This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 49971 5

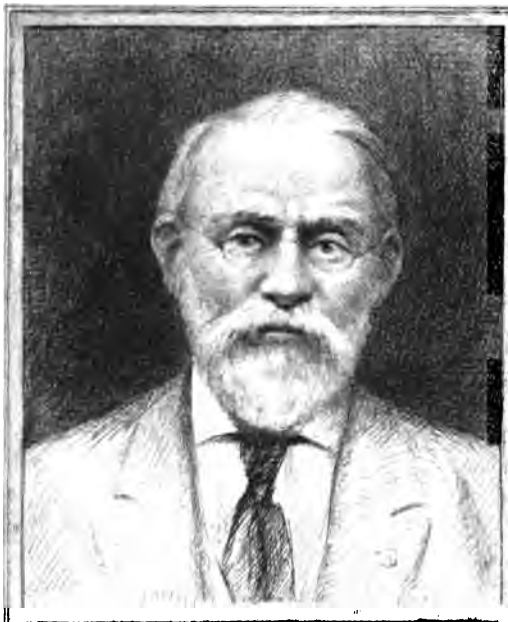

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

REVUE DU TARN

CINQUIÈME VOLUME

REVUE

HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU DÉPARTEMENT DU TARN

(ANCIEN PAYS D'ALBIGEOIS)

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

M. ÉMILE JOLIBOIS

ARCHIVISTE

ET D'UN COMITÉ NOMMÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU DÉPARTEMENT DONT ELLE PUBLIE LES TRAVAUX.

CINQUIÈME VOLUME

ALBI

NOUGUIÈS, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

1885

Dunning
Nijhoff
10-31-28
17085

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 21 décembre 1883.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est approuvé, il est procédé à la nomination du bureau pour l'année 1884.

Le bureau de l'année précédente est réélu.

Le trésorier présente ses comptes pour l'année 1883, qui se soldent par un excédent de recettes de 512 fr. Ces comptes sont approuvés.

Le budget de 1884 est voté avec les mêmes crédits qu'en 1883.

Le secrétaire donne lecture de la correspondance.

Mme Marie Cassan, nommée membre honoraire, dans la dernière séance, adresse de de vifs remerciements à la Société et promet un actif concours. MM. Lafargue, d'Agen, et Rouanet, de Lacaune, remercient également la Société qui les a nommés membres correspondants.

M. le Préfet écrit que le Conseil général du département a accordé une subvention de 250 fr. à la Société pour l'année 1884.

Les publications reçues depuis la dernière réunion sont déposées sur le bureau.

Sur la proposition de son président, la Société, convaincue de l'intérêt capital pour l'histoire et l'archéologie que présentent les monuments de Sanxay, émet le vœu que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour sauvegarder de la destruction ces précieuses richesses nationales.

M. Ch. Thomas présente un plan de la ville d'Albi au XVIIIe siècle, dressé par lui d'après d'anciens plans partiels conservés dans les archives. L'assemblée le remercie de cette communication et, plusieurs membres ayant exprimé le désir que ce plan fût publié, le président a bien voulu se charger de prendre des renseignements sur la dépense que pourrait occasionner cette publication.

M. Jolibois lit une note tirée d'un manuscrit de la bibliothèque d'Albi et relative à l'évêque Louis Ier d'Amboise, impliqué dans un procès de lèse-majesté. Cette note est renvoyée au comité de publication.

Le même membre communique deux feuilles de parchemin, dont l'écriture est du XIIIe siècle et qui formaient la couverture d'un registre. Ces deux feuilles contiennent la légende de Ste Carissime, bien plus complète que celle publiée dans le *Proprium sanctorum* du diocèse, mais il y manque le commencement et la fin que M. Jolibois espère retrouver, soit dans les archives, soit dans les manuscrits de la bibliothèque.

Le rapport de M. Jules Rolland sur l'étude de M. E. R. *La Liberté* est renvoyé à la prochaine séance.

M. de Larivière, directeur-rédacteur de la *Revue générale* à Paris est nommé membre correspondant.

La séance est levée à dix heures.

RAPPORT

Présenté à la Société littéraire d'Albi par M. Jules Rolland, sur l'étude de M. E. R. intitulée *La Liberté*.

Messieurs,

Nous vivons dans un temps où le comble de la sagesse consiste peut-être à ne s'étonner de rien et à s'attendre à tout. Il n'est aucune de ces bonnes vérités sur lesquelles repose le vieux monde qui n'ait été plus ou moins niée ou contestée. La religion et la philosophie ont été soumises au contrôle le plus sévère, à l'examen le plus

minutieux, aux attaques les plus violentes, aux négations les plus audacieuses. Tant il y a que, sur cet immense domaine du monde moral, il n'est plus une parcelle de vérité qui n'ait été disputée avec la dernière énergie, autour de laquelle on n'en soit venu à de véritables batailles rangées.

Et ce n'est pas fini. S'il advient par hasard que les belligérants concluent une trève passagère, on voit bientôt accourir la troupe vive et alerte des tirailleurs, des irréguliers, qui courant de buisson en buisson, entretiennent le feu et se livrent avec délices à la guerre d'escarmouches. Après le choc des gros bataillons, voici venir les rêveurs, les poètes, les dilettanti de la pensée ; de sorte que sur ce champ de bataille la paix ne se fait jamais.

Le traité de la *Liberté* de M. E. R. est une de ces attaques de poète, de dilettante. Il porte la marque d'un esprit sceptique, curieux, tourmenté par l'éternel *que sais-je*, et à ce point de vue on ne saurait contester sa modernité. C'est bien là une de ces œuvres comme la dernière moitié du XIXe siècle en a tant produites, où la fantaisie brillante tient la place de la raison, où le sophisme, pour mieux pénétrer et mieux séduire, invoque à chaque instant le témoignage de la science, bien que cette dernière ne se prête pas toujours à de pareilles complaisances.

Certes, l'auteur de ce traité est un esprit délicat et je lui rends cette justice qu'il a donné à sa thèse une tournure originale, une forme agréable, ce qui après tout constitue une grande force lorsqu'on écrit sur la philosophie et qu'on aspire à vulgariser des idées abstraites.

Mais si je me plais à louer la forme de ce petit traité, je n'ai que plus de regret à en critiquer le fond. Il est pénible de voir un écrivain de valeur mettre ses facultés au service d'une thèse périlleuse et battre en brèche une idée aussi nécessaire que celle de la liberté de Dieu. Car tout s'enchaîne, et si, à force de génie ou d'esprit, on détruit cette pierre fondamentale de la philosophie spiritualiste, c'est le monument tout entier qui est ébranlé et qui s'écroule. La fantaisie pourrait donc, ce nous semble, s'appliquer à des sujets moins graves et se livrer à des jeux moins dangereux.

Quoiqu'il en soit, M. E. R. n'a pas hésité à aborder cette redoutable question de la liberté de Dieu, et pour prix de son labeur, il a recueilli le fruit si amer de la négation ; en dernière analyse il nie la liberté de Dieu. Pourquoi ? La science moderne, dit-il, est arrivée à démontrer que les lois de la Nature *ne souffrent aucune exception* et qu'*aucune cause n'a la puissance de les modifier*. Il dit encore : Dieu n'apportant aucun changement dans les lois de la Nature, ne nous a donné jusqu'ici aucune preuve de sa liberté ; d'un autre côté, Dieu étant *pour nous la perfection prise dans son sens absolu, il n'est pas libre, attendu qu'il ne pourrait user de sa liberté que pour apporter des modifications dans sa manière d'être et que le moindre changement ne peut que le faire déchoir. Dieu est l'esclave de sa perfection.*

Telle est, en résumé, l'argumentation de l'auteur du traité. Elle n'est certainement pas nouvelle, et d'autres que nous l'ont réfutée déjà avec une autorité que nous n'avons pas. Notre rôle se bornera donc à rappeler les principes mêmes de l'école, ces vieilles vérités dont M. E. R. ne s'est pas assez souvenu ou qu'il a voulu oublier. bien qu'elles n'aient pas été encore remplacées.

Et d'abord, est-il donc si vrai que les lois de la Nature ne souffrent aucune exception, que rien ne suspend ni ne contrarie leurs effets ? A Dieu ne plaise que nous niions

l'admirable harmonie des lois qui régissent l'univers. Mais si belle que soit cette harmonie, l'expérience prouve qu'elle n'est pas immuable. Si parfaite que soit la création, elle ne l'est pas tellement qu'on ne puisse la supposer plus parfaite encore. Les fléaux en sont la preuve. On a dit, sans doute, que les fléaux sont des exceptions et qu'ils concourent parfois à un bien général dont les effets se font sentir plus tard. Nous croyons aussi que le Créateur a tout pesé dans sa sagesse, dans sa providence, et qu'il peut faire sortir le bien de l'excès même du mal ou de ce qui est réputé tel.

Mais enfin les fléaux n'en sont pas moins des fléaux, des dérogations aux lois de l'harmonie, et s'il plaît à M. E. R. de s'extasier devant les merveilles du monde, il en est d'autres qui s'attardent parfois trop à ses laideurs et à ses imperfections. C'est au contraire le propre de la perfection absolue d'être immuable, de n'avoir rien à désirer de plus que ce qu'elle a, de n'avoir rien à gagner ni à perdre, d'être enfin au-dessus de toutes les vicissitudes bonnes ou mauvaises.

Et le monde physique n'en est pas encore là. A chaque instant, on trouve en lui le côté faible ; on est si peu sûr de sa stabilité, que la science est en quelque sorte pleine de ses transformations et qu'elle s'épuise à conjurer ou à prévenir les funestes conséquences de ses variations. Car ces lois harmonieuses qui gouvernent le monde physique et qui arrachent des cris d'admiration à l'auteur, ont été suspendues à certaines heures critiques et les grands bouleversements que la géologie nous signale, en sont la preuve évidente. Pour n'en citer qu'un exemple, où étaient-elles ces lois *immuables*, lorsque la terre était submergée sous les flots des déluges successifs qui, au dire de la science, ont dévasté notre globe ? N'étaient-elles pas en suspens, et qui donc en avait suspendu le cours ?

A la vérité, certains savants en donnent des explications nombreuses purement scientifiques, mais quand on n'est pas athée, on est bien obligé de remonter à la cause première, au Créateur. Or, M. E. R. n'est pas athée ; il ne nie point l'ouvrier du monde physique, il le reconnait au contraire et admire l'empreinte divine qu'il s'est plu à laisser dans toutes les parties de son œuvre.

Dès lors, cette œuvre tirée du néant par une intelligence supérieure, dépend de l'ouvrier qui l'a créée, car notre raison ne peut concevoir que le peintre, le sculpteur ou le poète qui ont mis la main à un chef-d'œuvre, ne puissent le modifier ou le détruire même, si tel est leur volonté ou même leur plaisir.

Il n'est donc pas exact de dire que les lois de la Nature ne souffrent aucune exception, car des exceptions nombreuses et cruelles existent ou ont existé, et une seule, à la rigueur suffirait, pour battre en brèche la première partie de l'argumentation de M. E. R. Si l'on admet, d'un autre côté, que Dieu est le créateur du monde, on est aussi forcé d'admettre qu'il est la cause première de ces exceptions, d'abord parce qu'il est raisonnable de croire que l'ouvrier et le législateur restent maîtres l'un de son œuvre, l'autre des lois qu'il édicte, lorsqu'ils ont surtout une puissance s'exerçant en dehors de tout contrôle, et de toute limite ; en second lieu, parce qu'on ne peut expliquer en dehors d'eux les changements apportés à l'œuvre elle-même comme aux lois qui la régissent.

Raisonner autrement, serait déclarer que Dieu est esclave, non pas de sa perfection, mais de ses œuvres, que l'infini est prisonnier du fini, la cause de l'effet, le créateur

de la créature, ce qui n'est ni possible ni rationnel.

En résumé donc, si tôt que M. E. R. a reconnu un Dieu créateur, il a été obligé de reconnaître que ce Dieu est libre. C'est ce que Bossuet a exposé avec une clarté et une magnificence de langage qu'aucun de nos philosophes contemporains n'a su égaler. Aussi bien, nous ne saurions mieux faire pour clore cette discussion que d'invoquer ici cette grande autorité :

« Dès qu'on conçoit Dieu auteur et architecte du monde, dit Bossuet, on conçoit qu'il l'a tiré du néant ; sans quoi il faudrait penser qu'il ne l'a ni fait, ni construit, ni ordonné. Et par la même raison, il faut qu'il l'ait fait librement : car il ne peut être obligé à le faire, ni par un autre, étant le premier, ni par son propre besoin, étant parfait, ni par le besoin du monde qui, n'étant rien, ne pouvait certainement exiger de son auteur qu'il le fit.

« Le monde n'a donc d'autre cause que la seule volonté de Dieu qui, ne trouvant hors de lui-même que le seul néant, n'y voit rien par conséquent qui l'attire à faire, et ne fait rien que ce qu'il veut, et par ce qu'il veut ; en quoi il est parfaitement libre. Et qui ne voit pas en Dieu cette liberté, n'y voit pas son indépendance ni sa souveraineté absolue... » (1)

Il serait inutile et imprudent d'ajouter un mot à cette démonstration.

Quant à la liberté humaine, l'auteur ne la nie pas, mais il la considère comme une conséquence de notre imperfection et de notre ignorance. D'après lui, la liberté disparaîtrait un jour et serait avantageusement remplacée par les lumières de la raison. « *Si grâce à l'aide de la raison, dit M. E. R.*, « *l'humanité finit par atteindre la perfection,* « *la liberté ne sera plus qu'un outil aussi inutile* « que la lampe pour celui qui est désormais « éclairé par un jour sans fin. »

Ou nous nous trompons fort, ou cette proposition peut être considérée comme le *summum* de l'optimisme. Nous croyons bien que l'homme est un être perfectible, mais nous n'allons pas jusqu'à penser qu'il puisse devenir parfait. Un homme, eût-il l'omniscience, — et on ne l'a jamais cité, — les passions qui sont au fond de son cœur disparaîtraient-elles pour cela ? Des hommes illustres par le savoir, des philosophes de génie, ont eu des mœurs infâmes ou ont commis des scélératesses, au moment même où d'autres pauvres gens dont la science était fort bornée s'élevaient à une rare perfection morale et répandaient le bien autour d'eux. C'est qu'il ne suffit pas, en effet, d'être savant pour être vertueux, et voilà bien longtemps déjà qu'un grand poète doublé d'un maître ès-cœur humain a dit :

« *Video meliora probo que, deteriora sequor.* »

Nous craignons bien, à notre humble avis, que la lutte entre le bien et le mal, entre le plaisir et le devoir, entre les passions et la raison ne soit perpétuelle ; et si nous sommes en désaccord sur ce point avec M. E. R., c'est que tout en convenant d'abord avec lui que l'homme est indéfiniment perfectible, nous ne croyons pas qu'il puisse atteindre jamais la perfection absolue. Quelques efforts qu'il fasse, il ne pourra jamais changer totalement sa nature imparfaite et bornée. Sans doute, il la modifiera en partie par les actes répétés de sa volonté, mais plus il s'approchera de la perfection relative et mieux aussi il appréciera l'utilité de la Liberté, cet instrument de toutes les victoires et de toutes les grandeurs morales.

Il nous resterait beaucoup à dire sur la liberté politique qui a inspiré à l'auteur des

(1) Bossuet. Traité du *Libre arbitre*, chapitre IV.

considérations très élevées. Sur cette délicate question, on pourrait présenter encore de nombreuses critiques ; d'autant mieux que, en cette matière, M. E. R. a donné libre cours à un optimisme que bien des gens ne partagent pas... Mais je m'arrête, Messieurs, car le sentier est glissant, et vraiment, il est déjà si difficile de parler philosophie, que si vous le voulez, pour ce soir, nous ne parlerons pas politique.

Jules ROLLAND.

ANTIQUITÉS CAPÉTIENNES

découvertes dans la commune de Lisle (Tarn).

Ce n'est pas sans hésitation que j'ai entrepris la description des antiquités découvertes dans la commune de Lisle et appartenant à la période de huit siècles qui s'étend du premier au dernier des Capets. La difficulté de classement de plusieurs objets, qui n'ont pas un caractère bien déterminé, ou ne portent pas un cachet certain de leur antiquité, m'a longtemps effrayé ; mais l'accueil on ne peut plus bienveillant fait par la *Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn* à mes précédents travaux m'a enhardi ; c'est pourquoi je viens aujourd'hui soumettre à l'appréciation des membres de cette société, le fruit d'un travail qui n'est peut-être pas exempt d'erreurs, mais pour lequel j'ai dépensé tout le zèle et les faibles connaissances que je possède.

Le champ est vaste, et les matériaux pour le combler sont rares ; cependant, à force de recherches, je suis parvenu à recueillir plusieurs objets ayant quelque valeur archéologique. J'ai pensé, que rechercher tous les objets antiques découverts dans la commune de Lisle, quelle que soit leur valeur, et les reproduire par le dessin, c'était les sauver de l'oubli et de la destruction.

Sculptures

Tous les fragments de sculpture découverts dans la commune de Lisle, appartiennent au style roman et proviennent probablement de l'église qui, d'après les historiens, existait sur les bords du Tarn avant la construction de la ville et, circonstance qui milite en faveur de cette opinion, c'est que la plupart, je pourrais même dire tous les morceaux de sculpture que je connais ont été trouvés à Lisle. Ils n'ont pas un grand mérite artistique, cependant l'originalité des sujets représentés sur les chapiteaux donne à ces objets une valeur relative qui les recommande à l'étude de l'archéologue.

Le chapiteau représenté à la figure 1 est en pierre calcaire. Sur les quatre faces sont sculptés des animaux chimériques s'entre-dévorant. Les principales figures ont la tête d'un mouton, des ailes d'oiseau, le corps et la queue d'un monstre marin recouvert d'écailles triangulaires. Les autres sujets représentent aussi des moutons à corps d'oiseau et à queue de poisson. Le tailloir est orné d'un rinceau de plantes à feuilles trilobées.

Le chapiteau n° 2 est en pierre calcaire tendre et d'un travail moins bien soigné que le précédent, les faces et les quatre coins sont ornés d'une tête imberbe.

Le chapiteau, figure 3, a été aussi trouvé dans le sol de la ville, il est actuellement placé au-dessus d'une porte. Sur la seule face visible est représenté un écusson fruste, accosté de deux têtes aux traits fortement accentués et d'une physionomie originale.

Au commencement de l'année 1880, le percement de la rue traversière des Augustins, nécessita la démolition des derniers vestiges des fortifications de la ville de Lisle. A l'endroit même où la nouvelle voie aboutit sur la promenade, ou foiral aux

bestiaux, existait une porte de ville, ignorée de tout le monde, qui se trouvait bien en contre-bas du sol primitif sur lequel on traçait la rue. Un pavage découvert à une certaine profondeur dénotait d'ailleurs qu'une voie de communication avait existé en cet endroit. On remarquait encore deux arceaux parfaitement conservés et n'ayant pas la même dimension d'ouverture ; les gonds destinés à supporter les vantaux, la rainure de la herse ainsi que les trous creusés dans le mur destinés à assujétir la fermeture.

Parmi les matériaux employés pour la construction de cette porte on trouva une pierre calcaire longue d'environ 0m60 et présentant sur une de ses extrémités deux têtes grossièrement sculptées, l'une barbue et l'autre imberbe. Ce morceau de sculpture destiné probablement à être incrusté dans un mur pour servir de chapiteau est représenté à la figure 4.

Monnaies.

Afin de rendre plus facile l'étude et la description des monnaies capétiennes, j'ai cru devoir diviser le travail en deux parties : la première comprenant toutes les monnaies royales frappées jusqu'à la Révolution ; la deuxième tous les monuments numismatiques émis par les seigneurs jusqu'à la même époque.

1° Monnaies Royales.

Dès le commencement de la troisième race, dit M. Barthélemy, les seules monnaies employées sont, comme dans les fiefs des grands feudataires, le denier et l'obole. Mais plustard, les ateliers monétaires devenant plus nombreux, les monnaies prirent souvent le nom des villes où elles étaient frappées et de l'objet représenté sur une de leurs faces. De là une infinité de variétés et de types qu'il est souvent difficile de désigner par leur véritable nom. Dans le petit travail qui va suivre j'ai, autant qu'il a été en mon pouvoir, cherché à écarter les erreurs et à donner à chaque pièce le nom qui lui est propre.

La plus ancienne monnaie capétienne découverte dans la commune de Lisle a été fournie par le sol de la ville. C'est un denier du règne de Philippe II (1180-1223) frappé à l'abbaye de Saint-Martin de Tours.

PHILIPUS REX. Croix. — R. SCS, MARTINUS. Châtel.

Philippe IV, le Bel (1285-1314). Il y a quelques années, au lieu de Ladin, des ouvriers en enlevant de la terre pour fabriquer des briques vertes découvrirent plusieurs monnaies anciennes. Je pus en recueillir deux ; elles appartiennent au règne de Philippe IV. Une autre monnaie de ce prince a été découverte dans des fouilles pratiquées sur l'avenue du pont à Lisle.

Monnaie découverte à Ladin, affaiblissement monétaire. Monnaie dite cornue.

Mitte. — Croix feuillue. PHILIPPUS REX. — R. MONETA DUPLEX. Dans le champ REGA-LIS en deux lignes sous un lis.

Monnaie découverte à Lisle, absolument semblable à la précédente.

Retour à la monnaie légale, Orond.

Obole bourgeoise. — PHILIPPUS REX. Croix à pied. — R. BURGENSIS. Dans le champ NOV-US sous un lis. (Découverte à Ladin.)

Charles V (1364-1380). Blanc dit de donne, DEI GRACIA. Grand K couronné accosté de deux lis. — R. FRANCORU REX. Croix. SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM (monnaie découverte à Lisle, lors du percement de la rue des Augustins.)

Charles VI (1380-1422). Demi-blanc. KAROLUS FRANCORU REX. Écu incouronné. — R. SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM. Croix cantonnée d'un lis et d'une couronne. (Sol de la ville.)

François Ier (1514-1546). Teston du Dauphiné, buste juvénile à droite. Cheveux longs et plats. Couronne plate et fermée : FRANCISCUS. DEI. GRA. FRANCOR. REX — R. Écu rond de France et de Dauphiné, surmonté d'un F. — SIT. NOMEN. DNI. BENEDICTUM. Un R. couronné et un E (pièce découverte à la Borie-vieille près Montégut).

Henri II (1547-1559). Douzain (courant). HENRICUS. DEI. G. FRANCORU. REX. Écu couronné accosté de deux croissants couronnés. — R. SIT. NOMEN, DNI. BENEDICTUM. Croix fleurdelysée dont les bras sont formés de croissants adossés; elle est cantonnée de deux H et deux couronnes. (La Sabatterie).

Charles IX (1560-1574). Douzain du Dauphiné. CAROLUS 9. D. G. FRANCOR. REX. Écu écartelé de France et de Dauphiné accosté de deux C. couronnés. — R. SIT. NOMEN. BENEDICTUM. 1575. Croix échancrée cantonnée de deux couronnes et de deux dauphins. Cette pièce, au type de Charles IX, découverte dans le sol de la ville, a été frappée pour Henri III avant son arrivée en France (Lisle).

Liard de 1570 : CAR. IX. D. G. F. R. 1570. M. Grand C couronné — R. SIT. NOM. DNI. BENE. Croix fleurdelysée (Lisle).

Henri IV (1593-1610). Double tournois (au balancier) HENRICUS etc. Buste lauré à droite — R. double tournois, trois lis. (Lisle).

Il a été découvert dans l'intérieur de la ville et dans les hameaux des environs une infinité de monnaies de Louis XIII, doubles tournois et deniers, n'offrant aucun caractère particulier. Le grand nombre de ces pièces, connues de tout le monde et que l'on trouve à profusion chaque fois qu'on démolit un mur ou que l'on fouille un peu le sol, m'a empêché de les décrire.

J'en dirai autant de certaines monnaies de Louis XIV que je possède dans ma collection et dont je ne connais pas la provenance exacte.

Avant de terminer cette partie de la numismatique, je décrirai deux monnaies en argent du roi Louis XV dont le lieu de la découverte m'est connu.

Louis XV (1715-1774). Demi-écu aux lauriers de 1726 : LUD. XV. D. G. FR. ET. NAV. REX. Buste juvénile, drapé à gauche, plaque du St-Esprit. — R. SIT NOMEN DOMINI. BENEDICTUM 1726. Écu rond couronné cerné de deux lauriers (Paris), découvert aux Roucanels.

Demi-écu : LU. XV. D. G. FR. ET. NA. RE. tête dite Sénior, à gauche chevelure longue retenue par un bandeau — R. SIT. NOMEN DOMINI BENEDICTUM. 1756. Écu couronné cerné de deux lauriers (Lyon) découvert à Mazerac.

2. Monnaies féodales et pontificales.

Après le démembrement de l'empire de Charlemagne, la faiblesse de ses successeurs enhardit les hauts et puissants personnages de l'époque qui subdivisèrent le royaume en fiefs héréditaires. De cette décentralisation du pouvoir naquit la féodalité, qui fut la principale et l'inévitable cause de la fabrication multiple des monnaies qui font l'objet de cet article. D'abord ce ne fut que les plus grands qui s'arrogèrent le droit d'avoir des ateliers monétaires ; mais plus tard, le monnayage se subdivisa encore et l'on vit jusqu'aux plus petits comtes, évêques et seigneurs faire battre monnaie en leur nom.

La commune de Lisle a fourni bien peu de pièces féodales, mais malgré leur petit nombre j'ai cru qu'il était utile de les publier.

Denier d'Albi. Cette monnaie découverte dans les fouilles de la rue des Augustins était assez bien conservée, je pus lire la légende et en prendre le dessin ; néanmoins elle se détruisit en cherchant à la nettoyer :

l'écu du chef-lieu du département de Tarn-et-Garonne. L'un de ces poids a été trouvé à Rodières et l'autre dans la ville.

Le poids de Rabastens est très fruste, c'est une livre dont la légende, à moitié disparue, est impossible à lire. Dans le champ sont représentés une rave et un écusson, sur lequel il reste trace de quelques chiffres probablement la date de l'émission.

Poteries.

Les poteries capétiennes découvertes dans la commune de Lisle sont assez rares, cela tient en grande partie à la fragilité de la matière dont elles sont composées. Aussi n'est-ce que par fragments que l'on y retrouve les traces de l'industrie céramique de cette époque.

Le quartier le plus riche est sans contredit le hameau de Montégut. Sur tout le plateau sur lequel s'élevait l'ancien château, et dans les environs, on ramasse à profusion des tessons de vases en terre grise, noirâtre, ou rouge, semblables par la forme et la couleur aux restes de poterie découverts par M. Cabié dans les fouilles de la Motte des Luquets près de Buzet (Haute-Garonne). C'est sur la recommandation de ce chercheur que j'ai recueilli quelques fragments de ces vases, qui n'ont certainement pas une grande valeur, mais qui peuvent être de quelque utilité pour l'étude de la céramique au Moyen-âge et pour aider à déterminer l'ancienneté d'objets semblables, découverts dans des localités que rien de positif n'indique comme appartenant à tel ou tel siècle.

Après le hameau de Montégut, le lieu de St-Vincent est celui qui nous a fourni le plus de spécimens de poterie du moyen-âge. A l'endroit connu dans le pays sous le nom de *Cimetière des Pestiférés* on a trouvé beaucoup de débris antiques ; plusieurs personnes m'ont affirmé que dans des tombes en pierre on avait découvert parmi les ossements des pots entiers, en terre rouge avec goulot et anse, et je me rappelle moi-même qu'en 1868 ou 1869, assistant à l'exhumation de deux tombes en tuf calcaire, je trouvai dans les déblais sortis des fouilles quelques tessons de vases. Depuis, dans un champ séparé de ce cimetière seulement par un étroit chemin rural, des ouvriers terrassiers, en creusant les fondations d'une maison, découvrirent beaucoup d'ossements humains, une boucle que je décrirai plus loin et un vase entier qui fut brisé par l'un d'eux. Je parvins à en recueillir les débris, et je pus, avec un peu de patience, le reconstituer. Il mesure $0^{m}15$ c. de hauteur sur environ $0^{m}16$ c. de diamètre dans la partie la plus renflée de la panse ; un bord cylindrique prend naissance de chaque côté de l'anse et se continue dans l'ouverture du bec ou goulot. Ce vase est en terre rouge sans couverte. Dans les fouilles des Luquets on découvrit les débris de 50 à 60 exemplaires de vases semblables, que M. Caraven, dans son ouvrage sur la sépulcrologie du Tarn, appelle je ne sais pourquoi vases à eau bénite. Plusieurs archéologues attribuent à cette poterie une plus grande antiquité. Le Musée de Bordeaux en avait envoyé à l'exposition rétrospective du palais du Trocadéro, ils y étaient désignés comme appartenant à l'époque romaine. S'il m'était permis d'émettre mon opinion dans une question qui ne me paraît pas encore tranchée d'une façon indiscutable, je me rangerais de l'avis de M. Cabié qui ne leur attribue pas une aussi grande antiquité. Le lieu et le milieu où fut découvert le vase de St-Vincent m'encouragent, et m'autorisent même, à le classer parmi les antiquités capétiennes ; peut-être est-il d'une époque

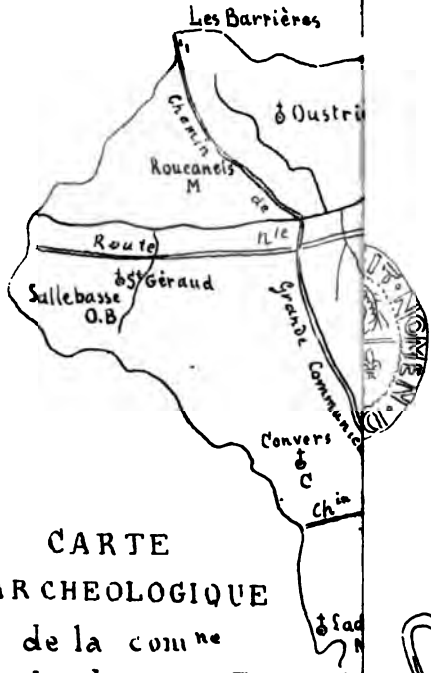

CARTE
ARCHEOLOGIQUE
de la commune
de LISLE (TARN)
(Epoque Capétienne)

Poids inscrits, à ½.

Poterie

Objets en bronze (⅓)

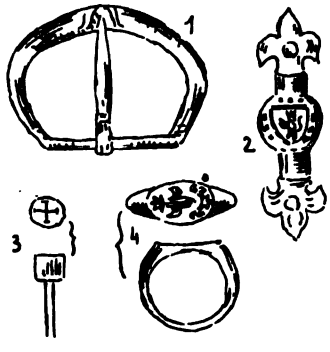

Pierres Sculptées.

F. 1

Fig. 4

Clefs et Hallebarde.

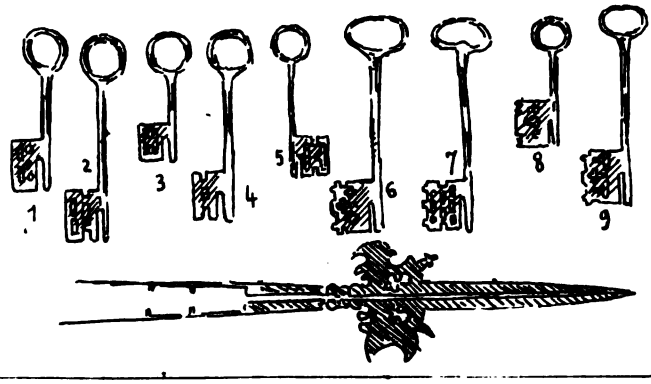

un peu antérieure mais vraisemblablement il n'est pas gallo-romain.

Objets en bronze.

Il faut ajouter à la liste des antiquités capétiennes découvertes dans la commune de Lisle quatre objets en bronze ou en cuivre, qui sont :

1° Une boucle demi-circulaire avec son ardillon en cuivre rouge et portant quelques traces de dorure. Cette boucle a été découverte à St-Vincent et paraît appartenir au XIIe ou XIIIe siècle. (Figure 1.)

2° Une plaque en cuivre rouge, portant aussi quelques traces de dorure, découverte à Montégut, sur l'emplacement de l'ancien château-fort. Cet objet qui devait probablement servir d'ornement à quelque armure ou harnais est terminé par deux fleurs de lis, lesquelles sont percées d'un trou servant à l'adapter, ainsi que l'indique la présence d'un clou. Au milieu est gravé en creux un écusson chargé d'un léopard ou d'un lion couronné. XIIe ou XIIIe siècle (figure 2).

3° Un clou, aussi en cuivre rouge, avec traces de dorure. Sur la tête est gravée une croix pattée (figure 3).

4° Et une bague en bronze découverte dans un souterrain à la Salle-basse dans St-Gérard. Le chaton porte une fleur de lis avec ornements gravés en creux. Cette bague qui paraît appartenir au XIVe siècle devait vraisemblablement servir de cachet. (figure 4.)

Clefs et hallebarde en fer.

Il ne me reste plus qu'à signaler une série de clefs des XIIIe et XIVe siècles, la plupart appartenant à M. Julia Paulin, et une hallebarde qui fait partie de la collection du même amateur.

La forme de ces clefs est à peu près semblable ; le panneton en est large et découpé à jour, la tige est grossièrement travaillée et l'anneau, en général rond, porte des traces de facettes très irrégulières ; en somme aucune de ces clefs ne présente un caractère artistique.

En présence du peu d'intérêt qu'elles offrent, je me bornerai à la simple indication du lieu de leur provenance.

Figures 1 et 2. — Montégut, 0^m17, 0^m18 de longueur.

Figures 3, 4 et 5. — Mazerac, 0^m13, 0^m17, 0^m13 de longueur.

Figures 6 et 7. — Convers, $0^m19,5$ et 0^m19 de longueur.

Figure 8. — Lisle, $0^m11,5$ de longueur.

Figure 9. — Borie-Vieille, 0^m18 de longueur.

La hallebarde qui ne présente non plus aucun caractère particulier a été découverte à Mazerac. (XVe ou XVIe siècle).

Lisle, le 7 septembre 1883.

A. GAILLAC.

LES ÉVÊQUES D'ALBI AUX XIIe & XIIIe SIÈCLES.

Origine et progrès de leur puissance temporelle et de leurs revenus ecclésiastiques.

Tel est le titre d'une étude que M. le baron Desazars a lue à la Société archéologique du midi de la France et dont l'abondance des matières ne nous avait pas encore permis de rendre compte dans la *Revue*. C'est une étude sérieuse, puisée aux meilleures sources de l'histoire. Ce n'est pas que nous n'ayons quelques réserves à faire ; mais tous ceux qui sont jaloux de connaître l'histoire du pays d'Albigeois la liront avec fruit, et la lecture n'en est pas seulement instructive ; l'élégance du style la rend, en même temps, agréable.

L'auteur ne voulait d'abord que retracer l'histoire de l'épiscopat de Bernard de Castanet (1276-1308) et il avait fait de ce sujet l'objet d'une communication à la Société des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn ; mais il a compris que, pour compléter son travail, il devait nous montrer par suite de quels événements l'évêché d'Albi était arrivé, à la fin du XIIIe siècle à un degré de puissance et de richesse qui le plaçait, sous ce double rapport, au troisième rang des évêchés de France. Il a donc agrandi son cadre et son nouveau travail comprend l'histoire sommaire de l'évêché d'Albi depuis son origine jusqu'au XIVe siècle.

L'étude de M. Desazars est divisée en cinq parties. La première est intitulée *Albi et le Castelviel.* Après une pittoresque description de la ville que domine de toutes parts sa magnifique cathédrale, après avoir conduit le lecteur dans les vieux quartiers, l'auteur exprime, sur l'origine d'Albi, une opinion qu'il sait ne pas être la nôtre. Suivant lui le Castelviel n'est pas antérieur à la ville, à laquelle le port sur le Tarn a donné naissance et qui a commencé par les maisons construites à la Grand'côte. Nous croyons, au contraire, que le Castelviel a été le premier point habité du territoire d'Albi et que le port primitif était à l'embouchure du Bonbidou. C'est seulement après que le Christianisme eut pris possession du plateau où se trouve la ville actuelle et construit un édicule, qui fut ensuite remplacé par l'église Saint-Salvi, que le port fut transféré en amont de l'ancien et donna naissance à la Grand'côte. L'église Sainte-Croix, qui devint cathédrale sous l'invocation de Sainte-Cécile, ne fut construite que plus tard, lorsque la *civitatula* du VIIe siècle eut pris de l'accroissement (1).

Dans la seconde partie de son travail, M. Desazars nous montre l'origine de la puissance temporelle des évêques, qui résulte des concessions qui leur sont faites depuis le règne de Constantin, et la décroissance successive de cette puissance après le règne de Charlemagne. Dans la période comprise entre les règnes de ces deux empereurs, les comtes sont tout puissants dans leurs domaines propres et dans ceux du fisc, mais l'évêque est le défenseur de la cité. Sous les faibles successeurs de Charlemagne, s'établit la féodalité qui morcelle le territoire en un grand nombre de seigneuries et le couvre de châteaux-forts. Alors, chaque seigneur devenant maître dans son domaine, la puissance du clergé décroit et il ne reprend son influence qu'à l'époque des Croisades, pendant l'absence des seigneurs féodaux. M. Desazars dit avec raison que le XIIe siècle fut pour le catholicisme français une ère de grandeur ; mais il y a une exception à faire pour le Midi où les seigneurs envahirent les biens de l'Église et trafiquèrent même des siéges épiscopaux. A Albi, qui après ses comtes particuliers eut des vicomtes, sous la suzeraineté nominale plutôt qu'effective des comtes de Toulouse, la situation de l'évêque fut singulièrement amoindrie, principalement sous les vicomtes du nom de Trencavel, dont la famille était devenue en peu de temps l'une des plus puissantes du Midi, rivalisant avec la maison de Toulouse. L'auteur trace un tableau frappant du degré de relâchement et d'abaissement auquel était alors descendu le clergé. Cette situation favorisa le développement d'une hérésie qui, à la fin du XIIe siècle, avait envahi toutes les provinces méridionales.

C'est cette hérésie qui fait l'objet de la troisième partie intitulée : *L'hérésie des Albigeois et la Croisade contre les hérétiques.* Cette hérésie, dit M. Desazars, « répondait à un besoin social d'émancipation et de réforme. » Sans doute ; mais nous eussions voulu qu'il nous la fit connaître dans ses tendances, dans ses principes, au lieu de se contenter de la faire remonter à Pierre de Bruys et à Henri l'Hermite. Quoi qu'il en soit, l'hérésie albigeoise fit de tels pro-

(1) Voir dans le 1er vol. de la *Revue* les premiers chapitres de notre *Histoire du pays d'Albigeois.*

grès au XIIe siècle, même parmi les grands, que l'église catholique, bien qu'elle eût alors beaucoup d'autres affaires à régler dans son état intérieur, se vit dans la nécessité de la combattre. Elle chercha d'abord à organiser dans le Midi une sorte de terreur religieuse par l'anathème et l'excommunication. Ses foudres restant impuissantes, elle envoya des légats qui n'obtinrent aucun résultat ; le saint abbé de Clairvaux lui-même échoua dans la mission qui lui fut confiée. Le légat qui l'avait précédé à Albi y avait été reçu par des huées ; saint Bernard au contraire y fut accueilli avec bienveillance et en quittant la ville il dut penser en avoir regagné les habitants à l'Église ; mais à peine fut-il parti qu'ils oublièrent le serment qu'ils lui avaient fait.

Un concile tenu à Lombers, en 1165, condamna les hérétiques, ce qui exaspéra les populations au point que Raymond-Trencavel, vicomte de Béziers et d'Albi, qui avait assisté à cette assemblée, fut assassiné par ses sujets dans l'église même de Béziers. Peu de temps après, les hérétiques tenaient à leur tour un concile à Saint-Félix de Caraman et les progrès des sectaires devinrent alors si rapides que le comte de Toulouse Raymond V crut devoir faire appel à la puissance ecclésiastique et implorer, en même temps, le secours des rois de France et d'Angleterre. Nous devons ajouter qu'il était alors en guerre avec son gendre Roger II, successeur de Raymond-Trencavel. Roger favorisait les hérétiques et leur livra prisonnier l'évêque d'Albi. Excommunié, il fit alliance contre son beau-père avec le roi d'Aragon, le vicomte de Nîmes et le vicomte de Narbonne ; mais sa femme assiégée dans Lavaur par le légat ayant été forcée de livrer la place, il fit sa soumission et promit d'abjurer ; ce qui ne l'empêcha pas de reprendre les armes et de se joindre au comte Raymond VI qui, contrairement à la conduite de son père et malgré l'anathème de Rome, voulait défendre ses sujets menacés par la Croisade que publiait Innocent III. Le pape réveillait ainsi la vieille haine nationale du Nord contre le Midi. Les populations méridionales pouvaient-elles résister à l'invasion des gens du Nord, quand la division qui régnait entre leurs chefs occasionnait des guerres privées incessantes ? — Non, sans doute, et elles succombèrent. A Simon de Montfort, chef de la croisade, échurent les domaines des Trencavels et ce nouveau vicomte d'Albi trouva dans l'évêque Guilhem-Peire un auxiliaire puissant sinon fidèle, car après avoir servi les croisés avec un zèle excessif, Guilhem se tourna vers Raymond, lorsque le jeune comte obtint quelques succès après la mort de Simon de Montfort ; puis il fit alliance avec Amaury, fils et successeur de Simon ; il lui prêta de l'argent et, lorsqu'il eut obtenu de lui ce qu'il désirait, il l'abandonna et se rapprocha de nouveau de Raymond dont le parti se relevait grâce à la faiblesse d'Amaury ; mais à l'approche du roi, à qui Amaury avait cédé ses prétendus droits et qui s'avançait avec une armée de cinquante mille hommes, Guilhem-Peire courut au-devant du monarque, protesta de sa fidélité et se fit députer à Albi pour y recevoir le serment des habitants. Après la honteuse conduite de cet évêque, il n'est pas étonnant que le pape l'ait invité à donner sa démission, en ordonnant une enquête sur les crimes qu'on lui reprochait. Quoiqu'il en soit, cet indigne prélat avait enrichi le siège épiscopal par les dons qu'il recevait des deux partis, suivant les variations de sa politique ; par la confiscation des biens des hérétiques ; par les largesses que lui faisaient les seigneurs du diocèse pour obtenir sa protection. Après la réunion de l'Albigeois à la couronne, les successeurs de Guilhem-Peire, peu rassurés sur la possession des biens qu'il leur avait laissés, crurent prudent d'en obtenir la confirmation de la cour de Rome, et cependant ils eurent encore à ce sujet de nombreuses difficultés avec les officiers du roi et plusieurs seigneurs ; quelquefois même elles donnèrent lieu à des prises d'ar-

mes. M. Desazars donne sur ces conflits de longs et intéressants détails, avant d'ouvrir la cinquième partie de son étude qui a pour titre : *Triomphe définitif des évêques d'Albi, Bernard de Castanet, sa puissance, ses idées, ses œuvres.*

Nous venons de voir de quel stigmate est marqué le triomphe des évêques d'Albi. Bernard de Castanet, qui habitait Rome, fut nommé par le pape cinq ans seulement après la mort de Bernard de Combret. Entièrement dévoué au saint siège, il était instruit et joignait un esprit délié à un caractère d'une grande fermeté. La royauté ne lui ménageait pas ses faveurs, et cependant il était, comme ses prédécesseurs, exigeant envers les officiers royaux et, dans ses revendications, il savait toujours obtenir raison, de sorte qu'il devint le véritable seigneur temporel d'Albi. Ses immenses revenus ne sont pas évalués par M. Desazars, qui en donne le détail, à moins de trois cent cinquante ou quatre cent mille francs de notre monnaie. Il arrivait, dit notre auteur, avec un programme tout arrêté : il voulait profiter de cette puissance et de cette immense fortune, pour manifester avec éclat sa suprématie dans tout le pays, tant au temporel qu'au spirituel ; il voulait reconstituer la suprématie de la papauté dans la province ; il voulait enfin détruire les derniers vestiges de l'hérésie albigeoise. Mais comme indépendamment de ses empiètements sur le domaine du roi, il avait à lutter contre les seigneurs qu'il s'efforçait de dépouiller de droits qu'il prétendait avoir anciennement appartenu à l'Église, et contre les bourgeois et manants qu'il persécutait avec la plus grande sévérité comme fauteurs d'hérésie, car il était en même temps inquisiteur de la foi et évêque, il crut devoir se mettre en sûreté dans sa ville épiscopale. C'est pourquoi il y fit construire un château-fort et tout près de ce château une église forteresse, l'ancienne cathédrale étant en ruines. Les deux monuments furent entourés d'une ceinture de fortes murailles. On a dit que l'église Sainte-Cécile d'Albi est un véritable musée : c'est vrai ; mais on ne peut en attribuer le mérite à l'évêque Castanet qui mourut avant même que le gros œuvre fut achevé. C'est à ses successeurs, et surtout aux d'Amboise, que revient la gloire d'avoir réuni dans cet édifice toutes les richesses d'art que nous y admirons.

M. Desazars s'étant proposé d'étudier tout particulièrement l'épiscopat de Bernard de Castanet, nous trouvons qu'il a passé trop légèrement sur la conduite de cet évêque comme inquisiteur. Il dit bien qu'il se montra plein de zèle pour la recherche des hérétiques et très sévère dans les condamnations, prononçant les sentences les plus dures, telles que l'immuration, les amendes arbitraires et la confiscation des biens ; mais il nous semble qu'il aurait dû analyser une pièce importante, qui se trouve dans les archives de la ville d'Albi et qu'il se contente de citer. C'est l'enquête faite sur les plaintes portées par les habitants des principales villes du diocèse contre les abus nombreux qui se commettaient au nom de l'inquisition. Nous saurions alors que les commissaires enquêteurs descendirent dans les cachots de la forteresse épiscopale où mouraient lentement des malheureux accusés d'hérésie et qu'ils les mirent en liberté ; il nous aurait appris qu'à la suite de ces plaintes Bernard de Castanet dut quitter Albi. Il est vrai qu'il fut plus tard appelé à un autre évêché et nommé cardinal ; mais cette espèce de réhabilitation ne peut pas servir d'excuse pour sa conduite antérieure.

Toutefois, l'étude que nous venons d'analyser est une des œuvres les plus remarquables qui aient été produites dans ces derniers temps sur notre pays, et nous faisons des vœux pour que M. Desazars continue le travail qu'il a si bien commencé.

Émile Jolibois.

LES CHAUDRONNIERS DE DURFORT (Tarn) (1)

Action du Cuivre sur l'Économie

Je passe la parole à M. l'abbé Houlès :

« Le village de Durfort, près de Sorèze (Tarn), est situé dans une vallée étroite qui ne reçoit pendant l'hiver que fort peu de rayons solaires, mais qui est balayée dans toute sa longueur par des vents d'est qui soufflent souvent et qui l'assainissent.

» En amont du ruisseau du Sor, qui la traverse, sont bâtis les *martinets*, usines avec forges à la Catalane destinées à fondre le cuivre et à le forger. Les ateliers de chaudronnerie sont installés dans le village; c'est là que les pièces sorties du martinet sous le nom de *coupe noire* sont transformées en vases et ustensiles divers.

» Cette population industrielle, jetée au milieu des populations agricoles de la contrée, s'est peu fondue avec les habitants soit de la plaine, soit de la montagne; presque tous les mariages se font entre gens de la commune et souvent entre parents.

» Depuis de longues générations, les habitants de Durfort sont tous *martineurs* ou *chaudronniers*, condition des plus favorables pour accumuler chez eux les caractères distinctifs de l'ouvrier en cuivre; aussi sont-ils arrivés à constituer dans la région un type facilement reconnaissable.

» Les habitants de Durfort sont d'une constitution saine et robuste : leur taille ne dépasse pas la moyenne, leurs formes sont grêles, le système musculaire semble souvent peu développé, et pourtant ils peuvent soutenir le travail pendant de longues heures, et mouvoir des masses que l'on croirait de beaucoup au-dessus de leurs forces.

» Les femmes, dit le Dr Clos, y sont en général *bien plantées et d'une figure agréable.*

» Si le travail ne donne pas à cette population la fortune, il lui donne une aisance qui la met à l'abri de tout besoin et lui procure ce qui est nécessaire pour réparer ses forces et soutenir les fatigues de la profession qu'elle exerce.

» Les hommes, à peu d'exceptions près, travaillent le cuivre. Les uns, sous le nom de *martineurs*, choisissent le vieux cuivre, le fondent, le martellent à chaud; les autres, les *chaudronniers*, le martellent à froid, le liment, le polissent et lui donnent une forme définitive.

» La journée de travail du chaudronnier est, en moyenne, de 11 heures en hiver et de 13 heures en été.

» Pendant ce temps, les ouvriers respirent des poussières où le cuivre se trouve en grande quantité.

» Dans les martinets, la poussière recueillie à terre est composée presque exclusivement d'oxyde de cuivre mêlé à de l'oxyde de fer.

» Dans les ateliers de chaudronnerie, la poussière prise sur le sol est du cuivre rouge presque sans mélange.

» L'action physiologique du cuivre sur l'organisme se constate par des signes extérieurs : coloration en vert des avant-bras, du teint, de la barbe, des cheveux, liseré rouge brun des gencives.

» L'absorption du métal est mise en évidence par l'analyse chimique des urines et des sécrétions cutanées.

» Les squelettes, à leur tour, établissent cette absorption, et en déplaçant, il y a quelques années, le cimetière du village, il

(1) Extrait d'un mémoire lu à l'Académie des Sciences, le lundi 30 décembre 1883.

a été facile de constater la coloration verte de tous les ossements.

» Quelle action exerce cette énorme absorption de cuivre sur la santé (A), et sur la durée de la vie des habitants de Durfort (B)?

» A. — D'après les notes et affirmations précises du Dr Houlès, de Sorèze, qui a vu pendant près d'un demi-siècle de nombreux malades, dans cette localité, il n'y a pas d'autres maladies que celles qui règnent d'ordinaire dans la région.

» Il n'est pas rare de voir les chaudronniers pris de nausées après les premières heures de travail quand ils sont à jeun, mais il leur suffit de sortir au grand air et de manger pour faire cesser tout accident.

» Les jeunes gens qui commencent l'apprentissage vers 13 ans, sauf quelques nausées au début, s'habituent facilement à l'action du cuivre.

» Par contre, on a vu de grandes fatigues chez des hommes faits qui ont voulu se mettre à ce genre de travail.

» Les personnes qui ont les voies respiratoires délicates, ou qui sont prédisposées à l'asthme, souffrent souvent du travail d'hiver qui se fait dans des pièces closes.

» La seule infirmité particulière aux ouvriers de Durfort semblerait être la surdité; tout jeunes ils deviennent sourds, mais le bruit du martellage ne suffit-il pas à l'expliquer?

» J'ai suivi au milieu de cette population l'épidémie de choléra de 1854; beaucoup furent atteints, mais la mortalité fut peu considérable.

» Faut-il attribuer ce fait à l'influence préservatrice du cuivre, ou bien à une organisation bien entendue du service médical, qui permettait de donner des soins aux malades dès les premiers signes d'invasion du mal?

» La fièvre typhoïde n'a pas régné, à ma connaissance, d'une manière épidémique dans cette commune, pendant la période que j'ai étudiée, mais pour les cas isolés, la maladie n'a pas eu de rigueurs moindres que dans le reste de la région.

» B. — Pour déterminer l'action du cuivre sur la durée de la vie, j'ai consulté les relevés des décès de cette commune de 1775 à 1876.

» En comparant la moyenne de la vie à Durfort et dans les communes voisines, on ne trouve pas de différence sensible.

» De 1775 à 1876, la moyenne de la vie a été, pour l'ensemble de la population, de 36 ans 2 mois.

» Si nous calculons la moyenne de la vie des ouvriers en cuivre, en les prenant à l'âge de 13 ans, au moment de l'apprentissage, on arrive à ces résultats :

De 1775 à 1876,		59 ans, 019.
De 1775 à 1824,	elle était de	58 ans, 780.
De 1825 à 1876,	elle s'est élevée à	59 ans, 258.

» Chez les femmes des ouvriers en cuivre, la moyenne de la vie a été de :

54 ans, 59 pour la période 1775 à 1824,
et de 59 — 70 — 1825 à 1876.

» Ces chiffres répondent mieux que tous les raisonnements, que toutes les théories, à ceux qui veulent que le cuivre soit un poison comme le plomb, et qui avec Blandet admettent une colique de cuivre non moins redoutable que la colique de plomb. »

(Journal d'hygiène).

Le Directeur-Gérant,

ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ
des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 25 janvier 1884.

PRÉSIDENCE DE M. LE COLONEL TEYSSIER.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Les ouvrages reçus depuis la dernière réunion sont déposés sur le bureau :

Revue des travaux scientifiques. Tome III, 1882, n° 8.

Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques. Section d'archéologie, 1883, n° 2. Ces deux ouvrages sont adressés à la Société par le Ministre de l'Instruction publique.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, 1883.

Bulletin de la Société des Etudes du Lot. Tome VIII, n° 3.

Bulletin de la Société de géographie de Toulouse.

Mémoires et comptes-rendus de la Société scientifique et littéraire d'Alais. 1882.

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais. 1883, 2e trimestre.

Le synode de Réalmont en 1606, d'après le registre original, par M. de Grenier Fajal. Diverses observations sont présentées relativement à l'emploi de l'excédent de recettes constaté par le règlement des comptes de 1883. Un membre propose d'abonner la Société à quelques publications parisiennes; M. Genet propose l'acquisition du Glossaire de V. Gay; M. Rolland préfèrerait que cet excédent fût en partie employé à des travaux intéressant immédiatement le département. La question est renvoyée à la prochaine séance pour plus amples informations.

Le secrétaire donne communication des circulaires ministérielles relatives à la réunion des Sociétés Savantes à Paris en 1884. La Société décide qu'elle se fera représenter à cette réunion et qu'il y sera fait, en son nom, lecture d'un mémoire relatif à la nécessité de prendre des mesures pour la conservation des anciennes archives du notariat. Ce mémoire lui est communiqué et elle l'approuve. La nomination du délégué sera faite dans la prochaine réunion.

Le secrétaire fait remarquer que le département du Tarn n'a encore rien produit pour la publication de l'inventaire des richesses d'art de la France, il serait à désirer que la Société contribuât pour sa part à cette importante publication. Quel serait le moyen le plus pratique à employer pour obtenir des renseignements exacts? La question est mise à l'étude.

M. Jules Rolland donne lecture de son rapport sur l'étude de M. E. R. intitulée *la Liberté*. Ce rapport est renvoyé au comité de publication.

Le plan de l'ancien Albi, dressé par M. Ch. Thomas, est de nouveau soumis à l'examen de l'assemblée; plusieurs observations sont présentées, quelques rectifications sont proposées. Lorsque ces rectifications seront faites, le président de la Société prendra des informations pour savoir ce que pourrait coûter la publication de ce plan. La société renvoie au comité de publication :

L'*Eloge de Charles Blanc*, prononcé à l'Académie française, par M. Edouard Pailleron,

Un article du *Journal d'hygiène* sur les chaudronniers de Durfort,

Un toast de Mistral aux Dames du Midi, vivantes ou mortes, et en particulier à Guiraude, dame de Lavaur.

La séance est levée à 10 heures.

ÉLOGE DE CHARLES BLANC

lu par M. Pailleron, son successeur à l'Académie française, dans la séance de la Compagnie du 17 janvier 1884.

MESSIEURS,

Jusqu'ici, et je m'en accuse, j'avais considéré le discours du récipiendaire à l'Académie française comme un acte de convenance pure, de sincérité relative, d'exécution malaisée. Le nouveau venu y professait à la fois une admiration et une modestie dont je n'étais peut-être pas le seul à m'étonner. Dire tant de bien de quelqu'un et en penser si peu de soi-même représente un double effort tellement admirable... qu'il me devenait suspect, dans cette occasion surtout. L'honneur d'être choisi par vous ; la gloire d'appartenir à cette noble maison ; la perspective flatteuse d'intimités d'esprit si justement enviées : tout enfin, jusqu'à cette égalité du titre qui masque avec tant de courtoisie l'inégalité des talents ; tout, dis-je, devait, selon moi, disposer plutôt à l'orgueil qu'à l'humilité, et quant à cet éloge uniformément bienveillant, sans même le repos d'une critique ou la consolation d'une ironie, une seule chose au monde me paraissait plus difficile que de le prononcer, — c'était de l'entendre.

Eh bien ! mon tour est venu de prendre la parole, je ne suis plus de mon avis. J'ai regardé celui à qui je succédais, et l'éloge m'a semblé facile, et quand je me suis vu, moi, au milieu de vous, messieurs, la modestie m'a semblé naturelle.

C'est, en effet, une vie instructive à étudier, fortifiante à connaître que celle de l'homme remarquable et regretté qui eut cette fortune rare de devenir deux fois votre confrère. Il était parti de bien loin pour en arriver là. Son talent, son succès, son existence même, il a dû tout conquérir à coups de volonté. Devant les énergies de cette lutte, devant les beautés de son œuvre, j'ai pu admirer sans effort, je pourrai louer sans complaisance, et c'est là ce qui m'encourage : entre celui qui écoute et celui qui parle, je crois que la sympathie doit être en raison de la sincérité.

Ce qui frappe tout d'abord dans cette carrière si accidentée et pourtant si simple, c'est, au milieu de la complication des événements, l'unité de sa direction, la sûreté de son début.

D'ordinaire, quand nous entrons dans la vie, nous sommes tous, plus ou moins, comme ces oiseaux voyageurs dont on vient d'ouvrir la cage et qui tournent longtemps sous le ciel, cherchant à l'horizon la vision de leur chemin. Charles Blanc a vu le sien du premier coup, s'y est engagé du premier pas et l'a suivi avec une constance qui ne s'est pas démentie pendant quarante années. Durant cette période si longue de son histoire et de la nôtre, ni les défaillances de la pauvreté, ni les égarements du succès, ni les aventures profitables que pouvaient offrir à son ambition les révolutions qui se sont succédé dans notre pays, avec une régularité... dynastique, rien n'a pu l'arracher à cette vocation de l'art, dont il était devenu dès le premier jour, et dont il est resté jusqu'au dernier, le serviteur infatigable et l'admirateur passionné.

Et son âme était, comme son esprit, aussi ardemment fidèle, aussi obstinément enthousiaste. L'enthousiasme est sa dominante, son ressort, sa vertu. L'enthousiasme est au fond de tous ses efforts, il est au seuil de toutes ses affections. Toutes ont commencé par l'admiration. C'est ainsi qu'il a aimé son art, c'est ainsi qu'il a aimé son frère.

Ce frère pour lequel il éprouva, dès l'enfance, un sentiment exalté, encore un peu

je dirais romanesque, n'avait que deux ans de plus que lui seulement. Louis était né à Madrid en 1811, Charles à Castres en 1813. On prétend que les contraires s'attirent parce qu'ils cherchent à se compléter, il faut bien le croire, car jamais caractères plus dissemblables ne se fondirent dans une amitié plus étroite.

Charles exubérant, passionné, violent même, mais facilement résigné, maniable au fond, bon par-dessus tout... le roseau peint en fer ; Louis, au contraire, doux, presque humble, timide, presque craintif, poli, presque obséquieux, et, sous ces dehors faciles, tenace, résolu, révolté... le fer peint en roseau. Dans l'association si intime de deux êtres si différents, le plus jeune apportait son dévouement fougueux, l'aîné sa tendresse indulgente et cette soumission volontaire et touchante du protecteur au protégé : faiblesse et grâce de la force. L'un adorait, l'autre aimait ; et, pour fixer s'il se peut, les nuances de leur mutuelle affection par cette note légère, quand ils parlaient l'un de l'autre, Charles disait : « Mon frère », et Louis : « Mon Charlot ».

Nés presque en même temps, élevés ensemble, luttant plus tard côte à côte, ils se trouvèrent, en quelque sorte, soudés par l'âme comme certains jumeaux le sont par la chair. Aussi, quand on veut les comprendre, ne peut-on pas les séparer : tous deux restent indissolublement unis jusque dans le souvenir.

Leur mère, femme d'une distinction rare et d'une piété méridionale, appartenait à la famille Pozzo di Borgo. Leur père, inspecteur des finances, en Espagne, sous le premier empire, servait le roi Joseph. Leur aïeul paternel enfin, royaliste ardent, avait été guillotiné, pendant la Révolution, en cette qualité.

Avec de telles origines, il me serait difficile, vous en conviendrez, messieurs, d'expliquer Charles Blanc par l'atavisme, un moyen commode, du reste, et dont on abuse peut-être aujourd'hui pour prédire, après la mort de quelqu'un, la fatalité de sa vie.

Et cependant, — vous allez trouver ma physiologie bien persistante et surtout bien paradoxale, — cependant il me semble, sous la contradiction apparente des faits, retrouver parfois en lui la trace des idiosyncrasies originelles, et c'est à son plus grand honneur que je le dis.

Est-ce bien chez lui seul, d'ailleurs, qu'entre les opinions et le caractère on pourrait constater d'inconscientes transactions et de sourds démentis ? — L'éducation et l'instinct, le devoir et l'intérêt, se disputent notre cœur dans des combats ignorés de nous-même ; tout ce que la justice la plus sévère peut demander à l'homme, c'est qu'en poursuivant ce rêve d'être heureux qu'il appelle son but il conserve cette illusion d'être libre qu'il appelle sa volonté.

Dès leur entrée dans la vie, les deux frères eurent à compter avec elle. A la chute de Napoléon, leur père avait vu crouler sa fortune politique, qui était à peu près toute sa fortune. Il en était résulté, dans leur situation, cette sorte de gêne que l'on cache sous le superflu en se privant du nécessaire. L'éducation même de Louis et de Charles fut un problème longtemps insoluble. Enfin, vers le milieu de la Restauration, grâce à la protection du baron Capelle, alors conseiller d'État, plus tard ministre de Charles X et signataire des fameuses ordonnances, ils purent entrer tous les deux, comme boursiers, au collège royal de Rhodez et y faire leurs études. Quand ils en sortirent, leur position déjà mauvaise avait empiré encore. Leur mère était morte, leur père ressentait les premières atteintes de ce mal où devait sombrer sa raison. Non seu-

lement il était incapable de les protéger, mais encore il avait besoin d'être protégé lui-même. De ressources, il ne lui en restait qu'une, et, certes, la plus surprenante pour nous et la plus inattendue. C'était une pension accordée par le roi Louis XVIII à l'ancien serviteur du roi Joseph en qualité de fils d'émigré, — un euphémisme, messieurs, puisque, nous l'avons vu, l'aïeul avait payé de sa tête son dévouement à la royauté. Cette pension, exiguë déjà pour ce vieillard qui terminait la vie, ne pouvait suffire à ces jeunes gens qui la commençaient. La gêne devenait pauvreté ; que faire ? Hélas ! ce qu'eût fait tout autre, ce qu'on fait toujours : aller à Paris, entreprendre le pélerinage famélique des ambitions inassouvies, des appétits irrassasiés. Car Paris est, à sa manière, une sorte de ville sainte : c'est la Mecque où, des quatre coins du monde, tous les vrais croyants viennent, une fois au moins dans leur vie, faire leurs dévotions au Dieu unique, qui est le succès, et lui demander des miracles. On partit donc, c'était le 20 juillet 1830. En route, on apprit la révolution et le résultat de ses trois journées. Charles X était en fuite, le trône vacant, l'avenir inconnu. C'était, pour leur part, le quatrième gouvernement qu'allaient voir ces enfants, dont le plus âgé n'avait pas vingt ans. Aussi reçurent-ils la grande nouvelle sans grand émoi. Ils coupèrent philosophiquement les boutons fleurdelisés de leur uniforme de collégiens, et la famille fit son entrée plus que modeste dans la grande ville en armes, les fils curieux, le père inquiet. Et son inquiétude n'était que trop fondée. Quelques mois plus tard, en effet, le gouvernement de Louis-Philippe, qui avait remplacé Charles X, supprimait la pension faite par Louis XVIII à l'ex-fonctionnaire de Napoléon comme fils d'un partisan de Louis XVI, victime de la République.

Le coup était rude. Le pauvre homme y perdit sa dernière lueur de raison. Cette fois, ce n'était même plus la pauvreté, c'était la misère. Alors commença pour ces jeunes gens cette odyssée doublement cruelle et décevante de l'ambitieux pauvre qui souffre dans tout, par tout : dans ses besoins par la privation, dans ses désirs par l'isolement, dans le sentiment de ce qu'il vaut par l'insuffisance de ce qu'il peut, dans sa dignité enfin par les refus qu'il essuie, et, par cette peur, sa pire souffrance, qu'on ne devine en lui, sous l'ambitieux qui sollicite, le pauvre qui mendie.

C'est là, messieurs, le début de bien des existences illustres. La société, comme la nature, fait ainsi sa sélection. Les forts sortent plus forts de ces épreuves, les faibles en meurent.

En attendant que le sort décidât, nos deux futurs grands hommes luttaient péniblement ; travaillant pour vivre, travaillant aussi pour arriver à ce but qu'ils entrevoyaient vaguement, mais sans le bien distinguer encore, ouvrant tous les livres, frappant à toutes les portes, cherchant des soutiens, courant le cachet. Louis, d'intelligence plus souple, d'aptitudes plus diverses, tour à tour copiste, clerc d'avoué, répétiteur, poète même et lauréat de l'Académie d'Arras, se sentait peu à peu attiré vers la politique, étudiait l'histoire qui en est la science, et aspirait au journalisme qui en est la stratégie. Charles, tout d'abord et invinciblement entraîné vers l'art, entrait chez Calamatta, puis chez Paul Delaroche, pour y faire, par la pratique, cet apprentissage fécond et nécessaire sans lequel les connaissances du critique sont incomplètes et ses opinions sans compétence.

Ils habitaient tous deux la même chambre meublée, sous les combles d'un hôtel garni, et, dans la monotonie de leur mau-

vaise fortune, les jours se suivaient, sans pourtant se ressembler : si tous étaient mauvais, il y en avait de pires.

Ceux, par exemple, où les leçons ne donnaient plus, où la place demandée se faisait attendre, où les protecteurs étaient absents. Alors sonnaient les heures véritablement douloureuses. Devant le présent sombre, l'avenir qui se voilait, découragés, ils laissaient là le travail inutile, regrettant — c'est Charles Blanc qui le raconte — de n'avoir pas un métier en main, fût-ce le plus vil, qui assurât au moins le pain quotidien. Puis, venaient les récriminations ardentes, les rêveries humanitaires, les revendications sociales, les colères contre les temps si durs, les choses si mal ordonnées, les hommes si aveugles ; on jugeait son siècle, on refaisait le monde... et l'on se couchait sans lumière, pour cause. Car il fallait restreindre encore la vie déjà si restreinte, économiser sa misère. Pour cela, on ne sortait plus, on s'enfermait dans la mansarde, en attendant mieux, et l'on mangeait comme on pouvait. Tristes repas ! et qu'on devait aller chercher soi-même, et acheter soi-même, et rapporter soi-même ! C'était là le plus triste. Pour ces jeunes gens élevés dans certaines pudeurs, et qui, assurément, souffraient plus de paraître pauvres que de l'être, la corvée était dure et pouvait soulever entre eux une question délicate. Mais Charles l'avait vite tranchée. Que son aîné, son grand homme, son Dieu descendît à ces soins vulgaires... cette pensée seule exaspérait son respect : « Toi, faire cela ! » s'écriait-il indigné, « toi, Louis Blanc! avec le « génie que tu as! Et dans la situation... « que tu auras ! Jamais ! » Et, bravement, en plein jour, en pleine rue, en grand costume, n'en ayant qu'un, notre héros allait au feu, c'est-à-dire au marché.

Je souris, messieurs, mais je ne ris pas. Rien n'est petit ni vulgaire où le cœur a passé. C'est un roi, celui-là, qui tient véritablement de Dieu ce privilège de nous purifier quand il nous touche et de nous anoblir quand il nous parle.

Parfois, cependant, et c'étaient là leurs jours de fête, invités par quelque parent riche, ils pénétraient, pour un soir, dans ce monde où le sort les avait fait naître, que la pauvreté leur fermait, mais où ils espéraient bien rentrer un jour et par la porte triomphale. Tout délaissés qu'ils y fussent, ils s'y sentaient à l'aise : le rythme de ces bruits charmants, la délicatesse de ces façons discrètes, les sous-entendus de ces causeries subtiles, ils reconnaissaient tout cela qu'ils avaient vaguement connu. Cette atmosphère de luxe qui les enveloppait, c'était, pour eux, comme l'air natal et ils le respiraient avec délices. Ils regardaient ces femmes qui étaient belles. Ils se montraient ces hommes qui étaient célèbres, et leurs souvenirs et leurs ambitions, et leurs regrets et leurs rêves fermentaient encore à l'intimité de ces élégances, au coudoiement de ces gloires.

Ils sortaient de là toujours plus tristes et, sous la pluie glacée, regagnaient à pied leur mansarde. Ou bien, quand le temps était beau, ils marchaient par la ville endormie et le silence des rues désertes, s'attardant parfois jusqu'au jour dans des promenades sans but, perdus dans des causeries sans fin, revenant sans cesse sur ces pensées qui les hantaient. Les contrastes navrants de la vie, l'inégalité monstrueuse des conditions et des fortunes, tout offensait la générosité de leur âge, étonnait sa droiture. Ils se sentaient au cœur une pitié profonde capable de grandir jusqu'au sacrifice pour les déshérités d'un monde dont leur inexpérience exagérait peut-être les joies. Ils se demandaient douloureusement

à quoi bon la force et l'amour qui étaient en eux, si cette force et cet amour devaient y mourir inutiles, même aux autres.

C'étaient là les formes touchantes que prenait dans ces âmes neuves le mal de la jeunesse et du désir. Mais à confondre ainsi, dans une solidarité attendrie, leurs souffrances avec celles de l'humanité, leurs revendications gagnaient en autorité et leurs plaintes en violence.

Ah ! messieurs, quel beau livre on pourrait faire — mais l'enfer des écrivains est pavé de ces beaux livres qui restent à l'état de bonnes intentions — quel beau livre on pourrait faire en reconstituant la genèse d'une opinion, en montrant de quelle façon occasionnelle presque toujours et parfois inconsciente la foi politique s'impose à un cœur sincère, par quelles transitions insensibles elle arrive à s'y formuler dans cette sorte de religion humanitaire où les plus honnêtes n'aperçoivent que des misères à soulager, mais où de plus habiles voient des appétits à satisfaire et des haines à exploiter !

C'est au milieu de ces privations, de ces efforts et de ces tristesses que s'écoula cette première partie de leur vie ; mais, à cet âge, si dure que soit la peine, est-elle jamais sans compensations ? En somme, ils avaient la jeunesse et ses longs espoirs, le travail et son cher tourment, et ils s'aimaient !... A vingt ans, on peut être à plaindre, on n'est pas malheureux.

Enfin leur avenir s'éclaircit.

Louis Blanc, décidément livré à la politique, était entré dans le journalisme. Charles y entra à sa suite, las de copier des chefs-d'œuvre qu'il comprenait bien, mais qu'il rendait mal. Et ceci n'a rien qui doive étonner. L'intelligence comprend ; mais pour rendre il faut le talent, c'est-à-dire le don. Quant au génie, il ne comprend ni ne rend : il crée ; car il est, lui, le don suprême, l'intuition pure, la force qui n'a la connaissance nette ni de ses moyens ni de son but, sans être pour cela une maladie, comme l'affirment quelques physiologistes... bien portants. Mais, si Charles Blanc n'avait pas le don qui crée les œuvres, il avait l'intelligence qui les explique et cette admiration passionnée qui, seule, les devine et les pénètre. Et c'est ainsi qu'il devint critique. Devenir critique par admiration, messieurs, cela suffirait, il me semble, pour lui constituer une originalité.

Pendant quinze années, à partir de ce moment, dans des études nombreuses publiées un peu partout, il travailla à former son style, à éclairer son goût, à asseoir ses jugements. Mais ces jugements, il faut bien le dire, étaient encore trop influencés par des préoccupations étrangères à l'art pour compter, dans son œuvre, autrement que comme des essais. C'était le temps où il commençait une *Revue de Salon* par cette phrase manifestement frappée au millésime de l'époque : « La société qui bâtit si bien « les prisons, les casernes et les bagnes ne « sait pas bâtir les musées » ; où, dans un rapport célèbre, parlant du rôle de la monarchie dans les arts, autrement dit et plus simplement des commandes qu'un souverain fait à un artiste, il s'exprimait en ces termes : « Il peut arriver qu'un despote, « pour se faire bien venir de la postérité, « procure au génie la facilité d'être sublime ; « mais c'est alors par une de ces bonnes « fortunes qui prêtent à l'élu du hasard les « proportions d'un héros et font naître en « lui d'heureux caprices dont profite l'hu- « manité. » C'était le temps enfin où il essayait de prouver que l'Art ne peut progresser, exister même qu'avec un certain gouvernement — celui de son choix, bien entendu, — principe qui n'est vrai, d'ail-

leurs, dans aucun sens. Démocratie, Aristocratie, Monarchie, République... qu'importe ! L'Art est en dehors de ces formes de l'Utile, parce qu'il est la forme du Beau ; et, parce qu'il est ce qui dure, il est supérieur à tout ce qui passe. En somme, ce n'est pas dans cette période de sa production qu'il faut juger Charles Blanc : il mettait alors trop de politique dans sa littérature, de même que son frère mettait trop de littérature dans sa politique.

Louis Blanc était, en effet, homme de lettres au moins autant qu'homme d'État, et, par surcroît, idéaliste, qualité toujours un peu suspecte dans les sciences qui ont la prétention d'être exactes. Disciple fervent de Rousseau, il appartenait à cette école éloquente et sentimentale, malheureusement trop française, qui vise bien plutôt à émouvoir qu'à prouver, et dont les déclamations obtiennent de notre passion et de notre amour du bien-dire ce que des arguments seuls devraient demander à notre sang-froid et à notre raison. Du reste, il arrivait à son heure. On était alors en 1840, en plein romantisme politique. Pendant que Charles se cherchait encore, Louis faisait à cette société tourmentée par un humanitarisme vague l'exposé de ces théories dont l'objectif de justice absolue est à la fois la séduction et le danger, mais que je n'ai pas à juger ici. Et, dans le même moment, il commençait, contre le gouvernement de Juillet, cette guerre acharnée qui, continuée dans des écrits de toutes sortes et jusque dans l'histoire, eut sur les événements de 1848 une influence considérable. On sait, de reste, le rôle qu'il y joua, son entrée à ce pouvoir qu'il avait rêvé, l'avortement de ses essais et sa chute suivie d'un exil de vingt-deux années.

Il y a des choses... beaucoup de choses qu'il vaut mieux rêver qu'avoir.

L'absence de ce frère bien-aimé fit dans la vie de Charles Blanc un vide immense, il le remplit par un immense travail. C'est à partir de ce jour qu'il publia tour à tour et quelquefois même parallèlement cette longue série d'ouvrages qu'il me faut renoncer non seulement à apprécier, mais même à citer tous.

Cependant que, par des travaux excellents comme les monographies d'Ingres et de Rembrandt, il élevait le goût de l'art, il en donnait la curiosité par des publications comme l'*Histoire des Peintres*, musée colossal où, depuis la Renaissance jusqu'à nos jours, les Écoles de toutes les époques sont représentées, la vie des maîtres racontée, et la philosophie de leur œuvre dégagée dans des préfaces dont l'une surtout, l'*Introduction à l'Histoire de la peinture hollandaise*, est, en ce genre, un véritable chef-d'œuvre.

Sa critique, adultérée d'abord par la politique, s'en était dégagée par un effort qui marque la deuxième étape de son talent, pour atteindre enfin, en s'élevant toujours, les derniers sommets de l'esthétique pure.

J'ai hâte d'arriver, avec lui, messieurs, à ces régions sereines. Pour cela, je passerai rapidement sur sa double direction des beaux-arts, dans laquelle il fit cependant preuve d'une capacité et d'une compétence peu communes ; et, laissant ce qu'il a fait pour ce qu'il a écrit, j'en viendrai tout de suite à ce qui lui a valu plus particulièrement ce grand honneur d'entrer dans votre compagnie.

De tous ses ouvrages, dont le nombre, je le répète, est considérable, je ne veux retenir qu'un seul, parce que celui-là est son véritable monument, son testament de critique. Ce qu'il a écrit avant ce livre me semble l'avoir été pour le préparer ; ce qu'il a écrit après, pour le compléter : l'homme et l'œuvre sont là tout entiers. C'est la

Grammaire des Arts du Dessin.

A ne la considérer que dans son ensemble, la *Grammaire des Arts du Dessin* se compose de deux parties.

Dans la première, Charles Blanc a rassemblé, classé, avec la patience et l'érudition d'un bénédictin, ce qui a été dit sur le sujet; dans la seconde, il expose son esthétique.

Je vous demanderai de m'y arrêter quelques instants.

L'esthétique, messieurs, nous vient d'Allemagne, ce pays des idées vagues et des hommes pratiques. Avec Baumgarten, qui l'inventa, et même avec Schelling et Schiller, qui la développèrent, cette science n'était encore qu'un ensemble de spéculations nuageuses et diffuses où, dans la brume du rêve, la pensée ne se retrouvait guère... ou point — plutôt point. Plus d'un alors, j'imagine, dut dire, lui aussi, de cette métaphysique de l'art ce que Fontenelle disait de l'autre : « J'étais bien jeune quand on me « l'enseignait, mais déjà je commençais à « n'y rien comprendre. »

En ce temps-là, par bonheur, on allait parfois, de l'autre côté du Rhin, faire ce que Chateaubriand appelle « la remonte aux idées » ; des maîtres français y trouvèrent le monde esthétique en formation, la clarté de leur esprit le pénétra, leur souffle le dégagea de sa gangue de vapeurs, et, grâce à eux, la lumière se fit, la nébuleuse devint étoile.

Car, messieurs, même à cette heure où l'on nous conteste tant de choses, on ne peut du moins nous refuser la lucidité, l'ordre, la logique, ce sont là nos qualités maîtresses, et elles éclatent à tous les yeux... quand nous écrivons. Sur ces différents points, Charles Blanc est un critique absolument français, mais il l'est d'une façon particulière que vous me permettrez de définir par comparaison.

Deux hommes, morts aujourd'hui, pour ne parler que de ceux-là, ont fait de la critique d'art et s'y sont montrés supérieurs, eux aussi, mais à d'autres titres. Vous les connaissiez tous les deux. Tous les deux ont laissé parmi vous des souvenirs chers et dont ceux qui les pleurent aujourd'hui doivent justement s'enorgueillir : l'un, qui fut votre confrère, c'est M. Vitet ; l'autre, qui allait le devenir, c'est Eugène Fromentin.

Ce que Vitet voit surtout dans l'art, c'est une région nouvelle à explorer, une vérité à découvrir, une conquête à faire. Et il est bien armé pour cela. Une érudition immense, des clartés de tout, voilà pour la défense. Pour l'attaque, il a son sens droit, son intelligence robuste et souple, et son style, aiguisé, net, de grande volée, comme ces longues et pesantes épées à deux mains que savaient manier les combattants d'un autre âge. Lui-même, avec sa haute taille, sa figure austère, sa conviction froide, sa passion mesurée, errant à travers les ruines du passé et les forêts de pierre de ce moyen âge, hanté de fantômes, semé d'embûches, il semble un de ces bons chevaliers bardés de fer, à la recherche des aventures. Alerte et infatigable sous son harnais lourd, il tient incessamment la campagne, interrogeant les cathédrales, sondant les cryptes, soulevant les marbres, et, chemin faisant, redressant les erreurs, corrigeant les torts, combattant presque toujours, seul contre tous, pour conquérir quelque province de l'art, comme l'ogive, par exemple, et la rendre à la patrie française.

Fromentin, lui, artiste avant tout, peintre délicat, écrivain raffiné, plus écrivain peut-être encore que peintre, obsédé par un idéal qu'il a placé, lui-même, hors de sa portée, essayé de l'atteindre avec sa plume, trouvant son pinceau insuffisant. Jamais

satisfait, tourmenté du mal de ce mieux qu'il a l'impérieux besoin d'exprimer, ce qui lui semble incomplet dans son tableau, il le parfait dans son livre. Ces paysages qu'il décrit, ces chasses qu'il raconte, ces épisodes de la vie arabe qu'il peint, il les a peints déjà, mais pas comme il les a rêvés. Et alors, il les reprend, les caresse et les achève, par le dessin plus serré d'une autre forme, par les glacis plus chauds de la phrase, par la touche plus fine du mot.

Mais cela ne suffit pas à cet insatiable ; de même qu'il a retourné la toile, il tourne la page, et, cette fois, il s'en prend aux maîtres ; il les contemple, il s'y unit, il s'y absorbe, car il veut trouver en eux ce qu'il cherche vainement en lui, et quand il le découvre, avec ce que le désir a de plus subtil, il le célèbre, avec ce que le talent a de plus exquis. Emerveillé, ravi, il va et vient éperdument de l'une à l'autre de leurs beautés, et c'est une jouissance délicieuse de voir se poser, tour à tour, sur ces fleurs de l'art la fleur ailée de sa pensée.

Charles Blanc donne et reçoit de l'art une impression tout autre.

Son esthétique est une religion qui a pour but un idéal divin, et pour base une révélation. Pour lui, le beau, le sublime, sont des principes abstraits, des forces en dehors de l'homme.

« L'Art est une religion, dit-il, parce que « le Beau est un reflet de Dieu même. Tou- « te vérité enveloppée par une forme sen- « sible et belle nous montre et voile l'infi- « ni, elle couvre et découvre tout ensemble « l'éternelle Beauté. » « Le Beau, » dit-il encore, « est cette étoile qui doit guider le « genre humain et c'est pour la voir que « l'homme doit regarder les cieux. » « L'I- « déal (c'est toujours lui qui parle) est l'e- « xemplaire primitif et divin de tous les « êtres, c'est, en nous, comme un souvenir « d'avoir vu jadis la perfection et l'espéran- « ce de la revoir encore. » Quant au sublime, « il est en dehors de nous et au-dessus « de nous, et lorsque l'homme y atteint, « c'est involontairement, pour ainsi dire, « un souffle de Dieu a fait raisonner son « âme en passant. »

Ce mystère de la Beauté, Charles Blanc le comprend moins qu'il ne l'adore, mais, comme il en a la foi, il veut en avoir et en donner autant que possible l'intelligence ; il en explique les secrets, il en formule les commandements, il en fixe les canons, et, avec des mots qu'il ne trouve jamais assez purs, assez élevés, j'allais dire assez dévots, il décrit pieusement la liturgie de son culte. En résumé : de ces trois critiques, le premier représente la passion, le second l'émotion, le dernier l'adoration.

Vitet est le soldat de l'art, Fromentin en est le poète, et Charles Blanc le prêtre.

Prêtre, il l'est par sa foi profonde, par le mysticisme de sa pensée, et aussi par le besoin et l'exigence de la règle, par le dogmatisme et l'intolérance de sa conviction. Cette tendance où nous versons à copier servilement la nature lui paraît un schisme affreux qui tend à dégrader l'art et à le détruire. Cet axiome « il ne faut pas disputer des goûts » l'indigne comme une véritable impiété. L'Église dont il est le desservant zélé est pour lui éternelle, impeccable, et rien ne prévaudra contre elle.

Une de ses doctrines est-elle attaquée, renversée même par une autorité indiscutée, par un fait indiscutable, l'autorité et le fait ont tort, la doctrine ne peut faillir. Là-dessus, il est inébranlable. Je n'en veux pour preuve que sa polémique à propos des monuments grecs. Et d'abord, il croit fermement que le dessin est supérieur à la couleur parce qu'il est évident pour lui « que le « corps humain est l'œuvre d'un dessina-

« teur suprême et non celle d'un coloriste ». « Voilà pourquoi, » ajoute-t-il, « certains « peintres le représentent comme une figu- « re monochrome. »

Et il en tire cette conséquence que les monuments élevés par l'architecture doivent être aussi monochromes.

Mais après les études d'Hittorf, du duc de Luynes à Métaponte, de Blouet à Egine, la polychromie des temples grecs est décidément prouvée : croyez-vous qu'il se rende ? Que non pas !

« Le sentiment s'est laissé étouffer par « l'érudition », s'écrie-t-il douloureusement, « l'esthétique a été vaincue par les textes, « et pourtant la philosophie de l'art doit « s'élever au-dessus de l'histoire, lui être « supérieure. C'est le privilège des princi- « pes d'être indépendants de la tradition et « de passer avant tout, même avant les « Grecs. »

Et ce n'est pas seulement parce que la polychromie extérieure détruit l'ordonnance des lignes architecturales qu'il la condamne, c'est aussi, c'est surtout parce qu'elle s'oppose à sa doctrine, et il l'établit et la défend par des arguments et dans des termes dont l'étrangeté nous étonne, presque autant que leur bonne foi nous touche : « Si le corps humain, écrit-il, est à peu « près monochrome au dehors, il contient « à l'intérieur des colorations brillantes « qu'annoncent déjà le vermillon de ses « lèvres et le ton varié de ses prunelles, « quand il ouvre ses paupières. Devenu « créateur à son tour, devenu artiste, « l'homme trouve dans son corps les lois « qui vont présider à ses créations. Se con- « naissant lui-même, il devra mettre dans « son œuvre d'art par excellence, qui est « l'architecture, les qualités de son être : « la proportion, la symétrie extérieure, le « monochronisme au dehors, la polychro- « mie au dedans. »

Voilà l'excès, messieurs, mais, à une conviction si rare, il faut pardonner jusqu'à l'excès de ses égarements. Et d'ailleurs, qui ne s'est laissé entraîner à l'absolu par le système et au déraisonnable par le raisonnement ? Nous, surtout, qui tenons une plume, une fois à la poursuite de l'idée, savons-nous bien où l'idée nous mène ? Nous sommes, tous, un peu comme ces artistes des Gobelins qui travaillent derrière leurs toiles : nous ne voyons pas notre ouvrage. C'est le lecteur, le spectateur, le passant, c'est tout le monde, excepté nous, qui en découvre les imperfections ou les mérites, et nous les indique par des éloges ou des critiques dont nous sommes presque toujours surpris.

N'importe ! et quoi qu'il ait pu dire, malgré les rigueurs de son dogme et les emportements de sa foi, je l'aime moi, ce vieux prêtre qui célèbre la messe du grand art dans ce temple où il n'y a plus guère de fidèles ; je l'admire, cet autoritaire opiniâtre et convaincu, qui veut courber, sous la règle, jusqu'au génie qui fait la règle, parce qu'il voit, au-dessus de tout et de tous, le Beau qui est le seul maître. Et plût à Dieu, messieurs, que nous en eussions beaucoup comme lui — surtout à cette heure — pour rappeler le talent qui s'égare, l'individualisme qui se révolte, au respect de ces lois éternelles comme la vérité, simples comme le bon sens, et dont le seul tort, je le crains, est de s'appeler depuis trop longtemps justes ; pour dire à ces violents qui se croient forts, à ces audacieux par calcul, à ces innovateurs par ignorance, à tous nos révolutionnaires de l'art enfin : que l'art ne peut pas plus se passer de science que de goût, et qu'étant l'arrangement du vrai il doit en être aussi la consolation, sinon l'oubli.

Au surplus, tout laisser au hasard de ce qu'on appelle le tempérament, décréter que l'incontinence aura nom puissance, et la brutalité hardiesse; réduire, dans la peinture, le tableau à l'esquisse, sous prétexte d'impression, et à la caricature, sous couleur de réalité ; rapetisser, dans la littérature, cette grande étude de l'âme humaine aux observations médicales d'une pathologie fantaisiste ; imaginer dans l'odieux, solenniser l'obscène, marivauder avec l'immonde, aller dans cette voie plus loin que le dégoût ; atrophier ainsi, par la fréquentation de toutes les grossièretés, par l'habitude de toutes les laideurs, cette délicatesse qui est, en nous, une forme de fierté ; changer la vieille devise : « Toujours plus haut ! » pour cette autre : « Toujours plus bas !... » à faire ces choses, en vérité, on n'est pas le révolutionnaire de l'art, on n'en est que l'insurgé !

Mais tout cela passera, messieurs, déjà cela passe, ces défaillances malsaines auront, j'en suis sûr, d'éclatantes revanches. Il ne faut désespérer ni du bon sens ni du bon goût dans un pays où les volontés ne manquent que de guides, et les talents, plus nombreux que jamais, que de but; dans un pays, a dit l'immortel poète :

Qui donne pour mesure, en ses ardentes luttes,
A la hauteur des bonds les profondeurs des chutes.

Tout cela passera, nous cesserons de regarder la terre, et nous reverrons cette étoile dont parle Charles Blanc, « qui doit guider le genre humain », et qui, pour être vue, force l'homme à regarder les cieux.

Et lui aussi, le croyant sincère, l'apôtre militant, il avait eu ses heures de trouble, et, à mesure qu'il avançait dans la vie, elles devenaient plus fréquentes encore ; mais, pour sa foi radieuse, ce n'était pas même l'éclipse, pas même le nuage : s'il était troublé, c'est parce qu'il ne se trouvait jamais assez près du Beau. Il en était arrivé à réclamer contre la Renaissance, l'accusant d'avoir, en quelque sorte, sensualisé dans l'art l'idée religieuse. Il en voulait au génie classique et païen d'avoir recouvert des formes de sa plastique superbe, assoupli de ses grâces savantes cette nudité hiératique, cette rigidité émaciée et ardente, expression naïve du spiritualisme chrétien. Raphaël même ne suffisait plus à son admiration, de jour en jour plus mystique ; il l'avait reportée sur les vieux maîtres des treizième et quatorzième siècles, il étudiait les Précurseurs, il était devenu un véritable trécentiste. Il était tourmenté par ce besoin de simplicité, d'unité, qui nous obsède tous aux approches de l'absorbante Unité. Il s'efforçait à suivre son idéal qui montait ou plutôt remontait à la source de tout idéal.

Mais, élever si haut son esprit, c'est aussi épurer son âme, et, quand la Mort vint à lui, elle le trouva prêt. Les deux êtres qu'il chérissait, sa femme et son frère, étaient auprès de lui tous les deux, et l'assistaient dans sa dernière épreuve. Il eut donc ce bonheur suprême que demandent au ciel tous ceux qui aiment, de mourir le premier. Son amour, plus fort que la mort, lui survécut. Dans son testament, il léguait à son frère Louis « le plus noble cœur que je con- « naisse », écrivait-il, un souvenir à prendre dans ce qu'il laissait.

C'était, en effet, tout ce qu'il y avait à prendre dans ce que laissait cet honnête homme, qui, parti d'une pauvreté honorable, n'était arrivé, en passant deux fois par le pouvoir, qu'à une médiocrité glorieuse. Est-il une plus belle existence ? Il a eu cette incomparable joie de trouver l'Immuable en quelque chose ; il a vu l'éternelle Beauté et s'est isolé en elle ; il a habité ce monde lu-

mineux de la Forme et de la Pensée, dans la sérénité de sa certitude ; il a eu la foi, il a eu l'enthousiasme, il a eu l'amour : il a eu de la vie tout ce qui vaut que l'on vive !

TOAST DE MISTRAL

à la mémoire de Guiraude, dame de Lavaur.

Les Jeux floraux du félibrige montpelliérain, se terminent toujours par un repas littéraire. Le 14 mai dernier, l'association tint ses assises et le soir à sept heures, les romanistes et les félibres se réunirent, sous la présidence de M. Camille Laforgue, autour d'une table de cent couverts. Plusieurs dames étaient du nombre des convives, et leur présence fournit à Mistral, lorsque l'heure des brindes eut sonné, l'occasion de porter un toast aux dames du Midi et spécialement à Guiraude, l'héroïque défenseur du château de Lavaur contre l'armée des croisés.

Après avoir pris possession, sans coup férir, du château de Cabaret, Simon de Montfort résolut de faire le siége de Lavaur. Guiraude, la dame de ce château, était veuve. Elle avait donné asile à Aimery, son frère, chevalier de mérite, que les croisés avaient dépouillé de ses biens, quatre-vingts autres chevaliers l'avaient suivi dans cette retraite où s'étaient aussi réfugiés un grand nombre d'hérétiques. La ville était forte, munie d'épaisses murailles et l'armée de Montfort n'était pas assez considérable pour la cerner complètement. Elle fut si vaillamment défendue que le siége traîna en longueur. Les assiégeants avaient établi des machines qui devaient abattre les murailles, et pour les approcher le plus près des remparts, ils s'efforçaient de combler le fossé avec des fascines; mais les assiégés sortaient par un souterrain et enlevaient les fascines de sorte que c'était tous les jours à recommencer. Enfin, les croisés parvinrent à fermer cette sortie par une grande quantité de branches d'arbres et de matières combustibles auxquelles ils mirent le feu. Le souterrain s'étant rempli de fumée, les assiégés ne purent plus sortir; alors les croisés comblèrent le fossé sans obstacle ; ils firent ensuite avancer les machines, que les assiégés s'efforçaient en vain de détruire en jetant dessus, du haut des murailles, de l'huile bouillante et des tisons allumés. Pendant que les croisés travaillaient à la sape, le légat, les évêques et tout le clergé chantaient le *Veni creator*. Enfin, la muraille fut percée; l'ennemi pénétra dans la ville et fit main-basse sur tous les habitants sans distinction d'âge ni de sexe. C'était le 3 mai 1211. Montfort ordonna d'abord de pendre Aimery et les quatre-vingts chevaliers; mais comme on ne prit pas le temps de bien consolider les gibets et que celui d'Aimery tomba, le cruel Simon les fit tous passer au fil de l'épée. Les croisés, *avec une joie extrême*, firent brûler vifs plus de quatre-vingts hérétiques. Quant à Guiraude, Montfort la fit jeter toute vivante dans un puits que l'on combla de grosses pierres.

Telle fut l'horrible scène qu'a flétri Mistral, en évoquant avec éloge, dans son brinde, la mémoire de la dame de Lavaur.

« Messiés,

« Noste ilustre ami rouman, lou bon Alecsandri, nous disié l'an passa : « Quand aurés pèr vous-autre li femo dou Miejour, vosto causo sara gagnado. » En vesènt clareja dins aqueste acamp tant d'avenènti damo, li paraulo de noste sòci de Mircesti me tournon en tèsto, e aro mai-que-mai crese que se sarro l'ouro dou trioumfle.

« Dounc, Messiés, pourten un brinde i nòbli damo dou Miejour, que nous ispiron e nous ajudon! i damo dou Miejour que soun vivo e que soun morto, e, entre aquéli que soun morto, à-n-aquelo magnanimo segnouresso de Lavau que, pèr soun erouïge, sa bèuta, mai soun martire, persounifico dins l'istòri la part que nòsti dono an presso à la defenso dou sòu patriau.

« Sabès touti, Midamo, la glouriouso e malo fin de la bello Guiraudo, que Fèlis Gras a tant brihantamen cantado : Quand Mount-Fort aguè pres lou castèu de Lavau, que la bravo Guiraudo avié mantengu contro éu, li vincèire barbare agantèron l'erouïno, e la jitèron dins un pous, e l'aclapèron vivo souto un mouloun de pèiro.

» I' a justamen un an, emé moun ami egrègi lou comte de Toulouso, passavian à Lavau. Anerian vesita la plaço dou castelas de Na Guiraudo. Lou castèu es arrasa e lou pous atura. Se vèi plus que li braio de la celèbro fourtaresso. E, subre l'atalus dou vabre que l'environo, ie crèis uno erbo cendrinello qu'atapo tout lou ribas. Ie sort rèn qu'aquelo erbo. E iéu venguère alor à moun coumpan de viage : — Qu'es aquelo erbo griso que nais aqui-de-long tant aboundouso ? — Crese pas de m'engana, diguè lou comte, es la planto de l'ausento.

« Touti dous nous regarderian, e dou meme segren se gounflè noste cor : adounc la terro maire, la terro que veguè, i'a tout-aro sèt siècle, l'atroucita coumesso envers Dono Guiraudo, la naturo elo-memo, aqui proutèsto desempièi, jitant eternamen l'èrbo de l'amarun, coume pèr pourta dou e pèr crida venjanço!

« Brinden, Midamo, à la memòri de l'inmourtalo Guiraudo! »

TRADUCTION

MESSIEURS,

Notre illustre ami roumain, l'excellent Alecsandri, nous disait l'an dernier : « Quand vous aurez pour vous les femmes du Midi, votre cause sera gagnée. » En voyant briller dans cette réunion tant de charmantes dames, les paroles de notre confrère de Mircesti me reviennent à la mémoire, et maintenant je crois de plus en plus que l'heure du triomphe s'approche.

« Donc, Messieurs, portons un brinde aux nobles dames du Midi, vivantes ou mortes, et parmi celles qui ne sont plus, à cette magnanime châtelaine de Lavaur qui, par son héroïsme, sa beauté, et plus encore par son martyre, personnifie dans l'histoire la part que nos femmes ont prise à la défense de notre patrie.

« Vous connaissez toutes, Mesdames, la glorieuse et virile fin de la belle Guiraude que Félix Gras a si brillamment chantée. Quand Montfort eût pris le château de Lavaur que la brave Guiraude avait défendu contre lui, les barbares vainqueurs s'emparèrent de l'héroïne, la jetèrent dans un puits et l'écrasèrent vivante sous un monceau de pierres.

« Il y a justement un an, nous passions à Lavaur avec mon noble ami le comte de Toulouse. Nous allâmes visiter l'emplacement du château de Dame Guiraude. Le château est rasé et le puits comblé. On ne voit plus que les lignes de la célèbre forteresse, et sur les flancs du monticule qui l'environne une herbe de couleur cendrée y croît et recouvre tous les alentours. On n'y voit sortir que cette herbe-là. Alors venant à mon compagnon de voyage : « Quelle est cette herbe grise qui naît en si grande abondance ici ?

« Je ne crois pas me tromper, dit le

comte, c'est l'absinthe sauvage.

« Nous nous regardâmes tous deux et de la même tristesse se gonfla notre cœur. Ainsi donc, la terre mère, la terre qui vit, il y aura bientôt sept siècles, l'atrocité commise contre Dame Guiraude, la nature elle-même, proteste ici depuis lors, produisant toujours l'herbe de l'amertume comme pour porter le deuil et crier vengeance!

« Buvons, Mesdames, à la mémoire de l'immortelle Guiraude! »

En portant ce toast, la parole harmonieuse et vibrante de M. Mistral semble chanter des strophes. Le comte de Toulouse-Lautrec lui répond par quelques mots empreints de cette élévation qui est le caractère naturel de son éloquence.

NOTE

Relative à Louis 1er D'Amboise, évêque d'Albi.

En 1486, Geoffroi de Pompadour, évêque de Périgueux, qui fut plus tard évêque du Puy, et Georges D'Amboise, évêque de Montauban, puis archevêque de Rouen, cardinal et principal conseiller du roi Louis XII, furent constitués prisonniers par ordre de Charles VIII, comme criminels de lèse-majesté, à cause des intelligences qu'ils avaient avec le duc d'Orléans (Louis XII), qui s'était retiré, en Bretagne en intention de prendre les armes comme il fit, sous prétexte que l'État était mal gouverné. L'évêque d'Albi fut compromis dans cette affaire. On lit, en effet dans un manuscrit de la Bibliothèque d'Albi : (1)

« On tenoit que l'évêque d'Alby, frère du dit évêque de Montauban, sçauoit tout le fait de mondit seigneur d'Orléans et que c'estoit un des principaux meneurs, et à cette cause le Roy despescha un gentilhomme de sa maison, auquel il bailla aucun nombre d'archers de sa garde pour aller à toute diligence à Alby, ou estoit le dit evesque, pour se saisir de sa personne ; mais il y avoit au château d'Amboise un chanoine de l'Église de Monseigneur de Saint-Florentin au dit chasteau qui auoit esté autrefois au dit evesque d'Alby, qui estoit adverty de l'allée qu'on faisait deuers ledit evesque, et se monta d'un bon cheval, et fist bonne diligence, qu'il fust audit Alby auant le gentilhomme et les archers du Roy et de tout advertist le dit evesque.

« Incontinent ledit Evesque s'en partist et s'en alla à Auignon, pourquoy il euita sa prise, son temporel et ses biens furent mis en la main du Roy ; il s'enuoya fort excuser de cette matière disant n'en estre aucunement coupable.

« Et après plusieurs remonstrances qu'il fist faire, luy fust permis de venir faire sa résidence sur son Euesché, ce qu'il fist peu de temps après. »

(1) Ms. nº 89, du catalogue imprimé (pages 35 et 36.)

LE CHATEAU DE PENNE

Sur ton hideux rocher, vieux manoir désolé,
Tu dresses fièrement tes cimes dans l'espace,
Et lorsque l'ouragan sur ton front siffle et passe,
Tu ris de sa fureur, géant démantelé.

Tes noirs et hauts créneaux, tes étroites meurtrières
Bâillent avidement vers le vallon riant,
Et tes mâchicoulis plusieurs fois centenaires
Semblent attendre encore le choc de l'assaillant.

Hélas! pauvre château, les jours où la bataille
Grondait, tumultueuse au pied de tes remparts,
Ont fui rapidement comme des brins de paille
Que l'aquilon disperse au courant des hasards.

Le cor plus ne résonne au-dessous de tes voûtes ;
On n'entend plus hennir les vaillants palefrois
Que l'écuyer conduit dans le champ clos des joûtes
Ou que le seigneur monte en courant aux tournois.

Ils ne sont plus ces temps où la dame de Penne
Dans les bras de Jourdain, le galant troubadour,
S'oubliait tendrement, charmante châtelaine,
Pour s'enivrer de chant, de plaisirs et d'amour.

Il n'est plus ce vieux temps néfaste où l'Angleterre
Arborait son drapeau sur ton altier donjon,
Où le routier brutal t'étreignait dans sa serre
Comme fait le vautour au timide pigeon.

Tu devais être fort, cependant, quand la poudre
N'avait pas des combats fait un charnier humain,
Car tes murs étaient hauts et bien souvent la foudre
Sous toi devait gronder avec un bruit d'airain.

Aujourd'hui dans tes cours, où l'herbe pousse drue,
On vient en curieux étudier ton passé ;
On monte dans tes tours que caresse la nue,
On ramasse une fleur sur ton seuil délaissé.

Et lorsque la vapeur crache, mugit et fume,
Et que le train bondit sur son chemin de fer,
On voit ta silhouette estomper dans la brume
Des contours dentelés qui semblent percer l'air.

Lisle, le 10 septembre 1883.

A. GAILLAC.

VARIA

La municipalité d'Albi a fait déposer provisoirement à l'Hôtel-de-Ville les épaves de l'*Astrolabe* et de la *Boussole*, provenant du naufrage de Lapérouse et récemment données au Musée de la ville par M. le Ministre de la Marine et des Colonies.

Il y a trois ancres de bossoir, deux canons en fonte du calibre de 9 centimètres, un pierrier en bronze, trois manchons de pompe, quinze feuilles de fer blanc et un certain nombre d'armes anciennes. Le pierrier en bronze et les trois manchons de pompe ont été réclamés par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts pour le Musée du Louvre.

Ces épaves sont précieuses et méritent une courte description.

Les ancres sont recouvertes d'une incrustation de corail qui affecte des formes étranges.

Quand le capitaine Bainier, qui commandait le *Bruat*, a retiré ces ancres de l'eau, elles présentaient de riches couleurs d'or, de pourpre et de blanc, qui ont à peu près disparu aujourd'hui. Comme il a fallu recourir aux torpilles pour détacher les canons des fonds corallifères où ils étaient, pour ainsi dire, incrustés, ces engins ont quelque peu souffert ; ils sont décapés par endroits et le métal apparaît dans son éclat primitif. Sur l'un d'eux, on voit le millésime de 1621. Le petit canon en bronze trouvé sur le grand récif marquait la place où l'*Astrolabe* avait sombré. Deux autres canons en fer sont très bien conservés et l'un d'eux, qui était chargé au moment où le bâtiment s'est perdu, renferme encore son projectile, qu'on aperçoit près de l'âme de la pièce. Un troisième canon a été brisé par la torpille. Quant au petit canon en bronze, il est intact ainsi que les tuyaux en cuivre provenant de l'archipompe.

Des trois grosses ancres rapportées par le *Saghalien*, il y en a une qui est brisée à l'extrémité de la patte, et l'on suppose que cette brisure fut la cause déterminante du naufrage de l'une des deux frégates commandées par La Pérouse.

Ces épaves ont été retrouvées à l'endroit même où, le 26 février 1828, Dumont d'Urville et M. Jacquinot trouvèrent disséminés, à quatre brasses sous l'eau, des ancres, des canons, des boulets et une immense quantité de plaques de plomb. Tout le bois avait disparu. Les objets trouvés par Du-

mont d'Urville et Jaquinot sont déposés au Louvre, au musée de marine.

Par les soins obligeants de M. Ch. Pradel, qui a déjà rendu de si grands services à notre histoire locale en publiant les « *Mémoires de Gaches* » et une nouvelle édition des « *Antiquités de Castres* » de Borel, il vient d'être réintégré au dépôt des archives de la ville de Castres, les précieux documents dénommés ci-après : 1° Trois registres de délibérations consulaires de Castres de 1574 à 1600 ; 2° un registre des délibérations du chapitre cathédral de Castres de 1693 à 1703. Ces documents faisaient partie de la bibliothèque de feu M. Ch. Barry, ancien professeur au lycée de Toulouse. La bibliothèque historique des archives départementales s'est aussi enrichie de plusieurs volumes, imprimés ou manuscrits, provenant des collections de M. Barry. Nous citerons un inventaire des archives de l'évêché de Castres. On sait que ces archives n'existent plus.

Le 25 février 1884, Mme X, déjà mère de plusieurs enfants, demeurant à Albi, rue Salvan-de-Saliés, s'est accouchée à 9 heures du soir d'un fœtus thoracopage bifemelle (genre hétéradelphe de Geoffroy St-Hilaire). Les deux filles, à terme, bien conformées sous tous les rapports, se trouvaient unies par la poitrine et le ventre. Cette curiosité pathologique a été photographiée et M. le Dr Caussé se propose d'offrir un exemplaire de cette photographie à M. le Maire pour le Musée de la ville.

M. Henri Loubat, notre compatriote, vient d'être nommé, à la suite d'un concours sur titres, professeur-adjoint pour la classe de modèle vivant et de peinture à l'École des Beaux-Arts de Toulouse. Titulaire : M. Garipuy.

M. l'abbé Graule, auteur de l'histoire de la baronnie de Lescure, couronnée récemment par la Société archéologique du Midi, vient d'être nommé membre correspondant de cette Compagnie.

Une médaille a été décernée à M. Aillaud à l'Exposition internationale de Bruxelles pour son *Album de la Cathédrale Sainte-Cécile d'Albi*.

M. Ch. Peyronnet a obtenu un diplôme d'honneur au concours international de l'Académie Mont-Réal (Toulouse). Le sujet imposé était l'éloge du naturaliste Buffon.

On annonce la prochaine publication des *Filles de Clodion ou la Délivrance de la Gaule*, drame patriotique en cinq actes et en vers par M. Félix Hilaire, avocat à Castres, conseiller général du Tarn.

Le Congrès archéologique de France, sous la direction de la Société française d'archéologie, tiendra cette année sa cinquante-unième session dans le département de l'Ariège,

Cette session s'ouvrira le vendredi 23 mai à Pamiers et sera close le vendredi 30 mai à Saint-Girons.

Le Congrès visitera les monuments les plus curieux, situés sur les divers points du département et tiendra des séances à Foix, à Pamiers et à Saint-Girons.

Le Directeur-Gérant,

ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ
des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.

Séance du 29 février 1884.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Les ouvrages reçus depuis la dernière réunion sont déposés sur le bureau.

M. Jules Rolland demande une rectification au procès-verbal de la séance du 9 novembre dernier, relativement au nom d'Antoinette de Saliés. Il ne l'a pas appelée Antoinette *Salvan* de Saliés, mais Antoinette de Saliés. La chose a peu d'importance en apparence mais il importe de réagir contre une appellation erronée qui est malheureusement trop accréditée. En épousant M. de Fonvieille, seigneur de Saliés, Antoinette *Salvan* perdit son nom et devint Antoinette de Saliés. C'est une loi déjà vieille qui fait perdre à la femme qui se marie son nom patronymique. C'est aussi un usage qui a toujours été observé en matière littéraire. On ne dit pas Madame de *Rabutin* de Sévigné, Madame *Lefèvre* Dacier, Madame *Necker* de Staël, mais Madame de Sévigné, Madame Dacier, Madame de Staël. C'est donc à tort qu'on persiste à dire Antoinette *Salvan* de Saliés, car elle ne s'est jamais appelée ainsi ni en fait ni en droit.

Cette rectification sera insérée au procès-verbal.

Le Président fait part de la mort de Frédéric Thomas, député du Tarn, membre honoraire de la Société. La haute situation littéraire de Frédéric Thomas, le dévouement qu'il a toujours montré pour l'œuvre de la Société et l'intérêt qu'il n'a cessé de prendre à ses travaux sont trop connus, pour qu'il soit nécessaire de motiver longuement la part que le bureau a cru devoir prendre, au nom de la Société, aux obsèques de ce regretté confrère. Une couronne a été déposée sur son cercueil et une délégation, composée du président et du secrétaire perpétuel, auxquels se sont joints plusieurs autres membres, a assisté à ses obsèques. L'Assemblée s'associe aux paroles de regret prononcées par son Président, approuve les mesures prises par le bureau pour rendre un dernier hommage à cet illustre collègue et vote le prix d'achat de la couronne.

Communication est donnée d'une notice de M. Rossignol, intitulée : ***Des seigneurs et des consuls de Saint-Paul Cap-de-Joux (Tarn) aux XIIIe et XIVe siècles.*** Cette étude est renvoyée au comité de publication.

Il est ensuite procédé à la nomination du délégué, chargé de représenter la Société au Congrès de la Sorbonne. Le secrétaire perpétuel est désigné pour lire le rapport qu'il a préparé sur la conservation des archives du notariat.

M. Valette adresse divers renseignements sur les tableaux de Saint-Benoît de Castres. Il se propose de communiquer prochainement à la Société une description illustrée de scènes populaires en patois, ainsi que le dessin des débris d'un magnifique Sully foudroyé d'une manière exceptionnelle. La Société remercie M. Valette et sera heureuse de recevoir ses communications.

M. Jolibois donne lecture de son rapport sur l'ouvrage de M. Desazars, intitulé : ***les Évêques d'Albi aux XIIe et XIIIe siècles.*** M. Jules Rolland présente quelques observations sur cette lecture. Selon lui il n'est pas vrai de dire que la révolte des Albigeois répondait à un besoin d'émancipation et de réforme et il regrette que M. Desazars n'ait pas donné de plus amples explications pour justifier son opinion. Au point de vue politique on peut blâmer certaines phases de la croisade des Albigeois, car à

certains moments, les chefs, si non le gros de l'armée, se préoccupèrent moins de la religion à venger que des fiefs à conquérir et des villes riches à piller. Comme conception philosophique et au point de vue social l'Albigéisme était une théorie malsaine que l'évêque Castanet a combattu avec raison, comme on le ferait encore de nos jours. Les Albigeois étaient des hommes dangereux pour la Société et qui soutenaient leurs idées les armes à la main. Il ne faut pas chercher la liberté de conscience où elle n'existait pas. Du reste, il y a eu des excès des deux côtés, comme dans toutes les guerres religieuses.

M. Jolibois, sans vouloir revenir sur les idées exprimées dans son rapport, fait remarquer qu'il resterait à établir que les Albigeois ont pris les armes les premiers et les données de l'histoire prouvent le contraire. Sans doute la liberté de conscience n'existait pas au XIIe siècle, c'est une conquête moderne, pour laquelle les Albigeois ont été les premiers combattants.

M. Teyssier se rappelle avoir eu entre les mains une traduction du Dante, dont l'auteur cherchait à établir, au moyen de nombreuses notes, que le Dante, étant contre le pape pour les empereurs, devait être affilié à la secte des Albigeois. Il regrette de ne pouvoir fournir des renseignements plus précis à ce sujet.

Communication est donnée d'une poésie patoise qui est renvoyée au comité de publication.

L'Assemblée s'occupe de nouveau de l'emploi à faire de l'excédent de recettes constaté au dernier compte. M. Portes signale un champ situé à Sainte-Croix, commune de Castelnau-de-Lévis, et où les fragments de poterie obstruent la charrue. Des objets de toute espèce y ont été trouvés. Récemment encore on y découvrait une très belle clef romaine avec poignée en bronze et pène en fer. On n'a jamais pratiqué de fouilles en cet endroit et cependant le nombre et la finesse des objets trouvés prouvent l'importance qu'il a dû avoir autrefois. Pourquoi la Société ne prendrait-elle pas des renseignements plus précis et ne ferait-elle pas visiter l'état des lieux ? MM. Portes et Jolibois sont délégués à cet effet.

M. Portes signale encore du côté de Sieurac le lieu de la Viaule qui a dû avoir autrefois une certaine importance, si l'on en juge d'après les restes de construction que l'on y découvre. Plusieurs objets recueillis en cet endroit ont été déjà soumis à la Société. Il serait intéressant de recueillir de nouveaux renseignements et de rechercher si ce n'était pas autrefois un lieu d'étape, comme les « *taberna* » que l'on voit de nos jours en Afrique. M. Teyssier est chargé de prendre des informations sur cette station.

M. Jolibois présente un curieux vase lacrymatoire trouvé près de Mirandol. Ce vase, communiqué par M. Graule, curé de Lescure, est d'une élégance remarquable et d'une forme peu commune. Il serait à désirer que le Musée d'Albi pût conserver ce précieux objet. Des démarches seront faites dans ce but au nom de la Société.

L'Assemblée vote la somme proposée par l'un de ses membres pour les travaux de consolidation entrepris au château de Castelnau-de-Lévis et regrette que l'état des finances de la Société ne lui permette pas de se montrer plus généreuse en faveur de cette œuvre de patriotisme local qui a toutes ses sympathies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures et demie.

LES OBSÈQUES DE FRÉDÉRIC THOMAS

Frédéric Thomas est mort à Paris le lundi 28 janvier 1884. Il était né à Castres le 5 janvier 1814.

Le Président de la Chambre des députés, informé par la famille de la mort du représentant de l'arrondissement de Castres, l'annonça à ses collègues, à l'ouverture de la séance, en termes qui font le plus grand honneur à la mémoire du défunt. Après avoir rappelé les titres de notre regretté compatriote à la reconnaissance publique, comme avocat, journaliste, littérateur et homme politique, il a terminé, par l'éloge de son caractère : « Frédéric Thomas, a-t-il dit aux applaudissements de toutes les parties de l'Assemblée, s'était fait aimer partout par l'aménité de son caractère et la grande courtoisie de ses habitudes ; ceux qui le connaissaient personnellement — et je suis du nombre — le regretteront et le pleureront comme un ami, et ses adversaires eux-mêmes, j'en suis sûr... ils se rappelleront que cet aimable esprit pouvait bien exercer ce qu'il avait de gaîté, de finesse, de causticité, aux dépens des idées qu'il croyait fausses ; mais jamais au détriment des personnes. »

Les obsèques de Frédéric Thomas ont eu lieu à Paris, au milieu d'une affluence considérable, dans laquelle on remarquait un grand nombre de notabilités politiques, de membres du barreau et d'écrivains. Le corps, qui devait être transporté à Castres, a été provisoirement déposé dans le cimetière Montparnasse, où plusieurs discours ont été prononcés, notamment par M. Emmanuel Gonzalès, président de la Société des gens de lettres, dont notre compatriote avait été lui-même président pendant trois années consécutives, et par M. Bernard Lavergne, au nom de la population tarnaise.

C'est le 10 février que les obsèques ont eu lieu à Castres. On peut dire que toute la population de la ville y assista, et dans le cortège on remarquait des délégations venues de tous les points du département pour déposer des couronnes d'immortelles sur la tombe du défunt. Le char funèbre était traîné par deux chevaux caparaçonnés de noir ; tous les appareils de l'éclairage public étaient allumés sur le parcours du cortège et voilés d'un crêpe. Nous voudrions pouvoir publier tous les discours qui ont été prononcés ; mais, la *Revue* étant étrangère à la politique, nous devons nous contenter de publier celui que le Président de la Société des gens de lettres a prononcé au cimetière Montparnasse.

M. Emmanuel Gonzalès s'est exprimé en ces termes :

« Nous ne connaissons personne qui, ayant vu une fois Frédéric Thomas, ne l'ait aimé.

« On a certes abusé du mot *sympathique* mais c'est pour lui que ce doux adjectif, venu d'Italie, aurait dû être inventé.

« C'était un orateur, un légiste, un écrivain, un vaudevilliste, un romancier et même un député de si belle humeur ! Avocat, il avait l'oreille des magistrats qu'il savait dérider ; journaliste, il charmait les lecteurs par les saillies originales de ses *Petites causes célèbres ;* à la Chambre, vers la fin d'une séance monotone, il savait faire rire même ses adversaires comme s'il s'agissait d'une cause grasse, et les journaux de toute nuance applaudissaient à ce *finale* inattendu.

« L'esprit pétillait chez lui, hors de lui et malgré lui, mais jamais le sarcasme et l'amertume n'enfiellaient ses mots les plus piquants. La flèche d'or était démouchetée. L'accent méridional de cet Albigeois, Mé-

libée des Jeux floraux, ajoutait à la bonhomie de sa raillerie gauloise.

« Jamais Frédéric Thomas ne prêchait ni ne sermonnait ; il dédaignait de monter en chaire et d'empanacher ses discours. Il savait donner à ses clients et à ses amis les conseils d'un Nestor sans toge et riait de ceux qui ne croyaient qu'aux consultations prononcées d'un ton doctoral.

« Il a encouragé par ses éloges et son assistance souriante bien des talents fourvoyés, incertains, désespérés. Que d'Hégésippe Moreau, promis au suicide dans l'eau noire, à qui il a ouvert la porte de l'éditeur, ce sauveteur suprême qui seul peut ressusciter les poètes !

« Oui, Frédéric Thomas était une personnalité vraiment française, généreuse et vaillante.

« Cet homme débonnaire était des plus courageux. Dans sa jeunesse politique il avait affronté le procès et il avait souvent tiré l'épée pour le bon motif ; mais il ne voulait pas s'en souvenir.

« Il était l'apôtre en paletot de la paix et de la conciliation, et désirait que tout débat finit par des chansons. Qui de nous, s'il n'a le défaut d'être trop jeune, ne se souvient de ce célèbre tournoi littéraire, qui amusa tout Paris, de cette conférence où il lutta d'esprit et d'humour avec Méry qui, en Phocéen endurci, voulait prouver qu'Annibal avait eu raison de s'endormir à Capoue ! La thèse était destinée à faire pâlir tous les professeurs de rhétorique, mais elle eût pour résultat de remplir la caisse de la Société des gens de lettres.

« Jamais Frédéric Thomas n'a déserté une amitié, ni un malheur. On pouvait toujours compter sur ses services de parole, de plume et de charité discrète. Sa présidence fut pour la grande tribu des lettres une présidence de l'âge d'or. Il apaisa nos discordes, et il éteignit plus d'un tison politique pendant la Commune. Il vint avec Altaroche et moi réclamer sans hésitation et sans phrases, à la Préfecture, la liberté de nos sociétaires prisonniers. Il obtint gain de cause.

« Nous n'insisterons pas sur le côté éminemment affectueux du caractère de Frédéric Thomas, car ses plus cruels amis le traitaient parfois en raillant de *bénisseur*, dans ce gentil argot parisien, qui n'est pas bien méchant.

« Si cette race de bénisseurs se multipliait, le monde n'en irait pas plus mal et Pangloss aurait toujours raison.

« Comme nous l'avons dit déjà, la fortune de Frédéric Thomas fut ondoyante et diverse. Né à Castres le 5 janvier 1814, il fit ses premières armes provinciales sous la Restauration et sous la meilleure des républiques ; il fonda des journaux d'escarmouche, le *Gascon* et la *Patrie*, et ses articles mordants lui valurent des coups d'épée, rendus avec usure, et des condamnations de presse qu'il dut garder pour compte.

« Puis il fut appelé à Paris par Armand Carrel, juste appréciateur de la solidité d'un journaliste. Il débuta, en débarquant des rives du Tarn et des ravins de la montagne noire, par écrire de petits articles dans de petits journaux, de petits vaudevilles dans de petits théâtres, en collaboration de X.-B. Saintine, l'auteur de *Picciola*, et Michel Masson, l'auteur des *Contes de l'atelier*, et il plaida de petits procès par-devant les grands tribunaux de Paris.

« Son nom se répandit peu à peu ; son esprit courut la salle des Pas-Perdus et les foyers de théâtre ; tout en écrivant des romans touffus et dramatiques avec son ami Masson, il devint le familier de nos avocats les plus célèbres, et c'est ce qui lui permit plus tard de raconter ce stage amusant dans un livre qui restera comme un modèle de

bon goût, de bon style et d'honnête gaîté, les *Vieilles lunes d'un avocat.*

« Nous ne ferons pas aujourd'hui l'énumération des nombreux ouvrages de Frédéric Thomas. Le *Dictionnaire* de Vapereau suffit à cette tâche. Pourquoi sceller dans le linceul d'une dissertation critique cet ami d'un esprit si vivant et d'un cœur si généreux. Il nous a été enlevé brusquement, comme le marin dans la tempête est arraché du pont du navire. Nous dirons simplement ce qu'il fut pour nous et pour tous.

« A d'autres il appartient de raconter sa vie politique, si digne et si droite. Le journal le *Siècle,* qu'il a aimé et servi loyalement ; la Société des gens de lettres, qu'il a aimée et servie paternellement ; la Chambre des députés, qui a su apprécier son patriotisme et son travail incessant dans les commissions, tous lui doivent également un légitime hommage.

« Rien de plus rare que ces caractères modestes, sans ambition et sans vanité, qui se glorifient du succès des autres et ne se soucient pas d'autre honneur. Aussi le souvenir de Frédéric Thomas ne s'éteindra pas comme une gerbe d'étincelles, mais il restera gravé sur cet airain impérissable : le cœur de ses amis. »

DES SEIGNEURS & DES CONSULS

DE SAINT-PAUL CAPDEJOUX (Tarn)

Aux XIIIe et XIVe siècles.

Le lieu de Saint-Paul est situé sur les bords de l'Agoût entre Castres et Lavaur, mais bien plus près de cette dernière ville et non loin, du côté de Castres, de Vielmur, localité fort ancienne.

Cette partie de la vallée de l'Agoût fut occupée sur plusieurs points par les Romains ; nous citerons celui de *Viterbe* parce qu'un des seigneurs de Saint-Paul avait des droits sur cette localité où l'on a trouvé un grand nombre de médailles consulaires en argent (1) ; on en a trouvé aussi à Saint-Paul et la tradition veut que la dénomination de *Capdejoux* lui vienne d'une tête de Jupiter, *caput Jovis,* qu'on aurait découvert en ce lieu.

Saint-Paul Capdejoux apparaît comme une position importante au XIIe siècle. En 1147 saint Bernard y passa en se rendant à Albi (2). Guillaume de Saint-Paul était un des amis de Raymond Roger vicomte de Béziers et de Carcassonne. Les habitants de Saint-Paul embrassèrent les doctrines religieuses des Albigeois et les hérétiques y avaient un cimetière particulier ; ils furent excommuniés ; mais bientôt, à la voix sans doute de l'abbé de Castres, leur seigneur suzerain, ils revinrent à la foi ca-

(1) Nous citerons parmi les médailles trouvées à Viterbe, celles de la famille *Amilia* (surnom *Paullus*) : A. PAVLLVS LEPIDVS, tête diademée et voilée — R. TER PAVLLVS, une figure debout en toge et trois captifs près d'un trophée ; — de la famille *Calpurnia* (nom et prénom *Piso, Frugi* : A. Tête d'Apollon ; R. Cheval libre au galop L. PISO FRVGI R ; — de la famille *Hosidia* (surnom *Géta*) A. Buste de Diane GETA III VIR.; R. Sanglier percé d'une flèche et assailli par un chien CHOSIDI. C. F; — de la famille *Marcia* : A. Tête diademée d'Ancus Martius ANCVS.; R Statue équestre sur un pont, entre les arches A. Q. V. A. M; — de la famille *Rituria* (*Sabinus* un des surnoms) : A. Tête barbue, SABIV.; R. Deux personnages L. TITVRI ; — de la famille *Valéria* : R. Buste ailé de femme ; R. Aigle légionnaire entre deux enseignes militaires C VAL FLA IMPERATOR EX S. C. ; — puis celles de *Jules César*, type de l'éléphant, CAESAR; R. Instruments pontificaux (2 exemplaires); — d'*Octave* : A. Tête nue CAESAR III VIR PONT III VIR R. P. C. R. Tête nue III VIR R. P. C. M. BARBAT. Q. F. ; — de *Marc Antoine* : A. Tête nue M. ANTONI IMP ; R. Tête du soleil dans un temple III VIR R. P. C ; — autre, tête radiée, III VIR R. P. C.; COS DESIG. ITER ETI ; R. Femme debout tenant un miroir, ANTONIVS M. F. M. N. AVGVR IM TER.

(2) Hist. g. de Languedoc, éd. Privat, t. III p. 745.

tholique, et en 1226, lorsque le Roi de France prit le commandement de l'armée des croisés et se dirigea vers le Languedoc, les seigneurs, les consuls et les habitants de Saint-Paul lui écrivirent pour se placer sous sa protection, « leur château, voisin de Toulouse et abondamment pourvu de vivres, pouvant être d'une grande utilité à l'armée des catholiques. » (1) Le comte de Toulouse reprit peu après l'offensive, et en janvier 1228 le château de Saint-Paul fut une des premières places qu'il assiégea et dont il s'empara. Mais la paix fut faite en 1229 et Saint-Paul fut un des trente châteaux de la province dont les fortifications durent être démolies (2). — Plus tard, en 1243, les seigneurs, les consuls et les habitants de Saint-Paul jurèrent d'observer le nouveau traité de paix qui venait d'être fait (3), et en 1249 ils prêtèrent serment de fidélité au comte Alfonse de Poitiers et à Jeanne de Toulouse sa femme (4).

Revenons aux actes de 1226 et de 1243 dont nous avons les textes.

Le 14 juin 1226 (18 des calendes de juillet) Isarn de Saint-Paul et Sicard de Puylaurens, seigneurs, les consuls et tous les chevaliers et habitants du lieu et ses faubourgs, *domini et consules et universi milites et barriani,* font leur soumission au roi de France sur l'avis de l'abbé de Castres, duquel était tenu autrefois le château, *a quo olim seu a monasterio b. Benedicti de Castris detinetur castrum,* et déclarent avoir remis audit abbé, selon la coutume, les clés du château, le monastère en ayant la principale seigneurie et y comptant beaucoup de feudataires : *cum castrum dictum de feudo monasterii dicti sit et principale dominium castri dicti ad predictum monasterium pertineat, multos que feudatores habeat in eodem castro ;* et ils envoient au Roi G. de Brollie chevalier, et Ermengaud Empereur et G. de Guiers habitants des faubourgs pour implorer sa protection et se mettre sous sa sauvegarde: leur lettre est scellée du sceau d'Isarn de Saint-Paul.

Les seigneurs, chevaliers, *consuls* et habitants de Saint-Paul sont désignés en termes précis dans cet acte de 1226 ; ils le sont aussi dans celui du 21 mars 1243 (12 des calendes d'avril 1242) par lequel ils s'engagent à observer fidèlement le traité de Paris. Les chevaliers sont Sicard de Puylaurens, Guillaume de Brul, Pierre-Guillaume Bartas, Rainard son frère, Mancip de Prades, Ramond Donat, Pierre G. Donat, Pierre de Bruels, Pierre de Graulhet et Guillaume de Jonquières ; les *consuls* et les habitants au-dessus de quinze ans sont désignés en termes génériques, *nec non consulum et hominum dicti castri a quindecim annis et supra ;* et en témoignage de leur serment, les chevaliers, les *consuls* et les habitants, *milites, consules et homines de Sancto Paulo,* font sceller l'acte du sceau de Sicard de Puylaurens.

Enfin, en décembre 1249, après la mort de Raymond VII, les habitants de Saint-Paul prêtent serment de fidélité au comte Alfonse de Poitiers et à Jeanne sa femme ; Isarn et Affisat de Saint-Paul sont nommés parmi les chevaliers, puis viennent les

(1) Hist. de Languedoc, éd. Privat, t. VIII. C. 849 et suiv... *in quo castro fervor fidei et ecclesiœ erga vos devocio reflorescit, super his, super quibus excommunicati fuimus temporibus retroactis... nec latere volumus quod cum castrum de prope sit satis et vicinum Tolose et competenter abundet victualibus multum utilitatis afferet exercitui Jesu Christi et castrum nostrum offendens et impugnans quantum potest inimicos ecclesie et vestros ab eisdem insultus sustinet assiduos et frequentes.*

(2) Hist. de Lang. éd. Privat t. VI. p. 627 et 635.

(3) Id. p. 754 et Layettes du trésor des Chartes par Teulet t. II p. 496.

(4) Hist. g. de Languedoc t. VI p. 811.

chevaliers ou *consuls* (1), Guillaume de Saint-Paul et Guillaume Leclerc, frères, Hugues de Séguret et Guillaume Donat.

La haute suzeraineté, *principale dominium*, de l'abbé de Castres sur le château de Saint-Paul était bien établie par l'acte de 1226 ; les seigneurs et les chevaliers la lui auraient encore reconnue quelques années après, sur l'ordre de Raymond VII, en lui prêtant hommage et fidélité ; mais quand le comté fut passé à Alfonse de Poitiers, ils refusèrent envers lui tout devoir de vassalité. L'abbé de Castres pria alors le comte Alfonse de forcer ces seigneurs à lui rendre hommage, et Alfonse, le 11 décembre 1268, manda au sénéchal de Toulouse d'entendre à ce sujet l'abbé, les seigneurs et les chevaliers du château et tous ceux qu'il jugerait à propos, et de prononcer ensuite comme il le trouverait juste (2). — Les droits de l'abbé ne durent pas être reconnus, car il n'en est pas question dans les actes du XIVe siècle, relatifs à la seigneurie de Saint-Paul, dont nous allons parler. Les prétentions de l'abbé de Castres rappellent celles de l'évêque de Cahors sur la vicomté de Lautrec: l'évêque exerça sur cette vicomté les droits de supériorité jusqu'à la fin du XIIIe siècle ; ensuite ils lui furent contestés ; des dépositions contradictoires furent entendues dans l'enquête de 1328, et les commissaires, ne se prononçant pas, laissèrent au temps le soin de faire tomber d'elles-mêmes les prétentions surannées de l'évêque.

Le comté de Toulouse, après la mort d'Alfonse et de Jeanne, en 1271, passa aux rois de France qui successivement surent, par une administration habile, accroître leur pouvoir, étendre leur autorité et faire, si non aimer du moins respecter par tous leur supériorité. — Voyons quelle fut à ce sujet la conduite des rois Philippe IV et Philippe V vis-à-vis des seigneurs et des vassaux de notre localité de Saint-Paul.

Au commencement du XIVe siècle, la seigneurie de Saint-Paul appartenait indivisément et par moitié à Guillaume de Saxet, chevalier, fils et héritier de Pierre Raimond de Saint-Paul, et à Pierre Raimond de Saint-Paul, damoiseau, fils et héritier de Guillabert de Saint-Paul, chevalier (1).

Les officiers de Philippe le Bel avaient soulevé en justice des difficultés avec les seigneurs de Saint-Paul et construit une *bastide* au lieu de *Viterbe* au préjudice des droits de l'un d'entre eux (2). Aussi les fils et héritiers des deux seigneurs, pour se soustraire à leurs vexations, provoquèrent ou acceptèrent des propositions d'échange avec le Roi de leurs droits sur cette localité.

(1) Le texte de l'édition Dumège (t. VI p. 476) porte *consules*, et celui de l'édition Privat (t. VIII C 1264,) *milites*.

(2) Hist. Gen. de Languedoc, éd. Privat, t. VIII C. 1646, charte ajoutée à celles publiées par dom Vaissète... *Remondus quondam comes Tholose, a dominis et militibus castri Sancti Pauli de Cadoicam homagium et fidelitatem de dicto castro abbati dicti monasterii prout antecessores sui facere consueverunt... quod factum ad mandatum suum extitit... unde cum de dicta possessione postmodum spoliatum extiterit et a nobis pecierit ut nos monasterium in possessionem predictorum homagii et fidelitatis ejusdem castri poni faceremus.*

(1) Cette similitude de noms est assez étrange, mais il ne peut y avoir confusion, car les droits seigneuriaux de Saint-Paul communs entre le Roi comme échangiste de *Guillaume de Saisset* d'une part, et *Pierre de Raimond de Saint-Paul*, d'autre part, furent réglés en juillet 1314.

(2)... *Etiamsi super eorum aliquibus questiones alique per gentes nostras in nostra mote fuerunt curia contra ipsum (Guillelmum) vel ejus predecessores ad manum nostrum... Cumque per nos aut gentes nostras facta fuerit in Tholosa quædam bastida vocata* VITERBIA *quam prefatus Guillelmus Saxeti asserit in suis juris prejudicium et injuriam factam esse.* (Lettres du roi de juin et mai 1309, DOCUMENTS n° 1.)

En mai 1308 Philippe le Bel traita avec Pierre Raimond de Saint-Paul *damoiseau*, fils et héritier de Guillabert de Saint-Paul *chevalier*, qui lui donna, contre une compensation suffisante, sa moitié par indivis de la juridiction haute et basse de Saint-Paul et de son territoire et de tous les fruits et revenus, terres, eaux et bois, péages et autres biens et droits qui pouvaient lui appartenir dans l'étendue du diocèse de Toulouse ; mais il fut convenu que le Roi ne jouirait les droits cédés qu'après s'être entendu avec ledit Raimond pour les biens donnés en retour et l'en aurait fait mettre en possession (1).

Peu de temps après le Roi traita aussi avec Guillaume de Saxet *damoiseau*, qui était attaché à sa personne en qualité de *valet* (2), *dilectus et fidelis valetus noster Guillelmus Saxeti domicellus*, pour la moitié du château de Saint-Paul de Capdejoux qu'il tenait de son père Pierre Raimond de Saint-Paul damoiseau, et les deux tiers de la ville de *Palajac*, avec tous les droits de haute et basse justice, eaux et bois, fiefs, leudes et péages et appartenances de toute sorte, promettant de lui assigner, en compensation, des droits et des terres, aussi avec mère et mixte impère, haute et basse justice, d'une valeur égale, dans l'étendue de la sénéchaussée de Toulouse ; il fut convenu aussi que s'il était reconnu que la bastide de Viterbe avait été construite au préjudice de Guillaume de Saisset, le Roi l'en dédommagerait ; enfin, Guillaume conserverait la pleine jouissance des fiefs et revenus par lui cédés jusqu'au jour où il en aurait reçu une compensation suffisante.

Guillaume Saisset se fit délivrer par le Roi, en mai 1309, une lettre datée de Paris, contenant les conditions de cet échange (1) ; et puis, la veille de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste de cette même année, une seconde

(1) Archives Nationales. J. 1021. DOCUMENTS n° 2.

(2) Le valet, *valetus*, au XIIIe siècle, était un jeune noble, un *damoiseau*, *domicellus*, attaché à quelque puissant baron, au seigneur suzerain, au Roi lui-même, pour compléter son éducation militaire avant d'être fait chevalier ; il était appelé souvent à exercer auprès du seigneur qui l'élevait, des fonctions qui ressemblaient à celles de la domesticité, mais son titre n'impliquait pas une condition inférieure ou fâcheuse, le *valet* étant toujours le jeune noble qui n'avait pas encore été admis à la chevalerie et se préparait à y entrer.

Ainsi, d'après les actes dont nous nous occupons, c'est auprès du Roi qu'aurait été placé comme *valet* le jeune *damoiseau* Guillaume de Saxet, fils de Pierre Raymond de Saint-Paul *damoiseau* ; héritier de son père, il traita en mai 1309 avec le Roi au sujet de ses droits sur Saint-Paul, *dilectus et fidelis* VALETUS *noster Guillelmus Saxeti* DOMICELLUS, *filius et heres defuncti Petri Raymundi de Sancto Paulo* DOMICELLI *quondam*, et quatre ans après, étant devenu chevalier, il lui est délivré, en décembre 1313, certaines seigneuries en conséquence de l'acte de 1309, *nobilis vir dominus Guillelmus Saxeti* NUNC MILES ET TUNC DOMICELLUS.

Cependant bien des *damoiseaux* ne passaient pas *chevaliers*, peut-être à cause des dépenses qu'il fallait faire, et restaient longtemps et toujours *damoiseaux*. Ainsi Pierre de Raymond père de Guillaume de Saxet, valet du roi, meurt en portant toujours le titre de damoiseau. Cependant les chevaliers étaient très nombreux dans le pays ; presque tous les seigneurs entraient dans l'ordre, et le nombre des nobles d'une même localité titrés de chevaliers est vraiment considérable : on en a vu dix de nommés à Saint-Paul même en 1243.

Le titre de *damoiseau*, donné au noble aspirant à la chevalerie, est bien distinct du titre de *seigneur* d'un lieu... L'un et l'autre sont portés par Fredol de Lautrec dans l'acte de paréage que fit au Roi en son nom, en 1312, Isarn de Lautrec son frère, DOMICELLI *Fredoli de Lautricho* DOMINI *de Venescio*, et encore *ego Fredolus de Lautricho* DOMICELLUS DOMINUS *de Venescio*. Isarn n'est pas titré dans cet acte, mais il est qualifié de *damoiseau* dans celui de 1319, dans lequel il paraît comme héritier de Pierre Raymond de Saint-Paul damoiseau, *Isarnus de Lautrico* DOMICELLUS *heres testamentarius dicti* DOMICELLI *defuncti*, avec lequel le Roi s'était accordé en 1308 au sujet des droits sur Saint-Paul et mort seulement damoiseau.

(1) Archiv. Nationales j j 42 B. f. 34. n° 58. Cette lettre est reproduite dans la pièce j j 49. Documents n° 1.

lettre, aussi de Paris, ordonnant au sénéchal de Toulouse de faire fixer par des prud'hommes, élus d'un commun accord avec Guillaume, la valeur des biens donnés par lui en échange et de choisir dans le domaine royal de la sénéchaussée des biens d'une valeur égale, « les moins dommageables pour le Roi et les plus commodes pour Guillaume » (1) pour lui donner en contre échange (2).

Le Roi ayant obtenu des deux seigneurs de Saint-Paul l'engagement de lui céder leurs droits sur cette localité, se retourne du côté des vassaux et leur fait supprimer brusquement le consulat et leurs libertés.

Les consuls de Saint-Paul avaient signé avec les seigneurs la lettre de soumission à Saint-Louis en 1226, et juré avec tous les habitants, en 1243, d'observer le traité de Paris : l'institution du consulat était donc établie et acceptée par tous à Saint-Paul depuis environ un siècle, et c'est à elle que s'attaqua le Roi, non que les habitants eussent donné prise à cette mesure par des révoltes ou des crimes de haute trahison, comme ceux de Carcassonne et de Lodève qui avaient été frappés de la même interdiction, mais seulement par suite d'une mesure générale prise au sujet de tous les consulats, qui étaient légalement établis par les seigneurs locaux en dehors et sans l'approbation du Roi, mais que ce dernier voulait mettre sous sa main, non pour la détruire, mais pour la redonner aux populations en son nom seul et retirer par là de l'argent et une plus grande autorité. Cette mesure à l'égard des habitants de Saint-Paul en 1310 se continua successivement, et pendant plus de vingt ans, à l'égard de ceux des principales villes de la province, et on a vu ses effets à Lautrec en 1327 (1).

« Nous ayant été signifié, dit l'arrêt de suppression, que les hommes du château de Saint-Paul Capdejoux venaient de nommer des consuls et usaient de l'office du consulat, sous le prétexte de certaine concession qui leur en aurait été faite par les seigneurs et pour laquelle ils n'avaient pas obtenu notre autorisation, acquérant ainsi indûment des libertés et franchises au préjudice de notre droit ; avons mandé au sénéchal de Toulouse d'informer à ce sujet et de ne pas permettre à ces hommes d'user de ces libertés, à moins qu'ils ne lui montrent notre autorisation ; vu l'enquête faite par le sénéchal, le roi en son parlement, le mercredi après l'octave de la Chandeleur 1310, décide que le consulat serait enlevé aux habitants de Saint-Paul avec défense de jouir des droits qui en découlaient (2).

Cependant le Roi n'était encore en possession d'aucune des parties de la seigneurie de Saint-Paul. Guillaume de Saisset avait bien fait signifier au sénéchal l'échange qu'il avait convenu avec le Roi, mais la désignation des lieux à lui donner en contre échange traîna en longueur.

A la suite des lettres de juin 1309, Jean de Blainville sénéchal, après en avoir conféré avec les officiers, chargea, de concert avec Guillaume, Jean de Albéria jurisconsulte et Gérard du Puy de désigner les lieux les plus propres à cet effet et d'en estimer la valeur. Pendant les opérations des experts, Gérard du Puy vint à mourir, et Guillaume, sous l'approbation du sénéchal, le remplaça par Bernard de Saxet damoiseau ; enfin, en 1313, les experts, ayant établi que tous les

(1) *Nobis minus dampnosis et dicto Guillelmo magis accomodis*

(2) Archiv. Nationales j j. 49 ff. 124, 126. n° 266. Documents n° 1.

(1) Voir Monographies des communes du canton de Lautrec, p. 32.

(2) Les *Olim* par le comte Beugnot t. III p. 513.

droits de la moitié de Saint-Paul et des deux tiers de *Palajac* (1), donnaient annuellement un revenu de 284 liv. 5 sous 3 deniers 1 obole de tournois, assignèrent en échange à Guillaume de Saxet la haute et basse justice, les droits et les revenus du château de Montaigut près Nogaret, dans la baillie de Saint-Félix, les droits seigneuriaux et de haute et basse justice que le Roi avait dans de petites juridictions voisines, de *Baucher, Belcastel,* Viviers et Saint-Jean-de-Rives, et encore des droits utiles sur quarante-cinq setérées de terre dans la baillie de Lavaur et quatre setérées dans la baillie de Saint-Félix, le tout ayant une valeur à peu près égale. Et de suite, le sénéchal ayant fait délivrer à Guillaume de Saxet ou son procureur toutes les terres à lui données en échange, fit prendre possession au nom du Roi, par les jurisconsultes Jean de Albéria et Jean Sergent, des droits de Guillaume sur Saint-Paul et Palajac où il institua un juge, un baile, des sergents, des notaires et autres officiers. Le 24 novembre 1313 il soumit le tout à l'approbation du Roi qui la donna au mois de décembre suivant (2).

Mais le premier échange arrêté, en mai 1308, avec Pierre Raymond de Saint-Paul, damoiseau, fils et héritier de Guillabert chevalier, n'avait pas encore été effectué; et, son exécution se trouvant ajournée, le sénéchal, après avoir pris possession des droits cédés par Guillaume de Saxet, le régla avec ledit Pierre Raymond pour l'exercice des droits seigneuriaux indivis. Par un acte de juillet 1314, approuvé par le roi Louis, en mars 1315, il fut convenu que les officiers de justice, baile, notaire, crieur, messagers et sergents prêteraient serment de fidélité à chacun des seigneurs et exerceraient en leur nom ; que les fruits, revenus et émoluments des droits communs seraient partagés par égale part, et que le trésorier du Roi à Toulouse donnerait à lever ceux qui appartenaient en seul à Guillaume de Saxet ; que le Roi et Pierre Raimond institueraient chacun, pour ce qui les regardait spécialement, des notaires et des huissiers ou sergents qui pourraient porter des bâtons aux armes du Roi et dudit seigneur, mais que ces officiers seraient aux ordres du juge commun (1).

Cependant les habitants de Saint-Paul étaient toujours sous le coup de l'arrêt du parlement qui leur enlevait le consulat. Par les soins de Guillaume de Vernheie et de Ramond Molinier leur syndic, ils adressèrent au roi Philippe V une supplique pour lui en demander le rétablissement ainsi que la confirmation, avec extension de leurs libertés et franchises et encore l'inaliénabilité de sa partie de la seigneurie. Le 29 septembre 1318 le Roi chargea ses commissaires réformateurs en Languedoc d'informer à ce sujet et de composer avec les habitants, moyennant finance, comme ils le jugeraient à propos (2).

Dès le mois d'août 1318, Philippe V avait envoyé en Languedoc comme commissaires enquêteurs, Raoul évêque de Laon et Jean comte de Forez ; il les chargea de présider, en janvier 1319, l'assemblée des États et de lui demander, pour un an, un secours en argent pour la guerre de Flandre qu'il avait résolu de reprendre. Les commissaires du Roi faisaient des emprunts de tous côtés pour fournir aux armements, et parcou-

(1) Les consuls de *Palajac* sont marqués dans nos notes sur la judicature de Villelongue en 1297, et des fiefs en ce lieu près Saint-Paul, en 1267 ; dans des titres de Viterbe, du XVe siècle, il est dit que le lieu de Palajac faisait au Roi 9 s 10 d d'albergue.

(2) Archiv. Nationales. Voir *Documents* n° 1.

(1) Acte de 1319, j. 1021, n° 19.

(2) Ordonnances des rois de France, acte ci-dessous.

raient la province, essayant, par toute sorte de moyens, de recueillir de l'argent. Aussi ils s'empressèrent d'instruire la demande des habitants de Saint-Paul qui, après les premiers pourparlers, ajoutèrent à leur demande que l'engagement d'échange, fait en 1308 par Pierre de Raymond, serait exécuté, et offrirent de donner au Roi, pour la concession du tout, 4,500 livres, *ut permutationem perficeremur, eaque perfecta, consulatum eisdem, quo alias fuerant definitive privati, concedere dignaremur.*

Mais à ce moment mourut Pierre de Raymond de Saint-Paul, laissant pour héritier testamentaire Isarn de Lautrec damoiseau. Celui-ci était du petit nombre des nobles de la viguerie d'Albi qui avait gracieusement contribué au subside de la guerre de Flandre ; il se présenta devant les commissaires enquêteurs et offrit 2,000 livres, si l'engagement d'échange de 1308 était annulé, si le Roi promettait de ne pas concéder aux habitants le consulat sans son assentiment, et si le consulat accordé, il obligeait les consuls à lui prêter serment, et enfin si les accords pour l'exercice en commun des droits seigneuriaux indivis, faits en 1314 entre Pierre de Raymond et le sénéchal de Blainville, étaient maintenus.

Les commissaires acceptèrent l'offre d'Isarn de Lautrec sous l'approbation du Roi, que ce dernier accorda, à Asnières, en juin 1319.

En même temps parvenait à la Chambre des comptes du Roi, un mémoire établissant que l'acceptation des propositions d'Isarn serait *moult dommageuse au Roi* ; il y était dit que la ville de Saint-Paul était une des meilleures du pays, ayant quatorze cents feux ; qu'il n'y avait pas lieu *ou le roy se peust miex acroistre ne par quoi le pais se puist miex tenir en pais ;* qu'il était dû par certains habitants, pour des *ouvroirs* rompus, des amendes considérables qui rapporteraient au seigneur Isarn, si l'échange n'était pas fait, des sommes égales aux 2,000 liv. qu'il offrait et que le Roi aurait en totalité s'il était seul seigneur ; qu'il était dû aussi d'autres droits et des encours d'une valeur supérieure aux offres d'Isarn ; que les habitants, pour ne pas rester sous la juridiction d'Isarn, feraient des sacrifices pécuniaires plus considérables encore, et enfin, que si la ville était toute au Roi, ils feraient un pont sur l'Agoût qui donnerait une plus value aux droits de péage, pont qu'ils n'avaient jamais voulu faire du vivant du seigneur de Saint-Paul *pour ce qu'il ne se portait pas bien vers en luy.* »

Aussi le titre de l'approbation du traité passé avec Isarn fut retenu à la Chambre des comptes jusqu'à de nouvelles informations que l'on demanda aussitôt, le 15 juin 1319, à l'évêque de Laon et au comte de Forez.

Ces commissaires appelèrent plusieurs officiers royaux et prud'hommes ; ils eurent avec eux et avec les habitants des conférences répétées, et enfin, par acte du 20 juillet 1319, en présence d'Aiméric de Crose sénéchal, ils acceptèrent les propositions des habitants, représentés par Guillaume d'Assesat, Guillaume de Vernheie et Raymond de Molinier leurs procureurs et syndics : les habitants donneraient 5,000 liv. tournois petits, et le Roi effectuerait l'échange arrêté en 1308 avec Pierre de Raymond de Saint-Paul ; il incorporerait la seigneurie du lieu à la couronne de France ou à la comté de Toulouse, et accorderait aux habitants le rétablissement du consulat avec toutes les prérogatives et libertés dont ils jouissaient avant l'arrêt de 1310.

Ainsi les consuls seraient créés chaque année au jour fixé par le sénéchal ou le

juge royal de Saint-Paul ; les habitants, pour la première fois, et puis les consuls sortant de charge, nommeraient huit personnes capables, desquelles le sénéchal ou le juge en choisirait quatre pour être consuls, comme c'était la coutume dans les autres villes et lieux de la sénéchaussée ; les consuls assisteraient aux procès et jugements pour crimes, comme ils le faisaient à Lavaur, Puylaurens et autres villes royales ; ils connaîtraient des servitudes, des chemins particuliers, des poids et mesures et autres choses *modérées* ; ils auraient droit d'encan ; les gardes des fruits, nommés par eux, exerceraient dans les lieux et territoires de Teyssode, Villette et autres dépendants de la baillie de Saint-Paul, mais qui n'avaient pas été compris jusqu'alors dans cette garde, et dont les habitants contribueraient aux tailles et impositions communes de Saint-Paul ; enfin les consuls nommeraient les administrateurs de l'hôpital des lépreux.

Cet accord fut approuvé par le Roi au mois d'août suivant (1) ; mais, il s'était engagé au mois de juin précédent, vis-à-vis d'Isarn de Lautrec, héritier de Pierre de Raymond, à ne pas poursuivre l'exécution de l'échange arrêté en 1308 ; par ce nouvel acte d'août 1319, il s'obligeait au contraire à réclamer au plustôt, conformément à cet échange, la part de seigneurie appartenant à Pierre de Raymond : aussi l'acte de juin 1319 fut annulé à la Chambre des comptes de Paris le 26 septembre suivant. Le Roi eut dès lors l'entière seigneurie de Saint-Paul, mais nous ne savons pas ce qu'il donna en dédommagement à Isarn pour la part qui lui revenait.

Nous ne poursuivrons pas l'histoire de la ville de Saint-Paul, quelque intéressante qu'elle soit ; cette étude n'a d'autre but que de faire connaître des actes des premiers temps de l'administration des rois de France dans notre pays et leur conduite vis-à-vis des habitants seigneurs et vassaux.

Ainsi, sans nous arrêter à la construction de la bastide de *Viterbe* par Philippe le Bel (1), il nous semble que les engagements d'échange des droits féodaux à Saint-Paul pris envers le Roi par les deux coseigneurs offrent particulièrement de l'intérêt. On sait que le Roi augmentait son pouvoir et ses revenus par les pariages avec les seigneurs, mais nos actes offrent un autre caractère : cet engagement d'échange que le Roi laisse, pour un des seigneurs, plus de dix ans sans en réclamer l'exécution, était une mesure plus habile, tenant la dépossession comme une menace constamment suspendue sur la tête du seigneur, auquel elle enlevait l'affection des vassaux en même temps que toute autorité morale, et, assuré après ces engagements, du silence des seigneurs, le Roi peut enlever aux habitants le consulat, sous le seul prétexte qu'ils n'avaient pas eu son assentiment pour en jouir. La création du consulat était dans notre pays exclusivement du domaine des seigneurs locaux : le Roi voulut avoir cette institution entièrement sous sa dépendance, et il la supprima là où il le put, pour ensuite, moyennant finance, l'accorder de nouveau et dans les conditions qu'il lui plairait d'établir. Ici les seigneurs, liés par leur acte d'échange, n'avaient pu protester contre l'arrêt de suppression, et quelques années après, nous

(1) Ordonnances des rois de France t. XI p. 468.

(1) Nous avons mentionné ailleurs les coutumes données au nom de Philippe le Bel, en 1308, au lieu d'Aunay, voisin de l'abbaye de Candeil : nous rappelons ces faits parce qu'on a dit (M. Boutaric dans la *France sous Philippe le Bel* p. 148) qu'il ne fut accordé aucune charte de commune pendant le règne de ce roi, et que nos actes paraissent contredire ce fait regardé comme caractéristique.

trouvons les vassaux et le seigneur avec lequel l'échange n'était pas encore effectué, sollicitant auprès du Roi, les premiers, le rétablissement du consulat, et le seigneur, l'annulation de son échange et l'engagement par le Roi de ne pas accorder le consulat sans son assentiment. Philippe V aurait d'abord agréé les démarches de ce dernier, mais, sur de nouveaux renseignements il accorde toutes les demandes des habitants, atteignant ainsi le but qu'il poursuivait si ardemment.

(*A suivre.*) E. ROSSIGNOL.

LA PRIÈRE DU BOHÉMIEN (1)

C'était aux mois d'hiver, et la maison roulante
Aux murs de mon jardin empruntait un abri.
D'un fagot de bois mort la flamme vacillante
Éclairait chaque soir le visage amaigri
D'un homme, jeune encor, mais vieilli par les rides,
Le hâle, la misère !
Un enfant frêle et beau
Vers le feu bienfaisant tendait ses mains avides,
Sur les rameaux séchés ajoutait un rameau
Et jouait, sans sourire, à côté de son père.
Ils étaient toujours seuls. Point de femme... de mère !
Sans doute elle dormait, froide morte étrangère,
Dans la fosse commune au coin d'un sombre enclos.
Et je croyais, parfois, entendre les sanglots
Dont les morts oubliés se bercent dans leur tombe
Quand le vent pleure au loin, et que la neige tombe.

Vraiment, c'était pitié de les voir tous les deux.
Et souvent je rêvais en les suivant des yeux
A l'avenir maudit, cruel, coupable, étrange !
Déjà venu pour l'homme et qui viendrait pour l'ange
Le petit enfant blond comme un doux chérubin.

Un soir il fit moins froid. Emue et curieuse
J'abandonnai mon livre, et je pris le chemin
Qui borde la muraille autour de mon jardin.
La campagne blanchie était silencieuse,

Tout semblait endormi du lourd sommeil d'hiver,
La terre sous mes pas et les frimas dans l'air,
Mais au bout du sentier, but de ma promenade,
Brillait le feu tremblant de la maison nomade.

Je voulais, en passant, voir l'enfant de plus près.
Je voulais lui sourire et lire sur ses traits
Je ne sais quel touchant et douloureux mystère
Que portent à leur front ceux qui n'ont plus de mère.

L'aumône d'un sourire est douce quelquefois,
C'est l'aumône du cœur comprise par l'enfance.

Tout à coup, plus distincte au milieu du silence,
J'entendis s'élever une petite voix.
C'était lui, c'était bien le pauvre petit être.
Mais que bégayait-il ainsi, mon Dieu ?... Peut-être
Une de ces chansons dont le joyeux refrain
Aux passants de la rue, au seuil de la demeure
Chanté par une voix qui mendie et qui pleure
Pour trop de malheureux n'a qu'un sens : froid et faim.

Le feu brûla plus vif et la flamme bleuâtre
Éclaira le tableau qu'il me semble revoir.

Comme une jeune femme assise au pied de l'âtre
Apprend au premier né la prière du soir,
Cet homme aux traits flétris, cet homme à l'air sauvage,
Ce bohémien courant de village en village,
Étranger à nos mœurs et rebelle à nos lois,
Assis sur un vieux banc scellé dans la muraille
Vers son fils à genoux courbait sa haute taille
Et traçait sur son front le signe de la croix.

O Vierge ! Quand pour toi l'antique cathédrale
S'emplit de chants, d'amour, de lumière et de fleurs,
Quand au pied de l'autel le cantique s'exhale,
J'ai senti bien souvent mes yeux mouillés de pleurs.
J'aime à dire ton nom quand l'orgue sous la voûte
Fait résonner l'écho de suaves accents,
Mais rien ne m'a parlé près du cœur, ni l'encens,
Ni l'orgue, ni l'autel, comme, au bord de la route,
La prière du soir du petit bohémien.

« Quand les bois n'ont plus de verdure
Disait l'enfant, quand au lointain
Tout est glacé, quand la voiture
Sur la neige trace un chemin,

« Le bohémien comme la feuille
D'automne suit le vent du nord,
Pas un foyer ne nous accueille...
Et nous marchons jusqu'à la mort.

« Rends mon enfance moins amère
Vierge Sainte, protège-moi !
Écoute ! Le doux nom de mère
Je ne peux le donner qu'à toi.

« Elle est loin sous la terre grise
Celle qui me donna son lait.
Depuis bien longtemps tu l'as prise !
Pour moi fais ce qu'elle aurait fait.

« Réchauffe-moi quand je frissonne
Sur mon grabat pendant la nuit
Et console-moi quand personne
N'a donné le pain qui nourrit.

(1) Pièce qui a remporté le prix du genre au concours des Jeux Floraux 1879.

« La terre est triste, froide et dure,
Autour de nous l'hiver se plaint
Et pour chercher sa nourriture
Comme l'oiseau cherche son grain,

« Le pauvre court de porte en porte.
Bien souvent les cœurs sont fermés.
Écoute dans l'air qui l'emporte
La plainte de tes bien-aimés.

« Tes bien-aimés sont ceux qui pleurent,
Faibles, souffrants et demi-nus.
Tu les appelles quand ils meurent
Pour les placer près de Jésus.

« Je suis un de ceux qu'on méprise
Et partout je suis repoussé.
Hier, de la porte d'une église,
Un homme méchant m'a chassé.

« Vierge Sainte, bonne Marie,
Chaque jour conduis par la main
Le petit malheureux qui prie.
Pauvre oisillon du grand chemin,

« Il a besoin du nid de mousse,
Du gai soleil, feu du bon Dieu,
Des fleurs et de l'herbe qui pousse,
Du beau printemps au ciel si bleu !

« Il a besoin dans sa faiblesse
De soins, d'amour, de charité,
D'un bon regard... d'une caresse...
Cela vaut le soleil d'été.

« Fais le grandir. Fais qu'il devienne
Agile et fort, libre et joyeux,
Afin que plus tard il soutienne
Le père, quand il sera vieux. »

. . . . . .

Le feu s'éteignit. La prière
Cessa. Mais, dès le lendemain
Pour consoler l'enfant sans mère
Je revins au bord du chemin.

Marie CASSAN.

Il vient de se former sous le nom d'*Alliance française*, une association dont le but, essentiellement patriotique, est de répandre à l'étranger la connaissance de notre langue, comme le plus sûr moyen de faire aimer notre patrie.

Des comités se rattachant à cette association se forment dans les départements et, si nous sommes bien informé, notre compatriote, M. Jaurès, professeur à la faculté de Toulouse, doit venir prochainement faire une conférence à Albi en faveur de cette œuvre.

En attendant, nous croyons faire plaisir aux lecteurs de la *Revue* en publiant sur ce sujet un article remarquable de M. Raymond Bonafous, le fils de notre regretté compatriote Norbert Bonafous.

L'ALLIANCE

Pour la Propagation de la Langue française.

Nous avons déjà annoncé, avec un plaisir que tous les Français de cœur ont certainement partagé, la fondation d'une Association ayant un but essentiellement patriotique et dont le nom est « Alliance française, Association nationale pour la propagation de la langue française. » Le nom de l'Association indique suffisamment le but qu'elle se propose. Il s'agit de répandre notre langue dans les pays où elle n'est encore parlée que partiellement ou imparfaitement, notamment dans nos colonies, et de la maintenir dans ceux où des groupes de Français, jaloux de conserver leur idiome, luttent péniblement contre des influences de milieu.

Ce but, nous le répétons, est patriotique au premier chef. Ajoutons que c'est là une grande vue, et que ceux qui ont eu les premiers l'idée de cette Association ont fait preuve d'une perspicacité profonde. C'est un principe indiscutable, en effet, et indiscuté aujourd'hui, que la langue est encore le meilleur lien qui rattache ensemble les divers membres d'une même nationalité. Parler le même idiome, lire les mêmes journaux, puiser l'instruction aux mêmes sources, c'est communier chaque jour d'esprit et de cœur ; et que sont les divergences d'opinions et de croyances à côté de cette action continue, irrésistible ?

Parler et par suite penser en une langue, c'est, qu'on le veuille ou non, posséder les mœurs, les idées, les sentiments de la nationalité qui la parle. Tout homme qui parle français, à quelque nation qu'il appartienne,

est Français en partie, et souvent Français de cœur.

C'est là ce qu'ont senti les fondateurs de l'Association. Frappés du lent accroissement de notre population, ils ont songé que notre langue est une force que nous ne devions pas laisser inactive. Se multiplier à l'infini, comme font les Allemands, c'est sans doute un excellent moyen d'être forts ; mais, dans une époque civilisée comme la nôtre, il est d'autres facteurs dont l'importance ne saurait être négligée. Être civilisé, pour un peuple, c'est avoir une raison de plus de vivre. Une langue qui, comme la nôtre, a produit et produit chaque jour des chefs-d'œuvre, a non seulement le droit de continuer à exister, de persévérer dans son être, comme dirait Spinosa, mais encore elle dispose de moyens qu'une langue inculte ne possède pas.

Qu'on aille à l'étranger, à Berlin, à Vienne, à Londres, et qu'on regarde dans les boutiques des libraires achalandés. Que d'ouvrages français exposés : romans, pièces de théâtre, classiques ! Il y a là, pour un Français, une satisfaction d'amour-propre très vive. Et cette satisfaction est légitime. Car ces librairies françaises sont autant de positions solides que nous occupons au cœur des pays voisins. Peut-être que nos compatriotes sont moins nombreux à l'étranger que les étrangers ne sont chez nous. Mais nos productions littéraires inondent tous les pays du monde.

Ne nous y trompons pas, cependant, et ne nous laissons pas aller, par un excès d'amour-propre national, à un lyrisme qui serait aujourd'hui déplacé. Les peuples étrangers, qui aiment et goûtent nos Sardou et nos Feuillet, se sont pourtant émancipés intellectuellement dans une large mesure. Le temps n'est plus en Prusse, où Frédéric tournait des vers français et s'entourait presque exclusivement de nos compatriotes. Certaines nations nouvelles, et en particulier l'Allemagne et l'Italie, ont, en se constituant, pris conscience d'elles-mêmes et de leur dignité. Quelque influence que notre littérature ait encore à l'étranger, combien petite est sa situation, si on la compare aux siècles derniers, quand le jésuite Bonhours croyait la langue française appelée à devenir la langue universelle, quand Lessing était obligé de déclarer une guerre à mort, souvent injuste, à toute création littéraire imbue de l'esprit français. Que de productions, à l'étranger, qui portent une forte empreinte nationale ! Les lettrés ne s'en plaindront pas peut-être, eux qui prisent avant tout le goût du terroir. Mais les patriotes ne doivent pas voir sans une certaine amertume l'amoindrissement de l'influence française.

Et cet amoindrissement se produit parce que notre langue est moins connue et moins parlée aujourd'hui qu'autrefois. Il y a une légende, répandue par des voyageurs superficiels, qu'à l'étranger tout le monde parle français. C'est là une erreur, et une erreur profonde. Le fait qu'un garçon d'hôtel vous indique en français l'heure qu'il est n'implique nullement que la nation entière soit rompue à notre langue. Même dans les classes élevées ou instruites, sauf chez les personnes qui ont passé à Paris de longues années, le français n'est plus parlé avec la même aisance, ni avec la même sûreté qu'autrefois. Il devient de bon ton, dans toutes les cours, de parler exclusivement la langue nationale. L'Allemand, surtout depuis la guerre, tient à rester allemand, tandis que la langue anglaise, grâce aux États-Unis et aux immenses colonies de l'Angleterre, se substitue de jour en jour au français dans les transactions commerciales.

Notre langue, sans perdre du terrain, car elle se rattrape sur d'autres points, étant chaque jour mieux parlée par nos nationaux, grâce au développement de l'instruction, ne gagne donc pas tout celui que gagnent les autres. Il y a là pour elle un danger incontestable, et, ce danger, notre nationalité le court aussi ; car, nous le répé-

tons, les destinées d'une nationalité et d'une langue sont indissolubles, et nous ne saurions trop féliciter l'Association nouvelle de l'avoir compris.

Ce qui le marque bien, c'est qu'elle tient avant tout à enseigner le français dans nos colonies. S'il importe, en effet, que notre influence littéraire se maintienne à l'étranger, combien n'est-il pas plus urgent, de mettre au courant de nos idées, de nos mœurs, de nos habitudes, de notre vie politique, les peuples soumis, pleinement ou en partie, à notre domination ? On objectera que certains peuples sont rebelles à notre civilisation, les Arabes surtout, et que nous aurons beau enseigner le français aux musulmans, nous nous trouverons toujours en présence d'un peuple séparé de nous par la religion et les mœurs. Nous ne contesterons pas la valeur des opinions qui ont pu être émises à ce sujet par des gens compétents qui ont passé leur vie en Algérie, mais nous nous bornerons à rappeler la manifestation si touchante dont M. Féraud, notre sympathique consul à Tripoli, a été l'objet, au jour de l'an, de la part des résidents musulmans algériens. Un tel fait prouve suffisamment que nous pourrons, quand nous le voudrons, faire aimer par les sectateurs d'Allah ce doux nom de France, comme disaient nos ancêtres. La conduite des tirailleurs algériens en 1870 et au Tonkin prouve au moins que les musulmans savent mourir pour nous.

Aussi nous réjouissons-nous de voir que l'Association nouvelle tournera tout d'abord son attention vers les rives de la Méditerranée. Le comité régional de Tunisie est déjà organisé. De là, son action bienfaisante pourra se répandre de proche en proche vers ces pays du Levant où nous avons laissé si maladroitement mettre en péril notre influence depuis le bombardement d'Alexandrie. Il y a là une faute à réparer.

Mais il y a d'autres pays encore où notre civilisation doit s'implanter : le Tonkin, Madagascar et le centre de l'Afrique. Sans vouloir prévenir les évènements, quelle stabilité ne donnera point aux conquêtes de nos soldats la conquête plus durable de ces pays par notre langue et nos mœurs ?

Voyons plus loin encore : N'avons-nous pas des obligations morales vis-à-vis de ces pays, jadis français de nom, toujours français d'affection, Maurice, la Louisiane, le Canada, qui luttent si énergiquement pour la conservation de leur langue, qui est la nôtre ?

A tous ceux qui veulent apprendre le français, à tous ceux qui veulent le garder comme un précieux dépôt, l'Association offrira des ressources utiles et même des moyens puissants, si on lui vient en aide. Elle se propose d'enseigner le français en créant des écoles ou en encourageant celles qui existent déjà ; elle veut former des maîtres pour ces écoles ; elle a l'intention de seconder les efforts des missionnaires français, à quelque religion qu'ils appartiennent. Elle veut, en un mot, se servir de toutes les bonnes volontés et de tous les dévouements dans une œuvre qui a pour principal objet l'affermissement et l'expansion de la patrie.

Car, notons-le en terminant, il ne s'agit ici ni de laïcisation, ni de cléricalisme. L'œuvre a un caractère exclusivement patriotique, et c'est là ce qui fera sa force. Nous trouvons, parmi les promoteurs de cette grande idée, des légitimistes et des républicains, des modérés et des radicaux, des laïques et des ecclésiastiques, des pasteurs protestants et des évêques : à côté du grand rabbin de Paris, M. Kahn, Mgr Lavigerie et M. de Pressensé. L'œuvre est uniquement française, et c'est pour cela que tous les bons Français doivent lui souhaiter un heureux succès et s'associer à ses efforts.

R. Bonafous.

Le Directeur-Gérant,

Émile Jolibois.

QUELQUES RÉFLEXIONS

Sur les peintures de Ste-Cécile

Si étranger, si rebelle que l'on soit aux œuvres de l'art, est-il possible, en pénétrant dans cette vaste et majestueuse enceinte, de ne pas s'arrêter surpris, étonné, charmé par ce monde immense, tout idéal, qui s'agite, se meut et se déroule à vos yeux de toute part, dans une harmonie parfaite ? Qui donc n'a été bientôt pénétré, séduit, subjugué par le sentiment adorable, par la poésie profonde de ces époques disparues, qui ont laissé là le lointain écho de leur âme et ses produits les plus purs ?

Je n'insisterai pas sur les beautés générales, que tout homme peut sentir et comprendre, bien d'autres déjà les ont célébrées, mieux que je ne saurais le faire et je n'ajouterais rien à ce qu'ils en ont dit d'excellent. Ma tâche est plus ingrate, plus matérielle, plus aride. Elle va consister à analyser, à étudier l'idée dominante, les caractères distinctifs, les procédés de ces peintures et par là à déterminer leur provenance, en les rattachant ainsi aux écoles créatrices, où s'est manifesté l'idéal, dont nous voyons ici les manifestations.

Examinons d'abord les peintures du bas et débutons par le fond de l'église, où l'on voit la fresque si curieuse et si originale du *Jugement dernier*. A la vérité ce que nous choisissons comme début, est la fin ou plutôt le couronnement de toute cette épopée religieuse dont la décoration entière de l'église n'est que la traduction vivante et complète ; c'est là que s'est donné rendez-vous pour le grand jour tout ce monde céleste épars dans les voûtes et les chapelles. Et l'on peut dire que la conception de ce morceau est à la hauteur de ce sujet grandiose et terrible. C'est là un échantillon bien rare et bien précieux de cet art, étrange pour nous, du moyen âge, plein de sève, d'imagination et de sentiment. Art bien incorrect sans doute (le classique n'était pas encore inventé), mais qui ne contenait pas comme ce dernier l'idéal en d'étroites limites, qui ne comprimait pas l'âme, mais qui traduisait tous ses élans, tous ses sentiments, toutes ses idées et qui parfois, — n'en déplaise aux classiques à outrance du grand siècle, — a produit tout comme l'autre de vrais chefs-d'œuvre.

Cette composition à qui il ne manquerait pour être célèbre qu'une chose, c'est-à-dire d'être un peu connue, réunit les caractères de l'art dit gothique du 15e siècle et du 15e siècle français, aux deux points de vue de la conception et de l'exécution. En effet c'est le quinzième siècle qui est là tout entier avec son imagination exubérante avec ses idées, ses sentiments, ses personnages pris d'après nature, avec ses procédés, ses qualités, ses irrégularités, ses faiblesses. Quelques personnes se plaisent à voir là une composition italienne, œuvre d'artistes italiens, imbus des idées du Dante. Dante personnifiant les idées du moyen-âge, cette opinion peut bien avoir certains côtés spécieux. Nous nous bornerons à établir la distinction suivante. Dante, c'est l'Italie au moyen-âge, c'est-à-dire la transition entre le monde antique, surtout le monde romain, et les temps modernes. C'est le génie profond et harmonieux de Virgile, qui porte la greffe vigoureuse et puissante du christianisme. De son temps, il trouva dans Giotto un éloquent interprète de ses idées. Au 14e siècle, c'est Orcagna qui prend la succession et continue le mouvement. Or, il est évident pour quiconque connaît la célèbre fresque du jugement dernier d'Orcagna au Campo-

Santo de Pise (1), qu'il n'y a pas l'ombre d'un rapprochement à établir avec l'œuvre que nous étudions. Les types, les expressions, les figures et surtout les lignes générales sont totalement différentes. Jamais les écoles d'Italie à ces époques n'ont rêvé les figures hideuses, effrayantes, qui grouillent confusément dans les cercles de damnés, morceau vraiment diabolique, résultat d'imaginations violentes et surexcitées, aussi promptes à la religion qu'à la superstition. Jamais un élève d'Orcagna n'aurait fait équilibre à une masse serrée, épaisse de personnages, sise à gauche, par un vide complet, simulant les ténèbres préparées au diable, sis à droite, à la même hauteur, comme cela se voit dans cette composition et saute tout d'abord aux yeux de quiconque sait que la belle ordonnance, la pondération sont les qualités incontestables de l'école italienne à toutes les époques. Pas un type, pas une expression qui sente l'Italie. Il y a quelque chose de plus sauvage, de plus rude, de plus grandiose chez les hommes, de plus doux, de plus riant, de plus délicat, de plus suave, de plus immatériel chez les femmes. Nous les retrouvons là avec leur naturel, leur grâce modeste, leur naïveté, leur douceur, telles qu'elles nous ont apparu dans les naïves poésies et les jolies miniatures que nous ont laissées nos aïeux. Quelques têtes d'hommes sont surtout de vraies merveilles, notamment les têtes de Charlemagne et de Saint-Louis. Remarquons en passant que si la conception est française, les personnages le sont aussi. St-Louis venant après Charlemagne, la reine Blanche de Castille tout auprès, et une foule de personnages qu'on retrouve dans les peintures du temps, surtout dans les miniatures, ont bien leur signification. La tête de Charlemagne, d'un faire large et puissant, est d'une profondeur et d'une majesté étonnantes. Il semble méditer, courbé sous le poids des grandes pensées, et des grands labeurs que nécessite le sceptre impérial, et tout dans sa personne nous rappelle ce passage de l'épopée ancienne où il est dit : « *Charlemagne songeait* ». Quelle poésie dans les douze apôtres, situés au-dessus, rangés côte à côte sur le même banc aux ornements gothiques, vêtus avec la même simplicité, et exprimant tous la même sérénité, vrai symbole de l'unité, de la fraternité et des perfections de la primitive église, idée qu'on a traduite ici d'une manière si vraie et si naïve en s'inspirant d'un banc de clercs ! tandis qu'au-dessous, rois, reines, cardinaux, évêques, moines, abbés, etc., c'est toute l'échelle de la société au moyen-âge.

Combien nous devons déplorer l'acte de vandalisme, qui au siècle dernier a supprimé le milieu, l'âme de cette composition, et rompu la masse énorme qui lui convenait si bien, sans daigner en laisser la moindre description. Et cela pour percer une chapelle qui est un contresens, ainsi que pour placer un orgue, qui, tout beau qu'il est, jure par son style avec le reste de l'église. (Il était si facile de placer en avant de la fresque, sans y toucher, un autel dans de meilleures conditions que celui qui existe !)

Au centre, dans une nuée, devait apparaître cette figure du Père Éternel, *suivant l'idée gothique*, si grandiose, si calme et si mystérieuse, unissant l'impassibilité du juge à la plus infinie miséricorde, puisqu'elle tient entre ses genoux la croix, où le Christ est crucifié, (1) — signe de ré-

(1) Elle est donnée en reproduction dans l'ouvrage illustré du Christ de L. Veuillot. Cette reproduction suffit pour établir la différence dont je parle.

(1) Voir les compositions gothiques, peintures, vitraux, bas-reliefs, gravures, etc., où l'on voit cette

demption et d'espérance, vers lequel les âmes affolées se tournent comme vers leur dernier espoir.

La partie inférieure qui représente l'enfer avec ses divers cercles, est peut être le côté le plus original de la composition. C'est un beau spécimen des idées de l'époque sur les tourments des damnés. Ici l'imagination s'est donnée libre carrière. Plus de frein, plus de limite. C'est un entassement, un résumé de tout ce que la nature peut offrir d'effrayant et de hideux, amplifié, décuplé par une imagination extraordinaire. Il y règne vraiment un souffle diabolique et c'est bien le royaume de l'horreur. Il y avait de quoi faire dresser les cheveux sur la tête aux populations croyantes et naïves du temps. Ça nous fait l'effet aujourd'hui d'une hallucination épouvantable. A côté de la laideur physique, figurée par tout ce que l'esprit peut rêver de monstrueux et de hideux dans la forme, il y a la laideur morale, symbolisée par cette expression démoniaque, signe caractéristique de la possession diabolique, qui reparaît sur toutes ces figures et les tord à l'envie. Dans ce pêle-mêle, dans ce gâchis sans nom de corps, de têtes, de bras, cette expression qui se retrouve partout constitue l'unité. C'est l'unité morale de l'expression, substituée à l'unité matérielle et physique de la forme.

Remarquons qu'il y a dans ce morceau, comme dans les autres du reste, beaucoup d'imitation de la nature et que c'est à cette riche et inépuisable source qu'on a pris ces maigreurs, ces défauts de proportions, ces laideurs de toute sorte. On sent que beaucoup de ces têtes ont vécu. Elles ont un caractère particulier qui ne trompe pas, que l'esprit du peintre n'invente pas, mais qu'il observe et qu'il reproduit, quitte à l'accentuer ou à l'adoucir suivant son idée, ou son tempérament. Ces expressions démoniaques, ces expressions terribles de la douleur sous ses mille formes, ont été inspirées par les scènes de sorcellerie, les supplices de toute sorte infligés aux hérétiques, aux sorciers, aux bandits, alors choses banales, et sur lesquelles venait encore surenchérir une imagination adonnée au merveilleux.

L'exécution nous confirme encore dans notre idée et il est fort probable que la compagnie de peintres qui a exécuté ces peintures était à peu près contemporaine des tailleurs de pierre qui ont si admirablement ciselé le jubé. Cela porterait à la seconde moitié du XVe siècle. Nous parlions tout à l'heure d'une certaine tendance réaliste dans les figures. Cette étude de la nature, prise sur le fait pour ainsi dire, marque partout la dernière période du gothique. Non pas que la méthode ait changé, les artistes sont toujours essentiellement idéalistes ; c'est le procédé seul qui est modifié et celui qu'ils adoptent n'est choisi que par ce qu'il donne le moyen de mieux traduire le dedans en poussant à l'extrême la fidélité du dehors. Ce retour à la nature est très marqué dans les Flandres avec les Van Eyck Roger de Bruge, Hemmeluik et en Italie, principalement dans l'école Florentine avec Masaccio, L. Signorelli, Guirlandaïo, mais toutefois avec cette différence que cette dernière s'éprend de la forme antique dont elle a sous les yeux d'admirables modèles, tandis que la première ne jouissant pas des mêmes avantages en est réduite à étudier l'homme tel qu'il se produit à ses yeux. Quoique la fresque du jugement dernier soit bien française, il nous semble toutefois que les artistes sur certains points se sont inspirés de quelques procédés de cette école alors fa-

vénérable figure ainsi représentée. C'est la manière particulière aux gothiques de représenter la Ste-Trinité.

meuse, de Flandre, patrie des premiers peintres à l'huile, et se sont appropriés quelques-uns de ses caractères. Quelques têtes, entr'autres celles de Charlemagne, et des évêques qui sont derrière lui, de nombreuses figures principalement parmi les damnés offrent par leur caractère de sévérité, par l'intensité, la crudité parfois de l'expression, un contraste marqué avec la douceur, la modération, le juste milieu affectionnés par les artistes français, représentés alors en grande partie par des miniaturistes. Ces représentations barbares étaient loin d'effrayer le génie flamand, surtout le génie tudesque qui nous semble bien avoir ici sa petite part. Il y avait au XVe siècle, à la cour de Bourgogne, une école pleine d'artistes remarquables dont les œuvres portent l'empreinte de cette double tendance française et flamande, mêlée de tudesque ; d'un autre côté on peut remarquer que les statues du jubé procèdent également de cette école qui n'est pas bien définie et que j'appellerai Bourguignonne pour lui donner un nom. Ces statues offrent la plus grande analogie avec une œuvre célèbre de Claux Sluter, imagier du duc de Bourgogne au XVe siècle, le puits de Moïse à Dijon. Statues et peintures sont probablement l'œuvre d'artistes de cette région, enrôlés à peu près à la même époque. Après cela comparons un peu l'art Français à l'art Italien pour voir les différences qui les séparent. A cette époque l'Italie avait fait dans les arts des pas de géant et voyait fleurir les grands maîtres qui ont précédé et préparé la renaissance, maîtres parfaitement connus aujourd'hui et légitimement admirés, dont la manière n'a rien de commun avec celle que nous étudions. Dans l'art français, prédominance de la pensée, de l'expression, but et cause de tout. L'art ne vient qu'en second lieu. Cela étant donné, rien n'arrête les peintres ; nul ordre, nulle méthode dans la manière de procéder. Ils attaquent de front toutes les difficultés qui se présentent, la plupart du temps sans les vaincre et, pourvu que l'effet voulu y soit, ils ne demandent pas davantage. Art primesautier, plein de fougue, de sentiment et de profondeur. L'Italie artiste par essence et par éducation, a suivi une marche lente et progressive. Tout le 15e siècle elle cherche, elle étudie pas à pas la nature, et quand elle est sûre d'elle-même, quand elle a amassé les matériaux, la renaissance est le fruit naturel de ces grands travaux. Chez elle, c'est la prédominance de l'art ; en France celle de l'idée. N'est-ce pas là aussi le génie des deux peuples qui reparaît et se maintient à travers les âges ? A ce point de vue notre peinture est plus nationale qu'artistique. Elle dédaigne un peu le procédé pour faire davantage triompher l'idée. La peinture pour elle n'est qu'un moyen. Jamais un artiste italien du 15e siècle n'aurait hasardé les mêlées confuses des cercles des damnés. Son goût éclairé l'aurait détourné de ces exagérations, de ces horreurs qui ne sont belles que par l'idée. Il aurait mieux étudié, mieux rendu le corps humain ; son art eût été moins profond mais moins incorrect. En un mot il aurait davantage insisté sur les beautés de forme. Quand nous étudierons les peintures de la voûte, nous pourrons saisir sur le vif ces différences absolues en comparant.

Le dessin de ces fresques offre beaucoup d'inégalités. Ici sec et rudimentaire, il est tout à côté relativement large, sûr, précis et il est à remarquer que ce sont les morceaux les plus sentis qui sont le mieux dessinés. Les draperies souvent lourdes, offrent des cassures multipliées suivant le goût de l'époque, et manquent d'ampleur. Au point de vue de la couleur, on relève quelques beaux effets admirablement compris et ap-

propriés au sujet. Ainsi dans les cercles des damnés, ces teintes sombres, tristes, livides, violacées, parfois d'une intensité crue, pleines d'oppositions brutales et bizarres, sont parfaitement exploitées par l'artiste et ne contribuent pas peu à rendre plus vivante, plus saisissante, plus palpable l'horreur de ces supplices. En cette matière, comme dans l'autre, nul ordre, nulle règle ; c'est la fantaisie qui domine tout, comme dans la peinture des vitraux, art lui aussi essentiellement français. On n'y recherche que le piquant, que l'effet saisissant produit sur l'âme humaine. Nulle trace de cela en Italie où la vigueur n'a jamais exclu l'harmonie. Depuis quelque temps du reste, l'Italie à cette époque voyait se refroidir son enthousiasme religieux et voyait poindre déjà l'aurore de la Renaissance, c'est-à-dire du mouvement qui a fait sa grandeur et sa décadence.

Les peintures des chapelles sont aussi fort intéressantes aux divers points de vue de l'art, de la curiosité et de la rareté. Les plus remarquables sont sans contredit celles de la chapelle de la Sainte Croix qui représentent des scènes de la vie de Constantin et de Sainte Hélène. On dirait une série de miniatures détachées d'un livre d'heures de la fin du 15me siècle avec leur pittoresque, leur naïveté, leurs fraîches et étincelantes couleurs. Elles sont postérieures aux fresques du jugement dernier. C'est la transition du gothique à la Renaissance. Celle-ci se fait sentir déjà dans les encadrements d'architecture, enjolivés d'ornements renouvelés des anciens, mais distribués, agencés avec ce sentiment exquis de la décoration que le gothique a poussé aux dernières limites.

Moins remarquables que la fresque du jugement dernier, elles offrent des beautés toutes différentes et n'en sont pas moins charmantes. Naïveté, grâce, ingénuité, sentiment religieux au point de vue de la conception, simplicité du dessin, finesse de modelé, imitation naïve de la nature, tons frais, légers, brillants au point de vue de l'exécution, telles sont leurs qualités caractéristiques. Le sentiment général qui nous semble dominer, nous paraît être celui de l'école Ombrienne, de cette école religieuse par essence qui vit fleurir le Pérugin, et inspira Raphaël, un de ses enfants. Ce qui la distingue d'entre les autres écoles d'Italie, à cette époque, c'est une tendance à la grâce délicate, une certaine tendresse qui tient au caractère de la population, une grâce jolie, une douceur souriante et facile, des formes élégantes, une imitation vraie de la nature, un cachet chevaleresque et religieux. Au point de vue de l'exécution, elle tient des procédés des peintres miniaturistes ombriens des 13e et 14e siècles ; limpidité, gaîté de couleur, légèreté de touche, grâce plutôt que force, tendresse plutôt que majesté. Ne sont-ce pas là aussi les qualités de ces fresques ? Parmi les maîtres de cette école Pérugin, Lorenzo le Camaldule, Pinturicchio etc., c'est ce dernier qui nous paraît plutôt avoir servi de modèle. On peut s'en faire une idée assez exacte en rapprochant et comparant ce morceau aux fresques remarquables de ce peintre qui se trouvent à la sacristie de la cathédrale de Sienne et qui ont trait à la vie d'Œneas Piccolomini (1). Et dire qu'il serait si facile de restituer tout un panneau de ces peintures qui gît caché sous un vulgaire cadre en stuc de l'époque Louis XIII dans lequel on a placé une toile plus que vulgaire.

Dans la chapelle contigue, du côté de la sacristie, on remarque quelques fresques ;

(1) Une de ces fresques est reproduite en chromolithographie dans l'ouvrage de Paul Mantz « *les chefs d'œuvres de la peinture italienne.* »

la résurrection, puis, à la voûte, le Christ dans une gloire, environné d'anges portant les instruments de la passion, dans le goût du Pérugin, *Le Christ conduit au supplice*, dans le goût de Pollaïolo, maître Florentin du XVe siècle qu'on croit reconnaître à ses types et à ses expressions brutales, barbares et réalistes, ainsi qu'à la recherche et à la précision anatomique. A gauche, dans la même chapelle, une peinture touchante vous retient et vous charme. C'est l'apparition du Christ à la Madeleine, composition mystique qui fait penser à Fra Angelico.

Dans la chapelle de St-Pierre et St-Paul, la conversion de ce dernier. Dans la figure calme et reposée du saint, on voit déjà s'opérer le miracle de la grâce, sujet principal, essentiel, auquel la profondeur du sentiment religieux a sacrifié le mouvement et le tapage que semblerait au premier abord comporter cette scène et que tous autres artistes n'auraient pas manqué d'exploiter. L'expression douloureuse du Christ est la traduction vivante des paroles de reproche qu'il jeta à cet ennemi du christianisme qui devint dans la suite un de ses plus fermes piliers. Le suivant de St-Paul qui retient le cheval emporté offre un mélange de terreur et d'inintelligence qui contraste avec l'expression sereine de St-Paul que l'on devine déjà converti.

Dans la fresque à côté, (*Mort de Simon le magicien,*) St-Pierre et St-Paul sont touchants de foi, d'humilité, et de ferveur religieuses. Tel est aussi le caractère du St-Pierre marchant sur les eaux à la rencontre du Christ, autre fresque de la même chapelle. L'artiste a admirablement exprimé la crainte, l'obéissance, le respect, l'humilité, la foi qui se partagent l'âme de l'apôtre encore un peu timide et hésitant. Dans la chapelle contigue se trouve une fresque, *(Les saintes femmes au tombeau du Christ)*, pleine de calme intérieur et religieux dans le goût encore de Fra-Angelico.

Nous passerons rapidement devant bien d'autres chapelles décorées aussi dans le goût de la Renaissance et un peu moins anciennes que les autres. On y remarque déjà un art moins naïf, moins heureux, moins senti. L'ornementation architecturale devient plus pleine, plus massive, elle perd ces élégances, ces sveltesses, ces finesses dont nous avons un exemple admirable dans la chapelle de St-Michel. Ici le sentiment décoratif a été poussé à ses dernières limites. Les arabesques qui couvrent la voûte de leurs élégants contours, sont d'une finesse, d'une délicatesse exquise et les anges qui semblent s'y jouer au travers sont d'une légèreté et d'une grâce charmantes. Nous citerons encore quelques peintures toujours de la même époque, non encore restaurées, dans une des chapelles voisines de la chaire, offrant un grand caractère, un grand sentiment, et nous passerons sous silence les peintures du siècle dernier, dont il y a malheureusement pas mal d'échantillons. (*Chapelle de St-Jean, de St-Clair, du St-Sépulcre, etc.*)

Nous allons maintenant nous livrer à l'étude de cette fameuse voûte qui a arraché tant de cris d'admiration, nous donnerons ce travail dans un prochain article.

CHARLES BORIES.

DES SEIGNEURS & DES CONSULS
DE SAINT-PAUL CAPDEJOUX (Tarn)
Aux XIIIe et XIVe siècles.

DOCUMENTS

N° 1. Fixation des terres données par le Roi à Guillaume Saxet en échange de la moitié de ses droits sur Saint-Paul. 1313.

Philippus Dei gracia Francorum rex, no-

tum facimus universis tam presentibus quam futuris nos infrascriptas vidisse litteras, formam que sequitur continentes. Universis presentes litteras inspecturis, Joannes dominus Blyenville miles domini nostri regis senescallus Tholosanus et Albiensis, salutem et fidem presentibus adhibere notum facimus quod cum olim nobilis vir dominus Guillelmus Saxeti nunc miles et tunc domicellus filius et heres Petri Raymondi de Sancto Paulo, domicelli quondam, nobis quasdam patentes litteras prefati domini nostri Regis, ejusque sigillo cere viridis inpendenti cum filis cericis sigillatas presentasse tenorem que sequitur continentes : Philippus Dei gracia Francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris, quod cum dilectus et fidelis valetus noster Guillelmus Saxeti domicellus filius et heres defuncti Petri Raymondi de Sancto Paulo nobis dederit et concesserit perpetuo, et in nos ac heredes et successores nostros transtulerit ex causa permutationis, medietatem pro indiviso ad ipsum jure successionis paterne pertinerent in castro de Sancto Paulo de Cadajovis dyocesis tholosani. Item duas partes ad ipsum in villa de Pallaiaco ad ipsum ex causa successionis paterne et alia pertinencia cum mero et mixto imperio et omni modo alta et bassa jurisdictione, redditibusque proventibus, terris, possessionibus, aquis, nemoribus, feodis, leudis, pedagiis, et aliis quibuslibet rebus et juribus ad ipsum racione successionis paterne et acquestium aut alio modo quocumque in castro et villis predictis eorumque territoriis et parcim universis pertinentibus. Nos ex causa permutacionis hujus prefato valleto nostro dare et assidere promittimus competenter recompensacionem in aliis contiguis locis cum mero et mixto imperio, altaque et bassa jurisdictione infra senescallum Tholose, ab eodem valeto nostro suisque heredibus et successoribus tenendis perpetuo cum eisdem libertatibus et honoribus cum quibus premissa per ipsum nobis concessa tenebat et hereditaria possidenda; ita tamen quod ea que idem valletus noster nobis ex causa permutacionis predicte tradidit et concessit ipse ejusque successores et heredes nobis nostrisque successoribus et heredibus garantizare tenebantur; nos que similiter successores et heredes nostri eidem valeto nostro suisque successoribus et heredibus garantizare tenebimur, eaque sibi ex causa predicte permutacionis trademus et fiet estimacio omnium predictorum valore ad valorem, et pro rata proborum virorum arbitrio a nobis vel senescallo nostro tholosano, pro nobis ac per prefatum valletum nostrum communiter eligendorum; cumque per nos aut gentes nostras facta fuerit in Tholosa quedam bastida vocata Viterbia, quam prefatus valletus noster asserit in sui juris prejudicium et injuriam factam esse. Actum est inter nos et ipsum quod de jure suo cognosci et veritatem sciri, breviter et de plano, ac sine strepitu judiciario celeriter faciemus, quodque si per processum hereditaris de jure dicti valleti nostri liqueat, nos dehinc jure suo competentem recompensacionem cum predictis et modo predicto sibi fieri faciemus; fuit eciam actum inter nos et prefatum valetum nostrum quod saisinam premissorum quam ex dicta causa permutacionis consequimur, modo quocunque non morabimus. Sed idem valetus noster omnia et singula per ipsum nobis et causa dicte permutacionis concessa pacifice et libere tenebit et possidebit, *sunt* ea nunc tenet et possidet et inde faciet fructus suos donec possessionem pacificam eorumque sibi ex causa dicte permutacionis trademus, fuerit consecutus. Premissa nos volumus et concedimus com-

plere et tenere promittimus, nostro in aliis et cujuslibet alterius jure salvo. Que ut perpetue stabilitatis robur obtineant patentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisiis, anno Domini millesimo trecentesimo nono, mense maï. — Item quasdam alias terras ejusdem domini nostri Regis sigillo cere alle pendenti sigillatas subsequentis. Philippus, Dei gracia Francorum rex, senescallo Tholose salutem. Cum Guillelmus Saxeti domicellus de Sancto Paulo valletus noster nobis dederit et concesserit et in nos ac heredes et successores nostros transtulerit ex causa permutacionis medietatem pro indiviso ad ipsum jure successionis paterne pertinentem in castro de Sancto Paulo de Cadajovis dyocesis Tholosani, nec non et duas partes ad ipsum in villa de Palaiaco ex causa dicte successionis paterne et alia pertinencia cum mero et mixto imperio et omnimodo alta et bassa jurisdictione, redditibusque proventibus, terris, possessionibus, aquis, nemoribus, feodis, leudis, pedagiis et aliis quibuslibet rebus et juribus ad ipsum racione successionis paterne et acquestium aut alio modo quocumque in castro et villis predictis eorumque territoriis et pertinenciis universis pertinentibus. Nosque ex causa permutacionis hujus, prefato valleto nostro dare et assidere promiserimus competentem recompensacionem in aliis contiguis locis et nobis minus dampnosis, et sibi utilibus cum alta et bassa jurisdictione ac mero et mixto imperio infra senescallum Tholose ab ipso, suisque heredibus et successoribus tenendam perpetuo habendam et possidendam cum eisdem libertatibus et honoribus cum quibus premissa per ipsum nobis concessa tenebat prout hec et alia in litteris nostris cum cera viridi et filo sirico sigillatis plenius continentur. Nos autem predicta complere et ad debitum effectum perduci volentes, vobis committimus et mandamus quatinus vocato procuratore nostro et aliis evocandis omnia et singula nobis per prefatum valletum nostrum ex causa dicte permutacionis concessa, eciam si super eorum aliquibus questiones alique per gentes nostras in nostra mote fuerint curia contra ipsum vel ejus predecessores ad manum nostram, salvis eidem valleto nostro condicionibus quibuslibet pro ipso in dictis litteris nostris appositis recipientes et ponentes de aliquibus locis nostris senescallie tholosane nobis minus dampnosis et dicto valleto nostro magis accomodis in quibus dicta recompensacio fieri poterit celeriter sine qualibet dilacione providere curetis, et proviso de locis hujus vos pro nobis et prefatus valletus noster pro se viros providos et in talibus expertos qui juxta tenorem dictarum litterarum nostrarum omnia et singula ex causa dicte permutacionis nobis modo quocumque concessa, et ea que eidem valleto nostro ex causa permutacionis hujus et causa ipsius recompensacionem tradere et assidere tenemus, fideliter apprecientur, estiment et assideant, concorditer eligatos : ita tamen quod apreciationem, estimacionem et assisiam quas in hac parte fecerint, antequam aliquem forciantur effectum, jure ipsi nobis refferant, vel sub sigillis suis inclusis renunciant per nos, si et prout legitime facte fuerint confirmanda. Nos, si quid probis viris hujusmodi per vos ac prefatum valletum nostrum communiter eligendum, appreciaciones, estimaciones et assisias hujus modi modo faciendi predicto, damus et committimus tenore presencium facultatem omnibus et singulis justiciarum et subditis nostris dantes presentibus in mandatis, ut eisdem probis viris in predictis et ea tangentibus diligenter pareant et intendant. Actum Parisiis, die lune in vigilia nativitatis beati Johannis

Baptiste, anno Domini millesimo trecentesimo nono. — Nos auctoritate litterarum regiarum predictarum et earum serie diligenter attenta, vocato procuratore regio in dicta nostra senescallia, omnia et singula domino dicto Regi per dictum dominum Guillelmum ex causa dicte permutationis concessa, salvis eidem domino Guillelmo condicionibus quibuscunque pro ipso in dictis litteris regiis appositis, ad manum regiam recepimus et apposuimus, et provisa deliberacione habita cum officio et juratis regiis de locis domini Regis infrascriptis suis in senescallia Tholose, ipsi domino Regi minus dampnosis et dicto domino G. magis accomodis, in quibus dicta recompensacio fieri posset eidem, nos pro domino Rege. et dictus dominus G. pro se viros providos et in talibus expertos videlicet magistrum Johannem de Alberia jurisperitum pro domino Rege et Geraldum de Podio, quondam et postea ipso defuncto, Bernardum Saxeti domicellum, pro dicto domino G. qui juxta tenorem dictarum litterarum regiarum omnia et singula ex causa permutacionis predicte dicto domino Regi, modo quocunque concessa per dictum dominum Guillelmum et ea que eidem domino Guillelmo ex causa predicta deberent assignari, fideliter appreciarentur ac eciam estimarent, concorditer duximus eligendos. Et si quid sic communiter electi et deputati, postmodum appreciacionem et estimacionem predictam hinc inde valore ad valorem et pro rata juxta mandatum predictum nobis retulerunt suffecisse. Primo videlicet de medietate castri predicti Sancti Pauli de Cadaiovis et duabus partibus ville de Palaiaco cum mero et mixto imperio et omni modo alta et bassa jurisdictione, redditibusque proventibus terris possessionibus aquis nemoribus feodis leudis pedagiis et aliis quibuscunque rebus et juribus ad ipsum dominum Guillelmum racione successionis paterne vel aliis quoquo modo pertinentibus in castro et villa predictis seu eorum procuratoribus per eumdem dicto domino Regi concessis, ex causa predicte permutacionis estimatis in universo valore ducentas quadraginta quatuor libras quinque solidos tres denarios cum obolo turonensium parvorum ultra summas septuaginta quinque librarum turonensium annui redditus, de totali summa estimacionis reddituum predictorum Sancti Pauli et de Palaiaco nobis nomine regio ement venditarum per militem supradictum, et quatuor libras quatuor solidos trium obolium turonensium in quibus dictus G. tenebatur domino Regi pro alberga : que summe reducte, et domino Regi retente fuerunt de totali summa reddituum predictorum et subsequenter modo retulerunt se fecisse de locis domini Regis infrascriptis cum eorum redditibus et pertinenciis universis, in quibus per nos deliberare ut predictum est et provisum extitit deliberacionem fieri predictam dicto domino G. per dominum Regem ex causa permutacionis predicte, videlicet de castro seu loco de Monte Acuto prope Nogaretum in bailia Sancti Felicis cum omnimodo alta et bassa jurisdictione et aliis juribus et pertinenciis suis ac redditibus quibuscumque ad dominum Regem pertinentibus ibidem estimatis valere in universo centum octo libras quatuordecim solidos octo denarios cum obolo turonensium. Item de juridictione alta loci de Falgairaco et ejus pertinenciis ad dominum Regem pertinentibus cun quibusdem obliis et donationibus feodorum quas dominus Rex habebat ibi estimatas valere sexdecim libras duos solidos turonensium. Item de medietate jurisdictionis alte et basse ville de Baucheriis quam dominus Rex habebat ibidem seu ante dictam permutacionem habuerat pro indi-

viso cum eodem domino Guillelmo, et de alberga, feodis nobilibus et aliis juribus et deveriis que ibidem dictus dominus Rex habebat seu habere et percipere consueverat, olim estimatis in universo valere decem libras duos solidos quatuor denarios tur. Item de medietate jurisdictionis alte et basse Pulchricastri quam dominus Rex habebat ibidem pro indiviso cum eodem seu ante dictam permutacionem consueverat habere et de alberga, obliis, feodis et aliis deveriis que dominus Rex habebat ibidem, estimatis valere viginti duas libras et viginti duos denarios tur. annuatim. Item de jurisdictione alta et bassa loci de Vivariis et censibus, porcionibus, bladata, obliis, incursibus, feodis nobilibus et aliis juribus et deveriis que dominus rex habebat in loco predicto et pertinenciis ejusdem estimatis valere quadraginta duas libras, quindecim solidos septem denarios cum obolo turonensium. Item de jurisdictione minori sive bassa loci sancti Johannis de Rippis quam dominus Rex ibi habebat et de bladata et de alberga quam idem dominus Rex percipiebat et percipere consueverat ibidem, estimatis valere sex libras decem denarios et obol. turon. annuatim. Item de alta jurisdictione loci de Vasunco et de sexta parte minoris jurisdictionis loci ejusdem et de alberga, censibus, corrigiis, porcionibus, agrariis notariis et de aliis juribus et deveriis que dominus Rex habebat in loco predicto, excepta leuda, estimatis valere in universo sexaginta unam libram decem solidos tur... annuatim. Item de possessionibus seu rebus infrascriptis sive jurisdictione quacunque, que devenerant in commissum domino Regi pro facto heresis in presencia domini Regis erant, videlicet de tribus eminatis terre sitis loco dicto a Bosch Guilhem que fuerant incursu Raymondi Donati. Item de una eminata terre dicti incursus loco dicto ad Serram. Item de quinque sextariatis nemoris sitis loco dicto a Bosch Guilhem de dicto incursu. Item de quadam sextariata terre vineate de incursu Remigii, quam tenent Raymundus Vitali et Raymundus Bertrandi. Item de una eminata prati sita loco vocato ad Raniatam de incursu Guillelmi Ricordi. Item de tribus eminatis terre sitis a Bosch Guilhem, quas tenet Raymundus Molinarii de dicto incursu. Item de quadam eminata terre quam tenet Raymundus Bertrandi de incursu Deugrassa. Item de quinque quarteriatis terre quas tenet Petrus Pelissi, loco dicto ad Poliverium. Item de una sexteriata terra sito loco dicto ad Cordeleriam de incursu Deugressa. Item de eodem incursu quandam sextariatam terre sitam loco dicto ad Laudam. Item de quadam quarteriata terre cum dimidia sita ad Granam. Item de septem sextariatis terre de incursu Ave loco dicto ad Ruercum de Nava. Item de quadam carteriatam terre quam tenet dominus Raymundus Vitali de dicto incursu Raymundi Donati, que fuerit estimata valere annui redditus, in quantum ad dominum Regem pertinent, undecim libras tres solidos unum denarium turonensium. Item de donacionibus feodalibus et servicio quadraginta quinque sextariatarum terre quas tenent G. de Pusio et heredes Petri de Pusio in bailia Vauri, loco vocato Apris, estimatarum valere quatuor libras decem solidos ettres denarios turon.. annuatim. Item de donacionibus feodalibus et servicio undecim sextariarum terre quas tenent heredes Michaelis de Vivariis, heredes Stephani et Arnaldi de Vivariis et Johannes de Sacy, Petrus Bernardi de Caragodas, heredes Guillelmi et Davini de Vivariis, Guillelmus et Arnaldus de Morovilla, fratres, Bernardus Johannis et Guillelmus de Vivariis in bailia Sancti Felicis, sub servicio undecim

solidorum turon.. estimatorum valere cum dictis donacionibus feodalibus viginti solidos, duos denar.. turon.. annuatim. Item de media libra cere quam fecit magister G. de Aivesa de Vauro, pro servicio quarundem possessionum sitarum locis vocatis Asola et Nescudier et de Fontainguy. Item de alia media libra cere quam facit Petrus Auros de Podens pro quibusdam terris sitis loco dicto a Fontaingui. Item de servicio duodecim denariorum turon.. et porcioni quam faciunt Isarnus Agambaut et ejus fratres de Vauro pro tribus sextariatis et eminata terre sitis loco predicto de Fontaingui, cum vendis ac aliis donacionibus feodalibus eorundem, estimatis valere in universo duodecim solidos et duos denarios tur. annui redditus. Sunt predicta omnia et singula in estimacione per dictos probos viros facta, plenius vidimus contineri, quam autem apreciacionem seu estimacionem sit per dictos electos et deputatos factam de premissis dicto domino nostri Regi per dictum dominum G. concessis et aliis sibi a dicto domino Rege in recompensacionem tradendis ex causa permutacionis predicte sub sigillis predictorum electorum et deputatorum virorum remitti clausam fecimus domino nostro Regi juxta mandatum ipsius supradictum ; cumque postmodum estimacione predicta prefato domino Regi sic reportata, eaque per ipsius curam visa diligenter et inspecta nobis injunctum fuisset et perceptum per eandem, quod possessione corporali plenario recepta nomine regio de predictis concessis ex causa permutacionis predicte domino nostro Regi per dictum dominum G. eidem domino G. res et loca predicta domini Regis cum eorum pertinenciis universis superius estimata per recompensacione predicta et ex causa dicte permutacionis traderemus et assignaremus et in corporalem possessionem eorum induceremus, eundem retentis ex eis vel in aliis locis competentibus domino per dictum dominum G. assignandis septem solidis et novem denariis excedentibus estimacionem rerum quas dominus Rex recepit ab eodem ex causa predicta. Nos, auctoritate mandati predicti, possessionem vel quasi corporalem plenariam et perfectam de rebus predictis dicto domino Regi per dictum dominum G. ex causa permutacionis et vendicionis predictorum concessis recipi fecimus, nomine ipsius domini Regis per discretos viros magistros Johannem de Alberia et Johannem servientes jurisperitos ad hoc deputatos per nos cum pluribus arduis negociis regis occupati ad premissa intendere non possemus et institui judicem bajulum servientes notarios et alios officiales necessarios et utiles ibidem, et dicta possessione vel quasi corporali sic recepta per eosdem commissarios nostros juxta mandatum predictum facimus eidem domino G. seu ejus procuratori tradi et assignari res et loca predicta cum pertinenciis suis cum alta et bassa jurisdictione et alia prout superius estimata existunt pro recompensacione predicta ac eundem seu ejus procuratorem induci in possessionem vel quasi corporalem premissorum habendorum tenendorum et possidendorum per ipsum militem et ejus successores juxta tenorem litterarum regiarum superius insertarum prout in publicis instrumentis inde confectis super tradicionibus possessionis seu possessionum predictorum per Stephanum de Canhalibus notarium senescallie Tholosane plenius continetur, detractis seu retentis ipsi domino Regi de totali summa estimacionis reddituum dicte medietatis loci predicti de Sancto Paulo et dictarum duarum parcium dicte ville de Palaico, dictis septuaginta quinque libris turonensium annui redditus nobis ut predictum est ven-

ditis per militem supradictum, et dictis quatuor libris quatuor solidis et tribus obolis pro alberga domino Regi actenus debitis per eundem et de predictis redditibus sic dicto domino G. assignatis et traditis, videlicet super alberga de Vivariis que posita extiterunt in estimacione predicta dictis septem solidis novem denariis, annui redditus, ex causa permutacionis predicte juxta mandatum regium quas quidem recepcionem et tradicionem possessionis seu possessionum predictarum juxta mandatum nobis factum fieri fecimus, domini nostri Regis utilitate accepta ejusque voluntate retenta. In quorum fidem et testimonium sigillum nostrum presentibus duximus apponendum. Actum et datum Parisiis die salbati in crastino beati Clementis anno Domini millesimo trecentesimo tercio decimo. — Premissa si quid omnia et singula rata et grata habentes ea volumus laudamus et approbamus et auctoritate regia confirmamus, nostro in aliis et alieno in omnibus jure salvo. Que ut perpetuam obtineant firmitatem, presentes litteras nostri sigilli fecimus apensione muniri. Actum Parisiis, anno Domini millesimo trecentesimo tercio decimo, mense Decembri. — Facta est collacio per nos J. d'Acy.

(Archives nationales j j. 49 pièce 266. f f. 124, 126.)

N° 2. Acceptation par le roi de la résiliation proposée par Isarn de Lautrec de l'échange consenti par Pierre Raymond de sa moitié de Saint-Paul en mai 1308, et annulation de cette acceptation, juin et septembre 1319.

Philippus Dei gracia Francie et Navarre rex. Notum facimus quod, cum dudum videlicet anno Domini millesimo trecentesimo octavo mense maii, inter carissimum dominum genitorem nostrum ex una parte, et defunctum Petrum Raymundi de Sancto Paulo domicellum, filium et heredem Guilhaberti de Sancto Paulo militis, ex altera, de permutando castrum Sancti Pauli de Cadaiouis dimiduam partem indivisam jurisdictionis omnimodo alte et basse castri ipsius ac ville de Sancto Paulo ejusque territorii et districtus, omnes redditus exitus et proventus terras possessiones aquas nemora feoda pedagia et quecunque alia bona et jura ad dictum Petrum Raymundi spectantia quoquo modo in dyocesi Tholosani pro competenti recompensatione dicto Petro tradenda a dicto carissimo domino genitore nostro, certe fuissent inite pactiones jam ex dicti domicelli complete premissorum possessione retenta, quam idem dominus genitor noster secundum pactiones easdem non poterat adipisci quousque domicello predicto competentem pro premissis recompensationem tradi liberari et assignari fecisset prout hec in litteris ipsius domini genitoris nostri inde confectis plenius continentur ; ac habitatores ville predicte ut permutacionem perficeremus et perfici faceremus eamdem, eaque perfecta consulatum eisdem quo alias fuerant deffinitive privati concedere dignaremur, nobis quatuor milia et quingentas libras turonensium certis solvendas terminis obtulissent, Isarnus de Lautrico domicellus heres testamentarius dicti domicelli deffuncti dilectis et fidelibus nostris gentibus ad hoc a nobis specialiter deputatis in eorum presentia propter hoc personaliter constitutus gratis et sponte obtutit duo milia librarum turonensium nobis infra scriptis terminis exsolvenda videlicet quingentas libras in instante festo omnium sanctorum, quingentas libras in sequente festo Resurectionis Domini, alias quingentas libras in subsequenti festo Resurectionis ejusdem anni spatio revoluto, et residuas quingentas li-

bras in alio subsequenti festo Resurectionis Domini, anno etiam revoluto, ad finem quod actiones et jura ad nos spectantia contra ipsum ut permutatio perficiatur predicta remitteremus eidem ac eisdem renuntiaremus omnino, ut ipse ejusve successores ad permutationem perficiendam eamdem imposterum minime tenerentur, quodque ad hoc ipse aut ejus heredes per nos aut successores nostros non possent quoquomodo compelli, et quod habitatoribus aut edictis non concederemus imposterum consulatum quo sic sententialiter, ut premittitur, privati fuerunt, nisi de ipsius domicelli procederet voluntate et quod in casu in quo de voluntate dicti domicelli predictum consulatum concederemus eisdem, ipsi tunc consules nobis et eidem domicello juramentum ab eorum successoribus fieri ab antiquo communiter exhiberent, et quod etiam quandam compositionem seu ordinacionem factam et habitam inter Johannum domicellum Bleinville tunc senescallum Tholosanum pro dicto carissimo domino genitore nostro ex una parte et dictum domicellum defunctum ex altera super communibus judice bajulo notario tabule dicti bajuli, precone, messegariis, commentariense, carcere, servientibus institui solitis ab antiquo instituendis ibidem communiter pro dicto carissimo domino genitore nostro ad quem medietas premissorum spectabit ex causa permutationis dudum facte cum Guillelmo Saxeti, milite, domino medietatis pro indiviso omnium premissorum, et pro dicto domicello defuncto ad quem alia medietas pertinebat quodque instituti utrique prestarent communiter fidelitatis solita, juramenta et officia sua utriusque nomine exercerent, et super redditibus, exitibus, fructibus ac emolumentis omnibus de premissis quomodolibet proventuris levandis et equaliter dividendis exceptis quibusdam redditibus servitiis et aliis deveriis dudum ad dictum militem spectantibus juridictionem non tangentibus, quos secundum compositionem eandem noster thesaurarius Tholosanus solus et in solidum arrendabit exiget et levabit, et quod per dictum dominum genitorem nostrum ejusve successores vel habentes ab eis super hoc potestatem ibidem et per dictum domicellum videlicet a quolibet pro parte sua notarii publici crearentur servientes qui communes ibidem signis regio et dicti domicelli in suis virgis seu baculis uterentur, corrigerenturque officiales servientesque predicti, ut res exigeret, per judicem ibidem communiter deputatum, prout hec ordinatio in publico instrumento inde confecto anno Domini millesimo ccc° quarto decimo, die martis in crastino beate Marie Magdalene plenius et latius est inserta, que per carissimum dominum Ludovicum germanum nostrum tunc regem regnorum ipsorum fuit posmodum, ut in suis inde confectis continetur litteris cum toto tenore instrumenti predicti anno Domini millesimo ccc° quinto decimo mense martii, ex certa scientia confirmata perpetuo ac inviolabiliter servaremus et servari a subditis faceremus, quam duorum milium librarum turonensium oblationem a dicto Isarno dictis dilectis et fidelibus nostris factam, ipsi pro nobis et nostro nomine admiserunt, nostra tamen super hoc voluntate retenta. Nos vero dictam oblationem dictis gentibus nostris factam et admissionem ipsarum gentium nostrarum gratas et ratas habentes eidem domicello et suis imperpetuum tenore presentium concessimus et concedimus, mediante oblatione premissa, petita per ipsum superius expressata. Quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum. Actum apud Asnerias, anno Domini millesimo ccc° decimo nono, mense Junii.

Sur le repli à gauche (et à droite). Per dominum regem, ad relationem dominorum Mimatensis [et] Cameracensis episcoporum, comitis Bolonie [ac] G. Floute militis et vestram Tho. Ferd.

Au dos. Carta ista per concilium cancellata fuit in camera compotorum Parisiensi XXVI die septembris anno CCCXIX pro eo quod repertum est per relationem dominorum episcopi Laudunensis et comitis Forensis inquisitorum ex parte regia pro reformatione patrie in linga occitana pro certis causis. Et fuit facta alia carta in contrarium consulibus ville Sancti Pauli pro V^m^ libris turonensium quas domino regi promiserunt reddere ad quinque annos prout in debitis Tholose de tempore regis moderni continetur. — *Plus bas* : Registrata est et collatio facta. — *Au coin droit, au bas* : videatur in camera computorum ad sciendum financiam. (*Les lacs de soie du sceau existent encore.)*

Première pièce attachée à cet acte.

Ce sont les raisons par lesquels il semble que la composition que Isars de Lautrec a fait au roy pour raison de la ville de Saint Pol soit moult dommageuse au roy :

Premièrement la dite ville de Saint Pol est une des mellieurs villes du pais et y a bien mil III^c^ feuz, et au pais n'a lieu ou le roy se peust miex acroistre, ne par quoi le pais se puist miex tenir en pais, et pour ce le comte de Forest et mons^r^ de Laon avaient accordé à ceus de Saint Pol que ils deuoient IIII^m^ V^c^ livres au roy, par quoi le pariage fust fais et toute la ville demourast au roy.

Item il est voirs que en la ville de Saint Pol a esté un ouvroirs rompus par aucuns de la ville de quoi amende n'a point esté faite ; et est l'entention de Izart de avoir de ce fait pour sa part, se le pariage ne se fait, bien autant comme les II^m^ livres que il offre au roy ; et se le pariage se fait, li roys ara tout, et y a en la ditte ville pluseurs autres choses, de quoi le dit Izart entent avoir profit, et ainsic paieroit le roy du sien propre.

Item si l'eschange et pariage se fait, nul bien mœuble ne si compte, et en la ville de Saint Pol a pluseurs, desquiex encours porrait venir au roy plus grant que tout ce que le dit Isart offre au roy, ce qui n'est pas ou lieu que le dit Isart arait se le pariage estait fait, et vourroit bien. 1. encours plus que tout ce que le dit Isart devrait avoir.

Item il est voirs que mons^r^ de Laon voult donner lettres de créance au roy pour ce fait à celui qui cest escript a baillié que li roys retenist cest lieu pour lui, et que en nule manière ne li eschapast, meesmement pour ce que li roys avait donné III bons lieus as papaus, et bon estait que il recouvrast cesti, quar de grant temps ne venra atel et, seigneurs, se il vous pleist a envoier la lettre du roy que le dit Isart a empétrée sur ce à mons^r^ de Laon, et que il enquière se ce est profit du roy ou non, et apelez ceus de Saint-Pol que il en face le profit du roy, je croi que quant ceus de Saint Pol verront ce, il dourront au roy par dessus ce que il en ont offert, une grant somme avant que il demourassent sur la jurisdiction dudit Isart, pour lesqueles resons dessus dites vous poez voier apertement le grant dommage du roy.

Item se la dite ville de Saint-Pol estait toute du roy, ceus de la ville feraient. I. pont en la ville, par quoi le péage vourrait moult miex que il ne fait, et en amenderoit moult la ville, lequel il ne vorrent onques faire ou temps du seigneur de Saint-Paul pour ce que il ne se portoit pas bien vers en ly.

(Archives nationales j 1021 n° 19.)

E. Rossignol.

LAS FILLOS DE RABASTENS (1)

Nous trouvons dans cette chanson une trace de la lutte engagée, dans nos contrées, entre les idiomes du Midi et du Nord.

Le texte en langue vulgaire, s'interrompt tout-à-coup au milieu du couplet, pour faire place à une courte incise en langue française, et reprend ensuite l'idiome méridional. Chaque couplet reproduit ainsi l'entrelacement des deux langues.

C'est au rossignol bocager (*Rossignolet d'un bois joli*) que revient l'honneur de cette poétique incidence. On dirait d'un appel au chantre aîlé de la nature, pour que sa voix vienne s'unir aux notes de la naïve cantilène. L'effet est curieux et imprévu (2).

La chanson se meut, du reste, dans le monde chimérique, où les fils de roi causent, au bord du fleuve, avec les lavandières, pendant que les bateliers coupent le fil de l'eau avec de simples tiges de marjolaine.

Le premier couplet localise cependant la scène à Rabastens, charmante petite ville assise au bord du Tarn, dans le département de ce nom. Il ne serait donc pas impossible que la chanson fut d'origine albigeoise, mais elle est très répandue dans nos campagnes.

(1) Extrait des *Chants populaires du Bas-Quercy* publiés par M. Emmanuel Soleville dans le *Bulletin archéologique et historique de la société archéologique de Tarn-et-Garonne.*

(2) Cette intervention inattendue du rossignol n'est pas le partage exclusif des chansons quercinoises. J'en trouve un autre exemple dans un air populaire du pays Messin :

Il y avait trois petits fendeux (bûcherons),
Fendeux dans l'herbette,
(J'entends le rossignolet),
Il y avait trois petits fendeux
Causant de leurs amourettes.

La mélodie présente tous les caractères de la nouvelle tonalité, et ne doit pas remonter au-delà du XVIIIe siècle.

A Rabastens, y a tres filletos, (*bis*)
Caduno fa sa bugadeto ;
(Rossignolet d'un bois joli),
Amb'un branc de majoureleto
Passaren l'aygo } (*bis*)
Bel ami.

L'uno labo, l'autro refesco, (*bis*)
E l'autro estend sur l'herbo fresco ;
(Rossignolet d'un bois joli),
Amb'un branc de majoureleto, etc.

Lou fil del rey ben a passa, (*bis*)
Lour demando uno serbieto ;
(Rossignolet d'un bois joli),
Amb'un branc de majoureleto, etc.

— Que boules fa de la serbieto ? (*bis*)
— Ne boli prendre uno lauseto ;
(Rossignolet d'un bois joli),
Amb'un branc de majoureleto, etc. (1).

— Que boules fa de la lauseto ? (*bis*)
Y boli prendre uno plumeto ;
(Rossignolet d'un bois joli),
Amb'un branc de majoureleto, etc.

— Que boules fa de la plumeto ? (*bis*)
— Ne boli escriure uno letreto ;
(Rossignolet d'un bois joli),
Amb'un branc de majoureleto, etc.

— Per qual sera bostro letreto ? (*bis*)
— Per la mio mio, ma Malthreto (Marthe) ;
(Rossignolet d'un bois joli),
Amb'un branc de majoureleto, etc.

— N'a pas besoun d'uno letreto, (*bis*)
Aymo may uno embrassadeto ;
(Rossignolet d'un bois joli),
Amb'un branc de majoureleto, etc.

(1) Variante :

— Que boules fa de la serbieto ? (*bis*)
— Boli freta moun espaseto ;
(Rossignolet d'un bois joli),
Amb'un branc de majoureleto, etc.

— Que boules fa de l'espaseto ?
— Ne boli tia uno lauzeto,
(Rossignolet d'un bois joli),
Amb'un branc de majoureleto, etc.

TRADUCTION

LES FILLES DE RABASTENS

A Rabastens, il y a trois fillettes ; chacune fait sa lessive (Rossignolet d'un bois joli), avec une tige de marjolaine, nous passerons l'eau, mon ami.

L'une lave, l'autre éclaircit, et l'autre étend (le linge) sur l'herbe fraîche (Rossignolet d'un bois joli), etc.

Le fils du roi vient à passer ; il leur demande une serviette (Rossignolet d'un bois joli), etc.

— Que voulez-vous faire de la serviette ? — Je veux prendre une alouette (Rossignolet d'un bois joli), etc.

— Que voulez-vous faire de l'alouette ? — Je veux lui prendre une plume (Rossignolet d'un bois joli), etc.

— Que voulez-vous faire de la plume ? — Je veux en écrire une lettre (Rossignolet d'un bois joli), etc.

— Pour qui sera votre lettre ? — Pour mon amie, ma petite Marthe (Rossignolet d'un bois joli), etc.

Elle n'a pas besoin d'une lettre ; elle aimerait mieux une petite embrassade (Rossignolet d'un bois joli), etc.

E. SOLEVILLE.

VARIA

Comme les années précédentes, le département du Tarn a fait bonne figure au *Salon*. Voici la liste de nos compatriotes dont les œuvres ont été admises cette année.

Peinture

PICHON, né à Sorèze : *Portraits de Mlle Mathilde G... et de M. Georges P...*

TEYSSONNIÈRES, né à Albi : *Le Cap de Grouain à Arromanches (Calvados).*

Dessins, Cartons, Aquarelles, Gravures

DOAT, né à Albi : *Porcelaines.*

TEYSSONNIÈRES, né à Albi : *Gravures.*

Sculpture

CAMBOS, né à Castres : Portrait de feu Frédéric Thomas. Portrait de Mlle Madeleine G...

M. Desponts fils, de Castres, artiste peintre, a exposé aussi un portrait.

Nous devons ajouter que ce jeune artiste vient, après concours, d'obtenir un premier prix d'académie à l'école des Beaux-Arts de Paris.

M. Brassinne, ancien professeur à l'école d'artillerie, directeur de l'École des Beaux-Arts de Toulouse, officier de la Légion d'honneur, vient de mourir dans cette ville à l'âge de soixante-dix-neuf ans.

M. Brassinne était né à Albi, il appartenait par alliance à la famille Gouzy, de Rabastens.

Le Conseil général du Tarn, dans sa dernière session, sur la proposition de M. de Lapanouse, a émis un vœu en faveur de la reconnaissance de la chapelle du Prieuré d'Ambialet comme monument historique.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 28 mars 1884.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Les ouvrages reçus depuis la dernière réunion sont déposés sur le bureau.

M. Baudel, membre correspondant, envoie une brochure sur l'*Église de Cahors de 1662 à 1741.*

L'ouvrage de M. Flourac, archiviste des Basses-Pyrénées, sur Jean Ier, comte de Foix, vicomte souverain de Béarn, lieutenant du roi en Languedoc, étude historique sur le Sud-Ouest de la France pendant le premier tiers du XVe siècle, est mis sous les yeux de l'assemblée.

M. Valette, de Castres, envoie le dessin d'après nature de l'orme foudroyé au Verdet, près Castres. Ce dessin donne de précieuses indications sur les effets de la foudre.

M. Vidal, de Lavaur, écrit qu'il prépare un recueil de vieilles coutumes locales et de chansons patoises des environs de Lavaur, qui lui paraissent mériter d'être conservées.

M. Jolibois donne lecture d'un nouveau chapitre de son Histoire du pays d'Albigeois, qui a pour titre : *Suite des guerres féodales, Concile de Lombers, 1147-1167.* Une longue causerie suit cette lecture.

M. Jules Rolland communique, au nom de M. Ch. Bories, avocat, un mémoire sur les peintures de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi. Après diverses observations présentées par la plupart des membres présents, l'étude de M. Bories est renvoyée au Comité de publication et son auteur nommé membre titulaire de la Société.

M. Graule, curé de Lescure, consulté sur la provenance du vase lacrymatoire, qui a a été présenté à la Société dans sa dernière réunion écrit que cet objet a été trouvé dans les ruines d'une ancienne chapelle au lieu dit Allac, près de Cazoul, commune de Mirandol.

La Société de géographie de Toulouse, qui prépare pour le mois de juin une exposition internationale de géographie, désirerait voir figurer à cette exposition les épaves du naufrage de Lapérouse, récemment données au Musée d'Albi ; elle demande s'il ne serait pas possible de lui envoyer ces précieuses reliques. Cette demande sera transmise à M. le Maire avec prière de lui donner une suite favorable.

Communication est donnée d'une livraison du *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, qui contient une poésie patoise « *las Fillos de Rabastens* » avec annotations de M. Emmanuel Soleville.

M. Jolibois, qui avait été chargé de visiter avec M. Portes les terrains des environs de Sainte-Croix, désignés comme devant renfermer des antiquités, rend compte verbalement de cette mission. Il résulte de l'inspection des lieux qu'il a dû y avoir à la Durantié des établissements de l'époque gauloise ; on y remarque des restes de substructions et partout sur le sol des débris de poterie, les uns marquant une époque reculée, les autres appartenant à l'espèce dite de Samos. Une église aurait existé d'après la tradition, sur un monticule situé non loin de la propriété de M. Robert. Là aussi on trouve des débris de poterie et, ce qui semble donner raison à la tradition, beaucoup d'ossements humains ; il y a donc eu là un cimetière. On pourrait faire utilement des fouilles sur ce monticule qu'on nomme le Puech-Aillard. Non loin de ce monticule on a trouvé une clef ancienne partie en bronze, partie en fer, dont il a

été fait acquisition pour les collections de la Société. En rentrant par Castelnau-de-Lévis MM. Jolibois et Portes ont visité *le champ de l'argent*, ainsi nommé parce qu'on y trouve, presque chaque année, des monnaies gauloises. Le propriétaire de ce champ doit en faire le drainage et a promis, s'il y faisait quelque nouvelle découverte, d'en faire part à la Société. Les ruines de l'ancienne église de Quueye ont été ensuite visitées, mais elles n'offrent rien de remarquable. A la suite de ce rapport, l'assemblée décide que des fouilles seront faites, dès que la saison le permettra, à l'endroit désigné par MM. Jolibois et Portes.

M. Teyssier fait connaître les divers renseignements qu'il a pu recueillir sur le lieu dit de la Viaule, commune de Sieurac. L'opinion générale est bien qu'à la Viaule existait autrefois une borne milliaire, comme semble l'indiquer la signification patoise du mot. Malgré les nombreux objets qui ont été déjà découverts en cet endroit, débris de poterie, briques rondes, restes de constructions, pièces de bronze, blé brûlé, etc..... le sol a été trop profondément fouillé pour qu'on puisse espérer y faire de nouvelles découvertes de quelque importance. M. Boussac, desservant à Sieurac, a d'ailleurs promis de recueillir pour la Société tout ce qui pourra être mis au jour par les travaux de l'agriculture. Dans ces conditions, le projet de fouilles au lieu dit de la Viaule est ajourné.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 10 heures.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

(SUITE).

CHAPITRE XVI

Suite des guerres féodales. Concile de Lombers.

1147-1167.

Nous avons vu, dans le chapitre précédent, l'ingérence du roi de France dans les affaires des provinces méridionales. En présence de ce danger, l'union des grands feudataires contre l'ennemi commun serait nécessaire ; mais trop souvent leur ambition les divise et la question religieuse aggrave encore la situation, car lutter contre l'hérésie c'est indisposer ses nombreux partisans, qui tous sont dévoués à la nationalité méridionale ; les soutenir, c'est se mettre mal avec le clergé, qui tient moins à cette nationalité, mais qu'il faut cependant ménager.

Le comte de Toulouse Alfonse-Jourdain et le vicomte d'Albi Roger Ier moururent au commencement de la période dont nous allons étudier l'histoire : le premier en 1148 pendant son voyage en Palestine et il eut pour successeur son fils Raimond V, âgé de quatorze ans.

Le premier soin de ce jeune prince fut de chercher à gagner la bienveillance de ses principaux vassaux et le 2 mai 1149, étant à Béziers, il jura solennellement à Roger, vicomte d'Albi et de Carcassonne, en présence de Rigaud, évêque d'Albi et de Sicard, vicomte de Lautrec, de n'attenter ni contre sa vie, ni sur ses domaines et de l'aider contre tous, excepté contre ses propres vassaux et contre les frères du vicomte (1).

Le vicomte d'Albi mourut le 12 août 1150. Comme il n'avait pas eu d'enfants des alliances qu'il avait contractées avec Adé-

(1) Vaissète, édit. Privat V. C. 1103.

laïde de Pons en Saintonge, puis avec Bernarde de Comminges, qui lui survécut, ses domaines d'Albi et de Carcassonne échurent, en exécution de son testament (1) et du traité conclu entre les deux frères à la mort de leur père, à son frère Raimond-Trencavel, vicomte de Béziers, qui revenait de la Terre-Sainte. Le vicomte de Nîmes et d'Agde, Bernard-Aton, autre frère de Roger, se trouvait exclu de la succession ; mais l'évêque Rigaud, qui occupait le siége d'Albi depuis six ans, ménagea un accord entre les deux seigneurs (2).

Nous savons que le comte de Barcelone, Raimond-Béranger IV, avait des prétentions sur Carcassonne, par suite des concessions faites par Ermengarde ; il trouva le moment opportun pour les faire valoir. Comme Trencavel n'était pas prêt pour la résistance, il abandonna les intérêts du comte de Toulouse et, par le traité de Narbonne (1150) (3), il reconnut au comte de Barcelone le droit de suzeraineté sur la vicomté de Carcassonne, droit qui était contesté depuis près de trente ans. Il reçut du comte ce domaine en fief avec le Razès. En même temps il donna en mariage sa fille Cécile au nouveau comte de Foix, Roger Bernard, qui reconnut aussi la suzeraineté du comte de Barcelone.

Avant leur mort, le comte de Toulouse et le vicomte d'Albi avaient fait des concessions à l'Église. Alfonse-Jourdain avait confirmé la donation de Vieux par le comte Pons au chapitre Sainte-Cécile d'Albi, donation dont Raimond V reconnut également la validité, ce qui n'empêcha pas l'église d'Aurillac de rester encore en possession de cet important bénéfice pendant plus d'un demi-siècle. Roger, sur les conseils de Cécile de Provence, sa mère, qui mourut l'année suivante et fut enterrée dans l'abbaye d'Ardorel (1), avait enrichi l'abbaye de Silvanès et exempté les religieux de cette maison de tout droit de leude sur les marchandises qu'ils viendraient vendre ou acheter sur les marchés de Lacaune (1146) (2).

Le vicomte Roger avait encore voulu s'assurer de Puylaurens ; il avait obtenu le serment de fidélité de Gausbert, chevalier de ce château ; mais à l'insu de Pons de Dourgne, de qui relevait Puylaurens ; Pons et Isarn son fils en appelèrent à justice ; Gausbert fut condamné par les prud'hommes du château (3) et Roger dut le relever de son serment dont l'acte fut brûlé en présence des juges (1150). En la même année, Raimond de Lautrec, évêque de Toulouse, en considération de la fidélité constante, de l'amour que les habitants de Puylaurens lui ont toujours témoigné ainsi qu'à ses prédécesseurs, et de leur persistance dans l'intégrité de la foi, leur accordait le privilège de ne pouvoir jamais être frappés d'interdit ni d'excommunication, si ce n'est individuellement et si le coupable, repris par l'évêque, ne voulait pas s'amender (4). Deux ans plus tard, Pierre de Puylaurens, du consentement de ses frères Isarn et Bégon, faisait une donation, *propter nuptias*, à Dias sa femme et aux enfants qui pourraient naître de leur mariage.

(1) Vaissète, édit. Privat. V. C. 1118.

(2) Vaissète, édit. Privat. V. C. 1122.

(3) Vaissète, édit. Privat. V. 1125.

(1) Son épitaphe a été publiée dans la *Revue du Tarn*, t. 2. p. 191.

(2) Vaissète, édit. Privat. V. C. 1094.

(3) « Justo judicio proborum hominum predicti castri, videlicet Bernardi de Monteschiu, et Arnaldi Malpel, et Bernardi de Lermet, et Bernardi Clavel, et Arnaldi del Gua et Raimundi Geraldi et Pontii Audebaud et aliorum quos isti ad hoc admiserunt scilicet Amurici Gauffre et Guillelmi Matfre et Guilaberti de Castras et Elie ». (Arch. Nat.)

(4) Arch. nat.

L'acte de cette donation fut reçu par Guillaume, abbé de Sorèze, en présence d'Isarn de Vintrou, de Guillabert de Castres, de Guillaume-Pierre et Pierre-Raimond d'Hautpoul qui sont, avec Bernard de Boissezon, Bertrand des Avalats, Guillaume de Miraval, Amblard et Guy de Pelapoul, Pierre et Bernard-Aton de Montaigu, Guillaume de Dauzats, Olivier de Penne et Guillaume Oalric, les témoins ordinaires des actes faits au nom des principaux seigneurs de cette époque.

Le vicomte d'Albi renouvela, en 1152, l'accord fait quelques années auparavant (1), par son prédécesseur, avec le vicomte de Lautrec. Les deux seigneurs s'engageaient réciproquement à ne se faire aucun mal, à ne se prendre aucun de leurs hommes et, si le contraire arrivait, à les rendre sans difficulté à leur seigneur naturel ; ils s'engageaient à juger avec équité les procès que ces hommes pourraient avoir entre eux. Sicard IV était alors seul vicomte de Lautrec, son frère Isarn III étant mort en 1145. En 1152 et 1153, Trencavel reçut les hommages de Sicard de Lautrec, pour le château de Montlédier ; des seigneurs de Saissac pour celui de Verdun en Lauragais ; il donna le château de Verdale à Isarn de Puylaurens et à Pierre son frère, fils de Gausbert.

Nous avons vu que Trencavel s'était affranchi de la suzeraineté du comte de Toulouse. Raymond V dissimula d'abord ; mais en 1153 il déclara la guerre au vicomte, qu'il fit prisonnier le 10 octobre de la même année. Il le tint renfermé à Toulouse pendant près d'une année et ne le remit en liberté que sur une rançon de trois mille marcs d'argent (2). Cependant le comte de Toulouse crut devoir chercher en France un appui contre ses ennemis et, en 1154, il épousa la sœur unique du roi Louis VII, Constance, veuve d'Eustache de Blois, mort depuis un an, après avoir été couronné roi d'Angleterre du vivant de son père ; c'est pourquoi la nouvelle comtesse de Toulouse est qualifiée reine.

A la même époque Louis VII épousait Constance de Castille. En revenant d'Espagne il s'arrêta à Toulouse et se rendit de là à Castres pour honorer les reliques de saint Vincent. Ce prince avait alors pour familier un seigneur du diocèse de Carcassonne, le chevalier de Capendu. Soit que ce chevalier eût des ennemis personnels à Castres ou que sa position à la cour de France l'eût rendu odieux à ses compatriotes, toujours est-il qu'il fut assassiné à la porte du roi par trois autres seigneurs, auxquels Louis VII accorda des lettres de pardon, à la prière de leurs amis ; mais à la condition qu'ils prendraient l'habit monastique dans l'abbaye de Castres.

La naissance du fils de Raimond V et de la reine Constance resserra encore les liens qui unissaient le comte de Toulouse à la cour de France. Ainsi, il s'aliénait l'esprit des populations, tandis que Trencavel s'efforçait d'étendre sa puissance. En 1156, le vicomte d'Albi acheta, moyennant six mille cinq cents sous melgoriens, des frères Arnald et Adhémar de Bruniquel, tout ce qu'ils tenaient de l'héritage de leur aïeule Guillemette, mère de leur père Aton, vicomte de Bruniquel, et tante de Trencavel, à l'exception des châteaux de Giroussens et de Monestiés. Cet héritage comprenait plusieurs châteaux de l'Albigeois et de la vicomté de Béziers (1). Cependant, l'année suivante, le vicomte d'Albi fit un semblant de réconciliation avec Raimond V, qui lui promit par ser-

(2) En 1141. Voir Vaissète édit. Privat V. C. 1049.

(1) Il fit un premier testament pendant cette captivité. Vaissète, édit. Privat. V. C. 1171.

(1) Vaissète, édit. Privat. V. C. 1197.

ment, en présence de Sicard IV de Lautrec, de Guillaume évêque d'Albi, et de plusieurs seigneurs de l'Albigeois, de respecter sa vie, sa liberté, ses fiefs, et de lui venir en aide contre les usurpateurs de ses domaines (1).

L'évêque d'Albi, qui fut témoin de cette réconciliation, était de la maison de Dourgne et frère de Begon. Il avait succédé à Rigald en 1155. Il jugea, de concert avec Pierre, abbé d'Ardorel, un différend entre les chanoines de Sainte-Cécile et ceux de Saint-Salvi relativement à l'église, au cimetière et à l'hôpital du faubourg de la Madeleine à Albi. Enfin, il fut témoin de plusieurs donations faites à l'abbaye de Candeil. Cette abbaye avait été fondée, vers 1150 (2), par les seigneurs des environs, dans un bois dont elle prit le nom. C'est un religieux de Grandselve, Guillaume, ancien seigneur de Montpellier, qui en fut l'organisateur ; mais elle ne fut définitivement constituée sous la règle de Citeaux qu'en 1163, par le pape Alexandre III, qui confirma toutes les possessions de la nouvelle communauté placée sous la protection du Saint-Siége (3).

Malgré la paix jurée entre Raimond et Trencavel, ce dernier était toujours en excellents rapports avec le comte de Barcelone et ses actes tendent à prouver qu'il se préparait à une nouvelle rupture. En effet, étant dans son palais de Carcassonne, il fait une donation à l'église d'Albi ; il exige l'hommage de plusieurs de ses vassaux, entr'autres de Frotaire-Petri fils de Rica, et de Guillaume de Cahuzac fils de Beatrix, pour les châteaux de Brens, de Gaillac, de Cahuzac et de Montaigu (4). En 1158, à la fin de janvier, il a une entrevue à Narbonne avec le comte de Barcelone ; au mois d'août, il fait un accord avec lui à Montpellier (1) et, en la même année, se forme contre Raimond une ligue dans laquelle entrent Trencavel, le comte de Barcelone, la vicomtesse de Narbonne, le seigneur de Montpellier et le roi d'Angleterre Henri II, qui réclamait le comté de Toulouse au nom d'Éléonore d'Aquitaine, sa femme. Henri avait été proclamé roi à la mort d'Étienne de Blois. Il vint mettre le siége devant Toulouse ; mais il fut bientôt forcé de le lever, le roi de France étant accouru au secours de son beau-frère. Cependant Henri resta dans le Toulousain et, au mois de mai 1160, intervint entre les deux rois un traité de paix, dans lequel ne furent pas compris les princes ligués contre Raimond.

C'est alors que Trencavel, pour s'assurer de la fidélité des chevaliers et des bourgeois de Castres, dont il avait voulu restreindre les libertés, fit avec eux un accord par lequel il confirmait les privilèges qui leur avaient été accordés par Bernard-Aton, son père et par Roger Ier. La charte de cette confirmation affranchit les Castrais du tribut connu sous le nom de *queste* et de toute exaction ou *tolte*. Le vicomte se réserve les chevauchées, mais seulement dans l'Albigeois et le Toulousain, à moins que lui-même ne combatte en personne. Il se réserve aussi la prestation pendant un mois quand il sera dans la ville; après ce délai, son baile devra payer ce qui sera dû. Enfin, il retient les droits de justice dont jouissait son père et il est convenu entre les parties qu'en considération de ces privilèges, les bourgeois de Castres consacreront annuellement trois cents livres à la clôture de leur ville, ce que les représentants des habitants,

(1) Vaissète, édit. Privat. V. C. 1206.

(2) Vaissète ,édit. Privat. V. C. 1127.

(3) Rossignol. Monographies I. page 327.

(4) Vaissète, édit. Privat. V. 1220. Charte en langue romane.

(1) Vaissète, édit. Privat. V. C. 1221.

Guillabert de Castres, Raimond Escot, Amelius et Sicard de Castres promirent par serment sur les Saints Évangiles (1).

Le vicomte de Lautrec, Sicard IV, venait de mourir. Il avait fait par testament, à l'abbaye de Candeil, une donation que ratifièrent ses deux fils, Sicard V, son successeur dans la vicomté, et Pierre de Lautrec.

Alors la division régnait au sein de l'église romaine. Alexandre III et Victor III se disputaient le siège pontifical devenu vacant par la mort d'Adrien IV. Les deux prétendants envoyèrent des légats au concile qui fut tenu à Toulouse en 1161 (2). Les rois de France et d'Angleterre y assistèrent, ainsi que les ambassadeurs de l'empereur Frédéric qui soutenait Victor. Il y avait dans cette assemblée cent évêques ou abbés, parmi lesquels on cite Raimond de Dourgne, abbé de Saint-Pons. Le concile, après avoir entendu les représentants des deux partis, se déclara pour Alexandre et excommunia Victor. Cependant l'empereur n'abandonna pas l'antipape et, pour attirer dans son parti le comte de Barcelone, il suscita la guerre de Provence, à laquelle prit part Trencavel, allié du comte; mais Raimond-Bérenger, qui fut un des plus grands princes de son temps, mourut l'année suivante, le 6 août 1162, après avoir donné à son second fils Raimond-Bérenger V, le comté de Carcassonne et tout ce que Trencavel tenait de lui, y compris le Lauragais.

Le vicomte d'Albi était donc toujours en état de révolte contre le comte de Toulouse; mais au mois de juin 1163, il se réconcilia de nouveau avec lui et ils conclurent dans l'église Saint-Étienne d'Olmes (3), en présence d'un grand nombre de seigneurs, de Guillaume, évêque d'Albi, de Bernard, évêque de Toulouse et d'Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, qui suivit l'exemple de Trencavel, un accord par lequel Raimond V promettait de n'attenter ni à la vie du vicomte ni à ses domaines et de lui donner aide envers et contre tous, excepté contre Bernard-Aton IV, vicomte de Nîmes et d'Agde, neveu de Trencavel. Ce jeune vicomte était alors sous la tutelle de Guillemette, sa mère, et Raimond l'avait mis sous sa protection. Le comte s'engageait encore à restituer les trois mille marcs d'argent qu'il avait exigés pour la rançon de Trencavel. Pour garantie du tiers de cette somme, il donnait le château de Lunas, au diocèse de Béziers et, pour les deux autres tiers, le Castelviel d'Albi avec ses dépendances, Terssac, Abirac et Marssac, se réservant Saint-Marcel et Cestayrols; mais il ajoutait les droits et tout le domaine qu'il possédait dans la ville et le bourg d'Albi, le droit de paix excepté (1), et il accordait à ceux qui enfreindraient cette paix, quarante jours pour se disculper.

Après cette réconciliation, Raimond écrivit au roi de France, son beau-frère, pour lui faire part de la *paix éternelle* qu'il venait de conclure et pour le prier d'engager Trencavel à faire preuve d'une fidélité inviolable envers son suzerain. En même temps, il lui annonçait le mariage projeté entre son fils et l'héritière du Dauphiné : « union, disait-il au roi, qui rejaillira sur la gloire de votre règne. » De son côté, Constance écrivait à son frère et, en lui faisant l'éloge de la fidélité de Trencavel, désormais assurée, elle le supplait de mettre en liberté les otages prisonniers à Montaigu comme garants de la paix. Trencavel, lui-même

(1) Vaissète, édit. Privat. V. C. 1236.

(2) C'est le onzième concile tenu dans cette ville.

(3) Ariège.

(1) Excepta pace quam mihi retineo. Vaissète. Edit. Privat. V. c. 1267.

envoyait au roi « son ami et son seigneur très cher », le chevalier Pierre Raimond, avec une lettre remplie de témoignages de soumission et dans laquelle il dit qu'il a fait la paix avec le comte, « en considération de ce que les membres doivent à leur chef. » Le député devait traiter de la mise en liberté des otages.

Ces lettres témoignent de l'influence qu'exerçait alors le roi de France dans les provinces méridionales et elles prouvent que la réconciliation de Raimond et de Trencavel fut imposée par Louis VII, qui avait cru devoir prendre des otages pour sûreté des promesses du vicomte. Nous citerons encore comme témoignage de cette influence, la lettre que le roi adressa à Ermengarde de Narbonne, pour l'autoriser à rendre elle-même la justice, quoique femme, et celle qu'il reçut des Toulousains, lorsque leur ville fut de nouveau assiégée par le roi d'Angleterre, en 1164 : « Nous supplions Votre Altesse, disent-ils, de ne pas souffrir davantage qu'on désole ainsi la ville de Toulouse et son territoire qui vous appartiennent et nous-mêmes qui sommes aussi à vous. »

Le mécontentement qui résultait de cette immixtion du roi de France dans les affaires du pays, la ruine des populations par les guerres féodales, le schisme qui était loin de relever l'influence du clergé, toutes ces circonstances favorisaient le développement des nouvelles doctrines religieuses dans le Midi. Ces doctrines furent condamnées dans un concile ouvert à Tours le 19 mai 1163, sous la présidence du pape Alexandre III. Dix-sept cardinaux, cent vingt-quatre évêques et plus de quatre cents abbés siégeaient dans ce concile, dont le quatrième canon est ainsi conçu : « Une damnable hérésie s'est élevée depuis longtemps dans le pays de Toulouse, d'où elle a gagné peu à peu la Gascogne et les autres provinces et a infecté plusieurs personnes. C'est pourquoi nous ordonnons, sous peine d'excommunication, aux évêques et aux ecclésiastiques du pays, d'y apporter toute leur attention et d'empêcher qu'on ne donne retraite aux hérétiques et qu'on n'ait commerce avec eux, soit pour vendre, soit pour acheter. » Il est encore ordonné aux princes catholiques, d'emprisonner ceux de ces sectaires qu'on découvrirait et de confisquer leurs biens, « et parce qu'ils se rassemblent souvent en divers endroits, on fera une recherche exacte de leurs conventicules qu'on défendra sévèrement (1). »

C'est en exécution de ces décisions du concile de Tours que fut convoqué le concile de Lombers en 1165. Lombers est un village à quinze kilomètres d'Albi. On remarque encore, tout près de ce village, au sommet d'une montagne, quelques ruines du château où se tint, en présence d'une grande foule accourue de tous les points du pays, ce singulier concile où siégeaient plusieurs laïques : le vicomte Trencavel, Sicard de Lautrec, Isarn de Dourgne et même une femme, la reine Constance; Pons d'Arsac, archevêque de Narbonne, les évêques, Guillaume d'Albi, Adalbert de Nîmes, Gaucelin de Lodève, Girard de Toulouse et Guillaume d'Agde; les abbés Roger de Castres, Henri de Gaillac, Pierre d'Ardorel, Gausbert de Candeil, Raimond de Saint-Pons, Alfonse de Fontfrède, Raimond de Saint-Guillem et Pierre de Cendras; les prévôts des cathédrales de Toulouse et d'Albi; les archidiacres de Narbonne et d'Arles, et plusieurs autres ecclésiastiques. Trencavel était alors dans l'Albigeois pour lever les difficultés que quelques seigneurs lui suscitaient à cause du château

(1) Vaissète 2 lit. Privat. VI. p. 1.

de Saint-Juéry qu'il venait de faire construire. Les sectaires, appelés Bons-Hommes dans le pays, étaient représentés par Olivier, un de leurs ministres, et par Sicard Célérier, leur évêque à Albi.

C'était la première fois que les deux religions se trouvaient en présence; mais que pouvaient attendre d'une telle assemblée les deux réformateurs déjà condamnés par un concile? L'évêque de Lodève fut chargé de les interroger. Il leur demanda, d'abord, s'ils reconnaissaient l'Ancien Testament. Ils répondirent que leurs doctrines ne reposaient que sur les Évangiles. Sur toutes les autres questions, ils ne firent que des réponses évasives, pour éviter la controverse, ne reconnaissant à personne le droit de leur demander compte de leur foi. L'évêque les déclara hérétiques : « Je condamne, dit-il, la secte d'Olivier et de ses associés, qui tiennent les sentiments des hérétiques de Lombers, quelque part qu'ils soient, suivant l'autorité des écritures » (1). Mais Olivier et Célérier appelèrent de ce jugement. « Ma sentence est juridique, répliqua l'évêque; je suis prêt à la soutenir en la cour du pape Alexandre, en celle de Louis, roi de France, en celle de Raimond, comte de Toulouse, ou de sa femme qui est ici présente et, enfin, en celle de Trencavel qui est aussi présent. » Se tournant alors vers le peuple, les deux réformateurs protestèrent contre un jugement rendu par des ennemis, par des prêtres qui n'étaient, comme les Scribes et les Pharisiens réprimandés par Jésus, que des loups, des hypocrites dévorant les maisons des veuves en affectant de faire de longues prières, aimant les salutations sur les places publiques, les premiers honneurs, les premières places dans les festins, se faisant appeler seigneurs et maîtres, se revêtant d'habits éclatants, ayant à leurs doigts des anneaux d'or, et fermant le royaume des cieux à ceux qui voudraient y entrer (1). Puis ils exposèrent leurs croyances tout évangéliques, ajoutant que si l'on pouvait encore leur montrer par les Évangiles autres choses à croire, ils les croiraient et les confesseraient. L'évêque de Lodève, bien qu'il n'ignorât pas que selon l'Évangile (2), il était défendu aux Bons-Hommes de jurer, leur ayant demandé de confirmer par serment la déclaration qu'ils venaient de faire, ils s'y refusèrent et, sur ce refus, l'évêque d'Albi, en sa qualité de diocésain, se levant, confirma la sentence de l'évêque de Lodève. Cependant, comme on était en pays hérétique, on n'osa pas retenir prisonniers les deux sectaires comme le voulait le concile de Tours; on les laissa libres et l'on se contenta de faire défense aux chevaliers de Lombers de recevoir à l'avenir les hérétiques et de les protéger.

Deux des membres laïques du concile de Lombers eurent une fin malheureuse. La reine Constance, qui vivait en mauvaise intelligence avec le comte son mari, se retira à la cour de France après la clôture de l'assemblée et Raimond la répudia pour épouser Richilde, veuve du comte de Provence. Constance passa ensuite en Terre-Sainte, puis elle revint en France où l'on croit qu'elle mourut dans un couvent. Quant à Trencavel, il fut plus malheureux encore. Il rentra à Carcassonne en sortant de Lombers. De concert avec le comte de Toulouse, il favorisa les Pisans dans leur guerre contre les Génois; puis il parcourut ses états. Nous le trouvons à Burlats, au mois d'août 1166, avec Roger, son fils, à qui il permet de construire un château à

(1) Vaissète, édit. Privat. VI. p. 4.

(1) Marc XII, Mathieu XXIII, Luc XII.

(2) Mathieu V.

Cambounés. Au mois de février de l'année suivante, il tient un plaid à Albi, ayant pour assesseurs Bernard de Boissezon, Pierre de Montaigu et Bertrand du Cayla. Il s'agissait d'une plainte portée par les clercs de Saint-Salvi d'Albi contre les détenteurs laïques de l'église Sainte-Martianne de la même ville qui refusaient de leur payer une albergue, consistant en un repas, après la messe que les clercs allaient célébrer processionnellement dans cette église, le jour de la Sainte-Martianne, et ceux-ci avaient le droit d'inviter à ce repas leurs parents et leurs amis. Trencavel leur donne raison et détaille avec complaisance, dans sa sentence, le menu du repas. Enfin, le vicomte était à Béziers au mois d'octobre 1167 et le dimanche 14 de ce mois, il fut assassiné dans l'église Sainte-Madeleine en présence de l'évêque. Les causes de cet assassinat sont diversement expliquées. Les uns prétendent que ce fut à la suite d'un démêlé qu'il eut avec les bourgeois ; d'autres disent qu'il était odieux aux habitants de Béziers depuis la part qu'il avait prise au concile de Lombers, car c'était dans ses états que se trouvaient en plus grand nombre les hérétiques et surtout dans l'Albigeois, dont on leur a donné le nom.

Quoiqu'il en soit, Raimond Trencavel, vicomte de Béziers, de Carcassonne, d'Albi et du Razès, laissait d'Adélaïde, sa première femme, une fille, Cécile, mariée en 1151 à Roger-Bernard, comte de Foix ; de Sauve, sa seconde femme, il avait deux fils, Roger et Raimond, et deux filles Adélaïde et Beatrix. Raimond, surnommé Trencavel, ne prit pas le titre de vicomte et se contenta d'un apanage. Roger, deuxième du nom, fut institué héritier universel. Il avait alors dix-huit ans. Son père, par une disposition testamentaire, avait établi Guillaume-Pierre de Brens sénéchal d'Albigeois, en lui donnant le lieu de Janes (1) et une part considérable dans les revenus du domaine qu'il devait administrer.

Roger II eut un règne d'autant plus agité qu'il prit la défense des hérétiques. Mais avant d'étudier l'histoire de ce règne, il convient de rechercher quelles étaient les doctrines condamnées au concile de Lombers.

Les hérétiques albigeois n'ont rien écrit ou, du moins, rien de ce qu'ils ont pu écrire ne nous est parvenu, à l'exception d'une traduction des Évangiles en langue romane. Nous ne connaissons leur religion que par leurs ennemis. Le premier ouvrage qui traite de cette matière est le livre du P. Benoist, prédicateur dominicain qui a écrit d'après Roger Hoveden et Pierre de Vaux-Cernay : Hoveden, catholique anglais, est auteur d'une chronique faite au XIIe siècle et où il se contentait d'enregistrer les renseignements que lui envoyaient de France ses coreligionnaires ; Pierre, religieux de Citeaux, était tout dévoué à l'église romaine. (2) Aussi les doctrines des Albigeois sont-elles présentées dans le livre du P. Benoist sous le jour le plus odieux. Il n'est pas de crimes, d'extravagances dont il ne les accuse. Et n'a-t-on pas reproché les mêmes crimes, les mêmes extravagances aux premiers chrétiens ! Cependant, Saint-Bernard lui-même, parlant des Albigeois, a dit qu'il n'y a pas, en apparence, de discours plus chrétiens que les leurs et que leurs mœurs étaient aussi éloignées que

(1) Commune de Raissac (Tarn).

(2) Parmi les auteurs modernes nous citerons : Schmidt, *Histoire de la doctrine des Cathares et des Albigeois* ; — Fauriel, *La chanson de la croisade contre les Albigeois* ; — Guibal, *Le poëme de la croisade contre les Albigeois* ; — Peyrat, *Les Albigeois et l'Inquisition* ; — l'abbé Douais, *Les Albigeois*.

possible de toute souillure. Le dominicain Sandrini, qui eut toute facilité de consulter les archives du saint-office, dit de son côté que, quelques minutieuses qu'ont été ses investigations, il n'a fait aucune découverte sur les énormités qu'on leur a reprochées et il ajoute qu'il n'a pas trouvé chez eux un seul vestige de sensualité.

Est-ce dans les procès-verbaux des conciles que nous trouverons la solution de cette question de doctrines ? Nullement, ils ne donnent aucune explication, nous n'y trouvons que la dénomination générale d'hérétiques. C'est qu'il était difficile de spécifier, au milieu du mélange inextricable de croyances religieuses diverses qui existait alors dans le Midi.

Depuis le XIe siècle, la souffrance était générale et l'on rejetait tout le mal sur l'église romaine : on s'élevait contre l'ignorance du clergé, contre ses mœurs mondaines et corrompues, contre l'intrusion de la féodalité dans les choses sacrées, contre la simonie ; on réclamait une réforme profonde et l'agitation religieuse occupait tous les esprits. Quant à obtenir cette réforme de l'Église elle-même, il ne fallait pas y songer ; le mal était trop grand et l'Église ne s'écarte jamais de sa tradition. Il fallait donc chercher le remède ailleurs ; on recourut aux livres saints et de la liberté d'examen devait infailliblement, dans un siècle d'ignorance, résulter la diversité des croyances. Les diverses sectes n'avaient de commun que leur haine contre l'église romaine.

Cependant, deux courants se formèrent bientôt ; l'un d'origine orientale, mélangé de manichéisme et de gnosticisme, de philosophie païenne et d'un christianisme corrompu. C'est la religion de l'Esprit consolateur et pacificateur, la religion des Cathares, des purs. L'autre courant était d'origine française, et il remontait au christianisme primitif ; c'est celui de la religion des Vaudois qui se sont répandus dans le Midi et avec lesquels se sont confondus les Henriciens et les Petrobusiens. Les Vaudois échappèrent à l'influence du Catharisme, tandis que quelques auteurs accusent les sectes, désignées, à la fin du XIIe siècle, sous le nom général d'Albigeois, d'avoir mêlé à la religion toute orthodoxe des Vaudois le dualisme des sectes orientales, c'est-à-dire les deux principes, tous deux éternels, incréés et créateurs, l'un du bien, l'autre du mal. On les accuse encore de s'être adonnés à un mysticisme outré qui, suivant les adeptes, devait détacher de plus en plus l'esprit de la matière et rapprocher l'homme de Dieu en l'arrachant à l'étreinte du Diable.

En admettant qu'il y eut des dualistes parmi les Albigeois, dont l'église en corps croyait à l'unité de Dieu, comme leurs déclarations le prouvent, ces dualistes ne seraient-ils pas excusables quand un saint Augustin a été manichéen et qu'il avoue, avec Origène, que, même après la solution donnée par le christianisme à la question si difficile de l'origine du mal, cette question était encore enveloppée d'obscurité. D'ailleurs, ces Albigeois n'auraient pas eu besoin d'emprunter la doctrine du dualisme à Manès ; elle serait née tout naturellement dans leur esprit, de l'importance que l'église romaine donnait à Satan dans le monde. Au moyen-âge le diable était partout ; c'était une personnalité avec laquelle on pactisait; les prédicateurs ne manquaient jamais de s'appesantir sur sa puissance et les images grimaçantes, qui décorent nos anciennes églises, n'ont pas d'autre origine : ce sont autant de démons qui assiégent le temple du Dieu bon.

Mais tous les historiens sont d'accord pour reconnaître que les Albigeois ne pla-

çaient pas l'Ancien Testament au rang de leurs livres saints ; qu'ils ne reconnaissaient comme tels que les Évangiles et que, pour se conformer à l'explication qu'ils donnaient du texte sacré, ils rejetaient l'autorité du pape, les sacrements et les canons de l'église romaine ; qu'ils n'admettaient ni l'extrême-onction, ni le purgatoire, ni les prières pour les morts, ni l'intercession de la Vierge, des saints et qu'ils condamnaient les images.

Les Albigeois se divisaient en *Parfaits*, qu'on appelait aussi *Amis de Dieu* et *Consolateurs*, et en simples *Croyants*. Les parfaits, retirés du monde, étaient de véritables ascètes qui, sans avoir été astreints à aucun vœu, pratiquaient la pauvreté, la chasteté et l'abstinence. Ils n'avaient ni maisons, ni propriétés d'aucune sorte. Ils vivaient des dons des disciples qui étaient heureux de les recevoir et de les héberger. Les adeptes allaient les visiter, les consulter et demander leur bénédiction. C'est ce que les ennemis des Albigeois qualifiaient d'acte d'adoration. Il n'était pas défendu aux parfaits de se marier ; mais, généralement, dans l'intérêt de l'œuvre qu'ils avaient à poursuivre, ils observaient le célibat. Les croyants étaient ceux qui, après avoir été reçus dans l'église des parfaits par la *convenenza* ou l'association, vivaient dans le monde en s'efforçant d'obéir à la loi de Dieu. Lorsqu'ils étaient près de mourir, ils recevaient le *consolamentum*, c'est-à-dire l'Esprit consolateur ou Paraclet, par lequel l'âme était transportée des ténèbres à la lumière, de la captivité à la liberté, de Satan à Dieu.

Le moine Raneiro Zaccone, qui avait appartenu pendant dix-sept ans à la secte cathare, nous apprend qu'au temps du vicomte Roger II il y avait deux cents parfaits dans les églises d'Albi, Toulouse et Carcassonne et que les croyants y étaient en nombre infini.

Émile JOLIBOIS.

LA CIGALE & LA FEMME ADULTÈRE

Statues de M. Cambos.

L'appréciation des œuvres du grand art est d'autant plus sérieuse que leur manifestation s'élève à un niveau supérieur au double point de vue de la forme et de la pensée. La forme, qui n'est autre chose que le sujet matériel, s'ennoblit par le style, qui est le résultat du sentiment artistique, et la pensée, qui l'anime, correspond aux besoins de l'esprit qui ne saurait se contenter d'une représentation uniquement plastique. A ce titre, la statuaire est certainement l'expression la plus solennelle et la plus magistrale de tous les arts d'imitation Si elle ne tient pas, à elle seule, le sceptre de la décoration intérieure, elle est sans rivale lorsque, sortant des monuments, elle prend possession du piédestal érigé par la reconnaissance ou l'admiration des peuples pour y placer l'image d'une grande personnalité ou celle des héros d'une glorieuse épopée nationale !

Ces nobles attributions lui donnent un caractère spécial de dignité et de grandeur qui l'oblige à s'élever à la hauteur de son sujet, et le sculpteur ne façonne pas seulement le marbre pour faire parade de sa science anatomique ou de son habileté manuelle ; mais il cherche surtout à animer son œuvre pour lui donner une expression qui souvent doit s'élever jusqu'à l'autorité d'un enseignement.

Les artistes du moyen-âge comprirent cette attribution de l'art, et, par les peintures murales ou la sculpture, ils se servirent

de l'ornementation des magnifiques basiliques de l'époque pour perpétuer la tradition religieuse et mirent ainsi sa morale à la portée des populations illettrées.

Aujourd'hui où l'instruction pénètre dans les masses, il semblerait que les arts d'imitation devraient perdre cette mission, mais il n'en est pas ainsi ; de naïf qu'il était et presque exclusivement historique, il est devenu l'école du bon goût tout en gardant ses premières attributions, où le complice de la dépravation morale avec tout son cortège de lascivités, d'autant plus dangereuses qu'elles s'étalent au grand jour et que le talent les pare de toutes ses séductions.

Ces deux voies n'offrent pas les mêmes succès à l'artiste : dans l'une, peu encouragée parce qu'elle est trop sérieuse pour notre frivolité, il n'a à attendre que la sympathie des vrais amis de l'art ; dans l'autre, tout est facile, même la fortune qui lui sourira à chaque étape en attendant que d'autres demoiselles Carpeaux lui ouvrent les portes de la célébrité !

C'est triste à dire ; mais c'est malheureusement vrai pour bon nombre d'artistes qui, doués d'un beau talent, semblent n'avoir d'autre ressource que le décolleté pour se faire connaître et qui cherchent le succès dans les nudités avec une persistance qu'ils érigent en système.

Parlant de nudité, nous ne voudrions pas qu'on confondît cette expression avec le nu, terme consacré dans le langage artistique. Le nu comporte la décence : nous n'en voulons pour preuve que la statuaire antique dont la Vénus de Médicis et la Vénus accroupie, types suprêmes de cet art merveilleux ! condamnent les instincts voluptueux du sensualisme à l'inertie plutôt que de les exciter, tandis que la nudité est un appas d'autant plus séduisant que l'art sait en calculer les effets démoralisateurs.

C'est ici que nous voulons adresser nos premières félicitations à M. Cambos qui, par la dignité de son style, a conservé intact le dépôt sacré du bel art dont il est, d'ailleurs, un des dignes représentants. Nous avons tenu à honneur de lui rendre cet hommage avant d'apprécier son beau talent dont nous commencerons l'analyse par sa splendide Cigale.

La Cigale ayant chanté
Tout l'été,
Se trouva fort dépourvue
Quand la bise fut venue.

La personnification de ce joyeux insecte transformé en jeune fille se prêtait, dans cette circonstance, à bien des interprétations. Celle adoptée par M. Cambos est gracieuse, surtout délicate et elle accuse un tact des plus exquis de la part de son auteur ; de plus, elle intéresse, par cela même que l'expérience des ans n'est pas mise en jeu dans le sujet où l'étourderie de la jeunesse fait tous les frais de ce petit drame. Les orages du cœur humain n'ont pas encore troublé cette aurore de la vie ; mais la déception, inséparable de l'existence humaine, commence, et lorsque le fabuliste nous montre l'impitoyable avarice de la fourmi, M. Cambos nous attire vers sa Cigale humaine que chacun de nous voudrait réchauffer. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi ? La charité est-elle un vain mot ? Et nous qui secourons jusqu'aux êtres les plus dégradés par le vice, n'aurions-nous pas un bon sentiment du cœur pour cette enfant ? Suivrons-nous l'égoïste enseignement de La Fontaine ? Oh ! non ; cette nature intacte de toute souillure mérite autre chose que nos rigueurs, et la bise qui saisit ses membres délicats, ne refroidira pas nos généreux mouvements de sympathie

pour cette victime de l'étourderie. Le ciseau du maître a, d'ailleurs, imprimé sur cette figure un cachet virginal qui exclut tout sentiment de répulsion à l'égard de cette folle des plaisirs de l'adolescence. Elle a folâtré pendant que d'autres semaient et quand l'heure de la moisson est arrivée, elle s'est trouvée au dépourvu; mais n'est-ce pas là l'histoire de l'humanité presque entière? l'imprévoyance n'est-elle pas le défaut ordinaire non-seulement de la jeunesse mais aussi de tous les âges? Ah! dame fourmi, vous êtes cruellement égoïste, et vous, brillante Cigale, ne dansez pas après avoir chanté, mais soyez prévoyante pour l'avenir et que l'expérience vous rende plus sage!

Nous croyons avoir interprêté la pensée qu'exprime cette œuvre capitale dans le sens qu'a voulu lui donner M. Cambos. Il nous reste à étudier cette figure au point de vue de l'exécution. Ici nous trouvons une parfaite harmonie entre la pensée philosophique de l'auteur qui est l'expression morale de l'œuvre et la manifestation physique qui constitue la forme. Le choix du type est complètement en rapport avec l'étourderie qui fait le fond du sujet. La jeunesse, l'élégance du galbe, la grâce du mouvement de cette figure dont l'impression du froid resserre un peu l'ampleur, tout cela est digne d'un maître expert dans son art, et surtout d'un artiste familiarisé avec la beauté antique dont il sait, à propos, prendre le caractère qui convient à son sujet.

On se méprendrait singulièrement sur notre pensée si on nous prêtait l'intention de faire allusion à un plagiat quelconque ou à une imitation servile. Nous voulons parler de ce fruit de l'étude et de l'expérience qui mettent l'artiste en possession du style qu'il a étudié, et cette éducation artistique n'appartient qu'aux hommes supérieurs dans leur art. Jules Romain et Van-Dyck ont imité leur maître, mais ils ont une part d'originalité qui a consacré leur nom dans la hiérarchie des grands peintres.

Nous estimons trop haut le talent de M. Cambos pour descendre dans les banalités du critique qui cherche si les muscles expriment le mouvement d'une manière naturelle, si les attaches sont correctes. Pour apprécier la valeur de M. Cambos, comme statuaire, nous nous plaçons dans les régions où le génie, seul, a à répondre aux exigences de la critique.

L'aspect général de cette figure exprime bien le sentiment du froid; on sent le saisissement que la bise fait éprouver à cette belle étourdie, et le frisson, qui paralyse tous ses membres, n'enlève rien à la grâce de l'attitude.

Si nous avions un détail à choisir dans cet ensemble des plus harmonieux, nous donnerions la préférence aux jambes qui nous mettent en présence de l'antique le plus pur. La science du modelé y égale la pureté de la ligne. Rapprochées par l'impression de la bise dont le souffle relève le bas du vêtement sur la mandoline, elles se moulent admirablement l'une sur l'autre dans tout le parcours de leur contact jusqu'aux pieds qui sont d'un style et d'un faire irréprochables. Les bras, ramenés sur la poitrine, sont d'un très-beau dessin, ils accusent parfaitement l'adolescence, cet âge où les muscles n'ont pas encore acquis tout leur développement. Les mains sont ravissantes de délicatesse. Il y a là une finesse et une distinction de forme qui seront certainement souvent jalousées. C'est si rare et si distingué d'avoir de jolies mains!

Le sentiment du froid est aussi exprimé par le mouvement des épaules qui se relè-

vent, mouvement naturel, nous pouvons dire des mieux réussis. La tête, penchée en avant, pouvait, dans ce cas, ne pas s'harmoniser avec le haut du corps, il était difficile de la mettre en place en conservant le gracieux de la pose, et c'est encore un des mérites de cette œuvre dans laquelle rien n'est forcé, où tout concourt à l'effet général et qui donne un des rares exemples d'une unité complète dans la composition.

La Cigale souffle son haleine sur ses pauvres doigts que l'onglet commence à paralyser. C'était le grand moyen à la disposition de l'artiste pour exprimer le sentiment du froid, il en a usé sans en abuser et ce mouvement ne fait que compléter l'ensemble des ressources de l'expression.

S'écartant de la tradition antique pour la face, M. Cambos a créé un type ravissant en s'inspirant des ressources qu'il a trouvées auprès de lui. Il y a dans les traits de cette nonchalante fille, quelque chose de bohémien qui donne plus d'actualité à la morale rimée par le fabuliste. N'est-on pas aujourd'hui plus ou moins séduit par cette bohême de l'esprit qui s'affole dans les danses, qui court aux eaux comme des moutons de Panurge, qui suit les lignes des chemins de fer pour faire diversion à la vie sédentaire devenue insipide et regardée comme indigne de la société moderne, qui demande de plus grands horizons, qui passe ses beaux jours en rêvant de l'impossible, qui enfin gaspille le temps et l'argent jusqu'à ce que la bise c'est-à-dire la déception vienne instruire chacun de ce qu'il aurait dû faire et de ce qu'il aurait pu éviter.

La physionomie de la Cigale est en parfaite conformité avec le sujet. Elle exprime l'indolence qui sans préoccupations sérieuses s'empare d'un esprit qui va à l'aventure, libre de ses actions, sans autre stimulant que la volonté du moment ; c'est enfin le vagabondage honnête qui ne cherche d'autre bien que la liberté, et cet esprit surpris par une contrariété, la bise, qui glace tout ce qu'elle touche, ne l'émeut que médiocrement, ses traits ne se contractent pas, la Cigale souffle sur ses doigts avec la même sérénité qui présidait à ses chants. Dans ce dernier moyen, M. Cambos nous semble avoir élevé l'art jusqu'à ses plus hautes limites et le succès qu'a obtenu cette œuvre, n'a été que justice et la consécration de son beau talent.

Nous quitterions avec regret le gracieux sujet de la Cigale, si nous n'allions nous trouver en présence d'une de ces œuvres magistrales qui suffisent pour consacrer un nom d'artiste et qui impriment le sceau qui conduit à la renommée, nous voulons parler de la *Femme Adultère*.

Dans cette œuvre nous retrouvons l'habileté de M. Cambos pour l'économie de la composition. Nous sommes ici en plein drame ; drame d'autant plus terrible que la mort semble certaine pour cette malheureuse victime du vice et de l'indignation de ses accusateurs. L'artiste a choisi le moment où la femme va être lapidée. La terreur, ressentie par l'adultère, pouvait être facilement exagérée, si la sagesse des moyens de l'expression n'eût été dans les habitudes de l'auteur de cette figure. D'autres auraient peut-être concentré toute l'horreur de la situation dans l'expression de la face ; mais ici toutes les parties du corps sont en quelque sorte terrifiées : la femme est affaissée et elle cherche à se faire un rempart avec ses bras, et quels bras ! si jamais la belle nature a plaidé en faveur de l'indulgence, c'est assurément dans cette circonstance.

La pose est bien comprise et rendue avec le sentiment du naturel qui repousse la

mise en scène de convention. C'est encore une fois de l'art dans toute l'acception du mot.

La honte de son crime ne préoccupe pas cette malheureuse que l'instinct de la conservation absorbe complètement. La nature se révolte en elle à la pensée du danger qui la menace ; tout son corps est frémissant de terreur, et ses traits expriment la peur jusqu'à la limite du désespoir.

L'artiste a su se garder contre ces ressources mimiques qui dépassent le but pour n'atteindre que le ridicule. On sent en voyant les yeux et la bouche de cette femme que M. Cambos a sérieusement étudié l'expression, il va droit au sentiment qu'il veut exprimer et il y arrive naturellement, sans effort et par la seule impulsion de son génie fécondé par la science artistique.

Les draperies de la Cigale et de la Femme adultère, sont savamment traitées et d'une composition bien entendue. Elles sont moins sévères dans la jeune fille que dans la femme. Celles-ci sont tout à fait dans le goût antique. Le détail des plis, assez compliqué, n'enlève rien à l'effet de l'ensemble du vêtement qui a assez d'ampleur et ne gêne pas le nu. Cette partie de la sculpture, très-délicate par les difficultés qu'elle offre, est digne de M. Cambos, auquel nous souhaitons des inspirations toujours aussi heureuses.

C. VALETTE.

LE JOUR DE SAINT-PAUL (1)

Ce matin, quand groupés autour du mausolée,
Nous avions déposé dans toute sa fraîcheur
Une verte couronne où la perle étoilée
Qui constelle nos champs rayonnait de blancheur,

Après avoir longtemps élevé ma prière,
Pendant que je rêvais au bonheur d'autrefois,
A travers les parfums des fleurs du cimetière,
Et que je m'inclinais pour lire sur les croix,

J'ai vu l'une à l'écart, sans nom et sans couronne,
Sans emblème d'amour, de pieux souvenir,
Et je plaignais tout bas les morts qu'on abandonne,
Lorsqu'un chant a soudain suspendu mon soupir...

C'était un jeune oiseau qui, de l'ombre des saules
Sur le haut de la croix arrivant d'un seul trait,
Entonnait sous l'azur un hymne sans paroles,
Mais dont le sens divin dans mon cœur pénétrait...

Aussitôt le soleil, jaillissant de la nue,
A frappé mes regards; un caressant rayon
Est venu se poser sur la tombe inconnue;
La brise a fait entendre un plaintif et doux son.

Sur le bord de la croix, sortant de l'herbe humide,
Une fleur inclinée et venant l'effleurer,
A versé ses parfums et sa perle limpide
Au défunt ignoré qu'elle semblait pleurer.

Et j'ai dit : la nature est une tendre mère
Qui se prodigue à tous, aux morts comme aux vivants,
Lorsqu'une mère en deuil pleure au loin ses enfants,
Dieu ne laisse jamais leur tombe solitaire.

L. OURADOU.

(1) Cette pièce de vers, due à l'inspiration délicate de Mlle Louisa Ouradou, de Brassac, a obtenu une médaille d'argent au dernier concours de poésie française de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

VARIA

Notre compatriote, M. Jean Jaurès, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Toulouse, ancien professeur de philosophie de notre Lycée, a fait à Albi le jeudi, 8 mai, sous la présidence de M. le colonel Teyssier et devant un brillant auditoire, une conférence fort applaudie sur l'*Alliance française* pour la propagation de la langue et de l'influence françaises à l'étranger et aux colonies.

La *Revue* a déjà entretenu ses lecteurs de cette œuvre appelée à rendre de si grands services à notre influence à l'extérieur, nous les engageons vivement à aider de tous

leurs moyens au développement de cette patriotique association.

Dans la séance publique annuelle de l'Académie des Jeux-Floraux, qui a eu lieu à Toulouse le 1er mai, pour la lecture des pièces non couronnées mais distinguées dans le concours, M. Dubédat a donné communication d'un sonnet à la Vierge, *l'Image de la Madone*, par Mlle Ouradou, de Brassac.

La Société littéraire de Béziers vient de décerner une médaille d'argent à Mlle Noémie Vernhes, de Malaret, près Lavaur, pour une poésie française qu'elle avait présentée au concours.

Nous apprenons avec plaisir que M. Vilette, baryton, notre compatriote, qui suivait les cours de chant et de déclamation lyrique à l'École de musique de Toulouse, vient d'être reçu au Conservatoire de Paris. M. Vilette a été placé dans la classe de chant de M. Archambault.

Nos félicitations au jeune artiste de Gaillac.

Nous sommes heureux de reproduire les quelques lignes suivantes, détachées d'une correspondance de Frédéric Mistral :

« Maillane (B.-du-Rhône), 22 décembre 1883.

« Mon cher confrère,

. . . . . .

« Les vers de Chalou sont charmants. Ce jeune félibre mérite d'être encouragé. Il connaît bien sa langue ; il a le vers facile et concis ; il a du feu et de la couleur ; il fera honneur à l'Albigeois.

« Qu'il apprenne l'orthographe méridionale dans les bons auteurs : Goudelin, A. Gaillard et les félibres; qu'il se débarrasse surtout des gallicismes *(histouero, bittouero,* pour *istorio, bitorio*, etc.), et le Midi saluera un charmant poète de plus.

. . . . . .

« Recevez, etc.

« F. Mistral. »

Ainsi que nous l'annoncions dans un de nos derniers numéros, M. Félix Hilaire, conseiller général du Tarn, vient de faire paraître en un joli petit volume, un drame en cinq actes et en vers, qui a pour titre : *les Filles de Clodion ou la Délivrance de la Gaule.* Nous recommandons cette œuvre patriotique à l'attention de nos lecteurs.

La faculté protestante de Montauban doit prochainement publier *l'Histoire de l'Académie protestante de cette ville (1598-1660) transférée à Puylaurens de 1660 à 1685.* Cet important ouvrage, résultat des laborieuses recherches de M. Michel Nicolas, professeur de philosophie, est divisé en trois parties : 1° l'organisation de l'académie, ses vicissitudes, l'esprit de son enseignement ; 2° les professeurs ; 3° les élèves. Il est complété par une introduction relative aux origines synodales et administratives de l'académie et par un appendice considérable contenant des pièces rares ou inédites, pouvant servir de notes justificatives ou explicatives : règlements, thèses, diplômes, etc... L'histoire de l'Académie de Montauban formera un beau volume in-8° de 450 à 480 pages, qui est offert aux souscripteurs au prix très-modéré de *cinq francs.* L'impression commencera dès que le nombre des souscriptions s'élèvera à trois cent cinquante.

Le Directeur-Gérant,

Émile Jolibois.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 16 mai 1884.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. A l'occasion de cette lecture M. Gaches informe l'assemblée que l'administration municipale se propose d'envoyer à l'Exposition de géographie de Toulouse les canons, boulets et autres menus objets qui font partie des épaves de Lapérouse, récemment données au Musée d'Albi ; les ancres ont été reconnues d'un transport trop difficile pour être jointes à cet envoi. M. Teyssier annonce que M. Numa Lacroux doit donner prochainement communication à la Société des parties les plus intéressantes du rapport officiel sur la découverte de ces épaves.

Les ouvrages reçus depuis la dernière réunion sont déposés sur le bureau.

Le secrétaire procède au dépouillement de la correspondance.

M. de Larivière, directeur de la *Revue Générale*, remercie la Société d'avoir bien voulu le nommer membre correspondant ; il sera heureux de se mettre en relations avec ses nouveaux confrères et, à l'occasion, de leur faire part de ses travaux.

Sur la demande de la Société des sciences et arts de Bayonne, l'assemblée décide qu'un échange régulier de publications sera fait avec cette Société.

M. Graule, curé de Lescure, envoie pour le Musée un bel échantillon de chêne pétrifié. La pétrification porte un cachet de vérité parfaite. Le liber du bois est plus que visible, ainsi que l'ensemble des faisceaux ligneux, disposés longitudinalement au milieu du tissu cellulaire. Ce lignite a été trouvé dans les environs de Lavaur.

M. Aug. Vidal envoie un mémoire intitulé « Vieilles coutumes et vieilles chansons » qui est renvoyé à M. Jules Rolland pour rapport.

M. Andouard est également chargé de faire un rapport sur « *les Filles de Clodion ou la Délivrance de la Gaule* », drame en cinq actes et en vers par M. Félix Hilaire, conseiller général du Tarn.

M. Ernest Ricard, membre titulaire, fait hommage à la Société d'un ouvrage récemment publié par M. Louis Ricard, juge au tribunal de Gex et qui a pour titre : « *Genève et les traités de Paris de 1814 et de 1815, d'après des documents inédits.* »

Communication est donnée d'un Éloge de Buffon par M. Peyronnet, de Rabastens, qui a remporté un diplôme d'honneur en 1883 à l'Académie Mont-Réal de Toulouse.

M. Galtier de Laroque envoie une note sur le fief de Carausse, Couloubrac et Lagarrigue (Lacaune), dont la substance a été extraite d'un arrêt de la Cour des Aides de Montpellier.

M. Galtier, garde-mine à Albi, collectionne les minéraux et les fossiles du département ; il en a déjà recueilli un grand nombre d'échantillons et il s'adresse à la Société pour obtenir une salle avec l'agencement nécessaire pour l'exposition permanente et publique de cette précieuse collection, qu'il se propose de compléter par de nouvelles recherches. La Société, pénétrée de l'importance d'une telle exposition, qui rendrait d'éminents services au département en faisant connaître ses richesses minérales et à la science dont elle ne manquerait pas d'inspirer le goût aux élèves de nos écoles, regrette que les ressources dont elle peut disposer ne lui permettent pas d'accueillir la demande de M. Galtier et là renvoie à l'administration municipale en la recommandant chaleureusement à sa sollicitude

M. Ch. Bories, après avoir remercié la Société d'avoir bien voulu l'admettre au nombre de ses membres, donne lecture de la deuxième partie de ses réflexions sur les peintures murales de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi. Cette étude pleine d'intérêt vaut à son auteur d'unanimes félicitations et donne naissance à une longue discussion à laquelle prennent part MM. Rolland, Gaches, Teyssier, Jolibois. M. Rolland critique particulièrement les appréciations de M. Bories sur le réalisme de l'école du moyen-âge, sur l'aspect plus ou moins vécu des personnages de la voûte et sur la différence de date des diverses peintures de l'église. L'assemblée décide qu'après l'impression de l'étude de M. Bories une visite sera faite à la cathédrale.

De nouvelles découvertes d'antiquités ont été faites à Montsalvi par un propriétaire de cette localité, M. Biscons, qui en a fait don au Musée d'Albi. Ce sont des haches de pierre polie et divers ustensiles de bronze qui sont mis sous les yeux de l'assemblée.

M. Ch. Thomas communique plusieurs spécimens des monnaies frappées à Albi et deux poids d'Albi portant la date de 1336. Ces poids ont été récemment trouvés dans une maison de la ville ; ils étaient scellés au plomb dans la partie supérieure d'une pierre cylindrique d'un quintal servant elle-même de poids, probablement à la pile d'Albi. Ils sont d'une conservation parfaite et portent encore la trace des bavures de la fonte, preuve évidente qu'ils ont été scellés dans la pierre sans avoir jamais servi.

M. Jolibois dépose sur le bureau une plaque de bronze qui était placée sur le piédestal de la colonne érigée à Albi en l'an VIII, en l'honneur des citoyens du Tarn morts à la défense de la Patrie. Cette plaque porte l'inscription suivante :

LE 14 JUILLET 1800 (V. S.)
COLONNE
ÉRIGÉE LE 25 MESSIDOR
AN 8e DE LA RÉPUBLIQUE,
PAR LES ORDRES, ET SOUS LE CONSULAT DES
C. BONAPARTE
1er CONSUL, CAMBACÉRÈS ET LEBRUN 2e ET
3e CONSULS, EN
L'HONEUR DES Cns DU TARN, MORTS A LA DÉFENSE
DE LA PATRIE.
LA 1re PIERRE EN AÉTÉ POSÉE PAR LE Cn F.
LAMARQUE,
PRÉFET DU TARN, SOUS LA MAIRIE DU Cn DUFAY ET
DE SES ADJOINTS LES Cns BOYALS ET JUÉRY.

M. Jolibois rend compte de son voyage à Paris où il était chargé de représenter la Société académique du Tarn au Congrès des Sociétés savantes. Le Congrès était plus nombreux peut-être que les années précédentes, et les lectures, les discussions ont été des plus intéressantes. M. Jolibois a donné lecture dans la section d'histoire et de philologie du mémoire adressé par la Société du Tarn sur la question de conservation des anciennes archives du notariat. Personne n'a contesté l'importance de cette question et la nécessité d'aviser au plus tôt, mais l'assemblée s'est divisée sur les moyens à employer pour obtenir le résultat désiré. Une commission de cinq membres a été chargée de soumettre à l'approbation du Congrès un vœu qui serait adressé au Ministre. Ce vœu a été présenté dans la séance du lendemain par M. Deloche, membre de l'Institut, président de la commission ; une nouvelle discussion s'est engagée et le vœu proposé a été modifié et adopté en ces termes, sur la proposition de M. Léopold Delisle.

« Le Congrès émet le vœu que des mesures soient prises pour assurer la conservation des anciennes minutes de notaires, pour en dresser des inventaires et pour en

faciliter la communication dans l'intérêt de l'histoire. »

Le mémoire adressé par la Société du Tarn pour la section des Beaux-Arts n'a pas été admis en lecture par le Comité à cause des discussions irritantes qu'il aurait pu faire naître.

Avant de se séparer l'assemblée vote le crédit nécessaire pour payer les frais d'acte et d'expédition du procès-verbal de bornage, dressé, conformément aux instructions ministérielles, à la suite du redressement du menhir de Lacaune.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

DE L'ORIGINE DE LA LANGUE ROMANE (1)

MESDAMES & MESSIEURS,

Les concours de prose ont rarement le privilége — en province du moins — d'exciter l'émulation des travailleurs. Il est vrai de dire que les sociétés départementales, toujours mal dotées, ne peuvent consacrer que peu de fonds à ces travaux qui demandent cependant des recherches fort minutieuses et fort longues.

Nous devons donc être reconnaissants à Messieurs les concurrents d'avoir bien voulu cette année répondre à l'intéressante question que nous leur avons soumise sur l'origine de la langue romane, parlée encore dans tout notre Midi.

Trois ouvrages importants ont été adressés à l'Académie.

Celui qui porte la suscription : *Multi sunt vocati, pauci vero electi* a été examiné tout d'abord.

L'auteur n'a pas fait une œuvre personnelle ; il a compulsé les arguments des linguistes et s'est rangé à l'opinion de l'école qui veut que le roman soit sorti exclusivement du latin. Ainsi à cette question qu'il se pose : a-t-il existé une langue romane intermédiaire entre le latin et les langues néo-latines ? Il répond catégoriquement : non ; il existe des langues romanes ; mais pas une langue romane propre. Jusque là il peut être près de la vérité ; mais il cesse de voyager en sa compagnie quand il ajoute : le latin est le père de ces idiomes.

Par amour du latin l'auteur lui attribue ici un rôle générateur qui est, semble-t-il, au-dessus de ses forces expansives. Comment comprendre en effet une influence pareille et surtout sur quels faits la base-t-on ?

L'occupation romaine ? On sait ce qu'elle fut, surtout administrative et militaire. Elle laissait toute liberté à l'autonomie locale et les peuples conquis parlaient entre eux la langue qui leur convenait, n'étant astreints qu'à obtempérer aux exigences, plus ou moins intéressées ou tyranniques du vainqueur. Les légions romaines, composées alors de toute sorte de miliciens, de gens de guerre de tous pays, n'occupaient d'ailleurs que les frontières des terres conquises, et ce qu'ils pouvaient savoir de latin ne se répandait guère dans l'intérieur. Nous ne sachons pas que l'invasion romaine se soit signalée par la création d'écoles populaires de langue latine. D'ailleurs les faits sont là pour prouver que lors de l'extension militaire des Romains dans tout le Midi de l'Europe, il existait un peu partout, en Galatie, dans les provinces roumaines et valaques, en Italie, en Gaule, en Espagne, des langues dites romanes. Les inscriptions

(1) Rapport sur un concours ouvert par la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, lu par M. A. de Capella, membre de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn, dans la séance publique du 7 juin 1884.

celtiques, gauloises, osques, ombriennes, qui nous sont restées de ces époques, par leur construction grammaticale et par les signes caractéristiques des mots qu'elles emploient, indiquent un génie linguistique propre aux races qui parlaient ces idiomes divers.

L'erreur historique que nous signalons et dans laquelle est tombé l'auteur de l'ouvrage dont nous avons à faire l'analyse n'est pas la seule que nous puissions relever dans son travail. Ainsi, il n'hésite pas à affirmer que la langue d'Oc, par exemple, « n'a jamais eu de littérature et que ses « moyens de diffusion, *bornés au vagabon-* « *dage des troubadours, sont restés absolu-* « *ment impuissants.* » Cette affirmation du concurrent a d'autant plus lieu de nous étonner que quelques lignes plus loin il caractérise lui-même cette littérature qu'il nie, par les véritables signes qui la distinguent en effet : l'originalité, l'élégance, le sentiment, la grâce et la légèreté. Elle est d'autant plus étrange dans sa bouche qu'il nous déclare lui-même que cette littérature romane puisa ses inspirations dans les idées religieuses, les mœurs chevaleresques, les habitudes politiques et même les préjugés des contemporains. Elle est enfin d'autant plus incompréhensible de sa part qu'il ajoute : « L'influence exercée par les trouba- « dours sur les temps où ils vécurent fut « *très importante.* Des souverains quasi « barbares, des barons, des châtelains, des « chevaliers, qui ne savaient que se battre, « d'un caractère brutal et haïneux, furent « tout-à-coup subjugués et adoucis par la « poésie en langue vulgaire. Accueillis, « protégés dans les palais et manoirs, où « ils apportaient le plaisir, le merveilleux, « les émotions sans nombre et sans dan- « gers, *ils donnaient quelquefois des leçons* « *aux maîtres de la terre et vengeaient les* « *peuples opprimés.* »

Eh bien mais, il nous paraît, même d'après l'auteur, que ce vagabondage des troubadours avait bien quelque influence sur la société de l'époque ; et que cette forme, *castellejaïro* de l'expansion du roman, était peut-être la seule qui convint à un langage, durant cette période féodale où la force régnait en souveraine et où les groupes humains vivaient étroitement claquemurés à l'ombre des castels, n'ayant d'autre préoccupation littéraire que d'attaquer ou de se défendre. Les chantres romans furent le seul lien intellectuel qui unit entre eux ces divers nids d'aigles dont le Midi était parsemé ; et c'était bien quelque chose que d'aller apporter la vie de l'esprit au milieu de tant de travaux guerriers ou agricoles. Il faut bien d'ailleurs que l'influence de la langue romane littéraire ait été grande en Espagne, en France et en Italie, et que pendant deux siècles les troubadours n'aient pas absolument perdu leurs peines, puisque Dante hésita longtemps à employer le provençal, pour écrire son immortel chef-d'œuvre.

Heureusement le concurrent borne là ses affirmations téméraires et il nous raconte, ce que personne n'ignore, qu'à partir du VIIIe siècle le roman se divise en deux branches : la langue *d'oil* et la langue *d'oc* ; qu'à la descente des Français en Albigeois, l'idiome méridional tombe à l'état de patois ; enfin qu'à cette date correspond la création du *français* comme langue nationale.

Il y aurait bien des restrictions à faire encore sur ce dernier point et nous croyons, en toute humilité, que l'adoption du français comme langue usuelle et surtout comme langue littéraire, doit être reportée à plusieurs siècles de là. Mais passons, et laissons, pour cette fois, à l'auteur tout le bénéfice de la fin de sa devise : *Pauci vero electi.*

Le travail que nous envoie M. Gustave Pfau de Lyon avec l'épigraphe *adhuc sub judice lis est,* offre plus de substance et dénote chez son auteur une érudition considérable, qui malheureusement s'est égarée. Selon lui, la formation du roman daterait des invasions romaines. Les vainqueurs auraient imposé leur langue ; les règlements, les lois, les tribunaux n'auraient admis que le latin, et les chefs indigènes auraient été gagnés. Toutefois il avoue que les populations conservaient leurs langages, les monnaies gauloises et les inscriptions celtiques en font foi. Explique qui voudra la contradiction.

Revenant au rôle du latin, il dit qu'au IVe siècle les hautes classes de la société le parlaient ; qu'au VIe les méridionaux abandonnèrent leur idiome pour adopter le latin rustique ; que l'invasion des barbares, qui ne dura d'ailleurs que quarante ans, ne changea pas les conditions linguistiques de nos contrées ; qu'enfin, l'occupation germaine ne se signala que par l'introduction dans le vocabulaire, de mots de guerre et de droit féodal pour lesquels les vaincus n'avaient pas de termes.

Remarquons en passant que si les méridionaux n'avaient pas de vocable féodal, c'est qu'ils n'en avaient pas besoin et que les conquêtes précédentes leur avaient laissé leur autonomie.

La langue vulgaire, autrement dit le *latin de cuisine,* ainsi établie, régna dès lors dans les Gaules, avec ses deux cas le nominatif et l'accusatif, sujet et régime, remplaçant les six cas du latin, et les prépositions formant le génitif, le datif et l'ablatif. Resterait à prouver que l'admission de prépositions n'est pas pour un langage un caractère *sui generis* capable d'en marquer l'originalité.

Les *Serments de Strasbourg* entre Charles le Chauve et Louis le Germanique seraient les plus anciens documents de cette langue composée, quoique les *glossaires de Reichenau et de Cassel* (VIIIe siècle) passent pour antérieurs parce qu'ils sont plus latinisés. Le plus vieux document provençal serait le poëme de Boëce. On voit que déjà la langue romane, prévoyant qu'elle userait sa vie dans la poussière des chemins chauffés à blanc, allégeait son allure, renonçait au lourd bagage de la prose et n'emportait comme colis que la lyre d'Apollon et les joyeuses sonnailles de la rime.

L'auteur explique la présence d'expressions et de tournures romanes dans les documents latins des VIIIe et IXe siècles par les bévues des scribes mal romanisés. Pauvres scribes !

Quoi qu'il en soit, dès le XIe siècle, il reconnaît que le *provençal* est tellement vulgarisé que les actes sont écrits dans ce dialecte. Il admet l'origine commune des deux idiomes du Nord et du Midi de la France et leur similitude jusqu'au IXe siècle ; mais à partir de cette date, il y a séparation, les deux langues *d'oc* et *d'oil* présentent des différences caractéristiques.

Je ne puis résister au plaisir de faire une courte citation de l'auteur qui prouve le degré d'expansion et d'importance qu'avait acquis l'idiome méridional. « La langue » romane provençale, dit-il, offrait à l'ori- » gine une littérature plus riche et plus » influente que la langue *d'oil.* Ainsi l'Italie » et l'Espagne n'ont eu de littérature vrai- » ment nationale qu'à partir du XIIe siècle. » Auparavant les auteurs de ces pays écri- » vaient en latin et s'inspiraient *uniquement* » de la poésie des troubadours, pour les- » quels il n'y avait ni Alpes ni Pyrénées. »

Le mémoire que nous venons d'analyser a du mérite ; la première partie est bien traitée, avec les textes à l'appui ;

malheureusement il renferme sur la formation du roman la croyance de l'école qui le fait exclusivement dériver du latin.

Or, à notre avis, c'est là une erreur, une erreur capitale. Les langues ne s'établissent pas par le haut de l'échelle sociale; c'est l'usage populaire et journalier qui les crée et la littérature qui en fixe les règles grammaticales. Elles n'ont de raison d'être que si elles répondent aux besoins communs et vulgaires. Dès lors on conçoit que le militarisme, les religions, l'administration, les écoles elles-mêmes, tout ce qui est violent, spécial ou passager, n'ait qu'une influence restreinte sur leur développement. Toutes ces institutions en effet n'agissent sur elles qu'accidentellement, soit pour des créations nouvelles du vocabulaire, soit pour l'accomplissement de certains actes, souvent imposés, et qui ne reviennent en tous cas que de loin en loin. Mais l'échange des pensées de chaque heure par un langage approprié, ce qui constitue le génie véritable d'un dialecte populaire, ne perd jamais ses droits acquis. La forme, c'est-à-dire le moule dans lequel l'enfant a appris à penser et à bégayer, constituera toujours l'ossature fixe de l'idiome aimé.

Les lois et les décrets ne peuvent rien contre la vitalité d'une langue populaire... rien que la reléguer à l'état de patois c'est-à-dire de langage d'autant plus variable qu'il n'est plus écrit. Mais que la cause d'ostracisme disparaisse par le fait de circonstances politiques ou autres : et ce patois patriotique, national, va devenir une langue littéraire et remettre des rejetons nouveaux ! C'est ce qui est arrivé à notre Midi, quand ses populations fixes, stationnaires, eurent résorbé les divers envahisseurs aux XIIe et XIIIe siècles.

L'Académie a pensé que les quelques points douteux et discutables que contenait le mémoire de M. Gustave Pfau ne devaient pas lui faire perdre le bénéfice d'un travail sérieux et traité dans une forme sobre, claire et scientifique. Elle lui a donc accordé une mention honorable à laquelle elle ajoute par ma voix l'expression de sa gratitude.

Nous ne regrettons pas que l'auteur du troisième mémoire, M. Hins, docteur en philosophie et lettres, professeur à l'Athénée royal de Charleroi, ait agrandi le champ des investigations linguistiques auquel l'Académie avait voulu le borner en le limitant à l'étude des origines du roman. Il a pu nous fournir ainsi un beau travail de synthèse et d'analyse qui jette une forte lumière sur les accidents, les formes grammaticales, les emprunts, l'histoire, les différences et les analogies qui accompagnent l'établissement et la fixation du langage en général. C'est une discussion pleine de verve, d'originalité, de science personnelle, entre les arguments de l'école linguistique et les faits réels, entre la théorie et l'histoire comparative, qui justifie bien son épigragraphe : *Et scholæ et vitæ*. Pourquoi faut-il que tant d'aperçus ingénieux et souvent vrais soient gâtés par une composition laborieuse, pénible, qui s'égare à courir les buissons perdant souvent de vue le but à atteindre ?

Persuadés que M. Hins peut, s'il le veut, corriger des défauts qui rendent fort difficiles la lecture et la compréhension de son œuvre, remarquable d'ailleurs à tant d'autres égards, nous ne craindrons pas de lui dire qu'il faut qu'il émonde beaucoup le texte et qu'il reporte bien des preuves secondaires à l'article des notes. Ce qui manque le plus à son travail, c'est la clarté de l'exposition, la clarté, cette qualité maîtresse de l'art d'écrire et qui est si apprécié dans notre patrie française.

En présence d'une telle lacune l'Académie a dû réduire à 200 francs la valeur de la médaille d'or qu'elle a décernée à M. Hins.

Et maintenant passons sans plus tarder à l'analyse de l'ouvrage qui nous est soumis et tâchons d'y apporter l'ordre et la lucidité.

L'auteur commence par relever deux erreurs de l'école qu'il combat, l'une qui consiste à dire que les Basques seraient des Ibères, l'autre que les Gaulois appartiendraient au rameau Breton. Il montre que les démonstrations linguistiques essayées à cet égard sont fantaisistes et tiendraient à faire prévaloir cette fausse théorie que les peuples changeraient de langage comme de maîtres.

« Ainsi, dit M. Hins, au lieu de voir dans « l'histoire de chaque peuple le développe- « ment plus ou moins normal de ses facul- « tés, de ses aptitudes, de ses traditions, « nous aurions une matière inerte, maniée « et remaniée par des conquérants, hommes « ou peuples. » Cela ne lui paraît ni vrai, ni logique. Le latin n'a pas pu s'implanter dans les Gaules durant la période de l'occupation. La vitalité nationale existait si bien alors que l'insurrection des paysans Bagaudes dura deux siècles entiers. Que l'on fasse dériver le roman du latin littéraire ou du latin rustique, la preuve de filiation manque de valeur scientifique. Les analogies qu'on remarque proviennent simplement de ce que le latin est lui-même une langue romane et qu'à ce titre il prend comme les autres idiomes méridionaux sa source dans une langue-mère commune : le groupe aryen si on veut remonter très haut, le celtibérien si on prétend demeurer dans les temps historiques. Les parentés linguistiques s'expliquent ainsi par les rapports permanents, étroits, fraternels de peuples de même origine. Généralisant la question, l'auteur déclare que les langues évoluent suivant les milieux et qu'elles ne sauraient être créées tout d'une pièce et surtout dans une courte période de temps. Même en exagérant la puissance de la volonté humaine les faits démontrent qu'elle n'entre que comme facteur du problème et facteur peu important. Il faut donc renoncer à cette commode théorie des substitutions rapides qui établirait la croyance que les mœurs, les lois, les institutions, la langue d'un peuple peuvent se modifier brusquement par la domination passagère d'un autre peuple ; et croire, ce qui est d'ailleurs conforme à l'histoire, que les transformations se font lentement et que le vaincu conserve longtemps sous le vainqueur la vitalité de son génie propre.

Si le conquérant ne fait que passer il n'exerce pas la moindre influence : voyez en Italie les Hérules, les Ostrogoths, les Lombards ; en France, les Burgondes, les Francs, les Normands, les Visigoths ; en Espagne aussi les Visigoths. Si le vainqueur s'attache au sol conquis et le cultive, il se transfuse peu à peu avec le vaincu ou le chasse définitivement.

Nous appartenons, nous, à des races aryennes agricoles qui se sont implantées sur les terres occidentales d'Europe, en les colonisant. Les Slaves ont exécuté, plus tard, à l'Orient, ce que les Aryas avaient fait à l'Ouest, refoulant au Nord de l'Elbe et du Danube les populations finnoises et les lapons en Scandinavie.

Quelle était la population centrale de notre Europe à l'époque de ces invasions ? Il n'en est pas resté de traces ; nous ne pouvons remonter qu'aux Aryas.

« La race Italo-Celtibère, dit l'auteur, « s'établit en Italie, en Espagne, en Gaule, « et dans le sud de la Grande Bretagne, lais- « sant sur sa route les Galates en Galatie, « les Valaques au Nord du Danube, les « Roumanches dans les Grisons. »

Les Romains sont sortis des Latins, tribu du rameau celtibérien d'Italie. En Espagne les Celtibères refoulent les Basques dans les Pyrénées tandis que les Celtes gaulois chassent les Bretons (Kymris) dans les deux Bretagnes.

Après les Celtibères descendent les Germains. Ceux-ci s'étendent aux dépens des Slaves, entament les Gaulois au Nord de la France et en Belgique. Ici le refoulement ne s'est pas fait par voie de conquête, mais par lente infiltration, car les deux peuples étaient agriculteurs.

Après avoir ainsi abordé et résolu, semble-t-il, conformément aux données de l'histoire, le problème de localisation des races qui ont pu contribuer à la formation du roman, M. Hins entre dans le vif de la question linguistique.

Il admet l'origine commune, aryenne, des langages humains ; mais constate, dès le début, des différences dialectales dans la grammaire et le vocabulaire, différences qui n'ont fait qu'augmenter à mesure des migrations et des nouveaux établissements politiques. C'est là une vérité si indiscutable qu'il est actuellement impossible d'établir des rapports étroits — sur tous les points — entre deux ou plusieurs groupes de langages. Ainsi, si les langues romanes se rapprochent des germaniques pour la conjugaison, elles s'en éloignent pour la composition des mots. Si le grec, le slave, le germain paraissent obéir aux mêmes lois du vocable, le verbe y maintient des différences capitales. Si le latin et le grec sont riches en temps, le slave est pauvre en formes verbales.

D'autre part des mots nouveaux apparaissent et d'autres disparaissent, sans qu'on puisse bien se rendre compte de ces phénomènes et les faire rentrer dans une loi générale.

Le verbe étant, de tous les éléments de la phrase celui qui représente le mieux l'action et la physionomie géniale d'une langue et d'un peuple, on peut cependant dire que plus ce peuple sera près de ses origines plus son verbe sera simple en temps et en modes. Le passé et le futur existent seuls dans les vieilles langues ; le présent n'étant que la constatation d'une évidence est sommairement écarté. Au contraire, les idiomes vieux et littéraires multiplient les cas verbaux pour répondre à des raffinements de conceptions actives que la culture intellectuelle entraîne avec elle.

Après ces préambules pleins d'intérêt qui lui servent à placer la question sur son véritable terrain, nous croyons devoir reproduire ici le résumé que l'auteur fait lui-même de ses déductions sur les langues romanes.

« Au début de l'époque historique, dit « M. Hins, nous voyons les peuples Italo- « Celtibères établis en Gaule, en Italie et « en Espagne. Ce qu'était leur langage lors- « qu'ils s'y établirent, nul ne peut le dire ; « toutefois nous pouvons leur supposer « une langue unique, vu que outre les res- « semblances générales, on trouve une « foule de ressemblances particulières en- « tre les dialectes de localités très éloi- « gnées.

« Parmi les dialectes qui se formèrent « en Italie, l'un d'eux, parlé par une petite « peuplade, les Latins, devint grâce à la « puissance de Rome, la langue officielle et « littéraire d'une grande partie du monde « civilisé..... Mais les peuples conquis « n'en gardèrent pas moins leurs langues. « Ainsi, en Italie quelques inscriptions os- « ques et ombriennes ; en Gaule les ins- « criptions gauloises, sont là pour témoi- « gner, outre les attestations des écrivains « romains, du fait, qu'à l'ombre de la lan-

« gue officielle, le peuple restait fidèle à la « langue de ses pères.

« Au Ve siècle les invasions germani- « ques avaient fini par ruiner la puissance « romaine en Gaule », mais vu leur petit nombre les Germains furent résorbés par la population.

« Cependant la langue latine était restée « langue officielle pendant plusieurs siè- « cles après la chûte de Rome. Les conqué- « rants barbares étaient obligés de recruter « leurs secrétaires parmi le clergé et les « gens de plume inféodés au latin. Mais « ce latin, à mesure que le souvenir de « Rome s'effaçait, était de plus en plus « envahi par la langue populaire qui le « marquait à son image; si bien qu'un « moment arriva où il fut vaincu par la « langue du peuple qui pénétrait de plus « en plus au milieu des lettrés.

« A la fin du IXe siècle nous voyons « apparaître dans la Cantilène de Sainte- « Eulalie la langue populaire à peu près « dégagée de toute attache latine. A la « même époque apparaît le premier monu- « ment du dialecte du Midi, un poëme sur « Boëce, car la langue romane se subdivi- « sait en deux dialectes principaux » qui fleurirent surtout aux XIIe et XIIIe siècles.

« La plus brillante des deux langues, « continue l'auteur, était certes la langue « d'Oc.

« Mais la richesse et l'éclat de la France « du Midi excitèrent les convoitises de la « France du Nord plus barbare. Sous un « prétexte religieux, on se rua au pillage « et à la dévastation de ce riche pays. La « langue provençale ne se releva jamais du « coup porté aux Albigeois, elle s'éteignit « peu à peu comme langue littéraire.

« La langue d'Oil demeura seule maî- « tresse..... Quoique plus répandue parmi « le peuple, la langue française n'en est « pas moins, comme la langue latine, exté- « rieure à la masse de la population qui « continue à s'exprimer en des patois qui « nous font remonter à l'époque d'appari- « tion de la langue d'oil. Car personne n'o- « serait soutenir que les patois soient du « français corrompu. Ce sont des frères du « français, qui, dans des circonstances plus « heureuses, eussent pu devenir comme « lui, des langues officielles.

« Ces patois pâlissent devant le français. « Peut-être, vu la diffusion de celui-ci par « les écoles primaires, finira-t-il par les « remplacer ; mais il faudra beaucoup de « temps, car les patois sont encore viva- « ces et témoignent par cette vitalité de « l'inanité de la doctrine qui croit qu'un « peuple peut rejeter sa langue comme il « se déferait d'un vêtement. »

Nous ne saurions terminer ce rapport sommaire sur une preuve plus convaincante de la persistance vitale du roman comme langue parlée populaire. Ce dialecte a résisté dans le Midi à toutes les conquêtes, à toutes les lois imposées, à toutes les institutions, à tous les démembrements provinciaux, à tous les remaniements départementaux. Peut-on en dire autant du latin ? Du Nord au Midi, de l'Est à l'Ouest les habitants de la France ne forment plus aujourd'hui qu'un même peuple, uni en face d'intérêts communs ; ils n'ont qu'un cœur battant des mêmes joies patriotiques et saignant hélas ! des mêmes douleurs ; depuis des siècles le français est seul enseigné dans nos écoles publiques.... et pourtant nos grand'mères parlaient languedocien et peut-être que nos petits-fils le parleront encore. Quoiqu'il ne soit plus littéraire il produit des chefs-d'œuvre. Jasmin dans l'Agenais, en Provence Mistral, les Félibres au sud de la Loire, les Cigaliers à Paris savent la faire revivre, après plus de

deux mille ans et l'imprégner encore de cette grâce charmante qui est comme l'éternel parfum de son immortelle jeunesse !

A. DE CAPELLA.

LES SEIGNEURS DE PUYLAURENS

Le premier seigneur du nom de Puylaurens, qui nous soit connu, est *Arnaud*. Il fit profession au monastère de Lagrasse dans les premières années du XIIe siècle. Léon d'Auterive était alors abbé de cette communauté religieuse où se retirèrent plusieurs fils de qualité du Toulousain. — En 1142 on trouve *Jean-Pierre* de Puylaurens combattant près du comte de Tripoli Raymond de Toulouse. *Gausbert* était alors seigneur en partie de Puylaurens.

Sans doute, ces trois seigneurs étaient frères. Leur famille avait la même origine que celle qui portait le nom de Dourgne, car les possessions féodales étaient communes ou divisées entre les deux familles. Ces possessions relevaient de la vicomté d'Albi dès le Xe siècle, ainsi que le prouve l'hommage qu'en reçut Aton II, mort en 1032.

Gausbert possédait la moitié du château de Puylaurens ; l'autre moitié appartenait à Pons Ier de Dourgne et il lui fit serment de fidélité en 1150. Dourgne était le fief dominant. Gausbert avait directement prêté ce serment au vicomte d'Albi à l'insu de Pons. Lorsque celui-ci l'apprit il en appela au jugement des seigneurs de la contrée qui condamnèrent Gausbert et l'acte du serment fait au vicomte Roger fut brûlé en leur présence. Pons de Dourgne était l'un des seigneurs les plus importants de l'Albigeois ; il fut assesseur du vicomte lors du plaid tenu à Albi en 1144.

Un acte, que nous citerons plus loin, prouve que Gausbert était allié à la famille de Dourgne. Nous croyons qu'il avait épousé la fille de Pons Ier, et qu'il était par conséquent beau-frère des fils de ce seigneur, Pons II, Isarn, Bégon, Pierre, Guillaume et Raimond. Guillaume était évêque d'Albi en 1157 et Raimond fut abbé de Saint-Pons. C'est en cette qualité qu'il assista en 1161 au concile de Toulouse où siégeaient les rois de France et d'Angleterre.

Gausbert de Puylaurens eut plusieurs enfants. Nous citerons *Isarn* et *Pierre* auxquels le vicomte d'Albi donna en fief son château de Verdalle en 1152. Un troisième fils de Gausbert, *Begon*, figure, à la même époque, dans le contrat de mariage d'un de ses frères. Pierre épousait Dias, sœur de Raymond-Guillaume de Fabrezan, qui lui apportait en dot le château de Vintrou. Ce contrat fut écrit par l'abbé de Sorèze en présence de trois chevaliers de Vintrou, de Guillabert de Castres, de Pierre d'Hautpoul et de plusieurs autres chevaliers d'Albigeois.

Les seigneurs de Puylaurens étaient tout dévoués aux vicomtes d'Albi. Lorsque Trencavel fit la guerre au comte de Toulouse son suzerain, Pierre n'hésita pas à le suivre et il fut fait prisonnier avec le vicomte. Trencavel ayant cru devoir faire son testament pendant sa captivité à Toulouse, Pierre fut l'un des témoins de cet acte par lequel le vicomte donnait à Isarn de Dourgne l'administration de l'Albigeois pendant la minorité de son fils.

C'est une charte de 1170 qui nous donne la certitude que Pierre de Puylaurens, fils de Gausbert, était petit-fils de Pons Ier, de Dourgne. Par cet acte, fait en présence de l'abbé de Saint-Pons et de plusieurs chevaliers des environs de Puylaurens, les fils de Pons Ier et Pierre, leur neveu (*nepote*), approuvent d'un commun accord des conven-

tions précédemment faites et par suite desquelles Pierre est possesseur du quart de la succession de Pons Ier son aïeul (*avi*), à l'exception du cheptel (*ancaberia*) dont ce seigneur avait avantagé son fils Isarn.

Sicard Ier de Puylaurens, qui seconda avec tant de vaillance le comte de Toulouse et le vicomte d'Albi contre l'armée des croisés, était sans doute fils de Pierre. Pendant cette terrible guerre, dont le prétexte était l'hérésie albigeoise, le château de Puylaurens fut plusieurs fois pris et repris par les partis. Deux fois Simon de Montfort le donna au chevalier français Gui de Lucé, qui ne sut pas le garder; puis il fut occupé au nom du chef de la croisade par un Folcaut de Brigier qui, avec son frère Jean. exerça dans la ville et aux environs les plus affreux brigandages. Enfin, ces deux brigands faits prisonniers furent décapités. Sicard, qui s'était distingué à la défense de Toulouse, rentra alors en possession de ses domaines ; mais, bientôt après, il fut forcé de faire sa soumission à Louis VIII, qui succédait aux prétendus droits de Montfort, et il dut même l'héberger dans son château pendant une nuit. A la même époque, nous trouvons *Raymond-Arnaud* de Puylaurens, dont le sceau était semblable à celui de Sicard, c'est-à-dire équestre, et armorié d'un monticule surmonté d'un arbre, un laurier sans doute, arme parlante. Ce *Raymond-Arnaud* était-il frère de Sicard ? — Nous poserons également cette question, qu'il est difficile de résoudre, à l'égard de *Guillaume* de Puylaurens, l'auteur d'une chronique de la croisade.

On sait que le traité de Paris (1229) ordonna la démolition des fortifications de Puylaurens. Cependant, les seigneurs de Dourgne et de Puylaurens restèrent jusqu'à la fin fidèles au comte de Toulouse, et en 1231, le seigneur de Dourgne, qui n'avait pas d'enfant, lui donna sa moitié de Puylaurens, de Dourgne, de Saint-Germain et tout ce qui lui appartenait à Soual ; mais il paraît qu'il ne fut pas donné suite à cette donation, car Sicard hérita de Dourgne. Ce seigneur testa en 1237, et aussitôt qu'il fut mort, ses fils *Isarn* de Dourgne et *Jordain* de Saissac, allèrent rejoindre Raymond VII qui s'efforçait encore de lutter ; mais il dut bientôt mettre bas les armes et, parmi les chevaliers qui firent leur soumission au roi de France en 1243, nous trouvons *Sicard* II et *Gausbert* II de Puylaurens, probablement frères d'Isarn et de Jordain. Il fallut renouveler ce serment à la mort du dernier comte de Toulouse (1249) dont héritait, d'après le traité de Paris, sa fille Jeanne, mariée à Alphonse frère du roi Louis IX.

Lorsque les officiers d'Alphonse vinrent reconnaître les domaines du nouveau comte, ils s'emparèrent des biens donnés par le seigneur de Dourgne ; mais Jordain de Saissac les réclama par droit héréditaire, prétendant qu'on l'en dépouillait injustement et les commissaires firent droit à sa réclamation en 1267. — Quatre ans après le roi Philippe le Hardi héritait du comte de Toulouse par la mort de la comtesse Jeanne.

Il y eut encore des seigneurs du nom de Puylaurens pendant plus d'un demi-siècle. En 1278, *Sicard* III eut un duel fameux avec Amalric de Lautrec ; Jordain fit son testament en 1280 ; enfin un autre *Jordain*, dit de Saissac, fils ou petit-fils de ce dernier, vendit sa part de Puylaurens, c'est-à-dire la moitié des droits seigneuriaux, en 1340 ; l'autre moitié appartenait au Roi, héritier du comte de Toulouse. Cette portion de seigneurie fut achetée par les habitants. Ils crurent bien faire et s'assurer les faveurs de la Cour en la donnant au Roi qui devint ainsi seul seigneur de Puylaurens. Phi-

lippe de Valois, en reconnaissance de ce don et de 700 livres qu'il exigea d'eux, les confirma dans tous leurs anciens priviléges et libertés et s'engagea à ne jamais séparer Puylaurens du domaine de la Couronne, à moins que le comté de Toulouse ne fut aliéné.

Et cependant le domaine de Puylaurens fut mis aux enchères au XVIe siècle. Les habitants s'imposèrent extraordinairement, en 1553, pour le racheter et ils le donnèrent de nouveau au Roi qui, par lettres patentes du 23 août de cette année (1) renouvelle l'engagement pris par Philippe de Valois. Les successeurs de Henri II restèrent fidèles à cet engagement jusqu'au XVIIIe siècle ; mais en 1719, Louis XV, pour obtenir Belle-Isle qui appartenait au maréchal de Belle-Isle, détacha de la couronne plusieurs de ses domaines, entre autres celui de Puylaurens et les donna en échange. A la nouvelle de ce manque de foi, l'irritation fut grande dans la ville et le conseil politique fut immédiatement réuni pour protester. Nous ne pouvons mieux faire que de transcrire cette *humble* protestation :

DU 15 DÉCEMBRE 1719

« Proposé par le sieur Fargues consul que cette communauté a apris que le Roi ayant désiré de réunir à la couronne la seigneurie de Belislle, il auroit fait proposer audit seigneur comte de Belislle qu'il lui bailleroit en contre échange des terres dans le royaume. Le Roi a cédé audit seigneur de Belislle en autres choses le domaine, terres, fiefs et seigneurie de Puilaurens, avec le droit de justice haute, moyenne et basse. Mais comme cette communauté a lieu de croire que les seigneurs commissaires du Roi nont compris audit échange le dit domaine et seigneurie de Puilaurens que parce qu'ils ont sans doutte ignoré les droits et privilèges de cette communautté qui la met à couvert de toutes aliénations excepté que Sa Majesté aliénat la comté de Toulouse, conformément aux lettres patentes du Roi Philippe le Bel (1) mentionnées dans celles de Henry second duement enregistrées le 23 août 1553. Lesquels droits lesdits Rois de France ont accordés à cette communauté en considération de ce qu'en l'année 1341 ils donnèrent au Roi la moitié de la justice de la présente ville de Puilaurens qu'ils avoit aquize de M. le Marquis de Saissac qui la possédoit auparavant patrimonielement par indivis avec le Roi, en sorte que lesdits droits et privilèges ont été accordés à titre honnéreux ; ce qui donna lieu à cette communauté de prendre délibération le cinquième novembre dernier (2) par laquelle il feut délibéré qu'à la diligence de Mrs les consuls en exercice la présente communauté se pourvoiroit devant Sa Majesté pour lui faire de très humbles remonstrances et la supplier de faire atention aux droits, lettres, priviléges et promesses qui ont été faites par les feus Rois Philippe le Bel et Henry second à titre honnereux de conserver à perpétuité les habitans de la présant ville de Puilaurens sous sa domination ; et suplier très humblement Sa Majesté de nous mettre à couvert de l'échange fait avec le dit seigneur comte de Belislle et de ne nous donner d'autre seigneur que Sa Majesté, qu'elle a toujours servie avec beaucoup de fidélité soit dans les guerres particulières que civilles ; et par la même délibération M. de Voigny, secrétaire du Roi, feut prié de vou-

(1) Ces lettres du roi Henri II, ainsi que celles des rois François II (1560) et Henri IV (1596) portant confirmation des priviléges de Puylaurens, existaient encore dans les archives de cette ville en 1651.

(1) Lisez Philippe de Valois.

(2) La délibération du 5 novembre est reproduite exactement dans celle du 15 décembre.

loir rendre ses services à la présant communauté auprès du Roi et de lui présanter les requêtes et placets qu'il jugeroit à propos. En vertu de laquelle délibération ledit seigneur de Voigny a présenté les mémoires et placets nécessaires à Monseigneur le Garde seau, lequel a renvoyé cest afaire à Monsieur Peletier Desfort, suivant sa lettre écrite à Mrs les consuls dactée à Paris le 25 novembre 1719. Mais parceque cest afaire est d'une grande considération pour la présant communauté, qu'il seroit nécessaire de députer une personne en cour à Paris pour la poursuivre devant le Roi et son conseil — il requiert la communauté de délibérer. »

Suit une délibération conforme ; — mais toute démarche fut inutile et quelques jours après le maréchal faisait prendre possession de son nouveau domaine.

DU 2 JANVIER 1720.

« Propozé par le Sr du Verdier que Mr Simon Louis du Plecis lieutenant au régiment mestre de camp général des dragons, procureur espécialement fondé de très haut et très puissant Seigneur messire Charles Louis Auguste Fouquet, chevalier compte de Bellile, maréchal de camp des armées du roi, mestre de camp général des dragons de France etc., seigneur de la présant ville et autres places, par procuration du douzième décembre dernier, lequel nous a requis en la qualité que précède de faire enregistrer dans les registres de la comunauté de la dite ville tant le contrat dechange passé avec Sa Majesté et lettres patantes confirmatives dudit contrat touchant la Seigneurie de Puilaurens et ses dépandances conformément au susdit contrat dechange du 23 mai dernier, ensamble la mize de pocession prise de ladite seigneurie par ledit sieur du Plecis en la présente ville le dernier décembre dernier. »

Suit l'enregistrement du contrat d'échange.

Bientôt après arriva une lettre de M. de Voigny, informant la communauté que leur affaire soumise au conseil avait échoué. Alors intervint, le 19 janvier, la délibération suivante :

« Délibéré par pluralité de voix que le conseil prie Messieurs les consuls d'escrire à Monseigneur de Belisle pour lui faire connoitre le plaisir et la joye quelle a de lavoir pour seigneur, et pour lui demander a mesme temps l'honneur de sa protection tant pour le general que pour le particulier. »

Enfin le 15 février 1720, le contrôleur général des finances écrivait aux consuls :

« Messieurs, j'ay rendu compte à Monseigneur le régeant de la requette que vous luy avez fait présanter pour demander que la seigneurie de Puilaurens soit distraitte des terres cédées en contre eschange du marquizat de Belleysle. Son altesse royale n'a pas esté touchée de vos représentations et son intention est que l'eschange fait par le Roy avec Monseigneur le compte de Bellysle ait une pleine et entière exécution. Je suis Messieurs vostre afectionné à vous servir. — LAW. »

Le duc de Belle-Isle mourut en 1761, et eut pour héritier le marquis de Castries. A la nouvelle de la mort du Duc, le maire réunit le conseil.

DÉLIBÉRATION DU 22 FÉVRIER 1761.

« Proposé par M. Basset maire que la communauté est informée du malheur qu'elle a eu de perdre M. le Maréchal duc de Belleisle, seigneur de la terre de Puilaurens et autres lieux le 26 du mois dernier et que ledit seigneur a fait M. le marquis

de Castries son légataire universel, qui en cette qualité devient seigneur haut justicier moyen et bas de Puilaurens et de tout son consulat et demande de délibérer s'il ne conviendroit pas que la communauté fit un compliment de condoléance à M. le marquis de Castries sur la mort de M. le maréchal duc de Belleisle et en même temps de luy témoigner combien elle est sensible au bonheur qu'elle a de tomber sur sa domination.

Délibéré unanimement que Mrs les consuls sont chargés de faire le compliment de condoléance dont s'agit à M. le marquis de Castries et de luy témoigner en même temps la satisfaction singulière qu'elle a de l'avoir pour seigneur. »

Le 7 août 1764, le conseil, informé de l'arrivée du marquis dans sa ville de Puylaurens, prit la délibération suivante :

« Proposé par Mrs les maire et consuls qu'ils ont été informés par le Sr Siguier agent de Monseigneur le Marquis de Castries, seigneur de Puilaurens que ce seigneur doit arriver dans cette ville vers le commancement du mois de septembre prochain et qu'il convient de faire une reception audit seigneur pour luy témoigner la joie que la communauté a de le voir dans cette ville et de faire dans une pareille circonstance la dépence qu'il convient pour la réception dudit seigneur. Sur quoy lesdits maire et consuls requièrent l'assemblée de délibérer.

Délibéré unanimement que pour témoigner la joie que la communauté a de l'arrivée de Monseigneur le marquis de Castries seigneur de cette ville, elle luy faira la réception et tous les honneurs qu'il convient à son rang et qu'à cet effet Mrs les consuls mettront sous les armes deux compagnies d'infanterie de cinquante hommes chaque une qui seront commandées par deux capitaines et quatre lieutenans au choix desdits maire et consuls et qu'ils fairont distribuer de la poudre et des cocardes auxdites deux compagnies au dépens de ladite communauté qui autorise en outre lesdits maire et consuls de louer des haubois et des tambours pour lesdites deux compagnies qui iront avec lesdits maire et consuls jusqu'à l'extrémité du consulat pour recevoir ledit seigneur et pour luy rendre les honneurs dues au rang distingué qu'il occupe et l'accompagneront jusqu'à l'hôtel que ledit seigneur prendra pour son logement dans cette ville où les dites deux compagnies fairont trois décharges. Ayant été au surplus délibéré que Mrs les consuls prieront et inviteront la noblesse de cette ville ainsi que les bourgeois et le corps des marchands de monter à cheval le jour de l'arrivée de ce seigneur pour luy rendre les honneurs dues à son rang et pour concourir à la joie de la communauté et que le soir de son arrivée il sera tiré un feu d'artifice vis-à-vis de l'hôtel que le seigneur prendra pour son logement et que la porte de la ville appelée Porte neuve sera décorée en buis ainsi que la porte de l'hôtel qu'il prendra pour son logement et qu'il sera mis à l'une et à l'autre des deux portes des emblaimes. »

Le marquis de Castries fut le dernier seigneur de Puylaurens.

É. J.

LE CHATEAU DE LAROQUE

La planche qui accompagne ce numéro de la *Revue* représente, d'après une photographie, ce qui reste du château de Laroque, commune de Saint-Antonin-Lacalm. C'est une tour carrée, de 25 mètres de haut, située sur un rocher, à 477 mètres d'altitude, rive droite du Dadou. Elle domine un moulin qu'elle menace d'écraser dans sa chute. L'ac-

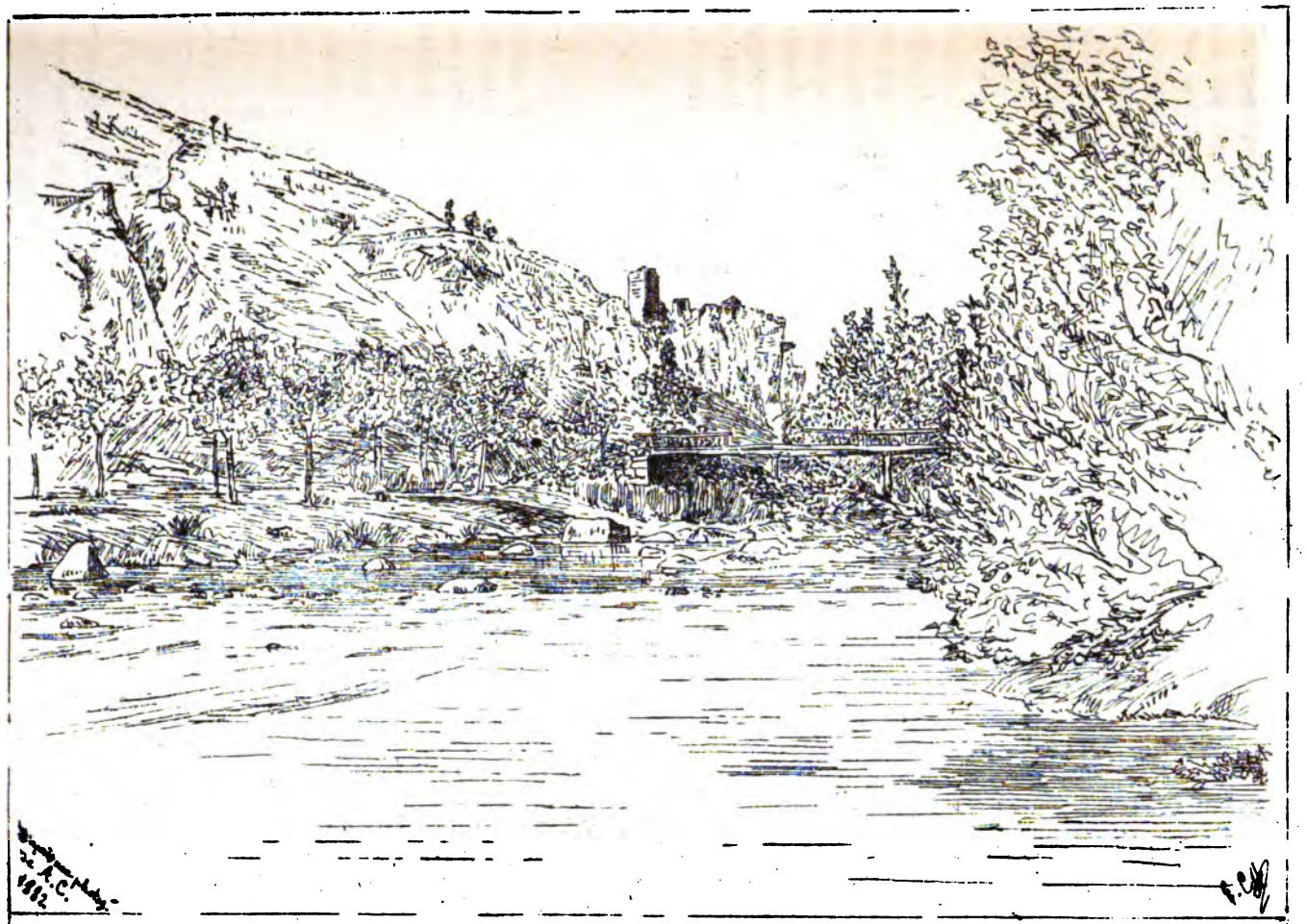

Ruines du Château de LAROQUE, sur le Dadou.

UNIV. OF MICH.

cès de cette ruine est impossible par la vallée et assez difficile du côté de Saint-Antonin.

Le château de Laroque est peut-être antérieur à l'établissement de la féodalité. On ne sait à quelle époque il a pu être détruit car aucune relation des nombreuses guerres qui ont affligé l'Albigeois pendant tant de siècles, n'en fait mention. Il était au moyen-âge le chef-lieu d'une des plus importantes seigneuries de la contrée sous le nom de Laroque-d'Arifat (*jurisdictio de Ruppe Arifadesii*) et sans doute le château d'Arifat, situé sur l'autre rive du Dadou, n'a été construit qu'après la destruction de celui de Laroque.

Le territoire de l'Arifadès, qui eut d'abord Laroque pour chef-lieu féodal, était très étendu. Borné au sud par le ruisseau de Bennabrot et la baronnie de Montredon, à l'est par la seigneurie de Sénégats, par le Dadou et le Dadounet ; au nord par le ruisseau de Lessou qui le séparait de la seigneurie de Paulin ; il s'étendait à l'ouest jusqu'au Lezert, affluent du Dadou. De sorte qu'il comprenait les communes actuelles d'Arifat, canton de Montredon, du Travet et de Saint-Antonin, canton de Réalmont. Ces trois communautés ainsi que Laroque étaient des consulats avant la Révolution et le plus considérable de ces quatre consulats était Laroque, dont le territoire comprenait presque tout l'Arifadès. Le consulat de Laroque avait quatre consuls.

L'Arifadès a été plusieurs fois démembré, partagé; ses nombreux fiefs ont si souvent changé de maîtres qu'il serait impossible, sinon inutile de rechercher à établir la succession de leurs possesseurs.

Il est fait mention du Travanet, écart de Laroque, et de son église vers 974, dans le testament de la comtesse Garsinde. Par une charte de 1085, Guillaume Agambert donne à l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem l'église de Saint-Antonin avec toutes ses dépendances et par la même charte Gaubert de Laroque fait don au même hôpital du mas de Mont-Bertrand. C'est la première donation faite en France aux frères hospitaliers de Jérusalem.

Ce Gaubert est le premier seigneur de Laroque qui nous soit connu, mais il est certain que, dès le commencement du XIIe siècle, l'Arifadès appartenait à la famille de Soubiran, car à cette époque, Willem de Soubiran en fit hommage au vicomte d'Albi Aton IV, mort en 1129. Cette famille, qui s'éteignit en 1763, a toujours possédé le château d'Arifat ; elle avait dans son alliance la famille de Cabrol, qui devint par cette alliance coseigneur de l'Arifadès et dont quelques membres ont même été qualifiés seigneurs d'Arifat ; mais les Cabrol ont surtout pris le nom du vieux château de Laroque, dont la juridiction s'étendait primitivement sur ce vaste territoire baigné par le Dadou, depuis le Travanet jusqu'au Travet.

Au commencement du XVIe siècle, Arnaud Chiffre, prévôt de Réalmont est seigneur de Laroque. Nous ne savons comment il était devenu possesseur de cette seigneurie ; mais divers documents prouvent qu'il accorda, en 1509, des libertés et des droits d'usage aux habitants, moyennant une albergue ou redevance annuelle de huit livres.

Après Arnaud Chiffre viennent les Cabrol et, en 1540, Barthélemy Cabrol, écuyer, fait hommage au roi, pour la terre de Laroque, le roi ayant succédé aux droits du vicomte d'Albi. Raymond Cabrol, qui se trouve qualifié seigneur d'Arifat, dans son testament, en 1547, était probablement père de Barthélemy, de Jean, seigneur d'Arifat et de Jacques, seigneur du Travet. Ce dernier épousa Marguerite Molinier et de cette union sont sortis les seigneurs d'Arnac et de Lacam.

Les Soubiran et les Cabrol furent de zélés défenseurs de la Réforme. Barthélemy Cabrol, seigneur de Laroque, épousa, en 1572, Marthe de Frégeville et il testa sept ans après. Son frère Jean testa en 1585. Alors les deux familles resserrèrent leur alliance par le mariage (1588) de noble Jacques de Cabrol avec Isabeau de Soubiran, qui était probablement fille de Pierre de Soubiran

d'Arifat, gentilhomme de la chambre du roi de Navarre. De ce mariage dut naître Azémar de Cabrol, seigneur d'Arifat, marié, en 1625, à sa cousine Isabeau de Cabrol.

Au commencement du XVIIe siècle, la seigneurie de Laroque, déjà démembrée, appartenait aux enfants de Barthélemy, Louis Ier, Isaac et Guillaume Ier. Après la mort de l'aîné Isaac et Guillaume se partagèrent l'héritage paternel, en 1608; Guillaume Ier eut le château de Laroque avec la métairie qui en dépendait ; Isaac, déjà sieur de Laval eut Laverdussié et ses dépendances. Ce dernier mourut dix ans après ce partage. Il avait épousé Marie Guédan dont il eut Pierre, seigneur de la Verdussié, marié à Rose Barbe, en 1636. Pierre testa en 1667, et eut pour héritier son fils Guillaume II.

Guillaume Ier, fils de Barthélemy, eut pour successeur son fils Charles qui s'était marié en 1605. Charles de Cabrol fut représenté par son fils Louis II, lorsque, en 1644, il dut rendre hommage pour Laroque. Il est déclaré dans le dénombrement que la terre et consulat de Laroque d'Arifat est située partie dans le diocèse d'Albi, partie dans celui de Castres et que le seigneur a droit de justice haute, moyenne et basse ; mais qu'il s'agit seulement de la moitié de cette terre, l'autre moitié, qui relève également du roi, appartenant à Pierre de Cabrol, sieur de la Verdussié.

En 1668, Guillaume II, fils de Pierre de Cabrol, et Louis II, fils de Charles, firent leurs preuves de noblesse et obtinrent des lettres de confirmation.

Dans les dernières années du XVIIe siècle il est difficile de débrouiller la filiation des membres de la famille de Cabrol. A l'exception de François de Cabrol, coseigneur de Laroque, qui habitait Saint-Antonin-Lacalm avec sa mère, nous ne trouvons plus que des femmes du nom de Cabrol. En 1680, Jeanne, sœur de Louis II, fait une donation à sa sœur Louise, veuve de Achille de Bonne, sieur de Margueritte, et en 1695, Madeleine de Cabrol et sa sœur sont qualifiées coseigneurs de Laroque.

Cependant, au commencement du XVIIIe siècle, il est fait mention de Marc-Antoine de Cabrol, seigneur de la Bancalié. Nul doute qu'il n'appartienne à la famille des Cabrol de Laroque. Il était probablement fils de Louis II ; mais dès 1734 la partie de l'Arifadès qui comprend la Bancalié appartenait à Jacques de Novion, mari de Marquise de Cabrol ; l'autre partie avait pour seigneur la dame de Cabrol, veuve de M. de Rotolp ; le Travet et le Travanet étaient déjà détachés de l'ancienne seigneurie, de sorte que les domaines des membres de la famille Cabrol étaient bien diminués ; et bientôt ils cédèrent Laroque au seigneur du Travanet.

Mais les possesseurs du château d'Arifat s'efforçaient de reconstituer l'ancien Arifadès. Dès 1678, François de Soubiran avait acquis de noble Jean-Antoine de Lafont, moyennant 4000 livres, la terre du Travet. Aux Soubiran succédèrent les de Villeneuve et, en 1768, Marie-Thérèse-Françoise de Lannoy, femme de Antoine de Villeneuve acheta moyennant 30,150 livres la terre et seigneurie de Laroque et Travanet, château, fiefs, biens nobles et biens ruraux, de Jean-Joseph Gui de Bourguet-Travanet, de sorte que quand M. de Villeneuve fournit son dénombrement, en 1775, il put se qualifier marquis d'Arifat, Laroque, le Travet et le Travanet. Il mourut en 1783, à Réalmont, et sa veuve posséda le marquisat jusqu'à la Révolution.

Lors de la nouvelle division du territoire national, l'ancienne communauté de Laroque, qui n'avait réellement pas de centre communal, bien qu'elle fut composée de vingt-cinq hameaux, fut réunie à Saint-Antonin qui porta pendant la période révolutionnaire le nom de *Haute-Montagne*.

É. J.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

DÉCOUVERTE & SAUVETAGE
de débris
provenant de l'expédition de Lapérouse

Extrait d'un rapport adressé au gouverneur de la Nouvelle-Calédonie par le lieutenant de vaisseau Bénier, commandant du BRUAT (1).

Dans la nuit du 27 au 28 juillet 1883, nous faisons route pour Vanikoro sous petite voilure avec un temps couvert et un ciel bas.

Vers 3 h. 30 m. du matin, le 28, on aperçoit la terre que démasque tout d'un coup, en s'entr'ouvrant, un épais rideau de brume : nous en sommes très près, et je fais mettre en travers sous les goëlettes pour attendre le jour. Le crépuscule nous montre bientôt les brisants du grand récif à l'horizon et les relèvements nous indiquent que nous avons été portés par les courants d'une quinzaine de milles dans le N.-O. depuis la veille à 6 heures du soir. Je donne l'ordre d'allumer les feux des deux chaudières pour donner dans les passes et nous faisons route pour entrer.

Arrivé devant la coupée de Payou, je fais amener trois embarcations qui doivent éclairer la route du *Bruat* en avant ; mais à peine sont-elles poussées que le temps se couvre davantage ; de gros nuages s'amoncellent de nouveau sur la terre et nous sommes menacés de nous trouver sans vue au milieu des brisants. Je ne saurais attendre ; il faut entrer et avec l'aide du pilote Le Ravallec placé dans la hune et dont l'œil a la pratique du corail, Le *Bruat* franchit la passe et trouve sa route au milieu des dangers pour gagner le mouillage de Payou, où nous laissons tomber l'ancre par 45 mètres de fond à 7 h. du matin, le 28.

Il était temps d'arriver, car la pluie commençait à tomber ; une pluie torrentielle, qui, à part quelques rares éclaircies, a duré jusqu'au jour de notre départ de Vanikoro, rendant pénibles et délicates les opérations que nous devions y conduire.

Aussitôt le bâtiment mouillé, la chaloupe et le grand canot sont expédiés, sous les ordres de M. Le Coispellier, à la plage de Payou, pour y relever l'ancre que nous y avions déposée à notre premier voyage. On l'a retrouvée encore munie des orins et bouées dont nous l'avions garnie, et à dix heures du matin, les deux embarcations l'amenaient heureusement le long du bord. D'après ses dimensions, elle doit représenter une ancre de bossoir de l'une des corvettes de Lapérouse.

Dans l'intervalle j'avais envoyé M. Vedel explorer le lieu du naufrage pour y chercher de nouveaux débris. Il aperçut, en longeant la côte, des indigènes de Payou que l'arrivée d'un vapeur, le premier qu'ils aient vu, avait mis en fuite ; ils se laissèrent approcher, et à l'aide de son dictionnaire et de l'interprète Sako, M. Vedel parvint à tirer d'importants renseignements d'un certain Maïwoch, aliki (ou chef) du village de Payou. Interrogé sur le naufrage de Lapérouse, l'aliki a fait un récit sommaire de l'évènement, et voici ce que les traditions actuelles de l'île en racontent :

Il y a quatre générations, un navire (ils n'ont souvenir que d'un seul) aurait touché un matin sur le récif extérieur de Vanikoro et serait venu donner ensuite dans la fausse passe de Payou où il s'est détruit sur un pâté de corail. L'équipage a pu gagner la terre et se serait établi à Payou dans un

(1) Ce rapport nous a été communiqué par M. Numa Lacroux, pharmacien de marine, correspondant de la Société des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn.

endroit qu'on nous a montré et qui présente en effet une éclaircie au milieu d'un grand bois. Les blancs ont construit là une embarcation qu'ils auraient lancée dans la rivière de Payou (on nous a aussi indiqué l'emplacement du chantier) et sont tous repartis au bout de dix lunes avec leur grand chef dont les indigènes ont retenu le nom défiguré de « Pilo ».

L'aliki Maïwoch a ensuite déclaré avoir connaissance de débris du naufrage visibles sur le fond ; il a refusé de monter dans la baleinière pour l'y conduire, mais d'après ses indications, M. Vedel a été assez heureux pour les trouver presque aussitôt.

Il a d'abord rencontré un paquet de trois grosses ancres, dont deux étaient enchevêtrées l'une dans l'autre, et tout auprès un pâté de corail recouvert de 4 mètres d'eau environ, d'où sortaient des canons, des tuyaux de pompe et peut-être d'autres objets qui indiquaient par leur amoncellement l'endroit précis où l'un des navires a dû s'abîmer.

Après le dîner, la chaloupe et le grand canot furent envoyés sur le lieu du naufrage ; la première devait procéder au relevage des ancres ; le scaphandre avait été embarqué dans la seconde embarcation pour reconnaître les débris signalés et aider au travail des plongeurs.

Une nouvelle ancre de même force que celle embarquée le matin fut adroitement arrachée du fond et ramenée à bord par la chaloupe que commandait M. Allaire. M. Le Coispellier ramena dans le canot un conduit d'archipompe qu'il avait élingué croyant avoir affaire à un canon en bronze.

Dans le même temps M. Vedel avait été placer les signaux nécessaires pour lever un plan des passes de Payou que n'indique aucune carte.

Le lendemain, dimanche 29, les travaux sont repris dès le matin : la chaloupe et le grand canot retournent à la fausse passe, tandis que les embarcations plus légères vont commencer les sondages.

Lorsque les diverses corvées rentrèrent dîner, la chaloupe ramenait une troisième ancre qu'elle avait réussi à reconnaître et à dégager malgré la pluie et une fraîche brise d'E. S. E. Le grand canot rapportait encore un manchon en cuivre ; après l'avoir relevé, il s'était attaqué à un canon en fonte qu'il avait été impuissant à soulager seul, aussi dans l'après-midi j'envoyai la chaloupe à son aide, mais sans succès.

Prévoyant le cas où le corail offrirait trop de résistance, j'avais pris à bord du *d'Estrées* les éléments nécessaires à la confection d'une torpille, de fortune ; le maître canonnier du bord, Saliou, nous prépara l'engin dans la soirée.

Le jour suivant j'allai avec M. Vergé installer une mine sous-marine que nous plaçâmes en arrière de la culasse du canon précédemment élingué, voisin de deux autres pièces également engagées dans le corail. Le résultat fut important : deux des canons furent arrachés du fond et le troisième se divisa sous le choc en trois morceaux ; des feuilles de fer blanc en bon état de conservation furent aussi mises en évidence par l'explosion et rapportées à bord en même temps que les deux canons demeurés entiers et un troisième tuyau de pompe.

Nous avons dû travailler ce jour là sous une pluie torrentielle, et la chaloupe avait essayé sans succès de déraper la dernière ancre signalée.

Une seconde torpille fut préparée en conséquence, et le lendemain matin, 31 juillet, on alla encore tenter de la dégager.

Mais les vases amenées à la mer par les petites et nombreuses rivières de la côte fortement grossies par les pluies, ne lais-

saient plus voir suffisamment le fond pour qu'on pût y travailler avec fruit et la chaloupe dut se contenter de charger les morceaux du canon brisé. Du reste, la pluie tombait encore très violente ce jour-là, où nous eûmes le spectacle d'une trombe se formant sur le grand récif.

Vers le soir nous vîmes arriver des indigènes dans leurs pirogues. Rassurés par notre interprète, Sako, que j'avais envoyé chez les siens, ils vinrent accoster le bord et s'y montrèrent doux et confiants. La vue des objets du naufrage que nous avions relevés excita leur très grand étonnement et nous eûmes la confirmation du récit fait par l'aliki Maïwoch. Nous apprîmes de plus que le nom de « Pilo » avait été donné par les insulaires à une de leurs familles en souvenir des étrangers, ainsi qu'un autre nom « Pita » qu'ils disent avoir été porté par un second chef des Français. Nous avons vu le possesseur actuel de ce dernier nom.

Ces naturels sont excessivement misérables, quoique l'on trouve chez eux les indices d'un certain art comme constructeurs de cases et de pirogues, et très craintifs, ce qui n'est pas surprenant, étant données les pratiques des recruteurs anglais qui visitent l'île de temps à autre. On remarque dans les traits de certains d'entr'eux des caractères qui les rattacheraient aux Asiatiques, plutôt qu'aux Papous, et, comme les premiers, ils mâchent le bétel.

Cependant l'équipage commençait à être fatigué, ayant passé quatre journées dans les embarcations armées matin et soir et constamment sous la pluie ; les plongeurs et les scaphandriers en particulier, qui n'ont cessé de montrer la plus grande ardeur dans leur travail, éprouvaient des maux de tête et des commencements d'hémorragie. Nous avions retiré de Vanikoro tout ce qu'il nous était possible de relever des débris de l'expédition de Lapérouse, et je craignais que, si notre séjour s'y prolongeait, les fièvres n'eussent facilement prise sur des hommes surmenés ; du reste, l'ordre que j'avais reçu d'être de retour à Nouméa du 8 au 10 août me faisait un devoir de quitter l'île sans retard.

Aussi, le lendemain 1er août, le temps s'étant dégagé, je résolus d'en profiter pour sortir des passes.

La matinée et une partie de l'après-midi furent employées à compléter le plus possible notre travail hydrographique que le mauvais temps avait jusque là beaucoup contrarié. Vers midi le soleil s'étant montré, M. Vedel a pu prendre des observations astronomiques dont le résultat aidera à déterminer la position de Vanikoro sur laquelle diffèrent très-sensiblement les diverses cartes qui la donnent.

En rentrant à bord avec la dernière embarcation, cet officier a rapporté un pierrier en bronze trouvé sur le récif à l'accore de la grande passe. Il est dans un état de conservation qui me fait hésiter à voir en lui les débris de l'expédition française.

Nous avons aussi essayé de fouiller l'endroit indiqué par les indigènes comme ayant été occupé par les naufragés, mais la pluie avait tellement détrempé le sol, que l'eau se montra aux premiers coups de pioche et nous obligea d'abandonner un travail qu'il eût été d'ailleurs imprudent de continuer pour la santé des hommes.

Quant au monument à élever à la mémoire de Lapérouse et de ses infortunés compagnons, il ne saurait être mieux situé que sur la plage de Payou, en un point que fera ressortir la carte en construction.

En résumé, le *Bruat* rapporte de Vanikoro 3 ancres de bossoir dont voici les principales dimensions :

Longueur de la verge,	3m	90
Croisure de bec en bec,	2	60
Largeur de la patte,	0	65
Diamètre de l'organeau,	0	60

2 canons en fonte du calibre de 9 c/m environ et de 1m 67 de longueur, l'un d'eux porte sur la plate-bande de culasse le n° 1621 et entre les tourillons le nombre 192.

1 pierrier en bronze du calibre de 4 c/m ayant 0m 77 de longueur et pesant 48 kilogr. Sur l'un des tourillons est inscrit : n° 260 et sur l'autre le nombre 94.

3 manchons en bronze, que nous croyons être des conduits d'archipompe de 0m 16 de diamètre intérieur, avec 4 centimètres d'épaisseur de métal et une longueur de 0m 86 à 0m 96. L'un d'eux porte l'inscription : L. 283.

15 feuilles de fer blanc retrouvées en paquet sur le fond.

HENRY DE ROCHEGUDE

Le moment est venu de compléter les notes que nous avons déjà publiées dans la *Revue* sur le contre-amiral de Rochegude. La mort de Madame Marie Catherine Paschal de Saint-Juéry, le 28 juin, à Albi, à l'âge 91 ans, met cette ville en possession des biens légués à sa ville natale, par dispositions testamentaires des 18 août 1826, 5 juillet 1832 et 24 juin 1833, biens dont il avait laissé l'usufruit à la comtesse de Saint-Juéry, sa nièce.

Henry de Rochegude est mort à Albi le 16 mars 1834 ; il y était né le 18 décembre 1741. Voici l'acte qui constate sa naissance :

« Le 20 xbre 1741 a été batisé dans cette église (Saint-Salvi) Henry de Rochegude né le dixhuitieme du même mois vers les quatre heures du matin, fils de noble Paschal sr de Rochegude et de dame Rose de Combettes, mariés, de notre paroisse. Son parrain a été noble Hyacinthe Paschal de Rochegude, son oncle paternel, par commission donnée par messire Henry de Rousset, abbé de Seilles, signé, et sa marraine demelle Remie Abrial épouse de Mr Jean Bape Rossignol adat au Parlemt par commission donnée par dame Françoise de Sudre épouse de Mr de Caumon égalemt signé. Pns (présents) le père signé avec nous et Pierre Hébrard qui requis de signer a dit ne scavoir. Signé Remie Dabrial, Mormelon de Rochegude, Rochegude et Arvengas vic. »

La famille de Rochegude n'était pas originaire de l'Albigeois. François Paschal de Rochegude, né le 11 octobre 1637, fils de Jean, seigneur de Saint-Jory et de Montagnol au diocèse de Béziers, et de Jeanne de Monstruéjouls, est le premier membre de la famille qui fixa sa résidence à Albi par son mariage, en 1665, avec Catherine Salvan, sœur de la célèbre Antoinette. François Ier de Rochegude prit une part très active dans l'administration de la commune, et il fut trois fois premier consul (1675-1682-1689). Un jugement de l'intendant, du 17 mars 1670, l'avait reconnu noble et de noble lignage. Il mourut à Albi en 1725, quelques années après le mariage de son fils François avec Marie de Bayne. François II de Rochegude, sieur du Clos, veuf de la dame de Bayne, épousa en secondes noces, en 1738, Marie Rose de Combettes et c'est de ce mariage que naquit Henry en 1741.

Henry de Rochegude se destina à la marine. Il était enseigne de vaisseau lorsqu'il fut choisi, à l'âge de 29 ans, pour représenter le titulaire de la vicomté d'Ambialet dans la session de 1770 des États d'Albigeois. Par son testament, en date du 26

juillet 1747, son père l'avait institué héritier universel. — En 1789, Henry était capitaine de vaisseau. Dans les Assemblées politiques il siégea d'abord dans les rangs de la noblesse ; mais, homme d'étude, il était imbu des doctrines philosophiques et sociales du XVIIIe siècle et il se montra bientôt partisan de la Révolution.

Nos lecteurs savent par une lettre de Rochegude, que la *Revue* a publiée (1), que ses concitoyens lui offrirent la mairie en 1791 et qu'il refusa cet honneur en termes qui sont l'expression du plus pur patriotisme. Cependant, les Albigeois le tenaient en si haute estime, qu'ils le nommèrent, l'année suivante, leur représentant à la Convention nationale. Les votes de Rochegude dans cette grande assemblée furent toujours acquis au parti de la modération. Lors du procès de Louis XVI, il n'hésita pas à répondre *oui* sur la question de culpabilité ; mais quand il s'agit de se prononcer sur la peine à infliger, il vota la détention et le bannissement à la paix, et lorsque l'arrêt fut prononcé il se rangea de l'avis de ceux qui demandèrent un sursis pour l'exécution et la présentation du jugement à la ratification du peuple.

Après la dissolution de la Convention. Rochegude renonça à la politique et se retira dans le bel hôtel qu'il possédait à Albi, pour se livrer exclusivement à l'étude. Il s'occupa principalement de linguistique et il fut, en France, un des premiers savants qui s'appliquèrent à étudier l'ancienne langue nationale de nos provinces méridionales ; il entretint surtout des relations suivies avec l'illustre Raynouard et, en 1819, il publia à Toulouse deux volumes précédés chacun d'une savante préface qui témoigne des vastes connaissances de l'auteur. Ces deux volumes, qui font encore autorité, sont aujourd'hui très rares. Le premier est intitulé : *Le Parnasse occitanien ou choix de poésies originales des Troubadours ;* l'autre : *Essai d'un glossaire occitanien pour servir à l'intelligence des poésies des Troubadours.*

Henry de Rochegude était retraité comme contre-amiral, lorsqu'il mourut à Albi en 1834. Par son testament il léguait à sa ville natale son magnifique hôtel avec toutes ses dépendances et la riche bibliothèque qu'il y avait formée ; à la condition que dans le vaste enclos contigu au parc on établirait un jardin botanique, que la bibliothèque serait publique et qu'elle ne pourrait être déplacée ni les livres et manuscrits en sortir, sous aucun prétexte. De plus, il léguait un capital de 30,000 francs, dont le revenu devait assurer le traitement du bibliothécaire et des gens de service. — Le donateur devait laisser un catalogue et il autorisait la municipalité à visiter chaque année la bibliothèque afin de pouvoir prendre toutes les mesures nécessaires à la conservation des livres.

Mais cette bibliothèque devait renfermer des manuscrits, des imprimés condamnés par le parti hostile aux philosophes du XVIIIe siècle. Rochegude fut circonvenu dans les derniers jours de son existence et, par deux codicilles, il ajouta à son testament des clauses nouvelles qui rendaient moins libérales les conditions imposées à la ville : plus de catalogue, plus de visite de la bibliothèque qui doit être prise telle qu'elle se trouvera à la mort de l'usufruitière.

Quoiqu'il en soit, aujourd'hui que la municipalité a pris possession de l'hôtel Rochegude, on se demande quelles mesures va prendre le Conseil municipal pour faire jouir les Albigeois des effets d'un acte de libéralité dont ils ont attendu la réalisation pendant un demi-siècle. Les finances de la

(1) 1er vol., page 253.

ville permettront-elles de mettre immédiatement la main à l'œuvre et d'installer enfin convenablement nos Musées? — Ce qui est surtout urgent, croyons-nous, c'est la rédaction d'un catalogue raisonné de la bibliothèque, ne fut-ce que pour démentir le bruit en circulation qu'après la mort de l'amiral un assez grand nombre d'ouvrages imprimés ou manuscrits ont été détruits. Mais c'est surtout la science qui y est intéressée car on doit trouver dans cette bibliothèque toutes les œuvres en langue romane que Rochegude a fait copier dans les bibliothèques et dans les archives nationales et étrangères. Nous faisons des vœux pour que ce catalogue soit livré au public le plus tôt possible. Nous espérons qu'il n'en sera pas de la bibliothèque Rochegude comme de l'ancienne bibliothèque publique, que personne ne connaît et qui est par conséquent à peu près inutile, parce qu'il n'en existe aucun catalogue imprimé.

E. J.

QUELQUES RÉFLEXIONS

Sur les peintures de Sainte-Cécile

(Suite.)

LA VOUTE

Sainte-Cécile est une église originale à tous les points de vue. Élevée au moyen-âge en pleine période gothique, elle n'a ni contreforts, ni bas côtés, caractères généraux des cathédrales de l'époque, et néanmoins ses assises massives et puissantes, semblables pour la solidité aux constructions romaines, supportent une voûte ogivale d'une grande hardiesse et de l'effet le plus grandiose.

Cette église doit à ces combinaisons particulières et inusitées cet aspect imposant et majestueux, cette unité, cette simplicité, ces grandes lignes qui constituent ses beautés architecturales. A l'extérieur, ces masses énormes, sévères, éveillent les idées de grandeur et de durée qui conviennent au sanctuaire divin. On voit d'ici les différences qui séparent Sainte-Cécile des églises purement gothiques. L'élément militaire du moyen-âge y a la prédominance sur l'élément religieux. Celui-ci, au contraire, est tout dans les cathédrales gothiques. Filles du sentiment profond et de l'imagination brillante et variée du moyen-âge, ces dernières portent davantage à la rêverie, à l'extase; elles enchantent plus peut-être l'œil et l'âme du spectateur. Ces qualités absentes à Sainte-Cécile font place à de non moins importantes, qui sont la grandeur, l'unité, la netteté et la majesté. Il suffit pour toucher du doigt les différences de ces deux architectures, de contempler la nef et le jubé. Toute naturelle dans les cathédrales purement gothiques du nord, l'architecture du jubé se trouve ici dans un milieu différent et pourrait paraître même un peu déplacée, si l'exquise perfection du travail ne forçait l'admiration et si l'on n'était amené à penser que la beauté naît souvent aussi des contraires.

Monument original et unique en son genre, Ste-Cécile malgré ses beautés, malgré ses nombreux admirateurs, devait aussi avoir quelques détracteurs. Gothique, mais d'un gothique particulier, qui n'a rien du roman quoiqu'on en ait bien voulu dire, elle a été l'objet de vives critiques de la part de certaines individualités marquantes qui ont arrêté, au XIXe siècle, les règles absolues de l'architecture gothique des XIIIe, XIVe et XVe siècles. Les savants sont toujours rebelles à cette idée que l'inspi-

ration est la grande règle des artistes surtout des artistes du moyen-âge, qu'il n'y a pas de règles absolues pour le génie, que lui seul sait les trouver et s'y conformer, et ils ont le noble entêtement de classer toujours et de formuler des règles au moment où, les époques de création ayant disparu, elles ne peuvent être d'une grande utilité.

L'architecture de Ste-Cécile, dit M. Viollet Leduc, est fausse; les architectes se sont trompés ; il fallait faire roman. Et il caractérise ainsi l'intérieur de l'édifice : « triste, froid et lourd ». Voilà ! c'est clair et précis. Toutefois il ajoute : « sans les peintures ». Mais alors avec les peintures quel effet cela produit-il ? C'est ce qu'il importe de savoir et c'est ce qu'il n'a pas daigné nous dire (1).

David d'Angers, un artiste célèbre, prétend que les peintures alourdissent la voûte, que d'ailleurs la peinture est de mauvais effet dans les monuments gothiques : « il semble, dit-il, que l'on se trouve dans un salon tapissé. » Les expressions de salon et de tapisserie nous paraissent singulièrement déplacées, appliquées à Sainte-Cécile. Quel dédain pour la peinture ! il ne faut pas oublier du reste que c'est un sculpteur qui parle.

Il nous semble qu'on ne peut bien juger Sainte-Cécile et généralement toute œuvre d'art, qu'après avoir bien saisi l'idée qu'elle représente, son caractère. On ne peut comparer deux choses qui diffèrent. Sans doute le gothique pur a plus de légèreté dans ses voûtes parfois vraiment aériennes, mais on n'en peut rien conclure, puisque les styles diffèrent totalement. Ne comparons notre cathédrale qu'à elle-même, puisqu'il n'y en a pas une seconde. Une œuvre est belle, quand elle nous offre une grande somme de beautés. C'est certainement ici le cas et cela nous suffit. Qu'on ne dise pas ensuite que les trois arts : architecture, sculpture, peinture, ne peuvent pas marcher ensemble. Ne font-ils pas un seul corps dans la nature ? Ne sont-ils pas faits plutôt pour marcher côte à côte, tout en restant dans leur rôle ? Ici, ils se sont donné rendez-vous. La sculpture, la peinture, ces sœurs cadettes de l'architecture, ont prodigué leurs trésors pour parler au sentiment, à l'imagination et mieux charmer le spectateur, de sorte que l'on peut dire que tout le génie de l'homme, dans ses phases diverses, dans sa progression naturelle, s'est consacré à cette glorification chrétienne. C'est du reste le propre des gothiques, d'employer tous les moyens pour mieux impressionner, pour mieux aller jusqu'à l'âme humaine. Aussi n'étudions pas trop cet art au point de vue purement humain et rationnel ; nous serions obligés de donner la palme à l'art païen.

Nous rappelions tout à l'heure l'opinion du statuaire David sur l'effet des peintures dans les monuments gothiques. Et les vitraux, ne sont-ce pas des peintures ? n'est-ce pas même davantage ? Très brillants à l'origine, ne remplissaient-ils pas les nefs, blanches encore, d'une lumière diaprée éclatante, féérique, qui transportait l'âme dans un monde nouveau et merveilleux ? Les saintes figures qui se détachaient étincelantes sur les vitraux, n'était-ce pas là de vraies peintures et n'en produisaient-elles pas néanmoins une impression profonde ?

L'église gothique d'Assise, célèbre par son charme mystérieux et mystique, ne le

(1) Vu l'importance et l'autorité du nom que nous venons de citer, nous publierons prochainement quelques considérations sur l'architecture de Sainte-Cécile, où nous exposerons : 1° certaines erreurs matérielles de date et d'époque qui se trouvent dans l'article que M. Viollet Leduc a consacré à la cathédrale d'Albi ; 2° une analyse de ses théories, lesquelles sont contredites par des architectes et des critiques dont l'opinion fait aussi autorité.

doit-elle pas à ses vitraux, à ses peintures ? — Ici peu de vitraux, à part ceux du chevet qui sont modernes. Trop surchargés, ils obscurcissent la nef. Leurs sujets pris dans les verrières basses des églises gothiques du XIVe siècle, sont beaucoup trop petits pour être distingués à la hauteur où ils sont placés. Pourquoi ne s'est-on pas inspiré, en les améliorant, des quelques vitraux anciens, disséminés çà et là et qui sembleraient indiquer que cette décoration avait été résolue ? Les vitraux complétent si bien une église gothique. On objecte l'étroitesse des ouvertures, l'obscurité de l'église comme conséquence inévitable. Mais avec des vitraux à grands personnages, encadrés d'ornements d'architecture, qu'on peut exécuter dans les couleurs claires, on aurait encore pas mal de lumière et l'on verrait du moins les sujets. Le propre des églises gothiques est du reste un demi-jour. Cette décoration augmenterait beaucoup le prestige, le charme de Sainte-Cécile. Elle adoucirait, encore plus que les peintures, les grandes lignes de l'architecture, et ce vaste intérieur, après avoir étonné, subjugué par sa grandeur, sa puissance, laisserait ensuite dans l'âme un charme et une harmonie indéfinissables.

Il est temps que nous entrions dans l'examen des décorations de ces voûtes, immense page de peinture, qui embrasse l'épopée chrétienne. Jamais plus vaste surface ne convint à plus vaste sujet. Et chose étonnante, c'est sur cette architecture pleine et forte que des artistes italiens, à l'idéal tendre et religieux, ont raconté les sentiments les plus doux, les plus purs, les nuances les plus délicates de leur âme, apanage habituel, du reste, des peintres chrétiens.

Notre but est, je le répète, d'étudier le caractère dominant de ces peintures, au point de vue de la conception et de l'exécution, pour pouvoir ainsi sûrement remonter aux écoles créatrices. Nous parlerons ensuite de ces écoles pour indiquer ce qu'elles étaient à ces époques, pour les distinguer de leurs voisines et montrer, par la relation de leur idéal avec celui de nos peintures, quelle est celle qui doit en endosser la paternité. Nous ne viserons pas à une description minutieuse. Nous prendrons le type saillant, les sentiments, les idées exprimées qui reparaissent partout, et cela simplifiera notre tâche.

L'âme de la conception est le Christ ; tout converge vers cette grande figure. L'Ancien Testament avec ses prophètes, traités en grisailles ; le Nouveau avec ses brillantes enluminures sont là côte à côte, étalant les beautés que les croyances et l'idéal religieux, particuliers à ces artistes, ont pu faire resplendir sur la figure humaine. Quelle manière ingénieuse de mettre côte à côte les deux Testaments tout en respectant leur caractère et par là même en faisant ressortir toutes les différences ! — Le bleu si pur et si solide qui figure la voûte céleste, les légions de saints, de prophètes, les anges gracieux qui se jouent dans les arabesques, quelle idée poétique ! Quel rêve artistique et religieux ! Et quelle naïveté dans cet art, qui fait excuser bien des choses !

En effet, logiquement, les figures de la voûte devraient plafonner, c'est-à-dire être vues sous des raccourcis, comme les objets qui sont en l'air et qu'on voit d'en bas. Ici rien ne plafonne ; tout est peint comme un tableau qu'on a sous les yeux ; de plus, il n'y a pas de perspective aérienne. Que signifient ensuite ces motifs d'architecture placés dans les airs ? Est-ce bien naturel ? A ceci on peut répondre que l'art n'avait pas encore fait les progrès nécessaires, qu'on

ne connaissait pas encore les grandes *machines* plafonnantes dont le Corrège donna le premier un exemple inimitable dans sa coupole de Parme. Du reste il vaut mieux qu'il n'en soit pas ainsi ; car rien ne dérange l'équilibre des lignes d'un édifice comme ces grandes illusions de la perspective, qui sont la base des compositions plafonnantes, et ces peintures traitées dans le goût symbolique du XVe siècle n'offrent pas cet inconvénient. Cet art n'a que la prétention d'être purement décoratif et non de produire les illusions, les trompe-l'œil, dont il deviendra si friand plus tard.

On peut dire encore que la fresque étant la peinture des monuments doit être sobre d'effet, simple de lignes et surtout d'une couleur uniforme et sans éclat. C'est le moyen de respecter l'architecture et de lui conserver sa sévérité. Cette théorie, croyons-nous, n'a rien d'absolu ; en toute chose il faut voir le résultat. Les peintures sont du plus bel effet dans Sainte-Cécile. Elles offrent à peine un léger inconvénient ; celui, quand on fixe un de ces sujets, aux tons enluminés, de faire paraître la voûte un peu moins élevée qu'elle ne l'est en réalité. L'éloignement ayant pour résultat de rendre les objets un peu confus, la vivacité des couleurs combat cet effet, permet même à leur hauteur, de les distinguer nettement, et l'on conçoit dès lors comment la voûte paraît plus rapprochée du spectateur, c'est-à-dire moins élevée qu'elle ne l'est en réalité. Cet inconvénient toutefois disparaît entièrement, quand on contemple l'effet général de l'édifice. Le vrai motif de ces procédés de peinture, c'est que les peintres n'en avaient point d'autres. Ils ont peint là comme partout ailleurs, en suivant leurs habitudes. Quant aux motifs d'architecture disséminés dans la voûte, dont je parlais tout-à-l'heure, c'est là une des conventions de l'époque et tout le monde sait que les conventions sont la chose dont on se défait le plus difficilement..

Le Christ, figure principale, se détache sur le fond doré d'une gloire en forme d'ellipse aiguë appelée mandorla, par les Italiens, ornement très ancien qui est ici décoré avec la plus grande richesse. Majestueusement assis, le Christ calme et serein tient le livre de vérité et son bras montrant les régions supérieures signifie que le ciel est à ceux qui l'observent. La tête encadrée par une belle chevelure est noble, régulière, n'a rien d'ascétique et rappelle la majesté byzantine. Les mouvements des anges qui ornent la mandorla sont gracieux, naïfs, mais contenus ; ils ne folâtrent pas ; ils sont tranquilles et recueillis. Ce sont de vrais chérubins. L'art n'avait pas encore la hardiesse, la vie, le mouvement des âges postérieurs, mais il rachetait ces défauts par un sentiment exquis. Les médaillons à fond d'or sur lesquels se détachent les figures symboliques des quatre évangélistes, la mandorla, la profusion des ornements, les couleurs brillantes et vives, le soin du détail, le fini, l'absence de perspective aérienne, caractères particuliers de toute l'ornementation de la voûte, indiquent nettement les procédés de l'époque de transition du gothique à la Renaissance. Toutefois le souffle païen de cette dernière n'a pas encore touché ces artistes et le sentiment chrétien est resté chez eux dans toute sa pureté, affectant le caractère de l'école à laquelle ils appartiennent.

Cette exécution particulière, employée ici par ces artistes est généralement celle des peintres du moyen-âge, avant que l'invasion de l'antiquité ait renversé ces principes pour leur en substituer de contraires. Elle procède de la miniature, peinture primitive, essentiellement chrétienne, qui a fleuri

dans les monastères et les églises. L'enluminure, avec ses couleurs vives, tranchées, brillantes comme des vitraux, avec les sentiments charmants qui y régnent, trahit la manière particulière d'être de ces époques. La couleur est fille de l'imagination et du sentiment ; couleur et sentiment, telles furent les qualités de l'art au moyen-âge, époque où fleurit un idéalisme tout à fait inconnu des anciens. A l'époque de la Renaissance, les peuples devenus hommes, pleins de sève, de vigueur, poursuivirent un nouvel idéal plus en rapport avec la nouvelle tournure de leur esprit. Ils voulurent raisonner, se rendre compte ; le sentiment fit place à la raison. Ils comprirent alors que l'idéal antique, purement humain, avait plus de solidité, plus de corps, qu'il était plus vrai au point de vue humain et rationnel, et ils s'y jetèrent à corps perdu. Ils furent séduits par les contours pleins, solides, par les formes puissantes de cet art. Ils rêvèrent d'habiller leurs propres conceptions de cette forme inimitable, et ils ne comprirent pas que les deux arts procédant de deux principes opposés s'excluaient mutuellement. L'un est en effet tout spirituel, l'autre tout matériel. C'est la vraie cause de la décadence de l'école de la renaissance italienne. Venise garda le culte de la couleur, mais elle remplaça au XVIe siècle l'élément religieux, qui dominait chez elle au XVe siècle, par l'élément fantaisiste et chevaleresque.

Les quatre pères de l'église latine ; à droite, Saint Grégoire, Saint Ambroise, patron de la Lombardie, avec la verge dont il flagella l'empereur Théodose à Milan ; à gauche, Saint Augustin et Saint Jérome, contemplent le divin maître avec foi et amour. Les têtes sont nobles, pleines de ferveur et de caractère ; les draperies sont riches et offrent de belles combinaisons de couleurs, notamment chez Saint Ambroise sur lequel deux draperies, l'une rouge, l'autre rose clair, produisent par leur juxtaposition le plus bel effet. Citons encore la draperie rouge de Saint Jérome qui convient si bien à cette tête majestueuse et vénérable. En jetant un coup d'œil sur les personnages de la voûte, on peut voir aisément qu'il y a chez les hommes deux types de tête. Le premier, type mâle et fier, aux fines arêtes, au profil droit et tranché, au visage ovale et portant la barbe, est plein de noblesse et de distinction. C'est un type aristocratique et féodal, pris dans la nature et que nous voyons reparaître souvent dans les œuvres de l'école Ombrienne, par exemple chez le Pérugin, Giovanni-Santi, Pinturichio, etc. Nous citerons comme exemples de ce type, le Christ couronnant la Vierge, composition centrale ; dans la transfiguration, autre composition centrale, l'apôtre de droite agenouillé et vu de profil ; enfin divers personnages de la composition de la Pentecôte, etc. Le second type, plus répandu et tout différent, se distingue par une figure pleine, souriante, d'un ovale légèrement arrondi, à la chair blanche et rose, aux yeux vifs, et par une expression jeune, presque enfantine et remplie de naïveté. Celle-ci est une pure conception du peintre ; c'est son type préféré, celui qu'il a rêvé et qui traduit le mieux son idéal un peu féminin du reste. Adam, Saint Louis évêque, Saint Augustin, Saint Grégoire, Saint Tiburce, Saint Martin, Saint Urbain, Saint Sébastien, Saint Salvi, etc., offrent ce type invariable à quelques nuances près. Chez les femmes ce type reparaît légèrement modifié et il est général. Ce qui le caractérise c'est quelque chose de joli, de délicat, une grâce mignonne, un idéal de candeur, de fraîcheur et de naïveté. Le moyen-âge l'a créé et l'a répété à l'envi. On y retrouve le sentiment

d'adoration, le culte que ces hommes énergiques avaient voué à ces frêles et délicates créatures qui exerçaient sur eux, par leur grâce, leur faiblesse et leur beauté, un si grand empire. Quel abîme il y a entre ces fines et suaves créatures et les colossales, les matérielles figures que la Renaissance mettra en honneur à la suite de Michel Ange, quelques années plus tard ! Au premier abord toutes ces figures paraissent sensiblement les mêmes. Cependant quelle variété quand on examine, quand on détaille ! Quelles nuances ! L'une est fière et décidée, l'autre a des airs de reine. Celles-ci sont timides, humbles, candides, s'ignorant elles-mêmes ; celles-là sont attendries, touchées par la grâce, et lèvent leurs beaux yeux vers la voûte céleste ; d'autres sont absorbées, prêtes à défaillir sous le poids de l'amour divin qui s'épanouit sur leurs traits. Nous ferons remarquer parmi les médaillons, Sainte Anne, au mouvement ingénu et d'une candeur si jolie; Suzanne, d'un sentiment charmant d'abandon, de grâce et de chasteté ; Sainte Agathe, à la tournure fière et aristocratique, à la draperie particulièrement mouvementée ; Sainte Madeleine, aux cheveux d'or, recueillie et absorbée dans une adoration intime, puis la Vierge, dans son auréole brillante et diaprée, jeune fille d'une candeur, d'une naïveté, d'une chasteté qui n'appartiennent pas à la terre, à laquelle l'ange adresse son salut ; tout à côté, Sainte Cécile somptueusement vêtue, qui dirige vers le ciel sa belle tête empreinte de foi et d'amour ; plus loin la Théologie, figure charmante et pleine de distinction, trônant comme une reine qui se sent aimée, adorée de ses sujets et commande surtout par l'attrait de ses vertus ; enfin Sainte Barbe, Sainte Marie l'Egyptienne, Sainte Libérée, particulièrement fine et délicate, et tant d'autres dont l'énumération nous entraînerait trop loin. C'est surtout dans l'expression de la grâce féminine qu'ont excellé ces peintres. Leur idéal, leur tempérament particulier, les poussaient dans cette voie. Aussi c'est ce qu'ils ont rendu avec le plus d'amour, et partant avec le plus de soin. Le type féminin reparaît même chez un grand nombre de figures masculines comme je l'ai déjà dit, au point d'offrir, toutes proportions gardées, des qualités analogues ou correspondantes. Voyez le Saint Louis, évêque, Saint Martin, Saint Urbain, par exemples. Tout y est enjolivé, dénaturé, un peu efféminé ! Rien n'y trahit la virilité. Ces hommes n'ont pas vécu de la vie réelle. L'âpreté de la lutte n'a pas creusé de rides profondes et durçi leurs traits ainsi que leurs physionomies. Ces têtes gracieuses et naïves appartiennent plutôt au monde des chérubins qu'au monde terrestre. Tout ce qui aurait pu déranger la sérénité, le calme de ces figures, cette idée de tendresse et d'amour, a été écarté. Les artistes ont composé ces têtes, d'après leur manière particulière de sentir, et cette manière n'est autre que celle des populations et des écoles qui les ont vu naître. Chez les vieillards, les têtes sont graves, pleines d'onction et de dignité, ce qui n'exclut pas cependant le naturel et la naïveté ; nous citerons par exemple le Saint Antoine.

Parlons maintenant des compositions centrales et de l'ornementation. Après la figure du Christ environné des quatre évangélistes et des docteurs de l'église latine, vient le couronnement de la Vierge. Le mouvement du Christ est majestueux et solennel, et la Vierge est pleine de simplicité et de modestie. Si on observe, du reste, les poses générales des figures, on en trouvera principalement deux : la pose penchée si affectionnée du moyen-âge parce qu'elle exprime l'humilité, l'abnégation, la prière, enfin les

vertus chrétiennes, négation de la personnalité orgueilleuse de l'homme, puis la pose toute contraire, dans laquelle la figure humaine relevée, respire et tend vers les voûtes célestes. Après le couronnement de la Vierge, la parabole des vierges sages et des vierges folles, composition des plus intéressantes et des plus originales. Les attitudes y sont naturelles, variées, contrastées et toujours gracieuses. Quelle élégance, quelle sveltesse, et que les draperies sont heureuses et bien jetées ! L'une des figures est particulièrement remarquable. Elle est vue de face entièrement, et occupe à peu près le centre de la composition. Grande, élancée, d'une désinvolture légère et pleine d'action, ses formes pleines et majestueuses sur lesquelles se dessinent les plus beaux plis font penser à une canéphore antique. Cette figure se retrouve chez plusieurs maîtres du XVe siècle qui l'ont peut-être puisée dans les bas-reliefs grecs. Nous citerons G. Santi, et Benozzo Gozzoli qui l'a placée dans sa fresque de Noé au Campo Santo.

Passons à la Transfiguration. On a recherché la sévérité dans cette composition. La tête du Christ est grave et la draperie qui le recouvre, dure et sèche, est d'un style tout archaïque. Les autres têtes sont belles et les draperies, soignées, ont les qualités de celles dont nous parlions tout-à-l'heure.

Nous voici à la dernière composition, la Pentecôte. Encadrée de motifs d'architecture, elle est particulièrement remarquable par la simplicité, par le calme religieux qui y sont exprimés, enfin par le caractère grave, recueilli, majestueux des têtes et des attitudes. Notons aussi le goût sévère des draperies.

Nous ne pouvons parler des grisailles sans dire un mot de l'ornementation qui leur sert de fond. Malgré les quelques motifs empruntés à l'antiquité qu'on peut y remarquer, cette décoration est conçue suivant l'esprit gothique et offre une grande relation avec les procédés des miniaturistes. Richesse, soin du détail, légèreté, grâce, élégance, imagination capricieuse, inépuisable, telles sont les qualités générales. Quelle patience pour mener à si bonne fin ce prodigieux travail ! Il fallait à ces artistes toutes leurs croyances pour leur donner le goût, la patience nécessaires pour accomplir ce tour de force. Les chérubins qui se détachent çà et là au milieu de cette forêt d'arabesques sont particulièrement gracieux. Tous les mouvements, toutes les positions si variées de l'enfance ont été mises à contribution et l'on peut dire qu'on a épuisé presque tous les secrets de la grâce enfantine. Les grisailles qui représentent les prophètes surprennent au premier abord par les attitudes dignes, grandes, un peu tourmentées parfois. On se demande si cet art sévère est bien le même que celui qui s'épanouit à côté. Toutefois après un examen attentif on s'aperçoit que ces différences n'existent qu'à la surface. On y retrouve en effet bientôt ce naturel, cette aisance, cette expression naïve, intime que nous avons déjà remarqués dans les autres peintures. Nous citerons *Eléazar, Azor, Zorobabel, David, Ezechiel,* etc. D'autres prophètes offrent cependant des qualités différentes. Ils ont des désinvoltures plus compliquées, plus variées, un caractère plus mâle, une expression plus profonde, un je ne sais quoi de douloureux, de résigné, un voile de tristesse et de méditation comme celui qu'on peut aussi remarquer chez quelques statues du jubé et qui leur prête tant de charme. Il suffit de rapprocher par exemple la fresque qui représente Isaïe, de la statue qui représente le prophète Zacharie, pour voir l'analogie ; de même pour Amos, Joël, Jechonias, fresques, et Baruch, Zacharie, Osée, Jechonias, Abiut, statues. Que

doit-on conclure de ces analogies très marquées ? C'est bien simple. Fresques et statues sont des manifestations de l'art gothique à peu près à la même époque. L'idée est la même partout ; il n'y a que des nuances dans la conception et dans la forme qui tiennent à la différence des nationalités, aux caractères particuliers des écoles.

Il suffit, pour se convaincre que grisailles et peintures sont des mêmes artistes, de remarquer les types ; ce sont les mêmes partout. Les deux types dont nous avons parlé, s'y retrouvent parfaitement. Eléazar, Zorobabel, Eliud, Azor, David, Ezéchiel, correspondent parfaitement au type de convention auxquels appartiennent Adam, Saint Augustin, Saint Louis évêque, Saint Urbain, Saint Martin, etc. Ce sont les mêmes qualités. Mathusalem, Jonas, Tobie, Jechonias, Daniel, Siméon, etc., offrent un type semblable au type fier et aristocratique, auquel appartiennent le Christ couronnant la Vierge, ainsi que la plupart des figures de la composition de la Pentecôte.

Il est temps maintenant de jeter un coup d'œil rapide sur les écoles d'Italie à cette époque pour voir leurs tendances, leurs caractères principaux. Le domaine de la peinture était partagé entre trois écoles principales. L'école florentine excellait dans la science du dessin et dans la représentation des formes ; elle était plus profondément éprise que les autres de la beauté des statues antiques et comptait beaucoup de sculpteurs et de graveurs. Nous citerons Masaccio, L. Signorelli, Boticelli, Guirlandaïo au XVe siècle, Michel Ange au XVIe. L'école vénitienne suivait la tendance opposée de l'école florentine. Remarquable par la couleur, elle fut religieuse au XVe siècle avec les frères Bellini et pittoresque, fantaisiste, héroïque au XVIe avec ses plus brillants coloristes Giorgione, Titien, Bordone, Tintoret, Véronèse... Jusqu'ici impossible d'attribuer les peintures de Sainte-Cécile à ces écoles. Nous arrivons à l'école ombrienne, dont l'idéal nous paraît en tous points semblable à celui que nous remarquons dans nos peintures. Cette école remarquable par son esprit chevaleresque et religieux, naquit dans l'Ombrie et son idéal, essentiellement chrétien, se nourrit dans les monastères et les sanctuaires vénérés, comme celui d'Assise. Elle a excellé dans l'expression des pieux élans et des jeunes affections de l'âme. Elle abonde en peintres contemplatifs et mystiques parmi lesquels nous citerons Fra Angelico, et elle a dédaigné tous les trésors de l'antiquité classique... Elle a fleuri principalement de Bologne à Pérouse. Mais son influence est allée bien plus loin, jusqu'à Bergame, Lodi, etc. Cette école religieuse et naïve se distingue par une tendance à la grâce jolie et délicate, un peu maniérée parfois, par une certaine tendresse qui tenait au caractère moral de la population, par une douceur aimable, souriante et facile, ainsi que par un sentiment remarquable de l'élégance et de la distinction. Elle arrive à l'idéal par une imitation naïve de la nature.

Ne dirait-on pas que ce passage, pris dans divers critiques qui se sont particulièrement occupés de l'école ombrienne, a été écrit à la vue de nos peintures ? L'art florentin était plus païen, plus mondain, plus naturaliste. L'école romaine, remarquable par le style et par une forme large, puissante, majestueuse, prise dans l'antique, n'était pas encore fondée par Raphaël, un ombrien qui avait puisé dans l'école ce sentiment adorable, cette grâce, cette élégance enchanteresse, qui furent surtout l'apanage de ses premières années. Il ne faut donc pas s'étonner si nous retrouvons dans nos

peintures un certain nombre d'expressions qui offrent avec les œuvres de la jeunesse de ce grand peintre la plus grande analogie. Nous citerons par exemple, la *Belle gardienne,* tableau très connu de Raphaël, qui diffère fort peu comme caractère de tête du type général de femme affectionné des artistes de Ste-Cécile. On peut encore remarquer, dans une des chapelles contigues à la chaire, un groupe de femmes où l'on retrouve le profil raphaélique dans toute sa pureté. Au point de vue de la facture, il y a encore analogie complète entre l'école ombrienne et nos peintures. Ici la similitude est matérielle et peut se toucher du doigt ; pas moyen de subtiliser. La facture est l'ensemble des procédés employés par les artistes pour mettre au jour leurs conceptions. Il existe le rapport le plus intime entre le sentiment, l'idée à rendre et les procédés d'exécution. En effet, tel but, tel moyen. Ici les conceptions sont naïves, gracieuses, tendres, pleines de foi, de candeur, de simplicité. La facture elle aussi est simple, naïve, un peu timide, ennemie des audaces, mais le dessin est gracieux, naturel, sans prétentions comme aussi sans vaillances, sans témérité. La couleur brillante, fraiche, limpide, gaie, est de l'effet le plus pittoresque. Rappelons les procédés de l'école ombrienne pour juger des ressemblances : imitation naïve de la nature ; procédés qui tiennent des peintres miniaturistes ombriens des XIIIe et XIVe siècles ; limpidité de couleur, gaieté, légèreté d'exécution ; coloris clair et transparent, éclat et délicatesse des tons ; dessin gracieux, timide plutôt que hardi et majestueux. C'est encore tout l'opposé des tendances vénitiennes et florentines. Si je répète ici ce que j'ai déjà dit dans mon premier article au sujet des peintures de la chapelle de Sainte-Croix, c'est qu'il existe la plus grande analogie entre ces peintures et la plus grande partie de celles de la voûte.

Les maîtres de l'école ombrienne sont le Pérugin de Pérouse, Giovanni Santi, père de Raphaël d'Urbin, Francia de Bologne, Pinturicchio de Pérouse. Une foule de draperies, d'expressions, révèlent le Pérugin ; certaines grisailles sont même puisées dans son œuvre. Le Francia a inspiré nos artistes en maints endroits, notamment dans la composition qui représente la Salutation angélique. Le type de femme généralement répandu semble pris dans les œuvres du Pinturicchio ainsi que la richesse des tons et le pittoresque. C'est aux écoles de ces divers maîtres que nous croyons donc pouvoir rattacher les peintures de Sainte-Cécile. Ceux-ci ont été à la vérité les maîtres, la fleur de cette époque si riche, mais au dessous d'eux que d'artistes charmants qui n'ont pas laissé de noms ! Les dates, les quelques inscriptions qu'on peut relever dans Sainte-Cécile viennent à l'appui de cette opinion. *Johannes Franciscus doneja pictor Italus* de *Carpa fecit anno 1513.* Carpa se trouve près de Bologne. — *Ambrogio Lorenzo de Modène, Ve de Bolonia — Violano Julio Italiano — Vio Antonio de Lodi.* Les œuvres du Pérugin avaient pénétré jusqu'à Lodi, y étaient fort admirées et lui avaient suscité des élèves. — *Ursilio — Carpo — Purchio* — enfin *Lucrezia Cantora Bolognese.* Les dates varient entre 1507 et 1513, c'est la période des guerres d'Italie et c'est à cette époque, croyons-nous, que ces artistes de talents divers, mais disciples du même idéal, formés aux écoles dont nous venons de parler, ont été enrôlés par compagnies et sont venus orner l'immense voûte de Sainte Cécile.

Ch. Bories.

LACAUNE. — LE FIEF DE CARAUSSE COULOUBRAC & LAGARRIGUE

Le 19 novembre 1707, les sieurs David Galtier, habitant de Lacaune, et Jean de Galtier, sieur de Lembas, son fils, capitaine au régiment de Languedoc, présentaient requête à la Cour des Aides de Montpellier, à l'effet, disaient-ils, « d'obtenir la main-« tenue en la possession et jouissance du « fief de Carausse, Couloubrac et Lagar-« rigue et perception des droits seigneu-« riaux en dépendant, etc. » Le défendeur dans la cause était le sieur Cannac, marchand de la ville de Réalmont, qui, devenu acquéreur de la métairie de Lagarrigue avait refusé de payer les droits de tasque et de champart à Jean de Galtier, sieur de Lembas. Ce fut là l'origine d'un procès qui fut d'abord soumis au sénéchal de Carcassonne, puis, en appel, au parlement de Toulouse, et sur la déclaration d'incompétence de ce corps judiciaire, à la Cour des Aides de Montpellier qui retint l'affaire et jugea au fond. Les demandeurs avaient appelé en garantie les précédents possesseurs du fief : Jean de Cariès, sieur de Senilhes et Tristan Malecare, avocat en parlement, qui prirent fait et cause pour les cessionnaires. Ils invoquaient tous ensemble, à l'appui des prétentions des demandeurs, les termes du bail à fief consenti par le comte de Castres, le 18 janvier 1448, en faveur de Guillaume Broget, du masage de Lagarrigue. Des mains de Broget le fief était passé dans celle d'Aymeric et Etienne Banes, par contrat de vente du 20 juin 1490. Ces derniers ne conservèrent que quatre ans leur nouvelle acquisition qu'ils cédèrent à Jean de Bènes, par acte du 12 novembre 1494. Or, Cannac soutenait que Pierre de Galan, devenu suzerain du fief, en vertu de la convention qu'il avait faite le 31 juillet 1449 avec le comte de Castres, avait déclaré, dans une transaction passée avec Jean de Bènes le 12 décembre 1518 qu'il n'avait aucun droit de tasquer les franchises de Lagarrigue. Il serait fastidieux de suivre plus longtemps les plaideurs dans leurs affirmations contradictoires, mais il est intéressant de relever dans les pièces d'une procédure extrêmement touffue le nom des divers possesseurs du fief depuis 1448 jusqu'au commencement du dix-huitième siècle.

De la famille de Bènes le fief passa dans celle de Malecare, qui le possédait déjà en 1561 et le garda jusqu'en 1673, époque à laquelle nous voyons Jean Gaches rendre hommage pour cette terre devant les Trésoriers de France de Toulouse. Le 16 mai 1695, Jean de Cariès obtint du parlement de Toulouse contre Jean Gaches un arrêt de décret sur le fief qu'il rétrocéda plus tard à David de Galtier et à son fils. Ces derniers succombèrent d'ailleurs dans l'instance qu'ils avaient engagée contre Jean Cannac ; le propriétaire de la métairie de Lagarrigue obtint gain de cause et fut dispensé de payer les droits de tasque et de champart. La Chambre du Domaine de la Cour des Aides de Montpellier rendit son arrêt dans cette affaire le 17 octobre 1708.

G. DE L.

LE DERNIER SEIGNEUR DE PUYLAURENS

Nous avons dit (page 94) : « le marquis de Castries fut le dernier seigneur de Puylaurens. » C'était une erreur, que notre excellent confrère, M. Charles Pradel, s'est empressé de nous signaler, et nous l'en remercions. Effectivement, deux ans avant la Révolution, Puylaurens eut un nouveau seigneur. De nouvelles recherches nous ont fait retrouver l'acte par lequel le maréchal de Castries vendit la terre de Puylaurens au comte de la Rodde Saint-Haon. Nous ne croyons pas pouvoir mieux faire que de l'analyser car il nous fait connaître les droits que conférait cette vente, droits

amoindris par le maréchal de Belle-Isle et surtout par le maréchal de Castries, qui céda, en 1768, aux sieurs de Pémille, de Faramond, Laroque-Dubuisson, de Falguerolles, Gineste-d'Appelle, Gineste de Najac, de Ranchin, d'Imbert, Pradelle-Latour, Davessens, Lajonquière, Neyrac et à d'autres encore, des domaines, des fiefs, des droits de suzeraineté et de justice détachés de la seigneurie de Puylaurens.

Par acte du 6 février 1787, Charles-Eugène-Gabriel de la Croix de Castries, marquis de Castries, comte d'Alais, premier baronné des États du Languedoc, seigneur de Puylaurens, Lésignan et autres lieux, maréchal de France, gouverneur de Montpellier, ministre d'État, etc. cède, moyennant soixante et quinze mille livres, à Henri César Hyacinthe de la Rodde, comte de la Rodde Saint-Haon, baron des États du Velay, lieutenant-colonel des grenadiers royaux du Quercy, demeurant au Puy, la terre et seigneurie de Puylaurens, mouvante de la couronne.

Cette seigneurie consistait alors en justice haute, moyenne et basse dans Puylaurens et à cent toises autour de la ville ; cette justice était exercée par un juge, un lieutenant, un procureur fiscal, un greffier et des huissiers ; il y avait une salle d'audience et des prisons. — Le seigneur de Puylaurens nommait les officiers municipaux dans la ville et dans le ressort judiciaire sur des listes doubles de candidats présentées par les consuls. — Il avait droit de suzeraineté et de domination féodale sur un grand nombre de vassaux possédant des fiefs et seigneuries directes dans Puylaurens, dans Hautpoul et l'Hautpoulois, dans Mazamet, Labastide-Saint-Amans et Lescout. — Un arrêt contradictoire rendu par le parlement de Toulouse, le 16 avril 1774, lui avait reconnu le droit de coupe sur les grains vendus dans le consulat de Puylaurens et qui consistait en la quarante-huitième partie du sétier ; il avait un grenier pour recevoir les grains provenant de la coupe. — Il jouissait d'un droit sur les fours de la ville, consistant en une once de pâte de chaque petit pain ou *coque* valant deux deniers et en un pain blanc, chaque année, de chaque particulier qui cuisait aux fournées ; mais ce droit n'appartenait au seigneur que pendant six mois, de Noël à la Saint-Jean et, pendant les six autres mois il était perçu par les sieurs Rey, oncle et neveu. Il jouissait du produit de l'inféodation des fossés dont la ville était entourée et dont la directe lui appartenait ; ce droit lui rapportait quatorze sacs et cinq mégères de blé purgé à trois cribles.

C'est le comte de la Rodde Saint-Haon qui nomma la municipalité de 1787, par lettres datées du Puy le 24 avril. Il accepta les propositions que lui avait faites le conseil de la commune et élut maire Pierre Gouzi, médecin, lieutenant de maire Daniel Albouy, chirurgien, troisième consul, Paul Banquels, greffier de la juridiction, car il n'y avait plus alors que trois officiers municipaux à Puylaurens et le troisième rappelait seul l'ancienne institution consulaire.

E. J.

VARIA

Mme la marquise douairière d'Aragon vient de mourir à Toulouse, le 2 juillet dernier, à l'âge de 68 ans, après une longue et douloureuse maladie. Née Visconti d'Aragona, elle était d'origine italienne et appartenait à la plus illustre famille du Milanais. Venue en France chez la princesse Belgiojoso, elle épousa M. le marquis Charles d'Aragon, ancien membre de la Chambre des Députés, sous la monarchie de Juillet, plus tard, représentant du Tarn à l'Assemblée constituante de 1848. Les obsèques de Mme la marquise d'Aragon ont eu lieu au château de Saliés, près d'Albi, résidence habituelle de la famille.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 16 mai 1884.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est donné lecture d'un extrait du rapport officiel sur la découverte et le sauvetage des débris provenant de l'expédition de Lapérouse. Ce récit fait par le lieutenant Bénier, commandant du *Bruat*, a été communiqué à la Société par M. Numa Lacroux, membre correspondant.

M. Jules Rolland, qui a visité l'Exposition de géographie de Toulouse donne divers renseignements sur la disposition et l'arrangement des objets envoyés par la ville d'Albi.

Les ouvrages reçus depuis la dernière réunion sont déposés sur le bureau :

Répertoire des travaux historiques de l'année 1882, tome II, n° 4.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section d'archéologie 1884, n° 2.

Revue des travaux scientifiques, 1884, tome IV, n° 3.

Bulletin de la Société des Études du Lot, tome IX, n° 1.

Bulletin de la Société de géographie de Toulouse, 1884, n° 4.

Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France. Séances du 27 novembre 1883 au 25 mars 1884.

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, etc... mai-juin 1884.

Revue générale, 1er et 15 juin 1884.

M. Jolibois présente une notice nécrologique sur M. Edouard Filhol, par M. le Dr Clos, directeur du Jardin des Plantes de Toulouse, membre honoraire de la Société.

M. Valette envoie une étude sur « *la Cigale et la Femme adultère*, » statues de M. Cambos, de Castres.

Communication est donnée d'un rapport lu par M. de Capella, le 7 juin 1884, dans la séance publique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, sur une question qui intéresse vivement tout le Midi « *De l'origine de la langue romane.* »

M. Jules Rolland fait un rapport verbal sur le mémoire de M. Auguste Vidal, intitulé « *Vieilles coutumes et vieilles chansons.* » Ce mémoire, qui contient des parties fort intéressantes sur nos usages locaux, est renvoyé au comité de publication.

Mlle L. Ouradou, de Brassac, adresse une « *Bluette sur le Souvenir* » et deux sonnets récemment couronnés par les Jeux-Floraux de Marseille et de Toulouse.

Communication est donnée d'une notice sur les seigneurs de Puylaurens et d'une note sur le château de Laroque, qui sont renvoyées au comité de publication.

Une longue discussion s'engage ensuite sur les travaux projetés par le Comité des monuments historiques pour améliorer les abords de la cathédrale d'Albi. L'Assemblée est unanime à regretter que, malgré l'avis de l'architecte diocésain, on ait tenu à entourer le monument d'une grille. M. Jules Rolland dit que cette grille jurera avec le reste de l'édifice et que le pied des murs deviendra plus que jamais un réceptacle d'immondices. M. Soulages fait observer que l'administration municipale a fait tout ce qu'elle a pu pour empêcher l'exécution des projets du Comité, il espère que ces démarches ne seront pas inutiles.

M. Soulages pose une question à M. Ch. Bories au sujet d'un des tableaux du musée attribué à Guardi. M. Bories dit que, d'après un ancien conservateur du musée de Tou-

louse, ce tableau serait plutôt un Belloto qu'un Guardi. Selon M. Revelli, cette opinion est absolument conforme à celle du sous-conservateur du musée de Limoges. La question sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. Mauriès, professeur à l'école normale, est nommé membre titulaire.

La séance est levée à 10 heures.

ORGANISATION MILITAIRE

des protestants après le massacre de la Saint-Barthélemy.

En 1572, et depuis le dernier édit de pacification, les catholiques et les protestants vivaient en paix ; mais après la nuit du 23 au 24 août, après l'odieux massacre de la Saint-Barthélemy, les troubles recommencèrent. L'épouvante se répandit dans le Haut-Languedoc où les protestants étaient nombreux; il y eut à Castres un commencement de sédition ; les habitants de cette ville appelèrent, pour leur sûreté, les deux frères de Castelpers de Panat et ils se retirèrent dans les places de Roquecourbe, Réalmont et Puylaurens, laissant le gouverneur catholique maître de Castres.

Le roi ayant enfin avoué le massacre, les protestants de Toulouse furent arrêtés et tués. A Gaillac, à Rabastens, ailleurs encore, on suivit l'exemple de Toulouse, de sorte qu'une grande fermentation régna dans le ressort du Parlement. Alors se forma une confédération en vue d'une défense commune entre les villes de la Rochelle, Montauban, Millau, Castres et Nîmes. Danville et le comte de Villars étaient à la tête des catholiques.

Peu de temps après, le 1er novembre, les protestants de l'Albigeois tinrent une assemblée à Pierre-Ségade et nommèrent Bertrand de Rabastens, vicomte de Paulin, général du parti pour les diocèses d'Albi Castres et Saint-Pons. Paulin établit son quartier général à Réalmont ; il leva des troupes et envoya des gouverneurs dans toutes les places fortes de la Montagne. Mais il reconnut bientôt la nécessité d'une alliance plus étroite avec les protestants des pays voisins et l'on convoqua une nouvelle assemblée à Réalmont où furent appelés les députés des principales villes du Haut-Languedoc, du Quercy, du Rouergue, des pays de Foix et d'Armagnac. Les chefs du parti, Terride, Michel d'Astarac sieur de Fontraille, Jacques de Castelverdun vicomte de Caumont, les frères de Panat et le vicomte de Gourdon étaient présents et y jurèrent une union inviolable. Après de longues délibérations, dont malheureusement le procès-verbal ne nous a pas été conservé, on distribua les gouvernements : le Rouergue fut donné aux frères de Panat; le Haut-Quercy à Gourdon, le Lauragais à Terride, Foix au vicomte de Caumont, l'Armagnac et le Bigorre à Fontrailles, l'Albigeois avec le diocèse de Saint-Pons à Paulin. Après la clôture de l'Assemblée, chacun alla dans sa région donner ordre à son gouvernement.

Jusqu'ici la date exacte de l'importante assemblée de Réalmont était inconnue. Gaches avait dit dans ses *Mémoires* qu'elle avait été tenue *environ* dans les premiers jours de mai, ce qui fut accepté comme vrai par Vaissète et par tous les auteurs modernes. C'était une erreur. Un document récemment découvert nous permet de la rectifier et il nous donne en même temps de curieux renseignements sur l'organisation de l'armée huguenote. C'est le procès-verbal des États particuliers du Rouergue tenus à Capdenac sous la pré-

sidence de Gourdon, le 4 juillet 1573, en conséquence des décisions arrêtées dans l'*Assemblée des États généraux tenue à Réalmont le 4 mars*. Voilà une date certaine, et le procès-verbal des États de Rouergue, convoqués pour l'exécution des décisions de l'assemblée de Réalmont, nous fait encore connaître, par le détail, toutes ces décisions.

Nous ne changerons rien au texte, dont nous conserverons l'orthographe; seulement, pour le rendre plus clair, nous y ajouterons les accents, qui font généralement défaut (1).

E. J.

Dans la ville de Capdenac, diocèse de Quercy et seneschaucée de Rouergue, ont esté conuoqués et assemblés les estatz particulliers des pays de lhault Quercy, Lymosin (Périgord), Aultvergne, où estoient monsieur le visconte de Gordon, général desd. pays, présidant à lad. assemblée; messieurs Galhouste et Chamayrac, ministres de la parolle de Dieu, pour lestat de lesglise refformée; messieurs de Lopiac Du Rouset, guydon dud. sieur visconte Du Rouset, gouverneur dud. Capdenac; les seigneurs de la salle Vezac, de Siran de Violet, de la Bruguyère et aultres gentilshommes pour lestat de la noublesse; les cappitaines Jolffre, Mostola, Dupuy, Boyer avec les depputés daultre estat des villes et lieux de Capdenac, Cardalhac, Ganhac, la Tronquière, Grealou, Senebieres, Monbrun et aultres lieux desd. pays, faisant profession de la religion refformée, par laduis et delibération desquelz et du conseilh général desd. pays estably aud. Capdenac, après avoir invoqué le nom de Dieu pour lacistance de son sainct esprit, ont esté conclus et arrestés les articles que sensuyuent :

Premieremant, que les ordonnances des estatz généraulx tenus à Réalmont le quatriesme jour de mars mil cinq cens soixante-trepze, seront entretenus, gardés et observés par chacung desd. estatz, en ce que le concerne, sur la foy et seremant réciproquement prestés.

Que la discipline eclésiastique sera obseruée et entretenue, sans exeption de parsonnes, et qung chacung s'entretiendra et submettra en icelle, en corrigeant les blasphèmes, juremans, jeus, palhardises, dances, superfluytés dacoustrement et banquetz execifz, à peyne d'esmande arbitrère applicable aulx pouures de lad. esglise.

Quil ny aura compaignie sans ministre de la parolle de Dieu, lequel y sera receu avec révérance et y demurera avec assurance pour y prescher la parolle de Dieu, administrer les sainctz sacremans, corriger, conseiller et reprandre et conuaincre, et au cas quil ny puisse auoir ministre tant affaulte den truuer que quand les compaignies soient petites quelles n'y pourroient supplir, à l'occasion de pouureté ou aultre, aud. cas y aura ung diacre ou antien, lequel fera du moingz du soir et du matin les prières ausquelles toutz ceulx de lad. compaignye se assembleront, affin quon ne demure sans exercice de religion, et led. diacre ou antien sera esleu de consentemant de lad. compaignye avec puyssance de corriger les escandalles que se truueront entre eulx.

Que lesd. pasteurs et ministres de la parolle de Dieu de ceste générallité seront entretenus du reuenu des ecclésiastiques et fruytz décimaulx, suyvant l'arrest desd. estatz généraulx, ausquelz a esté faict estat pour an, ayant esgart à leurs quallités et charges, scauoir :

(1) L'original de ce document est en notre possession. Il est en très mauvais état de conservation.

A Monsieur Galhouste, ministre de Capdenac de. . . . . IIIc liv.

A Monsieur Seguy, ministre de fermy. . . . . IIIc liv.

A Monsieur Chamayrac, ministre de l'esglise d'orlhac. . . . . IIIc liv.

A Monsieur Labarthe ministre d'anglars, à présent enuoyé à Ganhac. . . . . IIc liv.

A Monsieur Lafon, ministre, quand sera enuoyé pour exercer son ministere. . . . . IIc liv.

A Monsieur Graues, ministre de la Tronquière. . . . . IIIc liv.

A Monsieur Cabarroc, ministre de Montbrun. . . . . IIIc liv.

A Monsieur Dupuy, ministre de Cardalhac. . . . . IIIc liv.

A Monsieur Barban, ministre de Senebières . . . . . IIIc liv.

A Monsieur Oliuier, ministre de Salhac . . . . . IIIc liv.

Le tout sans conséquance et par prouision pour la grande charté des viures et incomodité de la guerre, et seront payés cartier par cartier par le recepueur général ou particullier desd. fruytz décimaulx.

Quil sera faict punition de toutz maleffices punyssables tant par la parolle de Dieu que par les loix ciuilles.

Quen toutz lieux de toute lad. générallité sera estably ung bon ordre pour éuiter confuzion et s'exerciter à bien et sainctemant viure.

Que du reuenu desd. fruytz décimaulx les pouures de l'esglise seront subuenus et adistés, leur ayant faict estat pour moys :

Sauoir aulx pouures de Capdenac. . . . . x liv.

Aulx pouures de Cardalhac . . x »

Aulx pouures de la Tronquière. x »

Aulx pouures de Ganhac. . . . x »

Aulx pouures de Montbrun et de Grealou. . . . . VI liv.

Aulx pouures de Cenebières, la Tolzame et Salhac. . . . . III liv.

Lequel argent sera receu et distribué par le diacre de l'esglise ou lesd. pouures sont reffugiés comme la nécessité le requerra et sellon la prudence du concistoire que, pour ce faire, y aduisera et mesmes fera randre compte de l'administration desd. deniers.

Que toutz catholiques habitans ou reffugiés ez villes ou lieux de lad. générallité, tenans pour le party de la religion, seront exortés fréquanter les prêches et prières et faire profession de lad. religion et faire babtizer leurs enfans en lesglise refformée, dans ung bref délay que leur sera prefix, autremant vuyderont les garnisons.

Que par les gouuerneurs ou cappitaynes de chesque garnison sera pourueu et destiné une maison propre pour recepuoir et héberger les pouures, à la diligence et poursuyte des pasteurs, diacres ou anciens de lesglise.

Que Monsieur le général se transportera au plustost ez villes et lieux de sad. générallité ou depputera commissaires pour aduiser et ordonner ce que conuiendra pour faire toutes réparations et fortiffications necessaires, que seront jugées par gens de guerre et architecteurs.

Que toutes gens de guerre allant et venant aulx parroysses contribuables de lad. générallitté viuront, en payant de gré à gré, si nest quand led. seigneur général marchera en grande trouppe.

Que toutesfoys et quantes ung cappitaine empruntera souldatz dautres cappitaines, ceulx que les presteront ne pourront après demander droict de cappitaine pour le prestz desd. souldatz.

Que ez garnisons de Capdenac, Cardalhac, la Tronquiere, Ganhac, Soulhiac, Casilhac et Senebières chesque cappitaine aura une companye de deux cens hommes et les

garnisons de Grealou et Montbrun trente hommes en tout.

Que, suyuant l'article XLVe des estatz généraulx, toutz gentilhommes et autres qui sont de la religion refformée, aptes et propres à pourter armes et que se retreuuent en leurs maisons ou autres priuées sans lexercice de religion ny seruir à ceste cause, seront exortés et sommés se joindre et employer à la deffence dicelle, entant quen eulx est, dans quinzaine après la sommation que leur en sera faicte, autremant seront traités comme ennemys.

ESTAT DE LA GENDARMERIE

A monsieur le général a esté faict estat pour moys de..... VIc liv.

A monsieur le Gouverneur de Capdenac..... CC liv.

A celluy qui commandera à Cardalhac, La Tronquiere Ganhac et Selhac, à chacung..... VIxx liv.

A celluy que commandera à Cenebières..... LX liv.

A celluy que commandera à Grealou et Montbrun ensamblement..... LX liv.

A celluy que commandera au lieu de Assier..... XXX liv.

Aulx cappitaines de gens de pied en chef, à chacung..... LX liv.

Au lieutenant de cappitaine.. XL liv.

A lenseigne ..... XXX liv.

Aulx sergens de bande..... XXV liv.

A chesque capporal..... XX liv.

A chesque lancepersade..... XVI liv.

A chesque soldat de pied... VIII, X, XII liv.

Au tanbourin..... XII liv.

Au piffre..... XII liv.

Au fourrier..... XVI liv.

ESTAT DE LA CAVALERIE

Au lieutenant de la companye de monsieur le général..... CL liv.

A lenseigne ..... C liv.

Au mareschal de loutgis..... LX liv.

Au gendarme..... XXVIII, XXXVI liv.

Aux argoulets à cheval..... XX liv.

pourveu que soient bien montés, autrement rien.

A la trompete..... XXVIII liv.

A esté aussi ordonné que esd. garnisons de Capdenac, Cardalhac, la Tronquière et Ganhac y aura en chescune vingt quatre argouletz entretenus.

Et dauantaige, pour gratiffier led. sieur général, luy a esté accordé et ordonné pour sa garde ordinaire dix huict soldatz à cheval, en équipaige d'arquebuziers, entretenus à l'estat de XX liv. pour moys et XXX liv. à celluy qui les coumandera.

Et aussi, pour gratiffier les seigneurs de Siran et de la Bruguière, des services quils ont tousjours faictz pour le général de ceste cause, leur a esté accordé, pour la garde de leurs maisons, aud. sieur de Siran doutze souldatz et six souldatz aud. sieur de la Bruguière et soldoyés a l'estat de gens de pied.

Que les habitans des garnisons de ceste généralité faisant garde, les riches et bien aisés et qui se peuuent passer de solde, nen prandront point, et quand aulx mécaniques ou autres habitans nayant dequoy s'entretenir, prandront paye comme les autres souldatz estrangiers ou reffugiés esd. garnisons, à la discreption et comme sera aduisé par leur cappitaine et le conseil du lieu.

Que toutz cappitaines et autres ayant commandement ez garnisons de lad. générallité randront compte et reliqua de toutz butins de guerre et administration de deniers publiques, despuys lordonnance desd. estatz généraulx, pardevant led. seigneur général et conselh du pays estably à Capdenac.

Aussi est enjoinct ausd. cappitaines faire tout devoir et diligence, recullir chescun en son endroict tout le métail rouzete et cuyure quilz se pourront aduiser, et le faire au plustost randre dans Capdenac, pour l'employer en confection d'artilherie et autres usaiges nécessaires pour la guerre.

Que pour chesque garnison de lad. générallité il sera dédyé ung granier à part, dans Capdenac, pour y mettre ung troysiesme de tout le revenu des dismes que chesque garnison y enuoyera, lequel sera reservé pour servir à sa nécessité et subvention, en cas de siège ou autre inconvénient, et en sera faict magasin séparément et à part, à la charge que à chesque granier de chescune garnison seront mises deux clefz, desquelles le gouverneur de la ville en tiendra lune et le cappitaine de la garnison lautre, sans préjudice toutesfoys et du droict de la cause et du public, que en cas de nécessité sen pourra seruir.

Deffandant à toutz souldatz et autres de ne doresnauant pratiquer ne prandre argent soubz main et à couuert des prisonniers, soubz colleur et promesse de les eslargir, ny les frauder et séduyre en aulcune maniere, sur peyne de punition corporelle.

Que les prisonniers pour droict de contribution seront eslargis, en payant leur cotité, et ne pourront à l'advenir les paisans contribuables estre constrainctz à payer led. droict de contribution lung pour lautre, mais pour leurd. cottitté sullemant, si n'est que soient consulz ou ayant charge publique ez lieux subiectz à lad. contribution.

Que suiuant l'article dernier desd. estatz généraulx les prisonniers de guerre ne pourront estre tauxés ny eslargis sans le congied dud. sieur général, s'il y est, ou du conseil.

Que aulcung soldat ne se pourra despartir de sa garnison sans auoir demandé congé a son cappitaine ung moys au par auant, à peyne destre dégradé et déclaré inhabille à pourter armes.

Élections d'officiers.

Premieremant, suyuant l'article LIe desd. estatz généraulx, pour le conseil général du pays estably à Capdenac, ville cappittalle de la prouince, ont esté esleuz officiers : Monsieur le général, Messieurs de Viuant, lieutenant du Rouzet guydon dud. sieur général, de Lopiac du Rouzet gouverneur dud. Capdenac, Delasalle Vezac, de Viollet ; Mr Fontrouge, licencié et m^e des requestes dud. conseil ; Messieurs Galhouste et Chamayrac, ministres de la parolle de Dieu, Ducros, Doblhac, de Matat, Boery et Bosquet de Peyrusse, et pour greffier dud. conseil a esté esleu Me Pierre Fourras, praticien, de Figeac, que trestous ont presté seremant de fidellité, la main leuée deuant Dieu et a esté faict estat pour moys, sauoir : aud. Fonrouge M^e des requestes de..... XXXVI liv.

Aud. Cros..... XII liv.

Aud. Boery..... XVIII liv.

Aud. Bosquet..... XVIII liv.

Et à Pierre Massip, dict Seryeys, esleu pour huyssier dud. Conseil a esté faict estat de la paye d'ung souldat.

Et aud. greffier de..... XVIII liv.

Pour recepueur général de toute lad. générallitté, a esté esleu Me Pierre Buysson, habitant et résidant aud. Capdenac, auquel a esté faict estat de.... C liv.

Et pour recepueurs particulliers, ont esté nommés et esleuz, sauoir : pour Cardalhac, Me Gaspard Boysse, not^re aud. lieu ;

Pour la Tronquiere Gérauld Gales, dit Goutepeyrouse, present ausd. estatz.

Pour Ganhac, Monsieur Longueual, dict Lobressac,

Pour Gréalou et Monbrun, Pierre Rayllet, dud. Monbrun,

Pour Senebières, Me Pierre Lagentra.

Et pour preuost de lad. générallitté, a esté nommé et esleu Me Jehan Brosse, procureur D'Orlhac, que a accepté lad. charge et presté seremant de fidellitté, luy ayant esté ordonné et accordé IX archiers à cheual, a chescun desquelz a esté faict estat pour moys de..... XX liv.

Et à son greffier dautres..... XX liv.

Et aud. préuost de..... XXV liv.

Et à l'exécuteur de la haulte justice..... XII liv.

[Et pour greffier dud. préuost a este nommé et esleu Me Louys Remi qui a esté receu] (*) et presté seremant de fidellitté et a esté faict estat pour moys de.... XX liv.

Et pour sergent majour de lad. générallitté a esté nommé et esleu Monsieur de Bassinhac, seigr de Langlade.

Clos et arrestés lesd. articles à Capdenac le quatriesme Julhet mil vc LXXIII.

Collationné par moy greffier desd. estatz et conselh soubzsigné,

FOURRAS.

(*) Ce qui est entre crochets est douteux par suite de la déchirure du papier.

VIEILLES COUTUMES & VIEILLES CHANSONS

Les vieilles coutumes locales disparaissent jour à jour ; le gascon a déteint sur le bourguignon, le provençal sur le breton ; il n'existe plus qu'une nuance : le français. Vous ne distinguerez plus, qu'à l'accent, le marseillais du parisien, le lillois du toulousain. Est-ce un bien, est-ce un mal ? Nous ne faisons qu'une constatation ; nous laissons à d'autres le soin d'extraire de ce fait sa philosophie.

D'un autre côté, la vieille chanson populaire, éclose on ne sait où, chantée pendant des années par toute une ville; mordante, satirique, pas bégueule, appelant chat un chat, cette vieille chanson de nos pères est morte depuis de longs jours. Et de même que la génération qui nous pousse sera bien empêchée de définir *uno Asinado, un Calibari, uno Ramado,* le mot ayant subi le sort de la chose ; de même aussi elle sera trop collet-monté pour rimer un fait local plus ou moins plaisant.

Ces jours derniers, la commune de Marzens a donné le spectacle d'une Asinade. On peut dire que c'étaient les funérailles d'une des plus vieilles coutumes de nos pays. Il est vrai qu'elles ont été célébrées avec un déploiement de pompe extraordinaire, ainsi que nous nous proposons de le faire voir. Les autres coutumes locales ont précédé l'Asinade dans la tombe de l'oubli. Nous allons en essayer une façon d'oraison funèbre.

Nos pères avaient le rire plus facile que nous et plus large aussi. Ils prenaient prétexte de tout pour s'amuser. Nous, nous restons guindés dans nos redingotes, raides comme des *gentlemen*, dans nos faux-cols. La rapidité des communications, le frottement de peuple à peuple, ont implanté chez nous une variété du spleen. La vieille gaîté gauloise, qui éclate avec Rabelais et Molière, comme un feu d'artifice, n'a plus que quelques très rares pétards. Cette métamorphose du caractère national est surtout sensible dans nos provinces.

Les accidents de la vie conjugale surtout avaient le don de faire épanouir la rate de nos joyeux ancêtres. Les maris trompés —

et ils paraissent avoir été aussi nombreux que de nos jours — étaient chansonnés de toutes les manières et finalement condamnés à monter sur l'âne. Et croyez-vous que ces pauvres maris prissent la chose au tragique, s'armassent, comme les nôtres, de pistolets ou de poignards pour occire les séducteurs ? Plus logiques que nous, ils montaient gaillardement sur l'âne et tâchaient... de greffer leur bois sur le ménage voisin. C'était toute leur vengeance.

Parlons donc de l'Asinade. Avec l'autorisation de l'auteur nous prenons au *Journal de Lavaur* le joyeux récit qu'il a dernièrement fait de l'Asinade de Marzens.

***

« Asinade ou charivari
C'est le supplice d'un mari
Qui n'a rien fait, mais dont la femme...
Dont la femme... Si vous voulez,
Mettez le point sur l'i ; car, moi, j'ai pour programme
De dessaler un peu les morceaux trop salés. »

Qu'on nous pardonne cette épigraphe : comme c'est d'une Asinade que nous entreprenons le récit, nous avons cru devoir en donner une définition empruntée à M. Saulières, un graulhetois, le joyeux conteur des *Histoires conjugales*.

Il existe donc à Marzens, paroisse de Saint-Sauveur, un de ces maris qui n'ont rien fait, mais dont la femme..... (voir plus haut). Pour la commodité de notre récit nous le désignerons sous le pseudonyme de Randdu. Or, à Marzens, paroisse de Saint-Sauveur, les mœurs ont conservé leur antique pureté. Un mari... trompé y est un phénomène si rare que, lorsque, tout récemment, il a fait son apparition dans ce dernier refuge de la fidélité conjugale, un tolle général s'est élevé des quatre points cardinaux de la paroisse.

Ce qui mit le comble à l'irritation de cette patriarcale population, c'est que le sieur Randdu était coupable non seulement de se laisser tromper, mais encore de se laisser battre. La jeunesse masculine, sensible à l'outrage fait au sexe fort par un représentant du sexe faible, commença par chansonner cet indigne mari. La chanson au reste est le premier acte de cette comédie, qui parfois finit en drame et qu'on appelle une Asinade.

Un poète s'est rencontré à Marzens qui, empruntant le luth d'un de nos modernes troubadours, a stigmatisé de son vers vengeur, la lâcheté de Randdu. Nous pourrions vous servir ce chef-d'œuvre, dont la rime n'a pas toujours l'obéissance passive que prescrit Boileau, mais où la raison éclate dans chaque strophe. Pour ne point trop allonger la matière, nous nous contenterons d'en donner quelques couplets :

« Benés, benés, junesso per escouta
Uno cansou noubello que bous anan canta. »
Al sujet de dos persounos
Que benoun de se marida,
Et despey le joun de la noço
Elis fau pas que se tusta (bis).

. . . . . .

« Nous autres, brabe mounde,
Ba nous poudian pla pensa ;
Anguet siel Roussel
Quant se boulguet marida (bis).

Mais le Roussel, en père adroit, se débarrasse de celle de ses filles qui ne pouvait se *debita*. La chanson raconte les scènes conjugales de ce malheureux ménage où le mari est..... trompé et battu.

L'a fretat, l'a battut, et l'a fait coucut (1).
Quant a pouscut
Et fasquen 's i courre l'ase. »

. . . . . .

Elle décrit ensuite le cérémonial de l'Asinade.

(1) Le patois dans les mots brave l'honnêteté.

Citons le dix-huitième couplet :

« Quant el l'anabo bese
Ello i fasio l'él dous ;
Més aro l'amistanso
A grands cots de bastous. »

La rime n'est pas millionnaire et l'on trouverait peut-être quelques millepattes dans les quatre-vingt-dix vers qui composent la chanson. Si nous avions à défendre l'auteur de ces petites imperfections, nous dirions qu'il n'est pas académicien.

Mais les couplets, bien que chantés sur tous les tons, ne remédiaient à rien. Le coupable mari continuait à se laisser tromper et à se laisser battre. Il fallait recourir à des moyens plus énergiques.

Quelques Nestors de la paroisse, fouillant dans leurs vieux souvenirs, y firent la trouvaille d'un antique supplice que, dans un cas semblable et dans leur extrême jeunesse, ils avaient vu appliquer avec plein succès. Les vieillards s'abouchèrent avec les jeunes éphèbes Marzensols et ceux-ci se mirent à l'œuvre sans tarder.

Samedi dernier (16 février 1884) une joyeuse troupe de musiciens, précédée d'un joli petit âne, tout attifé, tout pomponné, tout enrubanné, faisait retentir les rues de Lavaur de ses plus fringantes fanfares. C'était le prélude de la fête, l'annonce de l'Asinade. Il était fait assavoir aux citadins et aux campagnards que le lendemain dimanche, dans l'après-midi, les Marzensols feraient courir l'âne en l'honneur de Randdu et de sa moitié, avec accompagnement du cérémonial ordinaire.

L'appel fut entendu. Des coteaux de Preignan, de Saint-Pierre, etc. etc., à travers blés, à travers champs, une foule énorme descendait dans le vallon de Marzens. On raconte même que, pour ne pas manquer à la fête, le carillonneur d'une paroisse voisine abandonna ses cloches, de telle sorte que, ce jour-là et pour la première fois peut-être depuis des siècles, les vêpres furent célébrées sans avoir été annoncées.

A voir cette masse de gens, fourmillant sur les chemins, dégringolant des collines, on aurait dit un corps d'armée exécutant les grandes manœuvres. Il est vrai que le spectacle était digne d'intérêt. Deux chars majestueux, attelés chacun de deux splendides paires de bœufs au pas tranquille et lent, roulaient gravement sur la grand'-route, portant, l'un la troupe des musiciens que nous avons vue à Lavaur, à cheval sur une barrique de vin ; l'autre, le tribunal qui allait rendre la sentence et assis sur une monture pareille.

Entre les deux chars, le même petit âne, promené la veille dans la capitale de l'arrondissement, encore mieux enrubané, pliait sous le poids de deux cavaliers : l'un costumé en femme, porteur d'un *bezous*, d'un coutelas et autres instruments tranchants et contondants, serrant pudiquement ses jupes contre ses mollets ballants, tenait la queue du mignon petit animal en guise de bride ; l'autre, les habits déchirés, les cheveux en désordre, comme après une bataille conjugale où il aurait été vaincu, le front orné de deux cornes prodigieuses qui menaçaient le ciel, suppliait sa farouche compagne de ne le point battre. Mais à chaque supplication répondait soit un coup de *bezous*, soit une bourrade, laquelle bourrade, lequel coup jetaient, aux éclats de rire frénétiques de la foule, le sosie de l'infortuné Randdu au bas de sa monture prudemment tenue en bride par un compère.

Le cortège, entouré d'une foule que les gens les plus sérieux évaluent à plus de 2000 personnes venues de toutes les communes environnantes, le cortége arrive enfin

devant la demeure de Randdu. Sa frappante moitié, mains aux hanches, était gaillardement plantée sur le seuil de la porte, regardant le public d'un œil narquois.

La musique éclate et exécute le morceau le plus enlevant de son répertoire. Après une rasade que plusieurs autres avaient précédée, le tribunal, toque en tête, rabat au col, se place en face des deux cavaliers et, par la bouche de son président, se fait exposer la cause.

Nous regrettons de ne pouvoir donner, même en résumé succint, les burlesques plaidoiries qui ont été débitées, avec accompagnement d'innombrables rasades, par les avocats des parties. Nous étions trop éloigné de la scène pour avoir pu les recueillir; de plus, nous avouons n'avoir pas pris la précaution d'amener un sténographe. Mais, si nous nous en rapportons aux fréquents applaudissements, aux vigoureux bravos qui soulignaient chacune des phrases prononcées, le ministère public et la défense ont dû avoir un succès énorme.

Le président, résumant la cause, bien qu'une loi récente ait supprimé le résumé, condamne les deux parties à courir sur l'âne et à se voir planter le chou traditionnel devant leur porte; (quelle est la signification de ce chou? Un bon point à qui nous la donnera).

En prévision de cette condamnation, un chou monstre, un chou colossal, un de ces choux qui font rêver aux plantes des tropiques, trônait majestueusement sur un des chars. L'exécuteur des hautes œuvres charge sur ses épaules ce produit de nos jardins potagers que Gargantua eût envié et, pliant sous le faix, il le transporte devant la demeure des condamnés, où un trou immense vient d'être creusé.

La musique éclate encore; les verres se pressent sous le robinet des deux barriques qui s'épuisent comme si Pantagruel s'était pendu à leurs mamelles et d'une *poulsado* y eût fait le vide. On porte des toasts à la cessation des hostilités entre les époux Randdu. Et la farce carnavalesque finit dans un éclat de rire homérique. La foule s'écoule lentement; les vieux regagnent leurs foyers déserts, les jeunes, filles et garçons, se groupent autour des musiciens et les danses se prolongent jusqu'à la nuit.

De cette histoire, la morale la voici : Epoux ne vous laissez pas, s'il est possible, mettre des cornes au front par vos épouses, Si vous ne pouvez éviter ce malheur, tout au moins ne vous laissez jamais dépouiller par elles de votre culotte, symbole de votre autorité.

Signé : VIDANY.

Nous n'ajouterons que quelques détails au cérémonial de l'Asinade. Dans certaines localités où elle florissait plus particulièrement, les rôles de juge, d'avocat, de procureur, ne s'improvisaient pas; ils étaient tenus par des personnages, toujours les mêmes, qui conservaient pour la future occasion, dans leur garde-robe, leur costume, dans leur armoire, leur interrogatoire, leur réquisitoire ou leur plaidoirie de circonstance. Quelques reprises au premier, quelques retouches aux derniers, leur donnaient un faux air de neuf à tromper la mémoire la plus heureuse.

Un dernier coup de pinceau. La période du carnaval était toujours choisie pour la célébration de ces farces populaires. Tous les maris trompés dans l'année écoulée se voyaient, la veille du grand jour, planter devant leur maison un piquet destiné à retenir la bride du bourricot qu'ils devaient monter le lendemain. De mémoire d'homme, il ne s'est vu qu'un de ces piquets fût traitreusement enlevé avant d'avoir servi à l'usage auquel il était affecté. Ces pauvres

maris attendaient stoïquement leur sort, comme des fatalistes; d'aucuns même rafraîchissaient de leur meilleur vin les jeunes gens que leur besogne avait altérés.

Ils montaient donc tous sur l'âne;
« Mais, comme l'on n'aurait pu procurer jamais
A tant de cavaliers assez de bourriquets,
Pour monture équivalente
Les maris non pourvus cherchèrent des mulets.
Oh! quelle longue cavalcade!
A chaque porte on s'arrêta,
Et sans en manquer un, tous reçurent l'aubade.
Au souper l'on s'entr'invita,
L'on trinqua d'amitié, sans rancune ni haine;
Et lorsque, de fatigue, enfin l'on se quitta :
— « Voisins, se dirent-ils, voisins, à la prochaine! »

On nous a passé l'exorde; on nous passera bien la péroraison que nous a prêtée le joyeux graulhetois, M. Saulières.

Aug. VIDAL.

(*A suivre*).

REMEMBER

*A Mademoiselle E***.*

Il me souvient que, tout petit,
Chaque soir, aux pieds de grand'mère,
Je balbutiais ma prière
Au Christ accroché près du lit.

Plus tard l'âge, qui me grandit,
Me surprit aux pieds de Voltaire.
— Le temps, avec ma foi première,
Mon ange gardien me ravit.

Depuis, ballotté par le doute,
Vainement je cherche ma route. —
Et dans mon vide, bien des fois,

Loin de grand'maman — que je pleure —
Je me prends à regretter l'heure.
De la prière d'autrefois.

Juillet 1884.

E. CHALOU.

RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION
de la communauté de Puylaurens.

S'ensuiuent les articles du reiglement, l'obseruation et exécution duquel a esté résolu et délibéré en conseil général conuoqué le second du présent mois (2 avril 1646), et l'enregistrement dicelui au présent liure des délibérations, pour estre le contenu en icelui gardé et obserué et n'y estre contreuenu (1).

Premièrement, que les consuls sortans de charge ne pourront faire nomination ni eslection daulcunes personnes pour leur succéder qui ne soient actuellement résidans, habitans et domiciliés dans lad. ville ou consulat dicelle, et de personnes propres et capables, pour y exercer lad. charge, tout autant que fere se pourra, contribuables et intéressés en lad. ville et consulat, non comptables à la communauté, parens ni aliés aux degrez prohibés par les ordonnances et arrestz de la cour.

Que lad. nomination et eslection sera présantée au conseil consulaire de lad. ville, composé de quatre années précédantes, tant de catholiques habitans de lad. ville que de ceux de lad. R. P. R., pour y être concertée et meurement délibérée auant de la publier, et en cas quelques uns dud. conseil se trouueroient abzans, ils seront

(1) Les élections consulaires, en Languedoc, ne se faisaient plus alors, comme dans les siècles précédents, par le suffrage, même restreint, des habitants. Les consuls sortant de charge présentaient au seigneur ou à son juge une liste de candidats au nombre double de celui des fonctionnaires à élire et le seigneur ou son juge pointait sur cette liste le nom de celui qui devait être membre de la nouvelle administration. On remarquera qu'à Puylaurens la liste des candidats devait être préalablement acceptée par un conseil, dit consulaire, composé des consuls des quatre années précédentes.

prins à leur place, par les consuls qui sortiront de charge, d'habitans de lad. ville et consulat, plus expérimentés et telz qu'ils seront jugés par led. conseil.

Sans qu'il soit aussy permis et loisible aux consulz qui sortent de charge de faire nomination ni eslection de ceux qui doibuent contribuer leurs voix et suffrages ausd. éslections, ains qu'il sera remis aud. conseil consulaire qui fera considération de ceux qui ont droit d'opiner et faire lesd. eslections, tant desd. catholiques que de ceux de la dicte religion P. R. suyuant les reiglemens et arrestz de la cour.

Que les eslections se fairont esgales, tout autant qu'il se pourra, sans qu'il y ait de différance ni de disproportion de qualités et conditions, comme il a esté pratiqué despuis quelques années.

Que lors quil y aura des assignations données ausd. consulz, ils seront tenus tout incontinent les remettre entre les mains de telles personnes qui seront prinses du conseil politique, en nombre esgal, par le conseil général, expérimentées, pour délibérer ce quil y conuieut faire, à peine ausd. consulz de respondre de tous despans, domages et intérestz; et ceux qui auront esté choisis en feront descharge ausd. consulz sur le livre des délibérations de lad. ville.

Que si aulcunes délibérations sont prinses, contre la teneur des présans articles, à l'absance des catholiques ou de ceux de la R. P. R., en nombre esgal, suyuant lesd. arrestz, elles seront, comme elles sont desaprésent, déclarées de nul effect et les consulz et nommés en icelles responsables de tous les inconvénians.

Que le conseil politique sera composé de seitze personnes, huict catholiques et huict de lad. R. P. R., lesquelz catholiques seront choisis par M. le juge et les habitans catholiques et ceux de lad. R. P. R. par les consulz et habitans de lad. Religion, ausquelz conseils les affaires de lad. ville seront faictes et les officiers de lad. ville créés à l'aduenir.

Que les consulz ne pourront bailler le livre de la taille, et autres deniers qui s'imposent par permission du Roi sur lad. ville et consulat, que par délibération du conseil politique, à cause des inconvénians et abus que lesd. consulz y commettent, estans d'intelligence avec les exacteurs pour priuer la communauté du reuenant bon que lui pourroit venir à cause des moins dictes.

Et, parce que ceste communauté est chargée de pluzieurs debtes et accablée de pluzieurs autres affaires, il sera doresenauant achepté quatre robes consulaires, qui seront remises dans les archifz de ceste maison de ville, pour estre baillées aux consulz le jour de la feste de pasques, pour les apporter jusques à la fin de l'année, et après seront remises dans lesd. archifz jusques à la feste de pasques après, pour estre ainsin déliurées tous les ans aux consuls qui succèderont ausd. charges, et les quatre cens livres, qui ont esté acostumées d'estre impozées toutes les années pour lesd. robes consulaires, seront emploiées aux urgentes affaires de la communauté ou comme moingz imposé. Et, si lesd. robes ne peuvent estre faictes ceste année, il sera payé aux sieurs consulz six liures cinq sols, et à chascun d'eux, pour le louage desd. robes.

Que le conseil général ne pourra estre conuoqué qu'il n'ayt esté préalablement delibéré par le conseil politique, et laquelle convoquation du conseil général sera faicte à sons de cloche et de trompette, afin que les habitans catholiques et de lad. R. P. R., suiuant les réglemens, si puissent trouver.

L'observation desquelz reiglemens se fera et aura lieu en tous ses poinctz à comencer ceste présante année 1646, sans qu'il

y puisse estre contrevenu directement ni indirectement.

L'an mil six cens quarante six et le mercredi dix huitiesme jour du mois davril, dans la maison commune de Puylaurens, noble Sabastien d'Adémar sieur de Lauernhe, les sieurs Jean de Laroque sieur Dubuisson, Moyse Bories et Jean Malabiou estans consuls de lad. ville pour la présant année, estans deuement acertainés des susd. articles et reiglemens, par la lecture qu'ils en ont faicte, auant d'auoir presté le serment de leur charge, ont promis et juré d'obseruer ponctuellement tous lesd. articles et reglemens et n'y contreuenir en aucune façon et manière et soubz quel prétexte que se soit, et se sont soubsignés.

LAUERNHE
DE LAROQUE DUBUISSON
BORIES
MALABIOU
Haprobant : PALASTRE.
DE MAUZY.

NOTA. — Jean de Mauzy était procureur du Roi et il figure, comme protestant, sur la liste du conseil politique.

BUDGET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

à Puylaurens, en 1765.

Il y avait alors à Puylaurens quatre maîtres pour les garçons, et des sœurs régentes étaient chargées de la direction des écoles de filles. Le budget de l'instruction publique de la commune s'élevait à 950 livres savoir :

Un maître pour le latin..... 200 liv.
Un pour l'écriture et l'arithmétique..... 200 —
Un pour la lecture..... 150 —
Un pour apprendre à lire aux petits enfants..... 150 —
Sœurs régentes des écoles des filles..... 250 —

Mais il paraît qu'une partie de la population n'était pas contente de l'enseignement et, en cette année, l'un des maîtres, régent des petits enfants, se vit dans l'obligation de donner sa démission à M. de Ranchin, alors maire de la ville.

La lettre de ce maître est curieuse et mérite d'être publiée :

« Monsieur,

« Je puis sans crime prendre le ciel à témoin comme j'ai fait jusqu'ici mon devoir aussi exactement qu'on puisse. Malgré cela, il se trouve des esprits mal tournés et jaloux qui, croyant justifier leur malice, osent censurer sans jugement non-seulement sur ma conduite dans la classe, mais encore sur celle de mes collègues. On se plaint que les enfants n'apprenent pas, c'est sans raison qu'on nous en donne la faute ; l'esprit de la pluspart de ces enfants ayant la fragilité de l'argile n'en a point cette souplesse qui se plie à toutes les façons. D'ailleurs on ne dément pas son origine. Nés la plus grande partie de parents inhabiles, illettrés, sans goût et sans politesse, ils ne peuvent qu'avoir eux mêmes ces imperfections qui, sans nulle difficulté, sont communiquées par le sang et qu'on ne guérit pas aussitôt qu'on pense. Vous avez, Monsieur, trop de jugement et trop d'équité pour adhérer à des sentiments si absurdes, par lesquels on tâche de nous diffamer et de nous supplanter. Mon but n'est pas de vous demander ma confirmation, tant s'en faut. Je remercie tous ceux dont les opinions plus judicieuses voudraient m'honorer de leurs suffrages ; je suis trop las d'être en proie à la médisance et à la calomnie et

d'avoir des obligations forcées à des gens dont la volonté et le sentiment ne sont fondés que sur le caprice. Vous comprenez assez, Monsieur, de qui je veux parler; je ne crois pas, en me justifiant de la sorte, sortir du profond respect avec lequel je suis de votre autorité, Monsieur, le très humble et très obéissant serviteur.

» CAVAILLÉ CADET. »

(*Archiv. de Puylaurens*).

Extraits des Registres du Parlement de Toulouse (1621)

R. 1621 (janvier). — Arrêts décrétant de prise de corps plusieurs individus, notamment trente-deux habitants de Loubersac et de Castres.

R. 1621 (février). — Le nommé d'Avessens, sieur de Saint-Rome, sera pris au corps et conduit aux prisons de la Conciergerie ; il lui est inhibé de continuer l'exaction de la somme imposée aux habitants d'Aguts pour la garde de son château, à peine d'être déclaré coupable de lèse-majesté et d'être privé de son fief.

R. 1621 (mars). — Il sera procédé, par experts, à l'estimation des réparations nécessaires à l'église d'Escoussens; le syndic du lieu se retirera devers l'archevêque de Toulouse, pour être pourvu à la nourriture des pauvres. — La Cour, instruite des approvisionnements de guerre de tout genre et de la réunion de troupes formée par les protestants sous l'autorité du sieur de Léran, notamment dans les villes de Mazamet et de Saverdun, contre les catholiques, défend à Léran et à ses adhérents de se mettre en campagne, leur ordonne de rentrer immédiatement dans leurs foyers sous peine de crime de lèse-Majesté, et enjoint aux gouverneurs des villes, capitaines, consuls et communautés, de s'assembler au son du tocsin, de leur courir sus, de les tailler en pièces ou de les arrêter et les livrer à la justice.

R. 1621 (avril). — Ordonnance pour l'arrestation de quinze individus des environs de Cadalen, à raison des excès, vols et autres crimes dont ils sont accusés ; — pour l'arrestation du sieur de Cugnac, frère de Saint-Amans, du capitaine Gragnague, de François Perrin, ci-devant archidiacre de Lisle-d'Albigeois, de Baron, de Blanc et de vingt-six autres.

R. 1621 (mai). — La Cour maintient Antoine Puylaurens en l'office de lieutenant à la judicature de Castelnau-de-Montmiral, elle défend à Louis Gayraud et à tous autres de l'y troubler. — Décrets de prise de corps contre soixante-et-quatorze individus de Saint-Affrique, Castres, etc., entr'autres, de Montarnal, de Tersson, etc.

R. 1621 (juin). — Arrêt ordonnant qu'il sera enquis des excès et crimes commis par la garnison de cent hommes établie dans la ville de Lombers, sous le commandement de Sénégas et Maugis, en exécuilon des délibérations prises dans les *colloques* de Larochelle, Montauban et autres ; qu'il est enjoint aux consuls de faire sortir cette garnison, de mettre un terme à toute demande de contributions, aux vols et actes de violence, et à l'établissement des fortifications sous peine de la vie ; que le procureur général se pourvoira auprès du Roi, sur le fait de la translation du siége ; que, par provision, la justice de la baronnie de Lombers sera rendue en la ville du Castelviel ; que le lieutenant principal et tout le personnel attaché à l'exercice de la justice se rendra audit Castelviel, à la charge par les consuls de fournir aux magistrats un local convenable ; que tout acte de justice fait à Lombers est frappé de nullité ; que Sénégas et Maugis

seront pris au corps ; que le présent arrêt sera remis au sieur de Lescure, gouverneur de la ville et du château, chargé de son exécution ; que les consuls et habitants de Lombers prêteront leur concours, à peine d'être déchus de tous droits, priviléges et libertés concédés à la ville, et punis comme complices ; que ces dispositions recevront toute la publicité possible.

R. 1621 (juillet). — Attendu que Montmorency est retenu au Bas-Languedoc, pour le service du Roi, le sieur de Paraza, sénéchal du Lauragais, réunira les trois ordres à l'effet d'aviser aux moyens d'arrêter les excès de ceux de la religion prétendue réformée dans le pays, notamment à Mas-Saintes-Puelles, Revel et Sorèze ; il lèvera des gens de guerre à pied et à cheval, etc. — Lavalette de Cornusson est envoyé à Saint-Sulpice avec une des compagnies de cent hommes de pied levées par le diocèse de Toulouse. — Arrêt portant que, vu l'éloignement des lieutenants généraux, il sera levé divers corps de troupes pour s'opposer aux entreprises des prétendus réformés ; que ces corps seront levés par les sieurs de Cornusson, d'Ambres, de Rabat, de Lescure, de Vieules, etc., etc., et par l'évêque d'Albi un régiment de 500 hommes en cinq compagnies. — Réception de Gabriel de Pins, pourvu, le 6 juillet 1620, d'un office de conseiller à la Cour, à lui résigné par Antoine de Pins, son père.

R. 1621 (août). — Arrêt décrétant de prise de corps les sieurs de Malauze, Amans de Saint-Rome, Magrin, de Laroquette et quatre-vingt-six autres, parmi lesquels plusieurs gentilshommes.

R. 1621 (septembre). — Réception de François Dumas, pourvu, le 14 décembre 1619, de l'office de conseiller-juge en la ville et viguerie d'Albi, à lui résigné par autre François, son père. — Arrêt décrétant de prise de corps 136 individus, tous des lieux de Cuq, Saint-Paul, Saint-Papoul, Revel, Castres, Réalmont et Puylaurens, parmi lesquels des magistrats, des avocats, des consuls, etc.

R. 1621 (octobre et novembre). — Décret de prise de corps contre Paule de Gudane, veuve du sieur de Laroquette et Magrin, contre Etienne Payrole et huit autres individus de Puylaurens.

R. 1621 (novembre et décembre). — Arrêt portant que, durant les troubles flagrants et jusqu'à nouvel ordre, les justiciables des juridictions de Castres, Lombers, Montdragon, Fiac, Damiatte et autres lieux du diocèse de Castres, dépendant de ces juridictions, défèreront leurs litiges à la décision de Pierre Bourdoncle, juge royal de la ville et vicomté de Lautrec commis par la Cour, pour en connaître ; que devant lui seront prises toutes les délibérations nécessaires pour remédier à la situation de ce pays, et expédier les affaires ; qu'il est enjoint à tous gouverneurs des villes, capitaines, consuls et habitants de prêter main forte à Bourdoncle. — César Izarn, chanoine et archidiacre d'Albi, co-seigneur de Puygouzon, pourra nommer annuellement un baile honoraire ; les greffes seront affermés au nom d'Izarn et du Roi, et chacun percevra la moitié du prix ; relativement à la faculté réclamée par Izarn d'avoir un juge alternatif avec celui du Roi, et de choisir deux consuls sur les quatre à nommer, les parties seront plus amplement ouïes.

VARIA

On vient de mettre sur le monument érigé à Paris, ptace de la Salpétrière, en l'honneur de Pinel, l'inscription suivante :

AU DOCTEUR PINEL,
BIENFAITEUR DES ALIÉNÉS.
1745—1826.
LA SOCIÉTÉ MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE DE PARIS.

Philippe Pinel est notre compatriote : il est né le 11 avril 1745 à Saint-André d'Alayrac ; mais sa famille habitait ordinairement Saint-Paul. C'est sous les yeux de son père, qui était chirurgien, que se fit la première éducation de celui qui devait être un illustre docteur. Il alla ensuite étudier chez les doctrinaires de Lavaur, puis à Toulouse. Il était destiné à l'état ecclésiastique, mais il prit goût à la médecine qu'il étudia avec ardeur, tout en donnant des leçons de mathématiques, car son père qui avait une nombreuse famille ne pouvait lui fournir une pension suffisante. Reçu docteur en 1764, il alla se perfectionner à Montpellier, d'où il se rendit à Paris en 1771. Il y fut bientôt remarqué et ses travaux fixèrent sur lui les regards de l'Europe savante. Lorsque la Révolution éclata, il en adopta les principes et devint successivement médecin en chef de Bicêtre et de la Salpétrière. C'est alors qu'il publia son remarquable *Traité médico-philosophique sur l'aliénation mentale* (Paris 1791) ; mais son ouvrage le plus important est sa *Nosographie philosophique* (Paris 1798), qui opéra une véritable révolution en médecine. — Pinel était membre de l'Institut lorsqu'il mourut à Paris le 25 octobre 1826.

On a fort remarqué au Salon *le Charmeur de serpents* de M. Teyssonnières d'Albi, et *le Mât de Cocagne*, peinture sur porcelaine de M. Taxile Doat, un autre albigeois. Cette dernière œuvre vient d'être achetée par la Direction des Beaux-Arts.

M. Ramadié, archevêque d'Albi, décédé le 24 juillet dernier, a légué à sa ville épiscopale un objet d'art remarquable. — C'est une sculpture sur ivoire, représentant le martyre de Saint-Barthélemy. Cet objet d'art sera déposé au musée de la ville.

M. Léonce Person, professeur à Paris, vient de publier, chez Cerf, la biographie de son père : — *Jean-Baptiste Person, instituteur primaire et chef d'institution à Versailles, directeur des écoles normales d'Albi (Tarn) et de Chartres (Eure-et-Loire).* — 1805-1877. - 1 vol. in 8°.

Notre compatriote, M. Louis Bastié, pensionnaire de la ville d'Albi à l'École des Beaux-Arts de Paris, vient d'obtenir avec distinction le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de dessin dans les lycées et collèges.

Le Comité d'initiative pour l'érection d'un monument à la mémoire de l'amiral de Rochegude a confié l'exécution de ce monument à notre compatriote, M. Pech, ancien pensionnaire de la ville d'Albi à l'École des Beaux-Arts de Paris. La maquette est aujourd'hui terminée, elle est très réussie et sera prochainement exposée dans l'hôtel même légué par M. de Rochegude à sa ville natale. Nous sommes heureux de pouvoir annoncer à cette occasion à nos lecteurs que M. Pech vient de recevoir de M. le Ministre de l'Instruction publique la commande du buste de Péclet pour le Musée des Arts et Manufactures.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ
des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du mercredi 23 juillet 1884.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Ministre de l'Instruction publique envoie une circulaire relative à la rédaction du programme du Congrès de la Sorbonne en 1885. Les membres de la Société sont invités à adresser le plus tôt possible au secrétaire les questions qu'ils désireraient voir discuter à ce Congrès.

L'assemblée reçoit communication d'une lettre circulaire de la Société pour l'avancement des sciences, concernant la création d'une section d'Archéologie.

Le secrétaire met sous les yeux de l'Assemblée un croquis de l'église de St-Sulpice maintenant en partie détruite ; cette communication donne lieu à une longue discussion à laquelle prennent part MM. Hess, Jolibois, Soulages et plusieurs autres membres qui connaissent le monument. Il est résulté des renseignements recueillis que la façade de l'édifice et le clocher, qui sont encore debout, méritent d'être conservés et qu'ils offrent toutes les garanties désirables de solidité.

En conséquence, le vœu suivant a été adopté à l'unanimité.

« La Société des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn :

« Considérant que l'église de St-Sulpice, dont la construction a été commencée en 1413, offre dans la partie qui n'a pas été détruite un curieux mélange d'architecture religieuse et d'architecture militaire ; que la façade attire l'attention des archéologues par son originalité et le clocher par ses formes pittoresques ;

« Emet le vœu que, lors de la restauration de cette église, le clocher et la façade soient conservés. »

La parole est ensuite donnée à M. Jolibois qui lit une notice sur Henri de Rochegude. En faisant ressortir l'importance des legs que l'amiral a faits à sa ville natale, il exprime le regret qu'après la mort du donateur, des personnes, d'un zèle aveugle, aient cru devoir livrer aux flammes un assez grand nombre de volumes de la bibliothèque, qui est aujourd'hui la propriété de la ville ; en terminant, il demande qu'il soit fait le plus tôt possible un catalogue raisonné de cette bibliothèque.

M. Jules Rolland constate, en effet, que le bruit s'est répandu qu'après la mort de M. de Rochegude on aurait procédé à un vaste autodafé dans lequel auraient disparu une foule de livres précieux. Il importe de savoir ce qu'il y a de vrai dans ce bruit et il serait grand temps de le soumettre à l'examen d'une juste et impartiale critique.

M. Gaches donne des renseignements circonstanciés qu'il tient de personnes véridiques qui assistaient à l'autodafé dont on se plaint. Il résulte de ces renseignements qu'effectivement des livres ont été brûlés après la mort de M. de Rochegude, mais que ce sont exclusivement des livres licencieux, des gravures obscènes et que les ouvrages de philosophie ont été respectés ; que Mme de St-Juéry n'a consenti qu'avec peine à cet acte de vandalisme, que d'après ses amies intimes elle en a toujours eu des remords et qu'elle n'a plus permis d'entrer dans la bibliothèque.

M. Jules Rolland insiste sur ce fait que les livres des encyclopédistes ont été épargnés, contrairement au bruit qui avait été répandu en ville et que des livres licencieux seuls ont été supprimés.

M. Gaches réplique qu'il est insensé de

brûler des livres, même ceux dont la lecture peut être une cause de démoralisation, il suffit de les tenir sous clef et de ne les communiquer qu'à ceux pour lesquels ils n'offrent aucun danger. Aucune bibliothèque ne serait possible si chaque secte, chaque parti voulait en exclure les ouvrages qui lui déplaisent.

La Société s'associe au vœu qu'un catalogue de la bibliothèque Rochegude soit rédigé et publié le plus tôt possible et elle est d'avis que l'on commence dès maintenant par débarrasser les livres de la poussière qui les ronge depuis un demi-siècle.

Il s'agit, dit M. Rolland, d'une bibliothèque d'érudit et d'amateur. On doit apporter le plus grand soin à la confection de son catalogue. Dans le triage qui sera fait des livres, on devra surtout s'attacher à mettre de côté ceux qui se recommandent par leur valeur intrinsèque, c'est-à-dire par la typographie et par les gravures, ou bien par leur valeur extrinsèque, c'est-à-dire par la reliure, les armoiries ou les ex-libris. La bibliothèque Rochegude est très riche, mais comme toutes les bibliothèques qui n'ont pas de catalogue, elle aura la valeur qu'on lui donnera, c'est-à-dire que ce catalogue doit être dressé par des hommes compétents, sachant faire ressortir sa richesse au point de vue de la typographie et de la bibliophilie.

MM. Teyssier, Soulages, Jolibois, Mauriès, Révelli ont aussi pris part à la discussion.

Il est ensuite question de l'érection, par reconnaissance, du buste de M. de Rochegude dans l'hôtel devenu propriété communale. A cet effet une souscription s'organise dans la ville d'Albi sous le patronage d'un comité formé sans distinction de parti. L'assemblée déclare s'associer à cette œuvre. Elle est persuadée que les habitants d'Albi tiendront à honneur de prendre part à cette souscription et elle s'inscrit d'avance pour une somme de 100 francs.

L'heure avancée ne permettant pas d'épuiser l'ordre du jour, la suite en est renvoyée à la prochaine réunion.

M. Ch. Lemas, conseiller de préfecture, est nommé membre titulaire.

La séance est levée à 10 heures et demie.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

(*Suite*).

CHAPITRE XVII.

Suite des guerres féodales. — Roger II. — La papauté et les hérétiques Albigeois. 1167-1185.

Le premier soin du nouveau vicomte de Béziers et d'Albi fut de tirer vengeance du meurtre de Trencavel son père. Comme on soupçonnait le comte de Toulouse de complicité dans ce meurtre, Roger rompit ouvertement avec lui, pour contracter alliance avec le roi Alphonse d'Aragon dont il reconnut la suzeraineté. De son côté Raymond, qui disputait à Alphonse la succession de la Provence, chercha des alliés ; et, dans la crainte d'indisposer l'empereur Frédéric, qui avait de vastes possessions dans le royaume d'Arles, il abandonna le pape Alexandre III pour reconnaître l'antipape Pascal, nommé par les dissidents à la mort de Victor. Il fit plus : il ordonna à tous les ecclésiastiques, ses sujets, qui ne voudraient pas reconnaître Pascal, de sortir de ses états. Alexandre lança l'interdit sur le comté de Toulouse ; mais le roi intervint, malgré l'outrage fait à la reine Constance par le comte, son mari, et cet interdit ne dura que deux ans. (1)

(1) Il fut levé par bulle du 12 mars 1168.

Pour punir Roger de sa félonie, Raymond le dépouilla d'une partie de ses domaines qu'il donna à Roger-Bernard, comte de Foix, mari de Cécile, sœur du vicomte. (1) Cette donation, à la suite de laquelle le comte de Foix fit hommage à Raymond, comprenait Carcassonne, le Razès et l'Albigeois, à l'exception du Castelviel et du faubourg d'Albi. Raymond s'engageait en outre à ne faire ni paix ni trève avec Roger et les autres fils de Trencavel, sans le consentement de Cécile, de son mari et de leurs enfants ; mais ce traité resta lettre morte ; le comte de Toulouse, qui avait à lutter en même temps contre le roi d'Aragon pour la Provence et contre le roi d'Angleterre pour le Toulousain, n'était pas à même d'en assurer l'exécution.

Cependant Roger ayant réuni ses forces à celles du roi d'Aragon avait mis le siége devant Béziers. La résistance fut si vigoureuse qu'il fut obligé de traiter avec les assiégés, auxquels il accorda le pardon, à certaines conditions qu'il leur dicta (1168). D'ailleurs ce traité était imposé au vicomte par la guerre que le comte Raymond, profitant d'une suspension d'armes avec le roi d'Angleterre, venait de lui déclarer. Mais Roger, malgré la foi jurée, reprit bientôt ses projets de vengeance. Il attendait un corps considérable d'Aragonais. Il pria les habitants de Béziers de vouloir bien loger provisoirement ses alliés et les habitants, sans défiance, les laissèrent entrer successivement par bandes et les traitèrent en amis ; mais lorsque les étrangers furent assez nombreux et se sentirent assez forts, ils prirent les armes et se rendirent maîtres de la ville. Un grand nombre d'habitants furent massacrés et les biens de ceux qui avaient participé au meurtre de Trencavel furent confisqués.

(1) Vaissète, édit. Privat, VIII. C. 273.

Cette lâche et cruelle vengeance excita une indignation générale ; pour mettre fin au désordre qu'elle occasionna dans le diocèse, l'évêque fit jurer la paix à Roger et aux chevaliers et il défendit de célébrer l'office divin dans les paroisses des seigneurs qui ne seraient pas fidèles à ce serment (1170).

L'année suivante, le comte de Toulouse et le vicomte de Béziers et d'Albi faisaient de nouveau la paix à Saint-Gilles, en présence d'un grand nombre de seigneurs et d'évêques, entr'autres de Guillaume de Dourgne évêque d'Albi. (1) Comme gage de réconciliation, Raymond donna en mariage à Roger sa fille Adélaïde, née dans l'Albigeois, à Burlats, où la reine Constance sa mére s'était retirée pour échapper aux mauvais traitements de son mari. Adélaïde était douce, d'une rare beauté et d'un esprit remarquable. Son père lui assura une dot de cinq cents marcs d'argent fin. (2) A l'occasion de ce mariage, le roi de France, oncle d'Adélaïde, donna *à son très cher ami* Roger le château de Minerve, sous la réserve de l'hommage lorsque le roi irait dans ces parages. (3) De sorte que le vicomte fut le premier vassal immédiat de la couronne de France dans le Languedoc. Si par cet acte il se brouilla avec le roi d'Aragon, il se réconcilia avec Ermengarde de Narbonne (4) et avec le comte de Foix qui renonça à la donation que lui avait faite Raymond. Il vécut pendant quelques années en bonne intelligence avec son beau père et s'occupa

(1) Au mois de novembre 1171. — Vaissète. Edit. Privat. VIII. C. 276.

(2) Vaissète. Edit. Privat VIII. C. 278.

(3) « *Ludovicus Dei gratia francorum rex amico suo carissimo* R. *vice comite Biterensi salutem cum dilectione* ». — Vaissète. Edit. Privat, VIII. C. 279. —

(4) Vaissète. Edit. Privat. VIII. C. 281.

de l'administration de ses états.

Pendant cette courte période de paix, le vicomte d'Albi reçut l'hommage d'un grand nombre de ses vassaux d'Albigeois entr'autres des seigneurs de Brens et de Puylaurens. Le premier de ces châteaux appartenait à cette famille à laquelle Trencavel avait donné une grande influence en instituant, par disposition testamentaire, Guillaume-Petri sénéchal d'Albigeois. La famille des seigneurs de Puylaurens possédait Dourgne et dans l'étendue de la juridiction de ce château habitaient un grand nombre de Chevaliers. (1) Roger s'efforçait ainsi d'asseoir solidement sa puissance dans la Montagne. C'est dans ce but qu'il acheta le château de Lacaune et qu'il reprit (1174) à Guillaume de Miraval, tout ce que ce seigneur, qui était devenu le tyran de la contrée, possédait à Castres, en vertu de la donation faite par Bernard-Aton, l'aïeul de Roger, à Bernard de Miraval.

Mais la paix entre des princes occupés exclusivement de leur intérêt personnel et n'ayant aucun respect de la foi jurée, pouvait-elle être de longue durée ? — Non. — Une entrevue eut lieu, en 1176, entre le comte Raymond, et le roi d'Aragon, en présence d'Ermengarde de Narbonne et du vicomte d'Albi. Il s'agissait de mettre fin aux guerres intestines qui ruinaient les malheureuses provinces. On ne put s'entendre et, à l'issue de la conférence, une nouvelle ligue se forma entre le roi d'Aragon, le vicomte d'Albi, Ermengarde, Bernard Aton, vicomte de Nîmes et le seigneur de Montpellier, contre Raymond de Toulouse. Celui-ci recourut au roi d'Angleterre et mit son comté sous la suzeraineté de ce prince étranger qui avait été jusque là son ennemi.

Alors Roger vint à Albi. Il y reçut l'hommage de Guillaume Frotier et de Paganus, fils de Berengère, pour le Castelviel, pour les forteresses de Terssac, Abirac et Marssac, qui défendaient Albi, et pour les dépendances du château de Lombers et il se lia étroitement avec la maison de Lautrec en mariant sa sœur Adélaïde avec Sicard V, qui possédait cette vicomté par indivis avec son frère Pierre, mort sans alliance connue. La dot d'Adélaïde était de trois mille sous melgoriens dont Guillaume Rainard de Lautrec, Pierre de Braconac et Escot de Castres se portèrent cautions. Dans le cas où Sicard renverrait sa femme ou mourrait sans enfants, les biens assignés en garantie seraient la propriété de Roger jusqu'à l'entière restitution de la dot. Lors de la rédaction du contrat le vicomte d'Albi était représenté par son fidèle Pierre-Raymond d'Hautpoul.

Le comte de Toulouse, comprenant qu'il ne pouvait guère compter sur le secours de son nouveau suzerain, le roi d'Angleterre, résolut pour écarter l'orage qui le menaçait, de raviver la question religieuse et il écrivit au chapitre général de Citeaux pour lui dénoncer les progrès de la secte des Bonshommes que jusque là il avait soutenue.

« Ceux qui sont revêtus du sacerdoce, dit-il, se sont laissés corrompre ; les églises sont abandonnées et tombent en ruine ; on refuse d'administrer le baptême ; l'eucharistie est en exécration et la pénitence méprisée..... Je cherche en vain le moyen de mettre fin à de si grands maux et je reconnais que je ne suis pas assez fort pour y réussir, parce que les plus notables de mes sujets ont été séduits et ont entraîné avec eux une grande partie du peuple, en sorte que je n'ose ni ne peux rien entreprendre. J'implore donc avec humilité votre secours, vos conseils et vos prières pour extirper cette hérésie.... Comme le glaive spirituel

(1) Revue du Tarn. V. page 90.

est absolument inutile, il est nécessaire d'employer le matériel ; c'est pourquoi j'agis auprès du roi de France pour l'engager à venir sur les lieux. Dès qu'il sera arrivé, je le conduirai moi-même dans les villes, les châteaux et les villages, je lui ferai connaître les hérétiques et je le seconderai de toutes mes forces, jusqu'à l'effusion de mon propre sang, pour exterminer les ennemis de Jésus-Christ ». (1)

Triste spectacle d'un prince qui appelle l'étranger pour exterminer ses propres sujets !!

Alors Roger, par représailles, se déclara ouvertement pour les hérétiques ; il chassa de son siège l'évêque catholique d'Albi et le retint prisonnier dans le château du Castelviel sous la garde des Frotiers. Il paraît certain que cet évêque était Guillaume de Dourgne. L'évêché était administré par Pierre Raymond d'Hautpoul et par Guillaume Petri, de Brens. (2)

Le Midi va donc se trouver en lutte, à la fois, avec le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. Or, il est évident que dans la situation où il se trouve, avec les éléments de dissolution qu'il renferme dans son sein, sa défaite est certaine. D'ailleurs, sa nationalité n'était qu'un rêve : sa configuration géographique le rattachait à la France. Sans doute, au XIIe siècle, il était plutôt espagnol, par la tradition, par les idées, et le degré de civilisation auquel il était arrivé lui inspirait de la répulsion pour les Français encore à demi barbares ; mais le temps aurait abaissé cette barrière, tandis qu'en précipitant l'évènement la ligue va attirer sur le pays les plus épouvantables malheurs.

(1) Vaissète. Edit. Privat VI. 77.

(1) D'Auriac. *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Albi.* Page 180.

Le jugement du concile de Lombers n'avait pas empêché les Bons-hommes de faire des prosélytes et, deux années s'étaient à peine écoulées depuis cette célèbre assemblée, qu'ils avaient reconnu la nécessité d'organiser leur église. Ils avaient convoqué, à Saint-Félix de Caraman, une sorte de synode dont le président fut le patriarche Nicétas, venu exprès d'Orient. L'église Albigeoise était alors divisée en sept diocèses : Albi, Toulouse, Carcassonne, Agen, le Val d'Aran, Rodez et le Lauragais. L'évêque d'Albi, Sicard Célérier, siégeait à côté de Marcus, de la Lombardie et de Robert de Sperone, évêque d'au delà de la Loire. Trois diocèses n'avaient pas de chefs. Des élections eurent lieu : ceux de Toulouse nommèrent Bernard-Raymond ; Carcassonne, Guirald Mercier ; le val d'Aran, Raymond Cazalés. Nicétas expliqua la doctrine ; on se retrempa dans la pureté et la vigueur de l'esprit primitif et, comme il y avait des contestations entre Toulouse et Carcassonne relativement à la limite des deux diocèses, chacune des parties nomma sept arbitres qui réglèrent le différend. A la fin de la session, le président conseilla aux églises représentées d'imiter l'exemple de celles d'Orient qui vivaient en harmonie parfaite et il congédia l'assemblée après avoir donné à tous les membres le baiser de paix. (1) Ainsi réorganisée, les églises d'Occident envoyèrent partout d'ardents prédicateurs des nouvelles doctrines.

On voit que la situation était menaçante pour l'église catholique. Toutefois, le roi de France ne répondit pas à l'appel désespéré du comte Raymond. Mais, le pape Alexandre III, sur les instances des Cisterciens, envoya des missionnaires dans le Midi,

(1) Vaissète. Edit. Privat, VI. page 6. VII. 4. C. 2. d'après Besse et Percin. — Dom Bouquet, XIV. 448. —

avec pouvoir d'excommunier ceux qui ne voudraient pas se rendre aux exhortations du Saint-Siége. Cette mission avait pour chef le cardinal légat Pierre, du titre de Saint-Chrisogone ; ses collègues étaient les archevêques de Bourges et de Narbonne, Reginald, évêque de Bath, Henri, abbé de Clairvaux, et plusieurs autres ecclésiastiques.

Le légat fut reçu à Toulouse par des huées. Ne pouvant frapper toute la population, il s'attaqua au bourgeois le plus riche de la cité et, après une courte enquête il le déclara hérétique. Ce malheureux fut jeté en prison ; on confisqua ses biens et on l'obligea à faire une pénitence publique dans l'église Saint-Sernin. Il y fut conduit par l'évêque et un abbé qui le frappèrent de verges dans les rues et jusqu'au pied de l'autel. Le légat qui célébrait la messe le chassa du temple. Le patient fut ensuite condamné à faire le pélerinage de Jérusalem et à y rester trois ans au service des pauvres ; en attendant son départ, il devait visiter quotidiennement les églises de Toulouse et y recevoir la discipline. (1)

Pendant que le cardinal légat répandait la terreur dans le Toulousain, l'évêque de Bath et l'abbé de Clairvaux parcouraient le diocèse d'Albi. Ils devaient sommer Roger de mettre en liberté l'évêque Guillaume ; mais le vicomte s'était retiré dans ses domaines de la Montagne Noire (2) ; ils n'osèrent pas y pénétrer et s'arrêtèrent à Castres, où se trouvait alors la vicomtesse Adélaïde avec un corps de troupes. Là ils excommunièrent Roger et le défièrent au nom de Jésus-Christ, du pape, des rois de France et d'Angleterre. Adélaïde se retira à Lavaur.

L'évêque de Bath avait rencontré dans l'Albigeois deux des chefs de l'hérésie, Raymond de Baimiac et Bernard-Raymondi. Interrogés par lui, ils lui avaient répondu qu'ils étaient prêts à faire profession de leur foi devant le légat et le missionnaire leur avait délivré un sauf-conduit pour Toulouse. L'entrevue eut lieu dans l'église Saint-Etienne. Les deux sectaires firent dans le langage du pays, le seul qu'ils connussent, des déclarations que le légat ne pouvait qu'approuver. On les conduisit ensuite dans l'église Saint-Jacques où ils firent publiquement leur profession de foi ; mais le comte Raymond et quelques ecclésiastiques les accusèrent de prêcher des doctrines tout autres et l'on trouva dans l'assemblée des témoins qui soutinrent cette accusation. On demanda alors aux deux accusés d'affirmer par serment la véracité de leurs déclarations. Comme les Bons-hommes à Lombers, ils répondirent qu'il ne leur était pas permis de jurer et, sur des témoignages qu'ils récusaient, les déclarant faux, le légat les excommunia. On les chassa de la ville. Ce fut la fin de la mission du cardinal Saint-Chrisogone.

Mais si les hostilités contre les hérétiques Albigeois furent suspendues, les guerres féodales continuèrent avec le même acharnement. Le comte de Provence ayant été tué dans une rencontre près de Montpellier, le roi d'Aragon, son frère, envahit le Toulousain qu'il ravagea, sans que Raymond, occupé des affaires d'Angleterre, vint défendre son domaine. Ces guerres donnèrent aux hérétiques, contre lesquels le concile de Latran venait de prononcer une nouvelle sentence de condamnation, la liberté de se fortifier sous la protection de Roger qui, tou-

(1) Vaissète, d'après Roger de Hoveden, *Annales Anglicani*.

(2) Vaissète, d'après Roger de Hoveden qui qualifie le vicomte de *Prince d'Albigeois*. Du reste c'est la qualité qu'il prend lui-même dans plusieurs chartes.

jours en guerre avec Raymond, leur livra quelques-uns de ses châteaux. Instruit de cette situation, le pape ordonna une seconde mission.

Il en chargea l'abbé de Clairvaux, qui avait déjà fait partie de la première et qu'il venait de nommer cardinal évêque d'Albano. Le concile de Latran, sans faire directement appel à la violence, avait déclaré utile le secours des princes, « parce que la crainte d'un supplice temporel oblige les hommes à recourir au remède spirituel. » L'abbé de Clairvaux se crut autorisé par cette déclaration à se faire suivre d'une petite armée, qui fut levée dans le Bas-Languedoc. Dès qu'il fut dans l'Albigeois, il écrivit à Rome : « Le péché s'est répandu partout, parmi le peuple et dans le sacerdoce, bien plus, c'est la contagion des pasteurs qui a donné la peste au troupeau. »

En 1181 l'évêque d'Albano était près d'Albi, à Lescure, domaine du Saint-Siège. De là il dirigea sa petite armée sur Lavaur où Baimiac et Raymondi étaient allés rejoindre la vicomtesse Adélaïde. La place fut investie et d'abord la défense ne fut pas moins vigoureuse que l'attaque ; mais Adélaïde eut la faiblesse de céder à la peur et le château fut livré à l'ennemi. Guillaume de Puylaurens prétend que les deux sectaires abjurèrent l'hérésie et entrèrent en religion (1). Quant à Roger, il détourna l'orage qui le menaçait, en promettant de renoncer à l'hérésie. Alors l'évêque congédia son armée et rentra à Lescure, où nous le retrouvons (1182), réglant plusieurs affaires ecclésiastiques. Le pays était dans le plus triste état. Voici ce qu'écrivait l'abbé de Sainte-Geneviève de Paris au roi de France qui l'avait envoyé en mission dans le Midi : « Je suis l'évêque d'Albano par les montagnes et les vallées et au milieu des déserts. Je ne trouve partout que des villes consumées par le feu ou des maisons ruinées. » (1).

Aussitôt que l'évêque d'Albano eut quitté le pays, Roger reprit les armes contre le comte de Toulouse. Il vint à Combret, en Rouergue, et delà à Albi où les chevaliers du Castelviel et beaucoup d'autres de ses vassaux accoururent pour lui rendre hommage, et tous lui firent le serment de l'aider dans la guerre contre son rival. Il fit un accord avec Sicard son beau-frère, qui délia les chevaliers de Montredon du serment qu'ils avaient fait au vicomte de Lautrec. (2)

Cependant, en 1185, le comte Raymond fit la paix avec le roi d'Aragon ; mais en la même année cette paix fut rompue et une nouvelle ligue se forma, à Najac, contre Raymond, entre le roi d'Aragon et Richard, duc d'Aquitaine, fils du roi d'Angleterre Henri II et d'Eléonore de Guyenne. Raymond assiégeait alors Carcassonne contre Roger; les Aragonais se portèrent au secours du vicomte et firent lever le siége, tandis que Richard envahissait le Toulousain qu'il dévasta. On croit même que son armée pénétra dans l'Albigeois car il accorda des lettres de sauvegarde à l'abbaye de Candeil. C'est pendant cette nouvelle guerre que Roger fit cession de ses domaines, en cas de mort, à la maison d'Aragon. L'acte est ainsi conçu (3) : « Je, Roger vicomte de Béziers, de Carcassonne de Razès et d'Albi, confesse et reconnais de bonne foi que vous, Monseigneur Alphonse, par la grâce de Dieu roi

(1) *Chronique de Guillaume de Puylaurens*, Chap. II. L'auteur place le siége de Lavaur en 1170, erreur qui a été relevée par M. Guizot. C'est bien en 1181.

(1) *Stephanus Tornacensis epist.* 75, citée par Vaissète, édit. Privat VI. 96.

(2) Vaissète. Ed. Privat. VIII. CC. 348 à 355.

(3) Vaissète. Ed. Privat VI. 114.

des Aragonais, comte de Barcelonne, marquis de Provence, m'avez défendu et protégé contre tous mes ennemis. Je reconnais véritablement que j'aurais été dépouillé de tous mes domaines si vous ne m'aviez secouru avec vos vassaux. Vous m'avez comblé de biens, aussi bien que mes sujets, dans tous nos besoins ; vous avez toujours fait la guerre pour moi et vous avez regardé mes querelles comme les vôtres. Enfin, je vous suis redevable de la conservation de mon patrimoine. C'est pourquoi je donne à votre fils Alphonse ou, à son défaut, à tout autre de vos fils que j'adopte pour mon fils, toutes mes terres, cités, villes, bourgs, châteaux, villages, hommes, femmes, évêchés, abbayes, prieurés et, en un mot, tous mes biens quels qu'ils soient, avec tout ce qui doit me revenir de la succession de mes proches ; à condition que ce fils héritera de tout ce que vous avez en Provence et à Millau, de tout le comté de ce nom et de tout ce que vous possédez dans les pays de Gévaudan et de Rouergue. »

Ce traité, qui devait rendre le fils du roi d'Aragon le plus puissant seigneur féodal des provinces méridionales, était évidemment dirigé contre les prétentions du comte de Toulouse à la suprématie. Il est du mois de juin 1185. Et ce qui est surtout digne de remarque c'est que peu de jours avant la donation, si les calculs des chroniqueurs sont exacts, un fils naquit au vicomte qui jusque là n'avait pas eu d'enfants.

Ce fils, auquel on donna les noms de Raymond-Roger, doit périr jeune et d'une mort violente. C'est le dernier des Trencavels.

Emile Jolibois.

VIEILLES COUTUMES & VIEILLES CHANSONS

(SUITE.)

Le *Calibari* est une variété de l'asinade, une branche d'un même tronc. Est-il nécessaire de définir le mot charivari? Il évoque immédiatement l'idée de bruit inharmonieux et assourdissant; de casseroles de fer, métamorphosées en tambours, frappées à tour de bras avec une pelle en guise de baguettes; de chaudrons gémissant lugubrement sous les coups d'un chenêt; de batteries de cuisine faisant l'office de cymbales; de grincement du fer contre le cuivre.

Supposez deux cents, trois cents personnes, hommes, femmes, enfants, chantant à plein gosier une chanson composée pour la circonstance, par un poète anonyme, créé poète par la circonstance, soulignant le refrain de la chanson par des roulements de casseroles ou de chaudrons, par le heurt du fer contre le cuivre ou le pavé. Voilà la charivari. C'est diabolique.

On faisait charivari à la veuve qui, déjà mûre, convolait à de secondes noces. A propos de l'origine du charivari, qu'on nous permette de hasarder une hypothèse. Tout le monde sait qu'aux yeux de l'Église catholique, la bigamie successive était presque un cas pendable. Plusieurs sectes religieuses, telles que les Montanistes et les Novatiens, la condamnaient absolument. Ne pourrait-on voir, sans de trop grands efforts d'imagination, dans le charivari, une réminiscence des antiques répugnances de l'Église contre la bigamie, répugnances partagées par le peuple? Le charivari n'aurait-il pas été tout d'abord la manifestation quelque peu brutale d'une croyance religieuse, et, dans la suite, un prétexte pour égayer la monotonie de l'existence? Encore

une fois, nous ne hasardons qu'une hypothèse ; nous laissons aux érudits, dont nous ne sommes pas, le soin de fouiller la question.

Quoiqu'il en soit, le cérémonial du charivari était des plus primitifs. Un poète surgissait de la foule qui, en un tour de main, improvisait une demi-douzaine de couplets à refrain. La jeunesse, en un second tour de main, se gravait air et chanson dans la mémoire. Et lorsque la leçon était bien apprise, à la nuit, jeunes et vieux, hommes et femmes, le village entier se levait, courait devant la demeure des nouveaux époux, armé de tout ce que les cuisines avaient pu fournir d'ustensiles retentissants. Les uns traînaient des pelles ou des pincettes sur le pavé ; d'autres battaient du chaudron comme d'une grosse caisse ; ceux-ci frottaient énergiquement une lèchefrite contre un couvert ; ceux-là beuglaient dans un arrosoir. Épouvantés, les chiens hurlaient, les chats miaulaient, et la foule criait la chanson du haut de sa tête. C'était quelque chose d'effrayant, d'ahurissant ; c'était à croire que l'enfer avait vomi sur la terre ses légions de diables avec son assortiment de grils et de marmites.

Dominant la foule comme un phare, dansait, au bout d'une perche, une tête de bœuf illuminée, aux cornes démesurées, symbole du sort qui attendait les deux époux.

Et la scène se renouvelait le lendemain, le surlendemain, des semaines entières. Parfois les patients, s'avouant vaincus, désertaient le champ de bataille et cherchaient un refuge provisoire dans la ville voisine ; d'autres fois, ils entraient en composition avec les promoteurs du charivari et une barrique de vin adroitement offerte par les premiers, gracieusement acceptée par les seconds, éteignait le brandon de la discorde. Un *salpiquet* de haricots monstre cimentait le traité de paix.

Nous avons pu retrouver une de ces chansons de charivari. Nous la donnons pour ce qu'elle vaut, sans en discuter les mérites littéraires. Elle est, dit-on, l'œuvre de Bénazeth, le populaire poète toulousain.

Un calibari se declaro
Dins la billo d'al Jacoumart ;
Per apprenne aquel tintamaro
Aproutsats, abitants d'al Tar.
Uno femello
Que n'es pas bello
Bel que fardado dinsquo 's els
Pren le pus ase d'as mourtels.
Fasquens i calibari ! (bis)

Appren qu'es uno estrabaganto,
Soun dinne paire, un sac a bi,
Sa bieillo maire, uno rouflanto,
Et tu, l'ase per les serbi.
Poudras pas estre
Jamai soun mestre
A trop souben dedins Labau
Battut le fer quant èro caut.
Fasquens i calibari ! (bis)

T'en repentiras, pauré noblé,
— Alaro ne sera mait tens —
D'abe causit un parél moble
Per ourna tous appartomens.
D'uno amo follo
Fas toun idolo
Quant tout autre ne bouldrio pas
Per i serbi d'essugo-mas..
Fasquens i calibari ! (bis)

Nobi, n'as pas de caratéro !
Sios pla sigur d'esse coucut. (1)
Ello se bendra coumo en fléro ;
Per tu n'auras que le rebut.
Sas abitudos
Prou counescudos
Nous au proubat, et t'au disen,
Que te menara pla mait len.
Fasquens i calibari ! (bis)

Ta nobio qu'es de countrobando
Aura le froun, le joun fitsat,
De se para d'uno garlando
Per fa creire a sa puretat.
Souens inutilles !

(1) Nous renvoyons à la note précédente.

Les mens abilles
Diran en la bezen passa ;
Qu'un carnabal s'en ba 'spousa
Fasquens i calibari ! (bis).

***

Une autre vieille coutume de nos pays, qui disparaît elle aussi, c'est la *Ramado*, la jonchée. Il y a *ramado* et *ramado* comme fagot et fagot. C'est ce que nous allons essayer de prouver.

Le mois de mai était le mois de la *ramado*. Un jeune gars avait fait sa cour réglementaire à une jeune fille. Cela durait deux ans, trois ans, voire davantage. On se plaisait à prolonger le bonheur de l'attente ; puis, il fallait bien que les familles s'entendissent sur la multitude des objets qui devaient composer la dot et avoir l'honneur de figurer dans le contrat. Enfin il y avait fiançailles. Si le gars était bon camarade, si son choix n'éveillait aucune jalousie, si, en un mot, il n'était allé sur les brisées de personne, jeunes gens et jeunes filles de la paroisse se répandaient dans les champs, cueillant coquelicots, bleuets et marguerites, pillaient toutes les fleurs du pays, et de la maison de la fiancée à la maison du fiancé, jetaient leur odorante *ramado*.

Et chacun des trente et un jours de mai avait sa *ramado*. Le nombre de fiançailles connu on le divisait par trente et un et le quotient représentait le contingent de *ramados* pour chaque couple de fiancés

Vous vous croyez au pays de l'églogue et vous n'avez pas quitté le pays du charivari. Ces mêmes jeunes gens qui traçaient ce poétique trait d'union entre les maisons des deux fiancés ; ces jeunes gens qui, tout à l'heure, évoquaient dans votre imagination le gracieux souvenir des Tytire, des Corydon et des Amaryllis de Virgile, vont, en ce même mois des fleurs, ramasser du foin, dérober aux bœufs et aux vaches de leurs étables leur immonde litière et la répandre, en dégoûtante jonchée, de la maison du jeune homme à la rivière, si le parcours n'est pas trop long, au cloaque de la mare voisine, au fossé boueux, à l'égoût le plus voisin, si la rivière est trop loin.

Le fiancé n'a pas les sympathies de ses camarades ; les jalousies se sont éveillées et les jaloux lui font expier, par l'horrible jonchée, son bonheur d'être préféré à eux.

Il n'était pas rare de voir la plaisanterie tourner au tragique. Le fiancé peu endurant tombait tête baissée et poings fermés sur ses adversaires, lorsqu'il parvenait à les saisir sur le flagrant délit. C'était alors une bataille homérique, dont il sortait tout meurtri, mais tout heureux des plaies creusées et des bosses faites sur les joues et les crânes par son poing terrible. Par la bouche, par le nez, par les oreilles, il avait perdu une pinte de sang, mais il avait cassé des mâchoires et il était vengé.

Nous avons connu un de ces jeunes gens dont la *ramado* a failli faire un meurtrier. Chaque jour, à son lever, il trouvait la dégoûtante jonchée s'étendant devant sa porte. Las de la plaisanterie, il s'arme d'un fusil, qui, dans toutes les *bordes*, est suspendu au-dessus de l'immense cheminée de la cuisine. Il veille une partie de la nuit, à l'affût du mauvais ou des mauvais plaisants. Vers les deux heures du matin, il quitte son poste pour aller chercher son frère qui doit faire la veille à son tour. Et c'est pendant cette courte absence, que s'était faite la besogne de chaque nuit. A son retour, il entendit au loin les pas et les rires moqueurs des coupables.

Mais le bruit se répandit dans la paroisse de cette veillée en armes et la *ramado* cessa.

***

Grâce aux progrès des mœurs, ces coutu-

mes sauvages disparaissent ; on se civilise aussi bien à la campagne qu'à la ville. Cependant si la jonchée, plus tenace, n'a pas été complétement déracinée de notre sol, le progrès a eu raison d'une autre coutume qui n'existait guère que dans les campagnes. Elle est morte depuis longues années : c'est la *Balançoire*.

Avez-vous lu *Les guerres de la paroisse*, un des meilleurs romans de M. Auguste Saulières, celui qui nous a fourni l'exorde et la péroraison de l'Asinade ? Les scènes se déroulent en plein pays vauréen. Un jeune gars, en rupture de petit séminaire, met, par ses fredaines, le feu aux quatre coins de l'horizon paroissial. Il brouille l'adjoint avec l'instituteur, le curé avec la dévote châtelaine du lieu. Dans un des chapitres les plus frais du livre — une photographie du pays — il fait assister son lecteur à la représentation de cette antique coutume.

Nous allons tout naïvement piller M. Saulières, parce que d'abord il est notre ami, un ami de vingt-cinq ans, et qu'on peut entrer dans les terres de ses amis, sans avoir à redouter le procès-verbal du gendarme ou du garde-champêtre ; ensuite, parce que nous nous sentons incapables de refaire après lui un pareil tableau. Nous passons le pinceau à M. Saulières.

. . . . . .

Si Paris avait son bœuf gras, Venise son carnaval, Madrid ses courses de taureaux, Verfeil près de Toulouse ses asinades, Graulhet en Albigeois ses charivaris, Crouzille, le petit Crouzille avait sa Balançoire. Les vieux restes des basoches populaires du moyen-âge sont très difficiles à déraciner. On ne s'en passerait pas plus que de se confesser à l'heure de la mort. J'aime assez, moi, ces antiques farces, ces goguettes excentriquement païennes qui coupent le monotone de la vie. Qu'est-ce que l'existence moderne, sinon un éternel et uniforme ennui ? Jadis on riait à belles dents, on se déboutonnait, on s'arrangeait un jour de paradis pendant lequel on ne craignait ni maître, ni police.

. . . . . .

Donc Crouzille tenait à sa Balançoire et à l'arbre où elle s'exécutait. Au milieu du communal s'élevait un chêne énorme ; trois hommes avaient peine à en embrasser le tronc. Cinq maîtresses branches, qui auraient été seules des chênes magnifiques, s'élançaient en zigzaguant vers le ciel. A la plus grosse l'on nouait les deux bouts de la corde, et sur une planche un peu large et commode, de gré ou de force on asseyait le jeune homme et la jeune fille qui avaient célébré noces dans l'année.

Les uns étaient braves et se hissaient d'eux-mêmes au supplice ; les autres ressentaient plus de coliques que s'ils avaient dégluti trois livres de fruits verts. Les filles, en général, malgré leur rusticité délurée, quoique expertes à grimper aux arbres, à escalader les échelles, à perdre pied loin du sol, avaient des tremblements huit jours d'avance. C'est que la balançoire de Crouzille n'était pas un jeu absolument patriarcal ; chacun vous poussait, trente bras à la fois vous jetaient dans les airs, l'arc de cercle s'agrandissait progressivement jusqu'à former le rond presque entier, et la fête n'était jamais aussi complète que lorsqu'on pouvait réussir à vous casser quelque membre

Quelques années auparavant, la mariée, prise de vertige sans doute, affolée, mal enlacée par son compagnon, avait lâché prise, et, décochée comme par une fronde, était allée s'écraser à plus de quarante mètres. Cet exemple terrible n'avait corrigé personne, n'avait fait, bien au contraire, qu'aiguillonner l'amour du plaisir des Crou-

zillois. Vainement l'homme du presbytère s'était efforcé de réformer l'usage ; on l'avait narquoisement prié de demander à Dieu qu'il n'arrivât plus d'accident.

. . . . . .

Dès avant vêpres, les Crouzillois, les Saints-Mirguois, les Roumélis, les Gignangols, tous les garçons et toutes les filles des alentours avaient envahi la pelouse.

Les pastourelles s'étaient pomponnées de leur mieux, avaient revêtu leurs plus frais affiquets. Presque tout était neuf, depuis les souliers jusqu'à la coiffe, les campagnards renouvelant leur garde-robe une fois l'an, aux approches des fêtes votives. Elles avaient, dans leur harnachement, ces fringantes batifoleuses, plus de couleurs qu'un peintre sur sa pleine palette. Le rouge heurtait le jaune, le bleu se mariait au vert, l'orangé accompagnait le violet ; c'était un bariolage inconcevable, comme si l'on avait là rassemblé toutes les fleurs et toutes les verdures des champs. On aurait juré qu'il y avait un concours de coloriage.

Les rubans foisonnaient autant que festons et astragales ; vous en auriez vu flotter partout, aux reins comme ceintures, aux cous comme cravates, aux bonnets comme aux brides ou surcroît d'ornements. Les plus bigarrées donzelles étaient les plus considérées, car c'était un signe irréfragable de plus grande richesse.

Les gars, eux aussi, étaient neufs en toute leur personne. Ils étaient venus avec de bons gros souliers bien ferrés, en vestes grises ou blouses bleues, la casquette ou le petit chapeau hardiment équilibré sur une oreille. Pour compléter l'équipage, ils portaient tous en banderolle des cravates écarlates ou azurées : c'était leur bannière, leur oriflamme, leur *suivez-moi, fillette*. Ils étaient irrésistibles, croyez-moi, ainsi adonisés. Le plus grand nombre avaient aux dents soit une rose, soit une autre miroitante fleurette.

. . . . . .

En attendant les premiers rigodons de l'orchestre, tous ces jeunes gens qui n'avaient pas trépigné ensemble depuis l'autre année, se divertissaient à leur manière. Ils ne flirtaient point comme nos civilisés des villes, ne se regardaient point dans les yeux, ne se murmuraient point de douces paroles ; chaque sorte d'amoureux a ses façons de s'entraîner : les oiseaux se becquettent, les chevaux se mordent, les pastoureaux se donnent des coups de poings. Des coups de poings solides, qui s'enfoncent dans les chairs, qui démanchent les os. Les femelles rient, ces bonnes filles, mesurant la beauté de la caresse à la grandeur de la brutalité ; et elles rendent vite, de leur mieux, et ce n'est pas velours non plus, Dieu me pardonne !

Enfin les tintements rhythmés de la cloche annoncèrent l'adoration, la sortie de vêpres, et bientôt la foule de l'église se grumela avec la foule du communal.

C'était le moment solennel, l'heure de la Balançoire, car les quadrilles n'avaient pas la présence. Un brin de risette auparavant, cela donnerait plus de cœur à sautiller.

On devait balancer la fille de Ginouille, l'épousée d'un métayer de M. Couffignol.

Grayssel, le marié, un taureau pour la force et pour la taille, faisait très bonne contenance ; il en avait tourmenté beaucoup d'autres, il convenait que c'était son tour. Il était là, sous la corde oscillante, prêt à payer le tribut.

Mais la Ginouillesse, qui se rappelait la mésaventure de sa devancière, regimba, s'enfuit, se cacha. On avait fureté partout, on l'avait déterrée et on la ramenait en triomphe.

— Tu y passeras, petite ! Tu y monteras, lui déclarait son père en personne.

Ginouille était un fervent des anciennes modes et des anciens costumes. Il portait encore le pantalon à braies, le gilet à poches de besace et le bonnet rayé à la houppette. Il n'allait jamais à la ville sans clamer au retour contre la perversion croissante, le raffinement, le luxe et l'amollissement des nouvelles générations. Si quelqu'un avait proposé de faire dérailler les trains d'Albi à Toulouse, il en aurait été ; et un jour on le retint, sans quoi il démolissait de sa pioche la première machine à battre le blé qui apparut dans la paroisse.

On conçoit toute la passion de vieilleries, même dangereuses, que nourrissait un esprit aussi rétrograde. Il avait vu tous les ans la Balançoire, il ne serait pas dit que dans sa famille une opposition quelconque ferait manquer l'égayante cérémonie. Il s'était mis à la tête des chercheurs, avait saisi Ginouillette, et la traînait de ses mains jusqu'au lieu du supplice en ne cessant de lui répéter :

— Tu y passeras ! tu y monteras, petite !

Grayssel encourageait sa femme :

— N'aie donc pas peur ! Tu seras avec moi, et tu sais bien que, quand je tiens, je serre.

— Allons, allons, commanda ce Caton de Ginouille, en avant la musique !

. . . . . .

Nous ne raconterons point comment la cérémonie fut manquée par suite de l'intervention du curé et de l'adjoint qui arrivèrent sur le communal, l'un en surplis, l'autre en écharpe. Nous en avons dit assez pour faire connaître la Balançoire.

***

Les grosses plaisanteries de nos aïeux étaient toutes assaisonnées de malice, une malice au gros sel et fortement épicée ; elles égratignaient autrui et plus le coup de griffe pénétrait profondément, plus joyeux était l'éclat de rire. Ils excellaient surtout à trouver le ridicule d'une situation, le burlesque d'un fait et à le mettre en relief dans une chanson.

Les chansons satiriques, en langue patoise, existent par centaines ; mais depuis que la police est devenue si sévère qu'elle fourrerait au violon Alcibiade et son chien, elles sont tombées dans un complet oubli. Pour retrouver les traces de l'une de celles qui ont eu le plus de vogue à Lavaur, il y a un demi-siècle, nous avons dû l'exhumer des plus profonds souvenirs d'un vieillard de 85 ans.

Avant de la donner qu'on nous permette un court historique.

Un habitant du Port, à Lavaur, que sa gaîté avait fait surnommer *Lajoio*, se promenant un jour le long de la rivière d'Agoût, découvrit le cadavre d'un énorme dindon que le flot avait poussé vers la rive.

Après constatation de l'état du défunt, il acquit la conviction que la pièce était manducable. Et il l'apporta à son épouse qui, elle aussi, se convainquit du premier coup d'œil, ou plutôt du premier coup de nez, que la bête n'était point passée de façon trop sensible.

Lajoio avait le poisson, — pardon ! — le dindon ; il lui fallait la sauce. Il invite ses amis à un pique-nique ; lui, fournit la chair, un autre, le pain, un troisième, le vin, un autre enfin, la salade et le dessert.

Et le dindon fut englouti, comme s'il avait été de bon aloi. Les convives avaient bien remarqué l'étrange mollesse des chairs, mais ils expliquaient le fait soit par l'âge de l'animal, soit par la science culinaire de la cuisinière, un vrai cordon bleu.

On raconte autrement l'histoire. Notre rôle d'historien nous faisait un devoir de l'impartialité, nous la donnons telle quelle.

Il paraîtrait que le dindon à l'engloutissement duquel vous venez d'assister, aurait été la victime d'une horrible machination. La sœur de *Lajoio* était cuisinière chez M. de C. propriétaire à Labastide-St-Georges, et dont le château domine le Port ; elle était en outre chargée de la basse-cour. Le dindon, qui en faisait le principal ornement, avait toute sa prédilection. C'est pour lui qu'étaient réservés le meilleur mil et les plus friands morceaux ; de telle sorte que la bête, quoique de nature peu susceptible d'engraissement, était de *haulte graisse*. La cuisinière se fit même cette réflexion qu'il était trop gras pour la table du maître.

Elle conçut le criminel dessein de l'occire pour son propre compte, et, comme le morceau aurait formé un plat trop copieux pour elle seule, de le manger avec son frère *Lajoio*. Hélas ! le dindon condamné fut exécuté ; il mourut, non d'un coup de couteau, comme ses congénères, ce qui aurait fait échouer le projet de la cuisinière, mais d'étouffement forcé. Ce fut la seule irrégularité à constater dans son trépas.

Quelques heures après le meurtre, elle présentait au maître le cadavre déjà raidi de son innocente victime, morte de maladie, disait-elle, malgré tous ses soins. Et le cadavre fut jeté à la rivière où le cueillit quelques instants après Lajoio qui était du complot.

Nous croyons cette dernière version plus authentique que la première ; mais, comme elle n'a pas donné motif à chanson, nous tenons l'autre pour vraie.

Voici la chanson :

LE PIOT D'EN LAJOIO

Desempey quatre jouns, pecairé,
Aquel piot abio tout perdut ;
Sapiéroun pas mait que ne faire
Et le rouncéroun dins l'Agout.

Et allen dounc, biro-me l'aste,
Et allen dounc, biro, Marioun !

Se permenant sur la ribiéro
Un gros gourmand, de boun maiti,
S'aperçapiet, prep de l'aurièro,
D'un piot que fasquet rousti.

Et allen dounc, biro-me l'aste,
Et allen dounc, biro, Marioun !

Per arremassa de mounedo
De coumpagnous s'en ba cerqua ;
Dis qu'a 'n piot gros coumo uno fedo
Et que's inbito a le manja.

Et allen dounc, biro-me l'aste,
Et allen dounc, biro, Marioun !

Tout fousquét prest sus las tres ouros,
La taulo meso, le piot roustit ;
Ne ban rampli las canto-plouros
Per n'azuga lour appetit.

Et allen dounc, biro-me l'aste,
Et allen dounc, biro, Marioun !

Quant fousquéroun toutis en roundo,
Pourtéroun le particulié
Dedins un jato redoundo ;
Se despessabo am'un cullié.

Et allen dounc, biro-me l'aste,
Et allen dounc, biro, Marioun !

Se n'éri estat d'aquelo festo
N'aurio pas manjat un quartié ;
N'aurio jitat per la fenestro
Le plat, le piot et l' cousinié.

Et allen dounc, biro-me l'aste,
Et allen dounc, biro, Marioun !

Une chanson politique maintenant.

Après 1830, la ville de Lavaur était partagée en deux camps bien tranchés : les Carlistes qui habitaient surtout la Carlesse, et les Philippistes qu'on rencontrait dans le quartier de la Tourelle.

Les *Trois glorieuses*, qui avaient renversé Charles X du trône et y avaient porté la meilleure des Républiques, Louis Philippe, avaient peu ou point de partisans dans la rue Carlesse. Or, un jour d'anniversaire

des susdites glorieuses, le lieutenant de gendarmerie Broca, argenté sur toutes les coutures, passait dans la susdite rue Carlesse, essuyant vaillamment les coups d'œil narquois des Carlistes, quand, — *horresco referens* — il entendit, non le vague son du Pandore de Nadaud, mais un son très retentissant au contraire et tout autant irrespectueux.

Broca se retourne soudain au bruit. Un Carliste avait la cuisse droite en l'air, l'autre reposant naturellement sur la paille de sa chaise. C'était le flagrant délit, bien que le corps du délit se fut évaporé avec le son. Méric — c'était le nom du Carliste — s'avouait coupable par sa position même, par son équilibre instable sur son siége.

Un Pandore quelconque eût répondu : « Brigadier, vous avez raison! » Mais un lieutenant! Broca fit mettre la main au collet de Méric qui fut bel et bien jeté en prison.

Le tribunal eut cependant le bon goût de relâcher le délinquant, ne trouvant pas sur ce son irrespectueux, des bases suffisantes pour asseoir une condamnation.

L'esprit ne perd jamais ses droits en France; on s'empara du fait, on le rima, on en fit la très spirituelle chanson que voici :

De juillet milo beit cens trento
Les tres jouns abion espelit
D'omes toujoun sans poou ni crento,
Que jamai n'abion pas palit;
Mes lour couraje regajino.
Carlistos, crentes pas juillet!
Aquelis eros de cousino
Au poou d'un pet (bis).

Le binto-nau, joun d'allegresso,
Das jandarmos le lieutenent
En passen dedins la Carlesso
A soun coustat un bruts enten.
Espoubentat, crei la mitraillo
Presto a degringoula juillet.
Sabré de boués! fusil de paillo
A poou d'un pet (bis).

Justomen outrat de coulèro
D'esse ensultat, el, juste mieit,
L'oufficié d'uno bouts sebèro
Coumo la d'al cagus la neit,
Fa 'npougna le paure petaire,
Per pus grand ounou de juillet
En prisou n'a finit l'affaire
D'un bilen pet (bis).

Le Carlisto, dount la coulico
Pressabo le soulajomen,
Cresio que l'oupiniou publico
Defendio pas un parél ben.
Sus la libertat se foundabo.
Piot! la libertat de juillet!
Mémes al prioun d'uno cabo
Defen le pet (bis).

Gens de la Carlesso bentouses,
Sujets as pets et cœtera,
Gardats, as jouns dits gloriouses,
De fa pas res dabant Broca;
Le drolle ba pren pas per rire;
Furious coumo Mountalibet
Bouldrio bous enpaja de dire
Qu'a poou d'un pet (bis).

Nous aurions voulu pouvoir multiplier nos citations. Malheureusement nous n'avons pu nous procurer encore une compilation assez vaste de chansons patoises que nous savons exister. Peut-être serons-nous plus heureux dans quelques jours, et si les lecteurs de la *Revue* ont pris quelque plaisir à goûter à ces chansons nous essaierons de leur en servir encore du même cru.

Aug. VIDAL.

LE COUSIN

Toi que saint Augustin pompeusement appelle
De la création le grand chef-d'œuvre ailé,
Pour obtenir du saint cet éloge ampoulé,
N'as-tu pas, certain jour, encloué sa cervelle ?

Monstre !... Le sommeil vient ; on éteint sa chandelle
Avide de repos, de fatigue accablé ;
Sitôt siffle ton aile. Assailli, harcelé
On se roule, et de sang s'injecte la prunelle.

Contre toi l'on s'escrime, et l'on frappe au hasard.
Bandit, fixe-toi donc ! fais-nous sentir ton dard !
Hume, bois notre sang, fouille dans la chair vive !

Ajoute, si tu peux, à cet affreux tourment !
Mais que de tes excès naisse ton châtiment ;
Et que gorgé, repu, soudain ta mort s'ensuive.

Isidore SARRASY.

ACCROUSTIÇO

A Moussu E. Jolibois.

Gaît anan e maît lou nuatxé
Espandis soun ridéou brumous.
Remember ? Un tsoun crido l'atxé...
Cal oubel, e sans partatxé,
Cal tourna al biels moutous.

31 août 1884. E. CHALOU.

VARIA

Le *Journal officiel* du 31 août a publié le rapport de la commission de perfectionnement de la manufacture nationale de Sèvres, au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts, sur l'examen des produits que l'administrateur de cet établissement se proposait d'envoyer à l'exposition des Manufactures nationales de 1884. Nous sommes heureux d'y trouver mentionnées plusieurs œuvres de notre compatriote Doat.

N° 67. *Coupe Henri II*, sur pied articulé.

Elle est décorée d'ornements et de médaillons en pâte d'application sur un fond bleu et vert. Composition de M. Doat, exécutée par M. Optat-Milet.

Cette pièce rappelle les charmants petits objets reticulés qu'on remarquait aux expositions précédentes des produits de la Manufacture de Sèvres. Cette fabrication serait à tort délaissée.

N° 341. *Vase Bertin* (hauteur 1m 25).

Fond gravé en écailles et teinté vert, décoré de figures et d'ornements bleus et roses ; sur la panse se détache en relief une guirlande de fruits couleur rubis ombrée noir, par MM. Doat et Lucas. — Approuvé.

N° 342. *Vase Bertin* (hauteur 1m 25).

Fond blanc couvert de feuillages gravés dans la pâte et teintés rose et vert, d'un aspect qui rappelle les dessins rouge de cuivre des Chinois ; sur le col se détachent des cartels fond bleu, ornés de figures, par MM. Doat et Lucas. Approuvé.

N° 595. *Vase Bertin* (hauteur 1m 25).

Fond couleur céladon, décoré d'une ronde d'enfants entourés de branches de lauriers garnies de fruits bleus et rouges (le dessin a été gravé dans la couverte crue) par MM. Doat et Lucas. — Approuvé.

L'abbé Roques, curé de Lavaur, est mort dans cette ville le 4 septembre 1884. Né à Labruguière, le 13 novembre 1818, *Pierre Eugène Roques* avait été ordonné prêtre à Rome. Bachelier ès lettres et licencié ès sciences, il fut d'abord professeur de mathématiques à Sorèze, puis il dirigea à Albi l'institution St-Louis de Gonzague. Lorsque cet établissement fut réuni au collège communal, en 1855, il fut nommé principal de ce collège réorganisé. Il quitta Albi, en 1858, pour aller desservir la cure de Puylaurens et, en 1866, il fut appelé à celle de Lavaur. Travailleur infatigable, et savant théologien, l'abbé Roques a publié un grand nombre d'ouvrages. Sa connaissance parfaite de l'hébreu lui a permis de faire, sur plusieurs parties des livres saints, des commentaires très appréciés.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

DIVISIONS ADMINISTRATIVES DE L'ALBIGEOIS

En 1789.

Ce n'est qu'au commencement du XIIIe siècle, après la Croisade contre l'Albigéisme, que la province du Languedoc, devenue française, fut organisée administrativement, ou du moins ce n'est que depuis cette époque que s'y manifeste une organisation régulière.

La principale division administrative était la sénéchaussée. Dans l'origine, les fonctions du *Sénéchal* étaient en même temps administratives, financières, judiciaires et militaires ; mais dans la suite elles furent successivement amoindries et, au XVe siècle, elles étaient simplement honorifiques : il ne resta plus aux sénéchaux que le commandement de l'arrière-ban, lorsque le roi le convoquait, ce qui ne se fit jamais au siècle dernier et très rarement au XVIIe. La justice était rendue en leur nom par des *lieutenants*. Avant l'installation définitive du parlement de Toulouse en 1443, les appels étaient reçus par les sénéchaux et de leur juridiction on appelait à Paris. Les lieutenants étaient aussi chargés de la haute direction de l'administration générale ; mais au commencement du XVIIe siècle on reconnut la nécessité d'établir dans chaque province un représentant du pouvoir central et l'on créa les *Intendants de justice, police et finances*, et comme il était impossible à un seul homme d'administrer une grande province, on établit un *subdélégué de l'Intendant* dans chaque diocèse.

Après le célèbre traité de 1229, qui prépara la réunion définitive du Languedoc à la France, le roi établit une sénéchaussée à Carcassonne, en y rattachant toute la rive gauche du Tarn, jusqu'à la Montagne-Noire ; la rive droite restait au comte Raymond VII, qui y établit un sénéchal particulier. Cette sénéchaussée fut ensuite réunie à celle du Rouergue et, en 1264, Alphonse de Poitiers, héritier de Raymond VII, créa la sénéchaussée de Toulouse, qui comprit toute la rive droite du Tarn, sous le nom de *Judicature d'Albigeois*, d'où le titulaire s'appela sénéchal de Toulouse et d'Albigeois. Les principaux sièges de cette judicature étaient Gaillac, Cordes, Rabastens, Lisle, Valence, et le Bout du Pont d'Albi. Alphonse réunit encore à la sénéchaussée de Toulouse, sous le nom de *Judicature de Villelongue*, les communautés situées au sud de l'Agoût, qui faisaient anciennement partie du pays des Tolosates. Lavaur et Puylaurens furent les sièges principaux de cette nouvelle judicature dont on détacha Sorèze et quinze autres communautés lors de la formation de la sénéchaussée du Lauragais. Il y avait un sénéchal particulier à Castres pour la seigneurie que l'on avait taillée dans l'Albigeois pour les Montfort et qui fut érigée en comté. De sorte qu'il ne restait plus à Carcassonne, que la viguerie d'Albi, la vicomté de Lautrec, la prévôté de Réalmont et la judicature de *Terre-basse d'Albigeois*, détachée de Castres au XIVe siècle, et où se trouvaient Cadalen, Giroussens, Coufouleux, Damiatte, Florentin et Fiac. Ainsi, au XVIIIe siècle, la partie du territoire dont fut formé le département du Tarn, dépendait de quatre sénéchaussées : Carcassonne, Toulouse, Castres et Lauragais, et la confusion était si grande qu'à Albi, la ville dépendait de Carcassonne ; le Bout-du-Pont, de Toulouse et le Castelviel, de Castres. Et il y avait encore la justice de l'évêque, la Temporalité.

Dans l'origine, les communautés de notre petite contrée étaient divisées, sous le rapport religieux, entre l'évêché d'Albi, qui en comprenait la plus grande partie, celui

de Toulouse dont dépendait l'arrondissement actuel de Lavaur et, pour un nombre très restreint, ceux de Montauban et de Saint-Pons. Mais en 1317, le pape Jean XXII détacha une partie du diocèse d'Albi, dont il forma l'évêché de Castres, et la partie de l'évêché de Toulouse située entre l'Agoût et la Montagne-Noire pour former l'évêché de Lavaur. Il y avait donc alors trois évêchés sur notre territoire ; mais celui d'Albi qui réunissait 348 paroisses était le plus considérable ; les deux autres avaient chacun moins de 100 paroisses.

En Languedoc, pays d'États, les divisions ecclésiastiques étaient en même temps des circonscriptions administratives. Chaque diocèse avait son administration politique particulière et prenait part à l'administration générale par les représentants qu'il envoyait aux *États généraux* de la province. Nul impôt ne pouvait être levé sans le consentement des États. Quand l'impôt était voté, la répartition en était faite, dans chaque diocèse, entre les communautés, par une assemblée appelée *Assiette*, et dans chaque communauté par les consuls et leurs assesseurs, d'après un *compoix* ou livre-terrier, où chaque propriété était évaluée à un chiffre qui servait de base aux répartiteurs.

Les États généraux du Languedoc se réunissaient chaque année et les trois ordres y étaient représentés. Parmi les prélats siégeaient l'archevêque d'Albi, les évêques de Castres et de Lavaur. Au rang de la noblesse se trouvaient le baron de Castelnau de Bonnafous pour Albi ; les barons d'Ambres et de Rouairoux pour Castres et le baron de Lagardiolle pour Lavaur ; mais au XVIIIe siècle le baron de Pierrebourg de Cadalen avait pris la place de celui de Castelnau de Bonnafous et le baron de Lagardiolle ne siégeait plus. Le tiers état avait soixante-huit députés.

Les Assiettes se tenaient un mois après les États généraux et elles étaient aussi composées des trois ordres. Leur rôle était, comme nous l'avons dit, de répartir entre les communautés la part de contributions mise à la charge du diocèse par les États.

Le diocèse d'Albi comprenait cent quatre-vingt-dix-huit communautés ; Castres soixante-dix-neuf ; Lavaur quatre-vingt-neuf. Castres et Lavaur n'avaient que des Assiettes, tandis que Albi, qui représentait l'ancien Albigeois, avait, comme le Velay, le Gévaudan et le Vivarais, des États particuliers qu'il a conservés jusqu'en 1789 ; mais dans les deux derniers siècles, la réunion de ces États, qui siégeaient dans la grande salle de l'hôtel de ville d'Albi, n'était plus qu'une simple formalité. L'archevêque en était le président. Un commissaire principal y était envoyé chaque année par les États de la province, pour présenter la commission ou *mande* des impositions. Le viguier, le premier consul d'Albi et le premier consul de celle des trois villes qui avait eu entrée aux États généraux étaient les Commissaires ordinaires. Le clergé était représenté par le syndic du chapitre métropolitain, l'abbé de Candeil et le prévot de Saint-Salvi. Au banc de la noblesse se tenait, au premier rang, le baron de Castelnau de Bonnafous que remplaça au XVIIIe siècle, par substitution, le baron de Cadalen ; venaient ensuite les vicomtes d'Ambialet et de Paulin ; les barons de Lescure, de Salvagnac et de Laguépie. Le Tiers se composait des députés de toutes les communautés, dans l'ordre suivant : Albi, Gaillac, Cordes, Rabastens, Réalmont, Lombers, Cadalen, Montmiral, Cahuzac, etc. — La session était ouverte par une messe du Saint-Esprit, puis les députés entraient en séance. Après l'appel nominal et l'admission des fondés

de pouvoirs, le président faisait la lecture de la mande, et après avoir voté l'impôt, l'assemblée procédait à la nomination des officiers du diocèse : un syndic, un greffier et trois assesseurs.

Avant le XVIIIe siècle il y avait deux syndics dans le diocèse d'Albi, l'un pour la viguerie, c'était le syndic du diocèse résidant à Albi ; l'autre pour la judicature d'Albigeois, désigné sous le nom de syndic diocésain et choisi à tour de rôle parmi les consuls des villes de Gaillac, Cordes et Rabastens ; mais les embarras que faisait naître ce partage du pouvoir exécutif firent supprimer le syndic diocésain, malgré les protestations des villes de la judicature. Le syndic était chargé de surveiller l'exécution des travaux publics, de soutenir les procès, de veiller à la bonne administration des communautés, de contrôler les opérations des collecteurs. Sa charge était incompatible avec toute autre fonction publique et il n'était justiciable que de ses diocésains. Le greffier, qui était ordinairement un notaire, faisait toutes les écritures ; il secondait le syndic dans l'accomplissement de son mandat, et le remplaçait en cas d'absence ou d'empêchement ; il était spécialement chargé des adjudications et, au besoin, il était secondé par les assesseurs. Si des affaires urgentes se présentaient entre deux sessions, elles étaient réglées par le Comité de direction des affaires du diocèse, composé de l'archevêque, du viguier et du premier consul d'Albi et, en cas de nécessité, le Comité convoquait les représentants des douze *villes-maîtresses* : Albi, Gaillac, Cordes, Rabastens, Réalmont, Lombers, Lisle, Valence, Cahuzac, Cadalen, Monestiés et Montmiral.

Après l'élection des officiers l'assemblée nommait le bureau des comptes et lui renvoyait la mande pour la répartition des impôts, les requêtes adressées au diocèse, et toutes les affaires en instance. C'était la dernière opération des États particuliers qui cédaient la place au bureau des comptes. Ce bureau, ou Assiette diocésaine, était encore présidé par l'archevêque ou son délégué. Le clergé y était représenté par le député du chapitre métropolitain et par celui de Candeil ou de Saint-Salvi, alternativement. Le baron de Cadalen et un autre baron de tour y siégeaient au nom de la noblesse. Le tiers état y avait un député de chacune des six premières villes-maîtresses et deux nommés à tour de rôle par les six autres villes. L'Assiette, dans sa première séance, se divisait en quatre commissions entre lesquelles étaient réparties toutes les affaires. Le répartement de l'impôt s'effectuait d'après un tarif comprenant toutes les communautés et indiquant au marc la livre, la part de chacune dans la somme attribuée au diocèse. Le dernier tarif d'Albi avait été dressé en 1709.

Les diocèses de Castres et de Lavaur n'avaient pas d'États particuliers ; mais leurs Assiettes avaient les mêmes attributions que celle d'Albi. L'Assiette de Castres se tenait dans le palais épiscopal sous la présidence de l'évêque. Les commissaires ordinaires étaient le baron d'Ambres, le sénéchal et le juge-mage. Après eux siégeaient les consuls de Castres, le premier consul de Lautrec et les députés des villes de Lacaune, Castelnau-de-Brassac, Saint-Amans-Valtoret, Briatexte, Viane, Montredon, Saint-Gervais, Roquecourbe, Boissezon, Espérausses, Lacabarède et Fiac. C'était également dans le palais épiscopal que se réunissait l'Assiette de Lavaur. Elle était composée de l'évêque, président ; du juge royal, commissaire-né ; des quatre consuls de Lavaur et du syndic du chapitre Saint-Alain, commissaires ordinaires. Les villes de

Puylaurens, Revel, Labruguière qu'on appelait Dulac, au XVIIIe siècle, du nom de son seigneur, Sorèze et Saint-Paul avaient le droit d'y envoyer chacune deux représentants, dont l'un était le premier consul ; Mazamet n'avait droit qu'à un député, ainsi que Cuq, Saint-Amans et Dourgne ; les communautés, au nombre de vingt-quatre, qui formaient la banlieue de Lavaur, envoyaient chaque année deux députés, à tour de rôle, et ces représentants étaient appelés syndics des vingt-quatre consulats. C'étaient les communautés d'Avezac, Belcastel, Cambon, Garrigues, Jul, Lacougotte, Lugan, Marzens, Massac, Maurens, Pratviel, Preignan, Roquevidal, Saint-Aignan, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Rives, Saint-Lieux, Scopon, Senil, Séran, Valcournouse, Veilhes, Villeneuve et Viviers.

Telles étaient les circonscriptions administratives de l'Albigeois en 1789.

NOTE SUR UN TABLEAU DU MUSÉE D'ALBI

attribué au Guardi.

Parmi les quelques toiles de valeur, malheureusement fort rares, que possède le musée de notre ville, il en est une particulièrement, déjà remarquée de bien des personnes, que nous croyons devoir signaler à l'attention des amateurs et des connaisseurs. C'est une vue de l'église *Santa-Maria-del-Salute* à Venise. Cette toile provient d'un lieu où affluaient au siècle dernier une foule de belles choses : je veux parler de l'archevêché d'Albi. Elle avait son pendant, une autre vue de Venise, du même maître, mais les évènements et surtout la main des hommes, assurent quelques esprits par trop pessimistes, l'ont fait disparaître. C'est aussi de l'archevêché d'Albi, soit dit en passant, que proviennent bon nombre des meilleurs tableaux du musée de Toulouse. Ils furent à l'époque de la révolution envoyés dans cette ville sans réclamation de la part d'Albi. C'est ainsi que se sont constitués les noyaux de la plupart des musées français des grandes villes.

En l'examinant attentivement, on peut se convaincre que cette toile, en bon état du reste, à part certains points du ciel qui ont eu à souffrir de l'œuvre de ce que l'on est convenu d'appeler vulgairement un habile restaurateur, est véritablement originale et de haute valeur. Légèreté, justesse, sûreté de la touche, entente harmonieuse du coloris, perspective, expression de l'air ambiant, fidélité faisant illusion, telles sont ses qualités dominantes.

Parmi les maîtres qui nous ont laissé au siècle dernier des vues inimitables de Venise, il en est trois principalement qui ont mérité la plus grande renommée. Ce sont Antoine Canal, dit *Canaletti*, son neveu et élève Bellot, surnommé *Canaletto* ; enfin Guardi. Ce dernier nous paraît d'abord devoir être écarté. S'il offre une certaine analogie avec les deux premiers sur bien des points, principalement dans sa manière de toucher l'architecture, de rendre la perspective etc., analogie qui n'exclut pas cependant certaines nuances marquées, il est aisément reconnaissable aux figures qu'il traite d'une manière toute différente. Chez Canaletti et Belloti, elles sont enlevées au premier coup et fièrement rehaussées dans les parties éclairées. Elles ont beaucoup de vigueur et de justesse, mais elles offrent aussi parfois quelque raideur et beaucoup moins de vie, d'aisance que chez le Guardi. Les personnages de ce dernier sont plus étoffés, mieux drapés, plus mouvementés, posés avec plus d'esprit, de naturel et de variété. Guardi se distingue encore par une

tonalité plus claire, plus transparente, et moins chaude que celle de Canaletti, par une touche plus leste, plus spirituelle, mais moins solide et moins magistrale.

Guardi écarté, il reste Canaletti et Belloti, le maître et l'élève ; ici la confusion serait plus facile. Toutefois des nuances bien sensibles les séparent. Chez Canaletti plus de largeur, de solidité, prééminence incontestable dans l'architecture et la perspective ; la tonalité est plus chaude, plus intense. Belloti a la main preste, facile. Il a moins de maëstria dans l'architecture, moins de solidité dans les pleins, un coloris atténué. Les œuvres de ce maître, inférieur aux deux précédents, offrent de l'inégalité. Quelquefois dur, lourd et sec, il retrouve souvent une facilité, une légèreté et des demi-teintes transparentes du plus bel effet. C'est de cette dernière manière qu'est le tableau en question. On peut se faire aisément une idée des deux genres et juger de la différence qui les séparent en le comparant à celui qui se trouve actuellement au musée de Toulouse, *le Pont du Rialto*. On retrouve dans ce dernier les caractères de celui d'Albi ; mais quelle différence dans l'exécution ! Le Belloti du musée de Toulouse se trouve placé précisément, à côté d'un magnifique Canaletto, *la Fête du doge*, où les figures extrêmement nombreuses sont du Guardi. La comparaison est aisée et il ne faut pas beaucoup d'expérience pour voir les différences qui existent entre ces divers maîtres.

De plus, circonstance importante, cette toile a été examinée attentivement par divers artistes de passage et notamment par des hommes compétents, qui tous, d'un commun accord et à diverses époques, l'ont toujours attribuée à Belloti. Je veux parler ici de l'ancien conservateur du musée de Toulouse, prédécesseur du conservateur actuel, bien connu par les amateurs de cette ville, ainsi que du sous-conservateur du musée de Limoges.

Ils sont tombés aussi d'accord sur le prix d'estimation qui serait environ d'une dizaine de mille francs. Nous ne saurions par conséquent que formuler le désir que l'autorité compétente accorde à cette œuvre marquante le soin et la place qu'elle mérite dans un musée, pour lequel la dureté des temps rend extrêmement rare l'acquisition des pièces de valeur artistique notoire.

Ch. Bories.

UNE LETTRE INÉDITE DU R. P. TOURON

On nous communique et nous nous empressons de publier l'extrait d'une lettre du R. P. Touron, écrite de Rome à sa nièce de Gaillac, le 2 janvier 1751. Une grande partie de ce document a été détruite par l'humidité ; mais à l'exception de quelques détails sur la réception du R. P. par le pape, cette partie, d'après les mots encore lisibles, contenait principalement des témoignages d'amitié adressés aux membres de la famille.

Antoine Touron, fils de François et de Anne Fabre, naquit à Graulhet en 1688 et mourut à Paris le 2 septembre 1775. Ayant pris l'habit de St-Dominique, il fut professeur de philosophie, puis il quitta l'enseignement pour s'appliquer uniquement à l'étude de l'histoire de son ordre. Il publia d'abord la *Vie de St-Thomas d'Aquin* et bientôt après celle de *St-Dominique*, puis la *Vie des hommes illustres de l'Ordre*, (6 vol. in-4°), la *Vie de St-Charles Borromée* et divers autres ouvrages de piété. On lui doit encore une *Histoire générale de l'Amérique* (14 vol. in-12), ouvrage depuis longtemps oublié.

Voici la lettre qu'il adressa à sa nièce de Bray, en 1751 :

« Je me représente, ma très chère nièce, les différens mouvemens de surprise, de tristesse et de crainte, dont votre esprit et votre cœur ont été agités depuis que vous avez appris que l'obéissance m'appelloit à Rome, et que c'étoit dans la rigueur de l'hyver qu'il falloit entreprendre ce long et pénible voyage. La crainte de ne plus voir votre cher oncle n'étoit pas la seule qui vous occupoit : vous apprehendiez encore qu'il ne périt peut-être parmi les neiges et les précipices qu'il falloit traverser. Mais rassurez-vous et bénissez le seigneur : ni les affreuses montagnes de la Savoye, ni les Alpes avec tous les abymes dont elles sont toujours bordées n'ont point retardé ma course, et la divine providence m'a toujours conduit comme par la main. Je ne puis dissimuler que je n'aye eu beaucoup à souffrir, à cause de la rigueur de la saison, des mauvais chemins et des mauvais logis, où on ne trouve que de fort mauvais pain, mauvais vin, mauvaise table et très mauvais lit ; mais j'ay été dédommagé dans tous les lieux où il y a des maisons de l'Ordre, et nous en avons en grand nombre et toujours magnifiques dans l'Italie. Je puis dire, à la gloire de Dieu, que dans tous nos couvens j'ay été reçu avec effusion de cœur et de politesse infinie ; de Chambéry, à Turin, à Verceil, à Novare, à Milan, à Lodi, à Plaisance, à Parme, à Reggio, à Modène, à Bologne, à Imola, à Faënza, à Cesène, à Pesaro, à Lorete, à Macerata, presque partout j'ay trouvé mes ouvrages traduits en Italien, et des religieux qui s'estimoient heureux d'en connoître l'auteur. Quoique je sois passé comme un éclair dans les villes d'Italie, j'ay vû dans les plus considérables ce qu'il y a de grand, de beau et de curieux. Le cardinal de Lauces voulut bien m'envoyer son carosse pour aller prendre le chocolat chez lui et voir ensuite tous les quartiers de la ville de Turin. Je vis de même celle de Milan dans le carosse du père Inquisiteur, et j'aurois eu le même avantage à Bologne si j'avois été moins pressé de continuer ma route. Le 20 décembre j'eus la consolation de dire la messe dans la célèbre église de Lorete et dans le lieu même qu'on apelle *la santa casa :* vous pensez bien que dans ce saint lieu je n'oubliai point de prier pour ma chère nièce et pour toute la chère famille. Au reste depuis Turin jusqu'à Rome j'ay eu pour compagnon de voyage un Dominicain Italien d'un excellent naturel et qui m'a été d'un secours infini surtout dans les hôtelleries. — Le 22 je me trouvois encore à quarante lieues de Rome, et mon voiturin ne pouvoit m'y rendre que le 25 au soir, ce qui auroit été à double inconvénient. Cela nous détermina à prendre une chaise de poste, et à courir tout le mardy, toute la nuit suivante et tout le mercredy ; ainsi ayant fait seize postes, nous arrivâmes heureusement à Rome le 23 à deux heures de nuit. Ma santé était si parfaite que le lendemain je fus avec le R^me^ père général, mais dans son carosse, à l'église de St-Pierre pour voir la cérémonie de la clôture du Jubilé et de la porte sainte. Le saint jour de Noël j'assistai à tout l'office de la nuit dans notre chœur de la Minerve, avec cent cinquante religieux ; et vers les huit heures je dis mes trois messes. Le R. père général, qui n'avait pas attendu mon arrivée pour assembler son conseil et me faire élire théologien de Casante, voulut le même jour et à l'issue des vêpres faire la cérémonie de me donner l'aneau et le bonnet de docteur, honneur que je ne méritois pas et que je n'avois point ambitionné : je puis dire même que je ne l'aurois point accepté si cela me lioit né-

cessairement pour toujours à Rome. Il est vray que la place de docteur de *Casanate* est fort honorable dans ce païs, et ses appointemens sont assez considérables. Le 30, le R. père général me présenta au cardinal Corsini et à M. le duc de Nivernez, ambassadeur de France et au Pape. Je fus reçu des deux premiers avec beaucoup de politesse ; mais rien n'égale l'accueil infiniment gracieux que me fit le Saint-Père. Après m'avoir reçu au baiser des piés et de la main, il membrassa plusieurs fois avec.... tendresse.... (Le reste est rendu incompréhensible par des déchirures.)

LE VER LUISANT

(POÉSIE COURONNÉE)

Sunt lacrymæ rerum.

I

L'homme attache son cœur aux plus infimes choses,
A l'oiseau de sa cage, à d'éphémères fleurs ;
Et lorsque meurt l'oiseau, quand s'effeuillent les roses,
Ce sont d'amers regrets, et quelquefois des pleurs.

Un poète pleurait un chêne séculaire,
— Ce poète aimait l'ombre où, rêveur, on s'asseoit. —
Je pleure un ver luisant. Moi, j'aime la lumière ;
Moi, j'aime le soleil, quelque petit qu'il soit.

Il promenait, hier, ses feux sur l'herbe verte :
Il jetait dans la nuit ses reflets doux et blancs.
Aujourd'hui, le voilà sans mouvement, inerte :
Sur son corps assombri, plus de rayons tremblants.

II

Oui, te voilà sans vie, ô mon pauvre Lampyre !
— Ta flamme illuminait le tertre que voici :
Dès que l'étoile, au ciel, le soir, venait à luire,
Humble étoile des prés, tu t'allumais ici.

Elle vogue, là-haut, nef incommensurable,
Radieuse, à travers l'immense océan bleu :
Près d'elle, tu n'étais qu'un point insaisissable,
Qu'un atome aperçu de moi seul et de Dieu.

O merveille, pourtant ! l'étoile au front superbe
Brille, ignorant où vont ses rayons lumineux ;
Toi, tu n'éclairais rien que quelques touffes d'herbes,
Mais tu savais jusqu'où resplendissaient tes feux.

Lorsque venait la nuit, mystérieuse et sombre,
Tu gravissais le tertre, et ton corps flamboyait :
Aussitôt, accouraient des insectes sans nombre
Que mon œil ne voit pas, mais que ton œil voyait.

Tu n'émietteras plus ta lumière argentée
Aux êtres innommés sous le gazon blottis ;
Tu ne connaîtras plus, ô toi qui l'as goûtée,
La douce volupté d'éclairer les petits !

L'insecte, qu'attirait ta clarté vacillante,
Vainement, ô fulgore ! attendra ton lever ;
Je ne te verrai plus, étincelle vivante,
Luire au bord du sentier où je vais, seul, rêver.

III

Le soir, à l'heure où l'ombre enveloppe la terre,
J'aimais à rencontrer cet astre sur mes pas ;
Et mon regard allait, altéré de lumière,
De l'étoile d'en haut à l'étoile d'en bas !

J'admirais l'astre d'or, parcourant sans boussole
La mer illimitée et sombre de l'azur ;
Mais j'admirais aussi la pâle luciole,
Répandant à mes pieds son éclat calme et pur.

Et je croyais voir Dieu — Providence infinie, —
Là-haut, au fond du ciel, vers la terre penché,
Eclairant, ô mystère ! et l'homme qui le nie
Et l'insecte sans nom sous la mousse caché.

L'ABBÉ LOUIS VIGNÉ,
Lauréat des Jeux-Floraux.

TESTAMENT DE MICHEL BONHOMME (1)

Notre Bonhomme vivait dans la seconde moitié du XVe siècle. Il n'appartenait pas à la grande famille de Jacques Bonhomme ou des paysans ; il était riche et noble, seigneur direct de La Nogarède, de Blamont, coseigneur de Hautpoul-Mazamet et il possédait un grand nombre de fiefs dans l'Albigeois. En 1480, il inféodait le mas de La

(1) Arch. du Tarn E. 133.

Barthe à Raimond de Prat du mas de Jaladieu, commune de Saint-Germain-des-Prés. Son frère était seigneur d'Aiguefonde et il avait six sœurs, les dames de Roumens, d'Haute-Rive, de Lacroisille et de deux autres seigneuries qui nous sont inconnues (*de Tonucio et de Pomers*). La sixième sœur était religieuse dans le vénérable monastère de Prouille.

En 1503, Michel Bonhomme tombe malade dans sa maison de La Nogarède et le sept octobre il fait appeler Me Jean Blanquet, notaire royal de Mazamet. Le moribond était couché dans la chambre neuve (*infra quemdam cameram vocatam la crambra nova*) et c'est là qu'il dicte son testament, en présence de Bernard Poulier, autre notaire, des deux prêtres qui desservaient l'église Saint-Sauveur d'Hautpoul (1) et de huit autres témoins venus de Mazamet, d'Hautpoul et d'Aussillon. Ce document est en latin, dans la forme prescrite par le droit romain, et il nous a paru curieux de l'analyser, car les testaments, et en particulier celui de Bonhomme, renferment des renseignements bons à recueillir sur les mœurs et les usages du temps où ils ont été dictés.

Après avoir fait, comme tout bon catholique, le signe de la Croix et recommandé son âme à Dieu, à la Vierge Marie et à tous les saints du Paradis, Michel Bonhomme désigne pour le lieu de sa sépulture le tombeau de ses aïeux dans l'église Notre-Dame de Négrin (2), dont il est bon paroissien. Il règle ensuite le cérémonial de ses funérailles.

Il veut qu'au moment de sa mort on allume douze torches de cire, du poids d'une livre, et que le corps ne soit enseveli que quand elles seront consumées. Il sera donné cinq deniers à chaque porteur de ces torches. On sonnera les cloches de l'église Saint-Sauveur et le sonneur aura cinq sous.

Cinquante prêtres prieront et diront des messes pour le repos de l'âme du défunt; ils seront conviés au repas des funérailles et chacun d'eux recevra vingt deniers tournois. Le clerc qui portera la croix devant le cercueil aura dix deniers. Il sera donné un repas à tous ceux qui auront accompagné le corps au lieu de sa sépulture (1).

On donnera aux clercs-courriers habitués dans l'église Saint-Sauveur vingt sous qu'ils se partageront; autant à ceux de Notre-Dame de Négrin; cinq sous à ceux de Saint-Pierre des Plos (2) et de Saint-Pierre de Fronze (3) et deux sous à ceux de Saint-André d'Aussillon (*Cuppis currentibus et cursum consuetum facientibus*) (4).

Il sera donné aux quatre ordres mendiants qui ont coutume de quêter dans le pays, savoir : aux frères mineurs de Castres une charge (*sarcinatam*) de pur froment et une charge de vin rouge pur et sans eau (*vini rubei puri et sine lympha*) ; aux frères prêcheurs de la même ville, une charge de froment ; aux carmélites de Saint-Paul Ca-

(1) Il existe encore quelques ruines de cette église sur les hauteurs qui dominent Mazamet.

(2) Cette église n'existe plus.

(1) Il est encore d'usage, dans beaucoup de communes du département, que les parents de la personne décédée donnent un repas au retour du convoi funèbre, et il a été reconnu par la justice d'Albi, après enquête, que cet usage se pratiquait de temps immémorial.

(2) Commune de Mazamet. Cette église a été reconstruite en 1824.

(3) Commune d'Aiguefonde

(4) D'après Ducange *Cuppa* se trouve avec la signification de *messager, courrier ; Cursus* exprime l'ensemble des psaumes, hymnes etc. qui se chantent dans les églises, et de ces deux mots on a tiré la dénomination *clercs-courriers*, sans doute à cause de la volubilité avec laquelle se font ces oraisons.

dajoux (*Sancti-Papuli de Cadajove*), une charge de froment et une charge aux Augustins de Carcassonne. Il sera également donné aux religieuses Sainte-Claire de Castres une charge de pur froment et une charge de vin pur et sans eau, le tout à la mesure de Mazamet (1).

Il lègue cinq sous tournois pour faire brûler une torche de cire dans l'église Saint-Julien de *Ruperlandes*, juridiction d'Hautpoul, et six livres tournois pour une cloche qui doit être donnée à cette église dans l'année qui suivra son décès (2).

Le testateur veut qu'à la neuvaine (*die novene a die sue sepulture computando*), il y ait cinquante prêtres et cent, au bout de l'an (*in die capitis sui anni a die sepulture computando*), pour prier et dire des messes; chaque prêtre aura vingt deniers tournois et tous seront conviés au repas. En ces deux cérémonies funèbres, on fera à la porte de la maison, toute grande ouverte, une distribution aux pauvres de douze setiers de pur froment convertis en pain et d'une pipe de vin rouge pur et sans eau (3).

L'héritier universel nommera et entretiendra pendant trois ans un prêtre, bon et idoine, qui priera et dira des messes pour le testateur et sa famille ; il lui donnera, par an, six setiers de pur froment, une pipe de vin rouge sans eau et quatre florins d'or, chaque florin valant quinze sous tournois.

Voici maintenant la distribution de l'hérédité.

Michel Bonhomme lègue à titre d'institution et de portion héréditaire :

1° A son fils Geoffroi, moine au vénérable monastère de Montauban, ordre de Saint-Benoît, cent livres tournois, chaque livre de la valeur de vingt sous, monnaie courante ; ce legs payable en cinq annuités ; mais si Geoffroi était nommé à quelque bénéfice, il lui serait donné en une seule fois cinquante livres. De plus, il lui donne et au chapitre du couvent de Montauban, vingt sous tournois pour qu'ils n'aient plus rien à réclamer de l'hérédité « *ratione sive ad causam sue legitime frayrische successionis paterne jure nature, Falcidie carte Trebellianice, seu alio quovis modo.* » (1)

2° A noble Jean (*Seniori*), autre fils, cinq cents florins d'or de quinze sous tournois, payables régulièrement par annuités de vingt-cinq florins et de plus vingt sous tournois comme à Geoffroi ; mais si Jean veut rester dans les écoles grammaticales et continuer ses études (*in scolis gramaticalibus sive in studio*), l'héritier universel l'entretiendra dans les écoles jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, et s'il voulait ensuite être d'église ou prendre quelque bénéfice, il lui donnerait cent livres tournois en déduction des cinq cents florins. Si au contraire Jean se mariait, il lui donnerait en un seul paiement trois cents florins et le reste par annuités de vingt-cinq florins, et il ne pourra plus rien réclamer de l'hérédité.

3° Au religieux homme Ramon, autre fils, moine au monastère de Grasse, ordre de Saint-Benoît, pour sa portion héréditaire, deux cents livres tournois, payables

(1) La charge de blé représente la valeur d'un peu moins qu'un hectolitre (93 litres) et la charge de vin, qui contenait 112 pintes, équivaut à 1 hect. 48.

(2) C'est aujourd'hui l'église de *Roquerlan*, commune de Mazamet ; elle a été reconstruite en 1846.

(3) Le setier, un peu plus qu'un hectolitre ; la pipe qui comprenait deux barriques représente environ 3 hectolitres.

(1) Le testateur devait, sous peine de nullité du testament, exprimer ainsi sa volonté, autrement les héritiers légataires auraient pu se prévaloir des droits que leur donnaient la naissance, la parenté, les constitutions Falcidique et Trebellianique. Michel Bonhomme l'exprime pour chaque legs qu'il fait à ses enfants et nous nous dispenserons d'en répéter la formule.

par annuités de vingt livres, à moins que ce fils ne soit élevé à quelque bénéfice ; dans ce cas l'héritier universel lui donnerait, en une seule fois cinquante livres, en déduction de la somme principale ; il lui lègue et au couvent de Grasse vingt sous, et il ne pourra plus rien réclamer à l'hérédité.

4° A Pierre, autre fils, trois cents livres tournois, par paiements annuels de vingt-cinq livres. S'il se marie l'héritier universel lui donnera comme à compte la moitié de la somme et le reste par paiements annuels de vingt-cinq livres ; mais s'il veut se faire religieux (*si velit monachari*), il lui donnera, en déduction des trois cents livres, tout ce qui lui sera nécessaire pour entrer en religion, et s'il passait à un bénéfice, il lui donnerait en un seul paiement cinquante livres. De plus le testateur lui donne vingt sous, comme aux autres et dans le même but.

5° A Jean (*juniori*), trois cents livres comme à Pierre, son frère, dans les mêmes termes et aux mêmes conditions.

6° A Antoine, sixième fils, quatre cents florins d'or, moitié comptant s'il se marie, le reste par annuités de vingt-cinq florins. S'il désirait se faire recevoir dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, le tout lui serait donné en un seul paiement. Il a comme ses frères vingt sous qui annihilent ses droits à la succession en dehors du legs qui lui est fait.

7° A Rixende, sa fille, Michel Bonhomme lègue douze cents livres payables cinq cents au jour de son mariage, pour sa dot, ses vêtements et son lit nuptial, et le reste par annuités de vingt-cinq livres. Il lui lègue de plus vingt sous comme à ses autres enfants.

Le testateur n'oublie pas l'enfant posthume qui pourrait naître de la noble Jehanne sa femme (1) ; il lui lègue quatre cents livres tournois si c'est un garçon. Cette somme sera payable par annuités de vingt-cinq livres ; deux cents livres, par anticipation, s'il se marie, et cent dans le cas où il se ferait prêtre. Si c'est une fille, il lui lègue mille florins, par annuités de vingt-cinq florins ; mais, en cas de mariage l'héritier universel lui donnerait en un seul paiement cinq cents florins pour sa dot (*nomine et ex causa dotis sive verquerie*). Il lui lègue les vingt sous, comme aux frères.

9° Il lègue au noble Antoine Bonhomme, son frère, seigneur d'Aiguefonde, et à ses sœurs Catherine (*senior*) dame de Roumens, Delfine (*senior*) dame d'Hauterive, Beatrix (*senior*) dame de *Tonucio*, et Catherine (*junior*) religieuse au vénérable monastère de Prouille, à chacun deux livres tournois en qualité d'héritiers particuliers, sans qu'ils puissent rien autre réclamer des biens de l'hérédité, et à deux autres sœurs Delfine (*junior*) dame de La Croisille, et Beatrix (*junior*) dame de *Pomers*, à chacune vingt sous, aussi pour tout droit héréditaire.

Enfin, le testateur veut que l'héritier universel entretienne les enfants mineurs dans les écoles jusqu'à l'âge de leur majorité et, comme cet héritier n'est pas lui-même d'âge à gouverner la succession, le testateur nomme la noble Jehanne sa femme gouvernante et tutrice des personnes et biens de ses enfants, sans reddition de comptes, tant qu'elle pourra s'accorder et vivre en communauté avec l'héritier. En cas de désaccord entre eux, ce dernier devra fournir à la veuve, sa vie durant, tout le nécessaire, au jugement de deux amis choisis par chaque parti, pour vivre honnêtement en viduité, comme il convient à une personne de sa condition, conservant les noms (*nomen et cognomen*) de son mari.

Et attendu qu'il n'y a pas testament s'il n'y a pas institution d'héritier (*et quia here-*

(1) Cette disposition testamentaire était nécessaire. Son oubli rendait le testament nul.

dis institutio est caput et fundamentum totius et cujuslibet testamenti, sine qua institutione heredis non valet seu saltem dici non debet testamentum) (1), Michel Bonhomme fait héritier universel son fils Georges. Dans le cas où Georges mourait sans enfant mâle, il lui substitue Jean, s'il n'est pas en religion ou, à défaut de celui-ci un autre de ses fils, et si tous étaient en religion ou qu'ils n'eussent pas d'enfants mâles, il veut que l'hérédité revienne au seigneur d'Aiguefonde, son frère ; à défaut de ce seigneur, s'il n'a pas d'héritier mâle, à la fille aînée de Georges, s'il en a une, ou aux autres filles du testateur ou enfin aux plus proches parents. Si l'un des fils mourait en âge de minorité ou intestat (*quod absit*), sa succession reviendrait à l'héritier universel et, comme celui-ci est mineur et que la tutelle doit appartenir à la veuve, celle-ci ne pourra rien aliéner de l'hérédité sans le conseil et le consentement des nobles Jean de Villeneuve, seigneur de Lacroisille, Antoine Bonhomme, seigneur d'Aiguefonde, Antoine d'Hautpoul, seigneur de Cassagnoles et Antoine de Villettes, étudiant, seigneur de Montledier ; mais, s'il fallait faire entrer un des enfants en religion ou le marier, faire acte quelconque relatif à l'exécution du testament et que les quatre conseillers ne pussent pas se trouver réunis, deux pourraient agir avec la tutrice. E. J.

(1) En effet, dans les pays de droit romain, on ne donnait le nom de testament qu'à l'acte qui contenait institution d'héritier ; dans les pays de droit coutumier, l'institution d'héritier n'était pas d'absolue nécessité.

NOTES HISTORIQUES & GÉNÉALOGIQUES

concernant l'Albigeois, extraites du Livre de comptes des frères Bonis, marchands Montalbanais au XIVe siècle.

SAINT-URCISSE.

AGASSE. (1) — *Jean Aguassa* ou *Agasse*, seigneur de Saint-Urcisse, évêché de Montauban, paya aux frères Bonis certaines dépenses pour fournitures faites à l'occasion de la sépulture de son cousin, *Bertrand Agasse* en 1345 (p. 47). Voici le texte :

« 1345, f° 47. Lo Senhen Johan Aguassa, donzel, senhen de S. Sorsizi en lavesquat de Montalba, deu per I drap daur diaspret et per VI tortises de II lib. cascu, e per espesias, que hac a XXV de novembre, per far onor a M° Bertran Aguassa, son cozi, a paguar la mitat à N. Dona candelieira e l'autra mitat a S. Johan que ven. »

« E M° Huc Guarnier feu jutgat à la cost de M° lo fescal que monta..... VI escut daur. »

— A comptes reçus jusqu'au 23 juin 1347, par l'entremise de Jean Davy et Jean de Sinha, son domestique, P. de Lolmieira et payés par lui-même.

— Arnaud, vicomte de Monclar, fournit un drap d'or et 6 torches de 2 livres pour la sépulture de Bertrand Agasse, p. 47.

— R. Marquier, notaire royal de Monclar, paya également pour le compte du seigneur Pelegrin de Proilhas, le montant d'un drap d'or et de 6 torches d'une livre, pour la sépulture de Bertrand Agasse (p. 47).

Jean Agasse avait un frère moine qui mourut vers le 9 octobre 1345 ainsi qu'il

(1) La famille Agasse, originaire de Monclar, a fondé la bastide de Saint-Urcisse au milieu du XIIIe siècle et elle en a conservé la seigneurie jusqu'au XVIIe siècle, époque à laquelle cette famille s'est éteinte. E. J.

résulte de la mention suivante p. 101 : « Per tortises, quelh tramezen a VIII d'ochoire per B. Ricsens, de S. Sorsizi, per far dire mesa per so fraire lo monge. »

Jean Agasse mourut vers le 10 mai 1348 ainsi qu'il résulte de la citation suivante, qui nous apprend en outre le nom de sa femme *Agnés de Balaguier* (p. 122).

« 1348. — Mᵉ P. de Lolmieira de S. Sorsizi, coma percuraire de la dona Agnés de Balaguier, molher que fo del senhen Johan Aguassa, senhen de S. Sorsizi en sa partida e Mᵒ R. Baudoy e Mᵒ W. Dalanha, notari, coma prinsipale, devo per 1 drap dor e per XXIIII libras de sera en XII tortises e per 1 onsa 1/2 ensens que preiro a x de may 1348 per la fornitura del susdig Johan Aguassa. V. escut e meg e II l. »

Les consuls de St-Urcisse participèrent aux frais des funérailles de leur seigneur (p. 115) :

« P. Ambri e Mᵒ R. Boudog, cosols de S. Sorsizi, e Mᵉ B. Faure, coma prinsipal, devo per 1 drap daur e per XII l. sera en VI tortises que hagro a X de may per far onor al cors del senhe Johan Aguassa. III escut IIII l. »

— Il en fut de même de plusieurs seigneurs des environs et notamment de Bertrand de Peirelha (p. 112).

« Lo senhen Bertrand de Peirelha, donzel de la paroquia de S. Sorsizi en lavesquat de Montalba, deu que resta a pagar de 1 drap daur et de VI tortises de II lib. cascu quelh tramezen a VIII de may lan 1348, per lo senhen Bernat de Peirelha, so fraire, per far onor al cors deu Johan Aguassa de S. Sorsizi. »

Guillaume Agasse (probablement fils de Jean), seigneur de Saint-Urcisse, vivait en 1362 ainsi qu'il résulte de la citation suivante, p. 148.

« R. Arnaud des Prés, seigneur de Montpezat et de Puylaroque, Gaucelin de Vayrols, Poilfort de Rabastens et Guillaume Aguasse, seigneur de St-Urcisse, empruntèrent le jour de St-Clément 1362 pour payer le reste d'une créance de 500 moutons d'or prêtés à Poilfort de Rabastens par Simon de Cavaillon, de Bragairac, et par Louis de Forsac, en présence de *Salomon de Monestier*, donzel, seigneur de Monestier et d'un marchand de Montauban, 208 l. 4 gr.

SEIGNEURIES DIVERSES.

Peirelha. — Ainsi qu'on l'a vu tout à l'heure, *Bertrand de Peirelha* fournit des cierges et un drap d'or à la sépulture de Jean Agasse.

Son père *N. de Peirelha* mourut en 1347 puisque l'année suivante, le 21 janvier 1348, il paie des fournitures pour cet anniversaire.

On a vu également qu'il avait un frère nommé *Bernard*.

Loup. — *Guillaume Loup*, chevalier de l'honneur de Saint-Urcisse, mourut en 1343.

« Los eretiers de Mᵒ Guilhem Lop, cavalier que esta en la onor de S. Sorsizi, devo per resta del fornimen del susdig Mᵒ. W. Lop. Testimonii R. Pelegri e Mᵒ R. Marquier, so bot. » (p. 5.)

R. Pelegri, damoiseau de Lésignac, était son cousin et R. Marquier était notaire.

Guillaume Loup avait deux fils, *Azémar Loup* et *Olivier Loup*, moine du moustier de Saint-Théodard.

Ces deux personnages fournissent un drap et des cierges pour la sépulture de la mère du vicomte de Monclar, décédée en 1347 le 14 janvier.

La Mota. — *Bertrand de Lamotte* (La Mote), damoiseau de la paroisse de Saint-Urcisse, était fils de *P. R. de la Mota*, décédé vers le 12 avril 1348 (p. 120). Il dépensa pour ses funérailles 11 écus d'or, mais comme il ne put ou ne voulut pas payer,

Bonis dût agir de rigueur avec lui et B. de La Mote, après avoir été averti, jugé et excommunié, s'exécuta et obtint, un an après, quittance et absolution.

LESCURE. — Le seigneur *Amalvin de Lescure* était frère de *M. de La Mote* de Montauban (1344).

Sicard de Lescure, damoiseau, seigneur de Lescure en Albigeois, paie un drap d'or et 12 torches de cire de 3 livres le 15 janvier 1348 pour faire honneur au corps de *Mme de Monclar*, sa belle-mère.

MONESTIER. — *Jean Ychart,* savant en droit, de Monestier, en l'évêché d'Alby (1358).

LE VERDIER. — *Pons de Cauzac* était damoiseau au Verdier en Albigeois (1347).

LE CASLAR. — *Denis de Saint-Denis*, damoiseau, seigneur du Caslar, près d'Alby, était châtelain de la Fox, en Agenais, en 1343.

MERLAT et BEAUVAIS. — *P. de Bordes,* recteur de Merlat et Beauvais, en 1345.

Le même, est désigné comme recteur de la Bastide de Beauvais, 1346.

Les rentes de Beauvais, payées à l'official de Montauban, s'élevaient en 1360 à 6 moutons d'or, payés par *Pierre Benio*, notaire.

Guy de Calveira, licencié en droit, de Gaillac, était juge de Beauvais en 1342.

ARTHEZ. — Le seigneur *Guillaume Gasc* (Guasc), damoiseau, seigneur de la Bastide d'Artés en Albigeois, fils du seigneur *W. Gasc,* fait copier le testament de la *vicomtesse de Lautrec*, mère de M. de *Lévis*, 1345, p. 54.

CORDES. — *Bertrand de Sales* (de Salas), était damoiseau de Cordes en 1346.

Azemar de Brando, damoiseau de Cordes d'Albigeois, neveu de *Bérengère de Garsias,* minorite du couvent de Montauban, avait une sœur *Agnès de Brando,* religieuse dans le même monastère en 1343.

MONDURAUSSE. — L'arrentement de Mondurausse fut payé 8 moutons d'or par R. Faure de Montvalen à l'official de Montauban en 1360.

LAUTREC. — Le 26 août 1345, l'évêque de Montauban, Guillaume de Cardaillac achète « XVI tortises que pezavo LVII libras e mega a XXII d. la libra, e 1 drap d'aur deaspret VI libr. e 11 post (planches) e per cordas XX d. que Mo portec à Lavaur de Tolza per far onor al cors de *Mo Amalric, vescomte de Lautrec*, que monta XI. l. VII d. 1 d.

Il s'agit ici d'Amalric III dont il est question au T. 7, p. 156 de l'Histoire de Languedoc. Des lettres de sauvegarde du 28 novembre 1345, du roi de France, à son fils Amalric IV, prisonnier des Anglais, disent que le roi lui accorde cette faveur en considération de ses services et de ceux de son père mort récemment (nuper).

MONESTIÉS. — Salomon de Monestiers, damoiseau, seigneur de Monestiers en 1362 (voir ci-dessus.)

Ed. FORESTIÉ,
Secrétaire de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

NOTA. — En nous envoyant ces notes, notre confrère, M. Ed. Forestié nous dit : « Bonis était d'ailleurs originaire d'Albi où son frère Guillaume était, en 1352, prieur des Carmes du couvent de cette ville, et ils comptaient parmi leurs parents ou alliés des marchands dont vous avez dû trouver le nom dans vos archives, les Baudier et les Guolfier. » — Effectivement les Baudier et les Golfier étaient des familles consulaires d'Albi. E. J.

NOTE RELATIVE A LOUIS 1er D'AMBOISE

Nous avons publié (février 1884) une note relative à Louis Ier D'Amboise, évêque d'Albi, accusé de crime de lèse-majesté.

Voici à ce sujet une nouvelle note extraite d'un cahier écrit par Hugo Frotardus, notaire d'Albi :

« L'an 1486, apres Nadal, davan septuagesimo, venguet a Alby un commissary per prene al corps et menar al Rey messire Louys d'Amboyse, avesque d'Alby, louqual s'en anec la vespro de Nostro Damo de mars, per paour, et fugit en Avignon foro Rialme, de que lou poble fouc embahit. »

PROGRAMME

Du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1885.

I. — SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE

1° Mode d'élection et étendue des pouvoirs des députés aux États provinciaux.

2° Les villes neuves, les bastides, les sauvetats et autres fondations analogues à partir du XIIe siècle.

3° Recherche des documents d'après lesquels on peut déterminer les modifications successives du servage.

4° Origine, étendue, régime et formes d'aliénation des biens communaux au moyen âge.

5° Origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers.

6° Origine, importance et durée des anciennes foires.

7° Anciens livres de raison et de comptes et journaux de famille.

8° État de l'instruction primaire et secondaire avant 1789.

9° Liturgies locales antérieures au XVIIe siècle.

10° Origine et règlements des confréries et charités antérieures au XVIIe siècle.

11° Étude des anciens calendriers.

12° Indiquer les modifications que les recherches les plus récentes permettent d'introduire dans le tableau des constitutions communales tracé par M. Augustin Thierry.

13° Des livres qui ont servi à l'enseignement du grec en France depuis la Renaissance jusqu'au XVIIIe siècle.

14° Rôle des maîtres écrivains dans l'instruction populaire et la rédaction des actes.

15° Étude des documents antérieurs à la Révolution pouvant fournir des renseignements sur le chiffre de la population dans une ancienne circonscription civile ou ecclésiastique.

II. — SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

1° Quelles sont les contrées de la Gaule où ont été signalés des cimetières à incinération remontant à une époque antérieure à la conquête romaine ?

Quels sont les caractères distinctifs de ces cimetières ?

2° Dresser la liste, faire la description et rechercher l'origine des œuvres d'art hellénique, des inscriptions et des marbres grecs, qui existent dans les collections publiques ou privées des divers départements. Distinguer ceux de ces monuments qui sont de provenance locale de ceux qui ont été importés dans les temps modernes.

3° Étudier les plus récentes théories qui ont pu être émises sur l'origine des basiliques chrétiennes. Décrire les plus anciennes basiliques que l'on connaisse en dehors de l'Italie, en particulier celles de l'Afrique romaine.

4° Signaler les nouvelles découvertes de bornes milliaires ou les constatations de chaussées antiques qui peuvent servir à déterminer le tracé des voies romaines en Gaule ou en Afrique.

5° Grouper les renseignements que les noms de lieux-dits peuvent fournir à l'archéologie et à la géographie antique.

6° Signaler les édifices antiques de l'Afrique tels que arcs de triomphe, temples, théâtres, cirques, portes de ville, tombeaux monumentaux, aqueducs, ponts, etc., et dresser le plan des ruines romaines les plus intéressantes.

7° Étudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuse à l'époque romane en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plans, voûtes, etc.)

8° Rechercher, dans chaque département ou arrondissement, les monuments de l'architecture militaire en France aux différents siècles du moyen-âge. En donner des statistiques, signaler les documents historiques qui peuvent servir à en déterminer la date.

9° Signaler les constructions rurales élevées par les abbayes, telles que granges, moulins, étables, colombiers. En donner, autant que possible, les coupes et plans.

10° Étudier les tissus anciens, les tapisseries et les broderies qui existent dans les trésors des églises, dans les anciens hôpitaux, dans les musées et dans les collections particulières.

11° Signaler les actes notariés du XIVe au XVIe siècle, contenant des renseignements sur la biographie des artistes et particulièrement les marchés relatifs aux peintures, sculptures et autres œuvres d'art commandées soit par des particuliers, soit par des municipalités ou des communautés.

12° Étudier les produits des principaux centres de fabrication de l'orfèvrerie en France pendant le moyen âge et signaler les caractères qui permettent de les distinguer.

III. — SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

1° La division de la propriété en France.

(Cette question ayant déjà été discutée dans son ensemble au congrès de 1884, les études nouvelles auxquelles elle pourra encore donner lieu devront être limitées, soit à un point déterminé du territoire, soit à l'une seulement des causes principales du morcellement.)

2° L'aménagement et la conservation des forêts en France, avant et après 1827.

3° La législation et le régime des routes et chemins en France, au XVIIIe et XIXe siècles.

4° Étudier, au point de vue de leur valeur comparative, les divers documents qui peuvent être utilisés pour l'évaluation des populations de l'ancienne France (évaluations en feux dans les recensements dressés par les officiers des élections ou les agents des seigneurs, évaluation en communiants dans les pouillés et les registres des visites pastorales, etc...)

5° Étudier, sur un point déterminé ou dans une industrie particulière le salaire et les conditions des ouvriers, sous l'ancien régime et dans la France contemporaine.

6° De la propriété en pays musulman.

7° Étudier la situation légale des sociétés commerciales françaises à l'étranger et des sociétés étrangères en France.

8° Des modifications à introduire dans la législation en vue d'autoriser ou de régulariser la preuve du décès d'une personne disparue, dont la mort ne peut pas être constatée par un acte régulier de l'état civil.

9° L'enseignement secondaire spécial, ses caractères distincts, son utilité sociale et ses relations avec les autres ordres d'enseignement.

IV. — SECTIONS DES SCIENCES MATHÉMATIQUES, PHYSIQUES, CHIMIQUES ET MÉTÉOROLOGIQUES.

1° Étude du mistral.

2° Observations de tremblements de terre avec les enregistreurs.

3° Éclairs de chaleur : fréquence des orages dans la même journée.

4° Étude des phénomènes périodiques de la végétation.

5° De quelle utilité peuvent être, au point de vue de la prévision du temps, les renseignements fournis par les observations magnétiques et électriques ?

6° Recherches sur la présence de la vapeur d'eau dans l'air par les observations astronomiques et spectroscopiques.

7° Comparaison des climats du midi et du sud-ouest de la France.

8° Des causes qui semblent présider à la diminution générale des eaux dans le nord de l'Afrique et à un changement du climat.

V. — SECTION DES SCIENCES NATURELLES ET DES SCIENCES GÉOGRAPHIQUES.

1° Étude du mode de distribution topographique de chacune des espèces animales qui habitent une partie de notre littoral. Marquer sur une carte à grande échelle (par exemple sur les feuilles séparées du Pilote français), les points où chacune de ces espèces a été trouvée et indiquer par des signes de convention si elle y est très commune, assez commune ou rare.

2° Étude détaillée de la France fluviale dans des saisons bien déterminées. Marquer sur une carte les localités fréquentées par chaque espèce de poisson, de crustacé et de mollusque ; indiquer si elle est sédentaire ou voyageuse ; et, dans ce dernier cas, les époques d'arrivée et de départ. Noter aussi l'époque de la ponte.

3° Étudier les phénomènes périodiques de la végétation, aux époques d'arrivée et de départ des oiseaux de passage, à la date de l'apparition des principales espèces d'insectes qui nuisent à l'agriculture, et à d'autres faits du même ordre.

4° Étudier les relations qui peuvent exister entre les variétés de diverses espèces zoologiques ou botaniques et les conditions dans lesquelles les représentants de ces espèces vivent (altitude, sécheresse ou humidité, etc. etc.)

5° Étudier au point de vue de l'anthropologie les différentes populations qui, depuis les temps les plus reculés, ont occupé, en totalité ou en partie, une région déterminée de la France.

6° Étudier les changements qui, depuis les temps historiques, ont été effectués dans la configuration du sol d'une localité par l'action de la mer, par la formation d'alluvions, par l'action des vents ou par toute autre cause naturelle.

7° Indication sommaire des anciennes cartes possédées par les différentes sociétés de géographie, par des établissements publics ou par des particuliers.

8° Étudier l'influence de la chaîne des Cévennes dans les limites apportées à la propagation vers le Nord des espèces végétales et animales de la région méditerranéenne.

9° Discuter la question de l'acclimatation en France du ver à soie, de l'ailante (*attacus cynthia vera, G. Men.)* et des autres espèces sericigènes.)

10° Particularités anatomiques et morphologiques qui caractérisent la flore des différentes régions botaniques en Barbarie.

11° Causes de la mortalité dans les troupeaux indigènes (Algérie).

12° Étude microscopique des roches sédimentaires et non sédimentaires au point de vue agronomique.

13° Examiner et discuter l'influence qu'exercent sur la conservation des insectes les températures hibernales et leur durée plus ou moins longue.

14° Étude des phénomènes périodiques de la végétation ; dates du bourgeonnement, de la floraison et de la maturité.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 22 août 1884

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté, après quelques observations de M. Teyssier sur le projet de monument qui doit être érigé à la mémoire de l'amiral de Rochegude dans le parc qu'il a légué à la ville d'Albi.

Les ouvrages reçus depuis la dernière réunion sont déposés sur le bureau.

Le président présente une demande de souscription adressée par le Comité pour l'érection d'un buste à la mémoire de J.-B. Dumas. La société regrette que l'état de ses finances ne lui permette pas de s'associer à cet hommage.

M. Ch. Bories donne lecture d'une note sur un des tableaux du Musée d'Albi attribué au Guardi. C'est une vue de l'église *Santa-Maria del Salute* à Venise. De l'avis de plusieurs artistes et de critiques compétents qui ont examiné attentivement cette toile, elle doit être attribuée à Belloti, dit Canaletto. C'est aussi l'opinion de M. Bories.

M. Jules Rolland dit que très probablement, ce tableau, qui provient de l'archevêché, y avait été apporté par le cardinal de Bernis, ambassadeur de France à Venise. Après quelques observations de M. Soulages, la note de M. Bories est renvoyée au comité de publication.

M. Bounhiol présente à l'assemblée le remarquable ivoire légué à la ville d'Albi par M. Ramadié, ancien archevêque.

M. Jolibois donne communication d'un document fort curieux sur l'organisation militaire des Huguenots du Haut-Languedoc après le massacre de la Saint-Barthélemy.

M. Bories lit la première partie de son étude sur l'architecture de la cathédrale d'Albi. L'assemblée est d'avis qu'à raison de l'intérêt que présente ce travail, la lecture de la deuxième partie en soit renvoyée à la prochaine réunion. Cette étude est mise en tête de l'ordre du jour de la séance de rentrée.

La séance est levée à 10 heures.

La prochaine réunion aura lieu, selon l'usage, dans les premiers jours du mois de novembre.

CONSIDÉRATIONS

Sur l'Architecture de la Cathédrale d'Albi

Les anciens estimaient que l'univers est le temple de Dieu, le sanctuaire enveloppé d'une mystérieuse lumière où il réside visible et caché.

Cette phrase qui, au premier abord, paraît purement poétique, cache néanmoins de profondes vérités. La poésie du reste, la vraie poésie s'entend, n'est-elle pas la splendeur du vrai comme le beau qu'elle poursuit? En effet, n'est-ce pas la création, ce temple d'une architecture si admirable, qui révèle toute chose à l'homme? N'est-ce pas elle qui l'élève, qui fait jaillir ses facultés, qui nourrit ses aspirations? L'homme ne l'a-t-il pas toujours présente devant ses yeux? N'est-ce pas à cette inépuisable source qu'il puise sans cesse, car il ne peut imaginer, au point de vue artistique, que ce qu'il a vu et, ne pouvant créer, c'est-à-dire faire de rien, il transforme, suivant les besoins, les idées, les sentiments, les croyances que le divin ordonnateur a mis en lui; aussi éprouve-t-il l'impérieuse nécessité d'élever au divin architecte un temple digne de lui, et pour élever ce temple

il a recours au spectacle des beautés de la nature, qu'il ordonne suivant ses conceptions.

De même que le créateur suprême se révèle dans ses ouvrages, de même l'homme marque les siens à sa ressemblance. Il vit dans ses œuvres qui sont la manifestation physique de ses facultés, de ses sentiments, de ses idées. Comment en serait-il autrement? Pourrait-il donner autre chose que ce qu'il a? Sous tous les climats, à toutes les époques, que ce soit les sanctuaires mystérieux de l'Inde, exprimant les énergies de la nature; que ce soit l'architecture Egyptienne où domine le sentiment de la mort et de l'éternité; que ce soit la platebande affectionnée de l'antiquité, emblême des grands spectacles de la nature, des horizons immenses et sans bornes; que ce soit l'harmonie et la simplicité Grecque, la puissance des édifices Romains, enfin le triomphe de la ligne verticale sur l'horizontale, base d'une nouvelle architecture, traduisant l'élan de l'âme humaine vers le Dieu qui s'est révélé aux hommes, on voit toujours s'affirmer ces rapports nécessaires d'une manière énergique et profonde.

Nous citerons un autre axiome des philosophes grecs; c'est un guide invariable et sûr en fait d'art et principalement en architecture : « Rien n'est beau que le bon ; rien n'est bon que ce qui est utile; tout ce qui est beau nous le trouverons bon si nous y prenons bien garde. »

Utilité, beauté, vérité, bonté s'enchaînent et sont indispensables au vrai but de l'art qui est l'élévation, l'amélioration, la délectation de l'âme humaine. C'est toujours à ces considérations qu'il faut s'arrêter, si l'on veut avoir la solution de la plupart des questions concernant la cause et le but des œuvres architecturales que l'on se propose de comprendre. L'utilité vient en premier lieu, car l'homme eut besoin d'abord d'un abri, et ce n'est qu'après avoir contenté ses besoins physiques qu'il contente ses besoins moraux et qu'il élève le temple, abri de la divinité. La bonté, la beauté ne viennent qu'en second lieu, car elles sont le fruit d'une civilisation plus avancée. L'architecture est donc à tous les points de vue liée aux conditions, aux progrès des peuples, aux diverses périodes de leur existence. Si nous insistons sur cette idée, c'est qu'elle dominera toute notre étude.

Quand on se trouve devant des monuments comme Ste-Cécile, on sent le besoin, que dis-je, on remonte naturellement aux grands principes. C'est là l'effet propre des belles œuvres d'art. Nous croyons du reste ce procédé d'autant plus indispensable que, ce monument ne ressemblant absolument à aucun autre, il sera nécessaire de l'étudier en lui-même, sans prendre une architecture particulière pour base de comparaison. Et tout d'abord recherchons l'idée dominante qui caractérise Ste-Cécile. En face de ce monument essentiellement original, — qui a emprunté quelque chose aux différents styles, Antique, Roman, Gothique ; mais qui a son style propre, car le style consiste surtout dans la combinaison des divers éléments et données suivant la nature de l'artiste, — analysons les impressions qu'il éveille en nous. Pour mieux juger, comparons-le aux édifices admirables qu'on élevait à la même époque dans le Nord. Du parallèle jaillira la lumière.

En jetant un coup d'œil sur le plan tout symbolique d'une cathédrale purement gothique, nous admirons avec quel art sont ordonnées, groupées, échelonnées ses diverses parties, comment s'harmonisent l'immense évidage des contreforts, les reliefs des tours, la retraite des latéraux et les courbes de l'abside. Pénétrons sous ces

nefs aux interminables et fines nervures, que des faisceaux de colonnettes font s'épanouir au sommet des sveltes piliers; contemplons les admirables caprices des roses, l'effet merveilleux des vitraux; du haut des tours ou des flèches, admirons la vertigineuse étendue des espaces aériens et des paysages d'alentour; examinons les silhouettes étranges, audacieuses que profilent sur le ciel les clochetons, les pignons fleuronnés, les guivres, les couronnements des clochers, qui montent de toutes parts et tendent vers la flèche principale qui va se perdre dans les nues. A l'intérieur, nous restons émerveillés devant le peuple des statues qui fourmillent des parois au faîte, devant la faune et la flore vraies ou idéales qui mouvementent les saillies ou animent les parois, devant tous ces entrecroisements de lignes, devant toutes ces fantaisies calculées qui, en trompant les yeux, concourent à la majesté et à la solidité de l'ensemble. Nous sortons de là l'âme confondue et cependant élevée par une œuvre si admirable, qui chante pour ainsi dire l'union de l'âme humaine avec le Créateur.

C'est comme une nature nouvelle qui nous reçoit, qui nous pénètre de toutes parts, qui jette autour de nous une atmosphère de mélancolique rêverie, où l'on sent s'anéantir les attaches mondaines. C'est bien là la demeure du grand, du fort, du magnifique. C'est l'idéal de la foi qui s'est réalisé. C'est le point d'élection où s'accomplit la rencontre de l'infirmité mortelle et de la majesté céleste.

A Albi, le voyageur étonné voit se dresser devant lui une forteresse au milieu d'autres forteresses. Partout des tours, des remparts, des créneaux, des enceintes qui s'étagent sur le penchant d'un coteau abrupt, défendu au nord par une rivière, au midi par un profond ravin; vaste système de constructions féodales, commandées par un formidable donjon dont l'aspect menaçant semble vouloir faire la terreur du pays. L'esprit reste stupéfait devant ces prodigieux travaux qui lui paraissent cyclopéens, après les merveilles de grâce, de légèreté, de délicatesse qu'il vient de contempler. Au dehors de l'édifice la plus grande austérité, la plus grande simplicité dans les plans et dans les lignes. Comme base, une large assise jusqu'à hauteur du parvis. Sur cette assise massive s'élève un mur d'enceinte renforcé de tours dont l'ensemble paraît une gigantesque colonnade de l'effet le plus grandiose. La régularité, la simplicité des lignes jointes à la masse énorme de l'édifice éveillent les idées de solidité, de durée, d'impénétrabilité, de grandeur qui conviennent à la demeure du Très-Haut. Jusqu'à moitié hauteur, l'œil est arrêté par des masses pleines et puissantes qui semblent défier toute attaque, donnent à l'édifice un caractère menaçant et remplissent l'âme d'un sentiment de crainte mystérieuse qui rappelle des monuments antiques de l'Inde et de l'Egypte. Dans la partie supérieure, règnent d'étroites et de longues ouvertures qui font l'effet d'énormes meurtrières. Le clocher est un vrai donjon, ou plutôt un entassement de tours qui vous étonnent par leur masse altière et audacieuse.

Est-ce un temple, est-ce une forteresse? — Quel est le Dieu qui habite ce sanctuaire redoutable? se demande le spectateur. — Il entre et voit se dévoiler à ses yeux un vaste et majestueux vaisseau couronné d'une voûte immense où s'épanouissent mille arêtes élégantes et hardies au-dessus des lignes sévères des contreforts. Le plan général si simple est sobre, grand, majestueux. Dans le bas de l'église, pas de jours. Comme à la partie extérieure correspondante, des sur-

faces pleines qui donnent l'idée d'une solidité, d'une durée sans bornes. Le jour voilé, éteint, de cette partie de l'édifice porte au recueillement ; mais ce n'est pas le recueillement si doux éprouvé dans les sanctuaires gothiques, dont nous parlions tout-à-l'heure. Ce n'est plus la rêverie douce et consolante, la piété exaltée et tendre ; c'est un sentiment autrement réel qui domine : on dirait le temple du Dieu de l'ancien testament. Dans ses assises puissantes, massives, indestructibles, le monument symbolise la vérité, la solidité inébranlables du dogme. — Mais quand le spectateur lève les yeux, un spectacle bien différent vient parler à son âme. La lumière des vitraux illuminant l'immensité de la voûte fait resplendir les peintures qui la couvrent. Ce n'est plus l'architecture massive de la base. C'est l'ogive élancée, hardie, qui s'épanouit au sommet et termine harmonieusement l'édifice. La symétrie, l'élégance de ces lignes innombrables qui courent dans tous les sens, rehaussées du vif éclat des peintures, enchantent et retiennent longtemps le regard et, quand il baisse la tête et détourne à regret la vue de cette région pleine de lumière où resplendissent dans l'azur les bienheureux, ses yeux tombent sur un bijou qu'il était loin de s'attendre à trouver là, sur le jubé, chef-d'œuvre d'élégance et de légèreté. Autant il est étonné de la majesté, de la puissance de l'architecture de l'édifice, autant il demeure ravi de la finesse, de la délicatesse, de la fantaisie capricieuse qui régnent dans ces ciselures inimitables.

Si le vaisseau de l'église symbolise le côté grand et terrible du dogme, le jubé apparaît comme l'expression de son côté tendre et mystique. C'est le saint des saints, une sorte d'arche sur laquelle s'est épuisé le génie des hommes pour en faire le bijou le plus précieux, le plus digne de servir à l'auguste divinité dont il est l'habitacle. Le jubé est le temple de la religion nouvelle : le Christ en est l'âme, la façade raconte sa généalogie et le mystère de la rédemption s'étale au sommet. Placé au seuil du sanctuaire, au milieu de l'église, où il attire tous les regards, il signifie que c'est par lui qu'on entre dans le royaume des cieux, dont l'intérieur du jubé est l'image vivante, c'est là que se célèbrent les saints mystères, c'est là qu'habite le Christ lui-même. La Vierge, les Apôtres entourent le tabernacle et les anges, conduits par la patronne de l'église, entonnent les saints cantiques, tandis qu'au dehors les vénérables prophètes de l'ancien testament gardent les portes du sanctuaire, où ils n'ont pas droit d'entrée. Et quand le visiteur a fini d'admirer, l'étonnement s'empare de lui. Nulle part en effet il n'a vu pareille architecture, une alliance de principes si divers fondus dans un tel accord, et Ste-Cécile reste dans son esprit comme une église à part qu'il a peine à comprendre, mais si belle néanmoins qu'elle ne sortira jamais de sa mémoire.

Entrons maintenant dans l'étude du monument. Après avoir parlé des causes, des nécessités de cette architecture particulière, nous discuterons l'opinion d'un homme considérable, M. Viollet Leduc, et tout en bénéficiant des hautes connaissances de cette personnalité éminente, nous nous permettrons, chose bien hardie peut-être, de n'être pas absolument de son avis. Nous demanderons enfin la conclusion aux principes que nous avons émis au début.

(*A suivre.*) Ch. Bories.

LE FÉLIBRIGE A MURET

La fête du 12 octobre a tenu ses promesses. Muret, ce jour-là, était en plein

félibrige. Les Félibres de la Maintenance d'Aquitaine y tenaient leur assemblée annuelle, sous la présidence de M. le comte de Toulouse-Lautrec, leur syndic, et cette fête a été rehaussée par l'inauguration d'un monument destiné à célébrer le souvenir de la bataille livrée le 12 septembre 1213, sous les murs de la ville, par les croisés de Simon de Montfort, et dans laquelle le roi d'Aragon, Pierre II, trouva une mort glorieuse.

C'est sur l'emplacement où la tradition place le champ de bataille et l'endroit où fut tué le roi, — cet endroit garde encore le nom de quartier d'Aragon, — qu'a été érigée, à l'aide d'une souscription à laquelle ont pris part les habitants de Muret et les membres de la société des Félibres, l'obélisque commémoratif dont l'une des faces porte l'inscription suivante :

Bataillo de Muret,
Lé 12 de septembre de l'an 1213.
Dins le présent terradou,
Lé rey Pierre II d'Aragon
Y housquet tuat
En coumbatten countro Simoun de Montfort.

—

La bilo de Muret
Et les Félibres d'Aquitanio
En enhartat la peyro
D'aqueste mounument
Le 12 d'octobre 1884.

Le monument est d'un style noble et sévère : il est pavoisé avec goût, les banderolles tricolores flottent au vent du haut des mâts, la bannière de l'orphéon, aux armes de la ville, est étendue comme un *palladium* sur la base de l'obélisque, au pied duquel, des deux côtés, sont rangés les félibres et les invités sur des sièges disposés à cet effet.

La cérémonie de l'inauguration a été ouverte par un discours en idiome languedocien de M. le président Henry. Dans cette chaude et vibrante langue patoise, qui se prête si bien à l'expression des mâles sentiments, il a su aller au cœur de l'auditoire populaire qui l'entourait, en rappelant les souvenirs de la bataille.

M. le comte de Toulouse-Lautrec a prononcé à son tour une allocution en langue française. Qui pouvait mieux que ce descendant d'une fière race parler, à cette place, de la lutte à laquelle est mêlé le souvenir de ses ancêtres ? Ce discours était bien digne de sortir de la plume du fin lettré dont s'honore à si juste titre l'Académie des Jeux-Floraux. Son langage a été aussi de nature à calmer pleinement certaines susceptibilités qu'avait, paraît-il, soulevées la célébration de cet anniversaire, soit au point de vue religieux, soit au point de vue national. Rien dans les aspirations du félibrige ne pouvait les justifier. Son œuvre ne comporte qu'une entreprise de renaissance littéraire et nos frères du Nord peuvent donc se rassurer sur ces expansions de méridionalisme. Si revanche il y a, il ne s'agit que de revanche pacifique de la langue d'oc contre la langue d'oil.

Il était environ midi lorsque cette première partie de la cérémonie s'est terminée par une distribution de médailles commémoratives en vermeil, décernées par la Société des Félibres à la *Fanfare Dalayrac* et à l'orphéon *Les Enfants de Muret*, pour leur participation à la fête.

On entre ensuite dans les salons de M. le président Henry et, après quelques instants de repos, on passe dans la salle du banquet dont la table est somptueusement décorée et délicatement servie.

Le premier toast, selon la tradition, a été porté en l'honneur du sympathique et éminent Capoulié du Félibrige, Frédéric Mistral; on y a répondu avec acclamation et on y a joint sa gracieuse compagne, Mme Mistral, *sa janto mouillé*, la muse du Félibrige.

Ensuite, est venu le tour de la poésie, et, la coupe du Félibrige en main, chaque félibre est venu offrir son tribut à la muse provençale. Nous avons remarqué particulièrement les vers lus par M. de Carbonnières, de Lavaur, vice-syndic de la maintenance, et M. l'abbé Darasse, curé de Cayriech (Tarn-et-Garonne) ; les strophes enflammées d'un trouvère de Cahors, M. Rouquet, qui avait pris la croisade pour sujet de son ardente poésie ; une cansounetto, pleine de grâce, de M. Lacombe, de Montauban ; des couplets chantés avec une verve gasconne endiablée par un ouvrier-poète, M. Yonnet, de Montech ; et puis un conte, un conte vrai, s'il vous plaît, qu'a récité dans un roman des plus imaginés M. Noguiez, de Béziers.

Voici le discours de M. le comte de Toulouse-Lautrec :

MESSIURS,

M'escusarets sé vous parli per avouei lé lengatgé aïmat dé nostré païs, coumo aourio faït ammé tant dé plazé, mais coumo aben dos lengos dins nostro Franço, nous a semblat qué toutos dos devion estré représentados aïci.

Coumo dé razou, la milliouno part revenio, entré nous aoutris, à l'ommé dal endreit ; nou n'plagnen pas et aves aouzit coumo s'es ammirablomen serbit d'un istrumen ammirablé, sas paraoulos éloquentos damouraran gravados dins nostris cors e nostros memorios. Aro qué moun tour es vengut, mé vaou servi, coumo l'a spiritalomen appelado, dé la lengo das Dimengés.

« MESSIEURS,

« Il est des noms qui rivalisent d'éclat avec ceux des villes les plus fameuses. personne ne les ignore ; et pourtant si le hasard des voyages vous fait visiter les lieux qu'ils illustrent, vous n'y trouverez ni la grandeur, ni la richesse, ni les trésors des arts, ni de somptueux édifices, ni la foule, ni le bruit. Ces noms, on en trouve sur les mers, comme dans les terres. Une rade paisible où la vague déferle mollement sur le sable, où se reflète la voile blanche de quelque bateau pêcheur. Des bois, des prairies, des vignes, des champs labourés que le bouvier traverse en chantant son refrain monotone. — La solitude calme, solennelle, au loin le clocher d'une petite ville, ou quelque hameau, dont les fumées montent autour de l'église.

« Voilà tout !

« Ces grâces ou ces beautés agrestes ne vous disent rien ; et cependant, qu'au plus froid, au plus ignorant des hommes, on nomme Trafalgar, Aboukir, ou La Hogue, ou Lépante, — qu'on lui dise Reischoffen, Marengo, Wagram, Austerlitz, Friedland, Fontenay, Rocroi ou Nerwinde, Arques ou Ivry, Bouvines, — ces déserts prennent vie, ils parlent au cœur avec une poignante éloquence.

« C'est que l'ambition des conquérants, les compétitions nationales, les luttes de race à race, ont fait là s'entrechoquer des hommes. Là des journées de luttes ont montré de part et d'autre la furie de l'attaque, l'énergie de la défense ; des vaisseaux se sont engloutis dans ces flots ; ces sillons que déchire la charrue du laboureur patient et que fécondent ses sueurs, furent jadis fertilisés par des hécatombes d'hommes et des flots de sang.

Muret, cette ville si gracieuse, si coquette, si riante, si hospitalière, porte un de ces noms fameux. Il fut un temps où elle n'était pas ouverte à tout venant; alors elle était serrée dans des remparts, défendue par des tours, ceinte de fossés, fermée de portes épaisses. Dans cette riche plaine, sur ce

sol où tout porte l'empreinte de la civilisation moderne, où poudroient les routes, où les trains ébranlent la terre sous leur poids, où la plus intelligente culture ne laisse pas un pouce de terre improductif, il y eut jadis des marais, des ravins, des landes stériles, tout ce qui constitue un emplacement propice pour un champ de bataille, — et ces lieux furent témoins d'un des chocs les plus retentissants de nos annales, d'une de ces actions solennelles et décisives qui bouleversent un monde. Ici s'écroula une civilisation glorieuse et brillante, ici fut la première étape d'une puissante race sur la voie du déclin, ici s'ébauchèrent l'unité religieuse qui fit la France très-chrétienne, et l'unité nationale qui élargit les domaines royaux jusqu'aux Pyrénées et constitua le grand pays que nous aimons.

« En sorte que dans ces lieux tragiques et célèbres, nous autres, hommes du Midi, nous sentons notre cœur partagé entre notre culte, juste et pieux pour nos pères, qui luttèrent pendant plus de vingt ans pour leur indépendance, et notre soumission à la volonté providentielle qui devait, avec les siècles, faire de nos vainqueurs nos frères. Nous sommes saisis et émus, à Muret, en présence de la tombe de notre nationalité passée, et du berceau de notre nationalité future.

« La bataille de Muret fut un des plus grands faits du Moyen-Age. L'agonie d'un peuple a des convulsions formidables. La défaite du Midi ne mit pas fin à la lutte, Muret était le boulevard de Toulouse, le poste avancé, Muret tombé, Toulouse succomba. Mais il faut du temps pour que le pied du conquérant ne glisse pas sur le sol envahi, un peuple énergique et fort prend un jour ou l'autre sa revanche. Celle de nos pères fut prompte et terrible, et quand à son tour devant les remparts de Toulouse, le grand et redoutable capitaine, le politique astucieux et sans scrupules qui avait cru dompter notre peuple, mourut écrasé par une pierre lancée d'une main inconnue, la conquête défaillit entre les mains débiles de son successeur et le Midi depuis longtemps réveillé, se retrouva et reprit son autonomie.

« Il fallut un traité, il fallut une alliance royale pour effacer, entre les deux France, la sinueuse et facile barrière de la Loire : la France du Nord n'avait pu s'implanter sur nos terres, elle conquit plus aisément nos cœurs. Peu à peu, les races se mêlèrent, les mains s'étreignirent. Il n'y eut plus ni Nord ni Midi, il n'y eut qu'une France !

« Ce qu'elles sont devenues les deux sœurs étroitement unies, à travers les siècles, sous l'autorité de nos Rois, je n'ai pas à le dire, un seul nom, le nom de Français, a réuni leurs enfants et les réunira toujours dans une même pensée de paix et d'amour.

« L'œuvre commune dans les arts, les sciences, les lettres, les armes a été immense ; elle est immortelle. Elle a honoré et grandi l'humanité. La part du Midi dans cette gloire unique, a été large ; ai-je besoin de la rappeler ici, lorsque je vois se balancer là-bas, les cyprés à l'ombre desquels repose endormi dans sa tombe guerrière, un des glorieux fils de Muret, le héros de Solférino et de Bomarsund, le maréchal Niel.

« Ce n'est pas à nous à toucher à des questions historiques si graves, à étudier les grandes catastrophes et leurs résultats, à faire la part de l'âpre convoitise, de l'ambition sans frein, et celle qui revient à une foi sincère. Français dévoués, chrétiens soumis, reconnaissant le double bienfait de l'unité religieuse et de l'unité nationale, nous ne craignons pas de baiser avec respect ce sol où coula le sang de nos ancêtres vaillants et malheureux, et nous ne séparons pas ces deux cris : Honneur à nos pères

et vive la France !

« Dans ces champs où la main de Dieu pétrissait le 12 septembre 1213, une grande nation, je ne sais distinguer aujourd'hui que cette vaillante armée du Midi. Il me semble voir s'élancer hors du camp ces frères séparés par les Pyrénées : les Catalans bruns et rapides, les fiers Aragonais, les Gascons archers incomparables, et les agiles et fidèles montagnards du Comminges et du Cousserans, et les indomptables vassaux de Foix, de Pamiers, de Montségur, et les milices Toulousaines, audacieuses et téméraires...

« Et dans ce fracas des armes, au bruit de ces coups si furieux et si retentissants qu'on eût dit des bûcherons abattant une forêt (1), au milieu de nuages de poussière, à travers une mêlée rouge, un point nous attire entre tous, celui où le roi don Peyre d'Aragon, l'allié de nos pères, entouré de ses preux, lutta jusqu'à la mort.

« Dans ces temps, dont nous ne pouvons plus comprendre l'esprit, la vie du chef, du Roi surtout, de la tête qui avait conçu le dessin auquel tous concouraient, était d'un prix inestimable. On revêtait ses armes, on désignait par ses couleurs un de ses plus fidèles qui devait tromper l'ennemi et attirer ses coups, pour que le roi, déguisé sous une armure plus modeste, fit plus librement œuvre de soldat, frappant d'estoc et de taille, à coups de poings s'il le fallait — à la fois ingénieur et manœuvre dans cette usine de la mort !

« Les chevaliers français qui avaient juré la mort du roi d'Aragon, ayant tâté son représentant et ne le reconnaissant pas à la vigueur de son bras, s'écrièrent : — Ce n'est pas le Roi, le Roi est plus chevalier ! — Es vertat, s'écria don Peire, qui les entendit, aquest es lo Rey !

« Il signait fièrement sa mort de l'orgueilleuse signature des rois d'Espagne : Yo el Rey !

« Alain de Roncy, Florent de Ville et leurs compagnons se retournèrent contre lui, et dans cette lutte homérique d'un contre dix, le lion se défendit avec fureur, tua un de ses adversaires, et tomba percé de coups.

« Lorsqu'on ôte la vie à un homme, on consomme un acte terrible, parce qu'il est irréparable et définitif : on arrête un agent, une force, une puissance qui ne reparaîtront jamais, ni sous cette forme, ni à ce degré.

« Ce souverain si beau, si majestueux, si héroïque était couché sur cette terre que nous foulons ; elle buvait lentement son sang, qui s'échappait entre les fissures de ses armes brisées, et sous leur poids s'exhalait péniblement son dernier souffle. Il avait 33 ans. C'était un prince brave entre les braves, très loyal, très juste, il avait été longtemps en guerre contre les Maures et les avait battus glorieusement à las Navas de Tolosa.

« Il était un des grands trouvères de notre langue méridionale. Fauché dans sa fleur, il aurait pu dire lui aussi : il y avait quelque chose là !... La mort arrachait brutalement son sceptre et ses armes, finissait sa mission, étouffait ses chants. Instruments aveugles et inconscients de la Providence, Alain de Roncy et Florent de Ville, vaillants mais obscurs chevaliers, traversent les siècles emportés par cette haute mémoire et la main dans ce noble sang. Leur vie inconnue a été illustrée par cette mort.

« Trois cents ans après on ouvrit le cercueil de Dom Pierre. La tombe avait été clémente. Son corps était intact, on pouvait reconnaître ce qu'il avait été. Sa dépouille

(1) Guillaume de Puylaurens.

semblait participer de l'indestructibilité de son nom. Les Rois catholiques, Ferdinand et Isabelle lui donnaient sa sépulture définitive.

« Il serait coupable celui qui oublierait le passé de son pays, renierait ses pères et leurs gloires, et ne plaindrait pas leurs malheurs. Une race est pareille à une famille. Respect aux aïeux ! Ce n'est pas aux enfants à savoir s'ils eurent des torts, s'ils commirent des fautes.

« En défendant leur Patrie pendant tant d'années, jusqu'à la ruine, jusqu'à la mort, il nous ont donné un exemple qui n'a pas été perdu. Parmi ceux qui m'écoutent il y a peut-être des mobiles de Belfort et de Beaume-la-Rollande, et vous avez sans doute en ce moment des fils ou des frères au Tonkin et à Madagascar. Ce sont comme nous des descendants des soldats de Muret.

« Nous demandons pour nos aïeux, après une union de six siècles, l'oubli complet des luttes passées, le souvenir et le respect.

« Leurs demeures ont disparu, quelques murs noircis leur ont seuls survécu. Les remparts de Carcassonne, et quelques châteaux en ruine, Montségur ou Termes. La nature même s'est transformée, des générations de chênes se sont succédées sur le sol qui les recouvre.

« Ils ne nous ont laissé qu'un souvenir vivant, ineffaçable, une empreinte indélébile : leur langue, et nous ne la laisserons pas périr. Cette part de l'héritage, nous la revendiquons !

« On crie : Vive la France ! en Provençal, en Languedocien, en Catalan, en bas Breton d'une voix aussi vibrante et d'un cœur aussi chaud, qu'en patois du Berry et de la Picardie, amis et ennemis l'ont entendu et s'en souviennent !

« Et si j'ai qualité pour prendre la parole ici, si j'ose le faire, c'est que je me sens soutenu dans mon insuffisance, par cette association Méridionale puissante et déjà glorieuse, le Félibrige, qui aime et parle la langue du peuple du Midi, la langue du soldat qui nous défend et du laboureur qui nous nourrit.

« Merci à la ville de Muret d'avoir élevé ce monument et de nous avoir admis à nous associer à sa pieuse pensée. Grâce à elle, le passant, le voyageur que les trains emportent, se rappelle que ces champs sont consacrés par un grand souvenir et ne sauraient être regardés avec indifférence, que là moururent des patriotes intrépides dont les os même n'existent plus.

« Français du Midi, il regardera avec un respect ému ce sol sur lequel furent moissonnés ses pères.

« Français du Nord, il sentira peut-être dans ses yeux une larme pareille à celles qui honorèrent Montfort devant le corps dépouillé de don Pédro, et tous deux prouveront que Dieu a bien fait pour l'honneur et la gloire de la Patrie commune, en unissant étroitement les descendants des deux races héroïques qui combattirent en face l'une de l'autre à Muret, et qui depuis combattent côte à côte et à jamais !

« Honneur aux vaincus ! Paix, concorde et gloire à tous ! »

LE JAQUAREL

Bestio a bateja 'n teule ! aqui le Jaquarel.
Més le qu'ei counescut n'aura pas soun parel :
« Té ! 'n sout ! Bai me croumpa de cussou de campano,
Ou de grais de ginoul d'agasso, ou d'outo en grano. »
Et per trouba le grais, la grano ou le cussou,
De porto en porto aurio seguit tout le cantou.
Et l' peis d'abrial ! Tant gros fousquesso le calibre,
Coumo uno guito, un berp, l'abalabo. Qu'un libre,
Se 'n pauquet mait d'esprit
M'éro estat repartit,
Qu'un libre bous faio d'amme eas nigaudieos !

Dins le pialot de sas bestisos
Preni la que me ben jous la ma, sans causi.
— Jaquarel, i fasquet soun paire, Limousi
M'a bendut un rulléu de sargo ;
D'un cop de pé bai lo cerca. —
L'inoucent partis sans sousca,
Arribo siés l' teisseire, et, le bounjoun dit, cargo
La péço de sarguin sus l' col.

Bés l'oustal allequi que camino, camino ;
Et tout en arpentent le sol,
Repoutino
Dins sas dens
Uno cansou de l'ancien tens.
Coumo dabant sant Ala l' biel passabo,
Le campanié sounabo
L'Angelus de miéjoun.
Le Jaquarel, al soun
De la campano que tintabo,
Se sentiet pres d'al besoun
— Aco l' prenio per bajacados —
A l'apostoul baures de fa sas deboutius.
A soun counte abion mes miracles a manados ;
L'estatuo attabes d'al serbitou de Dius,
Cussounado per las annados,
Se besio sus un pédestal,
D'al coustat de l'épitro,
Més tant bieillo que, d'un buffal,
A soun cap couffat d'uno mitro
L'outo fasio dire : Nou !
Et la biso : O ! Tout justomen, la biso
Dins la gleizo fasio furou
Quant nostre mestre en nigaudiso,
Sarguin sus l' col, benguet as pés de Sant Ala
Debotomen s'aginouilha.
A baissa l' cap, a l' releba,
L'abesque se desespérabo.
— Bouilhats quicon d'ieu, s'afasquet Jaquarel ? —
A cado cop de ben la mitro s'abaissabo
En dient : O !
— Per bous d'al pandarel,
De moun casquet, de touto moun esplejo
Me defaio, ta pau
Que bous fasquesso gau.
De moun sarguin abets enbejo ? —

Dous ou tres : o ! més tant bious que le cap
Ne manquet de perdre sa coffo
Fousquéroun la respounso.
— A ! fintats moun estoffo,
Moussu l' Sant ! Dius ba sap,
Soun pas coumplimentous : Bous couneissets en sargo,
Coumo un teisseire, et bous fau coumplimen !
Bous douni moun sarguin, més mouiennant arjen.
Sus l' prets facillomen
Nous entendren.
Bailhats-me dets escuts et nostre affa se margo ;
Bous surfau pas de miej ardit,
(Mentissio, le couqui, de dets frans !) Aco 's dit.
Per me paga bous laissarei de margo :
Sian a Toutsants et se Nadal
Bous plai... —
Le Sant, d'un aire aimable,
Coumo per dire : Ebe ! te trobi rasounable,
Capejo quatre cots.
— Bendrei dounc aicital
Querre l'arjen ? —
Le Sant capejo encaro.
— Se boulets, Moussu l' Sant, bau récapitula :
Aben dit dets escuts ? —
O ! O ! fa Sant Ala
Bous l'ei pas bendudo prou caro ;
Més i tournen pas mait,
Ço qu'es fait es pla fait.
Es a Nadal qu'aici bous bailharei quittanço ? —
Et l' Sant capejo a fa crenta
Que d'amme l' col le cap ne bolgue diboursa.

Es tant fier de sa maniganso,
Le Jaquarel, que fioulo, danso,
Jitto l' casquet et le tourno jitta,
Le jaullo, encaro le rejaullo.
A la fi,
Per millou 'scanti
Sa joio, biro round bés la bilo, et s'entaullo;
Bujo uno dourno et, coumo abio
Le bi jouious, tant mait bebio,
Tant mait sentissio la pepido,
Et tant mens se poudio 'scanti.

Ple dinquo al col, calguet parti.
Tres litros dins l' fafié, la cambo pauc soulido,
D'esquinos Jaquarel dins le balat rullet ;
Amme l' soulel se rebeillet.
Debinats de qu'un aire,
De qu'unis coumplimens, soun paire
Aculiet l'istorio d'al mercat.
Repoutega n'abanço pas a gaire ;
Bailho mait courre al pus pressat,
Al sarguin : més abio fragnat,
Quant paire et fil dins la gleizo dintraboun,
Et fousquet par le Sant que n'ajet le proufit.

— Moussu l' Sant, se gausats, donnai-me dementit !
S'afasquet Jaquarel dount les els s'alucaboun,
Aier al ser (ia pas dets ans !)

Bous, me croumpéres pas moun sarguin, trento frans?
Més dins la neit abio bira la girouletto ;
L'outo buffabo amme furou
Le Sant, alloc de dire : O ! fasio : Nou !

— Me bas fa desparla pla leu, bieillo cliquetto !
Dibio pas a Nadal que ben
Aici querre l'arjen ? —
Nou ! Nou !
--- Boulur ! a ! Sacripant ! atten !
La pagaras, et mait de dets escuts, ma sargo ! —
Et soun bras tarriple descargo
Sus l' paure Sant milo cots de bastous
Et le met en taillous.

De Jaquarel la rajo éro escantido,
Més la sargo pas mens al blu s'éro affairido.
Bous dire le boulur n'abian pas coumbengut.
Sias countens de l'istorio ? es tout ço qu'ei boulgut.

Aug. VIDAL.

LES VICOMTES DE LAUTREC

des maisons de Foix, de Navarre et de Bourbon.

En 1338, le roi Philippe de Valois, qui devait à *Gaston II de Foix* une somme considérable, que ce seigneur avait dépensée pour la solde de sa compagnie de gens d'armes, lui céda en paiement de cette dette la moitié qu'il possédait de la vicomté de Lautrec, sous la réserve de la suzeraineté. Gaston fut tué dans la guerre d'Espagne contre les Maures, en 1344. Il avait un fils unique, en bas âge, *Gaston-Phébus*, et il laissait l'usufruit de Lautrec à sa veuve, Eléonore de Comminges, à la condition qu'elle ne se remarierait pas. Eléonore mourut vers 1359. Gaston II Phébus n'eut pas d'enfants et comme il n'était pas bien avec son plus proche parent, Mathieu de Foix comte de Comminges, il fit héritier le roi de France et mourut en 1391. Mais l'héritier évincé disputa l'héritage au roi qui le lui abandonna la même année. *Mathieu*, vicomte de Lautrec, mourut sans enfants, en 1398, et le roi se saisit de la succession pour ne pas la laisser tomber entre les mains de la sœur de Mathieu, Isabelle de Foix, mariée à Archambaud de Grailli qui tenait le parti des Anglais ; cependant il céda à leurs réclamations en 1399, se réservant toutefois Giroussens, Fiac, Ambres et Saint-Sulpice. *Archambaud* fut vicomte de Lautrec par sa femme, de 1399 à 1412 ; mais ce ne fut qu'après de longues difficultés que son fils *Jean* I put prendre possession de la vicomté de Lautrec en 1425. Jean de Grailli, comte de Foix et vicomte de Lautrec, fut gouverneur du Languedoc et chef d'armes contre les Anglais. Il mourut en 1436. De Jeanne D'Albret, sa seconde femme, il avait eu Gaston, qui eut le comté de Foix et de la troisième, Jeanne d'Aragon, il eut *Pierre*, dit de Foix-Grailli, qui hérita Lautrec et Villemur, sous la tutelle de son frère et qui ne prit possession qu'en 1450, lorsqu'il épousa Catherine d'Astarac. Il mourut de la peste en 1454. Sa femme était enceinte et elle accoucha d'un fils *Jean* II dont elle conserva la tutelle ; mais elle mourut l'année suivante et alors cette tutelle revint à Gaston, comte de Foix, oncle de l'enfant. Gaston III étant mort en 1472, Jean prit possession et déclara que s'il mourait sans enfant mâle, Lautrec et Villemur appartiendraient à François-Phébus, fils de Gaston IV et de Madeleine de France, sœur de Louis XI ; mais il mourut en 1483, et François-Phébus l'avait précédé de quelques mois dans la tombe. Alors l'héritage revint à *Jean III*, fils de Gaston de Foix et marié à Jeanne d'Aydie, dame de Lescun. En 1498, Jean céda au comte d'Aubijoux, tout ce qu'il avait à Graulhet et le comte lui donna en échange la part de la vicomté de Lautrec qu'il tenait de sa femme Madeleine d'Armagnac. *Odet de Foix*,

fils de Jean III et son héritier, devint maréchal de France et ce vaillant guerrier portait le nom de *Lautrec*. Il mourut sous les murs de Naples en 1528. Il avait épousé Charlotte d'Albret. Son fils aîné *Gaston* ne lui survécut que de quelques années et laissa la vicomté de Lautrec à son frère *Henri*, sous la tutelle de l'évêque de Couserans et du seigneur de Chateaubriant. Henri mourut en 1540 et eut pour héritière sa sœur Claude, qui épousa, en premières noces Gui de Laval et, en secondes, Charles de Luxembourg. *Gui de Laval* dénombra en qualité de vicomte et quand Claude mourut en 1548, sans enfants, *Charles de Luxembourg* s'empara de Lautrec ; mais un arrêt du parlement lui ordonna de vider les lieux et adjugea la succession à *Henri d'Albret*, roi de Navarre, qui mourut en 1555, après avoir cédé Lautrec et Villemur à son compétiteur Charles de Luxembourg, car cette succession donna lieu à de longs procès. Charles mourut peu de temps après cette cession et, enfin, en 1559, Lautrec fut adjugé définitivement à *Antoine de Bourbon*, roi de Navarre, mari de Jeanne d'Albret, fille unique de Henri. Antoine mourut en 1562, Jeanne en 1572 et leur fils *Henri*, héritier de Lautrec étant devenu roi de France réunit son patrimoine à la Couronne en 1606.

FAMILLE DAURE

Famille noble, que nous croyons originaire du comté de Foix et qui a possédé plusieurs fiefs dans la vicomté de Lautrec. Adhémar Ier, vivait au commencement du XVe siècle. Il avait épousé Aragonèse, fille de noble Paul de Lagarrigue, seigneur de Saint-Iber au comté de Foix. De cette union naquirent trois fils : Fortanier ou Fortuné, Gaillard, Aimeric, et deux filles : Guillelmine, mariée à Jacques de Capriol, et Miramonde, femme de Pierre d'Hautpoul, seigneur de Saint-Affrique. Aragonèse testa en 1451 ; elle fit héritier universel son fils aîné et le même jour Fortanier déclarait aussi son testament, par lequel il faisait sa mère héritière, avec substitution, en cas de mort, au profit de son frère Gaillard et à défaut de celui-ci à François d'Hautpoul, fils de Pierre. Fortanier devint lieutenant-gouverneur de la vicomté de Lautrec, maître des eaux et forêts, juge de toutes les seigneuries de la maison de Foix dans la vicomté et, en 1470, Jean de Foix, en récompense de ses services, l'autorisa à fortifier la borie de Braconac pour sa sûreté et celle de sa famille. Fortanier était donc tout puissant; mais le même vicomte le destitua en 1475 et le remplaça par Simon de Lautrec Saint-Germier. Il mourut peu de temps après cette disgrâce, car, en 1479, Isabelle de Laroque, sa veuve, achetait la moitié de la seigneurie de Verdalle, de Jean de Voisins, vicomte de Lautrec et seigneur d'Ambres. Isabelle agissait au nom de son fils mineur Adhémar II. En 1600, Rose Daure, dame de Villeneuve-le-Comptal faisait hommage pour le château de Lamartinié. Les biens de cette famille passèrent, en grande partie, aux de Foucaud qui ajoutèrent à leur nom celui de Braconac.

FAMILLE DE FAURE

Nous pouvons faire remonter la généalogie de cette famille à *Marc-Antoine* qui vivait au commencement du XVIe siècle. *Julien*, son fils, écuyer, épousa, en 1555, Alix de Bousquet. Il habitait Ganges et de-

vint, sans doute par suite de son mariage, possesseur d'une partie de la seigneurie de St-Chamaux ou St-Amancet, au diocèse de Lavaur. En 1605, son fils, *Salomon Ier*, acheta l'autre partie de cette seigneurie, moyennant 25,500 livres, de Jacques de Durand, seigneur de Labruguière, qui, lui-même, l'avait achetée, en 1597, de Guillaume de Villespassans. Cette seconde partie du domaine comprenait le château. — *Salomon Ier* était protestant. Il avait épousé, en 1601, Bernardine de Favié, dont il eut trois fils : Claude, Jacques, François, et deux filles : *Bernardine*, mariée en 1635, à François Dusson, sieur de Lagrange; *Madeleine*, mariée en 1641, à Jacques d'Espérandieu d'Aiguefonde. *Claude*, l'aîné, conseiller en la Chambre de l'Edit, épousa, en 1628, Isabeau de Juges, fille du baron de Frégeville, dont il eut Salomon II et François. Ce dernier fit la branche de Saint-Maurice; *Jacques*, deuxième fils de Salomon Ier, était avocat, sieur de Tournadous et il devint, par acquisition, seigneur de Roumens. Il épousa Marguerite de Fontanier, alliance qui rattacha les de Faure à la famille de Pélisson. C'est Jacques qui, le premier de la famille abjura le protestantisme. A sa mort, il laissait trois enfants : *François*, sieur de Roges, major de Lille, mort sans postérité; *Jacques*, prieur de St-Vivant sous Vergy, et *Bernardine*, mariée au sieur de Ferrier Du Terrail; mais il eut un fils posthume, *Louis*, sieur de Carignan, qui fut chanoine de Tournay. — *Salomon Ier*, mourut en 1653. Il avait institué héritier universel son fils aîné Claude; mais ce fils mourut trois mois avant son père et l'héritier fut, par substitution, Salomon II. — *Salomon II de Faure*, fils de Claude, était seigneur de Roumens et conseiller en la Chambre de l'Edit. Il épousa, en 1661, Blanche de Falguerolles, veuve de Pierre de Julien, aussi conseiller à la Chambre de l'Edit. Elle avait eu, de son premier mariage, trois fils : Pierre, l'aîné, qui quitta la France à la Révocation; Philippe, sieur de Scopont, dont il habitait le château, et François, dit de St-Laurens. Salomon II, qui a obtenu un jugement de maintenue, en 1668, avait maison à Castres; mais sa principale résidence était le château de Roumens. Ce château richement meublé, renfermait une belle bibliothèque, plus de quatre-vingts tableaux et un grand nombre d'estampes encadrées. Après l'abjuration de Salomon II, le roi le chargea d'une mission à Rochefort, en 1688, pour y vérifier la comptabilité de l'arsenal et il mourut dans cette ville le 26 août. Ses trois fils : Salomon, Jacques et Paul, étaient alors au service du roi et ils moururent sans postérité, avant leur mère. Blanche mourut en 1703, laissant deux filles encore vivantes : *Jeanne*, femme de Jacques Canitrot, sieur de Lacam, et Madeleine, femme de Jacques de Ranchin. — Dans les arrangements auxquels donna lieu l'ouverture de la succession Roumens échut aux de Julien. — Les de Faure St-Maurice continuèrent la lignée des seigneurs de St-Amancet. — *François de Faure* Saint-Maurice, fils de Claude, avait épousé Louise de Carlot, fille de Pierre, baron de Cestayrols, conseiller protestant à la Chambre de l'Edit, et de Marie de Toulouse-Lautrec Saint-Germier. Ils se convertirent, comme la plupart des membres de la famille; mais leur conversion a toujours été suspecte. François mourut en 1728; *Pierre*, son fils, qui se qualifiait baron de Montpaon, seigneur de St-Amancet, coseigneur de Dourgne et d'Arfons, était colonel d'infanterie et commandant de Valenciennes. Pierre avait un frère, *Joseph-Marie*, né en 1704, qui fut reçu aux Etats de 1747, par procuration du comte de Rochechouart, baron de Lagardiolle. *Claude*

de Faure St-Maurice habitait le château de St-Amancet en 1763; puis vient *François* qui était maire de la commune en 1791. Il avait assisté à l'assemblée de la noblesse de la sénéchaussée de Castelnaudary, tandis qu'un de Faure, seigneur de Montauriol siégeait parmi les nobles de la sénéchaussée de Toulouse. Ce dernier descendait d'Antoine de Faure qui dénombra devant les capitouls en 1689.

FAMILLE D'ÉBRAIL

Souvent *Hébrail*. Famille albigeoise qui a possédé la seigneurie de Rivières pendant près de cinq siècles. On la croit originaire de Gaillac. *Jean* est le premier du nom qui nous soit connu (1313). *Raimond* lui succéda. *Othon* acheta Cornebouc en 1351 et, vers la même époque, la famille de Rabastens lui vendit Lacourtade. Il testa en 1375. *Isarn* ou Jean d'Ebrail était prisonnier des Anglais dans le château de Thuriès en 1382. Il avait épousé Cécile de Casilhac. *Lucas Ier* ou Luc, fils d'Isarn, eut de Beatrix de Baulac, sa femme, un fils du même nom que son père et qui prit en 1437 le parti de Bernard de Casilhac, disputant l'évêché d'Albi à Robert Dauphin. Vient ensuite Salvi, fils de *Lucas II*, et de comtesse de Goth. — Celle-ci était fille de Bertrand de Goth et de Jeanne de Lautrec; son quatrième aïeul était le frère du pape Clément V. — *Salvi* épousa Marguerite de Cardaillac dont il eut *Pons I* ou Ponthus qui hommagea ses terres de Rivières et Lacourtade en 1463. Son fils *François* épousa Marguerite de Miglos, dame de Dalon, qui était fille du sénéchal de Carcassonne, d'où *Pons II*, gentilhomme ordinaire, seigneur de Dalon, Rivières et Lacourtade, qui épousa Jeanne de Fontaines, dame de Fendeilles. A la mort de Pons II, la seigneurie se divise entre ses fils : *Antoine* est seigneur de Dalon, baron de Rivières et Cornebouc ; Alexandre est le chef de la branche des seigneurs de Canast ; *Jean* a Lacourtade et il est substitué aux noms et armes de Fontaines. — I. Antoine d'Ebrail, qui testa en 1584, épousa Louise de Rabastens, fille de François, vicomte de Paulin et de Jeanne d'Arpajon. Il eut de cette union une fille, Anne, qui apporta en mariage les seigneuries de Dalon, Rivières et Cornebouc (1597), à François de Cheverry, de Montréal en Lauragais. En 1696 Michel de Cheverry les légua à Déplas, dont le fils les vendit à Jean Séré. Les descendants de ce dernier possèdent encore Rivières. — II. Bertrand, fils de Jean, seigneur de Lacourtade, se qualifiait seigneur et baron de Dalon, Lacourtade et autres places. Il fut père de *Antoine-Louis*, marié à Jeanne de Montlezun, dont le fils *Gaspard*, institua héritier, en 1701, le marquis de Lésignan, son neveu. Celui-ci vendit, en 1720, une partie de ses terres, entre autres Lacourtade et moitié de Broze, à M. de Castanier de Couffouleux, dont la fille, *Henriette-Catherine-Françoise*, épousa le marquis de Poulpry. En 1786, le marquis de Poulpry vendit tous ses biens d'Albigeois au médecin Edouard Fos-Laborde, de Gaillac. — La famille d'Ebrail a produit plusieurs chevaliers de Malte, un a été fait prisonnier par les Turcs. Un autre fut tué sous les murs de Montauban en 1629.

GALTIER DE LAROQUE

Famille noble de Lacaune, connue depuis le XIVe siècle, et dont plusieurs membres furent consuls de cette ville ou servirent avec honneur dans les armées françaises. David

Galtier, capitaine, s'étant distingué dans un combat livré aux environs de Perpignan reçut du roi Henry II des lettres-patentes le confirmant dans la noblesse accordée, un siècle et demi auparavant, à un de ses ancêtres portant le même prénom de David et fait chevalier pour une action d'éclat accomplie sous les murs d'Amiens. Cette famille embrassa la Réforme dès son introduction en France. Il résulte, en effet, d'un document de la fin du seizième siècle que sire Antoine Galtier, consul de Lacaune, était protestant (extrait authentique du Registre des délibérations *de la maison commune* de Lacaune, en date du 21 décembre 1597). Du mariage de David, petit-fils du précédent, avec Jeanne de Vabre, naquirent trois fils, les sieurs de Lembas, de Montégu et de Laroque qui servirent, tous les trois, en qualité de capitaines, dans le régiment de Languedoc-Infanterie et reçurent la croix de St Louis. L'un d'eux, Alexandre de Galtier, sieur de Laroque, chef de la branche actuellement existante, mourut en 1735 des suites des blessures qu'il avait reçues l'année précédente, au siége de Philipsbourg; il avait épousé en novembre 1725 Catherine de Calmels, fille de Jean de Calmels, sieur de Bassevergne et de Jeanne d'Huc. Leur petit-fils, Jean-Alexandre, épousa en 1798 Marthe-Françoise-Emilie de Gualy, appartenant à cette famille qui a donné au siége archiépiscopal d'Albi le prélat dont la mémoire est encore si vivante dans le diocèse.

GLANURES HISTORIQUES

M. Ed. Forestié a bien voulu nous adresser de nouvelles notes extraites du livre de comptes des frères Bonis, marchands à Montauban au XIVe siècle. Ces notes complétent celles que nous avons déjà publiées (voir p. 155).

ARTHÉS. Nous avons mentionné dans le précédent article (p. 156) Guillaume Gasc, damoiseau, seigneur de la Bastide d'Arthés. Un autre *W. Gasc*, damoiseau, était seigneur de Vezella (Beselle, com. de Lescure) en 1347.

LAMOTHE, canton de Montmiral. *Bertrand de La Mote* avait épousé, en 1347, une fille de Cardaillac de Bioule. — *Wilhem Bernard de la Mote*, chevalier de Montauban, mourut en 1344 ; sa femme Saurimonde était fille de Molinier, aussi chevalier de Montauban, seigneur de Saint-Nausary. Ils eurent deux fils : 1° *Bernard*, damoiseau, seigneur de la Mote (1345) et père de Marquise; 2° *Ratier*, damoiseau (1345-1347). Ils étaient parents des de Cos et des de Lescure. En 1348, un la Mote est dit frère d'Amalvin de Lescure : « Lo senhen Amalvin de Lescura donzel fraire de M. de la Mota de Montalba. »

MONTDRAGON. *Pelfort* de Montdragon, damoiseau, habitait avec le vicomte de Monclar (1347).

MONTMIRAL. Sépulture du seigneur *Ot Ebral* de Castelnau-de-Montmiral, (23 août 1344).

RABASTENS. *Pelfort de Rabastens* en 1362.

ROQUEMAURE. *Pierre Bermon* était damoiseau de Roquemaure en 1346. — *Olivier de Malbesio*, archiprêtre de Roquemaure en 1342.

SUECH. Canton de Monestiés. *Hugues Ratier*, damoiseau del Sueg (1358).

TAURIAC. Canton de Salvagnac. *Bos de Tauriac* (1347), qui demeure avec l'évêque de Montauban, paie la fourniture (pour la sépulture) de Arnaud-Jean de Villemur, enterré à Beauvais. — *Isarn de Tauriac*, damoiseau de Montauban (1347).

LE VERDIER. *Pons de Causac* (Cahuzac) habitait Castelfluris (?) ; son frère *Bertrand*

était écuyer, puis devint camerlingue de l'évêque de Montauban. Pons avait un fils nommé *Bertrand ;* Bertrand, frère, avait aussi un fils nommé *Tando.*

VARIA

Nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs que notre compatriote, M. Taxile Doat, artiste à la Manufacture de Sèvres, vient d'obtenir une médaille d'or pour son exposition spéciale à l'Union Centrale des Arts Décoratifs.

Ajoutons que M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts vient d'accorder au Musée d'Albi deux vases de la manufacture de Sèvres, œuvres de M. Taxile Doat, qui ont figuré à l'exposition des manufactures nationales de 1884. Ces objets d'art seront prochainement exposés dans une des salles du musée.

Notre compatriote, M. Bastié, ancien pensionnaire de la ville d'Albi à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, a été nommé professeur de dessin au collège de Libourne, par décision ministérielle du 12 novembre 1884.

Un monument à la mémoire de Lapérouse vient d'être solennellement inauguré par les Français résidant en Australie et par un grand nombre de citoyens de l'Etat de Sydney. Ce monument s'élève près de Botany-Bay. Les officiers et les matelots du navire de guerre français, *Le Bruat*, assistaient à cette cérémonie qui a été très imposante et qu'a suivi un banquet dans lequel M. Dibbs, représentant de la *Nouvelle Galle du Sud*, a prononcé un discours à l'éloge du célèbre navigateur français.

Nous avons à signaler quelques nouvelles publications intéressant notre département.

M. C. Molinier vient de publier dans la *Revue historique* une étude sur *Guillem Bernard de Gaillac et l'enseignement chez les Dominicains à la fin du XIIIe siècle.* — Il a été fait de cette étude un tirage à part.

M. Frédéric Masson, à qui nous devions déjà les *Mémoires et Lettres de François-Joachim de Pierre, cardinal de Bernis* (1715-1758), vient de faire paraître un nouveau volume intitulé, *le Cardinal de Bernis depuis son ministère* (1758-1794). La suppression des Jésuites. — Le schisme constitutionnel. — Nous en rendrons compte dans un prochain numéro.

M. l'abbé Moreau, qui a succédé à l'abbé Crozes dans la charge d'aumônier de la Grande Roquette, a réuni en deux volumes les *Souvenirs de l'abbé Crozes,* notre compatriote. Cet ouvrage, d'un très réel et très poignant intérêt, vient de paraître à la librairie Rouff.

La première partie du troisième volume de l'inventaire sommaire des archives du département du Tarn, comprenant l'inventaire des archives communales (Aguts-Monestiés), a été livrée au public dans le courant de cette année. La deuxième partie, précédée d'une introduction où seront exposées les divisions administratives anciennes et nouvelles du département, paraîtra vers la fin de l'année prochaine.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 14 novembre 1884.

Présidence de M. le Colonel Teyssier.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Les ouvrages envoyés par le Ministère et par diverses sociétés savantes sont déposés sur le bureau.

L'assemblée renouvelle, à l'unanimité, pour l'année 1884-1885, les pouvoirs du bureau de l'année précédente. L'approbation des comptes du trésorier est renvoyée à la prochaine séance.

M. Jules Rolland donne lecture d'une poésie patoise, *le Jaquarel*, adressée par M. Aug. Vidal, de Lavaur. Il fait ressortir la facilité de l'auteur et l'allure vive et alerte de ce conte, tout en regrettant que des élisions trop rudes et trop fréquentes viennent rompre l'harmonie du vers. Cette poésie est renvoyée au Comité de publication.

M. Ch. Bories n'ayant pu se rendre à la séance pour cause d'indisposition, la lecture de son étude sur l'architecture de la cathédrale d'Albi est ajournée.

M. Jolibois présente, au nom de M. E. Forestié, de Montauban, diverses brochures sur le Midi et en particulier sur la ville de Montauban, ainsi qu'une suite de notes historiques et généalogiques concernant l'Albigeois et provenant du livre des comptes des frères Bonis, marchands montalbanais du XIVe siècle. Les frères Bonis étaient originaires d'Albi, où l'un d'eux, Guillaume, fut prieur du couvent des Carmes en 1352 ; ils comptaient parmi leurs parents ou alliés les Baudier et les Golfier, familles consulaires de cette ville. — L'assemblée remercie M. Forestié de son intéressante communication et des brochures dont il a bien voulu faire hommage à la Société et le nomme membre correspondant.

La Société nationale des antiquaires de France adresse le texte d'un vœu qu'elle vient d'émettre dans le but d'obtenir une réforme utile de la législation en matière de monuments historiques, et demande l'adhésion de la Société du Tarn. Ce vœu est ainsi conçu :

« La Société des antiquaires de France, « reconnaissant que les dispositions prises « jusqu'à présent pour la préservation des « monuments de l'antiquité, particulièrement dans l'Afrique française, sont restées « inefficaces parce qu'elles manquaient « d'une sanction légale, émet le vœu que « le Gouvernement prenne auprès du Parlement l'initiative d'un projet de loi destinée à assurer la protection des monuments anciens dans toute l'étendue du « territoire national et des possessions « françaises et charge son bureau de transmettre l'expression de ce vœu à M. le Ministre de l'Instruction publique et des « Beaux-Arts.

« Elle décide, en outre, qu'un pressant « appel sera adressé aux Sociétés savantes « en vue d'obtenir leur adhésion. »

M. Teyssier fait remarquer que le département du Tarn qui compte 10 monuments classés est particulièrement intéressé à la réussite de ce projet dont la Société d'Albi s'est d'ailleurs occupée dans une de ses précédentes séances.

Un vœu a même été émis, dit M. Jolibois, dans la séance du 9 novembre 1883, tendant à la nomination dans chaque département d'une personne chargée par le Ministère de veiller à la conservation des monuments historiques et de signaler les détériorations produites et les réparations à faire. Le mauvais état d'entretien de la plupart des

monuments classés et particulièrement des statues de l'église de Monestiés, prouve qu'il y a urgence à modifier la législation actuelle.

L'assemblée est unanime à reconnaître l'intérêt et l'urgence de la demande de la Société nationale des antiquaires de France; elle approuve pleinement le vœu à émettre et déclare s'associer avec empressement à la démarche projetée auprès de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

M. Jules Rolland annonce que la municipalité d'Albi vient de faire transporter à l'hôtel Rochegude les deux statues de bois du Musée, dont la Société avait à plusieurs reprises signalé la valeur artistique en réclamant pour elles des mesures de conservation.

M. Portes communique au nom de M. Revelli, une monnaie grecque, en or, d'Alexandre III le Grand, roi de Macédoine, (336-324 av. J. C.). Cette pièce est d'une conservation parfaite. Elle porte sur une face une tête de Minerve et au revers une victoire tenant une couronne et un trident, avec l'inscription *Alexandrou* dont la première lettre et les deux dernières sont effacées. Dans le champ, à gauche, se trouve un monogramme, composé des lettres E. R. U. indiquant que la monnaie a été frappée à *Erythræ* d'Ionie.

L'assemblée, avant de se séparer, nomme membres correspondants MM. E. Pouvillon de Montauban et A. Saulières de Graulhet.

La séance est levée à 10 heures.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

(SUITE).

CHAPITRE XVIII

Suite des guerres féodales. — Guillaume-Petri. — Paix entre Roger II et Raimond V. — La Pesade. — Raymond Roger. — Adélaïde de Burlats. — Les Templiers et les chevaliers de Saint-Jean. — L'église d'Albi. — (1185-1200).

Raymond-Trencavel, en établissant, par disposition testamentaire, Guillaume-Petri de Brens sénéchal d'Albigeois, avait en réalité donné un maître à ce pays, car le vicomte Roger II, tout occupé de ses guerres intermittentes contre le comte Raimond V son beau-père, ne pouvait que rarement s'occuper de l'administration de ses vastes états. Ces guerres le forcèrent même à engager une partie de ses domaines, notamment sa part de la *leude* de la boucherie d'Albi, qu'il donna en engagement pour trois mille sous Ramondens. Toutefois, pour échapper aux foudres romaines, Roger se montrait alors moins hostile à l'église catholique.

En 1185, Guillaume-Petri, chanoine de l'église Saint-Salvi, prit possession du trône épiscopal d'Albi. Il était parent et peut-être fils du sénéchal du même nom, et, circonstance qui mérite d'être signalée, la famille de Brens avait alors le pied dans les deux camps, d'après le récit légendaire de Guillaume de Puylaurens. « Je rapporterai, dit « ce chroniqueur, ce que j'ai entendu ra- « conter au vénérable père Dom Guillaume. « évêque d'Albi, de solennelle mémoire. Il « disait donc qu'il lui était arrivé autrefois, « que s'étant livré au sommeil il rêvait et

« paraissait être assis près de Guillaume « Pierre de Brens, lequel était son parent « et se trouvait malade ainsi qu'il lui sem- « blait. En face de lui était un four ardent, « vers lequel le dit malade faisait mine « d'aller ; et interpellé par le prélat qui s'y « opposait, mais sans pouvoir l'en empê- « cher, il sortait de sa couche en rampant « pour entrer dans le four. Durant que l'é- « vêque était dans l'agonie d'une telle vi- « sion, voilà qu'on vient tout à coup frap- « per à la porte de la chambre à coucher « oú il dormait, et les gens envoyés de nuit « vers le prélat lui annoncent que le dit « Guillaume est par hasard tombé malade « et qu'il réclame sa présence. Sur le champ « il se mit en route et fit hâte, pressé qu'il « était par ce qu'il avait vu en songe, d'au- « tant qu'il ignorait auparavant que l'autre « fut malade. Etant arrivé, après trois « lieues de marche, il le trouva en très « méchant état, s'assit auprès de son lit et, « entre autres raisons du désir que Guillau- « me avait eu de le voir, fut par lui con- « sulté pour savoir s'il laisserait, à deux fils « qu'il avait, son héritage indivis ou non. « A quoi le prélat répondit qu'il était plus « sûr de partager la succession de peur que « l'un ou l'autre ne revendiquât l'héritage « tout entier, s'il restait indivis. Le malade « acquiesça à cet avis. Telles et autres « choses de ce genre ayant enfin été ordon- « nées, l'évêque demanda audit Guillaume « ce qu'il voulait qui fut fait de lui, et s'il « désirait être enterré dans le couvent de « Gaillac, dans celui de Candeil ou dans « l'église d'Albi. D'abord il répondit qu'il ne « se mit point en peine sur ce point, qu'il « s'était déjà déterminé à cet égard ; puis « l'évêque insistant néanmoins pour savoir « dans lequel de ces trois endroits il avait « choisi le lieu de sa sépulture, il dit qu'il « voulait être transporté chez les *Bononiens* « ou *Bonosiens* (1). Enfin, sur ce que le « pontife s'efforçait de l'en dissuader, et « lui rappeler qu'il ne pourrait faire une « telle chose : — Ne vous fatiguez pas da- « vantage, reprit le malade, car si je ne « pouvais faire autrement, je courrais à eux « en me traînant à quatre pattes. — A ces « mots l'évêque l'abandonna. » (2).

Le nouvel évêque d'Albi était un homme actif, entreprenant, habile surtout, et nous aurons souvent à juger sa conduite avec sévérité pendant les quarante-deux années qu'il occupera le siége épiscopal. Le diocèse était dans une anarchie complète : plus d'obéissance, plus de discipline. Guillaume-Petri sut tirer parti de toutes les circonstances pour y rétablir son autorité tant au temporel qu'au spirituel. La cathédrale était dans le plus déplorable état ; il projeta sa restauration ; mais les circonstances n'étaient pas favorables ; il dut se contenter de thésauriser dans ce but et d'acheter les terrains sur lesquels plus tard l'un de ses successeurs fera construire une cathédrale nouvelle. Cependant il agrandit le cloître et se mit en sûreté derrière ses murs. Plusieurs actes désignent sa résidence sous le nom de *Castrum* ou de *Castelnou*, dans la langue du pays.

L'accord que fit Guillaume-Petri, en 1188, avec les prud'hommes d'Albi, au nombre de deux cent soixante-huit, sans le concours du vicomte, pour régler l'exercice de la justice criminelle, prouve combien était grande sa puissance dans la ville épiscopale trois années seulement après son intronisation. La législation romaine était restée en vigueur dans le Midi ; mais elle était modifiée par

(1) *Ad Bononios sive Bonosios*, expression qui, d'après Ducange dérive des mots français *Bonnes gens, Bons hommes*.

(2) Collection des Mémoires, publiée par M. Guizot.

d'anciennes coutumes qui étaient passées dans les mœurs et auxquelles les populations étaient très attachées, celle par exemple qui exigeait l'assistance d'un certain nombre de prud'hommes de la ville aux jugements des crimes commis contre les personnes. L'assemblée, dont faisaient partie Védian Echart, prévôt de Sainte-Cécile et Gaillard, prévôt de Saint-Salvi, fit et jura l'établissement suivant : — Que personne ne frappe un habitant dans la ville ou au dehors avec couteau, lance, épée, ou arme quelconque ; les biens et les honneurs de celui qui le fera seront confisqués au profit de l'évêque et il sera livré à la justice du sergent épiscopal et des prud'hommes, sans qu'il puisse trouver asile dans une église. Si le coupable prenait la fuite, ses enfants et ses frères seraient traduits en justice et, à défaut, ses oncles et ses neveux, fils de frères ou de sœurs. Sera aussi traduit en justice celui qui, ayant rencontré et reconnu le coupable en fuite, ne l'aura pas arrêté, s'il le pouvait. Mais s'il était prouvé que le coup a été donné avec une pierre ou un bâton, et qu'il n'est pas mortel, le coupable garderait prison jusqu'à la décision qui appartient à l'évêque et aux prud'hommes. Nul étranger ne peut être retenu publiquement ou secrètement dans la ville, à moins que celui qui le retient ne s'en rende caution et, si l'étranger ainsi retenu se conduisait mal, la caution serait poursuivie personnellement (1).

En 1190 il y avait guerre entre Roger et le comte Raymond. Les villes et les châteaux de l'Albigeois se tenaient en état de défense, ce qui engagea l'évêque à autoriser les frères de l'hôpital du Vigan, sur leur demande, à établir un oratoire dans leur maison et à y instituer un desservant, parce qu'ils n'étaient plus libres de se rendre aux offices des églises paroissiales, les portes de la ville d'Albi étant toujours fermées après les vêpres, jusqu'au lendemain après les messes (1). Candeil avait sollicité et obtenu des lettres de sauvegarde. Pendant cette guerre Roger vint dans l'Albigeois. Nous savons qu'il scella dans le cimetière de l'église Sainte-Marie de Lacaune une charte par laquelle il confirmait toutes les donations faites à Notre-Dame de Beaucourt en Rouergue par ses aïeux. Il était accompagné de la vicomtesse sa femme (2). Il alla aussi à Castres et fit de nouveaux arrangements, dans le cimetière de cette ville, relativement à la dot d'Adélaïde sa sœur, femme de Sicard Lautrec (3). Mais rien ne prouve qu'il soit venu à Albi où l'évêque, partisan secret du comte Raimond, était le maître.

Enfin, Roger et Raimond conclurent une paix définitive. La misère était si grande dans l'Albigeois que le comte et l'évêque, à la demande, est-il dit, de Roger, de Sicard, vicomte de Lautrec, des barons et notables du diocèse, établirent une trêve de Dieu ; mais ce ne fut pas sans faire retomber sur les malheureux habitants des campagnes de nouvelles charges (1191). Ils appellent d'abord à jouir du bénéfice de cette trêve les églises, les monastères, les religieux, les clercs et tous leurs biens ; puis les mar-

(1) Charte en langue romane souscrite par tous les prud'hommes. Dauriac, *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Albi.* — Bib. Nat. fonds Doat 105, f° 97. — Nous avons publié dans la *Revue du Tarn* les noms de tous les prud'hommes.

(1) *Cum ad evacuendas et frustandas pernoctationes et insidias conductorum exercituum, qui diutissime hanc terram perturbant, porte ville clause et firmissime obserate, fere de post vesperas usque in crastinum, finitis missis, omni tempore tenerentur.* — Vais. Edit. Privat VIII C. 406.

(2) Vais. Edit. Privat. VIII C. 385.

(3) Vais. Edit. Privat. VIII C. 385.

chands, les chasseurs, les pêcheurs, les chevaliers, les bourgeois, les paysans, tous les diocésains et leurs biens ; tous doivent réciproquement vivre en paix. Quant aux bandes qui courent le pays et aux armées (*de Masnadis vero et exercitibus*), le comte promet contre elles sûreté et sauvegarde aux paysans, aux bœufs et autres animaux de labourage ou de charge ; mais à ceux-là seuls qui auront les marques de la paix (*signa*). Aucun habitant de l'Albigeois, personnellement, ne doit faire tort à un habitant du Ruthenois, du Toulousain ou des évêchés voisins et, s'il arrivait qu'un habitant de ces évêchés engageât un Albigeois à le suivre, que celui-ci prenne garde, car du jour où il aura été fait tort à un étranger, si l'absence de l'Albigeois est constatée, il ne pourra plus rentrer dans son pays. Les seigneurs des lieux et châteaux de l'évêché doivent engager leurs sujets à observer strictement cette paix, qui comprend toutes les personnes de quelque âge et condition qu'elles soient, et tous leurs biens. Seront hors de cette trêve les traîtres et les infracteurs de la paix et tous ceux qui refuseront de soumettre leurs différends au jugement du comte et de l'évêque ; aucun lieu, aucune personne, aucun jour ne leur donnera sécurité. Que les chapelains et les recteurs des paroisses informent de cette paix leurs paroissiens ; qu'ils leur fassent jurer sur les Saints Evangiles de l'observer pendant cinq ans, et qu'ils déclarent excommuniés ceux qui ne voudront pas jurer de l'observer. Et pour le maintien de cette paix, il sera donné au comte et à l'évêque, pour chaque bête de labour un setier de blé, pour chaque bête de somme douze deniers, monnaie d'Albi (1), six deniers pour un âne ou une ânesse. Les animaux qui porteront le signe de la paix ne pourront être saisis, pour dette ou pour gage, sans l'autorisation du seigneur (1).

Cet impôt, qui ne devait être que temporaire, fut néanmoins perçu jusqu'à la Révolution, sous le nom de *Pesade* (2), et il a donné lieu à de nombreux procès. Au XVIIIe siècle il rapportait vingt mille livres ; mais l'évêque avait vendu des exemptions à un grand nombre de communes ; la noblesse et le clergé en étaient exempts. En même temps, sous le prétexte de s'opposer à l'injustice et à la méchanceté de ceux qui, ne pouvant ou n'osant s'emparer des biens qu'ils convoitaient, s'en rendaient maîtres en produisant de faux témoins, le comte, l'évêque et le vicomte Roger donnaient aux religieux de Candeil et à tous les Cisterciens, établis ou à établir dans le diocèse, le privilége, s'ils comparaissaient en justice pour leurs biens, meubles ou immeubles, comme demandeurs ou comme défendeurs, d'être crus sur un simple serment jusqu'à deux cents sous, sans qu'on puisse leur opposer ni serments ni titres (3).

(1) La monnaie des vicomtes d'Albi, connue sous le nom de *Ramondens*, était très répandue dans le Languedoc. On fait remonter au Xe siècle ou au commencement du XIe le plus ancien denier d'Albi connu. On y lit : RAMVIVND pour RAIMVND. — Croix. — Au revers : ALBIECI pour *Albiæ civitas*. — Dans le champ : VIC CO, pour *vice comes*. Ces deniers étaient dans l'origine frappés à Albi ; au XIIIe siècle on transporta l'atelier à Castelnau de Bonafous, puis on le rétablit à Albi où il resta jusqu'à sa suppression. La crosse épiscopale figure sur les deniers d'Albi à la fin du XIIe siècle. La monnaie de Bonafous a dans le champ une croix fuselée.

(1) Arch. du Tarn. C. 726. — Vais. édit. Privat VI. C. 141 — VII C. 162.

(2) Ce mot est dérivé de *Pax* et non de *Passata*, *Passare*.

(3) Vais. edit. Privat VIII C. 404. — Etaient présents : Gaillard, prévôt de Saint-Salvi, l'archidiacre Adhemar-Guillaume, Isarn vicomte de Saint-Antonin, Pons de Saint-Privat, Pierre Rigaud, Guillaume de Saint-Paul, Bernard Rigaud, Guillaume-Aton de Curvalle. Sicard de Boissezon, etc.

Roger qui souscrivit cette charte était brouillé avec le roi d'Aragon depuis sa réconciliation avec le comte de Toulouse ; mais il était si peu assuré du bon vouloir de ce dernier qu'il crut nécessaire, avant sa mort, de faire jurer à ses vassaux le serment d'amour, de foi, de fidélité à son fils, espérant par là lui garantir la succession paternelle (1).

La paix ayant donné au vicomte d'Albi le loisir de s'occuper de l'administration de ses états, il vint à Albi et s'aperçut bientôt que l'évêque avait usurpé sur ses droits, qui du reste n'avaient jamais été bien définis. Des contestations s'en suivirent et l'on convint de s'en rapporter à l'arbitrage de quatre seigneurs de l'Albigeois. L'évêque choisit Sicard de Lautrec et Frotard de Brens ; le vicomte confia la défense de ses droits à Bernard de Boissezon de Lombers et à Doat Alaman. Les arbitres se réunirent dans le château de Lombers et là les droits de chacun furent ainsi réglés : L'évêque tient du vicomte toutes ses chevaleries (*cavalerias*) et s'il en acquiert dans la suite, même par dons et aumônes, il les tiendra de même et en fera reconnaissance par foi et hommage comme les chevaliers le doivent faire. Au Castelviel, tous les droits seigneuriaux appartiennent au vicomte. A Albi, dans tous les droits seigneuriaux et dans ceux de justice, pour meurtre, vol, adultère, faux poids, fausses mesures, etc., l'évêque a deux parts et le vicomte une. Ils ont de *leude* à Noël, savoir : de chaque marchand d'étoffes une canne d'étoffe, lin ou laine, non de la meilleure pièce ni de la plus mauvaise ; de chaque table de changeur deux sous Ramondens ; de chaque table de *Sabatier* ou marchand de chaussures, douze deniers Ramondens ; de chaque banc de boucher, la langue de toutes les vaches que ce boucher tuera et la jambe droite des porcs ; de chaque table de mercier une livre de poivre ; de chaque traiteur un pain d'un demi Ramonden ; de chaque tavernier un lial de vin ; de chaque maréchal-ferrant les fers d'un cheval ; de chaque revendeur une livre de ce qu'il aura mis en vente, fromage ou autre denrée ; de chaque marchand saunier une coupe de sel ; de chaque boutique de pelletier une fourrure et des meilleures, comme loir ; et de toutes ces redevances, comme de celles qui pourraient être imposées par la suite, le vicomte a deux parts et l'évêque une. Au barri ou faubourg de Puechamadenc le vicomte lève sur chaque propriétaire, lors des vendanges, le cens d'un panier de raisins ou un lial de vin. Toutes les redevances de Puechamadenc lui appartiennent. Il a également la leude du pont du Tarn et il doit entretenir le pont. Pour les étalages il lève sur chaque boutique un cens de six deniers Ramondens.

Telle était, à la fin du XIIe siècle, la situation féodale de la ville d'Albi. Les officiers du vicomte avaient leur siége au quartier de la Grand'Côte qu'on appelait *la Vicomté*. Les habitants jouissaient, comme dans toutes les villes du Midi, de privilèges dont l'étendue ne nous sera révélée que plus tard ; mais la commune n'était pas encore organisée en consulat et les prud'hommes, comme nous l'avons vu lors de l'accord avec l'évêque relativement à la justice criminelle, agissaient au besoin au nom de la ville. Il résulte de la transaction que nous venons d'analyser, que si l'évêque jouissait d'une part de la seigneurie, le

(1) Vais. edit. Privat VIII C. 411. — Parmi les chevaliers de l'Albigeois qui prêtèrent ce serment, nous trouvons : Bertrand et Olivier de Saissac, Amblard de Pelapol et Bernard son frère, Raimond-Arnaut de Vintrou, Ugo de Roumégous, trois d'Aragon, Galard Dupuy, Bernard de Miraval, Guillaume Pelapol etc.

vicomte était le seigneur dominant (1).

Roger II mourut au mois de mars 1194, âgé d'environ cinquante ans et les principaux personnages, dont les querelles troublaient si profondément les provinces méridionales, le suivirent de près dans la tombe. Ermengarde de Narbonne, qui s'était retirée à la cour d'Aragon après avoir cédé la Provence à son neveu Pierre de Lara, mourut au mois d'avril de la même année. Le comte de Toulouse, dont la cour était renommée pour ses réunions d'amour et de plaisir, mourut à la fin de l'année. Il avait soixante ans. Il eut pour successeur son fils Raimond VI, âgé de trente-huit ans.

Quelques années avant sa mort, Roger II avait fait un testament dont il changea les dispositions principales par un codicille, trois jours avant sa mort. Comme il l'avait ordonné il fut inhumé au monastère de Cassan. Son fils Raymond-Roger, héritier universel (2), est vicomte de Béziers, de Carcassonne, de Razès et d'Albi ; seigneur du Lauragais, du Minervois et du Thermenès ; il a pour tuteur et baile (*bajulum*) ; Bertrand de Saissac, qui administrera les vastes domaines du jeune vicomte de concert avec des conseillers qui sont, pour l'Albigeois et le Lauragais, l'évêque d'Albi, Guillaume Vassal, Bérenger de Bonfils de Lavaur et Guillaume de Saint-Paul. Le testateur met tous les domaines du vicomte sous la garde et protection de Raimond, fils du comte de Toulouse. Roger, par son testament, avait réclamé cette sauvegarde du comte lui-même ; mais par son codicille il retire à Raimond V cette marque de confiance ; et il en agit de même à l'égard d'autres personnes *des deux sexes* qui lui sont devenues suspectes ; ainsi, il prive de la tutelle la mère de Raymond-Roger, sans doute à cause de la faiblesse dont elle a fait preuve lors du siége de Lavaur, ou peut-être parce qu'ayant été élevée à la cour de son père, elle avait plus de goût pour la gaie-science que pour le gouvernement des états. Le vicomte accordait en même temps sa confiance à Saissac, qui protégeait les Bons-hommes et à l'évêque d'Albi qui était leur ennemi. C'est une preuve du trouble qui existait alors dans les esprits. Roger prévoyait l'avenir et il affichait la neutratité, dans l'intérêt de son fils. En effet, le calme qui régnait alors n'était qu'apparent ; les partis n'avaient pas désarmé : laissons s'écouler encore quelques années et nous verrons se rouvrir l'ère des persécutions et de la lutte.

Adélaïde, étrangère à la tutelle de son fils, habitait le plus souvent son château de Burlats, dont il reste encore deux pavillons aux fenêtres à plein cintre, avec colonnettes dont les chapiteaux offrent un curieux spécimen de l'art au XIIe siècle. Ce château était le rendez-vous des troubadours. Plusieurs chantèrent les charmes de la belle vicomtesse ; mais aucun avec plus de sentiment que Marviel, qui devint amoureux de l'aimable dame et n'hésita pas à lui déclarer son amour dans une chanson, *la franca captenensa*, qui nous a été conservée. Cet amour était si profond que le roi d'Aragon, qui était épris d'une belle passion pour Adélaïde, en prit ombrage et fit chasser le malheureux troubadour (1). Cependant,

(1) *Inventaire-sommaire des Archives communales d'Albi.* Introduction p. 10.

(2) Le *Nobiliaire* de Saint-Alais donne à Roger II un autre fils que les malheurs de sa famille obligèrent à se retirer en Italie, vers 1200, et il fait descendre de ce prétendu Trencavel, qu'il appelle *Marc-Raymond d'Albi*, une famille du nom de Weis (traduction allemande d'Albi), qui aurait encore des représentants en Suisse. La généalogie publiée par le *Nobiliaire* est de pure fantaisie. Roger II n'a eu qu'un fils.

(1) Rochegude. *Parnasse occitanien*, p. 15.

lorsque Raimond-Roger fut majeur de quatorze ans, sa mère l'appela près d'elle. Elle aurait pu avoir quelque influence sur lui ; mais elle mourut bientôt après (1199).

Libre désormais, le jeune vicomte rompit avec Raimond VI et fit alliance avec le comte de Foix Raimond-Roger. Les deux seigneurs se promirent réciproquement et par serment aide et protection contre leurs ennemis, en particulier contre le comte de Toulouse, et le vicomte d'Albi fit son nouvel allié héritier de ses domaines, dans le cas où il décèderait sans enfants. Il lui donna pour garants de ses serments l'évêque d'Albi et trente-trois de ses principaux vassaux, entre autres Olivier de Saissac, Guillaume et Amblard Vassal, Amblard Pelapol, Guillaume de Saint-Paul, Bernard de Boissezon, Guillaume Frotier, Raimond et Arnaud de Montaigu, Guillaume-Pierre de Brens, Guillaume Oalric etc. (1).

Il existe peu d'actes de Raimond-Roger concernant l'Albigeois. En 1202, par une charte datée de Burlats, et sans doute sur la requête de l'évêque, il amortit toutes les terres nobles acquises par l'église d'Albi et autorise cette église à construire tous les bâtiments qu'elle croira nécessaires (2). En la même année il achète de Guillaume-Pierre de Vintrou, moyennant vingt mille sous Melgoriens, tout ce que ce seigneur possédait à Saint-Amans-Valtoret, dans le château d'Hautpoul, dans l'abbaye de Caunes, dans tout le Cabardès et depuis Saint-Pons jusqu'à Castres. C'est sans doute à cette occasion, ou à l'occasion de son mariage avec Agnès de Montpellier (1203), qu'il se vit obligé de donner en engagement une partie de ses droits sur Béziers à l'évêque de cette ville. Enfin, il confirma tous les privilèges accordés par Raimond-Trencavel, son aïeul et Roger, son père, aux chevaliers de l'ordre du Temple (1).

Les Templiers et les chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem étaient depuis longtemps déjà établis dans l'Albigeois La commanderie de Vaour, ordre du Temple, était l'une des plus considérables du Midi. Elle avait été fondée (vers 1140) par les seigneurs de Penne et les vicomtes de Saint-Antonin. Raimond-Amiel de Penne, donat de l'ordre, leur avait fait d'importantes donations et, en 1196, il les avait exemptés de tous droits de leude et de péage dans sa châtellenie (2). Cambon du Temple leur appartenait et ils avaient maison à Albi et à Castres. On sait que lors de la suppression des Templiers, leurs biens furent donnés aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Les donations faites à ce dernier ordre de chevalerie dans l'Albigeois remontaient à la fin du XIe siècle, et ce sont les premières qui lui aient été faites en Europe. Dans le siècle suivant, les Hospitaliers s'établirent sur leur fief de Raissac et ils y construisirent leur château seigneurial, résidence du prieur de l'Albigeois et du Rouergue. Rouairoux et Lacabarède dépendaient de la commanderie de Homps. Les chevaliers avaient des propriétés, des droits à Saint-Antonin-Lacalm, à Puygouzon (3), à Ambialet, à Puylaurens, à Ambres. Ils possédaient Lacapelle-Ségalar, entre les châteaux de Saint-Marcel et de Laguépie ; mais le prieur Arnaut de Bossaigues, par une charte datée de la maison de l'ordre à Albi, la donna en fief, avec le château, à Bertrand

(1) Vais. édit. Privat VIII C. 473.

(2) Fonds Doat 105, f° 128.

(1) Vais. édit. Privat. VIII C. 483.

(2) Arch. de la Haute-Garonne cartulaire de Vaour.

(3) L'église Saint-Genest de Puygouzon leur avait été donnée en 1120, par Guillaume Salomon, sa femme et ses enfants, en présence de l'évêque Aldegard.

de Lacapelle en 1195. Ce lieu était ruiné et inhabité (1). Leur commanderie d'Arfons avait aussi été ruinée pendant les guerres entre Roger et le comte de Toulouse et ils l'avaient abandonnée. C'est ce que nous apprend un acte par lequel, lors de l'établissement de l'Inquisition, Raimond de Dourgne demande à entrer comme donat dans l'Ordre, en restituant tous les biens de la commanderie d'Arfons qu'il avait usurpés pendant l'absence des chevaliers. Raimond de Dourgne était fort âgé lorsqu'il fit cette restitution, et c'était un des plus puissants seigneurs de la contrée. En 1186 il avait cédé un fief qu'il possédait dans Saint-Germain à deux frères qui se donnaient à lui, eux, leurs corps, leur avoir, leurs femmes et leurs enfants. En 1199, il avait fait un traité d'amitié, dans le château de Puylaurens, avec Pierre de Trepol et, deux ans plus tard, dans l'église Sainte-Marie de la même ville, où il s'était rendu avec Sicard de Puylaurens, ces deux seigneurs se donnaient réciproquement leurs biens en cas de mort sans héritiers directs.

On doit s'étonner que le comte et surtout l'évêque ne soient pas intervenus au nom de la trêve, proclamée et jurée avec une si grande solennité, pour faire cesser les luttes à main armée que faisait alors la commune de Toulouse contre plusieurs villes du Languedoc, notamment contre Rabastens et Gaillac, à propos d'exactions, des droits de leude et de péage indûment levés. Les seigneurs qui avaient promis protection laissaient faire les communes. Les hommes de Toulouse s'avancèrent en armes jusqu'au confluent de l'Agoût et du Tarn, dans l'intention d'assiéger Rabastens ; mais là ils rencontrèrent une députation de cette ville qui leur apportait des propositions de paix et les hostilités furent suspendues. Toutefois la paix ne fut définitivement conclue que l'année suivante (1203), en même temps que celle faite avec les Gaillacois. On se promit, de part et d'autre, de respecter les anciens usages, d'oublier réciproquement les injures, les méfaits dont on avait à se plaindre et de renoncer pour l'avenir à toute réclamation, excepté, à l'égard de Gaillac, celles faites par Isarn le Saunier contre Guillaume-Pierre de Brens et Raimond-Guillaume de Penne. C'est dans ces actes de réconciliation que nous voyons figurer pour la première fois des consuls dans l'Albigeois (1).

Mais Guillaume-Petri était alors plus occupé de l'œuvre de relèvement de l'église orthodoxe d'Albi que du respect dû à la trêve. A cette époque les lettres d'acquisition, d'échange, de donation sont nombreuses au cartulaire de son église. L'évêque se fait nommer prévôt de Saint-Salvi ; il achète le mas de la Quintaine, il permet de construire des moulins sur le Tarn en se réservant une partie des revenus ; il obtient du chevalier Guillaume Oalric, moyennant huit cents sous Ramondens, la cession des droits que cette famille possédait sur l'église et le cimetière de Sainte-Martianne qui étaient depuis longtemps entre les mains des laïques et il réunit cette église à la cathédrale ; il se fait donner par les chanoines de Sainte-Cécile l'administration de leurs biens, à la mort du prévôt Adhemar-Guillaume ; il fait restituer, par plusieurs seigneurs, les dîmes qu'ils avaient usurpées ; il termine par une transaction la difficulté, depuis si longtemps pendante, entre l'église d'Albi et celle d'Aurillac relativement à l'ancien monastère de Vieux qui est restitué au chapitre d'Albi ; il obtient de Pierre Isarn, abbé de Castres,

(1) Arch. de la Hte-Garonne, fonds de Raissac.

(1) Vais. édit. Privat VIII. C C. 476, 491, 496.

la cession des droits dont cette abbaye jouissait sur les Avalats et, du seigneur, l'abandon de la tour construite à l'entrée de ce village. Le même seigneur cède ses droits sur le château Saint-Georges et sur les moulins de Sabo qui dépendaient de ce château. L'unique occupation de notre prélat, qui s'efforçait de plaire à tous, même aux seigneurs suspects d'hérésie, était d'enrichir son église, afin de pouvoir exécuter le plan qu'il avait conçu. Il est même permis de supposer qu'il avait déjà commencé les travaux d'isolement du domaine du chapitre et de reconstruction de la cathédrale, car il avait quitté son *castrum* et il habitait, près du portail de l'église Saint-Salvi, une maison appartenant aux chanoines ; mais les grands évènements que nous allons raconter le forcèrent de suspendre son œuvre de restauration (1).

Émile JOLIBOIS.

CONSIDÉRATIONS

Sur l'Architecture de la Cathédrale d'Albi

(SUITE).

La grande originalité de Ste-Cécile consiste dans l'absence de bas côtés et de contreforts à l'extérieur, du moins tels qu'on les employait à cette époque. Ces derniers sont enclavés dans le monument. Cette disposition était indiquée par l'idée mère de l'édifice, par le but que l'on se proposait, l'église devant être, dans l'enceinte qui la protégeait, le fort principal. Par suite tout a été subordonné à cette architecture militaire. L'extérieur fut donc une enceinte de murs sur lesquels fit saillie, en forme de tours, la partie extérieure des contreforts. Des contreforts avec arcs-boutants extérieurs, eussent compromis la défense, et leur destruction eût amené la ruine de l'édifice. De plus, il fallait que du haut du mur d'enceinte on pût directement combattre l'ennemi ; de là l'élévation de l'édifice d'un seul jet, jusqu'au sommet, ce qui donne plus d'ampleur et plus d'unité aux lignes. L'édifice devant être une église il a fallu lui donner une hauteur en rapport avec le but recherché et les proportions de la masse. Les contreforts, tels que nous les voyons, ont donc été une nécessité, sans laquelle on eût reculé probablement devant un parti si hardi et si rare à cette époque. Cette disposition des contreforts donne au monument tout son caractère. Au dehors ils permettent ces grandes lignes rigides et austères qui ont bien leur expression et leur beauté. Le grandiose y remplace le joli, l'agréable jetés à profusion sur l'extérieur des monuments gothiques, à tel point que l'on peut dire que leurs lignes si nombreuses, si diverses, leurs plans si souvent rompus, leur font perdre une partie de leur unité et de leur grandeur. Aussi affirmerons-nous que Ste-Cécile est encore plus grande par l'idée que par ses proportions matérielles. En effet, à l'intérieur rien ne vient déguiser la grandeur de l'édifice. On embrasse ses beautés d'un seul regard ; rien non plus ne détourne dans cet ensemble superbe et l'unité, la majesté en sont saisissantes. Ce sont encore les contreforts qui permettent cette voûte énorme. Ils sont si puissants, si hardis, d'un effet si bien ordonné, qu'ils ne parviennent pas à choquer la vue. Que dis-je ! on trouve tout naturel que cette voûte s'élance avec cette légèreté, que les mille lignes qui la sillonnent jaillissent des piliers, allant perdre leur puissance en mille directions variées. On

(1) Les remarquables substructions qui se trouvent près de la cathédrale ne seraient-elles pas le commencement de l'œuvre de Guillaume-Petri ?

sent que le support est digne du poids et l'ensemble de ces deux forces, ainsi ordonnées, ainsi équilibrées, donne l'idée du grand. Il n'en est pas toujours de même, soit dit en passant, dans les cathédrales gothiques où les supports trop maigres et d'une hauteur démesurée inquiètent le regard et provoquent même un sentiment de malaise.

Voyons maintenant comment Ste-Cécile, conformément à ce que nous avons dit plus haut, est l'expression des idées, surtout des sentiments de l'époque qui l'a élevée. Jamais Sainte-Cécile n'a été plus belle qu'aujourd'hui, car le temps, ce grand artiste, a donné une harmonie qui n'y a pas toujours existé ; mais considérons l'œuvre du moyen-âge, des XIIIe et XIVe siècles, alors que ni peintures, ni sculptures ne venaient égayer la masse froide, mais puissante, de l'édifice, et que rien n'en atténuait l'idée dominante ; nous comprendrons peut-être le sentiment qui a dicté à un homme aussi compétent, mais, il faut bien le dire, aussi imaginatif que M. Viollet-Leduc, un jugement aussi sévère que celui-ci : « dénué de peintures, l'intérieur de Ste-Cécile serait resté froid et lourd. » Aurait-on voulu par hasard qu'on exprimât la gaieté dans ce monument où rien n'est donné à l'effet, rien au plaisir des yeux, mais où tout est sacrifié à la nécessité, au but projeté ? C'est l'œuvre d'une époque de troubles, où la guerre et le désordre sont en permanence, d'une société rude et puissante, se relèvant de ses ruines, encore pleine de l'effroi répandu par la Croisade qui a anéanti la brillante civilisation Romane, dont jouissait naguère l'Albigeois. Maintenant les temps, les éléments ont changé, car dans le midi s'est glissée une partie de la sève brutale et puissante du nord. C'est l'époque où il faut tout sauvegarder : sa liberté, sa vie, sa religion ; aussi l'architecture militaire est-elle une nécessité impérieuse. Ste-Cécile en est un frappant exemple. Forteresse redoutable, elle mérite de figurer à ce titre au premier rang parmi les édifices militaires du midi de la France au moyen-âge.

Certainement Ste-Cécile d'Albi n'est ni gaie, ni jolie. Les cathédrales du moyen-âge, où l'homme disparaît, s'absorbe, s'annihile devant la grandeur de la divinité, doivent être tout autres que les temples Grecs, où tout est harmonie, où le Dieu n'est que l'homme divinisé. Elles sont grandes, démesurées. Aussi n'est-il pas étonnant que notre église Ste-Cécile, austère entre toutes et qui semble élevée sous l'idée fixe du *dies iræ*, n'éveille chez ceux qui ne sont pas animés du sentiment que respirent nos cathédrales, une invincible tristesse. Le grand n'est-il pas aussi parfois un peu triste, et ne porte-t-il pas à la mélancolie ? Ou bien ne serait-il pas plus vrai de dire que nous appelons triste aujourd'hui ce qui est plus grand que nous, ce qui nous dépasse ? N'avons-nous pas un penchant trop marqué pour le joli, qui est facilité, variété et qui ne demande pas d'efforts ?

Mais peut-il y avoir beauté sans grandeur ? Dans les siècles postérieurs Ste-Cécile se voit parée d'ornements. Des éléments nouveaux et tous différents viennent l'embellir. Un prélat élève le baldaquin, un autre le jubé ; enfin, on fait décorer la voûte par des artistes venus de cette Italie, vers laquelle tous les regards étaient tournés. L'homme alors se retrouve, car dans la sculpture et la peinture il est le thème éternel et forcé. L'architecture précède ces dernières comme les âges héroïques précèdent les autres âges. L'idée du XVIe siècle fut de corriger cette sévérité du caractère de l'édifice, qui ne cadrait plus avec les mœurs, par des décorations du goût le plus exquis. Aussi vit-on, sous le voile des bel-

les peintures, s'évanouir comme dans l'éloignement le sentiment de tristesse qu'exhalait l'édifice ; mais il n'en conserva pas moins sa grandeur, sa majesté.

Il n'y a pas jusqu'à l'effet de la brique qui n'ait aussi son prix : quelques personnes déplorent l'absence de la pierre, qui, suivant elles, symbolise mieux l'austérité, la durée que ces petits carrés de terre qu'on appelle briques. Mais pour employer des pierres de taille il fallait en avoir et l'on n'en avait pas. On ne pouvait aller au loin en chercher en aussi grande quantité. De plus on était habitué à la brique qui était généralement employée dans le pays. Convenons qu'elle a bien ses qualités. A l'aide du ciment, elle égale la pierre comme solidité et l'on peut dire que sa force de cohésion est plus grande. Grâce à elle, cette énorme masse, à quelque distance, peut paraître formée d'un seul bloc. De plus elle a l'étonnant privilège de nuancer les couleurs suivant les jeux de la lumière et de se mettre ainsi en accord avec les alentours. On voit de loin, des côteaux environnants, l'édifice saluer l'aurore de teintes rosées et se colorer d'un rouge foncé aux derniers feux du soleil couchant. Au déclin du jour le colosse accroupi dans sa fière attitude, semble songer et sourire en gardant la ville sous son égide jusqu'à ce que le soir venu, on ne distingue plus enfin qu'une ombre majestueuse se profilant sur le ciel d'une belle nuit d'été.

Nous allons suivre maintenant pas à pas l'opinion de M. Viollet Leduc. Nous la citerons toute entière. Il nous apprend d'abord que Ste-Cécile a été élevée au milieu du XIVe siècle. Or l'on sait historiquement que la pose de la première pierre fut effectuée en 1282, c'est-à-dire à la fin du XIIIe siècle, par l'évêque Bernard de Castanet, auquel revient donc en grande partie l'honneur de la conception et de l'élévation de l'église. — Il nous paraît difficile d'admettre que l'on ait posé la première pierre sans avoir eu un plan bien déterminé. L'unité qui règne dans l'édifice, si l'on en excepte les parties ajoutées dans la suite (jubé, chœur etc.), en est une preuve suffisante. Il est vrai que la construction a duré pendant tout le XIVe siècle ; mais à part quelques modifications, il a bien fallu se conformer au plan arrêté au début. Nous aurons à parler plus tard de ces modifications.

Au sujet du côté militaire de Ste-Cécile, M. Viollet Leduc nous dit : « le souvenir des guerres civiles et religieuses faisait donner l'aspect militaire à la plupart des édifices (église abbatiale de Moissac, cathédrales de Béziers, Narbonne etc.) Presque toutes les églises paroissiales et monastiques, élevées aux XIIIe et XIVe siècles, étaient défendues, crénelées, entourées d'enceintes, se construisaient sur des points défendus par la nature et n'ouvraient que des portes *latérales*. Le couronnement projeté de Ste-Cécile était un couronnement de créneaux. » Le côté militaire est nettement inscrit dans Ste-Cécile. Il n'y a, même à l'extérieur que cela. Elle est conçue dans des proportions grandioses, suivant le style des remparts, tours, forts, murs d'enceinte qui l'entourent encore en partie. Elle est dans ce système de fortifications le fort le plus redoutable, le point culminant, témoin ce donjon, qui égale au moins par ses dimensions les donjons les plus célèbres élevés par l'architecture militaire des XIIIe et XIVe siècles. L'histoire politique du pays à ces époques, avons-nous dit déjà, explique cette architecture. La nécessité avait fait mettre de côté les jouissances du sentiment, de l'imagination et les caprices de l'art, pour tout subordonner à l'utile, c'est-à-dire au but pratique, qui était la défense, la conservation. Cette idée domine partout.

C'est elle qui a donné ce caractère sévère et puissant qui a bien ses beautés. Ste-Cécile avec les fortifications qui l'entouraient était, comme on l'a fort bien dit, par sa position, par la force de ses remparts, une citadelle élevée au milieu de l'hérésie pour la mieux combattre et la mieux étouffer. — Cette architecture militaire est de la plus grande simplicité. Il est facile de voir l'analogie qui l'unit à celle du fort St-Michel ainsi qu'à celle des fortifications actuellement existantes qui défendaient l'archevêché du côté du port. Le fort St-Michel diffère de la cathédrale d'Albi par les assises et par les arceaux gothiques extérieurs qui butent contre les tours et qui forment, par le vide qu'ils laissent entre eux et la muraille, une sorte de mâchicoulis. Ne serait-ce pas là l'idée première du couronnement de notre cathédrale ? Les fortifications du côté du port sont particulièrement intéressantes à étudier, à cause de leur ressemblance à peu près absolue avec la cathédrale. Comme à cette dernière il y a aux fortifications du port une large assise, sur laquelle s'élèvent des tours, pénétrées par un mur d'enceinte, avec une galerie pour couronnement. A Ste-Cécile les travaux du couronnement ayant été suspendus au commencement du XVe siècle, principalement à cause de leur non-utilité, la question de savoir quelle devait être sa nature, est restée pendante. A défaut de documents historiques on a essayé de le reconstituer d'après l'idée générale de l'édifice et d'après les données de l'archéologie. C'est alors que les jugements ont différé. Grande a été la controverse. Le plan du couronnement actuel, fait par M. Daly, fut approuvé, médaillé, bref obtint le succès le plus général quand il fut exposé; depuis il est l'objet des plus amères critiques. Les opinions se réduisent à deux principales : 1° Respecter l'idée générale de forteresse et couronner l'édifice d'une forte galerie percée ou non de créneaux. C'est le système de M. Viollet Leduc. 2° Achever la cathédrale par un système de clochetons reliés par une galerie à jour, et imités de motifs semblables qui existaient antérieurement sur certains points de l'édifice. C'est cette dernière opinion, émanée de M. Daly, qui a été mise à exécution. La réparation a consisté à élever l'église à la hauteur du premier étage des tours du donjon, et à terminer les contreforts par des clochetons reliés par une galerie ornée d'une balustrade à jour, au-dessous de laquelle règne une ornementation composée de pleins cintres qui se pénètrent et forment ainsi des arcs d'ogive. Tous ces motifs sont imités de motifs anciens existant avant la réparation. La galerie à jour existe autour des étages du donjon, ainsi que les ornements qui se trouvent au dessous. Deux clochetons existaient aussi, l'un à l'abside, l'autre sur les flancs du donjon. Mais leur dessin était différent. Les partisans des clochetons ne prétendent pas innover ; ils prétendent continuer l'idée ancienne qui, d'après les indices dont nous avons fait mention, comportait clochetons et galeries. Ils ajoutent que les clochetons sont d'un bel effet décoratif dans le goût des églises gothiques, qu'ils allègent et dégagent la masse de l'édifice jugée trop lourde.

Une deuxième opinion, qui se rattache à celle-ci, réclame des tours crénelées à la place des clochetons. C'est surtout la calotte pointue qui a le don d'exaspérer ses partisans. C'est le système qui a été employé à Ladrèche ; mais pourquoi des tours surpassant un rempart si élevé ? à quoi serviraient les créneaux tournés vers l'intérieur ? l'effet général serait-il supérieur à celui des clochetons ?

Avant de passer à l'opinion contraire nous noterons une manière de voir qui a bien sa

valeur, précisément à cause de son peu de hardiesse. Elle consiste à laisser les choses dans le *statu quo*. Ses partisans disent avec raison : « Vous craignez que les clochetons ne détruisent l'effet ainsi que les proportions du clocher, ne les continuez pas, conservez seulement la balustrade et les cinq à six clochetons qui marquent si bien l'abside et qui font contrepoids d'une façon heureuse à la masse énorme du clocher. Cette opinion de juste milieu, très philosophique du reste, pourrait bien être en somme la seule qui reçoive exécution.

Les absolus, les logiciens partant de cette idée que l'utilité, l'unité sont les premières règles à observer, condamnent les clochetons et la galerie à jour. Ste-Cécile est une forteresse et l'on met au sommet des clochetons qui gênent la défense, qui enlèvent en partie à la cathédrale sa masse imposante et carrée et la terminant invraisemblablement par une foule d'aiguilles se découpant sur le ciel ! Les clochetons, par leur égalité, se nuisent les uns aux autres et engendrent la monotonie. Cette idée de clochetons multiples empruntée aux églises gothiques, n'a pas ici sa raison d'être ; car l'idée de la disposition des clochetons, dans l'ornementation des églises gothiques, est qu'ils soient dépendants les uns des autres, d'inégale grandeur et qu'ils tendent à un point central culminant qui est la flèche principale de l'édifice. Imaginez les clochetons finis, le clocher sera écrasé. Mettrez-vous une flèche sur le donjon ? Quelle hérésie ! Le clocher, la flèche, c'est l'élégance, la grâce svelte et légère ; un donjon est tout l'opposé. Enfin une galerie à jour, est-ce là un ouvrage de défense ? et les ornements au dessous, c'est à peine s'ils sont d'un effet purement décoratif. Vous dites que vous continuez l'idée ancienne ; cela n'est pas exact, telle n'est pas l'idée primitive. En effet, la balustrade a été ajoutée à la fin du XVe siècle, à l'époque où l'on exécutait les sculptures du baldaquin et du jubé. Et parce qu'il y avait défaut de suite et de concordance dans le goût à cette époque, ce n'est pas une raison suffisante pour l'imiter. Mais que prétendez-vous mettre à la place ? leur demande-t-on. Ici deux opinions. L'une penche pour une galerie à créneaux, l'autre pour une simple galerie dans le genre de celle qui couronne les fortifications de l'archevêché du côté du port. Les créneaux sont inséparables de la forteresse, disent les premiers. Les autres font observer que, toutes les parties d'un monument devant être conformes à l'ensemble dans leurs proportions, des créneaux en rapport avec l'édifice seraient démesurés et d'un aspect étrange ; que du reste à cette hauteur leur utilité se fait bien moins sentir ; qu'une ligne aussi dentelée serait d'un effet douteux au dessus de l'édifice ; qu'ils ne sont plus indispensables pour la beauté du monument, seul point de vue qui intéresse aujourd'hui, et ceux qui raisonnent ainsi préfèrent la galerie pure et simple. Cette galerie pleine et large, ouvrage sérieux de défense, présenterait une surface importante à cette hauteur. Elle ferait l'effet d'une grande platebande régnant au dessus de la colonnade des contreforts. La platebande convient aux grands styles. La ligne horizontale est celle des grands spectacles de la nature ; elle convient parfaitement au style de Ste-Cécile et n'en dénaturerait pas le cachet propre. Au point de vue pratique elle n'a ni l'inconvénient des clochetons, ni celui des créneaux. C'est du reste la disposition existante des fortifications de l'archevêché du côté du port.

Quoi qu'il en soit de ces diverses opinions, la question est fort délicate et peut-être insoluble. Les deux opinions princi-

pales que nous venons d'exposer, ont leur part de vrai et de faux. En effet, si Sainte-Cécile avait eu une rigoureuse unité jusqu'au moment où on a fait la réparation moderne, certainement l'idée des clochetons eût été inacceptable ; mais cette unité n'existait pas. Si l'on voulait suivre la logique absolue, il faudrait jeter à terre bien des choses, mais personne n'y songe certainement. La faute en est aux siècles, qui tous ont apporté leur modification au plan primitif et détruit ainsi en partie l'unité. Il est certain que, dès la fin du XIVe siècle, on songeait beaucoup moins à la défense, dont l'idée est si accusée dans les débuts de l'œuvre. On diminuait les contreforts, on bâtissait la porte Dominique de Florence et on penchait déjà visiblement vers l'ornementation. Cela est encore plus visible au XVe siècle, quand on orna le donjon des balustrades à jour. Pour être fidèle à l'idée primitive, il eût fallu appliquer le système du fort St-Michel, c'est-à-dire les arcs extérieurs entre les tours et formant mâchicoulis. Au donjon, dans la partie carrée qui est à mi-hauteur, on eût dû placer aussi de vrais mâchicoulis et non pas les ornements qu'on y voit et dont l'idée est empruntée à ces derniers ; mais l'utilité ne s'en faisant plus sentir, on abandonna ce parti, et ce n'est pas aujourd'hui qu'on le reprendra.

Les portes de Ste-Cécile sont toutes latérales. C'est un inconvénient, car en entrant on ne voit pas l'ensemble tout d'abord et l'œil va se buter désagréablement au pan de voûte opposé. Malgré ses beautés, le porche n'est pas sans défauts, le style est loin d'avoir la légèreté du gothique de l'intérieur, malgré ses belles proportions, et l'entrée de l'église est affreusement chargée. Combien l'architecture de la porte Dominique de Florence est plus pure et plus remarquable. Le style dit flamboyant s'y annonce déjà. Le porche Nord, vu l'ouverture de sa voûte en axe d'ogive, ne paraît pas remonter au-delà de la fin du XVe siècle. Vers la droite du porche, en entrant, sont deux portes murées, gothiques, qui ont dû servir autrefois pour les communications de l'église avec l'évêché. Nous ferons observer aussi de ce côté, l'exhaussement de l'assise qui règne du donjon à la sacristie. Etait-ce là le plan primitif, la première partie construite ? c'est ce qu'il est difficile de savoir en l'absence de tous documents.

Le clocher est un donjon divisé en quatre parties bien distinctes ; les deux premiers étages superposés sont des tours carrées, flanquées aux quatre coins de tours rondes. Cette disposition puissante est rare ; on en voit cependant quelques applications, notamment au XIIIe siècle, dans le donjon du château de Vincennes. Ce qui étonne dans le donjon de Ste-Cécile, c'est sa prodigieuse élévation. En somme, il finit à la tour carrée, les deux étages supérieurs, étant destinés au logement des cloches, exigèrent une architecture différente. Ils sont percés de larges ouvertures pour permettre au son de s'envoler. Aussi gagnent-ils en légèreté. La décoration même y apparaît. Ainsi l'on y voit, contre toute raison, des contreforts qui ne supportent rien et sont là par pure ornementation, d'autant plus que ce sont les seuls de ce modèle que l'on aperçoive dans tout l'édifice. Peut-être aussi sont-ils là pour faire paraître à l'œil la partie supérieure du clocher suffisamment volumineuse et sauve garder ainsi le caractère général du donjon.

(*A suivre.*) Ch. BORIES.

DÉSILLUSIONS

Elle est belle aux regards, la coupe enchanteresse
Que le perfide amour nous offre en souriant :

On y boit à longs traits la plus suave ivresse,
L'ardente volupté que recherche l'amant.

Dans les fougueux transports d'une éclatante joie,
L'homme ne songe plus aux amères douleurs ;
Ses jours semblent tissés de fils d'or et de soie,
Pour lui tout se revêt de magiques couleurs.

Mais bientôt dans ses mains cette coupe fragile
Se brise et laisse voir le sinistre poison :
Le cœur repousse alors son idole d'argile,
Et l'erreur du passé fait place à la raison.

Charles PEYRONNET.

Rabastens, décembre 1884.

VARIA

M. D'Auriac, vice-président de la Société des études historiques, vient de publier un mémoire intitulé : *Le pays de Cocagne,* dans lequel, se demandant où est situé ce pays, il prouve, après avoir exposé toutes les réponses faites à cette question, que ce pays ne peut être que le Haut-Languedoc où le terrain est fertile, surtout dans le Toulousain, l'Albigeois et le Lauragais. La culture du pastel s'y faisait en grand et l'on sait que les feuilles de ce végétal réduites en pâte étaient ensuite façonnées en coques ou *cocagnes.* C'est sous cette forme qu'on en faisait le commerce de temps immémorial, jusqu'à la découverte de l'indigo, d'où l'usage s'est établi de donner le nom de *pays de cocagne* à toute terre riche où l'on pouvait se procurer facilement le bien-être avec l'abondance. Le pastel fut la source de fortunes considérables dans l'Albigeois.

La maintenance du félibrige d'Aquitaine vient de publier à Lavaur la seconde année de son Ramelet. Entre autres travaux que contient ce volume, nous devons signaler particulièrement le compte-rendu de la dernière félibrée d'Albi, avec les discours et les brindes prononcés par MM. Frédéric Mistral, de Toulouse-Lautrec, le colonel Teyssier, Jules Rolland, Carles de Carbonnières etc., etc.

La Société historique de Gascogne publie une étude très remarquable de notre collaborateur, M. Edmond Cabié, sous ce titre : *Chartes de coutumes inédites de la Gascogne Toulousaine.* Cette étude forme le cinquième fascicule des archives historiques de la Gascogne.

M. le Docteur Bascoul vient de publier à Albi un volume de fables intitulé : *Entre mes visites.* Nous rendrons compte de cet ouvrage dans un de nos prochains numéros.

Notre compatriote, le sculpteur Cambos, a fait don à la ville de Castres du buste de Frédéric Thomas, qui est exposé dans une des salles du Musée de cette ville.

L'Académie des Jeux-Floraux, dans sa séance du 26 décembre, a nommé *Mainteneur* M. Jules Rolland, en remplacement de M. de La Jugie. Nous applaudissons à ce choix. L'érudition de M. Jules Rolland, ses connaissances artistiques, les publications dont il est l'auteur, notamment sa remarquable *Histoire littéraire de la ville d'Albi,* ont motivé l'exception faite en sa faveur, car le jeune Mainteneur n'habite pas Toulouse, comme le veulent les statuts de l'Académie. M. Jules Rolland est un des membres les plus zélés de la Société des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn et nous félicitons notre confrère de la distinction, si justement méritée, dont il vient d'être l'objet.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 12 décembre 1884.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Les publications adressées à la Société depuis sa dernière réunion par le Ministère et par les Sociétés en relation avec celle du Tarn sont déposées sur le bureau. Le secrétaire fait remarquer dans le *Bulletin des comités historiques*, (section d'histoire et de philologie), l'insertion faite par exception, vu son importance, du mémoire relatif aux mesures à prendre pour la conservation des anciennes archives du notariat, lu en Sorbonne l'année dernière au nom de la Société.

M. Ed. Forestié, de Montauban, récemment nommé membre correspondant, adresse ses remerciements et promet un concours actif.

Le trésorier présente ses comptes pour l'année 1883-1884. Ils sont approuvés et se soldent par un excédent de recettes de 439 fr. 50. Le secrétaire perpétuel, en présence de la situation financière, propose d'employer une partie de cet excédent à la publication d'un annuaire qui contiendrait une notice sur la Société, la liste de ses membres et les procès-verbaux analytiques des séances; il serait adressé gratuitement à tous les membres de la Société, ainsi qu'aux sociétés savantes, ce qui permettrait aux membres correspondants de se rendre compte des travaux accomplis dans l'année. — Cette proposition est adoptée.

Une communication relative à la souscription ouverte pour l'érection d'un buste à l'amiral Rochegude, le bienfaiteur de la ville d'Albi, donne lieu à une longue conversation et, sur la proposition de M. Lemas, la Société renouvelle le vœu qu'elle a émis dans une de ses précédentes séances pour le prompt achèvement des travaux nécessaires en vue de l'installation du Musée dans l'hôtel Rochegude et l'ouverture de la Bibliothèque au public.

Lecture est faite de la circulaire relative à la convocation en 1885 des délégués des Sociétés des Beaux-Arts en Sorbonne. La Société charge son secrétaire perpétuel de demander à M. le maire d'Albi, l'autorisation de faire photographier le précieux ivoire donné au Musée par l'archevêque récemment décédé, pour le soumettre à l'appréciation du congrès. — M. Revelli demande pourquoi cet ivoire n'a pas été déposé au Musée afin que le public puisse en apprécier la valeur. La Société exprime le vœu que cette œuvre d'art si remarquable soit exposée aux regards du public dans une des salles du Musée ou à l'hôtel Rochegude.

M. Jolibois donne lecture du XVIIIe chapitre de son *Histoire* du pays d'Albigeois. — Une courte discussion a lieu au sujet de ce travail entre l'auteur et M. Jules Rolland qui développera ses critiques lors de la communication des chapitres suivants.

Lecture d'une note extraite des registres des délibérations du Conseil de Puylaurens. En 1767 l'évêque de Lavaur avait envoyé dans cette ville le R. P. Jolly pour y prêcher le carême. Un peintre qui se trouvait alors à Puylaurens, fit le portrait du prédicateur et n'ayant pu s'entendre sur le prix de son œuvre, il la reprit et l'exposa aux regards du public, mais après avoir déguisé le R. P. en pierrot. — Ce fut un grand scandale dans la ville; les consuls se rendirent dans l'atelier du peintre et sur sa réponse altière, ils le firent emprisonner. L'affaire fut portée au conseil qui fit observer

aux consuls qu'ils ne pouvaient priver l'artiste de sa liberté plus de quarante-huit heures sans tomber sous le coup de poursuites judiciaires, et ils le mirent hors de prison après avoir adressé leur procès-verbal au procureur général à Toulouse.

L'heure avancée ne permettant pas à M. Jolibois de communiquer à la Société les renseignements qu'il a recueillis sur plusieurs manuscrits de la bibliothèque publique, il se contente de signaler un volume à miniatures du xve siècle, provenant de l'évêque Louis d'Amboise, et un antiphonaire du xe siècle où se trouvent quelques chants avec notation neumatique.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

UNE FAÇADE DE 1588, A RABASTENS

On doit regretter que l'on n'ait pas inscrit plus souvent, sur nos anciens édifices, l'année où ils ont été élevés. Outre que ces inscriptions serviraient au public d'enseignement continuel au sujet de l'un des principaux éléments de notre histoire architecturale, que d'erreurs d'appréciation, que de débats inutiles elles n'auraient pas épargné aux archéologues ! Mais, si les monuments où l'on a marqué la date de la fondation se trouvent rares, cela ne fait qu'augmenter le prix de ceux où l'on a observé cette louable précaution. Ce n'est guère en effet que par leur étude attentive que l'on peut limiter d'une façon rigoureuse la période où, non seulement les généralités d'un style, mais tel ou tel détail décoratif, tel ou tel procédé technique ont été adoptés. Le millésime qui se trouve tracé sur un édifice est aussi parfois l'unique moyen de lui appliquer avec sûreté les renseignements des textes, et d'éviter ainsi des confusions, rendues trop faciles par la fréquence des reconstructions totales ou partielles, opérées sur un même lieu.

Nous ne voudrions pas exagérer les mérites de la maison que nous présentons au lecteur (voir pl. ci-contre) ; cependant, outre qu'elle a l'avantage d'être datée, elle peut attirer l'attention à plusieurs autres titres, et nous nous souvenons que, lors de son passage à Rabastens, en 1884, M. L. Palustre (1) recommanda la publication du dessin de cette façade. D'abord cette figure nous fait connaître l'aspect extérieur d'une habitation bourgeoise à une époque déjà éloignée ; en second lieu on y voit plusieurs ornements d'architecture, qui, tout modestes et tout sobres qu'ils paraissent, sont loin cependant de manquer de goût ; et enfin elle permet de nous initier à certains modes de construction sur lesquels les auteurs locaux ont bien peu écrit jusqu'ici.

Ainsi qu'on peut le constater sur notre planche, la façade, qui suit la déviation de la rue en cet endroit, forme vers son milieu, à droite de la porte, un angle saillant très obtus ; mais les deux pans ou alignements qui composent ainsi l'édifice semblent avoir toujours dépendu de la même maison.

Cette habitation a simplement un rez-de-chaussée et un premier étage. La partie basse, presque entièrement recrépie, a conservé l'ancienne porte d'entrée surmontée d'une lucarne, et, dans le mur joignant, l'arceau d'une grande ouverture ogivale, aujourd'hui bouchée et qui est peut-être d'une époque différente. Au-dessus et sur le même aplomb s'élève un colombage qui forme tout le reste de la façade, et qui est surmonté d'un avant-toit paraissant moins ancien. Dans tout ce premier étage les soli-

(1) Directeur de la *Soc. franç. d'archéologie*, et auteur d'un des beaux ouvrages de notre époque : *La Renaissance en France*.

ves décrivent des compartiments carrés, divisés par des diagonales, et remplis de briques dont le rouge était relevé par le blanc des joints, garnis avec du mortier de chaux. Ce système de décoration, aussi bien que le dessin régulier des briques, montre suffisamment que ces maçonneries étaient destinées à l'origine à rester visibles, au lieu d'être cachées sous le crépi qui les recouvre aujourd'hui presque partout, ainsi que le montre notre figure. Les quatre fenêtres représentées sont entourées de chambranles, dont les montants à surface plate ont des rayures simulant des torsades, et dont les jambages se terminent par des écussons ciselés (voir les détails dans la pl.). Les deux petites fenêtres de droite étaient autrefois divisées horizontalement et l'une d'elles offre encore sa traverse à section arrondie ; les deux autres, dont les dimensions supposent une croix de bois, ont perdu ces bras intérieurs à la suite de remaniements modernes. Du reste, dans aucune de ces ouvertures, on ne voit plus l'ancien vitrage, qui s'y trouvait encore, assure-t-on, il y a quelques années.

La porte d'entrée est bâtie en briques, de même que le mur voisin, et ses assises ont été soigneusement jointoyées. Son ordonnance se compose de deux encadrements superposés, établis autour de l'entrée proprement dite et d'une petite baie circulaire, placée au-dessus. On voit, par nos figures, la forme générale, les détails et les sections de ces diverses parties et de leurs ornements. Dans l'encadrement du haut, le cordon supérieur a une suite d'entailles arrondies qui dessinent des denticules, et les deux pilastres qui le soutiennent offrent des volutes et des cannelures ; au centre se trouve l'œil ou lucarne ovale, avec sa bordure saillante en pierre, chargée d'oves et d'un chapelet d'olives et de perles, sur deux rangs concentriques ; cette ouverture est fermée par une croix ancienne en fer ouvragé. Sur cette sorte d'étage supérieur est la baie de l'entrée qui décrit une anse à panier qui est couronnée par une frise ou entablement ; les pilastres latéraux, dont les socles sont actuellement mutilés et recouverts de mortier, présentent des cannelures avec un cordon en oves, tandis que l'arc de la porte a sa bordure saillante et moulurée, reposant sur ses impostes et offrant sa clef en forme de console ou d'S. Enfin l'entablement a de chaque côté, entre ses corniches, deux bossages à quatre facettes, et au centre une pierre sculptée avec une tête de lion et le millésime 1588.

Cette date est en même temps celle du colombage du haut, car rien ne laisse supposer, pour ce dernier, une construction postérieure, et l'ornementation en briques aussi bien que les moulures des fenêtres s'accordent au contraire avec les décors et le style général de l'entrée.

A l'intérieur, cette maison a subi des remaniements qui lui font perdre l'intérêt que pouvaient offrir ses dispositions primitives ; on nous a dit, notamment, que l'on y avait démoli de nos jours une grande cheminée de briques, embellie de corniches.

En comparant l'édifice qui vient d'être décrit avec ceux du même genre qui se trouvent dans la ville de Rabastens ou dans la région, on peut se demander pourquoi, à la différence de ce qui a lieu habituellement, le premier étage ne forme pas ici une saillie sur le rez-de-chaussée. Cela pourrait bien tenir à la fantaisie du propriétaire ou à quelque autre particularité difficile à deviner aujourd'hui ; mais on peut, croyons-nous, avec tout autant de raison, soupçonner que cette disposition a une autre origine.

On sait que, durant les derniers siècles

du moyen-âge, les avancements des tables de boutique et des étages supérieurs des façades avaient pris de telles proportions que la voie publique en était presque entièrement obstruée. Aussi trouve-t-on bientôt après diverses prescriptions légales, destinées à corriger un état de choses qui non seulement gênait la circulation, mais enlevait aux habitations l'air et la lumière, et rendait impossible le maintien de la salubrité des villes. Dès 1475, 1509, 1528, 1541, 1622, etc. on prohiba ou démolit à Toulouse une bonne partie de ces avant-toits, auvents, capelades et autres ouvrages saillants qui empiétaient sur les rues et sur les places. A Gaillac, une mesure analogue fut prise en 1533, à l'époque du passage de François Ier, et peu d'années après, en 1541, le parlement de Toulouse enjoignit de même, pour Rabastens, la démolition des toitures et des étages, galeries ou couvertes, disposés en saillie, avec défense de reconstruire autrement que sur l'aplomb des fondations (1). Des ordres semblables durent être donnés sans doute dans la plupart des autres localités du pays, car la situation était partout identique, et l'on voit que l'utilité de ces mesures était devenue si générale que l'Ordonnance d'Orléans de 1561 porte que, dans toutes les villes du royaume, les saillies des maisons donnant sur les rues seront démolies et les façades reconstruites en pierre ou en briques.

Le renouvellement des anciennes ordonnances qui se produisit à ce sujet, soit à Toulouse, soit ailleurs, et la difficulté qu'il devait y avoir à arrêter des usages invétérés font assez comprendre que ces essais de réforme n'eurent jamais la force de prohiber entièrement les saillies déjà construites ou même d'assurer pour l'avenir l'observation des règlements ; et l'on a du reste la preuve de ce fait dans l'existence de beaucoup de maisons, munies d'encorbellements qui sont certainement postérieurs aux dates indiquées ci-dessus. Mais il est à croire que les prescriptions que nous avons signalées parvinrent toujours à arrêter l'aggravation de ces abus, et qu'à diverses époques elles furent même en partie exécutées. Aussi, et en présence surtout de l'arrêt de 1541, rendu pour Rabastens, ce n'est pas sans quelque vraisemblance que l'on peut être tenté de considérer la disposition de la maison que nous figurons, comme un résultat des défenses légales qui ne cessèrent d'être édictées pendant le cours du XVIe siècle. Ajoutons d'ailleurs que cette maison se trouvant sur une des principales rues du quartier du Château, les autorités locales ont pu être, à un moment donné, plus attentives à faire observer dans sa construction les règlements de voirie, et c'est là peut-être la raison pour laquelle nous constatons ici l'absence d'un étage saillant, alors que ces saillies reparaissent sur d'autres points de la ville, et cela dans des édifices postérieurs aussi bien que dans d'autres plus anciens.

Une seconde remarque que peut suggérer la façade que nous publions est relative aux dessins formés par les briques qui remplissent les compartiments du colombage. On ne possède plus aujourd'hui que des spécimens trop clairsemés de ce genre de décorations pour que l'on en puisse tirer des conclusions générales bien sûres. Cependant, nous croyons avoir constaté que, si plusieurs de ces dessins se retrouvent presque partout, quelques autres n'apparaissent guère que dans certaines localités ou du moins dans certains cantons. C'est ainsi que celui que donne notre figure, sur les points où la chûte des crépis permet actuel-

(1) La Rocheflavin, *Arrêts notables*, éd. de Graverol, p. 499.

lement de le voir, semble avoir été particulièrement usité à Rabastens, et, en tenant compte de son bon effet, on ne peut à notre avis que féliciter nos anciens maçons de lui avoir donné la préférence. Pour l'obtenir on a tracé dans chaque carré, déjà divisé par un X, une seconde croix formée par des briques, et on a enchassé dans ces nouveaux triangles des assises parallèles et symétriquement disposées. Comme nous l'avons déjà noté, cette décoration, qui doit se reproduire sur toute la façade, était autrefois avivée au moyen d'un jointoyage au mortier blanc, qui se détachait sur le fond rouge des briques, en sorte que le regard était attiré ici aussi bien par le contraste des couleurs que par la combinaison et la régularité des lignes.

Il y aurait encore plus d'une chose à dire à l'occasion de ces agencements de briques, employés autrefois par notre architecture ; mais nous devons pour aujourd'hui arrêter ces développements de notre note, qui est devenue déjà trop longue. Nous aurons d'ailleurs à revenir et à nous étendre sur ces matières en publiant les figures d'autres maisons anciennes qui se sont conservées dans diverses localités de la région.

Edmond Cabié.

LE LIVRE DES CONSULS D'ALBI (1)

« La ville d'Albi possède dans ses archives si intactes, si curieuses et si parfaitement classées, plusieurs registres où se trouvent les noms de ses consuls. La série en est complète à dater de l'an 1402.

« Mais ce ne fut qu'en 1628 que s'introduisit l'usage d'enjoliver les noms des consuls de blasons armoriés.

« Tous les bourgeois d'Albi étaient éligibles aux charges communales; mais il était d'usage de prendre un consul dans chaque classe de la population, et les élus avaient place au registre suivant le rang qu'ils occupaient dans la société : de sorte que le premier consul était le plus souvent un noble et le dernier un marchand ou même un artisan. Les armoiries qui couvrent les feuilles des annales de la ville n'ont donc, à quelque exception près, aucune valeur héraldique, et jamais les fonctions consulaires n'ont anobli ceux qui en étaient investis. Cependant ces armoiries bourgeoises se transmettaient religieusement, comme le prouvent les blasons des consuls appartenant à la même famille, et plus tard quelques-uns ont été donnés comme preuve de noblesse. C'étaient en général des armoiries parlantes (1).

« Nous allons donner, dans les notes qui suivent, l'indication héraldique des écussons les plus intéressants de ces consuls considérés comme armes parlantes.

« Le manuscrit qui fait l'objet de cette étude est un volume assez mal relié, en basane verte, et se compose de cent quarante-quatre feuillets de parchemin de format petit in-folio (2). La première page est ornée d'un joli encadrement peint au milieu duquel est suspendu, dans une guirlande, l'écusson de la ville d'Albi. Mais il y a quelque différence avec les armes actuelles. La tour formant la pièce centrale broche sur une crosse d'évêque, tandis que maintenant c'est une croix à double traverse; il

(1) Nous empruntons au *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, ce curieux Mémoire lu par M. de Rivières dans une des séances de cette Société.

(1) Congrès archéologique de France, 30e session, tenue à Albi en 1863, p. 497 et 498.

(2) Archives municipales, AA, 7.

y a, de plus, un chef d'azur à trois fleurs de lis d'or. Les fleurs de lis ont été effacées dans le manuscrit, sans doute pendant la période révolutionnaire.

« Au-dessous de l'écusson est figurée une vue d'Albi avec la cathédrale, le Tarn et une autre église. Vu la position qu'elle occupe, c'est probablement celle des Dominicains, aujourd'hui démolie.

« Puis vient le titre écrit en majuscules romaines tracées en vermillon : LIVRE DANS LEQUEL SONT INSCRITS LES NOMS ET SURNOMS DE MESSIEURS LES CONSULS DE LA VILLE ET CITÉ D'ALBI.

« 1633 finissant 1634. M. Me Jean *Lecaron*, sieur de Terssac, lieutenant principal en la cour temporelle, premier consul d'Alby et sindic (*sic*) du diocèse : coupé au premier d'azur à deux croissants d'argent ; au deuxième, une mer d'argent sur laquelle vogue une barque de sable ramée d'or.

« M. Me André-Gérault *Alary*, procureur du roy en la court royale et second consul d'Alby : d'or au demi vol de sable, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent.

« M. Pierre *Glises*, bourgeois et troisième consul d'Alby : de gueules à une église maçonnée de sable, au chef d'azur chargé d'un croissant d'argent.

« Il y a interruption d'écussons jusqu'en l'année 1640. En 1639-1640, le nom des magistrats municipaux est précédé de cette sentence :

Dominus dirigat corda et corpora nostra
Nam initium sapientiæ timor Domini.

« 1640. M. Anthoine *Dadau*, bourgeois, troisième consul : coupé au premier parti, d'azur au soleil à l'angle dentu et de gueules à la main versant un vase, le tout d'argent ; au deuxième, d'or au phénix essorant de sable, entouré de flammes de gueules.

« Me Mathieu *Garrigues* (1), notaire, cinquième consul : d'argent au chêne de sinople, au chef d'azur, au croissant d'argent entre deux étoiles d'or.

« M. Gilles *Vène*, (2), bourgeois, quatrième consul : d'azur au tronc d'arbre écoté d'or surmonté d'un croissant d'argent, à l'osier de sinople sur une terrasse de même, en chef, trois étoiles d'or posées en fasce.

« Sr Michez *Pagez*, mt, sixième consul : d'azur au hameau au naturel, au soleil d'or à l'angle dextre.

« 1641. M. Jean *Pelatier*, bourgeois, deuxième consul : d'azur à la mer d'argent au-dessus de laquelle surnage un pied levé de carnation surmonté d'un croissant d'argent.

« Me Anthoine *Gausserand* (3), notaire royal, quatrième consul : d'argent au cœur de gueules au souci issant au naturel tigé et feuillé de sinople.

« Me Anthoine *Rouzières*, notaire royal et procureur, cinquième consul : d'azur au rozier fleuri au naturel sur une terrasse de sinople accompagné en chef à dextre d'un soleil d'or et à sénestre d'une lune en décours d'argent.

« 1642. Monsieur Maître Jean *de Galaup*, docteur et advocat en Parlement, premier consul : de gueules au cheval au galop d'argent sur une terrasse de sinople. (De ce Jean de Galaup descendait le célèbre et infortuné navigateur Jean-François Galaup de Lapérouse.)

« Me Anthoine *Deripis*, notaire royal, cinquième consul : d'azur au cygne d'argent becqué et membré de sable sur un rivage de sinople près d'une rivière au naturel.

« M. Philippe *Enjalbert*, mt, quatrième

(1) *Garric*, mot roman, « chêne. »

(2) *Vène*, de *bin*, mot roman, « osier. »

(3) *Gausserand*, de *gauch*, mot roman, « souci.

consul : d'argent à l'arbre de sinople sur une terrasse de même, au chef d'azur chargé d'un croissant d'argent entre deux étoiles d'or.

« M. Claude *Blonde*, mt apothicaire, cinquième consul : d'azur au soleil d'or, en pointe des ondes d'argent surmontant une campagne de gueules.

« 1643. Sieur Bernard *Causse*, bourgeois, quatrième consul : d'azur à deux collines d'argent surmontées chacune d'une gerbe d'or, en chef un soleil d'or entre deux croissants d'argent.

« 1647. M. Jean *Caldaguez*, bourgeois, deuxième consul : d'argent à la caille au naturel sur une terrasse de sinople, au chef d'azur au croissant d'argent entre deux étoiles d'or.

« Sr François *Alibert*, mt, sixième consul : de gueules au lis d'argent tigé de sinople, au chef d'azur à deux quintefeuilles d'or soutenues d'une devise de même.

« En 1648, les armoiries sont remplacées par des portraits peints à l'huile. Les consuls sont représentés dans de petits médaillons ovales, revêtus de leurs robes consulaires noires avec chaperon rouge. Cet usage ne dura qu'un an, et en 1649 on voit de nouveau des blasons armoriés. Ces écus sont en accolade et timbrés de lambrequins; quelques-uns ont été en partie effacés; les couleurs ont souffert.

« En 1653, il y a des portraits de consuls, mais cette année-là seulement.

« 1657-58-59. Sr Pierre *Lucques*, chirurgien : d'azur au bois (*lucus*) de sinople surmonté d'un soleil d'or.

« Se François *Ichier*, mt : d'azur à la biche au naturel passante sur une terrasse de sinople, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.

« 1659. Me Guy *Moulinier*, notaire, cinquième consul : coupé au premier d'azur au moulin à vent d'argent ailé d'or sur une terrasse de sinople, au deuxième de gueules à trois abeilles d'argent.

« En 1660, il y eut une nouvelle tentative pour représenter les consuls avec leur image. Les magistrats consulaires sont figurés en robe mi-partie noires et rouges, veste de dessous et parements blancs et rabat de même. Ces peintures, assez réussies et d'un bon effet, étaient l'œuvre d'un artiste nommé *Bourguignon*, natif de Liège.

« La vogue s'attacha tellement à ces portraits, qu'en 1662 un traité fut passé entre les peintres et les consuls devant Me Pierre *Gout*, notaire. Les contractants sont, d'une part, Pierre Reyner, écuyer, sieur Montfort, Louis Salvan, Jacques Adhémar, et Guillaume Rieunau, apothicaire, tous consuls, tant en leur nom qu'en celui des deux consuls absents, en vertu d'une délibération prise en conseil particulier; d'autre part, Pierre Bourguignon, maître peintre, natif du pays de Liège, résidant à Albi. L'artiste s'engage « à faire annuellement et pendant « sa vie six tableaux à l'huile à demi-figure « de cinq palmes de hauteur et quatre de « largeur, chacun représentant lesdits sieurs « consuls revestus de leurs robes consu- « laires rouges avec leurs manteaux comtals « avec de belles et voyantes couleurs, et le « reste de ce qu'il y faudra pour la gentil- « lesse et l'agenssement desdits tableaux « suivant l'ordre de la peinture. Et com- « mencera ledit Bourguinhon à travailler « auxdits tableaux desdits sieurs consuls « estant à présent en charge dès ce jourd'huy, « et sera tenu d'iceux leur remettre à un « chacung, à la fin de leur consulat, et ainsi « sera tenu de continuer de fere aux autres « sieurs consuls qui viendront à l'advenir, « et par ce fere lesdits sieurs consuls ont « accordé audit sieur Bourguinhon la somme « de cent cinquante livres tous les ans, qui

« sera de vingt-cinq livres pour ung chacun « desdits six tableaux... Estant quite, qu'en « cas, lesdits sieurs consuls à présent en « charge ou ceux qui viendront après voul- « droint et seroinct en volonté de ce faire « tirer à entière figure, en ce cas ils seront « tenus de desdomager ledit Bourguinhon « de telle somme qu'entre eux sera convenu « et accordé sans que ladite ville soit tenue « d'y contribuer en rien au-dessus de ladite « somme de cent cinquante livres. Et en « cas aucungz desdits sieurs consuls vien- « droint à deceder pendant leur année ledit « sieur Bourguinhon promet et sera tenu de « deslivrer aux herittiers de celluy quy se « trouvera mort un autre tableau de mesme « longueur et largeur que les susdits, et de « pareille valeur de vingt-cinq livres, et d'y « représenter tel dessin qui luy sera marqué « par lesdits herittiers. »

« Bourguignon fit régulièrement les portraits de 1662 à 1666, et toucha tous les ans la somme convenue. Puis, en 1666, il disparut; on apprit qu'il était allé à Castres. On le somma de revenir suivant les engagements pris. Il ne revint pas, et l'usage de peindre les portraits des consuls ne se conserva point.

« Revenons aux armoiries qui accompagnaient également les portraits.

« 1660. Sr Pierre *Mary*, mt : d'azur à la mer au naturel sur laquelle nage un poisson d'argent; en chef, un soleil d'or entre une étoile et un croissant versé à dextre, le tout d'argent.

« Sr Guillaume *Gardès*, bourgeois : de gueules, au château donjonné de trois tours, celle du milieu sommée d'une main en garde d'or, au chevron d'or, au chef d'argent brochant.

« 1661. Sr Guillaume *Rieunau*, mt apothiquaire (*sic*), sixième consul : d'azur à une nef d'argent sur des ondes de même ombrées de sable, au soleil d'or à l'angle sénestre.

« 1663. Me Jean *Laurency*, docteur et advocat, lieutenant du Bout du Pont, premier consul : d'or au laurier de sinople, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.

« 1665. Sr Louis *Boyer*, bourgeois, troisième consul : d'azur au bœuf passant d'or sur une terrasse de sinople, surmontée en chef d'un croissant d'argent entre deux étoiles d'or.

« Me Pierre *Gout*, notaire royal, cinquième consul : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois gouttes d'argent 2 et 1.

« Sr Guillaume *Salvignol*, mre chirurgien, sixième consul : d'azur à une vallée d'argent boisée de sinople; en chef, un croissant d'argent entre deux étoiles d'or.

« 1666. Mr Jean *Noyrit*, bourgeois, deuxième consul : écartelé au 1 d'or au pélican de sable nourrissant ses petits de son sang, au 2 d'argent à l'arc de sable, au 3 d'or au cœur de gueules, au 4 d'azur au dauphin d'or.

« Mr Jacques *Tornail*, bourgeois, quatrième consul : d'or à deux bâtons de pélerin en sautoir, accompagné de trois coquilles de saint Jacques, le tout de gueules; en pointe des ondes d'argent.

« Mr Pierre *Périer*, docteur en médecine, troisième consul : d'azur à un poirier fruité d'or chargé en abyme d'un cœur de gueules et accompagné des lettres P. P.

« M. Anthoine *Tapies*, mt, cinquième consul : d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux pies au naturel; en pointe une terrasse de sinople.

« M. Guillaume *Favier*, bourgeois, quatrième consul : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois fèves d'argent 2 et 1.

« L'usage des armoiries se continua jusqu'en 1692. Elles ne présentent pas une grande variété dans les dernières années. Nous allons citer les dernières armes par-

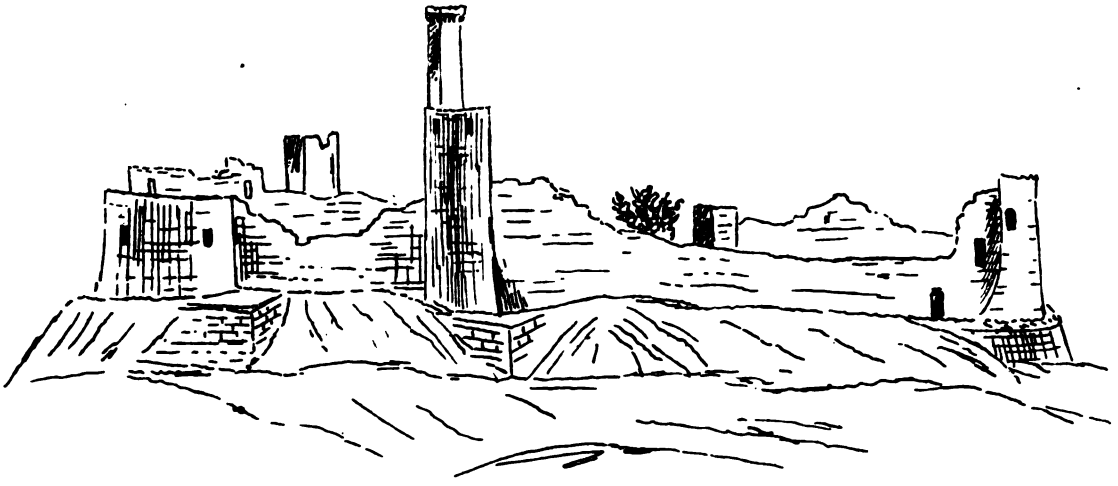

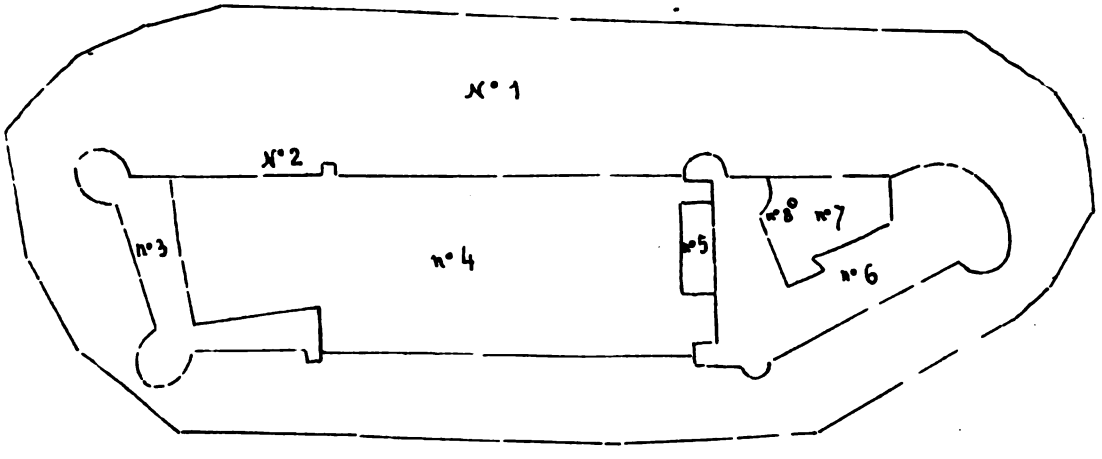

VUE ET PLAN DU CHATEAU
DE CASTELNAU DE LÉVIS TARN.

lantes les plus remarquables.

« *Jacme* : de gueules à deux bâtons de pèlerin, accompagné de trois coquilles de saint Jacques, le tout d'or ; en chef un chapeau de pèlerin de gueules entouré de six étoiles d'or.

« *Tirefort* : d'azur à la tour d'argent accostée de deux lions d'or tirant chacun de leur côté.

« *Loubers* : d'azur au loup passant sur une terrasse de sinople surmonté d'un chevron d'or, accompagné d'une étoile de même et d'un cœur de gueules.

« *Austry* : d'azur à l'autruche passante d'argent.

« *Garrigues* : d'azur à trois glands de chêne versés d'argent.

« *Rudelle* : d'azur à trois roues d'argent, accompagnées de trois étoiles d'or.

« *Buot*, notaire : d'azur à trois gobelets d'argent, en chef un croissant d'argent entre deux étoiles d'or.

« *Massol* : d'azur au hameau au naturel surmonté d'un soleil d'or.

« *Bellieyre* : d'azur au bélier d'argent sur une terrasse de sinople ; en chef un croissant d'argent entre deux étoiles d'or.

« *Angles* : d'or à l'aigle éployée de gueules, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.

« *Gayrard* : d'azur au geai passant d'argent.

« *Desmonts* : d'azur à trois mondes d'argent.

« *Dalens* : d'azur au vol d'argent accompagné de trois étoiles d'or.

« *Blonde* (1) : écartelé au 1 et 4 d'azur au scorpion d'or, en pointe des ondes d'argent ; au 2 et 3 de gueules à une croix alésée et pattée d'or.

« *Dupuy* : de gueules au mont d'or, au chef d'azur chargé d'un croissant d'argent entre deux étoiles d'or.

« *Pijoulat* : d'azur au pigeon essorant d'argent, bec quittant une gerbe d'or.

« *Cabrouille* : d'azur à la chèvre rampante d'or.

« Puis, à partir de l'année 1692, les consuls renoncèrent à accompagner leurs noms d'écus armoriés. De simples encadrements, tantôt bleus, tantôt rouges, tantôt même tracés en noir à l'encre, et, pour la plupart, assez grossièrement dessinés, furent les seuls enjolivements que se permirent désormais les six magistrats consulaires albigeois. La seule exception à cette règle est l'écusson de noble Olivier *de Lavedan*, qui portait trois merlettes de sable sur champ d'argent, et timbré d'une couronne de marquis. Peu d'années avant que cet usage ne se perdit, on avait aussi figuré, en 1688, les armes de noble *de Marliave*, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare : d'azur à deux bars d'argent adossés, l'écu entouré du collier de Saint-Michel et de Saint-Lazare, et sommé d'une couronne de comte.

« Le registre ainsi simplifié se continua jusqu'en 1685. A dater de cette année-là jusqu'en 1790, les noms des consuls furent inscrits sans encadrements ; et l'année 1790 vit clore l'antique municipalité consulaire albigeoise. »

(1) *Blendo*, mot roman, « salamandre. »

DESSINS DU CHATEAU DE CASTELNAU-DE-LÉVIS

La *Revue* s'étant plusieurs fois occupée de l'ancien château de Castelnau-de-Lévis, nous croyons devoir publier, à titre de document complémentaire, les dessins contenus dans la planche ci-jointe.

Le premier est une vue dont il a été déjà question (IV, p. 241, 257) et qui a été prise

par M. Teyssier dans les premières années de ce siècle. Elle représente le monument du côté nord et nous donne une idée de diverses constructions qui sont aujourd'hui abattues.

Quant au second il reproduit un plan terrier qui se trouve aux archives de la commune et qui fut levé en 1818 par le géomètre Maignal. Dans la légende annexée à ce plan on voit qu'à cette époque le n° 1 était en pacage, le n° 2 était une tour, le n° 3 constituait le château, le n° 4 une cour, le n° 5 un vivier, le n° 6 un château, le n° 7 une cour, et le n° 8 un puits.

LETTRE INÉDITE D'AZAÏS

Les archives de la préfecture du Tarn viennent de faire acquisition de plusieurs lettres du philosophe Azaïs, né à Sorèze. Nous pensons qu'on nous saura gré de publier celle qu'il adressait, en 1836, à un libraire de Paris, relativement au commerce des livres classiques.

Paris, 4 octobre 1835.

Monsieur,

Permettez-moi de vous présenter quelques réfléxions en concurrence avec celles que vous faites, en ce moment peut-être, sur l'entreprise que j'ai eu l'honneur de vous proposer.

Vous avez bien voulu me confier votre situation commerciale; elle mérite, de votre part, toute la prudence et tous les ménagemens qui sont dans vos intentions. Mais, en commerce, il faut aussi de la prévoyance; c'est-à-dire qu'il faut chercher à connaître, par anticipation, les circonstances et les changemens que le tems doit bientôt amener.

Le tems aujourd'hui marche vite; il se hate de consommer la destruction de ce que, depuis un siècle, il ne cesse d'attaquer et d'ébranler; il renverse toutes les institutions décrépites; il efface toutes les idées fausses, ou du moins vagues et incompletes, qui avaient fondé ces institutions; il se presse de déblaier le sol sur lequel il veut asseoir la raison saine et la science positive. Tout ce qui découlera de ces deux sources du vrai, s'élèvera, s'affermira; tout ce qui se rattachera aux idées surannées, croulera avec elles, disparaîtra sans retour.

Si vous avez déjà lu mon nouvel écrit, vous savez maintenant à laquelle de ces deux catégories il appartient; vous connaissez ses droits aux faveurs de l'avenir; et, par contraste, vous connaissez le sort prochain de toutes les productions dont le fonds est conjectural ou imaginaire. A chaque effort de leurs auteurs, c'est leur agonie qui se précipite.

Sans doute, l'université existe encore, et son existence se maintiendra, mais à la seule condition, pour elle, d'accepter, sans trop de retard, la réforme inévitable qui se prépare dans toutes les idées morales, scientifiques, littéraires. Si, comme l'ancienne Sorbonne, elle s'opiniatrait à rester en arrière du mouvement général, elle disparaitrait comme elle; la pluspart de ses titulaires ont trop de sens et de lumières pour ne pas le prévoir.

Ainsi, les livres de surérogation, j'entends par là les livres de contemplation oiseuse, vague, métaphisique, seront prochainement abandonnés, non seulement par le public, mais par l'université elle-même; les livres classiques, seuls, auront, par son entremise, de l'écoulement. Or, de ces livres classiques, la terre surabonde; et de ceux qui pourront surgir encore le monopole est saisi, exploité, par un de vos confrères qui

ne le laissera pas entamer.

La spécialité que vous avez choisie, Monsieur, ne saurait donc répondre, au delà d'un an tout au plus, à votre zèle et à vos espérances. Gardez-là comme point de départ ; mais, des ce moment, entrez dans le tems qui arrive. Votre esprit est trop judicieux pour ne pas pressentir quel sera essentiellement le caractère des livres dont il secondera l'essor ; et je suis trop impartial dans ma propre cause pour n'être pas en droit d'annoncer que ses faveurs environneront surtout l'ouvrage dont le préambule est, en ce moment, entre vos mains.

Agréez, Monsieur, je vous prie, l'assurance de ma parfaite considération.

AZAÏS.

TOUT ES FINIT

(LAMENTATIOU A LA MODO DAS ANCIENS)

A Madoumaïzèlo X. Y...

Tout es finit! m'as ditx, moun adourado,
E de toun cor as poussat lou barroul;
Me ba calé banni de ma pensado
Toun soubenir e pensa per yeou soul.
D'un parel cop moun amo es atterrido,
Tout moun bounur s'engruno a bels bricous :
Car, bo m'as ditx, d'uno boux amalido,
Tout es finit! finit per nous aous dous.

Pourren pas pus, quant bendra la ramado,
En fadexen segui lou parpaliol;
E tout soulet, me cadra dins la prado
De moun amour pourta lou triste dol,
O! n'aourey pus, per retsouï ma bido,
Toun gay refrèn, toun sourir' amistous :
Car, bo m'as ditx, d'uno boux amalido,
Tout es finit! finit per nous aous dous.

Coumo l'agnel len de sa pastourèlo,
Coum'l crabit separat dal crabié,
Len dal caoudet de ta bluyo prunèlo,
Yeou boou brama a fendre lou rouquiè.
Bramarey tant, que l'aoureillo murtrido,
Tu m'entendras dins toutos las sazous :
Car, bo m'as ditx, de ta boux amalido,
Tout es finit! finit per nous aous dous.

Pourtant s'un tsoun, pel malur attissado,
Tournos bira debos lou delaissat
Toun el négat, tristo, descounsoulado,
Ah! doutes pas de soun paouc de bountat.
Sans souscomen, francomen repentido,
Demando-me lou miliou das perdous :
Te direy pas, d'une boux amalido,
Tout es finit! finit per nous aous dous.

E. CHALOU.

Janvier 1885.

ÉTAT FÉODAL DE LA JUDICATURE D'ALBIGEOIS

(SUITE) (1).

CANTON DE PAMPELONNE.

ALMAYRAC.

1557. D. de noble Paul Dupuy, sgr de Trévien : la jur. d'Almayrac, avec un bois de 30 cesterées (Reg. n° 27, p. 93.)

1540. D. de Pierre Viletes : 1/3 du village d'*Almeyrac,* dans la jur. de Trevienh, avec toute justice, tenue du sgr de Trevienh a foi et hommage, « a la charge d'une paire de gands a chaque remuement de sgr. » (p. 278).

(1) Voir tome III. p. 313. Nous croyons devoir rappeler les principales abréviations employées dans cette notice, comme dans la précédente :
Arm. — Armorial de Laroque.
Cas. — Cartes de Cassini.
D. — Dénombrement.
Et. Féod. — Etat féodal du diocèse d'Albi en 1735, Ann. du Tarn 1869.
Et. maj. — Carte de l'Etat-major.
Inv. — Inventaire des archives départementales.
Jug. B. — Jugements sur la noblesse par M. de Bezons.
Jur. — Juridiction.
Rép. Arch. — Répertoire archéologique.
Sgr. — Cosgr. — Sgrie. — Sgrial. — Sr. — Seigneur, coseigneur, seigneurie, seigneurial, sieur.
S. — Siècle.

Milieu du XVIe s. D. de Hug. Galaup : fiefs et censives dans Carmaux, en la jur. de Trevienh, sur le village d'*Almayrac*, etc. (p. 248) (1).

JOUQUEVIEL

1540. D. de Me G. Ciron, prêtre : censives et directe dans Montirat et *Jocaviel* (p. 141). — D. de Hug. Gébrard : fiefs dans les jur. de Montirat et *Jocancels* (corr. Jocaviels) (p. 271). — D. de Me Jacques de la Garrigue, recteur de l'église *N. D. des Effornats* en Albigeois : des fiefs dans led. lieu des *Effornats* et a *Joquavielh*, a raison de sa rectorerie, tenus de Monsieur (c. à. d. l'évêque) de Rodès ; et d'autres à Montirat, etc. — On sait que l'église des Infournats est encore de nos jours une annexe de Jouqueviel (p. 273) (2).

(1) En 1735 le marquis de Trevien est sgr d'Almayrac.

Dans cette commune, Ledou, indiqué comme fief par Cas., était possédé au 17e s. par une branche cadette des De Lescure. (Jug. B. 101, *Inv.* E, 242, 287, 290, 632, 913). Plus tard, paraît-il, Dodenoffe, ancien capitaine, possédait et habitait le château de Ledou, dans la paroisse de St-Pierre de Gil (E 307).

(2) En 1580, le capitaine Lavernhe était baron de Jouqueviel et l'on trouve que ce sgr ou l'un de ses successeurs du même nom acheta dans la suite le lieu de Padiès (*Inv.* C. 848. E 287.) La baronnie de Jouqueviel passa plus tard aux Faramond ; ils l'avaient en 1735, et dans la seconde moitié du 18e s., la justice de cette localité, jointe à celle des Infournats, était rendue par leur juge. (*Et. féod.* et *Inv.* B. 960).

Cas. marque pour cette commune deux châteaux ou fiefs nobles : le *Bosc* et *St-Hilaire* ou St-Alary. Au 17e s. F. de St-Hilaire, sr de Bosc, domicilié à Valence, fut déclaré usurpateur de noblesse par l'Intendant, et entre 1769 et 1789 il est question du sr Martin, acquéreur du château et domaine de St-Hilaire (*Inv.* E. 291, B 960).

Ajoutons qu'au 17e s. un de St-Hilaire se titrait sgr foncier de *Lauretier*, hameau situé dans la commune de Jouqueviel (Jug. Bes. 145. — L'Et. maj. écrit l'Auretié.)

MIRANDOL

Mirandol. D. de noble Alric de Méjanel, le 15 déc. 1389, 1/8 de la jur. haute et basse dudit lieu, une maison, 80 cestiers de blé de rente, 50 gélines, 60 sous tourn. de rente et autres droits (Reg. n° 26 f. 94).

1540. D. de Marc de Caulmon : sgrie de *Mirandol*, en toute justice, par indivis avec le roi et le sgr de St-Germain (corr. St-Germier, d'après les notes ci-dessous), en laquelle juridiction il y a des officiers commis et députés par sa majesté ; plus, un fief dans la juridiction de Labastide de Brianson (Voir Labastide-Gabausse) (n° 27 p. 288). — D. de dame Gaillarde de Morlhon : fiefs et arrière fiefs, maison et métairies au lieu de *Mirandol*, déclarant que ses prédécesseurs avaient 1/4 de la jur. jusqu'à 60 s. et les cosgrs l'autre 1/4, et le roi 1/2, mais qu'a present sa majesté « prenoit le tout » ; plus, censives dans la jur. de Cordes (p. 272). — D. de Jean Hébrard, sgr de Ste-Gemme : censives ou fiefs en la juridiction de *Mirandol*, appartenant au roi, etc. (p. 85, 245, 281.)

1540 et milieu du XVIe s. D. de Jean d'Arpajon, sgr dans la baronnie de Monestier : fiefs ou censives dans les jur. de Pampelonne, *Mirandol*, Ste-Gemme, etc. (p. 273, 116.)

1540. D. de Jean Pezet, prêtre du Pont-de-Cirou : censives et directes dans *Mirandol* pour chapellenie (p. 222.) — D. d'Antoine Calmettes : censives dans *Mirandol* (p. 269.) — D. de Raym. Madern, prêtre : censives et directe dans *Mirandol* (p. 112.) — D. de Me Pierre Engerla, prêtre : fief à *Mirandol* (p. 284.) — D. de l'abbé de Gaillac pour son couvent et celui des religieuses de Longueville : censives au *Pont-de-Cyrou*. — Voir Cahusac (p. 254.)

1541. D. de Pierre Rodat, prêtre, habitant

du Pont *de Cyro*, pour la rente de 5 cest. de seigle, assise dans la jur. de *Mirandol*, à raison d'une chapellenie fondée pour l'âme du fondateur (p. 207.)

1558. D. d'Ant. Rodat : fiefs aux villages de Galhaure, del *Puech*, *Verdalle* et autres, de la jur. de Mirandol. — Les cartes portent en effet dans le nord de cette commune le Puech et Verdale (p. 92.)

1557. D. de P. et J. Salletes : fiefs dans Trévien, dans des masages de *Mirandol*, etc. tenus du roi (p. 92.) (1).

(1) Aux 15e et 16e s. on trouve successivement Arn. de Calmont, sgr de Briols et de Mirandol, et Marc de Calmont, protonotaire du St-Siége, sgr de Briols, en Rouergue, Tayac, Pont de Camarés (Aveyron, de même que Tayac, écart de Centrès) et Mirandol, qui agit comme sgr direct des villages de Boysset et de la Pelegryné (V. Labastide-Gabausse). Ce second sgr, héritier lui-même d'Alexandre, à qui les biens du chevalier J. de Calmont avaient été adjugés en 1528, laissa à son tour ses droits à Philippe de Calmont. (*Inv.* E. 149.) Au 17e s. Lafont de Fenayrols est indiqué comme possédant les sgries de Calmont (Aveyron), Pont de Camarés, Mirandol, Labastide-Gabausse, etc. (E. 233.)

Noble Jean de Méjanel, successeur sans doute d'Alric, déjà cité, laissa certaines censives, dans Mirandol, à G. de Lautrec, qui les aliéna au 15e s. au profit de Hugues de Calmont, mais dont le fils les fit rentrer dans son domaine. De 1477 à 1501, ce dernier, Simon de Lautrec, sgr de St-Germier, au dioc. de Castres, porte du reste le titre de cosgr de Mirandol, du Pont-de-Cirou et de Thorène (voir Pampelonne.) (E. 457, 460, 500.)

En 1621 et 1622, il est question d'Ant. de Roquefeuil, sr de Lasalle-Padiès, comme ayant la sgrie foncière de Mirandol, et la garde de son château. Dans le cours du même siècle, L. de Roquefeuil est aussi appelé sgr de Mirandol. (*Inv.* C. 873, 875, 876. E. 287, *Jug. B.* 138.) Enfin en 1650-63 les droits domaniaux que Louis XIV avait à Mirandol furent vendus aux consuls (A. 95) ; toutefois, soit qu'il les eut recouvrés dans la suite, soit qu'il ait gardé du moins la jur. du lieu, le roi est indiqué comme seul sgr, en 1735.

M. D'Auriac (*Hist. de la cath. d'Albi*, 141) dit que la famille de Judicis acquit la terre de Mirandol, et en prit le nom ; mais nous n'avons pas de date pour classer ce renseignement.

L'abbaye de Gaillac avait dès 1260 des droits de sgrie foncière au *Pont-de-Cirou* (*Layettes du trés. des ch.* III. 519), et l'on sait que ce couvent jouissait encore aux siècles derniers de diverses rentes féodales au même lieu.

Vers la fin du 18e s. le titulaire de la chapellenie des Pezets, dans l'église du Pont-de-Cirou, avait un fief dit Lalugnié ou *Laguisardié*. (Voir Cas. et l'Et. maj.), dans la jur. de St-Fruchon, démembrée de celle de Mirandol par suite d'échange fait par le roi avec le baron de Trévien (*Inv.* B. 1274.)

Enfin on trouve qu'en 1747 Mercadier avait acquis de dame de Saliès certains fiefs dans la jur. de Mirandol (*Inv.* E. 258.)

D'après le *Rép. arch.* il ne reste que très peu de vestiges du château de Mirandol (Voir aussi Massol. Descr. du Tarn, 56), et Cas. marque seulement, comme fief noble ou château, dans cette commune, le lieu de *la Calquieyre* ou la Calquière à la droite du Viaur ; mais les documents (*Inv.* B. 461) mentionnent de plus, à la fin du s. dernier J. P. de St-Hilaire, demeurant en son château de *La Vidalié*, un des hameaux de Mirandol, vers les limites de Jouqueviel.

MONTAURIOL (1)

MOULARÉS

Cette commune, de même que la précédente, n'est pas mentionnée, dans les deux registres de Toulouse (2).

(1) En 1660 et vers la fin du même s. on cite le sr de Lacapelle, sgr de *Montauriol* (Inv. C. 475, 490 et 1004). P. de Vernhie était sr. de Lacapelle-Montauriol en 1696 (Inv. C. 987) et les de Vernhes avaient la sgrie de Montauriol en 1735. Dans la deuxième moitié du 18e s. il est enfin plusieurs fois question d'Et. Durre, baron de Lacapelle, Montauriol, Padiès, etc. (Inv. B. 544, 805.)

Quoique la carte de Cas. ne marque pas nettement un fief à *La Motte* ou la Mouthe, on peut soupçonner à cause du voisinage d'Andouquette, que ce lieu de La Motte était celui dont Catherine, cosgresse d'Andouque est dite avoir la sgrie en 1366. (Compayré, *Etud. histor.* 290). Nous remarquons d'ailleurs, dans des pièces concernant Moularès, qu'avant 1667, Roquefeuil sr. de Labessière, avait été marié à Jeanne de Lamotte de Vernhes, fille de P. de Vernhes sr de la Capelle, déjà cité (Inv. E. 179.)

(2) L'abbaye de Bonnecombe, qui dès le 13e s. eut des droits ecclésiastiques dans cette commune (D. Vaiss. éd. Priv. V, 1353 ; *Gall. christ.* I. 252), y posséda également des biens féodaux, comprenant le lieu de *Bar*, et pour lesquels on sait qu'un paréage fut conclu avec le roi au XVe s. (*Revue du Tarn*, III. 296.) En 1650-53 il est dit que le roi avait déjà vendu à l'évêque Valence (abbé de Bonnecombe) ses

PAMPELONNE

1540. DD. de Jean Hébrard, sgr de Ste-Gemme : fiefs dans les juridictions de Mirandol, Trévien, *Thorène*, et un droit de champart sur un terrain dit Faroze (p. 281); ou encore : censives à Mirandol et en la juridiction de Salles, chatellenie de Cordes, et de *Thorenx* (corr. Thorène) (p. 245); censives dans Montrozier et *Pampalone* (p. 245); ou fiefs à « *Pampalone*, terre du roy » (p. 281); et, en 1552 : censives sur des villages dépendants de la jur. de *Pampelone* (p. 85).

Milieu du XVIe s. D. de Gér. Hébrard, sgr de Carmaux : directe à *Pampalone*, Ste-Gemme, etc. (p. 249).

1540. D. de J. d'Arpajon, sgr dans la baronnie de Monestiès : fiefs dans les juridictions de *Pampalone* et Mirandol (p. 273). — D. de Jacques Boussac : rentes et censives, dans jur. de *Pampelonne* en Albigeois, Lescure et Ste-Gemme (p. 142, 271)...

1540 et milieu du XVIe s. D. de P. de Salettes : censives avec lodz et ventes, dans jur. de *Pampelonne*, Ste-Gemme, etc. (Voir Lescure) (p. 159, 227); et 1557, D. de Pierre et Jean Salletes, père et fils : fiefs aux masages de *Bibelh*, Tauriac et autres de la jur. de Pampalonne, tenus du roi, et d'autres à Mirandol, Ste-Gemme, etc. — Bibel ou Vibel est porté sur les cartes dans Pampelonne; mais le lieu de Tauriac n'y figure pas et doit être la commune voisine, de ce nom, dans l'Aveyron (p. 92).

Milieu du XVIe s. D. de Hug. Galaup : censives à *Pampelone*, Trévien, etc. (p. 225); ou encore : fiefs et censives dans Carmaux, sur le village de *Flottes*, jur. de Pampalone, et sur les villages de *Poget* et del *Bruelh*. Bruel, Flotes et le Pouget, sont tous trois placés par Cas. et l'Et. maj. dans la partie N. O. de Pampelonne (p. 248). (1).

droits domaniaux de Moularés (Inv. A. 95), et en 1735 ce même abbé est indiqué comme seul sgr justicier du lieu.

Le château de Bar, marqué déjà dans la carte de 1642 et indiqué comme chef-lieu de fief par Cas., est mentionné encore en 1785, comme membre de Bonnecombe (Inv. B. 468). Il est situé, d'après les cartes, à l'E. du village de Moularés, et bien au S. du lieu de Puy de Bar, où le *Rép. arch.* signale les ruines d'un château qui doit être identifié sans doute avec le précédent. — Le Rép. arch. mentionne aussi le château des Bruyères, mais peut-être cette construction peu ancienne n'a-t-elle été fondée qu'après 89.

Relevons encore ici qu'au 17e s. le masage de Moularés le viel, situé sans doute dans la commune de ce nom, est dit être une dépendance de la baronnie de Lescure (Inv. E. 179.) Voir de plus Valdériés (Sillac).

(1) On sait que dans la seconde moitié du XIIIe s. le sénéchal de Toulouse fonda, sur le territoire de Thuriès, la bastide de Pampelonne; ajoutons qu'en 1285 Bertr. de Lautrec, héritier des Alaman, avait des droits sur *Turyé*, qu'il céda la même année au roi de France. (Invent. Dupuy, V, Toul. XVII. no 5).

En 1607, il est question des fiefs situés dans Pampelonne et compris dans la sgrie ou domaine du roi, alors attribué à la reine Marguerite; et vers le milieu du s, il est dit que le roi avait aliéné à divers sgrs les droits qu'il possédait à Thuriès et à Pampelonne (Inv. A. 71, 95). Cependant en 1726, le roi y avait encore des biens, et en 1735 il est seul indiqué comme étant sgr (justicier) de Pampelonne (Inv. A. 72 et Et. féod.)

On a, à partir du XVe s. des suites de sgrs pour le territoire de *Tourène*, dont le nom revient plusieurs fois dans les documents (*Inv. d'Albi*, table Vo Tourène), et dont le moulin ou les moulins (Inv. E. 145) marqués par Cas. et l'Et. maj. indiquent sans doute la situation. Peut-être même s'étendait-il sur les deux rives du Viaur, ce qui expliquerait pourquoi certain document le place aussi en Rouergue. Simon de Lautrec, se qualifie cosgr de Mirandol et de Tourène ou Thorène, de 1477 à 1501 (Inv. E. 457, 460, 500). Au milieu du XVIe s. époque où nos dénombrements citent les Hébrard, comme possesseurs de fiefs en ce lieu, nous trouvons aussi que P. de Lespinasse, écuyer, était sgr de Torrène, en même temps que de la métairie du Gô, dans Albi (Inv. E. 248). Enfin un registre de notaire de Pampelonne, montre qu'en 1561-62, Dalmas, habitant de Sauveterre, était sgr de Thorène, en Rouergue (Inv. E. 659).

Les sgrs de Taïx, savoir : G. de Bellafas en 1389, Ph. et P. Rigaud en 1456 et 1504, B. de St-Jean en 1531, les de Nupces aux 17e et 18e s. et de Lespinasse, leur ayant cause, en 1776, possédèrent des fiefs dans la jur. de Pampelonne (Inv. E. 244).

SAINTE-GEMME

Ste-Gemme. — Noble Géraud de Bellasfa, D. le 4 déc. 1389 : 1/4 de la jur. haute et basse dud. lieu, 4 cest. de seigle de rente, 3 gélines, 3 quartières d'avoine, plus la jur. de la Gardiolle (cant. de Dourgne). — Noble Philype Rigaud, D. le 14 mai 1470, led. lieu de *Ste-Gème*, avec 1/8 de la juridiction haute et basse, 58 cestiers de froment de rente, 33 cest. d'avoine, 18 cest. de seigle, 60 gélines, 2 livres 1/2 de cire, 8 livres tourn. (Reg. n° 26 f. 95). — Le même registre 26 porte ensuite, mais seulement en simple rubrique, le lieu de *Vers* en Albigeois, dont nous nous occuperons dans les notes (f. 97).

1470 et 1463. — D. et hommage de Phil. Rigaud, sgr de Taïx : sgrie de Blaye et *Ste-Gemme*, avec 1/8 de toute justice, et des censives, le tout dans le diocèse d'Albi. — Voir Lescure. (Reg. n° 27, p. 342, 343).

1540 et milieu du XVIe s. D. de J. d'Arpajon, sgr dans la baronnie de Monestiés : fiefs ou censives dans la jur. de *Ste-Gemme*, Mirandol, etc. (p. 273 et 116).

1540. D. de Jacq. Bossac : fiefs ou rentes censives dans les jur. de Carmaux, *Ste-Gemme* et Rozières (p. 271, 142).

1540 et milieu du XVIe s. D. de P. de Salettes ou Pierre Salelles : censives avec lodz et ventes dans *Ste-Gemme*, Carmaux, etc. — Voir Lescure (p. 159, 227). — 1557. D. de P. et J. Salletes : fiefs tenus du roi dans les masages de *Ste-Gemme*, Mirandol, etc. (p. 92).

1540 et milieu du XVIe s. D. de Cécille Du Bois ou Del Bosc, cosgresse dans Monestiés : censives dans *Ste-Gemme*, Carmaux, etc. (p. 243, 307).

Le *Rép. arch.* signale pour cette commune la tour du château de Thuriès, marqué déjà comme ruiné dans Cas. et dont on a la suite des châtélains du 13e s. au milieu du 15e. (Cabin. hist. II, 2e partie, 125).

1540. D. de Jean Hébrard : sgrie de Ste-Gemme, avec toute justice et « plusieurs fivatiers, savoir : P. Salelles, marchand, le chapitre S. Salvi d'Albi, le baron de Chateaupers, le s^r de Villefranche, le sieur de Trevienh, la chapelle de St-Aloy, le recteur de Ste-Gemme et Barth. Valdi. » — Voir baronnie de Lescure (Valderies), Monestiés, Montirat, Tanus, etc. (p. 281, 245). — 1552. D. du même : sgrie de Ste-Gemme avec toute justice, château, pièces de terre, censives sur des masages de la jur. dud. lieu, etc. (p. 85).

Milieu du XVIe s. D. de noble Antoine d'Hébrard, recteur de Ste-Gemme : censives et directes dans jur. de *Ste-Gemme* et de La Bastide (Gabausse), a raison de sa rectorerie (p. 249, 186). — D. de Gér. Hébrard, sgr de Carmaux : directe sans jur. à Ste-Gemme, Labastide-Gabausse, etc. (p. 249).

1552. D. de Pierre Azemar, prêtre : fief dans *Ste-Gemme* (p. 84).

1554 et milieu du XVIe s. D. de Orde ou Dorde Estienne, cosgr d'Arthés : fiefs ou censives dans sgrie de *Ste-Gemme*, et au lieu de *Vers*, appartenant à noble Jean Hébrard. — Voir Valdériès (p. 94, 136).

1557. D. du prévôt de St-Salvi : censives à *Ste-Gemme* et à Itzac, etc. (p. 93). (1)

(1) Au XVe s. la famille de Pradal avait des censives dans Ste-Gemme (Inv. E. 280). En 1569 Pierre d'Hébrard était sgr de cette localité, et en 1714 L. de Corcoral s^r de Ste-Gemme fut institué héritier par sa cousine, faisant son testament dans le château du même nom. (Inv. E. 191). De Corcoral est encore cité comme sgr du lieu, en 1735 et dans la suite (Et. féod, Inv. B. 1278), et le château, situé au village, est marqué dans Cas.

Le lieu de *Vers* est situé dans la partie méridionale de la commune. Au XVIIIe s, nous voyons d'abord de Solages, marquis de Carmaux, se qualifier sgr de Rosières, Vers, etc. (Inv. E. 295), mais il est surtout question, à partir du milieu du s., des de Mafre, habitant Pampelonne, comme sgrs de Vers, Rosières, etc. Entre 1747 et 1789 les Mafre faisaient exercer la justice de cette terre au lieu des Farguettes porté par les cartes non loin du hameau de Vers (Inv. B.

TANUS

1540 et 1552. D. de Jean Hébrard, sgr de Ste-Gemme : fiefs ou censives dans la sgrie de *Tanus*, Mirandol, etc. (f. 85, 281).

1540. D. de noble Ant. de Montaut, prieur et sgr de *Planhes, en Albigeois* : rente et directe de 25 cest. 5 miéges de seigle, 13 sest. et 2 demies quartes d'avoine, 20 gelines 1/2, 31 sous tourn., 2 lapins et quelque peu de foin, avec un bois de 4 cest. dans la jurid. et paroisse de N.-D. *des Planhes*, « une partie desd. rentes étant en Rouer- « gue. » — Il s'agit ici de Las Planques, ancien consulat et chef-lieu de paroisse, désigné sous le nom de *Les Planches*, par la carte de 1642 (p. 142).

Milieu du XVIe s. D. de Raymond Alary, recteur de la paroisse de « *Laval* autrement « de Tanus, diocèse d'Alby : » directe, dans la sgrie de *Tanus*, de 37 cest. et une emine de seigle, et une émine d'avoine, 39 gélines, 16 sous d'argent, et un cestier de noix, pour raison de sa dite rectorerie. — On sait que l'église de Laval, dans Tanus, existe encore (p. 176). — D. de H. Galaup : censives à Pampelonne, *Tanus*, etc. (p. 225). — D. de Pierre Galaup, procureur de Gabriel de Flavin : 1/4 de toute justice de *Tanus*, avec 1/2 du château, jardins, 1/4 du péage, 15 cest. d'avoine, 22 gélines, 5 livres de cire et 5 sous de censives. Voir Carmaux (p. 248). — D. de noble Gaspard de Flaving pour 1/4 de toute justice de *Tanus*, avec la moitié du château et pièce de terre. Voir St-Benoît de Carmaux (p. 186). (1)

TRÉBAN

Milieu du XVIe s. D. de P. Salelles : fiefs à Lescure, Pampelonne et *Trebons* (p. 227.) (1).

459, 468, 1278, C. 523). Plusieurs de Maffre de Verds, prirent part à l'élection que les gentilhommes de la sénéchaussée firent de leurs députés aux Etats généraux de 1789.

(1) Le *Rép. arch.* nous montre que le château de Tanus fut bâti par les d'Arpajon cités en effet au XVIe s. comme sgrs de plusieurs localités environnantes (voir Mirandol, Pampelonne, Ste-Gemme, etc.) et qu'il passa ensuite à la famille d'Alary. Sous la date 1497-1500 Jean Alary avait la sgrie de Tanus, et entre 1557 et 1563 on trouve comme *cosgr* du même lieu, et sgr de Cabrespine (commune de Tauriac, Aveyron), noble Augier d'Alary (Inv. E. 334, 531). Le chef protestant Georges d'Alary. sr de Tanus, est ensuite cité fréquemment pendant les guerres de religion (*Mém. de Gaches*, table, Vo de Tanus).

Dès le milieu du XVIe s. la tour de *Flavin*, placée dans la partie sud de la commune, et dont on ordonna la démolition pendant les guerres du protestantisme, constituait un second fief noble et donnait son nom à une famille qui possédait en même temps des droits sgriaux à Tanus (*Relat, des troubles*, au diocèse d'Albi, publiée par la *Rev. du Tarn*, p. 3, 8).

Un siècle après les de Saunhac sont indiqués plusieurs fois comme sgrs de Tanus (*Jug. Besons* 148, *Inv.* C. 315, 993.) qu'ils possédaient sans doute avec les d'Assier, acquéreurs eux mêmes des droits qu'avaient eus successivement les d'Alary, de Bayne et de Tonnac (*Rép. arch.*) En 1696 de Montalègre est dit *cosgr* de Tanus (Inv. C. 986), et vers le même temps on cite Jacq. de Saunhac, sr de Flavin, cosgr de Tanus, habitant son château de Flavin, consulat de Tanus (Inv. E, 231). Enfin en 1735 les de Saunhac et les d'Assier avaient ensemble la sgrie ou justice de Tanus, et vers le milieu du s. J. de Vabre, résidant au château de Cadoul (Andouque), est appelé sr de Flavin (Et. féod. et *Inv.* B. 695, 701, 805).

Sur les ruines du château de Tanus, indiquées par l'Et. maj., voir Massol p. 58 et *Rép. arch.*

(1) C'est sans doute à la même localité que se rapportent encore les mentions des de Lescure, sgrs de Tréban, et par mauvaise orthographe, de Trebon, Trebons ou Trebas, aux XVIIe et XVIIIe s. (Jug. Bes. 102; Armor. 37; Inv. B. 1043, E. 590). — Ces sgrs n'auraient eu toutefois que des droits fonciers, la justice appartenant à l'abbé de Conques, d'après l'Etat de 1735.

Le Directeur-Gérant,

ÉMILE JOLIBOIS.

Une mort prématurée vient d'enlever à la *Revue du Tarn* un de ses collaborateurs. Charles Bories, avocat, membre de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, est décédé à Albi, le 12 février, à l'âge de vingt-cinq ans.

Bories était une de ces natures d'élite qui laissent trace de leur passage dans le monde. Quoique bien jeune encore il avait trouvé sa voie et il la suivait avec un courage qui ne s'est jamais démenti ; mais ses forces physiques minées par le travail ne lui ont pas permis d'accomplir sa destinée. Le Beau et le Bien, tel était le sujet de ses études favorites et les lecteurs de la *Revue* savent avec quelle vive intelligence et quelle élévation d'idées, avec quelle science déjà acquise il traitait les questions d'esthétique. Au cimetière, en présence d'une foule nombreuse et sympathique, qui avait tenu à honneur d'accompagner la dépouille mortelle de notre regretté confrère, le bâtonnier de l'ordre des avocats et le président de la Société académique ont été les interprètes des sentiments qui étaient dans tous les cœurs.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 23 janvier 1885.

Présidence de M. le Colonel Teyssier.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Teyssier adresse au nom de la Société les plus chaleureuses félicitations à M. Jules Rolland, que l'académie des Jeux Floraux de Toulouse a récemment élu mainteneur. M. Jules Rolland remercie l'Assemblée de cette marque de sympathie.

Les publications adressées à la Société depuis sa dernière réunion par le Ministre et par les Sociétés savantes en relation avec celle d'Albi sont déposées sur le bureau.

M. Jolibois fait hommage de son mémoire sur l'utilité de la conservation des registres des notaires, qui a été imprimé dans le *Bulletin du comité des travaux historiques* et dont l'Imprimerie nationale vient de faire un tirage à part.

M. Aug. Saulière, récemment nommé membre correspondant, remercie vivement la Société et promet un concours actif.

M. Forestié, de Montauban, adresse le prospectus, avec spécimen du texte, de l'ouvrage qu'il se propose de publier sous ce titre : *Les livres de comptes des frères Bonis, marchands montalbanais du XIVe siècle.*

La Société reçoit communication du catalogue du musée de Castres qui contient 91 tableaux et dessins, 15 statues, 21 statues et bustes provenant des ateliers de moulage du Louvre et 24 gravures. L'assemblée exprime le vœu que le musée d'Albi soit prochainement réorganisé et qu'un catalogue détaillé des œuvres d'art qu'il renferme soit livré au public.

Le Ministre de l'Instruction publique transmet plusieurs sujets d'étude recommandés à l'attention des travailleurs par la section des sciences économiques et sociales du comité des travaux historiques. Ce document est mis à la disposition des membres de la Société.

Le Directeur des Beaux-Arts informe la Société que, par arrêté en date du 24 décembre, la neuvième réunion des délégués des Sociétés des Beaux-Arts des départe-

ments a été fixée à la même époque que la réunion des Sociétés savantes, c'est-à-dire du mardi 7 avril au samedi 11 avril. Les membres de la Société qui désirent prendre part à ce congrès sont priés d'adresser leurs travaux à Paris avant le 8 février prochain. Il sera procédé dans la séance de février à l'élection du délégué chargé de représenter la Société au congrès de la Sorbonne.

M. Eug. d'Auriac, vice-président de la Société des études historiques et membre honoraire de la Société académique du Tarn, fait hommage de deux mémoires sur *le Pays de Cocagne* et sur *Poinsinet et Mlle de Crouzoul*, procès curieux entre un auteur dramatique et une danseuse de l'opéra. La lecture de l'étude sur le Pays de Cocagne donne lieu à une intéressante causerie sur la culture du pastel dans l'Albigeois.

Le secrétaire présente un nouvel ouvrage de M. Edmond Cabié sur les *Chartes de coutumes inédites de la Gascogne toulousaine*. Ces documents ont été publiés par la Société historique d'Auch et forment le fascicule cinquième des *Archives historiques de la Gascogne*. M. Cabié se propose de publier également dans le courant de cette année le cartulaire municipal de St-Sulpice. Cette publication sera faite dans la *Revue du Tarn*, à partir du mois de février 1885.

Lecture est donnée d'une étude de M. Edmond Cabié, sur une façade de 1588 à Rabastens. Une longue causerie suit cette lecture. MM. Teyssier, Cassan, Jolibois, etc. donnent divers renseignements sur la construction des maisons à Albi au XVIe siècle. Le mémoire de M. Cabié est renvoyé au comité de publication.

L'assemblée renvoie également à ce comité une poésie adressée par M. Peyronnet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 1/2.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

(SUITE)

CHAPITRE XIX.

Progrès de l'hérésie. — Missions. — Saint-Dominique. — Meurtre de Pierre de Castelnau. — 1200-1208.

Nous entrons dans la période de la terrible lutte, à la fois religieuse et politique, que les évènements préparaient depuis un siècle et dont l'état de la province, où il n'existe plus aucun lien de solidarité patriotique, fait dès l'origine prévoir le résultat.

L'hérésie albigeoise grandissait toujours. Le comte Raimond VI, le vicomte d'Albi Raimond-Roger, en même temps vicomte de Béziers et de Carcassonne; le vicomte de Béarn; les comtes de Foix, de Comminges et d'Armagnac la protégeaient (1). — Pourquoi ces protecteurs zélés? — Cette réponse d'un chevalier nous l'explique : « Nous avons été nourris avec eux; nous avons parmi eux des gens de nos proches, et nous les voyons vivre honnêtement. » (2)

Les missions, les emprisonnements, les confiscations, les pénitences n'avaient fait qu'irriter les esprits; les conciles, les conférences, les disputes étaient restés sans résultats. Les novateurs étaient si nombreux, dit Dom Vaissète, d'après un chroniqueur de l'époque, qu'en certains lieux on les exemptait de tailles, de guet et de garde et que leurs maisons étaient des lieux d'asile. — Ils avaient des écoles et des

(1) Hurter. Innocent III.
(2) Chron. de G. de Puylaurens ch. 8.

hospices dans plusieurs villes. La plupart des séculiers méprisaient tellement les ecclésiastiques qu'ils en faisaient moins de cas que des juifs. Les prêtres n'osaient plus se montrer en public à cause de la haine qu'on leur portait (1). Maître Guillaume, dit le Célérier, dogmatisait librement dans le château de Lombers d'où était parti le premier anathème contre l'Albigeisme (1).

Sous les six papes qui se succédèrent après Alexandre III, la lutte pour la défense de l'église romaine avait été suspendue. Si ces papes laissèrent l'hérésie se répandre librement, c'est qu'ils étaient occupés d'autres intérêts qui les mirent dans la nécessité de négliger les affaires du midi de la France. Mais, en 1198, Innocent III succéda à Célestin III, à l'âge de 34 ans. Sans doute on peut lui reprocher, comme à Grégoire VII, ses entreprises sur l'autorité temporelle des souverains; mais les grandes actions de son pontificat justifièrent les espérances que ses électeurs avaient conçues à son avènement. A peine Innocent III eut-il pris possession de son siège qu'il résolut de faire cesser le schisme, dût-il l'attaquer corps à corps, et sa volonté était inflexible. Comptant moins sur le haut clergé que sur le zèle des ordres religieux, il envoya d'abord dans le Midi deux religieux de Citeaux les FF. Raynier et Guy, en les élevant au-dessus de l'épiscopat. Le pouvoir de ces commissaires était illimité; ils exerçaient dans les provinces de leur délégation une dictature absolue; ils avaient le pouvoir d'excommunier les dissidents et leurs adhérents, de confisquer leurs biens et d'user de rigueur envers eux, de concert avec l'autorité temporelle : « Nous engageons, avait écrit le pape, tous les peuples de s'armer contre les sectaires, lorsque nos envoyés jugeront à propos de le leur ordonner (1). »

Cependant, ces nouveaux missionnaires auxquels on adjoignit bientôt Pierre de Castelnau, archidiacre de Maguelonne, ne furent pas plus heureux que leurs prédécesseurs : ils eurent à lutter non-seulement contre le mauvais vouloir des barons, dont la soumission était toujours feinte; mais même contre les évêques, qui avaient peine à reconnaître en eux des supérieurs. Le pape les remplaça par Jean de Saint-Paul, cardinal de Sainte-Prisque, avec le titre de légat du Saint-Siége (1200).

Alors Guillabert de Castres tenait des assemblées auxquelles se rendaient les seigneurs du pays et, dans une de ces réunions, il admit dans la secte cinq dames de la plus haute noblesse, entre autres Esclarmonde, sœur du comte de Foix. Le comte lui-même assistait à cette réception.

On ne sait rien de la légation du cardinal de Sainte-Prisque qui fut remplacé, vers la fin de l'année 1203, par deux religieux de l'abbaye de Fontfroide, Pierre de Castelnau et Raoul. Le premier avait déjà fait partie de la mission confiée à Raynier. En même temps Innocent III écrivait au roi de France « pour que le glaive temporel s'unît dans cette importante affaire au glaive spirituel; » mais Philippe-Auguste se garda bien de répondre à cette demande; il s'excusa sur sa guerre avec les Anglais.

Les nouveaux légats se rendirent d'abord à Toulouse où, par menaces, ils obtinrent des habitants et du comte lui-même, l'abjuration de l'hérésie; mais, dit Pierre de Vaux-Cernay, les Toulousains ne furent pas fidèles à leurs promesses et ils tinrent

(1) Chron. de G. de Puylaurens. — Prologue. — Vais. édit. Privat VI. p. 219.

(1) Lettres d'Innocent III. — Vais. édit. Privat, V.I p. 222.

des assemblées nocturnes où ils allaient entendre leurs prédicants (1). De Toulouse les légats allèrent à Carcassonne. Ils y reçurent la soumission du roi d'Aragon, Pierre II, qu'ils envoyèrent guerroyer dans l'Albigeois. Il prit Lescure sur les hérétiques et le pape le lui donna en fief; mais Pierre ne jugea pas à propos de continuer cette guerre et il rentra dans ses états.

Innocent III, mécontent du peu d'efficacité des moyens employés jusque-là pour combattre l'hérésie, augmenta le pouvoir déjà si considérable de ses légats ; il ordonna aux évêques de les recevoir comme lui-même, de leur obéir absolument et de leur promettre, par serment, d'exécuter tous leurs décrets en matière de foi (2). C'était enlever aux chefs des diocèses leur juridiction ordinaire, et l'on peut faire remonter à cette époque l'origine de l'Inquisition. — Plusieurs prélats firent de l'opposition, entre autres, l'archevêque de Narbonne qui refusa obéissance et eut de longs démêlés avec les légats. Les évêques de Béziers et de Viviers furent déposés pour le même motif. Raymond de Rabastens, évêque de Toulouse, depuis deux ans à peine, et ami du comte Raimond, fut aussi déposé : son élection avait donné lieu à beaucoup de difficultés, car il avait un compétiteur et on l'accusa de simonie. Le chapitre élut à sa place, au grand contentement des légats, le poëte marseillais Foulques, qui devait faire tant de mal aux Toulousains. Après avoir parcouru toutes les Cours du Midi, ce troubadour, chassé de Marseille par la vicomtesse qu'il ennuyait de ses déclarations d'amour et de ses vers, s'était converti ; il avait été admis dans l'ordre de Citeaux et était l'un des plus fougueux défenseurs du catholicisme.

(1) Histoire des Albigeois. Edit. Guizot, chap. I.
(2) Vais. édit. Privat VI. page 231.

Quant à l'évêque d'Albi, Guillaume-Petri, il ne fit aucune opposition aux légats. Exclusivement occupé des affaires temporelles de son église, il s'appliquait à ne rien faire qui pût le compromettre près de l'un ou de l'autre des partis. Guillaume de Puylaurens raconte (1) que ce prélat étant un jour allé au château de Lombers, les habitants le pressèrent de discuter avec leur chef, maître Sicard Célérier ; Guillaume, après de longues hésitations, y consentit, mais il se tira d'embarras en répondant simplement que son adversaire avait lu à rebours les livres saints : « Il faut, lui dit-il, avant tout, lire à droite ce que vous avez lu à gauche jusqu'ici. » C'est à cette époque que l'évêque d'Albi traitait avec l'abbé d'Aurillac pour rentrer en possession de Vieux et qu'il mettait fin par une transaction aux difficultés qui existaient entre les chanoines de Sainte-Cécile et ceux de Saint-Salvi, relativement à l'albergue que ces derniers réclamaient au chapitre de Sainte-Cécile, depuis que ce chapitre avait recouvré l'église Sainte-Martianne. L'évêque fit réduire cette redevance à trente-cinq sous Ramondens et il fut reconnu que les chanoines de Saint-Salvi étaient tenus d'aller, chaque année, le jour de la Sainte-Martianne, célébrer dans l'église placée sous le vocable de cette sainte, la grand'messe, les vêpres et matines avec toute la solennité convenable ; de plus l'évêque donna aux clercs de Sainte-Cécile les dix sous Ramondens qu'il prélevait chaque année sur l'église Sainte-Martianne. C'est encore à cette époque que, sur la prière de ces clercs, il prit l'administration de leurs biens. Guillaume-Petri achetait des censives sur différents fiefs, des dîmes à Carlus et à Saint-Sernin ; il faisait avec Jean Botet, hospitalier du

(1) Chronique, chap. IV.

Vigan, un accord par lequel celui-ci s'engageait à donner annuellement à la mense épiscopale un agneau et un pourceau pour les dîmes de la laine et du carnelage; enfin, par suite d'un traité avec Gaillac, il exemptait du droit de pesade les habitants de cette ville.

Cependant, les légats étaient fatigués des difficultés de toutes sortes qu'ils rencontraient dans leur mission. Pierre de Castelnau, malade, demanda la permission de rentrer dans son couvent : elle lui fut refusée. Au contraire, le pape nomma un troisième légat, Arnaut, abbé de Citeaux, qui ne réussit pas mieux que les deux premiers.

Les trois missionnaires découragés étaient sur le point d'abandonner leur œuvre, lorsqu'ils rencontrèrent, à Montpellier, l'évêque d'Osma qui revenait de Rome. Sur l'exposé qu'ils lui firent de la situation, il releva leur courage. — Le peuple est malheureux, leur dit-il, et la Cour de Rome par son faste, le clergé par ses richesses insultent à sa misère, voilà pourquoi il vous abandonne; faites comme les prédicateurs Albigeois qui partagent sa misère, qui le consolent, le soulagent dans ses maladies de l'âme et, au besoin, dans celles du corps; changez de conduite; faites-vous peuple pour parler au peuple; allez à pied comme les apôtres, ne portez ni or ni argent; je serai votre guide. — En effet, ces sages conseils furent suivis; l'évêque d'Osma congédia sa suite, à l'exception de Dominique qui doit jouer un rôle si considérable dans la lutte contre l'hérésie et dont l'église romaine a fait un saint. Les missionnaires se mirent en route avec leur nouveau chef et traversèrent à pied le Toulousain, le Lauragais, l'Albigeois, prêchant partout sur leur passage et disputant avec les chefs des sectaires.

Mais bientôt l'évêque d'Osma et le frère Raoul conseillèrent à Pierre de Castelnau de se séparer d'eux, à cause de la haine que lui portaient les populations. Pierre alla dans la vallée du Rhône essayer de concilier les barons de cette contrée qui se faisaient la guerre. Son but était de solliciter ensuite leur secours; mais il ne réussit pas et, étant venu à Toulouse, il s'adressa au comte pour l'obliger à tourner ses armes contre les hérétiques; mais Raimond, à qui il répugnait de faire la guerre à des sujets paisibles et fidèles, refusa de l'entendre. L'impétueux missionnaire, irrité de ce refus, l'excommunia, jeta l'interdit sur ses terres et s'adressa au pape pour avoir la confirmation de cette sentence.

Après cet excès de zèle, qui devait avoir de si terribles conséquences, Pierre de Castelnau revint vers l'évêque d'Osma, qui continuait ses pérégrinations avec Dominique. A Carcassonne, ils avaient disputé pendant huit jours contre les hérétiques; à Montréal, la dispute avait eu lieu, mais sans résultat, avec Guillabert de Castres et les autres principaux chefs des sectaires. C'est là que Arnaut, qui était retourné dans son abbaye pour présider une assemblée générale, vint rejoindre la mission; il était accompagné de plusieurs religieux de son ordre entre autres de Pierre de Vaux-Cernay, qui nous a laissé une chronique des évènements dont il avait été témoin. Ils convinrent de se séparer par groupes de deux ou trois et de parcourir ainsi la province. Une dernière conférence eut lieu à Pamiers (1207), dans dans le palais même du comte de Foix, qui se plut à héberger amis et ennemis. Le comte y assista avec sa femme et ses deux sœurs, dont l'une, sans doute Esclarmonde, qui était de la secte, prit part à la discussion. Après cette conférence, l'évêque d'Osma rentra dans son diocèse où il mourut

au commencement de l'année suivante. Bientôt après mourut le légat Raoul; et Pierre de Vaux-Cernay ainsi que les religieux qui l'avaient suivi, abandonnèrent la mission, rebutés par le peu de succès de leur œuvre.

Dominique resta sur la brèche avec les légats Pierre de Castelnau et Arnaut. C'est alors qu'il posa les fondements de l'Ordre des frères Prêcheurs qu'on appela de son nom *Dominicains*. Dominique parcourut surtout le Toulousain, le Lauragais, l'Albigeois et le diocèse de Carcassonne. De Toulouse il se rendit à Verfeil où il conféra avec plusieurs chefs de l'hérésie, notamment avec Pons Jordain et Arnaud d'Arifat (1). De là il entra dans l'Albigeois, traversa Gaillac et s'arrêta à Albi. On prétend qu'il séjourna trois fois dans cette ville d'où il alla visiter Castres et Lescure. De tous les miracles qu'on lui prête, nous n'en citerons qu'un: pour venir de Gaillac à Albi, Dominique dut traverser le Tarn à Marssac ; le nautonnier ne fit aucune difficulté pour le recevoir dans son bâteau ; mais lorsqu'il réclama son salaire il se fâcha parce que le saint homme lui promit le ciel pour récompense. « Paie, lui dit-il, ou laisse ici ton capuchon ». Alors Dominique levant les yeux au ciel adressa à Dieu une fervente prière qui fut exaucée car il trouva à ses pieds le denier qui lui était réclamé (1). On raconte encore qu'étant à Castres les religieux de Saint-Benoît lui donnèrent l'église Saint-Vincent parce qu'il affirma avoir eu une vision par laquelle Dieu lui avait appris qu'il lui donnait cette église (2).

(1) Percin. *Monumenta conventus Tolosani.* I, p. 2.

(2) Il est certain, au contraire, que l'église Saint-Vincent de Castres ne fut donnée aux Dominicains qu'en 1258, à la prière de Philippe de Montfort et du consentement de l'évêque d'Albi.

Ce sont là des légendes auxquelles nous ne devons pas nous arrêter ; mais il est certain que Dominique et les religieux qui l'accompagnaient habitèrent Lescure pendant quelque temps et qu'ils en furent chassés par les hérétiques. Il a encore dû prêcher sur le Sidobre, où une grotte spacieuse, formée par d'énormes blocs de rochers de granit amoncelés sur un mince ruisseau, porte le nom de grotte de Saint-Dominique.

Nous avons dit que Pierre de Castelnau avait demandé au pape la confirmation de la sentence d'excommunication prononcée par ce moine contre le comte de Toulouse. Innocent adressa à Raimond une lettre remplie d'invectives et de menaces (1), dans laquelle il le traite d'insensé, de pervers, de cruel et barbare tyran. Il confirme la sentence en ordonnant au comte de faire une pénitence proportionnée à ses fautes pour obtenir l'absolution. Il ajoute : « Nous vous ferons ôter les domaines que vous tenez de nous et, si cette punition ne vous fait pas rentrer en vous-même, nous enjoindrons à tous les princes voisins de s'élever contre vous comme contre un ennemi de Jésus-Christ et un persécuteur de l'église, avec permission à chacun de retenir toutes les terres dont ils pourront s'emparer sur vous. »

Cette lettre audacieuse et les menaces de Pierre de Castelnau intimidèrent le comte au point qu'il fit des promesses de soumission ; comme il ne se pressait pas de les mettre à exécution, le légat insista et, pour s'en débarrasser, Raimond lui donna rendez-vous à Saint-Gilles. Là, le comte se contenta de renouveler ses promesses et le légat le menaçant, il l'insulta. Alors Pierre de Castelnau renouvela l'anathème devant toute la Cour et sortit de la ville.

(1) Vais. traduit cette lettre. Edit. Privat VI, p. 255.

Le lendemain il fut assassiné dans une hôtellerie sur les bords du Rhône. On ne manqua pas d'imputer ce meurtre à Raimond (1208).

L'assassinat de son principal légat mit le comble à l'irritation d'Innocent III. Il fit prêcher dans toute la chrétienté une Croisade contre les Albigeois et, comme aux siècles de barbarie, les hommes du Nord se ruèrent sur les riches campagnes du Midi, plutôt pour y faire du butin et s'enrichir, que pour gagner les indulgences qui leur étaient promises.

Émile JOLIBOIS.

ÉTAT FÉODAL DE LA JUDICATURE D'ALBIGEOIS

(SUITE) (1).

CANTON DE VALENCE

ASSAC

1547. D. d'Ant. Luganh : censives, champart et directe sur les villages de Granville, Launet, *la Valette*, *Lausière*, *Cossenade* et la Calmette, jur. et bailliage de Valence. — La Valette et la Lausière sont, d'après les cartes de Cas. et de l'Et. maj., dans Assac, et la Cessenade dans le Dourn ou sur ses limites ; les autres lieux devaient être sans doute aux environs. — Voir en outre St-Cirgue. — Reg. N° 27, p. 236.

1562. D. de Me Jean et Antoine Hermils : maison noble avec terres dans la jur. de Valence et paroisse d'Ayssac. — N° 27, p. 92.

Vers milieu du XVIe s. D. de Dominique Albert : masages de Peyrarols et de *La Valette*. — Voir St-Cirgue. — N° 27, p. 138 (1).

CADIX ET GAYCRE (2)

1540. D. de Jean Azémar dit de Salles, écuyer, sgr foncier à Gignac (St-Cirgue) : fiefs nobles dans la sgrie de *Gaycre*, tenus à foi et hommage du sgr dudit lieu ; le tout en Albigeois, au bailliage de Valence. — N° 27, p. 212.

1554. D. de noble Ant. Azémar, cosgr dans St-Cirgue (à Gignac) : fiefs avec maison, vigne et terres, dans la jur. de *Gaycre*. — N° 27, p. 88.

Milieu du 16e s. D. de Me Jean Rosselin, prêtre, et Ant. Rosselins : censives et tasques sur le Pech *St-Pierre-de-la-Serre*, et masages de *la Bruguière*, *la Serre*, *la Bastide*, le masage de *la Jeanne*, la Borderie, le Bosc

(1) Voir tome III p. 313 et tome V p. 203, où se trouve l'explication des abréviations.

(1) Dans la deuxième moitié du 17e s. nous trouvons un De Lacombe, sieur d'*Estreillous*, et un D'Assier sr de *Soulhiols*, tirant l'un et l'autre leur surnom de deux hameaux de la commune (*Inv.* B. 682, C. 913). — On trouve aussi à la même époque un R. Dassier de Nogaret, sr de *Corbière* ; mais nous ne savons si son fief correspond à Corbière, dans Assac, ou à son homonyme dans Crespinet (Inv. C. 913, 632 ; voir Crespinet.)

En 1676, Assac fut distrait de Valence, érigé en justice et consulat particulier et vendu par le roi à R. Rollende écuyer ; la maison du *Pesquié* fut à la même occasion élevée au rang de château ; et encore au 18e s. le Pesquié d'Assac formait une chatellenie ou justice sgriale, dont les audiences se tenaient au Mercadial. En 1735, Des Angles, et, plus tard, De Montarnal sont désignés comme sgrs d'Assac (*Inv.* A. 44. B. 834, C. 315. — *Et. féod. 1735.*)

Cas. surmonte aussi le hameau de *Montredon* d'une flèche en forme de croche qu'il attribue aux châteaux, maisons nobles ou chefs-lieux de fiefs ; et ce même lieu est encore désigné comme château dans l'Et. maj.

Au sujet d'un fief, au village de *La Vernhie*, mentionné pour Assac, voir Cadix.

(2) Gaycre, de même que Trébas, appartenait en toute justice, à R. de Rocozel, à l'abb. (de St-Sernin) de Rodez et à P. B. de Tayac, suivant un arrêt de 1323 (*Actes du parlt de Paris*. Inv. par Boutaric, II, 491.)

d'Esquillac, *la Maleurge*, *la Charreterye*, la Cardelaraye, la Combe de la Gineste, la Bourginde et *la Loubière*. — La plupart des lieux ci-dessus se retrouvent actuellement dans ceux de S. P. de la Serre, la Bruyère, la Serre, la Bastide, et sans doute aussi de la Jonié ou La Joignié, la Malayrié et la Carrairié et la Loubière, ces deux derniers, voisins des précédents, mais situés dans Frayssines et dans Requista (Aveyron). — Voir Frayssines. — N° 27 p. 87.

Milieu du XVIe s. D. de Raym. Lacroix : censives et rentes au masage de *Blan* (Cas. Et. maj), et terroir de *La Salesse* (Et. maj.), jur. de Valence. — Voir Trébas. — N° 27, p. 268 (1).

COURRIS.

Milieu du XVIe s. D. des ouvriers du bassin de l'église de St-Martin-de-Corris, diocèse d'Albi : fiefs dans la paroisse dud. St-Martin de *Corris*, consistant en censives, lods et ventes. — N° 27. p. 291.

Milieu du XVIe s. D. de noble Bern. de Chateauneuf : château de *Roques* (*Laroque*, en marge du mss.), jur. de Valence, avec 80 journaux de vigne, près de 20 journ., métairie en partie noble et en partie rurale, un terroir à la rivière de *Ourois* (corr. Courris ?), bois dit de la Garrigue de 80 sétérées ; censives et agriers aux masages de *Calmels* (Et. maj.) et autres voisins, dans la jur. de Valence. — Voir St-Cirgue. — Nous ne pensons pas que ce D. concerne le château de Laroque-Rocazel, pour lequel on cite d'autres seigneurs à la même époque ; à cause du voisinage des fiefs qui s'y trouvent énoncés et que l'on retrouve actuellement dans Courris et St-Cirgue, il est probable qu'il s'agit plutôt du lieu de Laroque porté par les cartes dans la première de ces communes. — N° 27. p. 100 (1).

DOURN (LE)

Voir Assac (2).

FAUSSERGUES ET CASTELGARRIC

Cette commune renferme l'ancienne localité de *Castelgarric* dont le nom est simple-

(1) Au s. dernier Lacombe, sgr de La Roque-Roucazel, avait en même temps une partie de la sgrie de Cadix (*Inv.* B. 705.) Cas. met une flèche aux lieux de *le Vergne* (le Vergnas : Et. maj.) et de *Lacroux* ; et le *Rép. arch.* signale sur les bords du ruisseau qui sert de limite au N. O. les ruines de l'ancien château de *La Bastide* ou *le Castelas*. Est-ce de ce Labastide que De Crespon se titrait sgr, au commencement du 17e s. ? — Nous ne le savons au sûr, pas plus que nous ne savons si le fief du village de *La Vernhie* « paroisse d'Assac, jur. de Valence », et possédé au 17e s. par Dassier, doit être confondu avec Le Vergne de Cas. indiqué ci-dessus (*Inv.* C. 588. E. 4, 188.) Même incertitude pour décider si Roquefeuil, habitant de Curvale et sgr de *La Serre*, au 18e s., avait des droits sur le lieu de ce nom dans Cadix, ou sur les écarts homonymes de St-Michel de Labadié ou de Gaulène (E. 287.)

En 1735 Cadix appartenait au roi.

Aux mentions rapportées pour la sgrie de Gayere, on doit en joindre quelques autres des deux dern. s., placées à l'article de Trébas, qui dépendait en effet des mêmes sgrs.

(1) Au 16e s. il est question d'un Dassier et, au 18e, d'A. de Serignal, srs de *Candou*, l'un des écarts de cette commune (*Inv.* E. 188. B. 693, 701, 809. — Voir aussi peut-être *Jug.* de B., rééd. p. 144.)

Aux 14e et 16e s. De Palhayrols et de Belcastel avaient des droits sgriaux à Courris, et à ces mêmes époques on voit que la famille de Castelnau, qui habitait Assac, possédait dans les environs, le château et sgrie de Laroque, c'est-à-dire, sans nul doute, le lieu dont il vient d'être question ci-dessus (Inv. E. 312. 672.)

Ajoutons que le roi avait la sgrie de Courris en 1735.

(2) A Crespon était sr du *Dourn* en 1580 (*Inv.* C. 849.)

La carte du diocèse, de 1642, marque dans cette commune un château à *La Doudère*, le même sans doute que Cas. et l'Et. maj. écrivent la Doudié, et un titre du 18e s. la Doadié (*Inv.* E. 674.)

Le Dourn appartenait au roi, en 1735, d'après l'*Et. féod.*, publié par M. Jolibois.

ment cité par le Registre n° 26 f. 93 (1).

FRAYSSINES (écrit aussi *Fraissignes*, *Fraxines*, etc.)

1540. D. de Pierre Clapié : 1 fief dans la paroisse de *Frayssinas*. — N° 27 p. 271.

1554. D. de Bertr. Azémar; écuyer, sgr de Laroque-Roquesel : « certain fief au vicomté de Fraysines. » — Voir Trébas. — N° 27 p. 88.

Milieu du XVIe s. D. de Me J. Rosselin et Ant. Rossolins, cosgrs de St-Pierre-de-la-Serre : 1 fief avec lods et ventes sur un terroir dit la Combe de la Borde, dans le terroir de *Flamarenx* (Flamarenc : Cas. Et. maj.) — Voir Cadix. — N° 27 p. 87. (2).

LACAPELLE-PINET

Ni l'un ni l'autre de ces noms ne figurent dans les registres que nous consultons (1).

LÉDAS ET PENTHIÈS (2)

PADIÈS ET TELS

1539. D. de Bernard de Savinhac : place de *Padiez*, en Albigeois, avec toute justice, deux prés de la Crède et de Cardaillac, bois de 20 arpents, terre, péage, censives. — N° 27. p. 221.

1539. D. de Louis de Roquefueilh : place de *Salle-Padiès* (La Salle, chef-lieu de fief : Cass.) avec maison, métairie du labourage d'une paire de bœufs pour chaque année, pré de 13 journaux, bois de 80 séterées, « ne parle point de justice, mais dit qu'il tient juge et autres officiers pour exercer la justice aud. lieu »; les villages de Arrus, *Peyrose*, *la Bausanié*, (le) *Bousquet*, *Gimailh* (Ginal), *Causieres*, *Mercadal*, *Las Maysous* (Las Mayeux), etc., et une partie du lieu de *Padiès*, avec toute justice, haute, moyenne et basse et certain péage. — Tous les hameaux ci-dessus, sauf le premier, sont sur les cartes et dans Padiès. — Voir Valence. — N° 27, p. 118.

1552. D. de Jean Hébrard, sgr de Ste-Gemme : censives dans *Padiès*. — N° 27, p. 85.

(1) En 1682-88 la justice moyenne et basse de Castelgarric rentra dans le domaine du roi (Inv. B. 682.) — *Teillères* était un château de la paroisse de Faussergues habité par Faramond de Montels, pendant le s. dernier, et où, à la même époque, l'on trouve que De Berne, sgr de Cussac, étant malade, fit son testament (*Inv.* B. 696. 698. E. 132). — Le hameau de cette commune appelé *Nussac*, formait un domaine féodal dont un Roquefeuil était sr ou sgr entre 1711-20 (*Inv.* E. 674. Confèr. aussi *Jug.* B. 138, en corrigeant Nassau par Nussac). — Au sujet du fief du Pouget, voir Valence.

En 1785, le chapitre de Montpellier, possesseur du prieuré d'Ambialet, fit remise de la cote de censive que lui faisait de Martrin-Desplas, de Valence, pour les fiefs d'Aradelle-Haute et d'Aradelle-Basse dans la paroisse de Faussergues, (Hist. d'Ambialet, par le P. Ambroise. 101.)

En 1735 Faussergues appartenait au roi, et Castelgarric au marquis de St-Amans et à Pascal.

(2) La justice et la tour de Frayssines furent abandonnés à l'évêque d'Albi par le roi et par R. Rocozels dès la fin du 13e s. (*Hist. de Lang.* éd. Privat, V. 1357, 1358.)

Cette terre ou vicomté de Frayssines avait en 1674 un sgr particulier (*Revue du Tarn*, III. 140.)

D'après l'ét. féod. de 1735 la sgrie appartenait à la famille de Nogaret, et entre 1757 et 1764 L. de Nogaret de Trelans, se titrait vicomte de Fraissines et sgr de Labastide (Inv. B. 31.)

(1) En 1735 le roi avait la sgrie de *Lacapelle*, et le marquis de Roquefeuil celle de *Pinet*.

A la fin du 18e s. Durre était baron de Lacapelle, Montauriol, Padiès, Livers et autres lieux (*Inv.* B. 541. 805) et à la même époque on trouve aussi mentionné De Breuil de St-Amans, baron de Pinet (Inv. B. 699.)

Le *Rép. arch.* mentionne aussi les restes d'un ancien château, situés au village de Lacapelle, et Cas. indique un fief à *Lendrevié*.

(2) Le roi était sgr du Penthiès en 1735.

Au 18e s., De Génibrouse, baron de Lédergues (Aveyron) avait des fiefs à *Signoles*, commune actuelle de Lédas-Penthiès (*Inv.* B. 696.)

La carte du diocèse par Cas. place à *Latronque* le signe indicatif des chefs-lieux ou châteaux féodaux.

1554. D. d'Ant. de Savignac : sgrie de *Padiès*, en toute justice, maisons et bois taillis et 4 séterées. — N° 27, p. 87.

Vers le milieu du XVIe s. D. de noble Louis de Roquefeuil, cosgr à Arthés, etc. : sgrie de *La Salle-Padiès*, avec toute justice haute, moyenne et basse, maison, bois de 60 arpents, métairie d'une paire de bœufs, et des masages dans la jur. de La Salle. — N° 27, p. 83 et 84 (1).

(1) Le paréage de Padiès (publié par la *Revue*) montre que cette localité était aux mains de plusieurs cosgrs, et c'est ce qui explique pourquoi l'on trouve quelques autres noms parallèlement à ceux qui viennent d'être énumérés. En 1460-70 G. de Belcastel était sgr du château de Padiès (*Inv.* E. 672.) F. de Lescure est titré baron de Padiès en 1574 (Inv. C. 228); mais vers la fin du XVIe s. la place de Padiés fut vendue par le baron de Lescure aux de la Vergne et aux de Roquefeuil, ces derniers déjà sgrs de Lasalle-Padiès en 1560 (Inv. E. 287, 673, 674; *Jug.* B. p. 137 et *Arm.* 38.) Encore au 18e s. on retrouve les Roquefeuil en possession de la jur. de Lasalle-Padiès, dont ils habitaient le château (*Et. féod.* de 1735, et *Inv.* B. 674, 693, 1142). Ce château de Lasalle est marqué sur la carte de 1642 et porte le signe des fiefs dans Cas. Quant à Padiès, ancien château sur les bords du Cérou, il est indiqué comme tombé en ruines soit par Cas., soit par le *Rép. arch.*

Le lieu de Causières, dont on a déjà trouvé le nom, formait peut-être quelque arrière fief, car on voit, en 1560, R. Luganh, et, aux derniers s. J. Lacombe, l'un et l'autre srs de Causières (Inv. E. 673, 674, C. 986.)

Au 17e s. des branches cadettes des Roquefeuil possédaient en particulier les sgries de *St-Michel* et du Bousquet, comprises dans la même commune (*Jug.* B. 138.)

Enfin de 1711 à 1720, et même avant, la sgrie (foncière sans doute) du hameau de *Labessière*, paroisse de Tels, était possédé par De Carcenac, et les De Roquefeuilh, de Lédergue, étaient probablement copropriétaires du même lieu, à moins que leurs droits ne s'appliquent au hameau de Labessière dans Andouque (Inv. E. 674, 179, 287. B. 455.) On trouve mention en 1771-1781 d'un procès entre De Martrin et Calmés, sgr de Labessière, d'une part, et le meunier du Pouget, de l'autre (Inv. B. 698). Il est à croire qu'il s'agit en ce cas de Labessière dans Tels et cela à cause du voisinage du moulin du Pouget, et aussi du lieu de Cambors dont nous verrons que les Martrin étaient sgrs (voir Valence).

Les registres que nous consultons ne portent pas le nom de Tels (2).

St-Cirgue d'Aigou

1540. D. de Jean Azémar dit de Sales, écuyer : maison à *Gigniac bas* (fief, dans Cas.) et petite métairie avec bois, prés, vignes, garennes, le tout noble, sauf que dans icelle il y a une petite pièce de terre chargée de payer par an la rente de 2 setiers et une émine de froment et 2 mesures d'avoine au roi ; lesdites possessions dans le bailliage de Valence. — Voir Gaycre (Cadix). — N° 27, p. 212.

1547. D. d'Antoine Luganh : censives, champart et directe sur les villages de *Pereirols*, Granville, *Lavalette*, *Fos*, etc. jur. et bailliage de Valence. — Les hameaux désignés ici et encore plus bas, sont ceux de Pereyrols et de la Fous, portés dans les cartes. Cas. marque bien la Valette, comme fief dans St-Cirgue, mais il y a aussi dans Assac un autre écart de ce nom. — Voir Assac. — N° 27, p. 236.

1554. D. de noble Ant. Azémar : maison de *Giniac*, avec terres, prés, bois, et un fief consistant en censives et tasques, le tout dans la jur. de Valence. — Voir Gaycre (Cadix). — N° 27, p. 88.

1554. D. d'Et. de Salles : fief, maison, jardin, prés et terres, dans la jur. de Valence, et une vigne au lieu de *Giniac haut ou sobiro*. — N° 27, p. 88.

Vers le milieu du XVIe s. D. d'Etienne de Salles pour une maison, petite tour, jardin, bois, vigne et terres à *Gignac-haut* autrement *Gignac soubira*, au bailliage de Valence en Albigeois, avec certaine petite directe, le tout noble, sous la charge de payer annuellement au roi 20 terses de fro-

(2) L'Etat féodal du diocèse, de 1735, place Roumégoux et Tels dans le domaine du roi.

ment et 2 terses d'avoine. — N° 27. p. 175.

Milieu du XVIe s. D. de Dominique Albert : masage de *Peyrarols* et appartenances, *la Valette* et *la Fos*, avec sgrie directe, sans jur., situés dans le bailliage de Valence. — Voir Assac. — N° 27 p. 138.

Vers le milieu du XVIe s. D. de Blaize de Palhères et Galaud de Corbière : petite métairie à *Ginhac*, avec terres, vignes et bois nobles et des censives et champart aux villages de *Labessière*, *Garsabalh* et autres du bailliage de Valence. — Les lieux de Gignac, la Bessière et Garceval sont marqués tous trois dans St-Cirgue ; il y a aussi un Garceval peu important tout près de la même commune mais dans Ambialet. — N° 27 p. 119.

Milieu du XVIe s. D. de Bern. de Chateauneuf : censives et agriers aux masages de Calmels, *la Fos*, *Garsaval*, des Frandese, la Calmette et autres lieux voisins, dans la jur. de Valence. — Les cartes ne donnent pas les deux derniers hameaux. Voir au surplus Courris. — N° 27 p. 100 (1).

(1) Noble Azémar de Gignac le bas, jur. de Valence, figure comme sgr foncier entre 1460 et 1470 (*Inv.* E. 672.) Aux 17e et 18e s. c'est de Lapanouse. sr de Garceval, qui possède le même lieu de Gignac le bas, paroisse de la Condomine (Ambialet), et en habite le château (Inv. B. 467, etc. E. 235, 674.) On a du reste la généalogie des de Sales, sgrs de Gignac et aussi de *la Loubière*, situés dans St-Cirgue, du 16e s. à 1669 (*Jug.* B. 147.) — De Roquefeuil se titre sr de Gignac dans la deuxième moitié du 18e s. (Inv. E. 287), et nous trouvons encore à cette époque la mention de J. de Salles de La Loubière. (Inv. B. 695.)

Il est à croire que le lieu de Peiroles, dont Corbière, habitant d'Ambialet, était sgr en 1669 (*Jug.* B. p. 48, et *Arm.* I 34) est le même que celui qui est porté dans St-Cirgue par le *Dict. géogr. du Tarn.*

Le fief de La Valette déjà cité était, à la fin du 17e s., au pouvoir de Massié que l'on dit en effet être sgr de ce lieu et habitant de St-Cirgue (Inv. C. 987); mais le fief tenu au 17e s. par de Roquefeuil, habitant de Lédergue (Aveyron) et sr de La Valette, était peut-être différent quoique portant le même nom (Inv. E. 287.)

Enfin nous trouvons qu'en 1785, le chapitre de Montpellier, possesseur du prieuré d'Ambialet vendit à de Martrin-Desplas, de Valence, ses droits de censive sur le fief de Labessière, situé dans la paroisse de St-Cirgue. (Hist. d'Ambialet p. 101.)

Cas. marque du signe des fiefs nobles dans ce territoire : *Centeroye*, Gignac, la Valette, *la Mouscalonnié* et la Loubière.

En 1735 St-Cirgue était au roi.

St-Julien-Gaulène

1557. D. du prévôt de St-Salvi : censives à la paroisse de *Gaulène*, la jur. dudit Gaulène appartenant au roi. — N° 27 p. 93 (1).

St-Michel-Labadié (2).

Trébas

Le territoire de cette commune était partagé entre deux sgries distinctes, savoir : celle de La Roque-Rocazel, et celle de Trébas, qui était réunie à la sgrie de Gaycre (Cadix). Nous allons nous occuper d'abord de la première (3).

(1) On mentionne en 1626 A. d'Assier, sr de *Gaulène*, résidant à *Roumegoux* (*Inv.* E. 567), et cette dernière localité figure comme château féodal dans les cartes de 1642 et de Cas. L'ét. féod. de 1735 place Roumegoux et Tels dans le domaine du roi, et l'*Inv. des arch. départ.* (B. 694, 695, 1232) signale au même s. les Dassier, sgrs de Roumégoux.

En 1735 Gaulène et St-Julien sont au roi ; en 1772, lors de sa création, la baronnie de Pierrebourg est dite comprendre Sérénac et St-Julien (Inv. B. 376), et sur la fin du 18e s, Balbe de la Gauterie a la sgrie particulière de Sérénac, St-Julien, etc. (Inv. B. 1239).

Signalons encore pour cette commune, et entre 1711 et 1720, De Martrin, sr de *Puechblanc*, et P. de Lacombe, fils du sr de Causières (voir Padiès) et lui-même sr de la Teyre, probablement *la Tieyre*, dans St-Julien (Inv. E. 674.)

(2) Notons seulement pour cette localité que le roi en était seigneur, d'après l'*Et. féod.* de 1735.

Au sujet de Laserre, voir Cadix.

(3) En février 1323 un arrêt du parlement renvoya Raim. de Rocozel, damoiseau, de la demande formée contre lui par le procureur du roi qui réclamait l'exercice sans partage de la haute et basse jur. dans le château de Laroque et dans le mas de *Ferairolles* et quelques autres dans Cadix ou ailleurs. (Boutaric, *Actes du parl. de Paris*, II, 507.)

1464. Hommage et D. de Rigal Azémar, écuyer : pour sgrie de *Roquesel*, avec justice haute, moyenne et basse et des censives, terres et bois. — N° 27, p. 341.

1540 et 1544. D. de Bertr. Azémar, écuyer : château de *la Roque-Roquesel*, en toute justice, terres, prés, bois, maisons, moulin sur le ruisseau de Crespiou et censives, le dit fief assis dans la jur. de Valence. — Voir Frayssines. — N° 27 p. 188 et 88.

Au sujet du D. d'un château de la Roque par B. de Châteauneuf, voir Courris (1).

Passons à Trébas (2).

Milieu du 16e s. D. de Raym. Lacroix, sgr censier dans Cadix : autres censives dans la jur. de *Trevas*. — N° 27, p. 268 (3).

(1) En 1696 et au s. dernier de Montazet était sgr de la Roque-Roucazel, et habitait ce château, qui est encore marqué dans l'Et. maj. (*Inv.* C. 987, B. 695, 705, 835. Voir aussi *Jug.* B. p. 112, et Arm. p. 37.)

(2) Raim. de Rocozel, que nous avons déjà vu avoir des droits à Frayssines et à La Roque, en avait également sur Trébas. Le 15 janvier 1323 un arrêt du parlement débouta le procureur du roi qui contestait à ce sgr, à l'abbesse de Rodez et à Pierre Bern. de Tayac, la haute et moyenne justice dans le château de Gaycre et dans le village *de Trevasio* (*Actes du parl.* II. 491. L'abb. de S. Sernin (de Rodez), mentionné en cette occasion, avait en même temps la sgrie spirituelle de Trébas et de Gaycre (*Hist. de Lang.* éd. Priv. V, 1344 ; Pouillé du dioc. dans *Annuaire du Tarn*, 1873, p. 336.)

(3) D'après une description du diocèse (*Revue du Tarn* III, 143) cette terre avait titre de baronnie. Dans la premiére moitié du 17e s. les de Gailhardy étaient en effet barons de Trébas, Gaycre, etc. et en 1662-1663 on trouve J. d'Adhémar, sgr de Treille, portant le même titre (*Inv.* E. 166, 211. C. 477.)

En 1735 Puel du Besset est sgr de Trébas et de Gaycre, et vers le même temps (1723-1744) on cite aussi le baron de Lescure, comme possédant la sgrie de Trébas (Inv. B. 1043). Enfin de Puel reparaît encore vers la fin du s. comme sgr ou même vicomte de Trébas (Inv. B. 177, 204, 208. *Revue du Tarn*, III, 130.)

Cas. et l'Et. maj. citent un château sur les bords du Tarn, dans ce même territoire.

Voir au surplus Cadix, pour la sgrie de Gaycre qui était jointe à Trébas.

VALENCE.

Nous laissons sous cette rubrique, outre les D. appartenant en propre à cette commune, ceux qui sont indiqués seulement comme appartenant au *bailliage* ou à la jur. de Valence, et dont nous ne pouvons fixer la position précise. On sait que l'on entendait sous ces noms, aux XVe et XVIe s., non seulement le territoire actuel de Valence, mais encore ceux de Gaulène et St-Julien, St-Grégoire, Crespinet, Sérénac, St-Cirgue, Courris, Assac, Laroque-Rocasel, Cadix et St-Pierre-de-la-Serre, St-Michel-l'Abadié, Le Dourn, Faussergues, Pinet et Lédas (*Petits Etats d'Albigeois*, par M. Rossignol, 81, 87.)

1464 et 1465. Hommage ou D. de Jean ou Jeanne de Terron : censives et autres revenus, dans le bailliage et jur. de *Valence*, judicature d'Albigeois. — N° 27, p. 342, 339.

1539. D. de Louis de Roquefueilh, sgr de Padiès : villages dans Padiès, et autres dits *le Claux*, *la Savanha*, la Vayssonie, *Peyrebos* (corr. Peyrelous), *la Dardié ou Drordié*, *la Vernhasse*. — Si l'on excepte le troisième, tous ces noms, avec peu de mutations orthographiques, sont placés par les cartes dans la commune de *Valence*. — N° 27, p. 118.

1540. D. de Gaspard Beralh : fiefs dans la jur. de Valence d'Albigeois. — N° 27, p. 278.

1540. D. d'Arnaud Rossolis : rentes en divers masages dans la juridiction de *Valence*. — N° 27, p. 269.

1540. D. de Pierre de Rossoly : censives sur divers masages dans la judicature d'Albigeois. — Nous laissons ici ce D. qui concerne probablement les mêmes biens ou du moins des biens peu éloignés de ceux que les Rossolis possédaient dans la jur. de *Valence*, à Cadix et à Fraissines. — N° 27, p. 90.

1540. D. de Benoit Puech, prêtre : fief

dans la jur. de *Valence*. — N° 27, p. 276.

1540. D. de Jean Imbert : pour censives dans des masages à *Valence*. — N° 27, p. 269.

Milieu du XVIe s. D. de Mathieu Imbert : censives et champart, lieu dit à la Franquère, jur. de *Valence*. — Nous ne trouvons comme se rapprochant du nom indiqué que celui de la Franquié, dans St-Cirgue. — N° 27, p. 94.

1554. D. de Marie Lemosine : prés à Arthés et à *Valence*, etc. — N° 27, p. 87.

Milieu du XVIe s. D. de Jean Poget : censives au masage de la Gimbertié, de la Falguié, (*la Gubertié* et *la Salguié* : Et. maj.), jur. de *Valence*, et autres censives et agriers sur divers masages dépendants de *Valence*. — N° 27, p. 100 et 275.

Milieu du XVIe s. D. des religieuses de N. D. des Fargues : censives à *Valence*, Lescure, etc. — N° 27, p. 284 (1).

(1) Au 15e s. la famille de Pradal avait des censives dans Valence (*Inv.* E. 280.) Au milieu du 17e s. il est dit que les droits sgriaux de cette localité avaient été achetés au roi par les consuls ; mais en 1677-1679 on trouve que la justice et le domaine appartenant à la couronne dans Valence étaient alors mis en vente (Inv. A. 95, B. 680.) — En 1735 le roi était sgr de Valence.

Le château de *la Tounié*, marqué dans Cas., était habité par le chevalier de Clergue vers 1775 (Inv. B. 697.)

Enfin nous voyons que de 1696 à 1720, De Martrin, habitant à Cambors, était sr du *Pouget*, nom d'un moulin situé dans Valence, près de Cambors, et aussi d'un hameau peu éloigné, mais dépendant de Faussergue (Inv. C. 987. E. 674. B. 698) C'est peut-être à ce même lieu que se rapporte le titre de G. de Roquefeilh, sgr du Puget en 1560 (Inv. E. 673.)

On trouve encore aux s. derniers quelques noms de fiefs ou de châteaux dont je ne puis fixer l'emplacement, mais qui pourraient bien, d'après certains indices, avoir appartenu, au moins en partie, au canton de Valence.

Je citerai ainsi celui de Pradels, qui était possédé par les Crespon, souvent cités à Valence ou aux environs (*Inv. des arch. d'Albi*, CC. 266, *Inv. des arch. du Tarn*. C. 588, B. 805.) Le *Dict. géogr.* cite bien un lieu de Pradels dans Lédas, mais j'ignore si c'est bien celui que nous cherchons.

Mentionnons encore : Linas, tenu par Carcenac, fils du sr de Labessière (voir Tels) et allié au sr de Cadoul, dans Andouque (Inv. E 674) ; — Combeplane, tenu par Gisclard (Inv. B. 693, 686, 687) ; — Campels, ayant pour sgrs les Roquefeuil, établis à Valence ou aux environs (*Jug.* B. 137, ou mieux *Arm.* p. 38 ; Inv. E. 287) ; — d'Esplas, possédé par De Martrin, famille déjà citée pour Valence, etc. et possédant des droits dans St-Cirgue et Faussergues. (Inv. E. 674. Hist. d'Ambialet.) — Latour, appartenant aux Bermond (Inv. E. 674) ; — Mouramech, à Bousquet, le beau-frère du sr de Candou, dans Courris (B. 701) ; etc.

LA CANSOU DÉ L'AZÉ

M. Aug. Vidal, dans le tome V de la *Revue* pages 135 et suivantes, nous a donné de curieux renseignements sur les *Vieilles Coutumes et les Vieilles Chansons* du pays vauréen. La course à l'âne y est encore en usage de nos jours le mardi gras : le dernier marié monte l'aliboron et ceux qui se sont mariés avant lui, dans l'année, tiennent la queue de l'animal, puis la femme du mari berné donne à boire aux chanteurs. Voici la chanson patoise que l'on chante à cette occasion et qui nous a été communiquée par M. Charles Thomas :

I

Lé Bourriquet s'apresto
Munisquan nous dé bren
Aouel es la grand'festo
Qué toujoun nous souben.
L'aounou qué nous coubido
Bol quel noblé animal
Courgo damé sa brido
Lé joun dé Carnabal.

REFRAIN

En aïssi troupo caousido
Del bestiou lé pus poulit
Qu'a courgut touto la bido
Sans abé lé démentit.
Et y a pas dé mal
Qué l'Azé courgo
Et y a pas dé mal
Per Carnabal. } bis.

II

D'aprep l'antiqu' usatgé
Les noubélis maridats
Qué soun dins lé bilatgé
Cad' ans soun désinnats.
Cal qué cadun y pensé
A mount' al Bourriquet
Y a pas rés qué dispensé
Quand cal pagu' aquel dret.

III

Moussu dé Pousse-Bourro
N'ey bengut dins Brufel (1)
Per rambourra la sello
D'aquel bestiou tant bel.
Es él qué l'adouniso
Afin qu'estasio pla,
Dempey trés jouns lé friso
Per lé fa passéja.

IV

Aquesté es un boun drillo
Qué mount' al Bourriquou
Qué touto sa famillo
Sio claoufido d'aounou.
Qué dins tout lé bilatgé
Pertout sio respetat
Et per y rendré houmatgé
Lé caoulet sio plantat.

LA GLANEUSE

IDYLLE.

I

Après avoir baisé sa mère
Sur chaque joue avec amour,
Après avoir fait sa prière,
Elle est partie au petit jour.

Elle va, dès la première aube,
Infatigable en son labeur,
Glaner l'épi qui se dérobe
Et fuit la faulx du moissonneur.

Chemin faisant, loin de la foule,
Elle égrène le chapelet ;
Autour du bras elle l'enroule
Et n'a pas d'autre bracelet.

Dans sa laborieuse course,
Il lui suffit d'un peu de pain :
Quand elle rencontre une source,
Elle y boit au creux de sa main.

De faucheurs la campagne est pleine,
Ils forment des groupes nombreux ;
D'un bout à l'autre de la plaine,
Elle va glanant derrière eux.

Et lorsqu'enfin sa gerbe est prête,
La plaçant dans son tablier,
Elle l'emporte et ne s'arrête
Qu'à l'église pour y prier.

II

Quand la craintive jeune fille
Viendra recueillir sur tes pas
L'épi qui trompe la faucille.
Riche, ne la repousse pas !

Elle glane, l'année entière,
Paille, bois mort, feuilles, épis :
De cette vaste et riche terre
Elle n'a rien que les débris.

Mais la voici. D'un pied timide,
Elle s'avance vers ton champ ;
Et, bien que son œil soit humide,
Elle chante — écoute son chant :

« Ainsi que Ruth la moabite,
Je suis de loin le moissonneur ;
Laisse-moi marcher à ta suite,
Ne repousse pas le glaneur !

« Ne repousse pas l'orpheline,
O riche, prends pitié de moi,
Et, ce soir, dans notre chaumine,
Nous prierons la Vierge pour toi !

« Dieu, chaque été, dresse sa table
Qu'il couvre de fruits et de blé ;
A ce banquet inépuisable
Le moindre insecte est appelé.

« Elle est bien étroite la place
Qui m'est laissée à ce festin ;
Dans les chaumes, mon pied se lasse
Jusqu'au soir depuis le matin.

« De tous côtés ma main ramasse
L'humble miette qui périrait ;
Si tu me chassais de ta face,
Booz, au ciel, te maudirait.

(1) Verfeil.

« Vois-tu cet oiseau qui s'envole,
Là-bas, jetant de joyeux cris !
— Ah ! c'est une mère qui vole
Le grain de blé pour ses petits.

« Elle se hâte, elle est heureuse
D'emporter un riche butin ;
On appelle au nid la glaneuse,
On l'appelle, car on a faim.

« Et moi, j'assemble, pauvre fille,
Quelques épis, tout en chantant,
Pour nourrir plus qu'une famille :
— Ma mère aveugle qui m'attend. »

L'abbé L. VIGNÉ,
Curé de Boissel.

GLANURES

Boffile de Juge, qui fut pendant quelques années comte de Castres, après l'exécution de Nemours dont il fut un des juges, avait pris part à la campagne du Roussillon de 1474, ainsi qu'il résulte de deux lettres de Louis XI de mai 1474 et du 29 août même année. Le 12 octobre il écrivait au roi, de Perpignan, sur les troubles survenus dans cette ville et pour lui annoncer son prochain retour. (Bib. nat. Catalogue des fonds Bourré, 863.)

1479. Lettre du mandement de Jean de Voisins à Philippe de Soubiran de Brassac, son serviteur, écrite d'Ambres :

« Brassac mande vos que vistas las presens ancs metre en pocession maistre Jaime Vena coma procurayre de mossr de Puegcalvel de totas las leudas et peages de tot lo vescontat de Lautrec so es assaber lo pas de Lautrec de Peyregos de Bramatorta de Vielhmuro de Brossa et de Servias e de Ricair et generalment de totz los autres peages e leudes que sont dedins la vescontat de Lautrec et en aysso vos mande que non y aga fauta quar hieu ne ay facha venda aldict mossr de Puegcaluel et per so notifficas lo als rendies de lasdictes leudas et a totz autres aqui apartendra que dayssi en avant ago apaguar aldict mossr de Puegcaluel ho a autres per el depputatz et non y aga ponch de fauta que non y anes en persona e contas am totz los vendies et fases uos pagua so que demoran dauant la data de las presentas et per major fermetat hieu he senhat lo present mandament de ma propria ma et fach scriure per autra ma lo xme jour de jenuyer l'an mial cccc. lxxix. lo vesconte de Lautrec ssr de Ambres J. de Vezis. (*E. 469, page 90*).

« L'an 1661 et le vingt-cinquième jour du mois d'août par nous, Jean Pélissier, prêtre, recteur de Puylaurens, a été faite la bénédiction de trois cloches qui ont été faites ce mois pour appeler à la sainte messe et autres divins offices qui se doivent faire en notre église, Notre-Dame du Lac, (n'y en ayant eu aucune depuis environ un siècle que cette ville fut prise par les calvinistes hérétiques, ladite église démolie et les ornements d'icelle avec les cloches pris et mis au pillage). Desquelles cloches l'une pèse environ dix quintaux, l'autre environ sept et la troisième environ trois et demi ; ayant suivant la coutume nommé pour parrain de la plus grande, M. Jean-Jacques de Galaup, conseiller du Roy, juge de Villelongue, au siège de ce lieu ; de la seconde, noble Jean-Jacques d'Imbert, Sr de la Valcroze, premier consul et catholique de ce lieu, et de la troisième, Pierre de Trinquier, Sr de Monlong ; et pour marraine de la plus grande, Damoiselle Marguerite de Mestré, femme dudit Sr Juge ; de la seconde, Damoiselle Geneviève de Villeneuve, veuve de feu M. del Cairou ; de la troisième, Damoiselle Catherine de Trinquier. — Et ay beni ladite première et plus grande de laquelle l'inscription est : *Ad annuntiandum*

mane misericordiam tuam et veritatem tuam per noctem, à l'honneur de la très Sainte Vierge et de Sainte Thérèse; et la seconde, qui a dessus escript : *In conveniendi populi in unum et reges ut serviant Domino* — à l'honneur de St Jean et de St Martin; et la troisième qui a pour son inscription : *Laudate Dominum in sanctis ejus, laudate eum in cymbalis bene sonantibus* — ay beni en l'honneur de St Pierre et de St Louis. »

(*Arch. de Puylaurens.*)

VARIA

Une souscription est ouverte à Montauban pour la publication de l'œuvre de M. Ed. Forestié sur « *Les livres de comptes des frères Bonis* », si intéressants pour la connaissance des mœurs et coutumes de nos ancêtres au moyen-âge et dont *la Revue* a publié, dans son dernier numéro, plusieurs extraits relatifs à l'Albigeois.

Nous avons annoncé que la Bibliothèque historique des Archives départementales a fait acquisition de quatorze lettres d'Azaïs. M. le Dr Clos, directeur du Jardin des Plantes à Toulouse vient d'enrichir cette collection d'un billet autographe du philosophe sorézien.

Nous sommes heureux d'apprendre à nos lecteurs que la Municipalité d'Albi se propose d'organiser à l'hôtel Rochegude, dans le courant du mois d'avril, une petite exposition artistique qui comprendra le Groupe d'ivoire légué au Musée par Mgr Ramadié; les vases de Sèvres de M. Doat, plusieurs eaux-fortes de M. Teyssonnières, une partie de la collection de dessins vendue à la ville par M. de Combettes et les volumes les plus curieux de la Bibliothèque Rochegude.

L'administration municipale de Castres vient de publier le *Catalogue des tableaux, statues et gravures* exposés au Musée de cette ville. Le Musée est ouvert au public le jeudi et le dimanche. Il renferme 91 tableaux, 14 statues, 21 statues et bustes provenant des ateliers de moulage du Louvre et 24 gravures.

Le Ministre de l'agriculture vient de décerner la décoration du Mérite Agricole à notre compatriote M. Monclar, maire de Marssac, vice-président de la Société d'agriculture. C'est la juste récompense de travaux dont le département a depuis longtemps apprécié l'importance.

Un albigeois, M. Rey, chef de section à Lamothe-Fénélon (Lot) et correspondant de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, en adressant sa souscription pour le monument Rochegude, a offert au Musée de sa ville natale, des objets de la période gallo-romaine qu'il a découverts près de Souillac, en dirigeant les fouilles pour la construction d'un viaduc sur la ligne de Montauban à Brives.

Nous commençons aujourd'hui, en supplément et avec pagination particulière, la publication du Cartulaire municipal de Saint-Sulpice, transcrit et annoté par M. Edmond Cabié. Cette publication sera continuée sans interruption dans les prochains numéros de la *Revue.*

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

RÉCEPTION DE M. JULES ROLLAND

A l'Académie des Jeux-Floraux.

Le dimanche 1er mars avait lieu à Toulouse, dans la grande salle du Conservatoire, la réception de M. Jules Rolland, récemment élu mainteneur des Jeux Floraux.

La séance était présidée par M. le Marquis d'Aragon, modérateur du trimestre, chargé de répondre au récipiendaire.

Nous sommes heureux de pouvoir mettre sous les yeux de nos lecteurs le discours de M. Jules Rolland et la réponse de M. le Marquis d'Aragon tous deux albigeois (1).

DISCOURS DE M. JULES ROLLAND.

Messieurs,

Bien des gens s'imaginent que, de tous les moments de la vie académique, celui où le récipiendaire vous exprime publiquement sa gratitude est aussi pour lui le plus doux et le plus agréable. Ils le croient d'autant mieux que n'ayant jamais reçu pareil honneur, ils n'en ont jamais porté la peine, et que, pour eux, le jardin de Clémence-Isaure est ce jardin idéal où toutes les roses sont sans épines.

Je voudrais bien, moi aussi, partager ces illusions. Mais elles sont déjà loin, car, pour les perdre, votre nouvel élu n'a qu'à se demander pourquoi vous l'avez appelé, quels sont ses titres et comment il vous témoignera sa reconnaissance. Questions embarrassantes s'il en fut, qui me troublent et me mettent dans la pénible alternative de convenir que je ne mérite pas vos suffrages, — ce dont j'aurais pu m'apercevoir plus tôt, — ou bien d'insinuer que j'en suis digne, ce qui est le meilleur moyen de prouver le contraire.

Comme il fallait pourtant se décider, j'ai pris le parti le plus facile en appelant à mon aide l'auxiliaire le plus sûr et le plus dévoué de tous nos désirs, l'amour-propre, et c'est lui qui, peu à peu, m'a habitué à penser que j'étais arrivé jusqu'à vous, poussé et soutenu par une conformité de goûts, de croyances littéraires, et surtout par l'ardeur d'une foi qui vous était depuis longtemps connue.

Vous rappelez-vous, Messieurs, les fêtes de mai 1872? Les désastres que notre pays venait de subir avaient provoqué des accents dignes d'une si grande infortune; cette fois, hélas! l'inspiration avait jailli avec force, comme le sang d'une blessure profonde. Sur les tombes des martyrs de l'invasion et de la guerre civile, la poésie s'était dressée, chantant des hymnes de deuil, auxquels se mêlaient de superbes cris d'espérance.

J'étais là, Messieurs, contemplant avec les yeux avides et respectueux de la prime jeunesse les phases de cette auguste solennité. J'avais suivi à la Daurade ceux de vos mainteneurs chargés de rapporter les couronnes exposées sur l'autel de la Vierge; je les avais vus gravir les marches du Capitole, élevant au-dessus d'eux ces images matérielles de l'insaisissable idéal, ces fleurs d'or qui resplendissaient au milieu de la foule comme des étoiles dans la nuit.

Vous m'apparûtes alors, Messieurs, non seulement comme les dispensateurs dans cette région de la gloire littéraire, mais aussi comme les protecteurs de toutes les nobles aspirations, n'ayant d'autre souci que de provoquer autour de vous et d'honorer ces idées et ces sentiments qui élèvent l'âme, enflamment le cœur, ornent l'esprit et dont la conservation est si néces-

(1) Le discours de M. d'Aragon paraîtra dans le prochain numéro.

saire à la grandeur de la patrie.

Ce jour-là, Messieurs, le désir de vous appartenir est entré en moi comme un trait aigu, cuisant, auquel pourtant je n'osais toucher, car, vous le savez, il est des blessures qui sont chères. Voilà pourquoi mes yeux se reportent involontairement vers la place que j'occupais alors dans une autre enceinte ; voilà pourquoi je cherche parmi vos auditeurs ceux qui ont l'âge des belles visions. Avant de me perdre dans vos rangs, il me vient comme une envie de saluer ces cœurs jeunes, enthousiastes, et de fortifier leurs espérances ; car j'ai fait le rêve qu'ils font et j'ai été atteint par le même amour. Comme eux, j'ai été épris de vos fleurs ; comme eux, j'ai vu là-bas, dans un lointain mystérieux, le profil virginal de Clémence-Isaure, et, sans jamais me lasser, j'ai suivi la reine de vos jeux qui m'a conduit ici, au milieu de sa cour, comblant ainsi tous mes vœux à un âge où tant d'autres écrivains distingués osent à peine tourner vers elle des regards pleins de désirs et s'excitent tout bas à la patience, quelquefois même à la résignation.

Toutefois, j'aurais pu craindre que ces hommages et ces vœux restassent stériles, si, au chaleureux appui qui me fut prêté par plusieurs de vos collègues dont il m'est plus facile de taire les noms que d'oublier la grâce chevaleresque, la haute éloquence et l'esprit séduisant, n'étaient venues se joindre des considérations d'un autre ordre qui, tout en donnant à vos suffrages une signification plus large et plus élevée, me font encore mieux sentir tout le prix et toute la bienveillance de votre accueil.

Vous constituez, Messieurs, dans le midi de la France, une Académie sans rivale par l'antiquité de ses origines comme par l'éclat de ses services littéraires. Aussi vous plaît-il parfois d'affirmer votre suprématie et votre influence, en donnant le droit de cité à des écrivains qu'une communauté de goûts et des rapports de bon voisinage signalent à votre choix. C'est ainsi que vous exercez libéralement et généreusement ce double empire littéraire et artistique que les œuvres et les siècles ont définitivement consacré. Vous invitez les villes de la région à se mêler à vos fêtes, à distribuer avec vous des fleurs et des couronnes, en un mot à partager votre gloire. Comme ce magnifique fleuve qui coule à vos pieds et qui reçoit dans son large sein les flots de puissants tributaires jaloux de s'unir à lui et d'ajouter à sa majesté, Toulouse la savante, Toulouse la palladienne, reçoit des provinces voisines l'hommage empressé des choses de l'esprit avec la grâce d'une amie et la grandeur d'une reine.

Aujourd'hui, Messieurs, vous honorez, dans la personne de l'un de ses plus humbles enfants, une vieille et noble cité, qui se rattache à la vôtre par toutes sortes de relations intellectuelles, administratives et judiciaires. Afin de mieux marquer vos sympathies et pour resserrer encore des liens déjà si étroits, il vous a plu de vous souvenir que, depuis quelques années, la ville d'Albi avait son *Histoire littéraire*, et, sans vous arrêter trop longtemps à l'examen d'un ouvrage dont nul, plus que moi, ne voit les lacunes et les imperfections, vous m'avez appelé à vous. Ma présence étonnera peut-être moins quand on saura que vos suffrages ne s'adressaient pas à l'écrivain, mais à la cité illustre dont il a retracé l'histoire, non à l'homme, mais à l'idée qu'il a servie, à cette idée qu'un ancien louait en ces termes : *Reverere gloriam veterem et hanc ipsam senectutem quæ in homine venerabilis, in urbibus sacra est.*

Assurément, Messieurs, j'aurais mauvaise grâce à ne pas reconnaître avec vous les

nombreux avantages qu'offrent les études locales. Utiles à la grande histoire, qu'elles alimentent sans cesse, elles sont encore infiniment douces et agréables par les trésors de poésie intime et familiale qu'elles renferment. De plus hardis que moi ont même soutenu que le secret de la renaissance historique qui a signalé la première moitié de ce siècle, se trouve dans la faveur toujours croissante accordée par les esprits sérieux aux œuvres de ce genre.

Et pourquoi n'en serait-il pas ainsi ?

Si l'on excepte l'histoire de la diplomatie, qui s'écrit sur des documents concentrés en des dépôts particuliers, comment écrire nos annales sans faire de larges emprunts aux archives provinciales et communales ? En supposant que la France ait commencé avec les Capétiens, ses origines sont si éloignées, que l'unité nationale, et plus encore la centralisation, paraissent des faits presque récents. Avant que Louis XI eût porté les premiers coups à la féodalité et que Richelieu lui eût asséné les derniers, de longs siècles s'étaient écoulés qui avaient vu s'accomplir de grandes choses. Dans l'intervalle, les communes avaient conquis leur indépendance, l'idée de nationalité était née sur les champs de bataille et avait pris les traits d'une héroïne et d'une sainte, de Jeanne d'Arc ! Au milieu de l'effroyable chaos de la guerre de Cent Ans, cette merveille avait été enfantée : la Patrie française ! Où trouver, dans nos annales, une époque plus digne de fixer notre attention et de captiver nos âmes ?

Mais si, depuis lors, l'idée de Nationalité est restée vivante et si la centralisation a fait d'immenses progrès, la plupart de nos provinces ont conservé, jusqu'à la Révolution, leur autonomie et leurs privilèges. Au lieu de suivre, comme aujourd'hui, une seule artère, le sang français a coulé, pendant des siècles, en de nombreuses veines qui portaient jusqu'aux frontières les plus éloignées, à travers des pays tout différents de mœurs, d'esprit et de tempérament, le même principe de force et de vie. Voilà pourquoi les archives provinciales sont si riches : voilà pourquoi il faut les consulter, si l'on veut saisir tous les traits de la mère-patrie et percevoir toutes les pulsations de son cœur.

Peut-on dire pourtant que nos historiens l'aient fait ? Et puisque je parlais tout à l'heure de l'émancipation des communes et de l'expulsion des Anglais, croyez-vous que ces grands mouvements qui dominent le moyen âge, qui ont exercé dans la suite tant d'influence sur notre droit politique et sur notre unité nationale, aient été racontés avec l'ampleur, l'érudition et la verve qui conviennent à de pareils sujets ? Je ne le pense pas, ou, du moins, je n'ai pas su trouver parmi nos meilleurs historiens celui qui a définitivement fixé l'origine des libertés communales, ni celui qui a fait la juste part des efforts individuels dans la libération du territoire et l'expulsion des Anglais.

On a cité Michelet, il est vrai, et je dois reconnaître qu'il a été le premier à signaler le rôle considérable joué dans l'ancienne France par ceux qu'il appelle quelque part « *les infiniment petits.* » Personne n'a peut-être mieux que lui dépeint la physionomie du moyen âge, surtout ce côté particulier qui m'occupe, c'est-à-dire l'amour jaloux et parfois aveugle que l'homme d'alors ressentait pour la cité, pour ce coin de terre où il concentrait toutes ses affections et toutes ses espérances. Il est des moments où l'historien nous donne comme la perception claire, palpable de ce vieux monde évanoui, toutes les fois, par exemple, qu'il fait paraître devant nous les personnages de ses récits avec leurs passions, leurs rêves,

leur costume, leur figure noble ou grimaçante. C'est un spectacle souvent admirable, parfois étrange et grotesque qui laisse dans l'âme une impression indéfinissable de plaisir et de malaise.

Il me semble pourtant que Michelet a découvert un côté de ce nouveau monde historique plutôt qu'il ne l'a conquis. Peut-être a-t-il contribué plus que personne à répandre le goût de l'histoire locale en montrant le parti qu'un écrivain peut en tirer, la grâce et la tournure pittoresque qu'elle donne à certains récits. Il connaissait certainement le prix de ces modestes monographies qui, échelonnées de distance en distance sur la surface d'un pays, finissent par former des foyers de lumière, à la faveur desquels l'historien parvient à lire dans les replis les plus obscurs du passé et à suivre le mouvement des idées jusque dans les provinces les plus reculées. Mais si Michelet a découvert cette terre vierge, s'il en a pressenti les richesses, il n'a jamais abordé à la rive. La plupart des éléments de conquête lui faisaient défaut, et son humeur inconstante, capricieuse, le poussait bientôt au large, vers les régions brumeuses des utopies et des paradoxes. A force de prodiguer les couleurs de sa brillante palette, il a pu donner parfois à ses personnages les apparences de la vie, mais non la vie même. Aussi, lorsqu'il a dit, dans un mouvement superbe, que l'histoire est une résurrection, a-t-il pris le désir pour la réalité, car, malgré la magie de son style et la chaleur de son âme, il a fait de l'histoire une *évocation* plutôt qu'une *résurrection*.

Ce n'est donc pas Michelet qui doit être cité comme le maître du genre ; ce n'est pas même l'austère et consciencieux Guizot, dont l'érudition est pourtant si sûre, la vue si perçante, le style si lumineux. Non, ces grands écrivains sont nés trop tôt. Pour édifier une œuvre définitive, il faut pénétrer à de nouvelles profondeurs et réunir les matériaux qui jonchent notre sol. Alors pourra venir le puissant génie si souvent appelé, si impatiemment attendu par tous ceux qui ont entrevu les trésors enfouis dans nos archives et qui ont éprouvé l'amère vérité de ce mot de Chateaubriand : *l'histoire de France est à faire*. Quand ces trésors auront été exhumés, quand nos provinces et nos vieilles villes auront été entendues en cette solennelle enquête, s'il plaît alors à Dieu de susciter un homme aux vastes conceptions, au cœur noble et droit, n'ayant d'autres passions que l'amour de la vérité et de la patrie, ce jour-là, l'histoire de France ne sera plus à faire, elle sera faite.

Je m'en veux, maintenant, d'avoir si longuement développé devant vous une idée aussi simple, aussi généralement admise que celle-là. Ce n'est pas à Toulouse qu'il faut démontrer l'utilité des études provinciales. Aucune ville peut-être ne compte plus d'historiens, plus d'annalistes, et je ne saurais oublier que ce fut sur la proposition des Etats de ce pays que mon illustre compatriote, Dom Vaissette, écrivit cette célèbre *Histoire de Languedoc*, longtemps considérée comme le dernier mot de l'érudition, sauf peut-être par son auteur qui avait trop fouillé les archives de cette partie du Midi pour se bercer de pareilles illusions. Elle n'en marquait pas moins un immense progrès et la rupture éclatante des esprits sérieux avec l'école des Vertot et des sièges tout faits. Car ce sera l'honneur du dix-huitième siècle, et peut-être sa gloire la plus solide, d'avoir fondé la critique historique en remontant aux sources. On peut trouver piquant que ce mouvement soit sorti d'une époque renommée par la légèreté et la futilité de ses goûts ; mais il n'en est

pas moins vrai que, avant Voltaire, comme au plus fort de son règne, l'érudition acheva ou entreprit des œuvres gigantesques, vrais greniers d'abondance qui nous alimentent encore. Quand l'assaut fut donné ensuite à l'ancienne société, bien des précautions avaient été prises ; de pauvres moines avaient élevé à la science historique de hauts et solides refuges d'où elle put braver les flots de la Révolution, comme jadis elle avait bravé l'invasion des Barbares.

De ce long et pénible travail de sauvetage, que sut le monde philosophique ? Rien ou presque rien. Sans doute, Voltaire en eut connaissance ; mais il ne paraît pas qu'il en ait saisi toute l'utilité, et, quand il en parle, c'est avec cette désinvolture et cette légèreté qui sont, au moins autant que la grâce et la clarté, les marques distinctives de son génie. Il écrivait à Cideville, le 6 mai 1733 : « La fureur d'imprimer est une mala-« die épidémique qui ne diminue point. Les « infatigables et pesants Bénédictins vont « donner, en dix volumes in-folio, que je ne « lirai point, l'*Histoire littéraire de la « France*. J'aime mieux trente vers de vous « que tout ce que ces laborieux compila-« teurs ont jamais écrit. »

Quel n'eût pas été l'étonnement de l'auteur de *Candide*, si on était venu lui dire que cette même *Histoire littéraire* serait un jour continuée par quelques-uns de ses disciples les plus distingués, Daunou, Littré, Renan, entre autres, et que Sainte-Beuve — car on n'est jamais trahi que par les siens — rirait, tout le premier, d'une sentence si lestement rendue ! Quant à Cideville, qui fut, en cette circonstance, plus malheureux que coupable, comment ne pas le plaindre ? Ces trente vers dont parle Voltaire, personne ne les connaît ni ne se soucie de les connaître, et s'il nous arrive de nous demander comment ils sont, nous nous les représentons aussitôt comme trente pelletées de terre tombant de très haut et achevant d'ensevelir un homme sous le ridicule...

Ce que les Bénédictins firent, au siècle dernier, pour certaines parties de l'histoire, nous devons le faire pour nos provinces et nos vieilles villes. Rien ne dit sans doute que les querelles anciennes soient à jamais éteintes, et je n'oserais soutenir que cette tâche ingrate ne provoquera plus, désormais, ni sourires, ni colères. Voltaire a laissé beaucoup d'arrière-petits neveux, et les Cideville ne sont pas rares. Mais, à part quelques plaisanteries fort innocentes, du reste, et certaines protestations intéressées, je ne vois pas ce qui pourrait troubler le travail de l'érudit, ni surtout altérer les nobles et pures jouissances qui l'attendent.

Car il me semble, Messieurs, qu'il ne peut y avoir d'étude plus attachante, plus saine, plus flatteuse pour nous tous, que celle qui nous permet de suivre l'élévation progressive de la famille française. Or, nulle part on ne saisit mieux que dans les archives provinciales la noblesse de notre race, la grandeur et la continuité de ses efforts pour conquérir l'honneur, la fortune et l'indépendance.

Qu'on ne croie pas surtout que l'intérêt diminue parce que le tableau se rappetisse ; tout au contraire, il est sans cesse éveillé par des spectacles pittoresques, par des figures originales, par des caractères très personnels, marqués, pour ainsi dire, au coin du terroir, en un mot, par une foule de faits curieux, piquants, qui entrent de force dans la mémoire et n'en sortent plus. Quant au cœur, il éprouve un plaisir infini à la lecture de ce livre local qui a tout l'attrait d'un livre de famille.

Dès les premières pages, un sentiment, que je ne puis comparer qu'à la piété filiale,

s'est emparé déjà de notre âme. Voici la cité natale !... Comme toutes les choses sacrées, elle a des origines lointaines et mystérieuses que l'érudition moderne n'a pas encore éclaircies. On sait seulement qu'au temps des grandes forêts druidiques, un chef celte ou gaulois, poursuivant un fauve ou peut-être un rêve, s'est arrêté sur ce promontoire et s'y est fixé. De là, on voyait bien le ciel et la terre ; d'un côté, des berges escarpées qui se miraient dans la nappe tranquille d'une rivière ; de l'autre, des plis de terrain, des ravines profondes et, tout autour, une plaine immense qui semblait s'étendre jusqu'à de lointaines montagnes aux cîmes bleues. L'endroit était agréable et facile à défendre. Un fort y fut construit, et, depuis lors, les hommes y sont venus les uns après les autres, comme les abeilles vont à la ruche. Les Romains s'en emparent bientôt et y établissent une colonie. Mais voici que la bonne nouvelle de Bethléem éclate dans le monde ; les apôtres de la foi chrétienne prêchent la fraternité, désarment les cœurs les plus farouches, réconcilient les vainqueurs et les vaincus, et les unissent par un lien indestructible en élevant, au centre de la petite ville, un temple au vrai Dieu. Que l'un de ces apôtres laisse après lui de grands souvenirs de mansuétude et de beauté morale, la piété et la reconnaissance publiques confieront la garde de son tombeau à une famille monastique, qui, silencieusement, préparera les voies à la science et à la civilisation. L'esprit humain a été sauvé du jour où le cloître a grandi dans l'ombre de l'église ; c'est là qu'il a vécu jusqu'au moment où le clergé lui a fait une place dans le monde, car le monde n'a pas voulu de lui pendant longtemps.....

Lorsque l'hospice aura été bâti, non loin de la cathédrale et du cloître, la cité sera bien près d'être fondée, puisqu'elle réunira les trois conditions essentielles de la vie sociale, puisqu'elle aura désormais une âme, un cœur et une intelligence. Mais il lui faut encore un lieu de réunion pour discuter les intérêts communs, des magistrats pour veiller à la sécurité publique, pour maintenir les droits et libertés de chacun et de tous. Aussi, l'hôtel de ville se dressera-t-il bientôt à côté des autres institutions, non comme un ennemi, mais, au contraire, comme un allié puissant et dévoué.

Dès lors, le temps fera le reste. Les générations se succéderont, apportant avec elles leur contingent, leur tribut d'hommes généreux et forts. Encore un peu, et la modeste ceinture des remparts s'élargira, afin de contenir les nouveaux venus ; il faudra agrandir le cercle trop étroit, mettre des rallonges à la table de famille, et la jeune cité, gracieusement étendue sur les bords du fleuve natal qui reflète sa beauté, fière à bon droit de son abondance et de sa fécondité, pourra, d'un œil tranquille, envisager l'avenir et se laisser bercer par des rêves de gloire et de grandeur.....

L'église, le cloître, l'hospice et la commune sont les quatre pierres angulaires sur lesquelles repose le petit édifice social. Tout est sorti de ces institutions primitives : cathédrales, couvents, collèges, établissements de bienfaisance, assemblées locales et provinciales, judicatures, académies, corporations et métiers, chefs-d'œuvre de l'art et de l'esprit, science, vertu, honneur, patriotisme, tout ce qui constitue, en un mot, la force et la grandeur de la société moderne s'est développé avec l'aide et sous l'impulsion de ces moteurs de la civilisation.

A la lueur de ces principes, tout le passé s'illumine, car l'humanité, pendant des siècles, a gravité autour d'eux. C'est alors que commence un défilé vraiment admira-

ble dans lequel chacun de nous peut choisir, dans la multitude des faits et des hommes qui se pressent devant lui, ceux qui parlent plus particulièrement à son esprit ou à son imagination. Sur ce petit espace de terre ou de pays, qui est comme la réduction et la miniature de la grande patrie, le philosophe se plaira à étudier le mouvement des idées, la transformation des mœurs, le jeu des passions et des intérêts; le poète trouvera toujours quelque grande infortune sur laquelle il s'apitoyera, une histoire d'amour ou bien une naïve légende qui le charmeront avant de l'inspirer; le législateur et le politique s'arrêteront souvent étonnés devant des lois et des libertés qualifiées, depuis peu, d'immortelles conquêtes ; l'artiste sera ravi par la variété des couleurs, la richesse et l'élégance des costumes, la grâce et l'originalité des figures ; le touriste, enfin, glanera un peu partout, et reviendra le cœur gros d'émotions et les mains pleines de butin.

Certes, ces jouissances ont bien leur prix, surtout pour les esprits délicats qui se sentent oppressés par l'atmosphère lourde et épaisse dans laquelle nous vivons aujourd'hui. Et pourtant, ce ne sont pas les seules qui naissent de l'étude approfondie de l'histoire locale ; j'en connais encore de plus profondes et de plus douces !

S'il est vrai, en effet, que rien ne parle plus délicieusement au cœur de l'homme que la maison paternelle ; s'il est vrai que sa seule vue soulève en notre cœur les sentiments les plus élevés et que, pour être attendris, nous n'ayons qu'à nous souvenir, pourquoi n'éprouverions-nous pas les mêmes émotions à la vue de la cité natale ? Ce qui attire et nous charme dans la maison paternelle, c'est qu'elle contient en résumé toute notre existence et celle des êtres qui nous furent chers. C'est là que, par la grâce de Dieu, nous avons contracté le germe d'affections qui n'ont jamais été trahies, et que nos yeux et notre âme se sont ouverts à la lumière du jour et de la foi. Tout parle en elle, tout est rempli de souvenirs et de leçons. Nous aimons à nous rappeler ce temps, — qui dure encore pour beaucoup, — où tout était en commun : joies et tristesses, rêves et espérances ; où une mère aussi tendre que pieuse nous parlait de Dieu entre deux caresses, où l'aïeule, avec une complaisance que rien ne lassait, égrenait un à un tous ces récits merveilleux qui enflammaient nos jeunes imaginations et peuplaient nos songes de héros et de martyrs. On nous enseignait aussi que le travail et l'honneur sont les deux lois de la vie, et que nos modestes aïeux conservèrent une âme tranquille en faisant de ces lois la règle de leur conduite ; de même qu'on enseigne aux descendants de noble race que la gloire des ancêtres est un lourd fardeau pour qui n'a pas leur grand cœur et leurs généreuses aspirations. En un mot, le foyer domestique ne nous est si cher, que parce qu'il est le centre de nos affections les plus durables, le confident de nos peines et de nos allégresses, le contemporain de nos aïeux, le témoin et le gardien de l'honneur familial.

Or, la cité est tout cela, mais à un degré bien plus élevé. Malgré les injures qu'elle reçoit du temps et parfois des hommes, les siècles sont passés sur son front sans la découronner, et c'est à peine s'ils ont jeté sur elle un léger manteau de mousse qui ajoute à sa grâce. Si donc vous l'aimez comme l'enfant aime la maison où il est né, parcourons-la, et vous verrez comme elle parlera à notre cœur et à notre intelligence !

Et de fait, dès les premiers pas, nous sommes assaillis par la foule des souvenirs. La rue la plus obscure et la plus tor-

tueuse est aussi souvent celle qui nous retient le plus, car l'histoire, l'anecdote et la légende, embusquées derrière l'angle prochain, nous arrêteront sûrement et ne nous feront grâce d'aucun détail. Toutes ces constructions, dont l'architecture bizarre nous reporte aux époques les plus lointaines et qui semblent se pencher sous le poids de l'âge, ont eu leurs jours d'animation, de jeunesse et même de coquetterie. On peut voir encore, auprès de la porte, la petite baie qui éclairait le fond d'une boutique et servait aussi à l'étalage, car ce quartier accidenté qui dévale vers la rivière était jadis le quartier des marchands. On y vendait, à côté des denrées du pays, toutes sortes de produits exotiques et d'objets de fabrication étrangère que des barques allaient péniblement chercher à Bordeaux ou dans quelque petit port de la Garonne.

Dans les croquis que nous conservons des anciennes villes du Languedoc, on aperçoit souvent au premier plan une belle et capricieuse rivière qu'enjambe un pont, armé de pied en cap comme un chevalier, avec des éperons pour lutter contre le courant, et des tours sur chacune de ses piles pour repousser les attaques des hommes. Cette rivière a été une des meilleures défenses de la cité ; il serait donc injuste de l'oublier. Quant au vieux pont, que de choses il a vues depuis l'an 1000, époque où, dit-on, il fut jeté entre les deux rives comme un gage d'espérance, comme un témoignage éloquent du goût que nos pères reprenaient à la vie ! Objet de la convoitise des uns et de la vigilance des autres, il a fait, pendant des siècles, le désespoir des ennemis et l'orgueil de la cité. Il rappelle encore, par son impassibilité, qu'il est des choses qui restent debout, malgré les efforts des hommes et des éléments. Contre lui, que de flots se sont déchaînés et se déchaînent encore ! A peine brisés, les voici qui reviennent et tournent sournoisement autour du vieil athlète, comme s'ils voulaient le bercer et l'endormir afin de mieux le surprendre. Mais, caresses et menaces le laissent insensible, et l'onde perfide s'éloigne impuissante pour aller se perdre dans l'abîme..... Ne vous semble-t-il pas, Messieurs, que c'est l'histoire de bien des attaques ? et devant cette noble et fidèle résistance, n'avez-vous point songé à celle que nos antiques croyances opposent tous les jours aux flots des révolutions ?.....

Ne quittons point le pont sans porter nos regards vers la haute ville. Voyez comme sa silhouette se détache avec légèreté sur le ciel bleu, comme elle est fièrement campée sur la rive presque abrupte, comme elle a grand air avec sa couronne de monuments, de clochers, de donjons et de tourelles ! C'est qu'elle est grande dame, en vérité, et l'on peut croire que ce ne sont pas les amoureux qui lui ont jamais manqué. En tout temps, on a chanté ses charmes, et, de nos jours encore, sa grâce et sa beauté inspirent les héritiers des troubadours. N'a-t-elle pas, d'ailleurs, tout ce qui attire et retient la poésie : des places ensoleillées, des rues étroites et montueuses, des recoins mystérieux, des édifices grandioses, des masures accroupies, et, çà et là, de vastes et nobles hôtels qui dissimulent leur vétusté sous les pampres des vignes folles ?

Il y a quelques années, j'eus l'honneur de servir de *cicerone* à notre illustre confrère Frédéric Mistral, qui visitait ma ville natale. Comme nous gravissions la montée qui conduit à la cathédrale, nous passâmes devant une maison de vénérable aspect, dont l'ornement principal consiste en une large fenêtre encadrée par deux chapiteaux romans. Sur le balcon, un œillet rouge se balançait au gré de la brise. Le maître s'ar-

rêta longtemps à considérer cette fleur ; puis, il me dit en souriant : « Ne vous « semble-t-il pas qu'elle nous salue ?..... » Et comme je cherchais le sens de ces paroles, Mistral reprit avec mélancolie : « Savez-« vous pourquoi j'aime cette fleur ? C'est « parce qu'elle symbolise à mes yeux les « gloires littéraires de notre Midi, dans le « passé comme dans l'avenir. Ne représen-« te-t-elle pas les nobles dames qui rece-« vaient, à cette place, les hommages « de nos devanciers, et n'est-elle point « l'image de notre poésie qui fleurit à tra-« vers les siècles et ne veut pas mourir ?... »

Et sur ce thème, le chantre de *Mireille* broda la plus délicieuse des causeries. Il était nuit close que nous l'écoutions encore ; si bien, que lorsque nous rentrâmes, l'un de nous put dire, en montrant le ciel resplendissant, ce refrain de la chanson de Magali, qui résumait tout à la fois la pensée du Maître et les espérances du Félibrige : « *Es plé d'estello aperamoun* ! Là haut ! c'est plein d'étoiles !.... »

Si je me suis arrêté à ce souvenir, c'est pour mieux montrer comment, par suite de contrastes et de rapprochements, la poésie se détache des choses, comment une simple pierre ou une petite fleur peuvent éveiller dans notre esprit tout un monde d'idées et de sensations. Il est vrai qu'on n'arrive à ce haut degré de sensibilité qu'à la condition d'avoir le feu sacré, ou pour mieux dire, d'aimer.

On dirait que l'amour, ce créateur par excellence, a le don d'animer même la matière, et qu'en soufflant sur elle, il peut la transformer, la purifier et la spiritualiser en quelque sorte. C'est lui qui, en affinant nos facultés, décuple leur puissance ; c'est par lui que nos yeux devenus plus perçants, lisent dans les pages les plus intimes du passé, et que notre ouïe, rendue plus délicate, saisit les soupirs et les plaintes des générations disparues. Demandons-nous à cet amour de faire des miracles, de nous montrer la cité natale telle qu'elle était autrefois avec ses habitants, ses mœurs et ses coutumes ? Nous la voyons aussitôt s'emplir d'hommes d'un autre âge que nous connaissons, que nous avons vus quelque part, sans doute dans ces veilles laborieuses où nous nous sommes étroitement unis à eux, désireux que nous étions de vivre de leur vie, de travailler avec eux à la réalisation de leurs rêves et de leurs ambitions, et de nous associer aux manifestations naïves de leurs sentiments.

Il ne tient qu'à nous de revoir les grands jours de la vie municipale, d'assister à ces fêtes et à ces réjouissances si minutieusement décrites par les chroniqueurs consulaires et qui consacraient toutes le souvenir de quelque heureux événement, comme une victoire éclatante, la conclusion d'une paix glorieuse, la naissance d'un dauphin, l'intronisation d'un pape ou l'avènement d'un roi. Nous pouvons contempler à notre aise l'interminable défilé de ces imposantes processions, dans lesquelles nos pères affirmaient l'ardeur de leur foi en même temps que leur goût pour les représentations pittoresques et pour les effets dramatiques. Et si nous le voulons aussi, il nous sera donné, ce soir, en allant à ce petit théâtre nouvellement arrivé, d'applaudir un jeune comédien qui plus tard s'appellera Molière. Feux de joie, sermons, aubades, jeux de l'arbalète, entrées des rois, des grands officiers de la couronne et des évêques, chevauchées consulaires, promenades aux flambeaux, dîners d'apparat, en un mot, toutes ces scènes charmantes qui faisaient les délices de nos pères, revivront sous nos yeux étonnés et ravis, grâce à cet amour, plus fort que la mort, qui soulève les pierres des

tombeaux et qui est le grand acteur de cette résurrection historique que Michelet appelait de tous ses vœux.....

Le même sentiment qui nous fait trouver si doux et si mélancolique le langage des ruines, nous porte aussi à interroger les monuments. En longeant les hautes murailles de ce couvent, n'avez-vous pas songé aux âmes blessées qui vinrent y chercher un refuge contre le matérialisme brutal de leur siècle ? En passant, n'avez-vous pas entendu un léger murmure semblable au bruit d'une psalmodie lointaine ? Ce cloître roman, resté debout comme par miracle, ne vous a-t-il pas rappelé que la civilisation aurait péri si elle n'avait pas été accueillie sous ces fragiles arceaux ? Et la maison d'école, et le vieux collège, que ne disent-ils pas ? C'est là que se sont formés ces honnêtes et vaillants esprits, aussi dédaigneux de la routine qu'ils étaient réfractaires aux utopies, épris de clarté et de bon sens, positifs et pratiques, tout en faisant une large part aux aspirations généreuses, à l'idéal. Ce que furent ces esprits, l'Hôtel de ville le proclame avec éloquence, car nulle part mieux que là, ils n'ont déployé toutes leurs ressources. Quelle admirable collection de médailles à la Plutarque ne ferait-on pas, Messieurs, avec vos capitouls et nos consuls, si l'on voulait étudier en détail la plupart de ces puissantes et originales figures !.....

Je n'en connais pas de plus nobles et de plus attachantes, si ce n'est peut-être celles qui ornent la grande salle du palais épiscopal. On peut les rapprocher, du reste, car elles ont, entre autres traits de ressemblance, le même patriotisme, le même dévouement au bien public. Ce que la communauté ne saurait faire à cause de son petit budget, les évêques le feront, sans même attendre les prières de leur troupeau. Ils édifieront des écoles et des hôpitaux, ils appelleront des artistes, ils protégeront les industries naissantes et puiseront à pleines mains dans leur trésor pour transformer et embellir leur ville épiscopale. Ils laisseront enfin tant de traces de leur munificence, de leurs vertus et de leurs talents que, malgré les siècles écoulés et les traditions rompues, nous pourrons voir, sans en être étonnés, leur bonté et leur gloire rayonner sur le front de leurs successeurs.....

Et maintenant, si nous voulons pénétrer jusqu'au fond de l'âme de nos pères et, pour ainsi dire, communier avec eux, nous n'avons plus qu'à visiter la cathédrale. C'est ici qu'à l'époque où des élans sublimes de foi agitaient l'Europe, la petite cité conçut le projet d'édifier un temple qui portât dans la nue ses vœux avec ses prières, et qui, par ses proportions comme par ses richesses, fût l'expression durable de sa pensée religieuse, l'image à peu près fidèle de ce monde meilleur, vers lequel toute âme chrétienne soupirait. Pour réaliser ce rêve, rien ne lui coûta ; elle donna sans compter ses jours et ses veilles, son argent et sa peine ; elle y dépensa tout son cœur et tout son génie.

Lorsque, après plus de deux siècles, la cathédrale fut enfin debout et que, sortie des mains des artistes, elle parut dans tout l'éclat de sa beauté, nos pères éprouvèrent un frisson d'orgueil, et ils se dirent qu'ils pouvaient mourir, puisqu'ils laissaient à à leurs petits-fils un témoignage si éloquent de leur foi et de leur amour. Leurs espérances n'ont pas été trompées. Nous aussi nous éprouvons un frisson d'orgueil à la vue de ce monument merveilleux, et nous sentons que si l'âme de la cité réside quelque part, c'est là, dans cette auguste enceinte, sous cette voûte d'or et d'azur, au milieu des fleurs, des anges et des saints, parmi

les chefs-d'œuvre que le génie des hommes y a semés d'une main si généreuse. Bientôt l'admiration s'efface devant la reconnaissance, et nos yeux ne voient plus qu'à travers les larmes. Notre tête se penche sous le poids des souvenirs, nos genoux fléchissent, et de notre cœur attendri jaillit, comme autrefois du cœur des aïeux, la prière féconde, immortelle, qui a enfanté toutes ces splendeurs : Je crois, j'aime, j'espère !...

Parvenu au but de ma course, je me sens pris de remords. N'écoutant que mon cœur, j'ai voulu démontrer que l'étude de l'histoire provinciale, toujours utile et agréable, était aussi une source de patriotisme, et il m'est permis de me demander si je vous ai convaincus. Ce qui me rassure, Messieurs, c'est que cette idée n'est point nouvelle, et que, s'il convient de la rappeler assez souvent, elle peut se passer de commentaires. On la trouve profondément gravée dans le cœur de l'homme, et ce n'est pas d'aujourd'hui seulement que les esprits délicats se délectent dans cette pensée de l'antiquité : « La maison et la patrie sont la grâce de la vie ; tous autres soins pour les mortels, ce n'est pas vivre, c'est souffrir. » Sans doute, l'émigration est une des maladies du siècle ; mais combien de nos contemporains, aux heures de tourmente, au cours de leurs aventures, songent avec émotion à la petite patrie ! Combien, parmi les plus hardis, ont imité ces oiseaux vivant sur l'Océan qui reviennent pendant la tempête reposer leurs ailes fatiguées sur le roc natal ! Combien ont jeté leurs regards vers la maison paternelle et ont désiré y finir leurs jours au milieu de ces souvenirs de l'enfance qui chantent si délicieusement au cœur de l'homme !

Ce sentiment noble et fort, nul peut-être ne l'a mieux éprouvé et ne l'a mieux dit que le poète florentin. Au plus fort de sa disgrâce et de ses malheurs, poursuivi, traqué par d'immortelles injustices, Dante sent que la terre entière se dérobe sous ses pas. Je me trompe ; au milieu de l'effondrement de ses plus chères ambitions et de ses rêves les plus caressés, il lui reste une passion plus tenace, plus impérieuse que toutes celles qui ont fait battre son cœur : il aime Florence et il s'attache à ce dernier amour avec une énergie sublime. Ecoutez le vœu suprême de ce patriote farouche, que l'iniquité de ses concitoyens n'a pu désillusionner ni décourager : il soupire après le jour où il pourra revoir « *le doux bercail où il a dormi, petit agneau !* »

Toute la poésie, toute la grandeur du passé est dans ce cri déchirant. Quelle force ne doit-on pas puiser dans de pareils sentiments ! et comme on doit faire de grandes choses quand on est mordu au cœur par une passion si dévorante ! Aussi les vrais patriotes et les penseurs regretteront-ils toujours que les idées modernes aient effacé ou tout au moins attiédi cette sorte de piété filiale qui attachait les hommes d'autrefois à leur province, à leur ville ou à leur village, car il sera vrai, de tout temps, que les traditions d'honneur familial, de dévouement au bien public et les souvenirs glorieux du passé sont des stimulants puissants qu'on devrait raviver, comme on ravive les derniers tisons d'un foyer mourant.

Personne n'en était plus convaincu que mon éminent prédécesseur, et c'est en grande partie à cette noble tâche qu'il avait voué son talent poétique. Je comprends sans peine, surtout après le portrait si vivant qu'on vient d'en faire, combien le traducteur des Psaumes, l'admirateur de la Bible, a dû aimer la terre natale. S'il est vrai que nous gardons souvent, sans en avoir conscience, l'ineffaçable empreinte des esprits ou des livres qui nous ont charmés, M. de la Jugie,

si avant dans l'intimité des patriarches et des prophètes, n'a pu que partager leur ardent patriotisme et s'arrêter avec admiration à ces passages des Livres saints qui redisent les douleurs de la captivité, les larmes versées sur les rives de Babylone au souvenir de Sion. Pourquoi, d'ailleurs, remonter si loin pour expliquer des sentiments que l'on trouve toujours dans les âmes d'élite ? Mon prédécesseur aimait le pays de ses aïeux, comme tous les bons Français l'aiment, et je ne vous apprendrai rien en ajoutant qu'il en connaissait admirablement l'histoire. Ne suffit-il pas, pour s'en convaincre, de lire dans vos recueils les notes si nombreuses et si complètes dont il accompagnait toutes les poésies que lui inspirait sa chère province du Limousin ?

Je n'ai la prétention ni de lui ressembler en tout ni de le faire oublier. Je le ferai néanmoins revivre en défendant comme lui ces croyances religieuses et sociales qui constituent la meilleure et plus glorieuse part de votre patrimoine académique, en ayant au même degré que lui ce respect pour les traditions qui est peut-être plus utile aux institutions que le talent et même que le génie.

Les traditions ! Messieurs, mais tout ici proclame leur excellence et leur force ! En vous imposant la mission d'encourager tous les nobles efforts de la pensée, tous les coups d'aile qui emportent l'homme loin de la matière et le rapprochent de l'idéal, vos poétiques ancêtres ont communiqué à votre Compagnie un souffle large, puissant et, pour ainsi dire divin, qui lui a permis de conserver, après plus de cinq siècles, la flamme et le rayonnement des premières années. Je retrouve donc en vous une de ces institutions du passé que je cherchais tout à l'heure à travers nos vieilles cités méridionales. Seulement, tandis que la plupart d'entre elles se dressaient devant moi à l'état de ruines et ne me livraient que des souvenirs incomplets, voici maintenant devant moi le Collège du Gay-Sçavoir aussi jeune, aussi vivant qu'il l'a jamais été. La brise printanière souffle à peine, et déjà j'entends les préludes des chants qui vous sont destinés. Viennent les fêtes de mai, vos fleurs provoqueront les mêmes envies, les mêmes hommages que jadis, et réveilleront dans la foule ces instincts généreux qui ont assigné à Toulouse une place à part dans l'histoire des lettres et des arts. Dans la Salle des Illustres, les grands hommes de la cité, témoins de ces fêtes séculaires, rappelleront aux jeunes générations comment on conquiert l'immortalité, et s'il est vrai, ainsi que les poètes nous l'enseignent, que l'âme des morts se mêle parfois à la nôtre, vos aïeux tressailleront en voyant leur gloire et leur génie se perpétuer à travers les siècles.....

Vous m'avez appelé, Messieurs, à goûter avec vous ces émotions, à contempler de plus près ces fortifiants spectacles. Ne vous étonnez pas si, en terminant ce remerciement, je me sens pris de nouveau par les craintes et les appréhensions que je vous confiais au début, et si je me demande encore — et plus que jamais — pourquoi vous m'avez fait tant d'honneur.

ESSAI SUR LA COMMUNE DE SORÈZE

Par feu le Dr J.-A. Clos.

La ville de Sorèze n'a pas été formée presque tout à coup comme celle de Revel ; elle s'accrut peu à peu autour de l'abbaye et forma d'abord ce que nous appelons *la ville vieille*, mais il ne faut pas croire qu'elle

fût bornée à ce que nous comprenons aujourd'hui sous ce nom.

Son enceinte embrassait une partie du parc de l'école, où on en trouve encore les fondements. Elle avait une église particulière et acquit une partie de ses droits dans le temps que les seigneurs ou les rois de France les accordèrent aux communes. J'ai déjà dit comment les habitants de Pebbert ou Bruniquel, l'antique Verdinius, abandonnèrent leur séjour et vinrent s'établir à Sorèze. Leur industrie fut le commerce en ouvrages de laine fine, et l'agriculture différente à quelques égards de ce qu'elle est aujourd'hui : on cultivait beaucoup le pastel (1). La laine était travaillée en grande quantité jusque vers le milieu du XVIIIe siècle, où on faisait des draps fins assez estimés (2), et beaucoup de bas au métier qui étaient consommés dans le pays ou vendus à Toulouse où l'on portait aussi l'excédant de la laine qui avait été préparée. La laine grossière était portée ailleurs et ouvrée en grande partie à Dourgne. On travaillait aussi des chapeaux à Sorèze, et il y avait plusieurs teintures. Les eaux, dit-on, étaient très bonnes pour cette branche d'industrie. La ville avait des foires célèbres et des marchés brillants ; ce sont ceux dont la ville de Revel jouit actuellement (3).

Par ces moyens la commune avait acquis de grands domaines ; elle fut obligée d'en aliéner une partie pour subvenir aux dépenses causées par les guerres civiles. L'anéantissement du commerce, le peu d'économie et de surveillance de la part des anciens magistrats ont achevé de ruiner les affaires communales.

L'inscription suivante nous indique ce qu'était anciennement la commune de Sorèze.

Soricini laudes cantemus musæ callentes, omnibus anteit ejus ager nisi flatu venti rigidi australis lædantur fructus amæni : ibi magnus abbas præsidet religiosis ; cemeni Montes vallant ejus Mænia, fruges ibi, formosæ nymphæ nive candidiores ; nomen dat urbi Soror amnis agros irrigans : ibi plantatur alba vitis, nigra relicta, urbs antiqua gaudet rege Pipino fundata, manet in ævum urbs lanifica felix.

Cette inscription fut trouvée sur une pierre de marbre en creusant les fondements de l'abbaye vers le commencement du XVIIe siècle. Je conjecture qu'elle était placée sur une des portes, ou tout autre édifice public de la ville vieille de Sorèze, lorsque les Normans ou les Sarrazins s'en emparèrent. Nous voyons du moins qu'à l'époque reculée où cette inscription fut faite, on croyait que le nom de Sorèze venait de Sor et que nos montagnes faisaient partie des monts cemméniens.

Dans les derniers temps, Sorèze fut une

(1) Le pastel était cultivé jusque dans le 17e siècle. Catel dit que celui du Lauragais valait même mieux que celui d'Albigeois.

(2) La rue de la Parayrié qui aboutit à la porte dite de Revel fut appelée ainsi à cause du grand nombre de *Parayrés* ou *Pareurs* qui y habitaient. — Au commencement du 18e siècle une compagnie de négociants vint établir à Sorèze une manufacture de draps façon d'Angleterre. C'était l'unique établissement de ce genre qu'il y eut dans la province. Les directeurs sollicitèrent des secours ; mais au bout de quelques années, leur fabrique tomba.

(3) Le même marché que l'on tient chaque semaine à Revel et qui était fixé au samedi dans l'ancien régime, se tenait à Sorèze. Voyez-en la preuve dans les lettres patentes du 18 janvier 1764, où il est dit : « Anciennement à Sorèze il y avait un marché qui se tenait le samedi de chaque semaine, ainsi qu'il résulte d'un arrêt de notre cour de Parlement du 12 décembre 1643 etc..., mais les habitans de Revel profitant des troubles arrivés sous la minorité du roi notre prédécesseur, parvinrent à anéantir ce marché et à l'attirer dans leur ville, ce qui a toujours subsisté depuis, etc. » Voyez aussi diverses pièces relatives à cet objet dans les archives de la mairie.

des cinq villes diocésaines de l'évêché de Lavaur, et en cette qualité, elle envoya à son tour des députés aux états de la province et au bureau des comptes.

Les armes de la ville sont de gueules, à la tour crénelée de cinq créneaux d'argent, surmontée d'une colombe essorante de même ; une bisse contournée d'or pliée en trois parties en fusées, la partie supérieure brochante sur la porte de la tour qui est ouverte de sable (1).

Les consuls au nombre de quatre étaient en robes et chaperons rouges et noirs. Ils avaient les seigneuries de quelques domaines et d'autres lieux qui ne sont guère couverts que de broussailles ou de rochers pelés (2). L'abbé du monastère était seigneur de notre consulat et de plusieurs autres lieux. La haute et la basse justice s'exerçaient en son nom. Il nommait le viguier qui connaissait de toutes les affaires civiles. Les causes criminelles et spécialement les causes politiques étaient portées devant les consuls. Ce droit de juridiction criminelle leur a été souvent contesté par les seigneurs qui voulaient l'attribuer à leurs officiers (1) ; mais la commune en fut toujours jalouse, et le maintint jusques à la révolution actuelle. Pour d'autres objets, elle ne fut pas également surveillante. D'ailleurs, à une certaine époque, les titres se trouvant égarés, les droits respectifs de la commune et des seigneurs furent réglés sur les dénombrements que ceux-ci avaient faits au roi, la plupart à leur guise. C'est une des principales causes de l'usurpation des droits communaux (2). L'autorité seigneuriale s'accrut encore par les guerres de religion ; car après celle des Albigeois, les abbés de Sorèze profitèrent des malheurs des Trencavels et des comtes de Toulouse pour étendre leurs domaines ; et après celle des Calvinistes, les Catholiques, peu puissants, s'unirent avec les seigneurs ou leurs agents, contre les protestants ; mais lorsque ceux-ci furent affaiblis, les seigneurs usèrent de la puissance qu'ils avaient acquise, contre la commune, je veux dire contre les catholiques qui la régissaient ou en composaient la

(1) Ce fut le curé Cailhassou qui vers l'an 1772 découvrit la pierre sur laquelle on les a trouvées. *Les armes de la ville,* dit-il, que *nous curé découvrimes autour des murailles de la ville.* Voyez les registres dans les archives de la mairie. Puisqu'il *découvrit* ces armes, elles n'étaient placées sur aucune des portes où elles se mettent ordinairement, ni sur tout autre endroit bien apparent. Nous voyons au dehors des murailles de Sorèze plusieurs figures sculptées, et nous savons qu'elles sont venues des anciennes églises qui furent détruites ou du château de St-Ferréol qui fut démoli lorsque l'on construisit le bassin et dont les pierres servirent à la construction ou réparation des remparts. La pierre dont il s'agit pourrait bien avoir été de ce nombre, et par conséquent ces armes pourraient bien n'être rien moins que les armes de Sorèze d'autant mieux qu'on n'en voit pas ailleurs le moindre vestige avant cette trouvaille. Néanmoins on ne s'avisa pas de douter, et la pierre fut ôtée de son lieu obscur pour être placée avec pompe sur la porte de la chambre où le conseil tenait ses séances. La compagnie de dragons qui forma la jeunesse de Sorèze les fit mettre sur ses boutons d'ordonnance. (1 bis).

(1 bis) On lit dans le *Dictionnaire géographique de toutes les communes de la France* par Girault de St-Fargeau, t. III, p 619 : « Les armes de Sorèze sont d'azur à une couronne d'argent contournée en S. » (Note ajoutée pendant l'impression.)

(2) Ces seigneuries étaient celles de Trinquebise, Malcoustat, Montcapel, Fournariés et les Cartous.

(1) Jamais les seigneurs n'ont osé attaquer en justice les consuls pour cet objet. Une transaction latine passée en 1330, réglait leurs prétentions à cet égard. Les consultations qui furent prises depuis ont garanti le droit de justice criminelle à la communauté et le regardent comme incontestable. Dans l'une de ces consultations, ce droit est dévolu aux consuls exclusivement à tous autres officiers ; dans une autre on pense que les consuls doivent appeler un officier du seigneur pour assesseur.

(2) C'est ainsi que l'abbé s'empara de la maison que l'on appelait abbatiale où logeait le curé, où la mairie est actuellement, laquelle appartenait à la commune. Les consuls ignorèrent les titres de propriété qui cependant existaient réellement, ou ne voulurent pas les faire valoir.

majeure partie, et les religieux de leur côté s'arrogèrent le droit d'envoyer au conseil leur syndic qui s'asseyait et opinait immédiatement après les consuls (1). Il faut convenir que les seigneurs acquirent plusieurs de leurs nouveaux droits comme par une espèce de concession, d'abandon de la part de nos magistrats et qu'à quelques actes arbitraires près (2), ils n'abusèrent pas de leur pouvoir. La commune de Sorèze n'a pas, comme les grandes communes, englouti ou abaissé la puissance seigneuriale ; elle ne l'a pas non plus laissée trop accroître comme dans les villages ; mais elle a balancé cette puissance et a conservé toujours assez de moyens pour défendre ses droits principaux.

Voici maintenant les affaires du spirituel.

L'église de la ville, dédiée à St-Martin, était assez grande pour la ville et assez bien décorée. J'ai dit vers quel temps elle fut construite avec le clocher, et l'époque où elle fut démolie. Elle était desservie par un curé et un petit clergé composé de 9 à 10 prêtres consorcistes ou obituaires.

Le monastère de Notre-Dame de la Sagne ou de la Paix était beaucoup plus ancien (3). Outre les privilèges et les domaines qui lui furent assignés par Pépin, le fondateur ou le restaurateur, il reçut à diverses époques des dons de plusieurs princes ou seigneurs, en particulier des comtes de Toulouse, de Rouergue et d'Astarac et de Louis le débonnaire. Après que les Normands eurent détruit ce Monastère, il resta quelque temps en ruines et les moines furent dispersés. Mais l'abbé Walafride engagea pour le rétablir des domaines situés dans le diocèse d'Auch (1). Ce monastère possédait de précieuses reliques et était en grande vénération. La discipline ecclésiastique s'étant relâchée, il fut uni à l'abbaye de St-Victor de Marseille qui l'avait conservée ; mais cette union n'eut pas lieu ou ne dura guère, et notre monastère fut soumis à celui de Moissac qui avait embrassé la réforme de Cluny. Il y eut plusieurs abbés recommandables par leur savoir. Seniorellus surtout (dans le XIe siècle) fut un des hommes de lettres les plus illustres de son temps. Après la guerre entre les Catholiques et les Protestants les bénédictins réparèrent leur Eglise et leur Monastère qui avaient été de nouveau ruinés. Les ecclésiastiques séculiers

(1) Les religieux fondaient le droit d'envoyer leur syndic au conseil sur ce qu'ils se regardaient comme curés primitifs de Sorèze, principaux taillables, etc. On peut observer que tant que l'abbé fit communauté de biens avec les religieux, son Procureur juridictionnel assista seul au conseil ; mais après la guerre des Protestants, les religieux qui avaient fait séparation de biens et de table depuis 1566 avec l'abbé, profitèrent de la circonstance ; leur syndic s'introduisit dans le conseil et y assista de même que le Procureur juridictionnel.

(2) En 1722 l'abbé de Sorèze fit exploiter de son autorité, pour les réparations de la maison abbatiale, les superbes peupliers qui formaient l'allée ou promenade publique dans les fossés de la ville, sans que personne ait réclamé.

(3) *Soricinium Pagi Tolosani monasterium, sic dictum, non a soricibus ut quidam vir doctus putat, sed a Sora fluviolo prœterlabente, beatœ Mariœ de Sanha, nunc de pace cognominatum a nonnullis. Cœtereum de ejus antiquitate dubitare haud sinit prœmissum etc.* J'ai dit ailleurs pourquoi l'abbaye qui portait anciennement le nom de la *Sagne*, prit après la guerre des Albigeois le nom de la Paix.

(1) Voyez l'*Histoire de Languedoc* t. 2. L. 11. Walafride et ses religieux engagèrent le monastère de Saramon et ses dépendances situés dans le diocèse d'Auch et dans le Savez. Ils étaient troublés dans la possession de ce monastère par les habitants du pays qui assommaient ou tuaient ceux des moines de Sorèze qui étaient envoyés pour l'administration des biens. *Cur vero hanc cellam Soricinienses potius cesserint, quam aliam terram, idem causa fuit, quod mali christiani dictam terram occuparent et monachos, qui ad procurandum locum eo missebantur, vi expellerent, immo quandoque gladiis perimerint, unde accidit ut locus iste in vastam solitudinem redigeretur.* Mab. t. 3.

revinrent aussi vers l'an 1610; mais leur temple était démoli depuis l'an 1573 (1). Ils célébrèrent pendant quelque temps leurs offices dans l'église abbatiale; mais les religieux leur ordonnèrent d'évacuer leur église et de célébrer ailleurs le service divin, tandis qu'ils s'opposèrent sourdement à la réédification de l'église communale. Le curé seul eut le pouvoir de rester. Mais entre ce pasteur et le corps des religieux il s'éleva quelques contentions au sujet de la prééminence ou priorité dans les diverses fonctions. Néanmoins les bénédictins l'emportèrent toujours. Maîtres des cérémonies qu'ils faisaient avec pompe, menant d'ailleurs une vie édifiante depuis qu'ils avaient embrassé la réforme de St-Maur, ils s'attirèrent la vénération du peuple et acquirent une grande autorité dans la commune. Dans les derniers temps, le curé Cailhassou osa seul s'élever quelquefois contre eux et revendiquer ses droits. Il se regardait comme le pasteur légitime, et voulut à diverses reprises faire rebâtir son église paroissiale de St-Martin : mais les bénédictins, déjà maîtres de la puissance spirituelle et de la puissance temporelle que leur donnaient de grandes richesses ou que les seigneurs leur abandonnaient, empêchèrent toujours cette réédification; et à ce sujet Cailhassou recommande assez plaisamment à son successeur de *ne pas perdre de vue que le Monastère doit être pour lui ce que Carthage était à Rome*. Cependant il fut forcé d'user de quelques ménagements envers les moines qui le respectaient et le craignaient ; et il mourut avec le regret de n'avoir pu rétablir l'église paroissiale. Il eut soin de consigner dans des notes prolixes que l'on trouve parmi ses registres aux archives de la mairie, quelques anecdotes historiques et météorologiques. Tout respire chez lui le zèle pour les intérêts de la religion et de la commune à laquelle il rendit des services. Il fut aussi digne prêtre qu'excellent citoyen. Sa mémoire doit être chère à tous ses compatriotes.

(1) Le curé Cailhassou, qui a fait des recherches sur l'église de St-Martin, se plaint quelquefois dans ses notes de n'avoir pu trouver le moindre vestige de ce qui s'était passé. Il eut connaissance cependant de l'acte de l'an 1571, et crut que cette année était l'époque de la destruction des deux églises, paroissiale et abbatiale. Mais aucune de ces églises ne fut détruite alors. Les Protestants qui avaient à se plaindre des religieux, saccagèrent dans une de leurs irruptions, en 1571, le monastère et l'église abbatiale où ils mirent le feu qui ne fit pas de grands ravages. L'église paroissiale fut intacte. Ce ne fut qu'en 1573 que les deux temples furent détruits.

VARIA

Inscription existant sur le mur de soutènement du conduit de la fontaine du Castelviel à Merville.

REPARATION FAÏCTE EN SEPTEMBRE 1663 PAR LES CONSULS SRS. GEORGE BONEFONS, ÏEAN BRAÏLÉ. ÏEAN CAMPMAS, ÏEAN BOÏER.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 20 février 1885.

Présidence de M. le Colonel TEYSSIER.

A l'ouverture de la séance, le Président annonce la mort de M. Charles Bories, membre titulaire, et fait en quelques paroles, qui partent du cœur, l'éloge de ce regretté confrère. Il rappelle les qualités de cet esprit délicat, épris au plus haut degré des choses de l'art et qui avait déjà donné de si belles espérances par les remarquables études critiques, publiées dans la *Revue du Tarn*, sur les richesses artistiques de la cathédrale d'Albi. Il développe les idées ardemment spiritualistes qu'il a cru devoir émettre en présence de la tombe de ce jeune confrère, pour faire sentir quelle heureuse influence les jeunes gens qui ont des idées aussi élevées que celles de Charles Bories peuvent exercer sur l'esprit de ceux qui les entourent. La Société approuve les paroles de son président et s'associe aux regrets qu'il a exprimés.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Les ouvrages reçus depuis la dernière réunion sont déposés sur le bureau.

M. Lemas communique une lettre autographe de P.-L. Courier ; il se propose de reconstituer l'histoire du séjour de ce brillant polémiste à Albi et fait appel aux personnes qui pourraient lui fournir quelques renseignements sur ce sujet.

M. le Colonel Teyssier est chargé de présenter un rapport, dans une prochaine séance, sur l'ouvrage de M. Lemas, *Un département (l'Oise) pendant l'Invasion*, dont l'auteur a fait hommage à la Société.

M. Aillaud soumet à l'assemblée la photographie représentant le martyre de Saint-Barthélemy ivoire légué au Musée par M. Ramadié. La reproduction de ce précieux ivoire lui avait été commandée par la Société.

Il communique également plusieurs vues de la vallée et du château de Paulin, ainsi qu'une photographie de la Sainte-Famille du peintre Blanchard, que possède la cathédrale d'Albi. Cette peinture dont un mauvais vernissage a voilé le brillant coloris et qui souffre de quelques repeints faits par une main inhabile, a besoin d'une prudente restauration.

Un membre signale l'état de dépérissement dans lequel se trouve la Sainte-Cécile du Dominiquin. C'est une copie faite par Mignard et donnée à la cathédrale par Louis XIV. Cette belle peinture est reléguée dans la sacristie où elle est placée à une hauteur telle qu'on ne peut en apprécier la valeur. La Société félicite M. Aillaud des belles épreuves qu'il lui a soumises; elle émet le vœu que le tableau de Blanchard soit rendu à sa fraîcheur primitive par une savante restauration et que la Sainte-Cécile soit plus convenablement placée dans la cathédrale après qu'on aura pris les mesures nécessaires en vue de sa conservation.

Communication est donnée au nom de M. Cabié de l'*État féodal de la judicature d'Albigeois* pour le canton de Valence. Ce travail est renvoyé au comité de publication ainsi que la *Cansou dé l'Azé*, recueillie par M. Ch. Thomas, pour faire suite aux *Vieilles coutumes et Vieilles chansons* de M. Aug. Vidal.

M. Jolibois donne lecture du XIXe chapitre de son histoire du pays d'Albigeois, qui va de 1200 à 1208. Sur une observation de M. Rolland au sujet des lieux dits Lous Prédicadous et Ladrèche, où aurait séjourné St-Dominique d'après la tradition, M. Jolibois fait remarquer que rien ne prouve

l'existence de Ladrèche à cette époque et que d'autre part plusieurs lieux du département, qui faisaient partie du domaine des frères prêcheurs, ont conservé le nom de ces religieux.

Après la lecture d'un épithalame en vers patois par un membre de la Société et d'un rapport sur le recueil de fables, *Entre mes Visites*, récemment publié par M. le Dr Bascoul, l'assemblée charge son secrétaire perpétuel de la représenter comme les années précédentes au Congrès de la Sorbonne et approuve les mémoires qu'il doit présenter à cette réunion au nom de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures et demie.

Académie des Jeux-Floraux

RÉPONSE

au discours de réception de M. Jules Rolland, lue en séance publique, le 1er mars 1885, par M. le Marquis d'Aragon.

Monsieur,

Si je dois à la chance d'un tirage au sort l'honneur et le plaisir de vous accueillir ici, convenez avec moi, qu'on a bien tort de dire le hasard aveugle ; il a vu à merveille le prix particulier que j'attacherais à cette faveur.

Il eût pu, à la vérité, vous mieux servir, et donner au sentiment unanime de l'Académie, très pénétrée de tout ce qu'elle acquiert aujourd'hui, un plus digne interprète. Mais votre amitié, je m'en flatte, ne s'en plaindra pas trop ; elle voudra bien se résigner en songeant au proverbe : « On n'est jamais trahi que par les siens. »

Pas plus qu'à vous, Monsieur, il ne m'a été donné de connaître personnellement M. de la Jugie retenu loin de nous depuis plusieurs années. Mais, après avoir entendu M. de Brézillac, je ne saurais plus regretter, en ce qui le concerne, ni mon incompétence, ni mon insuffisance. Qu'ajouter, en effet, au portrait définitif d'un poète par un poète, si bien faits tous deux pour se comprendre ?

Mais vous, Monsieur, qui vous remerciera ici de ce remerciement où vous avez su mettre un accent si personnel ? Qui vous dira, si ma parole est impuissante, tout ce que l'Académie ressent et se promet en vous ouvrant ses portes à deux battants ? Puisque j'ai seul à la défendre, en ce moment, contre les scrupules de votre modestie, laissez-moi du moins me féliciter de ne plaider contre vous qu'une si bonne cause ; vous êtes d'avance battu.

Témoigner d'un mérite reconnu, répéter ce que chacun pense, quoi de plus aisé ? Vous nous arrivez les mains pleines ; ma tâche est des plus simples ; je le constate et j'applaudis.

Est-ce à dire que, pour être si honorablement remplie, votre carrière littéraire soit déjà bien éloignée de ses débuts ? Je ne sache pas, au contraire, que la grave Clémence-Isaure ait souvent admis à sa cour des adorateurs de votre âge ; mais vous êtes de cette école qui prétend à bon droit qu'en notre siècle de vapeur il s'agit de vivre vite, sans vivre pour cela moins longtemps, heureusement ! Vous aimeriez à écrire, comme César : « Je suis venu, j'ai vu et j'ai vaincu. »

Vaincre à Paris, s'y faire apprécier, conquérir, avec des amitiés durables, une place marquée dans ces milieux d'élite où toutes les distinctions se donnent rendez-vous, c'est là sans doute un succès rare et de bon aloi. Fut-il pour vous, Monsieur, le prix de longs efforts ? et depuis combien de temps

nous aviez-vous quittés pour aller demander à l'expérience d'un maître célèbre ce qui pouvait manquer encore à votre talent, lorsque le Comité chargé d'inaugurer la statue de Berryer jeta les yeux sur vous ? Ne croyant pouvoir mieux placer que sur votre tête un honneur très envié, c'est vous, Monsieur, qu'il choisit pour un de ses deux secrétaires ; votre collègue était, si je ne me trompe, le neveu du grand orateur.

Berryer ! Merci, Monsieur, de m'amener à m'incliner devant cette pure mémoire. Placé au seuil de votre vie, ce nom vous portera bonheur.

Avoir été le prince du barreau, l'honneur de la tribune française, une des plus hautes personnifications de l'éloquence que notre siècle ait entendue ; quels titres à la gloire ! Mais Berryer n'est-il que cela ? Grand par son noble esprit, par la sensibilité contagieuse de son âme — un des secrets de sa puissance — s'il n'eût encore grandi de toute la majesté des principes et des principes momentanément méconnus dont il fut le champion, Berryer eût-il été Berryer ?

Et cependant ce n'est pas seulement dans la respectueuse sympathie de ceux qui croient le salut de la France attaché au triomphe des idées chères à sa fidélité que vit et que vivra le souvenir de celui qui a si bien dit : « Nous sommes royalistes parce que nous sommes patriotes ! » Devons-nous en conclure que dans notre pays, où tant de fibres françaises semblent ne plus vibrer dans des cœurs français, le dévouement désintéressé à certaines causes a conservé encore ce prestige particulier, — qui ne devrait, à la vérité, échapper qu'aux âmes vulgaires, — quelque chose de cet attrait qui forçait, en dépit de ses préjugés, la plume de Walter Scott à s'attarder avec tant de complaisance sur ses portraits inoubliables de jacobites ?

Et voilà peut-être pourquoi une heure s'est rencontrée, dans notre société si profondément divisée et troublée, où vous avez pu entendre s'élever à la fois de tous les partis une même acclamation pour saluer la statue de Berryer se dégageant de ses voiles et se dressant toute blanche dans le palais de la Justice, dans le palais de saint Louis ?

Un pareil spectacle, Monsieur, ne pouvait que vous laisser une impression profonde ; on ne reçoit pas en vain les enseignements d'une telle vie.

En prenant place au pied du monument de l'éloquence, de la fidélité et de l'intégrité, à côté des anciens compagnons des luttes de Berryer, des plus illustres de ses admirateurs et de ses amis ; en vous sentant, pour ainsi dire, à cette heure mémorable, un des tenants de notre jeunesse, l'espoir de l'avenir, vous avez dû comprendre et vous avez compris le devoir que vous imposait cet honneur.

Comment, dès lors, m'étonnerai-je du travail acharné et si heureusement couronné de succès qui devait sitôt vous permettre d'attacher votre nom à une œuvre aussi distinguée, aussi considérable que l'*Histoire littéraire de la ville d'Albi !*

Pour louer ce livre comme il a le droit d'être loué, il m'est facile, Monsieur, de me couvrir d'autorités que votre modestie elle-même ne récusera pas. Comment pourriez-vous, par exemple, contester le goût ou la compétence des Cuviller Fleury, des Marmier, des Gaston Boissier, partisans si déclarés, — leurs écrits en font foi, — de votre œuvre et de votre talent ? Pour vous convaincre, M. Granier de Cassagnac est là, avec sa fine et savante analyse, et M. de Pontmartin est tout prêt, s'il le faut, à vous relire ce feuilleton charmant où l'érudition sait si bien se cacher derrière l'esprit et l'a-

mitié se laisser voir à travers la critique. L'Académie française n'a-t-elle pas d'ailleurs prononcé en dernier ressort, lorsqu'elle vous a honoré, je ne dis pas seulement d'une de ses distinctions les plus précieuses, mais de cette longue et vive discussion dont le souvenir et les témoignages demeureront votre meilleure récompense ?

A de tels jugements venus de si haut, vous comprendrez, Monsieur, que je n'aie point la prétention d'ajouter le mien. Permettez-moi seulement de constater ici que votre bon livre était en même temps une bonne action, et qu'il eut, entre autres mérites, celui de venir à son heure.

Rechercher, à travers les âges, la trace de l'instruction publique dans une ville prise comme type, n'était-ce pas, en effet — pour ne signaler qu'un des chapitres les plus intéressants de votre ouvrage — répondre à une des préoccupations maîtresses de notre époque ?

Faut-il croire que notre siècle se soit passionné le premier jour pour le grave et noble problème de la diffusion des lumières ? La culture de l'esprit ne fut-elle vraiment dans le passé que le monopole de quelques heureux, jaloux de réserver pour eux seuls ce secret de leur prépondérance, et, sous le nom d'instruction, ne laissa-t-on parvenir jusqu'au peuple qu'un enseignement systématiquement rétréci et stérile, incapable de former des âmes de citoyens ? Votre érudition, Monsieur, répond à ces questions brûlantes en nous présentant le tableau de ce que fut Albi.

Que votre reconnaissance patriotique ait tout d'abord à saluer l'influence épiscopale ; qu'elle ait à nous signaler, là comme ailleurs, les premières écoles, naissant et se développant à l'ombre tutélaire de l'évêché, personne, aujourd'hui, ne peut plus s'en dire surpris, et c'est désormais presque un lieu commun que de répéter, après le protestant Gibbon : « Les évêques ont fait la France. »

Mais ils ne furent pas les seuls à se préoccuper dans Albi de répandre l'enseignement, et vous n'avez fait, Monsieur, qu'œuvre d'équité en nous montrant bientôt à côté d'eux, dans l'effort comme dans l'honneur, ces magistrats municipaux dont la sagesse, en quelque sorte héréditaire, est peut-être la meilleure preuve de l'excellente éducation de nos pères.

En parcourant avec vous les registres si curieux où les consuls albigeois s'astreignaient chaque année, au sortir de leur charge, à rédiger le compte rendu de leur administration, — embouchant même, à l'occasion, la trompette poétique pour mieux transmettre leurs exploits à la postérité, — je comprends que votre pensée ait pu se reporter sur ces illustres citoyens des républiques italiennes au moyen âge, qui, pour avoir rencontré plus de renommée, n'ont peut-être pas eu à déployer plus de véritable valeur.

Sans doute, ici, le théâtre est bien moins en vue ; nous ne sommes plus dans la pleine lumière de la liberté politique. D'ailleurs, l'action de la municipalité ne se fait guère sentir au-delà de ses murailles, et, néanmoins, quelle large part laissée à son initiative ! Le roi est loin, l'évêque n'est pas toujours là : à qui incombera, si ce n'est aux consuls, le soin de gouverner la ville et de la défendre aux heures critiques ? Pour y suffire, ils devront, tour à tour ou tout à la fois, faire acte de magistrats, de commerçants, d'artistes, d'hommes de guerre. Toutes leurs facultés sont en éveil. Vous nous avez raconté, Monsieur, dans un de vos premiers travaux, leur constance admirable durant les longues épreuves de la

guerre de Cent Ans. Ils eurent l'honneur de tenir leurs portes fermées devant l'Anglais, et quand, au seizième siècle, les bandes de Montluc ravagent le pays d'alentour, c'est eux encore — et eux seuls — que vous nous montrez s'équipant à leurs frais, allant jusqu'en Allemagne se procurer des armes en échange de leur pastel ou de leur safran, courant à l'ennemi, le taillant en pièces, puis reprenant la toge au lieu de la cuirasse, délibérant de nouveau sur la police ou les finances de la ville qu'ils ont sauvée.

Les finances, hélas ! l'économie et la probité ne suffisaient pas toujours à les rendre prospères. Un jour — en 1449 — un courrier apporte à Albi la nouvelle de l'entrée de Charles VII dans Rouen reconquis. Comment la ville, encore tout émue du miracle de Jeanne d'Arc, fêtera-t-elle cette joie nationale ? Les consuls, nous dites-vous, font distribuer aux enfants qui crient : « Vive le Roi ! » deux deniers de châtaignes, — c'est toute la largesse que permet le trésor à sec ; — puis, tout le peuple les suivant, ils montent à la cathédrale pour y entendre un sermon et y remercier Dieu. Détail touchant, que vous avez bien fait, Monsieur, de mettre en lumière ; s'il témoigne du dénuement de nos aïeux en ces jours affreux, il nous peint, en effet, dans sa naïveté, ces trois traits caractéristiques de leur physionomie : l'union des âmes au pied de l'autel, l'amour de la patrie française, et cette sollicitude pour les humbles et les petits qui faisait de l'autorité comme une paternité.

Comment de tels hommes auraient-ils méconnu l'importance de l'enseignement public ? Mais c'est à chaque page que vous retrouvez dans leurs registres la trace de cette préoccupation. Même aux plus mauvaises heures de notre histoire, quand on meurt de faim dans les rues, quand la communauté en est réduite à mettre en gage la statue d'argent de la Vierge, palladium de la cité, ils s'imposent sur leur misère pour que les écoles ne périssent pas. Rechercher des professeurs qui s'offrent d'ailleurs nombreux, attirés par le bon renom de la ville ; les soumettre à de sérieures épreuves avant de leur confier la jeunesse ; veiller sur les enfants ; organiser ces confréries qui seront à la fois pour eux un lieu de ralliement, une source d'émulation, un point d'appui matériel et moral ; leur patriotisme ne connaît pas de devoir plus sacré. Vous nous les faites voir, Monsieur, rehaussant de leur présence l'éclat de ces *disputations* qui, deux fois par an, attirent à l'école l'élite de la cité. Le succès d'un licencié prend les proportions d'un événement public. Un consul n'hésitera pas, je ne dis point seulement à défrayer, mais à accompagner, pour le recommander et lui faire honneur, le candidat méritant qui va prendre ses grades aux Universités de Toulouse ou de Cahors.

Il suffit, du reste, de relire avec vous le règlement scolaire de 1545, pour mesurer, et leur sollicitude et la largeur de leurs vues. En le promulguant, ils se flattaient sans doute de semer une bonne semence qui ne périrait point. Je regrette pour eux qu'ils n'aient pas pu prévoir que plus de trois cents ans plus tard, ce monument de leur sagesse inspirerait à un de leurs descendants une de ses meilleures pages, un tableau achevé.

Mais c'est surtout aux dix-septième et dix-huitième siècles qu'Albi put s'enorgueillir de sa culture intellectuelle. Henri IV a donné le signal : l'ordre est rétabli dans la rue, la paix dans les esprits ; avec eux vont s'affirmer plus que jamais le besoin et le goût des études sérieuses.

Remarquablement appropriés aux nécessités de l'heure présente, opposant aux

méthodes vieillies, à l'anarchie des directions incertaines ou changeantes leur forte discipline, leurs vues larges mais arrêtées, voici les Jésuites qui s'offrent partout, prêts à donner à l'enseignement une nouvelle vie. En vain de puissantes coalitions voudraient les faire méconnaître. « Faites mieux qu'eux », telle est la seule arme que l'équité gouailleuse du grand Henri laisse aux mains de leurs adversaires. Or, ce n'est point cette arme-là qui est parvenue jusqu'ici à les vaincre.

En présence des succès de leur œuvre dans votre cité, vous souvenant, Monsieur, qu'il est certaines causes qui ont tout à gagner et rien à perdre à la pleine lumière de la vérité, vous éprouvez plus que jamais le besoin de vous abriter à chaque pas sous l'autorité des plus incontestables documents.

Que répondre, par exemple, à ce rapport du conseiller de Froidour, chargé en 1668 de faire une enquête sur l'état de tous les collèges de la généralité de Toulouse : quatre collèges dans le seul diocèse d'Albi, alors si restreint, puisque trois évêchés se partageaient à cette époque le département actuel du Tarn, sans parler de deux écoles importantes rivalisant, dans le chef-lieu, qui ne compte guère cependant plus de 7,000 habitants, avec l'établissement dirigé par les Jésuites où l'inspecteur a trouvé 349 élèves ne coûtant à la ville — ce détail a bien aussi son intérêt — que la somme annuelle de 4,000 livres !

Et quant à la valeur de l'instruction mise ainsi généreusement à la portée de tous, pouviez-vous, Monsieur, nous la mieux faire comprendre qu'en nous montrant ses fruits : ces fortes générations où la vigueur du caractère s'allie si fréquemment à la culture de l'esprit et aux bonnes mœurs ; cette société respectable et polie que l'éclat du grand siècle illuminera de son reflet ?

Vous n'aviez qu'à choisir parmi les témoignages de la reconnaissance de la population et de la satisfaction des magistrats. Aussi avec quelle énergie ceux-ci ne protesteront-ils pas au nom des intérêts les plus sacrés, lorsqu'ils se verront menacés de perdre, avec l'illustre Compagnie qu'ils voient à l'œuvre, un des plus sûrs fondements de la prospérité de la cité.

L'on sait malheureusement si cette voix de la justice et du patriotisme devait être entendue ! Ce ne fut pas la première fois, ce ne fut point, hélas ! la dernière que la vertu, le dévouement et les services rendus n'ont pas su trouver grâce devant l'ingratitude, l'imprévoyance et la passion.

Mais où vais-je, Monsieur ? Relever tout ce que votre livre contient d'utile et de nouveau, ce serait tout citer. Vous avez entrepris de nous faire connaître votre ville natale sous tous ses aspects, et vous ne laissez après vous que bien peu d'épis à glaner dans ce champ pourtant si fécond.

Dirai-je votre émotion, lorsque à la plus belle heure de sa floraison, l'ouragan venu du Nord assaille de si rudes coups l'arbre où, selon votre gracieuse image, tant d'oiseaux chantaient leur doux chant ? L'arbre brisé, ajoutez-vous, les oiseaux s'envolèrent, et ils ne revinrent plus ! En êtes-vous bien sûr ? Certes, la lourde épée de Simon de Montfort abattit de hautes têtes ; nombre de châteaux pris d'assaut changèrent de maître ; mais quand, la tempête passée, l'on put compter les ruines, le fond même du pays était-il donc si complètement renouvelé ? Je crois reconnaître pourtant la même indépendance communale que par le passé : les bastides se multiplient ; les universités fleurissent ; d'admirables monuments s'élèvent du sol ; au développement du commerce on devine, — du moins jusqu'à la

guerre de Cent Ans, — une richesse générale dont la source n'a point tari. Que manque-t-il aux cours du roi de Majorque ou de Gaston de Foix, pour que Montpellier ou Mazères aient tant à regretter les beaux jours de Toulouse sous les Raymond ? C'est plus de cent ans après la Croisade, — une pareille date ne saurait s'oublier ici, — que nos lointains aïeux répandent dans tout le Midi leurs fleurs du Gai-Savoir, et convoquent les poètes de la Langue d'Oc à venir recevoir sous leur laurier ces fleurs que Clémence-Isaure parera au seizième siècle de nouveaux attraits. Ces aimables troubadours albigeois, que votre sympathie connaît si bien et dont vous nous racontez l'existence avec une complaisance qui ressemble presque à de l'envie, cessèrent-ils jamais de rencontrer sous notre ciel la même faveur ? Depuis quand, d'ailleurs, les grands désastres nationaux ont-ils été si funestes à l'inspiration des poètes ? Dante n'a-t-il pas connu les vicissitudes de la vie et l'amertume du pain de l'étranger ?

Convenons-en, Monsieur, ce qui manqua surtout à notre littérature méridionale, à cet idiome dont j'ai tort de médire devant qui le manie en si jolis vers ; ce qui a fait — d'après le mot peut-être un peu cruel de Sainte-Beuve — que cette langue « a eu des malheurs », c'est qu'aux heures décisives l'esprit qui souffle où il veut, lui refusa le génie.

Quand l'Italie, si tourmentée, se montrait si merveilleusement féconde, quelle voix, chez nous, a élevé de ces accents qui savent avoir raison du tumulte des choses ? Aux grands jours de Louis XIV, où est le chef-d'œuvre gascon capable de faire hésiter nos devanciers se déclarant, en dépit de leurs origines, du parti du vainqueur, et proclamant ici le triomphe définitif du français de Pascal et de Bossuet ?

Aujourd'hui, je le sais, — et ce n'est point aux portes de ce Capitole, témoin des ovations faites à Jasmin ; ce n'est point dans cette Académie, si justement fière de compter parmi ses membres l'immortel auteur de *Mireille*, qu'on le méconnaîtrait, — la Providence semble vouloir dédommager d'une main magnifique la poésie méridionale de ses longues rigueurs. Pour être charmant ou sublime, il n'est jamais trop tard. Saluons donc avec respect le talent qui se révèle, quelque forme qu'il choisisse pour nous enchanter, et ne nous demandons pas — puisque d'ailleurs cette question pourrait paraître indiscrète à un félibre — si l'âge où une langue s'impose n'est point passé pour nous depuis longtemps, si les courants remontent vers leur source, ou si ces belles lueurs d'aube que nous admirons ensemble ont quelque chance de lutter dans notre ciel français contre l'éclat du vieux soleil, fût-il à son déclin.

Je me flatte, Monsieur, que ces humbles restrictions ne me seront pas trop imputées à irrévérence et qu'elles me seront pardonnées par ceux de vos nouveaux collègues qui, partageant votre pieuse inclination pour notre idiome populaire, savent si bien, comme vous, la justifier. Si elles étaient capables de vous convaincre au point de nous priver dans l'avenir d'une seule de ces chansons destinées au même succès que votre charmante *Albijeso*, je ne m'en consolerais pas. Mais devant cette nouveauté d'un point où notre appréciation n'est peut-être pas tout à fait la même, je me suis laissé tenter. Souligner de mon adhésion toutes vos idées n'était-ce pas risquer de me faire taxer par vous de partialité ? Un prétexte s'offrait à moi de vous chercher querelle, bon ou mauvais, je l'ai saisi au vol.

Est-ce quand vous peignez de si justes couleurs votre ville natale que je pourrais

essayer de vous contredire, alors que vous savez éviter — avec une mesure qui est un des plus grands mérites de votre ouvrage et certainement son mérite le plus inattendu — l'écueil de l'exagération dans la louange et celui de l'oubli des proportions ; ne vous privant point, toutefois, selon le conseil de Montaigne, de donner, quand il est besoin, de ci de là, « un petit coup d'épaule pour hausser ce qui est bon. »

Quel dommage que vous n'ayez pas pu empêcher Racine de siffler si méchamment ce pauvre Boyer ! Mais aussi quel dommage que ce pauvre Boyer ait si bien mérité d'être sifflé !

Pas un Albigeois, dans la suite des siècles, ayant quelque peu percé, que nous n'accompagnons avec vous dans ses aventures, souvent, hélas ! dans ses mésaventures. Si vous ne nous aviez permis de nous arrêter à temps, nous aurions suivi Lapérouse jusqu'à la fin. Il est moins dangereux de s'attacher, à votre suite, aux pérégrinations de Molière.

Car, c'est donc vrai ! Molière est allé à Albi — vraisemblablement en quittant Toulouse. — On l'ignorait avant vous ou plutôt on l'avait oublié ; que n'oublie-t-on pas ? C'est vous qui avez reconstitué une étape de plus dans la vie du grand comique. Que les érudits, que les « moliéristes » vous bénissent ! Du reste, ils l'ont déjà fait.

Nous savions qu'il avait séjourné ici, chassé de Paris par la Fronde, qui aurait dû avoir, ce me semble, plus d'égards pour des comédies. C'était presque encore Poquelin : il n'avait pris que depuis quelques mois le parti de rompre en visière avec les résistances paternelles et de changer de nom. Couronner trois ans de fortes études classiques à l'école des Pères et de Gassendi en allant courir les chemins avec une troupe de joyeux compagnons, jouant à l'aventure sur des tréteaux improvisés, la farce italienne..... On conçoit, à la rigueur, que le père ait pu avoir d'autres visées ; mais le fils, que « son astre en naissant avait formé poète », et qui sentait du Ciel cette « influence secrète » que son futur ami Boileau devait plus tard définir un peu par ouï-dire, avait aussi ses raisons pour ne pas se laisser tenter par le bonheur tranquille des tapissiers. Notre vieux Goudelin, — j'ai peut-être eu tort de trop l'oublier tout à l'heure — achevait alors sa carrière dans l'asile où la charité des capitouls et du chapitre de Saint-Etienne avait dû lui permettre d'aller attendre la mort. Se sont-ils vraiment rencontrés ? Vous devriez nous dire, Monsieur, vous qui faites dans les archives de si précieuses découvertes, quel fut leur entretien, et si la verve gasconne fit, ce jour-là, bonne figure. L'occasion en valait la peine. Goudelin, lui aussi, avait préféré, à l'existence régulière qu'il pouvait se promettre dans l'honnête médiocrité, la vie au jour le jour du poète. Il avait eu ses bons moments et les faveurs de l'hôtel de Montmorency égayé par ses saillies et les applaudissements de ses concitoyens, s'arrachant, à peine écloses, les fleurs de son *Ramelet*. En somme, tout cela finissait assez tristement, et l'aventure suprême manquait de gaieté. J'ai peine à croire, néanmoins, que, même désenchanté, le troubadour vieilli ait détourné le jeune audacieux de la voie où lui-même s'était si joyeusement engagé avant lui. Quoi qu'il en soit, lorsque plus tard Molière eut à payer de sa monnaie les villes où il avait passé et dont il conservait médiocre estime, il put railler Limoges ou Pézenas, l'idée de mal parler des riverains de la Garonne ne lui vint même pas.

Mais, je vous entends, Monsieur ; comment ai-je pu m'oublier si longtemps sous

le charme si varié de votre livre sans avoir encore prononcé le nom qui le remplit : le nom de cette cathédrale admirable, âme de votre ouvrage comme de votre cité ?

Vous lui avez fait vous-même, il est vrai, une infidélité. C'est à l'entour d'une autre église, bien digne elle aussi de vous intéresser, mais dont le tort est de se trouver placée trop près d'une incomparable voisine, que votre imagination s'est plu à faire mouvoir, tantôt dans la félicité modeste de l'honnête existence du peuple, tantôt au milieu des péripéties du plus sombre drame, les personnages si vivants de votre « *Statue de saint Jacques.* »

Là encore, Monsieur, — et votre roman n'y perd rien, — nous retrouvons en vous l'historien exact ; trop exact, malheureusement ! car on voudrait pouvoir taxer d'exagération vos vigoureuses peintures du règne de la Terreur dans l'Albigeois.

La tourmente révolutionnaire va se déchaîner, frappant les plus humbles têtes aussi bien que celles des rois. En attendant l'orage qu'elle ignore et qui la brisera, souriante à sa croisée, votre gracieuse héroïne écoute, penchée sur son ouvrage, les harmonies lointaines de l'orgue de Saint-Salvi. Sur ce fond, qui va sitôt se troubler et que déjà sillonnent les premiers éclairs, son profil pur se détache dans une douce lueur, rappelant à notre pensée ces vers charmants des *Rayons et des Ombres* :

Frais réduit, à travers une claire feuillée,
Sa fenêtre, petite et comme émerveillée
S'épanouit auprès du gothique portail...
Et, dans l'intérieur, par moments luit et passe
Une ombre, une figure, une fée, une grâce...,
Jeune fille du peuple au chant plein de bonheur.

Ne pouvant obtenir, en dépit de vos vœux, la restauration du vieux cloître roman de Saint-Salvi, vous y avez rattaché le poétique souvenir de votre légende. C'était cacher sous des fleurs ses mutilations.

Mais votre monument de prédilection aura son tour, et si je ne craignais d'être indiscret, j'oserais dire à l'Académie qu'elle pourra bientôt s'en convaincre. La cathédrale de Sainte-Cécile, qui tient dans votre *Histoire littéraire* une si large place, vous a, d'ailleurs, inspiré déjà, dans une publication spéciale que je ne saurais oublier, les pages peut-être les plus heureuses que votre plume ait écrites.

Sainte-Cécile !... Lorsqu'on parvient au sommet d'une de ces collines que vous ne franchissez pas, Monsieur, assez souvent et qui bordent au midi la riche plaine où s'étend Albi, éparpillant gaiement à travers les vergers les blanches maisonnettes de ses faubourgs, un objet unique frappe le regard : la gigantesque cathédrale. On dirait d'un vaisseau de haut bord écrasant de sa masse imposante les innombrables chaloupes qui sillonnent la rade autour de ses flancs. Telle que la poule abritant sa couvée, l'église recouvre de son ombre maternelle la cité tout entière comme prosternée à ses pieds.

Pour celui qui étudie l'histoire d'Albi, l'impression est la même : à quelque point de vue que l'on se place, c'est toujours Sainte-Cécile qui se dresse devant la pensée.

Depuis le jour où la conception première de ce sublime monument de foi et d'expiation — vrai défi à la sagesse humaine — jaillit d'un sentiment exalté de confiance en l'avenir, les générations qui se sont succédé n'ont plus détaché leurs regards de leur cathédrale.

Qu'elles aient vu creuser ses fondements ou élever lentement ses formidables assises ; qu'en des siècles moins rigoureux, alors qu'au souffle de la Renaissance la grâce recommençait à s'unir à la force,

l'emportant sur elle — comme vous le dites si bien — de toute la supériorité de l'amour sur la crainte, il leur ait été donné de saluer de leur admiration l'élégant baldaquin adossant aux sombres murailles son joyeux arc triomphal, ou ce jubé — merveille des merveilles — évoquant sur un fond de dentelures et de fleurs, à la fois si léger et si orné, tout un paradis de pierre, avec ses légions d'anges, de prophètes et de saints ; qu'elles aient suivi, dans son délicieux caprice, le pinceau de ces peintres italiens, la plus durable des conquêtes de Louis XII et de François Ier ; ou qu'en des jours de malheur leur patriotisme attristé, mais trop résigné, ait dû entendre le marteau sacrilège des démolisseurs brisant stupidement l'œuvre du génie et lui donnant ainsi, à leur insu, le complément suprême de la beauté : ce charme ému, qui si souvent dédommage les monuments mutilés des outrages des hommes et de ceux du temps, pareil en cela à ce je ne sais quoi de pénétrant et d'achevé que l'injuste persécution ajoute seule à la grandeur morale :

Depuis le premier jour jusqu'à hier — sixième centenaire — qui vous inspirait, Monsieur, de si éloquents accents, on peut dire que Sainte-Cécile a fait battre tous les cœurs albigeois.

Qui le sait mieux que vous, Monsieur ? Qui mieux que vous a su comprendre et nous décrire ce joyau de notre Midi ? On raconte de Bernardin de Saint-Pierre, tout jeune encore, et visitant Rouen pour la première fois, que son père, lui faisant admirer les tours de la cathédrale : « Comme elles volent haut ! », s'écria l'enfant. Le futur naturaliste n'avait vu que les hirondelles dont les hautes murailles abritaient les nids.

Vous aussi, Monsieur, vous les avez vues les hirondelles tourbillonnant autour des clochetons et la mousse et la giroflée aux fentes des créneaux ; mais ce n'est pas seulement en poète que vous avez chanté votre cher monument, ni en simple archéologue que vous l'avez étudié ; historien, patriote, chrétien vous avez su comprendre qu'il était fait de briques et de pierre moins que de foi, d'enthousiasme et de sacrifices, et votre hommage a toujours quelque chose de pieusement respectueux, j'allais dire de filial.

Pro aris et focis, telle est donc, Monsieur, la devise que vous semblez avoir choisie. Vous lui avez été fidèle jusqu'ici, malgré la diversité de vos productions. Elle vous inspirait encore tout à l'heure, quand vous nous entreteniez avec autant d'élévation que de conviction du charme et de l'utilité des monographies provinciales.

Qu'on colore comme on l'entendra les cartes de géographie, la France sait où sont ses vraies frontières, et elle ne l'oubliera plus. Oui ! la patrie est une ; redisons-le dans ce Languedoc jadis si cruellement éprouvé. Certes, nous aimons tous ces temps où sur Toulouse indépendante se déployait glorieusement la bannière de ses comtes ; si nous avions vécu en ces jours lointains, nous aurions pris la pique et couru aux remparts. Il fallait bien pourtant que la fusion se fît et se fît dans la fournaise ; il fallait que cette grande dynastie nationale des Capétiens, créée de Dieu pour fonder la France et, s'il lui plaît aussi, pour la sauver, accomplît sa destinée, dût-elle briser bien des cœurs et même éteindre momentanément quelques foyers de civilisation. S'ils sortaient de leurs tombes, nos pères, qui l'ont maudite, acclameraient aujourd'hui avec nous — n'en doutons pas — l'unité nationale si chèrement achetée et désormais sacrée.

Mais, dans la grande patrie, il y a aussi

— vous avez raison de le dire — la petite patrie, la patrie intime. Le meilleur fondement du vrai patriotisme est peut-être l'amour d'une motte de terre. Ce qui fait battre le cœur, ce qui mouille les yeux de larmes, est-ce une idée abstraite ? Non. C'est le ranz des vaches redit par les échos de la montagne paternelle, c'est le petit champ de Virgile, avec sa haie de saules qui laisse entrevoir Galathée. Il est un lieu au monde pour chacun de nous où les « objets inanimés » ont vraiment « une âme qui s'attache à notre âme et la force d'aimer » ; un lieu où nous sommes nés, où nous devons probablement mourir, où nous dormirons notre dernier sommeil sous la même croix que nos pères, où des traditions se dressent devant nous à chaque pas et nous obligent, où l'estime de nos concitoyens, de nos voisins nous est aussi indispensable que leur mépris pèserait lourdement sur nous et sur nos descendants. Voilà la petite patrie. Que notre cœur s'en détache, l'autre patrie, la grande, ne le retiendra plus que par de bien faibles liens.

Tout le monde ne pense pas de la sorte. Et — sans parler de ces utopistes, qui malheureusement ne se renferment pas toujours dans le domaine de la théorie pure, et qui affectent de confondre dans un même sentiment tous les pays, peut-être pour se dispenser d'en aimer aucun — n'entend-on pas des hommes d'esprit souhaiter l'invention de maisons à roulettes, comme les fauteuils ? Et, de fait, les patrimoines héréditaires, plusieurs fois séculaires, — les petits aussi bien que les grands, — vont s'émiettant ; la considération paraît être souvent en raison inverse de l'honorabilité et des services rendus ; on nous enseigne, de précepte et d'exemple, à tout subordonner à l'intérêt du moment. Pour celui qui ne veut rien savoir ou qui ne sait rien du passé, quelle différence y a-t-il entre notre vieux sol, où tant de siècles ont mêlé la poussière de leurs souvenirs, et celui du nouveau monde, où tout date d'hier ? Pourquoi donc, si on le peut, ne pas vivre à l'américaine : l'hiver à l'étranger ou dans les villes amusantes, favorisées d'un ciel serein ; l'été au bord de la mer ou dans les vallées fraîches et riantes ? On laisserait aux moins heureux, rongeant leur frein et brûlant d'en partir aussi, les plaines vulgaires, les côteaux pelés et les villes sans caractère en attendant la constitution d'une grande Compagnie, formée par actions, pour l'exploitation de la France non pittoresque.

Ce bel idéal est-il près de devenir une réalité ? Je doute, à dire vrai, qu'il ait chance d'y parvenir, du moins définitivement, dans notre pays. Et d'où me vient, Monsieur, cette confiance ? De ce que fort heureusement se sont rencontrés devant lui trois sortes d'adversaires conscients ou inconscients qui ne manqueront pas d'en avoir raison — outre le plus efficace de tous, le redresseur par excellence d'idées fausses et funestes : le sentiment chrétien.

La charité, la vraie fraternité dépasse les frontières, mais elle ne les renverse pas. L'Eglise a toujours prêché et prêchera toujours, par conséquent, le respect de la famille sociale comme celui du foyer. Et quant à la patrie intime, n'est-ce pas elle surtout qui lui donne pour nous retenir ses charmes les plus puissants ?

Mais en dehors du sentiment chrétien, il s'est formé de nos jours toute une école de penseurs, de moralistes, d'hommes d'Etat qui s'est jetée résolument au travers de ce qu'elle a compris être plus qu'une aberration : un véritable péril. L'alarme est donnée, c'est beaucoup. La révélation du mal finira bien par faire trouver et accepter le remède.

Mais il y a aussi, Monsieur, les historiens, ces chercheurs si souvent heureux qui ont senti que l'histoire la plus utile, celle que notre siècle réclame, n'est plus seulement l'histoire des capitales et des gouvernements. Ils se sont demandés si la plus humble cité n'avait pas eu, elle aussi, ses vicissitudes dignes de mémoire : si des hommes n'y avaient point vécu dont les efforts, les passions, les épreuves aient quelque chose à enseigner à leurs descendants. En ressuscitant peu à peu ces témoins d'un autre âge ils se sont pris à les aimer, et, les aimant, ils les ont fait aimer aux autres. Vous savez, Monsieur, comment cela se fait, et comment on parvient à éveiller dans nos esprits quelque chose de ces sentiments féconds qui, dans la Grèce ou l'Italie, rattachent tant de souvenirs à la plus modeste bourgade.

Il y a enfin les artistes et les poètes, et vous les connaissez aussi. Ceux-là n'ont pas même besoin d'en savoir si long. Un rayon de soleil idéalisant à leurs yeux le paysage familier, la chanson lente du bouvier, le conte de l'aïeule, cette fleur d'œillet rouge qui semblait répondre au salut de votre illustre ami... ; il ne leur en faut pas davantage pour découvrir dans la terre natale et pour nous y révéler un charme intime qui ne s'oublie plus.

En vous lisant, Monsieur, en vous écoutant tout à l'heure, en suivant à travers la cité votre érudite fantaisie, comment ne pas penser à cet heureux concert de la poésie et de la science se mettant ainsi au service du vrai patriotisme ?

Mais je songeais moins, dois-je l'avouer, à ce que vous avez fait jusqu'ici pour une si bonne cause qu'à tout ce que l'Académie qui vous accueille a le droit d'espérer de vous dans l'avenir. Désormais vous êtes des nôtres ; vous ne l'oublierez pas. La presse et le barreau auront beau tenir dans vos sollicitudes la place qui leur revient, ils ne prétendront pas, en vous absorbant tout entier, empiéter sur nos droits.

Ce n'est point le barreau, j'ai hâte de le dire, qui pourrait nous porter ombrage : d'heureuses expériences nous ont depuis longtemps appris qu'on peut être à la fois l'avocat le plus occupé et un mainteneur modèle ; quant à la presse comment en médirais-je ici, où elle aurait si beau jeu pour se défendre ? Ne serait-ce pas d'ailleurs s'attaquer étourdiment à bien redoutable puissance ?

Et cependant sans revenir sur les querelles banales qu'elle a souvent essuyées, ne me sera-t-il pas permis de regretter ici, au nom des lecteurs à venir, — les anciens auraient peut-être dit, au nom des Muses jalouses, — tant de talents consumés en des luttes d'un jour, tant d'idées justes et utiles entrevues seulement comme l'éclair, tant d'in-folios emportés par le vent page par page, au lieu de ce petit volume lentement mûri, achevé, où le même esprit, en d'autres temps, se fût condensé tout entier pour le profit et pour la jouissance de la postérité ?

Ah ! s'adresser face à face à l'opinion, cette souveraine ; aborder la plus retentissante des tribunes ! cela est tentant, j'en conviens, alors qu'on a comme vous, Monsieur, des convictions profondes, le culte de la vérité, l'amour de la patrie et le double sentiment de l'orage qui nous menace et du port qui nous abriterait, si Dieu daignait enfin bénir l'effort de nos rames et enfler notre voile du souffle qui vient de lui. C'est tentant surtout en ces heures de trouble, de sophismes et de préjugés, où l'on est contraint d'assister à de si impertinents triomphes. On éprouve alors le besoin de se jeter dans la mêlée, d'y rompre quelques

bonnes lances pour la justice, pour l'honneur ou même pour le sens commun ; et si parfois les coups pleuvent sur vous, — les coups de l'ennemi, — eh bien ! on s'en console en redisant le joli mot de Besenval, combattant en plein feu, au premier rang, parmi les guerres de Bohême : « Morbleu ! camarades, ce serait à n'y pas tenir..., s'il n'y avait à gagner des coups de fusil. »

Ici, Monsieur, il n'y a pas à gagner de coups de fusil. L'Académie des Jeux-Floraux est un salon : le salon d'une femme, et c'est peut-être là, soit dit en passant, sa principale originalité et le secret d'un de ses plus grands charmes. Certes, on ne laisse pas ses convictions à la porte : les honnêtes gens ne s'en séparent jamais ; mais existerait-il entre nous une dissidence, comment ne s'effacerait-elle pas dans la mutuelle bienveillance et la courtoise modération que commande à notre respect l'invisible présence de celle qui nous réunit ? Que comprendrait-elle, je vous le demande, Dame Clémence, à toutes ces questions qui, paraît-il, s'agitent au-dehors : au scrutin d'arrondissement, aux douzièmes provisoires ou à la petite mobilisation ? Comme en ce temple idéal, cher au poète, nous habitons sur des hauteurs sereines qui défient l'écume des flots. Vous viendrez, Monsieur, vous y reposer avec nous dans le culte désintéressé des belles œuvres de l'esprit qui ne passent point.

Vous souvient-il, parmi ces républiques italiennes du moyen-âge, dont le souvenir se présentait si naturellement à votre pensée à propos des consuls albigeois, des fastes de Vérone ? Des princes fameux en leur temps, quelques-uns, décorés par leurs contemporains du nom de « Grand », s'y sont fait redouter, admirer, peut-être aimer. Chefs du parti gibelin, bras droit des empereurs, amis et hôtes de Dante, qu'en a retenu la mémoire des hommes ?

Un jour, en Angleterre, un comédien de faubourg, n'apercevant l'Italie qu'à travers les brouillards de Londres, mais à qui Dieu avait réparti le don du génie créateur, évoquant dans son imagination un type de la jeunesse et de l'amour et tenant, pour ainsi dire, en suspens la gloire sur le coin de terre où son rêve allait prendre vie, posa, au hasard, sur Vérone son caprice ailé. C'est là qu'il lui plut d'attacher l'échelle de soie qui, jusqu'au chant de l'alouette matinale, permet à Juliette d'échanger avec Roméo les aveux de leurs cœurs si soudainement enflammés et sitôt glacés dans la tombe.

Recherchez aujourd'hui, en parcourant Vérone, la trace des Scaligers. Qu'en reste-t-il ? Des mausolées, où c'est l'art seul qui les protège encore dans leur sommeil. Juliette, au contraire, vous la rencontrerez à chaque pas. Ici, c'est sa maison, là son jardin, là sa pierre funéraire. Ce qui a pesé sur la terre n'est plus ; la fantaisie du poète vit et vivra toujours.

Mais pourquoi, dans le salon de Clémence-Isaure, dans cette ville de Toulouse, à la veille peut-être de s'honorer aux yeux des gens de goût de tous les partis par un nouvel et solennel hommage à sa mémoire, aller chercher si loin d'illustres exemples ? Ici, à la vérité, ce n'est plus le chef-d'œuvre du génie qui sauve de l'oubli un nom ; ce n'est ni un monument ni un poème ; le culte discret, le souci généreux des choses de l'esprit ont suffi pour immortaliser Clémence-Isaure. Son immortalité, privilège charmant, lui vient non de ce qu'elle a créé, mais de ce qu'elle a aimé. Or, où sont maintenant tant de héros de nos histoires nationales : et les Montfort, et les Phœbus et les Joyeuse ? Les seigneurs de Vérone peuvent-ils en être jaloux ?.... Clémence-Isaure, elle, est toujours vivante, toujours jeune, laissant

toujours deviner le même sourire sous son voile mystérieux, — si vivante, Monsieur, que je vous souhaite, en ce moment, la bienvenue de sa part. Elle m'a même chargé spécialement de vous dire qu'elle sera désormais chez elle pour vous tous les vendredis.

BLUETTE SUR LE SOUVENIR

Le chêne pour un temps perd sa feuille éphémère;
La fleur se fane et meurt; le ruisseau peut tarir.
L'homme perd la jeunesse et le bonheur sur terre;
Le cœur, jamais le souvenir.

Lorsque l'oiseau se tait et que nulle harmonie
Ne vient frapper nos sens qui semblent s'assoupir,
Dans nous-mêmes tout bas chante une voix bénie;
Nous écoutons le souvenir.

Lorsque la fleur flétrie a fermé son pétale
Que nul souffle embaumé vers nous ne peut venir,
Dans notre âme s'élève un parfum qui s'exhale :
Nous respirons le souvenir.

Lorsque sous notre ciel toute clarté se voile,
Que nous cherchons en vain l'astre qui peut surgir,
Sous notre front rêveur il se lève une étoile,
C'est le rayon dn souvenir.

Quand la neige des ans a blanchi notre tête,
Que nous sentons nos pas faibles s'appesantir,
Pour nous porter au loin, nous trouvons toujours prête
L'aile ardente du souvenir.

Lorsque l'eau de nos pleurs a brûlé nos paupières,
Que nul air bienfaisant ne vient les rafraîchir,
Il remonte du cœur des brises printanières
Que réveille le souvenir.

Lorsque, hélas! sont couchés sous la terre glacée
Des êtres bien aimés que Dieu peut nous ravir,
Si l'on peut vivre encor, c'est par une pensée,
Il nous reste le souvenir.

L. Ouradou.

GLANURES

1396. — Une femme adultère, et qui avait encore fait périr l'enfant fruit de son crime, est condamnée, sur la déclaration des Prud'hommes d'Albi, à être liée dans un baquet de bois, puis attachée à la queue d'un roussin et traînée dans toutes les rues de la ville, le crieur public la précédant et publiant ses maléfices. Elle devait être ensuite pendue aux fourches de Saint-Amarand, jusqu'à ce que mort s'en suivit.

1492. — Les habitants d'Albi étaient en contestation avec leur seigneur, l'évêque Louis d'Amboise, qui, suivant eux, faisait bon marché des priviléges de la cité. Un matin le crieur public embouche la trompette et parcourt les rues en appelant le peuple à la révolte, tandis que la cloche *Paulin*, de l'église Saint-Salvi, sonne l'alarme. On court, on crie, on s'ameute, on se bat; de part et d'autre il y a des blessés, et la nuit peut, seule, mettre fin à la lutte. Le prélat en ayant appelé à justice, le sonneur de Saint-Salvi, le crieur public et les chefs de la sédition, sont condamnés à faire amende honorable; il y a 2,000 livres d'amende contre la communauté, et il est dit que l'instrument principal de la sédition, la trompette, restera clouée au poteau d'infamie sur la place publique, en signe d'obéissance pour l'avenir. Toutefois, relativement aux priviléges, l'arrêt condamne les prétentions du seigneur et ordonne l'exécution entière d'une transaction conclue en 1264, à la médiation du roi St-Louis. Mais les habitants furent loin d'être satisfaits : l'arrêt portait encore que l'évêque tiendrait une autre trompette à la disposition des consuls, qui seraient obligés de la deman-

der; cette disposition leur parut monstrueuse, entachée de servitude et ils en appelèrent. D'ailleurs l'évêque n'avait mis à leur disposition, en remplacement de leur corne (*la orna*), qu'une sorte de vieux haut-bois (*lo grayle*) dont on se servait depuis longtemps dans le palais, et ils voulaient une trompette de laiton dont ils donnaient le modèle. Ils appuyaient sur cette considération qu'il était surtout inconvenant d'aller demander le haut-bois quand il s'agissait de proclamations au nom du Roi, et ils ajoutaient que l'évêque, qui faisait jouer de cet instrument à son dîner et à son souper, serait souvent dans le cas de le refuser. — Ce curieux procès resta pendant jusqu'en 1494 et, au commencement de cette année, il fut terminé par une transaction. Les séditieux avaient fait amende honorable; mais la ville ne paya qu'une faible partie de l'amende et la vieille corne fut détachée du poteau de la place pour être rendue aux consuls.

(*Archives communales d'Albi*).

1537. — Délibération du conseil de Gaillac accordant l'autorisation *al re de la poda* (au roi de la *serpette* ou des vignerons) et à toute sa compagnie, de jouer, de danser et de se livrer à toutes les joyeusetés accoutumées, à la condition qu'ils ne danseront ni pendant le carême ni pendant la nuit, et qu'ils ne feront mal ni dommage à personne. Ils prendront à la maison commune leur bannière, les armes de leur roi, le penoncel de taffetas noir et jaune et rapporteront le tout après les jeux qui ne pourront durer que pendant les trois jours de carême entrant.

(*Arch. de Gaillac*, BB 6.)

1592. — Albi. — Testament de messire François Roger de Cumenge (Comminges) de Bruniquel, chanoine de l'église cathédrale d'Albi. Il veut être inhumé dans la chapelle Notre-Dame, au côté du chœur, chapelle où se chantent les messes pour les enfants de chœur. On ne mettra sur son tombeau qu'une grande pierre avec ses armoiries, la date de son décès et cette inscription gravée à l'entour de la pierre :

Hic jacet nobilis Franciscus Rogierius de Convenis filius quondam vicecomitis de Bruniquello cuius anima requiescat in pace.

Il donne 1200 livres à l'église Sainte-Cécile pour fondations pieuses et institue héritier universel noble Bertrand Rogier de Cumenge, vicomte de Bruniquel, son neveu.

VARIA

M. Gabriel Pech, d'Albi, expose au Salon de cette année la statue de Guy d'Arezzo, moine bénédictin qui vivait au XIe siècle. Guy est inventeur de la gamme qui simplifia le mode de notation musicale. On a de lui quelques écrits sur la musique.

Nos lecteurs savent que notre compatriote a été chargé par le gouvernement de sculpter le buste du professeur Péclet, mais cette œuvre lui avait été commandée trop tard pour pouvoir être terminée à l'époque de l'ouverture du Salon. — M. Pech a en ce moment sur le plateau de la selle le buste de Rochegude auquel il donne les proportions d'une statue de trois mètres de haut.

Notre compatriote M. Cahuzac, fils aîné, manufacturier, rue du Roc, vient d'avoir un portrait admis au Salon.

M. Henry Loubat a été également reçu au Salon de cette année avec un grand tableau d'histoire représentant *Enée et la Sibylle sur les bords du Styx au moment où celle-ci montre le rameau d'or au farouche nautonnier qu'on voit dans le lointain sur sa barque chargée de passagers.*

M. le Dr Jules Fuzier, conseiller général du Tarn, vient de publier un volume sur *la Crise de l'Industrie française, ses causes, ses remèdes.*

Notre ami, M. Daniel Bourchenin a soutenu il y a quelques semaines, devant la Faculté des lettres de Paris, ses thèses pour le doctorat ès-lettres.

M. Bourchenin avait choisi pour sujet de sa thèse française, l'histoire des académies protestantes au XVIe siècle. Nous reviendrons prochainement sur ce travail, qui contient d'intéressants détails sur l'académie de Puylaurens, en rendant compte de l'important ouvrage que vient de publier sous ce titre : *Histoire de l'Académie de Puylaurens*, M. Nicolas, professeur à la Faculté protestante de Montauban.

Le *Bulletin de la Société de Géographie de Toulouse* contient, dans un de ses derniers numéros (1885 n° 4), une étude de notre compatriote M. Monclar, sur cette question : En quelle région du globe l'homme est-il apparu ?

Nous lisons dans la *Revue Félibréenne* (n° 7, 15 avril 1885) : Notre collaborateur M. Aug. Fourès, qui ressuscite l'*Almanach de la Lauseto*, nous en communique le programme suivant :

LA LAUSETO

. — L'ALAUSETO, LA LAUSETA, L'ALOUETTE. —

Almanac del patrioto lati libretou des felibres republicans per l'an de libertat 1885.

« *Fœdus, Pax et labor.* »

Diretous :

L. Xavier de Ricard, à Assuncion du Paraguay (Amérique du Sud), Auguste Fourès, à Castres (Tarn).

Co-lauraires : Louis Astruc, François Audiger, Valère Bernard, Maurice Champavier, Paul Chassary, Léon Cladel, Auguste Creissels, Ant. Blaise, Crousillat, Camille Delthil, Hippolyte Devillers, P. Fesquet, Elie Fourès, Aimé Grand, Félix Gras, Nancy, Mary-Lafon, Le Lausetié de Lauragues, Remy Marcelin, Pol de Mont, Napoléon Peyrat, A. Quercy, Lydie de Ricard, Edmond Thiaudière, Jules Troubat.

Autous mensounats : Diderot, Jean Jeurnet, A. Karr, Mario Proth, E. Renan, P. Viguerie, etc. etc.

Castres. Félix Huc, libraire et seul dépositaire de l'*Alouette 1885*.

Pour tout ce qui concerne la rédaction et l'administration de *la Lauseto*, on doit s'adresser à M. Auguste Fourès.

Pour paraître en mai 1885.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 1er mai 1885.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Les ouvrages reçus depuis la dernière réunion sont déposés sur le bureau.

Le Secrétaire procède au dépouillement de la correspondance.

Le Directeur de la Société française d'archéologie adresse un exemplaire du programme du congrès archéologique qui sera tenu à Montbrison, du 25 juin au 2 juillet ; il invite les membres de la Société académique du Tarn à se faire représenter à ce congrès et à prendre part à ses travaux.

La Société d'Etudes des Hautes-Alpes envoie le n° 14 de son bulletin (avril-juin 1885) et demande à la Société du Tarn d'entrer en relations d'échange de publications avec elle. L'assemblée accueille avec plaisir cette demande.

M. le Colonel Teyssier donne lecture d'un rapport sur l'ouvrage publié par M. Th. Lemas, membre titulaire, sous ce titre : *Un département pendant l'Invasion*. Ce rapport est renvoyé au comité de publication.

M. Teyssier présente, en outre, au nom de M. Bourdeillette, architecte à Périgueux, deux brochures sur l'aération des écoles et divers moyens proposés en vue d'arrêter, sans grande dépense, la propagation des maladies épidémiques dans les écoles, casernes, etc... Des dessins d'une très grande simplicité, des devis détaillés avec soin sont joints au texte pour prouver l'utilité des réformes et la faible dépense qu'entraînerait l'application des procédés inventés ou préconisés par M. Bourdeillette. L'assemblée reçoit avec plaisir communication de ce travail et des détails complémentaires que donnent de vive voix MM. Teyssier et Mauriès. Elle remercie vivement M. Bourdeillette de son hommage et tient à la disposition des personnes qui désireraient les étudier, les deux brochures de cet architecte.

M. Rey, chef de section à Lamothe-Fénelon, a découvert à 5 m. de profondeur aux environs de Souillac, dans le département du Lot, pendant les travaux de construction d'un viaduc sur la ligne de Montauban à Brive, un certain nombre d'antiquités, une petite amphore, une écuelle, deux vases de poterie, plusieurs objets pétrifiés, des ossements, etc., etc.... dont il veut bien faire hommage au musée de la ville d'Albi. La Société remercie M. Rey de cet envoi et l'engage vivement à continuer ses recherches et à lui faire part des découvertes qu'il pourra faire encore.

Le délégué, chargé de représenter la Société au congrès des Sociétés savantes des départements à la Sorbonne, rend compte de sa mission. Il a lu à la section d'histoire et de philologie le mémoire rédigé en réponse à cette question du programme : *Etat de l'instruction primaire et secondaire avant 1789.* — Ce mémoire, exclusivement relatif au département du Tarn, sera publié dans la *Revue*.

Les belles épreuves photographiques offertes à la Société par M. Aillaud ont été soumises à l'appréciation des membres de la section des Beaux-Arts et les éloges dus à leur parfaite exécution n'ont pas été ménagés à notre collègue, à l'auteur du bel Album de la Cathédrale d'Albi. Deux de ces épreuves reproduisent le martyre de St-Barthélemy, d'après l'ivoire légué récemment à notre musée ; les autres, la ville de Cordes et ses belles maisons historiques. Le célèbre graveur Meaulle, à Paris,

a fait plusieurs planches, d'après les photographies de Cordes, pour l'illustration d'un des derniers romans d'Hector Malot, dont les principales scènes se passent en cette ville. — Quant à l'ivoire, il a été jugé, d'après la reproduction photographique, l'une des sculptures en ce genre les plus rares et en même temps les plus remarquables sous le rapport artistique. Cette œuvre est signée : 1638. IACOBVS AGNESIVS CALUENSIS SCULP.

Ce nom est celui d'un véritable artiste et ne doit plus retomber dans l'oubli.

Ensuite le délégué a parlé de la visite faite par le Congrès à la manufacture de Sèvres et aux arènes de Paris et de la conférence de M. Lenormand, à la suite de la visite aux arènes, sur le but que se propose la Société des amis des monuments parisiens. Cette Société fait appel, aux départements pour la fondation de sociétés analogues, dont la fédération constituerait une force capable de préserver du vandalisme ce qui reste du passé historique de la France. A la suite de cette conférence le Congrès a émis un vœu ainsi formulé : « Les Sociétés savantes des départements chargent la Société des monuments parisiens d'organiser la sauvegarde des monuments, œuvres d'art, souvenirs historiques et archéologiques dans toute la France et de s'entendre avec elles pour la plus prompte exécution de cette œuvre patriotique, » J'espère, messieurs, dit le délégué en terminant son rapport, que vous ne désapprouverez pas l'adhésion que j'ai donnée à ce vœu en votre nom et je pense que vous voudrez entrer de suite en relations avec la Société parisienne.

L'assemblée déclare vouloir s'associer à cette œuvre et invite son bureau à se mettre de suite en rapport avec la Société des amis des monuments parisiens.

M. Portes communique une monnaie d'or trouvée aux Broucouniès, commune d'Albi, faubourg du Pont. Elle porte d'un côté une tête diadémée avec l'inscription à droite BAN (naciaco), au revers GAVALETANO FIIT et dans le champ un calice. D'après Le Blanc (p. 39) la tête serait celle de Sigebert ou Cherebert. Les Gabali ou Gabales occupaient le Gévaudan, district du Languedoc, compris aujourd'hui dans les départements de la Lozère et de la Hte-Loire. Anderitum (Javols ou Javouls) en était la capitale.

M. Lacroix, conducteur des ponts et chaussées à Lisle d'Albi, est nommé membre correspondant.

La séance est levée à 10 heures et demie.

BIJOUX ANTIQUES EN OR

Découverts à Lasgraïsses

Il y a à peine deux ou trois semaines, des travaux de culture ont fait découvrir dans la commune de Lasgraïsses, à l'O. et à cent ou deux cents mètres de la métairie de Maguelonne, deux objets en or qui ne sont autres qu'un collier et un bracelet antiques. Ces bijoux se trouvaient enfouis à une trentaine de centimètres et étaient accompagnés de poteries, de morceaux de charbon, de petites mottes de terre rougies par le feu et de restes d'ossements d'animaux, le tout occupant un espace de un mètre environ de large sur deux mètres de long.

Par la nature de tous ces débris aussi bien que par leur réunion sur un même point, on est amené à reconnaître ici une de ces sépultures par incinération, qui ont été si longtemps en usage dans le pays dès les périodes les plus lointaines. Les poteries, actuellement brisées, appartiennent à

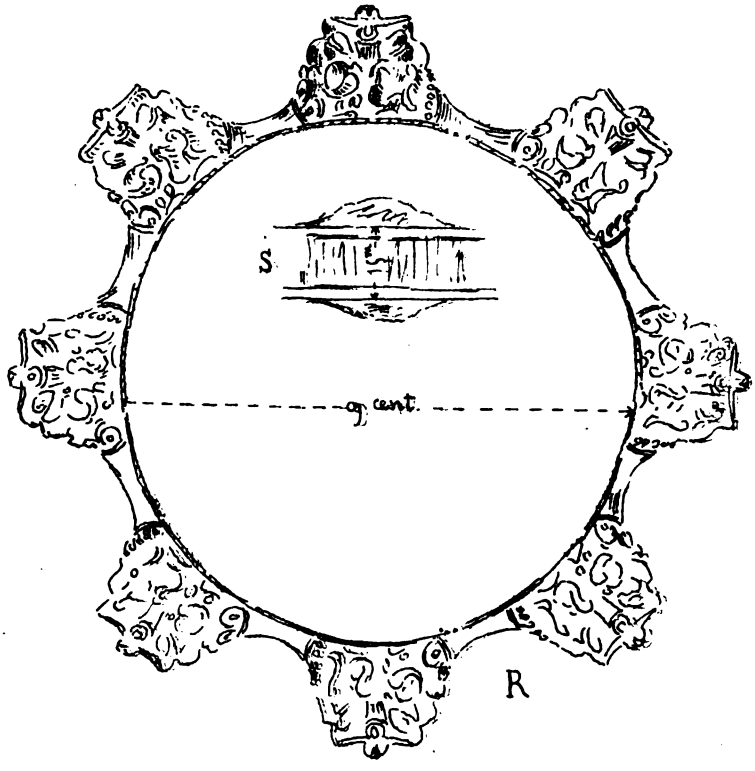

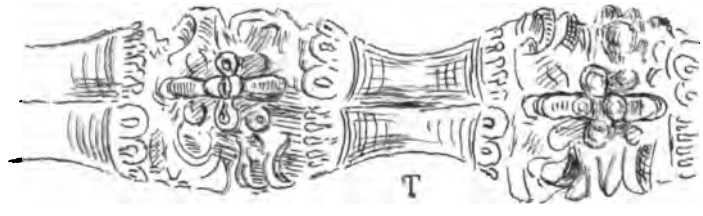

Bijoux Antiques
en OR
Trouvés à Lasgraïsses
département du Tarn.

Mai 1885.

plusieurs vases de formes différentes, mais tout-à-fait analogues par leur galbe et encore mieux par leur pâte mal épurée et mal cuite à la céramique de nos stations anté-romaines. Les os d'animaux, tels que ceux du porc, du cheval, etc., reparaissent aussi dans une foule de tombeaux antiques, et rappellent les repas et autres pratiques funéraires des populations gauloises. Les charbons et la terre cuite sont les révélateurs du bûcher qui a dû réduire en cendres le corps humain. De même que cela a été constaté par les découvertes faites en plusieurs autres lieux, les vases encore entiers, sans doute, et contenant les cendres du défunt ainsi que les deux bijoux qui lui avaient servi de parure, les autres débris provenant de la crémation, les restes d'animaux immolés en même temps avaient été placés ensemble sous la terre, et, depuis bien des siècles, rien à la surface du sol ne pouvait plus faire soupçonner l'existence de cette sépulture lorsque le pelle-versoir est venu heurter par hasard ces précieuses antiquités.

Toutes ces remarques suffisent déjà pour nous ramener aux temps de la période celtique ; mais cette date va être confirmée encore par l'examen des deux objets en métal qui donnent surtout une importance capitale à la découverte de Lasgraïsses.

En attendant que ces antiquités soient représentées dans des planches phototypiques ou coloriées, plus dignes du mérite artistique des originaux, nous en donnons ici un dessin rapide qui indique du moins avec exactitude leur disposition et leurs ornements, et va nous aider à faire leur description.

Le collier ou *torquès* (vu de dessus en A, et en travers en B) est formé d'une tige creuse, à peu près aplatie et dépourvue de décorations sur la face qui s'appuyait au cou. Cette tige se divise en deux parties qui se séparent entièrement en *a b* et *c d*. Les fig. F, J, K et L permettent de comprendre de quelle façon les deux branches s'agrafent entre elles du côté de la section *a b*. Si l'on veut introduire le tenon de l'extrémité J dans la rainure correspondante figurée en F, il faut mettre les branches dans une position perpendiculaire l'une à l'autre, mais pour fixer ensuite cette jonction des pièces on est obligé de ramener les tiges dans la position normale, ce qui permet alors de faire tenir le fermoir *c d*. Le système de ce second fermoir est indiqué par les vues et profils C et D ; on voit dans ces figures qu'un crochet, muni d'un bras central de consolidation, pénètre avec ce bras dans deux rainures placées sur l'extrémité correspondante de l'autre branche. Une petite targette ou verrou sert à arrêter cette fermeture dans cette position.

Toute l'ornementation du collier, sauf dans la partie antérieure, se compose d'une torsade à deux fils, alternant avec une grappe de protubérances ou de boutons de fleurs (voir les dessins en A, B et E). Mais, sur le devant, le centre de la tige est occupé par deux bourrelets ou renflements circulaires sur lesquels se dressent successivement cinq fleurs d'un dessin original et gracieux, et dont les pédoncules se relient par des lignes torses (voyez fig. A et F). Les fleurs qui forment la crête de ces deux bourrelets sont dessinées, un peu plus grandes que nature, en G et I, où elles sont vues de divers côtés, et en H où est représenté leur dessus. La fig. M reproduit les découpures d'un petit disque qui sépare les deux bourrelets ; ceux-ci simulent des torsades du côté intérieur du collier, et le disque se continue du même côté par un feston ondulé, comme on le voit en N.

A droite et à gauche de cette décoration

centrale, et placé symétriquement, se développe un dessin un peu plus recherché, mais non moins élégant, dont l'aspect supérieur et latéral est donné en P et en O. Les fig. J, K et L montrent en même temps des vues de la première floraison qui fait partie de cet ornement. En remarquant, notamment dans la fig. L, la disposition des pétales de cette fleur, formée de quatre demi-cercles opposés, on ne peut s'empêcher de se rappeler le dessin pareil qui est fourni par une des monnaies gauloises de la Crousatié (1), et l'on reste à peu près convaincu que cette coïncidence de formes ne provient pas absolument du hasard.

Le bracelet, que nous représentons vu de dessus, en R, est d'un dessin beaucoup moins compliqué que celui du torquès, quoiqu'il rappelle ce dernier par ses proportions, ainsi que par sa végétation un peu touffue, et qu'il appartienne évidemment au même style. Il se compose d'une série de protubérances couronnées de fleurons à quatre pétales et qui n'offrent guère que les deux variétés dessinées en T. La fig. S représente la face intérieure de cette pièce, à peu près plane et sans décoration.

Quant à ce qui est des moyens techniques suivis pour l'exécution de ces ouvrages, il nous a paru que l'ouvrier a donné d'abord aux lames ou feuilles d'or leurs courbures générales; il a dû ensuite, par le procédé du repoussé, obtenir toutes les saillies qui forment les ornements, et ce n'est que dans une dernière opération, qu'il aurait employé le ciseau pour modeler certaines figures, accentuer des arêtes et aplanir les petites marges circulaires au-dessus desquelles s'élèvent les godrons ou les fleurs mamelonnées. La face intérieure, les diverses pièces de la partie centrale et la suite des branches du collier auraient été fabriquées séparément et soudées entre elles après coup. Il doit en avoir été de même pour les divers renflements qui forment le bracelet.

Ajoutons que, de même que plusieurs autres œuvres d'orfèvrerie de l'antiquité (1), les pièces de Lasgraïsses ne dénotent pas précisément, de la part de l'artiste, la recherche du fini que nous sommes habitués à retrouver dans le travail d'un bijou (2).

Nous pensons que cette description du genre décoratif de nos deux pièces, et les quelques mots que nous venons d'ajouter sur le mode de leur fabrication prouveront que nous avons bien devant nous des monuments de la période antique, comme l'établissent déjà les caractères du milieu d'où ils proviennent. Si l'on pouvait cependant garder encore quelques doutes à ce sujet, il n'y aurait pour achever de les dissiper qu'à comparer ces antiquités avec les objets semblables découverts à Montans, à Cordes et à Fenouillet, et qui ont été reconnus sans conteste comme appartenant à la période celtique (3). Sans parler des conditions du gise-

(1) Cette pièce a été trouvée postérieurement à la publication de l'étude des monnaies de ce gisement, insérée dans la *Revue du Tarn*, III, 174; elle sera dessinée et décrite dans une nouvelle édition de ce travail.

(1) Voyez, par exemple, ce qui a été dit pour le collier de Montans dans l'article de la *Revue archéol.* cité plus loin.

(2) La pointe de la bêche a un peu endommagé le bracelet de Lasgraïsses dans les floraisons de sa partie centrale, ainsi que le montre notre fig. B; mais ce qu'il reste d'intact permettra facilement de rétablir dans leur aspect les formes primitives. Il n'y aura pas non plus de difficulté pour restaurer les petites déformations que le bracelet peut avoir subies.

(3) Voyez sur la découverte du bracelet et du collier de Montans : *Nouvel Annuaire du Tarn pour 1845*, p. 171; *Revue archéol.* 9e année (1852). p. 513; et le premier art. de M. Rossignol sur les *Antiquités et la poterie romaine trouvées à Montans.* Les bijoux de Cordes et de Fenouillet sont aujourd'hui au musée de Toulouse. Les seconds ont été décrits

ment, les procédés de fabrication, les formes générales, l'agencement des fermoirs, le choix des décorations, uniquement composées de torsades et de figures végétales, tout concorde dans ces divers spécimens pour indiquer des productions d'un même style, et dues évidemment à des ouvriers qui vécurent dans un même pays et probablement à des époques peu éloignées les unes des autres. Le système ingénieux de fermeture qui, en particulier, se retrouve identique à Lasgraïsses et à Fenouillet, fournirait déjà à lui seul la démonstration de cette identité de provenance qu'il faut attribuer à tous ces ouvrages d'orfèvrerie.

Mais le rapprochement de ces divers bijoux ne doit pas seulement nous intéresser par ce résultat. Il nous révèle en outre d'une manière évidente la supériorité des spécimens de Lasgraïsses sous le rapport artistique. Malgré les points de ressemblance indéniables, il est facile de constater que notre torquès et notre bracelet se distinguent par les fortes dimensions de leurs détails, par la variété et le choix des motifs de décoration, et qu'ils attirent l'attention par un air de richesse et de bon goût que sont loin d'offrir, au même degré, les objets analogues déjà cités. Or, puisque ces derniers ont été unanimement considérés comme des antiquités d'une très grande valeur, il faut bien admettre que les bijoux de Lasgraïsses deviennent des pièces sans rivales, dans leur genre, et constituent un merveilleux trésor archéologique.

Nous n'avons rien dit jusqu'ici de l'intérêt historique de nos deux monuments, et cependant on entrevoit assez toutes les questions attrayantes qui se rattachent à leur découverte. Peut-on considérer ces bijoux comme un produit de l'industrie purement Gauloise ? Ne faut-il pas plutôt y reconnaître une imitation des bijoux Grecs ou même des échantillons importés par les colons étrangers qui s'étaient établis sur le littoral de la Méditerranée ? Il ne nous appartient pas de formuler les réponses. Nous devons céder ici la parole aux maîtres de la science, qui, grâce aux éléments de comparaison qu'ils possèdent, pourront peut-être élucider ces problèmes, et ajouter ainsi quelques pages de plus à la restitution du passé de notre pays avant la conquête romaine.

Plusieurs membres de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn, convaincus de l'extrême intérêt qu'offre le trésor de Lasgraïsses, désiraient vivement qu'il fût acheté par la Société ou par la ville et qu'il prît place dans les collections publiques d'Albi. Qu'il nous soit permis de dire surtout que l'honorable archiviste départemental, toujours si dévoué aux intérêts intellectuels et artistiques de notre pays, n'a épargné, pour arriver à ce résultat, ni les démarches ni ses pressantes exhortations. Mais il est profondément regrettable que l'on ait été arrêté par une question pécuniaire, et que la ville n'ait pu se décider à faire un nouveau sacrifice pour venir au secours d'une telle cause. Nous avons ainsi manqué une occasion unique d'ajouter à notre musée, déjà remarquable, des joyaux qui auraient constitué un de ses plus beaux titres de recommandation, et qui auraient suffi pour rendre même jalouses les riches collections de la Capitale. Espérons que si le département ne peut conserver un trésor qui lui revenait à si juste titre, ce trésor ne passera pas pourtant aux mains de l'étranger, et que le musée de Toulouse ou à son défaut ceux de St-Germain ou de Paris s'empresseront de

et étudiés par M. Belhomme dans les *Mém. de la Soc. archéol. du Midi*, IV, 375, et par M. Roschach, dans son *Catalogue* du musée de Toulouse, p. 178.

l'acquérir. Là du moins il retrouvera encore une place privilégiée, digne de sa rareté et de son importance ; là il sera l'objet de l'admiration de tous ceux qui savent apprécier ce que ces épaves des anciennes civilisations offrent de beau ou d'instructif ; là enfin il pourra être étudié par les archéologues compétents qui travaillent à éclairer les origines des beaux-arts et de l'industrie en France.

Fin Mai 1885. E. C.

ÉTAT
de l'instruction primaire et secondaire dans le département du Tarn avant 1789.

Les documents relatifs aux écoles ne sont pas antérieurs au XIVe siècle dans les archives du département du Tarn. Il y avait à Albi, au commencement de ce siècle, deux écoles, l'une cléricale et l'autre municipale.

L'école cléricale, dite de Ste-Gemme ou Ecole-Mage, était une espèce de séminaire dépendant de l'évêché et ce n'est pas trop présumer de dire qu'elle était aussi ancienne que cet évêché, car c'était un établissement indispensable pour l'enseignement des clercs et, plus tard, Charlemagne voulut que chaque cathédrale en fût pourvue. Nous avons la preuve que cet établissement scolaire existait à Albi en 1070. En cette année un concile se tint en cette ville et *le capiscole* de la cathédrale y siégeait. Le capiscole (*caput scholæ*), qu'on appelait ailleurs écolâtre, recteur, était, sous l'autorité de l'évêque, le directeur de l'enseignement dans le diocèse ; chaque évêché formait une sorte d'université dont il était le chef et nul ne pouvait y ouvrir école sans son autorisation.

Nous savons que Charlemagne prescrivit aussi l'ouverture de petites écoles (*ut scholæ legentium parvorum fiant.*) Peut-être l'origine de l'école municipale d'Albi remonte-t-elle à cette époque ; mais aucun document ne nous autorise à l'affirmer. D'ailleurs l'hérésie envahit bientôt l'Albigeois, et beaucoup d'écoles catholiques durent être abandonnées pendant le XIIe siècle, car alors les sectaires avaient leurs écoles confessionnelles.

Au commencement du XIVe siècle, nous avons la preuve de l'existence à Albi de nos deux écoles, cléricale et municipale, rétablies sans doute depuis la seconde moitié du précédent siècle, après la victoire des croisés sur les hérétiques. En 1317, on dut créer deux nouvelles écoles cléricales, l'une à Castres, l'autre à Lavaur, lorsque ces deux villes furent érigées en chefs-lieux diocésains par suite du démembrement des évêchés de Toulouse et d'Albi ; mais on ne sait rien de ces écoles, dans lesquelles, sans doute, on s'occupait davantage de dialectique et de théologie que de toute autre science.

Alors, la rétribution scolaire de l'école municipale d'Albi, dite *Las scholas de las artz*, était ainsi réglée : les consuls fournissaient le local et il n'était rien dû aux maîtres par les enfants de la ville et de la juridiction qui n'apprenaient pas encore la grammaire, mais l'étranger à la juridiction payait 5 sous tournois ; les écoliers, tant ceux de la ville que les étrangers à la juridiction, qui apprenaient les rudiments (*regimen*) jusqu'à la logique, payaient 7 sous 6 deniers ; les élèves du cours de logique jusqu'à la philosophie, 15 sous, et chaque logicien philosophe 20 sous. D'après ce règlement, extrait du cartulaire de la ville, on doit admettre qu'il y avait déjà à cette époque, aux écoles municipales d'Albi, quatre maîtres enseignant la lecture et l'écriture, la grammaire, la logique et la philosophie.

En 1329, les habitants de l'importante ville de Gaillac, au diocèse d'Albi, voulurent avoir aussi leur école. N'ayant pu obtenir de l'évêché l'autorisation nécessaire, ils s'adressèrent au pape et Jean XXII, considérant « que l'instruction est un don précieux de la sagesse divine, que rien n'est plus désirable et plus glorieux que sa possession, puisque c'est le moyen de chasser les ténèbres de l'ignorance et de substituer la vérité à l'erreur », les autorisa à établir dans leur ville des écoles où l'on enseignerait la science des arts libéraux, sans avoir besoin de demander l'autorisation de l'évêque, du recteur ou des maîtres de l'université d'Albi. Cependant l'évêque et ses vicaires généraux excommunièrent la ville de Gaillac et cette excommunication ne fut levée que trente ans après.

Dans le nouveau diocèse de Castres, la petite ville de Lacaune, perdue dans la montagne, après avoir sollicité en vain de l'évêque l'autorisation d'ouvrir une école, s'adressa aussi au pape : « nous sommes éloignés de Castres et de toute école, disaient les habitants dans leur requête, et il nous est impossible de faire instruire nos enfants. » Sur cette requête, en 1390, Clément VII les autorisa à choisir une personne capable d'instruire leurs enfants, à instituer cette personne et à l'installer en lieu convenable pour qu'elle puisse donner honnêtement cette instruction, et sans qu'il soit nécessaire de recourir à aucune autre autorité.

Ces demandes prouvent que le besoin de l'instruction préoccupait les administrations locales dès cette époque reculée, et que le clergé n'était pas disposé à laisser établir des écoles en dehors de sa surveillance directe.

A Albi, on ne se contentait pas d'entretenir des maîtres ; les consuls donnaient encore des secours aux écoliers, lorsqu'ils allaient prendre des grades dans les universités, à moins que les charges de guerre n'eussent épuisé le trésor communal, ce qui n'était pas rare au XIVe siècle. C'est ce qui arriva en 1384. Jordain Calmettes, qui devint un éminent jurisconsulte, était alors étudiant à Toulouse et il allait se présenter à la licence. Il réclama un secours ; mais les consuls lui répondirent que la ville était trop pauvre, qu'elle ne pouvait rien donner. Calmettes ne garda pas rancune de ce refus, car quelques mois plus tard le nouveau licencié envoyait à Albi un de ses amis pour y tenir école. Comme les consuls ne pouvaient assurer le paiement des gages de ce maître, ils s'engagèrent, à la condition qu'il s'adjoindrait un bachelier, à lui fournir pendant un an six setiers de froment et deux pipes de vin.

Cependant, dans le siècle suivant, malgré l'état permanent de guerre et la misère publique qui en était la conséquence, le conseil communal d'Albi ne cessa pas de donner des encouragements aux hautes études. En 1409, par son ordre, deux consuls accompagnèrent à Toulouse un frère mineur qui allait se faire recevoir docteur en théologie et, après la soutenance, on lui donna 20 livres. En 1430, deux consuls accompagnèrent également un licencié en médecine qui allait à Montpellier subir les épreuves de la maîtrise; on lui avait donné en partant 10 moutons d'or et à son retour on lui en remit encore 30.

Alors, indépendamment des écoles d'Albi, Castres, Lavaur, Gaillac et Lacaune, nous en trouvons dans quatre autres communautés : à Labruguière, à Montmiral, à Cordes et à Lautrec. A Labruguière, le maître d'école, nommé par le conseil, avait un écu petit par an et le lit (1418); à Montmiral 4 livres (1420); à Cordes l'école avait été

ouverte (1431) par autorisation du pape, sur le refus de l'évêché.

Le traité fait en 1465 par les consuls de Lautrec avec Antoine Roumégous, prêtre libre, des Avalats près d'Albi, va nous fournir de précieux renseignements. Ce maître s'engage à faire les exercices ordinaires et à s'adjoindre un bachelier pour les exercices extraordinaires. Il promet de faire les lectures et la leçon, aux enfants et aux clercs, deux fois par jour et plus même s'il le peut. La commune lui donne 8 setiers de bon froment, quatre charges de bon vin et 2 livres, monnaie de France. La rétribution scolaire est ainsi établie : les enfants qui sont à l'alphabet (*alfabeto minori*) ne paieront rien s'ils sont âgés de moins de sept ans, à moins que le père ou un ami ne veuille donner bénévolement une rétribution; les enfants de cette classe, âgés de plus de sept ans, paieront 5 sous; les clercs apprenant les sept psaumes et le psautier, 7 sous; 8 sous, ceux qui apprendront les parts, le catho, les règles et la métrique, c'est-à-dire les livres en usage pour l'enseignement élémentaire des lettres, comme Donat (*Donatum sive partes docere*). Molinet a dit : « Il sait ses pars et son cathonet. » Enfin les clercs apprenant le *Doctrinal*, grammaire écrite en vers par Alexandre de Villa-Dei vers 1240, la logique d'Ébrard ou toute autre science, excepté la philosophie, paieront 12 sous; mais si les écoliers sont étrangers à Lautrec, ils s'arrangeront avec le maître. En cas de contestations avec les parents, Roumégous ne pourra les citer que devant la justice de Lautrec ou l'official de Castres.

Mais pendant le XVe siècle, où la France fut si profondément troublée par les guerres civiles et par l'invasion anglaise, les écoles restèrent souvent fermées et plus souvent encore les communes ne purent pas payer les régents, qui étaient obligés d'intenter procès aux consuls, déjà poursuivis, emprisonnés même quelquefois, pour les tailles. Et cependant les gages de ces régents n'étaient pas considérables, puisqu'ils varient pendant cette période de 9 à 20 livres. Une année on ne trouva pas à louer une maison pour les écoles d'Albi, les propriétaires craignant que la commune ne pût pas en payer le loyer et les consuls furent forcés d'en prendre une par autorité de justice. La misère était si grande en 1449 que lorsqu'on apprit à Albi l'évacuation de Rouen par les Anglais, on ne put donner que pour 10 deniers de châtaignes aux enfants chargés de crier dans les rues, *Vive le Roy*.

Dans le XVIe siècle, les études se relèvent et cependant nous ne trouvons que trois noms, Lisle, Rabastens et Boissezon à ajouter à la liste des communes pourvues d'écoles au siècle précédent. Lisle ne prend rang qu'en 1548; elle donne 12 livres à son régent et indemnise un écolier qui était venu pour soutenir les *conclusions*. C'est ainsi qu'on désignait le concours qui décidait du choix du maître. En 1590, ce maître était docteur en décrets; il avait 15 écus et le logement. A la fin du siècle, après la réunion au collège des Jésuites de Toulouse du prieuré de Rabastens dont les revenus étaient en partie appliqués à l'instruction des enfants de cette ville, le conseil rabastinois vota 300 livres pour les gages de trois régents. Enfin, c'est en 1598 que la petite commune de Boissezon fut autorisée à s'imposer de vingt écus pour un *pédagogue*.

Nous possédons trois règlements scolaires faits au XVIe siècle pour les écoles de Gaillac, de Castres et d'Albi.

Gaillac n'avait pas modifié les statuts de ses écoles depuis 1340. La nécessité de les renouveler avait été reconnue dès la fin du siècle précédent; plusieurs délibérations

avaient même été prises par le conseil à ce sujet; enfin, en 1510, en vertu du privilège contenu dans la bulle de Jean XXII, qui autorisait la ville à avoir une *université en artz*, sans en demander l'autorisation à l'évêque, il prit les résolutions suivantes :

Il sera acheté une maison pour l'enseignement des arts scolastiques ; elle sera appropriée à cet effet et pour la résidence du magister.

Le magister jurera entre les mains des consuls de bien faire son devoir et de veiller à ce que le bachelier, qu'il devra s'adjoindre, le fasse également bien. Ce bachelier sera de bonnes vie et mœurs.

Il sera fait un inventaire du matériel que le magister entretiendra en bon père de famille ; il remettra les clefs de la maison à la fin de l'année et alors vérification sera faite du mobilier d'après l'inventaire. S'il y avait quelques dégâts, le magister serait tenu de les réparer à ses frais.

Pour la surveillance du bachelier et des écoliers, il sera tenu de demeurer dans la maison d'école et, si bon lui semble, il y tiendra des *cambriers* (pensionnaires) car elle est assez vaste.

Le magister jurera de ne traduire ses écoliers que devant les consuls, qui feront, comme du passé, bonne et prompte justice. Le notaire prendra note du serment sur le registre de la commune.

Afin de faciliter pour les parents la fréquentation des écoles par leurs enfants, le magister ne prendra pour son entretien, des écoliers de la ville et de la juridiction, que 2 sous 6 deniers s'ils apprennent à lire (la ginasho); 6 sous, s'ils lisent couramment (*que son a matinas*); 10 sous des grammairiens (*dels grammaticals*) ; 15 sous des logiciens (*dels logits*). Quant à la rétribution due par les étrangers, le magister s'entendra avec les parents.

En 1542, il y avait procès entre deux concurrents pour la régence des écoles de Castres, et le bail passé pour une année avec l'un de ces deux concurrents va nous faire connaître l'organisation de ces écoles.

Il y avait alors à Castres trois auditoires ou classes régies par un maître-mage, un poète et un bachelier, bons et suffisants. Le maître-mage devait tirer et conduire ses écoliers successivement d'une classe dans l'autre, selon la capacité de chacun d'eux. Il s'était engagé à lire et faire lire à ses écoliers les leçons nécessaires et de sciences permises et non aucun livre prohibé et suspect, à ne leur donner aucun mauvais exemple, à les élever en bonnes sciences et mœurs, à les conduire, avec le poète et bachelier, aux sermons et processions et à veiller à ce qu'ils ne fassent aucun désordre ; il ne permettra pas qu'ils portent armes ni *harnois*, ni livrent *bardots*, dissentions ou mutinations entre eux pour que scandale puisse s'en suivre, mais il les dénoncera aux consuls pour y donner ordre.

Bien qu'il n'y eut que trois classes, les écoliers des écoles de Castres étaient divisés en cinq catégories : les écoliers de l'alphabet payaient 5 sous ; ceux qui apprenaient l'office Notre-Dame, 7 sous 6 deniers et ces deux catégories formaient la troisième classe, celle des commençants ; ceux qui apprenaient les parties élémentaires du langage et qu'on appelait *partistes*, payaient 10 sous et appartenaient à la seconde classe, avec les grammairiens qui payaient 15 sous ; à la première classe appartenait la cinquième catégorie ou les logiciens, les philosophes et les théologiens qui payaient 20 sous. Ces rétributions étaient établies pour les écoliers nés à Castres ou y résidant avec leurs parents ; celles dues par les étrangers étaient réglées de gré à gré entre les parents et le maître-mage. Il n'était rien dû par les

orphelins notoirement pauvres, et, en compensation, la ville donnait 10 livres à la fin de l'année. Cette organisation dura environ trente-cinq ans, jusqu'à l'époque où les protestants maîtres de la ville y fondèrent un collège.

Le règlement scolaire d'Albi n'est postérieur que d'une année à celui de Castres; mais il est plus complet. En voici l'analyse:

Les écoles publiques de la présente cité d'Albi seront baillées annuellement par les consuls, à la Saint-Jean, à un personnage, homme de bien, idoine et suffisant, de bonnes mœurs, bonnes instruction et littérature, pour être maître principal et régent. Le dit maître usera en bon père de famille de la maison des écoles, appartenant à la ville, ainsi que du mobilier qu'il prendra sur inventaire et qu'il rendra en nature à la fin de son bail.

Ledit maître principal exercera en diligence les actes de régent donnant bonne doctrine aux écoliers à l'honneur de la cité. Pour aider aux lectures il s'adjoindra un poète et un grammairien, gens de bien, de bonnes mœurs, bien doctes et instruits ; il les présentera aux consuls pour être examinés et acceptés. Avant leur réception le poète et le grammairien feront aux écoles deux ou trois lectures d'après un programme qui leur sera tracé. Une fois admis, ils ne pourront être renvoyés sans cause légitime. Si le principal, à l'ouverture des écoles, ne s'était pas pourvu d'un poète et d'un grammairien approuvés, les consuls en installeraient à ses dépens. Il aura aussi une ou deux personnes pour faire la leçon aux petits enfants.

Le principal régent, le poète et le grammairien liront tous les jours publiquement aux écoles, excepté aux vacations, et ne seront lus aucuns livres ou auteurs qui ne soient reçus et approuvés par les consuls avant l'ouverture des cours. Le principal lira en théologie et sainte écriture et en philosophie ; du Carême à la Pentecôte il sera tenu de lire la grammaire grecque de Clénard ; il fera une lecture par jour. Le poète lira en art oratoire, en poètes et art d'honnête humanité. Le grammairien lira en rudiments et livres de grammaire, deux fois le jour pour le moins, pour l'instruction des enfants grammairiens.

Pour exciter les écoliers aux disputations, le principal sera obligé de faire tenir conclusions publiques, deux fois l'an, en l'un des couvents de la ville désigné par les consuls, et de faire tenir disputations particulières aux écoles depuis le commencement du Carême jusqu'à la Pentecôte, de quinzaine en quinzaine. Les grammairiens tiendront *norme* aux écoles pour apprendre leur latin et en outre, après la Saint-Luc, il leur sera donné, de quinzaine en quinzaine, des épitres en vulgaire pour les traduire en latin afin de les exercer davantage à leur grammaire latine.

Le principal, indépendamment de ses gages ordinaires de 50 livres, payables moitié à Noël et moitié à la fin de l'année, recevra la rétribution des auditeurs écoliers, tant caméristes que autres, et il pourra l'exiger après la fête de Pâques pour toute l'année ; mais il ne prendra rien des enfants de la ville. Il ne sera permis à personne de tenir écoles particulières au préjudice des écoles communales et du principal, sans payer audit principal, pour les élèves de ces écoles privées, la rétribution due par les élèves des écoles publiques, à l'exception des écoliers de Ste-Gemme qui sont écoliers de l'évêque.

Les caméristes tenant écoliers dans la cité donneront par rôle, certifié par eux, les noms et surnoms desdits écoliers et de leurs parents, avec indication du lieu de

leur résidence, quand ils en seront requis par le principal, sous peine de s'en prendre auxdits caméristes pour le paiement de la rétribution scolaire.

Les écoliers en théologie, dialectique, ou philosophie naturelle, morale ou rationnelle paieront 25 sous : les auditeurs en poésie ou art oratoire 20 ; les grammairiens ou autres commençant les introductions et rudiments de grammaire grecque ou latine, 15 ; les alphabétistes, matutinistes ou autres qui n'apprendront qu'à lire, 10 sous. Les écoliers, caméristes ou autres, paieront en entier la rétribution, quand même ils quitteraient les écoles, à moins que ce ne soit pour légitime empêchement ou pour cause d'accusation. Chaque écolier peut suivre plusieurs cours sans être tenu de payer plus qu'une rétribution, mais la plus haute.

Les écoliers, de quelque qualité ou profession qu'ils soient, seront obéissants au maître régent, et dans le cas où ils se montreraient proterves et rebelles, le maître en ferait plainte aux consuls, pour les en faire punir et corriger par justice.

Les classes seront fermées quinze jours pendant les vendanges, trois à la Sainte-Catherine et à la Saint-Nicolas, à la veille de la Saint-Thomas l'apôtre jusqu'au lendemain des Rois, à la veille des Rameaux jusqu'au lendemain de Quasimodo, sans que les vacations puissent être plus longues, excepté aux fêtes solennelles. Les confréries de Ste-Catherine et de St-Nicolas, accoutumées auxdits écoliers, seront entretenues par eux en payant chacun 8 deniers.

Les susdits articles seront lus chaque année aux écoles, en présence des consuls et des maîtres, le jour ou le lendemain de la Saint-Luc l'évangéliste, auquel jour on commencera les actes ordinaires. En cas de différends sur l'application du réglement les consuls seront juges.

L'application du règlement scolaire de la ville d'Albi suscita des difficultés entre les consuls, l'évêque et son official ; elles furent tranchées, après procès, en 1565, par une transaction qui reconnaissait aux consuls le droit de nommer les maîtres des écoles et de juger les affaires de discipline.

Le concours pour la réception des régents était ouvert chaque année dans un des couvents de la ville, au choix des consuls, et les juges étaient des docteurs choisis dans la magistrature ou dans les ordres religieux. Les concurrents accouraient de tous les points de la France et s'ils étaient pauvres la ville les indemnisait. Ces concours ne contribuèrent pas peu à l'introduction du français dans notre contrée, où l'on parlait alors un langage bien différent de la langue si harmonieuse des troubadours, langage qu'en 1537 un écrivain, chargé de traduire en français un cartulaire de la ville écrit en langue vulgaire, appelle *le vieil barbare*. Il nous paraît inutile de citer tous les noms des vainqueurs dans ces tournois littéraires, disons seulement que les savants latinisant alors leurs noms, les écoles d'Albi ont été dirigées successivement par Lepidarius, Querculanus, Thiulius, Marius, Cassianus, Campanus, Burgensis, etc...

La seconde moitié du XVIe siècle fut loin d'être favorable aux écoles existantes dans notre région ; mais dans le pays Castrais, envahi par le protestantisme, on fonda plusieurs écoles primaires confessionnelles, sur lesquelles nous ne pouvons avoir aucun renseignement et, qu'en 1576, les religionnaires maîtres de la ville de Castres, y fondèrent un collège de plein exercice. C'est encore à la Réforme que l'on doit l'ouverture d'écoles publiques de filles où l'on enseignait la lecture et quelquefois l'écri-

ture. Jusqu'à cette époque les demoiselles de qualité recevaient seules quelque instruction dans les couvents où souvent elles prenaient le voile.

Nous avons retrouvé un bail fait, en 1562, par les consuls de Lautrec, ville catholique, avec deux régents, qui s'engagent à diriger pendant un an, les écoles de cette ville moyennant 24 livres ; l'un devait lire et faire les lectures aux grands écoliers et il prenait à la masse 12 livres de plus que son collègue chargé de la classe de grammaire. Le reste, tant les gages donnés par la ville que la rétribution scolaire, devait se partager par portions égales entre les deux maîtres. Ils louèrent la maison d'un chaussatier à l'exception de la boutique, moyennant 18 livres. Le propriétaire leur laissait un lit monté, dont il devait changer les draps de quinze en quinze jours, deux bancs, une table, un landier de fer, trois crémaillères avec leurs chaînes et un dressoir.

A Lavaur, autre ville catholique, les écoles étaient confiées à des maîtres sous la direction de l'évêque et du chapitre. Gaillac conserva la direction de son école ; mais les consuls eurent plusieurs difficultés avec les religieux de l'abbaye Saint-Michel, qui se prétendaient en droit d'assister aux examens et à l'engagement des régents. En 1590, la ville de Lisle donnait au régent de son école 15 écus et le logement ; mais ce maître était docteur en droit.

Rien ne démontre mieux l'état précaire de l'instruction publique pendant la seconde moitié du XVIe siècle que l'histoire des écoles d'Albi. En 1560, les Etats généraux d'Orléans obtinrent du roi un édit par lequel il était ordonné à chaque chapitre collégial, de réserver une prébende pour en appliquer le revenu à l'instruction de la jeunesse. L'exécution de cet édit suscita à Albi de grandes difficultés et l'évêque, qui avait armé contre les protestants, au lieu d'intervenir pour rétablir la paix entre le chapitre et les consuls, ne trouva rien de mieux que de se débarrasser de l'école cléricale, qu'il donna à la ville. Il aurait voulu fonder dans sa ville épiscopale un collège de Jésuites, mais le moment n'était pas favorable, car il fallait avant tout pourvoir aux nécessités de la guerre. La cession du collège Sainte-Gemme d'où étaient sortis d'illustres prélats, se fit en 1563. Jusque là les consuls n'avaient pas hésité à faire les plus grands sacrifices pour maintenir aux écoles communales leur ancienne réputation et si les concours étaient jugés insuffisants, ils allaient jusqu'à Paris pour trouver des maîtres capables ; mais il était désormais impossible que les ressources dont ils pouvaient disposer fussent suffisantes pour pourvoir aux besoins de deux grands établissements scolaires, et ils avaient encore à soutenir contre le chapitre le procès de la prébende qui dura près de cinquante ans. On fut alors obligé de confier les écoles aux maîtres les moins exigeants sous le rapport des gages et bientôt le niveau des études baissa, ainsi que le prouve la supplique que les écoliers adressèrent alors aux « très honorés seigneurs messieurs les consuls ayant la charge du gouvernement de la république. » Nous sommes venus, disent-ils, en grand nombre et de bien loin, à grands frais et dépens dans votre cité au bruit et renommée, de toute ancienneté, de vos écoles, avec intention et vouloir de profiter aux bonnes lettres ; mais des maîtres insuffisants s'efforcent de se substituer aux gens de grand savoir qui ont de tout temps enseigné à Albi. S'il en était ainsi, nous irions étudier ailleurs et votre cité perdrait sa renommée. »

Alors on fit bail avec un maître en poésie

et un artien qui devaient se pourvoir d'un grammairien et d'un quatrième maître pour la classe des petits enfants. Ils ne devaient prendre aucune rétribution des diocésains et la ville leur donnait 600 livres. En cas de danger de peste, il leur était permis de quitter la ville sans perdre leurs gages, mais, le danger passé, ils devaient reprendre leur service.

Puis, on fit de nouveau venir des régents de Paris ; mais ils ne relevèrent qu'imparfaitement les écoles. Les dépenses nécessaires pour tenir toujours la ville en état de défense épuisaient toutes les ressources et souvent les pauvres régents ne furent pas payés. En 1579, on les expulsa comme suspects, parce que alors la ville était menacée par les protestants, et quand, l'année suivante, on en demanda à Toulouse, on ne put ouvrir les cours, parce qu'aucune des deux maisons d'école n'était habitable. Les habitants demandaient depuis longtemps au clergé la réouverture du collège Sainte-Gemme, « ce collège, disent les consuls, en 1586, avec celui que maître Raymond Cavalery, licencié, fonda pour l'instruction de la jeunesse, ferait des hommes pour diriger la république » ; mais le clergé restait sourd à leur demande.

En 1588 fut élu un évêque ami des lettres, Alphonse 1er d'Elbène. Sans doute il aurait eu à cœur de rendre aux écoles d'Albi leur ancienne renommée ; mais les ligueurs ne lui permirent pas de prendre possession de son siège et il resta pendant dix ans étranger à l'administration du diocèse.

Les villes de Gaillac et de Lavaur avaient aussi eu des difficultés avec leurs chapitres pour la réserve de la prébende préceptoriale. Elles furent levées dans les premières années du XVIIe siècle. Les religieux de Gaillac consentirent à contribuer pour 90 livres à la dépense des écoles ; mais à la condition qu'ils prendraient part aux examens et à l'engagement des maîtres. A Lavaur, le chapitre contribuait aux dépenses du collège pour la somme de 120 livres; les revenus propres de l'établissement s'élevaient à 80 et la ville donnait 200 livres, total 400. Ces renseignements résultent du traité fait avec Lautar en 1626 et renouvelé avec le même maître pendant plusieurs années. Il était autorisé à prendre 5 sous par mois des enfants étrangers au syndicat vauréen et à faire payer des répétitions. Mais en 1641, le conseil décida que la direction de l'établissement serait confiée aux Doctrinaires, auxquels on donna 750 livres pour quatre classes de latin. Les parents ayant réclamé une classe de rhétorique, elle fut créée l'année suivante et, en 1679, on établit une chaire de philosophie, de sorte que l'instruction secondaire était complète à Lavaur. Les deux abécédaires avaient été conservés.

Le procès de la ville d'Albi avec les chanoines de la cathédrale ne prit fin qu'en 1608. Un arrêt décida que le chapitre verserait annuellement dans la caisse communale 600 livres pour les régents qui seraient nommés après concours, conformément aux dispositions de l'arrêt de 1565. Alors on dut faire revivre l'ancien usage des concours, on vendit la maison de Ste-Gemme et l'on confia le collège, organisé sur le plan de ceux de Toulouse, à Marian Langlois, principal, et à six régents. L'instruction était gratuite pour les enfants du diocèse. Depuis la décadence des écoles communales il s'était établi des maîtres particuliers à Albi ; ils étaient alors au nombre de onze, on les obligea à envoyer leurs élèves au collège. Il y avait six classes dans le nouvel établissement : rhétorique, humanités, trois classes de grammaire et celle des abécédaires. Langlois dressa le

programme des cours, il le fit imprimer et le répandit dans le diocèse. Dans la sixième classe on enseignait aux enfants la prononciation du latin et les éléments de cette langue ; dans la cinquième on étudiait Despautère, Donat et le traité de Verulanus sur les convenances à observer à table ; en quatrième, revue générale de la syntaxe dans Despautère, on expliquait Cicéron, Ovide et l'on commençait le grec par l'étude des verbes dans Clénart. Les auteurs de la troisième classe étaient, pour le latin, Cicéron, Ovide et Despautère pour la prosodie ; pour le grec, Elien et les *institutiones* de Clénart. En seconde, on expliquait Cicéron, Ovide, Virgile ; en grec, Esope, Isocrate et l'on continuait l'étude des *institutiones*. En rhétorique, Cicéron, Salluste, Plaute, Tibulle ; en grec, Isocrate et, dans Clénart, la prosodie grecque et les esprits. Le vendredi, dans toutes les classes, cours de religion chrétienne et le samedi, compositions en prose ou en vers ou *discussions* entre écoliers. A certaines époques de l'année, déclamations publiques et jeux littéraires. Ce programme était attrayant et cependant le collège, inauguré solennellement en présence des consuls en robes, ne réussit pas sous Langlois. En 1610, on fit bail avec Marestaing, qui fut exempté du concours à cause de sa qualité de prêtre et de docteur, puis on reprit les concours sans plus de succès et Quesnel fut le dernier principal.

Depuis longtemps la partie la plus influente de la population désirait voir établi à Albi un collège des Jésuites. La décadence du collège donnait un grand poids à leurs instances. La situation financière s'étant améliorée, on s'adressa à l'évêque qui offrit 2000 livres. C'était Alphonse II d'Elbène, ami des lettres comme son oncle Alphonse Ier, auquel il avait succédé. Enfin le Premier Président du Parlement ayant spontanément promis ses bons offices, le conseil envoya à Toulouse des députés qui traitèrent avec la Compagnie de Jésus et en 1624, les Jésuites prirent possession du collège, En 1668 il comptait 349 élèves et il y en aurait bien davantage, disait le recteur, si les Cordeliers et les Jacobins ne tenaient, sans droit, des écoles de philosophie et de théologie.

Nous avons dit que le collège de Castres était dirigé par les protestants. Lorsque l'administration communale devint mi-partie, c'est-à-dire composée de membres de l'une et l'autre religion en nombre égal, le collège eut aussi des professeurs des deux religions. Ils vivaient en paix, lorsque en 1663 parut un arrêt du Conseil portant que ceux de la R. P. R., comme on disait alors, ne pourraient tenir écoles que dans les lieux où ils avaient le droit d'exercer leur religion, qu'ils ne pourraient y enseigner que la lecture, l'écriture et l'arithmétique et que les charges uniques seraient remplies exclusivement par des catholiques. A cette époque mourut l'un des deux professeurs protestants du collège de Castres. Le savant Pierre Borel restant seul, les consuls catholiques le destituèrent et demandèrent des Jésuites. Borel résista, mais en vain, et en 1665 le roi donna le collège à la Compagnie de Jésus.

La lutte pour la conversion des protestants était engagée, et elle amena de grands changements dans l'instruction publique.

Lorsque le roi révoqua l'édit de Nantes (1685), toutes les écoles tenues par des réformés furent fermées ; l'Académie transférée de Montauban à Puylaurens vingt-cinq ans auparavant fut supprimée ; les institutrices laïques furent remplacées par des congréganistes et une ordonnance de l'intendant enjoignit aux protestants d'envoyer leurs enfants à l'école catholique et

au catéchisme. Les maîtres et les maîtresses d'école étaient obligés de donner chaque mois la liste des enfants présents ; les parents des absents étaient condamnés à l'amende.

Indépendamment des collèges dont nous venons de parler, il y avait au XVIIe siècle des écoles primaires à Lacaune, Labruguière, Lisle, Sémalens, Lautrec, Rabastens, Boissezon, Montmiral, Graulhet et Briatexte. Les gages des maîtres, dans ces localités, variaient de 50 à 150 livres. A Lacaune ils n'étaient engagés que pour un mois. Il y avait dans cette commune un maître de latin à 2 écus et 10 sous par chaque élève, un régent à 1 écu pour enseigner la lecture et l'écriture ; celui-ci recevait de ses élèves 5 sous pour la lecture et 10 sous pour l'écriture. A Labruguière le maître d'école avait 100 livres par an. En 1688, cette commune fit venir une régente à laquelle elle donnait 60 livres et une charrette de charbon ; de plus les filles lisant le latin lui donnaient 5 sous par mois, 7 sous 6 deniers celles qui lisaient le français et 10 sous celles qui écrivaient. Les filles pauvres étaient instruites gratuitement. La petite ville de Lisle eut un, puis deux et même trois régents ; mais pendant plusieurs années elle confia ses écoles aux Augustins, qui avaient une maison dans la ville, ou aux obituaires. Les Augustines de Lisle enseignaient les jeunes filles et cependant les consuls établirent une régente en 1679, aux gages de 100 livres. Sémalens ne donnait que 40 livres à son maître d'école, Lautrec 100. Rabastens avait trois régents qui avaient chacun 100 livres. A Boissezon le prêtre qui disait la première messe tenait l'école et on lui donnait 100 livres. A Montmiral le maître avait 66 livres. Graulhet avait un régent pour les garçons, et, en 1668, un legs fut fait à cette commune pour l'ouverture d'une école de filles. Enfin, après la révocation de l'Édit et sur la requête du promoteur de l'évêché, l'intendant ordonna à la communauté de Briatexte, presque exclusivement composée de nouveaux convertis, d'établir un maître aux gages de 150 livres.

Ainsi, à la fin du XVIIe siècle, dix-huit communes étaient pourvues d'écoles. En 1682, les Bénédictins de Sorèze, qui jusque là s'étaient contentés d'instruire les enfants de la ville, ouvrirent une maison d'éducation et y reçurent des étrangers ; mais cette institution fut loin d'être d'abord ce qu'elle devint dans le siècle suivant et les religieux la fermèrent.

Au XVIIIe siècle les collèges d'Albi et de Castres, régis par les Jésuites jusqu'à leur expulsion et celui de Lavaur confié aux Doctrinaires subsistèrent jusqu'à la Révolution. Lors de la suppression des Jésuites en 1762, les deux premiers furent fermés, mais on les rétablit dès l'année suivante et, par lettres patentes de 1768, celui d'Albi fut composé de huit professeurs. Il était de plein exercice et avait deux professeurs de philosophie, tandis que le nouveau collège de Castres n'en avait qu'un. Celui de Lavaur était aussi de plein exercice et en 1721 on y avait créé une chaire de théologie.

Mais ces établissements d'instruction secondaire avaient perdu de leur importance depuis la réouverture de l'école de Sorèze. Cet établissement fermé en 1722 avait été rouvert en 1757 par Dom Fougeras qui introduisit un nouveau système d'éducation approprié aux besoins du siècle. Sans négliger le grec et le latin, qui avaient été jusque là le tout de l'enseignement classique, le savant Bénédictin étendit le programme de l'école en y introduisant la littérature française, les langues étrangères, les sciences, le dessin, la musique, la gymnastique, l'équitation, de manière à développer en même

temps toutes les facultés de l'âme et la souplesse du corps. L'école de Sorèze eut bientôt une réputation européenne, les princes, les grands personnages venaient la visiter ; le roi la reconnut comme école militaire et y plaça chaque année un certain nombre d'élèves aux frais de l'Etat.

Il n'y eut que peu de changements pour l'instruction primaire dans nos trois diocèses pendant le XVIIIe siècle. Les communautés, trop pauvres pour entretenir des maîtres, étaient dépourvues d'écoles, à l'exception des chefs-lieux diocésains et de quelques localités importantes, comme Gaillac, Mazamet, Lacaune, Labruguière, Lautrec, Roquecourbe et Boissezon ; mais nous devons signaler Puylaurens qui, en 1765, dépensait 950 livres pour l'instruction publique. Cette commune avait un maître pour le latin, un pour l'écriture et l'arithmétique, un pour la lecture, un autre pour apprendre à lire aux petits enfants et une école de filles. Nous croyons qu'on nous saura gré de citer les justes réflexions du pauvre maître des petits enfants, qui donne sa démission. « On se plaint, dit-il en écrivant au maire, que les enfants n'apprennent pas. C'est sans raison qu'on nous en donne la faute. L'esprit de la plupart de ces enfants ayant la fragilité de l'argile n'en a point cette souplesse qui se plie à toutes les façons. D'ailleurs, on ne dément pas son origine. Nés la plus grande partie de parents inhabiles, illettrés, sans goût et sans politesse, ils ne peuvent qu'avoir eux-mêmes ces imperfections qui sont communiquées par le sang et qu'on ne guérit pas aussitôt qu'on pense. »

Des trois diocèses celui d'Albi était de beaucoup le plus important et le mieux doté, puisqu'il comprenait dans son enclave 198 communautés et qu'il rapportait à l'évêque plus de 120,000 livres. Castres ne comprenait que 85 communautés et Lavaur 90. Or, dans le diocèse d'Albi, en 1789, il n'y avait que 23 communautés dotées d'une école primaire et six écoles de filles. Le traitement des instituteurs variait de 40 à 175 livres et celui des institutrices de 50 à 180. A Albi l'éducation des filles était confiée à des associations religieuses non rétribuées par la ville. La dépense de l'instruction primaire, dans le diocèse, s'élevait alors à 5791 livres. D'après les chiffres que nous venons de donner on peut juger quelle était sous ce rapport la situation des deux autres diocèses qui ne réunissaient ensemble qu'un nombre de communautés de beaucoup inférieur à celui du diocèse d'Albi.

ÉMILE JOLIBOIS.

VARIA

A la liste de nos compatriotes admis au Salon de 1885, que nous avons publiée dans notre dernier numéro, nous devons ajouter :

M. Cambos, de Castres, qui expose un buste en marbre (Portrait de Mme M. G. D.) et un buste en plâtre (Portrait de Melle Lucile G.) ;

M. Teyssonnières, d'Albi, qui expose 4 gravures (Portrait de Molière, La Présentation, l'Arrestation, Portrait de St-Hilaire) ;

M. Jules Pendariès, de Cordes, qui expose une statue (Une jeune mendiante) ;

M. Taxile Doat, d'Albi, qui expose au groupe des dessins sur porcelaine, six motifs obtenus au moyen de pâtes d'application : ce sont : *Papillonneuses. bonjour, Phœbe, le Temple de l'amour, bonsoir, la Chimie.*

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance extraordinaire du 23 mai 1885.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Le Ministre de l'Instruction publique envoie une circulaire préparatoire en vue de la rédaction du programme du Congrès des Sociétés savantes en 1886. Les membres de la Société qui auraient des questions à proposer sont priés de les transmettre sans retard.

Le Ministre adresse en outre plusieurs exemplaires d'un questionnaire relatif aux passages des oiseaux. Ces documents sont distribués aux membres de la Société avec prière de recueillir le plus de renseignements possible à ce sujet avant la fin de l'année courante.

Le secrétaire fait part à l'assemblée du beau succès obtenu par Mlle Louisa Ouradou, de Brassac, au dernier concours de la Société archéologique, littéraire et scientifique de Béziers. Il communique la pièce de vers qui a remporté le premier prix du genre, un rameau de chêne en argent, ainsi qu'un remerciement en vers adressé à la Société académique de Béziers. Ces poésies sont renvoyées au Comité de publication.

Il est donné lecture d'un rapport de M. Cabié sur une excursion faite à Puygouzon et Lamillarié par quelques membres de la Société. C'est à Montsalvi, sur la propriété de M. Biscons, que se sont d'abord rendus les excursionnistes ; cet emplacement de villa, qui a déjà fourni au Musée d'Albi d'intéressants objets préhistoriques, n'offre guère aujourd'hui à sa surface que de rares et menus débris de poterie que la charrue ne tardera pas à détruire entièrement. Les quelques parcelles de métal qui rappelaient il y a quelques années les trouvailles de bronze de M. Biscons ont disparu, et c'est par une faveur exceptionnelle qu'un des excursionnistes a pu découvrir un petit rasoir, en bronze, ajouré, avec anneau de suspension, semblable au modèle de Magny-Lambert (Musée préhistorique de Mortillet pl. XCV. — Bertrand, Archéologie celtique p. 297 et suiv.). — Lou cementeri d'Alaous et plusieurs autres emplacements de villas, ou constructions rustiques de l'époque romaine, ont ensuite attiré l'attention des excursionnistes, particulièrement le lieu dit Laprade. Parmi les objets découverts en cet endroit, on remarque surtout la meule supérieure d'un moulin à bras, ainsi que deux petits objets en bronze, une fibule à tête humaine et un compas, semblable à ceux que l'on retrouve dans les ruines de Pompéï et présentant un petit dessin pointillé sur chacune des deux faces extérieures. Ces deux derniers objets, que le sieur Trouan a bien voulu céder à la Société, seront déposés au Musée.

A la suite de cette lecture, le secrétaire signale l'impossibilité où il se trouve de classer méthodiquement les antiquités déjà recueillies par la Société et l'urgence qu'il y a à les réunir dans un meuble spécial après les avoir préalablement catalogués avec soin. Il propose de faire faire dans ce but, en attendant l'organisation du Musée, une armoire ou une vitrine qui assurerait la conservation de ces objets et permettrait aux visiteurs de les examiner et de les étudier. L'assemblée approuve cette proposition et ouvre le crédit nécessaire pour faire face à la dépense.

M. Jolibois appelle ensuite l'attention de l'assemblée sur la découverte faite à Lasgraïsses, sur la propriété du sieur Clergue,

à cent ou deux cents mètres de la métairie de Maguelonne. L'aspect des lieux, les débris de charbons, de poterie et d'ossements que l'on y découvre, tout indique une sépulture par incinération qui remonterait à la période gauloise. On a trouvé dans cette sépulture, à 30 centimètres environ de profondeur, deux objets en or parfaitement conservés, pesant ensemble plus de 600 grammes, et qui ne sont autres qu'un collier et un bracelet antiques. Le collier a 12 centimètres de diamètre, le bracelet neuf seulement. La ville d'Albi doit tenir à honneur de conserver dans son Musée ces bijoux d'une extrême rareté et d'une valeur inestimable, aussi M. Jolibois propose à la Société de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer la possession de ce trésor qui donnerait à lui seul au Musée une importance exceptionnelle.

M. Cabié parle dans le même sens ; il met sous les yeux de l'Assemblée les dessins détaillés qu'il a tracés des objets découverts ainsi que les moulages obtenus par les soins de M. Ch. Thomas. Pour lui, il ne peut y avoir de doute sur l'antiquité de ces objets et la Société doit agir au plus tôt pour en assurer la conservation dans le Musée de la ville ou au moins dans une collection publique de France.

MM. Picarel et Jules Rolland sont au contraire d'avis que le travail et le relief des ornements de ces objets sont beaucoup trop compliqués pour remonter à une époque aussi ancienne et que d'ailleurs les ressources de la Société ne permettent pas d'offrir un aussi riche cadeau au Musée encore en formation dans notre ville. Ce serait entraver l'œuvre de la Société pour l'avenir en la privant des faibles ressources dont elle peut disposer.

M. Cabié insiste pour démontrer l'antiquité évidente des objets découverts. Il montre les dessins des parures en or trouvées à Fenouillet en 1841 et décrites par M. Belhomme dans le bulletin de la Société archéologique de Toulouse ; il rappelle les découvertes analogues faites à Montans et à Cordes. Ce sont toujours les mêmes procédés de fabrication, les mêmes formes générales qui, avec le système d'agencement des fermoirs et le choix des décorations, indiquent d'une manière indéniable des productions d'une même origine. Si d'ailleurs on pouvait conserver quelques doutes encore sur leur provenance, l'aspect des lieux où la découverte a été faite suffirait pour les détruire.

M. Bounhiol fait l'exposé de la situation financière et conclut, avec M. Rolland, à l'impossibilité pour la Société de devenir propriétaire du trésor de Lasgraïsses.

Après de nouvelles observations présentées par MM. Teyssier, Gaches, Jolibois et plusieurs autres membres, l'assemblée décide que l'insuffisance des ressources de la Société ne lui permet pas, à son grand regret, de faire l'acquisition proposée. Elle invite son secrétaire à signaler sans retard la découverte à M. le Ministre pour que ces objets précieux soient au moins conservés dans une collection publique de France, et charge M. Aillaud de les photographier pour les soumettre à l'appréciation des connaisseurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

NOTICE

Sur quelques armes portatives

L'homme apparut sans armes naturelles, mais doué d'une intelligence capable de produire des engins puissants et de subjuguer diverses forces dans la nature. Dès les

temps les plus anciens, il sait tailler le silex en pointes de flèche, pierres de fronde, couteau, etc... Ces premières manifestations de son esprit inventif lui assurent déjà la victoire dans ses luttes contre les animaux redoutables qui lui disputent la suprématie sur le globe terrestre. — Après un nombre incalculable d'années vient l'ère des métaux. Cette conquête offre à l'homme primitif des matériaux précieux et mieux appropriés à ses besoins. Les premiers produits de cette industrie nouvelle sont un mélange de cuivre et d'étain : le *bronze*. Le fer reste d'abord inconnu, ou du moins ne sait-on pas le travailler.

Enfin la mécanique appliquée à la balistique marche de progrès en progrès ; les armes de jet acquièrent la puissance et la justesse ; les catapultes, les balistes, les arbalètes lancent des projectiles meurtriers.

Cependant les matières à explosion, la poudre, viennent révolutionner l'armement du guerrier et du chasseur. Les canons font leur bruyante apparition.

Au commencement du XIVe siècle la bombarde et le canon à main sont les premières armes portatives. Puis vient la couleuvrine à main qui est en usage au XVe siècle. On augmente plus tard la largeur de la crosse pour l'appuyer sur la poitrine, de la son nom de *poitrinal*. Les Espagnols apportent un perfectionnement à la coulevrine à main ; ils inventent l'arquebuse à mèche avec serpentin, bassinet et couvre-bassinet (XVIe siècle). L'Allemagne à son tour établit la platine à rouet. Cette dernière est bientôt dépassée par la platine à silex qu'on voit pour la première fois entre les mains des Espagnols en plein XVIIe siècle. Ce n'est que vers 1700 que le fusil à silex est définitivement accepté. On le perfectionne durant le XVIIIe siècle et il devient dans le commencement du XIXe une arme de premier ordre. Le fusil à silex n'est plus qu'un objet de curiosité dans les collections, mais bien remarquable toutefois, quand il porte la signature des ouvriers de Paris et de Versailles. — L'école d'arquebuserie de Versailles produisit des merveilles qui font encore l'admiration des connaisseurs. — Voyez une arme de Boutet, le prince de l'arquebuserie française. Quelles formes nobles, élégantes ; quel fini dans les détails ; quelle souplesse dans les ressorts ! Chaque pièce est un chef-d'œuvre qui peut servir de modèle et donner d'heureuses inspirations à nos armuriers.

Boutet eut un jour l'honneur d'apporter des armes à Napoléon Ier qui les prend, les regarde et dit : « il y manque quelque chose. » — Le directeur de la manufacture de Versailles s'était pourtant surpassé dans son travail. — Ému, confus, il s'écrie : « Oh ! sire. » L'empereur ajoute : « il y manque ces mots : Boutet directeur, artiste. »

Boutet mettait impitoyablement à la ferraille tout travail imparfait : les fonctions d'élève auprès de lui étaient très recherchées ; elles établissaient les réputations ; elles exemptaient du service militaire.

Il faut le dire, l'arquebuserie française est aujourd'hui en décadence : on fait très bien l'arme de guerre chez nous ; mais les armes fines, les fusils de chasse de Paris etc.... ont perdu de leur prestige : les Anglais, les Belges sont nos maîtres et nos fournisseurs.

Les ouvriers habiles sont très nombreux en France ; ils pourraient copier *au moins* les bons modèles étrangers et faire des fusils parfaits, bien dignes des amateurs qui se laissent toujours séduire par le bon et le beau.

L'humidité compromettait souvent l'inflammation du fusil à silex et la pluie la

supprimait totalement. C'est pourquoi les inventeurs appliquèrent leurs recherches à l'inflammation trop imparfaite encore.

Les fulminates (1699 — 1712 — 1774, etc), le fulminate de mercure de l'Anglais Howard (1800), inspirèrent une importante innovation à l'écossais Forsith, qui fit le premier fusil à percussion, vers 1807. — En 1808, Pauly de Genève, armurier à Paris, construisit une arme se chargeant par la culasse avec une cartouche et une amorce qu'une tige de fer frappait. On peut y voir le premier fusil à aiguille. — En 1812, Pauly établit définitivement le fusil à percussion, dit à piston. La batterie compliquée du système à silex était supprimée. — Le chien d'une forme nouvelle, frappait une boulette de fulminate qu'on plaçait avec soin sur une cheminée établie pour la recevoir. Ce n'est qu'en 1818 que l'anglais Joseph Eggs eut l'idée de placer le fulminate dans une capsule. — En 1819, l'armurier Duquoubert répandit cette petite capsule en France et dès lors le fusil à piston devint l'arme que tout le monde connaît. Le fusil à piston a rendu de bien grands services aux soldats et aux chasseurs ; mais il a fait son temps. Les divers genres de fusils à broche et à percussion centrale constituent l'armement actuel.

Nous sommes fiers, aujourd'hui, de nos beaux systèmes. Mais le progrès n'a pas dit son dernier mot et dans un certain nombre d'années on fera de nos Lefaucheux, de nos Hemmerles (fusils sans chien) ce que nous faisons des armes de nos pères, des objets de curiosité.

Les armes à canon double ne parurent que vers 1600 ; elles étaient munies de platines à rouet. — Les premiers fusils à canons tournants remontent à la même époque. — Le progrès est le perfectionnement des inventions léguées par les générations passées. Ceux qui viendront après nous, trouveront dans nos travaux une semence d'idées nouvelles. Telle est la loi qui régit la marche de l'esprit humain.

Quelques mots sur les canons des armes portatives, des armes de chasse en particulier.

Les premiers canons de fusil se composaient d'une lame de fer soudée sur les bords. La solidité de ce travail était souvent imparfaite ; cependant les Espagnols surent fabriquer ainsi d'excellents canons avec des vieux fers de bêtes de somme, etc... Pour augmenter la force de résistance, on tordit plus tard le canon passé à la forge, de telle sorte que la soudure formât une spirale. Un autre canonnier roula et souda des rubans sur la *chemise* ou barre de fer qui sert de moule, et créa ainsi le canon à rubans qui eut de nombreuses variétés belles et solides. — Le canon en acier fondu est aussi en usage. — Ce dernier est fait d'un fort lingot que des outils puissants percent et polissent.

Mais le damas éclipse toutes ces qualités de canons. — Monsieur Verney-Carron de St-Etienne dit que le damas est un mélange de fer et d'acier qui, une fois transformé en canon, ne contient plus que de l'acier, n'ayant rien de commun avec l'acier fondu.

On forme d'abord un lopin composé de petites barres d'acier et de fer. On le soude, on l'étire en baguettes ; chaque baguette est alors une réduction du lopin primitif. Ces baguettes chauffées au rouge blanc sont tordues sur elles-mêmes à l'aide d'un vilebrequin. Les baguettes ainsi préparées sont aplaties et liées ensemble selon le dessin qu'on veut produire. On les soude au marteau ; on leur donne la forme de lame de ruban qu'on roule et travaille sur la barre dite *chemise*. Le canon est ensuite foré, poli, bronzé. — On pratique un mar-

telage à froid pour donner à la matière de la ténacité et de l'élasticité. — Les dessins du damas sont avivés à l'aide de certains acides.

Paris fabrique encore des canons damas qu'on n'a pas dépassés et les connaisseurs de tous pays savent bien rendre justice à ces ouvriers artistes.

On a cherché toujours à augmenter la portée et le groupement du plomb dans les armes de chasse. Tantôt les canons espingolés, tantôt les canons coniques eurent le premier rang. Ceux-ci rétrécis dans la proportion d'un calibre de la culasse à la bouche donnèrent d'excellents résultats.

Mais nous avons le Choke-bored qui fait merveille. — Le Choke-bored, comme toutes choses, a été inspiré par les idées de nos devanciers. — On dit qu'il a été créé par les Américains et amené au plus haut degré de perfectionnement par les Anglais.

M. Greener de Londres, un maître, s'exprimait ainsi en 1875 : « le canon doit être cylindrique dans toûte sa longueur, à l'exception d'un ressaut placé à deux inches environ de la bouche. A cet endroit le canon se contracte et s'étrangle ; il y a rétrécissement. »

La théorie du Choke-bored est exposée en quelques mots dans les ouvrages sur la matière. La bourre, dit-on, (une forte bourre) éprouve un arrêt inappréciable en traversant le rétrécissement, et le plomb ne reçoit pas l'insufflation des gaz.

Juin 1885.

CASIMIR LAUZERAL.

ÉLOGE DE CHRISTOPHE COLOMB (1)

> Il y a quelque chose de plus grand que la mer elle-même, c'est le génie qu'elle a développé chez ceux qui ont tenté ses vagues.
>
> FRANKLIN.

I

Vers le milieu du quinzième siècle, un événement qui produisit dans le monde chrétien une indescriptible émotion, la prise de Constantinople, marquait l'avènement des temps modernes.

Le moyen-âge était fini. L'Europe sortait d'un long sommeil : une ère nouvelle commençait.

Des découvertes extraordinaires allaient changer la face de l'humanité. Gutenberg donnait une forme matérielle à la pensée en créant l'imprimerie ; Flavio Gioia d'A-

(1) Ce discours a obtenu une mention très honorable au concours de l'Académie des Jeux-Floraux de 1885.

M. Georges Maisonneuve, l'un des quarante mainteneurs, chargé cette année du rapport sur le concours, donne sur cette œuvre l'appréciation suivante :

« Nous eussions désiré pour l'Éloge de Christophe « Colomb une noblesse de forme digne d'un pareil « sujet, avec un relief d'expression qui doublât le « prix des idées, avec un talent de composition capa- « ble de rattacher entre eux tant d'événements et « tant de prodiges, et parfois avec le souffle épique « qui anime et qui traverse, comme un vent de tem- « pête, l'entreprise de Colomb.

« On retrouve certainement ces mérites épars « dans quelques-uns des discours envoyés à l'Académie. Celui qui porte pour épigraphe : *Il y a quel- « que chose de plus grand que la mer elle-même, « c'est le génie qu'elle a développé chez ceux qui « ont tenté ses vagues*, vous a séduit un moment « par sa brièveté peut-être, et aussi par un accent « vibrant et une tournure poétique qui font défaut à « d'autres compositions plus complètes et plus étu- « diées. L'auteur ne s'attarde point dans le tableau « des luttes de Christophe Colomb. Il vogue rapide- « ment sur la *Mer Ténébreuse* et court au dénoue- « ment, je veux dire à la conclusion, avec une cha- « leur de style qui n'est pas sans attrait. »

malfi assurait la route des mers en perfectionnant la boussole ; un moine allemand, Berthold Schwartz, préparait les grands drames de l'avenir en nous donnant la poudre à canon ; de hardis navigateurs s'élançaient audacieusement à la recherche de nouveaux continents.

Les marins du quinzième siècle sont les véritables fondateurs de la navigation. Avant eux, on se faisait de notre globe une idée très imparfaite : des cinq parties dont il se compose, on ne connaissait que l'Europe, l'Afrique et l'Asie. Ces deux derniers continents étaient même peu connus, car on ne possédait sur ces vastes régions que des notions incertaines. On ne savait pas quelle était la configuration de l'Afrique. Personne n'en avait fait le tour, et le cap de Bonne-Espérance n'avait jamais été franchi. Quant à l'Asie, la plus grande partie de son étendue et de ses limites restaient à découvrir. Les conquêtes de Christophe Colomb, de Vasco de Gama et de Magellan allaient ajouter un hémisphère à la carte du monde et relier les extrémités occidentales de l'ancien continent à ses extrémités orientales. Après ces illustres navigateurs le pourtour du globe terrestre est connu. Leurs fécondes recherches, leurs études savantes reculent les bornes du passé et agrandissent les horizons de l'avenir.

Lorsque Colomb promettait « d'arriver jusqu'à l'Inde par la mer Océane » une activité sans égale régnait dans toute l'Europe. Partout des efforts gigantesques, des audaces extraordinaires. Les marins de France avaient marqué la voie aux Portugais, puis le Portugal avait entraîné l'Espagne. L'imagination populaire s'exaltait. On parlait de terres lointaines, de contrées mystérieuses. On vantait les merveilles d'un pays inconnu où l'or abondait, où germaient sans culture les fruits les plus savoureux, où s'élevaient des forêts magnifiques, où régnait un printemps éternel. Un homme, un savant, un aventurier héroïque devait rendre vivantes et réelles toutes ces visions chimériques, toutes ces vagues espérances qui enflammaient les esprits. Cet homme fut Christophe Colomb.

La postérité lui doit un éternel hommage et sa gloire resplendit, à travers les siècles, du plus incomparable éclat. Il eut le génie en partage et l'ingratitude pour récompense : il fut un véritable héros. Il a rendu le vieux monde impérissable en lui donnant l'Amérique, continent gigantesque où les trésors les plus variés de la nature s'allient à l'activité merveilleuse des hommes ; terre fertile qui a régénéré la vieille Europe par les richesses qu'elle a répandues dans tous les climats ; réserve inépuisable pour l'avenir ; source de vie et de prospérité ; grenier d'abondance pour les jours d'épreuve ; pivot du commerce multiple et de l'industrie féconde.

La découverte de Christophe Colomb a suscité d'autres prodiges. Grâce au chemin marqué par le marin génois, l'univers a livré ses secrets : l'homme a agrandi sa conquête par l'accomplissement de travaux qui semblent réaliser l'impossible. Les barrières qui séparaient les continents sont tombées et la France donne sa généreuse impulsion à toutes ces merveilles.

La vie de Christophe Colomb est grande et simple comme celle de tous les héros. Il nous suffira d'en retracer les principales étapes pour élever notre admiration à la hauteur de son génie.

II

Christophe Colomb naquit à Gênes en 1436 d'un simple ouvrier tisserand. Ses premiers regards contemplèrent le firmament et la mer de Gênes. Dès sa plus ten-

dre jeunesse, il se familiarisa avec un élément sur lequel il était appelé à accomplir de si éclatants prodiges. Son père l'envoya à Pavie où il apprit rapidement la géométrie, la géographie, l'astronomie et la navigation. A l'âge de quatorze ans, il commença à parcourir les mers sur des navires de commerce et de guerre. Dans les intervalles de ces expéditions, Christophe Colomb dessinait ou gravait des cartes marines.

Colomb aimait la mer comme un fils aime sa mère. Cette grande consolatrice, ce suprême asile des éprouvés, l'attirait et le fascinait. D'ailleurs, ses yeux bleus réflétaient son azur, et il était aussi ravi par ses colères et ses grondements que par son calme majestueux. Son enfance fut bercée par le bruit des vagues et sa vive imagination n'oublia jamais le radieux spectacle du golfe de Gênes avec son ciel magique, avec ses montagnes aux lignes pures, aux teintes suaves.

Dans ses nombreuses traversées il avait observé que certains vents soufflaient dans une direction constante et cette remarque avait suffi pour le convaincre que derrière cet amas d'eau devait exister un autre continent, un monde inexploré. Dès lors il poursuivit un but unique : trouver une route nouvelle vers l'Occident.

Cette grande terre qui allait être révélée aux humains avait été annoncée par les prophètes et les poètes de l'Antiquité. Colomb lisait dans le Livre de Job « qu'il existait un pays caché aux yeux de tous les vivants et dont le chemin n'était connu que de Dieu seul. » Platon avait plusieurs fois parlé de l'*Atlantide*, « terre qui avait été jadis séparée de la nôtre par une révolution physique et que le génie de l'homme devait y relier un jour. » Sénèque disait en son magnifique langage : « lorsque l'Océan aura brisé les liens par lesquels il enchaîne l'Orbe terrestre et que cet Orbe sera ouvert à toute communication, alors, siècles futurs, Thétis vous dévoilera une nouvelle terre et Thulé ne sera plus l'extrémité du monde. »

Le bruit que faisaient en ce temps les entreprises des Portugais, frappèrent plus vivement encore l'esprit de notre héros et il pressentit qu'on pouvait faire quelque chose de plus grand que ce qu'on avait tenté jusqu'alors. L'étude et les voyages fortifièrent ses convictions. Il passa de longues années à méditer sur son entreprise, et se décida enfin à communiquer ses plans de découverte au roi de Portugal, Jean II. Il fit les mêmes propositions aux républiques de Gênes et de Venise ; mais il n'obtint partout que des refus. Son projet fut soumis à une commission qui, par deux fois, le déclara chimérique et même impie.

Repoussé de toutes parts, traité de visionnaire, tourmenté par ses créanciers, — car il avait épuisé ses ressources à poursuivre la réalisation de son rêve, — Colomb s'échappa de Lisbonne pendant la nuit, et passa en Espagne avec son fils Diego. — Il voulait offrir sa conquête future à Ferdinand et à Isabelle.

Un jour, pendant ce temps de pénibles épreuves, il s'arrêta, épuisé de fatigue, devant le monastère de la Rabida, près de Palos, et demanda asile pour une nuit aux religieux. Le père gardien du couvent s'appelait, à cette époque, Juan Pérez de Marchena. C'était un homme doux et simple, aimant l'étude et la méditation. Pendant les nuits d'été, après la prière, lorsque le firmament s'illuminait d'étoiles, on le voyait rêver calme et silencieux dans le riant jardin du monastère, où les jasmins mauresques s'unissaient aux romarins et aux citronniers. Sa pensée se portait sans cesse

vers l'Occident et il se demandait si par delà cette *Mer Ténébreuse*, ce formidable Océan, cet épouvantable *Bahr-al-Talmet* des Arabes, il n'existait pas quelque terre ignorée des Chrétiens, et toujours ses pressentiments lui donnaient une réponse affirmative. Un tel homme était fait pour comprendre le savant voyageur que le hasard lui amenait. La religion devina le génie. Une intimité rapide s'établit entre ces deux natures supérieures. Le moine s'intéressa à la destinée de l'illustre inconnu et, chose plus précieuse, il lui donna son cœur et lui rendit l'espérance.

Colomb, pénétré de reconnaissance pour ce premier et généreux ami, se rendit à Cordoue, résidence provisoire de Ferdinand et d'Isabelle. Il leur présenta une lettre du prieur Juan Pérez qui avait été le confesseur de la Reine et qui jouissait d'une haute faveur à la Cour ; mais la guerre des Maures ensanglantait alors l'Espagne, et les projets de l'immortel génois restèrent dans l'oubli.

Après deux années d'attente Colomb, protégé par le grand cardinal Pedro Gonzalès de Mendoza, archevêque de Tolède, obtint une audience des souverains Espagnols. Isabelle l'entendit avec enthousiasme. Jeune, belle, instruite, pieuse, pleine d'admiration pour les grandes choses et les grands caractères, elle prit l'étranger sous sa protection. Elle crut en lui dès le premier jour et resta son amie jusqu'au tombeau.

Dans sa carrière si douloureuse et si agitée, Christophe Colomb eut le rare privilège d'être protégé par cette illustre souveraine dont la modestie égalait les talents, et que M. de Montalembert a proclamé la plus noble créature qui ait régné sur les hommes.

Malgré la faveur d'Isabelle, Christophe Colomb ne put surmonter l'indifférence de ses contemporains. Ses projets furent soumis à l'examen d'une *Junte*, provoquée par le Roi, et dans laquelle furent appelées toutes les lumières de l'Espagne. C'étaient des mathématiciens, des astronomes, des théologiens, quelques marins et, avec eux, plusieurs dignitaires de l'Église. Christophe Colomb dut exposer et défendre ses propositions devant cet aréopage qui se tint à Salamanque, au couvent de *Santo-Stephano*. Il combattit courageusement l'ignorance et les préjugés. Il dut reprendre vingt fois des démonstrations vingt fois établies et, après de longs mois d'efforts impuissants et de luttes stériles, la Junte déclara par l'organe de son président, Fernando de Talavera, « que le projet soumis à son examen était vain et impossible et qu'il ne convenait pas à de grands princes de s'engager dans une semblable entreprise sur des fondements aussi faibles que ceux qu'on avait produits. »

Découragé, vaincu par les obstacles, Colomb écrivit aux rois de France et d'Angleterre et tous deux répondirent favorablement. Il était même à la veille de partir pour la France, lorsque Isabelle, saisie de douleur et de regret, le rappela. Elle aplanit toutes les difficultés et le 3 août 1492, Christophe Colomb partait du port de Palos avec trois navires : la *Santa-Maria*, la *Pinta* et la *Nina*. Il quittait sa patrie d'adoption avec une poignée d'aventuriers et prenait lui-même le titre d'amiral. — La Providence n'avait malheureusement pas voulu que la France fût l'initiatrice de cette mémorable entreprise. La grande cause de la civilisation, qui est celle du monde entier, y aurait certainement trouvé son profit. La conquête de l'Amérique n'aurait pas été souillée par les violences et la cruauté du peuple Espagnol et une gloire de plus ennoblirait le passé de notre chère patrie.

(*A suivre.*) Charles PEYRONNET.

L'ACADÉMIE PROTESTANTE DE PUYLAURENS

Il vient de paraître deux volumes qui comblent une lacune dans l'histoire de l'église chrétienne réformée de France, en nous faisant connaître, sous tous les rapports, les établissements d'instruction supérieure fondés par cette église au XVIe siècle. L'un de ces ouvrages, celui de M. Bourchenin, est intitulé : *Étude sur les Académies protestantes en France.* Il est doctrinal et pédagogique ; il démontre l'influence de la Réforme sur l'instruction publique, et confirme ce qu'a dit M. Compayré : que l'enseignement populaire est fils du protestantisme et que la foi huguenote, individuelle comme la responsabilité, contenait en germe toute une révolution pédagogique. L'autre, fruit des longues et patientes recherches de M. Michel Nicolas, nous montre l'organisation d'une de ces Académies, ses diverses vicissitudes, nous fait connaître ses éminents professeurs, et ses élèves les plus distingués tels que le théologien Abbadie ; les professeurs Béraud, Arbussy, Verdier, Ramondou, Garissolles, Bon ; les prédicateurs Claude, Dubosc, Ferry ; les savants Morus, Pierre Bayle, Elie Benoît, André Dacier, La Placette, de Laroque, David Martin, Pélisson, Rapin-Thoyras, Teissier, etc.

L'Académie d'où sont sorties ces notabilités a siégé pendant un quart de siècle à Puylaurens, c'est pourquoi nous devions rendre compte des ouvrages de MM. Bourchenin et Nicolas, en faisant entrer dans notre compte-rendu quelques renseignements tirés de nos notes particulières.

C'est en 1660 que l'Académie, fondée à Montauban à la fin du XVIe siècle, fut transférée à Puylaurens, par ordre du Roi, à la suite de troubles occasionnés par une querelle entre les élèves de cette Académie et ceux des écoles catholiques. Louis XIV était alors à Toulouse et c'est de cette ville qu'il ordonna le transférement, dont le duc d'Arpajon fut chargé de suivre l'exécution. Voici la lettre de cachet adressée à cet effet aux consuls de Puylaurens :

A noz chers et bien amez les consulz et habitans de nostre ville de Puylaurens.

De par le Roy,

Chers et bien amez, ayant par des considérations importantes à notre service, ordonné que l'Académie et collége de la ville de Montauban de ceux de la religion prétendue réformée sera transférée dans notre ville de Puylaurens, nous vous en avons bien voulu donner advis par ceste lettre et vous mander et ordonner très expressément de pourvoir aux recteurs, régens et professeurs dud. collège et Académie, les lieux et commodités nécessaires pour lestablissement d'icelle audit Puylaurens. Ne faictes donc faulte d'acomplir nostre intention car tel est nostre plaisir. Donné à Tholoze le doutzieme jour de décembre mil six cens cinquante-neuf. Louis et plus bas *Philippeaux.*

Le lendemain le duc D'Arpajon écrivait aux consuls :

« Messieurs, ayant receu ung commandement du Roy pour ce qui regarde vostre ville, je vous en envoye une coppie affin que vous ayez à l'exécuter ponctuellement suivant les intentions de Sa Majesté. Assurez-vous quen toutes occasions je vous tesmoigneray que je suis, Messieurs, vostre très affectionné serviteur. »

Cependant, l'installation ne se fit pas sans difficultés, car ce fut seulement deux mois après la réception des lettres que les habitants de Puylaurens se décidèrent à

obéir. Le conseil politique de la commune prit plusieurs délibérations sans résultats, et il fallut le renouvellement de l'administration pour en finir. Enfin, le 8 février 1660, les nouveaux consuls ayant rappelé au conseil renouvelé la volonté du Roi, la lettre de cachet fut reçue « avec toute sorte de respect et humilité et avec l'honneur et révérence requise » ; on délibéra d'y obéir « ponctuellement et exactement », et de procurer « lieu et logement commodes dans la ville aux sieurs recteurs, professeurs et régents de la dite Académie.... hormis aux environs de l'église et de Cap de Castel où est le siège de la justice », et l'on déclara nulles et cassables toutes les délibérations prises, spécialement celle du 29 décembre. Ces délibérations annulées ne nous sont pas connues ; elles ne se trouvent pas au registre ; mais il est probable que le conseil, qui savait la ville endettée, hésitait dans la prévision des charges que le nouvel établissement allait lui imposer, bien que les professeurs fussent rétribués par les consistoires de la circonscription ecclésiastique.

Une commission fut donc chargée de chercher dans la ville un local convenable. Elle choisit la maison de Jean Salvignol qui, d'après le compoix de 1598, était adossée au mur d'enceinte, au coin des Visses *sive* de Laserre. En 1666, cette maison était la propriété de Jacques Canitrot, contrôleur du greffe de la Chambre de l'Édit ; en 1689, Bernard de Portal en devint propriétaire et, au siècle dernier, elle appartenait à la famille de Bedos. C'est là que, pendant vingt-cinq ans, de savants professeurs ont enseigné le latin, le grec, l'hébreu, la philosophie, la théologie et même le droit.

Le prix de location de la maison occupée par l'Académie (250 livres) ne resta que quelques mois à la charge de la ville ; les catholiques demandèrent à l'intendant et obtinrent facilement, car les protestants n'étaient pas en faveur, que toute cette charge retombât sur ceux des habitants qui faisaient profession de la R. P. R. comme on disait alors.

Les protestants de Puylaurens ne reculèrent devant aucun sacrifice pour soutenir leur Académie ; ils se chargèrent du loyer et, en 1655, ils traitèrent avec l'imprimeur de Montauban qui transporta à Puylaurens une partie de son matériel pour imprimer les thèses des élèves et les leçons des professeurs. Ces sacrifices étaient encore exigés par la situation, car le collége de Castres avait été livré aux Jésuites l'année précédente et les élèves protestants de la contrée venaient continuer leurs études à l'Académie.

L'église réformée de Puylaurens avait un budget particulier ; mais elle ne pouvait lever aucune imposition sur ses membres sans l'autorisation de l'intendant. Elle tenait ses assemblées à l'hôtel de ville, sous la présidence des deux consuls de la religion, car l'administration locale était mipartie, c'est-à-dire composée, en nombre égal, de catholiques et de réformés.

Cependant la ville ne pouvait échapper à certaines dépenses. Parmi les étudiants de l'année 1656, se trouvait un Béarnais, Pierre Lasalle. Il étudiait en philosophie et était pensionnaire du professeur Ramondou. Le parlement de Toulouse ayant déclaré ce jeune homme relaps, en vertu d'une récente déclaration du Roi, car la persécution se développait alors sous toutes les formes, les consuls reçurent l'ordre de procéder à son arrestation et de le faire conduire à la conciergerie du palais. Au conseil politique, à la réception de cet ordre, il y eut partage : les catholiques étaient d'avis de livrer de suite l'accusé au parlement ;

ANCIENNES COUTUMES
DE SAINT-SULPICE, TARN.
Fac-Simile.

sobredig aquesta present quarta escriuchi en
Romans per tal que plus langieiramant
pogues esser legida — Souerint
Quincesi hoc presens Instrumentum publicum
Inspecturi quod . . .

Aux $\frac{2}{3}$

Scripsi et Signaui Anno domini
millesimo ducentesimo Octuagesimo
Tertio Lo Iour que fo propdauamant
apres Sancta Crotz quinze dias a laysida
de Setembre Conoguda causa sia que
mastre Iacmes de Bolonha Iutge de
Sanct Somplisi . . . .

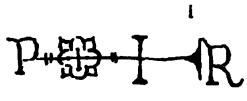

Signet de Boffat.

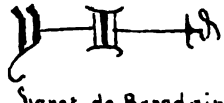

Signet de Baradaire

A $\frac{1}{2}$

Aux $\frac{2}{3}$

Collationé a Loriginal par mey.
Con.er et Secretaire du Roy
Decatellan

UNIV. OF MICH.

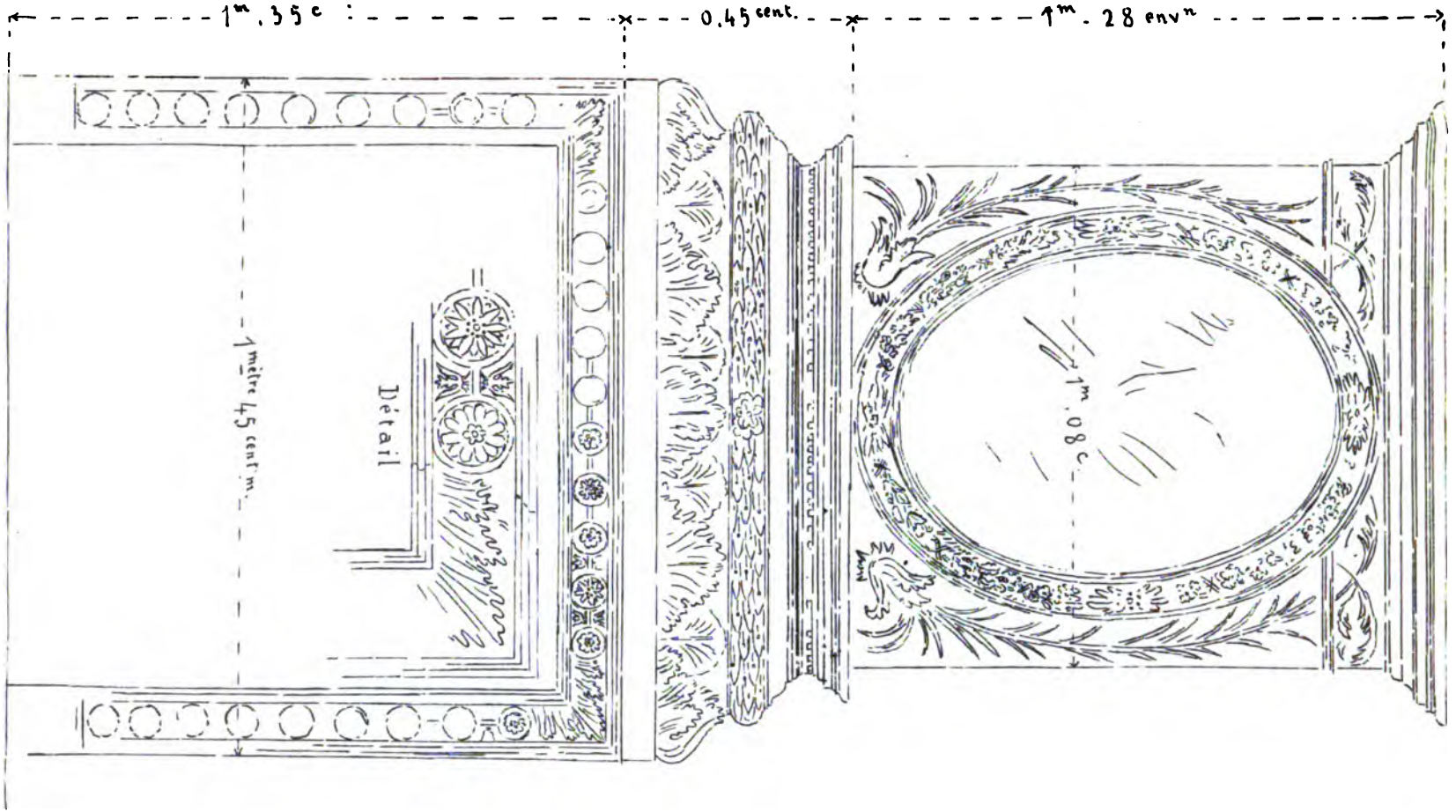

CHEMINÉE EN BOIS SCULPTÉ DU XVIIe s. (1re moitié), CONSERVÉE A ALBI.

UNIV. OF MICH.

les protestants, au contraire, voulaient qu'on le gardât, jusqu'à nouvel ordre, prisonnier à Puylaurens ; mais la voix du président, qui était catholique, départagea l'assemblée. Dans l'intervalle, le prévôt arriva avec ses archers et réclama le prisonnier en demandant main-forte. — L'affaire fut de nouveau portée au conseil. L'avis des catholiques était connu ; mais les conseillers de la religion réformée demandèrent qu'on acceptât les cautions que voulait donner Lasalle pour se faire conduire au parlement de Pau. Cette fois encore la voix du président fit prévaloir l'opinion des catholiques. Alors le prisonnier fut livré au prévôt qui réclama à la ville 200 livres pour frais de déplacement. Le premier consul lui répondit qu'il devait en référer au conseil. Le conseil refusa les 200 livres, mais arrivés à Toulouse, les archers, qu'on n'avait pas voulu payer, gardèrent le cheval que montait Lasalle et qui appartenait au protestant Damaluy. On ne put le faire rendre qu'après plusieurs voyages coûteux et par transaction. La ville donna 100 livres au prévôt ; elle paya de plus la nourriture du cheval et soixante-six livres pour les frais de séjour des archers à Puylaurens.

En 1680 les administrations locales n'étaient plus mi-parties ; les protestants étaient exclus du consulat et du conseil politique ; l'hôtel de ville leur était fermé et ils tenaient leurs assemblées au prétoire, sous la présidence du juge. La ville ne payait plus les régents de leurs petites écoles et leur budget s'élevait à 1274 livres. L'année suivante ils votèrent 1386 livres. En 1683, ils ne purent se réunir ; mais en 1684 on leur permit de régler leur dernier budget où nous voyons figurer 200 livres pour le régent des petites écoles, 160 pour la régente des filles et 60 pour la distribution des prix. Enfin, au mois de décembre de cette année, un arrêt du parlement de Toulouse supprima l'Académie et prohiba l'exercice du culte protestant à Puylaurens.

E. J.

CHEMINÉE DE BOIS DU XVIIe SIÈCLE

La Société des moulins d'Albi possède dans le faubourg du Pont, une grande maison qui donne sur la rue de Carmaux et qui paraît remonter à la première moitié du XVIIe siècle, si l'on en juge par l'aspect de sa façade, et mieux encore par son large escalier à rampe de pierre, formée de balustres carrés et trapus.

C'est dans un des appartements de cette maison, qui fut autrefois l'auberge de *la Vache-Rouge*, que se trouve la cheminée représentée dans la planche ci-jointe, et qui est de la même date que l'édifice, car les connaisseurs n'ont jamais hésité à reconnaître dans cette œuvre le style du règne de Louis XIII.

Notre dessin, fait un peu à la hâte, n'a guère que la prétention de montrer l'ensemble de la composition et le genre des décors qui ont été adoptés. Quant à ce qui touche au menu détail des sculptures et aux qualités de l'exécution, il faut, pour que l'on en puisse avoir une idée assez exacte, donner ici quelques mots d'explication.

Ainsi toutes les formes des ornements, à peine ébauchées dans notre esquisse, attirent l'attention dans l'original, aussi bien par le fini du travail que par le goût artistique avec lequel l'ouvrier les a traitées. Les fleurons, les culots et les angles feuillagés de l'encadrement de l'âtre offrent non moins de pureté dans les lignes principales que dans les découpures intérieures ; de même les feuilles d'acanthe et les imbrica-

tions des feuilles de laurier, que présentent les moulures placées au-dessus, ont été partout dessinées et rendues avec autant d'habileté que de soin, et pareille remarque s'applique encore aux palmes, qui remplissent de leurs courbes élégantes les marges du corps supérieur.

Mais c'est surtout au sujet de la bordure dessinant le médaillon qu'il est indispensable de suppléer, par quelques observations, à l'insuffisance du dessin. Cette bordure sculptée en haut relief, représente une série de bouquets, liés par des rubans, et offrant, les uns des feuilles de chêne, mêlées de glands, et les autres des groupes de marguerites, de tulipes et de roses. Feuillages et fleurs sont admirablement fouillés ; et, soit par le choix et la distribution des motifs, soit par la finesse et le bon goût du travail, cette guirlande est bien la partie la plus remarquable de toute la décoration. Ajoutons qu'elle sert à encadrer une peinture sur toile, d'un dessin correct et gracieux, représentant le sacrifice d'Iphigénie.

La cheminée que nous venons de décrire est en bois de noyer, et bien conservée. Le corps supérieur est en saillie sur le mur de 15 centimètres, les jambages et le manteau de 37 centimètres ; les retours sont également en bois, mais ils n'offrent pour ornement que le prolongement des corniches horizontales. B. PORTES.

UN DÉPARTEMENT PENDANT L'INVASION 1870-1871 (1)

Monsieur Th. Lemas, conseiller de préfecture, officier d'Académie et l'un des membres de notre association, a bien voulu nous faire hommage d'un volume dont il est l'auteur et qu'il a fait éditer à Paris par la maison Fischbacher.

Le livre a pour titre : *Un Département pendant l'invasion 1870-1871*.

Le département dont M. Lemas retrace l'histoire durant la funeste époque de l'invasion est celui de l'Oise. Cette localisation n'enlève rien de l'intérêt que présente l'ouvrage, car ce qui s'est passé là s'est reproduit dans tous les autres départements envahis à de légères variantes près : le fond est le même.

Partout, en effet, l'ennemi usa des mêmes moyens d'intimidation, eut les mêmes exigences, souleva les mêmes conflits, exerça les mêmes cruautés et commit les mêmes crimes.

Sur tous les points du territoire envahi se montrèrent aussi les mêmes résistances collectives ou individuelles, se reproduisirent les mêmes dévouements amenant les plus cruelles répressions et les infâmies sans nom dont se souillèrent les vainqueurs et qui crieront toujours vengeance !

Heureux ! trois fois heureux les départements qui échappèrent durant ces temps néfastes aux horreurs de la guerre et à l'oppression de l'occupation étrangère, leurs habitants ne connaîtront jamais toutes les angoisses, tous les tourments, toutes les vexations qu'eurent à subir les provinces envahies.

Le livre de M. Lemas, malgré la concision des faits, pourra cependant leur en donner une idée. Sans doute les habitants de l'Oise liront cet aide-mémoire avec un frémissement d'horreur auquel nous ne saurions atteindre, nous qui n'avons pas été témoins oculaires des tristes épisodes que l'auteur nous raconte. Cette lecture nous sera cependant profitable si elle a pour résultat de

(1) Rapport lu par M. le colonel Teyssier, dans la séance du 1er mai 1885 de la *Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.*

tenir en éveil les sentiments de solidarité qui doivent unir tous les Français.

Dans l'Oise, comme partout en France, les défaites simultanées de Wœrth et de Forbach éclatèrent comme un coup de foudre dans un ciel serein. Là comme partout on s'émut et une fièvre patriotique fit battre convulsivement tous les cœurs. Ce que l'on ne vit pas peut-être ailleurs, ce fut un Préfet s'inscrivant en tête des enrôlés volontaires, prenant l'engagement de les conduire lui-même à l'ennemi et se retirant prudemment dans un emploi d'un ministère, à Paris, au moment de se montrer, laissant le département sans direction jusqu'au 6 septembre, époque à laquelle le Gouvernement de la défense nationale pourvut à la vacance.

Le département de l'Oise n'étant couvert par aucune place forte et ne possédant plus aucune garnison ne pouvait opposer une résistance bien sérieuse et durable aux envahisseurs. Et pourtant l'impossible fut tenté sur divers points par quelques gardes nationaux mal armés et par des francs-tireurs isolés.

Les gardes-nationaux de Liancourt, entre autres, réussirent par l'habileté et la promptitude d'une manœuvre à faire croire à l'existence d'un corps de troupes françaises assez considérable pour décider l'ennemi à évacuer Creil. Sur d'autres points, grâce au sublime dévouement des habitants, les Prussiens éprouvèrent des pertes sensibles dont ils se vengèrent, comme toujours, par les fusillades et par l'incendie.

Pendant la paix, la Prusse avait organisé en France un service d'espionnage comme il n'en avait existé jamais. Ses espions avaient réussi à se faufiler partout; à entrer même comme employés dans les ministères, dans les écoles du gouvernement, dans les administrations des chemins de fer, dans les grandes fabriques et jusque chez les simples particuliers.

Ils poussaient l'abnégation de leur dignité au point d'accepter les emplois les plus infimes et des fonctions serviles, tel ce colonel qui s'était fait homme de peine au petit collège de Ste-Barbe, à Fontenay-aux-Roses, afin d'étudier la topograghie locale et de prendre des renseignements exacts sur les ressources personnelles des habitants dans un certain rayon.

Dans l'Oise un de ces espions avait réussi à occuper divers emplois dans l'administration du chemin de fer du Nord, de manière à connaître à fond le service des lignes, aussi occupa-t-il l'emploi de directeur pendant l'invasion. Dieu sait à quel point il se montra dur et même méchant pour les employés qui l'avaient eu sous leurs ordres!

Un épisode des plus intéressants pour le lecteur est celui du voyage en ballon de M. Gambetta à sa sortie de Paris et descendant sans encombre à Epineuse, après avoir couru les dangers les plus sérieux et ignorant si le pays était occupé ou non par les Allemands.

M. Lemas donne les détails les plus circonstanciés sur la manière dont l'ennemi fit ses réquisitions, perçut les impôts, en établit de nouveaux à son gré, même celui de la capitation, imposa des amendes exorbitantes aux municipalités, laissa piller les magasins, les caves du palais de Compiègne et fit dévaster les forêts.

Il nous montre un préfet prussien assez voleur et assez rapace pour être à peu près désavoué par les siens. Cet administrateur intègre réussit à passer en Belgique emportant des tapis de la manufacture nationale et des meubles de la préfecture dont on l'obligea à rendre une faible partie.

Les tribulations des journalistes et des imprimeurs furent grandes, et la publicité

permise réduite strictement aux dépêches et aux nouvelles données par l'autorité prussienne.

Malgré l'accaparement du service des postes par l'ennemi, les employés français réussirent, à force de ruses et de dévouement, à maintenir un service occulte parallèle et à faire parvenir les lettres à leur destination.

En lisant tant de méfaits on est comme sous l'impression continuelle d'un cauchemar dont on n'est délivré qu'en voyant rentrer enfin dans Beauvais un bataillon de troupes françaises, car ni l'armistice, ni la paix n'avaient adouci les farouches et rapaces allemands.

L'ouvrage est accompagné de tableaux détaillés, par arrondissement, par canton et par commune, donnant les chiffres officiels, loin encore de la vérité, des contributions, réquisitions, amendes, dégâts, enlèvement de valeurs mobilières et des meubles opérés par les Prussiens et dont la valeur totale n'est pas moindre que 15,716,786 francs. Près de seize millions pour un seul département !

Ecrire un pareil ouvrage et établir un tel memento, c'était faire acte de patriotisme. Les Prussiens l'ont si bien compris qu'ils ont interdit au livre de M. Lemas l'entrée en Allemagne. N'est-ce pas le plus bel éloge que pût envier son auteur ?

La morale : Souvenons-nous !

C. Teyssier.

BIBLIOGRAPHIE

LOU REPRIN « LE REGAIN »

CONTES, FABLES, BRINDES ET SONNETS

M. Gabriel Azaïs, secrétaire de la Société archéologique et littéraire de Béziers, publiait récemment sous ce titre à Avignon, chez Roumanille, un bien joli livre, que nous nous faisons un plaisir de signaler aux lecteurs de la *Revue*.

Pas n'est besoin de présentation pour ce maître romanisant, ce félibre de cœur et d'âme, qui a pris une si grande part au mouvement félibréen de ces dernières années et occupera une large place dans son histoire. Il suffit de citer et son savant *Dictionnaire des idiômes romans* et son *Breviari d'amor* et ses *Troubadours de Béziers*, pour rappeler à chacun la souplesse de cet esprit dont l'humour et la vigueur semblent croître avec les années.

Lisez son nouveau recueil où il a groupé toute une suite de contes, de fables, de sonnets qui suffiraient largement à assurer une réputation et vous me direz si l'œuvre d'aujourd'hui n'est pas digne de ses aînées et si l'auteur a démérité de son public fidèle. *Vieiesso vau jouinesso !* a dit de lui Bonaparte Wyse et, en effet, à peine a-t-on ouvert le volume qu'on est saisi par le rire franc et large des contes, la naïveté et le charme des récits, la fraîche et joyeuse poésie des fables. Il faut aller jusqu'au bout. Il n'est pas jusqu'aux brindes et aux sonnets de la fin que nous n'aimions à relire, ils nous redisent une fois de plus la part que prend leur auteur aux fêtes félibréennes dont il est le doyen.

Devons-nous citer quelque chose ? A quoi bon ? Chacun préférera sans doute aller soi-même cueillir dans ce bouquet la fleur qu'il préfère ; bornons-nous donc à adresser ici nos plus vifs remerciements à l'auteur et à lui dire avec tous : Fasès né d'aoutres.

Extraits des Registres du Parlement de Toulouse (1622) (1).

R. 1622 (janvier) (2). — La Cour dit que, préalablement à l'enregistrement des lettres patentes de janvier 1621, qui confirment les anciens priviléges des manants et habitants de Teyssode, l'évêque de Lavaur sera entendu, pour être ultérieurement statué. — Ordre aux consuls de Lavaur de mettre en prison sûre les rebelles de Montauban qui seront réfugiés dans leur ville.

R. 1622 (février). — Sur la requête du procureur général du Roi et de Pierre Ratier, recteur de Teyssode, la Cour condamne, par contumace, à la peine capitale les sieurs de Magrin, de Laroquette, de Sabournac, de Tanus, de Salvignol, de Palleville, de Laboulbène, et environ cent quatre-vingt-dix autres de Revel, Puylaurens, Briatexte et autres lieux, comme atteints et convaincus des excès à eux imputés. — Les rebelles de Castres, Réalmont et Lombers, pour se mettre en relation avec ceux de Montauban et de Saint-Antonin, passant la rivière du Tarn, et autres rivières du ressort, sur des batelets, aux passages non gardés, et sur des barques de pauvres pécheurs, complices ou gagnés par de l'argent, tous les bateaux qui pourraient être utilisés par la rébellion seront conduits aux villes les plus voisines situées sur les rivières; il est enjoint aux gentilshommes et aux communautés, propriétaires de bateaux, de faire opérer cette conduite, et aux consuls de veiller à ce qu'il n'en soit pas fait un usage préjudiciable au service du Roi, à peine de 4,000 livres et de responsabilité personnelle.

(1) Inventaire sommaire des archives de la Haute-Garonne, série B.

(2) Dates extrêmes du (R) registre.

R. 1622 (mars). — Enregistrement de lettres patentes, données à Poitiers, le 4 janvier 1622, qui permettent à messire Claude du Vergier, évêque de Lavaur, de saisir les meubles, l'or, l'argent, les marchandises et autres choses appartenant aux rebelles ou à leurs adhérents et fauteurs, dans l'étendue de son diocèse, pour se couvrir des pertes et ravages par lui soufferts, francs dépens, jusqu'à concurrence de ce qui lui sera dû.

R. 1622 (avril). — Enregistrement de lettres patentes des 19 février 1617 et 24 février 1620, relatives à un échange entre le Roi et Louis de Voisins, baron d'Ambres, qui cède à Sa Majesté la châtellenie de Fiac et ses dépendances; — d'autres lettres patentes, du 8 mars 1622, qui confirment Pierre Bourdoncle, juge de Lautrec, dans le droit, à lui conféré par la Cour, de rendre la justice à tous les sujets du diocèse de Castres soumis à son autorité; — de celles du 23 février 1622, qui maintiennent Pierre de Fonvieille en l'office de viguier d'Albi, malgré la résignation par lui faite à Antoine, l'un de ses enfants. — Attendu qu'il se fait à Lavaur des enrôlements secrets, il est défendu d'enrôler aucun soldat sans la permission du Roi et du gouverneur de la province, à peine de 4,000 livres. — Jean Caraven, consul de Lautrec, Jean et Pierre Olmières et autres sont ajournés à comparoir devant la Cour; il leur est inhibé de rien vendre ni fournir aux rebelles, même pour se rançonner, à peine de la vie.

R. 1622 (mai). — Décret de prise de corps contre Raymond Viguier, avocat à Lautrec, et Etienne Bertrand, son secrétaire. — Enregistrement de lettres patentes données à Poitiers le 13 janvier 1622, qui permettent à Jean de Cassan, conseiller en la Cour et prévôt de la cathédrale Saint-Benoît de Castres, de faire saisir les biens, meubles et

immeubles et objets mobiliers des rebelles, pour employer le prix de leur vente à se dédommager des pertes qu'ils lui ont fait éprouver; — de celles du 4 mars 1622, qui permettent à l'évêque de Castres et à son coadjuteur messire Balthazar de Budos, évêque d'Augustopolis, de saisir les biens, marchandises, bestiaux, créances, navires, vaisseaux et autres objets appartenant aux habitants de Castres et autres sujets rebelles, et à en vendre à concurrence de 30,000 livres, avec affectation du produit à la réédification des églises du diocèse, et spécialement à celle de sa cathédrale, de l'église paroissiale, des monastères et des couvents. — Décret de prise de corps contre Jacques Orneau, armurier à Lavaur; — et contre Antoine Boyer, marchand de la ville de Cordes.

R. 1622 (juin). — Décret de prise de corps contre six individus de Cambon, à la requête du syndic du diocèse de Lavaur. — Enregistrement des lettres patentes données à Toulouse, le 2 juin 1622, qui créent des greniers à sel dans cette ville et dans celles d'Albi, Castres, etc.

VARIA

La Société archéologique et littéraire de Béziers vient de procéder à la distribution des récompenses pour le concours de 1885.

Parmi les lauréats de ce concours nous relevons pour notre département :

Mlle Louisa Ouradou, un rameau de chêne en argent, pour une poésie intitulée *Elégie sous un ciel gris*;

Melle Marie-Thérèse Ouradou, une médaille d'argent, pour une poésie intitulée : *Le Voyage d'un papillon*;

M. Micouleau de Gaillac, une mention honorable, pour ses pièces de vers : *Le Congrès des animaux*, — *l'Anguille et le Serpent*;

M. Rascol, de Murat, une médaille de bronze, pour sa notice sur *la famille de Thezan de Pujol*;

M. V. Batut, d'Algans, une mention honorable, pour sa poésie : *Nostro Damo de l'Ourmé*.

Voici la liste des artistes du Tarn qui ont pris part à l'exposition artistique organisée cette année pour la première fois à Toulouse, dans les salles du Capitole, par les soins de la Société *l'Union artistique* :

MM.

BUGAREL, Emile, de Gaillac, *Quartier de la Courtade*, à Gaillac.

CAHUZAC, Henri, d'Albi, 3 toiles : *Le Repos*, le *Portrait de Mlle R...* et le *Portrait de M. G...*

COULON, Léon, de Castres, *La plaine où l'Arno se joint au Tibre* et une *Vue prise d'Appia*.

LOUBAT, Henry, de Gaillac, *Le portrait de Mme H. L...* et un *Moine en prière*.

PICAREL, Isidore, de Rabastens, *Vieux moulin de Saint-Juéry* et *Bords du Tarn à Saint-Juéry*.

SALINIER, de Cuq-Toulza, le *Portrait de M. X...* et une *Nature morte*.

ESCOT, Charles, de Gaillac, *Portrait de mon Neveu* (pastel).

RAYNAUD, Camille, de Cordes, un *Portrait de jeune fille* (sculpture).

VALETTE, de Castres, les *Bords de l'Agoût* (fusain).

Parmi les œuvres acquises par l'Etat au Salon de cette année figure la belle statue de *Guy d'Arezzo* qui a déjà valu à notre compatriote M. Pech, une troisième médaille et une bourse de voyage.

Nos chaleureuses félicitations au jeune sculpteur.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

(SUITE).

CHAPITRE XX

La Croisade. — Massacre des habitants de Béziers. — Siége de Carcassonne. — Mort du vicomte d'Albi. — Siége de Lavaur. (1209-1211).

Les croisés portaient la croix rouge sur la poitrine, pour se distinguer des pélerins de la Palestine qui la portaient sur l'épaule. Ils se réunirent à Lyon (1209). A leur approche, la terreur se répandit dans les provinces méridionales où rien n'était prêt pour la résistance. Chacun s'occupa de sa propre sûreté et personne ne songea à la défense commune.

Cependant le vicomte d'Albi, Raimond-Roger, dans un conseil qu'il tint avec son oncle, le comte Raimond de Toulouse, émit l'avis de convoquer toute la noblesse, d'établir de bonnes garnisons dans les places fortes et de faire appel à leurs alliés. Mais le comte, faible et toujours indécis, déclara qu'il était résolu à prendre le parti de la soumission. En effet, il envoya une députation à Rome pour se justifier et, pour donner des preuves de sa bonne foi, il finit par prendre la croix contre ses sujets et par subir les plus honteuses humiliations. Le vicomte, de son côté, alla trouver le légat ; mais toutes ses protestations furent inutiles. En vain il lui déclara que si les hérétiques avaient été favorisés dans ses états, c'était pendant sa minorité, par ses tuteurs et par ses officiers, mais que lui-même était catholique. Ses avances furent repoussées ; il était condamné. En effet, le pape avait écrit à son légat de ne pas s'occuper du comte d'abord, d'user à son égard de dissimulation « de cette manière, lui disait-il, on pourra détruire facilement les autres hérétiques et l'écraser ensuite lui-même avec d'autant moins de peine qu'il se trouvera seul » (1). Et c'est cette politique de ruse qui fut suivie. On attaqua d'abord Raymond-Roger qui, ayant perdu tout espoir d'empêcher l'effusion du sang, prit la résolution de se défendre à outrance. Mais que pouvait cet acte tardif et isolé de patriotique énergie ?

L'armée catholique se divisa en trois corps. Le premier, à la tête duquel était le légat, descendit vers la Méditerranée ; le second traversa le Quercy ; le troisième, dirigé par l'évêque du Puy, entra dans le Rouergue, mais il ne pénétra pas dans l'Albigeois. Les croisés ravageaient tout sur leur passage ; quelques villes, comme Caussade et Saint-Antonin, sur les limites du diocèse d'Albi, se rachetèrent du pillage ; Villemur fut brûlé.

Les trois corps d'armée se réunirent sous les murs de Béziers. La résistance de cette ville, qui appartenait comme Albi et Carcassonne au vicomte Raimond-Roger, ne pouvait être de longue durée, tant était grand le nombre des assiégeants. Les habitants se montrèrent dignes de leur seigneur ; mais ayant tenté une sortie générale, ils furent accablés par le nombre et forcés de rentrer dans la place. Les portes étant restées ouvertes derrière eux, on ne sait comment, la ville fut envahie. Toute la population, hommes, femmes et enfants, hérétiques et catholiques, fut mise à mort ; on les tua jusqu'au pied des autels et dans la seule église de la Madeleine on compta sept mille cadavres. (22 juillet 1209). Puis la ville fut livrée aux flammes (2).

(1) Lettres d'Innocent III. XI.

(2) Vaissète. — Alberic de Troisfontaines. — Guillaume de Nangis. — L'historien anonyme de la guerre des albigeois etc.

Après cet horrible massacre, la terreur fut si grande qu'on abandonna les villes, les châteaux pour aller chercher une retraite dans les montagnes. Raymond-Roger s'était renfermé dans sa ville de Carcassonne. Les croisés, encore ivres du sang qu'ils venaient de répandre, coururent l'y assiéger (1er août). Le roi d'Aragon, ami et allié du vicomte, vint au camp pour faire une nouvelle tentative de réconciliation près du légat. Il lui fut répondu qu'il serait permis au jeune vicomte de sortir de la ville, lui treizième, mais qu'il laisserait tous les habitants à la discrétion des croisés, et on permit au roi de porter cette proposition aux assiégés. — « Plutôt que d'accepter de telles conditions, répondit Raymond-Roger, je me laisserais écorcher tout vif ! Le légat n'aura pas, moi vivant, le plus petit de mes compagnons. » — La place était bien fortifiée ; la défense fut aussi vigoureuse que l'attaque et ce n'est que par une ruse odieuse que le légat triompha de l'héroïsme du vicomte : il l'attira au camp sous prétexte de traiter d'une honorable capitulation, l'y retint prisonnier et le fit charger de fers. Le lendemain les croisés entraient dans la ville ; mais les victimes sur lesquelles ils comptaient leur avaient échappé ; les habitants craignant le sort de ceux de Béziers avaient fui, abandonnant tout ce qu'ils possédaient (16 août 1209.) (1).

Alors le légat offrit les états de Raymond-Roger à plusieurs seigneurs français qui les refusèrent avec indignation et abandonnèrent bientôt la croisade, mais Simon de Montfort, comte de Leicester, ne fut pas si scrupuleux. C'était du reste un homme ambitieux, fanatique et cruel, merveilleusement apte au rôle qu'il allait jouer dans ce drame sanglant. Il accepta et s'empressa d'envoyer à Rome une députation pour faire connaître au pape le succès de la croisade et lui demander la confirmation de la donation du pays conquis, que lui avait faite et à ses héritiers le légat *de la part de Dieu et du Saint-Siége*. Innocent III confirma cette donation (1).

Pendant ce temps, Raymond-Roger enfermé dans une tour de la ville, où il était privé d'air et de lumière, succombait lentement aux horreurs d'une dyssenterie lâchement calculée.

Le moment était venu d'attaquer le comte Raymond, et Montfort quittant Carcassonne se dirigea sur Toulouse. Des députés de Castres vinrent le trouver à Fanjaux et il alla prendre possession de cette ville que les habitants lui offraient par peur. On raconte (2) qu'il s'y fit alors un miracle. Deux hérétiques furent présentés à Montfort, l'un était un hérétique parfait et l'autre un simple néophyte. Il ordonna qu'on les brûlât vifs, et comme quelques seigneurs voulaient qu'on accordât la vie au néophyte qui se disait prêt à abjurer, Simon persista dans sa décision, disant que si cet hérétique se convertissait réellement il était bon qu'il souffrît pour l'expiation de ses péchés. On demanda au néophyte dans quelle foi il

(1) Les auteurs ne sont pas d'accord à ce sujet. Il y a quatre opinions différentes; mais ce qu'il y a de certain c'est que la ville fut abandonnée et que le vicomte fut retenu prisonnier.

(1) Ainsi le pape, de sa seule autorité et malgré la réserve des droits de suzeraineté faite récemment par le roi de France, dispose d'une partie importante du territoire national. Philippe-Auguste en faisant connaître à Innocent III les motifs qui l'empêchaient de prendre part à la croisade, ne lui avait pas laissé ignorer que les terres du comte et de ses adhérents ne pouvaient être exposées au premier occupant qu'après une condamnation formelle de ces seigneurs pour cause d'hérésie et que la sentence de condamnation devait être signifiée au roi qui seul a le droit d'exposer au premier occupant les terres qui sont de son fief. (Vaissète. Edit. Privat VIII. C. 559).

(2) Pierre de Vaux-Cernay. C. 22.

voulait mourir : dans la foi catholique, répondit-il. Alors on alluma le bûcher ; l'hérétique parfait fut brûlé, dit la chronique ; mais les liens qui attachaient le néophyte se rompirent et il sortit du feu sain et sauf.

De Castres, Montfort vint à Lombers, domaine d'Adélaïde de Boissezon, où résidaient environ cinquante chevaliers. Là, il eut peur et quitta en toute hâte le château sur l'avis qui lui fut donné qu'un complot y avait été tramé contre sa vie ; mais les chevaliers, dans la crainte d'une vengeance terrible s'empressèrent d'aller lui faire hommage à Albi où l'évêque Guillaume-Petri avait reçu le nouveau vicomte sans difficulté. Après avoir ainsi pris possession de l'Albigeois, Montfort n'osa pas encore attaquer Toulouse et il retourna à Carcassonne.

C'est alors, le 10 novembre, que mourut dans sa prison et de la maladie qu'il y avait contractée (1), Raymond-Roger, vicomte d'Albi, de Béziers, de Carcassonne et de Razès, seigneur du Lauragais, du Minervois et du Thermenès. Le peuple accourut en foule à ses funérailles et témoigna par ses larmes de son amour pour l'illustre famille des Trencavels. Raymond-Roger avait vingt-quatre ans. Il laissait un fils Raymond-Trencavel, alors âgé de deux ans, dont il avait confié la garde à son allié le comte de Foix ; mais la destinée de cet enfant, né dans de si tristes circonstances, orphelin au berceau, n'ayant pour protecteurs que des voisins frappés de terreur, s'annonçait sous de tristes auspices. En effet, le 20 novembre Agnès de Montpellier, sa mère, traitait avec Montfort relativement à son douaire et à sa dot et bientôt après le comte de Foix faisait sa soumission.

(1) D'autres prétendent qu'il y fut assassiné et ils appuient leur version d'une lettre d'Innocent III, où il dit que Raymond-Roger fut *miserabiliter interfectus* ; mais Pierre de Vaux-Cernay et Guillaume de Puylaurens le font mourir de la dyssenterie.

Cependant le roi d'Aragon venait de refuser l'hommage à Montfort pour la vicomté de Carcassonne et il engageait secrètement les autres seigneurs à faire de même. Son exemple ranima le courage des populations. Dans l'Albigeois Castres et Lombers secouèrent le joug et le comte de Foix s'étant joint au mouvement, à leur tour les croisés, dont le nombre diminuait chaque jour, eurent peur. Ils perdirent plus de quarante forteresses. Dans l'Albigeois il ne leur restait plus que la ville d'Albi, dont l'évêque était tout dévoué à la croisade, et Ambialet. Mais des renforts venus de France leur étant arrivés à propos, Montfort se remit en campagne et reprit plusieurs châteaux. A Minerve il fit brûler cent quatre-vingts hérétiques. Lors de la capitulation le légat avait consenti à ce que les parfaits eussent la vie sauve s'ils voulaient se convertir, et comme Robert de Mauvoisin, chevalier français, en grande faveur près de Montfort, se récriait disant qu'on était venu pour exterminer les hérétiques et non pour leur faire grâce : « Rassurez-vous, lui dit le légat, vous n'avez rien à craindre parce que peu se convertiront. » En effet, tous montèrent au bûcher en chantant la gloire de Dieu. Cette terrible exécution répandit de nouveau la terreur. Le siége de Minerve avait duré neuf mois. L'archevêque de Narbonne, les évêques de Toulouse, de Béziers, d'Uzès et de Rieux, l'abbé de Vaux-Cernay y assistaient et les croisés entrèrent processionnellement dans la ville en chantant le *Te Deum* (1). C'est pendant ce siége que Raymond-Trencavel, frère puîné du dernier vicomte d'Albi de la maison des Trencavels, fit abandon à Simon de Montfort, en présence du légat et des évêques, de tous les

(1) 22 juillet 1210.

droits qu'il pouvait avoir sur l'héritage paternel.

Après la prise de Minerve, Montfort alla assiéger le château de Termes où il fit également brûler les hérétiques. Il reprit quelques autres châteaux du Minervois et il alla dans le Toulousain où il se rendit maître de Puyvert après trois jours de siège, puis il entra dans l'Albigeois pour reprendre les places rebelles. Les Castrais effrayés implorent son pardon. A Lombers il trouve le château abandonné des habitants ; il y met garnison, traverse la ville d'Albi, dont une nouvelle bulle du pape (1) venait de lui confirmer spécialement la possession, et se rend à Ambialet.

Montfort et le comte de Toulouse s'étaient donné rendez-vous dans ce château. Le malheureux Raimond, qui était allé implorer en vain le secours de l'Empereur et du roi de France et qui se laissait tromper par les promesses que lui faisait la Cour de Rome, croyait encore à la possibilité d'un accord ; mais les deux comtes se quittèrent plus ennemis que jamais (déc. 1210). On accuse Raimond, mais sans preuve, d'avoir amené à cette entrevue les chevaliers les plus dévoués à sa cause, pour se saisir de Montfort qui aurait eu connaissance du complot à temps pour y échapper (2).

Après l'entrevue d'Ambialet, se tint le concile d'Arles qui excommunia de nouveau le comte de Toulouse et livra ses états au premier occupant. C'est alors seulement que Raimond se déclara ouvertement contre Simon de Montfort. Il s'assura d'abord des habitants de Toulouse, puis il parcourut ses états dont les principales villes lui renouvelèrent le serment de fidélité. Les chevaliers et les habitants de Rabastens firent avec lui un acte d'asseurement en présence de l'ancien évêque toulousain Raimond de Rabastens, de Bernard Amblard de Marssac, de Doat Alaman et de beaucoup d'autres seigneurs ; enfin les comtes de Comminges et de Foix, le vicomte de Béarn l'assurèrent de leur assistance. Mais pendant que Raimond se préparait à la lutte, Foulques, évêque de Toulouse, son plus grand ennemi, ramenait de France de nouvelles bandes de croisés et Montfort reprit l'offensive. Il dirigea d'abord son armée vers le château de Cabaret dans l'intention d'en faire le siège. Il trouva cette place désarmée et le seigneur, ne voulant pas s'exposer à la vengeance toujours terrible du vainqueur, lui en ouvrit les portes. Il entra de même sans trouver de résistance dans plusieurs châteaux des environs ; mais Lavaur lui résista.

La ville de Lavaur appartenait à une veuve nommée Guiraude. Le frère de cette dame, Aymeric de Montréal, apprenant que sa sœur allait être assiégée dans son château, vola à son secours malgré l'acte de soumission qu'il avait fait aux croisés l'année précédente. La place était bien fortifiée ; la garnison se composait de quatre-vingts chevaliers bien déterminés à se défendre, ainsi que les habitants et les hérétiques qui s'y étaient réfugiés en grand nombre (1).

(1) *Datum Laterani. IIII kal jul. pontif. nostri anno tercio decimo* (28 juin 1210). Par cette bulle le pape lui ordonnait de faire restituer aux églises les dîmes et les prémisses dont les évêques s'étaient emparés injustement et il approuvait l'établissement fait par Simon du cens annuel de trois deniers, au profit de l'église, sur chaque maison du pays.

(2) Pierre de Vaux-Cernay, zélé partisan de Montfort est le seul auteur qui parle de ce complot (C. 42.)

(1) Voyez l'*Histoire de la croisade* publiée par Fauriel, vers 1538-1555.

L'auteur anonyme de ce poëme en langue romane fait le plus grand éloge d'Aymeric de Montréal :

« N'ot plus ric cavaler en Tolza ni el comtat
« Ni plus larc despesaire ni de major barnat
« Mala vi los eretges et los ensabatatz. »

L'attaque fut vive et la défense opiniâtre. Les vivres auraient manqué aux croisés, si le comte Raimond, bien qu'il fût en état de guerre avec Montfort, n'avait eu la faiblesse de permettre aux Toulousains d'en porter au camp, mais en leur défendant de prendre part à l'attaque. Cependant l'évêque Foulques, à l'instigation du légat, envoya aux assiégeants un renfort de cinq mille hommes, qu'il avait organisés en confréries et qu'il put faire sortir de Toulouse malgré les précautions prises par le comte. Alors Raimond retira la permission qu'il avait donnée de porter des vivres aux croisés et il chassa l'évêque. Mais en même temps on apprit à Toulouse que six mille Allemands étaient en marche pour se réunir à l'armée de Montfort. A cette nouvelle le comte de Foix, son fils et Géraud de Pepieux réunirent un grand nombre d'hommes du pays et se portèrent à la rencontre de cette bande de barbares. Ils se postèrent en embuscade près de Montgey (1) et les taillèrent en pièces. Montfort arriva trop tard pour les secourir.

Le siège de Lavaur continuait ; mais il traînait en longueur, grâce à la vaillance des assiégés qui faisaient continuellement des sorties et détruisaient les travaux des assiégeants, pendant que dans le camp des croisés le clergé demandait à Dieu la victoire. Enfin, les assiégeants parvinrent à fermer avec des branchages auxquels ils mettaient le feu l'ouverture par laquelle les assiégés descendaient dans le fossé, et n'étant plus gênés dans leurs travaux, ils ouvrirent une brèche. Montfort ordonna l'assaut et les croisés se précipitèrent dans la malheureuse ville en chantant le *Veni creator* (3 mai 1211). Grand fut le massacre. Aimeric et les chevaliers furent conduits à Montfort qui les fit pendre ou passer au fil de l'épée ; Guiraude fut jetée dans un puits que l'on combla de pierres et l'on brûla vifs quatre cents hérétiques avec une grande allégresse, dit le moine de Vaux-Cernay, « *ingenti gaudio.* »

E. J.

Il n'y avait point dans le Toulousain ni dans tout le comté chevalier plus preux, ni plus large dépensier, ni de plus haute race. Mal lui prit d'avoir connu les hérétiques et les ensabbatés.

(1) Montgey, commune du canton de Cuq-Toulza (Tarn). — Il y a dans le texte latin *Monsjoris*, que Vaissète a traduit par *Montjoyre*, localité située à plus d'un kilomètre de Toulouse entre le Tarn et la Garonne ; pour d'autres il s'agit de *Montgausi*, près de Foix ; mais les auteurs modernes s'accordent à placer la défaite des Allemands à *Montgey*, qui est près de Puylaurens, comme le dit Pierre de Vaux-Cernay, et qui donne une traduction plus juste du nom latin.

SIÈGE DE LAVAUR

La collection des *Mémoires relatifs à l'histoire de France*, publiée sous la direction de Guizot, contient quatre chroniques mentionnant le siège de Lavaur.

La première est celle de Pierre Vaux-Cernay. Entièrement dévoué à Simon de Montfort. Pierre fut témoin de la terrible guerre dont il raconte les péripéties ; il y prit même part ; mais son fanatisme bannit de ses récits tout sentiment de justice et de pitié. Ennemi acharné du comte de Toulouse il ne manque aucune occasion de l'écraser de sa haine.

La chronique de Guillaume de Puylaurens est plus impartiale mais moins détaillée. Cet auteur vivait peu de temps après la Croisade et il était chapelain du comte Raimond VII.

Les *Gestes glorieux des Français* ne contiennent qu'une mention très courte du

siège de Lavaur ; mais l'*Histoire de la guerre des Albigeois,* par un auteur anonyme, qui vivait, croit-on, au commencement du XIVe siècle, est, des quatre chroniques de la collection Guizot, celle qui donne le plus de détails. L'auteur qui se dit catholique et opposé aux hérétiques mais attaché à la maison de Toulouse, déteste les cruautés et les perfidies des croisés. Le texte roman de cette chronique anonyme a été publié pour la première fois par Dom Vaissète et la chronique en vers dont M. Fauriel a donné une édition dans la *Collection des documents inédits relatifs à l'histoire de France,* en semble l'exacte traduction.

Nous croyons utile de reproduire, à l'appui du chapitre qui précède, la traduction du passage de l'auteur anonyme relatif au siège de Lavaur.

« Le légat s'en vint donc avec toute son armée devers Lavaur pour s'en emparer. Cette cité appartenait alors à une dame appelée Guiraude, qui avait un frère, homme vaillant et hardi, appelé Aymeri (Amaury), seigneur de Mont-Réal et de Laurac-le-Grand ; mais le légat et le comte de Montfort lui avaient enlevé et pris ces deux places, et lui avaient tué tous ses hommes, si ce n'est un petit nombre qui lui était demeuré : ce pourquoi Aymeri s'était retiré à Lavaur, devers sa sœur, avec une grande et bonne troupe qu'il avait formée. Le légat et le comte de Montfort arrivèrent donc devant Lavaur avec toute leur armée et y mirent le siége, car la ville était forte et grande, et bien entourée de fossés profonds ; ce pourquoi le légat fut obligé de mettre le siége à l'entour. Mais il y avait dedans de bons et vaillans hommes, qui se défendaient bien contre le légat et son armée, lesquels tinrent le siége plus de six mois sans avancer le moins du monde, car alors les vivres étaient si rares qu'on n'en pouvait trouver pour argent, parce que les gens de Toulouse tenaient les passages fermés, tellement que les assiégeans ne pouvaient guère tirer du pays, et qu'ils souffraient beaucoup de mal et de faim ; et, comme on l'a dit, Aymeri était dans Lavaur.

« Or l'histoire dit que, pendant que le siége était devant Lavaur, une grande armée d'Allemands, qui était bien de six mille hommes, arriva pour donner secours au légat et au comte de Montfort. Ils s'allèrent loger à Mont-Joyre ou à l'entour, les uns près des autres, car ils marchaient serrés, étant en pays ennemi. Quelqu'un qui avait vu et épié lesdits Allemands s'en vint à Toulouse, où était pour lors le comte Raymond avec un grand corps de seigneurs et de gens, et où était aussi le comte de Foix, homme vaillant et entreprenant, ainsi qu'il le fit voir : l'espion s'alla adresser au comte de Foix, et lui dit comment il avait vu les Allemands qui s'étaient logés à Mont-Joyre. Quand le comte de Foix eut ouï l'espion, incontinent et sans autre demeure il fit aller ses gens, par une belle nuit, à Mont-Joyre ; et comme ils marchaient, les gens du pays, quand ils surent ce que c'était, se mirent avec le comte de Foix pour aller défaire les Allemands. Ils vinrent donc s'embusquer dans la forêt que les Allemands devaient traverser pour aller à Lavaur ; et, comme on l'avait entendu dire, le lendemain matin, au soleil levant, les Allemands délogèrent et tirèrent droit vers Lavaur, en passant par ladite forêt ; mais ils n'avaient guère fait de chemin que le comte de Foix et tous ses gens tombèrent sur eux, et commencèrent de telle sorte à frapper sur lesdits Allemands, qu'il ne s'en échappa qu'un seul ; tous les autres furent tués, blessés ou pris, et le comte de Foix et les gens du pays y gagnèrent de grandes richesses. Quand ce fut fait, le comte de Foix tira droit à Mongis-

card avec le butin qu'il avait fait, et les gens du pays s'en retournèrent chacun en son endroit. Celui des Allemands qui s'était échappé, et ce fut une grande chose qu'il ne s'en pût sauver qu'un seul, s'en alla au siége de Lavaur, devers le légat et le comte de Montfort, leur dire et raconter la grande déconfiture qui leur était survenue à Mont-Joyre par le comte de Foix et ses gens, et que si on n'allait promptement leur donner secours, tout était perdu ou tué ; ce qu'ayant ouï le légat et le comte de Montfort, ils firent incontinent armer et équiper bien quatorze mille hommes, et ils tirèrent droit vers Mont-Joyre pour secourir leurs gens. Qui pût aller alla, et l'un n'attendait pas l'autre ; mais ils arrivèrent trop tard, car le comte de Foix était parti, comme on l'a dit, et les gens du pays s'étaient retirés ; le comte de Montfort, qui y était en personne, ne trouva homme à qui parler, si ce n'est les morts et les blessés, et c'était une grande pitié que de voir un tel massacre de gens. Le comte de Montfort fut très-désespéré quand il vit ce qu'avait fait le comte de Foix. Il fit charger sur force charrettes ceux qui étaient blessés, et non pas morts, et les fit porter au siége pour les faire panser et guérir ; mais beaucoup en moururent, et le comte de Montfort demeura à Mont-Joyre pour faire enterrer les morts, afin que les bêtes ne les mangeassent pas.

« Tout ceci fait, comme on l'a dit, le comte de Montfort s'en retourna au siége avec ses gens, si marri et courroucé qu'il ne le pouvait être davantage ; et lorsqu'il fut arrivé au siége, il fit incontinent apprêter ses gens pour donner l'assaut à la ville, afin de se venger de ce que le comte de Foix lui avait fait à Mont-Joyre, ce qui fut environ la fête de la Sainte-Croix de mai. Tous les gens étant prêts, le comte de Montfort fit préparer la *guate*, ce qui était un engin pour lancer des pierres et abattre des murailles. Il la fit incontinent amener et tirer dans les fossés, et fit commencer à donner l'assaut, qui fut très-âpre. Ils se mirent les uns à miner les murailles et les tours, les autres à escalader pour entrer dedans, et firent tellement qu'ils entrèrent à toute force et s'emparèrent de la ville, nonobstant la défense que firent ceux qui étaient dedans, car il y avait de bons et vaillans hommes ; et il en coûta beaucoup de gens au comte de Montfort avant qu'ils pussent entrer. Quand ils furent dedans et eurent pris la ville, ils firent une telle tuerie, un tel carnage, tant d'hommes que de femmes et de petits enfants, qu'ils ne laissèrent rien à mettre à mort, tant ils étaient courroucés de ce qui s'était fait à Mont-Joyre. Mais un noble homme, ainsi qu'il le montra bien, lorsqu'il vit cette tuerie, alla vers le comte de Montfort, et lui demanda qu'il lui voulût donner les dames qui s'étaient sauvées en un certain lieu avec leurs petits enfans, et le comte les lui donna pour en faire à son plaisir et volonté ; lors ledit seigneur, comme noble homme qu'il était, alla prendre toutes ces femmes, tant vieilles que jeunes, et les donna en garde à une quantité de gens, leur défendant, sous peine de mort, de causer déshonneur à aucune d'elles, vieille ni jeune, et leur ordonnant qu'ils les gardassent bien et honnêtement de tout mal et dommage : ce qui fut fait.

« Le comte de Montfort fit prendre bien quarante hommes des plus apparens de la ville, et les fit tous brûler hors la ville. Il fit prendre aussi Aymeri, frère de dame Guiraude, dame de Lavaur, et avec lui bien quarante chevaliers et gentilshommes, qu'il fit tous pendre et étrangler sur un gibet qu'il fit faire devant Lavaur ; et il en fit faire un plus haut que tous les autres, auquel il fit attacher et pendre Aymeri, comme le plus

grand de tous ; ensuite il fit prendre la dame de Lavaur, la fit descendre toute vive dans un puits, et fit jeter sur elle tant de cailloux qu'elle en fut toute couverte, et la fit ainsi mourir de male-mort dans le puits. Quand tout ceci fut fait, et que tous ceux qui étaient dans Lavaur furent tués ou morts sans qu'il en restât un seul en vie pour échantillon, ce qui fut un plus grand massacre que celui de Mont-Joyre, le seigneur qui avait demandé les dames et les avait baillées en garde à ses gens leur donna congé de s'en aller là où il leur plairait, sans leur faire mal ni vilainie ; ce qui fut une grande action de noblesse et courtoisie faite par ce seigneur à ces femmes. Toute la ville fut pillée sans y rien laisser, et on y trouva une grande richesse. Il y avait en la compagnie du comte de Montfort un homme riche et puissant, qui s'appelait de son nom Raimond de Salvagnac ; il était de Cahors : c'était un marchand qui avait fourni de fortes sommes d'argent, en sorte que le comte lui était redevable de très-grosses sommes ; il lui donna en paiement toute la dépouille de Lavaur, d'où il eut une très-grande et inestimable richesse. »

DU DESSIN

à l'Exposition scolaire de Toulouse

Les dessins envoyés à l'exposition scolaire de Toulouse ont inspiré à quelques critiques des appréciations dont les conclusions nous paraissent exagérées. Pour les combattre, nous allons examiner l'utilité du dessin dans les écoles primaires et quel est le genre de dessin qui convient le mieux à l'ouvrier. Son utilité est reconnue par tout le monde, elle est, en effet, incontestable ; mais dans l'opinion générale, différents systèmes se heurtent sur son enseignement.

Examinant d'abord son utilité, nous nous demandons pourquoi le dessin est utile à l'artisan ? et pour répondre à cette question nous scindons cet art en deux parties bien distinctes : l'une qui est la représentation physique d'un objet, l'autre émanant de l'esprit et nécessairement en corrélation avec l'intelligence. Celle-ci se dévoile, dans l'œuvre, par le style qui ennoblit la forme, et ces deux éléments, combinés dans le meilleur accord des parties, produisent un ensemble harmonieux qu'on aime à retrouver même dans les œuvres les plus vulgaires.

Le sentiment qui produit ou apprécie cette harmonie s'appelle le bon goût. Il est l'apanage des sociétés civilisées et devient, par conséquent, utile à tout le monde ; mais le bon goût est un don naturel, d'ailleurs assez rare pour exiger une éducation particulière surtout destinée aux déshérités qui n'ont ni le génie de l'initiative, ni l'entraînement de l'inspiration ; mais les résultats obtenus par d'autres, leur viennent en aide pour les instruire et former leur jugement. C'est donc par l'étude qu'ils acquerront l'élément qui leur manque.

Si nous remontons aux temps glorieux de l'antique Athènes, nous y admirons des expansions artistiques qu'il a été souvent impossible d'égaler et toujours difficile d'imiter. La civilisation de ce peuple était particulièrement artistique ; les honneurs publics rendus aux chefs-d'œuvre de ces artistes témoignent de l'intérêt accordé au grand art, et comme la manifestation de l'art est un reflet des mœurs, nous en concluons que les Athéniens avaient le sentiment et le goût du beau.

Examinons maintenant à quelle influence il faut attribuer l'amour de l'art chez l'A-

thénien ? Ce n'est pas certainement dans la pratique exclusive du dessin géométrique ! mais sûrement par la vue des œuvres plastiques. L'art grec a créé, il est vrai, une architecture monumentale dont l'élégance et la majesté sont et resteront probablement toujours les types les plus parfaits conçus dans ce genre par l'inspiration artistique ; mais c'est toujours la conséquence de l'instinct d'un peuple artiste, et les conceptions géométriques ne sont ici que l'expression du goût développé dans ses hautes limites.

On s'est plû à comparer le parisien à l'enfant d'Athènes, nous acceptons d'autant plus facilement ce rapprochement, que le goût artistique des deux peuples découle de la même source. Pourquoi l'industrie parisienne a-t-elle la suprématie sur tous les produits similaires ? C'est parce que la grande ville n'est qu'un immense musée qui, sur ses places publiques, ses jardins, ses monuments et même à l'étalage de ses magasins, offre constamment à l'ouvrier, des spécimens d'un art élevé et supérieur dans toutes ses manifestations.

Que fait-on d'ailleurs dans l'enseignement secondaire relativement à l'étude des lettres ? ne propose-t-on pas pour modèles à étudier les chefs-d'œuvre littéraires de l'antiquité ? et se borne-t-on à n'enseigner que les règles de la grammaire pour apprendre aux élèves à parler et écrire correctement ? Avec la correction du langage, on leur demande aussi l'élégance du style qui fait le charme de la conversation et rend la lecture attrayante. C'est donc encore le bon goût qu'on cherche à inspirer aux générations qui entreront bientôt dans la société. Ce que l'on fait au lycée pour les facultés intellectuelles, il le faut à l'école en vue du travail manuel que l'écolier est destiné à faire plus tard, et quand la classe aisée se distingue par son éducation, l'œuvre de l'artisan doit plaire par l'harmonie de l'ensemble et la perfection du détail. C'est du degré supérieur des forces de l'action humaine que rayonne la splendeur de la civilisation, et nous ne pouvons comprendre une éducation générale sans l'enseignement du dessin d'imitation dans le but que nous avons indiqué, c'est-à-dire comme inspirateur du bon goût.

Mais il y a deux genres de dessin, et malheureusement des partisans exclusifs de l'un ou de l'autre. Quant à nous qui sommes chargé des deux enseignements à l'orphelinat protestant de Castres, nous admettons leur égale nécessité ; mais l'expérience nous a démontré la part qui revient à chacun : au dessin d'imitation le développement du goût par l'étude du beau dans les collections de modèles antiques, figure et ornement ; au dessin linéaire la partie géométrique mettant l'élève à même de dresser un plan. Si le premier exige une étude plus sérieuse, le second demande moins de temps : en effet, nous n'avons pas vu d'élève qui ne sût, après quatre ou cinq leçons, relever le plan d'un objet et s'il a fait du dessin d'imitation, il est bientôt habile dans le travail graphique qu'exige un plan dressé avec coupe et élévation. Les années d'études primaires permettent parfaitement de faire marcher les deux enseignements de front, c'est ce que nous faisons depuis longtemps, les résultats nous ayant engagé à persévérer dans cette voie.

Il nous reste à signaler la critique à laquelle nos réflexions ont eu l'intention de répondre. Après avoir loué, comme ils le méritent, les travaux graphiques exposés à Toulouse, un rédacteur s'écrie : il est fâcheux que tous les professeurs de dessin ne comprennent pas leur mission, et, en citant l'orphelinat protestant de Castres, il

dit : — on voit bien quelques dessins d'imitation qui montrent une main exercée et habile ; mais quand viendra pour l'écolier d'aujourd'hui, devenu plus tard ouvrier, la nécessité de faire un plan coté, ne sera-t-il pas embarrassé ? — Non, puisque nous l'avons conduit dans les deux voies et que nous admettons l'égale utilité des deux études, ce que ne fait pas notre contradicteur qui voudrait, nous paraît-il, exclure le dessin d'imitation des écoles primaires. Obéit-il à l'entraînement du moment qui semble subir la mode de la règle et du compas ? Nous ne chercherons pas à pénétrer le fond de sa pensée, ni le motif de son silence sur les travaux graphiques exécutés d'après des croquis cotés pris sur nature et faisant partie de notre exposition.

Si le sentiment d'exclusion ne nous paraissait pas en faveur et si nous n'avions vu des écoles, parfaitement organisées, n'envoyer que des travaux graphiques, nous n'aurions pas cherché à le combattre, considérant la critique, qui a inspiré nos réflexions, comme un fait personnel.

En terminant ces quelques lignes, nous n'adressons pas un adieu éternel à notre paria d'aujourd'hui. Il fut la gloire du passé, il sera l'honneur de l'avenir. Nous caressons cet espoir avec d'autant plus de confiance, que pendant nos cinquante-quatre années de professorat, nous avons vu des changements toujours suivis du retour aux saines doctrines.

C. VALETTE.

ÉLOGE DE CHRISTOPHE COLOMB

(SUITE).

III

Une brise heureuse qui soufflait d'Europe poussa doucement la flotille vers les îles Canaries. Colomb y renouvela ses provisions d'eau et de vivres. En quittant ces îles, l'aspect du pic de Ténériffe, vomissant des gerbes de flamme et des tourbillons de fumée, produisit une poignante émotion dans l'âme des matelots. Ce volcan fameux était pour eux la dernière barrière, la suprême limite du vieil univers. En le perdant de vue, on entrait dans le domaine redouté de l'inconnu, dans les profondeurs de la *Mer Ténébreuse*. L'amiral, dominé par le ferme espoir de réussir, conserva tout son courage. Dans cette longue traversée, dont nous ne raconterons pas tous les incidents, il ne fléchit jamais ; il garda toute sa confiance et toute son énergie devant l'immensité sans bornes.

Cependant la mer commençait à rouler ses présages. Des plantes inconnues apparaissaient souvent sur les lames ; des oiseaux voltigeaient et gazouillaient autour des mâts. Malgré ces signes précurseurs du rivage, les dispositions menaçantes de l'équipage allaient croissant. Les matelots révoltés voulaient contraindre l'Amiral à revenir sur ses pas. Colomb calmait les uns par la douceur, les autres par la menace d'un châtiment exemplaire. Bientôt une véritable conspiration fut organisée contre le chef de l'expédition et ses jours furent menacés. Il parvint cependant à désarmer la fureur, à calmer l'épouvante, à soumettre ces esprits irrités que l'instinct de la conservation entraînait vers le crime. Il leur montra le doigt de Dieu les condui-

sant à travers les écueils, leur portant l'espérance par les signes les plus consolateurs et les guidant ainsi comme à une terre promise. Outragé par ses hommes, menacé même d'être précipité dans les flots, il osa tenter l'Eternel. Il demanda trois jours pour atteindre le but suprême et il donna sa vie comme gage de son téméraire serment.

A la fin du deuxième jour on vit successivement flotter sur les eaux un rameau d'aubépine en fleur, une planche travaillée par la main des hommes, un nid d'oiseau suspendu à une branche rompue. Les séditieux tombèrent à genoux devant celui qu'ils avaient méconnu. Ce noble étranger devint tout à coup le plus grand de tous les hommes et la colère de son entourage fit place à la plus ardente admiration. Après une traversée de deux mois et neuf jours, le canon retentit à quelques centaines de brasses du continent américain et, de sa voix de bronze, annonça le terme des périls et la découverte d'un monde nouveau.

Cette terre tant désirée fut reconnue le 12 octobre 1492. Colomb et ses matelots ne pouvaient se lasser d'admirer cette île merveilleuse dont la magnificence surpassait tout ce qu'ils avaient pu rêver. La végétation s'y développait avec l'abondance d'une nature que l'homme n'a pas maîtrisée. Les habitants entièrement nus et tatoués de diverses couleurs accouraient en foule sur la plage. La vue des navires Européens les remplissaient d'étonnement. Tout annonçait chez eux une race douce et inoffensive, sans haine et sans colère. « La nature, dit Lamartine en sa poétique description, la nature semblait avoir pris soin de prodiguer à ces peuplades heureuses les éléments de la vie et de la félicité sans travail. Tout rappelait l'Eden des Livres Sacrés et des poèmes. Les animaux inoffensifs, les oiseaux aux plumes de lapis et de pourpre, les perroquets, les piverts, les colibris volaient, criaient, chantaient en nuages colorés de branches en branches ; des insectes lumineux éblouissaient l'air lui-même ; le soleil, tempéré par l'haleine des montagnes, par l'ombre des arbres, par le courant des eaux, y fécondait tout sans calciner.... Un enivrement général exaltait l'âme et les sens de Colomb et de ses compagnons. C'était bien là cette terre nouvelle, plus vierge et plus maternelle à la fois que la vieille terre d'où ils étaient venus. C'est la plus belle île, s'écriait Colomb, que jamais l'œil de l'homme ait contemplée. On voudrait y vivre à jamais. On n'y conçoit ni la douleur, ni la mort. »

Cette terre riante et féconde devint bientôt une nouvelle patrie. Les naturels, sans défiance, montraient aux Espagnols les mille richesses dont le Ciel les avait dotés. — Leur religion était simple et pure comme eux ; leur gouvernement, protecteur et inviolable, n'était que la famille agrandie : ils étaient groupés autour d'un chef héréditaire qu'ils appelaient le *Cacique*. Leurs champs étaient admirablement cultivés ; leurs cases élégantes formaient des villages pittoresques dans le voisinage des fleuves ou des sources.

La soif de l'or allait créer entre ces peuplades et les Européens une haine implacable, une barrière sanglante et les prétendus civilisateurs ne tarderont pas à devenir des agents de destruction et de tyrannie. — Au milieu de ce développement de convoitises et de désirs inassouvis, Colomb restera toujours le pilote intègre, le grand moralisateur, l'incorruptible serviteur de la noble et incomparable Isabelle.

En prenant possession du nouveau continent, Christophe Colomb ne se souvint que de ce qu'il devait à Dieu d'abord, et ensuite à l'Espagne. Après avoir prié le Souverain

Maître de l'Univers, il arbora l'étendard de la Croix et, tirant son épée sur cette terre vierge, il déclara prendre possession de l'île de San Salvador, « au nom de Jésus-Christ, pour la couronne de Castille. »

Dans ce premier voyage, Colomb découvrit aussi l'île de Cuba, « la perle des mers », la reine des Antilles, parée des dons les plus merveilleux de la nature. Tout était vaste et majestueux dans ce séjour enchanté que le grand navigateur considérait comme un prolongement de sa fabuleuse Asie.

C'est dans l'île chimérique de Cipango — qu'il nomma Hispaniola — que Colomb rencontra la belle Anacoana, « la fleur d'or », à la fois reine et prêtresse de ces régions sauvages. Cette jeune et pure Indienne fut pour l'illustre marin une alliée enthousiaste, une protectrice intelligente et dévouée, une seconde Isabelle. Grâce à elle, il devint sacré ; il fut admis parmi les Dieux et il trouva partout asile et protection. Cette malheureuse femme qui représentait parmi les Indiens le symbole de l'innocence, de la grâce et de la beauté vit plus tard son palais incendié et Christophe Colomb ne put la soustraire à la fureur aveugle des Espagnols. Elle périt au milieu des flammes en appelant sur ses meurtriers la vengeance de ses dieux.

Après avoir découvert les Lucayes, l'infatigable Amiral fit ses préparatifs pour retourner en Europe et rentra dans le port de Palos le 15 mars 1493.

Une foule immense accourue de toute l'Andalousie, salua son vaisseau au moment où il entrait dans le port. Lui-même fut entouré et porté en triomphe. Mais la modestie est la caractéristique des grandes natures. Il se déroba bientôt aux élans de ses admirateurs, et se rendit au monastère de la Rabida pour offrir ses remerciements à l'Eternel. Il tomba dans les bras de son ami et de son protecteur, le pauvre prieur Juan Pérez, auquel il devait toute sa gloire.

Le vrai triomphe de Colomb eut lieu à Cadix. Ferdinand et Isabelle le reçurent avec une magnificence inouïe et le nommèrent vice-roi de toutes les possessions de l'Espagne au-delà des mers.

Le grand marin se vit entouré de tous les hauts dignitaires de la Couronne et de l'Eglise. Quand il se trouva en présence de ses souverains, il fléchit un genou devant eux et s'apprêta à leur baiser les mains, suivant l'usage; mais la Reine ne le permit pas. Elle lui désigna un siège auprès d'elle, en lui enjoignant de se couvrir comme il convenait à sa qualité.

« Colomb raconta à ses bienfaiteurs son voyage, ses découvertes, les merveilles des pays qu'il avait explorés. Comme le fait remarquer Washington Irving, son meilleur biographe, il peignait comme un poète. Lorsqu'il parlait du nouveau monde, il en faisait ressortir toutes les splendeurs et ceux qui l'écoutaient étaient ravis de son langage. Il embellissait tous les objets qui se présentaient à sa pensée : la pureté de l'atmosphère, la verdure des forêts, la fraîcheur et la limpidité des eaux, les émanations embaumées, le coloris des fleurs, le chant des oiseaux invisibles sous la feuillée..... Ce fut par un de ces tableaux magiques que l'Amiral termina sa longue exposition devant la royale assemblée et l'impression qu'il produisit fut si grande que tous ceux qui l'écoutaient tombèrent à genoux en versant des larmes de joie.

Ce triomphe de Cadix représente le point culminant de la destinée du célèbre marin. C'est le complet rayonnement de sa gloire. Il est admiré, vanté dans l'Europe entière ; chanté même par les Maures ; salué par les ambassadeurs de ce même Sénat de Gênes qui l'avait traité d'insensé ; consulté, béni

par les plus grands monarques de la Chrétienté. Au milieu de ces louanges, de ces adulations, il reste modeste et réservé. Dégagé des vanités mondaines, il ne songe qu'à poursuivre ses travaux pour terminer son œuvre.

Nous ne raconterons pas les nouvelles aventures de l'éminent géographe ; nous ne le suivrons pas dans la trop longue série de ses épreuves et de ses revers. Dans l'infortune ce noble caractère grandit encore. Tout est contre lui : la révolte le suit, les hommes l'abandonnent, l'Océan brise ses vaisseaux. Quand il touche le véritable sol américain, il n'a même pas la satisfaction de donner son nom à ce continent dont il est le créateur. Un négociant florentin lui ravit cette gloire et l'histoire consacre cette injustice.

Dans ses dernières années si difficiles, si pleines de chagrins et de calamités, Christophe Colomb eut à combattre à la fois les Indiens soulevés contre leurs oppresseurs et les Espagnols qui déjà préludaient aux crimes épouvantables dont le souvenir éveille encore l'indignation de tous les peuples civilisés. Puis l'envie s'attaqua au génie malheureux et l'esprit étroit de Ferdinand accueillit les calomnies dirigées contre le héros de l'Espagne. La justice humaine proteste encore contre le retour de Colomb chargé de chaînes et ramené comme un criminel devant le souverain qui lui avait ouvert la route de l'immortalité.

Le courage du célèbre navigateur reste à la hauteur de ces épreuves. Après avoir confondu ses ennemis, il veut tenter une dernière aventure. Vains efforts, sacrifice inutile ! Les jours de splendeur ne devaient pas renaître. L'équipage est dispersé, les vaisseaux périssent et Colomb revient en Espagne affaibli, malade, épuisé par les revers. En rentrant dans sa patrie d'adoption, l'illustre marin apprend la mort de sa bienfaitrice Isabelle la Catholique, et, dès ce moment, l'espérance abandonne sa grande âme.

Un auteur qui a consciencieusement étudié la vie de Christophe Colomb, M. Roselly de Lorgues, insiste avec juste raison sur les conséquences de la mort de cette illustre souveraine qui avait été l'âme des découvertes, la patronne des Indes, l'idéal de la supériorité royale. Colomb fut inconsolable. « Son unique appui en ce monde venait de « se briser, dit M. Roselly. Il avait perdu « plus qu'une protectrice, plus qu'une sou- « veraine, il avait perdu son amie. Oui, la « Reine aimait d'une filiale tendresse et « honorait d'une respectueuse déférence « l'homme que Dieu lui avait envoyé pour « doubler l'espace de la Création. Isabelle « retrouvait dans Colomb ses propres qua- « lités, c'est-à-dire ses éminentes vertus. « Elle admirait en lui cette modestie de « héros, cette simplicité de saint, cette naï- « veté d'enfant et de poète, virginalement « gardée par le patriarche de l'Océan, à « travers les vicissitudes des ans..... Un « involontaire respect inclinait la grande « Isabelle vers ce vieillard respirant la puis- « sance et rayonnant, dès ce monde, du « sceau de l'immortalité.

« Colomb avait toujours vu dans sa pro- « tectrice le type de la pureté, de la cons- « tance et de la fidélité à la parole, la fleur « des grâces humaines et la poésie de l'hu- « manité. A qui raconterait-il désormais les « ravissements qu'élevaient en lui les mer- « veilles des régions inconnues? Pour qui « entreprendrait-il de nouvelles découver- « tes ? Qui le suivrait maintenant par la « pensée et lui saurait gré de ses lointaines « fatigues ? »

En perdant la Reine, l'infortuné génois ressentit un véritable anéantissement de

son être ; mais sa douleur resta muette comme la tombe. Il joignit ses larmes à celles du plus illustre guerrier de l'Espagne, Gonzalve de Cordoue, que l'ingratitude du Roi allait bientôt faire mourir de chagrin à Grenade, théâtre de ses premiers exploits.

Ferdinand, qui avait perdu son étoile et son guide, eut le triste courage d'abandonner le grand navigateur. Il oublia ce noble étranger dont le génie avait illustré son règne et qui lui revenait aujourd'hui vaincu par l'adversité.

Après la mort d'Isabelle les forces de l'Amiral s'affaiblirent graduellement. L'histoire le représente à ses derniers moments délaissé, presque misérable dans un faubourg de Séville. Celui qui avait soulevé le voile qui dérobait aux mortels la moitié de l'Univers, allait mourir dans une pauvre hôtellerie, oublié des hommes, assisté seulement de ses deux fils et de quelques frères Franciscains. La vie de ce grand homme se résume en trois mots : misère, travail, martyre.

Avant de rendre le dernier soupir, Colomb voulut se conformer à l'usage de son époque et imiter sa royale protectrice. Il revêtit l'habit du Tiers-Ordre de Saint-François, comme l'avait fait Isabelle, puis il laissa tomber de ses lèvres défaillantes ces paroles du Christ mourant sur le Calvaire :

« *In manus tuas Domine commendo spiritum meum.* » — Il y avait quatorze années seulement que l'Amérique était découverte !.....

Avant de disparaître Christophe Colomb mit son jeune fils Fernando sous la protection de son aîné. « Aime-le comme un frère disait-il à Diego ; tu n'en a pas d'autres. Jamais je n'ai eu de meilleurs amis que mes frères. » A ce moment suprême, il eut aussi un souvenir pour sa patrie. « J'ordonne à Diego, écrivait-il dans ses dernières volontés, d'entretenir toujours, dans la ville de Gênes, un membre de notre famille qui y résidera avec sa femme, et de lui assurer une existence honorable. Je veux que ce parent conserve pied et nationalité dans cette ville ; car c'est là que je suis né, et c'est de là que je suis venu ! »

Inhumé d'abord dans le couvent des Franciscains de Valladolid, le corps de Christophe Colomb fut transporté à Séville et confié à la Chartreuse de Sainte-Marie-des-Grottes où il demeura jusqu'en 1536. Réclamé à cette époque par la Capitale de Saint-Domingue, il fut déposé dans la cathédrale de cette ville et y resta jusqu'en 1795, année où l'Espagne, dépossédée de Saint-Domingue par la France, emporta à Cuba ces restes précieux et nul ne peut dire, à l'heure présente, qu'ils ont fait leur dernière étape.

(*A suivre*). Charles PEYRONNET.

LOU DREX CAMI

A moun biel amic C...

Dous tsoubenotx, partent per un bouyatxé
Que de cadun debio fa l'abeni,
Per liour goubert al pu biel dal mazatxé ;
Dizioou : L'ancień, qun es lou boun cami.
E lou bielliart à la noblo figuro
Aïs bouyatsous diguet d'un toun madur :
« Lou drex cami es la routo siguro,
A soun cimal troubarex lou bounhur. »

Lou caminal qu'el biel recoumandabo,
Garrabélut, ero tout roumégous ;
Tout a coustat, sans brico de mountado,
Un cami noou n'ero claoufit de flous.
Daï dous efans, qu'anaboun d'abanturo,
Un soul creguet l'ancien al toun madur,
Un soul prenguet la routo la pu duro,
Lou drex cami que ménabo al bounhur.

De qu'arribèt ? Qu'a la fi dal bouyatxé
Lou pu fidel fouguet rescounpensat ;
El soul pouguet tourna dins soun mazatxé
Per y tsouï d'un repaous pla gagnat.

Apey pu biel, la pax su la figuro,
Als tsoubenotx dizio d'un toun madur :
« Lou drex cami es la routo siguro,
A soun cimal l'on trobo lou bounhur. »

Juin 1885. E. CHALOU.

Extraits des Registres du Parlement de Toulouse (1622) (1).

R. 1622 (juillet). — Enregistrement des lettres patentes données à Carcassonne, le 15 juillet, qui mettent la maison professe Saint-Jacques de Toulouse en possession des revenus des immeubles appartenant au juge-mage de Montauban, à Imbert, père et fils, de Puylaurens, et à environ trente-deux habitants d'Auriac, de Fiac et de Castres, sous la réserve du tiers dû au Roi. — Le conseiller Jean-François d'Hautpoul est délégué pour présider à la démolition des fortifications de la ville de Cuq; les officiers de ce lieu et ceux du voisinage doivent fournir les ouvriers, les outils et l'argent nécessaires à l'opération, à peine de 4,000 livres. — Arrêt autorisant le syndic des villes et lieux catholiques du diocèse de Castres à imposer sur les habitants la somme de 6,000 livres, pour solder les gens de guerre destinés à renforcer l'armée du sieur de Vendôme, au service du Roi dans ce pays; — le syndic du diocèse de Lavaur à imposer pareille somme pour la même destination.

R. 1622 (août). — Arrêt de la Cour relatif à la défense du pays d'Albigeois : divers diocèses ont offert de mettre 2,000 hommes de milice à la disposition du duc de Vendôme; celui d'Albi s'est engagé pour 600 hommes; bien que le duc tienne une armée en Albigeois pour soumettre les villes rebelles de ce pays, ni les gentilshommes qui ont déjà fait la profession des armes, ni les villes ne se mettent en devoir de le seconder dans les nécessités présentes; à raison de ce, les villes lèveront et enverront immédiatement au duc leur contingent; les gentilshommes et autres tenant fiefs nobles dans le diocèse et les lieux circonvoisins se rendront équipés, suivant les ordonnances et leurs facultés, au camp de Lombers et autres villes assiégées par le duc; les gentilhommes refusants seront, avec leur postérité, déchus de leur noblesse et déclarés coupables de lèse-majesté; leurs maisons seront rasées, s'il y a lieu; chaque communauté contrevenante sera condamnée à 3,000 livres; les conseillers Bertrand de Nupces et Pons de Calmels se transporteront sur les lieux pour faire exécuter ces dispositions; les ordonnances de ces commissaires seront exécutoires par provision; ils feront démolir les villes et places désignées par le sieur de Vendôme; enfin, ils procéderont à l'audition des prévenus et à l'information jusqu'au jugement, exclusivement. Ces dispositions seront publiées à son de trompe à Albi, Gaillac, Lisle et Rabastens; tous juges, substituts, syndics et consuls, tiendront la main à leur exécution, à peine de responsabilité envers le Roi; ils instruiront la Cour des résultats de leurs diligences. — Enregistrement des lettres patentes qui permettent à Jacques Bories, voiturier, de saisir les meubles et créances des rebelles de Revel, Sorèze et autres lieux, jusqu'à concurrence de 2,000 livres; — de celles qui autorisent Balthazar de Budos, évêque d'Augustopolis, coadjuteur de l'évêque de Castres, de faire saisir les revenus, meubles, créances, marchandises, bestiaux, cabaux appartenant aux rebelles de Castres et autres lieux; de celles qui permettent à Jean-Martin, docteur en théologie, de faire pareille saisie, notamment sur les rebelles de Castres, à concurrence des pertes qu'il justifiera avoir éprouvées. — Il est interdit aux graciés de fréquenter les villes rebelles de Montauban, Castres, Puylau-

(1) Inventaire sommaire des archives de la Haute-Garonne, série B.

(2) Dates extrêmes du (R) registre.

rens, Revel, Sorèze et autres. — Attendu que, malgré sa soumission au Roi, le réformé Samuel de Pradal, docteur en médecine, a été attendu et guetté par certains catholiques et autres, pour être fait prisonnier de guerre, à cause de la présence de sa femme à Réalmont, bien qu'il n'y ait point paru depuis le 23 août 1621, ledit de Pradal est mis sous la sauvegarde du Roi et de la Cour, avec défense de l'inquiéter dans sa personne et dans ses biens, à peine de 10,000 livres.

GLANURES HISTORIQUES

Dans la séance du 25 novembre 1884, de la Société archéologique du midi de la France, M. Mazens, notaire à Lasgraïsses, a présenté à la Compagnie le livre qu'il vient de publier sur les seigneurs et les consuls de cette commune. Le premier seigneur dont il ait retrouvé le nom est Guillaume de Pierre, en 1293, seigneur de Brens et de Lasgraïsses. En 1745 cette dernière seigneurie fut vendue, moyennant 26,500 livres, à un castrais du nom de Pierre Auriol dont la famille la possédait encore en 1790. M. Mazens a encore communiqué quelques nouveaux renseignements sur l'abbaye de Candeil. Plusieurs actes de son notariat lui ont fourni la preuve que le cardinal de Tournon a été abbé commendataire de Candeil de 1538 à 1544. Le nom de cet abbé n'était pas connu. M. Mazens a encore signalé un acte mentionnant le nom d'un gentilhomme verrier de Rabastens, auquel l'abbé de Candeil Jacques de Castelnau de Clermont, successeur du cardinal de Tournon, donna à réparer les verrières de l'abbaye, celles du château abbatial de Serres et de la chapelle Saint-Raphaël, moyennant six setiers de blé par an. Ce verrier se nommait Jean Lahontois.

Dans la séance du 2 décembre M. Benezet a montré deux photographies de la vierge de Notre-Dame-de-Ladrèche, statue en bois, qui, d'après M. Grinda, serait du commencement du XIIe siècle ; mais l'existence de Ladrèche à cette époque n'est rien moins que prouvée.

M. de Rivières, dans la séance du 13 janvier 1885, donne lecture d'une analyse détaillée du Dataire ou Nécrologe de la cathédrale d'Albi. C'est un manuscrit en latin, écrit sur parchemin, commencé dans les dernières années du quatorzième siècle, sous l'épiscopat de Guillaume de la Voulte, évêque d'Albi, et continué pendant une partie du quinzième siècle. On y trouve l'état des obits et des anniversaires fondés dans l'église d'Albi, avec la nomenclature d'un grand nombre de chanoines, de plusieurs évêques d'Albi, de divers prélats, damoiseaux, bourgeois et marchands de cette ville. Il y est fait mention des achats des divers ornements ou objets mobiliers, des réparations ou embellissements exécutés dans l'église, des diverses places où étaient ensevelis les fondateurs des anniversaires, des anciens vocables des chapelles. A l'aide de ce précieux manuscrit, aujourd'hui conservé à la bibliothèque de la ville, on peut reconstituer la cathédrale d'Albi telle qu'elle était dans le troisième quart du quinzième siècle. Ainsi, les chapelles n'ont été voûtées qu'après coup ; lors de la construction primitive, les tribunes qui coupent en deux la hauteur de l'édifice n'existaient pas. L'église devait présenter un aspect beaucoup plus svelte et plus imposant, car l'adjonction des voûtes des chapelles a donné à cet intérieur de la lourdeur et l'a assombri. Les chapelles, avant d'avoir reçu, au seizième siècle, la splendide décoration murale qui en fait un monument unique en France, devaient être sombres et tristes. M. de Rivières a traduit le texte latin du Dataire et l'a accompagné de nombreuses notes.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 3 juillet 1885.

Présidence de M. le Colonel Teyssier.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté. A l'occasion de cette lecture, M. Jolibois rend compte des démarches faites en vue d'obtenir la conservation du trésor de Lasgraïsses dans une collection publique. Il donne lecture des lettres de M. le Directeur des Beaux-Arts et de M. Bertrand, directeur du Musée national de St-Germain, auxquels ont été envoyées les photographies des objets découverts. M. Cartailhac, de son côté, s'est rendu sur les lieux au nom de la ville de Toulouse. Aucune solution définitive n'est encore intervenue dans cette affaire.

M. Bounhiol informe l'assemblée que les vitrines, dont la confection avait été votée dans la précédente séance, sont presque terminées et seront prochainement mises en place dans une des salles du Musée.

Les ouvrages reçus depuis la dernière réunion sont déposés sur le bureau.

La Société d'Études des Hautes-Alpes envoie, à titre d'échange, la collection complète de ses bulletins.

M. Eug. d'Auriac fait hommage d'une *Étude historique sur Nicolas Rienzi.*

M. le Ministre de l'Instruction publique adresse une circulaire préparatoire de la réunion des délégués des Sociétés des Beaux-Arts à la Sorbonne en 1886 et insiste particulièrement sur l'utilité de compléter l'histoire de notre art national par la mise au jour des pièces d'archives (comptes, marchés, autographes, etc.) qui y sont relatives.

M. Ch. Normand remercie vivement la Société du Tarn d'avoir bien voulu s'associer à l'œuvre entreprise par *les amis des monuments parisiens* et promet d'adresser les instructions pour l'organisation des sections départementales, aussitôt qu'elles seront imprimées. En attendant, il envoie pour échange le premier numéro du bulletin de la Société parisienne.

M. Jolibois lit une notice sur l'Académie protestante de Puylaurens, d'après les ouvrages récemment publiés par MM. Bourchenin et Nicolas et d'après ses notes particulières.

Il est donné communication d'une note sur quelques armes portatives. L'auteur de ce travail, M. Casimir Lauzeral, membre titulaire, se propose de présenter plus tard à la Société une étude comparative sur les armes portatives de guerre jusqu'à nos jours

M. Charles Valette, membre correspondant, adresse, à l'occasion de la dernière exposition scolaire de Toulouse, quelques réflexions sur l'utilité du dessin dans les écoles primaires. Il présente également à la Société deux pièces de vers, œuvres de M. Marc, instituteur à Castres.

M. Jules Rolland donne divers renseignements sur une visite qu'il a faite au Salon de cette année où il a pu admirer les œuvres de plusieurs compatriotes. Il signale particulièrement celles de MM. Doat, Pech et Pendariès et exprime le vœu qu'une photographie du Guy d'Arezzo de M. Pech, qui a été remarqué et récompensé, soit exposée au Musée de la Ville. Il signale aussi à l'exposition des artistes indépendants les œuvres de M. Col, d'Albi, qui accusent un réel talent.

Le Secrétaire met sous les yeux de l'assemblée au nom de M. Wilson, consul des Etats-Unis d'Amérique à Nice, un certain nombre de pointes de flèche de l'âge de la pierre provenant de l'Amérique du Nord. M. Wilson désirerait échanger ces objets

contre quelques-unes des haches de bronze que possède le Musée d'Albi. L'assemblée est d'avis qu'elle n'a pas qualité pour donner suite à cette affaire.

Communication est donnée d'une lettre de remerciements adressée à la Société par M. Lacroix, élu membre correspondant. Cette lettre contient de nouveaux renseignements sur le souterrain de Colombailet. M. Lacroix ne se prononce pas sur l'antiquité de ce souterrain qu'il croit cependant antérieur au moyen-âge ; mais il en connaît plusieurs autres dans l'arrondissement de Gaillac, il les fera fouiller et promet de recueillir avec soin tout ce qui lui paraîtra de nature à déterminer une époque. Notre nouveau correspondant avait joint à sa lettre une photographie représentant divers fossiles qu'il a découverts sur les rives du Tarn, à Montans, à Saint-Géry et à Lisle ; ce sont : une mâchoire et des dents de rhinocéros ; une dent d'anthracoterium ; les mâchoires inférieure et supérieure, une côte et une vertèbre de paloplotherium ; des dents de crocodile, etc.

M. Jolibois ajoute qu'étant récemment de passage à Lisle il a visité les collections de M. Lacroix. Il a été émerveillé de tout ce qu'elles renferment d'objets curieux appartenant à la période qui s'étend des temps préhistoriques au moyen-âge. Il y a remarqué plusieurs pièces d'une grande rareté. M. Lacroix a rapporté de Montans une innombrable quantité d'échantillons de poterie dite de Samos, ornés des dessins les plus variés et les plus riches, et il est déjà parvenu à reconstituer plusieurs vases. Notre zélé correspondant, dit M. Jolibois, n'est pas un collectionneur ordinaire : il ne vend ni ne donne rien aux amateurs, qui ne sont souvent que des brocanteurs ; il recueille pour enrichir les collections publiques et, persuadé que les antiquités n'ont de valeur réelle que quand elles sont conservées dans la contrée où elles ont été trouvées, il se propose de faire la bonne part au musée d'Albi.

Un membre propose sur la fin de la séance d'instituer un banquet annuel qui permettrait aux divers membres de la Société et particulièrement aux membres correspondants de se voir et de se connaître davantage. L'heure avancée ne permettant pas d'ouvrir une discussion sur ce sujet, la question est mise à l'étude et sera portée à l'ordre du jour de la séance de rentrée.

La séance est levée à 10 heures.

La prochaine réunion aura lieu suivant l'usage dans les premiers jours de novembre.

EDOUARD PERSON

Et l'École Normale d'Albi

Nous trouvons dans les journaux d'Eure-et-Loir le compte-rendu de la fête à laquelle a donné lieu à Chartres l'inauguration du buste d'Edouard Person dans la cour d'honneur de l'école normale de cette ville et nous devons prendre note de cette solennité, car Person a été directeur de l'école normale d'Albi pendant quatre ans. L'inauguration a eu lieu le dimanche 19 juillet dernier, sous la présidence de M. Desprez, inspecteur d'académie, des autorités civiles et militaires, et d'un grand nombre d'instituteurs accourus de tous les points du département, pour rendre hommage à la mémoire de leur ancien maître. Des discours ont été prononcés par le Président, par M. Leroy, ancien directeur de l'école normale de Charleville, par M. Laye, secrétaire de l'inspection académique de Chartres, tous deux élèves de

Person et par M. Léon Person, ancien élève de l'école normale supérieure, professeur au lycée Condorcet, fils de l'homme de bien auquel on rendait un témoignage de reconnaissance si éclatant. Un banquet fraternel, dans le grand foyer du théâtre, a terminé cette belle fête.

Puisque l'occasion s'en présente, nous ferons connaître les origines de l'école normale d'Albi. — Dès 1828 le recteur en demandait la création ; mais il fallut la révolution de 1830 pour faire réussir cette demande. Un crédit de 10,000 francs fut alors ouvert au budget départemental pour la propagation de l'instruction primaire et le Préfet, en l'absence de dispositions législatives spéciales, prit, le 28 septembre 1831, un arrêté, pour l'établissement à Albi d'une école normale à laquelle devait être annexée une école modèle d'enseignement mutuel. M. Augé, docteur-médecin, fut nommé directeur du nouvel établissement et l'on nomma une commission de douze membres pour la rédaction du règlement. Le 20 octobre, ce règlement était transmis à Paris ; mais il ne fut approuvé par le Conseil royal de l'instruction publique que le 6 novembre de l'année suivante, quand déjà l'école était fréquentée par quatorze élèves. On avait attribué au directeur le modique traitement de 1200 francs qui fut bientôt porté à 1400, puis à 1600. L'école était installée dans une des salles du collège communal et deux professeurs de cet établissement étaient chargés des leçons à donner aux élèves moyennant une petite indemnité. Les cours ne devaient durer qu'un an, mais on reconnut bientôt la nécessité d'une seconde année d'études. Alors il fallut une seconde salle et les cours de seconde année furent installés à la Préfecture. Cette organisation provisoire, et en tous points défectueuse, dura jusqu'à la promulgation de la loi du 28 juin 1833.

Le premier soin du ministère fut de changer le directeur de l'école d'Albi. Non pas que l'on fût mécontent de M. Augé, puisqu'on lui confia la direction de l'école de Montauban ; mais à une situation nouvelle il fallait un homme nouveau et M. Guizot envoya à Albi M. Person. C'était un instituteur de Versailles, âgé de vingt-neuf ans, fils d'instituteur et dont le ministre avait pu apprécier le mérite, Person ayant été l'un des quatre cent quatre-vingt-dix inspecteurs envoyés dans les départements pour faire une enquête sur l'état de l'instruction primaire en France avant la présentation du projet de loi aux Chambres. Les rapports du jeune universitaire avaient fait sur le ministre une impression telle qu'il voulut le voir et conférer avec lui. C'est après cette conférence, qui eut lieu le 19 janvier 1834, qu'il l'envoya à Albi où il fut installé le 6 février.

Guizot n'avait pas caché au nouveau directeur les difficultés de la situation. Il s'agissait de créer, et il fallait s'efforcer de satisfaire à la fois les protestants partisans déclarés de réformes profondes dans l'instruction publique et le clergé catholique généralement hostile à ces réformes. De plus, il savait d'avance qu'il serait mal accueilli par la population qui voyait avec peine un *étranger* venir prendre possession d'un poste qu'occupait un méridional, poste que l'on sollicitait en faveur d'un professeur du collége déjà chargé de cours à l'école ; mais le recteur, M. Ozaneaux, trouvait des inconvénients à la nomination de ce professeur, surtout parce qu'il était prêtre. Person sut faire face à toutes ces difficultés ; dès la première année il dissipa toutes les préventions, par son aménité, par la largeur de ses vues, par son ardeur au travail et par les progrès de ses élèves. Le préfet, M.

de Villeneuve, qui avait hautement manifesté son mécontentement au nouveau directeur à la première visite qu'il lui fit et qui lui avait dit en le congédiant : « Au surplus, avec votre jeunesse et votre inexpérience et ignorant, comme vous l'êtes, de tout ce qui concerne le département, vous ne tiendrez pas longtemps ici », ce préfet devint l'un de ses plus dévoués partisans, comme il le lui prouva plus tard.

Person dut d'abord faire comprendre qu'il était impossible de laisser l'école dans la situation matérielle où elle se trouvait ; avec un directeur logé loin de l'établissement, avec des classes installées dans des bâtiments séparés, avec des élèves dispersés dans la ville et abandonnés sans surveillance. Mais il ne trouvait dans la ville aucun bâtiment convenable pour l'installation de son école. Il avait bien eu une idée grandiose. L'amiral Rochegude venait de mourir, léguant à la ville son magnifique hôtel. Person aurait voulu qu'on y installât l'école normale et que de cette belle propriété communale on fît un vaste établissement d'instruction publique en y réunissant un musée, la bibliothèque publique, un jardin botanique, etc. Malheureusement le testament du donateur s'opposait à la réalisation de ce beau projet.

Cependant le jeune et dévoué directeur ne se décourageait pas et les inspecteurs généraux faisaient de son mérite le plus bel éloge. C'est qu'il avait le feu sacré et dans les rapports qu'il adressait, soit au comité de surveillance, soit directement au Préfet, il s'élevait à une hauteur de vues qu'il est bien rare de rencontrer chez un fonctionnaire de trente ans. Demande-t-il, par exemple, une bibliothèque pour son école : « Nos « élèves maîtres, dit-il, devront avoir bien« tôt d'autant plus de relations avec la « société, qu'ils sont appelés à exercer sur « elle une influence que nous cherchons « à rendre aussi grande, aussi puisssante « que possible. Il faut donc leur faire con« naître le monde, le leur faire lire tel qu'il « est, avec ses avantages et ses dangers, « ses biens réels et la séduction de ses « mensonges, ce qu'il peut offrir de bon« heur, ce qu'il peut renfermer d'infortune. « Il faut leur fournir des armes contre l'am« bition, contre l'oisiveté, contre l'impré« voyance, contre toutes les passions qui « compromettent la tranquillité de l'exis« tence, qui troublent la paix de la cons« cience. Et pour cela il faut des livres, de « bons livres. » Et il ne se contente pas pour l'instituteur d'un enseignement qui le rende capable de donner aux enfants une éducation qui élève l'âme, qui développe leurs forces morales ; il veut encore qu'il puisse mêler à cet enseignement ordinaire « certaines idées pratiques, dit-il, sur ce qu'il importe que chacun sache des sciences que j'appellerai volontiers populaires : agriculture, mécanique, connaissance des forces et des lois de la nature. » Et il ajoute que tout cela est nécessaire si l'on veut que l'instituteur ne soit pas un être passif, condamné dans son isolement à l'impuissance, si l'on veut qu'il soit capable de gagner peu à peu la population à la bonne cause de l'instruction. Il préconisait ainsi des réformes qui sont à peine réalisées de nos jours.

C'est d'après ces principes que Person dirigeait l'école normale d'Albi. A la fin de l'année 1835, il reçut les palmes académiques, récompense qui était rare alors, et au commencement de l'année suivante, il fut nommé chevalier de la légion d'honneur. Cette haute distinction, accordée à un jeune homme de trente et un ans, après deux ans d'exercice, devait faire naître des jalousies ; elle réveilla la haine des ennemis de l'ins-

truction populaire, on cria au scandale et les journaux accablèrent de leurs plaisanteries le nouveau légionnaire. D'abord Person laissa dire ; mais à la fin les attaques dépassant les bornes de la plaisanterie, il crut de sa dignité de présenter à ses adversaires une autre arme que la patience. Ils reculèrent et se turent.

A cette époque, la situation au point de vue du local n'était pas encore améliorée ; mais il se présenta une occasion d'installer l'école dans un bâtiment spécialement affecté à cette destination. Les Dames du Bon-Sauveur possédaient, dans la rue du Cimetière-Neuf, une maison dans laquelle elles élevaient des sourdes-muettes, et comme alors elles donnaient un grand développement à leur établissement principal, elles étaient disposées à la vendre. Leur proposition fut acceptée avec empressement et le 1er juin 1836, l'école normale fut installée dans cette maison, avant même que le département en eût fait l'acquisition, car le conseil général ne vota les fonds nécessaires qu'au mois d'août et c'est seulement au mois de janvier 1837 que le département en devint propriétaire. Sans doute le bâtiment était insuffisant ; mais on l'agrandit pour y loger le directeur et y établir un internat. C'est l'école normale actuelle, qui a donné son nom à la rue du Cimetière-Neuf et qui va, paraît-il, bientôt changer de destination.

Person ne devait pas y être installé. Le préfet Villeneuve, qui avait apprécié son mérite à Albi, ayant été appelé, en 1837, à la préfecture d'Eure-et-Loir, le fit nommer, en 1838, directeur de l'école normale de Chartres et c'est là que mourut, le 11 mai 1877, le premier directeur de l'école d'Albi, officiellement nommé. Il était né à Vitry-le-Français le 14 janvier 1805.

E. J.

ÉLOGE DE CHRISTOPHE COLOMB

(SUITE ET FIN).

IV

Colomb disparaissait de ce monde presque aussi obscurément qu'il y était entré. Il laissait ses frères sans soutien, ses fils sans héritage, la race innocente et pure des Indiens réduite à l'esclavage, dépouillée et profanée par d'indignes oppresseurs. Il assistait lentement à l'agonie de son génie, consolé par la seule espérance de son immortalité. Les ravages physiques avaient respecté toutes ses facultés. Dans son épuisement corporel, il n'avait subi aucun affaissement moral et sa lucidité merveilleuse persista jusqu'à l'heure de l'éternel adieu. L'ingratitude de son siècle et de son souverain s'évanouirent avec lui. On l'honora de royales funérailles et les poètes le chantèrent.

Pendant son long martyre il n'eut pas une défaillance. Comme autrefois dans les tempêtes, il entendait sans cesse à ses oreilles une voix mystérieuse qui lui disait : « Espère, prends courage, tes travaux seront gravés sur le marbre et ce sera justice. »

Ainsi finit cet homme qui a exercé une si puissante influence sur les destinées de l'univers. Plein de confiance en son génie, il avait osé dire à ses contemporains : « Venez, suivez-moi. Je serai votre guide dans une mer inconnue et dans l'immensité de l'Océan. Venez, nous voguerons sans autre but, sans autre espoir que ce monde ignoré que nul n'a vu et que je m'engage à vous faire voir. » Nobles paroles, solennelle promesse que son courage et sa grandeur d'âme lui permirent de réaliser !

Malgré la distance qui nous sépare de

cette époque mémorable, nous devons payer notre tribut d'admiration à cet esprit supérieur et calme, à cette volonté créatrice qui sut dompter les préjugés, vaincre les obstacles, affronter tous les périls. Cet homme extraordinaire domine et dépasse son siècle. Il était aussi remarquable observateur qu'intrépide aventurier. Arrivé sous un nouveau ciel et dans un monde inexploré, il étudia tout : la configuration des terres, la végétation, les mœurs des animaux, la distribution de la chaleur, les variations du magnétisme terrestre..... Il recueillait les faits isolés et s'élevait ensuite à la découverte des lois générales qui régissent l'univers.

Pendant les rares instants qu'il consacrait au repos, Colomb s'abandonnait à l'extase du souvenir et retrouvait les délicieuses émotions de sa jeunesse. Son esprit, toujours en éveil, interrogeait les astres, observait la mer et consignait les plus petits détails scientifiques. Les harmonies suaves des régions équatoriales, le ciel éclatant des pays entrevus, les splendeurs des constellations australes, la vision radieuse des îles Fortunées remplissaient son âme d'un véritable ravissement et le poussaient à de nouvelles aventures.

Christophe Colomb avait toutes les facultés nécessaires pour dominer et pour créer.

Au physique, il représentait la force et la noblesse. Il était grand de taille, majestueux de pose, noble de front, ouvert de physionomie, pensif de regard. Il avait le visage long, le nez aquilin, les yeux bleus. Ses cheveux blonds blanchirent de bonne heure; son teint, d'abord coloré, était pâli par l'étude et bronzé par le soleil; sa voix était mâle, sonore et pénétrante. Ses manières douces et civiles étaient relevées par un fond de noblesse. Il était sobre et modéré dans sa conduite, grave dans ses mouvements, profond dans ses pensées.

Ses qualités morales le placent au rang des individualités les plus puissantes des temps modernes. Il eut le génie qui enfante des merveilles, et l'inspiration qui est au génie ce que *l'aimant* est au métal (1). Ces dons extraordinaires étaient complétés par la persévérance, l'intrépidité, la justice et la modération. Cet homme doux et affable avait de soudaines colères. La rapidité de sa pensée l'entraînait parfois à de véritables emportements; mais la réflexion réprimait bientôt ces écarts. Il semblait que cette extrême irritabilité lui fut imposée comme une épreuve, une occasion de lutter sur lui-même et d'acquérir cette patience inaltérable qui lui permit d'accomplir son œuvre immortelle.

Comme Jeanne d'Arc, il avait foi dans sa destinée; comme elle, il se sentait appelé à remplir une grande mission sur la terre. Il espérait qu'un jour on croirait à son rêve et que ce rêve deviendrait une sublime réalité.

Il y avait chez Colomb un langage à la hauteur de la pensée, une éloquence qui ébranlait les rois, une poésie qui rendait ses récits aussi merveilleux que les magnificences du monde inconnu qui devaient s'offrir à ses regards ravis. Son amour pour l'humanité ne se démentit jamais; il montra toujours une pitié paternelle pour ces Indiens, enfants de la race humaine, dont les vices et les passions n'avaient pas altéré la pureté native. Il avait rêvé de ramener à Dieu, sans secousse et sans violence, ces peuplades jadis heureuses et il les voyait aujourd'hui martyrisées, démembrées dans leurs tribus, détruites avec une implacable barbarie.

Ce n'est pas le hasard, comme l'ont dit

(1) Lamartine.

ses détracteurs, qui l'a conduit à sa glorieuse destinée; mais bien la conviction la plus enthousiaste et la plus réfléchie. « Dès ma jeunesse, écrivait-il au roi d'Espagne, j'ai navigué; depuis quarante ans je parcours les mers. J'ai étudié la navigation, l'astronomie et la géométrie. Je puis rendre compte de toutes les villes, de toutes les rivières, de toutes les montagnes. Je me sens maintenant capable d'entreprendre la découverte des Indes. Plusieurs riront de mes projets; mais aucun obstacle ne m'arrêtera et *j'ai l'espoir de réussir.* » Ces derniers mots peignent l'homme tout entier.

Christophe Colomb nous rappelle un autre génie qui plus tard illustra le dix-septième siècle : Galilée. Tous deux eurent le travail opiniâtre, l'obstination infatigable qui mènent au but longuement préparé; tous deux luttèrent avec une indomptable énergie contre les hommes et contre les choses; tous deux enfin reçurent la consécration du malheur qui est le commencement de l'immortalité.

V

La découverte du nouveau monde est le fait le plus saillant, le plus prodigieux des annales de l'humanité. Cette éclosion soudaine d'un continent a changé de fond en comble l'économie sociale du globe. « En amenant de nouvelles relations, dit M. Vivien de St-Martin, en suscitant de nouveaux rapports, en élargissant le champ des recherches, des observations et des études, elle a contribué plus que tout le reste aux merveilleux progrès qui se sont accomplis depuis trois cents ans dans toutes les branches des connaissances humaines et au rapide développement de la civilisation moderne. »

Au commerce de terre fut substitué le commerce maritime. Les villes de l'intérieur des continents déclinèrent, celles des côtes grandirent. La prospérité commerciale passa des pays voisins de la Méditerranée aux pays occidentaux, des Italiens aux Espagnols et aux Portugais. La richesse mobilière, qui est la grande puissance du monde contemporain, prit alors son essor. Les inépuisables mines du Pérou et du Mexique jetèrent dans la circulation européenne une masse énorme d'argent et d'or et ces richesses modifièrent profondément les mœurs et changèrent les conditions matérielles de la vie. La prospérité générale s'accrut ; il s'établit entre les différents peuples des relations pacifiques qui contribuèrent à la longue à effacer les haines politiques et religieuses.

Après Colomb une foule d'aventuriers surgirent pour compléter sa conquête. La route une fois trouvée, les découvertes se succèdent sans arrêt, sans poussées successives, comme en Afrique et en Asie. L'ensemble de ces explorations forme une véritable légende qui intéresse directement l'âme de la France, car tout est patriotisme, abnégation et dévouement dans les entreprises coloniales tentées par nos ancêtres.

Les fils de l'illustre marin dont nous venons de tracer rapidement l'histoire furent dignes de leur père. A côté d'eux, Ojeda, Pinzon, Cabral et Magellan explorent la partie méridionale du nouveau continent; Vasco Nunez de Balboa traverse l'isthme de Panama et navigue sur le Pacifique. En 1518, Jean de Grijalva découvre le Mexique dont Fernand Cortès entreprend presque aussitôt la conquête; Pizarre, Almagro et Luque pénètrent dans le Pérou dont le nom devient bientôt proverbial pour désigner la fortune elle-même. Francesco Orellana reconnaît, en 1540, le fleuve fameux des Amazones; vers la même époque, Pedro de Valdivia achève la conquête du Chili et

fonde Santiago. Sébastien Cabot cherche une route nouvelle pour atteindre l'Amérique, découvre Terre-Neuve et arrive jusqu'au Cap de la Floride; en même temps d'autres navigateurs explorent les côtes occidentales des deux Amériques. — Pendant le cours du seizième siècle, le capitaine Cousin, le capitaine de Gonneville, Diego Alvarez, Souza et d'autres, non moins courageux se répandent dans l'Amérique du Sud et fondent des colonies dans les Guyanes, le Brésil, la Plata, etc. Avec Jean Richer, Louis Feuillée, commencent les premiers voyages scientifiques; avec Grignon, Denys, les Ango, Saint-Léry, Cartier et le marquis de Montcalm nos ancêtres s'établissent à Terre-Neuve, au Canada et dans les parages voisins. Au dix-huitième siècle, les missionnaires français explorent laborieusement l'intérieur de l'Amérique du Nord; la Louisiane, la Guyane et les petites Antilles sont colonisées par la France. Au commencement de notre siècle, deux Français cueillent dans le Nouveau-Monde les palmes de la célébrité : Lafayette, « le héros des Deux-Mondes, » et Chateaubriand, dont l'âme poétique et rêveuse fut toujours séduite par cette jeune Amérique aux grands lacs, aux fleuves majestueux, aux paysages enchanteurs, à la civilisation sans entrave. Après eux, la science étend plus loin son empire : d'aventureux pionniers fouillent l'Amérique du Nord et les régions septentrionales du continent. Les savants, les touristes, les explorateurs se répandent en foule sur cette terre inépuisable. A l'heure actuelle le génie des découvertes et des prodiges n'a pas encore dit son dernier mot et le moment n'est pas éloigné où le plus grand des Français contemporains, Ferdinand de Lesseps, qui a déjà eu l'honneur de joindre l'Occident à l'Orient par *l'Est*, mariera de nouveau l'Occident à l'Orient par *l'Ouest*, aux acclamations de l'univers entier.

Le nom de Christophe Colomb rayonne au-dessus de cette phalange de hardis novateurs. Le monde Américain et l'ancien Continent célèbrent aujourd'hui la gloire de l'immortel génois. L'illustre navigateur a pris sa vraie place dans l'Histoire. Après plusieurs siècles d'ingratitude et d'oubli, cette grande renommée redevient lumineuse et respectée. Le dix-neuvième siècle aura l'honneur d'avoir rendu ce héros à l'admiration du monde.

Nous devons donner un pieux hommage à la mémoire de Christophe Colomb. Il fut plus qu'un navigateur inspiré, plus qu'un génie; il fut l'instrument de la Providence qui daigne parfois se servir des hommes pour accomplir ses desseins. Il doit être vénéré, car il a travaillé à l'œuvre de Dieu, à l'union fraternelle et morale de l'humanité.

CHARLES PEYRONNET.

VARIA

La commission des monuments historiques procède, en ce moment, à la révision de la liste des monuments classés. Il a été décidé que la nouvelle liste, au lieu de comprendre indistinctement tous les monuments, de quelque nature qu'ils fussent, serait divisée en trois catégories, à savoir :

1° Monuments mégalithiques ;

2° Monuments antiques ;

3° Monuments du moyen-âge et de la renaissanee.

Nous remarquons parmi les monuments classés dans la 1re catégorie les dolmens de Labastide-Rouairoux, de Roussayrolles près Vaour, et du Verdier.

Notre compatriote, M. Liozu, pensionnaire de la ville d'Albi à l'Ecole des Beaux-Arts de Toulouse, vient d'obtenir le premier prix de peinture ex-œquo au dernier concours de cette Ecole.

CHARTE DE FONDATION DE LA BASTIDE DE SAINT-GAUZENS (1)

I. — *Fondation et dénomination de la nouvelle bastide.*

Qu'il soit connu de tous ceux qui verront et entendront lire cette charte, que le noble baron, le seigneur Amaury, par la grâce de Dieu, vicomte de Lautrec, voulant de son bon gré, de sa pleine volonté..... et mû par une grande délibération qu'il a faite en son cœur, fonder une nouvelle bastide dans le territoire d'Ambres, sur la rivière de Dadou, près de Las Toueilles, — a donné et octroyé à ladite bastide, qu'en l'honneur de Dieu et de Notre-Dame Sainte Marie, il veut qu'on nomme *Saint-Gauzens,* des fiefs à titre de territoire et de ressort de juridiction.

Conoguda causa sia a totz homes qui aquesta carta verran ni audiran legir, quel nobles bers le senher Namalrics, per la gracia de Deu, vescoms de Lautrec, de son bon grat et de sa bona voluntat... et ab gran deliberacio de coratge ad aiso amenatz, volens far bastida novella en lo terrador d'Ambres, en la ribeira de Dado prop de Las Toeillas, donec et autorguec a la dicha bastida, la qual a lhonor de Deu et de nostra dona santa Maria volc esser appellada S. Gauzens, feus ad obs de terrador et de apertenement de jurisdictio de la dicha bastida.

II. — *Délimitation du territoire de Saint-Gauzens.*

Ces fiefs sont et doivent être dans les limites et bornes ci-dessous désignées. C'est à savoir : On part du confluent de la Vidalia et de la Dadou ; on remonte jusqu'à Fontcaude, et de Fontcaude jusqu'au ruisseau de Baranda; on suit le cours de ce dernier jusqu'au ruisseau d'Asso et jusqu'au Pas-de-la-Socaria. On quitte avec la Baranda ce Pas-de-la-Socaria qu'elle sépare du fief de Las Toueilles, et l'on va jusqu'à son embouchure dans la Dadou. Puis, l'on suit le cours de la Dadou jusqu'à l'endroit où elle reçoit la Vidalia, et l'on remonte ce ruisseau qui vous conduit par son affluent

Lo qual so e devo esser dedins los termes e dedins los dex sotz escriutz, so es assaber :

Aissi cossen devalha lo rius de la Vidalia tro en Dado, et sen puja tro en Fontcauda, et de Fontcauda tro el riu de Baranda, et en aissi col riu de Baranda sen devalla tro el riu d'Asso et tro el pas de la Socaria, et aissi co mou del pas de la Socaria e el part ab lo fieu de Las Toeillas et va tro en Dado. E en aissi co Dados sen devalla tro el riu de la Vidalia, et en aissi col rius de la Vidalia sen puja per lo riu de Ramberga tro el pug d'en Peire Estève.

(1) Cette charte, texte et traduction, est extraite des *Mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse* (5e série tome IV.) Elle avait été présentée à cette compagnie et analysée par M. Adolphe Baudouin, archiviste de la Haute-Garonne, qui en fait ainsi la description : Cette charte « est écrite en langue romane et datée du jeudi 20 février 1270. Elle provient des archives des Bénédictins de la Daurade de Toulouse, qui l'avaient cotée ainsi : *Ambres* : — *Rente.* Elle est aujourd'hui dans les archives du département de la Haute-Garonne (*série* D. Coutumes). C'est un parchemin de 59 centimètres de long sur 39 de large, fort endommagé dans sa partie supérieure. On n'y voit aucun alinéa, le texte n'étant pas divisé par articles. L'écriture est de la fin du XIIIe siècle et d'un beau caractère ; malheureusement l'encre en a jauni ; elle était si pâle en quelques endroits qu'on a dû la raviver au moyen d'une solution d'acide gallique. »

le ruisseau de Remberga jusqu'au Puy d'En-Peire-Estève.

De plus, ledit seigneur vicomte, donne et octroie à ladite bastide, pour lui servir de territoire, d'appartenances et de juridiction, tous les *honneurs*, terres et possessions qu'il peut avoir entre la ville d'Ambres et Puybegon.

E mais, donec li el autorguec lo digs senher vescoms a la dicha bastida per terrador et per fer apartenement et per jurisdictio totas las terras, e las honors e las possessios quel aira outra Dado entre Ambres et Puybego.

III. — *Octroi de libertés et de coutumes.*

En outre, ledit seigneur vicomte, en son nom et au nom de tous ses successeurs, donne et octroie pour toujours à ladite bastide de Saint-Gauzens, et à tous les hommes et à toutes les femmes qui dorénavant y habiteront, les libertés, franchises, priviléges et coutumes ci-dessous rapportées. C'est à savoir :

E apres aisso lo digs senher vescoms donec et autorguet per totz temps, per se e per totz sos successors, a la dicha bastida de San Gauzens e a totz aquelz homes ed aquellas femnas que per adenant i habitaran las libertatz et las franquisias els fors e las costumas de sotz escriutas, so es assaber :

IV. — *Siège de justice à Saint-Gauzens.*

Pour toutes plaintes, illégalités, délits commis ou à commettre, pour toute cause née ou à naître dans les limites du territoire ci-dessus désigné, audience sera donnée, assise tenue, justice et droit faits dans ladite ville de Saint-Gauzens.

Que quals que clams, o quals que nalegs, o quals que forfags fos fags ne per adenant se fara, o quals que causa fos facha ne per adenant se fara dedins los dex sobredigs qu en sia auzitz dregs, e tenguda assiza, e facha justizia e drechura en la dicha vila de San Gauzents.

V. — *Messiers établis et entretenus par la communauté.*

La communauté future de Saint-Gauzens devra, de concert avec le seigneur, établir dans ladite ville, les fiefs et le territoire d'icelle, des messiers ou gardes champêtres. Un tiers des amendes rurales devra revenir au seigneur, les deux autres tiers appartiendront aux bonnes gens de ladite ville, qui entretiendront les messiers à leurs frais.

E la universitatz que sera en la dicha vila deu metre foresters en la dicha vila, e en los digs fius, e el terrador de la dicha vila ab cosseilh del senher. El digs senher deu aver la tersa part del forestatge e la vila las doas partz. E li prohomi de la dicha vila devo tener lo forester a tot lor costz.

VI. — *Tarif des délits ruraux.*

Pour une tête de gros bétail, on payera un droit de quatre deniers caorcins, et une

Et per bestia grossa paguara hom de ces IV deners caorcenz et la emenda ad aquell a

indemnité à celui qui aura souffert le dommage. — Pour une truie, trois deniers caorcins et l'indemnité du dommage. — Pour une brebis, une chèvre, une oie, une maille caorcine et l'indemnité du dommage. — Pour un porc, deux deniers caorcins et l'indemnité du dommage. Un homme payera pour son corps, s'il est pris de jour, deux sous caorcins, cinq sous s'il est pris de nuit, cela, s'il ne porte ni sac, ni panier; soixante sous caorcins et l'indemnité du dommage s'il avait sac et panier.

cui aura facha tala. E per truia III deners caorcenz, e emenda de la tala. E per feda, e per cabra, et per auca, per cascuna I mezailha caorcina, e emenda de la tala. E per porc II deners caorcenz e emenda de la tala. E hom per son cors, de dias, II sols de caorcenz, e de nug V sols de caorcenz si no porta sac e paner, et si porta sac e paner, LX sols de caorcenz e la emenda de la tala.

VII. — *Concession de terres à charge de cens et de droits de mutation.*

De plus, ledit seigneur vicomte donne à tout homme et à toute femme qui viendra demeurer dans ladite ville : 1° Une aire de quatre brassées de large et de dix brassées de long, pour y faire une maison, à charge par le donataire de payer un cens annuel de quatre deniers caorcins et le droit éventuel de foracapte, c'est à savoir : un denier par sou en cas de vente, une maille par sou en cas d'engagement; 2° une sétérée de terre à charge d'un cens annuel de douze deniers caorcins et du droit de foracapte sus-énoncé; 3° une éminée pour planter en vigne, à charge de six deniers caorcins de cens annuel et du foracapte susdit; 4° une éminée pour mettre en pré, à charge de sept deniers caorcins de cens annuel et du foracapte susdit; 5° une carterée pour faire un potager, à charge de quatre deniers caorcins et du foracapte susdit.

E donec pus lo digs vescoms a tot hom e a tota femna que per habitar vendra en la dicha vila, ad obs de maiso, airal de IV brassadas dample e de X brassadas de lonc, ab IV deners caorcenz de ces per quadan e ab lo forcapi quant si endevendra, so es assaber : de venda de quet sol I denari, e de penhora de quet sol I mezailha. — E I sestairada de terra, ab XII deners caorcenz de ces per quadan, e ab lo forcapi predig. — E I eminada ad obs de maillol, ab VI denaris caorcenz de ces e ab lo forcapi predig. — E I eminada ad obs de prat, ab VII denaris caorcenz de ces per quadan, e ab lo forcapi predig. — E I cartairada ad obs dort, ab IV denaris caorcenz de ces e ab lo forcapi predig.

VIII. — *Tailles ou Quête,*

Toute maison habitée de ladite ville ou des fiefs d'icelle, où se trouve homme labourant avec trois bœufs ou davantage, donne et paye de tailles au seigneur, chaque année, six sous caorcins. — Toute maison habitée où se trouve homme labourant avec

E totz hostals de la dicha vila o dels digs fieus don hom laore ab III bous o ab pus, done e pague quadan, de quista al senhor VI sols de caorcenz. Hostals don hom laore ab doas bestias pague de quista al senhor III sols de caorçenz. E totz bicoques II sols

deux bêtes, paye de taille au seigneur, chaque année, trois sous caorcins. — Toute bicoque (1) paye deux sous caorcins. Toute maison de métier, c'est-à-dire où travaillent des ouvriers salariés ou des apprentis, paye de taille au seigneur, trois sous caorcins. — Toute maison où se trouve homme labourant et exerçant un métier, est franche et quitte de tailles pour raison du métier, et paye seulement pour raison du labourage. — Tout homme qui n'a en propre, ni maison, ni héritage, et qui loue son corps, paye de taille dix-huit deniers caorcins; toute femme seule et sans héritage, douze deniers caorcins.

de caorcenz. E totz hostals de mester, quant que menestral loguat o discipol i obro, pague de quista al senhor III sols de caorcenz. E totz hostals don hom laore e fassa mester sia francs et quitis de quista per razo del mester, e pague quista per razo de laraire. E totz hom qui no i aia maio ni heretat propria et que logue son cors, pague de quista XVIII denaris de caorcenz. E femna sola e ses heretat : XII denaris de caorcenz.

IX. — *Libre pâturage des bestiaux.*

Que tout homme puisse avoir autant de bestiaux qu'il lui en faut pour son labourage et qu'il a moyen d'en nourrir. Le pâturage par tous les fiefs sus-énoncés et par tout le territoire d'Ambres, appartient franc et quitte de tout droit aux hommes de ladite ville, quelle que soit l'espèce de leurs bestiaux, bœufs ou chevaux, porcs, brebis, etc. Toutefois, si quelqu'un de ladite ville ou des dépendances d'icelle, entretenait plus de dix bêtes appartenant à des hommes d'un autre fief, il payerait un droit d'herbage de douze deniers caorcins pour chaque cheval, mulet, bœuf et âne, et de six deniers pour chaque pourceau.

E totz hom pusca tener sas bestias a son araire et a son noirir, e apart dels homes de la vila, quals que bestias sian, boinas o cavallinas, o porcs, o fedas e totas autras bestias, francament e quitia derbatge per totz los sobredigs feus e per lo feu d'Ambres. E si hom de la vila o del apartenement ne tenia apart domes dautre feu de X essus, que de bestia cavallina, o mular, o boina, o azenina pagues per herbatge XII denaris de caorcenz, et de porc VI denaris de caorcenz.

X. — *Ceux qui viendront habiter à St-Gauzens, seront quittes de tailles pendant dix ans.*

Que tout homme qui viendra demeurer en ladite ville, soit franc et quitte de tailles pendant dix ans sans interruption.

E totz hom qui vendra estar en la vila predicha estia francs que non done quista al senhor per X ans continuadament.

(1) Ce mot est mal expliqué par Du Cange (édition Didot); cet article de la coutume de Saint-Gauzens montre qu'il vient de ligo, bigo, hoyau, pioche, dont on a fait bigoquier. La bicoque est la maison d'un bicoquier, c'est-à-dire d'un homme qui travaille la terre avec la houe, à la seule force de ses bras. Le mot Bicoquier se trouve plus bas à l'article 34. Voir dans la *Revue de Toulouse*, du 1er mai 1860, l'*Histoire et origine du mot* Bicoque.

XI. — *Liberté d'aliéner toute espèce de biens.*

Tout homme de ladite ville peut vendre, donner et engager tous ses biens meubles et immeubles, sauf le payement des droits seigneuriaux et le consentement du seigneur.

E tot hom de la dicha vila pot vendre e donar e empenhar totas sas causas moblas e no moblas, salvas las senhorias al senhor. El senhor deu lo leudar.

XII. — *Liberté de changer de domicile.*

Si quelque homme de ladite ville voulait aller demeurer en autre lieu, le seigneur devrait, l'intérêt de sa justice réservé, protéger et défendre selon son pouvoir l'émigrant et tout ce qu'il voudrait emporter, jusqu'à une journée de distance de Saint-Gauzens.

E si lungs hom se volia mudar de la dicha vila en autre loc, le senhor le deu gardar e defendre lui e totas sas causas que portar ne volia, una jornada lung, a son poder, salvat lo dreg de la senhoria.

XIII. — *Testaments.*

Les testaments, actes de dernière disposition de biens de tout homme et de toute femme de ladite ville, doivent être valides. Et si un homme ou une femme de ladite ville meurt sans tester et sans disposer de ses biens, que ses biens soient à ses enfants; aux plus proches parents s'il n'y a pas d'enfants; ces parents seront attendus pendant un an, et dans l'intervalle les biens seront séquestrés entre les mains des consuls de la ville. S'il ne se présente pas de parents, tous les biens susdits seront dévolus au seigneur, après qu'on aura payé les dettes du mort ou de la morte, et fait des aumônes pour son âme, sous la surveillance des consuls.

E de tot home e de tota femna de la dicha vila deu aver valor sos derrers testamentz o sos derrers adordenamentz de sas causas. E si lung hom o lungnha femna de la dicha vila moria ses testament o ses adordenament de sas causas, que tug sei bei fosso de sos effantz, e si effantz no avia que fosso de sos pus probdas parentz : li qual parent fosso agardat per ung an, en lo qual an li cossol de la dicha vila tenguesso los bes davandigs. E si parentz no i apparia, que tug li bei predig fosso del senhor, paguatz primeirament totz los deutes del mort o de la morta, e facha almoina per la anima del mort o de la morta, a conoguda dels cossols de la dicha vila.

XIV. — *Du baile.*

Si les bonnes gens de Saint-Gauzens s'apercevaient que le baile de ladite ville leur fît du tort ou se conduisît mal à leur égard, le seigneur le devrait changer après que lui-même et les bonnes gens de ladite ville auraient fait information. Et le baile, lors

E si li prohomi de la dicha vila conoissian quel bailes de la dicha vila fos torturers, nis malmenes vas lor, le senhor le deu cambiar a conoguda de si meteisse et dels prohomes de la vila. Els digs bailes en la entrada de son bailiatge deu jurar al senhor et als cos-

de son entrée en fonctions, doit jurer au seigneur et aux consuls de ladite ville, qu'il gardera les droits du seigneur et les franchises, libertés, coutumes de la ville, et qu'il entretiendra la justice.

sols de la dicha vila, que garde las drechuras del senhor, e las franquisias et las libertatz e las costumas de la dicha vila, e que tengua dreg.

XV. — *Terres restées vacantes.*

Toutes les terres du seigneur, où qu'elles soient situées dans son dit fief, qui ne seraient pas données à cens, seront distribuées au su et au gré du seigneur et des consuls.

E totas las terras del senhor que no serian donadas a ces, on que sian dins los digs feus, que sian donadas a conoguda del senhor e dels cossols de la dicha vila.

XVI. — *Établissements faits par la communauté, de concert avec le baile.*

Tout ce que feront les bonnes gens de Saint-Gauzens et dépendances d'icelle ville, de concert avec le baile, sera ferme et durable à toujours, pourvu que ce ne soit chose contraire à justice.

E tot quant faran le prohomi de la dicha vila o del apartenement de la dicha vila ab lo baile de la dicha vila, que sia ferm e estable per totz temps, si donex non era fag contra dreg.

XVII. — *Des arrestations préventives.*

Aucun homme de ladite ville et des dépendances d'icelle, ne doit être ni pris, ni tenu en prison, ni maltraité, s'il veut et peut ester en jugement devant la cour, à moins toutefois qu'il ne soit meurtrier, qu'il n'ait violé une femme ou qu'il ne soit tenu pour hérétique, ou que la nature de son crime ne requière son emprisonnement.

E lung hom de la dicha vila ne del apartenement ne deu esser pres, ni estar pres ni forsatz, qui dreg pusca ni voilla fermer a conoguda de la cort, si non era murtrers, o non aira femna forsada, o no era tengutz deretgia, o si la qualitat de son forfag non o requeria.

XVIII. — *Impunité de l'effusion de sang faite hors de Saint-Gauzens.*

Quiconque fera effusion de sang ou tout autre grief hors du territoire de Saint-Gauzens, ne sera puni ni dans ladite ville, ni dans son territoire ; sa punition regardera le seigneur du fief où le sang aura été versé, s'il n'y va pas pour lui de la perte de son corps et de tous ses biens.

E qui fara sancfoiso o autra injuria forals feus de la dicha vila, que no sia punitz en la dicha vila ni en los feus de la dicha vila, mas per lo senhor en cui feu seria facha, si doncas non devia perdre son cors e totz ses bes.

XIX. — *Tarif des coups de couteau.*

Quiconque dans ladite ville fera effusion de sang avec un couteau, sans que mort s'ensuive, s'il en est fait plainte et dénonciation, payera au seigneur une amende de soixante sous caorcins ; pour l'indemnité à donner au blessé, il estera en jugement.

E qui en la predicha vila fara sancfoiso ab coutell, ses mort, de quel fassa denunciamentz o clams, que pague LX sols de caorcenz per justezia al senhor, et de la emenda, estia a dreg.

XX. — *Tarif des coups de pierre et de bâton.*

Quiconque fera effusion de sang avec une pierre ou un bâton sans que mort s'ensuive, payera d'amende à la cour, trente sous caorcins, et pour l'indemnité au blessé, il estera en jugement.

E qui fara sancfoiso ab peira o ab basto, ses mort, pague à la cort per justezia XXX sols de caorcenz, e per la injuria al sancfoisonat, estia a dreg.

XXI. — *Majorité de responsabilité en matière de police correctionnelle.*

Tout homme de plus de quatorze ans, toute femme de plus de douze ans qui fera effusion de sang avec le poing, sans que mort s'ensuive, payera dix sous caorcins d'amende au seigneur, et pour l'indemnité au blessé, il estera en jugement. — Tout homme de moins de quatorze ans, toute femme de moins de douze ans qui fera effusion de sang sans que mort s'ensuive, payera au blessé l'indemnité qui sera réglée par les consuls de la ville, et n'aura pas d'autre amende à payer. — Tout homme de plus de quatorze ans, toute femme de plus de douze ans qui dira des injures à un autre ou à une autre, payera, si on peut l'en convaincre, une amende de cinq sous caorcins, et pour l'indemnité due à l'offensé, il estera en jugement.

E tot hom de XIV ans essus, e tota femna de XII ans qui fara sancfoiso ab ponh, ses mort, pague X sols de caorcenz per justezia al senhor, e per la injuria al sancfoisonat, estia a dreg. E hom de XIV ans en avall, e femna de XII ans en avall qui fes sancfoiso, ses mort, que pague la emenda al sancfoisonat a conoguda dels cossols de la vila, ses autra justezia que non done. — E tot hom de XIV ans essus e tota femna de XII ans essus que disses injuria ad autre o ad autra, si proar lo podia, pague V sols de caorcenz per justezia, e per la emenda, estia a dreg.

XXII. — *Des vols de foin et de gerbes.*

Quiconque prendra le foin d'autrui durant le jour, payera au seigneur une amende de deux sous caorcins ; s'il le prend de nuit, il payera dix sous d'amende à la cour, et des dommages-intérêts au propriétaire du foin.

E tot hom qui prengue autrui fe, de dias, pague II sols de caorcenz per justezia al senhor ; e sin pren de nugs, pague X sols de caorcenz a la cort, e fassa emenda del fe ad aquell de cui seria. — E totz hom qui pren-

— Quiconque prendra les gerbes d'autrui durant le jour, payera dix sous caorcins d'amende à la cour, et des dommages-intérêts au propriétaire des gerbes. S'il les prend de nuit, il payera trente sous caorcins à la cour, et indemnisera le propriétaire.

gua guarbas, de dias, pague x sols de caorcenz à la cort, e fassa emenda de las guarbas ad aquell de cui serian. E sin pren de nugs, pague xxx sols de caorcenz a la cort e fassa emenda atressi.

XXIII. — *Des adultères.*

Quiconque sera pris en adultère, payera soixante sous caorcins d'amende au seigneur, ou courra par la ville avec sa complice. Si l'un des adultères paye les soixante sous, l'autre n'aura pas à les payer. Celui qui ne payerait pas, courrait tout seul.

E qui sera pres en adulteri, pague LX sols de caorcenz per justezia al senhor, o que corra la vila ab la femna ab cui seria pres; e si laus dels adultres paguara los LX sols, el autre, no. Aquell que no paguaria correguet totz sols.

XXIV. — *Des vols de bestiaux et de vêtements. — Des vols par effraction.*

Quiconque volera de nuit vêtements ou bestiaux, ou brisera boutique ou maison, sa personne et ses biens seront à la merci du seigneur.

E qui panara de nugs rauba o bestias, o crebara obrador o maiso, estia a merci del senhor de cors e de bes.

XXV. — *Des méfaits dont l'auteur reste inconnu.*

Tout méfait commis dans le territoire de ladite ville, dont l'auteur resterait inconnu, devrait être réparé par la communauté.

E tota malafacha rescostanha qui sia facha dins lo feu sobredig, sia emendada per lo comunal de la vila.

XXVI. — *Des débiteurs.*

En cas de plainte pour dette reconnue, la cour donnera au créancier quatorze jours pour se faire payer. Si le débiteur ne s'acquitte pas dans les quatorze jours, il payera cinq sous caorcins d'amende a la cour. Mais, avant que la cour ne prélève lesdits cinq sous, elle devra rendre au plaignant son argent ou lui donner des gages, si elle en trouve chez le débiteur.

E de clam de deute conogut done la cort, a far pagua, XIV dias, e qui no paguara dins los XIV dias, pague a la cort V sols de caorcenz per justezia. E abans que la cort leve los digs V sols redda diners o penhoras ad aquell ques sera clamatz, si o troba al deutor.

XXVII. — *Des plaideurs déboutés.*

Toute fois qu'une demande sera rejetée, le vaincu devra payer à la cour une amende de dix sous caorcins, et indemniser le vainqueur de ses dépens.

E de clam escondig aia la cortz x sols de caorcenz, per justezia, del vencut, e quel vencut deffassa e pague los mescios al vencedor.

XXVIII. — *Immunité d'octroi.*

Aucun homme ni aucune femme de ladite ville et dépendances d'icelle, ne payera pour chose quelconque, par toute l'étendue des territoires d'Ambres et de Saint-Gauzens, droits de leude ni de pesage. L'étranger qui viendrait avec des marchandises dans ladite ville et qui ne les vendrait pas, n'aurait pas à payer de leude ni de pesage.

E lungs hom ni lungna femna de la dicha vila ni de sos apartenementz sobredigs no pague leuda ni pesatge de re, en tot lo feu predig de la dicha vila ni d'Ambres. — E lung hom estrang qui vengua ab mercadaria en la dicha vila e que ni venda, no pague leuda ni pesatge.

XXIX. — *Liberté d'importation et d'exportation.*

Tout homme de ladite ville peut porter son blé, son vin et toutes ses autres denrées en tel lieu qu'il lui plaît d'aller les vendre, et le seigneur ne l'en peut empêcher. De même, il peut apporter ici d'un autre lieu, sans contestation, toute espèce de denrées.

E totz hom de la dicha vila pot portar son blat, e son vi, e totas autras causas vendre en autre loc on se voilla, quel senhor ne la deu vedar, e dautre loc aqui aportar, ses tot contrast.

XXX. — *Des garennes et des viviers.*

Que tout possesseur présent ou futur de garennes ou de viviers, situés dans le territoire de ladite ville, puisse en jouir paisiblement sans contestation, ni empêchement de la part dudit seigneur.

E totz hom qui aras a, o per adenant aura, dins los digs feus de la dicha vila, vivers de conills o pesquers, quels aia els possessisca en patz, ses contrast e ses embart del senhor.

XXXI. — *Liberté de la chasse.*

Tout homme de Saint-Gauzens peut prendre dans le territoire de ladite ville, avec tels engins qu'il voudra, toute espèce de gibier et de volatiles ; on n'excepte que les perdrix, les laies et les sangliers qu'il ne pourra prendre avec des filets ni avec des trapes, et s'il le faisait, il payerait dix sous caorcins d'amende au seigneur. Celui qu'on accuserait d'avoir pris ainsi ce gibier, serait cru à son serment, sur l'engin dont il s'est servi pour le prendre, à moins qu'on n'eût des preuves contre lui.

E totz hom de la dicha vila pot pendre, el feu sobredig, tota salvaizina e tota volateria ab quos voilla, sal perlitz o ferra e ferrana que ab ret ni ab trapella no prengua. E si o fazia, pague x sols de caorcenz al senhor per justezia ; e sia crezutz le prendeire ab sagrament ab qual causa la auria presa, si donex non podia hom proar encontra.

XXXII. — *Charges de bois à porter à la résidence du seigneur.*

Et si tant était que le seigneur ou la seigneuresse voulût faire les fêtes de Noël à Saint-Gauzens, chaque homme ayant bête de trait aurait à porter une charge de bois à la résidence seigneuriale, entre la Toussaint et Noël.

E si tant era quel senhor o la dona tenguesso festa de Nadal en la dicha vila, que quadans hom qui bestia auria de carreg, li portes una saumada de lenha en la sala, entre Martror e Nadal.

XXXIII. — *Tenures en arrière-cens prohibées.*

Aucun homme ni aucune femme ne doit rien tenir en arrière-cens du seigneur dans l'étendue du fief susdit.

E lungz hom ni lungna femna de la dicha vila ño deu re reire-acaptar del senhor dins lo feu sobredig.

XXXIV. — *Capitation des animaux.*

Toute tête de gros bétail doit payer huit deniers caorcins de capitation et pas davantage. Toute bête de charge, douze deniers caorcins et pas davantage ; un attelage de labour de trois ou quatre bêtes (complet) doit payer une capitation d'un setier de blé ; un demi-attelage (de deux bêtes) une éminée de blé ; un bicoquier doit donner une carterée de blé s'il sème un setier de blé d'hiver, autrement rien. Tout homme est exempt du tribut personnel nommé *pax*.

E lungnha bestia grossa no deu dar de patz mas VIII diners de caorcenz, ni saumers, mas XII diners de caorcenz. E III bestias o IV a laraire devo dar de patz I sestari de blat. E megs araires, una emina de blat. E bicoquers, una carteira de blat si cubria I sestari de blat yvernotge, e esters, no re. E lungs hom per sa persona no deu re per pazada.

XXXV. — *Valeur du cartier de Saint-Gauzens.*

La capacité de l'émine de Lautrec est et doit être celle du *cartier* communal de ladite ville. On ne pourra frapper aucun coup sur la mesure pour y tasser le grain. Le tribut en nature nommé *pax* se lèvera avec ledit *cartier*.

El eminals de Lautrec es e deu esser carteira comunals en la dicha vila, ses totz cops. E la patz sobredicha deu se levar ab la carteira sobredicha.

XXXVI. — *Des fausses mesures de vin.*

Quand quelqu'un tiendra fausse mesure de vin en taverne publique (1), le vin du tonneau de la taverne sera confisqué au profit du seigneur, et le tavernier payera au seigneur dix sous caorcins d'amende.

E qui tendra falsa mesura de vi en taverna utada quel vis del tonell atavernal vengua en encors al senhor, e pague X sols de caorcenz per justezia.

(1) *Utada*, que je traduis par *publique*, ne se trouve nulle part. Personne n'a pu m'en donner le sens : je pense qu'il vient d'*usitata*.

XXXVII. — *De la viande mézelle.*

Quiconque vendra viande d'animal lépreux, sans le dire à l'acheteur, payera dix sous caorcins d'amende au seigneur, et la viande sera confisquée et donnée aux pauvres par les consuls de la ville.

E qui vendra carn mezella, ses dire al comparador, pague x sols de caorcenz al senhor per justezia, e la carn vengua en encors, e sia donada a paubres per los cossols de la dicha vila.

XXXVIII. — *Des fausses mesures de blé.*

Quiconque tiendra fausses mesures de blé ou de fèves, payera cinquante sous caorcins d'amende au seigneur.

E qui tendra falsa mesura de blat o de pes, pague LX sols de caorcenz per justezia al senhor.

XXXIX. — *Liberté de mouture des grains.*

Et si le seigneur de ladite ville venait à avoir un moulin, qu'il ne puisse contraindre les bonnes gens de ladite ville à y porter leurs grains; mais qu'ils soient libres de les faire moudre où il leur plaira.

E sil senhor de la dicha vila avia moli, no pogues destrenher los proshomes de la dicha vila de molre a son moli, mas que molan la on lor plazera.

XL. — *Des expéditions militaires.*

Et si le seigneur voulait faire sortie en armes, que les bonnes gens de ladite ville ne soient tenus de le suivre à leurs frais que jusqu'à une journée de distance de leur territoire, et qu'ils ne puissent être forcés d'aller plus loin et de demeurer plus longtemps, et s'ils le font, que ce soit de leur gré, et que le seigneur les dédommage du tort qui leur serait fait par toute cour souveraine, à cause de ladite expédition.

E sil senhor volia for issida ab armas, que li prohomi de la dicha vila nol sian tengut de segre mas I dia outral feu sobredig, a lor mescio, ni pusca forsar de plus anar ni destar si de grat non o fazian ; el senhor refes lor e lor emendes tot dampnatge qui per razo de la dicha issida lor vengues per lungnha cort sobirana.

XLI. — *Des fours.*

Les fours de ladite ville doivent appartenir au seigneur ; le fournier doit cuire pour quatre deniers caorcins un setier de blé panifié, quelle que soit l'espèce du pain. Si du pain se perdait par la faute du fournier, que celui-ci en paye le dommage. Et que tout homme soit libre de faire son four franchement et sa maison.

E li forn de la dicha vila devo esser de la senhoria, el forners deu cozer I sestari de blat en pa, per IV dinaris de caorcenz, e per pa quels voilla. E si pas se perdia per razo o per colpa del forner, quel forner lemendes. Et totz hom pusca far son forn francament e so mas.

XLII. — *Des trouvailles.*

Tout ce qu'un homme trouve en fouillant sa propre censive lui appartient de plein droit. Si un homme trouve quelque chose dans la censive d'autrui, une moitié appartient au trouveur, l'autre moitié à celui qui aura ou tiendra en censive la terre où la trouvaille se sera faite.

E totz yssams que hom trobe en son propri assessat sia quitis del trobador. E si autre lei trobava, sia del trobador la meitatz e lautra meitatz daquel qui auria e tendria la honor, on seria trobatz, acessada.

XLIII. — *Avantages accordés aux hommes du vicomte qui viendraient habiter à St-Gauzens.*

Tout homme de Las Toueilles, tout homme habitant dans les limites sus-désignées ou dans quelque autre lieu, Ambres excepté, qui aura par ci-devant payé cens au seigneur Amaury, pour raison des terres qu'il tient de lui, sera quitte, déchargé et affranchi dudit cens, et ce qu'il aura payé comptera dans la collecte de Saint-Gauzens, à partir du moment qu'il aura changé de demeure, et qu'il sera domicilié dans ladite ville ou dans les dépendances d'icelle.

E totz hom de Las Toeillas e dedins los termes de sus digs o dautre loc, sal d'Ambres, qui, la enreires, agues facha quista al senhor N. Amalrics predig per razo de las honors que tenia de lui, sia quitis, e soutz, e francs de la dicha quista, e passe ab la quista de la dicha vila, de poiss que aura virada estatga, ni sera estatgas de la dicha vila o del feus de la dicha vila.

XLIV. — *Construction d'un pont de libre passage sur le Dadou.*

Que les bonnes gens de ladite ville fassent et tiennent fait et en bon état — à leurs frais — un pont sur le Dadou, et que le seigneur leur procure le terrain sur la rive qui est du côté de Puybegon; ledit pont sera franc de tout péage à perpétuité, pour toutes les gens et pour toutes les denrées qui y passeront, d'où qu'elles soient, d'où qu'elles viennent, où qu'elles aillent.

E que li prohomi de la dicha vila fassan e tenguan fag e condreg pont a lor mescio sus Dado, e quel senhor lor aia la riba de vas Puybego, e quelz digs pontz sia francz de tot pontanatge, per tot temps, a totas gents e a totas res quen passo don que sian, ni don que venguan, ni on que ano.

XLV. — *L'étranger qui a payé l'octroi à Ambres, ne le paye pas à Saint-Gauzens et réciproquement.*

L'étranger qui aurait payé leude ou pesage dans ladite ville ou dans les fiefs de ladite ville, et qui se rendrait du même voyage à Ambres ou dans le territoire d'Ambres, n'y payerait ni leude ni pesage et y passerait franc de tout droit. Et s'il a passé d'abord à

E lungs hom estrangs que aia paguada leida o pesatge en la dicha vila o els feus de la dicha vila, que puiss, en aquell viatge, passe ad Ambres o per los feus d'Ambres ne pague leuda ni pesatge, mas quen passe francament. E si es passatz per Ambres o

Ambres ou par le territoire d'Ambres, et qu'il y ait payé leude ou pesage, et qu'ensuite, dans le même voyage il passe par Saint-Gauzens ou par le territoire de ladite ville, qu'il n'y paye ni leude ni pesage, mais qu'il y passe franc de tout droit.

per los feus d'Ambres e i a paguada leuda o pesatge, e puiss en aquel viatge passa per la dicha vila de San Gauzentz o per los feus de la dicha vila, no i pague leuda ni pesatge, ma quen passe francament.

XLVI. — *Liberté de vendre toute espèce de marchandises.*

Que tout homme puisse tenir ou vendre librement dans ladite ville toute marchandise quelle qu'elle soit.

E totz hom pusca tota mercadaria de que que sia tener e vendre en la dicha vila francament.

XLVII. — *Chemins.*

Le seigneur doit donner, hors le tour de ladite ville, dans le territoire d'icelle, des chemins publics de quatre brassées de large. Et quiconque les amoindrira, payera cinq sous caorcins d'amende au seigneur.

El senhor deu donar, foras lo torn de la dicha vila, en los digs feus de la dicha vila, careiras publicas de IV brassadas d'ample. E totz hom que las mermara, que pague V sols de caorcenz al senhor per juztezia.

XLVIII. — *Consuls.*

En ladite ville, il doit y avoir quatre consuls qui doivent changer tous les ans à l'entrée du Carême. Et les consuls anciens auront à présenter, en sortant de charge, huit prud'hommes de bonne renommée, desquels le seigneur en devra choisir quatre à son gré, et les établir consuls en ladite ville.

E en la dicha vila deu aver IV cossols ques devo cambiar quada ans a Carmentrant. E li cossol veill devo presentar, quant issaran del cossolat, VIII prohomes de bona fama, dels quals lo senhor ne cauzisca quals quatre se voilla, els establisca cossols en la dicha vila.

XLIX. — *Portes.*

En ladite ville, il doit y avoir trois portes. en dehors de chacune desquelles ledit seigeur Amaury a donné une seterée de terre pour servir de place publique.

E en la dicha vila deu aver tres portas, e a quada una de las dichas portas, delatz en foras, le digs senhor N. Amalrics donec una sestairada de terra franca per comunalat e per plassa.

L. — *Mutation de seigneur.*

Et chaque fois que le seigneur change, ou se renouvelle, les bonnes gens de la ville et des appartenances d'icelle lui prêteront serment comme au seigneur de la

E totas horas que senhor se cambie nis mude en la dicha vila, le prohome de la dicha vila e de sos apartenementz juraran a lui en aissi com a senhor de vila. El digs

ville. De son côté, le seigneur jurera aux dites bonnes gens d'observer et de garder, sans les violer jamais, les franchises, libertés et coutumes sus-énoncées.

senhor jurara als digs prohomes que lor tenga e lor garde, ses corrumpement, totas las franquisas e las libertatz e las costumas de sus dichas.

LI. — *De ceux qui ne tiendraient pas leur promesse de venir habiter à Saint-Gauzens.*

Et si par aventure aucuns juraient de venir demeurer en ladite ville, et que, deux ans après le serment prêté, ils n'y fussent pas encore domiciliés, ledit seigneur n'est tenu envers ceux-là d'aucune des choses dessus dites.

E si per aventura alcu juro venir e estar en la dicha vila e dins dos ans apres lor sagrament non eran estatgas, lo digs senhor ad aquells no es tengut dalcuna daquestas causas desus dichas.

LII. — *Promesses et serment du vicomte Amaury.*

Moyennant les redevances ci-dessus détaillées, ledit seigneur Amaury devra se tenir pour payé par les bonnes gens de ladite ville et dépendances d'icelle ; et ni lui, ni autre seigneur après lui, ni personne en leur nom ne pourra lever d'autre tribut, ni faire d'autre collecte et réquisition sans le consentement et le bon plaisir des dites bonnes gens. A cette fin, ledit seigneur Amaury a déclaré et bien promis à moi Raymond Ermengaud, notaire public de Lavaur, soussigné, — stipulant pour tous les hommes et pour toutes les femmes qui habiteront à Saint-Gauzens et dans les appartenances de ladite ville, — et a juré sur les quatre saints Evangiles de Dieu qu'il a touchés de sa main, au vu de tout le monde, qu'il maintiendra et observera sans en violer jamais aucune, toutes les coutumes, franchises et libertés concédées auxdits futurs habitants, et qu'il n'y contreviendra et n'y fera contrevenir en aucun temps et en aucune façon.

El digs senhor N. Amalrics deu se tener per paguatz ab aiso sobredigs dels digs prohomes de la dicha vila e dels apartenementz, ses totz autres adempres, e ses autres quistas, e ses autres demans que no lor deu far, el ni autre senhor qui apres lui i sia ni hom per lor, si de grat e de voluntat als digs prohomes no venia, ans mandec be lo digs senhor N. Amalrics e promes a mi Ramon Ermengaud, notari public de Lavaur sotz escriut, stipulant per totz los homes et per totas las femnas qui en la dicha vila de San Gauzentz ni en los apartenementz de la dicha vila estaran ni habitaran, e jurec sur los sans de Deu IV Evangelis, tocatz de sa ma corporalement e vezibla, que totas e sengles las dichas libertatz, franquisas, e costumas, e causas gardara e tendra, ses tot corrumpement, a totz aquels qui en la dicha vila ni en los apartenementz de la dicha vila habitaran, e que no vendra encontra ne fara venir per negun temps ni en alcuna maneira.

LIII. — *Renonciations du vicomte Amaury.*

Et ledit seigneur Amaury a renoncé, à raison dudit serment par lui fait, en connaissance de cause et de sa certaine science,

E renunciec lo digs senhor N. Amalrics sotz vertut del dig sagrament per lui fag, certificatz e de sa certa scientia, a tot dreg

à tout droit écrit divin et humain, civil et canonique, à tout privilége, à toute coutume, à tout établissment fait ou à faire en cité, bourg, village, château, lieu, terre, par lequel et au moyen duquel il pourrait contrevenir auxdites libertés, franchises, coutumes, choses et à quelqu'une d'elles.

escriut divi o huma, civil e canonic, e a tot for e a tota costuma, e a tot establissement fag o fazedor en ciutat, en borc, en vila, en castell, en loc o en terra, ab lo qual o per lo qual pogues venir encontra las dichas libertatz, franquisas, o costumas, o causas, o alcuna daquellas.

LIV. — *Serment et renonciations des cautions du vicomte.*

Semblablement, le noble baron le seigneur Bertrand, par la grâce de Dieu vicomte de Lautrec ; le seigneur Bertrand de Rabastens chevalier ; le seigneur Pierre Ermengaud de Fiac chevalier, ont juré aux dites bonnes gens qui habiteront en ladite ville, d'être cautions pour ledit seigneur Amaury. Et ils ont dit et promis, sous l'obligation de leurs biens, à moi notaire susdit, stipulant ainsi que dessus, et ont juré sur les saints Evangiles de Dieu, chacun d'eux pour le tout, de faire maintenir et observer sans altération d'aucune d'elles toutes les choses sus-énoncées, et par ledit seigneur Amaury et par tout autre seigneur de ladite ville qui serait après lui. Lesdites cautions ont renoncé, en toute connaissance de cause et de leur certaine science, au Rescrit du dieu Adrien, et à la loi qui dit, qu'on doit mettre en cause le principal obligé avant de s'en prendre à ses cautions.

Item. Le nobles bars le senher N. Bertrans per la gracia de Deu viscoms de Lautrec, el senhor N. Bertrans de Rabastenx cavaliers, el senhor N. Peire Ermengaus de Fiac cavaliers, jurero fermansas als digs prohomes qui en la dicha vila habitaran, per lo dig senhor N. Amalric, e mandaro e promiero en obligatio de lor bes a mi notari public predig, stipulant aissi e enora que dessus, e jurero sur los sans Deu Evangelis, quadaus per lo tot, que totas e senglas las causas de sus dichas faran tener e gardar, ses tot rumpement, al dig senhor N. Amalric, e a tot autre qui apres lui sera senhor de la dicha vila. E renunciero li predig fermansa, sobre aisso certificat e de lor certa scientia, a la epistola de divi Adria e ad aquella lei qui ditz, que hom deu primeirament covenir lo principal que la fermansa.

LV. — *Date.*

Ce fut fait sur ledit fief de ladite ville, l'an du seigneur 1269 (1270), le 9e jour à l'issue du mois de février (20 février), un jeudi ; régnant Louis (IX), roi des Français, Alfonse étant comte de Toulouse, et Bernard évêque d'Albi.

Aissi fo fag sus lo dig feu de la dicha vila, anno Domini M° CC° LX° VIIII°, mense febroarii, VIIII° dias al issir, feria quinta : regnante Lodovyco rege Francorum, Alfonso comite Tholosano, Bernardo épiscopo Albiensi.

LVI. — *Témoins.*

De cet acte furent témoins : Henri de Bénavent, chevalier ; Aimery Rainart, che-

Hujus rei testes : Henrics de Benaventz cavaliers, Aymerics Rainartz cavaliers ;

valier ; Guilhem-Bernard de Cuc, chevalier, Arnaut Saisset, chevalier ; Pierre de la Voute chevalier.

Raimond de Vertus, curé ; Guilhem Saisset, Arnaud Olric, Bertrand de Langlade, Pierre Beranger, Amiel de Brassac, Guiraut Fascs, Pierre Esquivat, Pierre de Toulouse, Bernard de Taulat, Sicard Bouquers, Guill. de Nat, Guillaume Viguier, Guillaume Tesseire de Graulhet, Guillaume de Tolrio et beaucoup d'autres.

Et moi Raymond Ermengaud, notaire public de Lavaur, qui, à la prière et à la requête dudit seigneur Amaury, ai écrit cette charte (partie).

Guillems Bernatz de Cuc cavaliers, Arnautz Saissetz cavaliers, Peire de la Vouta cavaliers.

Ramons de Vertus capelas, Guillems Saissetz, Arnault Olric, Bertrans de la Anglada, Peire Berengueire, Amelius de Brassac, Guirautz Fascs, Peire Esquivatz, Peire de Tholosa, Bernatz de Taulat, Sicartz Boquers, Guillelms de Nat, Guillelms Veguers, Guillelms Tesseire de Graollet, Guillelms de Tolrio, e gran re dautri.

E Ramons Ermengaus notaris public de Lavaur que per precs e per requesta del dig senhor N. Amalric aquesta carta (partida) escrius.

UN ÉVÊQUE DE LAVAUR AU XVIIe SIÈCLE

Ceci n'est pas une biographie. Nous ne pourrions pas, comme c'est le devoir d'un biographe, suivre notre héros du berceau à la tombe. Pourtant nous croyons que notre étude, même ainsi écourtée, ne manquera pas d'intérêt. A part quelques chercheurs de vieux documents, de parchemins poudreux, personne ne connaît les évêques de Lavaur. Plusieurs d'entre eux cependant méritent que leur mémoire soit tirée de l'ombre de l'oubli. Un des plus remarquables sans contredit est Charles-François d'Abra de Raconis. Cet illustre prélat, né en 1580 au château de Raconis près de Montfort-l'Amauray, fut nommé au siége épiscopal de Lavaur en 1637 et sacré le 22 mai 1639. Il avait professé la philosophie aux collèges du Plessis et de Navarre. C'est une des belles figures du règne de Louis XIII.

Il était d'une abondance de plume et de parole extraordinaire. Pendant trente ans sa plume est intarissable. La nomenclature de ses ouvrages nous prendrait des pages entières. Citons les principaux, ceux qu'énumère la *Gallia christiana* :

Réponse aux quatre ministres et à deux écrits de Pierre Moulin, Paris 1617 ;

Le triomphe de la vérité, 1618 ;

La confession de foi des ministres, 2 vol. 1620-1621.

Riches et excellents parallèles entre Dieu et l'âme, le prototype de son image, prêchés à Paris, à St-André des Arts, l'an 1622 et imprimés en 1625.

Lettres spirituelles et instructives pour tendre à la perfection, avec un discours des désordres du corps et de l'esprit et les remèdes. Paris 1631.

Examen et jugement du livre de la fréquente communion, auquel fut ajouté : Du directeur solide et apostolique pour opposer au directeur divisionnaire de nos nouveaux prophètes. Paris 1644.

Briève anatomie du libelle anonyme intitulé : Réponse au livre de M. l'évêque de Lavaur. 1645.

La primauté et souveraineté singulières de St-Pierre prouvées par l'Ecriture, les conciles, les Pères et les Papes, in-quarto, Paris 1645.

Traité de l'âme unie et séparée du corps ; continuation des examens de la doctrine de l'abbé de St-Cyran et de sa cabale, in-quarto, Paris.

Au reste, sa réputation d'auteur fécond était si bien établie que Boileau a pu dire dans son lutrin :

Alain tousse et se lève, Alain, ce savant homme,
Qui de Banni vingt fois a lu toute la *Somme*,
Qui possède Abeli, qui sait tout *Raconis*
Et même entend, dit-on, le latin d'A-Kempis.

Richelieu qui tenait notre évêque en haute estime et dont il avait fait son favori, se plaisait souvent à lui demander, sans préparation, un sermon sur le premier point de doctrine venu ; et l'abbé, en tête à tête avec l'Eminence, sans se donner une minute de réflexion, allait de l'avant, laissait couler de sa bouche inspirée des flots d'éloquence qui ne tarissaient que lorsque le ministre-cardinal demandait grâce.

Mais ce n'est pas l'auteur, ce n'est pas l'orateur éloquent et intarissable que nous voulons étudier. Notre but est de faire connaître les rapports de l'évêque de Raconis avec nos consuls. Le chanoine Andrau, l'auteur des Fastes consulaires de Lavaur, peint admirablement, en quelques mots, la nature de ces rapports : *Il commença de s'insinuer à vouloir connaître du consulat.* C'est une accusation en forme ; nous verrons si elle porte à faux.

Charles-François d'Abra de Raconis fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale aux derniers jours de novembre 1639. La ville s'était mise en frais. Le consul, noble Elie de Rivals, sieur de Fontanilles, se trouvant à Toulouse pour la tenue des Etats du Languedoc, avait reçu de ses collègues, Jean Cazaulx, Jacques Sayvé et Jean Carrié, un message qui lui donnait mission de faire emplette d'un *poille* (dais) et autres choses nécessaires pour la solennité de la réception de l'évêque. Il s'était adressé à de Souterraine qui avait livré sa marchandise à crédit ; la dépense s'éleva à 152 livres 8 sous.

Les premiers rapports entre la maison de ville et l'évêché se ressentirent de ce chaleureux accueil ; mais le nouveau prélat ne tarda pas à se poser en maître. Ayant conçu le dessein d'établir un parterre hors de l'enceinte de la ville, du côté de l'évêché, tout près d'une petite tour qui s'élevait au fond de la muraille sur l'Agout, il pratique une large ouverture dans le rempart et la ferme par une porte bien *asseurée, à ses couts et despans, pour aller promener au parterre.*

Le 28 mai 1640, juste six mois après son entrée à Lavaur, il informe le conseil de la communauté de ce qu'il vient de faire. Nos consuls trouvèrent le procédé un peu bien cavalier ; cependant il fut unanimement délibéré — « qu'en la considération de la personne du dit seigneur évêque, et sans que cela puisse tirer à conséquence pour les autres évêques, ses successeurs, le conseil a pour agréable la dite ouverture de muraille, sous la réservation toutefois que, suivant les intentions de l'évêque, en cas de troubles et qu'il faudrait faire garde pour la conservation de la ville, le sieur évêque sera tenu de fermer l'ouverture à la première prière qui lui en sera faite de la part des habitants de la ville. »

La première bataille — l'épiscopat de l'évêque fut une longue guerre entre les consuls et l'évêque — se livra le 19 octobre 1640.

Le procureur du roi, Saignes, le gardien de la légalité, prend la parole au début de la séance de ce jour, et dénonce une infraction aux *ordres et costumes* et à la délibération du 23 septembre, commise la veille. Quelques particuliers, au nombre de treize ou quatorze, à l'instigation de de Bonnefoé, l'un d'eux, contrairement aux statuts, s'étaient réunis en conseil le 18, à heure tarde et indue, en l'absence de l'évêque, du procureur du roi et du syndic du chapitre, tous personnages dont la présence est requise pour la validité des délibérations. Ils s'étaient assemblés à la maison commune, et, sans respect pour les règlements que leur antiquité rendait vénérables, ils avaient désigné comme députés aux Etats du Lan-

guedoc, convoqués à Pézénas, de Bonnefoé et le premier consul, noble Trystan de Villeneuve, sieur de Flamarens. Cette élection était en outre contraire aux coutumes inviolablement observées jusqu'à ce jour, et d'après lesquelles le premier consul sortant et le premier consul en charge, étaient les députés nés aux Etats de la province. Le procureur du roi conclut à l'annulation de la délibération du 18 octobre.

L'évêque prend à son tour la parole ; il fait sienne la thèse du précédent orateur ; après avoir dit que la délibération de la veille est « monopollée et a été prise contre tous les ordres et costumes de la maison commune », il ajoute qu'elle est encore contraire à la résolution prise en conseil authentique, depuis peu de jours, de l'inviter à toutes les réunions pour qu'il y pût donner son avis. Il conclut lui aussi à la nullité de cette délibération et à l'invalidation du député de Bonnefoé.

Le conseil donne pleinement raison à l'évêque et au procureur du roi ; il annule la délibération prétendue du 18, parce que de Bonnefoé a été élu député par 13 ou 14 personnes seulement, ses parents ou alliés. La délibération du 18 est enlevée du registre.

Pour couper court à l'abus qui vient d'être condamné, on édicte un règlement portant que les consuls seront tenus désormais de convoquer, avec le conseil, l'évêque ou, en son absence, le vicaire général, le procureur du roi ou, en son absence, son lieutenant, et enfin le syndic du chapitre.

C'était une victoire pour l'évêché ; il sut en profiter.

Il y eut trève entre l'évêché et la maison de ville, mais elle fut de courte durée. Les consuls, très jaloux de leur autorité, voyaient avec peine les usurpations épiscopales. Jusqu'à Monseigneur de Raconis l'évêque s'était contenté d'être le conseiller de l'administration, le protecteur naturel de la cité auprès du roi. Ce rôle, tout glorieux qu'il fût, parut trop modeste au favori de Richelieu : il voulut dominer au temporel comme il dominait au spirituel. Nous verrons toutes ses actions tendre à ce but à travers tous les obstacles, qu'il brise quand il ne peut les tourner. De là cette décision qu'il avait fait prendre, frappant de nullité les délibérations prises en son absence.

Ce joug, les consuls le trouvèrent trop pesant et ils essayèrent de le secouer. Le dimanche 3 mars 1841, le conseil de la communauté est convoqué, non à la maison de ville mais à l'évêché, dans la chapelle St-Eutrope, où les assemblées syndicales avaient coutume de se réunir.

Le consul Dominique Dauga du Boix, le seul consul présent, explique aux trente-six conseillers qui ont répondu à sa convocation, la cause de cette réunion dans ce lieu *saint et sacré* et surtout anormal. La veille, le prélat, présent à la séance, lui avait exprimé le désir d'avoir une assemblée de conseil, il voulait lui soumettre certaine affaire concernant l'utilité de la ville. Du Boix s'était empressé de communiquer ce désir à ses trois collègues, Trystan de Villeneuve, Bonzeau et Serviéres, ainsi qu'au juge de Villelongue et à son lieutenant. Les consuls lui avaient répondu qu'ils ne voulaient pas obtempérer au désir de l'évêque, donnant pour excuse qu'il se proposait d'obtenir un désaveu de la convocation de l'Assiette diocésaine qu'ils avaient faite.

Cependant, du Boix avait pris sur lui de convoquer les habitants. Mais lorsque les conseillers se présentèrent à la maison de ville, ils en trouvèrent les portes fermées. Le consul avait heurté en vain plusieurs fois : tout ce qu'il avait pu obtenir, c'était l'apparition, à la fenêtre, de la concierge. A l'invitation d'ouvrir les portes, elle avait

répondu qu'elle ne le pouvait, les sieurs de Flamarens, Bonzeau et Serviéres en ayant emporté les clefs.

Pour que les consuls en arrivent à cette extrémité, il avait fallu, du côté de l'évêché, une longue accumulation de griefs. Ils n'auraient pas fait au plus important personnage de la cité l'injure sanglante de lui fermer les portes de la maison commune, si leur patience, longtemps exercée, n'avait pas enfin été à bout.

Après le consul du Boix, l'évêque de Raconis prend la parole : il se plaint en termes amers de l'injure qu'il a reçue ; c'est en haine de lui que les trois consuls absents ont fait fermer les portes et ont empêché la tenue du conseil qu'il désirait. « Ce n'est pas, ajoute-t-il, la seule irrévérence qu'ils ont commise ; ils se sont émancipés de convoquer l'assemblée de l'Assiette du diocèse, contre sa volonté et l'ordre du commissaire principal à qui appartient le droit de faire la convocation. »

Les consuls, en effet, avaient commis une usurpation de pouvoirs, en fixant au 4 mars la tenue de l'Assiette, quand le commissaire principal, d'accord avec l'évêque, l'avait fixée au 10. Mais les choses en étaient arrivées à ce point d'acuité que les consuls créaient des occasions de conflit lorsqu'elles ne naissaient pas d'elles-mêmes.

De Raconis, en homme habile à manier la parole, après avoir dit « qu'il est résolu de porter ses plaintes au roi », met en demeure la ville, dans la personne de ses conseillers, d'approuver ou d'improuver la conduite des trois consuls, afin qu'on sache si on doit s'en prendre à leurs personnes en particulier ou au général de la communauté. C'est sous l'influence de cette menace que le conseil prit la décision que nous ferons connaître en son temps.

— Et comme le dit seigneur évêque poursuivait son discours avec l'ordre de l'éloquence qui lui est familière, entrèrent dans la chapelle les deux consuls Bonzeau et Servières, accompagnés des sieurs de Puybusque, Pierre Vernhes, régent abécédaire, François Grand et de deux autres personnes. Ils requirent le seigneur évêque de se vouloir transporter dans la maison de ville pour assister à un conseil qu'ils y devaient tenir à midi.

C'était un coup d'audace, d'autant plus à remarquer qu'on était plus respectueux à cette époque de l'autorité ecclésiastique. C'était surtout un défi.

De Raconis se répand en apostrophes. Lui, se rendre à la maison commune ! — Sans doute, ils veulent encore lui faire subir l'affront de l'empêcher d'entrer ! — Ils veulent se donner le plaisir de lui fermer les portes ! — Mais il se plaindra de ces injures et indignités et il fera retentir ses plaintes bien haut ! — Il reconnaît cependant qu'ils ne sont que les exécuteurs de cette violence, et que l'inspirateur était désigné par son absence même ; c'était le premier consul, de Flamarens. — Adoucissant ensuite les éclats de sa voix, l'évêque invite les deux consuls et leurs compagnons à reconnaître leurs torts et à prendre place à côté de du Boix et au milieu du conseil « qui fait le plus grand corps de la ville. »

Servières et Bonzeau déclinent l'invitation et se retirent.

Nous avons dit avec quel art oratoire l'éloquent prélat avait mis le conseil en demeure d'opter entre lui et ses adversaires. La réponse n'était pas douteuse : les trois consuls sont jetés par dessus bord. On délibère : — « qu'ils ont mal procédé en convoquant l'Assiette à autre jour que celui qui leur a été prescrit par le commissaire principal, de l'avis du seigneur évêque, n'y ayant de distance que six jours de la convo-

cation à la réunion et que c'est contre l'ordre de tout temps gardé et observé. Et l'assemblée révoque et désavoue les consuls de la convocation de l'Assiette, en ce qu'elle contrarie à l'ordre prescrit par le commissaire principal de l'avis et consentement de l'évêque ; protestant que les désordres et inconvénients qui s'en pourraient ensuivre leur seraient imputés en leur nom propre, sans espérance de pouvoir recourir à la communauté. »

Le Conseil blâme en outre les consuls de Villeneuve et Servières d'avoir, la veille, fermé la porte de la maison de ville et d'avoir emporté les clefs, sachant que l'évêque devait se trouver au conseil qui avait été convoqué.

La délibération finit par une humble prière. Le prélat est supplié de n'avoir aucun mauvais ressentiment contre la communauté qui reconnaît tenir de sa faveur les grâces et protections dont elle jouit.

La ville est donc divisée en deux camps : les partisans de l'évêque et les partisans des consuls. A la tête du parti des *mitrats*, ainsi qu'on les appela sous l'épiscopat de Jean Vincent de Tulle, se trouvait le dernier consul, Dauga du Boix, avec trente-cinq conseillers; les partisans des consuls avaient avec eux le juge de Villelongue, Nicolas Sans de Grégoire. Les deux camps étaient numériquement à peu près d'égales forces. Peut-être le camp consulaire était-il supérieur par l'importance des personnages, tous, sauf seize, nobles d'épée ou nobles de robe ; le camp épiscopal comptait vingt-trois bourgeois, les deux tiers des partisans.

Le même jour, à midi, ainsi que les consuls Bonzeau et Servières en avaient prévenu l'évêque, une fraction du conseil de la communauté se réunit à la maison commune. Le premier consul, de Villeneuve, explique aux conseillers présents l'origine du conflit survenu entre la communauté et l'évêché. La veille, entre 3 et 4 heures du soir, le dernier consul Dauga du Boix, était venu le prier d'assembler un conseil, pour obtempérer aux désirs de l'évêque ; il se proposait de soumettre une demande de quelques religieuses de Lisle qui voulaient venir s'établir à Lavaur. Des affaires qu'il ne pouvait différer l'avaient empêché de se rendre à ce désir, mais il avait répondu à son collègue que le lendemain il ferait la convocation sollicitée. Du Boix, peu satisfait de cette réponse, était allé, de son autorité et sans le consentement indispensable de ses collègues, de porte en porte convoquer les conseillers de la ville. Ces agissements étant venus à sa connaissance, il s'était rendu sur la place publique et avait déclaré à du Boix qu'il usurpait des fonctions qui ne lui appartenaient pas.

On sait ce qui était arrivé : du Boix n'avait pas tenu compte des observations du premier consul ; les convocations avaient été faites. Le conseil, se rendant à la maison de ville, en avait trouvé les portes closes. Entre 9 et 10 heures, les consuls Bonzeau et Servières étaient allés prier l'évêque d'assister au conseil qui devait avoir lieu à midi. La réponse du prélat avait été qu'il n'avait pas besoin d'eux et qu'il avait son conseil. Parlant du premier et du troisième consuls, il avait ajouté — « qu'il les ferait aller au conseil et qu'il ne savait pas s'ils en reviendraient. »

Sur quoi les consuls avaient protesté à l'évêque et à du Boix de la nullité de tout ce qui pourrait être fait à la réunion de l'évêché. D'après les statuts, en effet, la délibération était nulle de plein droit : d'abord parce que la convocation n'avait pas été faite du consentement des consuls, ensuite parce qu'elle avait été prise en dehors de la maison commune, enfin parce

que les officiers du roi pas plus que le syndic de la ville n'avaient été convoqués.

Malgré cette protestation, nous l'avons vu, la réunion avait eu lieu pendant la grand'messe. On avait délibéré, conclu et arrêté qu'il serait sursis jusqu'au 10 du présent mois de mars à la convocation de l'Assiette.

Le commissaire principal de l'Assiette, le chanoine de Renaud, l'avait emporté sur les consuls commissaires ordinaires.

Le sieur de Flamarens, après cet exposé, invite le conseil à délibérer. La décision des conseillers est pleine de sagesse. On pourrait supposer qu'ils sont toujours et quand même contre l'évêque et pour les consuls ; ce ne sont pas des irréconciliables. Respectant le droit et la justice, ils donnent tort au premier consul d'avoir convoqué l'Assiette à une date que n'avait pas approuvée le commissaire principal, faisant toutefois, sur ce point, réserve des droits des consuls, commissaires ordinaires ; ils donnent tort au dernier consul du Boix et, par ricochet à l'évêque, d'avoir convoqué un conseil contrairement aux statuts.

Cependant ils font défense au secrétaire Mazas d'enregistrer la délibération prise dans la chapelle St-Eutrope, elle est annulée ; ils décident enfin que le syndic prendra fait et cause pour les consuls aux frais de la ville, dans le cas où ils seraient poursuivis.

C'était une revanche de la délibération de 10 heures. Mais elle ne devait être que platonique. En effet, la délibération condamnée fut heureusement enregistrée (heureusement pour nous) ; l'Assiette fut tenue conformément au désir de l'évêque de Raconis. Aussi nos trois consuls désertent la lutte, ils n'assistent plus aux réunions du conseil qui obéit trop aux influences épiscopales. Se retirer sous la tente c'est s'avouer vaincu.

Mais l'évêque sentait le besoin de consolider sa victoire du 3 mars. Dans une réunion du 25 du même mois, il revient sur les faits du 3 que vient d'aggraver une injure nouvelle. Les premiers consuls, malgré leurs promesses, n'ont pas daigné venir à la séance ; Bonzeau et Servières, obligés par leur charge d'accompagner l'évêque de son palais épiscopal à la maison commune se sont cachés pour lui témoigner leur mépris. Venu seul, depuis deux heures il attend leur arrivée. Le conseil est mis en demeure de donner son avis sur *leurs actions et leurs déportements.*

Ce n'est pas en vain qu'il a compté sur ses fidèles conseillers. Ils approuvent tout, ratifient tout, condamnent tout ce que l'évêque condamne, ratifie, approuve. Mais ce ne fut pas sans protestations. — Comme les voix et opinions continuaient de courir — sur la proposition épiscopale relative à la délibération du 3 mars et sur l'imposition de la mande, — entre dans le conseil Raynaud Saignes, procureur du roi. Il prend son rang et réclame la parole. Vu, dit-il, qu'on n'observe pas ce qui avait été résolu dans une récente délibération au sujet de la convocation du procureur du roi aux conseils de la ville, non seulement il se refuse à opiner, mais encore il s'oppose à toute délibération.

Le conseil passe outre à l'opposition et règle l'imposition de la mande qui, cette année, s'élève à 19,598 livres 16 sous 4 deniers.

(*A suivre*). AUG. VIDAL.

OBJETS ANTIQUES

Recueillis dans le département du Tarn

Nous représentons dans la planche ci-jointe quelques antiquités trouvées dans le département du Tarn et qui font actuellement partie de notre collection.

Voici pour chacune d'elles l'indication de leur nature et de leur provenance.

1°. — Fragment de boucle mérovingienne (G. N.), en bronze, gravée au poinçon. La fig. 1 bis restitue les parties de la boucle qui manquent aujourd'hui et montre de quelle manière elle servait à fixer le ceinturon. Cet objet a été trouvé dans les environs de Carmaux.

2°. — Monnaie (G. N.) dite raimondine, en argent, frappée à Toulouse pour les évêques d'Albi. D'un côté RAMVIVND, croix et de l'autre ALBIECI, dans le champ deux I, une crosse et un V. Cette monnaie a été trouvée dans les environs d'Albi.

3°. — Autre spécimen de monnaie (G. N.) dite raimondine, en cuivre, frappé au château de *Bonafos* (aujourd'hui Castelnau-de-Lévis) pour les évêques d'Albi. D'un côté R. BONAFOS, dans le champ une crosse, un V et une croisette et au revers ALBIENSIS, dans le champ une croix cantonnée d'une crosse.

Nous possédons trois exemplaires de cette monnaie qui faisaient partie d'un trésor, composé d'une très grande quantité de pièces semblables, découvert, il y a 50 ans environ, à Albi, rue des Cordeliers, dans la maison de madame veuve Roumégous.

4°. — Poids d'Albi en bronze (G. N.) trouvé dans une maison de la ville.

La légende porte d'un côté MIEG CART DALBI, dans le champ les armes de la ville; de l'autre AN M CCC XXXVI, dans le champ un grand B, lettre initiale du mot *Berbio* ou *Berbial*, nom d'un quartier de la ville, plus tard *Verbie*, aujourd'hui quartier de l'Archevêché.

Ces poids au nombre de deux se trouvaient scellés au plomb dans une pierre cylindrique, l'un présentant à l'extérieur la lettre B et l'autre les armes de la ville. Sur leur tranche il existe encore des bavures à arêtes vives provenant de la fonte, ce qui prouve qu'ils n'ont jamais servi et qu'ils ont été scellés aussitôt après leur sortie du moule. La pierre où ils étaient fixés, munie à sa partie supérieure d'un anneau, servait aussi probablement de poids.

5°. — Objet en cuivre rouge (G. N.) que l'on suppose avoir été un moule à hosties. La légende ne paraît être qu'une réunion de lettres sans aucun sens. Dans le champ, gravé en creux comme la légende, un monogramme formé de la réunion des lettres p et d ; à la partie supérieure une queue, percée d'un trou, qui servait probablement de charnière. Cet objet a été trouvé à Albi dans une maison du Castelviel.

6°. — Vase en terre grossière trouvé il y a 80 ans environ sur l'emplacement de l'ancien château de Lombers. L'intérieur, l'anse et une partie de la panse ombrée de hachures sur le dessin sont vernissés. En *a* est représenté, vue de face, son anse à 2 côtés. Ce vase mesure 0m 145 de hauteur et 0m 12 de largeur.

7°. — Fragment de brique de 3 centimètres d'épaisseur provenant du château de Lombers. On a imprimé dans la pâte une fleur de lys flanquée de deux croisettes, le tout entouré d'un cercle.

Nous possédons en outre d'autres objets provenant du même lieu : nous citerons une clef en fer de 12 centimètres de longueur dont le penne est formé de la réunion des lettres H et E, des fragments de cloche en

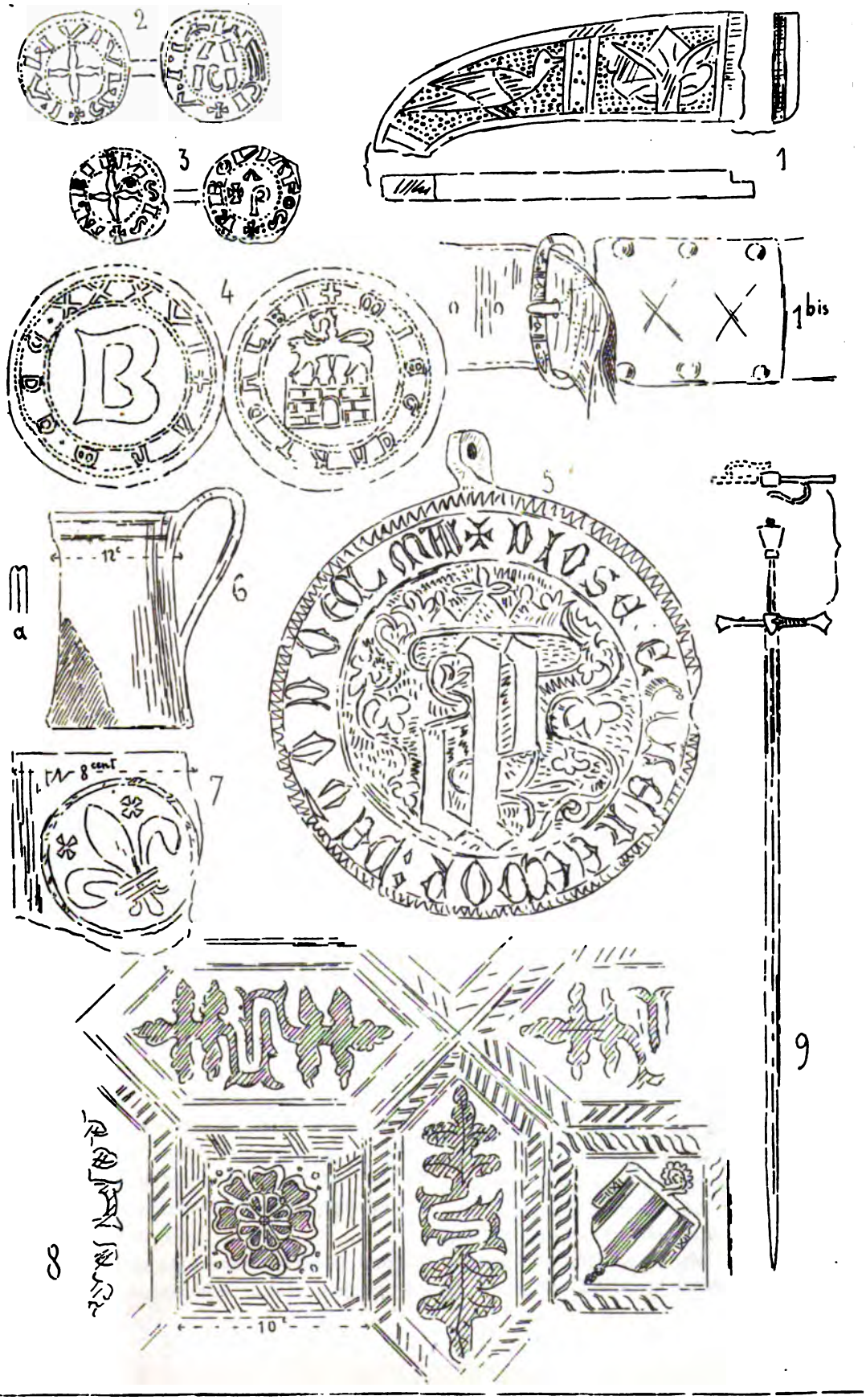
1
1bis
2
3
4
5
6
7
8
9
12c
8 cent
10c

UNIV. OF MICH.

bronze, une entrée de serrure, plusieurs monnaies françaises, un fragment de verre à vitre de couleur bleu sur lequel se trouvent des peintures, des morceaux de poterie grossière de couleur noire, un ornement en verre assez semblable à un bouchon de carafe, etc. etc.

Une grande quantité d'autres objets ont été trouvés dans le temps, malheureusement ils sont en général perdus. Cependant nous citerons un chapiteau représentant une sirène tenant dans ses deux mains les extrémités de sa queue fourchue ; cette pierre sculptée, très bien conservée, se trouve bâtie dans une maison appartenant à M. Combes à Lombers.

Citons encore deux autres chapiteaux de grande dimension servant de piédestal à la croix dite de la Basselié dont l'un représente une femme enlacée par un serpent et symbolisant la luxure ; un autre dans une maison particulière à Lombers et enfin dans la métairie d'Estaupel plusieurs figurines sculptées, en général mal conservées, et fixées dans les murs du bâtiment.

8°. — Carreaux en terre blanchâtre émaillés provenant de la chapelle du château de Combefa. Le fond de cet émail est d'un blanc légèrement bleuâtre.

Dans le carreau armorié, les traits droits de la bordure et les trois pals de l'écusson sont de couleur violette ; mais dans tous les autres les traits aussi bien que les teintes plates représentées dans notre dessin par des hachures sont en bleu.

L'écusson à trois pals surmonté de la crosse épiscopale, qui figure dans l'un des carreaux, n'est autre que celui de Louis d'Amboise, archevêque d'Albi, possesseur et fondateur de la chapelle du château de Combefa au XVe siècle.

9°. — Epée en fer trouvée en même temps qu'une hallebarde, des débris d'épées et des ossements, sur les bords du Tarn, à Canavières, près Albi. Ces divers objets se trouvaient enfouis à 60 centimètres de profondeur environ et reposaient sur une surface pavée. L'épée, y compris la poignée, mesure 1m 09 de longueur.

CH. THOMAS.

VARIA

Les travaux d'ouverture des tranchées pour la distribution de l'eau des fontaines dans la ville d'Albi étant terminés, nous devons prendre note dans la *Revue*, d'après les renseignements que la mairie a bien voulu nous communiquer, des découvertes d'antiquités faites dans ces tranchées. — Disons d'abord que partout on a trouvé des fragments d'amphores et de tuiles à rebords. Dans la rue de la Préfecture ou Peyrolesque, à l'angle de la rue du Petit-Four, on a sorti des fouilles quelques tessons de terre cuite très grossière ; sur les Lices, des boulets de pierre ; des fragments de verre, une lampe romaine et des lamelles de bronze dans les rues de Candeil et du Petit-Four ; dans la rue de Puech-Bérenguier, un fragment de cote de mailles et des monnaies du moyen-âge ; dans la rue Timbal, à l'angle de la Préfecture, la médaille de la colonie de Nîmes, qui est si commune dans notre département ; une autre monnaie romaine dans la rue du Petit-Four et une monnaie Carlovingienne dans la rue de Carmaux. Des échantillons de la poterie fine, dite improprement de Samos, puisqu'il est certain qu'elle était fabriquée dans notre pays, ont été trouvés sur l'esplanade de la rivière, rue du Petit-Four, et en très grand nombre dans la rue de Candeil : l'un des fragments trouvés dans cette dernière rue porte la marque OFIC.BIL'C. signalée par plusieurs archéologues. Enfin, on a rencontré l'ancien

cimetière de Saint-Étienne à l'entrée de la rue de la Buade, devant le magasin Andrieu; celui de Sainte-Martianne, place Saint-Julien et celui de la Madeleine, rue de Castelnau.

Qui ne connaît, au moins pour en avoir entendu parler, le *Trou de Calel*. C'est une immense excavation dont l'ouverture se trouve au sommet du Caussé, dans la Montagne-Noire, territoire de Sorèze. L'entrée de cette caverne est d'un accès difficile ; mais après avoir parcouru une allée sinueuse, souvent étroite et basse, au point qu'il est impossible de s'y tenir debout, on rencontre une salle assez vaste, de forme circulaire, remplie de stalactites et de stalagmites du plus bel effet quand elles sont éclairées par la lumière des lampes dont il faut avoir soin de se munir si l'on ne veut pas s'égarer dans ce dédale. D'autres salles offrent les mêmes curiosités naturelles dans lesquelles l'imagination se plaît à voir des autels, des colonnes du plus beau marbre, des draperies, des jeux d'orgues, des arabesques etc. Le *Trou de Calel* était déjà célèbre au XVIIe siècle, au temps de Borel qui en parle dans ses *Antiquités de Castres ;* mais il en est fait mention en 1508, dans un acte que M. le docteur Clos, de Toulouse a bien voulu nous communiquer. C'est une transaction entre les habitants de Sorèze et noble homme Antoine de Villespassans, seigneur de Linas, Laboulbène, Saint-Amancet et coseigneur de Sorèze, sur des différends relatifs à la propriété de la partie du territoire de Sorèze dite *Les Cartous*. Cette transaction fut consentie entre les parties en présence des nobles Jean de Saint-Jean, seigneur d'Aunon, au diocèse de Carcassonne et Pierre de Merlans, seigneur d'Engarrevaques, Roquefort, Saint-Agnan et autres lieux. Les habitants étaient représentés par M^tre Jean Roberti, bachelier en droit, de Sorèze ; leur adversaire était présent et accompagné de son frère, Pierre de Villespassans, ouvrier de l'église cathédrale de Castres. Le territoire en contestation est partagé et dans les limites tracées se trouve désigné « certain trou communément et vulgairement appelé *Le Trauc del Cailhel*. — Ainsi, dès le XVe siècle et sans doute bien avant cette époque le *Trou de Calel* était connu.

Le 22 février 1686, Jean de Coras, avocat, exerçant les fonctions judiciaires à Réalmont et les consuls parcouraient la ville pour retirer des mains des nouveaux convertis les livres concernant la R. P. R., en exécution des ordres du conseiller d'Etat Châteauneuf et du sieur de Carrière vicaire général de l'archevêque d'Albi. Ils étaient accompagnés de l'archiprêtre Adrien Teulier et du notaire Buisson, remplissant l'office de greffier. On trouva chez le sieur Lalauze, alors consul, une Bible déchirée, traduction des ministres ; un Nouveau Testament, des mêmes traducteurs ; un autre fragment du Nouveau Testament ; les actes de la conférence d'Annonay ; la Défense de la vocation des ministres ; la lettre de Philiforne à Philaletre (sic) ; deux volumes des Psaumes de Marot ; l'Abrégé des controverses ; les livres du sieur Bonnafous ; le Livre des Traditions, et l'Apologie pour le serment du roi de la Grande-Bretagne. — La fille de Capzelle a remis deux vieux Psaumes de la versification de Marot et les quinze méditations. — (Extrait de la minute du procès-verbal. Arch. de Réalmont.)

M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts vient d'attribuer au Musée de Castres deux nouveaux objets d'art :

1° Le tableau de M. Quost, « Le Ru fleuri » acquis au Salon de 1884 ; 2° La statue en plâtre de M. Voyez « Le Soir » acquise à ce même Salon.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

REMARQUES

Sur l'histoire de la formation géologique de la vallée du Tarn et de quelques autres vallées voisines.

D'après des observations, faites principalement dans le Nord de la France, M. de Mortillet et plusieurs autres géologues (1) établissent que nos vallées d'érosion ont commencé de se former dès l'époque miocène, et que, sur la fin du pliocène, s'opéraient déjà des alluvionnements qui, avec les premiers temps quaternaires, devaient combler à leur tour le fond des mêmes vallées. Ainsi, aux environs de Paris, le creusement effectué par la Seine pendant la période tertiaire aurait fait descendre de 140 mètres le niveau des courants, après quoi les alluvions de remplissage auraient comblé la partie basse du grand sillon fluvial, en reportant le lit à 40 mètres plus haut.

Dans la suite, avec les périodes du Moustier et de Solutré, correspondant aux temps quaternaires moyens, se seraient produits d'autres affouillements qui auraient encore creusé des lits dans les couches de remblai et, à la place des matériaux enlevés et balayés par les courants, auraient délaissé de nouveaux dépôts alluviens.

Pendant ces changements hydrographiques, qui durent être fort longs, les eaux, ajoute M. de Mortillet, à la suite de variations survenues dans leur vitesse, laissèrent à sec des restes de terrains horizontaux qu'elles avaient successivement inondés, et formèrent ainsi des terrasses en gradins le long de leurs cours. Ces terrasses sont beaucoup plus sensibles dans les vallées du midi que dans le nord. Elles offrent généralement trois étages, ce qui montre qu'il y a eu trois phases dans leur formation.

Nous ne trouvons pas exprimées bien nettement les altitudes que l'on donne à ces anciens lits ou terrasses de la Seine, mais il ne nous paraît pas que l'on doive faire occuper à leur ensemble une élévation totale de plus d'une quarantaine de mètres (1), puisque l'on affirme que les érosions qui les produisirent consistèrent seulement dans des remaniements des alluvions antérieures, et que l'on ne signale pas la présence de celles-ci au-dessus de la hauteur que nous venons d'indiquer. Ce n'est d'ailleurs qu'en se maintenant dans ces limites que l'on peut comprendre que les alluvions les plus anciennes, comme les géologues l'affirment depuis quelque temps (2), *loin de se trouver sur les hauts niveaux occupent au contraire les bas niveaux.* Il serait impossible, nous semble-t-il, d'admettre de pareilles conclusions si l'on voulait étendre indifféremment la même règle à toutes les hauteurs comprises entre le fond de la vallée et les sommets des collines qui, des deux côtés, lui servent de limites.

(1) *Le Préhistorique*, par M. de Mortillet, 1re édit 130, 131, 179 à 182, 315 à 317. *Traité de géologie*, par M. de Lapparent, 1074 et suivantes.

(1) D'après De Lapparent, p. 1082, les hauts niveaux seraient à soixante mètres au-dessus de la mer, et les bas niveaux vers trente mètres, et ces chiffres paraissent s'accorder avec ceux de M. de Mortillet ; mais ces géologues n'indiquent pas la largeur des terrasses et ne signalent pas d'autres lits supérieurs dont il est difficile cependant de ne pas admettre l'existence. Aussi, dans la coupe théorique que nous avons dessinée sur notre planche, n'avons-nous pu donner, pour cette vallée, qu'une sorte de tracé fictif, suffisant toutefois pour résoudre les questions de niveau qui vont surtout nous occuper.

(2) De Mortillet, 315. De Lapparent, 1082. Dans sa conférence sur les Troglodytes (rééditée à la suite de l'*Homme préhistorique* de Lubbock, trad. 563) Broca parle aussi de l'âge des alluvions d'après leurs niveaux ; mais il ne paraît pas envisager les difficultés que nous essayons de vider dans le cours de ce travail.

Nous allons avoir à nous expliquer plus amplement là-dessus dans la suite de ce mémoire, lequel a pour but de faire l'application à quelques-unes de nos vallées du Midi des théories de M. de Mortillet. Nous allons prendre pour exemple la vallée du Tarn, dans sa partie inférieure, au-dessous d'Albi, mais tout ce que nous dirons est exactement applicable à la vallée de l'Agoût, comprise dans l'arrondissement de Lavaur, et à celle de la Garonne, comprise dans les arrondissements de Muret et de Toulouse.

La vallée du Tarn, examinée vers les points où elle sort de l'Albigeois pour pénétrer dans le Toulousain, présente la coupe théorique indiquée dans la planche ci-jointe (1), qui reproduit à peu près son allure habituelle depuis le chef-lieu du département du Tarn jusqu'à son entrée dans le Tarn-et-Garonne. Bornée d'un côté par une ligne de coteaux qui ne forment qu'un seul talus, elle présente de l'autre trois plaines étagées, lambeaux des anciens lits qui furent creusés par les courants aux diverses périodes de sa formation, et qui à l'origine se sont évidemment prolongés en lignes horizontales à travers toute la largeur de la vallée. Chacune de ces terrasses et même la ligne de coteaux qui forme la limite extrême des versants est couverte d'une couche d'alluvion de plusieurs mètres d'épaisseur, et qui par sa composition en terres, en sables, et en cailloux roulés, analogues à ceux que le Tarn charrie encore dans son lit actuel, témoigne que tous ces reliefs ont bien été façonnés par les courants primitifs de la rivière. Les altitudes indiquées sur la planche montrent la profondeur des diverses parties de la vallée, et si à leur chiffre total on ajoute les dimensions de la largeur on acquiert une idée de la grandeur de ce travail de creusement et de l'immense durée qu'il a naturellement exigée.

Tout en passant constatons la place qu'occupent, dans les divers niveaux que nous venons de signaler, les haches Chelléennes en pierre, c'est-à-dire celles qui correspondent à la période la plus ancienne des temps quaternaires. Ces instruments n'ont pas été trouvés en effet à toutes les hauteurs indifféremment que donnent les versants du bassin. On ne les a recueillies jusqu'ici que sur les coteaux de la ligne de faîte, et sur la plus haute terrasse, y compris les pentes qui la relient à la terrasse suivante ; elles reposaient là soit isolées, soit groupées sur des stations, et au-dessus des couches alluviennes qui recouvrent presque partout le sol tertiaire (1). Cette remarque a son importance pour l'historique de la formation de la vallée et nous aurons à l'utiliser plus loin.

En présence des conditions géologiques décrites ci-dessus il avait suffi jusqu'à ce jour de quelques instants de réflexion pour comprendre la marche générale des phénomènes dont nous voyons ici les résultats. Et l'explication qui avait été donnée est si naturelle et si complète que tous nos principaux auteurs l'avaient pleinement adoptée.

Soit que l'on ne parte que du commence-

(1) Dans toutes les coupes de notre planche, afin de rendre les figures plus claires, nous avons, selon l'usage, considérablement augmenté les dimensions des hauteurs comparativement aux distances horizontales.

(1) Cela résulte des recherches de MM. Alibert et Ratier, aux environs de Montauban, de MM. Jaybert et Cas. Lauzeral, dans le canton de Rabastens, et aussi de nos propres observations, dans ce même canton et dans celui de Montastruc. Des constatations analogues ont été faites par MM. D'Adhémar, Noulet, etc., soit dans la vallée de la Garonne, soit dans les petits bassins de divers affluents de cette rivière aux environs de Toulouse.

ment de l'époque quaternaire, soit même que l'on remonte, comme on le fait maintenant, jusqu'aux temps miocènes, il faut admettre nécessairement que les eaux ont raviné d'abord toute la partie haute du tertiaire dont les strates continues remplissaient alors en entier le sillon de la vallée. Cette première phase du ravinement, après une halte intermédiaire vers 200 mètres d'altitude, atteignit le plateau situé à 160 mètres et sur lequel le fleuve, avant de se retirer, déposa ses alluvions terreuses et caillouteuses. Les eaux ayant diminué en largeur creusèrent ensuite, sur une profondeur de quarante mètres un autre lit, et laissèrent sur ce nouveau fond un autre dépôt formé par les cailloux roulés et les limons qu'elles ne cessaient d'entraîner des montagnes. Enfin les courants, ayant encore perdu de leur volume, n'occupèrent plus que la largeur indiquée par la plaine inférieure ; mais, à la suite d'un accroissement de vitesse, les eaux creusèrent là un troisième lit qu'elles recouvrirent plus tard d'une nappe alluvionale, semblableàcelle des terrasses précédentes. En admettant que les premières inondations avaient été les plus fortes et que les crues étaient allées ensuite sans cesse en diminuant, on faisait du reste cadrer ces résultats avec la théorie glaciaire qui suffisait pour rendre compte de toutes ces variations (1). Aujourd'hui, il est vrai, tandis que ces creusements de nos vallées sont ramenés à l'époque, fort antérieure, du miocène ou du pliocène, on n'a pas non plus les mêmes idées sur la cause première des agents de ces érosions, et il faut accorder que les nouveaux systèmes paraissent réellement préférables. Mais, quelles que soient ces causes et quelles que soient leurs dates, les effets restent les mêmes, et ils nous forcent toujours à admettre l'existence d'une succession de courants décroissants, qui est allée de haut en bas et non de bas en haut.

Dans cette hypothèse, on le voit, les dépôts des niveaux les plus élevés sont bien en réalité les plus anciens, et cela paraît d'ailleurs si bien justifié par les phénomènes analogues, observés encore de nos jours de divers côtés, que l'on ne comprend pas de prime abord qu'il puisse être fait la moindre objection à ce système. Mais alors comment se peut-il que l'on émette aujourd'hui une régle contraire, dans la nouvelle explication du creusement des vallées ? De ces deux affirmations opposées n'y en a-t-il pas une qui est forcément une erreur ? Voici, à notre avis, jusqu'à quel point et de quelle manière chacune de ces deux propositions reste exacte, et com-

(1) Ces explications sur la formation des terrasses diluviennes sont rappelées par M. de Lapparent dans son *traité de géologie*, p. 1082. — Elles ont été surtout exposées chez nous par Leymerie, qui a eu l'occasion de les appliquer à la vallée de la Garonne et à la basse vallée du Tarn. *Eléments de géologie*, 2e éd. p. 740 et suiv. ; *Mém. de l'Acad. des sciences de Toulouse*, *1867*, p. 132 et suiv. ; etc. — M. Magnan les a adoptées à son tour dans son travail sur l'ancien lit creusé par l'Agoût, alors que cette rivière ou mieux, croyons nous, un de ses bras seulement se jetait dans la Méditerranée par le sillon de Revel ; et c'est par les mêmes théories qu'il expliquait encore les terrasses de la vallée actuelle qu'il signale en dessous de Vielmur et que nous figurons dans notre planche. (*Bullet. de la Soc. d'hist. natur. de Toulouse*, *IV*, *p. 120*).

Pour nos grandes comme pour nos petites vallées, M. Noulet paraît aussi vieillir d'autant plus leurs alluvions qu'elles occupent de plus hautes altitudes (*Mém. de l'Ac. sc. Toul. 1851*, p. 128, et *1860* p. 278 ; *Revue arch. du Midi*, I, 71 ; *Etude sur les cailloux taillés du Toulousain*, p. 53 : *Nouv. études sur le gisement quaternaire de Clermont*, p. 81) ; mais cet auteur, tout en étant porté à attribuer au quaternaire les niveaux élevés des grands bassins, ne nie pas qu'ils ne puissent être tertiaires (*Mém. de l'Ac. sc. 1860* p. 278 ; *Nouv. ét. sur le gis. de Clermont*, 81), et il rejette en outre l'intervention des grands cataclysmes aqueux dans la formation des anciennes dépressions fluviales (*Et. sur les cailloux taillés*, 45 ; et *Nouv. ét. sur le gis. de Clerm.* 84).

ment il est possible de concilier les anciens systèmes de la science avec les théories plus récentes.

Examinons d'abord la partie haute de notre vallée, correspondant au dessus de la cote 160 ou même 120 mètres (1). D'après l'opinion acceptée aujourd'hui cette portion, comme du reste la portion placée plus bas, remonterait à l'époque tertiaire et jusques aux temps miocènes. Nous voulons bien croire, ainsi que nous l'avons déjà laissé entendre, que c'est là un fait à peu près acquis, mais nous serions bien plus convaincu si on pouvait appuyer cette opinion au moyen des caractères de la faune, et si, par exemple, un gisement de fossiles, dont nous reparlerons plus loin, et qui est placé dans l'alluvion un peu au-dessus de la cote 160, fournissait des animaux antérieurs au pliocène ou tout au moins au quaternaire. Quoiqu'il en soit d'ailleurs, il est bien évident que puisque les haches primitives se trouvent en place sur la plaine située à 160 mètres et même sur les talus qu'elle surmonte immédiatement, ces reliefs ainsi que leurs alluvions étaient au moins formés à l'époque Chelléenne ; car, sans cela, c'est placées à la base de ces dépôts ou tout au moins dispersées au hasard dans l'épaisseur de leurs couches, que l'on retrouverait aujourd'hui les pierres taillées (2). Par suite tous les changements qui sont survenus depuis lors, dans le profil des terrains ou dans la disposition de leurs nappes d'alluvion, n'ont pu se produire qu'en dessous de ce niveau, et c'est évidemment dans cet espace inférieur, creusé déjà durant les temps tertiaires que la période Chelléenne a dû faire son travail de comblement.

Dans cette partie haute de la vallée, comparée aux étages inférieurs, il est donc vrai de dire que l'ancienne règle théorique reste toujours inébranlable. Pour détruire cette règle il faudrait supposer que pendant les périodes du Moustier, de Solutré et de la Madeleine, c'est-à-dire lorsque les eaux étaient déjà descendues dans la plaine basse et sans doute même dans leur lit actuel, les courants et leurs alluvions se seraient relevés jusqu'à 140 mètres au-dessus de leurs lits (1), ce qui équivaudrait à un véritable déluge. Or, cette supposition n'est pas seulement incompatible avec l'existence des stations Chelléennes établies sur les plaines supérieures, stations qui auraient dû être bouleversées ou détruites par ces hautes crues ou tout au moins recouvertes par leurs alluvions ; elle nous mettrait en présence d'une masse d'eau tout-à-fait invraisemblable, et d'autant plus impossible à justifier que, d'après la théorie des glaciers, admise aujourd'hui, ces glaciers à ce moment touchaient précisément à leur fin ; et, en outre, par l'étroit espace qu'elle laisserait aux parties émergées, elle tendrait à rendre nos terres à peu près

(1) Il est facile d'appliquer aux autres vallées figurées dans notre planche tout ce que nous disons ici en particulier pour celle du Tarn. Seulement les divers plateaux qui se trouvent entre 160 et 100 m. dans cette dernière vallée sont, dans la vallée de la Seine, entre 60 et 30 m., dans celle de la Garonne, entre 180 et 140 m. et, dans celle de l'Agoût, entre 190 et 120 m.

(2) Notons que pour plusieurs autres raisons on est encore obligé d'admettre que les hautes terrasses étaient déjà entièrement façonnées et émergées à l'époque de Chelles. En effet l'homme de cette période ayant emprunté la matière de ses outils aux cailloux roulés des nappes alluviales, il fallait bien que ces nappes fussent déjà déposées à cette époque ; et de plus on ne concevrait guère la possibilité de l'existence de l'homme dans nos régions si à ce moment les premières terrasses avaient été encore inondées, et si les crêtes de nos collines s'étaient seules élevées au-dessus des eaux.

(1) Jusqu'à 140m aussi pour la Seine, 150 pour la Garonne et 140 pour l'Agoût.

inhabitables, à une époque cependant où nous avons les preuves d'une population beaucoup plus nombreuse que dans les âges précédents. On pourrait signaler encore plusieurs autres difficultés qui surgiraient dans cette hypothèse s'il n'était évidemment inutile de s'arrêter plus longtemps à de tels moyens d'explication (1).

Mais si nous passons maintenant aux niveaux inférieurs, correspondant soit à l'âge du Moustier, soit aux autres phases postérieures du quaternaire, et se développant ici sur une épaisseur de 40 mètres ou davantage, nous allons constater que les faits peuvent très bien se présenter sous un autre aspect, et que, comme on le veut, il est possible que ce soit une règle opposée qu'il faille quelquefois en déduire.

S'il n'y a pas lieu peut-être, de prétendre que le lit actuel du Tarn qui a une profondeur de treize mètres, fût déjà tracé par les affouillements primitifs, antérieurs à l'époque de Chelles, il faut reconnaître du moins que les deux lits précédents, sur une hauteur d'une quarantaine de mètres, peuvent bien remonter au-delà du quaternaire, quoiqu'il nous reste toujours à trouver des fossiles pour fixer des dates certaines.

D'après la théorie récente, ici, comme dans la vallée de la Seine, ces lits furent d'abord comblés par les alluvions pendant la période Chelléenne, et, si ce fait n'a pas été encore reconnu chez nous, c'est sans doute parce que l'attention ne s'est pas portée de ce côté ou mieux parce que les témoins des dépôts correspondants sont actuellement assez rares. Il arriva en effet qu'avec la période du Moustier ces alluvions Chelléennes furent presque entièrement ravinées et entraînées par de nouvelles inondations, en sorte que leurs couches, malgré leur puissance antérieure, ne se sont plus maintenues que par rares lambeaux sur quelques pentes ou dans le bas-fond. Lorsque ces lambeaux ont résisté, il s'en faut d'ailleurs qu'ils soient restés à découvert. Après la période de ravinement, dont nous venons de parler, se produisit un ralentissement dans les courants, qui se mirent aussitôt à déposer de nouvelles alluvions, et celles-ci se superposèrent alors aux restes des dépôts plus anciens que l'on ne retrouve plus aujourd'hui qu'à leur base. C'est là ce qu'on a constaté à Chelles, dans la vallée de la Marne, tout près de Paris (1), et c'est ce qui doit également avoir eu lieu chez nous.

Ainsi que le montre notre figure, les débris Chelléens se trouvent donc ici au-dessous des dépôts Moustériens ou Magdaléniens, et, dans ces divers cas, il faut reconnaître que ce sont les bas niveaux et non ceux qui les surmontent qui sont les plus anciens. Mais, on le voit, il n'est nullement question en ce moment des alluvions des étages supérieurs et nous ne nous occupons que des dépôts du Moustier, de

(1) Un auteur a calculé, il est vrai, d'après l'épaisseur des limons laissés par les inondations modernes que le lehm qui se trouve dans les vallées de la Garonne et de l'Hers, près de Toulouse, et qui semble avoir été déposé d'un seul coup, serait dû à des crues de plus de 70 m. et même de 120 m. (*mém. de l'Ac. sc. Toulouse. 1864*, p. 354 ; et *1864*, 2e sem. p. 213) ; mais, outre qu'il n'est pas prouvé que ces dépôts ne soient pas le produit de plusieurs actions successives, rien ne nous dit que les divers facteurs des phénomènes de l'époque géologique (durée, altitude générale du sol, vitesse des courants, densité des troubles, etc) aient agi dans des conditions comparables à celles que nous observons aujourd'hui.

(1) Outre De Mortillet. p. 162, 227, 315, et De Lapparent, p. 1082, voyez sur ce gisement célèbre les *Matériaux pour l'hist. primitive de l'homme*, publiés par M. Cartailhac, *1879* p. 22 et 162, et *1881*, p. 329. Dans ce dernier vol. p. 418, il est dit que les dépôts de Chelles sont synchroniques de ceux de la vallée de la Seine que nous avons placés entre les cotes 30 et 60.

Solutré et de la Madeleine, qui pour la Seine ne paraissent pas s'élever à plus de 40 mètres au-dessus du fond du bassin, et pour le Tarn, pour l'Agoût et pour la Garonne ne doivent guère dépasser ces mêmes chiffres. Vouloir faire remonter, pendant ces dernières périodes, des dépôts diluviens jusque sur les hautes plaines et sur les sommets des collines limitrophes, serait se heurter aux difficultés dont nous parlions il n'y a qu'un instant et qui sont réellement insolubles.

Voilà donc à quoi paraissent se réduire exactement les constatations de la science moderne, que l'on oppose d'une manière trop formelle au système antérieur. Oui, il est vrai de dire que les niveaux les plus élevés sont les plus récents si l'on ne considère que les plaines ou terrasses inférieures des vallées, mais il ne faudrait pas non plus oublier d'ajouter que les couches d'alluvion placées au-dessus et qui vont souvent jusqu'aux lignes de partage des bassins, maintiennent la vieille règle et sont d'une date plus reculée que celles qui s'étalent aux basses altitudes (1).

Il résulte immédiatement des remarques ci-dessus qu'une autre restriction mérite d'être faite au sujet de l'âge et de la hauteur de nos terrasses alluviennes. M. de Mortillet peut avoir raison de placer à des niveaux relativement assez bas les terrasses des vallées du Nord, et de rapporter leur formation à l'époque du Moustier. Toutefois, on a déjà vu que ce système ne saurait être applicable à toute la France, et il est certain qu'une partie au moins des plaines étagées de nos vallées du Midi occupent des niveaux bien supérieurs et sont d'une date plus reculée.

Encore deux courtes recommandations que nous adresserons aux chercheurs de notre région, et nous terminons.

Les lambeaux du comblement Chelléen, qui peuvent se trouver dans le fond de la vallée du Tarn ou de ses voisines, n'ont pas été reconnus jusqu'ici, et nous ne savons pas que l'on ait rencontré non plus dans l'alluvion de nos plaines basses, qui doit les recouvrir, des restes d'animaux ou des cailloux taillés pouvant témoigner que leur dépôt remonte bien à l'époque du Moustier ou aux périodes suivantes du quaternaire.

Si les débris *d'elephas primigenius* ou mammouth, de rhinoceros *thicorinus*, etc., fournis par quelques bas niveaux (1), ne

(1) Il convient de noter ici que les remaniements constatés dans les bas étages et qui ont superposé certaines alluvions à d'autres plus anciennes ou les ont même juxtaposées, ont pu également se produire pendant que les courants affouillaient la partie haute de la vallée ; mais ces faits n'ont pu résulter que d'inondations qui s'élevaient tout au plus à 40 ou 50 mètres, car on ne peut guère concevoir, à aucune époque, l'existence de masses d'eau plus considérables. S'il se peut donc que, dans ces limites, on trouve à tous les niveaux des alluvions disposées comme nous venons de l'indiquer, cela n'est plus possible lorsque l'on compare entre elles des nappes que séparent des différences d'altitude allant de 50 m. jusqu'à 100 m. et au-delà. L'on rentre alors forcément dans la règle suivant laquelle les niveaux les plus élevés sont bien les plus anciens.

Nous trouvons d'ailleurs que cette dernière règle est reconnue dans divers travaux récents dûs à d'excellents géologues (Matér. pour l'hist. primitive de l'homme, 1884, p. 387 et 388 ; 1885, p. 167 à 175), et que M. de Mortillet lui même l'admet implicitement lorsque dans son tableau de la p. 131 il regarde comme Chelléens le *lehm supérieur* et les *alluvions des hauts niveaux*, et place dans la période suivante ou Moustérienne la *formation des terrasses*. M. Gaudry a signalé aussi un ancien dépôt fluvial situé près de Paris à 100 m. d'altitude et bien au-dessus par conséquent des terrasses à gravier que nous avons tracées dans notre coupe (Matér. 1881, p. 418).

(1) On a admis jusqu'à ce jour que les fossiles quaternaires trouvés dans la région n'occupent guère que la terrasse inférieure de nos vallées, à 10 ou 15 m. au-dessus du niveau des cours d'eau actuels (*Mém. de l'Ac. sc. Toul. 1851*, p. 128 et suiv ; *1867*, p. 250 ; *1872*, p. 410. Noulet, *Etud. sur les cail-*

contrarient pas, il est vrai, les théories générales déjà admises pour d'autres contrées, ils sont insuffisants pour nous faire suivre dans leurs précisions et leurs détails les derniers progrès de la science, et il nous reste à constater, dans ces mêmes couches, la présence d'animaux plus expressifs et surtout de quelques pierres taillées aux formes caractéristiques. Tandis que les plateaux supérieurs étaient habités par les hommes de Chelles et du Moustier, ces populations, pendant les périodes de décroissance des courants, descendaient sur les bords du fleuve, où elles apportaient leurs instruments que les crues recouvraient ensuite de leurs dépôts, et ces engins pouvaient d'ailleurs rouler facilement d'eux-mêmes dans ces mêmes couches lorsqu'ils avaient été laissés sur les pentes et sur les bords des terrasses ; or, malgré les ablations et les bouleversements postérieurs, opérés dans les alluvions anciennes du Tarn, il est difficile d'admettre que, contrairement à ce qui a été observé à Clermont (près de Toulouse), à Paris, à Chelles, etc., quelques-uns au moins de ces débris d'industrie, de l'une ou de l'autre époque, n'ont pas échappé aux déblaiements. On peut donc présumer que chez nous aussi des recherches nouvelles, si elles sont persévérantes et minutieuses, pourront d'un jour à l'autre conduire à des découvertes décisives ; aussi nous permettrons-nous d'appeler particulièrement l'attention des observateurs locaux sur les diverses carrières de gravier exploitées dans les plaines basses.

Pour ce qui est des hauts niveaux, il serait non moins important de déterminer, au moyen des restes de la faune, l'âge exact de leurs alluvions et de décider si leurs nappes pierreuses sont bien tertiaires ou seulement quaternaires (1). Sur divers points ces couches ont fourni des ossements, et nous avons déjà signalé à quelques archéologues un gisement de débris fossiles qui se trouve un peu au-dessus de la plaine haute, au village d'Azas, à un kilomètre des limites du département du Tarn ; mais nous croyons qu'on n'a pas fait assez attention jusqu'ici à la valeur des restes qu'il a procurés et surtout de ceux qu'il pourrait procurer encore (2). Espérons cependant qu'ils finiront par attirer un examen plus sérieux, et, en attendant, ne cessons de recueillir avec soin les remarques et les débris fournis par les alluvions de cet étage, et qui sont seuls capables d'éclairer les points obscurs que nous venons d'indiquer.

Telles sont les observations que nous croyons devoir faire au sujet du passé géogénique de la vallée du Tarn, lorsqu'on le compare à celui de la vallée Parisienne, qui grâce au zèle et au savoir des explorateurs se trouve aujourd'hui particulièrement éclairci. Si quelque lecteur, plus familiarisé

loux taillés, p. 53, et *Nouv. ét. sur le gis. quat. de Clermont*, 81, 84). Cependant les dernières découvertes de mammouths faites à Rabastens indiqueraient une hauteur beaucoup plus considérable et qui, nous dit-on, atteindrait 50 ou 60 m. au-dessus des eaux du Tarn. A Paris on retrouve les fossiles quaternaires jusqu'à une 60e de m. au-dessus de la Seine et de la Marne. Un gisement de rennes, signalé dans les *Matér. 1881*, p. 418, et situé à 100 m., est encore une exception.

(1) Nous avons déjà remarqué que, à l'exception des dépôts des lignes de faîte, que Leymerie attribue au pliocène, les dépôts de nos terrasses hautes ont été considérés chez nous comme quaternaires. M. Noulet paraît adopter aussi cette date, mais il avoue qu'avant d'avoir une opinion bien arrêtée, il est bon d'attendre l'examen des fossiles que ces terrasses pourraient offrir (*Mém. de l'Ac. sc. Toul. 1860* p. 278 ; *Nouv. ét. sur le gis. quat. de Clermont*, 81).

(2) La croyance que l'on avait affaire à des couches quaternaires avait fait attribuer quelques gros os de ce gisement au mammouth ; mais, si les couches sont tertiaires, il faudra probablement les rapporter à l'éléphant *méridionalis*, peut-être même au mastodonte ou au dinotherium.

que nous avec ces matières, trouvait que nous nous sommes égaré en exposant notre manière de voir, la *Revue* insérerait, pensons-nous, volontiers une note rectificative et même un travail d'ensemble ; et, sans doute, nous ne serions pas le seul à le remercier de nous avoir fait comprendre la nature et le sens exacts des curieux résultats qui ont été obtenus en ces derniers temps par les études combinées de la géologie et de la préhistoire.

Août 1885. EDMOND CABIÉ.

SIÉGE DE LAVAUR

LE COMBAT DE MONTGEY

Avril 1211

La *Revue du département du Tarn*, numéro de juillet 1885, contient un récit du siège de Lavaur, traduit de l'histoire anonyme des Albigeois, en langue romane, imprimée dans les Preuves de l'Histoire du Languedoc, tome III.

Comme le texte, la traduction contient une erreur de lieu, qu'il nous paraît important de rectifier. Elle est relative à l'un des plus dramatiques épisodes de ce grand fait d'armes de nos guerres du XIIIe siècle (1).

L'histoire a ses caprices, ses faveurs, ses négligences. Lavaur mériterait le renom de Sarragosse et de Sagonte, et elle l'aurait, si le Midi avait eu pour historien un de ses enfants ; mais ce ne sont pas les vaincus qui ont écrit nos annales, et les vainqueurs ont laissé volontiers dans l'ombre, les résistances glorieuses que rencontrait l'invasion.

Six mois de lutte, de défense acharnée contre les assauts incessants, les attaques continuelles de vingt mille ennemis ; tant de hauts faits, de dévouement, de souffrances et de valeur, ne devraient pas être oubliés.

Il serait intéressant de faire, pour le siège de Lavaur, un travail analogue à celui que M. Henry Delpech a consacré à la bataille de Muret, de déterminer exactement le périmètre de la place au temps du siège, — ce qui est d'ailleurs facile, — de rechercher l'emplacement du donjon et des défenses intérieures ; de retrouver le point où les croisés jetèrent un pont de bois pour faire communiquer les deux rives de l'Agoût, etc.

Labastide-St-Georges, sur la rive droite, en face de Lavaur, devait évidemment dans la pensée du fondateur remplacer la ville détruite. Un autre souvenir populaire, peut-être inconscient, a traversé les siècles : une petite rue transversale, descendant d'une des artères principales jusqu'à la crête du large ravin dont le fonds est arrosé par le ruisseau de Naridel, porte le nom de rue de la Brèche.

Ceux qui l'habitent ne savent pas, sans doute, que les croisés entrèrent par ce passage dans l'héroïque citadelle, et que le sang coula à flots sur ces pentes abruptes, rocheuses, où végètent à peine quelques touffes d'absinthe amère, au feuillage symbolique, triste et gris.

Les vaillants défenseurs de Lavaur ont subi, eux aussi, l'inexorable loi de l'oubli. Le nom d'Aimeric de Montréal, *le plus preux et le plus libéral des chevaliers du Toulousain et peut-être du Comté*, a été effacé par celui de sa sœur, Dona Geralda, Guiraude, une de ces femmes qu'on rencontre à rares intervalles dans les larges espaces de l'histoire, comme les anges de la Patrie. Le martyre par lequel Montfort récompensa son courage indomptable, — cette mort sans

(1) Voir la note, page 293 de la *Revue*, où cette erreur est relevée et corrigée. E. J.

nom, d'un être jeté vivant dans un puits et recouvert de pierres, — est restée gravée dans la mémoire des hommes depuis plus de six siècles. Mais par une injustice douloureuse de l'histoire, la victime est restée seulement comme une hérétique relapse, et nul n'a pensé, hors un troubadour reconnaissant qui a vanté son hospitalité, à mettre en relief toute la beauté, toute la grandeur de cette âme de trempe antique. La Dame de Lavaur devrait être une des gloires les plus resplendissantes de notre Midi. Mais on a trop oublié qu'en dehors du prétexte religieux de la Croisade, il y eut la réalité d'une implacable guerre de convoitise, d'invasion, de spoliation, de conquête, — qu'il y eut à côté de l'hérésie, le plus pur patriotisme. — Si comme chrétiens nous répudions, nous réprouvons des erreurs dangereuses et funestes, comme méridionaux, nous pouvons regarder avec orgueil sur les fiers remparts de Lavaur, cette femme au grand cœur, pansant les blessés, nourrissant les pauvres, soignant les malades, encourageant les combattants, au milieu des pierres et des traits qui volent, et dans les horreurs de la lutte face à face, corps à corps !

Le siège traînait en longueur. Une armée de vingt mille hommes était immobilisée sous les murs altiers de la place inexpugnable. Les vivres manquaient au camp ; les assiégeants souffraient des privations et de cette lassitude morale qui s'empare des hommes d'action réduits à une attente longue et monotone. Les assiégés montés sur des chevaux bardés de fer chevauchaient sur leurs remparts pour en montrer à l'ennemi l'invulnérable épaisseur ; les jours succédaient lentement aux jours ; le soleil se levait et se couchait sur la profonde forêt de Lavaur, éclairant les murs intacts qui couronnaient les berges de l'Agoût et du ravin du Naridel, défenses naturelles — et les défenses artificielles, les larges et profonds fossés, qui partaient de la ruelle actuelle du Balat-Bielh, suivaient la Carlesse et une partie de la rue du Séminaire et allaient rejoindre l'escarpement de l'Agoût, vers le jardin de Ste-Claire à quelques mètres du lieu où devait s'élever plus tard l'église de St-Alain. Rien dans ce vaste horizon de côteaux couverts de bois, traversés par quelques sentiers, et où se retrouvaient à peine des traces à demi effacées d'une vieille voie romaine. Sur la rive gauche, des ruisseaux profondément encaissés, rendaient faciles les surprises et les communications malaisées.

La place étroitement close résistait toujours. Si quelque pierre heureusement lancée, dégradait la crête du rempart, l'insignifiante brêche était réparée dans la nuit ; c'était la nuit aussi que les assiégés descendaient par des conduits souterrains dans les fossés, bouleversaient les ouvrages, ou les détruisaient, ou mettaient le feu aux machines. Le jour ils incommodaient l'assaillant et les travailleurs avec des crocs de fer par lesquels ils les attiraient à eux, par des grêles de pierre, des pluies de poix fondue, d'huile ou d'eau bouillantes.

Il fallait en finir. Il fallait des renforts. Montfort les demanda ; ils lui furent promis, mais il ne fut pas seul informé de leur arrivée prochaine.

Voici le récit de Dom Vaissète :

« Raymond ne garda plus aucune mesure « envers Montfort et les Croisés..... Il ap- « prit qu'un corps de six mille allemands « s'avançait pour aller au secours de Simon « au siège de Lavaur et qu'ils étaient arri- « vés vers *Montjoyre, à deux lieues et demie* « *de Toulouse entre le Tarn et la Garonne,* « que divers modernes confondent avec le « lieu de Montgauzi, tout près de Foix. Il « fit aussitôt un détachement de ses trou-

« pes sous les ordres de Raymond-Roger, « comte de Foix, de Roger-Bernard, fils de « ce comte et de Gérard de Pépieux, lesquels « s'étant joints à plusieurs braves du pays « se mirent en embuscade dans un bois par « où les allemands devaient passer.

« Le lendemain au soleil levant les Croi- « sés voulant continuer leur marche, le « comte de Foix sortit de son embuscade « et les attaqua avec tant de fureur qu'il les « tailla en pièces, et se retira à *Montgiscard* « après leur avoir pris leur bagage. Mont- « fort averti du combat partit en diligence « à la tête de 14000 hommes pour aller au « secours des allemands ; il arriva trop « tard et ne put que relever les blessés, « et enterrer les morts etc. (1). »

Dom Vaissète a exactement traduit en se bornant à franciser la désinence romane du nom de Mont-Joyro, employé par l'auteur anonyme de *l'Histoire des Albigeois* — mais notre éminent historien a aggravé l'erreur en déterminant la position exacte de Montjoyre.

Montjoyre est situé sur une hauteur isolée, qui resserre à l'ouest la vallée du Tarn, au-delà de Bessières. On l'aperçoit bornant l'horizon à quelques kilomètres en quittant la gare de St-Sulpice. C'est une position militaire admirable, à une petite distance de Montastruc.

Or si l'action eut eu lieu à Montjoyre, par où seraient arrivés les Allemands ? Ils auraient dû traverser le grand plateau central de la France, avec toutes les difficultés de communication du temps, au lieu de suivre la route déjà familière aux Croisés par la vallée du Rhône, le littoral, et les plaines qui de Béziers offraient jusqu'à Carcassonne un passage facile et les ressources d'un pays déjà soumis.

(1) *Histoire générale du Languedoc*, tome III, p. 208.

De plus en admettant Montjoyre comme le lieu de la rencontre, comment et pour quelle raison le comte de Foix se serait-il porté à Montgiscard, vers Villefranche de Lauraguais, étape très longue, d'une cinquantaine de kilomètres au moins, même s'il eut remonté la vallée du Girou pour aller à travers les plateaux profondément vallonnés, par Caraman, gagner un gîte si lointain et d'un si difficile accès ?

Guillaume de Puylaurens raconte le combat sans dire où il fut livré :

« *Adhuc autem durante pugna, comes* « *Fuxensis peregrinos recentes qui veniebant* « *in exercitu incautos nuper invasit et inter* « *nemora plurimum trucidavit.* » (1).

Mais voici maintenant quelques vers de la Chanson de la Croisade qui me semblent déterminants :

« *Alamans que venian a coita d'esperon*
« *Qu'eran be V. melia, si com ditz la canson*
« *Can foro a Mont Joi armeros li baro*
« *E van trastuit rengat com a processio.* (2).

Fauriel traduit :

« Éperonnant, éperonnant arrivaient des (Croisés) allemands — qui étaient bien cinq mille, dit la chanson. — Ils s'arment (et se mettent sur leurs gardes) en arrivant à Mont-Joy, — et marchent rangés comme une procession. »

Je passe le récit de l'attaque et je continue à citer Fauriel :

« Les Allemands et les Frisons se défendirent bien, — pendant longtemps, le long d'un bois. — Mais quand ce vint la fin, sachez pour vrai — qu'ils se laissèrent tous vaincre misérablement. — ... Quand les Français l'entendent, ils en étouffent de rage tout vivants. — Il en monte à cheval plus de quatorze mille, — et tant que le

(1) Guillaume de Puylaurens, chap. XVII.

(2) La chanson de la Croisade, vers 1578-1581.

jour dure, ils ne cessent de chevaucher. — Mais le preux comte de Foix n'a point perdu le temps en délais ; — chacun (des siens) pense à se retirer au plus vite, — et ils s'en vont passer la nuit à Mont-Guiscard. »

« *Laïns a Mon Guiscart s'en aneron jazer.* » (1).

« Les Barons des Croisés, ne pouvant les « joindre, — courroucés et marris battent en « retraite; — ils reviennent à Lantar à l'heu- « re de la couchée. »

Il suffit d'étudier la carte du pays pour voir que Montejoyro et Mont-Joy, ne désignent pas évidemment Montjoyre, dans la Hte-Garonne; mais Montgey, commune du canton de Cuq-Toulza, sur la ligne de Lavaur à Castelnaudary.

Montgey est limitrophe au couchant de la Hte-Garonne, et il était facile au comte de Foix d'aller de là, en une journée de marche, rafraichir et reposer ses troupes victorieuses, à Mont-Giscard ; avec sa connaissance du pays, il pouvait se diriger rapidement par les vallons de Ste-Julie, d'Auriac et les environs de Caraman. La route est longue, elle doit être de 25 à 30 kilomètres.

Les 14000 croisés ont également pu, sans excéder leurs forces, après s'être égarés à la recherche du comte de Foix, atteindre Lanta et de là regagner leur camp devant Lavaur.

Montgey et St-Félix forment parallèlement deux promontoires, peu distants l'un de l'autre et qui tombent presqu'à pic sur la merveilleuse plaine de Revel. Le coteau de Montgey est une crête étroite, allongée, qu'on aperçoit de tous les points de l'horizon, et qui le barre d'une ligne inflexible et rigide. Aujourd'hui, au levant à l'extrémité, s'élèvent l'église, le village et le château, importante construction qui paraît dater du XVe siècle et qui a passé de la maison de France par une alliance dans la famille de Belcastel. Il appartient aujourd'hui à M. Gabriel de Belcastel, ancien sénateur.

Tous ces édifices ont dû s'élever sur l'emplacement et les ruines du poste militaire démoli par Simon de Montfort après la déroute des Allemands.

Les Croisés allemands venant de Carcassonne, et ayant traversé la plaine de Revel, devaient venir sous Montgey, pour prendre la direction naturellement indiquée, vers Lavaur, parcourue aujourd'hui par un chemin de grande communication et qui les menait par les territoires d'Aguts et de Cuq-Toulza, joindre soit le vallon d'Algans, soit les vallons de Cambon, Roquevidal et St-Sauveur de Marzens, où ils trouvaient une marche relativement facile, abritée en contournant les hauteurs, et ne rencontraient qu'une ligne de faîte à traverser.

Les pentes nord du coteau de Montgey, sont encore couvertes de bouquets de bois ; — ce sont les débris de la forêt que les Allemands avaient à longer pendant longtemps. — On imagine aisément les files de cette petite armée, cheminant dans les sentiers d'un défilé sombre, négligemment allongée, — (ils n'avaient pas des Uhlans pour les éclairer comme leurs descendants) — alourdie par un riche convoi de vivres et de bagages; et, tout à coup, la troupe alerte, dégagée du comte de Foix, descendant des hauteurs, se précipitant et écrasant les soldats pris à l'improviste. Les défenseurs du pays étaient venus, nous l'avons dit, par ce réseau de vallons encaissés, tributaires du Girou, et qui ravinent les plateaux entre Auriac, Caraman, et Villefranche.

Le joli village d'Auvezines est situé au

(1) Vers 1607.

bas de la côte de Montgey, à l'entrée du vallon par lequel les Allemands durent s'élever en montant de la plaine, et que domine la route actuelle tracée en lacets à mi-côte.

L'église d'Auvezines, toute neuve et blanche, est attenante au cimetière clos de murs; il est irrégulier, et, dans un de ses angles, un étroit espace séparé du dernier asile des fidèles a été clos d'une grille. Elle protège un tout petit cénotaphe, qui porte l'inscription suivante :

Ici et aux environs
reposent six mille croisés
surpris en embuscade.
Avril 1211.

Je ne sais à qui est due la construction de cet intéressant monument; quel qu'il soit, on doit lui savoir gré d'avoir conservé le souvenir d'une glorieuse action accomplie par nos pères sur ce territoire, et d'avoir nettement rectifié une erreur géographique que nous avons tenu à relever aussi dans les colonnes de la *Revue du Tarn*.

Le combat de Montgey eut pour résultat unique de priver Montfort d'un puissant secours ; — mais cette diversion lointaine n'allégea pas l'étroitesse du blocus, et ne diminua pas les efforts des assiégeants, — au contraire ils devinrent surhumains et plus acharnés que jamais. — Quelques jours après, le jour de l'Invention de la Sainte-Croix (3 mai 1211), la place succomba.

On sait le reste.

Cte de TOULOUSE LAUTREC.

UNE EXPOSITION ARTISTIQUE A ALBI

L'administration municipale d'Albi a récemment ouvert une exposition artistique dans l'hôtel Rochegude. Cette exposition comprend le bel ivoire légué à la ville par l'archevêque Ramadié ; une partie de la collection de peintures cédées à notre musée par M. Léopold de Combettes, quelques volumes de la bibliothèque Rochegude remarquables par leur riche reliure ou par leur provenance ; une partie des eaux-fortes de notre compatriote Teyssonnières et quelques œuvres d'un autre compatriote M. Taxile Doat qui s'est fait un nom dans l'art céramique. — Si le but de cette exposition a été de faire prendre patience à la population albigeoise, qui trouve qu'on ne se hâte pas assez d'approprier l'hôtel à sa destination, nous croyons que la mairie se trompe, car les objets d'art qu'elle a tirés des collections municipales afin de les exposer aux regards du public, ce dont nous la félicitons, ne peuvent qu'exciter plus vivement le désir de voir enfin toutes ces collections classées dans le local qui leur est destiné et la riche bibliothèque débarrassée de la poussière qui la recouvre depuis plus d'un demi-siècle. Sans doute il y aura dans ce futur musée une salle exclusivement réservée aux œuvres des artistes du département.

Cela dit, parcourons les deux salles ouvertes au public et qui prennent jour sur le beau parc de l'hôtel. Dans la première salle se trouve l'ivoire donné par M. Ramadié et qui représente le martyre de saint Barthélemy. C'est un chef-d'œuvre dans ce genre de sculpture. Ce groupe n'a pas moins de 50 centimètres de haut. Il est signé : 1638. IACOBVS AGNESIVS CALUENSIS SCULP. Là aussi sont les produits céramiques. Les curiosités bibliographiques rangées dans des vitrines sont dans la seconde salle. Les peintures et les eaux-fortes garnissent les murailles des deux salles.

Les peintures exposées (aquarelles, gouaches et miniatures sur ivoire), sont nom-

breuses; nous signalerons celles que le public a surtout remarquées.

CHARLET, Nicolas-Toussaint (1792-1845). — *Le bivouac.* — Aquarelle, H. 0m274, L. 0m348. — A gauche une tour, puis un tertre boisé. Vers la droite, et séparé par un ruisseau, un tertre nu. Au premier plan, des terrains pierreux ; et dans le fond, des montagnes. Au bas de la tour, près d'une marmite qui bout sur un feu de menu bois, un soldat assis tient une poule et cause avec un paysan ayant un chien à côté de lui. Trois soldats regardent, deux debout, le troisième couché. Un autre vient de traverser le ruisseau, un sac de provisions sur le dos, un lièvre à la main. Sur le tertre de droite un cavalier passe près d'un soldat placé en sentinelle.

WATELET, Louis-Etienne (1780-1863). — *Le moulin.* — Vers la gauche, les bâtiments d'un moulin, sur les bords d'un cours d'eau bouillonnant au premier plan, et reliés à la rive opposée par un pont de bois. A droite, grands arbres dans un terrain herbeux. Montagnes dans le fond. Entre le moulin et les terrains de droite un homme debout s'entretient avec deux femmes assises.

Aquarelle (H. 0m182. — L. 0m255), Signée dans le bas à gauche. 1852.

JOHANNOT, Charles-Henri-Alfred (1800-1867). — *Scène du temps de Cromwel.*

Aquarelle, signée et datée 1837. (H. 0m203. — L. 0m140).

RAFFET, Denis-Auguste (1804-1860). — *Une reconnaissance en Algérie.* — Au premier plan, un sous-officier de chasseur à cheval épaule sa carabine et vise un objet qu'on ne voit pas. Plus loin vers la droite une escouade de chasseurs à cheval. Montagnes dans le fond.

Aquarelle, signée à droite. (H. 0m122. — L. 0m146).

DELACROIX, Eugène-Victor (1798-1863). — *Hamlet au cimetière.*

Aquarelle, signée à droite. (H. 0m282. — L. 0m220).

CONSTABLE, John (1776-1837). — *Le chemin.*

Aquarelle, signée à droite. (H. 0m208. — L. 0m272).

ROQUEPLAN, Camille (1803-1855). — *Scène de famille.*

Aquarelle, signée à droite et datée 1837. (H. 0m170. — L. 0m140).

HUET, Paul (1804-1878). — *La maison du garde.*

Aquarelle, signée à gauche. (H. 0m156. — L. 0m258). Première pensée du tableau exposé en 1869.

GRANET, François-Marius (1775-1849). — *Le cloître.*

Aquarelle, signée à droite. (H. 0m170. — L. 0m126).

BIDA, Alexandre, né à Toulouse en 1813. — *Tête de lion.*

Aquarelle, signée et datée 1839. (H. 0m390. — L. 0m372).

PELLETIER, Joseph-Laurent, né en 1810. — *Le chêne.*

Aquarelle, signée à droite. (H. 0m384. — L. 0m480.

HUBERT, Victor, né en 1788. — *Dans la vallée de Meyringen.*

Aquarelle, signée à gauche. (H. 0m393. — L. 0m552).

ROUSSEAU, Théodore (1812-1867). — *La pêche au filet.*

Aquarelle, signée deux fois à gauche des initiales T. R. ; datée de 1829. (H. 0m324. — L. 0m410).

REDOUTÉ, Pierre-Joseph (1759-1840). — *Bouquet de laurier-rose, tubéreuses, œillets et dahlias.*

Aquarelle sur vélin. (H. 0m470. — L. 0m360).

DAUZATS, Adrien (1803-1863). — *Passage des portes de fer par les troupes françaises en 1839.*

Aquarelle signée à gauche et datée 1842. (H. 0m158. — L. 0m200).

Exposée au salon de 1841.

PATEL, (XVIIe siècle). — *L'enfant prodigue.*

Gouache (H. 0m205. — L. 0m281.)

COYPEL, Antoine (Attribué à), (1661-1722). — *Eliézer et Rebecca.*

Gouache. (H. 0m228. — L. 0m395). Eventail collé sur panneau.

COCHIN, fils. — *Illuminations et réjouissances du mariage de Louis-Auguste Dauphin de France avec l'archiduchesse Marie-Antoinette, sœur de l'empereur d'Autriche.*

A la plume et à l'aquarelle gouachée. (H. 0m215. — L. 0m362).

GELLÉE, Claude, dit le Lorrain (attribué à). (1600-1680). — *Marine.*

Gouache. (H. 0m166. — L. 0m215.)

POUSSIN, Nicolas (attribué à). (1594-1665). — *Le colin-maillard.*

Gouache. (H. 0m214. — L. 0m390). Eventail collé sur panneau.

WATTEAU, Jean-Antoine (1684-1721). — *Concert champêtre.*

Gouache. (H. 0m144. — L. 0m200). Partie principale d'un éventail. (La petite fille est la reproduction d'un dessin du Louvre, n° 1331.)

BOILLY, Louis-Léopold (1761-1845). — *Tireuse de cartes.*

Aquarelle, signée à droite. (H. 0m205. — L. 0m163).

LE POITEVIN, Eugène-Edmond, né en 1806. — *Marine.*

Aquarelle. (H. 0m290. — L. 0m394.)

BOUCHER, François (1704-1770). — *Vénus au sortir du bain.*

Gouache sur toile. (H. 0m450. — L. 0m600.

VERNET, Joseph, né en 1797. — *Le torrent.*

Gouache. (H. 0m325. — L. 0m508).

DAVID, Jacques-Louis-Jules. — *Portrait du maréchal Soult à cheval.*

Aquarelle, signée à droite et datée 1844. (H. 0m207. — L. 0m197).

FRAGONARD. — *La poursuite amoureuse.*

Gouache. (H. 0m95. — L. 0m137),

Gravé dans les contes de Lafontaine.

REMBRANDT (attribué à), (1608-1669). — *Abraham bénissant ses petits-fils.*

Gouache sur vélin. (H. 0m145. — L. 0m118).

VIGÉE-LEBRUN (Madame) (d'après). (1755-1842). — *Portrait de la princesse de Lamballe.* — Miniature sur ivoire. (Forme ronde 0m055).

MIGNARD, Pierre (d'après). (1610-1695). — *Ecce homo* (copie du tableau du Louvre). — Miniature sur ivoire (ovale, 0m067, 0m054).

MIGNARD, Pierre. — *La Vierge en pleurs* (copie du tableau du Louvre). — Miniature sur ivoire (ovale 0m067, 0m054).

GREUZE, Jean-Baptiste (d'après). — *Jeune fille à la colombe.* — Miniature sur ivoire (forme ronde. — 0m060).

C'est le portrait de Mme Dupuy, née de Fagnan, mère d'Emile de Girardin.

FRANCIA (1810-1884). — *Arsenal et nouveau port de Naples.*

Aquarelle, signée. (H. 0m204. — L. 0m315).

MURILLO. — *La fuite de Loth.*

Aquarelle avec des rehauts à l'huile. (H. 0m241. — L. 0m256).

TÉNIERS, David (le Jeune). (1610-1690). — *Le cours d'eau.*

Aquarelle, signée à gauche et datée 1652. (H. 0m151. — L. 0m188).

SCHIVERTKON, Nicolas. — *Chasse au renard.*

Aquarelle, signée à gauche. (H. 0m169. — L. 0m127).

CALAME, Alexandre. — *Le bâteau à vapeur.*

Aquarelle, signature effacée, datée 1839. (H. 0m177. — L. 0m262).

INCONNU (école italienne). — *Jugement dernier.*

A la plume et à l'aquarelle sur fonds d'or. (H. 0m418. — L. 0m312).

VAN SPAENDONCK, Gérard (1746-1822). — *Bouquet de muflier, de bâtons de Jacob et de marguerites.*

Aquarelle. (H. 0m472. — L. 0m313.)

PALAMÈDE (Antoine-Stevens dit). — *La chanson de table.*

A la plume et aquarelle, signée à gauche. (H. 0m221. — L. 0m316).

POTT. — *Puits du XVe siècle dans l'Eglise St-Pierre à Ratisbonne.*

Aquarelle, signée à droite et datée 1845. (H. 0m260. — L. 0m193).

HÉCOBELL. — *Ruines d'un monastère.*

Aquarelle, signée à droite. (H. 0m253. — L. 0m378).

Si la collection de Combettes renferme beaucoup d'œuvres comme celles que nous venons de signaler, et si l'authenticité de ces œuvres est bien constatée, la ville d'Albi a fait pour son musée une excellente acquisition.

Il nous serait impossible de décrire toutes les eaux-fortes de M. Teyssonnières dont l'œuvre est composée de plus de deux cents planches. Cet artiste est aussi peintre et c'est d'après un de ses tableaux, qui a eu les honneurs du Salon, qu'il a gravé *Les Bords du Cérou.* — Nous avons encore remarqué *Le Pont et la Cathédrale d'Albi* ; le *Mazeppa,* de Géricault ; la *Chaumière,* d'Hobbéma ; la *Chasse au faucon,* de Fromentin et d'après Jean-Paul Laurens ; *Saint-Ambroise instruisant Honorius* enfant ; *La mort du duc d'Enghien ; Le Pape Formose* et *Saint-Bruno refusant le présent de Roger comte de Calabre.* — Deux des planches gravées par Teyssonnières pour l'illustration des œuvres de Molière sont de sa composition : *Le Dépit amoureux* et *Les fourberies de Scapin.* Enfin, il a gravé d'après Rembrandt, Claude Gillée, Lebrun, Jouvenet, Clouet, Grevin, de Beaulieu, Rousseau, Moreau, Millet, Latour, Decamp, Detaille, Corot, Leloir, Isabey, Regnault, etc.

Teyssonnières (Pierre-Frédéric-Salvi), né à Albi le 6 juin 1834, est un des aqua-fortistes les plus distingués de notre époque.

LE BULLAIRE DE L'ÉGLISE D'ALBI

Le 3 juin 1772, le cardinal de Bernis, archevêque d'Albi, adressait, de Rome, à M. Clausade, archiprêtre de Cordes, la lettre suivante :

« A mon retour à Alby, Monsieur, je vous « communiquerai avec plaisir le recueil « précieux dont sa sainteté a daigné me « faire présent et je serai toujours très aise « des occasions de vous prouver, Monsieur, « la considération particulière que j'ai pour « vous. Le Card. de Bernis. »

Le précieux recueil dont il s'agit dans cette lettre, fait partie des manuscrits de la Bibliothèque publique de la ville d'Albi, sous le n° 328 du catalogue manuscrit et sous le n° 1 du catalogue imprimé. C'est un volume in-4° de 187 feuillets, papier, relié en maroquin rouge. L'écriture est italienne du XVIIIe siècle. Ce volume est intitulé : *Bullarium sanctæ ecclesiæ Albiensis.* C'est un don du pape Clément XIV au cardinal

et la lettre d'envoi précède le texte des bulles : « *Dilecto filio nostro Francisco Joachimo tituli sancti Silvestri in capite presbytero S. R. E. Cardinali de Bernis, archi-episcopo Albigensi* ». En regard du titre au verso du 4e feuillet le cardinal a écrit de sa main : « Ce cartulaire donné au card. de Bernis par le pape Clément, doit estre réuni aux archives de l'archevêché d'Alby. Card. de Bernis ».

Ce cartulaire renferme soixante et une bulles embrassant la période de 1009 à 1349. Les cinq premières (1009-1218), sont relatives au château de Lescure précédemment donné au saint siége par le roi de France. La sixième est d'Honorius III (1218) qui charge le légat de conseiller à l'évêque d'Albi, Guillaume-Petri, de se démettre de son évêché et, en cas de refus, d'informer sur les crimes qui lui sont imputés et de rendre secrètement compte à la Cour de Rome, du résultat de cette information. La huitième est de Grégoire IX (1238) ; elle a pour but de relever les abus qui se sont glissés, depuis quelque temps, au détriment de l'église dans le partage des biens des hérétiques condamnés. La dixième est d'Innocent IV, qui lève, à la demande de plusieurs évêques du Midi et en particulier de celui d'Albi, la sentence d'excommunication portée contre le comte de Toulouse par les inquisiteurs de l'ordre des Frères-Prêcheurs. Une autre lettre du même pape (1248), autorise l'évêque d'Albi à convertir certaines peines prononcées par l'inquisition contre les hérétiques albigeois, en obligation de prendre la croix et de faire le voyage de la terre sainte. Nicolas IV, accorde des indulgences aux visiteurs de plusieurs églises du diocèse d'Albi. Bulles du pape Clément V, concernant la déposition de l'évêque d'Albi Bernard de Castanet (1307-1308). Bulles de Jean XXII, relatives au démembrement de l'ancien diocèse d'Albi et à la formation des diocèses de Castres et de Lavaur. — Le même pape (1340) annule la procédure faite par le notaire de l'inquisition à Carcassonne, contre les citoyens d'Albi qui étaient allés à Rome présenter leurs hommages, au nom de la ville, à l'évêque nommé, Pierre de Lavoie, petit neveu de Jean XXII. Autre bulle, de la même année, relative à des plaintes contre les abus dont se rendent coupables les agents de l'inquisition à Albi.

GLANURE

Du 10 novembre 1643. — Les consuls de Cordes baillent à mtre *Guillaume Chastain*, peintre de la ville de Pierrefort, en Auvergne, à présent habitant Cordes, à faire un tableau à l'autel dédié aux Cinq Plaies de J.-C., dans l'église de St-Michel ; lequel tableau aura onze pans, un peu plus, de haut sur huit de large, de telle sorte qu'il puisse remplir ledit autel. Ce tableau représentera l'image de N.-S. montrant les Cinq Plaies et un St-Thomas apôtre, qui se trouva avec les autres apôtres à la résurrection du Seigneur, il aura un écriteau : *Dominus meus et Deus meus*, et la posture qu'il faut. Le tout fait bien et dûment à l'huile pour la Noël et posé au rétable moyennant 50 liv. tournois. — Pardevt le notaire Garrigues. — Le 4 avril 1644, Chastain donna quittance définitive et consentit à la cancellation du contrat. Il signe CHASTAIN.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

CHAPITRE XXI

Raimond relève la bannière de Toulouse. — Trahison de Baudoin. — Montfort dans l'Albigeois. — Bataille de Castelnaudary. — Prise de Cahuzac par Montfort. — Échec des croisés à Saint-Marcel. — Montfort à Albi et à Cordes. — Intervention du roi en faveur de Raimond. — Destruction des châteaux d'Hautpoul, Saint-Marcel et Laguépie. — Le pape ordonne de suspendre la Croisade.

(1211-1213)

Montfort suit le plan tracé par Innocent III. Après avoir anéanti la puissance des Trencavels et pris possession de leurs immenses domaines, il tourne ses armes contre le comte de Toulouse.

Raimond aurait dû comprendre la sagesse du conseil que lui avait donné le vicomte d'Albi Raimond-Roger, de faire appel à tous les barons et chevaliers de la province et d'organiser la résistance; mais toujours indécis il voulut encore faire près des légats des tentatives de réconciliation. Elles échouèrent et ce n'est qu'après la destruction de Montgey par Montfort, en représailles de la défaite des Allemands près de cette commune, et après la prise du château de Cassès (1) où les croisés firent encore brûler soixante hérétiques, qu'il se décida enfin à sortir de son inaction et à relever la bannière de Toulouse.

Le comte de Foix, Bernard de Comminges, et beaucoup d'autres seigneurs avec leurs vassaux répondirent à son appel; l'Albigeois tout entier se souleva et le vaillant Sicard de Puylaurens abandonna son château à l'ennemi pour prendre aussi rang parmi les défenseurs de la patrie méridionale. Raimond aurait encore pu avoir un puissant auxiliaire dans son frère Baudoin qui, d'après les chroniques du temps, était un valeureux guerrier; mais il l'avait mécontenté en ne lui faisant pas une part assez large dans l'héritage paternel. Cependant en présence du danger il lui confia la garde du château-fort de Montferrand (1).

C'est précisément ce château que les croisés allèrent assiéger après la prise de Cassès. Baudoin le défendit pendant plusieurs jours avec une faible garnison; il repoussa même un assaut en faisant subir de grandes pertes à l'ennemi; mais il eut la faiblesse d'accepter une entrevue proposée par Montfort, et, gagné par les éloges flatteurs qui lui furent adressés, par les faveurs qu'on lui fit espérer s'il se rangeait parmi les défenseurs de l'Église, tandis que le comte de Toulouse, son frère, le traitait en bâtard, il rendit la place. On lui donna quelques fiefs dans le Quercy et il se retira à Bruniquel.

Montfort, après s'être assuré de Castelnaudary, rentra dans l'Albigeois (juin 1211). Grâce au zèle de l'évêque Guillaume-Petri, et à la terreur qu'inspiraient les croisés, il lui fut facile de reprendre Rabastens, Montaigu, Gaillac, Cahuzac, Lagarde-Viaur, Puycelci, Saint-Marcel, Laguépie et de se rendre de nouveau maître du pays que Raimond et ses alliés ne vinrent pas défendre. C'est pendant cette expédition que Raimond-Trencavel, qui suivait l'armée des croisés, ratifia la donation, qu'il avait faite à Montfort pendant le siège de Minerve, de tous les droits qu'il pouvait avoir sur l'héritage paternel (2).

(1) Arrondissement de Castelnaudary (Aude), sur la limite de l'Albigeois.

(1) Arrondissement de Castelnaudary (Aude), sur la limite de l'Albigeois.

(2) *Datum in exercitu Domini juxta ripam Tarni anno ejusdem M.CCXI. non. Junii.*

Montfort se disposait à aller assiéger Toulouse lorsqu'il apprit que Pamiers était menacé et il se dirigea vers cette importante place pour en assurer la conservation. Raimond s'était posté pour arrêter les croisés au passage de l'Hers; mais ils forcèrent ce passage et les Toulousains durent battre en retraite. Montfort revint devant Toulouse en dévastant tout sur son passage. Il tenta un assaut; mais la place était bien défendue; il échoua et les fréquentes sorties des assiégés le forcèrent bientôt à lever le siège (29 juin). Alors, pour se venger du comte de Foix qui avait pris part à la défense de Toulouse, il va faire des dégâts dans les domaines de ce seigneur, puis il passe dans le Quercy et s'empare de Cahors. De là, il traverse l'Albigeois. Arrivé à Lavaur, il y laisse la comtesse sa femme, sous la garde de Bouchard de Montmorency; enfin, il s'arrête à Carcassonne où le légat vient le rejoindre par Albi et Saissac. Ils partent tous deux pour aller faire de nouveaux dégâts dans le comté de Foix; mais arrivés à Pamiers, ils apprennent que les habitants de Puylaurens ont ouvert leur ville à Sicard leur ancien seigneur, qui tient assiégés dans le château les gens de Gui de Lucé. Montfort revient en toute hâte dans le Haut-Languedoc pour secourir les assiégés; à Castelnaudary, il rencontre le chevalier auquel Lucé avait confié la garde de Puylaurens et qui, gagné par une forte somme d'argent, venait de livrer le château. Il le fait pendre et, au lieu de reprendre la route de Foix, il se renferme dans Carcassonne.

Le comte Raimond avait une armée composée de ses vassaux, de ceux de ses alliés et de deux mille Basques que lui avait amenés Savaric de Mauléon, sénéchal d'Aquitaine pour le roi d'Angleterre. Avec cette armée il se crut assez fort pour entreprendre le siège de Carcassonne: mais Montfort le prévint et s'avança à sa rencontre dans le dessein de l'arrêter à Castelnaudary. Là se livra une grande bataille (fin septembre), dans laquelle le comte de Foix, et son fils, Sicard de Puylaurens et Géraud de Pépieux firent des prodiges de valeur. Cependant les croisés, d'abord mis en déroute, s'étant ralliés à la voix de Montfort, les Toulousains furent battus (1).

Déjà s'était répandu le bruit de la défaite des croisés, de sorte que Raimond, qui se retira dans l'Albigeois par Puylaurens, en trouva les habitants en pleine révolte et il lui fut facile de reprendre possession de tous les châteaux. A Lagrave c'était un tonnelier qui avait donné le signal de la révolte. Le gouverneur lui avait donné un tonneau à réparer, et, comme il surveillait lui-même le travail, le tonnelier le pria d'examiner les douves à l'intérieur et comme le gouverneur se baissait pour en voir une de plus près, il lui fendit la tête d'un coup de hache. Les habitants firent main basse sur la garnison; mais mal leur en prit, car Baudoin, instruit de cet événement, accourut avec ses gens. On le laissa entrer sans difficulté car il portait les armes de Toulouse, et on crut que c'était le comte lui-même. Il fit passer tous les habitants au fil de l'épée (2).

Cependant les croisés, auxquels il suffisait de quarante jours de présence pour gagner les indulgences, abandonnaient l'armée en grand nombre. Montfort semblait désespéré, quand les missionnaires que le légat avait envoyés en France et Robert de Mauvoisin lui ramenèrent un nouveau renfort qui releva son courage. Il se remit en campagne et après avoir fait rentrer sous

(1) L'auteur anonyme de la guerre des Albigeois a fait un récit très détaillé de ce combat.

(2) Pierre de Vaux-Cernay, chap. LVIII.

son obéissance tous les châteaux de l'Albigeois situés sur la rive gauche du Tarn, il vint passer les fêtes de Noël à Castres où son frère Gui, qui était jusque-là resté en Terre-Sainte, le rejoignit.

Malgré l'hiver, les deux frères passèrent le Tarn et vinrent mettre le siège devant Cahuzac-sur-Vère. Les Toulousains se rapprochèrent de Gaillac dans l'intention d'attaquer les croisés; mais Montfort étant venu à leur rencontre avec des forces considérables, ils rebroussèrent chemin et n'échappèrent à l'ennemi qu'en rentrant dans Toulouse. — Après la prise de Cahuzac, le chef de la croisade fit demander au légat, qui se trouvait alors à Albi, quelle suite il devait donner à l'expédition. Le légat lui conseilla d'attaquer Saint-Marcel dont Géraud de Pépieux était gouverneur.

Le château de Saint-Marcel était situé dans le vallon du Cérou, rive droite, sur la pente d'un coteau de difficile accès. Après avoir donné à son armée huit jours de repos à Cahuzac, Montfort la dirigea sur Saint-Marcel; mais, bien que Baudoin lui eût amené une partie de la garnison de Bruniquel, il n'eut pas assez de monde pour investir complètement la place dont le périmètre restait ouvert du côté de la montagne. Le comte de Foix, venu au secours des assiégés, parvint à y pénétrer et les croisés, qui d'ailleurs manquaient de vivres, les communications avec leur camp se trouvant interceptées, furent dans l'obligation de lever le siège, après un mois d'inutiles efforts (24 mars 1212). C'était la veille de Pâques et Montfort vint passer les fêtes à Albi, avec l'abbé de Vaux-Cernay, élu évêque de Carcassonne, Pierre neveu de cet abbé, et Arnaud abbé de îteaux, élu archevêque de Narbonne. La présence des chefs de la croisade à Albi fut une charge d'autant plus lourde pour cette ville que tous ceux de ses habitants qui étaient en état de porter les armes, étaient allés prendre rang dans la petite armée de Toulouse.

Guillaume-Petri, tout dévoué à la Croisade, ne négligeait pas, cependant, les intérêts de son église. Il venait d'acheter des droits importants dans la châtellenie d'Ambialet; il faisait des échanges avec les chanoines de Sainte-Cécile, afin de réunir à son domaine tous les terrains où l'on devait plus tard construire la nouvelle cathédrale et le palais épiscopal; il fit donner au chapitre, par Montfort, vingt livrées de terre à prendre sur les dépendances des châteaux de Saint-Georges et de Marsal et il profita de la présence du chef des croisés à Albi pour se faire donner, sous la réserve des droits régaliens, les fiefs importants de Rouffiac et de Marssac situés aux portes d'Albi (1). Montfort avait besoin d'argent, et Guillaume-Petri lui donna trois cents sous. Du reste, il était important pour les croisés de s'assurer Albi où un pont leur permettait de franchir le Tarn sans difficultés.

En quittant Albi, Montfort se rendit à Castres d'où il alla assiéger le château d'Hautpoul, dont on voit encore les ruines sur un pic élevé qui domine Mazamet. Il eut beaucoup de peine à s'en rendre maître, car les assiégés faisaient tomber, du haut des remparts, d'énormes blocs de rochers sur les croisés. Il le détruisit de fond en comble. De là il alla à Sorèze, où il était le 23 avril.

Hautpoul et Sorèze dépendaient du comte de Toulouse. Ainsi les croisés agissaient comme si le pape avait déjà prononcé la déchéance de Raimond. Philippe-Auguste s'en plaignit et Innocent III ordonna de

(1) *Datum Albie anno Domini M. CC. XII. tercio non. aprilis.* Dans la lettre de cette donation Montfort est qualifié vicomte par la grâce de Dieu, *Dei providentiâ.* (Gal. christ. I. instr. page 10).

nouveau à ses légats d'entendre les justifications du comte et de ne rien négliger dans cette affaire, *comme on dit qu'ils ont fait jusqu'alors*, ajoutant qu'il refuse de donner à d'autres les domaines de Raimond (1). Mais les croisés n'en continuèrent pas moins leurs entreprises sur ces domaines. On a peine à comprendre qu'un homme aussi autoritaire que Innocent III, ait manqué, dans ces circonstances, de l'énergie nécessaire pour se faire obéir par ses légats, quand Raimond ne demandait qu'à se justifier et se soumettait au jugement de l'Eglise.

L'arrivée de nouveaux croisés, Allemands, Lombards et Auvergnats, répandit la terreur dans le comté. Les paysans fuyaient et se réfugiaient dans les villes de Toulouse et de Montauban, les deux plus fortes places qui restaient en la possession de Raimond. Montfort reprend les hostilités. Le comte de Toulouse s'avance jusqu'à Puylaurens ; mais à l'approche des croisés il recule et abandonne cette place qui est rendue à Gui de Lucé. Après ce premier succès, Montfort divise son armée dont il confie une partie à son frère pour le conduire dans le comté de Foix, tandis que lui-même envahirait le diocèse d'Albi. Guillaume-Petri conduisait l'avant-garde. Les habitants de Rabastens, de Montaigu et de Gaillac, ouvrirent sans coup férir les portes de leurs villes. Ceux de Saint-Marcel effrayés envoyèrent au vainqueur une députation qu'il refusa de recevoir; alors ils s'enfuirent et le château abandonné fut détruit. C'est à peine si l'on en retrouve quelques restes pour marquer son emplacement (2). Le château de Laguépie fut de même abandonné et détruit. Montfort dirigea ensuite son armée vers Saint-Antonin. L'évêque, toujours à l'avant-garde, exhorta les habitants à se soumettre : « Que le comte de Montfort sache, lui répondit le gouverneur, que jamais les bourdonniers (les croisés) ne viendront à bout de prendre mon château. » — Il fut pris cependant ; trente des principaux habitants furent mis à mort ; le vicomte et le gouverneur furent envoyés prisonniers à Carcassonne; la ville fut pillée, saccagée et la garde en fut donnée à Baudoin.

Alors Montfort quittant l'Albigeois alla soumettre l'Agenais et s'empara d'Agen, sans qu'il y eut aucun hérétique dans cette ville : « On peut observer à cette occasion, dit Dom Vaissète, que le zèle de la religion guidait bien moins les pas de ce général, que l'envie de s'agrandir au dépens d'autrui. »

Après avoir fait des dégats dans le comté de Foix, Gui était revenu du côté de Toulouse et il assiégeait le château de Penne d'Albigeois, lorsque son frère le rappela parce que un grand nombre de croisés de son corps d'armée demandaient à se retirer. Gui le rejoignit au siège de Penne d'Agenais. Les assiégés qui manquaient d'eau et mouraient de soif capitulèrent (25 juillet 1212).

Montfort, maître de l'Agenais, reçut de

(1) Lettres d'Innocent III, XV. Epist. 102. — Fin d'avril.

(2) M. Dumège qui a visité Saint-Marcel en 1821 a inséré dans son édition de Dom Vaissète, une note que nous croyons devoir reproduire : « Le nom de Montfort est encore conservé dans les souvenirs des habitants de Saint-Marcel et des environs. On ne saurait y creuser un peu profondément la terre sans trouver soit des restes d'habitations, soit des traces d'un violent incendie. Çà et là apparaissent quelques substructions; l'église elle-même offrait extérieurement des marques de la fureur des croisés. On nous montra des débris de vieilles armures, de longues clés en fer et quelques monnaies des comtes de Toulouse, objets que l'on avait découverts depuis peu de temps, au milieu d'un monceau de cendres et de débris. Ainsi le bourg de Saint-Marcel offre encore, après plus de six siècles, des marques du passage de Montfort. »

nouveaux croisés et la comtesse sa femme lui amena quinze mille hommes (1). Alors il se rendit dans le Quercy et, le 24 août, il était devant Moissac où Baudoin vint le rejoindre. Le siège fut long; les assiégés firent preuve du plus grand courage; ils faisaient de fréquentes sorties dans lesquelles ils détruisaient les ouvrages des assiégeants. Montfort eut un cheval tué sous lui et peu s'en fallut qu'il ne fut fait prisonnier. — Pendant ce temps, les évêques de Reims, de Toul et d'Albi, les religieux et le clergé de Moissac, nu-pieds et revêtus d'aubes, chantaient dans le camp des hymnes et des cantiques, implorant les secours du ciel. Enfin, voyant qu'on ne venait pas à leur secours et que les châteaux des environs avaient fait leur soumission, les habitants traitèrent avec Montfort et lui ouvrirent les portes de leur ville (2). (8 septembre).

Vers cette époque le pape envoya dans le Midi un de ses officiers pour lever le cens imposé en faveur de l'Eglise, sur les diocèses d'Albi, de Rodez et de Cahors; pour recevoir mille marcs d'argent dont Montfort faisait présent au Saint-Siège et pour prendre le serment des chevaliers auxquels la papauté avait inféodé la seigneurie de Lescure moyennant un cens annuel de dix sous Ramondens. Ce serment fut fait par Adhémar, un de ces chevaliers, au nom des coseigneurs (3).

(1) Madona la comtessa a adoncs lo coms mandea,
Et venc lai per Catus, mot es pros e senea,
Ab XV melia omes de bona gent armea

(Le comte a mandé alors la comtesse, — Dame bonne et sage qui vint par Catus — avec quinze mille hommes de bonne gent armée).
(Chanson de la Croisade, vers 2462-2464).

(2) La chanson de la Croisade (vers 2472-2614) a fait un long récit du siège de Moissac.

(3) Bulle d'Innocent III du 11 nov. 1212. — Bullaire de l'église d'Albi conservé dans la bibl. pub. de cette ville.

Montfort, Gui son frère et Baudoin continuaient le cours de leurs conquêtes dans le Toulousain et le Quercy. Lorsqu'ils furent maîtres de tout le pays, à l'exception de Toulouse et de Montauban, Montfort jugea le moment venu de lui donner des lois. Dans ce but il convoqua à Pamiers (fin de novembre 1212) une assemblée où dominait le clergé, mais dans laquelle furent aussi appelés des nobles et des bourgeois. Les statuts rédigés dans cette assemblée forment quarante-six articles. Le but de Montfort était de donner un témoignage de reconnaissance à la papauté en consacrant la suprématie de l'Eglise et d'imposer aux vaincus les lois françaises. Mais ces statuts solennellement publiés au nom de Montfort (1er décembre) *par la grâce de Dieu* comte de Leycester, seigneur de Montfort, vicomte de Béziers et de Carcassonne, seigneur d'Albi et du Razès, restèrent lettre morte; les Méridionaux, dont tous les conquérants, dans les siècles passés, avaient respecté les anciennes libertés, ne pouvaient pas les accepter. Cependant, nous en analyserons les articles principaux. — Approbation de tous les privilèges des églises et monastères. — Cens annuel de trois sous melgoriens par maison, en faveur du pape. — Il sera construit une église et un presbytère dans les localités où il n'en existe pas. — Défense d'imposer les clercs, à moins qu'ils ne soient marchands ou mariés. — Le clerc pris en flagrant délit doit être livré à la justice de l'évêque, même s'il n'est pas tonsuré. — Obligation pour tous de fréquenter le culte et d'assister aux prédications, les dimanches et fêtes, sous peine de six deniers tournois. — Saisie de la terre de celui qui aura donné asile à un hérétique. — Les hérétiques, même ceux qui sont réconciliés avec l'Eglise, ne peuvent exercer aucune charge judiciaire. — Les chevaliers doivent,

pendant vingt ans, le service militaire à Montfort avec des français et non avec des gens du pays. — Toute conjuration ou association par serment entre barons, chevaliers ou bourgeois est interdite. — Défense de porter des vivres aux Toulousains sous peine de confiscation de biens. — Les femmes, même catholiques, mariées à des ennemis de Montfort doivent sortir de ses États. — Les filles et les veuves nobles, possédant des châteaux, ne pourront se marier qu'à des français, etc. — Quant au droit civil, le pays conquis doit suivre la coutume de Paris (1).

Cependant le comte de Toulouse, presque complètement dépouillé de ses domaines, avait imploré le secours du roi d'Aragon qui avait envoyé une ambassade à Rome. Innocent III écouta avec bienveillance les plaintes qui lui furent présentées et, le 18 janvier 1213, il adressa à ses légats une lettre dont nous croyons devoir extraire quelques passages (2). Après avoir exposé que le vicomte d'Albi, se trouvant sans protection, a perdu tous ses domaines et a été enfin tué misérablement, il dit : « Vous, « archevêque de Narbonne (le légat Arnaud) « et Simon de Montfort, ayant conduit en- « suite l'armée des Croisés dans les domai- « nes du comte de Toulouse, vous ne vous « êtes pas contentés d'envahir tous les lieux « où il y avait des hérétiques, mais vous « vous êtes encore emparés de ceux dans « lesquels il n'y avait aucun soupçon d'hé- « résie..... Les ambassadeurs nous ont « remontré que vous avez usurpé le bien « d'autrui avec tant d'avidité et si peu de « ménagement qu'à peine de tous les do- « maines du comte de Toulouse lui reste-t- « il la ville de ce nom avec le château de « Montauban..... C'est pourquoi nous « vous ordonnons d'assembler un conseil « dans un lieu commode et assuré, d'y con- « voquer tous les archevêques, évêques, « abbés, comtes, barons, consuls et rec- « teurs que vous jugerez à propos et, après « leur avoir proposé les demandes et les « désirs du roi d'Aragon, sans aucune con- « sidération humaine, de nous envoyer « leur avis, afin de statuer ensuite tout ce « qui sera convenable. »

En même temps, il ordonnait de suspendre la Croisade et de tourner les armes des chrétiens contre les Sarrasins d'Espagne. « Ces lettres, dit Dom Vaissète, prouvent que Innocent III se serait radouci envers Raimond si les légats, d'intelligence avec Montfort, auxquels il s'en rapportait entièrement et qui avaient juré la perte de ce prince, ne l'en eussent détourné ; ainsi toutes les démarches du roi d'Aragon pour porter le pape à la douceur et à la charité chrétienne envers le comte furent absolument inutiles. » — Nous en aurons bientôt une nouvelle preuve.

E. J.

(1) La meilleure édition de ces statuts est celle publiée dans Dom Vaissète édit. Privat, tome VIII, page 628.

(2) Lettres d'Innocent III. L. 15 p. 212.

UN ÉVÊQUE DE LAVAUR AU XVIIe SIÈCLE

SUITE (1)

Décidément, l'évêque de Raconis était un rude adversaire. Chaque bataille était pour lui une victoire. Et c'est pourtant en pleine guerre que s'accomplit l'acte municipal le plus important du XVIIe siècle, nous voulons dire l'installation, au collège de Lavaur, des Pères de la Doctrine chrétienne. C'est dans cette délibération du 25 mars que

(1) Voir pages 328 et suiv.

nous venons d'analyser, et à laquelle les trois premiers consuls, de Villeneuve, Bonzeau et Servière, n'assistent point, que fut prise cette résolution, proposée par du Boix, le bras droit de l'évêque, et acceptée *au cri de toute l'assemblée*. Le conseil nomme une commission que préside le prélat pour entrer en relations avec les Doctrinaires.

Faire l'historique de cette prise de possession du collège par les fils de César de Bus, nous mènerait trop loin. Pour ne pas sortir des bornes que nous nous sommes imposées, nous nous contenterons de faire connaître la part que prit l'évêque à ce grand acte municipal.

Dans une réunion du 21 avril 1641, toujours en l'absence des trois consuls et du procureur du roi, de Raconis prononce un discours. Après avoir dit à l'assemblée que son plus vif désir a toujours été de voir les Pères de la Doctrine à la tête du collège tant pour l'éducation de la jeunesse que pour le bien propre des habitants, il ajoute que non seulement il approuve l'appel fait à la congrégation enseignante, mais encore que, pour rendre les négociations plus faciles, il annexe au collège la rectorerie de Teyssode et qu'il se démet du pouvoir d'en faire la collation. Cette annexion au collège du bénéfice-cure de Teyssode était une générosité importante ; il produisait un revenu annuel de 1,150 livres,

Les Pères, poursuit le prélat, se sont transportés ces jours derniers en cette ville et, après de longs pourparlers entre eux et la commission nommée le 25 mars, ils ont consenti à prendre la direction du collège moyennant une pension annuelle de 600 livres, y compris la prébende préceptoriale de 120 livres servie par le chapitre depuis des siècles. Ils se sont obligés en outre à faire trois classes de latin, avec engagement de créer autant de nouvelles classes que la ville leur payerait de fois 150 livres.

Le conseil vote des remerciements à l'évêque et approuve le traité passé entre les consuls, le syndic de la ville et le P. Spitarly, syndic général des Doctrinaires. L'acte, que l'on peut lire encore chez Me Deltil, notaire à Lavaur, fut reçu par Mazas le 12 mai 1641.

Il semble que l'installation des Doctrinaires au collège de Lavaur, accompli de concert par les consuls et l'évêque, aurait dû assoupir les haines et faire naître l'harmonie entre le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique. Il n'en fut rien. Quelques jours à peine étaient passés sur le contrat que les hostilités reprenaient.

Les lecteurs de la *Revue* n'ont peut-être pas oublié notre étude sur les passages des gens de guerre. Les habitants de Lavaur les craignaient à l'égal d'un fléau. Le 23 mai 1641, on fut avisé que le régiment de la couronne partait le soir même de Rabastens pour se rendre à Lavaur. Les consuls avaient pris les précautions d'usage : ils avaient fait préparer l'étape et réparti les logements entre tous les habitants des faubourgs.

C'est vainement que l'évêque de Raconis — la délibération nous l'apprend — avait dépêché le sieur de Richome vers les capitaines du régiment pour les supplier de ne pas faire l'étape à Lavaur. Malheureusement l'évêque s'absente, il fait un voyage à Albi au moment de l'arrivée de la troupe. Ce départ est mal interprété. Quelques personnes accusent le prélat de « s'être écarté pour faire place au régiment. » Il se plaint amèrement de cette calomnie dans une réunion du conseil tenue le 30 mai. — « Bien qu'il ne cesse journellement, avec un soin particulier, de travailler pour la conservation de la présente ville, qu'elle ne soit foulée par logements de gens de guerre, suivant la

recommandation qu'a plu à sa Majesté et à son Eminence d'en faire à sa Seigneurie illustrissime, tant de vive voix que par diverses lettres, toutefois il a appris que ces jours passés, le régiment de la couronné ayant sa route en la présente ville, il aurait fait tout ce qu'il lui fut possible d'empêcher que le régiment ne vint pas en icelle ; mais néanmoins certaines personnes, mal affectionnées au bien public de la ville, auraient sous main fait tout ce qu'il leur fut possible pour le faire loger dans l'enclos d'icelle, pour exercer leurs malices particulières et maltraiter les habitants, excepté aucuns qui étaient écrits dans un rôle que les dites personnes auraient baillé aux capitaines du régiment ; et, pour couvrir leur mauvais dessein, ils faisaient courir le bruit que le seigneur évêque s'était écarté pour faire place au régiment, ce qui est chose calomnieuse, parce qu'il est notoire à tous que, dès que l'évêque fut averti que le régiment approchait de la présente ville, il fit toutes les diligences possibles pour s'y rendre afin de s'y opposer, en vertu des lettres de son Eminence, ce qu'il aurait fait fort utilement pour le bien de la ville. »

Après cette mercuriale que, très certainement, quelques conseillers présents durent prendre pour eux, le prélat conclut à la recherche des coupables. Les quatre consuls, présents cette fois, déclarent qu'ils adhérent de bon cœur à la proposition de l'évêque, et le conseil décide qu'il en sera informé d'autorité par la souveraine Cour.

Les coupables restèrent dans l'ombre ; du moins les délibérations ne portent pas traces du résultat des recherches qui furent sans doute opérées.

Soit qu'une réconciliation eût eu lieu entre l'évêque et les consuls, soit que les consuls eussent déserté la lutte, — tout nous fait incliner vers cette dernière supposition — aucune récrimination, aucune attaque ne troublent la tranquillité des délibérations pendant les trois mois qui suivirent le 30 mai 1641.

Cependant de Raconis, maître du champ de bataille, ne s'y sent pas complètement à l'abri d'un coup de main. Il allait profiter de la mutation consulaire, qui devait avoir lieu le 15 septembre, pour fortifier sa position et la rendre inexpuguable. C'était chose aisée : il n'avait qu'à faire réélire consul sa créature, Dauga du Boix. Il y avait bien un obstacle, mais non infranchissable : l'article 10 des statuts solennellement jurés depuis un an à peine. Cet article portait en substance que les consuls sortants n'étaient rééligibles que trois ans au moins après leur sortie de charge.

L'évêque, de l'école de Richelieu, était habitué à vaincre des difficultés autrement considérables. D'ailleurs il connaissait, pour l'avoir façonné à sa guise, le conseil à qui il voulait proposer une pareille violation des statuts. Autre motif pour ne pas hésiter : le plus hardi de ses adversaires, de Villeneuve, était absent. En sa qualité de consul sortant, il se trouvait aux Etats de la Province qui se tenaient à Pézénas. Au reste Trystan de Villeneuve lui-même, flanqué de Bonzeau et de Servière, s'était rendu à discrétion, on le verra dans l'analyse de la délibération du 15 septembre.

Les arguments que de Raconis fait valoir pour emporter de haute lutte la réélection de du Boix sont au moins curieux. — « Pour les bons et agréables services que le sieur du Boix lui a rendus durant la présente année et les affections qu'il lui a toujours témoignées, il désire qu'il plaise à l'assemblée de trouver bon que du Boix soit continué en la charge consulaire. Il eût pareillement désiré, ajoute-t-il, faire réélire les trois collègues de du Boix ; mais il y a trop

peu de temps qu'il connaît leurs bons sentiments à son égard. Il proteste en général que ce n'est pas pour son bien particulier qu'il désire cette élection, mais pour l'intérêt général qu'il défendra dans toutes les occasions. »

On le voit, ce ne sont pas les intérêts de la ville qu'il invoque, ce sont les siens masqués sous la reconnaissance qu'il doit à du Boix pour les services qu'il lui a rendus. Il est vrai qu'il incarne dans sa satisfaction personnelle le bien général.

Les velléités belliqueuses du premier moment s'étaient si bien assoupies, les caractères, si hardis au début de la lutte, s'étaient si bien abaissés, que cette élection faite contrairement aux statuts dont on avait juré l'observance le 23 septembre 1640, ne devait soulever qu'une timide protestation de la part du procureur du roi. Saignes lui aussi s'incline devant l'autorité épiscopale qui se fait usurpatrice. Voici comme il s'exprime : — « Bien qu'il eût à requérir quelque chose (ce quelque chose est le comble de l'euphémisme) sur la nomination susdite, toutefois, vu les grands biens que la ville a ressentis et reçoit journellement de la présence du seigneur évêque, les singulières affections qu'il a toujours témoignées au général de la ville, on ne peut lui refuser ce qu'il lui fait demander et à quoi il incline, approuvant et agréant cette élection. »

Et à l'unanimité des suffrages sont créés : premier consul Pierre Fauré, docteur en médecine ; deuxième consul, Jean Rigaud, bourgeois ; troisième consul, Dominique Dauga du Boix, bourgeois ; quatrième consul, Arnaud Bousquet, aussi bourgeois. Tous quatre sont des *mitrats*.

L'évêque était arrivé à ses fins ; il était consul dans la personne des quatre consuls. La place était à lui, si bien à lui qu'il croit pouvoir s'absenter. Les délibérations, à partir du 15 septembre 1641, ne font plus mention de sa présence. Le 9 juin 1642 il arrive du Bas-Languedoc où il avait séjourné longtemps. La ville lui fait une réception enthousiaste : les soldats vont à sa rencontre ; on brûle de la poudre en son honneur ; on lui dresse des arcs de triomphe. La paix est signée, mais une paix mal assise : elle dure juste un an, du 15 septembre 1641 au 21 septembre 1642. La guerre, jusqu'à ce moment, s'était faite à coups de mauvais procédés ; des propos peu parlementaires on allait en venir littéralement aux mains.

Ce fut la mutation consulaire qui fut l'occasion de la reprise des hostilités. L'élection des consuls, en 1642, est encore plus anormale que celle de 1641. L'année précédente on avait du moins sauvé les apparences ; les droits de la communauté, en matière d'élections, ces droits que l'épée de Simon de Montfort n'avait pu déraciner de notre pays, ces droits étaient intacts. L'évêque n'avait usé que de violence morale en faisant réélire une de ses créatures. En 1642, la violence fut brutale : le droit d'élection fut confisqué.

Un certain de Frézals, conseiller à la souveraine Cour du Parlement de Toulouse, s'installe, le 14 septembre, à la maison commune, au bout du banc d'honneur, après le prélat. Chacun des consuls sortants, suivant l'antique usage, désigne au choix des électeurs, deux des membres du conseil pour lui succéder. Les noms des candidats sont inscrits sur une liste dont le conseiller à la Cour donne lecture, et, *sans avoir reçu les voix d'un chacun des conseillers*, il proclame consuls noble Pierre de Maury, sieur de Séran, Pierre Frayssé, bourgeois, Nicolas Piquet, maître chirurgien, et Jean Dumas, bourgeois.

Cette délibération du 14 septembre 1642

ne mentionne pas, contrairement à l'usage établi, les membres présents ; elle est d'une brièveté sans exemple. On dirait que les conseillers sont honteux du rôle qu'on leur a fait jouer et qu'ils voudraient que cette délibération, témoignage de leur faiblesse, passât inaperçue.

Il n'est pas difficile de trouver la main qui trama tout ce complot contre les libertés municipales de Lavaur : c'est celle de l'évêque de Raconis. Il avait tant d'intérêt à tenir sous sa volonté l'administration de la commune ! Rééditer l'expédient de 1641 qui était usé, paraissait bien difficile ; ce n'était d'ailleurs qu'un expédient et cela devait répugner à son caractère altier, à la Richelieu, son patron. Et puis, qui aurait eu la puissance, en dehors de l'évêque, de faire venir de Toulouse à Lavaur un conseiller du parlement pour consacrer, par sa présence, l'illégalité qu'on se proposait de commettre ?

Le coupable c'est de Raconis. Au reste, si les preuves morales ne suffisaient pas, la tempête qui s'éleva quelques jours après contre l'évêque prouveraient surabondamment ce que nous avançons. Nous allons analyser aussi brièvement que possible l'importante délibération du 21 septembre et cette preuve on la verra jaillir de chaque mot, éclater à chaque phrase.

Le premier consul de Maury rappelle que, suivant l'ancienne coutume, il doit être procédé à la création des officiers municipaux. Ils étaient de plusieurs sortes : syndic de la ville, syndic et trésorier de l'hôpital, syndics des trois syndicats de la ville, nouveaux conseillers, secrétaire, etc., etc. Mais il ajoute qu'au préalable il convient de donner lecture d'un acte, daté de la veille, signifié aux consuls ; c'est l'œuvre du sieur de Broua de Terso, soi-disant syndic de la plus saine et meilleure partie des habitants de Lavaur. Il veut faire opiner pour savoir ceux qui adhèrent et ceux qui n'adhèrent pas à cet acte dans lequel de Frézals, le conseiller du roi au parlement de Toulouse, celui qui avait présidé le dimanche précédent à la mutation consulaire, est traité de faux conseiller. L'acte contient en outre *plusieurs paroles injurieuses* contre de Raconis. Les signataires de cet acte ont la prétention de vouloir discuter l'élection du 14 au préjudice de l'ordonnance de la Cour, signifiée le jour même, et portant défense de troubler les consuls dans l'exercice de leur charge.

Cet acte du sieur de Broua n'est-il pas un véritable réquisitoire contre l'évêque ? Pourquoi des paroles injurieuses à son adresse s'il n'avait pas été l'auteur de la violation des statuts ? Cette preuve est d'autant plus accablante que ces paroles injurieuses éclatent comme un coup de tonnerre dans un ciel serein. En effet, on passe du calme le plus complet, un calme qui a duré un an, à l'irritation la plus violente. Rien n'était venu troubler l'harmonie des rapports entre la maison de ville et l'évêché, depuis la dernière mutation consulaire. Il a fallu cette confiscation des droits les plus précieux à la cité pour raviver les haines éteintes.

Mais de Raconis n'est pas homme à se troubler de quelques paroles injurieuses. Il prend à son tour la parole. Son discours est violemment et plusieurs fois interrompu par de Broua, de Soutèrenne, de la Grasse, Bounhiol *et autres en fort grand nombre*. Ces interruptions, cette tempête de murmures et de cris ne font qu'irriter la verve oratoire du prélat qui termine son discours en disant : — « qu'il y a lieu de désavouer et réprimer le dit acte pour être fait par une personne qui n'a aucun bien et qui a été condamné à mort par sentence. »

C'est une violence de langage et non un argument. Du moment que de Broua, l'auteur de l'acte que de Raconis veut faire réprimer, était conseiller, il avait du bien, puisque, de par l'article 9 des statuts, nul n'était admis au conseil de ville, s'il ne payait *dix sous d'estime et d'allivrement.* D'un autre côté un condamné à mort sérieux aurait eu assez de ses affaires personnelles sans aller s'occuper d'élections.

Un seul membre de l'assemblée, et c'est le syndic du chapitre, Manelphe, appuie la proposition épiscopale. Le procureur du roi, Saignes, s'abstient. Un conseiller, Dolmières, plus hardi, au lieu d'opiner sur la proposition, veut nommer les syndics, c'est-à-dire passe à l'ordre du jour. Mais de Brassard et de Renaud s'y opposent.

Là-dessus un bruit extraordinaire s'élève. Ce sont les sieurs de Grégoire, de la Grasse, de Soutèrenne et plusieurs autres personnes qui crient tumultueusement que c'est à eux de faire les syndics et qu'ils ne veulent recevoir aucune proposition de la bouche des consuls.

Ici les protestataires exagéraient leurs droits. Les consuls présentaient deux personnes au conseil qui choisissait l'une des deux pour officier de la ville. Au reste voici l'article des statuts qui règle la question. — Article 8. Le Dimanche, en suivant après la mutation consulaire, sera procédé à la création des officiers de la ville sur la nomination qui en sera faite par les consuls de personnes capables, suffisans, gens de bien, sans reproches, de qualité requise, non comptables de la ville.

Le lieutenant fait tous ses efforts pour arrêter le tumulte, mais sa voix est impuissante. Alors l'évêque, le lieutenant et les consuls se lèvent pour sortir de la salle. De la Grasse, Foulques, de Soutèrenne se jettent sur le lieutenant, le saisissent à la robe qu'ils déchirent en plusieurs endroits. Ils veulent le forcer à rester pour procéder à la nomination des officiers ; lui résiste mais toujours aux dépens de sa robe dont il est à demi dépouillé. De Vignes se précipite au secours du lieutenant ; mais ses efforts sont impuissants et il ne parvient pas à l'arracher aux mains qui l'enchaînent. L'évêque à son tour est saisi au moment où il va franchir la porte de la ville. Il repousse les assaillants qui le poussent de leur côté. Sans doute la secousse dut être un peu trop rude, car il s'arme des foudres de l'église et lance l'excommunication à la tête de ces enragés. — « Et, ce fait, le seigneur évêque s'en serait allé en compagnie des sieurs lieutenant, consuls, Manelphe, Brassard, de Renaud » etc. etc.

Suivi de ses fidèles, au nombre de 28, de Raconis se rend à l'évêché où l'on réprouve et désavoue l'acte du sieur de Terso comme injurieux à toute l'assemblée. Le syndic qui sera élu en poursuivra la réparation devant la Cour.

De leur côté les défenseurs des vieilles coutumes, assistés du procureur du roi, délibèrent dans la maison commune et procèdent à la nomination des officiers municipaux.

Toutes ces violences, toutes ces haines contre l'évêque, soulevées à propos de la confiscation d'un droit, sont la preuve manifeste du profond attachement de nos aïeux pour les coutumes que leur antiquité rendait si respectables. On ne peut que les louer d'avoir résisté si énergiquement aux empiétements épiscopaux. Et leur résistance finit par avoir raison de l'omnipotence de l'évêque, parce que le droit a toujours, tôt ou tard, raison de la force.

Après cette séance scandaleuse que nous avons impartialement et fidèlement analysée, de Raconis, comme s'il avait compris

qu'il était allé trop loin, ne reparaît plus à aucune réunion du conseil. Une ou deux délibérations nous rappellent qu'il est encore évêque de Lavaur. Le 6 novembre 1642, le conseil de la communauté, d'accord avec l'évêque, accueille favorablement la demande des religieuses de Ste-Claire à qui on concède gratuitement le terrain nécessaire pour construire un couvent et une chapelle. On se souvient que le 3 mars 1641 le consul du Boix avait introduit une demande pareille faite par des religieuses de Lisle ; mais elles n'avaient pu, nous ne savons pourquoi, profiter de la gracieuse concession qui leur avait été accordée.

La vieillesse qui venait et la mort de son puissant patron, le cardinal de Richelieu, suivi bientôt après dans la tombe par Louis XIII, firent comprendre à notre fougueux évêque que son règne, à lui aussi, était fini. Nous sommes même persuadé qu'il dut quitter Lavaur en 1643 pour se rendre à Paris ou à son château de Raconis. Toujours est-il que le 16 novembre 1645 nos consuls lui écrivent pour le prier d'intercéder auprès du nouveau roi, au sujet de l'étape, ce fameux passage des gens de guerre, l'éternelle préoccupation des magistrats municipaux. C'est la dernière fois que Charles-François d'Abra de Raconis s'occupe de la capitale de son diocèse. Il mourut quelques mois après, le 16 juillet 1646, à son château. Il était âgé de 65 ans.

Nous voilà arrivé au terme de notre longue étude. L'évêque, avons-nous dit, avait un beau rôle dans la cité, celui de conciliation et d'intermédiaire naturel entre la commune et le roi. Mieux qu'aucun autre évêque, de Raconis, l'ami du puissant ministre, pouvait remplir ce rôle. Il préféra celui d'usurpateur des libertés communales.

Nous le regrettons pour sa mémoire.

Aug. VIDAL.

SOUS UN CIEL GRIS (1)

Sachons dompter ces
faiblesses de l'âme.

I

Le soleil de mai s'est voilé;
Le ciel gris pleure.
Je m'attriste dans ma demeure
Où pourtant monte un son perlé
De fraîches voix qui font oublier l'heure.
Le soleil de mai s'est voilé.

En groupe abrités sous un hêtre
De blonds enfants
Sautent, légers comme des paons;
Et je les vois sous ma fenêtre
Braver l'ondée et rire triomphants
En groupe abrités sous un hêtre.

La muse me dit de chanter
Cet heureux âge,
D'écrire une riante page
Pour m'égayer et d'écouter
Le rossignol chantant dans le bocage.
La muse me dit de chanter.

Muse, pourquoi prendre ma lyre :
Mon front est lourd,.
Et mon cœur est pris en ce jour
D'un étrange et sombre délire !
A ton appel du moins il n'est point sourd,
Et docile je prends ma lyre.

Mais rien ne trompe ma langueur;
Je suis songeuse.
Ma main distraite est paresseuse;
Tout mon pauvre être est sans vigueur.
Comme le temps mon âme est orageuse.
Rien ne m'arrache à ma langueur.

Chassons cette mélancolie:
C'est la saison
De folâtrer sur le gazon
Et non d'écrire une élégie.
Pour voir les cieux, sortons de la maison.
Chassons cette mélancolie.

II

La brise rafraîchit mon front;
Je me promène

(1) Elégie qui a remporté le premier prix du concours de poésie française, un rameau de chêne en argent, décerné par la Société archéologique, littéraire et scientifique de Béziers.

En aspirant sa douce haleine,
Et je m'arrête sur le pont
Où je ne sais quel charme me ramène.
La brise rafraîchit mon front.

Secouant les gouttes de pluie,
L'oiseaux joyeux
Qui rasait l'eau tend vers les cieux
Son aile que le vent essuie ;
Et je l'envie, et je le suis des yeux,
Oubliant le vent et la pluie.

Elles chantent un hymne à Dieu
Les hirondelles.
Tour à tour je vois deux d'entr'elles
Revenir au bord d'un toit bleu.
Auprès d'un nid elles battent des ailes.
Elles chantent un hymne à Dieu.

Depuis l'aurore elles travaillent
A ce doux nid,
Ou se perdent vers l'infini
Et de bonheur elles tressaillent.
Le Dieu d'amour comme nous les bénit.
Depuis l'aurore elles travaillent.

Plus sage que nous est l'oiseau :
Pendant l'orage
Il chante encor sur le rivage,
Il monte, il construit un berceau
Et notre front se couvre d'un nuage.
Plus sage que nous est l'oiseau.

Tout fait son œuvre sur la terre
Dans nos vallons
Les génisses font des sillons,
L'aigle plus haut bâtit son aire.
L'abeille fait le miel et les rayons.
Tout fait son œuvre sur la terre.

Travaillons, élevons nos cœurs
Quand notre rêve
S'attriste en voyant sur la grève
Souffler le vent, tomber des pleurs.
Notre âme est faible, il faut lutter sans trêve.
Travaillons, élevons nos cœurs.

Louisa Ouradou.

PROGRAMME
DU
CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES
A LA SORBONNE EN 1886

I. — Section d'histoire et de philologie

1° Mode d'élection et étendue des pouvoirs des députés aux États provinciaux.

2° Les esclaves sur les bords de la Méditerranée au moyen âge.

3° Recherche des documents d'après lesquels on peut déterminer les modifications successives du servage.

4° Origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers.

5° Origine, importance et durée des anciennes foires.

6° Anciens livres de raison et de comptes et journaux de famille.

7° Liturgies locales antérieures au XVIIe siècle.

8° Origine et règlements des confréries et charités antérieures au XVIIe siècle.

9° Étude des anciens calendriers.

10° Indiquer les modifications que les recherches les plus récentes permettent d'introduire dans le tableau des constitutions communales tracé par M. Augustin Thierry.

11° Des livres qui ont servi à l'enseignement du grec en France, depuis la Renaissance jusqu'au XVIIIe siècle.

12° Les exercices publics dans les collèges (distributions de prix, académies, représentations théâtrales, etc.), avant la Révolution.

13° Anciennes démarcations des diocèses et des cités de la Gaule, servant encore aujourd'hui de limites aux départements et aux diocèses.

14° Étude des documents antérieurs à la

Révolution pouvant fournir des renseignements sur le chiffre de la population dans une ancienne circonscription civile ou ecclésiastique.

15° L'histoire des mines en France avant le XVIIe siècle.

16° De la signification des préfixes EN et NA devant les noms propres dans les chartes et les inscriptions en langue romane.

17° Objet, division et plan d'une bibliographie départementale.

II. — Section d'archéologie

1° Quelles sont les contrées de la Gaule où ont été signalés des cimetières à incinération remontant à une époque antérieures à la conquête romaine? — Quels sont les caractères distinctifs de ces cimetières?

2° Dresser la liste, faire la description et rechercher l'origine des œuvres d'art hellénique, des inscriptions et des marbres grecs, qui existent dans les collections publiques ou privées des divers départements. Distinguer ceux de ces monuments qui sont de provenance locale de ceux qui ont été importés dans les temps modernes.

3° Dresser la liste des sarcophages païens sculptés de la Gaule. En étudier les sujets, rechercher les données historiques et les légendes qui s'y rattachent et indiquer leur provenance.

4° Signaler les nouvelles découvertes de bornes milliaires ou les constatations de chaussées antiques qui peuvent servir à déterminer le tracé des voies romaines en Gaule ou en Afrique.

5° Grouper les renseignements que les noms de lieux-dits peuvent fournir à l'archéologie et à la géographie antique.

6° Signaler dans une région déterminée les édifices antiques de l'Afrique tels que arcs de triomphe, temples, théâtres, cirques, portes de ville, tombeaux monumentaux, aqueducs, ponts, etc., et dresser le plan des ruines romaines les plus intéressantes.

7° Etudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuse à l'époque romane en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plans, voûtes, etc.).

8° Rechercher, dans chaque département ou arrondissement, les monuments de l'architecture militaire en France aux différents siècles du moyen âge. En donner des statistiques, signaler les documents historiques qui peuvent servir à en déterminer la date.

9° Signaler les constructions rurales élevées par les abbayes, telles que granges, moulins, étables, colombiers. En donner, autant que possible, les coupes et plans.

10° Etudier les tissus anciens, les tapisseries et les broderies qui existent dans les trésors des églises, dans les anciens hôpitaux, dans les musées et dans les collections particulières.

11° Signaler les actes notariés du XIVe au XVIe siècle, contenant des renseignements sur la biographie des artistes et particulièrement les marchés relatifs aux peintures, sculptures et autres œuvres d'art commandées soit par des particuliers, soit par des municipalités ou des communautés.

12° Etudier les produits des principaux centres de fabrication de l'orfèvrerie en France pendant le moyen âge et signaler les caractères qui permettent de les distinguer.

13° Quelles mesures pourraient être prises pour améliorer l'organisation des musées archéologiques de province, leurs installations, leur mode de classement et pour en faire dresser ou perfectionner les catalogues?

III. — Section des sciences économiques et sociales

1° Des procédés de mobilisation de la propriété foncière expérimentés ou proposés

en France ou à l'étranger (cédules hypothécaires, dettes foncières, billets de banque fonciers, etc.).

2° De la propriété en pays musulman.

3° Analyse des dispositions prises, depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours, pour créer et développer la vicinalité. Avantages et inconvénients de la prestation en nature; appréciation des conditions actuelles de la législation sur les chemins vicinaux.

4° Historique de la législation ayant eu pour but de conserver les forêts sous l'ancien régime et de nos jours. Indication de quelques mesures à prendre pour prévenir les défrichements et les exploitations abusives de bois et forêts des particuliers.

5° Réforme de l'impôt foncier des propriétés non bâties.

6° Quelles étaient les données générales de l'organisation des anciennes universités françaises? Y aurait-il avantage à créer des universités régionales? Quels services pourraient-elles rendre?

7° De l'enseignement agricole dans les écoles primaires.

8° Ouvrages anciens et tentatives diverses pour la réforme et l'amélioration des prisons avant 1789.

9° Messagers, messageries, courriers, poste dans une région donnée, du moyen âge à la Révolution.

10° La diminution de la population rurale.

11° Étudier la valeur vénale de la propriété non bâtie au XVIIIe siècle dans une province, et comparer cette valeur avec la valeur vénale actuelle.

12° Du crédit agricole et des moyens de l'organiser efficacement; son fonctionnement en Allemagne et en Italie. Syndicats d'agriculteurs pour l'achat des instruments et des engrais, et pour la vente des produits; ne serait-ce pas là le moyen de résoudre la question du crédit agricole et des banques agricoles?

13° Etude des résultats statistiques de la participation aux bénéfices dans l'industrie.

14° Pourrait-on reprendre la frappe des pièces de 5 francs en argent sans avoir à redouter un rapide drainage de l'or?

15° Des conditions d'exécution qui peuvent justifier le rang que la transportation et la relégation occupent dans l'échelle des peines établies par le Code pénal et par la loi de 1885.

V. — Section des sciences naturelles et des sciences géographiques.

1° Étude du mode de distribution topographique des espèces qui habitent notre littoral.

2° Étude détaillée de la faune fluviatile de la France. Indiquer les espèces sédentaires ou voyageuses et dans ce dernier cas les dates de leur arrivée et de leur départ. Noter aussi l'époque de la ponte. Influence de la composition de l'eau.

3° Étude des migrations des oiseaux. Indiquer les dates d'arrivée et de départ des espèces de la faune française. Signaler les espèces sédentaires et celles dont la présence est accidentelle.

4° Étude des phénomènes périodiques de la végétation; dates du bourgeonnement, de la floraison et de la maturité. Coïncidences de ces époques avec celles de l'apparition des principales espèces d'insectes nuisibles à l'agriculture.

5° Examiner et discuter l'influence qu'exercent sur les insectes les températures hibernales et leur durée plus ou moins longue.

6° Étude des insectes producteurs de miel et de cire.

7° Étudier au point de vue de l'anthropologie les différentes populations qui, depuis les temps les plus reculés, ont occupé, en totalité ou en partie, une région déterminée de la France.

8° Époque, marche et durée des grandes épidémies au moyen âge et dans les temps modernes.

9° Comparer entre eux les vertébrés tertiaires des divers gisements de la France, au point de vue des modifications succes-

sives que les types ont subies.

10° Comparaison des espèces de vertébrés de l'époque quaternaire avec les espèces similaires de l'époque actuelle.

11° Comparaison de la flore de nos départements méridionaux avec la flore algérienne.

12° Influence des plantations d'eucalyptus au point de vue de l'assainissement des terres marécageuses. Utilisation de ces arbres.

13° Étude des arbres à quinquina, à caoutchouc et à gutta-percha. Quelles sont les conditions propres à leur culture? De leur introduction dans nos colonies.

14° Étudier l'influence de la chaîne des Cévennes dans les limites apportées à la propagation vers le nord des espèces végétales et animales de la région méditerranéenne.

15° Exposer les découvertes archéologiques qui ont servi à déterminer le site de villes de l'antiquité ou du moyen-âge, soit en Europe, soit en Asie, soit dans le nord de l'Afrique.

16° Signaler les documents géographiques curieux (textes et cartes manuscrits) qui peuvent exister dans les bibliothèques publiques et les archives des départements et des communes.

17° Étudier les mouvements généraux des sables en Afrique et en Asie. Déterminer les régions où les sables reculent et celles où ils progressent.

18° Étudier les résultats géographiques obtenus à la suite de grandes explorations accomplies récemment au Congo, dans l'Indo-Chine et au Tonkin.

VARIA

Nous avons à plusieurs reprises entretenu nos lecteurs de la découverte de bijoux en or faite à Lasgraïsses, dans le courant de cette année, sur la propriété de M. Clergue et nous manifestions le désir de voir ces objets conservés dans une des collections publiques de notre région. Nos vœux sont aujourd'hui pleinement réalisés. Le Conseil municipal de Toulouse, par délibération en date du 21 novembre 1885, a voté l'acquisition de ces bijoux pour le Musée de cette ville, qui possède déjà ceux de Fenouilhet et de Cordes. Voici l'analyse de cette délibération :

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULOUSE

Séance du samedi 21 novembre

Présidence de M. J. Sirven, maire.

Sur la proposition de *M. Cartailhac*, qui donne lecture d'un remarquable rapport adressé au maire par M. Roschach, inspecteur des antiquités, le Conseil vote l'acquisition de bijoux en or antiques découverts récemment.

Il s'agit d'un brassard et d'un collier qu'un cultivateur du hameau de Lasgraïsses, près Graulhet, mit à jour, il y a quatre mois, en piochant une vigne. Ces objets sont analogues aux colliers également en or que possède déjà le Musée de Toulouse, mais ils sont beaucoup plus ornés. Ils sont, les uns et les autres, gaulois et, par bien des détails, uniques en Europe. Pour rencontrer des parures aussi riches, il faut aller en Russie, et encore il n'est pas certain que le Musée de l'Ermitage de St-Pétersbourg ait un bracelet aussi précieux que celui de Lasgraïsses.

Le collier et le bracelet pèsent environ 1,800 fr. La ville en a voté l'acquisition au prix de 3,000 fr. Divers amateurs en offraient cette somme, le propriétaire a donné la préférence à notre musée où lui et ses amis auront toujours l'avantage de les admirer. M. Cartailhac ajoute que Toulouse doit à M. Jolibois, archiviste à Albi, et à M. J. Rigaud, instituteur à Lasgraïsses, de n'avoir pas rencontré de difficultés dans cette affaire.

Le Directeur-Gérant,
Émile Jolibois.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 13 novembre 1885

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. A l'occasion de cette lecture, M. Teyssier donne quelques renseignements sur le buste Rochegude, qui se trouve actuellement entre les mains du fondeur. Il espère avec M. Pech que l'inauguration pourra avoir lieu dans le courant de l'année prochaine.

Le secrétaire procède au dépouillement de la correspondance et dépose sur le bureau les divers ouvrages reçus pendant les vacances.

M. Léon Lallemand fait hommage à la Société de son *Histoire des Enfants abandonnés et délaissés*, qui vient d'être couronnée à Paris par l'Académie des sciences morales et politiques. Cette étude de la protection de l'enfance aux diverses époques de la civilisation est renvoyée à M. Teyssier pour rapport.

M. Jolibois informe l'Assemblée que l'acquisition des bijoux en or découverts à Lasgraïsses sur la propriété de M. Clergue est définitivement conclue en faveur du Musée de Toulouse, qui possède déjà ceux de Fenouillet et de Cordes. Il donne communication des lettres de M. Cartailhac et de M. Rigaud, instituteur, qui ont prêté leur concours pour arriver à la conservation de ces objets dans une des collections publiques de la région, suivant le vœu émis par la Société dans une de ses précédentes séances.

Lecture est donnée d'une étude de M. le Comte de Toulouse-Lautrec sur le siège de Lavaur et le combat de Montgey (avril 1211), destinée à relever de nouveau l'erreur géographique longtemps accréditée sur le lieu de ce combat. L'assemblée adresse des remerciements à l'auteur de cette intéressante communication.

M. Cabié envoie un mémoire sur l'histoire de la formation géologique de la vallée du Tarn et de quelques autres vallées voisines. Cette étude est renvoyée au Comité de publication.

M. le Dr Clos adresse la liste des consuls de Sorèze de 1638 à 1669 et de 1680 à 1781 ainsi que celle des exacteurs de cette commune de 1647 à 1674.

Il est donné communication, au nom de M. Aug. Vidal, de Lavaur, membre correspondant, d'une histoire des démêlés de la ville de Lavaur avec l'évêque de Raconis au XVIIe siècle.

M. Jolibois lit le chapitre XXI de son histoire du pays d'Albigeois. Ce chapitre embrasse une période de deux années de 1211 à 1213.

M. Ch. Thomas rend compte verbalement d'une excursion qu'il a faite à la grotte de Garraud, sur la rive droite de l'Aveyron, en face du château de Penne. Cette grotte est divisée en deux parties, l'une d'une vingtaine de mètres de long sur huit de haut et autant de large environ, l'autre n'a plus que trois mètres de hauteur et communique avec la partie supérieure de la colline par un trou circulaire de deux mètres de diamètre. Le sol de la grotte est jonché de débris de stalactites tombés de la voûte. Sous ces débris empâtés par un ciment calcaire abandonné par les eaux d'infiltration, on trouve une couche de terre noirâtre renfermant des ossements fossiles. M. Thomas a recueilli dans la grotte ou aux alentours quelques ossements fossiles, quelques beaux échantillons de cristaux de carbonate de chaux, une certaine quantité de peroxyde de fer en grains (fer pisolithique) et quelques frag-

ments de jais. A quelques mètres de la grotte, sur le bord du sentier qui y conduit, M. Thomas a recueilli un fer de petit javelot qui est mis sous les yeux de l'assemblée.

M. Cabié a remarqué dans les archives de la Haute-Garonne, au fonds de la commanderie de Rayssac, quatre pièces relatives à l'ancienne exploitation des mines de fer dans le Tarn. Elles sont toutes du XIIIe siècle, de 1274 à 1297 et se ressemblent par leur nature et leurs détails. Ce sont des baux à fiefs consentis par le seigneur et dans lesquels ce dernier se réserve la treizième, la dix-huitième ou la vingtième partie du produit. M. Cabié a transcrit pour la *Revue* un de ces baux, dont il est donné communication; il est daté de 1274 et relatif à une mine de fer d'Ambialet.

M. Jolibois continue le dépouillement des manuscrits de la bibliothèque publique d'Albi et donne quelques indications sur le *Bullarium sanctæ ecclesiæ Albiensis*. Ce cartulaire renferme soixante et une bulles embrassant la période de 1009 à 1349.

M. Jules Rolland demande à M. Soulages à quelle époque sera entreprise la rédaction de l'inventaire de la bibliothèque Rochegude. M. Soulages répond qu'il ne peut encore fixer de date certaine à raison des réparations à faire préalablement au corps de la bibliothèque pour permettre le déplacement des volumes. Après quelques observations présentées par divers membres sur ce sujet, la séance est levée à 10 heures.

M. Ch. Peyronnet, pharmacien à Rabastens, est nommé membre correspondant.

M. Amilhau fils, ancien président du tribunal de commerce, est nommé membre titulaire.

RAPPORT

Sur quelques découvertes faites à Puygouzon et à Lamillarié

Le 9 mai 1885, quelques membres de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn faisaient une excursion archéologique dans les communes de Puygouzon et de Lamillarié.

Conduits par M. Biscons ils ont visité le champ qui a fourni déjà au Musée d'Albi d'intéressants objets préhistoriques. (Voyez *Revue du Tarn*, I, 80). Ce lieu est situé à l'extrémité de l'ancienne commune de Montsalvy aujourd'hui réunie à Puygouzon, et il occupe le sommet d'un chaînon qui s'élève au S. de la Bourdarié ; le point précis est marqué en B sur la petite carte qui accompagne le présent article. Le terrain, formé de *grèze*, c'est-à-dire d'une alluvion terreuse mêlée de gravier fin a été planté en vigne. Il n'offre guère aujourd'hui à sa surface que de rares et menus débris de poterie que la charrue ne tardera pas à détruire entièrement. Les quelques parcelles de métal, qui rappelaient il y a quelques années les trouvailles de bronzes de M. Biscons, ont disparu, et c'est par une faveur exceptionnelle que l'un des visiteurs a rencontré sur ses pas un petit rasoir. On ne distingue pas, du reste, des débris d'un genre étranger ou postérieur, soit aux environs immédiats, soit sur l'emplacement même de cette station, qui paraît n'avoir qu'une assez faible superficie (50 à 80 pas de diamètre tout au plus.)

Ainsi que le rappelle M. Biscons plusieurs des vases découverts à l'époque du défrichement, étaient remplis de terre noirâtre mêlée de débris d'ossements, et cela suffit pour indiquer qu'ils avaient bien été em-

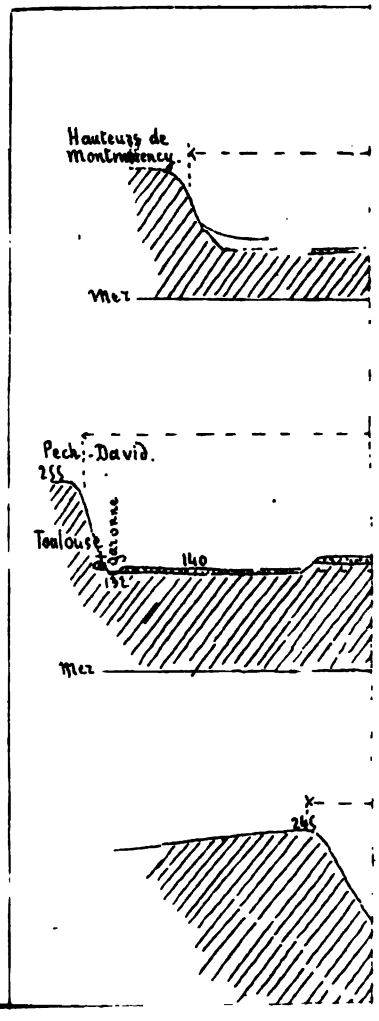
Hauteurs de
Montmorency.
Mer
Pech-David.
255
Toulouse
Garonne
140
192
Mer
245

UNIV. OF MICH.

ployés à des sépultures par incinération. La même opinion a été exprimée du reste par l'un des hommes les plus compétents en ces matières, M. Cartailhac, qui, après avoir visité les collections et les lieux de provenance a étudié et dessiné la plupart des antiquités anté-romaines du département (1). On peut donc dire que comme à Lavène, comme à Montans, comme à Saint-Sulpice, comme dans d'autres localités du département, qui ont fourni des objets semblables, nous foulions le sol d'un cimetière qui peut remonter au premier âge du fer et où reposent par conséquent des représentants des peuplades de notre pays à l'une des époques reculées de l'indépendance celtique.

Dans son article M. Cartailhac n'a pu figurer qu'un seul rasoir, trouvé à Lavène et appartenant à M. Cassan. Il faudra joindre désormais à cet exemplaire celui qui vient d'être découvert à Montsalvi, et dont nous donnons la figure dans notre planche. C'est un instrument de bronze, dégradé par le choc des outils qui l'ont ramené à la surface, mais qui conserve encore cependant quelques restes de patine antique. Il est surtout précieux parce qu'il complète le mobilier déjà signalé pour ce cimetière et qu'il sert à montrer encore une fois que les deux stations de La Bordarié et de Lavène appartiennent bien à une civilisation identique.

Il y a quelques années on n'avait encore trouvé en Gaule qu'environ 80 objets de ce genre ; mais ce nombre doit avoir augmenté considérablement, grâce à l'impulsion qu'ont reçue depuis, de divers côtés, les recherches préhistoriques. On sait que ces petits instruments de toilette font leur apparition dès l'âge du bronze ; ils deviennent nombreux avec le premier âge du fer, c'est-à-dire à l'époque hallstatienne, qui, d'après les archéologues les moins hardis, ne peut guère descendre plus bas que les 4e ou 5e siècles avant notre ère. Les rasoirs de fer, très rares jusque-là, ne tardent pas ensuite à règner en maîtres (1). De même qu'on l'a fait pour le rasoir de Lavène, on peut, à cause de la ressemblance des formes, rapprocher de celui de Montsalvi plusieurs autres rasoirs trouvés en diverses régions dans le nord aussi bien que dans le sud de la France.

Sur la même crête du côteau, au point C de la carte, et toujours dans Puygouzon, les excursionnistes ont ensuite gagné un champ jonché de tuiles à rebords. C'est évidemment l'emplacement, non pas d'un village, comme le disent les gens du pays, mais bien d'une villa ou d'une autre construction rustique de l'époque gallo-romaine. Comme le sol est actuellement couvert de fourrage on n'a pu étudier en détail tous les débris qu'il sera possible d'y remarquer après le labour ; mais il a semblé du moins que l'espace qu'occupent les matériaux peut indiquer un établissement d'une importance moyenne.

Un peu plus loin, en suivant la colline, mais cette fois dans Lamillarié, une troisième halte a été faite au point D, sur un mamelon appelé *lou cementéri d'Alaous* ou encore l'*olm d'Alaous*, du nom de quelque ormeau qui s'y élevait sans doute autrefois. En ce lieu, rapporte la tradition, était une église, détruite depuis des siècles, mais dont les débris de matériaux (briques et tuiles courbes du moyen-âge), ainsi que les ossements de son cimetière, apparaissant çà et là sous la récolte qui recouvre le champ, attestent l'ancienne existence. On y a sou-

(1) *Matériaux pour l'hist. primitive de l'homme* XIV, p. 481. *Note sur l'archéologie préhist. du Tarn*, avec de nombreuses gravures.

(1) Bertrand, *Archéol. celtique*, p. 997 et suiv. De Mortillet. *Musée préhist.* pl. XCV.

levé, il y a une quinzaine d'années, plusieurs tombeaux en pierre, plus ou moins brisés et presque tous dispersés ou détruits depuis cette époque. Et un de ces sarcophages que le propriétaire du champ conserve encore (au lieu de Larigné) peut donner toutefois une idée de ce qu'étaient les autres. On voit dans la planche ci-jointe ses dimensions ainsi que ses formes, qui sont en partie irrégulières, et l'on y peut remarquer deux coussinets cubiques ménagés aux deux angles inférieurs, du côté le plus large, et destinés à marquer la place de la tête. Une dalle en pierre, brisée en deux, servait de couvercle à ce cercueil, taillé comme les autres, dans une sorte de grès molasse du pays. Il n'y avait, dit le propriétaire, que des ossements et de la terre dans ces divers sarcophages, lesquels, ajoute-t-il, lui paraissent tout-à-fait semblables à ceux qui furent découverts dans le chef-lieu du département lorsqu'on déblaya les abords de St-Salvi. Par leur nature aussi bien que par leurs caractères, les tombeaux d'Alaux accusent une époque reculée et qui doit atteindre au moins les 12e et 13e siècles. Il est très possible en effet que quelques-unes de ces sépultures soient antérieures à la féodalité, mais pour être bien fixés sur ce point, il aurait fallu trouver ici, comme cela est arrivé sur plusieurs autres cimetières du département, quelques boucles ou autres bijoux en usage sous les rois mérovingiens ou sous les successeurs de Charlemagne.

L'église d'Alaux n'est pas citée dans les documents ou sur les cartes publiées jusqu'ici, et il est difficile de savoir l'époque précise de sa destruction. Il paraît cependant qu'elle dépendait de l'abbaye Saint-Salvi, tout comme la paroisse voisine de Montsalvi et comme celles de St-Benoît et de Conils. L'inventaire des archives de l'abbaye cite f. 13, paroisse d'Alaux; f. 58, 59, paroisse d'Alaux ; f. 16 à l'ourmeau d'Alaux ; f. 28, église de St-Afric d'Alaux. Son emplacement était encore communal à l'époque de la Révolution, et il fut alors vendu comme bien national.

La dernière partie de l'excursion a été employée à la visite d'une autre station gallo-romaine, comprise dans les limites de Lamillarié et située dans le bas fond d'un petit vallon, au lieu dit Laprade (voir la carte, au D). D'après les dires du propriétaire, le sieur Trouan, d'épaisses fondations et des débris de tuiles à rebord, enfouis tout au plus à demi-mètre, occupent un espace d'environ 150 ou 200 mètres de long sur 20 de large. Il en a déjà retiré beaucoup de matériaux, et les fouilles que la Société des sciences du Tarn y a fait pratiquer il y a peu d'années ont exhumé plusieurs poteries à ornements, dont quelques-unes sont aujourd'hui au Musée. Parmi les débris que le propriétaire n'a pas encore dispersés, on remarque d'assez nombreux fragments de tuiles à rebord (l'un d'eux portant la lettre M tracée dans la pâte), d'imbrices ; des poids en pyramides, des fragments d'amphore, de poterie grisâtre, etc. Un objet plus intéressant encore est la meule supérieure d'un moulin à bras, dont les excursionnistes ont pris le dessin reproduit dans la planche ; mais ce sont surtout deux petites antiquités en bronze, provenant toujours du même emplacement qui ont provoqué la curiosité des excursionnistes. Ces deux objets que le sieur Trouan a bien voulu céder, sur leur demande, aux collections publiques d'Albi, sont une fibule ornée d'une tête humaine, et un petit compas, semblable à ceux que l'on retrouve dans les ruines de Pompéi. (Voir Rich. *Dict. des antiq. rom.*, v° *circinus*). Il semble permis de dire que ce dernier constitue une pièce extrêmement rare, et sa découverte peut avoir d'autant plus

de prix que l'on doit reconnaître ici un instrument à peu près réservé à la culture de l'art ou de la science.

En terminant il ne faut pas oublier que le sieur Trouan, questionné à ce sujet, a répondu avoir vu d'autres fragments de tuiles à rebord dans la commune de Lombers, tout près du lieu de St-Caprais ou mieux du Colombier. C'est encore là un emplacement à visiter et où l'on prévoit dès aujourd'hui que s'élevait quelque autre villa romaine, qui n'avait pas été signalée jusqu'à ce jour.

Tel est le compte-rendu d'une excursion qui était évidemment trop rapide pour permettre des observations bien importantes. Aussi trouvera-t-on peut-être cette relation un peu trop minutieuse pour les résultats obtenus ; mais on peut répondre que tel détail qui semble aujourd'hui sans portée est susceptible d'acquérir une certaine valeur par suite de découvertes postérieures qui peuvent l'éclairer ou le compléter. Dans l'état encore peu avancé des études d'archéologie locale, il est presque toujours imprudent de tirer des conclusions des quelques renseignements épars qui sont seuls à notre disposition. Notre travail doit donc consister à accumuler de nouveaux renseignements destinés aux historiens de l'avenir. Or, il est évident que plus ces renseignements seront abondants et explicites, plus il sera facile d'en tirer un jour, avec sûreté, les notions générales qu'ils peuvent fournir à l'ancienne histoire de notre pays.

POUILLÉ DU DIOCÈSE D'ALBI EN 1789 (1)

L'évêché d'Albi, dont on fait remonter l'origine aux premiers siècles du christianisme, fut érigé en archevêché en 1678. — L'archevêque titulaire en 1789 était le cardinal François-Joachim de Pierre de Bernis, nommé en 1764 et envoyé à Rome en qualité d'ambassadeur en 1769. Il avait pour coadjuteur, avec droit de succession, son neveu François de Pierre de Bernis, archevêque de Damas. — Les revenus de l'archevêché s'élevaient à 120,000 livres. — L'église Sainte-Cécile était métropolitaine.

Chapitre métropolitain. — Il avait été sécularisé en 1297, et jouissait de 132,216 livres de revenus. Il était composé de 20 chanoines, de 6 hebdomadiers et de 48 prébendiers. Au nombre des chanoines étaient le prévot ; trois archidiacres dits d'Albi, du Puy-Saint-Georges et de Montmiral ; un chantre, un sous-chantre et un pénitencier.

Séminaire diocésain. — Fondé en 1643, il fut confié aux jésuites de 1684 à 1762, puis à des prêtres séculiers, et, de 1774 à 1789, aux pères de la Mission. — Ses revenus étaient de 40,978 livres.

Districts. — Le diocèse était divisé en 20 districts dont les chefs-lieux étaient Alban, Albi, Cadalen, Cahuzac, Cordes, Gaillac, Giroussens, Labessière, Lisle, Monestiés, Montmiral, Moularés, Pampelonne, Penne, Puycelsi, Rabastens, Réalmont, Valence, Villefranche et Villeneuve.

Eglises collégiales. — 1° Saint-Salvi, église-mère d'Albi, anciennement desservie par des religieux vivant en communauté et suivant la règle de saint Augustin. Le nombre de ces religieux, d'abord considérable, fut réduit à 15 par Alexandre VI, avec titres de chanoines, et ils furent sécularisés en 1523, par Clément VII. En 1789, le chapitre, dont les revenus s'élevaient à 29,416 livres,

(1) Ce Pouillé a été publié dans l'Annuaire de 1873. Nous le reproduisons dans la *Revue* sur la demande qui nous en a été faite.

était composé d'un prévôt, 12 chanoines, 5 hebdomadiers et 20 prébendiers. — 2° Saint-Michel de Gaillac, ancienne abbaye, que l'on croit avoir été fondée au IXe siècle et qui fut sécularisée en 1535. En 1789, le chapitre abbatial comprenait 12 chanoines, 4 hebdomadiers et 10 prébendiers. Les revenus étaient de 19,072 livres. — 3° Saint-Eugène de Vieux, ancienne abbaye, le lieu saint de l'orthodoxie dans l'Albigeois, sous les Visigoths. Il n'y avait plus en 1789 que 4 prébendiers qui jouissaient d'un revenu de 2,507 livres. Les biens de cette collégiale avaient été, en grande partie, donnés à l'église métropolitaine. — 4° Notre-Dame du Bourg de Rabastens, ancien prieuré érigé en chapitre en 1549. Ce chapitre, dont les revenus s'élevaient à 10,545 livres, était composé de 12 chanoines. — 5° Saint-Michel de Cordes, collégiale fondée en 1529, ayant 14 prébendiers et 4,910 livres de revenus.

ORDRES RELIGIEUX D'HOMMES

Abbaye.—Il n'y avait qu'une seule abbaye régulière, Sainte-Marie de Candeil, fondée en 1150. et qui n'avait plus en 1789 qu'un abbé, un prieur, et 3 religieux, avec 30,457 livres de revenus.

Dominicains : Ils étaient établis à Albi depuis 1275. Leur communauté n'était composée en 1789 que de 5 religieux et 1 frère convers. Revenu, 6,095 livres. — *Carmes* : reçus à Albi en 1311. Revenu, 4,967 livres. 7 religieux. Cet ordre avait une petite colonie dans la forêt de Valence, dans un ancien ermitage fondé en 1591 et qui avait servi de retraite aux Carmes d'Albi en temps de peste. Cette colonie avait été érigée en communauté en 1670 ; mais au dernier siècle il n'y avait plus dans l'ermitage qu'un seul religieux. — *Cordeliers* : établis à Rabastens en 1300, 5 religieux, et à Albi, en 1481, 8 religieux. Le couvent de Réalmont, fondé en 1503, n'existait plus. — *Capucins* : à Albi, depuis 1584, 9 religieux ; à Gaillac, depuis 1588, 5 religieux ; à Cordes, depuis 1612, 3 religieux. — *Trinitaires* : à Cordes, depuis le XIIIe siècle, 3 religieux. — *Augustins* : à Lisle, depuis le XIVe siècle, 5 religieux. Revenu, 10,267 livres.

ORDRES RELIGIEUX DE FEMMES

Annonciades : Notre-Dame de Fargues d'Albi, prieuré fondé en 1325, cédé aux religieuses de l'Annonciade en 1508. Cette communauté avait 17,511 livres de revenus et les religieuses étaient au nombre de 23. Un couvent du même ordre existait à Rabastens depuis 1617 ; revenu, 6,921 livres ; 12 religieuses et 8 sœurs converses. — *Sainte-Claire* : Les religieuses de Sainte-Claire furent appelées à Albi en 1486 et établies dans un monastère dit de Sainte-Catherine, fondé en 1333. Elles étaient, en 1789, au nombre de 27. — *Bénédictines* : Le couvent des Bénédictines de Gaillac ou de Longueville, ordre de Cluny, avait été fondé au XIIe siècle. Il renfermait 10 religieuses et 2 sœurs converses. — *Augustines* : à Lisle ; colonie venue du couvent Saint-Pantaléon de Toulouse en 1632 ; revenu, 8,380 livres ; 12 religieuses et 3 sœurs converses. — *Visitation* : Les religieuses de la Visitation furent établies à Albi en 1638. Revenu de la communauté, 7,975 livres ; 26 religieuses, 5 sœurs converses et 2 sœurs tourières.

CURES ET ANNEXES

Avec indication (P) de celles qui ont titre de Prieuré

I. District d'Alban. — 13 cures, 8 annexes.

Notre-Dame d'Alban (P).

Sainte-Radegonde de Miolles.

Sainte-Simplice de Massals.

Saint-Paul de Massuguiès (P) et son annexe Saint-Léonard.

Saint-Salvy de Carcavès (P).

Saint-Pierre d'Illiergues et son annexe Saint-Jacques de Montredon.

Saint-Jean de Janes et son annexe Saint-Salvi del Burg.

Notre-Dame de Bonneval et ses trois annexes ; Le Fraysse, Saint-Jean de Salès et Saint-Salvi de Bonneval.

Cambon du Temple.

Saint-Projet de Paulin et son annexe Notre-Dame d'Ourtiguet.

Saint-Martin de Négremont avec service à Villeneuve et l'annexe Saint-André d'Alban.

Saint-Barthélemy du Truel.

Saint-Pierre de la Condamine.

Huit de ces cures étaient à la collation de l'archevêque. Les cinq autres avaient pour collateurs, savoir : Saint-Paul, le prieur de Massuguiès ; Saint-Salvi de Carcavès, le chapitre de Saint-Pons ; Cambon, le commandant de Raissac ; Saint-Martin de Négremont, le chapitre Sainte-Cécile, et Saint-Pierre de la Condamine, le 2e archidiacre de Montpellier.

On évaluait le nombre des communiants à 5,361.

II. District d'Albi. — 20 cures, 11 annexes.

Saint-Salvi, Sainte-Martianne, Saint-Affric (P) et Saint-Julien d'Albi.

Saint-Etienne d'Albi et son annexe la Madeleine de la même ville.

Saint-Loup du Castelviel.

Saint-Michel de Lescure et son annexe Saint-Pierre d'Arthés.

Sainte-Martianne de Lescure (P).

Saint-Martin de Besellé et son annexe Saint-Etienne du Mascle.

Saint-Barthélemy du Puy Saint-Georges et ses annexes ; Saint-Eugène de Saussenac, Notre-Dame d'Energues, Notre-Dame de Caussanel et Saint-Grégoire.

Saint-Pierre de Marssal et son annexe Sainte-Cécile de Crespinet, avec service aux Farguettes.

Saint-Benoît des Avalats, avec ses annexes : Saint-Georges de Saint-Juéry, et Cahuzaguet.

Saint-Jacques de Cunac.

Notre-Dame de Fonlabour (P).

Saint-Pierre de Cambon (P) et Montels son annexe.

Saint-Genest de Puygouzon (P).

Saint-Claude de Carlus.

Saint-Sernin d'Entremont (P).

Notre-Dame de Ladrèche. Lieu de pélerinage.

Saint-Michel de Montsalvi (P).

L'archevêque était collateur de toutes ces cures à l'exception de 7, savoir : Saint-Pierre de Cambon, Saint-Sernin d'Entremont et Saint-Michel de Montsalvi, dont la collation appartenait au prévôt de Saint-Salvi d'Albi ; Saint-Claude de Carlus, au chapitre Sainte-Cécile ; Notre-Dame de Fonlabour, à l'abbé de Conques ; Saint-Genest de Puygouzon, au commandeur de Raissac, et Saint-Michel de Lescure, dont l'abbé de Gaillac contestait la collation au prieur.

On évaluait le nombre des communiants à 12,070.

III. District de Cadalen. — 7 cures, 8 annexes.

Notre-Dame de Cadalen.

Saint-Jean-Baptiste de Gabriac.

Saint-Pierre d'Aussac.

Saint-Martin de Rouffiac. L'église de Maussans annexe était interdite.

Sainte-Sigolène de Lagrave et son annexe Lacourtade.

Notre-Dame de Marssac et ses annexes : Saint-Martin de Terssac et Saint-Pierre de Florentin.

Saint-André de Técou et ses annexes : Saint-Barthélemy d'Annay, Saint-Laurent,

Saint-Pierre de Técou, et Saint-Jean du Vigan.

Quatre de ces cures étaient à la collation de l'archevêque. Les trois dernières avaient pour collateurs, savoir : Sainte-Sigolène, l'archidiacre de Montpellier ; Notre-Dame de Marssac, le prévôt de Sainte-Cécile, et Saint-André, l'abbé de Candeil.

On évaluait le nombre des communiants à 3,531.

IV. District de Cahuzac. — 11 cures, 2 annexes.

Saint-Thomas de Cahuzac.

Notre-Dame de Roumanou (P).

Saint-Pierre d'Arzac.

Saint-Jacques de Donnazac.

Saint-Pierre de Noailles et son annexe Cardonnac (P).

Notre-Dame de Souel.

Saint-Eugène de Vieux.

Saint-Médard d'Andillac.

Notre-Dame de Lentin.

Saint-Pierre de Frausseilles et Amarens son annexe.

Saint-Denis de Loubers.

Huit de ces cures étaient à la collation de l'archevêque ; l'église de Lentin dépendait de l'ordre de Malte : celle de Roumanou était à la collation de son prieur, et Arzac, avait pour collateur l'abbesse de Saint-Sernin les Rodez.

On évaluait le nombre des communiants à 2,681.

V. District de Cordes. — 18 cures, 6 annexes.

Saint-Michel de Cordes, archiprêtré et Cazelles son annexe.

Saint-Antoine de Corrompis des Cabannes et son annexe Sainte-Luce de Corrompis.

Saint-Pierre de Merzens et Saint-Dalmaze son annexe.

Saint-Victor de Virac.

Sainte-Madeleine de la Salvetat et son annexe Saint-Martial. Service alternatif.

Saint-Pierre de Panens.

St-Martin Laguépie.

Saint-Jean Baptiste de Sommart.

Saint-Projet.

Saint-Pierre de Tonnac et son annexe Roussayrolles (P).

Saint-Genest d'Alayrac.

Saint-Hilaire de Bleys et Marnaves son annexe.

Saint-Martin de Vindrac.

Saint-Martin de Sarmaze (P).

Notre-Dame de Campes.

Saint-Barthélemy de Bournazel.

Saint-Michel de Mouzieys.

Sainte-Cécile de Lacapelle-Ségalar.

Douze de ces cures étaient à la collation de l'archevêque ; trois, Saint-Pierre de Merzens, Saint-Projet et Saint-Pierre de Tonnac, avaient pour collateur le doyen de Varens ; Saint-Hilaire de Bleys, était à la collation du succenteur de Sainte-Cécile ; Saint-Martin de Sarmaze, à celle du prévôt de Saint-Salvi, et Lacapelle-Ségalar, dépendait de l'ordre de Malte.

On évaluait le nombre des communiants à 5,718.

VI. District de Gaillac. — 10 cures, 12 annexes.

Saint-Michel de Gaillac et ses annexes : Saint-Jean de Tartage, Sainte-Cécile d'Avès, Saint-Laurent, Saint-Martin de Villecourtès.

Saint-Pierre de Gaillac et ses annexes : Senouillac, Saint-Pierre de Vors, Saint-Jérôme de Técou, Candastre, et Saint-Jean de Celles.

Saint-Eugène de Brens.

Saint-Martin de Montans.

Saint-Jean de Rivières.

Saint-André de Fayssac et son annexe de Tersses (P).

Saint-Sernin de Salettes.

Broze.

Notre-Dame de Gradille.

Notre-Dame de Montels et ses annexes : Boissel et Granéjouls.

Les prieurés Saint-Sauveur et Saint-Robert de Gaillac (PP).

Six de ces cures étaient à la collation de l'archevêque ; l'abbé de Gaillac était collateur des cures Saint-Michel, Notre-Dame de Gradelle et Notre-Dame de Montels, et Saint-Pierre de Gaillac avait pour collateur le commandeur.

On évaluait le nombre des communiants à 9,560.

VII. District de Giroussens. — 13 cures, 5 annexes.

Saint-Salvi de Giroussens (P) et ses annexes : Saint-Cyriac, Saint-Anatole, et Saint-Vast.

Saint-Victor.

Saint-Laurent de Loupiac (P) et ses annexes : Sainte-Quitterie et Saint-Salvi de Fieuzet.

Saint-Pierre de Bracou.

Saint-Jacques de Parisot.

Sainte-Sigolène de la Genevrière.

Saint-Martin de Grizac.

Saint-Pierre du Puy.

Notre-Dame de Septfages.

Saint-Pierre de Bulgo.

Saint-Pierre des Larmes.

Sainte-Foi.

Saint-Léonce de Jussens, avec service à Sainte-Exupérie.

Sept de ces cures étaient à la collation de l'archevêque ; Saint-Salvi de Giroussens avait pour collateur le prieur du lieu ; Saint-Victor et Saint-Laurent, le prévôt de Saint-Salvi d'Albi ; Saint-Jacques, l'abbé de Candeil ; Notre-Dame de Septfages, l'abbesse de Vielmur, et Saint-Pierre des Larmes, la supérieure des Annonciades d'Albi.

On évaluait le nombre des communiants à 2,981.

VIII. District de Labessière. — 7 cures, 6 annexes.

Sainte-Anne de Labessière et son annexe des Graïsses.

Saint-Sigismond de Puybégon et ses annexes : Saint-Sernin de Gourgos, Saint-Maurice de Privats, et Sainte-Cécile de Mauribal.

Saint-Pierre de Rouzède.

Saint-Jean de Laboutarié.

Sainte-Madeleine du Bruc.

Saint-Géraud de Sieurac (P).

Saint-Mémi et ses annexes : Notre-Dame de Besplaux, et Saint-Jean de Rives.

Quatre de ces cures avaient pour collateurs, savoir : Sainte-Anne, l'abbé de Candeil ; Saint-Jean, l'abbesse de Lautrec ; Sainte-Madeleine, le chapitre de Saint-Pons, et Saint-Géraud, le prieur de Sieurac ; les trois autres étaient à la collation de l'archevêque.

On évaluait le nombre des communiants à 3,197.

IX. District de Lisle — 10 cures, 2 annexes.

Archiprêtré Notre-Dame de Lisle.

Saint-Vincent d'Avens.

Saint-Pierre de Saurs.

Notre-Dame de Montagut et son annexe Saint-Pierre de la Vergnière.

Saint-Salvi de Coutens.

Saint-Pierre de Convers et son annexe Saint-Corneille.

Saint-Pierre de Saint-Caprais.

Saint-Martin du Taur.

Saint-Julien d'Avignonet.

Saint-Pierre de Lapeyrière.

Huit de ces cures étaient à la nomination de l'archevêque. Saint-Julien avait pour collateur le 2e archidiacre de Montpellier, et Saint-Pierre de Lapeyrière, le prieur de Rabastens.

On évaluait le nombre des communiants à 2,795.

X. District de Monestiés. — 9 cures, 8 annexes.

Saint-Pierre de Monestiés, archiprêtré, et Saint-Hyppolite son annexe.

Saint-Privat de Carmaux et ses annexes : Rosières, Blaye, et Saint-Benoît.

Saint-Pierre du Ségur (P) et ses annexes : Saint-Marcel et Laparrouquial.

Notre-Dame de Labastide-Gabausse.

Saint-Salvi d'Almayrac.

Saint-Laurent de Trévien.

Saint-Jacques de Çamalières et Saint-Sabin son annexe.

Saint-Vincent du Suech.

Saint-Sauveur de Salles et Saint-Martin son annexe.

Six de ces cures avaient l'archevêque pour collateur ; les églises du Ségur et de Labastide étaient à la collation du prieur du Ségur, et Saint-Privat de Carmaux, à celle de l'archidiacre du Puy-Saint-Georges.

On évaluait le nombre des communiants à 4,849.

XI. District de Montmiral. — 3 cures, 4 annexes.

Notre-Dame de Montmiral (P) et ses quatre annexes : Saint-Etienne de Bruniac, Saint-Martin de Lespinasse, Saint-André de l'Hom, et Saint-Salvi de Combirac.

Sainte-Cécile du Cayrou.

Saint-Pierre du Verdun.

Toutes ces cures étaient à la collation de l'archevêque.

On évaluait le nombre des communiants à 1,820.

XII. District de Moularès. — 9 cures, 8 annexes.

Notre-Dame de Moularès.

Saint-Blaise de Tréban (P) et ses annexes : Saint-Jacques de Lacapelle, Notre-Dame de Ligots, et Saint-Roch de Lédas.

Sainte-Martianne de Laval.

Notre-Dame de Las Planques (P) et son annexe Saint-Salvi de Fournials.

Saint-Jean de Marcel et Valdériés son annexe.

Saint-Jacques de Vers.

Saint-Marcelin de Lunaguet.

Sainte-Gemme.

Notre-Dame de Tels et Saint-Marcel son annexe.

Cinq de ces cures étaient à la nomination de l'archevêque ; Notre-Dame de Moularès avait pour collateur l'abbé de Bonnecombe ; Saint-Blaise, l'abbé de Conques ; Notre-Dame des Planques, le précenteur de Conques, et Sainte-Gemme, le doyen de Varens.

On évaluait le nombre des communiants à 3,347.

XIII. District de Pampelonne. — 10 cures, 5 annexes.

Notre-Dame de Pampelonne et son annexe Saint-Jean de Prunet.

Saint-Pierre de Gil.

Saint-Fruchon.

Sainte-Madeleine du Pont de Cirou.

Notre-Dame de Bourgnounac et Mirandol son annexe.

Saint-Martial de Jouqueviel.

Notre-Dame des Infournats.

Saint-Martin de Canezac et ses annexes : Notre-Dame de Lagardeviaur, Saint-Jacques de Montirat, et Saint-Michel de Darnis.

La cure Saint-Salvi de Narthoux (P).

La cure Saint-Christophe.

Huit de ces cures étaient à la nomination de l'archevêque. Celle du Pont de Cirou avait l'abbé de Gaillac pour collateur, et Saint-Christophe, le prieur du Ségur.

On évaluait le nombre des communiants à 3,202.

XIV. District de Penne. — 10 cures, 5 annexes.

Sainte-Catherine de Penne.

Notre-Dame de Roussergues (P).

Saint-Michel de Vax et son annexe Saint-

Pantaléon.

Saint-Beauzile et ses annexes : Alos et Notre-Dame des Cabanes.

Saint-Eusèbe de Campagnac.

Notre-Dame d'Itzac.

Saint-Pierre de Milhars et Montrosier, son annexe, avec Saint-Amans qui était depuis longtemps interdit.

Saint-Salvi de l'Herm (P).

Vaour.

Saint-Paul de Mamiac.

Huit de ces cures avaient pour collateur l'archevêque ; l'église de Roussergues était à la collation du chapitre de Saint-Antonin, et Vaour dépendait de l'ordre de Malte.

On évaluait le nombre des communiants à 3,263.

XV. District de Puycelsi. — 5 cures, 7 annexes.

Saint-Corneille de Puycelsi et ses trois annexes : Saint-Maurice, Saint-Pierre de Laval (P), et Saint-Nazaire de Larroque.

Sainte-Catherine de Maurens (P).

Saint-Jacques de Lacapelle, archiprêtré, et ses trois annexes : Notre-Dame d'Austrières, Saint-Martial de Praziala, et Saint-Jean de Montels.

Saint-Martin d'Urbens.

Saint-Jean de Senespe et son annexe Saint-Georges de la Sauzière.

Trois de ces cures étaient à la collation de l'archevêque ; l'église du chef-lieu du district avait pour collateur le prieur de Laval son annexe, et Sainte-Catherine de Maurens dépendait de l'abbé d'Aurillac.

On évaluait le nombre des communiants à 1,931.

XVI. District de Rabastens. — 15 cures, 7 annexes.

Notre-Dame de Rabastens (P).

Saint-Amans et Puycheval son annexe.

Saint-Georges de Saint-Géry.

Saint-Symphorien de Ladin.

Saint-Martin de Mours.

Saint-Pierre de Vertus.

Saint-André de Mareux (P).

Saint-Pierre de Raust (P).

Saint-Genest de Lauzefan.

Saint-Jean-Baptiste de Gourgouillac et ses annexes : Saint-Salvi de Belmontet, et Notre-Dame de la Recoste.

Saint-Martin de Guidal et son annexe Teyssodes.

Saint-Géraud d'Armissard.

Notre-Dame de Salvagnac (P) et ses annexes : Saint-Julien, Saint-Martin de la Cesquière, et Saint-Robert.

Saint-Etienne de Vionan.

Saint-Pierre de Mézenac.

Huit de ces cures étaient à la collation de l'archevêque. Sept avaient pour collateurs : Saint-Amans, le prieur de Rabastens ; Saint-André de Mareux et Saint-Genest de Lauzefan, le prévôt de Saint-Salvi d'Albi ; Saint-Pierre de Raust, le chapitre régulier de Saint-Antonin ; Saint-Géraud, le doyen de Varens, et Notre-Dame de Salvagnac, le prieur du lieu.

On évaluait le nombre des communiants à 4,970.

XVII. District de Réalmont. — 9 cures, 5 annexes.

Notre-Dame de Réalmont, ancien archiprêtré.

Saint-Martin de Lombers et Saint-Sernin, son annexe.

Notre-Dame de Saliès.

Notre-Dame d'Orban et Fenols, son annexe.

Saint-Jean-Baptiste de Pouzols et son annexe Saint-Eugène de Poulan.

Saint-André de Léjos.

Saint-Pierre de Benajan.

Saint-Lieux et son annexe Notre-Dame de Lafenasse.

Saint-Pierre de Conils (P) et son annexe

Saint-Benoît.

Sept de ces cures étaient à la collation de l'archevêque ; celle de Saint-Jean-Baptiste dépendait du chapitre Sainte-Cécile, et Saint-Pierre de Conils, du prévôt de Saint-Salvi.

On évaluait le nombre des communiants à 4,675.

XVIII. District de Valence. — 14 cures, 6 annexes.

Saint-Amans de Valence et son annexe Saint-Géraud.

Saint-Cyr d'Aigou.

Saint-Martin de Courris (P).

Saint-Blaise de Trébas et Gaycre, son annexe.

Notre-Dame de Lacapelle d'Ambialet (P).

Saint-Gilles d'Ambialet (P).

Saint-Pierre d'Assac.

Saint-Pierre de Sérénac et Saint-Julien de Pradoux, son annexe.

Saint-Jacques de Fraissines.

Sainte-Cécile de Cadix.

Notre-Dame de Faussergues.

Sainte-Madeleine de Castelgarric.

Le Dourn et ses annexes : Saint-Michel du Dourn et Saint-Pierre de Lasserre.

Saint-Nicolas de Gaulène (P) et Pouzounac, son annexe.

Huit de ces cures étaient à la nomination de l'archevêque ; deux, Notre-Dame de Lacapelle et Saint-Gilles d'Ambialet, à la collation du chapitre de Montpellier ; les quatre autres avaient pour collateurs, savoir : Saint-Amans, l'archidiacre de Montpellier ; Saint-Blaise de Trébas, l'abbaye de Saint-Sernin les Rodez ; Saint-Nicolas de Gaulène, le prévôt de Saint-Salvi, et Notre-Dame de Faussergues, l'ordre de Malte.

On évaluait le nombre des communiants à 3,739.

XIX. District de Villefranche. — 10 cures, 8 annexes.

Notre-Dame de Villefranche et son annexe Saint-Barthélemy de Fabas.

Saint-Jacques de Ginestières.

Saint-Amans de Teillet et ses annexes : Saint-Salvi de Fourestés et Saint-Etienne de Terrabusset.

Saint-Etienne du Travet.

Saint-Antonin de Lacalm.

Notre-Dame du Clapier (P).

Saint-Vincent de Fauch et ses annexes de Ronel et de Roumégoux.

Saint-Jean-Baptiste de Mouzieys et Teulet, son annexe.

Sainte-Cécile de Fréjairolles.

Notre-Dame de Dénat et ses annexes de Labastide et de Vitrac.

Sept de ces cures étaient à la collation de l'archevêque ; Saint-Amans avait pour collateur le chapitre de Sainte-Cécile ; Saint-Antonin, le commandeur de Raissac, et Notre-Dame du Clapier, le chapitre de Saint-Pons.

On évaluait le nombre des communiants à 3,912.

XX. District de Villeneuve. — 11 cures, 7 annexes.

Saint-Sauveur de Villeneuve et son annexe Milhavet.

Saint-Barthélemy de Castelnau-de-Lévis et Castanet, son annexe.

Notre-Dame du Carla.

Saint-Amans de Lincarque et son annexe Saint-Michel de Cestayrols (P),

Notre-Dame de Bernac.

Saint-Blaise de Labastide-Montfort et Mauriac, son annexe.

Saint-Jean de Mailhoc, avec service à St-Jean le Froid.

Saint-Dalmase et son annexe Saint-Sernin.

Saint-Pierre de Taïx.

Saint-Benoît de Sainte-Croix et son anne-

xe Saint-Jean de Quueye.

Saint-Etienne de Brès (P).

Sept de ces cures étaient à la collation de l'archevêque ; les quatre autres avaient pour collateurs : Saint-Amans, l'abbé de Gaillac ; le Carla, le commandeur de Raissac ; Saint-Blaise, l'archidiacre de Montmiral, et Bernac, l'abbé de Bonnecombe.

On évaluait le nombre des communiants à 4,645.

DISTRICTS	CURES	ANNEXES	COMMUNIANTS	CURES à la collation de l'archevêque	COLLATEURS autres que l'archevêque	CURÉS à portion congrue	MAXIMUM du revenu pour les curés	CURES donnant le maximum
							Livres	
Alban	13	8	5361	8	5	3	900	Massals.
Albi	20	11	12070	13	7	10	1510	Cambon.
Cadalen	7	8	3531	4	3	1	1500	Gabriac.
Cahuzac	11	2	2681	8	3	4	800	Frausseilles.
Cordes	18	6	5718	12	6	2	1200	Virac.
Gaillac	10	12	9560	6	4	7	1300	Saint-Michel de Gaillac.
Giroussens	13	5	2981	7	6	3	1000	Loupiac.
Labessière	7	6	3197	3	4	1	900	Saint-Mémi.
Lisle	10	2	2795	8	2	1	1400	Notre-Dame de Lisle.
Monestiés	9	8	4849	6	3	4	1700	Monestiés.
Montmiral	3	4	1820	3	»	1	700	Le Verdier.
Moularès	9	6	3347	5	4	3	1200	Saint-Jean de Marcel.
Pampelonne	10	5	3202	8	2	4	1200	Canezac.
Penne	10	5	3263	8	2	3	900	Plusieurs.
Puycelsi	5	7	1931	3	2	»	800	Saint-Jean de Senespe.
Rabastens	15	7	4970	8	7	4	900	Plusieurs.
Réalmont	9	5	4675	7	2	1	850	Réalmont.
Valence	14	6	3739	8	6	5	730	Sérénac.
Villefranche	10	8	3912	7	3	3	800	Villefranche.
Villeneuve	11	7	4645	7	4	4	1400	Villeneuve.
	214	128	88247	139	75	64	1700	Monestiés.

L'archevêque avait la collation de 139 cures, 75 se divisaient ainsi entre les autres collateurs : prieurs, 12 ; — ordre de Malte, 10 ; — église Saint-Salvi d'Albi, 10 ; — le chapitre métropolitain, 8 ; — l'abbé de Gaillac, 6 ; — l'église de Montpellier, 6 ; — le doyen de Varens, 5 ; — l'abbé de Candeil, 3 ; — l'église de Saint-Pons, 3 ; — les abbayes de Saint-Sernin les Rodez, de Conques, de Bonnecombe et le chapitre de Saint-Antonin, chacun 2 ; — l'abbé d'Aurillac, les abbesses de Vielmur et de Lautrec et les Annonciades d'Albi, chacun 1.

Un assez grand nombre de cures donnaient 510 livres de revenus au recteur (le *ritou*, dans la langue du pays) ; deux n'en donnaient que 200, savoir : le Pont-de-Cirou, avec 90 communiants, et Sainte-Foi, avec 22. Le revenu de Notre-Dame de Lacapelle à Ambialet (40 communiants), ne valait que 150 livres. Les districts les mieux partagés sous ce rapport étaient ceux de Penne et de Villeneuve.

BAIL A FIEF DE MINES DE FER A AMBIALET

1274

Conoguda causa sia a totz homes que eu fraire Ramuns de Posquieiras, cavazier, comandaire de la Selva et de Cambo e de las autras maios del Temple que so entre Tarn e Dado, e l'evescat d'Albi, per mi e

per totz mos successors per nom de la maiso de Cambo, ab cossel de fraire Guilhem Guitbal, comandador de la maiso de Cambo, doni e lauzi per totz temps ad acapte a vos Ramun Gravier et a vos Bernat de Latet et a vos Bernat Maurel et a vos Peire de Villanova et a vostres successors et a totz cels a cui o volratz ab nostre cossell, fora cavazier o clergue, totz los meniers de ferr que so el mas de Causac, loqual mas te assessat de nos Bernatz de Libuer, entieirament on miels isso ab totz lors dregs et ab totz apertenemens de balmas, de reirebalmas, de croses, d'antuels, de plazas, de cabanas, de torns, de vias, d'intrars, d'issirs, de boscs e d'aiguas, a l'us dels meniers predigs e de tot aquo que a meniers de ferr se apertaihn nis deu apertanher, segon l'us e la costuma dels autres meniers de ferr que so acaptag en Ambiledes. Et avetz nos ne donatz III sols de caorcenx per nom d'acapte, de que nos tenem ben per paguag. E devetz nos ne redre per senhoria la XIII^ena^ part de totas las menas que n'issirau de sobre aigua e la XX^ena^ part d'aquelas que n'issirau de sotz aigua, lasquals senhorias nosdevetz redre sus ad herba trachas fora dels croses a vostra messio senes tot nostre cost. Esserem voin guireng, salvas nostras senhorias que i retenem quant s'i endevenrau. Et es sabedoira causa que en aquest acapte a Ramuns Graviers lo tertz, en Bernatz de Latet l'autre tertz, et entre en Bernat Maurel en Peire de Vilanova, mieg e mieg, l'autre tertz. S. Bernat Rainal, Guillem Seguona, Sicart Guarriguas, Guillem Cambo, Petrus Ramundi de Janis, publicus notarius de Albanio, qui hoc scripsit et signavit. Actum fuit apud Cambo, VII kalendas aprilis, anno Domini M° CC° LXX° quarto. (Signet du not^re^).

(Du parchemin original, en chirographe ; fonds de la commanderie de Rayssac, aux archives de la Haute-Garonne).

TRADUCTION

Sachent tous que nous Ramond de Posquières, chevalier, commandeur de Laselve, de Cambon et des autres maisons du Temple qui sont entre le Tarn et le Dadou, dans l'évêché d'Albi, pour nous et pour nos successeurs, au nom de la maison de Cambon et sur le conseil du frère Guillaume Guitbal, commandeur de la dite maison, donnons et lausons pour toujours, à emphytéose, à vous Ramond Gravier, Bernard de Latet, Bernard Maurel, Pierre de Villeneuve, à vos successeurs et à ceux auxquels vous céderiez le bail, de notre consentement, excepté les chevaliers et les clercs, toutes les mines de fer qui sont au mas de Causac (Ambialet) tenu de nous par Bernard Libuer, avec leurs droits, leurs dépendances, les fosses et contrefosses, les creux, les *antuels* (clôtures ?), *plazas* (les plaines ?), les cabanes, les *torns* (les tours ?), les chemins, les entrées et les sorties, les bois et les eaux à l'usage des dites mines, et tout ce qui leur appartient ou doit leur appartenir d'après l'usage et la coutume des autres mines de fer données à bail au territoire d'Ambialet et ce, moyennant trois sous de Cahors d'acapte, dont nous nous tenons pour payé, et vous devez nous rendre, comme droit de seigneurie, la treizième partie de la mine que vous extrairez au-dessus de l'eau et la vingtième de celle que vous extrairez sous l'eau ; ces redevances seigneuriales nous seront livrées hors des fosses et à vos dépens sans qu'il nous en coûte rien. Et nous vous servirons de garant au besoin, sauf les droits de seigneurie que nous retenons. Et est à savoir que de ce bail, un tiers appartiendra à Ramond Gravier, le second tiers à Bernard de Latet et le troisième par moitié à Bernard Maurel et Pierre de Villeneuve. Etaient présents Bernard Raynal, Guillaume Segond,

Sicard Garrigues, Guillaume Cambon et Pierre Ramondi de Janes, notaire public d'Alban qui écrivit et signa. Fait à Cambon le sept des calendes d'avril l'an du seigneur 1274. (Signet du notaire).

Extrait des Registres du Parlement de Toulouse (1)

R. 1622 (septembre) (2). — Enregistrement des lettres patentes qui autorisent les héritiers de Lercan à faire saisir, notamment sur les rebelles de Gaillac et de Montpellier, jusqu'à concurrence de 20,000 livres, sauf la réserve du tiers pour le Roi; — de celles qui permettent à Étienne Arsson, procureur en la chambre mi-partie de Castres, de faire pareille saisie, notamment sur les rebelles de Castres, Labastide, jusqu'à concurrence de 4,200 livres; — de celles qui mettent Pons de Calmels, conseiller en la Cour et chancelier de l'université de Toulouse, en possession des fruits, biens meubles et immeubles, droits et actions ayant appartenu aux sieurs de Saint-Germier et de Barrau, confisqués au Roi par suite de rébellion. — La Cour délègue le conseiller Pons de Calmels pour procéder, en exécution d'une ordonnance de César de Vendôme, à la démolition des fortifications et du château de Lavaur : les consuls des communautés voisines lui fourniront les ouvriers, outils et sommes nécessaires, à peine de 4,000 livres. — Sur la procédure faite par le sieur Pierre Bourdoncle, juge de Lautrec, la Cour décrète que la maison et le château d'Alexis de Perrin, sieur de Montpinier, rebelle, seront remis aux consuls de Lautrec, pour être conservés en l'obéissance du Roi.

R. 1622 (octobre et novembre). — Lettres patentes, données à Toulouse au mois de juin 1622, qui accordent grâce pleine et entière à Marc-Antoine Davessens, sieur de Saint-Rome ; à César Davessens, sieur de Montesquieu et à ceux qui sous leurs ordres ont pris part aux derniers actes de rébellion, à la condition d'être désormais soumis au Roi, à peine de déchéance. — Autres, par lesquelles le Roi donne à François de Noë, pour le récompenser de ses services et le dédommager des pertes qu'il a éprouvées, les fruits et revenus appartenant aux frères Garrigues, sur le territoire de Fiac. — Autres, données à Carcassonne en juillet 1622, qui accordent aux consuls d'Escoussens le droit de porter pour insignes consulaires le chaperon rouge et la livrée mi-partie, avec les privilèges dont jouissent les villes où ces marques sont autorisées : les consuls pourront imposer annuellement sur les habitants les sommes nécessaires pour l'entretien de leur livrée. — Arrêt maintenant les consuls du Castelviel-lez-Albi, en l'administration de la maladrerie du lieu et au droit de créer des syndics et *majoraux*, qui seront tenus de rendre compte de leur gestion devant les consuls en charge : les lépreux qui consentiront à entrer dans l'établissement payeront le droit d'entrée, suivant les anciens usages.

(1) Ces extraits sont tirés de l'*Inventaire sommaire* des archives de la Haute-Garonne, série B.

(2) Dates extrêmes du (R) registre.

VOYAGE D'UNE FILLETTE AU PAYS DES ÉTOILES

Notre compatriote, M. Paul Gouzy, a rédigé, pour l'instruction de sa fille, un cours d'astronomie, qu'il n'avait certainement pas l'intention de publier, mais que l'éditeur Hetzel, à l'affût de toutes les œuvres qui peuvent contribuer à l'instruction populaire a voulu faire entrer dans sa magni-

fique collection.

Je devais vous rendre compte de cet ouvrage ; il m'a suffi de le parcourir pour me convaincre que ce serait entreprendre un travail impossible. Comment, en effet, analyser les descriptions scientifiques formulées dans cinquante-huit entretiens ; comment vous faire parcourir rapidement le monde cosmique, et vous expliquer toutes ses merveilles, sans vous donner le vertige ; comment, d'ailleurs, accueilleriez-vous ces explications sans mettre sous vos yeux des figures qui les rendent sensibles ? Je le répète, c'est impossible. Je me contenterai donc de vous faire connaître l'impression que j'ai ressentie à la lecture de ce livre réellement populaire.

Le style de M. Gouzy est clair, limpide, souvent imagé. Voici, par exemple, le tableau qu'il fait d'une éclipse de soleil : « L'éclipse de soleil, surtout totale, est ac« compagnée de circonstances physiques « qui semblent une dérogation aux lois or« dinaires de la nature. A mesure que la « lune, après avoir entamé le bord occiden« tal du soleil, avance sur son disque, et « qu'en l'observant à travers un verre noir« ci, on suit les progrès de l'échancrure, et « de la tache noire qui s'étend de plus en « plus sous le disque lumineux du soleil, la « clarté du jour diminue ; tous les objets se « couvrent d'une teinte blafarde ; la tempé« rature s'abaisse ; les animaux regagnent « leurs refuges, et l'admiration ou l'éton« nement, suspendant les travaux des hom« mes, il semble que la nature fasse silence « pour ne pas troubler la grandeur du « spectacle. Peu à peu les étoiles s'allu« ment ; cependant, même au moment où « l'éclipse est totale, la nuit n'est pas com« plète. Une couronne de lumière, ou une « auréole, semblable aux *gloires* dont les « peintres ceignent la tête des saints, en« toure le disque de la lune et éclaire la « terre d'un vague crépuscule. Quelques « minutes après le moment où l'éclipse a « été totale, un jet de lumière s'élance, à « l'Orient, du disque noir de la lune. La « clarté du jour revient brusquement et « dissipe à la fois les ténèbres et la vague « anxiété que, même depuis qu'on connaît « leurs causes, les éclipses de soleil ne « manquent pas de causer aux témoins de « ces imposants spectacles. »

Les entretiens familiers de M. Gouzy, n'ont rien du jargon scientifique, inaccessible aux gens du monde et qui souvent même rebute le savant. Ils sont à la portée des jeunes intelligences et les leçons qu'ils renferment se fixent d'autant mieux dans l'esprit qu'elles sont accompagnées de figures gravées comme on grave chez Hetzel. Un assez grand nombre de ces figures sont de véritables compositions artistiques représentant des scènes de notre vie de chaque jour. Ajoutez à cela que, malgré l'allure toute familière de ces entretiens, les démonstrations sont complètes et que la lecture peut en être utile même aux savants : *Ament meminisse periti.*

L'auteur met à la portée de tous ce qu'on sait de nos jours sur la terre, sa révolution et sa rotation ; sur le soleil, son volume et sa constitution physique ; sur les éclipses, sur la lune, son double mouvement et sa libration ; sur l'attraction universelle ; sur les marées, sur les planètes et la vitesse de leur lumière sur les étoiles, etc. Et il ne hasarde pas de nouvelles théories : si, par exemple, on lui pose cette question : qu'est-ce qu'une comète ? Il se contentera de répondre : Je n'en sais rien ; mais il expliquera comment elle paraît être. Il ne manque jamais, dans ses entretiens, de combattre les préjugés, les croyances superstitieuses consacrées par l'ignorance.

Le Voyage d'une fillette au pays des étoiles, volume de près de trois cents pages, devrait se trouver dans toutes les bibliothèques de nos écoles publiques. E. J.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

ANCIENNES COUTUMES

DE LA VILLE DE SAINT-SULPICE

Saint-Sulpice France

REVUE DU DÉPARTEMENT DU TARN

ANCIENNES COUTUMES

DE LA

VILLE DE SAINT-SULPICE

Autrefois située dans le Toulousain & aujourd'hui dans le Tarn

PUBLIÉES

Par Edmond CABIÉ

ALBI

IMPRIMERIE G.-M. NOUGUIÈS

1885

INTRODUCTION

Nous croyons devoir offrir aux curieux et aux érudits le cartulaire municipal de Saint-Sulpice, c'est-à-dire la collection officielle des principaux actes qui fondèrent le droit public et administratif de cette localité aux trois derniers siècles du moyen-âge.

Les villes qui ont possédé autrefois de semblables recueils n'ont jamais été peut-être bien nombreuses, et il est certain en tout cas que celles qui les conservent encore aujourd'hui sont extrêmement clair-semées. Dans l'Albigeois on ne cite que les cartulaires de Lacaune, de Viane, d'Albi, de Cordes et de Rabastens. Au nord et assez loin de St-Sulpice, les villes de Montauban et de Moissac ont seules leurs anciens livres de coutumes communales ; et du côté de l'ouest et du sud, si l'on veut trouver des centres aussi privilégiés, il faut, après s'être arrêté à Toulouse, pousser jusqu'à Beaumont-lez-Lomagne, à L'Isle-Jourdain, à Mirande, et pénétrer ensuite dans l'Ariège et dans l'Aude.

Mais ce n'est pas seulement par la rareté des pièces du même genre que les anciennes coutumes de St-Sulpice se recommandent à l'historien. Il y a en effet des différences très marquées entre les divers cartulaires, soit qu'on les examine au point de vue de l'exécution matérielle, soit que l'on compare plutôt le contenu de leur texte. Or, si, sous le rapport des formes extérieures, le manuscrit actuel de St-Sulpice, modeste copie du XVIIe siècle, ne peut rivaliser avec ceux qui viennent d'être cités, et par exemple avec le beau registre que les consuls de Rabastens firent exécuter en 1333, il n'en est plus de même si l'on met en parallèle les textes qu'ils renferment. Nous pourrions, à ce sujet, faire des observations sur la langue de notre recueil, rédigé pour une grande partie en roman ; mais n'insistons pas ici sur l'intérêt philologique qui s'attache à un bon nombre de ses pages ; laissons même de côté, quoiqu'ils renferment d'instructives données, plusieurs actes de droit civil introduits dans la collection, et ne nous arrêtons sur nos

documents qu'en tant qu'ils concernent expressément la chose municipale. Chartes générales ou déclarations particulières dues à la libéralité des seigneurs, privilèges acquis par transaction et à prix d'argent, requêtes des officiers municipaux pour la défense de leurs prérogatives ou des coutumes locales, sentences des juges confirmant des libertés contestées, reconnaissances volontaires consenties à la commune par l'autorité féodale ou ses représentants, attestations de l'exercice de tel ou tel droit appartenant aux habitants ou aux consuls, actes d'élections municipales donnant les formes suivies à cette occasion, serment de fidélité du seigneur et de ses sujets, promesses par des particuliers, par les consuls ou par les baillis de se soumettre à certaines dispositions administratives, règlements de police faits par la communauté ou par le pouvoir seigneurial, enfin procès-verbal, dressé après enquête officielle, et relatant des usages qui avaient échappé jusque-là aux constatations écrites, — telles sont les diverses pièces qui attirent dès lors notre attention, et qui, au nombre d'une quarantaine et en offrant parfois de longs développements, s'échelonnent toutes dans une période de 180 ans environ. Il suffit de faire cette énumération et de marquer ces particularités pour faire ressortir la valeur des anciennes coutumes de St-Sulpice. On voit sans peine que la variété des formulaires est assez grande, que la matière est assez abondante et assez homogène pour fournir une précieuse moisson de renseignements; et l'on comprend du même coup que notre cartulaire l'emporte sur plusieurs autres qui n'ont en effet que des séries d'actes moins nombreuses ou qui ne sont composés que de matériaux trop souvent disparates.

Une autre circonstance heureuse vient d'ailleurs accroître en quelque sorte l'intérêt et la richesse des coutumes que nous publions : nous voulons parler de la relation étroite qui existe entre ces documents et ceux que la *Saume de L'Isle* et le *Cartulaire des Alaman* contiennent pour la même localité et pour la même période. En réunissant ces trois groupes, on obtient un ensemble d'une importance vraiment exceptionnelle, et qui, croyons-nous, pourrait être envié avec raison par plusieurs des grands centres de notre pays. Pour nulle autres de nos petites villes on ne saurait trouver des notions plus circonstanciées et plus expressives, si l'on veut suivre pas à pas les progrès que les classes populaires firent autrefois dans l'ordre social et politique, et si l'on veut assister même à quelques-uns des épisodes orageux qui signalèrent ces premières conquêtes des libertés de nos communes.

Enfin remarquons que notre cartulaire se rapporte à une localité possédée par des seigneurs particuliers, ce qui constitue encore un gage de l'attrait que doit présenter l'étude de ses textes. C'est en effet dans ce cas que l'on peut espérer surtout retrouver ces traces de mœurs locales et d'originalité de législation que les rois de France parvinrent à effacer fréquemment, sur leurs propres domaines, par leur tendance continuelle à uniformiser les règles gouvernementales.

Si nous ne possédons plus aujourd'hui, comme nous l'avons dit, les manuscrits originaux des coutumes de St-Sulpice, nous avons du moins quelques détails sur l'état matériel de ces anciens documents, et nous pouvons même suivre une partie de leur histoire.

Jusques en 1426 la commune n'avait dans

ses archives que les chartes isolées qui, depuis l'époque de sa fondation, avaient réglé successivement soit les rapports des habitants avec les seigneurs, soit les formes de l'administration consulaire; et un bon nombre de ces coutumes, introduites et maintenues par la pratique, étaient même privées de toute rédaction. Mais le roi ayant confirmé les privilèges de la ville écrits ou non écrits, les officiers municipaux firent alors rédiger ou recopier ces usages en un seul corps, d'une consultation et d'une conservation plus commodes, et en même temps ils eurent soin de faire donner à ce recueil la forme légale qui devait en rendre la teneur obligatoire. « Le roi jouissait la terre de St-Sulpice, l'année 1426, disent des notes mauuscrites du siècle dernier; lad. année les titres et actes contenant les priviléges dud. St-Sulpice, comme aussi les coutumes dud. lieu, non écrites avant 1426, furent insérés tant dans un livre que dans un grand rouleau de parchemin, d'autorité de Bertrand de Nogaret, juge-mage de Toulouse et commissaire député par le sénéchal dud. Toulouse, à la requête des consuls, et de l'avis du procureur du roi; et les susd. actes insérés dans ce livre ont été collationnés avec les originaux par P. R. Boffat, notaire, qui a écrit le contenu au susdit livre et rouleau, et par P. de Barradario, notaire, son adjoint en cette partie, ainsi qu'il est contenu au dernier feuillet de ce livre (1.) » Telle est l'origine de l'espèce de code local qui constitue ce que nous appelons les anciennes coutumes ou bien encore le Cartulaire municipal de St-Sulpice (2). Nous avons la preuve que les manuscrits qui viennent d'être signalés existaient encore au XVIIe et XVIIIe siècles (1).

Malheureusement nous ne connaissons plus de nos jours qu'une copie de l'un ou de l'autre de ces textes, faite seulement sous le règne de Louis XIII. Cette copie se trouvait, dans la première moitié de ce siècle, au pouvoir de M. Aubertin, notaire de St-Sulpice, d'où elle est passée entre les mains de M. Compayré, lequel l'a utilisée dans ses *Etudes historiques sur l'Albigeois*, parues en 1841. Ce dernier, qui accordait à nos recherches ses bienveillants encouragements, nous l'ayant communiquée à son tour il y a peu d'années, nous en fîmes une transcription fidèle, et c'est ainsi que nous pouvons actuellement publier ce texte précieux. Le manuscrit conservé par M. Compayré est un registre de 31 centim. de haut sur 22 de large, sans couverture, et comprenant 152 feuilles de papier (2). Son écriture, dont nous donnons un fac-simile, est très lisible et n'offre que

(1) *Etat de ceux qui ont possédé la baronnie de St-Sulpice*, communiqué par M. H. Médale.

(2) Relativement à la description de ces pièces, on lit encore, dans l'*Etat, etc.*, que l'acte des coutumes de St-Sulpice accordées par Sic. Alaman « est le premier de la pancarte, laquelle est un rouleau de parchemin composé de 13 peaux cousues ensemble et contenant les principaux actes concernant les coutumes de St-Sulpice et les droits qui appartenaient tant au sgr dud. lieu qu'aux habitants, tous lesquels actes sont aussi contenus dans un livre à la réserve des 2 ou 3 premiers et de quelques autres dont le livre est défectueux pour y manquer divers feuillets. »

(1) « Led. rouleau et led. livre qui contient les mêmes actes, dit l'*Etat* déjà cité du XVIIIe s., est au pouvoir de M. de Mourlens; il y a resté depuis le procès que la communauté avait avec M. de Guaribal, qui donna lieu à la transaction du 8 juill. 1651. M. de Chalvet, que M. de Mourlens représente, avait pris le plus grand intérêt à cette affaire et fit plusieurs mémoires pour la communauté. »

(2) Les renvois faits par l'*Etat* à divers actes du registre écrit par Baradaire montrent que le nombre de ses pages était à peu près le tiers de celui du ms. actuellement conservé.

de très rares abréviations ; elle est toute de la même main, à l'exception de quelques notes marginales et du certificat de collation de la fin, reproduit aussi dans notre planche.

Ayant adopté, pour la présente publication, les mêmes principes qui ont été développés dans la préface du *Cartulaire des Alaman*, édité avec M. Mazens, et encore dans celle de notre recueil de *Coutumes de la Gascogne Toulousaine*, il est inutile de nous répéter ici en détail. Rappelons seulement que, tout en traduisant et en abrégeant les formulaires bien connus de certains actes, nous n'avons jamais supprimé les noms propres, et que, comme dans le manuscrit toutes les pièces se suivent sans intervalles et sans ponctuation, il nous a paru indispensable, pour la clarté de l'examen ou de la lecture, d'introduire des titres en tête de chaque charte, et même dans le cours de quelques actes particulièrement développés que nous avons divisés alors en paragraphes. Quant à l'ordre des pièces, nous les avons placées cette fois en suivant leur rang chronologique, persuadé que cette disposition offre en effet le plus d'utilité pour les études historiques. Toutefois nous avons eu soin d'indiquer, au moyen de renvois, leur véritable place dans le recueil original.

Quoique le manuscrit qui nous a fourni notre copie donne presque toujours un texte compréhensible, on y voit de nombreuses incorrections orthographiques ou autres, et même çà et là quelques petites lacunes. Il eut été sans doute superflu de s'arrêter sur chacun de ces passages altérés, et nous nous sommes appliqué seulement à guérir, quand nous l'avons pu, les blessures les plus sensibles. Les mots placés entre parenthèses sont ceux qui ne demandaient qu'une simple modification de lettres pour que le texte fut rétabli dans sa pureté ; nous avons mis entre des crochets tout ce qui a été restitué par nous et qui nous a paru être une véritable omission du manuscrit.

Préoccupé surtout de réserver nos ressources en faveur de tant de textes historiques, qui attendent une première publication pour échapper aux chances de destruction qui les menacent, nous ne reproduisons pas quelques actes qui ont été déjà imprimés. Le présent livre ne contiendra ainsi que des documents qui, s'ils ont été parfois analysés (1), se trouvent entièrement inédits quant à leur teneur.

Roquesérière, 1884.

(1) Outre une biographie de Sic. Alaman, par M. Compayré (*Mém. de la Soc. arch. du Midi*, XI), voyez les notices histor. sur S. Sulpice par ce même auteur, par M. Rossignol (*Revue du Tarn*, I), et par nous-même.

ANCIENNES COUTUMES DE SAINT-SULPICE

I

Charte de priviléges ou coutumes accordée par Sicard Alaman aux habitants de St-Sulpice et de la Molte, 23 avril 1247.

Cet acte a été publié par M. Compayré dans ses *Etudes histor. sur l'Albigeois*, p. 455. Quoique l'orthographe du texte imprimé diffère assez souvent de celle du ms., nous nous bornerons à reproduire, d'après cette dernière source, quelques passages qui sont moins complets ou même ont été omis dans les *Etud. histor.*

A la fin de la p. 455 ajoutez : « Et totz hom que tengua prat acessat que hy puesca far blat o vinha o ques vueilha. El senhor Sicart deu lor far coser (1) . . . . . lo pa a razo de una cartiera de . . . . . Et totz hom et tota femna del castel sobredig et dels appertenemens et de la Mota prengua . . temps . . . . . en la senhoria del senher Sicart et las aiguas els pasturals. E si benia abentura d'abelhas etc.» — A la p. 456, ligne 16, ajoutez après *en altra* : « complidas las dos sasos o la pot laichar hun o dos (*sous-entendu* sasos *ou* ans) transcampar ses trim de senhor. » — A la ligne 21 ajoutez, après *castel* : « Et si abia maisos et altras honors el castel sobredig o als appertenemens que dins sieix mes que seria partit del castel aisi cum dessus es dig aya bendudas las honors sobredichas ad home o femna que habites el castel o als appertenemens a conoguda dels cossolz o sil senhor o bol retener per si meteich que hi done pretz a conoguda dels cossolz, pero si retener no o bolia que ho laiche tener ad aquel de qui la honor es entro que ho aya vendut aysi com dessus es dig a conoguda dels cossolz, et si aiso fer no bolia aquel de qui la honor seria quel senhor o prenda per seu a conoguda dels cossolz.» — A l. 28 corr. *parent ho gardes* par *parentor agardes hom.* — A l. 32 ajoutez après *seran* : « d'aquelas en fora que ha donadas

(1) Les points, placés ici et un peu plus loin, représentent trois taches d'encre dont la première et la deuxième ont effacé environ 4 à 8 mots chacune, et dont la troisième s'étend sur une longueur à peu près double.

a ces ny donara d'ayci avant et estiers los pratz. E tot aquo que faran li habitador del castel sobredig ny de la honor de terras e de honors acessadas ab son baile que aya stabilitat per tot temps ab que sia fait a bona fe o sanes engan, pero si engans hi era trobatz en aquo que hi seria estat fait ab lo baile fos revocat et desfait a volontat dal senhor e dels sieus senes justicia d'aquelz que aquo aurian fait ab lo baile. » — A l. 84, ajoutez après *messios* : « et gete l'autre sout et quiti de tort (*corr.* cort) » ; et après *jutgiat* : « ny las fisanças que donadas auria estia el castel (*corr.* costel)» ; et après *guysa* : « et ayso sobre fait de enjuria. » — A la dernière ligne, au lieu de *se un cop* il faut *meis si ja colp.* — Pag. 457, l. 27, après *diniers* ajoutez : « si doncxs aquo non era pagat dins quatorze dias. » — A l. 34, après *vila* ajoutez : « si doncxs lo mazeliers no detriava la carn qualz es ad aquel a qui la vendria. » — P. 458, l. 8. Après *senhorias* ajoutez : « Totas aquestas causas sobredichas promes lo senher Sicartz que el las gardara totz temps et jurec sobre santz abangelis et los cossolz promesero que totas aquestas costumas servo et gardo et o jurero sobre sanctz abangelis, etc. » — L. 9, au lieu de *Capela* lisez *capelas*. — L. 11. au lieu de *Tolza*, *Scriva*, lisez *Tolzas scrivas*. — L. 12, au lieu de *scriuro* lisez *escriuchi* (1).

(1) Quand on voudra réimprimer le texte de ces priviléges de 1247, il sera bon, croyons-nous, de donner en même temps, soit en regard, soit en note, les articles de quatre ou cinq autres coutumes étrangères qui ont servi de modèle aux dispositions de la charte de St-Sulpice ou qui, au contraire, ont été empruntés à sa rédaction. Nous entreprendrons peut-être nous même cette publication, si le temps ne nous manque pas.

II

Approbation seigneuriale de règlements dressés par les consuls et relatifs aux baptêmes, à la nourriture des ouvriers, etc. 24 novembre 1270 ; — d'après une copie du 30 mars 1292 (1293).

Conoguda [causa] sia a totz homes presens et endevenidors que aquesta carta veyran ni ausiran legir (1) . . . . . per mossenhor Sicart Alaman et el seu nom (2) . . . . . per aras et per totz temps a vos Ramon Bonet et a vos Guillem de Sanct Marti et a vos (3). . . . . et a vos Guillem Arnaut Dasier, a totz quatre de capitol, et a totz los habitans del castel de Sanct Somplisi ni de la Mota ni de la honor, dins ni de foras, totas aquestas costumas que vos autres de capitoul abetz mezas davant escriutas a mossenher Sicart Alaman sobredig (4), so es a saber :

1. — *Dépenses permises dans les baptêmes, et amende contre ceux qui enfreignent ce statut.* — Que totz hom et tota femna del castel et delz apertenemens que fara filhol o filhola que no sia tan ausartz quelh done re mas camisa et cremieira et huferta et un dine tolza strena, et quel proshom ni la prosfemna de cui es l'enfans no fassa nulha mession nil pairis ni la mairina no hi

(1) Il manque ici deux ou trois mots, savoir : *que, moi* ou *nous*, et ensuite les noms du procureur ou représentant de Sicard qui, en place de celui-ci (*per mossenhor* etc.), approuve les coutumes en question.

(2) Le ms. omet ici une expression équivalente à *confirme* ou *confirmons*, qui était le verbe de la proposition où le nom du procur^r de Sicard, au singulier ou au pluriel, servait de sujet.

(3) Nouvelle lacune portant sur les noms de l'un des consuls.

(4) D'après ce passage, il parait que ces statuts furent dressés par les consuls et que le sgr se borna à les approuver. L'*Etat* des barons se trompe quand il dit qu'ils furent faits par Sic. Alaman.

manyo ni hi bevan ; que aquel ni aquelas que aiso trencarion costes detz sos de tolzas, la meitat al condresier del pont d'Agot et l'autra meitat a mossenhor. Pero si lunhs hom ni lunha femna estranhs venia far filhol o filhola quel pot manyar et lautre (*corr.* beure) en aisi com hom sol far d'aisi en reires.

2. — *Défense de nourrir les ouvriers, sauf dans les cas accoutumés ; punition des infracteurs.* — Et atressi que lunhs hom ni lunha femna que logue home o femna que nolh do a manyar ni a beure, sal d'aquelas obras que es acostumat que hom donar (*sic*) a manyar ; et aquel que passaria aquesta coustuma quelh coste cinq sos de tolzas, la meitat a Mossenhor et l'autra meitat al pont.

3. — *Prohibition de l'entrée du vin tant qu'il y en a à vendre dans la ville.* — Et atressi que nulhs hom ni nulha femna del castel ni de la honor ni de foras la honor no sia tant ausartz que hi meta vi dementre que a la vila ne aura a vendre ; et si ho fasia que lhi costes detz sos de tolzas, la meitat a Mossenhor et la meitat al pont, el bis el baisetz en que seria aportat que fos la meitat al pont e la meitat a Mossenhor.

4. — *Défense sous peine d'amende de prendre des osiers ou des branches de saule dans les propriétés d'autrui.* — Et atressi delz albars e delz vims que totz hom e tota femna de esta vila o delz appertenemens que hom trobaria culhen de hun vim entro en un ple ponh o una puerya o doas d'albar, quel costaria cinq solz de tolzas, la meitat a Mossenhor e la meitat al pont. Et sin culhia delz vims o delz albars els culhia a la cans (1) olz trasia de rasitz quel costaria vingt solz de tolzas, la meitat a Mossenhor e la meitat al pont.

5. — *Même défense pour toute autre espèce d'arbres et pour les sarments et les échalas.* — Et per eisa manieira de totz autres albres, e quen fos facha emenda ad aquel a cui la malafacha seria facha, se donx no [era] estat fag ab cosselh d'aquel o d'aquela de qui seria. Per aquela meteicha manieira qui prendria autrui ycherment ni autrui lenha ni autrui paichel, si no fasia d'aquelz de cui seria ab lor volentat, quelh costes cinq sos de tolzas, la meitat a Mossenhor, et la meitat al pont et al prohome o a la prosfemna a cui sera estat fag ; e qu'en fos cresutz per son sagrament.

6. — *Punition des vols de pièces de bois.* — Et per aquela meteicha manieyra qui pendria autrui fusta, si no ho fasia ab coselh d'aquel de cui seria, que per cada fust quen pendria quelh costes cinq sos de tolzas, la meitat a mossenhor e la meitat al pont e la emenda.

7. — *Punition des vols de jardinage.* — Et qui pendria autrui cauls ni autrui pors ni als ni escalonhas ni autras ortalesas quel costes cinq sos de tolzas, la meitat a mossenhor et la meitat al pont, et quen fos facha la emenda.

Et aiso fo fag a la gleya de madona Sancta Maria perroquial, en audresse (1) del poble, del qualz nonmec hom testimonis : Johan Calle lo capela, P. Calle lo capela, Bertran del Cunh, Guirault de Favars, Guilhem lo Flamenc, Miquel del Cunh, Guillem Vidal Roqua, Guiraut de Mielhau, Arnaut Serena, Durant Palaisi, P. lo Flamenc, Guill. Capus, Guilhem Tolza, Arn. Raynes, Guilh. P. del Castelnou, nAndriau Fornier. Et aiso foc

(1) Ou mieux peut-être : *à l'açans.* Voyez *Gloss. occit.* V° *acamps.*

(1) Corr. s. d. par *audensa. Ad auzensa,* dit un acte des *Monog. comm.* de M. Rossignol, III, 283.

fag octo kalendas decembris, anno Dom. M° CC° septuagesimo. P. Tol. publicus notarius de Sanct Somplisi hoc vidit et audivit et scripsit et signavit.

Hoc est translatum publicum quod transtulit Arnaldus Serena, notarius S.-Sulpicii publicus, de illa carta quam Petrus Tholosanus condam notarius S. Sulpicii scripserat eisdem verbis et rationibus, tertio kal : aprilis, M° CC° nonagesimo secundo. Hujus translati sunt testes Johannes Folcaudi et Ram. de Larcha, notarius(-ii) S. Sulpicii huic translato subscribentes et signantes. Et ego J. Folcaudi notarius subscripsi et signavi, et ego Ram. de Larcha, not., subscripsi et signavi, et ego Arn. Serena cartam istam scripsi et signavi.

III

Déclaration par Sic. Alaman qu'il ne prendra qu'un denier par sou dans les ventes de biens, 26 nov. 1277.

« Conoguda causa sia a totz homes que aquesta carta veiran que nos Sicart Alaman, senher de Sanct Somplisi, ab volentat et ab esprès consentiment del noble baro mossenher Bertran, bescomps de Lautrec, nostre curador, et nos Bertran, bescomps de Lautrec sobredig, coma curayre del dig Sicart, per nos et nostres successors, volem et autreyam que totz hom et tota femna de Sanct Somplisi o de la Mota o delz appertenemens que vendria maios o malhols o terras o pratz o alcunas autras honors o pocessions pague tam solament, de cada un sol de vendas, un dine, segon que es contengut en la carta de las costumas del castel de S. Somplisi sobredig; et, jasia aiso que mossenher Sicart Alaman, nostre paire sa enreires o sos bailes ols nostres balles o nos meiteisses aguesen presas vendas de las vendas et las poguessen pendre o deguessem per dreg o per hus o per costuma o per alcuna autra causa, volem et autreyam, per aras et per totz temps, que d'aisi enant nos ni hom per nos no prenga mas de quada un sol de vende un dine tant solament, com dessus es dig. Et, si dreg o raso hi avian o la y devian aber otra de cada un sol un dine, tot aquel dreg donam, solvem, quitam et desemparam per donation entrelz vieux no revocabla per negun temps ni per lunha desagradabletat a vos Bernat del Cunh, nEsteve Lop, Ramon Cornut et Bern. de Bailenx, cossolz deldig castel, stipulans et recebens per vos meteisches et per tota la universitat del castel de S. Somplisi et de la Mota et delz appertenemens; et mandam von bona et ferma guirentia de totz amparadors, et renunciam en aiso a tot dreg divi et huma, canonic et civil, et a totz hus et costuma et specialment a benefici de menoretat et a tot autre ajutori et deffendement de dreg o de persona o de causa, ab que nos o hom en loc de nos pogues venir contra aiso sobredig. » Fait le 6 des calend. de décembre, Phil. etant roi et Bertr. évêque de Toul., 1277. Témoins : Bern. de Malafalguière, Isarn da la Tour, Guillaume Graulhet, damoiseaux (*donselz*), Guill. *Domerc* de Rabastens, « Brenguier filh d'en Peire de Garrigas de Tholosa, Arnault de Lafaya de Mesenx, » Adémar de Las Bartes, Bern. *Teicheire*, Durand Espagnol, Raim. Topine, Raim. de Bascol, Bern. Arnaud, Guiraut Bonet, Pierre *Teiseyre* et beaucoup d'autres, et Arn. Serène, « notarius S. Sulpicii et Ruppis Sezarie publicus, » qui a écrit et signé cet acte.

IV

Déclaration du juge de S. Sulpice sur les décrets, sur la poursuite des crimes et délits, etc. 12 nov. 1278; — d'après un transcrit du 28 mars 1300.

L'an 1278, « die sabbati in crastinum S. Martini, magister Bernardus de Malafalgueria, judex S. Sulpicii, » a fait les déclarations (*dixit et cognovit*) ci-après :

1. — *Exemption à l'avenir de tout droit pour les décrets.* — « Quod homines S. Sulpicii non teneantur solvere deinceps aliquid pro decretis.

2. — *Le sgr ou sa cour ne peut poursuivre d'office les causes où l'amende n'excède pas 60 sous.* — Item, etiam cognovit quod curia dom. Sicardi non debet se intromitere sine clamore de justiciis sexaginta solidos (-orum) Tholosanos(-orum) tantum vel infra, ratione consuetudinis S. Sulpicii.

3. — *Dans les condamnations pour dettes qui ne dépassent pas 100 s. le sgr ne perçoit que 2 s. 6 d.* — Item, cognovit quod si aliquis conquerebatur de alio de centum solidorum (*sic*) tholosan. tantum vel infra quod non debet habere dominus pro justicia nisi duos solidos sex denarios thol., secundum consuetudines S. Sulpicii.

4. — *La cour ne prend pour les dépens que 2 s. par chaque livre des sommes faisant l'objet d'un procès.* — Item cognovit quod curia Sicardi habeat duos sol. pro unaquaque libra quantitatis quam petita fuerit in dicta curia, ratione expensarum, sine pluri, secundum quod observatur in curia regis.

5. — *Dans les coups sans effusion de sang, le sgr n'a que 10 s. d'amende et le coupable est exempt de cert. droit de clameur.* — Item, cognovit quod quicumque percuteret alium cum lapide vel cum baculo, extra tamen effusionem sanguinis, quod solvat Sicardo decem solidos thol. tantum, juxta formam consuetudinis S. Sulpicii ; et quod sit immunis a duos sol. sex denarios thol. que solvuntur comuniter pro clamoribus in curia predicta.

Item voluit vel precepit dictus dom. judex quod de predictis posset fieri publicum instrumentum. » Témoins : Gerald Bonet, Guill. de Rives (*de Ripis*), *Geraldus de Favarüs*, Michel Del Cun, Pierre Gambier, Etienne Loup, Raim. Vascon ou Gasc (*Vasconis*), Durand *Palaisini*, plusieurs autres, et Arn. Serene, not. de S. Sulpice, qui a la supplique de Guill. de Rives, Ger. Bonet et P. Gambier, consuls du château de S. Sulpice, et de l'ordre (*de mandato expresso*) dud. juge a écrit et signé cet acte.

Ceci est la copie (*translatum publicum*), de l'acte redigé par Sérène faite textuellement par Pons *de Ruppe*, not. public de St-Sulpice, le 5 des cal. d'avril 1300, en présence de Mes Pradines et Folcaud, nores dud. S. Sulpice. Pierre de Pradines ai souscrit et signé. Jean Folcaud ai souscrit et signé. Pons de La Roque ai ecrit et signé.

V

Abolition par Bertr. de Lautrec d'une coutume relative aux habitants qui quittent la seigneurie, et qui les oblige notamment à vendre leurs biens-fonds, 11 mars 1279 (1280.)

« Noverint universi hoc instrumentum publicum inspecturi quod nos, Bertrandus, Dei gracia vicecom. Lautricensis, dom.

S. Sulpicii, heres universalis ex testamento nobilis viri Sic. Alamanni, domicelli, dom, condam S. Sulpicii, damus, remitimus et absolvimus pro nobis et nostris successoribus vobis Guilhermo Martini et Ram. Falveti et Guilh. Angeli et Hug. Bonerii, consulibus S. Sulpicii, recipientibus pro hominibus S. Sulpicii et Mote et nomine universitatis dictor. locorum, in franquesiam et libertatem, quod vos et omnes homines et femine S. Sulpicii et Mote et pertinentiarum, scitis(*sic*) a modo perpetuo in futurum liberi et inmunes et franqui ab illa consuetudine et jure nobis competenti, — quequidem consuetudo est quod quilibet ex habitatoribus S. Sulpicii et Mote, volens se ad alia loqua, causa comorandi, transfere, debeat hoc notificare ante per octo dies domino vel ejus bajulo, et dominus debet ipsum dirigere et guidare per unam dietam bona fide ipsum et omnes res suas ubicumque dictus recedens voluerit se mutare; et quod ille [qui] ex predicto loco recesserit non possit [ali]quid petere ab aliquo homine S. Sulpicii nec etiam convenire alibi nisi in juridictione et potestate dicti castri; et quod, si dictus recedens habebat aliquas honores in castro vel pertinentiis, quod infra sex mensses, a tempore quo recesserit, vendat omnes honores homini vel femine in castro S. Sulpicii comoranti, ad cognitionem consulum, vel si dominus vellet eos retinere sibi quod emeret illos ad cognitionem consulum; verumtamen, nisi vellet illos retinentibus(—ere), quod esset recedenti licitum et successoribus ejus predictos honores tenere et possidere quousque vendidisset illos ad cognitionem consulum juxta formam superius atnotatam, quam formam, si recedens noluerit observare, quod dominus recipiat illos honores pro suis ad cognitionem consulum vel quod dominus posset illos honores retinere eo precio quod alius vellet dare; si intra terminum predictos honores recedens non vendidisset vel non esset factum secundum formam supradictam, quod posset honores dominus recipere pro incursus (— su); — volentes et concedentes plenam et liberam facultatem vobis quod, non obstante consuetudine memorata, [pos]sitis, vos et unusquisque ex hominibus S. Sulpicii et Mote, mutare, vendere bona vestra, mobilia et inmobilia, cuicumque volenti emere extraneo vel privato, et vos ad alia loqua transfere libere et res et bona vestra mobilia et inmobilia, existentes vel comorantes alibi, tenere et possidere apud S. Sulpicium et Motam et pertinentias eorumdem, perinde sicut faceritis si ibidem personaliter maneritis; nolentes aliquem ex habitatoribus presentem vel futurum astringi ad observationem consuetudinis memorate, sed eam in presenti et in futurum omnibus viribus vaonamus (1) et eam deinceps volumus esse nullam; pactum reale seu virem (*corr.* vivens ?) vobis, nomine dicte universitatis, facientes pro nobis et successoribus, quod quidem pactum vestitum esse volumus et vim pacti vestiti habere, quod nunquam, ex vigore dicte consuetudinis non observate, contra aliquem ex habitatoribus dict. locorum per nos nec per alium procedemus, sed ipso jure cadamus ab omni actione seu causa, ex vigore dicte consuetudinis mota seu movenda, nec audiamur nos vel successores nostri, sicut ille vel illi qui sine actione nititur experiri; hec omnia fieri volentes, sicud melius intelligi seu interpretari possunt vel poterunt, plenissime seu largisssime, ad utillitatem et comodum vestrum et universitatis S. Sulpicii, Mote et pertinenciarum et ad annulationem seu elisionem dicti

(1) Du Cange a *canare* : rendre nul.

consuetudinis et jurium et actionum nobis competentium. » Fait à St-Sulpice, 5 des ides de mars, Phil. roi, Bertr. évêque de Toul., 1279. Témoins : Pierre de Garrigues de Toulouse, Raimond Topine, Bern. et Durand de Marcilhac, Vital Dominique, Robert *de Glanha, serviens dom. seneschalli Tholosani*, Guill. de St-Martin, Guill. de Rives, Raim. Cornut, Etienne Loup et Arn. Sérène, not. public de S. Sulp. et Roquesérière qui a ecrit cet acte et l'a signé.

VI

Beatrix, veuve de Sic. Alaman, demande au lieutenant du sénéchal d'être nommée tutrice de sa fille, et présente les cautions nécessaires, 27 mars et 9 avril 1280 ; — sur quoi led. juge lui accorde la tutelle demandée, 9 avr. 1280.

Noverint universi presentes pariter et futuri quod, anno Dom. millesimo ducentesimo octuagesimo, die mercurii post Anunciationem dominicam, comparuit coram nobis Guilhermo de Berbegeriis, milite, tenente locum dom. Eustachii de Bellomarchesis (—io), militis, seneschalli Tholos. et Albiensis, apud Rabastenx, nobilis domina Beatrix de Medulione, relicta condam dom. Sicardi Alamanni, militis, proponens se concepisse a dicto Sicardo, viro suo condam, quandam filiam nomine Margaritam adhuc in pupillari etate. Item, proposuit dictum Sicardum dececisse nullo tutore dato per se Margarite pupille. Item, proposuit dom. Beatrix se esse majori(—rem) etate viginti quinque annorum. Et ideo, cum ipsa non convolaverit ad secundas nuptias parataque sit eisdem renuntiare et alia, que ad solempnitatem hujusmodi sunt necessaria, adimplere, petit tutelam dicte pupille sibi dari et etiam confirmari. Et predicta domina juravit se esse majorem viginti quinque annis ; item dicta Beatrix renunciavit beneficio senatus consulti Belleyani et secundis nuptiis suam substanarum (1) subponens et obligavit omnia bona sua et juravit, sacrosanctis [evangeliis] etiam corporaliter per se tactis, pro administratione et tutela dicte Margarite, filie sue, fideliter administrare et rem pupille salvam fore et reliqua reddere et inventarium facere, prout de jure fuerit faciendum, et cetera que tali officio incumbunt agere et complere, sub ypotheca rerum suarum, eas specialiter obligando. Et, pro eadem domina, in predictis fidejusserunt sub ypotheca rerum suarum, bona sua propter hoc obligando, dom. Guilhermus de Nove, miles, tunc castellanus Buseti, Guiraudus Petri, domicellus, et quilibet eorum principaliter in solidum, renunciantes expresse epistole Divi Adriani et *De duobus reis* et autentice *Presente* et omnibus aliis juris remediis et auxilio per que possent in aliquo contra predicta se thueri. Actum fuit hoc die, anno et loco quo supra, in presentia et testimonio discreti viri magist. Garnerii de Cordua, judicis ejusdem domini seneschalli predicti, magistri Bernardi Malafalgueria, magist. Vincentii de Rapistangno, jurisperiti, dom. Ram. Amelii, militis, dom. Bertrandi, vicecernitis, et mei Johannis de Pucheolis, dom. seneschalli publici notarii.

Post hec, anno M° ducentesimo octuagesimo, die martis ante Ramospalmarum, comparuit coram nobis predicto Guil. de Berbegeriis, Audricus de Portallo et, pro

(1) Faut-il corriger par *substantiam* (en donnant alors à *supponere* le sens d'hypothéquer), et plus loin par *obligans* et *jurans* ?

dicta Beatrix (— ce), in predictis, fidejussit et obligavit se et sua, sicuti alii fidejussores, et juravit ad sancta Dei evangelia a se tacta quod ipse nullam exceptionem minoris etatis seu restitutionem in integrum vel aliam exeptionem juris vel facti opponet, renuncians etiam exeptioni *de duobus reis* et juri de principali conveniendo primo et aliis juris remediis per que posset contra predicta se thueri. Item, eodem modo et forma, se obligavit pro dicta domina Bernardus de Ponte. Actum Tholose, in testimonio discr. mag. Garnerii de Cordua, judicis senesc., Bernardi Santii, judicis Rivorum et in partibus Basconie, mag. Bertr. de Saona, notarii curie appellationum, et mei J. de Pucheolis, not. subscripti.

Item, eodem die martis, anno predictis proximò, comparuit coram nobis, Tholose, Guilhermo de Ber[be]geriis predicto, milite, tenente locum senescalli, cedente pro tribunali, predicta dom. Beatrix petens dictam tutellam sibi confirmari et decretum apponi. Et nos predictam tutellam dicte pupille domine Beatrici damus et concedimus seu datam et concessam a lege confirmamus, decretum nostrum predictis interponendo. Datum et actum Tholose, in presentia plurium, die martis ante Ramospalmarum, anno Dom. millesimo ducentesimo octuagesimo (1). Hujus autem confirmationis sunt testes magist. Garnerius de Cordua, judex appellationum curie dom. seneschalli, mag. Bern. Sancii, judex Rivorum et in partibus Basconie, Petr. Maurini de Nanto, dom. Raymundus d'Esquina, legum doctor, magist. Durandus Fabri, notarius seneschalli, magist. Guilh. de Lacornit, rector ecclesie de Buzeto, et ego Johannes de Pucheolis, not. publicus seneschalli in tota seneschallia Tholosana, qui hanc cartam scripsi et sequenti meo signo signavi. — Et nos predictus Guilh. de Ber[be]geriis, miles, ad majoris roboris firmitatem presenti instrumento sigillum nostrum quo utimur fecimus apponi.

(1) Quoique antérieures au jour de Pâques, 21 avril, toutes les dates de ce document doivent être maintenues en n. st. 1280, et cela prouve que le scribe comptait l'année à partir du 25 mars. S'il l'avait comptée en effet à partir de Pâques, il faudrait reporter alors cet acte à 1281, ce qui le rendrait postérieures à la sentence n° VIII, qui est d'oct. 1280, et dans laquelle il est inséré. Or, il est assez évident qu'il a du au contraire précéder cette sentence.

VII

B. de Medulion ou Mévouillon autorise ses filles à plaider et à transiger, 4 mai 1280.

Sachent tous que sgr Raim. de Medulion, « dominus Medulionis, paternam authoritatem prestitit et concenssum domine Beatrici et domine Agathe, sororibus, filiabus legitimis et naturalibus ejusdem domini, essendi et standi, per se vel per procuratores, in judiciis civilibus et criminalibus ordinariis et extraordinariis, agendo, deffendendo vel reconveniendo, denunciando vel acusando, vel quocunque modo, coram dom. Eustachio de Bellomarchesio, seneschallo Thol. et Alb. vel ejus locumtenente, et coram dom. Johanne de Gralhino, senesch. Basconie et Agenensis, et coram eorum judicibus et quibuscumque judicibus ecclesiasticis vel secularibus, ordinariis vel delegatis et coram arbitris vel amicabilibus compositoribus, et specialiter contra dom. Bertrandum, vicecom. Lautricensem, et contra dom. Amalricum, fratrem ejus, et generaliter contra quascumque personas cujuscumque generis existant; » il a donné pouvoir à ses dites filles d'actionner, de

défendre, de reconvenir, de faire appel et d'ester en justice dans toutes sortes d'affaires qui pourraient concerner lesd. dames ou lad. Marguerite, fille de Béatrix et de feu Sic. Alaman, ou encore led. sgr Raym. de Medulion « tanquam legitimus administrator bonorum dictor. filiarum suarum ; » en sorte qu'il leur sera permis de nommer aud. effet les procureurs qu'elles voudront, de passer des compromis et des accords, de recevoir des paiements, etc. Led. Raim. a promis de tenir fermement tout ce qui sera fait par elles ou leurs procureurs, leur accordant son consentement paternel pour qu'elles puissent agir librement, comme si elles étaient *matres familie et domine sui juris* ; et il s'est engagé à exécuter les jugements : « promisit mihi notario stipulanti nomine quorum interest pro dictis filiabus suis de rato et judicatum solvi cum suis clausulis, sub ypotheca et obligatione bonorum suorum, sub omni renunciatione et cauthela. » Le 4 de l'entrée de mai 1280. Témoins : Bérenguier de Garrigues, sgr Rostaing *de Saltu*, chevalier, Guiraud *de Sautu*, Guill. Pelegrin et Bern. *de Rivoancello*, not. public de Buzet et de Bessières, qui a écrit et signé cet acte.

VIII

Sentence arbitrale rendue entre Béatrix et Agate de Médulion, seigneuresses de St-Sulpice, d'une part, et les consuls et les habitants, de l'autre ; elle met fin aux différends élevés entre eux, au sujet de divers droits ou redevances, et modifie ou complète les premières coutumes concédées à la localité, 5 oct. 1280.

Sachent tous que noble dame (*nobilis domina*) Béatrix de Médulion, épouse de feu noble homme messire (*dominus*) Sic. Alaman chevalier, *jam defunctus*, et Agate, sa sœur, épouse de feu Sic. Alaman damoiseau, seigneuresses de S. Sulpice et filles de messire Raim. de Médulion, sgr de Médulion, l'une et l'autre autorisées par leur père, comme il est porté dans l'acte inséré ci-dessous, et lad. Béatrix agissant tant pour elle que comme tutrice de sa fille Marguerite, qu'elle a eu de son mariage avec led. Sicard, d'une part, — « et Petrus de Cugno et Guilh. Barberii et Guilh. Petri de Castronovo et Vitalis Bruni, consules castri S. Sulpicii domini Sic. Alamanni, militis condam, nomine consulatus dicti loci, et Estephanus Lupi et Miquael de Cugno et Pontius de Malobosco, scindici consulum et universitatis castri predicti, nomine sindicatus et pro universitate dicti castri et de Mota et omnibus hominibus et singulis dicti castri et Mote et pertinenciarum dict. locorum, » d'autre part, — ont pris pour arbitres et arbitrateurs « Rostangnus de Saltu, domicellus, et Ram. Vasconis de S^to^-Barcio » et noble Eust. de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois pour sur-arbitre (*tanquam tertium trencatorem et superiorem si dicti duo arbitri non possent insimul concordare*), au sujet de tous les débats, demandes et procès que les parties soulevaient ou se proposaient de soulever les unes contre les autres, « tam in judicio quam extra judicium »; il a été convenu en particulier que lesd. compositeurs pourront réviser et changer, comme ils le jugeront à propos, les coutumes de S. Sulpice; et, de plus, les parties ont promis d'observer les décisions de ces arbitres sous peine de 100 marcs d'argent fin, ce qui a été stipulé des deux côtés et juré par lad. Agate, comme il est contenu dans l'acte de ces accords retenu

par Arn. Sérène, not. du château de St-Sulpice.

Après cela (*Post hec*) lesd. Rostaing de Sault et R. Bascon, ayant entendu les demandes réciproques des parties ainsi que leurs raisons, « pro bono pacis et concordie dictum suum et arbitrium prononciaverunt, dictis partibus presentibus et volentibus et [cum] instancia petentibus, in hunc modum :

1. — *Lesd. dames renonceront à toutes leurs poursuites contre les habitants, au sujet de bris de prison, de l'ordre de prendre les armes pour la protection des sgresses, de condamnations pour délits de pêche, et de désobéissance à leur autorité et à celle de leur juge.* — Scilicet, quod domine remittant et quitent omnibus hominibus castri S. Sulpicii et Mote et pertinenciarum omnes rancores quos gerebant in mente contra dictos homines seu aliquem eorundem. Item, voluerunt et protulerunt dicti arbitri quod domine quitent et solvant consules, scindicos et omnes homines dict. locorum ab omni jure et actione que competebant dictis dominabus contra dict. consules, scindicos, universitatem et omnes homines dicti castri et de Mota et pertinenciarum ratione fractionis carceriis(—ris), et ratione preconisationis facte sub pena sexaginta solidorum tholosanorum pro sequendis et tuendis dictis dominabus cum armis, pro deffensione dictarum dominarum, et ratione condempnationum factarum pro pesca facta in flumine Agoti, inter pontem et paxeriam molendinorum dicti castri S. Sulpicii per dictos homines seu per aliquos eorumdem, et pro eo quia dicti consules, sindici et homines universitatis fuerunt contumaces non parendo dictis dominabus nec judici earundem, ut ipse domine asserebant.

2. — *Les habitants ne paieront plus le denier pour livre de leurs biens.* — Item voluerunt et pronunciaverunt compositores predicti quod Beatrix, pro se et nomine tutorio Margarite, et Agatha quitent et absolvant dictis consulibus, sindicis, universitati et hominibus dicti castri et de Mota et pertinentiarum eorundem denarium qui solvebatur quolibet anno, in festo Omnium Sanctorum, retroactis temporibus, dominis S. Sulpicii pro unaquaque libra pretii seu extimationis terrarum et bonorum cujuslibet hominis seu mulieris dict. locorum, » laquelle estimation était « facta et jurata per quemlibet hominem et mulierem, prout jasset (*corr.* jacet) et continetur in instrumento consuetudinum dicti castri et de Mota; » et lesd. dames ainsi que leurs successeurs devront renoncer en conséquence à toutes les demandes qui pourraient être faites aux habitants à raison dud. denier et dud. serment.

3. — *Chacun pourra donner ses terres à travailler pour autant d'années qu'il voudra, et les laisser reposer pendant un certain temps.* — « It. dicti compositores dixerunt et ordinaverunt quod omnis homo et femina dictor. locorum possit dare et concedere terras suas et honores et pocessiones suas ad collendum et arandum cuicumque voluerit per unum annum vel per duos vel per tres vel plures vel per tot annos quod sibi placuerit; et quod possit pro voluntate sua quilibet homo et femina dict. locorum dimittere et transcampare (1) terras suas et pocessiones suas.

4. — *Exemption de péage au port de Cou-*

(1) Du Cange n'a rien de correspondant à cette expression. Celle-ci, dans le patois actuel, signifie : passer deux années sans remettre du blé sur le même champ; mais, dans les cout. de 1247 (ci-dess. p. 1) le mot semble correspondre à une jachère de un ou deux ans, et il se peut qu'au XIIIe s. il ait compris à la fois ces deux systèmes de culture. Confér. à ce sujet *Hist. de Blagnac*, par M. Lavigne, 42.

fouleux, sur le Tarn et sur l'Agout, moyennant une redevance pour les charges de vendange et de bois; et obligation pour lesd. dames d'y tenir une barque avec son nautonnier. — It. dicti arbitri ordinaverunt et mandaverunt quod homines et femine dict. locorum sint immunes ab omni prestatione pontanagii in portu de Cofolens super flumen(—ina) Agoti et Tarni; et dicte domine, tam ipse quam successores, teneant in dicto portu navem munitam tam de hominibus quam de aliis munimentis, qui homines ducant et reducant navem, ita quod omnes homines et femine dicti castri et de Mota et pertinentiarum possint transire et reddire per flumina predicta ad portum predictum bene et sine periculo corporum et rerum suarum, liberi et immunes a prestatione pontanagii, ita tamen quod quilibet homo et femina dicti castri et de Mota et pertinentiarum, volens transire per dicta flumina ad dictum portum cum vendemia, quod solvat unum obolum turonentium nigrorum pro qualibet saumata vendemie, et de qualibet saumata lignorum unam asclam sive buscalham pontanerio dict. dominarum pro pontanagio.

5. — *Amende contre ceux qui tiendront de faux poids ou fausses mesures.* — It. dixerunt et mandaverunt, pro compositione amicabili, quod quisque homo seu femina dict. locorum, qui vel que habebit seu tenebit in dicto castro de S. Sulp. et de Mota et pertinenciarum seu honore eorumdem falsum pondus seu falsam mensuram seu falsam aunam seu canam, teneatur solvere pro satisfactione et emenda delicti sexaginta sol. tholozanos dominabus et successoribus, totiens quotiens deprehensus seu deprehensa fuerint in crimine seu delicto predicto; et quod dictus delinquens emendet illi cui dampnum intulerit ipsam quantitatem dampni sine plure; et alias nec aliter predictus delinquens puniatur nec in corpore suo nec in rebus suis.

6. — *Lesd. dames ne prendront que le 9e des foins pour leur droit de tasque.* — It. pronunciaverunt et ordinaverunt quod domine et heredes earumdem habeant et percipiant tantummodo nonam partem de feno de terris novenalibus in quibus fuerunt prata et fient de cetero.

7. — *Le dex et le forestage appartiendront aux sgresses, lesquelles lèveront à leur profit, suivant un tarif fixé, les amendes pour dégats portés aux récoltes.* — It. protulerunt et ordinaverunt quod dex et forestagium et nemora que sunt dict. dominarum sint propria earum. Et quod quicumque homo seu femina predict. locorum invenietur in nemoribus dict. dominarum et aliis nemoribus, terris, pratis, vineis, bladis et poces sionibus in honore dicti castri et Mote et pertinentiarum earumdem, talhare seu ademprare sine voluntate dominorum nemorum, terrarum et pocessionum predictorum, prestet et solvat pro justicia duodecim denar. tur. de tritribus (?) dict. dominabus et successoribus; et si bos vel vaqua vel mulus vel mula vel equus vel ronsinus vel equa vel sus seu troya inveniatur in predictis solvat dominus ejus pro quolibet animali duos den. tur. pro justicia dominabus; et si porcus inveniatur in predictis solvat et prestet dominus ejus unum den. tur. pro just. dominabus; et si feda seu ovis vel capra seu alia bestia consimilis ovi seu capre inveniatur in predictis, seu ancer, solvat dominus eorum unum obolum tur. pro quolibet animali seu ancere justicia dict. dominabus;

8. — *Mais les habitants ont le droit de prendre cert. pièces dans les bois seigneuriaux.*

— Salvo et retento quod omnis homo et femina dict. locorum possint et debeant accipere et scindere et levare de nemoribus supradictis trazeguos, emeyas et carcans et tendilhas sine plure.

9. — *Permission de semer, dans les censives, des bois et des devèzes que lesd. dames devront faire garder en prenant le dex ou forestage.* — Item, dicti duo arbitri, arbitratores seu amicabiles compositores dixerunt et mandaverunt quod omnis homo et femina castri predicti et Mote et pertinentiarum possit et sit ei licitum facere et seminare seu plantare et excolere et fovere devesia et nemus et nemora in terris suis acessatis ; et quod dicte domine et successores faciant custodiri et deffendi predicta devesia et nemora, et quod dicte domine percipiant inde dex seu justicias et forestagia vel forestari(-ii) earumdem, nomine ipsarum, ab aliis qui non sunt nec erunt tunc temporis domini dict. nemorum vel devesiorum.

10. — *Toutefois il ne sera pas dû d'amende si l'on ne fait que traverser lesd. bois ou devèzes, sans y faire de dégats.* — It. protulerunt quod si forte aliquis homo seu femina dict. locorum transiebat per dicta nemora seu devesia, dumtamen ibidem non talharet nec faceret aliquod malum, quod non teneatur solvere seu prestare aliquid pro justicia.

11. — *Les gardes et forestiers prêteront serment ; les réparations des méfaits ruraux auront lieu d'après le jugement des consuls et du bailli, et l'on ne pourra appeler de la décision de ces derniers.* — It. voluerunt et mandaverunt quod custodes et forestarii jurent super sacrosancta Dei evangelia, posita et existentia super tabula bajuli dicti loci, in presentia bajuli et consulum loci, quod fideliter et legaliter exerset(-cebunt) officium suum quandiu erit(*corr.* erunt) in ipso, et quod emenda fiat pro maleficiis et dampnis illatis in pratis, vineis, bladis, nemoribus et alüs honoribus et pocessionibus et aliis terris, cultis et incultis, in honore dict. locorum, per illos qui fecerunt(*corr.* fecerint) et intulerunt(-int) dicta maleficia, ad cognitionem bajuli loci cum consilio consulum predictorum locorum ; et quod a cognitione predicta aliquis non valeat ad aliquem superiorem appellare, et quod dictis custodiis et forestariis credatur per suum juramentum super proxime dictis, nisi contrarium contra eos possit reprobari.

12. — *Ceux qui prendront du poisson de parage ou autre en donneront le quart auxd. sgresses.* — It. voluerunt dicti duo compositores quod quicumque homo seu femina dict. locorum qui capiet seu capi faciet in aquis dicti castri S. Sulpicii et Mote et pertinentiarum dict. locorum, cum reda vel scana vel cum tremalho, pices, quod prestet et reddat quartam partem dictis dominabus et heredibus earum. Et quicumque homo seu femina dict. locorum qui seu que ceperit in dictis aquis picem seu pices de paragio, qualitercumque modo captus seu capti fuerint, reddat dictis dominabus et successoribus quartam partem, et piscis de paratge in hoc casu intelligitur salmo, lampreda, colac et turtur seu trotha et omnis piscis marinus.

13. — *Interdiction de la pêche entre le pont et les moulins, et défense de gêner le courant pendant une certaine saison, de façon à arrêter la pêche des aloses ou des lamproies.* — It. dixerunt et mandaverunt quod aqua que est de ponte Agoti dicti castri usque ad paxeriam molendinorum dicti castri S. Sulpicii sit devesium dictarum dominarum perpetuo ; et quod piscaria et stangua qui sunt ipsa-

rum dominarum sint propria ipsarum, et quod aliquis homo seu femina non pisquetur in aqua dicti fluminis a dicto ponte ad dict. paxeriam, et, si faceret, quod dicte domine percipiant tales justicias quales superius (*corr.* inferius ?) sunt expresse et designate, et pisces captos infra terminos predictos, videlicet duodecim denarios turonensium. Item, voluerunt et ordinaverunt quod aliquis homo seu femina non impediat filum seu cursum aque Agoti a festo Natalis Domini usque ad festum Pentecostes, aliquo anno, ita quod propter illud impedimentum, possit impediri usus piscandi alz colax et lampresas.

14. — *Les fours appartiendront auxd. dames qui doivent faire cuire les pains moyennant la 20e partie.* — It. voluerunt dicti arbitri, protulerunt et mandaverunt quod omnes furni castri S. Sulpicii et de Mota et pertinentiar. sint dict. dominarum et successorum ; et quod dicte domine faciant portari panem hominum et feminarum dict. locorum ad furnum seu furnos suos et dequoqui ibidem et reportari perpetuo ad domos dict. hominum et mulierum, recepto et accepto vicesimo pane pro labore et fornagio furni. Et quod aliquis homo seu femina dict. locorum non possit facere furnum sine voluntate dict. dominarum in dicto castro seu Mota et pertinentiarum(-iis).

15. — *Redevance payée auxd. dames par les boulangères.*— Et quod dicte domine et successores percipiant perpetuo a qualibet pancosseria dicti castri et Mote et pertin. unum obolum tur. nigrum, qualibet die dominica, si in precedenti septimana panem fecerit ad vendendum.

16. — *Tout habitant tenant maison et faisant son ménage dans le lieu paiera 1 den. le jour de Noël.* — It. voluerunt et ordinaverunt quod quilibet homo seu mulier tenens hospicium et fovens larem in dicto castro S. Sulpicii et Mote et pertinentiarum solvat et prestet perpetuo dictis dominabus et heredibus earumdem unum denar. turonentium nigrum in festo Nativitatis Domini quolibet anno.

17. — *Si le bailli fait tort aux habitants, dans ses condamnations, ceux-ci ne pourront en appeler premièrement qu'au juge desd. dames, à moins que ce juge ne néglige d'écouter leurs plaintes.* — It. dicti duo arbitri dixerunt quod si bajulus loci injuriaretur hominibus seu feminis dict. locorum, inponendo penas aut alias injurias faciendo eisdem vel aliqui (-cui) eorundem, quod aliquis dicti castri et Mote et pertinentiarum non possit appellare a dictis penis seu impositionibus earundem nec a dictis injuriis ad aliquem superiorem nisi ad judicem dictarum dominarum, qui pro tempore esset in dicto castro et Mota et pertinentiis, quousque dictus judex cognovisset de injuriis et penis predictis seu quousque dictus judex, requisitus facere justiciam et reddere jus super predictis penis et injuriis, esset negligens vel remissus. Liceat tamen hiis qui a dicto bajulo putaverint se gravatos offere fidejussores ydoneos et (*corr.* de) parendo juri coram dicto judici, quibus receptis vel eo volente recipere sibi oblatos, bajulus in predictis gravaminibus ulterius non procedat, nisi dictus homo seu mulier comisisset homicidem(*sic*) vel aliud crimen in quo, secundum leges, non esset [cum ?] fide jussoribus recredendus.

18. — *Redevance perçue pour les animaux débités à la boucherie.* — It. dixerunt et mandaverunt quod dicte domine percipiant, de quolibet porco seu su(-ue) vendito seu vendita ad macellum seu macellos dicti castri

et pertinentiarum, unam cambam seu tibiam; et, de quolibet bove seu vaqua, lingua bovis seu vache ; et de quolibet mutone seu ariete et ove et yrco et capra, unum obolum tur.

19. — *Les sgresses feront faire une mesure à l'usage des étrangers, et ceux-ci ne pourront employer celles des habitants.* — It. voluerunt et ordinaverunt quod dicte domine et successores earundem possint facere mensuras de blado et quod possint percipere sos cops ab hominibus forensibus et extraneis sicut levantur in civitate Tholose; et quod aliquis homo S. Sulpicii et Mote et pertin. non prestet nec locet nec acomodet mensuram suam alicui homini seu femine foremine (?) forensi seu extraneo, postquam dicte domine fieri fecerint menssuras suas ; sed quod homines et mulieres dict. locorum possint habere menssuras suas cum quibus possint mensurare bladum suum ad opus ipsorum, et quod ipsi homines et mulieres possint emere et vendere sibi ad invicem blada sua et mensurare cum suis mensuris propriis libere, et absque alia servitute. Et quod consules nec scindici nec universitas predicta nec homines nec mulieres universitatis non teneantur facere guirentiam dominabus super capitulo delz cops predicto et de receptione seu perceptione bladi ratione mensurarum predictarum.

20. — *Redevances perçues sur les laboureurs ou animaux de labour, sur les marchands, sur les artisans, sur les brassiers et sur les femmes vivant seules, en remplacement du denier pour livre.* — It. voluerunt et ordinaverunt quod quolibet hospicium et lauransa dicti castri S. Sulpicii et Mote et pertinentiarum, quod hospicium aret seu arari faciat cum uno aratro vel pluribus, solvat perpetuo, pro quolibet aratro, decem denarios tur. in festo Omnium Sanctorum dictis dominabus et successoribus, et intelligitur in hoc casu aratrum cum duobus animalibus vel pluribus ; et, pro medio aratro, quinque denarios tur. ; et si contingeret aliquem arare in cubresos cum duobus aratris vel pluribus quod non teneatur solvere nisi per illud aratrum vel illa aratra cum quibus arasset ante tempus seminandi vel de cubrisos. It. protulerunt et mandaverunt dicti duo arbitri quod mercator et homines de operatorio et menestrales dict. locorum prestent et solvant, quilibet illorum, dominabus perpetuo in festo Omnium Sanctorum sex den. tur. ; et quod pater et filius seu filii seu fratres non teneantur solvere nisi per unum mercatorem seu menestralem vel hominem operatorii, nisi partivissent bona sua seu tenerent diversa hospicia ; et si habebant nuntios vel scolares non teneantur solvere aliquid de predictis sex denariis tur. mercatores seu menestrali(-es) pro dictis munciis seu scolaribus, nisi perciperent partem in mercaturis predicti nuntii seu scolares. It voluerunt quod quilibet homo brasserius seu bicaderius dict. locorum tenens hospicium et fovens larem vel habens pocessiones in locis prediotis solvat quolibet anno, in festo Omnium Sanctorum, dominabus tres den. tur., comorantes in uno hospicio, ut superius est dictum et ordinatum de mercatoribus, et intelligitur sive unus homo vel plures in uno hospicio et fovens unum larem. Et quod omnis femina habens hospicium et fovens larem in dicto castro S. Sulp. et Mote et pertin. habens pocessiones in dictis locis solvat quolibet anno, in festo Omnium Sanctorum, dictis dominabus tres den. tur. ; et quod omnis femina habens hospicium et fovens larem sine pocessionibus solvat duos den. tur. in festo Omn. Sanctorum.

21. — *A raison de l'abolition du denier pour livre et du serment qu'il comportait, la communauté paiera auxd. dames 4.000 s. et leur fera les redevances et services sus indiqués.* — It ordinaverunt quod consules et sindici, nomine consulatus et scindicatus, et homines dicti universitatis donent et solvant dictis dominabus quatuor milia solidos turonentium nigrorum, semel solvenda tantum, ratione et causa dicti denarii dictarum librarum et pro dicto denario dict. librarum et pro juramento predicto. It. ordinaverunt quod consules, scindici, universitas et homines dict. locorum prestent et solvent redditus supradictos et alia servicia supradicta dictis dominabus causa et ratione dicti denarii et pro dicto denario dict. librarum et pro juramento predicto, terminis supradictis.

22. — *Sauf les modifications exprimées ci-dessus, la charte de coutumes de St-Sulpice (de 1247) restera en vigueur.* — It. dixerunt predicti duo arbitratores quod alie consuetudines et libertates que continentur in instrumento consuetudinum dicti castri et Mote et pertin. quod incipit in secunda linea : *aquelz homes,* et in quinta : *et de la Mota,* et in penultima : *et ieu nArnaulz Pelegris* et fenhes(*sic*) in ultima linea : *pogues esser legida,* habeant perpetuo roboris firmitatem et observentur, et nichil immitetur in eis propter dictum seu arbitrium predictum, pronuntiationem, diffinitionem, compositionem dict. arbitrorum seu amicabilium compositorum, exceptis capitulis seu articulis contentis in hoc presenti instrumento, que capitula debent observari et compleri per partes predictas.

23. — *Les parties se prêteront serment d'observer tout ce dessus.* — It. protulerunt et ordinaverunt quod Beatrix, pro se et nomine tutorio Margarite, et Agatha jurent predicta omnia et singula servare et complere et non contra venire in toto vel in parte per se vel per aliam interpositam personam ; et quod consules, scindici, pro se ipsis et pro tota universitate et hominibus universitatis dict. locorum, jurent omnia predicta et singula tenere et complere et non contravenire de jure vel de facto per se nec per interpositam personam.

24. — *Les habitants pardonneront ce que lesd. dames ou leurs gens auraient dit à leur préjudice, et abandonneront toutes leurs demandes au sujet des points réglés plus haut.* — It. dixerunt et ordinaverunt dicti duo arbitri quod si predicte domine vel aliqui de familia earundem aliquid fecerant vel dixerant quod cederet in dampnum vel vituperum (1) hominum dicti castri et Mote et pertin. vel quod eis aliquathenus displiceret, quod consules et sindici, nomine quo supra, omnem rancorem et malivolentiam exinde progredientem eisdem dominabus benigniter remittant. Voluerunt etiam quod omnes petitiones, supplicationes libelli seu demande oblati vel oblate per dictos homines S. Sulpicii, ratione predict. gravaminum, ab eisdem consulibus et scindicis, cassentur, anulentur et perpetuo irritentur.

25. — *Lesd. sgresses feront approuver par leur père les articles du présent acte ; et l'une d'elles les fera ratifier par sa fille quand elle sera pubère.* — It. ordinaverunt quod dicte domine faciant laudari et confirmari omnia superius comprehensa et quod curent ita fieri per nobilem virum dom. Raym. de Medulione, patrem suum. It. protulerunt quod dom. Beatrix faciat laudari omnia premissa et rata haberi per

(1) Corr. s. d. *vituperationem.*

Margaritam, filiam suam, postquam pubes facta erit, ad requisitionem consulum dicti castri, qui pro tempore fuerunt(-int), et quod faciat ipsam jurare quod ipsa Margarita omnia predicta tenebit et non contraveniet in parte aliqua, et si Margarita, postquam ad etatem pervenerit duodecim annorum, jurare predicta noluerit, quod Beatrix solvat penam in dicto compromisso contentam consulibus castri.

26. — *Lesd. parties se porteront mutuellement garantie contre tout opposant et en particulier contre Arn. de Montaigut, Amalric de Lautrec, Hugues Adémar et leurs femmes.* — It. dixerunt et ordinaverunt predicti duo amicabiles compositores quod dicte partes teneantur de guirentia et evictione et portare et facere guirentiam in judicio et extra, una alteri, dictarum rerum et redditiuum et servitiorum predictorum ; et especialiter contra Arnaldum de Monteacuto et Agnetem, ejus uxorem, filiam Sicardi Alamanni condam, et contra dom. Amalricum, vicecomitem Lautric. et dominam Helitz, ejus uxorem, et contra Hugonem Ademarii et dom. Ceciliam, uxorem ejus ».

Lesquels arbitrage et décisions desd. amiables compositeurs lesd. parties ont approuvé et homologué, en confirmant toutes leurs clauses, « excepto quod pronunciationi et declarationi facte per dictos arbitros super eo quod dicte domine vel aliquis eorum nomine non accipiat nec debeat accipere de pratis factis seu imposterum faciendis in terris novenalibus seu casalibus (*corr.* tascalibus ?) nisi nonam partem feni dumtaxat, presens non fuit dicta dom. Agatha nec dicta Beatrix aprobavit. » Mais, sur tout le reste, lesd. parties ont promis par stipulation réciproque de ne soulever aucune opposition, renonçant à tout droit écrit ou non, au bénéfice de minorité, à la restitution en entier et à toute coutume pouvant servir à annuler les choses ci-dessus. Et tour à tour elles ont juré, sous peine de payer la somme portée dans le compromis, de ne venir en rien contre le présent acte.

« Tenor vero instrumenti tutele dicte dom. Beatricis, nomine Margarite, filie sue, talis est »

(Cette piece a été déjà rapportée sous le n° VI.)

La teneur de l'acte contenant l'autorisation et le pouvoir accordé auxd. dames par leur père est telle :

(Voyez ce document sous le n° VII.)

Cette sentence arbitrale ci-dessus a été prononcée par Rost. de Sault et Raim. Vascon de S. Bars, arbitres, arbitrateurs et amiables compositeurs, «apud S. Sulpicium, in aula dicti castri, tertio nonas octobris, » Phil. étant roi, et Bertr. év. de Toulouse, 1280. Témoins : Guill. Pierre de Saulhan, Albert *Medici*, Raim. *Capira*, Ger. Bonet, Hug. Bonier, Bern. de Rouaïx, Ger. de Favars, Guill. de Rives, Guill. Flamenc, Pierre de Balma le vieux, P. de Larche, Raim. de Barret, Pierre Bonet, Bereng. de Garrigues, Guill. de Carpentras et autres, et Arn. Sérène, not. de Roqueserière et de St-Sulpice, qui à la requête des arbitres a écrit et signé l'acte.

IX

Approbation de la précédente sentence par Raim. de Médulion, père desd. dames, 27 nov. 1280.

Lesquelles décisions ci-dessus ayant été examinées avec soin, la même année, 5 des calend. de déc. « supra Buxum, in territorio de Ruppe, in quodam prato d'en Malcaps,

juxta rivum vocatum Meno, » led. noble sgr. Raim. de Médulion, sgr de Médulion, a approuvées et ratifiées, reconnaissant, à la demande du not. soussigné, qui agit au nom desd. syndics, acteurs et procureurs, et desd. consuls et autres intéressés, qu'il avait donné son consentement à ses filles, ainsi qu'il est contenu plus haut. Témoins : frère Raim. de Medulion, frère dud. sgr Raimond, frère P. *de Portibus*, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, sgr Nicolas *de Trimaco* ou *Trimiaco*, jurisconsulte de Valence (*Balantinus*) et chanoine de Die (*Diencis canonicus*), Hug. de Montbrun, sgr *de Relhane*, Miq. Lambert, Simon *de Ribondis*, Guill. de Nantuas, not. du Buis (*Buxi*) et Arn. Serène, «notarius Rupis-Cezarie publicus, pro dom. rege Francie, et in tota baronia Medulionis pro dicto dom. Raym. de Medulione, qui cartam istam scripsit et signavit. Et nos Raym. de Medulione, predictus, ad majorem [roboris] firmitatem omnium predictorum bullam nostram apponi fecimus huic publico instrumento.»

X

Autre acte par lequel Raim. de Medulion ratifie encore led. arbitrage et absout les habitants de S. Sulp. de toutes les demandes qu'il pouvait leur faire, 27 nov. 1280.

Sachent tous que nous Raim. de Médulion, sgr de Médulion, avons vu et examiné un acte de compromis passé (*factus et scelebratus*) entre notre fille Beatrix de Medulion, épouse de feu noble Sic. Alaman, chevalier, agissant comme tutrice de Marg^te^ leur fille, et de plus Agate, notre fille, d'une part, et Pierre de Cun et Guill. Barbier et Vital Brun, consuls du château de S. Sulpice, *Tholosane diocezis*, et Miquel de Cun et Pons de Malbosc et Etienne Loup, syndics et procureurs dud. lieu, de l'autre, led. compromis commençant par *Noveriut universi*, et à la 4e ligne par *Guilh. Barberii*, et finissant *et signavit*; que nous avons vu également un autre acte contenant la sentence (*arbitrium, dictum, probatio, diffinitio, compositio*) desd. arbitres, désignés par led. compromis, lad. sentence commençant par *Noverint*, etc. ; et que, *certificati de facto et de jure*, nous approuvons et confirmons les conventions contenues dans lesd. actes et leur donnons notre consentement, reconnaissant avoir longtemps avant autorisé nosd. filles à faire lesd. choses, selon qu'il est contenu dans l'acte reçu par Bern. *de Rivouncello, notario publico Besseriarum et Buseti*. En conséquence nous quittons et abandonnons auxd. syndics, consuls, hommes et communauté de S. Sulp. et La Motte et des dépendances de ces lieux, ainsi qu'à vous notaire, qui acceptez en leur nom, tout le droit qui pourrait nous compéter dans les diverses questions réglées par les actes ci-dessus. Fait au dessus du Buis, sur le territoire de La Roche, dans le pré d'en Malcaps et joignant le ruiss. appelé Meno, le 5 des cal. de déc. (mêmes date, témoins, nor^s^, et apposition de sceau de plomb (*bullam plombeam*) que dans l'approbation précédente.)

XI

Attestation du juge touchant les gages des sergents dans les saisies, le retard du paiement des censives et le tarif des sentences et des appositions de ban, 16 sept. 1283.

Anno Dom. M^o^ CC^o^ octuagesimo tertio, lo

jous que fo propdanament apres Sancta Crotz, quinze dias a la ysida de setembre. Conoguda causa sia que mastre Jacmes de Bolonha, jutge de Sanct-Somplisi pels nobles baros mossenher Jorda de la Yla, cavalier, jove, et per mossenher n'Arnault de Montagut, cavalier, jove, per la part que hi a, lodig jutge que tenia aciza el castel, en la capelada, davant la gleya, dish et conoc lodig jutge a la requesta d'en Guilhem Barbier, et d'en Peyre Gambier, et d'en Guilh. de Ribas, et d'en Johan lo Bergonho, cossolz de S. Somplisi et de la Motta et delz appertenemens :

1. — *Les sergents ne prennent aucun salaire dans les saisies qu'ils font au nom des sgrs.* — Quelh sirvent ols sirvens delz digs senhors, quand ban penhorar o penhoran, per cesses o per oblias que sian degutz o per autras causas pel fag delz ditz senhors, los homes o las femnas de S. Somplisi o de la Mota ni delz appertenementz, quelz ditz sirvens non devo aver penhoraduras ni re, mas losditz senhors podo bandir los fieus o las terras et pot(— odo) penhorar losditz homes et las femnas et sarar los osdalz o far sarar per aquo que deurant ses pagar penhoraduras ni re.

2. — *Le cens ne doit pas être doublé bien qu'on ne l'ait pas payé au terme porté.* — Et mays conoc lo dictz jutge, a la requesta delz cossolz, quelz senhors sobreditz non devo levar dobla delz homes ni de las femnas de S. Somplisi ni de la Mota, ni delz appertenemens, si no pagant a jorn los cesses, mas los senhors podo destrenher losditz homes et las femnas en ayssi com sobredig es.

3. — *Honoraires du juge dans la reddition des sentences.* — Et mais conoc lodig jutge, a la requesta delz cossolz, cant lo jutge de S. Somplisi o de la Mota, ni delz appertenemens dona sententia o sentencias alz homes o a las femnas sobredig, non deu aber ni levar cinq solz de tournes ni mays ni mens de deguna de las partz.

4. — *Droits du bailli lorsqu'il appose le ban.* — Et mays dish et conoc lo dig jutge, a la requesta dels digs cossolz, quand lo baile de S. Somplisi ni de la Mota ni delz appertenemens met ban o bandis o fa bandir, non deu lebar del sol un dine ni re, ni mays ni mens, exceptat poderatge (1).

Hoc fuit factum, anno et die quo supra. Testes : Ramond d'Ergulh, Bern. Arnault, Lambert de Mornac, Huc Boyër, Ramon Boichieira, Guilhem Mascot, Bernard Lop, Bern. Falvet, et Ramundus de Larcha, notar. S. Sulpicii publicus, qui cartam istam ad requisitionem judicis et consulum scripsit et signavit.

XII

Délivrance par les consuls à un habitant de St-Sulpice, de certains biens composant une succession vacante, 13 mars 1283 (1284.)

Notum sit quod Guiraudus de Marcilhaco et Guilh. Angeli et Raim. de Bascol et Guilh. Sausol, consules S. Sulpicii, juxta formam consuetudinis S. Sulpicii procedentes de bonis Johannis Bertrandi condam, qui absque liberis decesserat et etiam intestatus, que bona ratione et privilegio consuetudinis predicte dividere seu dare amore Dei pote-

(1) Sur le poderage, qui revient plusieurs fois dans la cout. de Toulouse, on peut voir les commentateurs de cette coutume, notamment Casaveteri, Fr. François, Soulatges, Laferrière, etc.

rant, de bonis predictis, de voluntate Petri Tholosani, bajuli S. Sulpicii, dederunt et concesserunt Ademare. filie condam Petri Guilhermi sartre, amore Dei, pro sua voluntate suorumque perpetuo facienda, unam petiam terre tascalis, que petia est a Rieudas et confrontatur cum terra Petri Tholozani ex parte una, et cum terra Bernardi Bertrandi ex altera, et cum terra Guilh. Bertrandi ex altera, et cum terra Steph. Gran ex altera, cum omnibus introitibus et exitibus et pertinentiis suis et fructus (— ibus) ibi nunc et in posterum existentibus ; volentes etiam quod auctoritate propria pocessionem ingredi valeat dicte terre. Actum fuit hoc apud S. Sulpicium, tertio ydus marcii, M° CC° octuagesimo tertio. Testes : Vitalis Bruni, Guilh. Bertrandi, Durandus Palaisi, Ysarnus Roquas, et ego Petrus de Pradinis, not. publ. S. Sulpicii, qui cartam istam scripsi et signavi.

XIII

Requête des syndics de S. Sulp. au juge du lieu tendant à ce que les habitants soient exempts des droits perçus pour les décrets, et à ce que les consuls puissent faire, de même que le bailli, les proclamations pour le nettoiement des rues et des fontaines ; — et sentence confirmant les habitants dans le premier de ces privilèges, 13 avril 1285.

Sachent tous que M. del Cun et P. de Malbosc et E. Loup, syndics des consuls et de l'université de S. Sulpice, nous ont adressé, à nous Jacques de Bologne, juge de St-Sulpice, la supplique suivante : « Coram vobis dom. Jacobo de Bononia, judici(— ce) S. Sulpicii pro nobilibus viris dominis Jordano de Insula, milite, juniore, et Bertrando, vicecom. Lautricensi, asserunt et proponunt in jure Micael de Cugno, Pontius de Malobosco, Stephanus Lupi, actores, scindici seu procuratores universitatis S. Sulpicii, [quod] cum fuisset dicentio inter dom. Sicardum, condam dom. S. Sulpicii, et consules, nomine universitatis ejusdem loci, super eo quod dict. Sicardus vel ejus pars impetebat dictos consules petendo sportulas nomine judicis sui pro decretis interponendos(— is) causa(*corr.* ?tam ?) in alienationibus rerum minorum quam etiam ratione tutorum seu curatorum eisdem dandorum, seu per (*corr.* pro) quibuscumque aliis causis in quibus necessarium est decretum, magister Bernardus de Malafalgueria, tunc judex S. Sulpicii pro dicto Sicardo, decrevit et decrevendo(— cernendo) cognovit dictos consules, qui tunc erant seu qui pro tempore fuerunt in dicta villa, et universitas loci, [esse et fuisse] in pocessione vel quam(—asi) libertatis non solvendi sportulas pro decretis (1) per quatuor annos, quousque magister Sancius de Banheriis, judex S. Sulpicii et vos etiam tunc turbaverat et turbatis eos in dicta quam (*corr.* quasi) pocessione libertatis predicte, exigendo ab omnibus S. Sulpicii quinque solid. tur. nomine sportularum pro interpositionibus decretorum. Unde supplicant vobis domino judici scindici supradicti ut vos eosdem consules et universitatem S. Sulpicii in predicta quam(— si) pocessione libertatis predicti thueamini et etiam conservetis et tam a vobis quam aliis quibuscumque molestatoribus deffendatis, et ea que capta sunt seu excer(p)ta, ratione decretorum, restitui faciatis. Item supplicant quod olim consules, qui pro tempore fuerunt apud S. Sulpicium, fuerunt per triginta annos

(1) Il semble que l'on peut intercaler ici quelques mots ayant le sens de : ce dont ils ont joui.

et amplius [in] quam(— asi) pocessione et (*corr.* ut) nominarentur vel vocarentur in preconisationibus faciendis sint(*corr.* sicut:) carrerie mundarentur, et fumi amoverentur, et orti clauderentur, et aliorum causuum (*corr.* casuum) consimilium istis, (1) dom. Guilhermus de Rabastenx, condam bajulus S. Sulpicii turbavit et nunc etiam hodie bajulus qui nunc est turbat consules in dicta pocessione, volendo convenire cum eisdem consulibus dictis preconisationibus, (2) et eorum successorum (—res) in dicta quam(— asi) pocessione tueamini et etiam deffendatur (— atis), non permitentes nos(eos) molestari supra dicta quam(— si) pocessione a bajulo vel aliis, sed dict. bajulum compellatis ut eosdem consules in dictis preconisationibus recipiat seu admittat. Et hoc dicunt et supplicant dicti scindici vobis judici scimpliciter et de plano, vestrum officium implorando, non astringentes se dicti scindici ad probandum omnia supradicta sed ea tantum que sibi sufficiunt et premissis, salvo et protestato in omnibus jure suo. Super quibus supplicant dici, fieri et decerni quod jus et equitatis ratio suadebit.

Lite igitur supra dicta supplicatione legitime contestata per Lambertum de Mornatz, procuratorem dicti dom. Jordani de Insula, dom. S. Sulpicii, et juris ordine legitime servato, fuit presens dies ad cognoscendum de propositis assignata de voluntate partium predictarum; quare nos dict. judex, apud S. Sulpicium, pro tribunali sedentes, sacro sanctis evangeliis positis coram nobis, in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen, diffinitiva sententia pronunciamus, in hiis scriptis, predictos supplicantes, nomine quo supra, et universitatem S. Sulpicii et quemlibet de habitatoribus loci et pertinentiarum ejus et Mote esse in pocessionem seu qui(— asi) non solvendi decreta seu sportulas pro decretis et in dicta pocessione seu qui(— asi) ipsos et quemlibet eorum decrevimus esse thuendos seu etiam defendendos, pronunciantes ipsos non teneri ad prestandas sportulas decretorum. » Cela fut fait *in castro S. Sulpicii*, les ides d'avril, 1285 (1). Témoins : Guill. Martin, Guir. de Favars, Guill. Espagnol, Audi Capelier, Jean Albert, Raim. de Limoges, Guill. Mascot, Guill. Ginhino, Ys. de Arcossac, et Raim. de Larche, not. de S. Sulp. qui a la requête des syndics et sur l'ordre du juge a écrit et signé.

(1) Ajoutez ici : et néanmoins.

(2) Le sens exige encore à cette place l'intercalation de ces mots : sur quoi ils vous prient que eux.

XIV

Promesse faite par les bouchers aux consuls relativement aux bancs qui leur sont concédés sous le couvert de la place, 30 juill. 1285.

Sachent tous que Guill. Sausol, Arn. [de] Laurac, jeune, Bern. et Raim. Sausol, Vit. Olier, Guill. de Laurac, Bern. Arnaud et R. de Limoges, «carnifices, qui morantur apud S. Sulpicium, » chacun d'eux agissant pour soi, — aussitôt après que Augier *Justi*, au nom de sgr Jourd., sgr de l'Isle et de S. Sulp.,

(1) En faisant commencer l'ancienne année à Pâques, on trouve que cette année, qui va du 25 mars 1285 au 14 avril 1286, eut par suite deux jours datés des ides ou 13 d'avril. Mais nous savons que dans notre pays le premier jour de l'an était le jour de l'Annonciation, ce qui exclut la date 1286 n. st.; et d'ailleurs cette date devrait être encore écartée par la raison que Bertr. de Lautrec, cité ici comme sgr, avait déjà vendu ses droits à Jourd. de l'Isle, dès le mois de juin 1285 (Voir *Cart. des Alam.* 62, et *Saume de l'Isle*).

Raim. Bascon et Bern. Foucaud, consuls de S. Sulpice en leur nom et au nom des autres consuls (*pro se et consortibus suis consulibus*) et aussi de l'université du lieu, eurent attribué (*acomodare*) à chacun desd. bouchers « locum octo palmorum longitudinis ad unum bancum seu macellum sub capella que est in platea communi infra villam S. Sulpicii, pro carnibus ibi scindendis et vendendis,» — firent solennellement les promesses suivantes. Toutes les fois qu'il plaira aud. sgr ou à son bailli de S. Sulp. ou aux consuls d'enjoindre auxd. bouchers ou à l'un d'eux de retirer leur banc ou *masellum* de dessous lad. chapelle ou couvert (*sub predicta capella seu cooperta*), lesd. bouchers devront se conformer à cette réquisition et ne pourront replacer leur banc aud. lieu que du vouloir des mêmes officiers. De plus ils ont promis aud. Augier et aux consuls qu'aucun d'eux ne vendra, louera ou concédera son banc à personne. Enfin si le concessionnaire de l'un de ces bancs le laisse inoccupé, tout nouveau boucher pourra s'en servir pour couper et débiter sa marchandise, sans qu'il ait à payer aucune somme ou loyer (*locarium*) à qui que ce soit des autres bouchers ; il sera seulement tenu de recouvrir led. banc d'une planche (*postis*) sur laquelle il découpera ses viandes. Fait à S. Sulpice, le 3 des cal. d'aout; 1285. Témoins : Ger. Bonet, Pierre *Textoris*; André Fournier, Raim. Aymeric, Raim. Arques, Arn. Arnaud, Guill. Penchenier, et moi Pierre de Pradines, not. publ. de S. Sulp., qui ai écrit cet acte et l'ai signé, Phil. étant roi et Bert. év. de Toul.

Copie d'acte, faite le 30 mars 1293. Voir n° II.

XV

Le juge de St-Sulp. reconnait que les habitants ne dôivent rien pour les décrets ; cette reconnaissance est faite devant le notaire le 21 fév. 1296 (1297), mais l'acte n'est rédigé que le 30 mars 1316.

Conoguda causa sia que mossenher Arnaut Duran de Labaur, jutge de Sanct-Somplisi et de la terra del noble baro mossenhor Jorda de la Yla, cavaier, — vista et mostrada per en Duran Gros et per Guilh. Soliray et per Peyre de la Garda et per Ramon Arnaut de Sant-Bars, cossolz de S. Somplesi, en jutyament una carta de una conoischensa que donec mecier Jacme de Boluenha, jutge sa enreires de S. Somplesi, aisi coma era contengut en la dicha carta, facha per la ma d'en Ramon de Larcha, notari de S. Somplisi, — lodig mossenher jutge, vista et pergardada la dicha conoichensa, conoc et comandec al dig maestre Ramon de Larcha et al notari de la cort de S. Somplisi et a totz los notaris que cartas faran, ou covenga decret de jutge, que per lo decret no ayan re ni sia hom tengut a donar mas tant solament coma de carta simpla senes decret, segon que hy avia d'escriptura. Fag fo nono kalendas de mars, anno M° CC° XC° sexto, regnante Phil. rege, cede vaquante (1). En testimoni d'en Gailhard de Coffolenx, d'en Ram. Tholosa, d'en Guiraut Boier, d'en Guillem Mascot, d'en Arnault Serena, d'en Peire Gambier, d'en Johan Isarn, d'en Arnault Pros, en Berthomiou de Bailenx, et de mi Johannis Folcaudi, qui de voluntate judicis et ad requisitionem consulum cartam istam recepi ut inde confiterem public. instrumentum. Sed morte preventus in mundum redigere

(1) Le siége épiscopal resta en effet inoccupé de la fin de déc. 1296 au mois d'août 1297.

non potuit, quare ego Joannes de Ynocio, not. publ. S. Sulpicii, ex comissione michi facta per venerabilem domin. Bernardum Jordani, tunc domicellum, cartam istam abstraxi et in forman publicam redegi a quadam papiro notarie dicti J. Folcaudi, substantia veritatis in aliquo non mutata. Scripsi tertia kalendas Aprilis, anno M° CCC° decimo sexto, regnante Lodoyco Francorum rege (1) et dom. Gailhardo episcopo Tholose; et signo meo signavi.

Copie d'une déclaration du juge, du 28 mars 1300. Voir n° IV.

XVI

Les consuls de S. Sulp. déclarent que, sur l'ordre du sgr et de ses officiers, ils se sont transportés à Buzet, d'où ils ont fait venir un expert pour réformer les moulins de leur localité, et qu'ils sont prêts à accepter les décisions de ce réformateur, 30 oct. 1303.

Sachent tous que Bern. de Soliray, Ger. Lambert et Pierre de Lagarde, consuls de S. Sulpice, déclarent, à S. Sulpice, en présence de Gaill. *de Coffolenxio*, bailli de S. Sulp., pour noble sgr Jourdain, qu'ils ont rempli le mandat que led. Gaill. avec Guill. de Moncossier, *superbajulus dicti loci*, leur avaient donné, au sujet des moulins de S. Sulp., conformément aux ordres dud. sgr. Par ses lettres (*literatorie*) Jourd. avait en effet ordonné auxd. baillis de se rendre avec les consuls à Buzet pour y voir l'état des moulins, afin de réformer et de ramener à cet état ceux de S. Sulpice. En conséquence lesd. consuls et bailli étant allés à Buzet et y ayant trouvé un homme qui, sur l'ordre qu'il en avait reçu du sénéchal, avait corrigé (*ad statum debitum reducere*) l'état des moulins de cette ville, ils l'avaient amené à leurs frais à S. Sulpice, pour qu'il y visitat aussi les moulins. Mais, attendu que cet homme n'a pas encore exprimé son avis (*Et nundun ille vir voluntatem suam nec suum judicium dixerit*), les consuls déclarent qu'ils sont toujours prêts à obéir aux mandements qui pourraient leur être faits par led. bailli ou par le sgr, ainsi qu'a l'ordonnance et décision de l'expert ci-dessus indiqué : « stare judicio et ordinationi illius viri qui molendina ex comissione sibi facta a seneschallo Tholosano preparavit et ad statum debitum reduxit. » De quoi ils m'ont requis de dresser le présent acte public. Fait à S. Sulpice, 3 des cal. de nov. 1303, Phil. roi, et Pierre, év. de Toul., en présence de P. Gambier, Guill. de Soliray, m° Arn. del Sirier, et de moi Pierre Sales, not. public de S. Sulpice, qui ai écrit et signé.

XVII

Réformation des moulins de S. Sulpice par les commissaires nommés à cet effet par le sgr, 14 déc. 1303.

« Noverint universi quod Bernardus de Soliray et Guilhermus de Moncosserio, ambo simul, vigore et mandato et authori-

(1) Louis le Hutin mourut au mois de juin 1316, et dans la suite de cette année on datait déjà en Languedoc de la régence ou du règne de Philippe, son successeur (D. Vais. *Hist. de Lang.* VII, 47). C'est une preuve que la date de notre acte ne saurait être portée à l'an 1317, et que le scribe faisait commencer l'année au 25 mars et non à Pâques.

tate nobilis viri dom. Jordani, domini Insule et S. Sulpicii, et vice et nomine ejusdem et ex commissionne eisdem facta per dict. nobilem, in quodam publico instrumento, accesserunt ad molendina S. Sulpicii, nobilis antedicti, et diligenter inspecto statu molendinorum antedict., decreverunt, cognoverunt, statuerunt et etiam ordinaverunt, pro reformatione et bono statu dict. molendinorum et pro communi utillitate seu publica hominum dicte ville et aliorum defferentium bladum ad molendina predicta, et [ad] evitandum et revocandum materiam scandali et clamorem gentium et ad tollendum suspectionem seu quandam speciem furti qui dicebatur comiti in dictis molendinis de quadam parte farine, qui (*sic*) congregabatur in quibusdam angulis seu locis in circuitu molarum, quam sibi molendinarii retinebant et apropriabant, ultra mensuram quam recipiebant in grano pro molidura et ex juris(-re) et ex debito dicti molendini, videlicet sextam decimam partem bladi, et de farina nichil percipere debetant, propter quoddam multum (1) damnificabantur gentes et ipsa molendina diffamabantur ; et justis aliis de (?) causis motis(-i) comissarii antedicti voluerunt et ordinaverunt quod in circuitu mole superioris apponatur et sic deinceps perpetuo quidam circulus de ligno, qui includat superiorem molam, qui volvitur, et retineat farinam ita que(-od) dictus circulus sit latitudinis duorum digitorum ad minus a parte rote, in loco qui vulgariter appellatur eschandilz, et inter circulum et rotam seu molam molendinorum et clausuram verbi (*corr.* ubi) cadit farina, in loco qui dicitur escandilh sit spacium latitudinem (-is) duorum digitorum tantum ex transverso ; et quod rota molendini sit clausa in circuitu, et de super sit quidam postis, ita quod farina non possit (s)pargi nec volare in altum nec deviari quin integre veniat ad saccum illius cujus erit. Et ita preceperunt, ex parte dicti nobilis, predicti commissarii Pontio Boneti et Johanni Rossinerii, molendinariis, qui (*corr.* ut ?) incontenenti reguant et gubernent dicta molendina et quo (-od) toto tempore eorum arrendamenti ita faciant et observent ; et in futurum dictus nobilis et ejus arrendatores et justiciarii ita faciant observari sine omni fraude et dolo et etiam bona fide. » Fait à S. Sulp., 14 de l'entrée de déc. 1303, Phil. roi, et Pierre, évêq. de Toulouse. ; en présence de Asémar Caorcent, Arn. Merle, Raim. Chatbert, Guill. Boyer, Elie Isarn, J. *Armengari* (*-vi* ?), P. de Lagarde, Ger. Lambert, et moi Pierre Sales, not. publ. de S. Sulp. qui ai écrit et signé cette charte.

(1) Corr. s. d. par *mulctum*, avec le sens d'exaction (Du Cange, Vis *multum* et *mulcta*).

XVIII

Prestation de serment du sgr de S. Sulp. à la communauté et aux consuls, et de ces derniers et des habitants au sgr, 28 juin 1307.

Noverint. etc. quod, convocata et congregata universitate hominum ville S. Sulpicii ad sonum tube et ad vocem preconis, in ecclesia parrochiali dicte ville, nobilis vir Bernardus Jordani, domicellus, dominus Insule et S. Sulpicii, intendens jurare consulibus et universitati dicte ville, ut dominus, et recipere juramentum ab eisdem, promisit et juravit ut sequitur : — Nos Bern. Jordani, domic., dom. Insule et S. Sulp., filius primogenitus inclite recordationis dom. Jordani de Ins., militis, condam do-

mini Insule et S. Sulpicii, vobis Gailhardo de Cofolenxis, Petro Folcaudi, Helie Ysarni et Petro Sicfredi, consulibus dicte ville, recipientibus et successoribus vestris, et dicte universitati ville S. Sulp. et de Mota, et vobis notariis infrascriptis stipulantibus nomine universitatis predicte, promittimus et ad sancta Dei evangelia juramus nos esse bonus et legalis dominus (*sic*), et [quod] consuetudines vestras et uzus bonos vestros serbabimus et servari faciemus per officiales nostros pro posse. — Et ibidem consules et alii infrascripti juraverunt in hunc modum : — Nos Gailhardus de Coffolenxis, Petr. Folcaudi, Helias Ysarni, P. Sicfredi, consules S. Sulpicii, pro nobis et successoribus et universitate S. Sulp. et de Mota, et nos Michael de Cunho, Arn. Vitalis, Bern. Basconis, Geraldus de Favariis, Bern. de Messal, Bern Arnaldi, Guill. Sancelli, Ram. Basconis junior, Pontius Goti, Arn. de Pradinis, Petr. de Marcilhaco, Ger. de Marcilhaco, Joh. de Ronhono, Joh. de Porta, Gailh. de Favariis, Bern. Vasconis, Pelegrini, Poncius de Malobosco, Guilh. Basconis de Mota, Jacobus Flamenchi, Ram. de Soliray, Bern. de Soliray, Ger. Lamberti, Arn. de Marcilhaco, Poncius de Ruppe, Guilh. Sausolis junior, Guilh. de Soliray, Pet. Ram. de Favars, Guilh. de Lauraco notarius, Martinus Montanerii, Bern. Astreu, Bern. de Lauraco, Bern. de Orgolhio, Gailh. de Pradinis, Jacob de Sancto-Martino, Ram. Mancipii, Ram. Fabri notarius, Bern. Teulerii, Durandus Grossi, Guilh. Arnaldi, Joh. Grossi, Arn. de Cahusaco, Guilh. de Cayarco, Arn. Carreria, Joh. Sabaterii, Dur. Spanhol, Arn. Sausoli, Ram. Chatberti, Ponc. Salinerii, Joh. Chamberti, Jac. Selna, Sic. de Favariis, Vit. Sclava, Miquael Maurelli, Barthol. Anajofa (*corr.* Majofa ?), Ram. Folcaudi, Steph. Seguini, Guilh. Boysieira, Petr. de Bordelis, Ram. de Malobosco, Ram. Maurelli, Bertr. Flamenchi sartor, Arn. Johannis de Samatano, Ram. de Marcilhaco, Arn. de Cunho carreterius, Arn. Pomareda, Hugo Bastardi, Johannes Carreterii, Arnaldus de Messal, Dur. de Cunho, Arn. Manenti, Petr. de Cahusaco, Ram. de Tarba, Miq. de Cunho filius condam Bartholomei, Bern. Basconis filius Bernardi Vasconis, Joh. Simonis, Joh. Basconis, Joh. Folcaudi notarius, Bartholomeus Bartas notarius, Ramundus Jaulerii notarius, Guilhermus Cordani notarius, Jacobus Bemerii, pro nobis et heredibus nostris, promittimus et juramus ad sancta Dei evangelia vobis dom. Bernardo predicto, pro vobis et heredibus stipulanti, quod nos et universitas vobis et vestris sumus et erimus boni, veraces et fideles, tanquam boni subditi suo bono domino esse debent. — Fuit etiam actum inter dict. Bernardum et consules et homines supradictos quod, si appareret per instrumenta vel aliàs legitimis (1) quod consules et universitas tenerentur plus jurare dicto nobili, quam superius contineatur(-etur) quod illud teneantur facere, et vice versa idem nobilis promisit eadem facere consulibus et hominibus supradictis. Acta fuerunt hec apud. S. Sulpicium, in dicta ecclesia, tercia die exitus junii, regnante Philipo rege, et Gailhardo episc. Tholosano, anno ab incarn. M°CCC° septimo. Quorum omnium sunt testes dom. Guilhermus Arnaldi, legum doctor et miles, magister Joh. Salinerii jurisperitus, dom. Osilius de Morlono, domini Petrus Bernardi de Balayvila, Gaubertus Bernardi, Arn. de Manso, Guiraudus de Sparveriis, Ysarnus de Graulheto, milites, Petrus Judicis burgensis Tholose, dominus Guido de Passer, rector ecclesie de

(1) Il doit manquer ici un mot comme : *preuves* ou *documents* (documentis ?)

Bretz, Petrus de Orbasano, Assius de Faudoas, domicelli, Ram. de Viridario, notarius Tholose, Johannes Folcaudi, Barth. Bartas, notarii S. Sulpicii, Petr. Guilhermus Lombardi, notarius dom. regis, qui de predictis receperunt mandatum ad faciendum inde publica instrumenta, et Ramundus Jaulerii, publ. not. S. Sulp., qui ad requisitionem dom. Bern. Jordani et consulum cartam istam scripsi et signavi.

XIX

Nomination de procureur par Éléonore de Montfort, comtesse de Vendôme (et dame de Castres), 1309, v. st.

« Noverint quod nos Alienor de Monteforti, comitissa Vindocinensis, » nommons m° Gér. *de Batudo*, jurisconsulte de Castres, pour notre vrai procureur général, dans toutes nos affaires et procès, par devant juges ecclésiastiques ou séculiers, ordinaires, délégués, conservateurs ou auditeurs, mais sans revoquer les autres procureurs que nous avons dejà constitués par d'autres actes. Led. Batud aura le pouvoir d'actionner, de défendre, reconvenir, exciper, prêter serment sur notre âme, prouver, renoncer, conclure, obtenir sentence, appeler, demander des dépens, « et omnia alia facere que causarum merita postulant ; » nous promettons de le relever « ab omni honere satisdandi et pro eo judicatum solvi, obligantes proinde nos et bona, sub omnibus juris et facti renunciationibus et cautèlis, constituentes nos pro eo super premissis, fidejussorio nomine ac etiam principali. » Et nous voulons que tout cela soit rendu manifeste au moyen des présentes, auxquelles nous faisons suspendre notre sceau. « Actum in castro novo de Ruppecurva, anno M° CCC° décimo. » (1).

XX

Nomination de procureur par Bern. de Comminges, (seigneur de Castres), 16 janv. 1311 v. st (?)

Ceux qui verront les présentes lettres sauront que « nos Bernardus de Convenis, vicecomes Turenne, primogenitus alte nobilitatis et potentis viri dom. B. de Convenis, Dei gratia comitis Convenarum, » nous constituons notre procureur général m° Ger. de Batud, jurisconsulte de Castres, dans tous les procès que nous aurons devant toute espèce de cours (même formulaire que dans l'acte précédent). « Actum apud Castras, diocesis Albiensis, die sabbati post festum sancti Ilarii, anno M° CCC° undecimo. » (2).

(1) Nous avons déjà trouvé le même acte dans un autre recueil (*Un cart. et div. actes des Alam.* p. 158); mais, si le formulaire est identique, on peut s'étonner que la date ne soit pas la même dans l'autre copie, écrite en effet à *Castres* le *10 des calend. de févr. 1309.*

(2) D'après les remarques faites pour d'autres localités de l'Albigeois méridional (Cart. des Alam. p. xxxiij), il n'est pas sûr qu'il faille ramener cette date à 1312 pour l'avoir en n. st.

XXI

Procès-verbal de l'élection des consuls de S. Sulp. faite par le représentant du sgr, 25 janv. 1311 (1312).

Sachent tous que, à S. Sulpice, « in curia dicti loci nobilis viri dom. Bern. Jordani, domini Ins. et St. Sulp. domicelli, » et par devant noble sgr Gaubert Bernard, chevalier, *senescallus terre nobilis supradicti*, Arn. del Cun et Bertr. Flamenc, alors consuls de S. Sulp., en leur nom et au nom de Me Raim. *Jauleni* notaire, absent, et de feu Brenguier de Pradines, leurs collègues (*conconsules eorum*), ont exposé aud. sénéchal que, vu qu'ils sont « prope finem vel qui (*corr.* quasi) sui officii consulatus, » ils ont remis par écrit à lad. cour. le nom de 8 prud'hommes suffisants (*probi viri sufficientes*), parmi lesquels led. sgr ou ses officiers (*officiales*) doivent élire et créer 4 d'entre eux pour exercer le consulat. C'est pourquoi ils supplient avec instance le susd. sénéchal de choisir sur cette liste les 4 nouveaux consuls, chargés du gouvernement dud. consulat et cela conformément à l'usage observé, « prout retroactis temporibus extitit fieri consuetum. — Quiquidem dom. senescallus, actendens suplicationem dict. consulum fore consonam rationi et quod justa petentibus non est denegandus assensus, visa scriptura tradita per consules continente in se nomina dict. nominatorum octo proborum virorum, habitoque super ea diligenti consilio et tractatu, mandato ut asseruit seneschallus predictus dictis nobilis orethenis (1) sibi facto, instituit, elegit et creavit in novos consules dicte ville, nomine et loco dicti nobilis, eligendo de dictis octo probis viris quatuor ex eisdem, videlicet Ramundum Vasconis de S. Barcio, filium Ramundi Vasconis de S. Barcio, senioris, Durandum Ispani, Vitalem Esclava et Petrum Molinerii seniorem, ibidem presentes, et eisdem concessit administrationem, regimen et gubernationem consulatus, a die receptionis hujusmodi presentis instrumenti per annum tantum duraturum. » — Lesquels élus, en recevant lad. charge ont juré, l'un après l'autre, leurs mains sur l'évangile, de conserver la foi catholique, de poursuivre et révéler les hérétiques et leurs fauteurs, d'être fidèles au sgr et aux siens, de les défendre, de garder leurs secrets, de les avertir au moins des préjudices dont ils ne peuvent les préserver (1), « et in officio consulatus et gubernatione ejusdem bene et fideliter se habere et universitati dicte ville esse boni et fideles et unicuique jus et justiciam, prout ad ipsos pertinebit, reddere et exibere, tam pauperibus quam divitibus, necnon et consuetudines, usus, libertates et statuta dicte ville inviolabiliter observare, tenere et custodire, prout in instrumentis earumdem continentur, et in fine sui officii consulatus octo probos viros sufficientes et ydoneos nominare in scriptis et tradere dicti nobili seu officialibus suis, quibus tradere est consuetum, ex quibus quidem octo probis viris eligantur quatuor in consules, prout extitit fieri consuetum. » Fait *apud S. Sulpicium, infra castrum S. Sulpicii*, le 7 de l'issue de janv. 1311, Phil. roi, et Gailhard év. de Toul. Témoins : Me Raim. *de Bromio* et Guill. Cordan, notaires, Bern. de Soliray, Raim. Pierre, bailli de lad. ville, et moi Geraud *de Mari, comunis notarius* de S. Sulpice, qui ai écrit et signé cet acte.

(1) Ne faut-il pas corriger ces 3 derniers mots par : *a dicto nobile litteratorie* ou *in litteris* ?

(1) Voir le texte du serment dans la *Revue du Tarn*. I. 181.

XXII

Requête à la cour d'Éléonore de Montfort et de B. de Comminges présentée par les consuls de S. Sulp. afin que les habitants de cette ville soient maintenus dans l'exemption de leude à Coufouleux ; Requête du procureur desd. sgrs prétendant au contraire qu'ils sont soumis aud. péage ; et Sentence qui exempte lesd. habitants du payement des droits de leude, 11 avril 1312.

L'an 1312 et le mardi après la quinzaine *Pace Domini*, Phil. étant roi de Fr. Sachent tous « quandam causam agitatam fuisse in curia nobilium et potentum domine Alionordis de Monteforti, comitisse Vindocinensis, et domini Bernardi de Convenis, vicecomitis Turenne, » entre le procureur desd. sgrs, d'une part, et les consuls de *S. Sumplicio*, de l'autre, et que dans ce procès chaque partie a présenté sa supplique à lad. cour.

« Coram vobis, dit la requête des consuls, nobili et potenti viro dom Guilhermo de Pidno, milite, seneschallo terre nobilis et potentis domini(-e) de Monteforti, et Guilhermo de Lotis, judice terre dicte domine, proponit Brengarius de Pradinis, consul de S. Sulpicio, pro se ipso et aliis consulibus suis et universitate S. Sulpicii, quod ipsi et predecessores et homines universitatis predicte consueverunt transire per locum de Coffolencio dicte domine, in quo levatur pedagium sive leuda, cum eorum rebus seu mercaturis eorum usibus propriis et dicte universitati necessariis, sine solutione pedagii sive leuda gentibus dicte nobilis, et in pocessione non solvendi dict. pedagium pro dictis rebus sunt et fuerunt a tanto tempore citra de cujus memoria hominis in contrarium non existit ; quare suplicant vobis seneschallo et judici quod in dicta pocessione transeundi dictas res et mercaturas sine solutione pedagii sive leude per locum de Coffolentio teneatis et teneri faciatis eosdem et universitatem predictam. »

La supplique (*petitio et supplicatio*) dud. procureur est telle : « Et ibidem dict. procurator, dicens sua interesse, pro jure dictor. nobilium, se opponere super predictis, » a exposé que lesd. nobles « tam per se quam per eorum firmarios, bajulos, servientes et alias gentes suas, » sont en possession de lever le péage ou leude de tous hommes de S. Sulpice ou autres, d'où qu'ils viennent, pour toutes les choses ou marchandises sujettes à la leude, traversant led. péage de Coufouleux ; qu'ils ont perçu ce droit depuis 50, 40, 30, 20 et 10 ans, sans interruption, jusqu'à maintenant, et même depuis si longtemps qu'on n'a pas souvenir du contraire ; « item quod de hiis omnibus est vox et fama publica apud Girossenx, Rupperiam, Coffolencium et in locis circumvicinis.

Lite igitur in dicta causa legitime contestata a partibus supradictis, testibus productis per utramque parcium auditis et examinatis et eorum depositionibus legitime publicatis, renunciato et concluso in causa presenti dieque presenti ad diffinitionem presentis negocii partibus assignata, partibus presentibus » savoir R. *Gasc*, consul, agissant pour le consulat et l'université de S. Sulpice, d'une part, et Me G. Batud, comme procureur desd. sgrs, ainsi qu'il résulte des actes contenant leur pouvoir transcrits plus bas, « et ferri sententiam cum instancia postulantibus, — Nos Guilhermus de Locis, judex terre dict. nobilium, sedentes pro tribunali, in concistorio terris Cauderum (1) de Castris, ubi jus

(1) Corr. *turris Cauderie*. Voyez Borrel, *Antiquit. de Castres*, liv. 2, p. 31.

comuniter reddi consuevit, sacrosanctis Dei evangeliis positis coram nobis ut de vultu Dei nostrum prodeat judicium et occuli videant equitatem, in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen, ad ferendam sententiam processimus in hunc modum : Quia constat nobis judici dictos consules et universitatem et homines ejusdem fundasse suam intentionem quantum ad pocessionem, in hoc quod sunt et eorum predecessores fuerunt retroactis temporibus in saisina sive qu(as)i transeundi cum rebus leudabilibus per dictum leudarium de Coffolencio apud S. Sulpicium, dum tamen res ibi vendantur vel ad usum suum portentur et exinde non exeant nec portentur extra, absque solutione leude ; id circo pronunciamus et declaramus dict. consules, universitatem et homines in dicta pocessione et saisina teneri, inhibendo procuratori dicto et nobilibus ne prenominatos in dicta pocessione impediant seu perturbent. Si vero dicte res extra locum de S. Sumplicio extraherentur vel portarentur per aliquos, quod solvere teneantur leudari (-dam) in dicto leudario consuetam levari, et in hoc volumus dict. nobiles et eorum procuratorem debere tueri (*corr.* teneri) in pocessione et saisina ; et hoc, salvo et retento jure dictis partibus super proprietate si et quando voluerint experiri. Item, retinemus nobis et dictis nobilibus potestatem quod possimus ordinare et déclarare modum per quem leudarius se poterit certificarum(-ri) utrum res predicte remaneant apud S. Sulpicium aut portentur extra.

A qua sentencia dicte partes appellaverunt illico et viva voce et etiam in hiis scriptis ad dom. judicem appellationum nobilium predictorum vel ad illos quos ad quos melius de jure sunt (*corr.* est) appelendum, appostolos, instancia quia(— ua) convenit, postulando. Quasquidem appellationes dict. judex non admisit cum super mero pocessorio dicta sentencia lata fuerit, a qua de jure non est licitum appellare. »

(Ici est la pièce n° XXI, contenant la nomination consulaire dud. Gasc, et ensuite viennent les 2 procurations de Ger. de Batud, n°s XIX et XX.)

Lad sentence fut rendue (*lata*) aux an, jour et lieu déjà marqués, en présence de discrets hommes Mes Arn. *Saissa* et François Dominique, jurisconsulte, Mes Julien Cot et Simon Mandolh, notaires, Brenguier de *Duobus annis*, Bern. Raynaud de Castres, de plusieurs autres, et de moi Guill. de Batud, not. public de la ville de Castres et de la cour du lieu, qui ai retenu, rédigé et signé le présent acte. Suit l'approbation de 2 ratures.

XXIII

Lettres du juge de Villelongue mandant à des notaires et au bailli de Lavaur d'arrêter les tentatives des percepteurs du péage royal du lieu, qui voulaient lever, contrairement à une ordonnance du sénéchal, des droits immodérés sur les merciers et marchands, 3 sept. 1314.

Petrus Pictavini, legum doctor, clericus et judex Villelonge dom. regis Francie, dilectis suis magistris Poncio Setgerii et Bernardo de Volbenis, notariis, et bajulo de Vauro vel ejus locumtenenti, salutem et dilectionem. Cum in presenti acizia de Vauro coram nobis inter consules ejusdem loci, nomine universitatis, ad deffendendum libertatem eorundem, ex una parte, et mag.

Ramundum Armengarii (— vi ?), notarium, arrendatorem pedatgii seu vectigalis regis de Vauro seu mag. Bernardum Johannis, procuratorem regis senescalie Tholose et Albiensis, ibidem presentem, nomine procuratorio ejusdem, ex altera, (1) super eo quod idem pedatgerius a merseriis et quibusdam aliis mercatoribus nitebatur exigere et levare pedagium inmoderatum contra ordinationem factam de mandato nobilis dom. Johannis domini Blaiville, militis regis, seneschalli Thol. et Alb., cum publico instrumento coram nobis exibito sub sigillo dicti seneschalli, cuilibet vestrum mandamus districtius injungentes quathinus contra tenorem contentam in dicto instrumento aliquem merserium et mercatorem transeuntes cum mersibus et mercaturis suis per pedagerium de Vauro regis compelli seu alias molestari minime permittatis, [et] pignora capta aut bona bannita seu arrestata, si fuerint occasione predicta, sibi restitui faciatis indilate. Datum Vauri, die tertia septemb., anno M° CCC° XIV°. Redd. literas.

XXIV

L'un des notaires désignés transmet les lettres précédentes auxd. péagers, en leur enjoignant de s'y soumettre, 26 févr. 1314 (1315).

Bern. de Bolbènes, not. du roi, à son cher péager de Lavaur et aux autres péagers (*pedatgeriis seu leudariis*) de la baillie dud. Lavaur ou à leurs lieutenants salut. Sachez que nous avons reçu des lettres patentes du sgr P. Poitevin, juge de Villel., conçues en ces termes :

(Le texte est ci-dessus n° XXIII.)

« Unde, cum in dicto instrumento ordinationis dict. seneschalli, inter cetera sit capitulum qui sequitur : — Item es assaber que deguna mercadaria ques venda fora los dex de Labaur ny en las mazedas ni en las forsas de la villa de Labaur no pague re anan as (*corr.* ins ?) e fora, si donxs no traversava la dicha villa en amont o en abal desvian lo cami d'esta vila ; — auctoritate dictar. literarum vobis precipimus quathinus mercatores et alios homines tenentes et portantes merces suas et alias mercaturas extra dex seu limites ville de Vauro et in mazetis seu fortis(— tiis) dicte ville, per dictos mercatores seu alios homines ibidem emptas et venditas, ad solvendum ibidem leudam seu pedagium contra tenorem dicte ordinationis minime compellatis, [et] pignora ab eisdem capta eis restituatis. » Donné à Lavaur, le mercredi après la chaire de saint Pierre, 1314. Rendez les lettres (1).

XXV

Autres lettres du juge au péager et au bailli de Lavaur, leur ordonnant d'obéir, sous peine d'amende, aux ordres contenus dans l'acte précédent, 26 fév. 1314 (1315).

P. Poitevin, clerc du roi et juge de Villelongue, au péager et au bailli de Lavaur

(1) Il doit manquer ici quelques mots, tels que : *débat ou procès a eu lieu.*

(1) Sur cette formule voyez : Du Cange, V° *reddite litteras*, et notre *Cart. des Alam.* 163, 164, 175, 176, 177.

ou leurs lieutenants salut. Nous vous mandons « formiter et districte », et sous peine d'un marc d'argent, d'exécuter diligemment et selon sa teneur, le mandat ci-annexé de Me B. de Bolbènes, notre commissaire. Donné à Lavaur, le 26 fév. 1314. Rendez les lettres.

XXVI

Réquisition faite par les consuls de S. Sulp. et de St-Lieux au péager de S. Lieux afin qu'il ait à se soumettre à deux lettres insérées dans l'acte ; et promesse dud. péager d'observer les ordres portés par ces lettres, 2 mars 1314 (1315.)

Sachent tous que Bern. Folcaud et Guill. Pierre *Desieri*, consuls de la ville de S. Sulpice, pour eux et Bern. Vascon de S. Bars, et Bern. Flamenc, leurs collègues (*eorum socii in consulatu*), au nom de l'université de lad. ville, et Jacques *Estas*, Pierre Belugue, et Raim. Vital, *consules ville de Sancto-Leuncio*, pour eux et au nom de toute l'université dud. village, étant constitués, *apud S. Leuncium*, devant Guill. Conort, péager ou leudier dud. St-Lieux, pour le roi, ainsi qu'il l'affirme, ont présenté aud. Conort « duas literas annexas, sigillatas sigillo dom. P. Pictavini, judicis Villelonge, et Bernardi de Bolbenis, not. commissarii dicti judicis », dont le contenu est tel :

(Sont insérés ici d'abord le n° XXIV contenant lui-même le n° XXIII, et ensuite le n° XXV) ;

« Requirentes dicti consules dictum Guilhermum Conorti, pedagerium, ut mandatum in dictis literis compleret. Quiquidem pedagerius dixit se paratum predicta in literis predictis contenta complere prout ad ipsum et ejus officium pertinebat. » Fait *apud S. Leoncium*, le 2 de l'entrée de mars, 1314, Louis roi de Fr. et Gailhard évêq. de Toul. Témoins : P. Bonet, Laurent *Darestanh*, Ysarn *de Julio*, Bertr. *de Julio* de St-Lieux, Me Pierre *Fabri*, Arn. Pilfort *de Luganho*, Durand de *S. Johanne de Rippis*, Pons Auriol, J. Ysarn, Guill. Brun de S. Sulpice et moi Raim. *Fabri*, le jeune, not. public de Lavaur « auctoritate regia confirmatus », qui à la requête desd. consuls ai écrit et signé cet acte.

XXVII

Réglement dressé par la communauté et le bailli fixant les mesures du vin et celles du sel, 9 oct. 1315.

Conoguda causa sia qu'en Mathiau Mercier, en autra manieira apelat Botonier de Tholosa, baile de Sanct Somplisi per mossenhor Bernat Jorda, senher del dig loc, en Johan Got, Guilhem Sausol, filh d'en Guilhem Sausol, Guilh. Bertran, Peire Got, cossolz de S. Somplisi, establitz et estan en la gleya perroquial de S. Somplisi, de volentat et de cosselh et de autreyament d'en Peire del Cunh, d'en Arnaut Vidal, mestre Peyre Salas notari, mestre Ramon Jaule notari, Duran Spanhol, Bern. Folcaut, Helias Ysarn, Bern. Dicier, Ram. Peyre de las Bartas, Pey. Molinier, Pey. Gambier, Berthomieu de las Bartas, Guilh. de Puegcalvel, Bern. Astier, Bern. de Soliray, Arnault Sausol, Arn. Carriera, Ram. de Marselhac, Ram. Guill. Capelier, Peyre Sicfre, Johan de Ronho, Arn. de Marseilhac, Ram. Folcaut, Vidal Vertin et motz d'autres, per lor

et per tota la universitat de S. Somplisi et de la Mota et de las pertenensas, fero, stabliro et adordenero que d'aquesta hora enant tot hom et tota femna del castel de S. Somplesi et de la Mota et de las pertenensas que vendran ni cromparan vi novel, entro la feste(— a) de Totzsanctz, sian tengutz de pagar et de recebre, per mueg et per tonel, trectze pagelas e mieya, la pagella de detz et hoeit pegas e mieg (1), laqual deu esser escandilhada, o escandilhadas per los digz cossolz. Item bolgro et autreiero losdigs baile els cossolz ab los autres dessus nommatz, per tota la universitat, que degus hom ni deguna femna del dig loc de S. Somplisi et de la Mota ni de las pertenensas no ause crompar ni vendre sal, si no o fasia a la mesure (— a) de La Baur et que los digs cossolz sian tengutz d'aber, a messio de la dicha viala, una cartieira e mieia cartieira et copa, et que d'aqui totz hom et tota femna ne puesca traire mesuras a la conoychensa delz cossolz e de lors successors, mas que empero sian escandilhadas per los abanditz cossols o lors successors. Lasquals causas dessus nominadas et adordenadas bolgro lod. baile els cossols que ayo valor et ferme stabilitat per aras et per totz temps; et requerego mi notari sotz scriut quen fes carta. Actum apud S. Sulpicium, 7 ydus oct. 1315, Ludov. rege, Gailhardo episcopo Thol. Testimonis so Marti de Orlhac, Guiraut Molinier, Joh. Sausol filz d'en Guilh. Sausol, et ego Joh. de Ynocio, notarius publ. S. Sulpicii, qui cartam istam scripsi et signavi.

(1) La *pagèle* étant évaluée ici à 18 pégas 1/2, le muid ou tonneau aurait contenu 249 pegas 3/4. Nous ne trouvons pas la pagèle parmi nos anciennes mesures de liquides usitées en ces derniers siècles. (Voyez les *Tables de comparaison* de ces mesures avec celles du syst. métrique publiées pour la Haut. Gar. en l'an X, p. 275 et suiv.)

Rédaction d'un acte fait le 30 mars 1316. Voir n° XV.

XXVIII

Acte portant qu'à la requête des consuls, une pipe de vin étranger introduit à St-Sulpice a été confisquée et versée sur la place; reçu en note le 23 mai 1320, et écrit le 3 août 1333.

Conoguda causa sia que com mossenhen Jacme de Montbru, cavaier, senescalc de la terra del noble et poderos baro mossenhen Bernard Jorda, senhor de la Yla et de S. Somplisi, et discret baro mossen Jacme Vinat, jutge de la terra deldig noble, requeregut per en Guillem Gasc, Johan Peirot, Guilhem Sausol et per en Bern. Gaubert, cossolz de S. Somplisi, que una pipa de vi, laqual Vidal Bernat abia aportada a S. Somplisi, laqual era estada presa segon que foc dig de la meselaria de Saudrona, fos trencada et escampada per tal que als autres volens far aital causa sia ychample, mandesa (1) la dicha pipa esser portada en la plassa comunal en la dicha vila de S. Somplisi, so de trompe davant anan, per la crida cominal en la dicha plassa la dicha pipa fo trencada el vi escampat, en presentia d'en Ram. de Favars, baile del dig loc et delz dig cossolz; elz dig cossolz requeriro mi,

(1) Ou mieux *mandesson* (ordonnassent), ce verbe se rapportant s. d. à Montbrun et Vinat et la construction de la phrase se développant, croyons-nous, de la manière suivante : Comme les sénéch. et juge, requis par les consuls de faire répandre par terre led. vin, *ordonnassent* que lad. pipe fut portée à son de trompe sur la place, par le crieur public lad. pipe fut brisée, etc.

notari, que lor ne fes carta. Actum 10 kal. junii, 1320, Phil. rege, Johanne archiepiscopo Tholosano. Testes : Helias Ysarn, Bern. Assier, Guill. Clavelier, maestre Joh. Diura et trops d'autres, et magister Ram. Jaulerii, publicus not. condam de S. Sulpicio, qui de predictis materiam recepit et in quodam libro sue notarie registravit ut inde publicum confiteret instrumentum; sed morte preventus in mundum redigere non potuit quare ego Johannes de Ulmello, public. not. dicti loci et alterius terre dicti nobilis, cui libri notarie dicti condam notarii collati fuerunt per dictum nobilem, a dicto libro et a materia non cancellata die 3ª augusti, anno 1333, Phil. rege, Guilh. archiep. Tholosano, hanc cartam abstraxi, scripsi veritatis substantia non mutata, et signo meo consueto signavi.

XXIX

Nomination de procureur par le sgr Bern. Jourdain de l'Isle, 14 janv. 1321 (1322).

Noble et puissant homme Bern. Jourdain, chevalier, sgr de l'Isle, « non revocando procuratores alias a se constitutos, » crée pour son procureur spécial Mᵉ Pons de St-Martin, notaire de Buzet, dans tous les procès qu'il a ou aura avec toute sorte de personnes et devant quels juges que ce soit, lui donnant plein et général pouvoir et mandat spécial d'agir, se défendre, présenter et recevoir des libelles, exciper, répliquer, dupliquer, tripliquer, contester en cause, faire ou accepter les serments de calomnie et de vérité sur l'âme dud. sgr, présenter et répondre aux positions, fournir des témoins, actes ou autres preuves, et réprouver ceux de l'adversaire, demander et recevoir des dépens, accepter les sentences ou faire appel, obtenir ou récuser des juges, substituer ou révoquer d'autres procureurs avant ou apres l'engagement de l'action, en un mot de faire tout ce que permet un mandat général ou spécial. Et led. sgr promet d'approuver tout ce qui sera fait par led. procureur ou son substitut, de payer le jugé « cum suis clausulis, » ainsi que de le relever de la charge de donner des garants (*satisdandi*), et ce sous l'obligation de tous ses biens et « sub omni renuntiatione et cauthela. » A Toulouse. 14 de l'entrée de janvʳ, Phil. roi de Fr. et de Nav. et Jean, archev. de Toul. 1321 (1). Témoins : Mᵉ Et. *de Cossaro*, not., « Petrus de Cunho et Guilhermus Capelli, domicelli, » et Guilh. *Serdani*, not. public qui a écrit cet acte.

XXX

Attestation portant que les consuls et le bailli ont accordé à un tenancier, afin qu'il put arriver à sa vigne, un passage sur les possessions d'autrui, 23 avril 1322.

En présence de moi, not. et des témoins, Guill. Marcel, lieutenant de Raim. de Favars, bailli de S. Sulpice, Guill. Bertrand et Mich. d'Orgueil, consuls de S. Sulpice, ont assuré que « ad postulationem Gausberti Grossi, qui petebat introitum et exitum ad malholum suum, quem se habere asse-

(1) A cette date qui revient au 14 janv. 1322 n. st., Phil. était déjà décédé depuis le 3; mais le scribe ne devait pas connaître encore la nouvelle de la mort du roi.

ruit loco vocato Pissa-sauma, per honores heredum Ramundi Falveti condam et Guilhermi Asserii, quod introitum et exitum juste et jure suo ad ipsum dicebat pertinere, ad eundum et reddeundum ad dictum suum honorem cum necessariis suis, ipsi locum tenens et consules personaliter accesserunt ad dictum locum, et re subyecta oculis, vocatis quibusdam ad predicta quos de predictis scire credebant veritatem, videlicet Petro Carbonerii, Bern. Caput et Geido de Marcilhaco, et eorum auditis opinionibus, juramentis ad evangelia prestitis, cognoverunt locumtenens et consules quod Gausbertus et ejus successorum(-res) ad dictum suum hororem exitum habent et introitum, quotiens eisdem placuerit cum animalibus et personis et aliis sibi necessariis per dictos honores, per viam quatuor palmorum amplitudinis de itinere publico per quod itur apud Tholosam usque ad honorem Gausberti, et sic servari mandaverunt et teneri ; » et led. Gausbert m'a requis de consigner les choses ci-dessus en forme publique et de lui en faire un acte. A S. Sulpice, 9 des cal. de mai, 1322. Charles roi de Fr. et de Nav., Jean archev. de Toul. Témoins : Me Jean *de Ynocio*, not., Bern. Brun, Me Pierre Raim. de Favars, not., et moi Barth. Barthes not. publ. de S. Sulpice, qui ai écrit et signé, constatant l'addition d'un mot en interligne.

XXXI

Requête au juge de Roquesérière par les consuls de S. Sulp. demandant à être affranchis des droits de péage aud. Roquesérière ; et Sentence qui les maintient en partie dans cet affranchiss^t, rendue le 28 juin 1324. Cet acte est écrit le 2 avril 1325, après le décès du greffier qui en avait reçu la note.

Sachent tous que certaine cause civile devait être debattue à la cour de Roquesérière (*fore agitatam in curia de Ruppesereria*), par devant discret homme sgr Guilh. *de Pairanis*; juge dud. lieu, entre les consuls de S. Sulpice, d'une part, et le procureur du sgr [de Roquesérière], de l'autre, et que le procès a été ensuite poursuivi devant discret homme Me Jean *de Vauro*, bâchelier en lois, juge dud. Roquesérière pour noble Raim. Athon de Toulouse, damoiseau, sgr dud. lieu.

Voici la teneur de la supplique des consuls : « Coram vobis honorabili viro dom. Guilhermo de Pairanis, judice de Ruppecereria pro dom. Petro de Tholosa, domicello, domino loci de Ruppecereria asserunt et in jure proponunt Bernardus Vasconis de S. Barcio et Arn. de Marcilhaco, consules de S. Sulpicio nobilis Bernardi Jordani, pro aliis suis consulibus et tota universitate, contra Petrum de Tholosa et quencumque opponentem, dicentes contra dictum reum quod, cum omnes habitatores S. Sulpicii habent privilegium non solvendi pedagium seu vectigal cum transirent cum mercaturis suis per villam Ruppesererie et ejus districtu (-um), dictum reum contra dictam inmunitatem exigit pedagium sive leudam ab hominibus S. Sulpicii transeuntes villam Ruppisererie seu districtum injuste, nitens eisdem infringere privilegium antedictum. » C'est pourquoi les consuls demandent que

vous déclariez que l'adversaire n'a aucun droit de lever sur les hommes de S. Sulp. led. péage ou vectigal, et que vous le condamniez par sentence à ne plus le percevoir à l'avenir ; « premissa petunt et meliori modo quod possunt et debent et edicto perpetui(-uo) in omnibus semper salvo ; » ils prient aussi le juge de leur accorder les dépens, et tout en déclarant ne vouloir s'astreindre à prouver que ce qui, dans leur requête, peut suffire à la poursuite de l'affaire, ils demandent que la partie adverse présente sa réponse.

L'affaire ayant été mise en procès (*lite in dicta causa legitime contesta*) par les consuls de S. Sulpice, Miq. Sausol et Pierre Folcaud, pour eux et leurs autres collègues, les témoins produits soit par les consuls, soit par led. sgr ou son procureur ayant été entendus et examinés et leurs dires publiés, de même que certains articles présentés sur lesd. témoins, de plus connaissance ayant été prise de tout ce que chaque adversaire a voulu proposer dans la cause, « et demum per partes renunciato et concluso, et sentencia super premissis ferri postulata, » le present jeudi après la St-Jean Baptiste a été assigné auxd. parties pour entendre la sentence définitive.

« Quare nos Johannes de Vauro, judex predictus, visis et inspectis meritis cause, actis et processionibus, habito super omnibus tractatu et consilio sapientum, partibus coram nobis constitutis apud Rupemsereriam, dicta die, » les s^ts^ évangiles posés devant nous, afin que notre jugement *de vultu Dei prodeat et oculi nostri videant equitatem*, au nom du Père, etc., siégeant sur notre tribunal, rendons notre sentence comme elle est écrite ci après : « Quia constat nobis partem consulum sufficienter intentionem suam fundasse, videlicet se et habitatores S. Sulpicii transitum facientes cum rebus pedagialibus per locum de Ruppecereria et aliis locis pertinentibus ad dictum pedagium esse et fuisse in pocessionem vel qui(-asi) libertatis non solvendi pedagium seu leudam pro dictis rebus quas transferunt per dicta loca pedagii ad proprium usum portancium et eorum familie et etiam habitatorum ville de S. Sulpicio et pertinentiis, ibidem vendendo et alias distrahendo ac etiam consumendo ; idcirco, atentis predictis et potissime libertate et aliis que debent movere animum indicatis, pronunciamus et declaramus, quoad res predictas dumtaxat, dicti consules et habitatores transeuntes per loca pedagii esse et fuisse in pocessione libertatis et inmunitatis non solvendi pedagium seu leudam pro rebus pedagialibus antedictis. Verum cum nobis constet consules non fundasse intentionem suam nec probasse se esse et fuisse in pocessionem non solveri(-endi) pedagium pro rebus aliis pedagialibus quas transeunt per dicta loca pedagii, que res non remanent nec retinentur in dicto loco [et] transeunt ultra, idcirco procuratorem dicti dom. de Ruppesereria atque eumdem dominum a petitis per consules, quoad res predictas in dicto loco non remanentes, absolvimus, nostram sententiam in hiis scriptis proferentes. » Fait led. jeudi, Charles, roi, et Jean, archev. de Toulouse, 1324. Presents et témoins : Arn. *de Monte Landerio*, Raim. *Capelli*, Vital Arabin, Me Pons de Guitalens, bâchelier ès lois, Arn. de Quint de Toulouse, Guill. de Nadel de Toulouse, Pierre de Réal, Pierre Clenam de Roquesérière, Guill. de Réal, P. Gilabert et Me Arn. Arabin autrefois not. publ. de Roquesérière, qui avait reçu ordre de dresser l'acte des choses ci-dessus ; mais led. Arabin ayant été surpris par la mort, «ego Guilh. de Bosino, not. publicus Montisastruci dom. regis, de commissione et man-

dato literatorie michi facto per dom. Johannem Servientis, clericum et judicem Villelonge dom. regis, de materia seu de prothocollo libri dicti Arn. Arrabini cartam istam in formam publicam redigi et ingrossavi et signo meo signavi, » le 2 de l'entrée d'avril, Charles étant roi, Jean archev., 1325.

(Ici sont insérées les lettres du juge indiquées sous le n° XXXIII).

Led. Guill. approuve quelques mots mis en interligne et ajoute que led. acte a été par lui, conjointement avec Me Berenguier, not. royal de Montastruc, collationné sur l'original (*cum originali correxi*), sans rien y changer.

XXXII

Les consuls et le bailli de S. Sulpice ordonnent que certain tenancier de Montauti laissera au profit d'un autre un passage libre au fond de sa vigne, 25 janv. 1324 (1325).

Conoguda causa sia qu'en Ramon de Favars, baille de S. Somplisi pel noble baro mossenher Bern. Jorda, senhor de la Yla et de S. Somplisi, en Ram. de Marcilhac, en Miquel Sausol, cossolz de la vila de S. Somplisi, estans personalment en un malhol d'en Joan Proensal arquejaire, que es pres del pueg de Montauti, en presentia del dig J. Proensal et de mi notari et delz testimonis sotz escriutz, dichero, ordenoro et conogro que, de la via publica tro al prat d'en Ram. del Pueg, lod. J. Proensal fassa et layche pel seu malhol, pel fons, et tengua per tostemps el et nos (*corr.* sos) successors, devers la terra d'en Durant Jori, sieis pams de via, et la tengua delivra et apareilhada ses albres et ses vitz que no hy fassam enbart per intrar et per hichir a na Arnauda Roquas et a sas gens et ad aquelz al qualz aras se aperte o per adenant se poira appertener ; laqual via volgro et mandero que aya facha et aparelhada d'aqui a la prumieyra venent festa de Pasquas. De laqual conoychensa et ordenacio Johan Chatbert filh de la dicha Arnauda Roquas requirec me notari sotz scriut que lui fes carta. Apud S. Sulpicium, 8 kal. febr. 1324, Karolo rege et Johanne archiep. Testimonis so maestre Guiraut de La Mar notari, Ram. de Soliray, Peyre Molinier mager de dias, Pey. de Caranalh, Bern. Sausol mager de dias, Guill. de Masieiras, Joh. Dormenboscq et Ramundus Jauleri, publ. not. S. Sulpicii, qui scripsit et signavit.

XXXIII

Collation faite par le juge de Villelongue à un notaire de Montastruc des registres d'un notaire de Roquesérière, 27 janv. 1324 (1325).

Cet acte a été publié par M. Rossignol dans le Recueil de l'Acad. de législ. de Toulouse, année 1871, p. 38.

Acte écrit le 2 avril 1325. Voir n° XXXI.

XXXIV

Nomination du juge de Villelongue par les commissaires du roi, 26 mars 1326 (1327).

Universis presentes literas inspecturis nos Petrus Galvanhi, canonicus Aurelianensis, clericus, et Radulphus Chaloti, miles et consiliarius dom. regis, ad partes senescalciarum Tholose, Albiensis et Carcassonne pro reformatione patrie et curialium correxione per magestatem regiam deputati, salutem. Notum facimus quod nos, de fidelitate discreti viri magistri Ramundi Johanni(s) jurisperiti plenarie confidentes, eidem officium judicature Villelonge ordinarie vacans ad presens tenore presentium concedimus et committimus per presentes, tenendum et exercendum ad consueta vadia quamdin dom. regis ac nostre placuerit voluntati (1) ; mandantes omnibus nostris subditis ut in hiis, qui ad dictum spectant judicature officium, eidem pareant et intendant necnon thesaurario regio Tholoze ut de consuetis vadiis tempore eidem habeat responderi (*sic*). Datum Tholoze, sub nostris sigillis, die 28 marcii, 1326 (2).

(1) Nous ne savons trop comment expliquer la nomination de R. Jean, comme juge de Villelongue, en 1326, alors que d'autres documents nous indiquent J. *Servientis* comme occupant la même charge en 1323, 1325, 1327.

(2) Les 2 commissaires cités dans l'acte n'apparaissant dans D. Vaiss. que sous l'année 1327, nous croyons que, suivant l'usage de France, ils ont compté l'année à partir de Pâques, ce qui ramène notre date à 1327.

XXXV

Par sa sentence, rendue entre les consuls et le procureur du sgr de S. Sulpice, le juge de Villelongue lève le ban qui a été mis sur certains biens dont l'acheteur est entré en possession sans l'approbation sgriale, 22 avril 1327.

Cause des consuls de S. Sulp. et de Guill. de Pibre contre le procureur du sgr du lieu Bern. Jourd. L'an 1327, le mercredi avant St-Marc, ont comparu à Buzet, dans l'assise publique, et par devant vénérable Raim. Jean, clerc et juge royal de Villelongue, comme il résulte de ses lettres de commission, accordées et scellées par Galvanh et Chalot, députés reformateurs du roi,

(Suit la teneur de ces lettres, rapportées sous le n° XXXIV)

savoir, d'une part, Arn. de Marcilhac, consul de S. Sulp., agissant pour lui, pour ses collégues et pour la communauté, et Guill. de Pibre, pour son propre compte, et de l'autre, Me Pons de S. Martin, not. royal de Buzet, agissant comme procureur dud Bern. Jourd., ainsi qu'il en témoigne par l'acte suivant :

(Voir cette procuration à sa date, sous le n° XXIX).

Et là lesd. Marceilhac et Pibre ont exposé aud. juge « quod uzitatum est apud S. Sulpicium, a tanto tempore citra quod memoria hominum in contrarium non existit, quod quando homines de S. Sulp. et pertinentiis et etiam extranei emunt aliquas pocessiones quod quilibet potest accipere pocessionem dicte honoris per ipsum empte corporaliter et dictam pocessionem tenere absque aliquali licentia dom. Bernardi Jord. et procuratorum et officiarium suorum, absque aliqua pena, et quod non tenetur compelli ad solvendum vendas seu pax

dict. honorum emptarum quousque a dicto domino seu ejus procuratorum seu officialium landaminium acceperit, et hoc absque debato et contradictione ; » c'est pourquoi ils ont supplié led. juge « ut dictum bannum tamquam manu superiorum(-re) per Rogerium de Tavernino (1) amoveret, dicentes hoc de jure fieri debere.

Et ibidem magister P. de S. Martino, coram dicto judice personaliter constitutus, concessit dictam consuetudinem et usum esse apud. S. Sulpicium et pertinentiis (-ias) et ita usitatum fuisse ab antiquo pro se ipsis et extraneis ; dixit tamen dictum G. de Pibra fore legitime citatum coram seneschallo domini S. Sulpicii cum tuba et (*corr.* ut) omnes qui emerant honores et pocessiones quas tenebantur ad feudum seu in emphiteosim a dicto nobili venirent coram dict. senescallo ut laudaminium reciperent ; » et pour cette raison il a prétendu que led. ban ne devait pas être levé, et demandé qu'il fut jugé et ordonné, selon le droit et la raison.

Sur quoi led. juge, après avoir examiné les arguments desd. parties, ainsi que tout ce qu'elles ont voulu proposer, « habito juramento a dicto Guilhermo quod nunquam fuerat citatus, quod ipse sciret, dictum bannum per Rogerium de Tavernino in dicta petia terre appositum amovit, ad (*corr.* cum) costaret sibi de consuetudine et usu predictis, inhibendo dicto procuratori ne aliquid impediret in prejudicium consuetudinum dicti loci ». A Buzet, *in assizia publica* de ce lieu, à lad. date, et en présence de m^es^ Aymeric Marcel, Pierre de Clairac, notaires, « Guidonis Cabirolli, Ram. de Maussol, plurium aliorum et mei Vitalis de Petra, not. publ. de Villemuri et totius senescalie Thol. et Alb. et curium ordinarium (*sic*) et inquestarum de Buzeto qui hoc scripsi. Correcta fuit (*corr.* sunt) hec acta cum originali presentis cause per me Vit. de Petra, notarium presentis cause, nichil addito nichilque remoto ; in quibus quidem actis continentur quatuor pecias pargameni ; ut pro veris, publicis et autenticis reputentur, ego Vitalis predictus signum meum opposui. Et nos Petrus de Mancello, tenentes locum venerabilis dom. Johannis Servientis, judicis Villelonge regis, ad relationem dicti Vitalis qui asseruit presentia acta correxisse, presentis(-ibus) actis sigillum nostrum, in absentia sigilli dicte judicature, cum corda in pendenti duximus apponendum, in testimonio premissorum. »

(1) La suite de l'acte montre qu'il manque ici quelque chose comme : « apposé sur certaine pièce de terre que led. Guill. avait achetée. » Quant à Tavernin c'était le bailli du lieu, que nous retrouverons cité dans le n° XXXVI.

XXXVI

Acte portant : 1° que les consuls, ayant adressé leurs réclamations au bailli pour exercer avec lui cert. droits de police, il leur a promis une réponse, 25 nov. 1330 ; et 2° qu'il leur a accordé leur demande, 9 déc. 1330.

Sachent tous que P. Folcaud, P. de Caraval, Bern. Gambier et Arn. Capelier, consuls de S. Sulpice, pour eux et la communauté, « requerego an Rogier Taverni, baille del dich loc de S. Somplesi, per lo noble baro mossenhor Bernat Jorda, cavalier, senhor de la Hilha et de S. Somplisy, que us es et accoustumat de usar et d'aver pariatge am losditz cossolz, et [que] conoguesso et fesso conoichensas essemps degu-

das de talas et de malasfachas de gens et de bestial, et fesso far emendas degudament alz querelhans, et conoguesso de bolas et de camis, et fesso ordenansas et establimentz et empauseso penas degudament et totas autras causas usadas et acostumadas en la manieira et en la forma que de long temps es de usatge et de costuma de far entrel baile els cossolz de Sanct Somplisi : » requête dont les consuls m'ont prié, moi notaire, de leur dresser acte public. « Et ibidem dict. bajulus dixit se velle facere responsionem dicte requisitioni. » Fait à S. Sulp. 7 des cal. de déc. 1330, en présence de P. Disier, Bern. *Columbelly*, Hugues *de Lemosino*, et moi Pierre Got, not. public soussigné.

Après quoi, le dimanche avant la Ste Luce, led. bailli a remis auxd. consuls la réponse écrite qui suit : « Bajulus, pro jure domini sui, obtulit se paratum cognoscere, ordinarum(-re) et se habere super predictis, adhibitis dict. consulibus, et una cum eisdem, prout fieri debet juxta consuetudines dicti loci, et consuetudines ipsas juxta eorum seriem servarem(-re) et alias prout fuerit faciendum, injungens eisdem, ex parte domini, ne in juridictione super predictis abuti indebite presumant contra tenorem consuetudinum predictarum quas juraverunt observare ; et predictam respontionem, oblationem et injunctionem fecit bajulus ad conservationem juris et juridictionis domini sui ; protestans etiam ante predicta, in ipsis, et post, quod a protestationibus, per partem dicti domini factis, in creatione consulum, dissedere aliquathenus non intendit, sed percistit in eisdem ; et presentem sedulam in instrumento requisicionis sibi facte inseri voluit, et sibi de omnibus requesta predicta, respontione, injunctione et aliis ejusdem substantie retineri et confici public. instrumentum. » Fait à S. Sulp. à lad. date, Phil. roi, Guill. archev. ; en présence de Me P. Fort, not., Me J. de Murol et moi P. Got, not. de S. Sulp., qui requis ai écrit et signé.

Acte écrit le 3 août 1333, n° XXVIII.

XXXVII

Sentence du juge de S. Sulpice soumettant à la taille les bailleurs ou propriétaires aussi bien que les preneurs des biens-fonds, donnés à cultiver moyennant une part des fruits, 15 févr. 1340 (1341).

Noverint quod Bernardus Chabberti, Azemarius Rochas et plures alii habitatores de S. Sulpicio nobilis et potentis viri dom. Bernardi Jordani, militis, domini Insule et dicti loci, existentes personaliter in judicio et infra castrum dicti loci, coram venerabili et discreto viro dom. Bern. Destino, bacallario in legibus, judice dicti loci et totius terre nobilis supradicti, ex parte una, et Ramundus Petri et Arn. Capellerii, consules dicti loci, ex parte altera, — ibidem Bernardus Chabb. et Azemarius Rochas coram judice conquerendo exposuerunt et demonstraverunt quod ipsi et plures alii habitatores dicti loci tenent terras, vineas et alias pocessiones a quibusdam sertis personis et habitatoribus dicti loci, quas tenere et possidere et explectare debent per decem novem annos continuos et inmediate sequentes, de fructibus quorum in eisdem

excressentibus seu provenientibus ipsi prenominati et alii sibi similes dictas pocessiones possidentes debent dare, reddere et persolvere anno quolibet illis a quibus dictas pocessiones tenent cartam (*corr.* certam) partem vel certam partionem ex debito vel pacto inter eos debito ; et finitis decem novem annis dicti domini dictar. pocessionum a quibus tenentur debent et possunt recuperare et recipere dictas pocessiones a dictis hominibus possidentibus, cum illo precio cum quo dictas pocessiones tradiderunt, si vellint et eisdem videatur : pro quibus quidem pocessionibus dicti consules vexant de die in diem et compellunt seu compelli faciunt ipsos homines dictas pocessiones tenentes indebite, injuste ad contribuendum pro solido et libra et talliis et collectis per ipsos impositis, in quibus minime tenentur ut dixerunt, maxime cum dicti homines dictas pocessiones tenentes non sint meri domini earundem sed solum illi a quibus eas tenent. — Quibus quidem rationibus propositis et allegatis per dictos conquerentes, consules, nomine consulatus, respondiderunt (-onderunt) quod, licet ipsi conquerentes teneant dictas pocessiones conditionabiliter, tamen ipsi tenent et possident eas de presenti tanquam suas proprias et (*corr.* ut?) veri domini earundem, et habent eas possidere et explectare cum certa partione usque ad terminum supradictum, et alii predecessores eorum dictas pocessiones tenentes pro dictis pocessionibus in omnibus tailliis et collectis, per consules dicti loci eis impositis, solvere et contribuere semper consueverunt, quare pro dictis pocessionibus tailliis et collectis eisdem per eos impositis et per successores suos contribuere et solvere tenentur. — Et tunc dom. judex, sedens pro tribunali, in dicta curia, auditis et intellectis propositis et rationibus partium, voluit, cognovit et ordinavit quod domini dictorum feudorum seu pocessionum a quibus tenentur solvant et solvere teneantur consulibus, nomine dicti consulatus, aut eorum certo mandato pro tailliis et collectis eisdem impositis pro dictis pocessionis(-ibus), juxta valorem dictar. pocessionum, deductis summa et precio pro quo dictas pocessiones tradiderunt ; et dicti tenentes et possidentes dictas pocessiones, juxta summas pro quibus eas a dictis dominis feudorum tenent, contribuere dictis taillis et collectis teneantur et ad predicta solvere compellantur. De quibus cognitione, ordinatione et aliis omnibus et singulis supradictis consules requisiverunt notarium infrascriptum ut conficerem publ. instrumentum. Apud S. Sulpicium, in curia et infra castrum dicti loci, die decima quinta introitus februarii, Phil. rege, Guilh. arch. 1340. In presentia Bernardi Vasconis de S. Barcio, magistri Geraldi de Mari, notarii, et mei Martini de S. Amancio, publ. Tholose not., qui cartam istam recepi et signavi. Constat de rasura continente : die decima quinta.

XXXVIII

Reconnaissance par le procureur du sgr portant qu'il ne doit pas lever de salaire pour cert. procédure faite contre un prévenu, 4 août 1364.

Sachent tous que Me Gui Godalh, procureur «egregii viri dom. comitis Insule et domini de S. Sulpicio,» en presence de Pons *Pauci*, Arn. *de Messalo*, Pierre Raim. *de Cugno* et Gerald *Flamenchi*, consuls de

S. Sulp., « dixit et confessus fuit quod ipse mandaverat, absque scientia dom. judicis ordinarii dicti loci magistro Guilh. de Mari, not. ordinario curie loci, ut compelleret ipsarum (*corr.* Ysarnum) Goti, habitatorem de S. Sulpicio, pro 4 seu 2 franchis auri, pro salario et labore relationis per eum facte de quadam causa perventionis mota in curia dicti loci, ex officio curie, super eo quod sibi imponebatur quod de quadam borda Micaelis Grandis, situata in loco vocato al cami de Bordas, inter honorem ipsius Ysarni et honorem Bern. de Peitesio, et absque licentia ipsius Micaelis quandam quantitatem feni pro dando suis animalibus abstraxerat, et quedam alia comiserat, prout in permutatione (*corr.* preventione) contra ipsum per curiam loci formate(-a) plenius continetur, — credens quod sibi licitum esset recipere salarium pro predictis ; — et quod consules de hiis conquerebantur asserendo quod non erat consuetum nec permissum, secundum uzus et franchesias dicte universitatis et singulorum ejusdem ; — dicens et profficiens dictus mag. Guido Godalhi quod ipse se informaverat de predictis libertate et observantia et quod revera reperierat, post dictum mandamentum per eum factum, quod procuratores et locumtenentes, qui acthenus fuerunt in dicta curia, non consueverant pro talibus relationibus causarum preventionum recipere selarium a perventis habitatoribus loci. — Quare idem Guido, locumtenens dicti judicis, dictum mandatum de compellendo Ysarnum, ex causa supradicta, anullavit, et quathinus de facto processit penitus revocavit et provide (*corr.* proinde ?) esse voluit ac si dictum mandatum minime concessum fuisset, et voluit quod pignora, si que capta fuerant ab eodem Ysarno, ex tam (*corr.* causa) predicta, libere restituentur eidem ». A S. Sulpice, 4 août 1364, Charl. roi, *Gaufredus* archev. Témoins : Arn. Gibert, Bern. Astier, P. Moulin, Miq. Maurel et moi Géraud de La Mer, not. publ. de S. Sulp. qui ai écrit et signé.

XXXIX

Jugement du bailli et des consuls rejetant la demande d'un habitant qui se plaignait que les eaux du fonds d'un voisin, étant dirigées sur sa maison, l'avaient détruite, 29 oct. 1367.

Dans le lieu de S. Sulpice, appartenant à puissant sgr Bert., par la grace de Dieu comte de l'Isle, sgr de S. Sulp., et par devant les prudes et discrets sgrs bailli et consuls dud. lieu, Guiraud de la Mer, not. de S. Sulpice, s'étant plaint (*cum conquestus fuisset*) de Jean Dicier, habitant de S. Sulp. en assurant « quandam domum suam in S. Sulpicio, confrontatam cum domo Johannis de Pradinis et cum Johanne de Pruna et cum Miquaele Salas et cum airalibus dicti Joh. Dicerii et cum duabus carreriis publicis, dirutam, destructam et ad terram dejectam fuisse culpa et occasione dicti Dicerii, in eo videlicet quia aqua de dictis ayralibus ejusdem Disserii decurrebat et erat lapsa intus domum ejusdem magistri Guir. de Mari, ob quam causam ejusdem aque, et culpa prefati Disserii male se gerentis erga ipsum, domus predicta corruerat in non modicum prejudicium ipsius querelantis atque dampnum, propter quoddam postulabat sibi de competenti remedio in hac parte provideri ; » — de plus, led.

J. Disier comparaissant et contredisant, en fournissant de son côté certaines raisons, soutenant qu'il n'avait porté aucun dommage capable de détruire led. édifice ; — et, dans ce débat, plusieurs prud'hommes du lieu, comme il a été assuré, ayant été produits comme témoins, devant lesd. sgrs, et ayant été ouïs ; — sur ce, l'an et jour ci-après, à la requête dud. J. Disier, le vieux, qui demandait lui être fait justice sur cette question, «prefati domini Ramundus Boneti, bajulus dicti loci, Miquael Sausolli et Arnaldus Giberti, consules dicti loci, auditis partium rationibus, ut dixerunt, et depositionibus testium super dicto debato, et aliis attentis que circa hec sunt attendenda, cedentes pro tribunali, et (*corr.* ut) in talibus fieri est consuetum, tanquam judices, ut dixerunt, in causa presenti cognoverunt et decreverunt dictam domum minime ruinam (corr. *rutam, seu* ?) minatam fuisse ac corrutam dolo malo vel culpa ac causa ipsius Diceri et ayralium predictorum sed magis culpa ipsius Guiraudi de Mari, ordinationem suam super predictis in hunc modum proferentes. » Et de cette ordonnance Dicier m'a requis de lui faire un acte public. A S. Sulp. 29 oct. Charl. roi, 1367. Témoins : sgr Pierre Vascon, prêtre, Vit. Bonet, procureur dud. sgr comte, Guill. Got, Guiraud de Perier, *sutor*, et moi Pierre *Guilhermi*, not. publ. de Toulouse, qui ai écrit.

XI.

Privilèges accordés par Eléonore de Comminges, à la demande des habitants de S. Sulpice, et relatifs au serment des sergents, au gardiage, à la garde et à la propreté du lieu, au paiement des journées et à certaines amendes, 16 ou mieux 17 déc. 1370.

Quoniam de fonte misericordie aquam potavimus et de arboribus justicie maturos (-as) collegimus uvas, idcirco omnibus notum fiat quod nos Helionordis de Convenis, comitissa Insule et domina loci de S. Sulpicio Albigesi(-ii) et de Asso, attendentes (1) amorem quem consules et singulares de S. Sulpicio ad nos habent, ac servicia nobis impenssa et que impendere in futurum speramus, predicta et alia nos inducunt erga ipsos esse liberales, et quia, in nostro personali novo et jocundo adventu et intratu dicti loci, fideles consules gratiam per nos ipsis impartiri ac per nos de infrascriptis concedi supplicaverunt, nos, inquam, eorum supplicationi inclinata ac eis annuantes de et super per ipsos postulatis ac requisitis et in quodam rotulo explicatis concessimus, de nostra certa scientia et de gratia speciali, juxta formam in rotulo contentis et tam in romana lingua quam latinis verbis declaratis, cujus rotuli tenor talis est :

1. — *De la prestation de serment par les sergents.* — Tout premieirament supplican humielment los cossolz de Sanct Somplisi, per lor et touta la universitat, que com sia acoustumat et husat de tostemps que los sirvens que eran en lodig loc, cant si

(1) Voir ce passage un peu plus détaillé dans *Revue du Tarn*, I, 182.

fasian per nostres predecessors, prestan segrament acoustumat en presentia delz dig cossolz, so es assaber : que ben e lialment elz se porteran en lor offici, bonas et leials relations feiran de las causas que toqueran en lor offici, et que donavan(-ran) bonas fermansas de redre et de ben gardar los gatges que feiran ni penhoreran ; perque a vos, Madona, plassa que los sirvens que aras so en lodig loc ny seran per temps ayan a prestar et a far las causas dessus dichas en la forma que son estadas acoustumadas et husadas ; et sian talz que lors personas no sian deffamadas. — Concedimus quod servientes prestent nobis seu officialibus nostris juramentum consuetum, in presentia consulum, si interesse vellint et ipsis vocatis.

2. — *Lad. dame donne le gardiage du lieu à la communauté.* — Item, supplican losd. cossolz que com lo gardiatge del loc se sia acoustumat ad arendar tres floris o quatre al plus naut, loqual devo appertenir a vos nostra redoptabla dona, que en aquela fi que los bes et los frugs de las pocessions del loc mielz et plus perfrechablamen se puescan gardar et las gens sian gardadas de dampnatges et de oppressions, a la dicha universitat bulhatz donar lodig gardiatge el profieg que a vos deldig gardiatge se apperte. — Concedimus quod consules qui nunc sunt et erunt possint instituere unum vel plures messaguerios juxta eorum officium sufficientes, qui jurent in presentia bajuli nostri de fideliter se habendo in eorum officio, juxta tenorem dicte supplicationis ; cognitione criminum, si in eorum officio delinquerent, nobis et officialibus nostris reservata.

3. — *Les consuls pourront imposer des amendes pour assurer la garde et la propreté de la ville.* — It. supplican humialment losd. cossolz que, com la garda deldig loc de dias et de nuegs a lor s'apertengua, et de far devoyar (*corr.* denejar) las carreyras et de far ostar los fems elz orefi.. (1) de las dichas carreyras et de las fons et delz torons et de aquelas far et tener condrechas, que en aquela fi muelz et plus be s'i puesca gardar et aquelz que belharan per la pena tener (*corr.* temer) et doptar et (2) entorn de lor beser et gardar et a las fenestras de las aleyas del dig loc la nueg de pes estar (3), et las carrieyras miels tener nedesas et condrechas et (*corr.* elz ?) puescan empausar pena contra aquels que a lor sera vist que serian culpables et que no farian so que deurian far tro a la soma de douctze dines tòlzas o d'aqui en yotz, et que aquela pena se aplique a la clausura deldig log a reparar los pontz et no en autres husatges. — Concedimus quod fiat juxta supplicata per consules usque ad viginti annos sequentes continuos, et quod dicta pena ad clausuras loci et non ad alios actus convertatur.

4. — *Les consuls pourront forcer sommairement à payer les journées dues aux ou-*

(1) Ce mot, auquel il manque au ms. quelques lettres finales, devait être sans doute *oresiers*, forme patoise masculine, encore employée, et repondant au feminin *orezessas*, immondices (*Gloss.* de Rocheg. et de Bartsch).

(2) Nous proposerions de mettre *miels* en place de *et*, le sens de ce passage paraissant être le suivant : afin que le lieu puisse être mieux gardé, et ceux qui veilleront (puissent), par crainte de l'amende (*mot à mot*, pour craindre et redouter la punition), mieux examiner et guetter autour d'eux et, pendant la nuit, se tenir sur pied aux fenêtres des allées, c'est-à-dire aux baies des galeries des remparts, etc., ils demandent qu'ils puissent, etc.

(3) *Esser de pes*, rester debout, est encore usité dans certains patois, et, de même que *salhir en pes*, se lever, nous l'avons retrouvé plusieurs fois dans nos vieux textes. On disait en latin *stare pedes* : voyez Du Cange, à cette locution.

vriers. — Item supplican losd. cossolz que, coma de jorn en jorn gran re de malesas se fassan el digs loc sus ayso que quand la paubra gent auran gasanhat lors jornalz am los habitans deld. loc de lors personas o am lors bestias o am lors gabarrotz o lors sendadas (1) am la gent deld. loc, que losdigs cossolz los puescan far pagar somariament e ses totas scripturas, am lo sirvent de vos, nostra redobtabla dona, et sera mot gran profieg a vos et a las gens deld. loc, com lo loguier del ser al mati no li deu esser retengut ni prolongat, entro a la soma de cinq solz. — Concidimus ita fieri juxta supplicata per consules, salvo quod si dicte tales personne primo venirent seu venire vellent coram officialibus nostris, quod non intendimus juridictioni nostre deroguare, ymo voluntate(-ti) dictarum talium personarum totaliter relinquatur et remittàtur.

5. — *Rémission d'amendes à raison des poursuites déjà faites contre certains habitants.* — It. supplican losd. cossolz que coma del temps passat aya en lod. loc alcunas gens pervengudadas en la cort de vos, nostra redobtabla dona, et faitas enformations contra lor. el temps de la inclita et bona recordatio del nostre car senhor de Mossenhen Bertran, senhor e marit vostre, o de son paire, nostre car et redobtable senhor, de que conoichensa no es ychida et de que a vos poiria venir pofieg pecuniari, que aquel profieg pecuniari, que, aber ne poiriatz, do(-e) tot en tot vulhatz remetre et donar a totz aquelz delz qualz aber ne deuriatz entro al journ de huey. — Concedimus ita fieri juxta supplicata per dict. consules si et in quantum ad nos pertinet et pertinere potest seu debet, salvo jure partis leze et quolibet alieno.

(1) Nous ne comprenons pas ce mot.

Predicte vero gratie fuerunt concesse consulibus, per dom. Helionordam de Convenis, Tholose, modo et forma superius expressatis et declaratis, die martii ante festum beati Thome appostoli, que fuit decima sexta dies decembris (1), Karolo rege et Gafredo archiep. 1370. In testimonio venerabilis et circumspecti viri dom. Gailhardi de Benca, licenciati in legibus, dom. Guilh. Senequerii, viccarii de S. Sulpicio, mag. Pet. de Bozino, notarii Samathani, Guilh. de La Tosqua, mercator Tholoze, Pet. Gag et Vit. Roquas, habitatorum de S. Sulpicio, et mag. Bern. Columbi, publ. Thol. notarii, qui de mandato dicte comitisse et ad requisitionem consulum, de predictis cartam istam recepit, et per me Besianum de Bossodes, clericum ejus substitutum et juratum, scribi fecit et grossari, veritalis substantia non mutatata. Et ego idem Bern. Columbi, facta prius collatione de dicto instrumento cum meo substito, hic me subscripsi et signum meum apposui. Et in testimonium premissorum nos Gailh. de Benca, licent. in legibus, judex et gubernator de S. Sulpicio, pro dicta nobili et potenti comitissa, sigillum nostrum huic presenti instrumentum(-to), in pendenti, duximus apponendum.

(2) En 1370, le 16 est un lundi et non un mardi ; et comme d'ailleurs l'*Etat* des barons de S. Sulp. cite le même acte avec la date du 17 déc. on doit admettre que ce dernier jour est le véritable. Cela nous dispense de proposer en correction l'année 1371, qui aurait fait concorder les éléments de notre ms., mais aurait contrarié d'un autre côté les renseignements qui nous montrent qu'Eléonore dut succéder à son mari et faire « sa joyeuse entrée » dans la sgrie du lieu, dès 1369 ou 1370 au plus tard.

XLI

Lettres du juge de St. Sulp. permettant d'imposer des amendes sur ceux qui refuseraient de nettoyer les rues de la ville, 14 juin 1387.

« Johannes Gauberti, bacallerius in legibus judexque ordinarius de S. Sulpicio et de Asso, pro magnifico et potenti viro dom. Gastone, Dei gratia comite Fuxi dominoque Bearni, vicecomite Marsani, Gavaldani et Lautrici, dominoque de S. Sulp. et de Asso, » a son cher bailli de S. Sulp. ou son lieut^t, salut. Les consuls et quelques autres habitants du lieu nous ayant porté plainte (*gravem querelam*), en disant que, «cum carayron(e's et carreric loci sint multum lutose, et in dictis carreriis et carraironibus sint multi palhasses et multe ordure, pro quibus multa mala et pericula in predicto loco et in fortalicio dici loci ebenire possunt, » ils nous supplient de remédier à cette situation; sur ce, nous donnons pouvoir auxd. consuls et à leurs successeurs d'imposer des amendes de 5 sous, au profit de la clôture du lieu (*applicandas clausure loci*), afin que, à la première requête desd. consuls, chacun devant sa maison ait à nettoyer (*mundare et scobare*) les rues et les ruelles, et à prévenir ainsi le mal ou le danger dont pourraient avoir à souffrir les sujets dud. sgr, habitants dans la localité. Donné à S. Sulp. le 14 juin 1387. « J. Gauberti. »

XLII

Le juge de S. Sulp. enjoint aux consuls de nommer des inspecteurs qui veilleront à ce que la garde du lieu se fasse sans négligence, 14 juin 1387.

J. Gaubert, juge ordinaire de S. Sulp. et d'Azas, pour le comte de Foix, à ses chers consuls de S. Sulp. salut. Nous avons appris « quod singulares dicti loci, quando sunt predestinati pro faciendo excubia loci per vos seu vestrum nuncium non faciunt, in dictis excubiis seu retro excubiis, ea que de jure facere tenentur, et hoc prôpter vestri negligentiam, quod possit (-sset) redundare in maximum prejudicium dicti comitis et rei publice loci. Idcirco nos, volentes talia mala et pericula evitare juxta posse, vobis mandamus quod in dictis excubiis et retro excubiis et in custodia portarum dicti loci, ponatis unum vel duos homines qui sint vizitatores dict. excubiarum, retro excubiarum et portarum, et quod illi quod in dicta custodia seu in premissis defficerint solvant dictis visitatoribus penam per vos eisdem injungendam ; subditis dicti comiti mandantes ut vobis in premissis pareant et hoc sub pena unius franchi auri dicto comiti applicanda, totiens quotiens visitatores ad vestri requestam deffecerint in premissis. » A S. Sulp. 14 juin 1387. J. Gaubert.

XLIII

Le juge de S. Sulp. permet au valet des consuls d'exécuter ceux qui ne paient pas les tailles ou qui manquent de se rendre à la garde du lieu et de ses portes, 14 juin 1387.

J. Gaubert, juge de S. Sulp. et Azas, pour le comte de Foix, salut. Vu que dans le lieu de S. Sulp. et selon qu'il est usité *ab antiquo*, le nonce des consuls pignorait les habitants ayant à payer aux consuls les tailles et collectes imposées par eux, nous permettons aud. nonce de pignorer, lorsqu'il en sera requis par les consuls ou leur délégué (*seu eorum serto mandato*), tous les particuliers dud. lieu qui dans l'avenir seront tenus d'acquitter lesd. tailles. « Item, tenore presentium concedimus licentiam dicto nuncio quod possit pignorare omnes illos qui defecerint in excubiis et retro excubiis et in custodia portarum loci. » Et. dans toutes ces choses, nous ordonnons aux sujets dud. sgr. d'obéir audit *nuntius consulum*, et cela « quia de nostri voluntate sic procedit ». Donné à S. Sulp. 14 juin 1387. « Constat de interlineariis in verbis ubi legitur junii. J. Gauberti. »

XLIV

Le bailli de S. Sulp. permet aux consuls de mettre à exécution certaines lettres à eux accordées par le juge, 9 juill. 1387.

J. Saussol et Guill. Sales, consuls (*conconsules*) de S. Sulp. pour la présente année, ont présenté à discret Bern. Maurel, « bajulus de S. Sulp. anni presentis, » pour le comte de Foix, sgr de S. Sulp. et Azas, les lettres patentes qui suivent, émanant du vénérable et circonspect J. Gaubert, juge de S. Sulp. et Azas pour led. comte, et scellées du sceau dud. juge : « ejusque sigillo in dorso earumdem cum cera rubea ut in prima facie apparebat sigillatas. »

(Ici sont insérés successivement les nos XLI, XLII, XLIII).

Led. bailli a reçu ces lettres avec le respect (*reverencia*) qu'il convient, et, tout en promettant auxd. consuls et à P. Ysarn leur valet (*eorum nuntius*) de les observer rigoureusement, il a autorisé ceux-ci, au nom de la communauté, à en exécuter le contenu. Fait à S. Sulp. « in carreria publica dicti loci, » 9 juill. 1387. Témoins : « nobilis Arnaldus Guilhermus de Lordato, castellanus dicti loci, dom. Petrus Vaconis, rector ecclesie dicti loci, Joh. Alamanni filius Sicardi Alamanni, Joh. de Pradinis, dom. Pontius Aliberti, presbiter, dicti loci de S. Sulpicio habitatores, » et moi Guill. Boffat, not. publ. de Toulouse, qui requis par les consuls ai écrit et signé. « Constat de punctaturis in 28a linea, in verbis ubi legitur *Fuxi*. It. constat de rasuris in 57a l. in verbis ubi continetur *carreria*. »

XLV

Acte portant qu'à la requête des consuls de S. Sulp. le juge a déclaré que les biens des tenanciers du Sequestre, au-delà de l'Agout, doivent contribuer aux tailles de cette ville, 8 juin 1407.

Noverint universi et singuli quod personaliter comparentes in judicio coram venerab. et circumsp. viro dom. Bertrando de

Nogareto, licentiato in legibus, judice de S. Sulpicio pro serenissimo principe et domino duce Bituricensi, dom. dicti loci, pro tribunali sedente et jus et justiciam unicuique petenti ministrante, videlicet Johannes Sausolli, Bern. de Feneriis et Ram. de Cugno, consules anni presentis de S. Sulpicio, quiquidem consules, nomine et pro parte totius universitatis, et pro comodo et utillitate ipsius, coram judice dixerunt et asseruerunt se ad hos dies (-em), locum et horam citari fecisse et adjornari Johannem Mancipi, dicti loci, per Guilhermum Audoardi, servientem loci, ut ipse serviens michi notario retulit, qui Johannes Mancipii, etiam virtute dicte citationis tunc comparuit, — et factis et scriptis hujusmodi comparitionibus partium, tunc consules verbo in judicio proposuerunt contra dictum J. Mancipii quod ipse Johannes et plures alii sui vicini tenens(-ent) et possidens(-ent) certas borias, hospicia, terras, vineas, prata, nemora, pastura et plura alia bona inmobilia, ultra flumen Agoti, in Sequestro et in jurisdictione et consulatu de S. Sulpicio, que bona non sunt extimata nec aliberata in libro extime et aliberamenti de S. Sulpicio, in quo loco et consulatu ejusdem debent poni et extimari ac aliberari de jure et ratione, tanquam ad eos pertinentis(-ia), quare petierunt per dict. judicem cognosci, ordinari et declarari dictas pocessiones et bona qui (-e) dictus Johannes tenet et alii sibi similes possident ultra flumen Agoti in dicto Sequestro, que (corr. *quod* ?) sint et pertineant consulatui et jurisdictioni de S. Sulpicio, et, facta dicta ordinatione, dictos Johannem et alios dicti Sequestri ad quos pertinet cogi et compelli ad extimandum et [a] liberandum eorum bona in consulatu de S. Sulpicio et solvendum eorum cotam ab inde debendam per eosdem de subcidiis et aliis comunibus, talliis et aliis juvaminibus imponendis in loco de S. Sulpicio. — Et dict. Johannes Mancipi dixit quod ipse temporibus retroactis fuit compulsus per consules de S. Barcio, dex post (1) quod ipse dicta bona que sunt in dicto Sequestro pocessit, ad solvendum de eisdem tallias et alia subcidia acthenus imposita ; quare, si ordinetur quod in loco de S. Sulpicio, pro dictis bonis, debent solvere, peciit et requisivit quod consules de S. Sulpicio ipsum teneant quitium et inmunem a quibuscumque aliis qui sibi pro dictis bonis suis, situatis in Sequestro, petitionem facerent pro tailliis et aliis subcidiis debendis et ab inde in antea imponendis. Et cum hoc voluit dictus Johannes et concessit quod dicta bona sua in presenti loco de S. Sulpicio extimentur et [a]liberentur. — Et dictus judex, audita requisitione facta per consules, et facta per eundem judicem summaria aprisia cum probis viris qui dixerunt se scire veritatem de premissis, voluit et ordinavit quod dictus J. Mancipii et alii sibi similes, qui possident aliqua bona in dicto Sequestro, ultra flumen Agoti, in consulatu et jurisdictione de S. Sulpicio, dicta bona extiment et aliberent in dicto loco et consulatu de S. Sulpicio, et quod ab inde in antea solvant et contribuant, pro dictis bonis, in dicto consulatu de S. Sulpicio, pro omnibus talliis, questis, subcidiis et aliis juvaminibus dicti loci. — De quibus omnibus consules petierunt fieri publicum instrumentum. Acta fuerunt hec, in loco de S. Sulp. die octava junii, 1407, Karolo rege, in presentia et testimonio nobilis Ludovici de Baulato, castellani, providi Imberti de Saltu, receptoris, mag. Guilhermi Boffati notarii, Pet. Joh. Baro-

(1) Ces 2 derniers mots sont altérés ; le sens exige quelque chose comme : *et cela par le motif.*

chi, Arn. de Malobosco, de S. Sulpicio, et mei Hugonis Trelhe, notarii Tholose publici et curie de S. Sulpicio ordinarii, qui hoc instrumentum recepi, manu mea scripsi et grossavi, signoque meo consueto signavi in fidem premissorum.

XLVI

Présentation au bailli par les consuls sortants d'une liste de 8 candidats, afin qu'il en choisisse 4 pour les remplacer, 27 sept. 1409.

Guill. *Audebaudi*, Jean Albert, Guill. *Pomelli*, et J. Astier, consuls de S. Sulpice, constitués en présence de vous, Jean Mancip, bailli dud. lieu, « pro sereniss. principe, duce Vituricensi, et domina duxissa ejus consortis, » exposons ce qui suit : « Attendentes quod in villa de S. Sulpicio statutum et uzitatum est, in mutatione consulum, [quod] illi consules, qui habent suum officium deponere, debent octo ipsius ville seu ejus pertinentiis homines, ut quatuor ex eis sint sui successores atque consules, eligere, et electos domino ville seu ejus bajulo tunc ibi nominare, idemque dominus seu bajulus teneatur(-etur) 4 ex dictis 8 electis confirmare sive creare ; idcirco nos prenominati consules, qui consulatus officium gerimus per unum annum vel circa, volentes usum inviolabiliter observare, palam et publice, dictos 8 homines per nos electos, ut 4 ex eis in nostros successores per vos bajulum eligantur et creentur, nominamus vobis, videlicet : Petrum Johannem Barochi, mag. Guilh. Boffati notarium, Guilh. Goti, Bern. Fabri de Ruppe, Pet. Gleya, Guilh. Maurini, Gerald. Boerii, et Jacobum Saichanelli ; requirentes, instancia qua possumus et debemus, [quod] dictam nominationem dict. novorum consulum recipiatis, et quod, de 8 nominibus electis, 4 eligatis et confirmetis consules S. Sulpicii, secundum usum et consuetudinem dicti loci diucius observatam ; protestantes quod nostrum officium nullathenus super hoc intendimus deponere vel alias a nobis abdicare, nisi tunc demum cum per dominum seu bajulum vel, in eorum deffectu, superiores [qui] fuerint 4 ex dictis 8 successores sint legitime confirmati, electi sive creati ; ymo interim nobis nostrum officium, ne dicta villa administratoribus legitimis careat, volumus salvum fore. » Et de ce dessus avons requis vous not. soussigné de retenir acte public. A S. Sulpice, 27 sept. 1409, Charles roi. Témoins : J. Sausol, Me Geraud de La Mer, Raim. del Cun, J. Sorèze, Vit. Denier, Raim. et J. Maurel, Guill. Plantade, P. Sales, P. *Chanlovis*, habit. de S. Sulp. et moi Guill. Boffat, not. publ. de Toulouse, qui ai écrit et signé cet acte.

XLVII

Lettres du roi confirmant les coutumes de St Sulpice et enjoignant à ses officiers de les rechercher et de les observer, 8 mars 1425 (1426). (1)

[Charles, roi de Fr.] à notre juge de S. Sulp., au sénéchal de Toulouse ou à son

(1) Ce document, incomplet déjà, paraît-il, dans le registre de Boffat, offre d'assez nombreuses lacunes dans le ms. Compayré ; mais ces lacunes n'empêchent pas en général de suivre le sens, et l'on peut d'ailleurs compléter notre acte, en consultant d'autres formulaires analogues, et par ex. celui de la confirmation des priviléges d'Azas, du 17 juillet 1424 (*Ordonn. des rois de Fr.* XV, 689).

lieut[1] [salut]. Les consuls et habitants dud. S. Sulp. [nous ont exposé que] ce lieu a appartenu à divers sgrs en toute juridiction, que les habitants et leurs ancêtres ont joui depuis un temps immémorial de plusieurs libertés (*usus scriptos et non scriptos, libertates, consuetudines et saysinas*) accordées ou observées par lesd. barons ou sgrs, qu'à l'époque où cette terre nous est advenue nos officiers ont juré de respecter les usages ou privilèges locaux, et que néanmoins on s'efforce de les troubler aujourd'hui dans la possession de ces coutumes, ce qui les a engagés à s'adresser à nous et à demander humblement notre secours. A cause de quoi, Nous, désirant maintenir les droits desd. suppliants, vous mandons de faire informer (*diligenter et secrete informetis*) sur leurs libertés, saisines et usages, écrits ou non écrits, qu'ils ont eus de toute ancienneté (*ab antiquo, consuetudines antiquas*) et de leur en conserver la jouissance, en révoquant toute innovation et en faisant justice contre ceux qui voudraient les enfreindre. Donné à Châteauroux, 8 mars 1425, au 4e de notre règne.

XLVIII

Conformément aux lettres précédentes, les officiers royaux font la recherche des coutumes écrites ou non écrites de S. Sulpice, et les premières, qui sont insérées d'abord dans le présent procès-verbal, sont approuvées par eux, 6 août 1426.

Bertrandus de Noguareto, docteur ès lois, juge mage de Toulouse et [lieut[1]....] du sénéchal de Toulouse, commissaire député par le roi pour procéder à ce qui suit, [faisons savoir] que naguères, de la part des prudents Guill. Jean Albert, Arn. de Moissac, (*de Moichaco*),..... de Manast et de Pons de ....., [consuls, au nom] des habitants et de l'université de S. Sulpice, et en présence de venérable me Guill. [Maurin, procureur du roi en la jugerie de Villelongue, où] led. lieu est situé, nous furent présentées, dans led. S. Sulpice, [les lettres ci-après] de notre commission.

(Ici est inséré le texte déjà analysé sous le no XLVII).

Nous suppliant, lesd. consuls, de mettre ces lettres à exécution. Sur quoi, après avoir lu publiquement lesd. lettres, nous nous sommes déclaré prêt à remplir les ordres royaux et avons enjoint à l'honorable et prude Me G. Maurin, bachelier en décrets, procureur du roi de la judicat. de Villelongue, de lire lesd. lettres, de faire, avec l'assistance de Me P. R. Boffat, greffier de la présente affaire, l'enquête ordonnée, et de nous remettre ensuite celle-ci, afin d'exécuter notre commission (*ut ad ulteriora nostre commissionis procedere valeamus et justiciam ministrare*). Et le tout ayant été accepté, les consuls ont produit devant nous et devant lesd. commissaires divers actes et documents, contenant les privilèges et coutumes à eux concédés par leurs anciens sgrs ou encore confirmés par des sentences : « instrumenta et documenta publica olim confecta super diversis privilegiis, franchisiis, libertatibus et consuetudinibus dictis habitatoribus datis et concessis per nobiles et potentes dominos et dominas, qui retroactis temporibus dominationem et primatum tenuerunt ut veri domini, et etiam diversas sententias in contradictorio judicio et alias judicialiter obtentas, prout seriatim hic inseruntur. »

(A cette place sont transcrits, sans interruption, les actes rapportés ci-dessus,

mais placés cette fois dans l'ordre suivant : nos I, V, VIII (renfermant VI et VII), IX. X, II, XII, XI, XIV, III, IV, XIII, XVI, XVII, XVIII, XXII (y compris XXI, XIX, et XX), XXVI (contenant XXIV, XXIII, XXV), XXVII, XV, XXX, XXXII, XXVIII, XXXI (y compris XXXIII), XXXV (cont. XXXIV, XXIX), XXXVI, XXXVII, XL, XXXVIII, XXXIX, XLIV (y compr. XLI, XLII, XLIII), XLV, XLVI).

Tous ces actes, tirés des archives de la communauté (*que originalia fuerunt reperta in caxis et archivis communibus dicti loci*), sont déclarés par nous, juge mage, et après les formalités requises, — c.-à-d. « originalibus visis et palpatis et visa certa apprisia et informatione facta per dictos comissarios super juribus predictis et super pocessione, usu et saisina seu quasi dict. privilegiorum, libertatum et consuetudinum, in quibus sunt et fuerunt dicti supplicantes, auditaque relatione et consensu dicti procuratoris regii et habita deliberatione matura consilii cum nobili viro Johanne Fredoneti, castellano regio dicti loci, et provido viro mag. Petro Galean, receptore etiam regio in dicto loco, et quibusdam aliis notabilibus viris, » — constituer les privilèges et coutumes accordées par les anciens sgrs et dont les impétrants sont en possession et saisine. En conséquence, suivant l'ordre des lettres du roi susdites, nous confirmons et maintenons les habitants (*consules, singulares et universitas*) dans la jouissance desd. coutumes et défendons au procureur du roi et à touts autres de les molester et vexer en rien, à raison de ces privilèges. (Voir la date à la fin de l'acte suivant).

XLIX

Les coutumes non écrites présentées par les consuls sont rapportées dans le présent procès-verbal et, de même que les libertés écrites, reçoivent leur confirmation, 6 août 1426.

De plus, ayant reçu, de la part des consuls et de l'université, certains articles contenant les usages non écrits dont ils ont joui de tout temps (*usus, observantie seu consuetudines in quibus versantur et utantur tam in judicio quam extra, prout ita fecerunt retroactis temporibus, a tanto tempore citra quod non stat memoria in contrarium,* [*qui vel*] *que tamen nunquam fuerunt in scriptis redacti seu redacte*), et ayant été supplié de proclamer (*publicare*) ces articles, nous, juge mage, avons pris l'avis du procureur et officiers du roi déjà nommés et avons examiné l'enquête à laquelle led procureur a procédé d'après les lettres royaux et qui nous a fait connaître comme il suit les dispositions de ces coutumes :

1. — *Basse juridiction attribuée aux consuls.* — Et primo reperimus quod dicti consules sunt in pocessione et saisina seu quasi, vice et nomine universitatis, quod ipsi una cum bajulo dicti loci, vocatis expertis in eorum comittiva, habent cognoscere de limitibus, bodulis aliàs boulas, et occupationibus vallatorum situatorum in terris [et] vineis, et hospiciorum mejanseriarum et aliarum pocessionum, dum et quando in dicto loco et ejus juridictione dubium vertitur ac debata oriuntur, absque eo quod (1) alii officiarii seu curiales non

(1) Dans Du Cange. *absque eo quod* est dit signifier : *quamvisnon* ; mais dans notre cas il faut le traduire plutôt par : sans compter que. (Voir de plus, art. 6 et 7.)

debent nec est consuetum vocari nec pro premissis debent informationes seu processus fieri sed summarie, scimpliciter et de plano debet procedi per consules et bajulum sine strepitu et figura judicii.

2. — *Salaire des greffiers de la cour et des baillis, pour les lettres que ceux-ci adressent aux juridictions étrangères.* — Item, fuit repertum quod est usus et libertas, in loco et ejus pertinenciis, quod notarius sive notarii curie dicti loci, pro factura literarum que conceduntur per bajulum seu bajulos dicti loci, dum et quando diriguntur bajulis seu officiariis extra juridictionem dicti loci, non debent exigere neque levare pro factura litere nisi duos denar. thol. solum, et bajulus pro sigillo nichil exigere debet, pro emolumento litis venture ad causam dictarum literarum.

3. — *Des sergents et du crieur public ; leur salaire.* — Item, etiam reperimus quod observantia et libertas est in loco de S. Sulpicio quod dominus loci debet tenere servientes qui sint bone fame et vite et conversationis honeste pro pignorando habitatores dicti loci, dum est necesse. Et non debent exigere nec levare pro quolibet pignore nec pro citando aliquem in dicto loco nec ejus districtu nisi solum unum denar. turonensium pro quolibet. Et sic etiam fuit repertum et (*corr.* pro) inquantatore publico loci, qui incantator non debet exigere nisi unum den. tur. pro quolibet pignore.

4. — *De la dîme.* — It. reperimus quod consuetudo est in loco et pertinenciis diucius observata et a tanto tempore quod de contrario memoria hominum non existit, quod decima non debetur nec solvitur nisi solum et dumtaxat de blado, vino et lino, et solvitur solum pro dicta decima sive deyme de predictis undecima pars.

5. — *De l'apposition des signes de saisie sur les maisons des absents, et de la manière dont ceux-ci peuvent rentrer dans ces maisons.* — Item, uzus et observantia est in dicto loco quod dum servientes vadunt pignoratum aliquem habitatorem ejusdem, de mandato officiarium curie, et reperiunt domum clausam, in signum pignoris sive acceptationis (*corr.* executionis) apponunt sive affigunt in porta sive vecte domus crucem sive sigillum cum filo, in signum executionis ; et [cum] dominus vel domina domus veniunt et (*corr.* est) eis permissum ex usu laudabili et more approbato talem domum apperire, et vocare unum de propinquioribus vicinis, et dum domum intraveri[n]t et ceperi[n]t unum pignus et promiseri[n]t dicto vicino dictum pignus facere valere debitum et expensas pro quo compellitur, non poterit(-unt) reprehendi per curiales dicti loci dum tamen pignus tradant sive extrahant a dicta domo (1).

6. — *Exemption de la dîme pour les légumes et fourrages verts ainsi que pour les raisins destinés à faire du verjus.* — It. uzus est in loco quod quilibet habitator potest comedere de quolibet genere leguminum viridencium antequam venerint ad maturitatem, pro libito voluntatis cujuslibet habitatoris, absque eo quod non compellitur solvere decimam quousque venerint ad maturitatem ; et idem etiam reperimus de feragine, videlicet quod non tenentur solvere decimam nec est consuetum nisi devenerit ad maturitatem, ymo possunt illam dare animalibus. It. in dicto loco et pertinenciis quilibet habitator sive incola potest facere agrestum(-am ?) sive

(1) Le cartul. municip. de l'Isle-Jourdain, dont M. Parfouru, archiv. du Gers, prépare la publication, contient un article semblable, inséré dans un acte du 14e s.

agras de [a]grestibus sive raceminis (*sic*, voir art. 8) escressentibus in trilhiis ortorum vel aliter quomodocumque colliguatur (3) de vineis, pro provisione cujuslibet, dolo et fraude cessantibus, et de hoc non tenentur solvere decimam.

7. — *En l'absence des consuls leurs syndics peuvent assembler le conseil de la communauté.* — It. observantia est in loco quod dum aliquotiens contingit consules absentare vel abesse a dicto loco pro negotiis regiis consulatus vel pro propriis, aut aliquo ipsorum, quod scindicus vel scindici dict. consulum pro consultanda negotia dicte ville possunt mandare et congregare de popularibus et habitatoribus loci predicti pro habendo consilium(-io) ab eisdem pro negotiis ville, presupposito quod consules sint absentes prout supra, absque eo quod non possunt notari nec reprehendi de manipolio nec aliter de aliqua alia illicita congregatione nec causa per officiarios ac alios curiales loci.

8. — *Les propriétaires peuvent délaisser, sur les lieux où elles sont recueillies, la vendange et les gerbes dues pour la dîme.* — It. quilibet habitator loci et pertinentiarum, in recollectione vendemiarum, undecimam partem rasiminorum sive vendemie loco decime dimittere debent et ponere possunt intra vineam vel de prope, in terra sine aliquo vase vel panno, absque reprehensione domini nec prioris dicti loci. It. consuetudo ac observantia est in loco. quod, dum blada sunt defalcata et posita in garberiis sive tavelis, habitatores et incole possunt illa decimarum(-re) et dividere, facta primitus denunciatione decimario sive decimariis, si duo sint uni ipsorum, quod illa veniant decimatum, et, si recusant vel cessant venire decimatum sive divisum, possunt illa dividere et est eis permissum, dum tamen clament de dicto garberio sive tavela alta voce bis vel ter, sic dicendo : Sa bay al deyme.

9. — *De l'arrentement des biens des habitants ou communaux.* — Usus est quod consules loci, nomine universitatis, possunt personis extraneis dusentibus animalia bovina et lanita(-ata) herbagia prediorum et pocessionum ipsorum incolarum, et potissime illarum que sunt in heremo, arrendare et vendere ad comodum et utillitatem totius universitatis loci, et certo precio inter eos conveniendo, sine reprehensione alicujus officiarii nec alicujus persone loci.

10. — *Tout nouvel acquéreur de biens fonciers peut entrer en possession avant d'avoir obtenu la lausime du sgr direct.* — It. consuetudo est in loco quod, dum pocessiones venduntur sive alienantur vel aliomodo transportantur de una manu in aliam, per modum venditionis, permutationis vel aliter, quod ementes, permutantes vel aliter aquirentes possunt ingredi in pocessionem incontinenti, dato denario Dei, sine licentia domini loci vel alterius a quo teneretur in feudum sive in emphiteosim.

11. — *Des estimateurs des dommages.* — Item reperimus quod observantia comunis est in loco et pertinentiis quod consules, facta creatione eorum consulatus, habent potestatem creandi et instituendi, eligendi ac ponendi quatuor homines bonos et sufficientes, qui habent et tenentur jurare in manibus consulum se bene habere in eorum officio et bonam et justam relationem et stimam facere et bene et legitime

(1) Il est difficile de savoir si on peut corriger par *colligantur*, et si l'expression ne se rapporte pas plutôt à *l'agrestum* qu'aux raisins eux-mêmes.

judicare talas sive dampna illicita seu illicitas in fructibus terrarum, vinearum et pratorum et aliarum pocessionum dicti consulatus, cum animalibus cujuscumque conditionis existunt. Et dicti jurati debent facere relationem et reportum de dictis tala et dampnis consulibus presente bajulo pro faciendo satisfieri dampnum pasis(-ssis); et relatio juratorum debet scribi per notarium consulum.

12. — *Des étayements ordonnés par les consuls dans les maisons menaçant ruine.* — Usus est in loco quod, quando aliqua domus sive hospicia minatur seu minantur ruinam et sunt in viam cadendi et inferendi dampna vicinis, quod consules, vocatis secum fusteriis, se transportant et transportare habent supra locum dicte ruyne et injungere et mandare dict. fusteriis quod recipiant de fustibus qui reperientur per villam pro piyando (1) sive in securum ponendo talia hospicia ne dampna aliqua inferant, et hoc sine licentia illius cujus erunt dicti fustes; et provisio predicta debet fieri sumptibus illius cujus erit domus sive hospicium,

13. — *Des jurés, chargés d'arrêter les malfaiteurs durant la foire.* — Libertas et observantia est in loco quod, ante festum Pentecostes in quo seu in crastinum dicti festi est consuetum teneri nundine in dicto loco per octo vel quindecim dies, consules una cum bajulo ordinant certum numerum personarum qui vulgariter nuncupantur *los juratz*, pro custodiendo, dicta die et tamdiu quamdiu durant dicte nundine, ne aliqua forefacta fiant; que persone habent jurare consulibus et bajulo de bene et fideliter custodiendo dictas nundinas et ne aliqua maleficia permittantur durantibus eisdem. Qui jurati habent potestatem arrestandi, capiendi et intrudendi infra castrum dicti loci, quoscumque malefactura (-tores) sine licentia alicujus officiarii seu superioris dicti loci, durante termino trium dierum.

14. — *Serment reciproque des habitants et des sgrs à chaque renouvellement de ceux-ci.* — It. observantia approbata et diucius observata est in loco quod, quando dominus loci vendit seu alienat dict. locum de una manu in aliam vel transportatur per decessum domini vel domine, quod antequam successor ille vel illa, in quo vel quibus fit alienatio sive transportum, requirit(-rat) habere sacramentum fidelitalis a consulibus et aliis popularibus sive incolis loci, debet et tenetur jurare eisdem consulibus et incolis et (*corr.* de) tenendo ipsos in eorum consuetudinibus et franchisiis, et ita facere observari per officiarios ejusdem inconcuse(-sse) pro se et successoribus. Et similiter consules una cum aliis singularibus loci tenentur prestare juramentum fidelitatis dicto domino et successoribus suis.

15. — *De l'arrestation des animaux qui portent dommage aux récoltes, et de la réparation de ces dommages.* — Usus, stillus atque observantia est in loco quod, si aliquis incola seu habitator loci habens(-eat ?) predia sive pocessiones infra districtum ejusdem loci et a casu inveniat animal sive animalia inferens seu inferentia dampna sive talam, est permissum dicto habitatori propria authoritate capere et adducere impune et sine reprehensione officiarium loci dictum animal sive animalia consulibus aut ad aliquem ipsorum pro exequendo emendam ac satisfactionem de tala. Et consules ibidem tenentur mittere extimatores ordinatos per ipsos pro extimando dictam

(1) Ce mot est pris à notre patois : *piexa*, *piedja*, *pieja*, étayer.

talam et dampnum, et, facta extima, consules debent dampno(-um) passo facere sibi satisfieri per illam vel illos cujus erunt animalia.

16. — *Les consuls ont seuls le droit de concéder les bancs de la boucherie lorsqu'ils se trouvent vacants.* — Usus est quod, dum aliquis macellarius loci decedit sive moritur, consules dant et conferunt et dare consueverunt temporibus retroactis uni alteri macellario vel non primo requirenti, ad vitam tantum primi requirentis, locum macelli illius deffuncti, et hoc, offerendo ad utilitatem dicte universitatis precium viginti solidorum turon. parvorum. Et dictum arrendamentum pertinet consulibus et non alteri, et dicta summa viginti solidorum venit ad profigium communem loci.

17. — *Les habitants peuvent placer des filets dans la rivière, vis à vis leurs propriétés.* — It. reperimus quod observantia est quod omnis incola loci, habens et possidens pocessionem seu pocessiones in dicto loco juxta flumina Tarni vel Agoti in tota juridictione loci, quod eis est permissum et potestatem babent faciendi copertam seu copertas pro capiendo pices et quod in illa seu in illis possint ponere virgatos necessarios vel alias tesuras pro capiendo dictos pices ; et premissa possunt facere absque licentia magistri aquarum vel alicujus alterius persone.

18. — *Dans les ventes d'immeubles le vendeur peut rompre la vente en doublant les arrhes.* — Observantia ac libertas est in loco quod, si aliquis habitator vendit seu alienat per modum venditionis domum ad (*corr. s. d.* aut) aliquid predium sive pocessionem sub certo precio, et emens loco arrarum sive pax ex (*corr.* et ?) denario(-ii) Dei tradiderit obolum, solidum vel aureum, denarios vel aureos, est permissum et licitum, more consuetudinis et longeve observantie loci ac usu assiduo diucius observatis a tanto et tali tempore quod non est memoria hominis de contrario, quod vendentes possunt et eis est permissum, dupplicando arras seu precium ac pax emptori, rezilire, retractare ac penitus de venditione sive allienatione, et quod emens non potest contradicere quin teneatur recipere dupplum.

19. — *Chasse des fauves accordée aux habitants, à la condition de porter un quartier de chaque bête au seigneur ou à son châtelain.* — Consuetudo ac privilegium est in loco de S. Sulpicio et pertinenciis quod habitatores possunt et est eis permissum, more et observantia continua et antiqua, venari et capere cum tesuris vel sine tesuris per nemora et totam juridictionem loci quecunque animalia silvestria sive fera, sicut sunt apri, cabirolii (*sic*) servii et quecumque alia absque licentia magistri forestarum seu alterius superioris, defferendo et portando carterium dextrum a parte ante dictorum animalium silvestrium domino seu castellano dicti loci ; nec dict. magister debet ipsos condempnare nec alias punire nec dominus loci.

Lesquels usages ayant été reconnus notoires et justifiés par l'apprise susdite, nous, susd. juge, « ex deliberatione qua supra, observari jubemus et eos supplicantes in eorum pocessione et saisina seu quasi manu teneri et conservari, ipsosque manu tenemus et [con]servamus per traditionem istius presentis cedule, inhibendo dicto procuratori regio et aliis quibus interesse poterit ne ipsos turbent, inquietent seu molestant quoquomodo in futurum. Acta fuerunt hec in loco de S. Sulpicio,

die sexta augusti, anno M° CCCC° [XX°] VI°, Karolo Francor. rege regnante, in presentia nobilium virorum dom. Guilhermi Petri Pagesie, militis, domini de Malobicino, Petri Johannis de Villanova, Bertr. de Nogareto junioris, habitatoris Tholose, Joh. Fredoneti, castellani, Petri Galeanni, receptoris, mag. Guilh. Boffati, notarii, Geraldy Boerii, Guilh. Pomelli, mag. Imberti de Baradario, notarii, Ram. Ysarni, Petr. de Mesallo, Arn. Vitalis, Guilh. de Sans, Joh. de Podio, Bern. Baladerii, Ram. Molineri, Bern. de Montesio, Nicolay Vasconis, Joh. Bonabas, Vit. de Mari. dom. Petri Assalberti presbiteri, Pet. Daide, Arn. Salas, Gerald. Carpenterii, Guilh. de Pausadesio, Barthol. Passaraza, Bern. Dicerii, Ram. de Feveriis, Esteph. Aurioli, Joh. del Molinier, de S. Sulpicio habitatores, et mei Pet. Ram. Boffat publici Tholose notarii, habitatoris de S. Sulpicio, » qui ai été présent à tout ce dessus, et, à la demande des consuls, ai retenu le présent acte écrit de ma main « in istis quatuordecim pergameni peciis simul consutis sive junctis cum cordula fili albi » : la première pièce ou feuille commençant et finissant à la 1re ligne par ces mots *Bertrandus* et *magni* et à la derniere par *si doncs* et *als* ; la 2e pièce commencant et finissant à la pere ligne par *habitans* et par *aquel*, et à la dernière par *nentiarum* et *et* ; la 3e pièce, etc.

« Et ulterius ego Petrus Ram. Boffati, notarius predictus, feci dilligenter collationem omnium instrumentorum superius insertorum cum originalibus instrumentis coram dicto dom. judice et comissario predictis, una cum magistro Imberto de Baraderio, not. Thol., et in hac parte michi collegua seu adjuncto, in quorum omnium permissorum fidem ego P. R. Boffati hic me subscripsi, signoque meo manuali quo utor in publicis instrumentis signavi (Signet du not. Voir notre fac-simile) Ainsin signé. Et ego Imb. de Baradario, not. Tholose, antedictus, » après avoir de même collationné les mêmes documents avec led. Boffat, ai souscrit ici en traçant mon signet habituel (Signature du not. voir notre fac-simile). Ainsy signé. — « Et ad pleniorem fidem et testimonium omnium premissorum Bertr. de Nogareto, judex et commissarius predictus sigillum nostrum, in pendente, apponi fecimus. Ita est *B. de Nog*eto. Ainsin signé et scellé d'un petit sceau de cire rouge forte, enfermé dans une petite boete de bois ronde pendante avec un cordonet de soye couleur. »

« Collationé a l'original par moy conser et secreter du roy. De Catellan (signature originale. — Voir notre planche.) »

Et en marge : « Taxé pour le present extraict ou coppie, tiré de son original, 7 liv. 7 s. a Tholose, le 20 aoust 1621. Sabatier Fabry conser. »

FIN

TABLE DES PRINCIPAUX ARTICLES

HISTOIRE ET DOCUMENTS

Albigeois (Histoire du pays d') suite. — 66, 130, 178, 210, 289, 353. Divisions administratives en 1789, 145.
Ambialet (Bail à fief de mines de fer à). — 381.
Archéologie. — Antiquités capétiennes de la commune de Lisle, 5. — Bijoux antiques en or découverts à Lasgraïsses, 258. — Cheminée en bois du XVIIe siècle, 283. — Rapport sur quelques découvertes faites à Puygouzon et à Lamillarié, 370.
Armes portatives (Notice sur quelques). — 274.
Bibliographie. — Lou Reprin, 286. — Un département pendant l'invasion, 284. — Voyage d'une fillette au pays des Étoiles, 383.
Biographie. — Charles Blanc, 15. — Christophe Colomb, 277, 298. 309.
Bullaire de l'église d'Albi, 351.
Cigale et la femme adultère (la), statues de M. Cambos, 75.
Considérations sur l'architecture de la cathédrale d'Albi, 161, 186.
Dessin à l'exposition scolaire de Toulouse (du), 296.
Diocèse d'Albi en 1789 (Pouillé du), 373.
Durfort (Les chaudronniers de), 15.
Etat féodal de la judicature d'Albigeois, Pampelonne 203. — Valence, 215.
Evêques d'Albi aux XIIe et XIIIe siècles (Les), 11.
Evêque de Lavaur au XVIIe siècle (Un), 328, 358.
Exposition artistique à Albi, 348.
Félibrige à Muret (Le). 165.
Instruction primaire et secondaire dans le Tarn avant 1789 (Etat de l'), 262.
Jeux floraux. — Réception de M. Jules Rolland, 225, 242.
Liberté (De la), 1.
Lapérouse (Découverte et sauvetage des débris de l'expédition de), 97.
Laroque (Château de), 94.
Lautrec (Les vicomtes de), 171.
Lavaur (Siège de), 293, 344.
Lettre inédite. — R. P. Touron, 149. — Azaïs, 202.
Musée d'Albi (Note sur un tableau attribué au Guardi), 148.
Nécrologie. — Ch. Bories, 209.
Obsèques de Frédéric Thomas, 35.
Organisation militaire des protestants après la St-Barthélemy, 114.
Origine de la langue romane (De l'), 83.
Person et l'école normale d'Albi, 306.
Procès-verbaux de la Société des Sciences, Arts et Belles lettres du Tarn, 1, 17, 33, 65, 81, 113, 129, 161, 177, 193, 209, 241, 257, 273, 305, 369.
Puylaurens. — Règlement d'administration de la communauté, 123. — Académie protestante, 281. — Les seigneurs, 90, 111. — Budget de l'instruction publique en 1765, 125.
Rabastens (Une façade de 1588 à), 194.
Réflexions sur les peintures de Ste-Cécile, 49, 102.
Remarques sur l'histoire de la formation géologique de la vallée du Tarn, 337.
Rochegude (Henry de), 100.
Saint-Gauzens (Charte de fondation de la bastide de), 313.
Saint-Paul aux XIIIe et XIVe siècles (Seigneurs et consuls de), 37, 54.
Sorèze (Essai sur la commune de), 236.
Testament de Michel Bonhomme, 151.
Vieilles coutumes et vieilles chansons, 119, 136.

POÉSIE

Accroustiço, 144.
Bluette sur le souvenir, 254.
Cansou de l'azé (La), 221.
Château de Penne (Le), 30.
Cousin (Le), 143.
Désillusions, 191.
Drex cami (Lou), 302.
Fillos de Rabastens (Las), 63.
Glaneuse (La), idylle, 222.
Jaquarel (Le), 169.
Jour de St-Paul (Le), 79.
Prière du bohémien (La), 45.
Remember, 123.
Sous un ciel gris, 364.
Tout es finit, 203.
Ver luisant (Le), 151.

TABLE ALPHABÉTIQUE

ABRÉVIATIONS

Ab. — Abbé.
Cap. — Capitaine.
C. — Consul.
Ev. — Evêque.
Ev. d'A. — Evêque d'Albi.
Ev. de C. — Evêque de Castres.
Ev. de L. — Evêque de Lavaur.
Past. — Pasteur.
R. — Cours d'eau.
T. — Département du Tarn.
V. — Voir.
Vic. — Vicomte.

A

Abbadie, 281.
Abirac, T. 70, 132.
Abrial (Remie), 100.
Adalbert de Nîmes, év., 71.
Adélaïde, 67, 73, 131, 132, 134, 135, 180, 183.
Adhémar ou d'Adhémar, 172, 181, 185, 199, 220, 338, 357.
Adrien, empereur, 327. — Pape, 70.
Affisat de St-Paul, 38.
Agambaut, 59.
Agambert, 95.
Agasse, 155, 156.
Agde (Vic. d'), 67, 70.
Agen, 133, 356. — Agenais (l'), 89, 356.
Agoût R. 37, 43, 141, 145, 146, 185, 329, 338, 339, 340, 342, 344, 345.
Aguts T. 126, 176, 347.
Aiguefonde T. 152, 154, 155, 173.
Aillaud, 32, 241, 257, 274.
Aimeric, 293.
Aimery, 28, 294, 295.
Aivesa de Vauro (de), 59.
Alais (Cte d'), 112.
Alaman, 182, 206, 292.
Alaous T. 273, 371, 372.
Alary, 198, 208.
Alaux T. 372.
Alayrac (St-André d'), T. 128, 376.
Alban T. 373, 374, 375, 381 à 383.
Albano (Ev. d'), 135.
Albéria (Jean de), 41, 42, 57, 59.
Albert (Dominique), 218, 219.
Albi. *Ville* : 1, 7, 12 à 14, 17, 30 à 32, 37, 43, 46, 64, 69 à 73, 75, 79, 81, 82, 90, 100, 101, 112, 113, 127 à 135, 157, 158, 161, 163, 176 à 185, 197 à 201, 206, 209, 210, 214, 224, 226, 241 à 249, 254, 255, 258, 261 à 264, 266 à 268, 270, 272, 274, 283, 284, 287 à 289, 291, 292, 304, 306 à 309, 312, 334, 335, 338, 348, 351, 353 à 355, 357, 359, 370, 373, 381. — *Sgrs* : 13, 14, 66 à 68, 70, 73, 90, 91, 95, 130 à 132, 135, 181 à 184, 210, 289, 291, 353, 357. — *Ste-Cécile* : 12, 14, 32, 49 à 54, 65, 67, 69, 71, 82, 102 à 110, 113, 146, 147, 161 à 164, 177, 179, 180, 185 à 191, 198, 212, 241, 249, 250, 255, 257, 269, 304, 351, 355, 375, 376, 380, 381. — *St-Salvi* : 8, 9, 12, 69, 73, 100, 133, 134, 146, 147, 178, 180, 181, 185, 186, 207, 212, 219, 249, 254, 372 à 381. — *Evêché ou évêques* : 11 à 14, 30, 33, 66, 69 à 72, 127, 131, 133, 145, 146, 148, 157, 158, 174, 175, 179 à 184, 212, 214, 217, 262, 263, 270, 304, 327, 335, 336, 351, 352, 357, 373 à 382. — *Castelviel* : 12, 70, 126, 131 à 135, 145, 182, 240, 334, 375, 383. — *Saint-Julien*, 375. — *Saint-Affric*, 375. — *St-Etienne*, 375. — *La Madeleine*, 375. — *Saint-Loup*, 375. — *Ste-Croix*, 12. — *Sainte-Martianne*, 73, 185, 212, 375. — *Collège*, 268 à 271. — *Diocèse*, 96, 114, 207, 208, 216, 263, 272, 289, 303, 306, 352, 356, 357, 373 à 381. — *Musée*, 31, 32, 34, 65, 81, 82, 102, 148, 149, 161, 176, 178, 193, 209, 241, 257, 261, 273, 274, 305, 306, 348 à 351, 372. — *La Verbie*, 334. — *Capucins*, 374. — *Dominicains*, 374. — *Carmes*, 177, 374. — *Cordeliers*, 270, 374. — *Notre-Dame des Fargues*, 374. — *Religieuses Sainte-Claire*, 374. — *Les Annonciades*, 377, 381. — *Monastère Ste-Catherine*, 374. — *Visitation*, 374. — *Ecoles*, 262, 266, 268, 269. — *Merville*, 240. — *Jacobins*, 270. — *Jésuites*, 270, 271. — *Hôpital du Vigan*, 180. — *Bout du Pont*, 145.
Albigéisme, 34.
Albigeois (Pays d'), 11, 13, 65, 66 à 75, 84, 90, 95, 114, 131, 134, 135, 145 à 148, 151, 155, 157, 177 à 187, 192, 193, 203 à 221, 224, 237, 241, 249, 262, 338, 353 à 356, 369.
Albouy (Daniel), 112.
Albret (d'), 171, 172.
Aldégard, év. 184.
Alecsandri, 28, 29.
Alexandre III, pape, 69 à 72, 130, 133, 211. — VI, 373.
Alfonse-Jourdain, 66, 67.
Algans T. 288, 347.
Alibert, 199, 338.
Allac T. 65
Almayrac T. 203, 204, 378.
Alos T. 379.
Alphonse, Cte de Toulouse, 327.
Alphonse d'Aragon, 130, 132, 134, 135.
Alphonse de Poitiers, 38, 39, 91, 145.
Amarens T. 376.
Amaury, 294, 295, 313, 324 à 328.
Ambialet T. 64, 184, 217, 219, 291, 292, 355, 370, 380, 381, 382. — (Vicomtes de) 100, 146.
Amblard de Marssac, 292.
Amboise (d'), 1, 14, 30, 157, 194, 254, 335.
Ambres T. 127, 146, 147, 171, 172,

184, 223, 287, 313, 314, 316, 321, 324. — (D') 146, 147, 172, 287.
Ambri (P), 156.
Amélius de Castres, 70.
Amiel de Brassac, 328.
Amilhau, 370.
Anderitum (Javols ou Javouls), 258.
Andillac T. 376.
Andouard, 81.
Andouque T. 205, 218, 221.
Andouquette T. 205.
Andrau, 329.
Anglars, 116.
Angles (des), 215.
Angles, 201.
Annay, T. 44, 375.
Apris T. 58.
Aquitaine. 165. — (Eléonore d') 69.
Aradelle (Haute et Basse), 217.
Aragon (rois d'), 13, 112, 130 à 132, 134, 135, 165, 168, 182, 183, 212, 225, 242, 290, 291, 358. — Marquis d'. 225, 242.
Arbussy, 281.
Archambault, 80.
Ardorel (abbaye), 67, 69, 71.
Arfons T. 173, 185.
Arifat T. 95, 96, 214.
Arles, 9, 71, 130, 292.
Armagnac (d'), 171, 210.
Armissard (St-Géraud d'), T. 379.
Arnac (sgrs d'), 95.
Arnaud, ab. de Citeaux, 213, 214, 355, 358.
Arnaud des Prés, 156.
Arnaud, sgr de Puylaurens, 90.
Arnaud, vic. de Monclar, 155.
Arpajon (d'), 174, 204, 206 à 208, 281.
Arrus T. 217.
Arssou, 383.
Arthez T. 157, 175, 207, 218, 221, 375.
Arvengas, 100.
Arzac (St-Pierre d') T. 376.
Asola T. 59.
Assac T. 215 à 220, 380.
Assesat (d') 43.
Assier T. 117. — (d') 208, 215, 219.
Asso R. 313.
Astarac (d') 114, 171, 239.
Aton, 90, 95.
Aubijoux (d') 171.
Auch, 210, 239.
Audebaud (Pons) 67.
Augé, 307.
Auriac T. 303, 347.
Auriac (d') 133, 305.
Aurillac, 67, 185, 212, 379, 381.
Auriol, 304.
Auros de Podens, 59.
Aussac T. 375.
Aussillon T. 152.
Austrières (N.-D. d') T. 379.
Austry, 201.
Auterive (d'), 90.
Auvezines T. 347, 348.
Avalats (Les), T. 68, 186, 264, 375.
Avens T. 377.
Avès (Ste-Cécile d'), T. 376.
Avessens (d'), 126.
Aveyron R. 369.
Avezac T. 148.
Avignon, 30, 158, 286.
Avignonet (St-Julien d') T. 377.
Aydie (Jeanne d'), 171.
Azaïs, 202, 203, 224, 286.
Azas T. 343.
Azemar, 8, 207, 215, 217, 218, 220.

B

Baimiac (de), 134, 135.
Balaguier (Agnès de), 156.
Bancalié (La) T. 96.
Banes, 111.
Banquels, 112.
Bar T. 205
Baranda R. 313.
Barban, 116.
Barbe, 96.
Barcelone (comte de), 67, 69, 70, 136.
Baron, 126.
Barrau (de), 383.
Barry, 32.
Bartas, 38.
Bascoul, 192, 242.
Basselié (la) T. 335.
Basset, 93.
Bassevergne (sieur de), 175.
Bassinhac, 119.
Bastié, 128, 176.
Batut, 288.
Baucher T. 42, 57.
Baudel, 65.
Baudier, 157, 177.
Baudouin, 313, 353 à 357.
Baudoy, 156.
Baulac (de), 174.
Bausanié (la) T. 217.
Bayle (Pierre), 281.
Bayne (de), 100, 208.
Béarn (Vte de), 65, 210, 292.
Béatrix, 73.
Beaucourt en Rouergue (N.-D. de) 180.
Beauvais T. 157, 175.
Bedos (de), 282.
Begon, 67.
Belcastel T. 42, 58, 148, 216, 347.
Belhomme, 261, 274.
Bellafas (de) 206.
Belle-Isle (de), 92, 93, 94, 112.
Bellieyre, 201.
Belloti dit Canaletto, 148, 149, 161.
Belloto, 114.
Belmontet (St-Salvi de), T. 379.
Bénajan (St-Pierre de) T. 379.
Bénavent (de), 327.
Bénazeth, 137.
Bènes (de), 111.
Benezet, 304.
Benio, 157.
Bennabrot R. 95.
Benoist (P.) 73.
Benoit, Elie, 281.
Beralh, 220.
Béranger, 328.
Béraud, 281.
Bérengère, 132.
Bermond, 175, 221.
Bernac T. 380, 381.
Bernard, év. d'A. 327.
Bernard, év. de Toulouse, 70.
Bernard Guillem, de Gaillac, 176.
Bernard-Raymond, 133 à 135.
Bernard-Aton, 67, 69, 70, 132.
Bernard (Saint), 13, 37, 73.
Bernarde de Comminges, 67.
Berne (de), 217.
Bernis (de), 161, 176, 351, 352, 373.
Bertrand, 58, 287, 305, 327, 371.
Besellé T. 175, 375.
Besplaux (N.-D. de) T. 377.
Bessières, 346.
Béziers, 13, 66, 70, 73, 80, 100, 131, 166, 184, 188, 273, 286, 288 à 290, 346, 364. — Ev. de 212, 291 — Vte de 13, 37, 67, 68, 73, 130, 131, 135, 183, 210, 291, 357.
Bibelh T. 206.
Bida, 349.
Bigorre, 114.
Biscons, 82, 273, 370.
Blainville (de), 41, 43, 55, 61.
Blamont (sgr de), 151.
Blan T. 216.
Blanc, 17 à 28, 126.
Blanchard, 241.
Blanche de Castille, 50.
Blanquet, 152.
Blaye T. 207, 378.
Bleys T. 376.
Blois (de), 68, 69.
Blonde, 199, 200.
Blouet, 26.
Boëry, 118.
Boïer, 240.
Boissel T. 223, 376.
Boissezon T. 147, 264, 271, 272. — (de) 68, 73, 181, 182, 184, 291.
Bon, 281.
Bonafous, 46, 48.
Bonbidou (le) R. 12.
Bonefons, 240.
Bonfils (Bérenger de), 183.
Bonhomme, 151 à 155.
Bonis, 155 à 157, 175 à 177, 209, 224.
Bonne (de), 96.
Bonnecombe (sh.), 205, 378, 381.
Bonnefoi (de), 329, 330.
Bonneval (N.-D. de) T. St-Salvi de T. 375.
Bonzeau, 330 à 333, 359, 360.
Bordeaux, 9, 10, 232.
Borderie (la) T. 215.
Bordes (de), 157.
Borel, 32, 270, 336.
Bories, 54, 65, 82, 110, 113, 125, 149, 161, 164, 177, 191, 209, 241, 303.
Borie-Vieille (la) T. 7, 11.
Bosc (le) T. 204.
Bosch Guilhem, 58.
Bosquet de Peyrusse, 118.
Bossac, 207.
Bossaigues (de), 184.
Botet, 212.
Bouchard de Montmorency, 354.
Boudog, 156.
Bounhiol, 161, 274, 305, 362.
Bouquers, 328
Bourbon (de), 171, 172.
Bourchenin, 256, 281, 305.
Bourdarié (la) T. 370, 371.
Bourdoncle, 127, 287, 383.
Bourges (archev. de), 134.
Bourginde (la) T. 216.
Bourgnounac T. 378.
Bourguet-Travanet (de), 96.
Bourguignon, 199, 200.
Bournazel, 376.

Bousquet, 221, 361.
Bousquet (le) T. 217, 218.
Bousquet (de), 172.
Boussac, 66, 206.
Boutaric, 44.
Boyals, adjoint au maire d'Albi, 82.
Boyer, 115, 200, 248, 288,
Boysse, 118.
Boysset T. 205.
Braconac T. 172. — (de) 132, 172.
Bracou (St-Pierre de), T. 377.
Bragayrac (de), 156.
Brailé, 240.
Brametourte T. 223.
Brando (de). 157.
Brassac T. 79, 80, 113, 273, 328.
Brassard (de), 363.
Brassinne, 64.
Bray (de), 150.
Brens T. 69, 133, 376. — Sgr de 73, 132, 178, 179, 182, 184, 185, 217.
Brès (St-Etienne de) T. 381.
Breuil de St-Amans (de), 217.
Brezillac (de), 242.
Brianson (Labastide de) T. 204.
Briatexte T. 147. 271, 287.
Brigier (de), 91.
Briols en Rouergue, 205.
Broca, 143.
Brollie (de), 38.
Broget, 111.
Brosse, 119.
Broua de Terso (de), 362, 363.
Broucouniés (les) T. 258.
Brousse T. 223.
Broze T. 174, 376.
Bruc (Ste-Madeleine du) T. 377.
Bruel (le) T. 206.
Bruels (Pierre de), 38.
Brugnac (St-Etienne de) T. 378.
Brul (de), 38.
Bruniquel, 28, 353, 355. — (Vte de), 68, 255.
Bruys (de), 12.
Budos (de), év. 288, 303.
Bugarel, 288.
Buisson, 336.
Bulgo (St-Pierre de) T. 377.
Buot, 201
Burg (St-Salvi del) T. 375.
Burgensis, 267.
Burlats T. 72, 131. 183, 184. — Adelaïde de 178, 183.
Buysson, 118.
Buzet, 10.

C

Cabannes (les) T. 376, 379.
Cabardès (le), 184.
Cabaret (château), 28, 292.
Cabarroc, 116.
Cabié, 8, 10, 192, 197, 210, 224, 241, 262, 273, 274, 344, 369, 370.
Cabrespine T. 208.
Cabrol, 95, 96.
Cabrouille C. 201.
Cadalen T. 126, 145, 146, 147, 373, 375, 381.
Cadix T. 215 à 220, 380.
Cadoul T. 208.
Cahors, 8, 39, 65, 166, 245, 296, 354, 357.
Cahuzac T. 69, 146, 147, 175. 204, 255, 353, 355, 373, 376, 381, 382.
Cahuzac. Hippolyte, 288.
Cahuzaguet T. 375.
Cailhassou, 238, 240.
Cairou (Del), 223.
Caldaguez, 199.
Calel (Trou du) T. 336.
Calmels, 175, 216, 219, 303, 383.
Calmès, 218.
Calmettes, 204, 263.
Calmont (Sgr de), 205.
Calquière (la) T. 205.
Caluensis (Jacobus Agnesius), 258, 348.
Camalières (St-Jacques de) T. 378.
Cambon (Guillaume), 382, 383.
Cambon T. 148, 184, 288, 347, 381 à 383.
Cambon du Temple T. 375.
Cambors, 218, 221.
Cambos, 64, 75 à 79, 113, 192, 272.
Cambounès T. 73.
Campagnac (St-Eusèbe de) T. 379.
Campanus, 267.
Campels, 221.
Campes (N.-D. de) T. 376.
Campmas, 240.
Canal dit Canaletti, 148, 149.
Canast (Sgrs de), 174.
Canavières T. 335.
Candastre T. 376.
Candeil T. 44, 69, 70, 71, 135, 146, 147, 179, 180, 181, 304, 374, 376, 377, 381.
Candou (sr de), 216, 221.
Canezac (St-Martin de) T. 378.
Canhalibus (Stephanus de), 59.
Canitrot J. 173, 282.
Cannac, 111.
Capdenac, 114 à 119.
Capella (de), 83, 90, 113.
Capendu (chevalier de), 68.
Capriol (de), 172.
Capzelle, 336.
Caragodas (de), 58.
Caraman, 346, 347.
Carausse T. 81, 111.
Caraven, 10, 287.
Carbonnières (de), 166, 192.
Carcassonne, 9, 41, 67 à 69, 72, 75, 111, 131, 133, 135, 145, 153, 169, 174, 212 à 214, 289 à 291, 303, 336, 346, 347, 352, 354 à 356, 383, — Vte de 37, 66, 67, 70, 73, 135, 183, 210, 291, 357.
Carcavès (St-Salvi de) T. 375.
Carcenac, 218, 221.
Cardailhac (de), 21, 115 à 117, 157, 174, 175, 217.
Cardelaraye (la) T. 216.
Cardonnac T. 376.
Carignan (de), 173.
Carissime (Sainte), 1.
Carla (N.-D. du) T. 380, 381.
Carlot (de), 173.
Carlus T. 212, 375.
Carmaux T. 204 à 208, 334, 378.
Carpa, 110.
Carrairié (la) T. 216.
Carrié, 329.
Carrière (de), 336.
Cartailhac, 305, 341, 368, 369, 371.
Cartous (les) T. 238, 336.
Casilhac (de), 116, 174.
Caslar (le) T. 157.
Cassagnoles (Sgr de), 155.
Cassan, 1, 46, 210, 287, 371. — Abb. 183.
Cassès (Aude), 353.
Cassianus, 267.
Castanet T. 380.
Castanet (Bernard de), 12, 14, 34, 188, 352.
Castanier de Couffouleux (de), 174.
Castelar (le) T. 216.
Castelgarric T. 216, 217, 380.
Castelnau de Clermont (de), 304.
Castelnau de Bonafous ou de Lévis T. 34, 66, 146, 181, 201, 202, 334, 380.
Castelnau de Brassac T. 147.
Castelnau (de), 210, 211, 213, 214, 216, 219, 220, 236.
Castelnaudary, 174, 347, 354.
Castelpers (de), 114, 207.
Castelverdun (de), 114.
Castres, 9, 19, 32, 35 à 37, 64, 65, 68, 69, 113, 114, 126, 127, 132, 134, 145 à 147, 152, 173, 180, 184, 185, 200, 214, 224, 262 à 267, 272, 287 à 292, 297, 303, 305, 336, 355, 383. — *Cathédrale St-Benoit*, 32, 33, 38, 214, 287, 288, 336. — *Ev.*, 32, 146, 147, 288, 303. — *Collège*, 270, 271, 282. — *Jésuites*, 270, 271, 282. — *Diocèse*, 114, 147, 205, 263, 272, 287, 352. — *Musée*, 192, 209. — *Cte de* 111, 223. — *Eglise St, Vincent*, 214. — *Abbé de* 38, 39, 68. — *Frères mineurs*, 152. — *Frères prêcheurs*, 152. — *Religieuses Ste-Claire*, 153.
Castries (Marquis de), 93, 94, 111, 112.
Caulmont (Marc de), 204.
Caunes (abb.) 184.
Causières T. 217, 218, 219.
Caussade, 289.
Caussanel (N.-D. de) T. 375.
Causse (Bernard), 199.
Caussé, 32. — (Le) T. 336.
Cavaillé, 126.
Cavaillon (de), 156.
Cavalery (Raymond), 269.
Cayla (Bertrand du), 73.
Cayriech, 166.
Cazalès, 113.
Cazaulx, 329.
Cazelles T. 376.
Cazoul T. 65.
Cécile, 67, 73, 131.
Célérier, 72, 133, 211, 212.
Célestin III, pape, 211.
Cendras (de), 71.
Cenebières, 116, 117.
Centeroye T 219.
Centrès T. 205.
Cérou (le) R. 218, 351, 355.
Cesquière (St-Martin de la) T. 379.
Cessenade (la) T. 215.
Cestayrols T. 70, 173, 380.
Chalou, 80, 123, 144, 203, 303.
Chamayrac, 115, 116, 118.
Charlemagne, 7, 12, 50, 52, 262.
Charles-le-Chauve, 85. — V, 6. —

VI, 6. — VII, 245. — VIII, 30. — IX, 7. — X, 19, 20, 142.
Charreterye T. 216.
Chastain, peintre, 352.
Chateaubriant (Sgr de), 172.
Cherebert, 258.
Cheverry (de), 174.
Chiffre (Arnaud), 174.
Ciron, prêtre, 204.
Chapier (N.-D. du) T. 380.
Claude, prédicateur, 281.
Clausade, 351. — (de), 8, 9.
Claux (le) T. 220.
Clavel, 67.
Clémence-Isaure, 225, 226, 242, 247, 253.
Clément V, 174, 352. — VII, 373. — XIV, 351, 352.
Clergue, 273, 368, 369. — (de), 221.
Clermont, 304, 339, 343.
Clos, 15, 113, 224, 236, 336, 369.
Clos (sieur du), 100.
Col, 305.
Colombaylet T. 306.
Colombier T. 373.
Combefa T. 335.
Combes, 335.
Combettes (de), 100, 224, 348, 351.
Combirac (St-Salvi de) T. 378.
Combret en Rouergue, 135. — Bernard de 14.
Combeplane T. 221.
Comminges (le), 168. — (de), 67, 171, 210, 292, 353.
Compayré, 281.
Condomine (St-Pierre de la) T. 375.
Conils T. 372, 379.
Conques (abb. de), 208, 375, 378, 381.
Constance (la reine), 68, 70 à 72, 130, 131.
Constantin, 12, 53.
Convers (St-Pierre de) T. 11, 377.
Coras (de), 336.
Corbière T. 215.
Corbière, 219. — (de), 215, 219.
Corcoral (de), 207.
Cordes T. 9, 145 à 147, 157, 204, 206, 257, 258, 260, 263, 272, 274, 288, 351 à 353, 368, 369, 373, 376, 381. — *St-Michel*, 374, 376. — *Capucins*, 374. — *Trinitaires*, 374.
Cornebouc T. 174.
Cornusson (de), 127.
Corrompis ou les Cabannes T. 376.
Cos (de), 175.
Couffouleux T. 145, 174.
Cossenade T. 215.
Coulon, 288.
Couloubrac T. 81, 111.
Courrier P. L. 241.
Courris T. 216, 219 à 221, 380.
Cousserans (le), 168. — Ev. de 172.
Coutens (St-Salvi de) T. 377.
Crantier Job, 9.
Crède (la) T. 217.
Crespinet T. 215, 220, 375.
Crespiou R. 220.
Crespon (de), 216, 221.
Crose (de), 43.
Crouzille T. 139, 140.
Crouzoul (de), 210.
Crozes, 176.
Cuc (de), 328.
Cugnac (de), 126.
Cumenge (de), 255.
Cunac T. 375.
Cuq T. 127, 148, 303.
Cuq-Toulza T. 288, 293, 347.
Curvalle T. 181, 216.
Cussac (Sgr de), 217.

D

Dacier, 281.
Dadau, 198.
Dadou (le) R. 94, 95, 313, 324, 381, 382.
Dadounet (le) R. 95.
Dalanha, 156.
Dalens, 201.
Dalmas, 206.
Dalou (de), 174
Daly, 189.
Damaluy, 283.
Damiatte T. 127, 145.
Danville, 114.
Dardié ou Drordié (la) T. 220.
Darnis (St-Michel de) T. 378.
Dassier, 216, 219.
Dassier de Nogaret, 215.
Dauga du Boix, 330 à 333, 360, 361.
Dauphin (Robert), év. d'A. 174.
Daure, 172.
Dauriac, 192, 205, 210.
Dauzats (de), 68.
Davessens, 112, 383.
Davy, 155.
Delaroche, 20.
Delbosc ou Dubois, 207.
Delpech, 344.
Deltil, 359.
Dénat T. 380.
Deripis, 198.
Desfort (Peletier), 93.
Desmonts, 201.
Desponts fils, peintre, 64.
Desazars, 11 à 14, 33.
Desplas, 8, 174, 221.
Deugrassa, 58.
Dias, 67, 90.
Doadié ou Doudié (la) T. 216.
Doat, 64, 128, 144, 176, 224, 272, 305, 348.
Doblhac, 118.
Dodenoffe, 204.
Dolmières, 363.
Dominique (St), 149, 210, 213, 214, 241.
Donat, 38, 39, 58.
Doneja (Johannes Franciscus), 110.
Donnazac T. 376.
Doudère (la) T. 216.
Dourgne T. 90, 91, 132, 148, 207, 237. — Sgr de 67, 69, 70, 90, 91, 131, 133, 173, 185.
Dourgne (Guillaume de) év. 90, 131, 133.
Dourn (le) T. 215, 216, 220, 380.
Dubosc, 281.
Ducros, 118.
Dufay, 82.
Dulac T. 148.
Dumas, 127, 161, 361.
Dupuy, 115, 116, 182, 201, 203.
Durand (de), 173.
Durantié (la) T. 65.
Durfort T. 15, 16, 17.
Durre, 205, 217.
Dusson, Sr de Lagrange, 173.
Du Vergier, év. de L. 287.

E

Ebrail (d'), 174.
Ebral de Montmiral (Oto), 175.
Echart Vedian, 180.
Elbène (d') év. 269, 270.
Eléonore de Guyenne, 135.
Energues (N.-D. d') T. 375.
Engarrevaques (Sgr d'), 336.
Engerla, 204.
Enjalbert, 198.
En-Peire-Estève (Puy d'), 314.
Entremont (St-Sernin d') T. 375.
Ermengarde de Narbonne, 67, 70, 71, 131, 132, 183.
Ermengaud (Raymond), 326, 328.
Ermengaud de Fiac, 327.
Esclarmonde, 211, 213.
Escot, 70, 132, 288.
Escoussens T. 126, 383.
Espérandieu d'Aiguefonde (d'), 173.
Espérausses T. 147.
Esquillac (bosc d') T. 215.
Esquivat, 328.
Estaupel T. 335.
Estienne (Orde ou Dorde), 207.
Estreillous (sieur d'), 215.

F

Fabas (St-Barthélemy de) T. 380.
Fabre, 149.
Fabrezan (de), 90.
Falgairac, 57.
Falguerolles (de), 112, 173.
Falguié (la), 221.
Fanjaux, 290.
Faramond (de), 112, 204.
Fargues, 92. — (N.-D. des) 221.
Farguettes (les) T. 207, 375.
Faroze, 206.
Fascs (Guiraut), 328.
Fauch T. 380.
Faure, 156. — (de), 172, 173, 174. — de Saint-Maurice, 173, 174.
Fauré, 361.
Fauriel, 73, 294, 346.
Faussergues T. 216, 217, 220, 221, 380.
Favié (de), 173.
Favier, 200.
Fayssac T. 376.
Fendeilles (de), 174.
Fenols, 379.
Fenouillet, 260, 261, 274, 368, 369.
Ferairolles, 219.
Ferrier du Terrail (de), 173.
Ferry, 281.
Fiac T. 127, 145, 147, 171, 287, 303, 383.
Fieuzet (St-Salvi de), T. 377.
Figeac, 118.
Filhol, 113.

Flamarens (de), 330, 331, 333.
Flamarenx ou Flamarenc, 217.
Flavin, 208.
Florentin T. 145, 375.
Flottes T. 206.
Flourac, 65.
Floute, 62.
Foix, 32, 114, 168, 293, 345, 354. — Cte de 65, 67, 131, 171, 172, 184, 210, 211, 213, 247, 291 à 295, 346, 347, 353 à 356. — de Foix-Grailli, 171.
Fonlabour (N.-D. de), 375.
Fontaines (Jeanne de), 174.
Fontaiguy (de), 59.
Fontanier (de).
Fontanilles (Sr de), 329.
Fontcaude T. 313.
Fontenelle, 24.
Fontfrède (de), 71.
Fontfroide, abbaye, 211.
Fontraille (Sr de), 114.
Fontrouge, 118.
Fontvieille (de), 33, 287.
Forestié, 157, 175, 177, 193, 209, 224,
Forez (Cte de), 42, 43, 62.
Forsac (de), 156.
Fos Laborde, 174.
Foucaud (de), 172.
Fougeras (Dom), 271.
Foulques, 212, 292, 293, 363.
Fouquet, 93.
Fourès, 256.
Fourestès (St-Salvi de) T. 380.
Fournariès T. 238.
Fournials (St-Salvi de) T. 378.
Fourras, 118, 119.
Fraissines T. 380.
Fraysse (le) T. 375.
François Ier 7, 196, 250. — II. 92.
Frandese (les) T. 219.
Franquié (la), 221.
Frausseilles T. 376, 381.
Fraysé (Pierre) C. 361.
Fraissines T. 216, 217, 220.
Frédol de Lautrec, 40.
Frégeville (de), 95, 173.
Fréjairolles T. 380.
Frézals (de), 361, 362.
Froidour (de), 246.
Fromentin, peintre, 24, 25.
Fronze (St-Pierre de) T. 152.
Frotaire-Petri, 69.
Frotardus (Hugo), 158.
Frotard de Brens, 182.
Frotier, 132, 133, 184.
Fuzier, 256.

G

Gabriac T. 375, 381.
Gaches, 32, 81, 82, 111, 114, 129, 274.
Gailhardy (de), 220.
Gaillac (A.) 11, 31.
Gaillac T. 69, 80, 114, 145 à 149, 157, 174, 176, 179, 185, 196, 204, 213, 214, 255, 263, 264, 268, 272, 289, 303, 306, 353, 355, 356, 373, 376, 380, 381, 383. — *Ecoles*, 269. — *Abbaye ou abbés*, 205, 268, 375, 378, 381. — *St-Michel*, 374, 376, 381. — *Capucins*, 374. — *Bénédictines*, 374. — *St-Pierre*, 376. — *Prieurés de St-Sauveur et St-Robert*, 377.
Gaillard, 80, 180, 181.
Galan (de), 111.
Galaup, 198, 204, 206, 208, 223.
Gales (Gérauld), dit Goutepeyrouse, 118.
Galhause T. 205.
Galhouste, 115, 116, 118.
Galtier, 81, 111. — (de) 111.
Galtier de Laroque, 81, 174, 175.
Ganhac, 115 à 118.
Garceval T. 219.
Gardès, 200.
Garissolles, 281.
Garonne (la) R. 338 à 342, 345.
Garraud (grotte) T. 369.
Garrigues T. 148, 201.
Garrigues, 198, 352, 382, 383.
Garsias (de), 157.
Garsinde, 95.
Gasc, 157, 175.
Gaucelin de Lodève, 71.
Gaucelin de Vayrols, 156.
Gauffre, 67.
Gaulène T. 216, 219, 220, 380. — Sr de 219.
Gausbert, 67.
Gausserand, 198.
Gauterie (de la), 219.
Gaycre T. 215, 216, 218, 219, 220, 380. — Sgr de 220.
Gayrard, 201.
Gayraud, 126.
Gébrard, 204.
Genet, 17.
Genevrière (Ste-Sigolène de la) T. 377.
Genibrouse (de), 217.
Geralda (Dona), 344, 345.
Geraldi (Raimundi), 67.
Gérard du Puy, 41, 57.
Géraud de Pepieux, 293.
Gévaudan, 139, 146, 258.
Gignac T. 215, 218, 219.
Gil (St-Pierre de) T. 204.
Gimbertié (la) T. 221.
Ginal T. 217.
Gineste (de), 112.
Ginestières (St-Jacques de) T. 380.
Girard de Toulouse, év. 71.
Girou (le) R. 346, 347.
Giroussens T. 68, 145, 171, 373, 376, 377, 381.
Gisclard, 221.
Glises C. 198.
Gô (le) T. 206.
Golfier, 157, 177.
Goth (Ctesse de), 174. — (Bertrand de), 174.
Goudelin, 80, 248.
Gourdon (Vte de), 114, 115.
Gourgos (St-Sernin de) T. 377.
Gourgouillac (St-Jean de) T. 379.
Gout, 199, 200.
Gouzi, 112.
Gouzy, 64, 383, 384.
Gradille ou Gradelle (N.-D. de) T. 377.
Gragnague, 126.
Grailli (de), 171.
Granéjouls T. 376.
Grand François, 331.
Grandselve (abb.), 69.
Granville T. 215, 218.
Grasse (monastère de la), 153, 154, 362, 363.
Graule, 32, 34, 65, 81.
Graulhet T. 38, 139, 149, 171, 178, 271, 368.
Graves, 116.
Gravier Ramond, 382.
Grealou, 115 à 117, 119.
Grégoire III, 211. — IX, 352.
Grégoire (de), 363.
Grenier-Fajal (de), 17.
Grizac (St-Martin de) T. 377.
Gua (Arnaldus de), 67.
Gualy (de), 175.
Guardi, 113, 114, 148, 149, 161.
Gubertié (la) T. 221.
Gudane (Paule de), 127.
Gui de Lucé, 91, 354, 356.
Guibal, 73.
Guidal (St-Martin de) T. 379.
Guiers (de), 38.
Guillabert, 42. — Guillabert de Castres, 67, 68, 70, 90, 211, 213.
Guillaume, év 134. — Ev. d'A. 69 à 71. — Religieux, 69. — Ab. de Sorèze, 68.
Guillaume-Petri, 13, 132, 133, 178, 179, 185, 186, 212, 291, 304, 352, 353, 355, 356.
Guillaume de Puylaurens, 291.
Guillaume Aton de Curvalle, 181.
Guillem Bernard de Gaillac, 176.
Guillemette, 68, 70.
Guirald, 133.
Guiraude. 17, 28 à 30, 292, 294, 295, 344, 345.
Guitbal, 382.
Guy, légat du pape, 211.
Guy de Calveira, 157.
Guy Moulinier, 199.

H

Haute-Rive (d'), 152, 154.
Hautpoul T. 12, 112, 152, 153, 184, 353, 355. — St-Sauveur d' 152. — (D'), 68, 90, 132, 133, 152, 172, 303.
Hébrard, 100, 204, 206 à 208, 217. — (d') 207.
Hélène (Ste), 53.
Henri II, 7, 92, 175. — III. — 7. — IV, 7, 92, 245.
Henri II, roi d'Angleterre, 69, 135.
Henri, ab. de Gaillac, 71
Henri, l'Hermite, 12.
Henri, ab. de Clairvaux, 134.
Hermils, 215.
Hern (St-Salvi de l') T. 379.
Hers (l') R. 341, 354.
Hess, 129.
Hilaire, 32, 80, 81.
Hins, 86, 87, 88.
Homps (Cte de). 184.
Honorius III, pape, 352.
Hoveden (Roger de), 73.
Huc (Jeanne d'), 175.
Huc Guarnier, 155.

I

Ichier C. 199.
Illiergues (St-Pierre d') T. 375
Imbert, 221, 303. — (d') 112, 223.
Infournats (les) T. 204, 378.
Ingres, 23.
Innocent III, 13, 211, 212, 214, 215, 290, 291, 353, 355 à 358. — IV 352.
Isarn, Vte de St-Antonin, 181.
Isarn le Saunier, 185.
Isarn de Lautrec, 43, 44, 68.
Isarn de St-Paul, 38.
Isarn de Puylaurens, 67.
Isarn, 67. — ab. de C. 185.
Itzac T. 207, 379.
Izarn (César), 127.

J

Jacme C. 201.
Jacquinot, 31, 32.
Jaladieu, mas, T. 152.
Janes T. 73, 375. — Pierre Raimond de 382, 383.
Jasmin, 89, 247.
Jaurès, 46, 79.
Jaybert, 338.
Jean XXII, pape, 146, 263, 265, 352.
Jean Ier, Cte de Foix, 65.
Jean, Cte de Forez, 42, 59.
Jeanne de Toulouse, 38, 39, 91.
Joignié (la) T. 216.
Jolffre, 115.
Joliboi, 1, 14, 33, 34, 65, 66, 75, 82, 96, 113, 129, 130, 136, 144, 155, 161, 177, 193, 194, 209, 210, 215, 216, 241, 272. 273, 274, 283, 293, 305, 306, 309, 358, 368, 369, 370, 384.
Jolly R. P. 193.
Jonié (la) T. 216.
Jonquières (de), 38.
Jordain (Pons), 214.
Jouqueviel T. 204, 205, 378. — (Baron de) 204.
Joyeuse, 253.
Judicis (de), 205.
Juéry, adjoint au maire d'Albi, 82.
Juge (Boffile de), 223.
Juges (de), 173.
Jugie (de la), 192, 235, 242.
Jul, T. 148.
Julien (P. de), 173.
Jussens T. 377.

L

Labarthe T. 116. — Mas, 152, 216.
Labastide T. 215, 216, 217, 380, 381, 383.
Labastide-Gabausse T. 204, 205, 207, 378.
Labastide-Rouairoux T. 312.
Labastide St-Amans T. 112.
Labastide-St-Georges T. 142, 344.
Labessière T. 205. 218, 219, 221, 373, 377, 381.
Laboulbène (Sr de), 287, 336.
Laboutarié T. 377.
Labruguière T. 115 à 117, 144, 148, 215, 263, 271, 272. — Sgrs de 173.
La Bruyère T. 216.
Lacabarède T. 147, 184.
La Calmette T. 215, 219.
Lacam (Sgr de), 95, 173.
Lacapelle (St-Jacques de) T. 378, 379.
Lacapelle (Sgrs de), 185, 217.
Lacapelle-Pinet T. 217.
Lacapelle-Montauriol T. 205.
Lacapelle-Ségalar T. 184, 376.
Lacaune T. 67, 81, 83, 111, 132, 147, 174, 175, 180, 263, 271, 272.
Lacombe, 166, 218.
Lacombe (de), 215, 219.
La Combe de la Gineste T. 216.
Lacondomine T. 219.
Lacougotte T. 148.
Lacourtade T. 174, 375.
Lacroisille (Sgrs de), 152, 154, 155.
Lacroix, 216, 220, 258, 306.
Lacrousatié T. 260.
Lacroux, 81, 97, 113, 216.
Ladin T. 6, 379.
Ladrèche T. 189, 241, 242, 304, 375.
Lafargue, 1.
Lafenasse (N.-D. de) T. 379.
Lafon, 116.
Lafont (de), 96.
Lafont de Fenayrols, 205.
Laforgue, 28.
Lafous ou Fos T. 218, 219.
La Fox, en Agenais, 157.
Lagardeviaur T. 353, 378.
Lagardiolle T. 146, 173, 207.
Lagarrigue T. 81, 111. 172, 204, 216.
Lagentra (Pierre), 119.
Lagrange (Sr de), 173.
Lagrave T. 354, 375.
Laguépie St-Martin, T. 146, 184, 353, 356, 376.
Laguisardié T. 205.
Lahontois, Jean, verrier, 304.
La Jeanne T. 215.
Lajonquière T. 112.
Lalauze C. 336.
Lalugnié T. 205.
Lamarque, préfet, 82.
Lamartinié T. 172.
Lamillarié T. 273, 370 à 373.
Lamote (de), 156, 157.
Lamothe T. 175.
Lamothe Fénelon (Lot), 224, 257.
La Mothe ou la Mouthe, 205.
La Mothe des Luquets (H. G.) 10.
Lamotte de Vernhes (de), 205.
Langlade (de), 119, 328.
Langlois, Marian, 269, 270.
Larmes (St-Pierre des) T. 377.
Lannoy (de), 96.
Lanta, 347.
Laon (év. de), 42, 43, 58, 62.
Lapanouse (de), 64, 219.
Laparrouquial T. 378.
Lapérouse (de), 31, 32, 65, 81, 97 à 100, 113, 176, 198, 248.
Lapeyrière (St-Pierre de) T. 377.
La Placette, 281.
Lapparent (de), 337, 339, 341.
Laprade T. 273, 372.
Lara (P. de), 183.
Larigné T. 372.
Larivière (de), 1, 81.
La Rocheflavin, 196
La Rochelle, 114, 126.
La Rodde Saint-Haon (Cte de), 111, 112.
Laroque T. 94 à 96, 113, 172, 175, 216, 219, 220, 281.
Laroque d'Arifat T. 96.
Laroque-Dubuisson, 112, 125.
Laroque-Rocazel T. 96, 216, 217, 219, 220.
Laroquette (Sr de), 127, 287.
Larroque (St-Nazaire de) T. 379.
Lasagne (N.-D. de), V. Sagne
Lasalle T. 282, 283.
La Salle Padiès (de), 205, 217, 218.
La Salle Vezac (de), 115, 118.
Laselve (de), 381, 382.
Laserre T. 215, 216, 217, 219, 220, 380.
Lasgraïsses T. 258 à 262, 273, 274, 304, 305, 368, 369, 377.
Las Planques T. 378.
Latet (Bernard de), 382.
Latour T. 221.
Latronque T. 217.
Laudam (loco dicto ad), 58.
Launet T. 215.
Laurac-le-Grand (Sgr de), 294.
Lauragais (le), 70, 133, 145, 183, 192, 213, 214, 237, 291.
Laurency C. 200.
Lauretier ou l'Auretié T. 204.
Lausières T. 215.
Lautar, 269.
Lautrec T. 41, 147, 157, 171, 172, 223, 263, 264, 268, 271, 272, 287, 322, 377, 381, 383. — (Vtes de), 39, 40, 60, 62, 66 à 68, 70, 71, 91, 127, 132, 135, 145, 157, 171, 172, 174, 180, 182, 205, 206, 223, 313, 324 à 327.
Lauzefan (St-Genest de), T. 379.
Lauzeral, 277, 305, 338.
Laval T. 208, 378, 379.
Laval (Sr de), 96. — (Prieur de), 379.
Laval (Gui de), 172.
Lavalette, 215, 218, 219.
Lavalette de Cornusson, 127.
Lavaur T. 13, 17, 28, 30, 37, 44, 65, 80, 81, 120, 121, 128, 135, 137, 141 à 148, 157, 166, 177, 183, 192, 262, 263, 268, 271, 287 à 289, 292 à 296, 303, 326, 328, 329, 332, 338, 344 à 348, 354, 359, 362, 364, 369, 383. — *Diocèse*, 147, 173, 272, 352. — *Evêché ou évêques*, 146, 147, 193, 238, 287, 328 à 333, 358 à 364. — *Ecoles*, 269, 271. — *Collège*, 358, 359. — *St-Alain*, 147. — *Baillie*, 42, 58.
Lavedan (Olivier de), 201.
Lavène T. 371.
Laverdussié T. 96.
Lavergne (de), 218.
Lavergne (Bernard), 35.
Lavernhe, 125, 204. — Sieur de 125.
Lavoie (Pierre de) év. 352.
Lecaron C. 198.
Leclerc, 39.
Ledas et Penthiés T. 217, 220, 221, 378.
Ledergue (de), 217 à 219.

Ledou T. 204.
Léjos (St-André de) T. 379.
Lemas, 130, 193, 241, 257, 284 à 286.
Lembas (Sr de) 111, 175.
Lemosine (Marie) 221.
Lendrevie T. 217.
Lentin (N. D. de) T. 376.
Lepidarius 267.
Lercan 383.
Lermet (Bernard de) 67.
Lescout T. 112.
Lescun (de) 171.
Lescure T. 34, 65, 81, 135, 206, 207, 212, 214, 352, 375. — (de) 32, 127, 146, 157, 175, 204, 207, 208, 218, 220, 357.
Lesignac (de) 112, 156, 174.
Lespinasse (de) 206.
Lespinasse (St-Martin de) T. 378.
Lessou R. 95.
Lévis (de) 157.
Lezert R. 95
Libuer (Bernard) 382.
Ligots T. 378.
Linas (de) 221, 336.
Lincarque (St-Amans de) T. 380, 381.
Liozu 312.
Lisle T. 5 à 11, 126, 145, 147, 258, 264, 268, 271, 303, 306 332, 364, 373, 374, 377, 381.
Livers (Baron de) 217.
Lodève 41 — (Év. de) 72.
Lolmieira (de) 155, 156.
Lombers T. 13, 65, 66, 71 à 73, 126, 132, 133, 134, 146, 147, 182, 211, 212, 217, 287, 291, 292, 303, 334, 335, 373, 379
Longueval dit Lobressac 119.
Longueville 204, 374.
Lopiac du Rouset (de) 115, 118.
Lorenzo de Modène 110.
Lorenzo le Camaldule 53.
Loubat, 32, 256, 288.
Loubers T. 201, 376.
Loubersac 136.
Loubière (la) T. 216, 219.
Louis VII 68, 71. — IX 41, 50, 91, 254. — X 42, 72. — XI 171, 223, 227. — XII 30, 91, 250. — XIII 7, 283, 328, 364. — XIV 7, 205, 241, 247, 281. — XV 7, 92. — XVI 20. — XVIII 20.
Louis le germanique 85.
Louis-Philippe 20, 142.
Loup 156.
Loupiac T. 377, 381.
Lucques C. 199.
Lucrezia, cantora bolognese 110.
Luganh 215, 218.
Lugan T. 148.
Lunaguet T. 378.
Lunas, dioc. de Béziers 70.
Luxembourg (Charles de) 172.
Luynes (duc de) 26.

M

Madeleine de France 171.
Madern 204.
Maffre (de) 208.
Magnan 339.
Magrin (Sr de) 127, 287.
Maguelonne T. 258, 274. — (Archid. de) 211.
Mailhoc T. 380.
Maisonneuve 277.
Malabiou 125.
Malaret T. 80.
Malauze (sr de) 127.
Malayrié (la) T. 216.
Malbesio (de) archiprêtre de Roquemaure 175.
Malcoustat T. 238.
Malecare Tristan 111.
Malpel 67.
Mamiac (St-Paul de) T. 379.
Mancip de Prades, 38.
Manelphe 363.
Marcus 133.
Marestaing 270.
Mareux (St-André de) T 379.
Margueritte (Sr de) 96.
Marguerite (reine) 206.
Marius 267.
Marliave (de) 201.
Marnaves T. 376.
Marsal T. 355, 375.
Marseille 113, 212.
Marssac T. 70, 132, 214, 224, 355. — (N. D. de) 375. — Bernard Amblard de) 292.
Martin 204, 281, 303.
Martrin (de) 218, 219, 221.
Martrin Desplas (de) 217, 219.
Marviel, troubadour 183.
Mary C. 200.
Marzens T. 119 à 122, 148, 377.
Mascle (St-Etienne de) T. 375.
Mas Saintes-Puelles 127.
Massac T 148.
Massals T. 374, 381.
Massié 219.
Massip, dit Seryeys 118.
Massol 201.
Masson (Michel) 36. — (Frédéric) 176.
Massuguiés T. 374, 375.
Matat (de) 118.
Matfre (Guillaume) 67.
Maugis, cap. 126.
Mauléon (Savaric de) 354.
Maurel (Bernard) 382.
Maurens T. 148, 379.
Mauriac T. 380.
Mauribal (Ste-Cécile de) T. 377.
Mauriès 114, 130, 257.
Maury (de) 361, 362.
Maussans T. 375.
Mauvoisin (Robert de) 291, 354.
Mauzy (de) 125.
Maysous (las) (les Mayeux) 217.
Mazamet T. 112, 126, 148, 152, 153, 272, 355.
Mazas 333, 359.
Mazens 304.
Mazerac T. 7, 9, 11.
Mazères 247.
Méjanel (de) 204, 205.
Mercadal T. 217.
Mercadial (le) T. 215.
Mercier 133, 205.
Méric 143.
Merlans (de) 336.
Merlat T. 157.
Merzens (St-Pierre de) T. 376.
Mestré (de) 223.
Mézenac (St-Pierre de), T. 379.
Micouleau, 288.
Miglos (de), 174.
Milhars T. 379.
Milhavet T. 380.
Millau, 114, 136.
Minerve, 131, 291, 292, 353.
Minervois (le), 183, 291, 292.
Miolles (Ste-Radegonde de) T. 374.
Mirandol T. 34, 65, 204 à 206, 209, 378.
Miraval (de), 68, 132, 182.
Mistral, 17, 28 à 30, 80, 89, 165, 192, 232, 233.
Moissac, 188, 239, 357.
Molinier, 42, 58, 95, 175, 176. — (de) 43.
Monbrun, 115 à 117, 119.
Monclar, 155, 224, 256. — (de) 155 à 157, 175.
Monestier T. 157. — (de) 156, 157, 204.
Monestiés T. 68, 147, 157, 175, 176, 178. 206, 207, 373, 378, 381.
Monlong (de), 223.
Monstruéjouls (de), 100.
Montagnol (Sgr de), 100.
Montagut (N.-D. de) T. 377.
Montaigu T. 42, 57, 69, 70, 353, 356. — (de) 68, 72, 184.
Montalègre (de), 208.
Montans T. 260, 274, 306, 371, 376.
Montarnal (de), 126, 215.
Montastruc, 338, 346.
Montauban, 9, 80, 114, 126, 146, 153, 155 à 157, 166, 174, 175, 177, 193, 209, 224, 256, 270, 281 à 283, 287, 303, 307, 338, 356 à 358. — Ev. de 30, 155 à 157, 175, 176.
Montauriol T. 174, 205, 217.
Montaut (de), 208.
Montazet (de), 220.
Mont-Bertrand (mas) T. 95.
Montcapel T. 238.
Montdragon T. 127, 175. — (Pelfort de), 127, 175.
Montdurausse T. 157.
Montégu (sr de), 175.
Montegut T. 7, 10, 11.
Montels T. 375, 377, 379. — (Faramond de), 217.
Montesquieu (sr de), 67, 383.
Montferrand (Aude), 353.
Montfort (de), 13, 28, 29. 91, 145, 165, 169, 199. 214, 246, 253, 290 à 296, 344 à 348, 358 à 358.
Montgausi ou Montgauzi, 293, 345.
Montgey T. 293, 344 à 348, 353, 369.
Montgiscard, 294, 346, 347.
Montirat T. 204, 207, 378.
Mont-Joy, 346. 347.
Mont-Joyre, 293 à 296, 345 à 347.
Montledier T. 68. — Sgr de, 155.
Montlezun (de), 174.
Montluc, 245.
Montmiral T. 126, 146, 147, 175, 263, 271, 373. 378, 381.
Montmorency, 127, 248.
Montpaon (Baron de), 173.
Montpellier, 69, 81, 111, 112, 128, 134, 213, 217, 219. 247, 263, 375 à 377, 380, 381, 383 — Agnès de 184, 291.

Montpezat (Sgr de), 156.
Montpinier (sr de), 383.
Montréal, 174, 213. — (de) 292, 294, 344.
Montredon T. 95, 135, 147, 215, 375.
Montrosier T. 206, 379.
Montsalvi T. 82, 273, 370 à 372, 375.
Montségur, 168, 169.
Montvalen (Faure de), 157.
Morlhon (Gaillarde de), 204.
Morovilla (de), 58.
Mortillet (de), 273, 337, 338, 341, 342, 371.
Morus, 281.
Mostola, 115.
Moularès T. 205, 373, 378, 381.
Moulinier (Guy), 199.
Mouramech T. 221.
Mours (St-Martin de) T. 379.
Mouscalonnié (la), T. 219.
Moustier (le), 337, 340 à 343.
Mouzieys T. 376, 380.
Murat T. 288.
Muret, 164 à 169, 338, 344.

N

Najac, 71, 135.
Narbonne, 67, 69, 188. — Archev. de 71, 134, 212, 291, 355, 358. — Vte de 13, 69, 70.
Naridel R. 344, 345.
Narthoux T. 378.
Nat (Guill. de), 328.
Navarre (Maison de), 171, 172.
Négremont T. 375.
Négrin (N.-D. de) T. 152.
Nemours, 223.
Nescudier T. 59.
Neyrac, 112.
Nicétas, 133.
Nicolas, 80, 256, 281, 305. — Pape, 352.
Nîmes, 9, 114. — Vte de 13, 67, 70, 132. — Adalbert de Nîmes, év. 71.
Nivernais (duc de), 151.
Noailles (St Pierre de) T. 376.
Noë (François de), 383.
Nogarède (la) T. 152. — (Sgr de) 151.
Nogaret, 42, 57. — (de), 217.
Nogaret de Trélan (de), 217.
Noguiez, de Béziers, 166.
Noulet, 338, 339, 342, 343.
Novion (de), 96.
Noyrit C. 200.
Nupces (de), 206, 303.
Nussac T. 217.

O

Oalric, 68, 184, 185.
Olivier, 72, 116.
Olmes (St-Etienne d'), 70.
Olmières, 287.
Olric (Arnaud), 328.
Orban T. 379.
Orlhac, 116, 119.
Orneau, 288.
Osma (Ev. d'), 213.
Ouradou 79, 80, 113, 254, 273, 288, 365.
Ourtiguet (N.-D. d') T. 375.

P

Padiès T. 204, 217 à 220. — Sgr de 205, 218 à 220.
Paganus, 132.
Pagez, 198.
Palajac, 40, 42, 55 à 57, 59.
Palastre, 125.
Palhayrols (de), 216.
Palhères (Blaize de), 219.
Palleville (de), 287.
Pamiers, 32, 168, 213, 354, 357.
Pampelonne T. 203 à 208, 373, 378, 381.
Panat (de), 114.
Panens T. 376.
Paraza (sr de), 127.
Parisot T. 377.
Pascal, anti-pape, 130. — Sgr de Castelginest, 217.
Pascal, comtesse de St-Juéry, 100.
Pas-de-la-Socaria T. 313.
Pau, 283.
Paulin T. 241, 375, 376. — Sgr de 95, 114, 146, 174.
Paulin (Julia), 11.
Payrole (Etienne), 127.
Pebbert ou Bruniquel, 237.
Pech, 128, 255, 288, 305, 369.
Peirelha (de), 156.
Peiroles, 219.
Pelapoul (de), 68, 182, 184.
Pelatier C. 198.
Pelegri, 156.
Pelegrin de Preilhas, 155.
Pelegryné (le) T. 205.
Pelissi (Petrus), 58.
Pelissier, 223.
Pelisson, 173, 281.
Pemille (de), 112.
Pendariès, 272, 305.
Penne T. 30, 31, 356, 369, 373, 378, 381. — Sgrs de 68, 184, 185.
Penthiés T. 217.
Pépieux (Geraud de), 346, 354, 355,
Pépin, roi, 237, 239
Pereirols ou Pereyrols, 215, 218, 219.
Périer C. 200.
Perigueux, 30, 257.
Perpignan, 8, 175, 223.
Perrin, François, 126.
Perrin (Alexis de), 383.
Person, 128, 306 à 309.
Pesquié (le) T. 215.
Peyrelous, 220.
Peyregous, 223.
Peyronnet, 32, 81, 192, 210, 280, 302, 312, 370.
Peyrose T. 217.
Pézenas, 248, 330, 360.
Pezet, 204.
Pezets (les), 205.
Pfau, 85, 86.
Philippe II, 6. — IV le Bel 6, 39, 40, 44, 92. — V 39, 42, 45, 54 à 62. — Le Hardi 91. — de Valois, 92, 171.
Philippe-Auguste, 211, 290, 355.
Picarel, 274, 288.
Pichon, peintre, 64.
Pierre, cardinal légat, 134. — ab. d'Ardorel, 69. — II roi d'Aragon, 212.
Pierrebourg (de), 146, 219.
Pierrefort en Auvergne, 352.
Pierre-Ségade T. 114.
Pijoulat C. 291.
Pinel, 127, 128.
Pinet T. 217, 220. — (de), 217.
Pins (de), 127.
Piquet (Nicolas), 361.
Planhes en Albigeois (Sgrs de) 208.
Plecis (du), 93.
Plos (St-Pierre des) T. 152.
Poget (le Pouget) T. 206, 218, 221.
Poitiers, 287.
Pomers (de), 152 à 154.
Pompadour (Geoffroi de), 30.
Pons en Saintonge (Adélaïde de), 67.
Pons Ier de Dourgne, 90.
Pons (Cte), 67.
Pons d'Arsac, 71.
Pons de St-Privat, 181.
Pont de Camarès, 205.
Pont de Cirou T. 204, 205, 378, 381.
Portal (de), 282.
Portes, 34, 65, 66, 178, 258, 284.
Posquières (de), 381, 382.
Pouget, 217.
Poulan T. 379.
Poulier not. 152.
Poulpry (de), 174.
Pouzols T. 379.
Pouzounac T. 380.
Pozzo di Borgo, 19.
Pradal (de), 207, 221, 304.
Pradel, 32, 111, 112.
Pradelle-Latour, 112.
Pradels T. 221.
Prades (de), 38.
Pradoux (St-Julien de) T. 380.
Prat (de), 152.
Pratviel T. 148.
Predicadous (lous) T. 241.
Preitgnan T. 121, 148.
Privats (St-Maurice de) T. 377.
Prouille, monastère, 152, 154.
Prunet (St-Jean de) T. 378.
Puech (le) T. 205.
Puech (Benoit), 220.
Puech-Aillard T. 65.
Puechblanc (sr de), 219.
Puegcalvel (de), 223.
Puel (de), 220.
Puel du Besset, 220.
Puget (Sr du), 221.
Pusio (de), 58.
Puy (le), 30, 112, 289. — (St-Pierre du) T. 377.
Puybegon T. 314, 324, 377.
Puybusque (de), 331.
Puycelci T. 9, 353, 373, 379, 381.
Puycheval T. 379.
Puygouzon T. 127, 184, 273, 370 à 373, 375.
Puylaroque (Sgr de), 156.
Puylaurens T. 44, 67, 80, 90 à 94, 111, 112, 123 à 125, 127, 144, 145, 148, 184, 185, 193, 223, 256, 270, 272, 281 à 283, 287, 293, 303, 305, 354, 356. — Sgrs de 67, 68, 90 à

93, 111 à 114, 132, 135, 178, 185, 212, 291, 293, 346, 353, 354.
Puylaurens (Antoine), 126.
Puyvert T. 292.
Puy St-Georges T. 373, 375, 378.

Q

Querculanus, 267.
Quercy (le), 63, 112, 114, 289, 353, 357.
Quintaine (la), mas 185.
Quost, peintre, 336.
Quueye T. 66, 381.

R

Rabastens, 9, 10, 63 à 65, 81, 114, 145 à 147, 175, 185, 194 à 197, 210, 264, 271, 288, 292, 303, 304, 338, 343, 353, 356, 370, 373, 374, 377, 379, 381. — de 114, 156, 174, 175, 212, 292, 327.
Rabat (de), 127.
Raconis (de), év. de Lav. 328 à 333, 358 à 364, 369.
Rainard de Lautrec, 132.
Rainart (Aimery), 327.
Raissac T. 73, 184, 370, 375, 380, 381, 382.
Ramadié, arch. d'Albi, 128, 161, 224, 241, 348.
Ramon, relig. 153.
Ramondou 281, 282.
Ranchin (de) 112, 125, 173.
Raniatam (loco vocato ad) 58.
Raoul, év. de Laon, 42. — Légat 213, 214.
Rapin-Thoyras 281.
Rascol 288.
Ratier, damoiseau, 175. — recteur de Teyssode 287.
Raust (St-Pierre de) T. 379.
Raymond 73, 130, 131, 213 à 215, 247, 289 353 à 356, 358. — Cte 132 à 135, 180, 290, 292 à 294, 354. — V. 13, 66 à 72, 178, 183. — VI 13, 183, 184, 210. — VII 38, 39, 91, 145, 293.
Raymond-Roger 37, 136, 183, 184, 210, 289 à 291, 346, 353.
Raymond-Béranger IV 67, 70. — V. 70.
Raymond (Pierre) 71.
Raymond de St-Paul (Pierre de) 42 à 44, 60
Raynal (Bernard) 382.
Raynaud 288.
Raynier (de Citeaux) 211.
Razès (le) 67, 73, 131. — Sgrs du 135, 183, 291, 357.
Réalmont T. 17, 95, 96, 111 à 115, 127, 145 à 147, 287, 304, 336, 373, 374, 379, 381.
Recoste (N. D. de la) T. 379.
Reginald, év. de Bath, 134.
Reims (év. de) 357.
Remberga R. 314.
Remi (Louys) 119.
Remigii incursu 58.
Renaud (de) 333, 363.
Requista 216.
Revel 127, 148, 236, 237, 287, 303, 304, 339, 347.
Revelli 114, 130, 178, 193.
Rey 112, 224, 257.
Reyner (Pierre) C. 199.
Ricair péage 223.
Ricard 81
Richard, duc d'Aquitaine, 135.
Richelieu 227, 329, 330, 364.
Richilde 72.
Richome (Sr de) 359.
Ricord 58.
Ricsens 156.
Rieunau C. 199, 200.
Rieux (év. de) 291.
Rigald, év. d'A., 69.
Rigaud 181, 206, 207, 361, 368, 369. — Ev. d'A. 66, 67.
Rivals (de) 329.
Rivières T. 376. — (de) 174, 197, 304.
Robert de Spérone, év. 133.
Roberti de Sorèze 336.
Rochegude (de) 100 à 102, 128 à 130, 161, 193, 224, 255, 308, 348, 369, 370.
Rocozel ou Rocazels T. 215 à 220.
Rodat, 204, 205.
Rodez 19, 133, 204, 215, 220, 357.
Rodières T. 8, 10.
Roger 13, 72, 73, 90, 131 à 135, 180 à 185. — Ier, 66, 67, 69. — II 73, 75, 130, 178, 183. — de Castres 71. — de Bruges 51.
Roger-Bernard 67, 73, 131, 346.
Roges (Sr de) 173.
Rolland (Jules) 1 à 5, 17, 33, 65, 81, 82, 113, 129, 130, 161, 177, 178, 192, 193, 209, 225, 241, 242, 274, 305, 370.
Rollende 215.
Roncy (Alain de) 168.
Ronel T. 380.
Roquecourbe T. 114, 147, 272.
Roquefeuil (de) 205, 216 à 221.
Roquefort (sgr de) 336.
Roquemaure T. 175.
Roquerlan T 153.
Roques, ab 144.
Roquesel (sgrie de) T. 220.
Roquevidal T. 148, 347.
Rosières T. 378.
Rosselin 215, 217.
Rossignol 9, 33, 45, 62, 100, 220, 260.
Rossoly (de) 220.
Rotolp (de) 96.
Rouairoux T. 184. — (Bon de) 146.
Rouanet 1.
Roucanels (les) T. 7.
Rouergue (le) 114, 136, 239, 289.
Rouffiac T. 355, 375.
Roumanou T. 376.
Roumégoux T. 218, 219, 264, 334, 380. — (Sgrs de) 182, 219
Roumens 173. — (de) 152, 154, 173.
Rouquet, de Cahors 166.
Rouset (du) 115, 118.
Roussayrolles T. 312, 276.
Roussergues T. 378, 379.
Rousset (de) 100.
Rouzède (St-Pierre de) T. 377.
Rouzières C. 198.
Rozières 207.
Rudelle C. 201.
Ruercum de Nava 58.

S

Sabatterie (la) T. 7.
Sabourna (sr de) 287.
Sacy (Johannes de) 58.
Saignes 329, 333, 361, 363.
St-Aflrique 126, 172.
St-Agnan T. 148, 336.
St-Aloy T. 207.
St-Alary T. 204.
St-Amancet T. 173, 174, 336.
St-Amans 148, 379. — (de) 217.
St-Amans, frère du sieur de Cugnac 126.
St-Amans Valtoret T. 147, 184.
St-Amarand T. 254.
St-Anatole T. 377.
St-André de l'Hom T. 378.
St-Antonin 287, 289, 356, 379, 381.
St-Antonin-Lacalm T. 94 à 96, 184, 380.
St-Beauzile T. 379.
St-Benoît de Carmaux 208, 378.
St-Bernard 13, 37.
St-Caprais T. 373, 377.
Ste-Cécile du Cayrou T. 378.
St-Chamaux T. 173, 174.
St-Chrisogone (Cal de) 134.
St-Christophe T. 378.
St-Cirgue 215, 216, 219 à 221.
Ste-Croix T. 34, 65, 380.
St-Cyr d'Aigon T. 218, 380.
St-Cyriac T. 377.
St-Dalmaze T. 376, 380.
St-Denis (Denis de), 157.
Ste-Eulalie, 89.
St-Felix T. 42, 57, 58, 347. — de Caraman, 13, 133.
St-Ferréol, 238.
St-Florentin (Mgr de), 30.
St-Fruchon T. 205, 378.
St-Gauzens T. 313 à 328.
Ste-Gemme T. 204, 207, 208, 378. — Sgr de 204, 206, 217.
St-Georges T. 186, 355.
St-Gérard, 11.
St-Géraud T. 380.
St-Germain T. 91, 152, 185, 204.
St-Germier T. 148, 204, 383. — Sgr de 205, 383.
St-Gervais T. 147.
St-Géry T. 306, 379.
St-Gilles, 131, 214.
St-Girons, 32.
St Grégoire T. 220, 375.
St-Guillem (de), 71.
St-Hilaire T. 204. — (de), 204, 205.
St-Iber (Sgr de), 172.
St-Jean (de), 206, 336.
St-Jean le Froid T. 380.
St-Jean de Marcel T. 378.
St-Jean de Rives T. 43, 58, 148, 377.
St-Jean de Salès T. 375.
St-Jean de Senespe, 379, 381.
St-Jean de Tartage T. 376.
St-Jean du Vigan T. 376.
St-Jory (Sgr de), 100.
St-Juéry T. 72, 288.

St-Juéry (de), 100, 129, 375.
St-Julien, 219, 220.
St-Julien-Gaulène T. 219
St-Julien de Ruperlandes, 153.
St-Laurens (de). 173.
St-Laurent T 375, 376.
St-Léonard T. 375.
St-Lieux T. 148, 379.
Ste-Luce de Corrompis T. 376.
Ste-Madeleine de Lasalvetat T. 376.
St-Marcel T. 70, 184, 353, 355, 356, 378.
St-Martial T. 376. — de Praziala T. 379.
St-Maurice (de Faure de), 173, 174.
St-Mémi, 377, 381.
St-Michel (fort), 189, 191. — Sgrie de 218.
St-Michel-Labadié T. 216, 219, 220.
St-Michel de Vax T. 378.
St-Nausary (Sgr de), 175.
St-Pantaléon, 379.
St-Papoul T. 127.
St-Paul T. 33, 37 à 45, 54 à 62, 127, 128, 148, 152. — Sgrs de 37 à 45, 54 à 62, 181, 183, 184, 211.
St-Pierre T. 121.
St-Pons, 70, 71, 90, 114, 146, 184, 375, 377, 380, 381.
St-Prique, 211. — (Jean de St-Jean cardinal de), 211.
Ste-Quitterie T. 377.
St-Raphaël T. 304.
St-Rome (de), 126, 127, 383.
St-Sabin T. 378.
St-Sernin, 9, 212, 379, 380. — les Rodez, 376, 380, 381.
St-Sulpice, 127, 129, 171, 210, 224, 346. 371.
St-Théodard (Moustier de), 156.
St-Urcisse (Sgr de), 155 à 157.
St-Vast T. 377.
St-Victor de Marseille, 239.
St-Vincent T. 9, 10, 11.
St-Vivant sous Vergy (prieur de), 173.
Saissac, 68, 91, 92, 182 à 184, 354.
Saisset, 39, 40. 41, 328.
Salhac ou Selhac, 116, 117.
Salesse (la) T. 216.
Salettes (St-Sernin de) T. 377.
Salettes, Salietes ou Salelles (de). 205, 206, 207, 208.
Salguié (la) T. 221.
Saliès T. 112, 379. — (de), 33, 205.
Salinier, 288.
Salles (de), 157, 218, 219.
Salles T. 206, 378.
Salomon (Guillaume), 184.
Salvagnac T. 379.
Salvagnac (de), 146. 296.
Salvan, 33. 100, 199.
Salvignol T. 200, 282, 287. — (de) 287.
Sans de Grégoire, 332.
Sanxay, 1.
Saramon T. 239.
Sarmaze T. 376.
Sarrasy, 144.
Saulière, 120, 123, 139, 178, 209.
Saunhac (de), 208.
Saurs (St-Pierre de), 377.
Saussenac T. 375.
Sauveterre, 206.
Sauzière (St-Georges de la) T. 379.
Savanha (la) T. 220.
Saverdun, 126.
Savinhac (de). 217, 218.
Saxet (de). 39, 40 à 42, 54 à 58, 61.
Sayvé C. 329.
Scopont T. 148, 173. — Sr de 173.
Ségur (le) T. 378.
Séguret (de), 39.
Séguy, 116.
Seilles (ab. de), 100.
Sémalens T. 271.
Senebières, 115, 116, 119.
Sénégas (de) cap. 126.
Sénégats (Sgrie de), 95.
Senil T. 148.
Senilhes (Sr de), 111.
Seniorellus, 239.
Senouillac T. 376.
Septfages (N.-D. de) T. 377.
Seran T. 126, 148, 361.
Séré (Jean), 174.
Sérénac T. 219, 220, 380, 381.
Sergent, Jean. 42.
Sérignal (de), 216.
Serram (loco dicto ad), 58.
Serres (château), 304.
Servières, 330 à 333, 359, 360.
Serviès, 223.
Sicard, 135. — de Castres, 70. — de Puylaurens, 38. — de Lautree, 66, 68, 69, 70, 132. (V. Dourgne.)
Sidobre T. 214.
Sieurac T. 34, 66, 377.
Sigebert, 258.
Signoles, 217.
Siguier, 94.
Silvanès, 67.
Sinha (de), 155.
Siran de Violet (de), 115, 117, 118.
Sirven, 368.
Solages (de), 207.
Soleville, 63 à 65.
Sommart T. 376.
Sor (le) R. 15, 237, 239.
Sorèze T. 15, 16, 64, 68, 90, 127, 144, 145, 148, 202, 236 à 240, 271, 272, 303, 304, 336, 369. — Sgrs de 336.
Soror R. 237, 239.
Soual T. 91.
Souel (N.-D. de) T. 376.
Soubiran (de), 95, 96. — de Brassac, 223.
Soulages, 9, 113, 129, 130, 161, 370.
Soulhiac, 116.
Souillac (Lot), 224, 257.
Soulhiols (Sr de), 215.
Soutèrenne (de), 362, 363.
Souterraine (de), 329.
Sudre (de), 100.
Suech T. 175, 379.

T

Taïx T. 380. — (Sgrs de), 206, 207.
Tanus T. 207, 208. — (Sr de) 287.
Tapies. Antoine, 200.
Tarn R. 5, 12, 63. 145, 185, 198, 214, 220, 287, 288, 293, 306, 335, 337 à 346, 355, 369, 381, 382.
Taulat (B. de), 328.
Taur (St-Martin du) T. 377.
Tauriac T. 175, 206. 208.
Tayac (de), 205, 215, 220.
Técou T. 375, 376.
Teillères, 217.
Teillet T. 380.
Tesseire de Graulhet, 328.
Teissier, 281.
Tels T. 217 à 219, 221, 378.
Termes, 169, 292
Terrabusset (St-Etienne de) T. 380.
Terride, 114.
Terron (de). 220.
Terso (de), 363.
Terssac T. 70, 132, 198, 375.
Tersses T. 376.
Tersson (de), 126.
Teulet T. 380.
Teulier, 336.
Teyre (la) T. 219.
Teyssier, 17, 34, 66, 79, 81, 82, 130, 161, 177, 192, 202, 209, 210, 241, 257, 274, 284, 286, 305, 369.
Teyssode T. 44, 287, 359, 379.
Teyssonnières, 64, 128, 224, 272, 348, 351.
Thermenès (le), 183, 291.
Thiulius, 267.
Thomas, 1, 17, 33. 35 à 37, 64, 82, 192, 221, 241, 274, 335, 369. 370.
Thorène ou Thorenx (Sr de), 205, 206.
Thuriès T. 174, 206, 207.
Tirefort, 201.
Tolrio (de), 328.
Tolzane (la), 116.
Tonnac (de), 206, 376.
Tonucio (de), 152, 154.
Tornail, 200.
Toueilles (las) T. 313, 321.
Toul (Ev. de), 357.
Toulouse, 9, 32, 38 à 42, 46, 55 à 57, 59 à 62, 64, 65, 67 à 71, 75, 79 à 81, 90, 91, 111 à 114, 126 à 128, 131 à 135, 145, 146, 148, 149. 167, 174, 185. 192, 194, 196, 205, 206, 209, 211 à 214, 224 à 226, 228, 236, 237, 239, 245 à 248, 250, 253, 256, 260, 261, 263. 264, 268 à 270, 274, 281 à 283, 287 à 298, 303 à 305, 312, 313, 329, 336, 338, 339, 341, 345, 349, 353 à 357, 361, 362, 368, 369, 374, 383. — Ctes de 12, 13, 38, 39, 43, 66 à 70, 72, 90, 92, 130 à 132, 135, 136, 182 à 185, 214, 238, 239, 292 à 294, 352, 353, 355, 356, 358. — Ev. de 212, 262, 291, 292.
Toulouse (Pierre de), 328.
Toulouse Lautrec (de), 29, 30, 165, 166, 192, 348, 369. — St-Germier 173.
Tounié (la) T. 221.
Tourène T. 206.
Tournadous (sr de) 173.
Tournon (Cal de) 304.
Touron (R. P.) 149.
Travanet (le) T. 95, 96.
Travet (le) T. 95, 96, 380.
Tréban (Trébon, Trébons ou Trébas) 208, 378.
Trébas T. 215 à 217, 219, 220, 380.
Treille (Sgr de) 220.
Trencavel 12, 13, 67 à 73, 90, 130 à

132, 136, 178, 183, 184, 238, 291, 353.
Trépol (de) 185.
Trévien T. 203 à 206, 378. — (Sr de) 207.
Trinquebise T. 238.
Trinquier (de) 223.
Tronquière (la) T. 115 à 118.
Truel (le) T. 375.

U

Urbens (St-Martin d') T. 379.
Uzès (Ev. d') 291.

V

Vabre (de) 175, 208.
Vaissète (Dom) 114, 210, 228, 293, 294, 345, 346, 356, 358.
Valcournouse T. 148.
Valcroze (Sr de la) 223.
Val d'Aran (le) 133.
Valdériès T. 207, 378.
Valdi (Barth.) 207.
Valence T. 145, 147, 204, 205, 215 à 221, 241, 373, 374, 380, 381.
Valette 33, 65, 79, 113, 288, 298, 305.
Vaour T. 184, 312, 379.
Varens, 376, 378, 379, 381.
Vassal 183, 184.
Vasunco (locus de) 58.
Vauro (de) 59.
Vaux-Cernay (de) 73, 211, 213, 214, 291 à 293, 355.
Vayrols (Gaucelin de) 156.
Vayssonié (la) T. 220.
Vedel 97 à 99.
Veilhes T. 148.
Velay (le) 112, 146.
Venay (Jaime) 223.
Vendôme (de) 303, 383.
Vène (Gilles) 198.
Verdalle T. 68, 90, 172, 205.
Verdet (le) T. 65.
Verdier (le) 157, 175, 312, 381. — Sr du 93.
Verdinius T. 237.
Verdun en Lauragais 68.
Verdun (St-Pierre du) T. 378.
Verfeil 139, 214, 222.
Vergne (le) ou Le Vergnas T. 216.
Vergnière (St-Pierre de la) T. 377.
Vernhasse (la) T. 220.
Vernhie (la) T. 205, 215, 216.
Vernheie (de) 42, 43.
Vernhes 80, 331. — (de) 205.
Vers T. 207, 378.
Vertus (Raimond de) 328.
Vertus (St-Pierre de) T. 379.
Vezella (Sgr de) T. 175.
Vezis (de) 223.
Viane T. 147.
Viaule (la) T. 34, 66.
Viaur (le) R. 205, 206.
Victor III (pape) 70, 130.
Vidal 65, 81, 113, 123, 143, 171, 177, 221, 241, 333, 364, 369.
Vidalia (la) R. 313.
Vidalie (la) T. 205.
Videl ou Bibel 206.
Vielmur T. 37, 223, 339, 377, 381.
Vieules (de) 127.
Vieux T. 67, 185, 212, 374, 376.
Vigné, ab. 151, 223.
Vignes (de) 363
Viguier 287, 328.
Viletes et Vilettes T. 44, 80, 203. — (de) 155.
Villars (Cte de) 114.
Ville (Florent de) 168.
Villecourtes (St-Martin de) T. 376.
Villefranche T. 373, 380, 381.
Villefranche de Lauragais 346, 347.
Villefranche (Sr de) 207.
Villelongue 42, 145, 223, 328, 332.
Villemur 171, 172, 175, 289.
Villeneuve T. 148, 380, 381. — (de) 96, 155, 223, 330, 332, 359, 360, 373, 375, 380 à 382.
Villeneuve le Comptal (de) 172.
Villespassans (de) 173, 336.
Vincent de Tulle 332.
Vindrac T. 376.
Vintrou T. 90. — (de) 68, 182, 184.
Violet (de) 115, 117, 118.
Viollet-Leduc 103, 164, 187 à 189.
Vionan (St-Etienne de) T. 379.
Virac T. 376, 381.
Vital (Raymond) 58.
Viterbe T. 37, 39, 40, 42, 44, 55.
Vitrac T. 380.
Vivant (de) 118.
Vivarais (le) 146.
Vivariis (de) 58.
Viviers T. 42, 58, 60, 148, 212.
Voigny (de) 92, 93.
Voisins (de) 172, 223, 287.
Vors (St-Pierre de) T. 376.
Voûte (de la) Ev. d'A. 304. — Chevalier 328.

W

Walafride ab. 239.
Weiss 183.

Y

Ychart, 157.
Yonnet de Montech 166.

LES PLANCHES DOIVENT ÊTRE PLACÉES :

Antiquités Capétiennes (Lisle) à la page..... 10
Ruines du Château de Laroque..... 94
Vue et plan du château de Castelnau-de-Lévis. 200
Bijoux antiques trouvés à Lasgraïsses..... 258
Cheminée en bois du XVIIe siècle..... 283
Fac-similé. — Coutumes de St-Sulpice.....
Objets antiques recueillis dans le département. 334
Formation géologique de la vallée du Tarn... 337
Découvertes faites à Puygouzon et Lamillarié. 371